COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

ORDRE DU JOUR

Séance du Lundi 09 décembre 2024 à 18H00

MOBILITES

- Réseau de transport en commun **2 à 66**
  - *Rapport annuel d'activités sur la concession de service pour les l'installation et l'exploitation d'abris voyageurs et de sucettes publicitaires – Année 2023*

DECHETS ET VALORISATION

- Elimination des déchets ménagers **3 à 99**
  - *Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2023*

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

- Eau potable et assainissement collectif **100 à 898**
  - *Exploitation du service d'eau potable et d'assainissement collectif*
    - *Rapport annuel sur le prix et la qualité de service des contrats d'assainissement collectif et d'eau potable – Année 2023*

- Eau potable **899 à 918**
  - *Exploitation du service d'eau potable*
    - *Approbation de la base de calcul des UL pour les activités à vocation économique*

- Assainissement non collectif **919 à 941**
  - *Règlement de service*

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Rapport n° 1

MOBILITES **XH-16**

- Transports en commun
  - Rapport annuel d'activité sur la concession de service pour l'installation et l'exploitation d'abris voyageurs et de sucettes publicitaires – Année 2023

L'Agglomération s'est dotée, par délibération en date du 12 avril 2018, de la compétence « installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains ». Le principe du recours à une concession de service pour l'installation et l'exploitation d'abris voyageurs et de sucettes publicitaires a été retenu et la société Philippe Védiaud Publicité a été désignée par appel d'offre concessionnaire de ces services.

Cette concession est conclue jusqu'au 31 décembre 2033. Les abris voyageurs et sucettes publicitaires sont financés par les recettes de la publicité qui est apposée dans les cadres prévus à cet effet.

Sur l'année 2023, 54 abris voyageurs et 21 sucettes publicitaires ont été exploitées. Afin d'assurer l'exécution du marché, un technicien est affecté en local et un technicien est disponible en renfort. Ces derniers, tout à fait disponibles, permettent à la collectivité de disposer d'un mobilier urbain qualitatif.

Aucun sinistre significatif est à déplorer sur les abris voyageurs et les sucettes.

Afin de financer cette exploitation, la société Philippe Védiaud Publicité propose aux entreprises des espaces publicitaires sur ces abris et sucettes. Deux types d'exploitation commerciales sont possibles : l'affichage annuel (en général, il s'agit un affichage directionnel vers l'établissement du client) et l'affichage temporaire. Les principaux clients sont des enseignes de restauration rapide et de grande distribution, des lieux de loisirs, des agences bancaires et immobilières, des commerces locaux et des structures événementielles.

La recette de ces espaces publicitaires en 2023 s'élève à 177 919,88€. Le budget prévoyait 166 820€ de recettes, soit une différence de +6,7% (+11 099,88€). Il s'agit également d'une évolution de +234% (+102 080,27 €) par rapport à la recette de l'année 2022. Les prévisions budgétaires se sont alors avérées conformes à la réalité, avec le constat d'une reprise économique des activités du secteur.

Conformément aux dispositions contractuelles, la collectivité perçoit une partie de la recette : une part de recette fixe annuelle de 7 000€, indexée annuellement (avec l'index, la part fixe pour l'année 2023 s'élève à 8 097,43€), et une part variable de 17,5% des recettes publicitaires (17,5% x 177 919,88€ = 31 135,98€). Ainsi, la recette que doit percevoir la collectivité s'élève à 39 233,41€, soit une augmentation de 86% (+ 18 539,87€) par rapport à l'an dernier.

Le résultat d'exploitation est positif (20 732 €), en-deçà de celui qui avait été projeté (26 348€). Etant donné l'activité publicitaire et le faible nombre d'interventions nécessaires, les charges d'exploitation sont alors plus faibles que les produits, permettant alors de dégager un excédent d'exploitation.

Les postes de dépenses concernant les achats de marchandises, les frais de siège et de direction et les autres achats et charges externes ont été affectés selon la clé de répartition suivante : (Nombre de mobiliers urbains sur l'Agglomération) / (Total du mobilier de la société).

Le poste « autres achats et charges externes » est décomposé comme suit :

Compte comptable	Détail
Achats d'études et prestations de services	Ce poste comprend l'ensemble des achats liés aux différentes prestations liées au marché tel que la production d'affiches, la maintenance, l'entretien
Redevances de crédit-bail	Quote-part qui correspond au crédit-bail lié aux véhicules utilisés dans le cadre du marché
Locations	Quote-part concernant la location du bâtiment lié à l'exploitation du marché
Charges locatives	Quote-part concernant la location du bâtiment lié à l'exploitation du marché
Entretiens et réparations	Ce poste concerne les différents achats concernant l'entretien et les réparations liés au mobilier
Primes d'assurance	Quote-part concernant notre contrat d'assurance global
Etudes et recherches	Quote-part concernant les frais de d'études concernant le design de nos mobiliers
Frais de documentation	Quote-part concernant la documentation générale
Publicité, publications, relations publiques	Quote-part concernant les achats de publicités dans les médias spécialisés
Transport de biens et transport collectifs	Ce poste concerne l'ensemble des frais de transport lié aux affiches et au matériel envoyé depuis notre siège
Frais de déplacements, de missions et de réceptions	Ce poste comprend l'ensemble des frais cité dans le compte comptable lié au marché sur la base des remboursements de frais au salarié
Frais postaux et de télécommunications	Quote-part concernant les frais postaux
Services bancaires et assimilés	Quote-part concernant les frais bancaires
Divers	
Pertes sur créances irrecouvrables	
Charges diverses de gestions courantes	

Les autres charges d'exploitation correspondent au montant réel affecté à l'Agglomération.

Globalement, la concession engendre un résultat net comptable de 15 549€ - soit un bénéfice - pour l'année 2023, alors que la société projetait un bénéfice de 18 438€. Il est à noter qu'il s'agit de la première année de contrat avec un bénéfice net significatif.

Le budget pour l'année 2024 prévoit une progression du chiffre d'affaires, estimé à 182 368€, soit une recette estimée pour l'Agglomération de 40 011€, un résultat d'exploitation de 23 137€ et un résultat net comptable de 17 352€.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est invitée à émettre un avis.

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activité annuel
PAYS DE L OR – Bilan de l'année 2023



Sommaire

Présentation du service	Page 3
Compte rendu financier	Page 38
Compte rendu technique	Page 45
Pièces administratives	Page 48
Annexes	Page 54

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activité annuel – présentation du service
PAYS DE L OR – Bilan de l'année 2023



Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Un affichage qualitatif renouvelé régulièrement

L'ensemble de la prestation du présent contrat est permis grâce à la **vente d'espaces publicitaires issue de l'exploitation sur les mobiliers** des faces prévues à cet effet.

Fort de nos 30 années d'expérience dans le secteur de l'affichage, nous disposons à ce jour **d'une clientèle très variée** grâce à la **couverture nationale de nos réseaux** et la qualité de nos mobiliers éclairés et parfaitement entretenus.

Nos **réseaux d'affichage**, quel que soit le secteur, sont **renouvelés de manière hebdomadaire**, ce qui nous permet d'assurer un passage régulier de nos collaborateurs devant les mobiliers tout en participant à l'animation de la Ville.

Dans le cadre de l'exploitation commerciale des mobiliers, nous **refusons toute publicité à caractère confessionnel, politique et amoral**.

Rotation des visuels

Il existe deux manières de commercialiser le mobilier urbain publicitaire :

- **L'affichage « Temporaire »** : cela consiste à mettre en place des réseaux d'affichage répartis de manière homogène sur la Ville et de les commercialiser par période de 7 jours. Cette méthode de commercialisation permet de garantir une audience efficace sur la zone/ville concernée
- **L'affichage « Longue Conservation »** : les faces sont commercialisées à l'unité, sur une période de un an, et cela consiste à jalonner un point de vente localement.

Notre ratio varie, suivant les villes de **5 à 15%, pour les surfaces affichables en longue conservation** et donc de **85 à 95% pour le temporaire**. Cet élément dépend de la taille de la Ville mais aussi de son importance démographique : **plus une ville est importante plus son ratio « longue Conservation » sera bas** et la présence d'annonceurs locaux minorée.

Le taux de remplissage moyen de nos réseaux, tous secteurs confondus, est de 87% soit 45 semaines vendues sur 52

105 réseaux 2m² – 35 réseaux 8m² – 10000 faces d'affichage

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation

Démarche commerciale

La prospection des annonceurs sera assurée depuis trois pôles :

- **Paris** : depuis le siège, Mme Delphyne BARON (06.86.56.91.50 – delphyne@vediaud.net) et son équipe de commerciaux dits « nationaux » sont en contact direct avec les **centrales d'achat nationales (Havas Média, Carat, Zénith Optimédia, Omnicom Média,...)**, qui gèrent l'ensemble des budgets nationaux de France, et commercialisent l'ensemble des réseaux. Les intentions d'achat diffèrent suivant les problématiques de chacun et les strates d'habitants
- **Localement** : l'agence locale détiendra une force technico-commerciale qui sera chargée d'aller faire le tour des annonceurs locaux et donner **accès aux supports mobiliers aux différentes entreprises commerçantes de la Ville** et de son agglomération
- **Extra-localement** : de par notre implantation dite nationale et la mise en place de nos différentes agences, nous arrivons à certains endroits de France à **faire fonctionner de pair plusieurs réseaux dits locaux** pour certains types de campagnes d'affichage. Par exemple, pour la Foire de Bordeaux, nos réseaux de Gironde sont achetés mais aussi ceux de Corrèze, Dordogne, Landes, Charente et Charente Maritime. Nous parlons ici de **représentation régionale** qui n'est pas forcément commercialisé directement depuis le site local mais par une agence « satellite ».

La répartition annonceurs locaux/annonceurs nationaux

Nous sommes à même de pouvoir travailler les deux types d'annonceurs de par nos structures commerciales variées.

La ratio local/national va dépendre du dynamisme de chaque secteur mais aussi de la taille de l'Agglomération à laquelle nous sommes confrontés. Il faut prendre en compte, dans le cas de l'affichage national, le **cas spécifique** des **agglomérations de +50.000 habitants**, celles de **+100.000 habitants** et celle de **+200.000 habitants**. Plus l'agglomération sera importante, plus le nombre de campagnes dites « nationales » sera important .

Le ratio peut varier de 50/50 à 90/10 (local) suivant le dimensionnement des réseaux.

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation

Les Centrales d'Achat clientes (regroupant l'ensemble des marques communiquant en affichage dit « national »)

CONVERGENCE - 5H55 – ADVERCITE - AFFICHAGE AUTORISE - AFFICHE MOI – AFFIMEXT – APPROCHEMEDIA – BUSINESS - CLIMAT MEDIA AGENCY – COSPIRIT - DELIT D'INFLUENCE - DENTSU AEGIS NETWORK - ECRAN MEDIA - FEEL MEDIA - FIGEAC DEVELOPPEMENT - FORMAT XXL – GDA - GEO VISTA - GRAPHIK STUDIO - HAVAS MEDIA – IBIZA – JCBS – JFK - LEADER MEDIA – LMYR – LOKALL – LPA - MCV COMMUNICATION - MEDIA COMPACT - MEDIA OPERATOR - MEDIA TRACK – MEDIABRANDS – NOMADS – OMD - PEMA CITY – PMS – POSTERCLOUD – POSTERCONSEIL – POSTERSCOPE - PREMIUM SCM – PRESTIACTES - PUBLICIS ACTIV - PUBLICIS DIALOG – PUBLIDEC – REBORN – REPEAT - SOLEIADO COMMUNICATION – SOLUTION - ST JOHN'S - STEFFEN CONSULTING – TERRITOIRES - TOULOUSE EVENEMENT - VIVAKI - VIZEUM – ZENITH OPTIMEDIA

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation

Nos clients

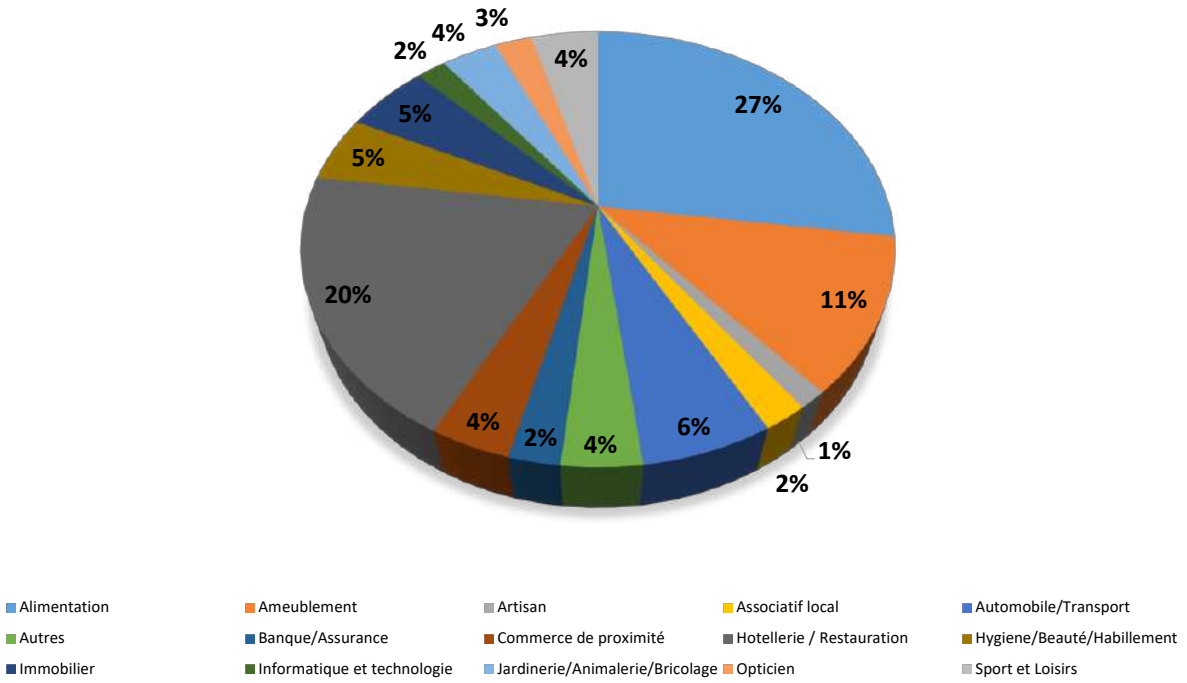
51 - LA MIE CALINE - MACDONALD - WARDAN OPTIC - 13 ARCHES - 3 DIRECT – 3 FONTAINES - AA MOTORS - ABATTOIR DE L'ORIENT – ACADOMIA – AEROPORT CAMPAGNE AIR FRANCE AEROPORT DE TOULOUSE - AEROPORT VOLOTEA – AEROVILLE - AFFLELOU - AGENCE IMMOBILIERE IMAX - AKERYS - AL DENTE - ALAIN AFFELOU - PAYS DE L OR PRESTIGE – ALDENTE – ALINEA - ALLIANCE EXPO - ALOHA FITNESS – ALTAREA – ALTEREA - AMAZONIA LE CLUB - AMEUBLEMENT DESTOCKAGE – ANETIM - ANIMAL REPERE – AQUALAND - ARC IMMO - AREVIAN CAS, ARME DE LAIR, ARMEE DE TERRE - ART & FENETRES - ARTHUR BONNET - ASSO PUYGOUZON – ATLAS - ATRE BARBEZILIEN - AUCHAN TAVERNY – AUDI – AUTOBACS – AUTOSUR - AXE FORME – BABOU – BACARDI – BATIMAN - BATIXEL BERGERAC - BEL PORTE – BESSONS - BETON LACHAUX - BIJOUTERIE MERILHOU - BIO MONDE – BIOCOOP - BLUE BOX - BLUE STOCK – BMAD – BMW – BOITEUX - BONHEUR D UN JOUR – BONNETERRE – BOSH - BOUCHERIE LIMOUSINE - BOUDOIR DE SOPHIE – BOURSIN - BOUYGUES IMMOBILIER – BRICOCASH – BRICOMAN – BRICOMARCHE – BRICORAMA – BRISACH - BROISAT MEUBLES – BUFFALO GRILL - BUREAU VALLEE - BURGER KING - BUT AULNAY - C&A - CAISSE D'EPARGNE - CAISSE FEDERAL CREDIT MUTUELLE – CALZEDONIA – CAMPARI – CARREFOUR - CASH CONVERTER - CASINO LUCIEN BARRIERE – CASTORAMA - CC 3 FONTAINES - CCI PARIS – CCOPF – CEDECO - CENTRE E. LECLERC - CG ENGHEIN - CG IMPRESSION - CG78 - CHABERT ET DUVAL - CHAMPS DE MARS - CHANSON DIVINE - CHANT DU PAIN - CHÂTEAU CORBIAC - CHÂTEAU DAX - CHÂTEAU DE HAUTEFORT - CHÂTEAU NOYON - CHÂTEAU PESTEILS -CHEMINEE CONCEPT - CHEMINEE PHILIPPE - CHEVAL Français - CINEMA GAUMONT - CITROEN CLOPINETTE - CLUB CYNOPHILE - SALON DE L AUTO - COMITE AMBIANCE - COMITE FETE CHARTRES - COMMERCANTS MONTROUGE - CONCOURS ELEGANCE – CONFETTI – CONFORAMA - CONGRES EXPO DE BORDEAUX - CONSEIL HABITAT - CONSEIL REGIONAL IDF QUALITE DE VIE - CONSTRUCTION OCCITANE - CONTRÔLE TECHNIQUE - COOP ATLANTIQUE – CORA - CORA ERMONT – CORBIAC – COSINEA - COTE LITERIE - CR LIMOUSIN - CRAZY GYM - CREA MEUBLES - CREDIT AGRICOLE - CREDIT MUTUEL ARCEA - CREDIT MUTUEL OCEAN - CROC BLANC - CRYO LIPO – CUB - CUIR C – INTERVALLE - INVEST CONVECTEUR - IP STORE – IRRIJARDIN - ISO France - ITAL AUTO 16 – IXINA – JALENTER - CUISINE IXINA – CUISINELLA – CULTURA - CULTURES DU MONDE – CUSINELLA –DARTY – DAVRIL – DCP - DEL ARTE – DELSEY – DESPERADOS - DOCK LITERIE - DOMINO PIZZA - DOUCET CHAUFFAGE PLOMBERIE - DRIVE FERMIER – DROMALAND - DUO NIGHT - DUO PIZZA - EASY CASH - ECO CUISINE – ECOFOLIO - EDEN PARK – EDENYA - ELANCE AUTOMOBILE – ELGEA - ENERGIE FORME - ENTREPRISE LOUIS GAUME – EOVI – ESCAL - ESPACE CHARPENTIER - ESPACE PERICAUD – ESSILOR - ETS LAFON – EURODIF – EUROGYM – EUROPARK - EUROPEAN HOMES - FACTORY GYM - FAMILY SHPERE - FAMILY VILLAGE – FAURIE - FAYARD PNEU - FEDERATION DE JUDO - FEU VERT – FHIMES – FIAT - FITNESS BOUTIQUE - FITNESS PARK - FLAMARY HIMOLLA - FLASH FITNESS – FLUNCH – FLY – FNAC - FOIRE DE BORDEAUX - FOIRE DE PERIGUEUX – FOIRFOUILLE – FORD - FRAM - FRANCE MARCHE - FRANCO SUISSES - FRANCONVILLE FITNESS - FRESH APERO – FRONTLINE – FUERTES - FULL FITNESS – FUTUROSCOPE - G4 HOMES – GALEC - GALERIE CHAMP DE MARS - GAME CASH - GAMM VERT – GDF – GEDIMAT – GEOX – GITEM – GREENDY – GROSFILEX - GROUPE FABRE - GROUPE FAURIE - GUSTO PIZZA HABITAT - HAMMERSON 3 FONTAINES - HAPPY CASH – HEINEKEN – HESPERIDE – HOMCO – HONDA - HYPER U - IBIZA – ICADE – IKEA – INTERPORT – IRRIJARDIN – IXINA - JARDILAND - JD SPORT - JEFF DE BRUGES - JLC ORGANISATION – JUNGLE – KAUFFMAN - KAUFFMAN & BROAD - KAUFFMAN & BROAD CHARTRES - KAUFFMAN ET BROAD - KAUFMAN & BROAD OSNY – KEEPCOOL – KEOLIS - KEOLIS – BUSS – KFC - KFC CARRIERES – KHADISPAL – KIA – KIABI – KOMILFO - L ORANGE BLEUE - L OREAL - LA PATATERIE - LA ROMANA - LABORATOIRE NOVARTIS – LACOSTE – LANCEL - LAPEYRE – LAVAURS - LAVAURS DIFFUSION – LCI - LE BOUDOIR DE SOPHIE - LE CHANT DU PAIN - LE CHÂTEAU - LE DUO - LE MUSIC HALL - LE NOUVEAU PANIER FRAIS - LE PAPAGAIO - LE PISTOU - LE POINT IMMOBILIER - LE SANCERRE - LE TALLON PRIMEUR - LE WINDSOR - LEADER PRICE - LECLERC TULLE – LEFFE – LEO – LEONIDAS - LEROY MERLIN - LES 3 CAVES - LES JARDIN DE COLETTE - LES PASSAGES DE BRIVE – LEXUS - L'HOMME – LIDL - LIONS CLUB - LISE CHARMEL – LOLA - LOMBART ET GUERIN – LONGCHAMPS – LOREAL - LOREAL ARMANI - LOREAL LANCOME – LORENOVE - LOUIS GAUME - LOVE LITERIE - LP CASH - LUNIVERS DU FEU - LUZARCHES EN FETE - MAC DONALD – MACIF - MAISON LAFAYE - MAISON MARIN – MALANGO - MARC VOYARD SARL/ ECO CUISINE -MARINE NATIONALE – MARIONNAUD - MAROQUINERIE DE FIGEAC - MARQUES AVENUE – MATMUT - MCV COMM VITHALIA - MER DES SABLES - MERCEDES SMART – MERIC – MERILHOU - MEUBLE BROIZAT - MEUBLE ET TENDANCE - MEUBLE PAZERY - MEUBLES REY – MINI – MITSUBITCHI – MOBALPA – MONMAURT – MORGAELLA – MOTOCROSS – MOVING - MR BRICOLAGE - MUSIC HALL - MUSIC O TEICH – MUTUALIA - MUTUALIA SANTE - AFFICHE MOI - MUTUALIA SANTE MSA - MUTUELLE 403 - MUTUELLE EOVI - MUTUELLE MBA - MUTUELLE MYRIADE - MUTUELLE OCIANE - MY PLACE – NABAB – NETTO - NEXITY CARRIERES – NISSAN – NORAUTO – NUMERICABLE - O PARINOR – MUTUELLES OCIANE – ODER – OFFICE DÉPÔT – OLYMPIA - OPTIC 2000 - OPTICAL DISCOUNT – ORCHESTRA - ORGUES DE ST JACQUES – ORPI – OSIRIS – PAINTBALL - PARC DE EXPOSITION - PARC DES EXPOS TOULOUSE - PARC AUFFERTIE - PARC SAINT PAUL - PASSAGE DE BRIVE – PASTIS - PATE A PAIN - PECHE ET TARN - PEGASSE OCVP SARL - PEPINIERE DE LA CLAIRIERE – PERICAUD – PERSPECTIVE – PEUGEOT - PHILIPPE MOREAU - PHILIPPE TESSIER – PICWIK - PINEAU DES CHARENTES – PISTOU - PIZZA TIME - PIZZERIA AL DENTE - PLEIN CIEL – PMU – PROMOGIM - PUBLICIS ACTIV – RESTAURANTS QUICK - RCF ACCORD - REEBOK INTERSPORT – RENAULT - RENAULT DACIA - RENCONTRES MUSICALES – RICARD - ROCHE BOBOIS – ROISSY CDG - ROUMEGOUX ET GILLES - ROYAL DE BERGERAC – SABRIÉ - SAINT MAX AVENUE - SALON ARTISAN - SALON CHEVAL - SALON DE L HABITAT - SALON DE L'AUTO - SALON DE L'HABITAT - SALON DELICE - SALON DES ARTISANS - SALON DU MARIAGE - SKI PASS – SKODA - SM PROMOTION – SMARTPHONE - SNB CLUB AVIRON – SNCF - SO BIO - SOCCER PARK – SPEEDY - SPORT 2000 - SPORT ATTITUDE - ST ALGUES - STEAK HOUSE - STOCK O MANI - STORE SUD – SUBWAY - SUITE 341 - SUPER U – SUZUKI – SWING - SYNDICAT DU FROMAGES - SYNDICAT VALDEM – SYNERGIM - TALLON PRIMEUR – TERRALIA – TOLLENS - TOM & CO - TOM TOM - TOP OFFICE - TOPPING PIZZA – TOQUE - TOULOUSE EVENEMENT - TOURNEE DES DEGLINGUES – TOYOTA – TRAINING - TRICOT ST JAMES – TRIDOME – TRUFFAUT – TRYBA – TRYPIK – UNIKALO - URBAN GYM – USINE -VAL DE France – VELIZY - VENT DE COM - VIASANTE - VICTORIA STUDIOS - VILLA ET DEMEURES – VILLAVERDE - VIN GAILLAC - VINS DE BERGERAC – VIRGIN – VISION - VITA LIBERTE - VITAL SPORT - VIVONS BIO – VOLSWAGEN – WANDERS – WATERBIKE - ZOOLAND

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation

Nos clients



Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation

Le cas spécifique de l'affichage « local »

De par notre expérience et notre flexibilité, nous avons développé un véritable **savoir-faire en matière de commercialisation locale** de l'espace publicitaire.

Nous apportons un **service « clé en main »** à nos clients en leur facilitant l'accès à ce support grâce à un découpage de notre offre sectoriel adapté aux différents budgets et à **l'aide à la création et impression d'affiches** par nos graphistes et notre atelier d'impression.

Grâce à notre conseil, nous apportons aux annonceurs locaux la culture de la **« belle création »** pour que les visuels produits et affichés soient de qualité équivalente aux productions nationales voir même supérieure pour certains.

Qualité des visuels « locaux » :

















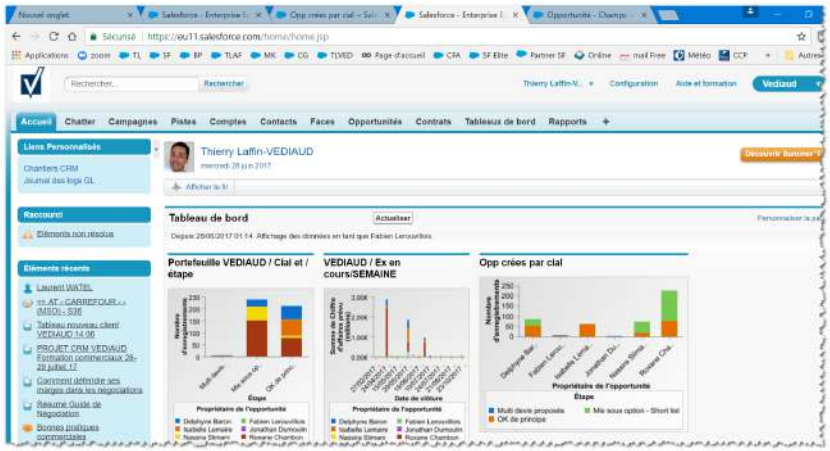
Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Des outils de commercialisation adaptés



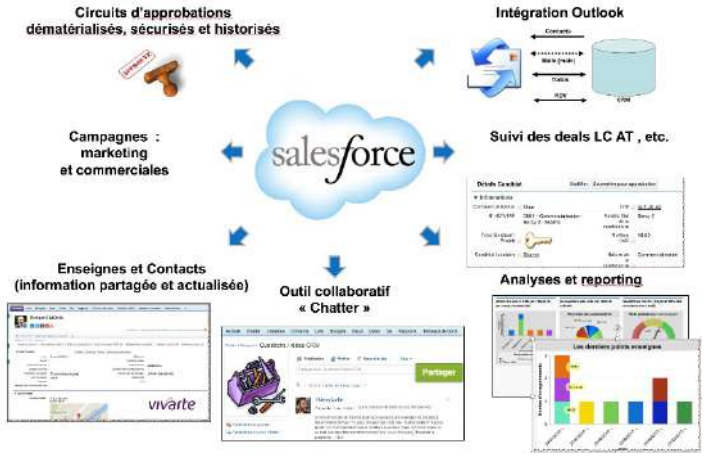
Nous avons mis en place depuis début 2017 un **nouvel outil ERP** permettant de gérer quotidiennement les équipes commerciales, prospections commerciales et accompagnement jusqu'à la signature des contrats.



Ce nouvel outil, **SALESFORCE**, nous permet de mettre en place une politique commerciale commune à l''ensemble de nos commerciaux sur tout le territoire français facilitant la gestion de nos équipes de la découverte terrain jusqu'à la signature et impression/pose des visuels dans les supports.

Cet **outil automatisé**, disponible pour nos équipes en ligne et sur tous supports (tablettes, mobiles, PC/MAC) présente de nombreux avantages pour nos collaborateurs qui favorisent les processus et la réalisation des ventes :

- Fluidification/simplification de la négociation
- Accélération/sécurisation des approbations
- Optimisation du pilotage : avancement des deals, clauses particulières, …
- Suivi des historiques commerciaux : retour des salons et campagnes, …
- Meilleur partage d'information avec les autres services (ADV/Finance/Marketing)
- Meilleure des données Back Office



L'ensemble de ces éléments auront tendance à **favoriser la commercialisation** des parcs de mobilier urbain de tous types en standardisant les procédures au niveau national et en optimisant le travail de chacun dans la gestion quotidienne de notre source principale de chiffres d'affaires qui permet de financer l'ensemble du projet et des contreparties fournies dans le cadre du contrat sans débours de la part des Collectivités partenaires.

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Des messages respectueux des bonnes mœurs, apolitiques et conformes à la dignité humaine

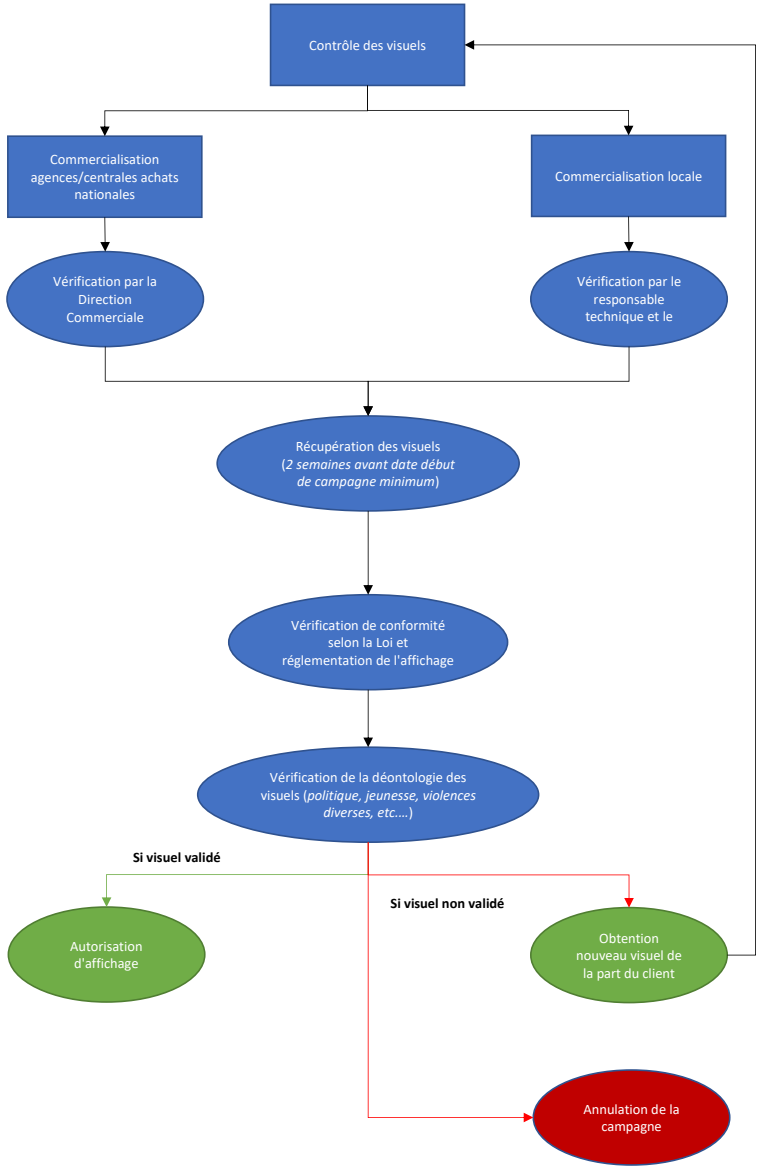
Chaque visuel affiché dans nos vitrines, tous formats confondus, feront l'objet d'une **validation en interne** afin de vérifier la bonne conformité aux bonnes mœurs, messages apolitiques et conformité à la dignité humaine.

Les visuels sont contrôlés de **deux manières suivantes** qu'ils aient été commercialisés localement ou auprès des agences nationales et centrales d'achat :

- **Auprès des agences/centrales d'achat nationales** : la Direction Commerciale correspondante s'occupe d'effectuer ces vérifications
- **Commercialisation locale** : le responsable technique et le commercial en charge de la vente sont garants de la qualité de ces visuels

Plusieurs étapes à la mise en place de ce process de vérification :

1. Récupération des visuels ou des fichiers source dans un délai convenable (2 semaines avant la date de début de campagne minimum)
2. Vérification de la **conformité avec la Loi** et les différentes **réglementations de l'affichage** : Loi Evin (Alcools), Jeux (droit des jeux), Mentions Légales (Loi Toubon), Politique (droit électoral), produits bancaires/crédits consommation (Loi sur la consommation), etc.…
3. Vérification de la **déontologie des visuels** par rapport aux thèmes suivants : politique, jeunesse, violence diverses, machisme, religion, respect de la personne, religion, etc.…
4. Si le visuel est validé, autorisation d'affichage
5. Si le visuel n'est pas validé, deux solutions :
   - Obtention d'un **nouveau visuel** de la part du client qui sera vérifié de la même manière pour affichage qui sera posé si validé
   - **Annulation de la campagne** si pas possibilité de changement visuel

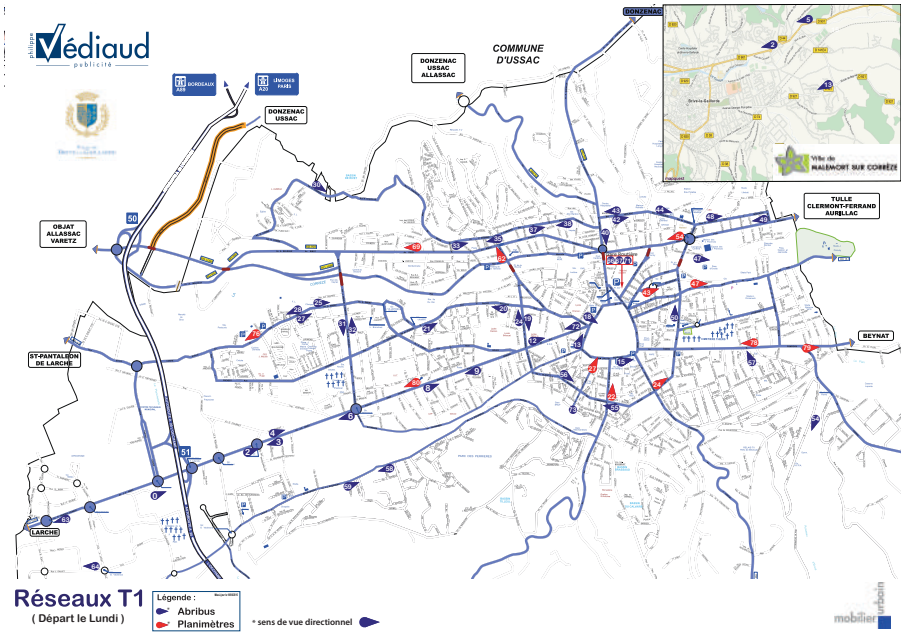


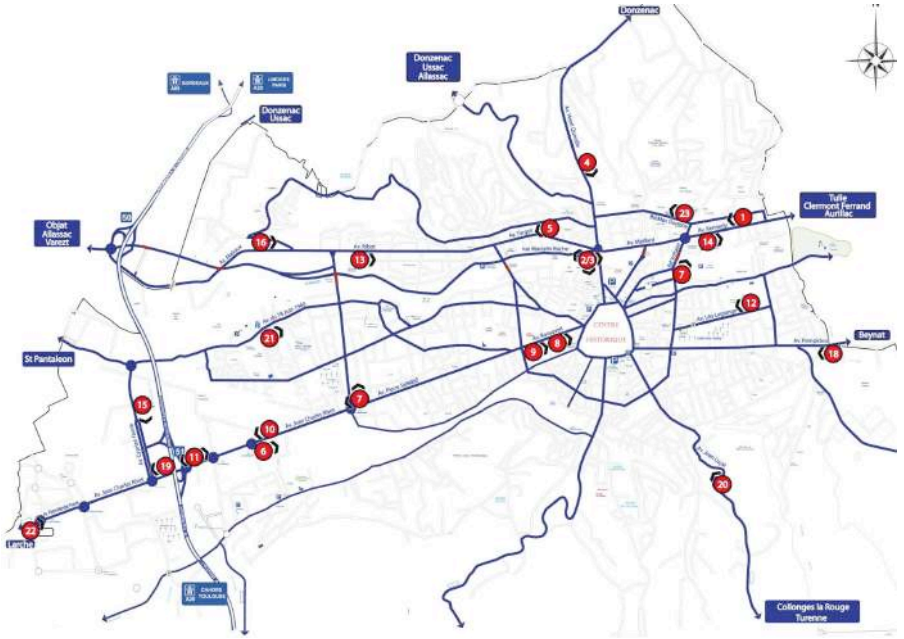
Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation – Constitution du réseau

Exemple de Brive la Gaillarde/Communauté d'Agglomération de Brive





Sur Ville de Brive la Gaillarde, nous disposons de **285 faces 2m² et 100 faces 8m²**.

L'ensemble de ces faces sont réparties en **5 réseaux 2m²** de 57 faces et **4 réseaux 8m²** de 25 faces.

Le **local occupe 12,5% des faces** avec un taux de remplissage annuel de l'ordre de 48 semaines.

Sur PAYS DE L OR, nous prévoyons, nous prévoyons **5 réseaux de 30 faces en 2m² et 11 faces vendues à l'unité en « longue conservation »**.

Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation

L'abri comme support évènementiel

Dans le cadre du développement de notre activité et l'évolution des demandes de nos clients en moyens de communication, nous avons mis en place depuis trois ans **l'adhésivage de nos abris voyageurs** au niveau des parties vitrées et structure plane afin de dynamiser la communication de nos annonceurs et « d' embellir » le territoire communal.

Ce processus est bien sûr soumis à **l'avis et l'autorisation de la Collectivité** et concerne tant les annonceurs publicitaires que la ville en elle même, si elle en émet le souhait.





Présentation du service – Description Exploitation Commerciale

Affichage publicitaire et exploitation commerciale

Modalités d'exploitation

Soutien à la ville associative locale

En cas d'invendus, nous avons mis en place des partenariats avec des associations caritatives, des évènements sportifs et culturels permettant d'éviter que des campagnes restent à demeure sur une période plus ou moins longue, tout en apportant une aide aux différentes causes d'intérêt public. En 2015, dix mille visuels ont été affichés environ.

Visuels de thèmes sur lesquels nous collaborons :







Présentation du service – Prestations de Maintenance

Résumé Démarche

Nous avons mis en place au fur et à mesure du temps des méthodes d'entretien et de maintenance qui sont parfaitement adaptées à notre métier et éprouvées, quel que soit le type d'équipement.

Un mobilier, aussi bien conçu soit-il, et quel que soit son niveau de fiabilité ne peut garantir une longévité d'utilisation sans un **programme de maintenance établi à l'avance et rigoureux**.

Ainsi, l'ensemble de notre prestation est programmé à l'année suivant des plannings d'entretien/maintenance préétablis fonction de notre expérience du terrain et de nos moyennes établies. Ces plans de maintenance et entretien sont **adaptables à l'ensemble de nos équipements**.

En parallèle de cette méthodologie d'intervention efficace, nous avons mis en place des mesures concernant le matériel, les kits de réparation et les stocks de matériels :

- Mise en place de **stocks tampon** pour chaque gamme de mobiliers référencés informatiquement, **ajustés et renouvelés avec précision** sur la base des consommations issues de l'exploitation quotidienne et de l'utilisation de notre outil « Maint'Solutions »
- Choix des matériaux les plus qualitatifs et résistants dès la phase de conception du mobilier et équipements
- Choix des matériaux les plus légers possibles dès la phase de conception permettant une manipulation aisée
- Pré-montages en usine afin de faciliter les opérations de montage et de démontage sur le terrain
- Développement de **kits interchangeables** pour faciliter les interventions

Cette organisation, fruit de notre expérience passée et associée à des outils informatiques actuels et performants, nous permet de garantir des **délais de réparation rapide** tant en maintenance légère (remplacement d'une vitre) que lourde (remplacement d'un mobilier) et un **entretien courant et de maintenance préventive de qualité** suivant l'application de nos méthodes utilisée au sein de toutes nos agences en France et qui ont fait leurs preuves.

C'est ainsi que chaque année, nous mettons en place et lançons **100.000 ordres de travaux** qui sont exécutés par l'ensemble de nos techniciens, agents de montage/affichage et d'entretien avec succès.

Quotidiennement, l'ensemble de nos collaborateurs terrain, formés en interne ou auprès des services compétents, réalisent les tâches qui leur sont confiées de la manière la plus rigoureuse au moyen des outils adaptés à notre métier qui leur sont confiés.

Optimisation des tournées de maintenance

La mise en place d'une agence locale, avec du personnel local connaissant très bien le secteur, nous permettra de mettre en place des tournées optimisées, fonctions de la circulation et des horaires (notamment pour les abris voyageurs fortement utilisés à certains heures). Cela nous permettra **d'accélérer les procédures tout en optimisant les temps de transport et de travail**.



Présentation du service – Prestations de Maintenance

Une maintenance efficace

Objectifs : la garantie d'obtenir et de bénéficier d'interventions optimales



Garantir la sécurité : des contrôles réguliers de fonctionnement

- Sécurité électrique (vérification du disjoncteur différentiel, contrôle de mise à la terre)
- Contrôle de l'assemblage de la structure



Réduire les défaillances de fonctionnement

- Contrôle et changement anticipé des pièces, selon les périodicités recommandées par les constructeurs



Garantir une qualité permanente : un maintien des mobiliers en bon état et une préservation de l'aspect d'origine

- Contrôle et graissage des huisseries
- Entretien intérieur des caissons
- Contrôles permanents et réguliers
- Remise en peinture / rénovation en cours de contrat



Une mise en sécurité du mobilier pour assurer la sécurité des usagers

- Intervention immédiate d'un agent à l'aide d'outillage et de pièces de première maintenance à bord de chaque véhicule.



Aucune dégradation visible longtemps : des méthodes réactives et adaptées

- Des interventions réactives et spécialisées
- Disponibilité des pièces de rechange
- Procédure d'astreinte disponible pour la Ville



Assurer les réparations importantes

- Des moyens d'interventions lourds disponibles dans les agences locales



Assurer des actions en faveur du développement durable

- Optimisation des tournées au moyen de nos outils informatiques

Présentation du service – Prestations de Maintenance

Une maintenance efficace

Modalités et horaires d'intervention

Modalités d'intervention

La procédure de base lors d'une intervention de maintenance est la Mise en Sécurité qui est « immédiate ». La procédure initiale est la suivante :

- Mise en place de la zone de travail avec balisage et port des EPI
- Ramassage des verres et des débris, évacuation, démontage des pièces de structure dangereuses si besoin
- Mise en sécurité de la zone au moyen de barrières de sécurité règlementaires
- Si maintenance légère, intervention dans la foulée
- Prise de contact avec la hiérarchie si maintenance lourde : envoi rapport photos + descriptif
- Mise en place de la maintenance curative
- Rapport à la Ville





Horaires d'intervention

- Jours ouvrés de 7h00 à 18h30 – mise en place d'équipes avec horaires décalées
- Astreinte : 7/7j – 24h/24 avec présence de personnel pouvant intervenir à tout moment

Présentation du service – Prestations de Maintenance

La Maintenance Préventive

Une Maintenance Préventive de qualité pour une continuité de service

La Maintenance Préventive fait parti de nos engagements principaux visant à garantir une continuité de Services et une anticipation des pannes et défauts matériels grâce à la **connaissance approfondie de nos produits** et la mise en place de **processus rigoureux**.

Les interventions des maintenance préventive ainsi que leur contenu sont **établis conjointement avec nos bureaux d'études** et conformément à leur prescription. Des recommandations sont mises en place, selon nos demandes de fiabilité maximum, afin d'assurer un **temps moyen entre pannes étendu**.

Aussi, l'association de ces process combinée à la fourniture de matériel conçu à partir de matériaux français d'excellente conception nous permettent de garantir un **haut niveau de qualité et une continuité de service** durant toute la période de contrat.

Une méthode

L'ensemble de nos techniciens sont formés tant en interne qu'en externe aux différents types de mobiliers et situations auxquels ils pourront être confrontés. Ces formations sont prodiguées en interne, auprès des constructeurs et d'organismes indépendants pour tout ce qui affaire aux compétences et habilitations électriques et électroniques. Nos collaborateurs **maîtrisent intégralement la technicité et les spécificités** de nos différentes installations qui leur permet d'assurer au mieux leurs maintenances préventives.

Aussi, chaque équipier est **autonome dans sa démarche** et dans cette optique ils bénéficient de l'ensemble des outils et pièces détachées nécessaires dans leurs véhicules. Ce qui nous permet un gain de **temps et d'efficacité**.

La Maintenance Préventive selon PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Nous distinguons **deux types** de maintenance distincts et complémentaires :

- Le changement des pièces par **anticipation**
  - Fréquence établie par nos bureaux d'étude et l'expérience que nous avons pu acquérir sur les mobiliers
  - Permet d'anticiper une panne et d'assurer la continuité du service

- Le **contrôle** des agents terrain systématique
  - A chaque passage, un contrôle visuel est assuré notamment en ce qui concerne la sécurité électrique (contrôle disjoncteurs, mises à la terre, ...) qui permet de garantir la sécurité du dispositif
  - Ces contrôles sont effectués par des agents formés et expérimentés qui pourront mettre en place un protocole de dépannage ou de changement matériel par anticipation et décision rapide

La maintenance préventive concerne principalement des équipements alimentés électriquement. Ainsi l'ensemble de nos agents sont formés à effectuer des contrôles réguliers et rigoureux selon les différentes habilitations qui leur ont été prodiguées pour ce type de manipulations.

L'importance de l'entretien dans la Maintenance Préventive

- Les mobiliers entretenus fréquemment par nos collaborateurs auront tendance à tomber moins en panne
- Les mécanismes de fonctionnement resteront ainsi en parfait état

Présentation du service – Prestations de Maintenance

La Maintenance Préventive

Les Process

Maintenance Préventive

L'ensemble des mobiliers que nous proposons et les process s'y rapportant sont très bien connus de nos services.

Les bureaux d'études de nos fournisseurs et les nôtres ont conçu et mis au point nos mobiliers afin qu'ils soient fiables tout en limitant au maximum les pièces d'usure. Aussi, **nous avons une expérience de 15 ans et le recul nécessaire sur ces lignes de production** qui nous permettent de connaître parfaitement les process et vérifications à mettre en place dans le traitement préventif de ces mobiliers afin qu'ils restent en parfait état de fonctionnement tout au long du contrat.

D'autre part, le milieu urbain est différent d'un quartier à l'autre (vandalismes, exposition aux intempéries, air salin, fréquentation ou autres). Ainsi, nous adaptons nos process de maintenance préventive aux spécificités terrain à partir de nos moyennes issues de notre expérience terrain.

Les éclairages, bien que **LED garantis 100.000 heures**, sont contrôlés trois fois par mois suivant des tournées de nuit préétablies. Nos agents disposent des habilitations électriques pour intervenir sur le mobilier si nécessaire.

Les opérations de maintenance préventive (**trois de prévues par mois**) portent sur :

- Le mobilier : diffusants, portes, serrures, fixation des accessoires, plinthes, huisserie, joints d'étanchéité, éclairage, systèmes de fixation des affiches, etc…
- Les abords du mobilier (deux mètres autour) : désherbage, finitions de sol, etc…

La remise en peinture périodique pour préserver l'aspect d'origine du mobilier. **Un état complet du parc et remise en peinture si nécessaire est effectué tous les six ans.**

Les opérations de maintenance préventive prévues par le référent technique font l'objet d'un **rapport automatique** issu du renseignement des terminaux « Main'Solutions » qui est consigné dans la base de données correspondant à la Collectivité. Les fiches pourront être adaptées en fonction du CCTP et des exigences des services de la Collectivité.

Nous distinguons certains éléments de la maintenance préventive suivant les types de mobiliers qui pourront avoir leur spécificité : **différence de traitement entre les mobiliers analogiques** (mobiliers d'informations, abris voyageurs) **et digitaux** (panneaux LED/LCD).



Présentation du service – Prestations de Maintenance

La Maintenance Préventive

Les opérations et leur rythme

Maintenance	Actions préventives et curatives
Maintenance préventive intérieure	
• Contrôles mise à la terre • Contrôle Disjoncteur différentiel • Vérification nocturne de l'éclairage du caisson • Contrôle câblage électrique • Contrôle étanchéité du caisson • Contrôle usure des pièces intérieures • Contrôle réseau • Contrôle connectique • Contrôle qualité extérieure des LED • Contrôle ventilateurs • Contrôle tableau électrique • Contrôle Player • Contrôle sonde de luminosité	• Resserrage des vis des tresses de la mise à terre • Test disjoncteurs • Changement anticipé des LED • Remontée d'information pour maintenance curatives • Test connectivité • Test sonde
Maintenance préventive extérieure	
• Contrôle assemblage de la structure • Contrôle fixation structure sur massifs d'ancrage • Contrôle tenue des ouvrants • Contrôle serrures de verrouillages • Contrôle usure des pièces et charnières • Contrôle qualité peinture • Contrôle fixation accessoires (banc, cadre horaire) et vitrages • Contrôle structure des vitrages	• Resserrage vis d'assemblage et de fixation • Resserrage écrous des charnières et graissage • Graissage système de verrouillage • Changement petites pièces • Remontée d'information pour maintenance curatives et rénovation peinture • Demande de changement de glaces si rayées.

Présentation du service – Prestations de Maintenance

La Maintenance Curative – Interventions légères et lourdes

Process de signalement

Chaque mobilier, objet du présent contrat, présent sur le territoire public fait l'objet de plusieurs contrôles par nos collaborateurs et est soumis aussi au contrôle visuel des Services de la Ville et des administrés. Chacun de ces protagonistes pourra tout au long du contrat marquer un constat d'anomalies.

Le contrôle interne

Les contrôles **pluri-hebdomadaires** sont effectués par l'ensemble des techniciens et collaborateurs de l'entreprise suivant leur affectation secteur.

Quotidiennement et pour chaque collaborateur, une **« tournée »** est préparée par le référent technique et uploadée dans son terminal mobile « Maint'Solution ». Il y est précisé le listing des mobiliers, avec codes et adresses, qui devront être nettoyés et affichés au cours de la journée (les tournées sont mises en place suivant nos moyennes nationales pour chaque tâche à effectuer).

Lors de chaque tournée, les agents sont chargés de renseigner sur le logiciel « Maint'Solution » en « ligne », pour chaque mobilier travaillé dont le code barre aura été scanné, **une fiche de contrôle** précisant les travaux effectués et les éventuelles anomalies qui n'auraient pas pu être résolues sur place (vitre cassée, choc sur la structure ou autre) sous forme de diagnostic. Ces fiches sont validées, mises en ligne sur nos serveurs (pour traitement analytique et statistiques ultérieurs) et envoyées au référent technique pour traitement. Le référent technique **contrôle les retours terrain**, effectue des visites du patrimoine fort de ces fiches et s'assure de la régularité et de la qualité du travail. Les fiches sont ensuite visées électroniquement et enregistrées dans la base de données. Les retours permettront de mettre en place les processus de maintenance curative au besoin.

Les **fiches pourront être adaptées en fonction du CCTP** et des exigences des services de la Collectivité.

Le signalement par les Services de la Collectivités

De la même manière que nos collaborateurs, les services de la Collectivité ou répondant pour la Collectivité (transporteurs, bailleurs divers ou autres) auront toute latitude pour **désigner toute anomalie** ayant pu être relevée sur le terrain au moyen des différents supports qui leur sont mis à disposition :

- Mails : sav@vediaud.net
- Téléphones : 01.34.19.76.77 (astreinte)
- Fax : 01.77.57.89.21

Il leur sera demandé de déclarer le constat qu'ils ont pu faire, émettre une brève description et préciser le numéro, type de mobilier et confirmation adresse afin de mettre en place la procédure de maintenance adéquate.

Le signalement par un administré

Via le numéro d'astreinte présent sur chaque mobilier (01.34.19.76.77), les tiers seront à même de pouvoir **déclarer toute anomalie** à nos services compétents.

Il leur sera demandé de déclarer le constat qu'ils ont pu faire, émettre une brève description et préciser le numéro, type de mobilier et confirmation adresse afin de mettre en place la procédure de maintenance adéquate.

Le signalement automatisé

Nos mobiliers déroulants et digitaux LED/LCD sont équipés de **dispositifs de télésurveillance automatique** qui permettent de savoir en ligne si le mobilier est en fonction. Une sonde effectue toutes les 15 minutes des tests pour vérifier l'état de fonctionnement des composants électroniques majeurs qui composent l'équipement : L'affichage (dalles LED, LCD), moteurs d'entraînement, la ventilation, état du PC/API de contrôle, température interne du panneau, la liaison avec le serveur.

Les incidents détectés font objet automatiquement l'objet d'une notification à notre centre maintenance avec un pré-diagnostic, un récapitulatif des matériels impactés et une description détaillée des dysfonctionnements constatés. Fort de ce constat, nos techniciens seront à même soit de pouvoir intervenir en ligne soit de mettre en place une intervention faisant suite au diagnostic. L'ensemble des tests est archivé sur une année et les défauts éventuels de fonctionnement sont tracés de leur déclenchement jusqu'à leur résolution.

Présentation du service – Prestations de Maintenance

La Maintenance Curative – Interventions légères et lourdes

Les Process

Quels sont les process mis en place en cas de signalement ?

Les mobiliers objets du présent contrat se situent dans des environnements denses, souvent urbains et fortement peuplés et soumis à de forts risques de vandalisme tout au long de sa période d'exploitation

Face à ce constat, PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE a mis en place un **programme pour chaque type de maintenance** curative à effectuer basé sur des interventions réactives et coordonnées de nos équipes terrain accompagnées du mangement des différents responsables techniques assuré au travers de notre outil informatique « Maint'Solution » qui nous permet un gain de temps considérable.

Au travers de cette politique de régularisation des anomalies coordonnées et rapides, nous sommes garants de l'image de marque de la ville tout en assurant la continuité de service et la sécurité aux usagers.

Un constat de défaut enclenche immédiatement une action de mise en sécurité « immédiate » : l'opération devient prioritaire et l'agent le plus proche (tous les véhicules sont géo-localisés ainsi que les terminaux Maint'Solution) du lieu doit laisser son travail en cours pour sécuriser le mobilier (mise place d'un périmètre, balisage, ramassage des verres, pièces métalliques, disjonction du mobilier sur nécessaire ...). La description de l'opération est passée au travers des terminaux mobiles et nous savons en direct quand l'ordre aura été reçu et accepté pour intervention.

Au travers du terminal mobile « Maint'Solution », un diagnostic est immédiatement envoyé par l'agent sur place et l'anomalie est alors pris en charge et traitée.

➔ Trois types de traitement suivant constat :

Pour une panne et/ou dégradation mineure (défaut système déroulant, bug écran LED, serrure cassée, bris de glace, tag)

Nos agents terrain sont formés à ce type de maintenance dite légère quelque soit le cas de figure. Ainsi, l'agent qui aura mis en sécurité le mobilier sera à même de pouvoir **intervenir directement sur la panne et la résoudre**. La résolution de la panne/dégradation et le moyen sera consigné dans son terminal mobile « Maint'Solutions » pour renvoi au serveur, tracé des interventions et intégration à nos rapports automatiques.

Pour une panne et/ou dégradation majeure (panne moteur, porte arrachée, bloc LED cassé, toiture impactée)

Il y a plusieurs manières de faire concernant ce cas de figure de maintenance dite lourde. Soit l'agent qui aura mis en sécurité sera à même de pouvoir **intervenir dans la foulée** suivant le stock de pièces détachées qu'il aura par devers lui, soit il doit faire une demande d'aide au centre le plus proche pour **l'envoi d'une équipe complémentaire** qui transportera le matériel nécessaire à la réparation.

Dans certains cas, il pourra s'avérer nécessaire de déposer le mobilier pour diagnostic et/ou réparation en atelier. Dans ce cas, nous serons à même de pouvoir installer un mobilier de substitution identique.

Pour une dégradation lourde entraînant la destruction du mobilier (voiture qui entre en collision avec un mobilier d'information).

Une équipé d'intervention lourde est dépêchée sur le terrain avec le **mobilier de remplacement** qui aura été prélevé sur stock. Si les massifs sont touchés, l'intervention aura lieu en deux temps avec remise en place d'un massif et repose.

Traitement des actes de vandalisme répétés

« Maint'Solution » nous permet d'effectuer un suivi quotidien du patrimoine et d'émettre les **rapports et statistiques relatives à notre activité**. Nous arrivons donc à déterminer, sur une période donnée, la fréquence et le type d'interventions par mobiliers. Ainsi, nous pourrons, si toutefois les opérations de maintenance systématiques ne sont pas suffisantes, proposer à la ville des **transformations/renforcement mobiliers** avec son accord : mise en place de fonds en métal perforés en lieu et place des vitrages securit sur les abris voyageurs, remplacement des vitrages des caissons par du polycarbonate, ...

Quelques soient les opérations mises en place, elles sont **directement exécutées par nos agents** dédiés au sein de notre agence. Ce qui nous permet de garantir la qualité et la rapidité d'exécution.

Les opérations « urgentes » sont optimisées par la mise en place d'un numéro d'astreinte (01.34.19.76.77) et d'un interlocuteur privilégié.

Chaque opération de maintenance fait l'objet d'un rapport par les agents, qui sera visé par le référent technique et consignée dans la base de données.

Présentation du service – Prestations de Maintenance

La Maintenance Curative – Interventions légères et lourdes

Les Process – Résumé interventions

Détection des pannes ou d'une anomalie
Dispositif de Télésurveillance / Agents de la société Védiaud / Services de la collectivité / Administrés



Détermination du type d'intervention / mise en sécurité immédiate



Intervention légère

Intervention immédiate
Agents dotés dans leurs véhicules de l'outillage et des pièces de première maintenance

Notre Objectif principal

Sécurité des usagers - Réactivité des équipes - Continuité du Service





Intervention lourde
(ex: Changement du mobilier)

Renforcement mise en sécurité

Programmation de l'opération de maintenance par notre agent

Dès réception ou constatation d'une anomalie, l'entreprise se mobilise pour résoudre la dégradation/panne dans les plus brefs délais tout en assurant une mise en sécurité optimale « sans délai ». Notre outil informatique « Maint'Solution » couplé avec notre présence sur le terrain permanente nous permet de répondre au mieux à ces objectifs.
L'ensemble de nos agents disposent dans leurs véhicules des kits de réparation et de stocks de pièces détachés réapprovisionnés en permanence (toujours grâce à notre outil informatique) permettant de répondre aux Maintenances Légères : bris de glace, problèmes électriques, de serrures, ...

23

Présentation du service – Prestations de Maintenance

Une maintenance efficace

Les Process

Exemple protocole d'Intervention / Phasage, selon timing correspondant à la typologie d'incident





- Constat d'incident : par les agents VEDIAUD lors de leurs tournées ou Services de la Ville (par mail, fax ou appel téléphonique) ou tiers

Renvoi de l'information au Directeur Technique

Mise en sécurité

- Sélection de l'agent en charge pour mise en sécurité « immédiate » (balisage et ramassage des verres, éléments cassés, …)

- Suivant la gravité de l'incident

Envoi de l'équipe adéquate

Process de réparation des dégâts

- Exemple process, changement d'une vitre cassée : balisage, pose de glace, réglages, nettoyage du mobilier et des abords

- Remplissage de la fiche de contrôle dans Maint'Solution et envoi au serveur

Rapport au Responsable Technique

Rapport à la Collectivité / Base de données

- Rapport mail ou fax, le rapport est consigné dans la base de données







Présentation du service – Prestations de Maintenance

La Maintenance Curative – Interventions légères et lourdes

Dispositions visant à faciliter les procédures

Conception modulaire facilitant les réparations

- Cette conception permet un remplacement et réparation des composants indépendamment
- Les éléments constitutifs des produits sont assemblés pour permettre leur montage et démontage rapide en cas de besoin
- Les assemblages mécaniques vissés sont utilisés préférablement
- Les plaques de polycarbonate sont montées en feuillure et pare-closes
- Les éléments verriers sont assemblés en pare-close ou suivant la technique du VEA (Vitrage Extérieur Agrafé), afin de pouvoir être démontés lors d'opérations de remplacement pour raisons de maintenance
- Toutes ces opérations peuvent être réalisées rapidement et indépendamment des conditions météorologiques (pas de soudures sur sites et pas de mise en place de colles)



Avantages :

- Intervention rapide pouvant être effectué par des équipes restreintes
- Pas de travaux de génie civile à mettre en place
- Permet la continuité du service, le mobilier restant en place
- Pas de déplacements d'outillage et matériel lourd

Utilisation de matériaux résistants à la destruction et à l'altération

Nous utilisons:

- des matériaux résistants au feu
- des produits verriers : trempés pour une meilleure résistance aux chocs

Nous garantissons nos mobiliers pour la durée du contrat en conformité avec les normes.

Consommables et pièces standardisés et interchangeables

- Quelque soit la gamme de mobiliers (vitrages, pattes à glaces, plaques de toiture, joints d'étanchéité, boulonnerie, composants électriques, …
- Cette réduction du nombre de pièces nous permet de faciliter et d'optimiser la maintenance et l'entretien des mobiliers, tout au long du contrat.
- Les délais de fourniture et d'approvisionnement sont garantis



Outillages de manutention simplifié

- Les formats d'outils à utiliser et leur calibre sont limités par famille de produits
- Manutentions simplifiées sur place et plus rapides



Présentation du service – Prestations de Maintenance

Une maintenance efficace

Contrôle

Trois niveaux de contrôle

Des contrôles permanents par les contrôleurs de l'agence (3 contrôles par semaine)

- Lors de leurs tournées, les agents d'affichage, les agents d'entretien et les agents de maintenance inspectent les mobiliers (2 contrôles).

En cas de dysfonctionnement ou d'anomalie, le Chef de secteur et/ou le Chef d'équipe prennent les mesures appropriées pour une intervention rapide et adaptée.

- Chaque semaine, le chef de secteur contrôle les mobiliers et les différentes prestations d'entretien maintenance, dresse le bilan hebdomadaire et définit les types d'intervention à mettre en œuvre (1 contrôle).

Des vérifications impromptues par des auditeurs du siège

Un auditeur interne, organe directeur de l'entreprise, est chargé de pérenniser les critères d'exigences internes et la culture de l'entreprise.

Remise à la collectivité d'un rapport d'activité

Un fois par trimestre (ou selon la fréquence souhaitée par la Collectivité), le responsable technique local fera parvenir un rapport d'activité reprenant chronologiquement l'ensemble des prestations effectuées sur la ville en termes de maintenance, entretien et affichage.

Numéros d'appels 24h/24 – 7 jours/7 – Présence de personnel local

Contact 24 heures / 24 et 7 jours / 7 – intervention rapide

Possibilité de signaler toute anomalie auprès de l'Agence locale et son responsable local

Mickael GONZALEZ, responsable local

07 57 41 78 49– m.gonzalez@vediaud.net

Présentation du service – Prestations d'entretien

Méthodologie d'entretien

Les exigences PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Des mobiliers parfaitement entretenus selon les exigences PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Des collaborateurs formés, expérimentés et outillés

- Formés aux méthodes et techniques d'entretien quelque soit le type de mobiliers
- Affectés à un secteur géographique déterminé responsable du parc immobilier correspondant et supervisés par leurs référents techniques



- Dotés de leur véhicule équipé de l'outillage adapté à tout type d'intervention
- Formés à tous les usages d'outils garantissant leur sécurité (travail en hauteur entre autres)
- Disposant d'un outil informatique sur leurs terminaux mobiles « Maint'Solutions » leur permettant la gestion quotidienne de leurs tournées

Des méthodes de nettoyages éprouvées et respectueuses de l'environnement



- Le choix des produits écologiques pour l'enlèvement des tâches persistantes
- Un procédé de lavage original et efficient : l'utilisation de l'eau de pluie
- L'utilisation de produits biodégradables dans le cas de l'entretien curatif (enlèvement des tags, colles, …)

Des prestations contrôlées



- Un entretien renforcé dans les zones très fréquentées et à risques
- Un contrôle permanent de la prestation de l'ensemble du personnel terrain et encadrant
- Des retours terrains automatisés issus de l'utilisation de « Maint'Solutions » qui permettront l'enregistrement des rapports dans la base de données, le suivi quotidien et l'édition des synthèses

Process détaillé

Les tournées sont **sectorisées géographiquement**. Quotidiennement, et pour chaque collaborateur, une « **fiche de tournée** » préparée par le référent technique est fournie et insérée dans le terminal « Maint'Solutions ». Il y est précisé le listing des mobiliers, avec codes et adresses, qui devront être nettoyés au cours de la journée (les tournées sont mises en place suivant nos moyennes nationales pour chaque tâche à effectuer). Lors de chaque tournée, les agents sont chargés de remplir dans le terminal, pour chaque mobilier nettoyé, une **fiche de contrôle** précisant les travaux effectués et les éventuelles anomalies qui n'auraient pas pu être résolu sur place (vitre cassée, choc sur la structure ou autre). Ces fiches sont visées électroniquement, envoyées au serveur et consultables par le référent technique. Les agents sont **formés et autonomes pour les interventions légères** (tag, réglages serrures etc…)

Le référent technique est chargé de **contrôler une fois par semaine** le travail de ses agents de façon aléatoire. Il est garant de la régularité et de la qualité du travail. Les fiches sont ensuite visées et enregistrées dans la base de données et serviront à l'édition des synthèses. Les retours permettront de mettre en place les processus de maintenance curative au besoin. Les fiches pourront être adaptées en fonction du CCTP et des exigences des services de la Collectivité.

Déroulé d'une semaine type d'un agent d'affichage et d'entretien

- Mardi et Mercredi : jours d'affichage durant lesquels des contrôles visuels qualité sont effectués avec entretiens curatifs au besoin (enlèvement de tags et autres). Ces journées pourront être complétés par de l'entretien/maintenance si journée non complète. Consignation des rapports obligatoire dans « Maint'Solutions »
- Lundi, jeudi et vendredi : journées de nettoyage, maintenance et contrôles qualités systématiques. Consignation des rapports obligatoire dans « Maint'Solutions »
- Passage de réapprovisionnement matériel, affiches et consommables : lundi et mercredi en fin de journée

Optimisation des tournées d'affichage, d'entretien et maintenance

La mise en place d'une agence locale, avec du personnel local connaissant très bien le secteur, nous permettra de mettre en place des tournées optimisées, fonctions de la circulation et des horaires (notamment pour les abris voyageurs fortement utilisés à certains heures). Cela nous permettra **d'accélérer les procédures tout en optimisant les temps de transport et de travail**.

Un nettoyage bihebdomadaire sur tous les mobiliers est prévu

Présentation du service – Prestations d'entretien

Méthodologie d'entretien

Les exigences PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Des procédures communes à l'entretien des mobiliers

En termes d'entretien, nous avons une procédure de base qui restera la même quelque soit le mobilier reprenant le process complet du collaborateur qui arrive sur la zone de travail jusqu'à son départ :

Stationnement véhicule

Stationnement du véhicule en respectant les règles de la sécurité routière
Allumage des feux flash arrière
Mise en place des éléments de protection et de balisage : cônes règlementaires rétro réfléchissants et panneaux travaux
Mise en place d'un éventuel dispositif complémentaire en cas de plan de prévention et de procédure spécifique
Stationnement au plus proche du mobilier à entretenir tout en respectant les règles et tolérance de stationnement et fonction de l'arrêté qu'aura produit la Collectivité
Sélection et vérification de la tâche à effectuer dans « Maint'Solutions »

Nettoyage du mobilier

Vérification visuelle de l'absence de tags, affichettes, graffiti et retrait si nécessaire avec les produits et outils adéquates
Nettoyage du sol et des abords du mobilier dans un rayon de 2 mètres autour de la structure
Vérification visuelle du mobilier, contrôle de l'absence de végétation au pied de l'abri et désherbage si nécessaire
Vérification visuelle du mobilier, contrôle des visseries, calage des vitrages, serrures et pièces de manutention – petite maintenance effectuée si nécessaire
Nettoyage de la structure entière à l'aide d'un balai brosse au moyen de l'eau de pluie et/ou de l'eau pure (utilisation de produits détergents seulement en cas de nécessité et de tâches persistantes)
Nettoyage de l'ensemble des parties de mobiliers en contact avec les usagers (glaces, bancs, surface tactile,...)
Tirage des surfaces planes à la raclette
Passage de finition à la peau de chamois humide sur les parties non vitrées
Rapport d'intervention inscrit dans le terminal mobile « Maint'Solutions » pour enregistrement intervention dans la base de données pour synthèses et suivi

Chaque mobilier est associé à **une fiche** dans notre système informatique « Maint'Solutions » qui précise le rythme d'entretien prévu au contrat et permet d'en effectuer le suivi quotidien.

Horaires d'intervention : de 7h à 18h du lundi au vendredi.

Des **rythmes de travail particuliers** pourront être mis en place suivant les cas de figure : travail en hiver, mobiliers nécessitant un entretien plus poussé (proximité d'un axe routier passant, zone à forte incivilité et vandalisme, ...).

Des **interventions ponctuelles** pourront être mises en place :

- Sur demande de la Collectivité
- Sur contrôle du responsable technique
- Sur autocontrôle des agents d'entretien



Présentation du service – Prestations d'entretien

Méthodologie d'entretien

Les exigences PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Des procédures spécifiques par type de mobilier

En plus du procédure d'entretien standard commun à tous les types de mobiliers, nous distinguons des spécificités pour chaque :

Pour les intérieurs des caissons d'affichage tous types et formats (y compris ceux des abris voyageurs)

- *Dépose des composants (diffusants, néons,...)*
- *Nettoyage des parois internes au chiffon avec utilisation de produits d'entretien au besoin*
- *Dépoussiérage des systèmes d'éclairage LED au chiffon permettant d'éviter toute tâche par transparence sur les visuels*
- *Nettoyage des diffusants à l'eau de pluie ou eau pure*
- *Repose des composants et vérifications des connexions avec changement des pièces défectueuses, le cas échéant*

Pour les abris voyageurs

- *Nettoyage et dépoussiérage des éclairages de courtoisie LED au chiffon*
- *Démontage et lavage du cadre horaire*
- *Lavage des glaces, du toit (dessus/dessous) et de la structure du mobilier à l'eau de pluie et/ou eau pure*
- *Lavage du banc l'eau de pluie et/ou eau pure*
- *Tirage des glaces de fond et du toit à la raclette*
- *Tirage des bancs à la raclette*
- *Vérification calage des glaces et de la visserie, petite maintenance si besoin*
- *Repose du cadre horaire*
- *Passage de finition à la peau de chamois humide sur les parties non vitrées*

Pour les panneaux d'affichage libre

- *Grattage et décapage des tôles au moyen d'un outil adapté*
- *Evacuation des déchets*
- *Nettoyage du support d'affichage*

Pour les panneaux LED

- *Dépoussiérage des modules LED à l'aide d'un chiffon/pinceau*
- *Nettoyage intérieure de la vitre*
- *Vérification de la qualité des visuels et d'un éventuel effet de marbrure à corriger*

Pour les panneaux LCD

- *Nettoyage de la face avant, application d'un produit anti-poussière*
- *Nettoyage intérieure de la vitre*
- *Vérification de la qualité des visuels et d'un éventuel effet de marbrure à corriger*

Pour les sanitaires publics

- *Nettoyage de la structure du mobilier à l'eau de pluie ou eau pure*
- *Vérification du fonctionnement du nettoyage automatique de la structure interne et correction si nécessaire*
- *Évacuation des déchets des corbeilles de propreté*
- *Remplissage des consommables*
- *Vérification des voyants de fonctionnement sur PC interne*

Pour les panneaux de signalisation commerciale

- *Lavage à l'eau de pluie ou pure des mâts et des lattes*
- *Tirage à la raclette*
- *Passage au chiffon sur l'ensemble de la structure du mobilier*

Présentation du service – Prestations d'entretien

Dispositifs visant à faciliter l'entretien et l'affichage

Traitement anti-graffiti

PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE a développé un processus **de traitement spécifique anti graffitis**.

Ce système permet de conserver les mobiliers nets de toute souillure.

Le traitement se fait en deux étapes :

- Un traitement préventif empêche l'adhérence des graffitis
- Un traitement à posteriori facilite le décapage des graffitis

Aucun des produits utilisés n'altère les matériaux.

Pour le traitement préventif, PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE applique sur chaque mobilier deux couches de composés siliconés qui garantissent une protection de longue durée sur chaque mobilier.

Ce traitement refuse l'accrochage des graffitis.

Principaux éléments de composition :

- Huiles siliconées non réactives,
- Hydrocarbures aliphatiques A-de 5% d'aromatiques
- Dérivés siliconés ramifiés.

Dispersion stable en milieu solvanté

Propriétés physiques :

- Densité à 20°C 0.698
- Point éclairé -21°C
- Viscosité à 20°c 3cp
- Point de trouble -26°C

Caractéristiques principales :

- grande volatilité permettant la formation rapide du
- revêtement protecteur,
- Applicable sur tous supports
- Aucune action corrosive sur les métaux
- Forme un film à grand pouvoir hydrophobant

Quant au traitement à posteriori, PHILIPPEVEDIAUD PUBLICITE utilise des lingettes imbibées de produit anti-graffiti HALECO.

Ces lingettes sont:

- Faciles d'utilisation
- Efficaces sur la plupart des matériaux et revêtements
- Rapides pour l'élimination des graffitis
- Utiles quant à la préservation de l'esthétique des mobiliers

Principaux éléments de composition :

- Esters gras
- Tensioactifs non ioniques
- D-limonène
- Excipient

Propriété physico-chimiques typiques :

- Etat physique lingette non tissée imprégnée
- Couleur Orange
- Odeur Agrume

Présentation du service – Prestations d'entretien

Méthodologie d'entretien

Un nettoyage écologique

Nettoyage à l'eau de pluie

Depuis bientôt 4 ans, sur chacun de nos sites, nous disposons de récupérateurs d'eaux de pluie qui nous permettent (lorsque l'intensité des intempéries est suffisante) de pallier en besoin en eaux pour l'entretien des mobiliers.

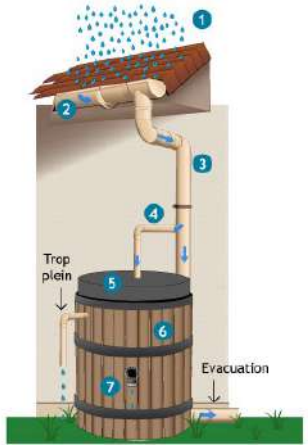
L'eau de pluie est une ressource naturelle inépuisable qui présente des caractéristiques permettant de réduire l'utilisation des produits de nettoyage : cette eau est douce et non calcaire, permettant de réduire de 60% l'utilisation de produits nettoyants.

Les aspects environnementaux

L'utilisation de l'eau de pluie a de nombreux avantages écologiques :

- Diminution des prélèvements des eaux souterraines et de surface dans la mesure où la récupération de l'eau de pluie est largement pratiquée,
- Allègement du réseau de distribution (théoriquement 70% des besoins en eau pourraient être couverts par l'eau de pluie),
- Réduction des rejets d'eau pluviale dans le réseau urbain, lorsque l'eau récupérée est infiltrée dans la parcelle (c … e à limiter les risques d'inondation lors de fortes précipitations),
- Baisse d'utilisation des produits d'entretien pour le nettoyage des surfaces ou des véhicules.
- Alternative aux restrictions de consommation d'eau pendant l'été.
- L'utilisation de l'eau de pluie préalablement récupérée évite la consommation d'eau potable





Nous mettons en place des récupérateurs à la sortie des gouttières de nos bâtiments

1. L'eau de pluie tombe du toit
2. Elle glisse vers les gouttières
3. Elle tombe dans les descentes de gouttières, le long du mur de la maison
4. Via un tuyau qui relie les gouttières à la cuve, l'eau est acheminée vers la cuve d'eau de pluie
5. Avant de tomber dans la cuve, l'eau de pluie est filtrée (les impuretés sont évacuées)
6. Ensuite elle est stockée dans la cuve
7. Distribution : par **robinet et pompe pour remplir les cuves des agents d'entretien**

Méthodologie d'entretien

Un nettoyage écologique

Nettoyage à l'eau pure

Dans le cas de l'épuisement des réserves en eau de pluie des différentes agences et suivant les saisons plus ou moins pluvieuses, nous utilisons l'eau pure afin de nettoyer les mobiliers.

Il s'agit d'utiliser de l'**eau déminéralisée** pour le nettoyage des surfaces qui sera pulvérisé au moyen de lances de nettoyage sur les différentes parties de structure des mobiliers. Le nettoyage est ensuite appliqué au moyen d'une **brosse spécifique et adaptée**.

Le principal atout de l'eau pure est d'absorber les éléments minéraux qui sont en contact. Ainsi, un mobilier nettoyé à l'eau pure n'a pas de marque d'éclaboussures ou de coulures blanches (issus du calcaire ou de produits utilisés).

Aussi, en termes de respect de l'environnement, l'utilisation de l'eau pure permet de **limiter la quantité d'eau utilisée** car le nettoyage ne fait qu'en un temps au lieu de deux pour un nettoyage classique avec application d'un shampooing. Il n'y a donc aussi plus utilisation de détergent sauf dans le cas de tâches persistantes.



Durée de vie des mobiliers et qualité perçue

Nous n'avons **aucun élément ionique** dans l'eau pure et elle est donc très peu agressive pour les surfaces sur lesquelles elle est appliquée. Ainsi, les **protections peinture sont préservées** plus longtemps ce qui a tendance à permettre de garder la qualité du coloris des mobiliers tout en limitant les risques de corrosion.

L'eau pure permettant d'**absorber les éléments minéraux** qui sont en contact avec elle, la brillance du mobilier et l'aspect propre sont plus prononcés qu'avec un nettoyage standard.

L'absorption des éléments minéraux rend les surfaces du mobilier plus lisses (tout en les préservant) ce qui va limiter l'accroche des poussières et des incivilités (tags et autres).

Le processus de nettoyage ne nécessitant pas d'action mécanique de la part des agents, les **risques de rayure sont limités**.

Au global, l'utilisation de ce procédé permet de **faciliter le travail de nos équipes, respecter au mieux l'environnement, obtenir une meilleure qualité de travail et allonge la durée de vie des mobiliers**.

Présentation du service – Prestations d'entretien

Méthodologie d'entretien

Un nettoyage écologique

Dans le seul cas limité au traitement des taches persistantes :

Utilisation d'un produit d'entretien sélectionné pour ses qualités environnementales :

Nettoyant dégraissant, l'ARBRE VERT



- **Ecolabel européen**
- **Certification AFAQ-AFNOR de la composition et performances du produit** (impossible pour le fournisseur de faire évoluer le produit en dégradant les critères environnementaux)
- Origine végétale (respect des critères de biodégradabilité en aérobiose et anaérobiose imposés par la Commission européenne pour les produits écologiques)
- **Sans phosphate, éther de glycol ni phtalate**
- **Absence de surfaces dérivées du pétrole**
- **100% biodégradable**

Nettoyant dégraissant écologique 750 ml et 5 L (100% biodégradable).

Le nettoyant Dégraissant ultra-concentré L'ARBRE VERT PROFESSIONNEL est un produit élaboré pour l'entretien de tous types de surfaces lavables fortement encrassées : inox, émail, carrelages, surfaces peintes ou stratifiées, sols vitrifiés, plaques de cuisson, hottes,...

Un dosage correct permet de réaliser des économies et de réduire l'incidence du produit sur l'environnement

AVANTAGES

L'ARBRE VERT privilégie dans ses compositions l'origine végétale de ses matières premières. Aucun des produits L'ARBRE VERT ne comporte de phrase de risque, ni de symbole de danger.

- Composition sans phosphates, sans éthers de glycol et sans phtalates
- Produit sans allergènes, conçu pour minimiser les risques d'allergies
- Aucun test sur les animaux
- Emballages réutilisables avec les recharges correspondantes et recyclables

Le nettoyant Dégraissant L'ARBRE VERT PROFESSIONNEL est "contact alimentaire" (conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires - arrêté du 8 septembre 1999);

PARFUM

Romarin

COMPOSITION

(Suivant le Règlement 648/2004/CE)
Moins de 5% : savons, agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques.
Parfum.
pH = 10-11

Présentation du service – Prestations d'entretien

Méthodologie d'entretien

Un nettoyage écologique

Fiche de données sécurité

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Nom du produit: L'Arbre Vert « Nettoyant dose Détergent neutre multi-surfaces écologique »

Application(s) et / ou usage(s) normaux: all purpose and sanitary cleaners
N° code du produit: 40310-PRO
Fournisseur: NOVAMEX
ZI de Passelourdain
F-86280 SAINT BENOIT
Tél: +33 (0)5 49 61 51 00
Télécopie: +33 (0)5 49 61 51 11
E-mail: golivier@novamex.fr;infos@novamex.fr
Téléphone en cas d'urgence (à utiliser par le médecin traitant): FR - ORFILA Tél: 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers principaux: produits non dangereux
Risque(s) spécifique(s): aucun

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Formule: 40310-PRO
Description de la préparation : Solution aqueuse de surfactants
Composant(s) contribuant aux dangers :

- Ethanol; alcool éthylique - N° Id: 603-002-00-5 - N° CAS: 64-17-5 - N° CE: 200-578-6
- Conc. pds.(%) : 1 < C <= 3 – Classification : • F; R 11 •
- LAURYL ETHER SULF.NA 3 OE - N° CAS: 68585-34-2
- Conc. pds.(%) : 1 < C <= 3 - Symbole(s) : Xi - Phrase(s) R: 36/38

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation : Air frais, repos.
Contact avec la peau : Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.
Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 20 minutes
Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen(s) d'extinction approprié(s) : Le produit lui-même ne brûle pas.
En cas d'incendie à proximité : tous les agents d'extinction sont autorisés.
Moyen(s) d'extinction à ne pas utiliser pour raison de sécurité : Aucun.
Risques spéciaux : aucun
Equipements spéciaux pour la protection des Intervenants : aucun

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précaution(s) individuelle(s) : Pas de dangers requérant des mesures spéciales de premiers secours.
Précaution(s) pour la protection de l'environnement : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.
Méthode(s) de nettoyage: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

- Précaution(s): La manipulation du produit ne requière pas de mesures de précaution spéciales.
- Mesure(s) d'ordre technique : La manipulation du produit ne requière pas de mesures de précaution spéciales.
- Conseil(s) d'utilisation(s) : Pas de recommandations spéciales.

Stockage

- Précaution(s) : Conserver hors de la portée des enfants.
- Condition(s) de stockage: Conserver à l'abri du gel.
- Type de matériaux à utiliser pour l'emballage /

Conteneur : Les emballages plastiques sont recommandés.

- Matériaux d'emballage non adaptés : Eviter les emballages métalliques non protégés.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètre(s) de contrôle :

- Limite(s) d'exposition: • éthanol; alcool éthylique:VME ppm = 1000 - VME mg/m³ = 1880

Protection individuelle :

- Protection des voies respiratoires : Pas nécessaire.
- Protection des mains : Pour des contacts prolongés ou répétés, utiliser: gants en caoutchouc ou en plastique
- Protection de la peau et du corps : Pas de vêtement de travail spécialement recommandé.
- Protection des yeux : S'il y a des risques d'exposition des yeux, des lunettes de protection devraient être utilisées.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

- Etat physique / Forme : liquide
- Couleur : jaune
- Odeur : romarin

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- PH : 11
- Point / intervalle d'ébullition : 100°C
- Point / intervalle de fusion : 0°C
- Point d'éclair : > 65°C
- Limites d'explosivité : Les limites d'explosivité ne figurent pas dans les ouvrages de référence.
- Densité relative (eau = 1) : 1.0
- Viscosité : Non déterminé.
- Hydrosolubilité : miscible à l'eau.
- Liposolubilité : faible
- Solubilité aux solvants : faible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : faible
Condition(s) à éviter : Aucune raisonnablement prévisible.
Matière(s) à éviter : Aucune.
Produits de décomposition dangereux : aucun

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

- Inhalation : Le produit à 20°C a une faible tension de vapeur. Le risque d'inhaler une concentration nuisible à la santé
- réduit.
- Contact avec la peau : Les contacts prolongés ou répètes avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau
- Contact avec les yeux : Peut causer une légère incommodité aux yeux, sans toutefois les blesser.
- Ingestion: crampes abdominales - envies de vomir

Effet(s) spécifique(s) : Pas d'information disponible.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Information(s) générale(s) : Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
Mobilité : tension superficielle
Persistance et dégradabilité : Les agents de surface utilisés dans cette préparation sont biodégradables conformément au Règlement D 648/2004/CE.
Potentiel de bio-accumulation : Pas de bio-accumulation.
Effets sur l'environnement : Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement.
Effets nocifs divers

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets / produits non utilisés : Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.
Emballages contaminés : Mettre les emballages à la disposition des services de recyclage locaux.
Information(s) supplémentaire(s)

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information(s) générale(s) : non réglementé
N° UN: –
Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE : ADR/RID)
Voies maritimes (IMDG)
Voies aériennes (ICAO/IATA)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

N° CE: Non applicable.
Symbole(s) : Aucun selon les directives CE.
Phrase(s) R : Aucune selon les directives CE.
Phrase(s) S : 2 Conserver hors de la portée des enfants.
Information(s) complémentaire(s) :

16. AUTRES INFORMATIONS

Législation(s) suivie(s) : Les informations de cette fiche de données sécurité répond aux lois nationales et aux directives de la CE.
Rubrique n° 2 : Phrase(s) R R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
R11 Facilement inflammable.
Application(s) et / ou usage(s) normaux: all purpose and sanitary cleaners

Présentation du service – Prestations d'entretien

Méthodologie d'entretien

Un nettoyage écologique

Dans le cadre de l'entretien courant des mobiliers et de l'enlèvement des tags, les agents PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE utilisent systématiquement et sur toutes les surfaces un produit anti-tag choisi pour ses qualités environnementales : le HALECO T-230 dont la fiche technique est jointe ci-après

- Efficacité garantie du retrait des tags et des graffitis
- Aucun risque toxique pour l'environnement et les usagers

En outre, toutes les surfaces transparentes des abris voyageurs sont en verre et non en matières plastiques, afin de faciliter l'enlèvement des graffiti.

L'écosolvant présente les caractéristiques suivantes :

- **Biodégradable**
- A base de produits organiques et végétaux
- Produit non étiqueté comme substance ou préparation chimique dangereuse
- Aucun risque pour l'environnement dans la fiche de données de sécurité
- Miscible dans l'eau
- Point éclair élevé
- Pas d'agent émulgateur : ne laisse pas de trace et de résidus après séchage ; il est inutile de laver à l'eau les surfaces après application du produit
- **Efficacité immédiate sur tous types de supports**

- Produit absorbé à 28 jours par l'environnement à 95%, sans dégradation de celui-ci
- Absence de substance dangereuse toxique : sécurité accrue pour les usagers et les agents d'exploitation
- Risque limité de pollution des sols en cas de perte du produit
- Pas de risque d'inflammation du produit
- Économie d'eau

Présentation du service – Prestations d'entretien

Méthodologie d'entretien

Un nettoyage écologique

Fiche technique du produit anti-tag HALECO T-230

Utilisation	Caractéristiques
Actions immédiates : **Dégraisse** et **nettoie** tout type de peinture : acrylique, vernis, polyuréthane. **Enlève les traces** de colle, scotch, chewing-gum, graffitis, rouge à lèvres, encre indélébile, correcteur… **Sèche rapidement** sans laisser de trace. **Un Eco-solvant de sécurité :** • **Biodégradable** • Point éclair élevé : **pas de risque d'inflammation** • **Sans agent émulgateur** : ne laisse pas de trace et de résidu après séchage • **Non étiqueté** : de base organique et végétale • **Résiste à la chaleur**	**Eco-solvant de dispersion aqueuse de solvants organiques et de principes actifs d'origine végétale, sans tensio-actif ni agent émulgateur.** C'est un remplaçant du solvant pétrolier type «White Spirit» pour le nettoyage des surfaces. Son **efficacité** est **immédiate** sur tout type de supports. Il **nettoie** tout type de **peintures : acrylique, vernis, polyuréthane.** Il enlève les traces de **colle, scotch, chewing-gum, graffiti, rouge à lèvres, encre indélébile, correcteur…** **Avantages** : • **Diluable dans l'eau** en toute proportion • **Synergie de solvants** issus **de source végétale** • **Non étiqueté : de base organique et végétale** • Point éclair élevé : **pas de risqué d'inflammation** • **Remplace avantageusement les solvants de nettoyage de type : «White Spirit», acétone** et autres solvants pétroliers. • **Efficacité immédiate** sur **tout type de support** • **Agit rapidement** • **Biodégradable**, une action qui **respecte l'environnement** **Aspect et propriétés :** • Liquide jaune clair • Odeur pin • Ininflammable • Biodégradable **Sécurité :** Ne pas mettre en contact avec les aliments lors de la pulvérisation. Ce produit ayant des propriétés dégraissantes, en cas de contact avec la peau ou les yeux, rincer abondamment à l'eau claire.

Présentation du service – Prestations d'entretien

Une maintenance efficace

Contrôle

Trois niveaux de contrôle

Des contrôles permanents par les contrôleurs de l'agence (3 contrôles par semaine)

- Lors de leurs tournées, les agents d'affichage, les agents d'entretien et les agents de maintenance inspectent les mobiliers (2 contrôles).

En cas de dysfonctionnement ou d'anomalie, le Chef de secteur et/ou le Chef d'équipe prennent les mesures appropriées pour une intervention rapide et adaptée.

- Chaque semaine, le chef de secteur contrôle les mobiliers et les différentes prestations d'entretien maintenance, dresse le bilan hebdomadaire et définit les types d'intervention à mettre en œuvre (1 contrôle).

Des vérifications impromptues par des auditeurs du siège

Un auditeur interne, organe directeur de l'entreprise, est chargé de pérenniser les critères d'exigences internes et la culture de l'entreprise.

Remise à la collectivité d'un rapport d'activité

Un fois par trimestre (ou selon la fréquence souhaitée par la Collectivité), le responsable technique local fera parvenir un rapport d'activité reprenant chronologiquement l'ensemble des prestations effectuées sur la ville en termes de maintenance, entretien et affichage.

Numéros d'appels 24h/24 – 7 jours/7 – Présence de personnel local

Contact 24 heures / 24 et 7 jours / 7 – intervention rapide

Possibilité de signaler toute anomalie auprès de l'Agence locale et son responsable local

Mickael GONZALEZ, responsable local

07 57 41 78 49– jeremie@vediaud.net

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activité exploitation
compte rendu financier
PAYS DE L OR – Bilan de l'année 2023



Rapport d'activité annuel - Synthèse du compte d'exploitation

COMPTE D'EXPLOITATION	Budget 2023	Réel 2023	Variation en valeur	Variation %
Postes	**Montants**	**Montants**	**Montants**	**Montants**
Affichage temporaire (AT)	129 507	107 788	- 21 719	-16,77%
Affichage longue conservation (LC)	37 313	70 132	32 819	87,96%
Total Chiffre d'affaires	***166 820***	***177 920***	***11 100***	***6,65%***
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits				
Total des produits d'exploitation (I)	***166 820***	***177 920***	***11 100***	***6,65%***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	4 407		- 4 407	-100,00%
Variation de stock (marchandises)	-		-	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)	1 037	9 273	8 236	794,26%
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-		-	
Autres achats et charges externes	43 638	46 619	2 981	6,83%
Impôts, taxes et versements assimilés	4 081	984	- 3 097	-75,90%
Salaires et traitements	15 050	15 438	388	2,58%
Charges sociales	8 466	9 055	589	6,95%
Dotations Sur immobilisations	27 600	36 035	8 435	30,56%
Redevance fixe	7 000	8 097	1 097	15,68%
Redevance variable sur CA	29 194	31 136	1 942	6,65%
dépose	-		-	
Autres charges	-	551	551	
Total des charges d'exploitation (II)	**140 473**	**157 188**	**16 715**	**11,90%**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**26 348**	**20 732**	**- 5 615**	**-21,31%**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	-			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	-			
Produits financiers de participations	-			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-			
Autres intérêts et produits assimilés	-			
Reprises sur provisions et transferts de charges	-			
Différences positives de change	-			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-			
Total des produits financiers (V)	**-**	**-**		
Dotations financières aux amortissements et provisions	-			
Redevance variable sur résultat d'exploitation	-			
Intérêts et charges assimilées	1 764		- 1 764	-100,00%
Différences négatives de change	-			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-			
Total des charges financières (VI)	**1 764**	**-**	**- 1 764**	**-100,00%**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	**- 1 764**	**-**	**1 764**	**-100,00%**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	**24 584**	**20 732**	**- 3 851**	**-15,67%**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-			
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-			
Reprises sur provisions et transferts de charges	-			
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	**-**	**-**		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	-			
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	-			
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	-			
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	**-**	**-**		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**-**	**-**		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	-			
Impôts sur les bénéfices (X)	6 146	5 183	- 963	-15,67%
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**166 820**	**177 920**	**11 100**	**6,65%**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**142 237**	**157 188**	**14 951**	**10,51%**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**18 438**	**15 549**	**- 2 888**	**-15,67%**

Rapport d'activité annuel – Compte rendu financier

Tarifs moyen par produit

Produit longue conservation

Format	CA LC	Moyenne LC
Sucette - 2 m²	47 877,38 €	2 176,24 €
AbriBus	22 255,00 €	2 225,50 €
Total général	**70 132,38 €**	**2 191,64 €**

Produit affichage temporaire

Produits	CA AT	Moyenne AT
2	**107 787,50 €**	**1 476,54 €**
City cover 2 Pays de l'or	63 255,00 €	1 437,61 €
City cover 2 Mauguio	21 157,00 €	2 115,70 €
City cover 2 La Grande Motte	23 375,50 €	1 230,29 €
Total général	**107 787,50 €**	**1 476,54 €**

Chiffre d'affaires budgété sur 2023 = 166 820 €

Chiffre d'affaires réalisé sur 2023 = 177 919,88 €

-> CA AT = 107 787,50 €
-> CA LC = 70 132,38 €

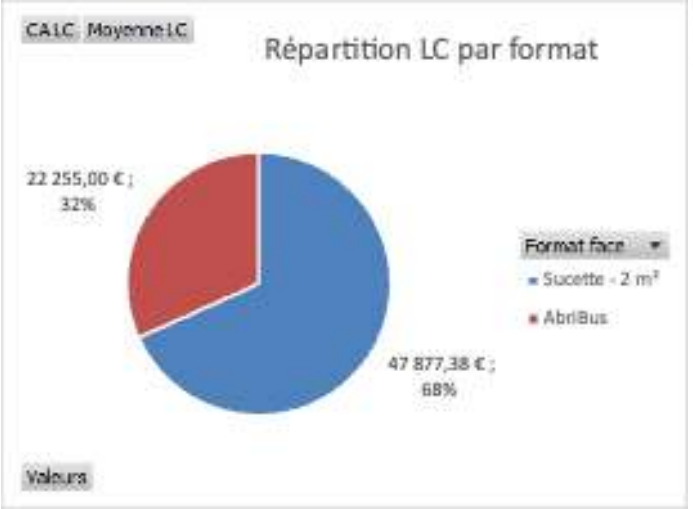
Type produit	CA HT
AT	107 787,50 €
LC	70 132,38 €
Total	**177 919,88 €**

Rapport d'activité annuel – Détail par produit

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'exploitation commerciale par client :

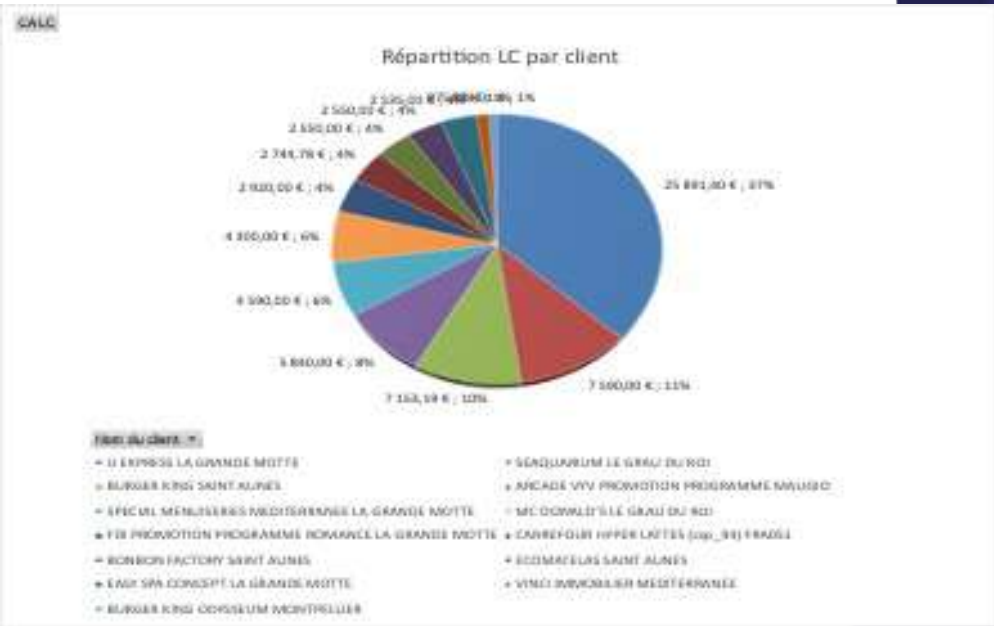
- **L'affichage longue conservation (LC)** : ce service correspond à un affichage annuel. Généralement le client choisit ce type d'affichage afin d'intégrer un directionnel vers son magasin

Format	CA LC	Moyenne LC
Sucette - 2 m²	47 877,38 €	2 176,24 €
AbriBus	22 255,00 €	2 225,50 €
Total général	**70 132,38 €**	**2 191,64 €**



Produit : LC

Clients	CA LC
U EXPRESS LA GRANDE MOTTE	25 891,40 €
SEAQUARIUM LE GRAU DU ROI	7 590,00 €
BURGER KING SAINT AUNES	7 153,19 €
ARCADE VYV PROMOTION PROGRAMME MAUGIO	5 840,00 €
SPECIAL MENUISERIES MEDITERRANEE LA GRANDE MOTTE	4 590,00 €
MC DONALD'S LE GRAU DU ROI	4 300,00 €
FDI PROMOTION PROGRAMME ROMANCE LA GRANDE MOTTE	2 920,00 €
CARREFOUR HYPER LATTES (csp_94) FRA051	2 744,78 €
BONBON FACTORY SAINT AUNES	2 550,00 €
ECOMATELAS SAINT AUNES	2 550,00 €
EASY SPA CONCEPT LA GRANDE MOTTE	2 535,00 €
VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE	875,00 €
BURGER KING ODYSSEUM MONTPELLIER	593,01 €
Total général	**70 132,38 €**



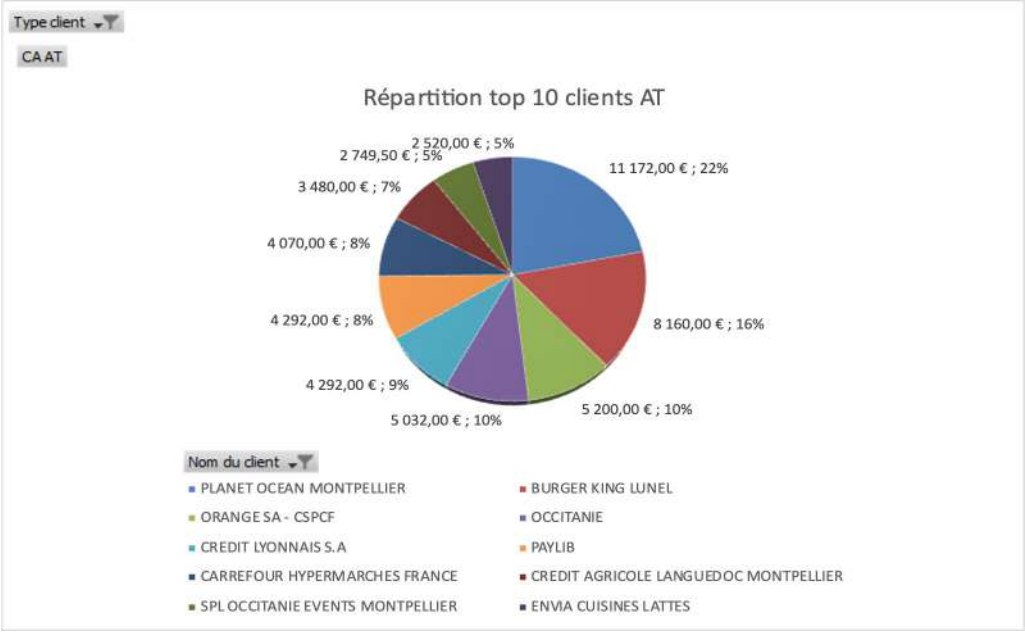
Rapport d'activité annuel – Détail par produit

- **L'affichage temporaire (AT ou campagne)** :

Cet affichage est généralement hebdomadaire et il est vendu sous forme de réseau d'un ensemble de faces.

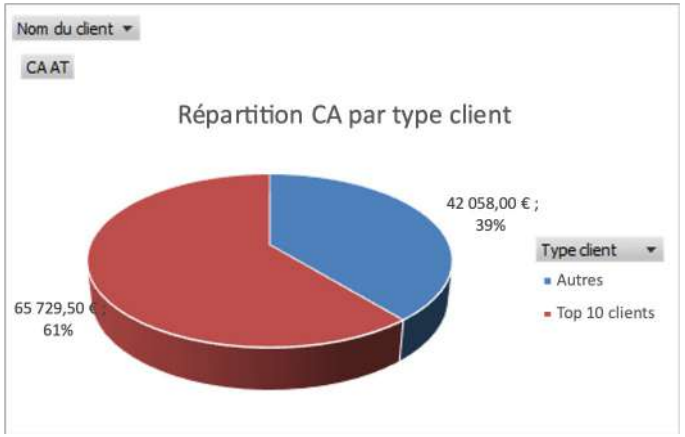
Produits	CA AT	Moyenne AT
2	**107 787,50 €**	**1 476,54 €**
City cover 2 Pays de l'or	63 255,00 €	1 437,61 €
City cover 2 Mauguio	21 157,00 €	2 115,70 €
City cover 2 La Grande Motte	23 375,50 €	1 230,29 €
Total général	**107 787,50 €**	**1 476,54 €**

Type client	CA AT
Autres	42 058,00 €
Top 10 clients	65 729,50 €
Total général	**107 787,50 €**



TOP 10 clients

Clients	CA AT
PLANET OCEAN MONTPELLIER	11 172,00 €
BURGER KING LUNEL	8 160,00 €
ORANGE SA - CSPCF	5 200,00 €
OCCITANIE	5 032,00 €
CREDIT LYONNAIS S.A	4 292,00 €
PAYLIB	4 292,00 €
CARREFOUR HYPERMARCHES FRANCE	4 070,00 €
CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC MONTPELLIER	3 480,00 €
SPL OCCITANIE EVENTS MONTPELLIER	2 749,50 €
ENVIA CUISINES LATTES	2 520,00 €
Total général	**50 967,50 €**



Rapport d'activité annuel – Détail du calcul des charges

- Les postes de dépenses ci-dessous ont été affecté selon la clé de répartition :

Nombre de panneaux réel de la ville sur le nombre total de panneaux de la société Vediaud : Soit 76 / 19478

- ❑ Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)
- ❑ Autres achats et charges externes
  - ❑ Ce poste comprend les éléments suivants :
    - ❑ Frais de siège = 20%
    - ❑ Frais de direction = 10%

- Le montant des postes de dépenses suivants correspond au montant affecté à la ville
  - ❑ Salaires et traitements
  - ❑ Charges sociales
  - ❑ Dotations Sur immobilisations
  - ❑ Redevance
  - ❑ Intérêts et charges assimilées

Un état des amortissements actuel et à venir est présenté dans les annexes de ce rapport.

Rapport d'activité annuel – Budget 2024

COMPTE D'EXPLOITATION	BUDGET 2024
Postes	Montants
Location affichage publicitaire	182 368
Autres	
Total Chiffre d'affaires	*182 368*
Subventions d'exploitation	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	
Autres produits	
Total des produits d'exploitation (I)	*182 368*
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	-
Variation de stock (marchandises)	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)	9 404
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-
Autres achats et charges externes	47 262
Impôts, taxes et versements assimilés	993
Salaires et traitements	15 734
Charges sociales	9 229
Dotations Sur immobilisations	36 035
Redevance fixe	8 097
Redevance variable sur CA	31 914
dépose	-
Autres charges	562
Total des charges d'exploitation (II)	159 231
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	23 137
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	
Produits financiers de participations	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des produits financiers (V)	-
Dotations financières aux amortissements et provisions	
Redevance variable sur résultat d'exploitation	
Intérêts et charges assimilées	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des charges financières (VI)	-
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	-
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	23 137
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	-
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	5 784
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	182 368
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	159 231
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	17 352

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activité
compte rendu technique
PAYS DE L OR – Bilan de l'année 2023



Rapport d'activité annuel – Eléments techniques

A. Effectifs employés

Sur le périmètre de PAYS DE L'OR, nous avons un technicien en local et un technicien disponible en renfort.

Aucun fait marquant n'est à présenter dans le cadre de ce rapport synthétisant l'année 2023.

B. Casse

Aucun mobilier n'est signalé comme ayant subi une casse sur l'année 2023. Juste quelques vitres et un planimètre sont notés sur PAYS DE L'OR.

De plus, nous n'avons noté aucun déplacement .

La fréquence de nettoyage , tous les deux mois semblent avoir permis de maintenir un parc de mobilier urbains dans les meilleures conditions sur l'année 2023.

B. Nettoyage / Maintenance

Les interventions relatives au TAG et affichages sauvages sont traités à réception des éléments par mail par les équipes techniques locales.
Le détail des interventions de nettoyage et maintenance sont en annexe du présent rapport.

Rapport d'activité annuel – Eléments techniques

C. Mobiliers urbains

Contrat :

COMMUNE	Abris standard	Abris maçonné	Poteau	TOTAL
Candillargues	0	3	0	3
Lansargues	1	1	1	3
La Grande Motte	15	0	1	16
Mauguio-Carnon	11	3	6	20
Mudaison	0	2	0	2
Saint-Aunès	0	6	3	9
Valergues	1	0	0	1
	28	15	11	54

A compter du 06 juin 2027, le Concessionnaire s'engage à fournir et financer les 21 abris publicitaires actuellement mis à disposition, sur le territoire de la commune de Palavas, par JCDecaux dans le cadre d'un marché signé en 2012 et expirant le 05 juin 2027.

2 mobiliers (*Maugio : AB20 et AB21*) sont ajoutés dans le cadre des 12 mobiliers supplémentaires au contrat :

5.1.2 Nombre de mobiliers publicitaires prévu à l'entrée en vigueur de la présente concession

A l'entrée en vigueur de la concession, le Concessionnaire s'engage à fournir et financer les 16 mobiliers d'affichage publicitaires actuellement implantés sur des voiries communautaires.

Douze (12) mobiliers d'affichage publicitaires supplémentaires pourraient également être implantés portant à vingt-huit (28) le nombre de mobiliers d'affichage publicitaire.

Le mobilier en place est le suivant:

- 54 abris bus
    - *2 abris bus ne sont pas encore en place en raison de travaux : port de la GRANDE MOTTE : AB09 et AB011)*
- 21 planimètres

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activité

Pièces administratives



Greffe du Tribunal de Commercede Pontoise
PALAIS DE JUSTICE
3 RUE VICTOR HUGO
95300PONTOISE

Code de vérification : loMRBKcEzn
https://controle.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2012B01465

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 20 février 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	751 065 715 R.C.S. Pontoise
Date d'immatriculation	19/04/2012
Dénomination ou raison sociale	**PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	8 012 000,00 Euros
Adresse du siège	91 Rue Pierre Brossolette 95200 Sarcelles
Activités principales	Mise en place de mobiliers urbains ou panneaux publicitaires, location d'espaces publicitaires, location de mobiliers urbains, l'entretien des dits mobiliers et panneaux publicitaires, achat et revente de mobiliers urbains.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 19/04/2111
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	VEDIAUD Philippe René Jacques Claude
Date et lieu de naissance	Le 01/12/1956 à Courbevoie (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	34 Rue de Paris 95350 Saint-Brice-sous-Forêt

Directeur général

Nom, prénoms	VEDIAUD Alexandre Jean Francis
Date et lieu de naissance	Le 11/09/1984 à Montmorency (95)
Nationalité	Française
Domicile personnel	54 Avenue de Boran 60270 Gouvieux

Directeur général délégué

Nom, prénoms	VEDIAUD Maxime Philippe Georges
Date et lieu de naissance	Le 02/05/1986 à Montmorency (95)
Nationalité	Française
Domicile personnel	84 Route De Baillon 95270 Chaumontel

Directeur général délégué

Nom, prénoms	VEDIAUD Francois-Xavier Jacques Raymond
Date et lieu de naissance	Le 16/04/1990 à Gonesse (95)
Nationalité	Française
Domicile personnel	15 Honoré Mirabeau 95190 Châtenay-en-France

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	ACADINE EXPERTISE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	64 Boulevard Marcel Sembat 93200 Saint-Denis
Immatriculation au RCS, numéro	420 262 370 RCS Bobigny

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	PAGEZY Jacques
Domicile personnel ou adresse professionnelle	10 Rue Vandrezanne 75013 Paris 13e Arrondissement

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	91 Rue Pierre Brossolette 95200 Sarcelles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE

Numéro de délivrance *Certificate number* **:** 16306489

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* **:**
SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* **:**
91 RUE PIERRE BROSSOLETTE
95200 SARCELLES

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* **:** 751065715

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA[(1)]
Payment of VAT
- Paiement de l'impôt sur les sociétés[(1)]
Payment of corporate income tax

Date de délivrance *Date of issue* **: 25/03/2024**

Service gestionnaire *The administrative service* :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES VAL-D'OISE EST
EQUIPE IFU
131 RUE D ERMONT
95328 ST LEU LA FORET CEDEX

Tél. : 0176297239
SIE.VAL-DOISE-EST@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

[(1)] Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*

Urssaf
Au service de notre protection sociale

URSSAF ILE DE FRANCE
93518 Montreuil Cedex

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

Références

N°SIREN 751065715

Page 1/3

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

YGSGHRAB2R862OW

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

A MONTREUIL, le 18/03/2024

SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
9 RUE DE PARIS
95270 CHAUMONTEL

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Didier MALRIC

NAT / UR-117 / Attestation vigilance - URSSAF / 51 / Janvier 2024

Urssaf
Au service de notre protection sociale

ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale — 2/3

CODE DE SÉCURITÉ

YGSGHRAB2R862OW

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
91 RUE PIERRE BROSSOLETTE
95200 SARCELLES

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :
- pour un effectif moyen mensuel de 40 salariés,
  L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN
- pour une masse salariale de 165037 euros,
- au titre du mois de janvier 2024,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS		NUMÉRO SIRET
3 CHE DU JOUSSET	17460 THENAC	75106571500052
20 APPT DE SILICE ZONE MAEVA	33380 MARCHEPRIME	75106571500037
ZAC LES MONTAGNES 176 RUE DE LA GENOISE	16430 CHAMPNIERS	75106571500045
32 RES DE DE LATOUR BAS ELNE	66200 ELNE	75106571500102
ZA DE LA ROQUE AV DE LA ROQUE	24100 CREYSSE	75106571500110
5 RUE CONDORCET	26100 ROMANS SUR ISERE	75106571500060

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/01/2024.

Fait à : MONTREUIL
le : 18/03/2024

Le Directeur, Didier MALRIC

** Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.*
*** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.*

Urssaf
Au service de notre protection sociale

ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale — 3/3

CODE DE SÉCURITÉ

YGSGHRAB2R862OW

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
91 RUE PIERRE BROSSOLETTE
95200 SARCELLES

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :
- pour un effectif moyen mensuel de 40 salariés,
  L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN
- pour une masse salariale de 165037 euros,
- au titre du mois de janvier 2024,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS		NUMÉRO SIRET
AV TOUR DE LOYRE	19360 MALEMORT SUR CORREZE	75106571500078
9 RUE DE PARIS	95270 CHAUMONTEL	75106571500029
24 RUE BENOIT FOURNEYRON	42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	75106571500128
191 AV DEMBOURG	81000 ALBI	75106571500094

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/01/2024.

Fait à : MONTREUIL
le : 18/03/2024

Le Directeur, Didier MALRIC

** Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.*
*** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.*

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD atteste que :

SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
2 RUE DE LA RECLUSE
17100 SAINTES

agissant, tant pour son compte, que pour celui de :

SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
2 RUE DE LA RECLUSE
17100 SAINTES
N°SIRET 751 065 715 00011

est titulaire d'un contrat d'assurance n° : 148126400
garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir et imputables à ses activités telles que décrites dans le contrat susvisé du fait de dommages (ou préjudices) corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, **sous la seule réserve des exclusions prévues au titre du contrat et dans la limite des montants ci-après.**

pour les activités suivantes :

Achat, vente, installation *hors travaux de bâtiment ou génie civil*, location, entretien de mobiliers urbains ou de panneaux publicitaires.
Location d'espaces publicitaires.

et toutes activités connexes ou annexes suivantes se rapportant aux activités décrites et garanties ci-dessus :

1. Les diverses activités publicitaires et commerciales y compris le mécénat et le partenariat sous toutes leurs formes,
2. Les travaux de démolition, de construction, d'installation, d'extension, de réparation, de rénovation ou d'entretien de bâtiments ou d'installations industrielles pour son propre compte, en qualité de maitre d'ouvrage pour des chantiers dont le montant n'excède pas 300.000€, à **l'exclusion de toute mission en qualité de maitre d'œuvre,**
3. La gestion, la surveillance et la promotion immobilière de son propre patrimoine,
4. Le chargement, l'affrètement de moyens de transport, le transport par tous moyens, le déchargement ou déménagement de matériels, de produits, de marchandises, d'outillages et de tous objets divers,
5. Les travaux, autres que ceux visés au point 2. ci-dessus, effectués par les services et ateliers de l'assuré,
6. Le prêt, la location, la consignation, le dépôt de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers ou chez des tiers,
7. Les activités accessoires concernant les sous-produits, les déchets et tous les biens de l'assuré tels que le matériel, les installations industrielles, terrains ou bâtiments,
8. La production d'énergie à partir de ses propres installations pour propre compte et revente aux réseaux EDF – ERDF,
9. Les restaurants, les cantines et bars, les coopératives de consommation, le service médical de l'entreprise,
10. Le Comité Social et Economique (CSE) y compris dans le cadre de la gestion des œuvres sociales qui leur sont confiées conformément aux dispositions du Code du travail,
11. Les actes d'assistance éventuellement effectués à titre bénévole ou sur réquisition,
12. Les actions de formation reçues ou données,
13. La participation aux foires et salons professionnels,
14. L'organisation de tout événement dans le cadre de son activité pour ses clients, partenaires ou collaborateurs,
15. La mise à disposition de personnel,

16. La commercialisation par internet.

Les montants s'appliquent pour l'ensemble des assurés et des activités mentionnées au contrat.

Nature des Garanties	Montant des garanties
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Montants de garanties exprimés par sinistre	
Tous dommages confondus (1) (4) Dont	10.000.000 €
- Dommages corporels et immatériels consécutifs	10.000.000 €
- Limité en cas de faute inexcusable (3) à	3.500.000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	3.000.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	500.000 €
- Atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (3)	750.000 €
.dont frais d'urgence	500.000 €
- Préjudice écologique (3)	500.000 €
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON ET / OU RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Montants de garanties exprimés par sinistre pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance	
Tous dommages confondus (4)	3.500.000 €
Dont Hors GARANTIE « ETATS UNIS D'AMERIQUE ET/OU CANADA » :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs avec une sous-limite pour les dommages aux biens confiés fixée à 305 000 €	3.000.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs y compris Frais de dépose repose et Frais de retrait engagés par un tiers	500.000 €
- Frais de dépose repose engagés par l'assuré	500.000 €
- Frais de retrait engagés par l'assuré	500.000 €
- Préjudice écologique	500.000 €
Dont GARANTIE « ETATS UNIS D'AMERIQUE ET/OU CANADA » selon dispositions prévues au paragraphe « Territorialité » (2) :	Exclu
Tous dommages confondus Dont :	Exclu
- Dommages immatériels non consécutifs suite à un vice caché (loss of use)	Exclu
- Frais de dépose repose engagés par l'assuré ou par un tiers	Exclu
- Frais de retrait engagés par l'assuré ou par un tiers	Exclu

(1) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation.

(2) Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

(3) Montant exprimé par année d'assurance.

(4) Sans pouvoir dans le cadre de l'utilisation des aéronefs civils sans personne à bord, selon les termes de l'article II.I.18 des Conventions Spéciales, excéder 10.000.000 € par année d'assurance, tant en responsabilité civile exploitation qu'en responsabilité civile professionnelle confondues, étant entendu que les sous-limitations de garanties dont les montants sont inférieurs demeurent applicables.

La présente attestation est valable **pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 .** Elle est délivrée pour faire valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre.

Fait à CAGNES SUR MER le 04/01/2024

L'Assureur,

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126.
MMA IARD, Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé - RCS Le Mans 440 048 882.
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9.
Entreprises régies par le code des assurances. www.mma.fr -IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activité exploitation
Annexes



philippe Védiaud publicité

Rapport d'activité exploitation
Annexes compte rendu technique



Horodateur	VILLE	NUMERO MOBILIER	TYPE DE MOBILIER	TYPE DE LAVAGE	Commentaires
29/06/2023	Candillargues	1	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
29/06/2023	Candillargues	2	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
15/11/2023	Candillargues	Ab2	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
15/11/2023	Candillargues	Ab1	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
29/06/2023	Carnon	1	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
29/06/2023	Carnon	2	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
29/06/2023	Carnon	3	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
29/06/2023	Carnon	4	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
29/06/2023	Carnon	1	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
13/09/2023	Carnon	Ab4	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
18/10/2023	Carnon	AB4	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
18/10/2023	Carnon	AB4	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Tag
18/10/2023	Carnon	AB3	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
18/10/2023	Carnon	AB2	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
18/10/2023	Carnon	AB1	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
18/10/2023	Carnon	AB2 direction Mauguio	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
03/08/2023	La Grande motte	Ab6	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
03/08/2023	La Grande motte	Ab7	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
03/08/2023	La Grande motte	Ab4	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
13/09/2023	La Grande motte	AB14	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
10/10/2023	La Grande motte	AB3	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
10/10/2023	La Grande motte	AB1	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
10/10/2023	La Grande motte	AB2	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
10/10/2023	La Grande motte	Ab5	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
10/10/2023	La Grande motte	AB4	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
10/10/2023	La Grande motte	Ab7	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
10/10/2023	La Grande motte	Ab19	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
12/10/2023	La Grande motte	Ab6	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
12/10/2023	La Grande motte	Ab8	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
12/10/2023	La Grande motte	Ab12	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
12/10/2023	La Grande motte	Ab15	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
12/10/2023	La Grande motte	Ab14	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Nettoyage plus tag arrière
12/10/2023	La Grande motte	Ab13	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
12/10/2023	La Grande motte	Ab18	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
12/10/2023	La Grande motte	Ab16	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
12/10/2023	La Grande motte	Ab15	ABRI	ABRI VITRES sans toit	Retrait de plusieurs tag
12/10/2023	La Grande motte	Ab18	ABRI	ABRI VITRES sans toit	Tag
29/06/2023	Lansargues	1	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
29/06/2023	Lansargues	2	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
29/06/2023	Lansargues	3	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
15/11/2023	Lansargues	Ab1	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
15/11/2023	Lansargues	Ab2	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
21/06/2023	Le Grau-du-Roi	1	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
21/06/2023	Le Grau-du-Roi	2	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
21/06/2023	Le Grau-du-Roi	3	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
21/06/2023	Le Grau-du-Roi	4	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
21/06/2023	Le Grau-du-Roi	5	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
21/06/2023	Le Grau-du-Roi	6	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
21/06/2023	Le Grau-du-Roi	7	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
21/06/2023	Le Grau-du-Roi	8	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
21/06/2023	Le Grau-du-Roi	9	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
21/06/2023	Le Grau-du-Roi	10	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
22/06/2023	Le Grau-du-Roi	24	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
22/06/2023	Le Grau-du-Roi	22	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
22/06/2023	Le Grau-du-Roi	23	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
22/06/2023	Le Grau-du-Roi	17	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
22/06/2023	Le Grau-du-Roi	18	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
22/06/2023	Le Grau-du-Roi	19	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
22/06/2023	Le Grau-du-Roi	16	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
22/06/2023	Le Grau-du-Roi	15	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
22/06/2023	Le Grau-du-Roi	14	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
22/06/2023	Le Grau-du-Roi	12	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
22/06/2023	Le Grau-du-Roi	11	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
22/06/2023	Le Grau-du-Roi	13	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
03/08/2023	Le Grau-du-Roi	AB13	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
13/09/2023	Le Grau-du-Roi	Ab13	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
27/09/2023	Le Grau-du-Roi	AB9	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
27/09/2023	Le Grau-du-Roi	AB8	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
27/09/2023	Le Grau-du-Roi	AB10	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
27/09/2023	Le Grau-du-Roi	AB11	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
27/09/2023	Le Grau-du-Roi	AB12	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
27/09/2023	Le Grau-du-Roi	AB13	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
27/09/2023	Le Grau-du-Roi	AB14	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
05/10/2023	Le Grau-du-Roi	AB15	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
05/10/2023	Le Grau-du-Roi	AB16	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
05/10/2023	Le Grau-du-Roi	AB17	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Avec tag
05/10/2023	Le Grau-du-Roi	AB17	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Nettoyage du tag
05/10/2023	Le Grau-du-Roi	AB18	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
05/10/2023	Le Grau-du-Roi	AB19	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
05/10/2023	Le Grau-du-Roi	AB20	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
05/10/2023	Le Grau-du-Roi	AB21	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
06/10/2023	Le Grau-du-Roi	AB22	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
06/10/2023	Le Grau-du-Roi	AB23	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Avec Tag
06/10/2023	Le Grau-du-Roi	AB23	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Nettoyage du tag
06/10/2023	Le Grau-du-Roi	AB24	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
20/09/2023	Le Grau-du-Roi	AB1	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
20/09/2023	Le Grau-du-Roi	AB2	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	

20/09/2023	Le Grau-du-Roi	AB1	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
20/09/2023	Le Grau-du-Roi	AB2	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
20/09/2023	Le Grau-du-Roi	AB3	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
20/09/2023	Le Grau-du-Roi	AB4	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
20/09/2023	Le Grau-du-Roi	AB5	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
20/09/2023	Le Grau-du-Roi	AB6	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
20/09/2023	Le Grau-du-Roi	AB7	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
22/06/2023	LGM	3	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
28/06/2023	LGM	1	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
28/06/2023	LGM	2	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
28/06/2023	LGM	4	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
28/06/2023	LGM	5	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
28/06/2023	LGM	6	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
28/06/2023	LGM	7	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
28/06/2023	LGM	19	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
28/06/2023	LGM	8	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
28/06/2023	LGM	12	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
28/06/2023	LGM	15	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
28/06/2023	LGM	15	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
28/06/2023	LGM	18	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
28/06/2023	LGM	14	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
28/06/2023	LGM	17	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
28/06/2023	LGM	17	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
28/06/2023	LGM	13	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
13/09/2023	LGM	AB9	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
13/09/2023	LGM	AB8	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
13/09/2023	LGM	Ab3	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
13/09/2023	LGM	Ab8	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
06/07/2023	MAUGUIO	6	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
06/07/2023	MAUGUIO	5	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
06/07/2023	MAUGUIO	8	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
06/07/2023	MAUGUIO	9	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
06/07/2023	MAUGUIO	7	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
06/07/2023	MAUGUIO	10	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
06/07/2023	MAUGUIO	16	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
06/07/2023	MAUGUIO	14	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
06/07/2023	MAUGUIO	13	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
06/07/2023	MAUGUIO	12	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
06/07/2023	MAUGUIO	11	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
06/07/2023	MAUGUIO	15	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
06/07/2023	MAUGUIO	17	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
03/08/2023	MAUGUIO	Ab5	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
03/08/2023	MAUGUIO	Ab12	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
13/09/2023	MAUGUIO	Ab10	ABRI	PLANIMETRE COMPLET	
13/09/2023	MAUGUIO	Ab10	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
13/09/2023	MAUGUIO	Ab6	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
06/10/2023	MAUGUIO	AB11	ABRI	ABRI VITRES sans toit	Nettoyage du tag
06/10/2023	MAUGUIO	AB11	ABRI	ABRI VITRES sans toit	Nettoyage du deuxième tag
06/10/2023	MAUGUIO	AB12	ABRI	ABRI VITRES sans toit	Nettoyage du tag
06/10/2023	MAUGUIO	AB10	ABRI	ABRI VITRES sans toit	Nettoyage du tag
06/10/2023	MAUGUIO	AB15	ABRI	ABRI VITRES sans toit	Nettoyage du tag
18/10/2023	MAUGUIO	AB17	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
02/11/2023	MAUGUIO	Ab5	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
02/11/2023	MAUGUIO	Ab6	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
02/11/2023	MAUGUIO	Ab8	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
02/11/2023	MAUGUIO	Ab9	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
02/11/2023	MAUGUIO	Ab7	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
08/11/2023	MAUGUIO	Ab10	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
08/11/2023	MAUGUIO	Ab16	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
08/11/2023	MAUGUIO	Ab15	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
08/11/2023	MAUGUIO	Ab14	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
08/11/2023	MAUGUIO	Ab13	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
08/11/2023	MAUGUIO	Ab11	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
08/11/2023	MAUGUIO	Ab12	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
29/06/2023	Mudaison	2	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
29/06/2023	Mudaison	1	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
13/09/2023	Mudaison	Ab1	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
15/11/2023	Mudaison	Ab1	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
15/11/2023	Mudaison	Ab2	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
27/07/2023	SAINT AUNES	AB9	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
27/07/2023	SAINT AUNES	AB10	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
27/07/2023	SAINT AUNES	AB8	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
27/07/2023	SAINT AUNES	AB1	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
27/07/2023	SAINT AUNES	AB3	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
27/07/2023	SAINT AUNES	AB4	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
27/07/2023	SAINT AUNES	Ab7	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
27/07/2023	SAINT AUNES	AB6	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
27/07/2023	SAINT AUNES	AB5	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
27/07/2023	SAINT AUNES	AB2 direction mauguio	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
27/07/2023	SAINT AUNES	AB2	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	
03/08/2023	SAINT AUNES	Ab1	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
13/09/2023	SAINT AUNES	Ab9	ABRI	ABRI VITRES sans toit	
18/10/2023	SAINT AUNES	AB2 direction mtp	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
02/11/2023	SAINT AUNES	Ab11	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
02/11/2023	SAINT AUNES	Ab12	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
09/11/2023	SAINT AUNES	Ab10	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
09/11/2023	SAINT AUNES	Ab9	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
09/11/2023	SAINT AUNES	Ab8	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
09/11/2023	SAINT AUNES	Ab1	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
09/11/2023	SAINT AUNES	Ab3	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
09/11/2023	SAINT AUNES	Ab4	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
09/11/2023	SAINT AUNES	Ab5	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras
09/11/2023	SAINT AUNES	Ab6	ABRI	ABRI COMPLET avec toit	Ras

Rapport d'activité annuel – Annexes compte rendu technique

Détail techniques – Intervention maintenance

Horodateur	VILLE	NUMERO MOBILIER	TYPE DE MOBILIER	COMMENTAIRE
14/06/2023 13:06	Candillargues	1	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 13:09	Candillargues	2	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:24	Camon	25	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 14:25	Camon	1	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:26	Camon	32	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 14:27	Camon	31	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 14:28	Camon	2	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:29	Camon	3	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:30	Camon	4	ABRI	Installation du numéro
19/10/2023	Camon	AB4	ABRIS	Tag
03/08/2023	La grande motte	Ab15	ABRIS	Changement du cadran horaire (brûler avec un briquet)
14/06/2023 12:55	Lansargues	1	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 12:57	Lansargues	2	ABRI	Installation du numéro
15/06/2023 14:59	Le Grau du roi	24	ABRI	Installation du numéro
15/06/2023 15:01	Le Grau du roi	13	ABRI	Installation du numéro
15/06/2023 15:02	Le Grau du roi	9	ABRI	Installation du numéro
21/06/2023	Le Grau du roi	2	ABRIS	Graffiti
03/08/2023	Le Grau du roi	Ab2	ABRIS	Nettoyage de tags
29/09/2023	Le Grau du roi	AB2	ABRIS	Tag
29/09/2023	Le Grau du roi	AB23	ABRIS	Tag
29/09/2023	Le Grau du roi	AB17	ABRIS	Tag
29/09/2023	Le Grau du roi	AB15	ABRIS	Tag
14/06/2023 14:32	LGM	3	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:33	LGM	1	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:33	LGM	2	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:35	LGM	5	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:35	LGM	4	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:36	LGM	6	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:37	LGM	7	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:38	LGM	19	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:39	LGM	8	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:40	LGM	1	2m²	Installation du numéro
15/06/2023 14:54	LGM	15	ABRI	Installation du numéro
15/06/2023 14:55	LGM	18	ABRI	Installation du numéro
15/06/2023 14:56	LGM	16	ABRI	Installation du numéro
15/06/2023 14:57	LGM	17	ABRI	Installation du numéro
15/06/2023 14:58	LGM	13	ABRI	Installation du numéro
06/07/2023	LGM	13	ABRIS	Mise en place du béton
13/09/2023	LGM	AB14	ABRIS	Changement de cadre ouvert, suite à dégradation tags
19/10/2023	LGM	AB17	ABRIS	Mise en place des Réhausse
07/11/2023 16:34	LGM	Ab15	ABRIS	Fracture de la face. B. Nettoyage et sécurisation
07/11/2023 16:35	LGM	Ab16	ABRIS	Fracture de la face B Nettoyage et sécurisation
07/11/2023 16:36	LGM	Ab16	ABRIS	Fracture de la face A Nettoyage et sécurisation
14/06/2023 13:15	Mauguio	5	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 13:18	Mauguio	6	ABRI	Installation du numéro

Rapport d'activité annuel – Annexes compte rendu technique

Détail techniques – Intervention maintenance

14/06/2023 13:47	Mauguio	12	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 13:48	Mauguio	1	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 13:49	Mauguio	3	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 13:50	Mauguio	5	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 13:51	Mauguio	2	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 14:15	Mauguio	17	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:22	Mauguio	12	2m²	Installation du numéro
03/08/2023	Mauguio	Ab12	ABRIS	Changement du cadran horaires tag sur PVC, donc non nettoyables
13/09/2023	Mauguio	Pl21	PLANIMETRE	Dégradation, fête votive
21/09/2023	Mauguio	Ab19	ABRIS	Mise en place de l'abri, AB 19
12/10/2023	Mauguio	Ab9	ABRIS	Remplacement de la vitre
19/10/2023	Mauguio	PL6	PLANIMETRE	Objets bloqués à l'intérieur impossible d'ouvrir démontage entier
13/09/2023	Mauguio Fréjorgues	Pl10	PLANIMETRE	Accident, voiture
14/06/2023 14:16	Mauguio Zi	6	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 14:18	Mauguio Zi	8	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 14:19	Mauguio Zi	9	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 14:20	Mauguio Zi	10	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 14:21	Mauguio Zi	11	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 14:23	Mauguio Zi	13	2m²	Installation du numéro
12/10/2023	Mauguio Zi Fréjorgues	PL10	PLANIMETRE	Redressement et changement de la vitre
14/06/2023 14:17	Mauguio. Zi	7	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 13:11	Mudaison	2	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 13:12	Mudaison	1	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 13:52	Saint Aunes	2	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 13:54	Saint Aunes	10	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 13:55	Saint Aunes	5	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 13:56	Saint Aunes	3	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 13:57	Saint Aunes	6	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 13:58	Saint Aunes	1	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 13:59	Saint Aunes	9	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:00	Saint Aunes	8	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 14:02	Saint Aunes	7	2m²	Installation du numéro
14/06/2023 14:03	Saint Aunes	8	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:05	Saint Aunes	1	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:06	Saint Aunes	7	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:10	Saint Aunes	3	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:11	Saint Aunes	4	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:12	Saint Aunes	5	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:13	Saint Aunes	2 (Direction zénith)	ABRI	Installation du numéro
14/06/2023 14:14	Saint Aunes	2 (Direction Mauguio)	ABRI	Installation du numéro

philippe Védiaud publicité

Rapport d'activité exploitation
Annexes compte rendu patrimoine



Rapport d'activité annuel – Annexes compte rendu patrimoine

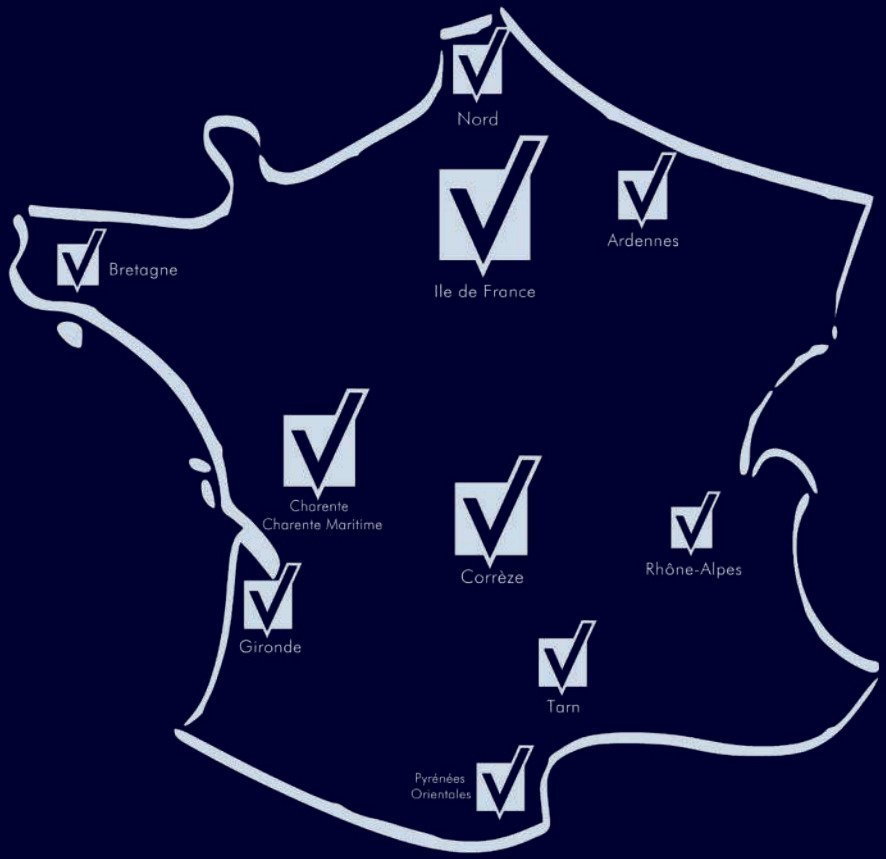
Détail patrimoine – mobiliers 2m²

Nom de l'actif	Type Produit	Format	Statut	Adresse	Code Postal	Ville	Géolocation (Latitude)	Géolocation (Longitude)
34130PLAGGLO1	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Route de Baillargues en face Lidl	34130	MAUGUIO	43,62445375	4,012110461
34130PLAGGLO10	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	751 Rue Hélène Boucher	34130	MAUGUIO	43,58680633	3,940093847
34130PLAGGLO11	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Rue Hélène Boucher angle Rue Georges Guynemer	34130	MAUGUIO	43,58569007	3,94052792
34130PLAGGLO12	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Rue Hélène Boucher	34130	MAUGUIO	43,58464097	3,941171498
34130PLAGGLO13	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	39 Rue Hélène Boucher en face parking Truffaut	34130	MAUGUIO	43,58049104	3,943989604
34130PLAGGLO2	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Rue Merlot entrée de la ZA la Louvade - sur rond point	34130	MAUGUIO	43,62512672	4,017903461
34130PLAGGLO3	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Route de Baillargues devant parking LIDL	34130	MAUGUIO	43,62461101	4,011979033
34130PLAGGLO5	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Route de Baillargues devant le Centre Artistique	34130	MAUGUIO	43,62719985	4,013286447
34130PLAGGLO6	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	4 Rue Saint-Exupéry en face Renault	34130	MAUGUIO	43,58995743	3,935059442
34130PLAGGLO7	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Rue Saint-Exupéry	34130	MAUGUIO	43,58972459	3,935522756
34130PLAGGLO8	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Rue Saint Exupéry angle Rue François Coli	34130	MAUGUIO	43,5885426	3,937001974
34130PLAGGLO9	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Rue Saint Exupéery angle Rue Charles Nungesser	34130	MAUGUIO	43,58711727	3,939660488
34132PLAGGLO1	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Avenue de la Saladelle au niveau du parking Leclerc	34130	SAINT AUNES	43,65028247	3,97881194
34132PLAGGLO2	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Avenue de la Saladelle	34130	SAINT AUNES	43,65074436	3,980788728
34132PLAGGLO3	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Avenue de la Saladelle	34130	SAINT AUNES	43,65162164	3,97608455
34132PLAGGLO4	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Avenue de la Saladelle	34130	SAINT AUNES	43,650671	3,977125
34132PLAGGLO5	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Rond point parking Leclerc et niveau Rue du Fenouil	34130	SAINT AUNES	43,65060075	3,978020688
34132PLAGGLO6	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Rond point entres Avenue des Romarins et Avenue de la Ciboulette	34130	SAINT AUNES	43,64994477	3,977575442
34132PLAGGLO7	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Avenue de la Ciboulette	34130	SAINT AUNES	43,64911744	3,97852531
34132PLAGGLO8	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Avenue de la Saladelle niveau parking Leroy Merlin et rond point Burger K.	34130	SAINT AUNES	43,65057554	3,98174215
34280PLAGGLO1	Fixe	Sucette - 2 m²	Disponible	Rue des Artisans angle Allée de La Grande Pyramide	34280	LA GRANDE MOTTE	43,56065331	4,077306098

Détail patrimoine – abribus

Nom de l'actif	Type Produit	Format	Statut	Adresse	Code Postal	Ville	Géolocation (Latitude)	Géolocation (Longitude)
34130ABAGGLO1	Fixe	AbriBus	Disponible	52 Avenue Jb Solignac niveau Rue du Gregaou	34130	MAUGUIO	43,54793685	3,975192975
34130ABAGGLO10	Fixe	AbriBus	Disponible	393 Boulevard de la Liberté	34130	MAUGUIO	43,61325954	4,009817764
34130ABAGGLO11	Fixe	AbriBus	Disponible	Rue du Saut du Loup angle Rue Gérard Philippe	34130	MAUGUIO	43,61942722	4,009562589
34130ABAGGLO12	Fixe	AbriBus	Disponible	Rue François Villon angle Rue François Villon	34130	MAUGUIO	43,61915731	4,009248771
34130ABAGGLO13	Fixe	AbriBus	Disponible	231 Avenue Jean Baptiste Clément	34130	MAUGUIO	43,61901987	4,011897786
34130ABAGGLO14	Fixe	AbriBus	Disponible	221 Avenue Jean Moulin	34130	MAUGUIO	43,61825887	4,014778649
34130ABAGGLO15	Fixe	AbriBus	Disponible	Boulevard de la République niveau Théâtre Samuel Bassaget	34130	MAUGUIO	43,61583171	4,012150172
34130ABAGGLO16	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue Georges Brassens angle Rue Pythagore	34130	MAUGUIO	43,61451143	4,015845884
34130ABAGGLO17	Fixe	AbriBus	Disponible	D172 au niveau de l'Ecole communale de Vauguières	34130	MAUGUIO	43,59274884	3,958532018
34130ABAGGLO18	Fixe	AbriBus	Disponible	254 Route de Mauguio à côté Ecole des Garrigues	34130	MAUGUIO	43,61828155	3,958755899
34130ABAGGLO19	Fixe	AbriBus	Disponible	504 Rue de la Mourre	34130	MAUGUIO	43,589603	3,942832
34130ABAGGLO2	Fixe	AbriBus	Disponible	Parking d'Avranche niveau Enclos des Lavandes	34130	MAUGUIO	43,54913022	3,990777625
34130ABAGGLO20	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue Jean Moulin	34130	MAUGUIO	43,620322	4,019094
34130ABAGGLO21	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue Jean Moulin	34130	MAUGUIO	43,620542	4,019439
34130ABAGGLO3	Fixe	AbriBus	Disponible	377 Avenue Grassion Cibrand	34130	MAUGUIO	43,55100849	4,000633221
34130ABAGGLO4	Fixe	AbriBus	Disponible	348 Avenue Grassion Cibrand sur rond point	34130	MAUGUIO	43,55279352	4,007618624
34130ABAGGLO5	Fixe	AbriBus	Disponible	D24 angle Rue des Ormilles	34130	MAUGUIO	43,61726118	3,99439857
34130ABAGGLO6	Fixe	AbriBus	Disponible	156 Avenue Etienne Frédéric Bouisson	34130	MAUGUIO	43,61641523	3,999210156
34130ABAGGLO7	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue de la Mer	34130	MAUGUIO	43,61146093	4,005437266
34130ABAGGLO8	Fixe	AbriBus	Disponible	35 Avenue Gabriel Aldie niveau Ecole Albert Camus	34130	MAUGUIO	43,61558308	4,006409967
34130ABAGGLO9	Fixe	AbriBus	Disponible	35 Avenue Gabriel Aldie niveau Ecole Albert Camus	34130	MAUGUIO	43,61568794	4,006383145
34131ABAGGLO1	Fixe	AbriBus	Disponible	Rue Paul Valéry angle Rue des Fesquiers	34130	CANDILLARGUES	43,62345173	4,069320611
34131ABAGGLO2	Fixe	AbriBus	Disponible	Rue Paul Valéry niveau Rue des Manades	34130	CANDILLARGUES	43,62065379	4,068568251
34132ABAGGLO1	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue du Mas de Sapte angle Rue des Tourterelles	34130	SAINT AUNES	43,64314415	3,968389948
34132ABAGGLO10	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue de la Saladelle D112 niveau centre E Leclerc	34130	SAINT AUNES	43,65062407	3,979945001
34132ABAGGLO11	Fixe	AbriBus non pub	Disponible	D24E2 niveau Avenue Frédéric Bazille	34130	SAINT AUNES	43,64274302	3,952062246
34132ABAGGLO12	Fixe	AbriBus non pub	Disponible	D24E2 angle Avenue Frédéric Bazille	34130	SAINT AUNES	43,64253339	3,953006384
34132ABAGGLO2	Fixe	AbriBus	Disponible	254 Route de Mauguio en face Ecole des Garrigues	34130	SAINT AUNES	43,61838901	3,958647545
34132ABAGGLO3	Fixe	AbriBus	Disponible	35 Rue Paul Cézanne	34130	SAINT AUNES	43,64211121	3,957413665
34132ABAGGLO4	Fixe	AbriBus	Disponible	61 Rue Paul Cézanne	34130	SAINT AUNES	43,64085862	3,956326491
34132ABAGGLO5	Fixe	AbriBus	Disponible	D24E2 niveau Chemin du Bois des Truqués	34130	SAINT AUNES	43,63873558	3,958228461
34132ABAGGLO6	Fixe	AbriBus	Disponible	Rue de l'Escolette	34130	SAINT AUNES	43,63657134	3,964801336
34132ABAGGLO7	Fixe	AbriBus	Disponible	Rue Paul Cézanne angle Avenue des Costières	34130	SAINT AUNES	43,64288594	3,962347192
34132ABAGGLO8	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue du Mas de Sapte	34130	SAINT AUNES	43,63934255	3,971245304
34132ABAGGLO9	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue de la Saladelle D112 niveau centre E Leclerc	34130	SAINT AUNES	43,65030773	3,979306635
34133ABAGGLO1	Fixe	AbriBus	Disponible	297 Avenue René Guiraud	34130	LANSARGUES	43,65601312	4,073293109
34133ABAGGLO2	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue Marius Alès niveau rond point angle D189	34130	LANSARGUES	43,64934962	4,073572206
34133ABAGGLO3	Fixe	AbriBus	Disponible	Route de Lunel niveau Rue Alphonse Daudet	34133	LANSARGUES	43,649826	4,07845
34134ABAGGLO1	Fixe	AbriBus	Disponible	19 Avenue lou Plan de las Aires	34130	MUDAISON	43,64523091	4,038504902
34134ABAGGLO2	Fixe	AbriBus	Disponible	D106 devant la Cave Coopérative des Vignerons	34130	MUDAISON	43,64436171	4,042859162
34280ABAGGLO1	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue de Carnon niveau Le Village du Grand Travers	34280	LA GRANDE MOTTE	43,55815163	4,051275175
34280ABAGGLO12	Fixe	AbriBus	Disponible	Rue Frédéric Mistral	34280	LA GRANDE MOTTE	43,55810299	4,087839309
34280ABAGGLO13	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue du Général Leclerc au niveau de Ponant Aventure Plaine	34280	LA GRANDE MOTTE	43,55777055	4,099313077
34280ABAGGLO14	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue du Général Leclerc	34280	LA GRANDE MOTTE	43,56065039	4,096688376
34280ABAGGLO15	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue du Général Leclerc	34280	LA GRANDE MOTTE	43,56307962	4,091757111
34280ABAGGLO16	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue du Général Leclerc devant Pharmacie Goeland	34280	LA GRANDE MOTTE	43,56336233	4,09289609
34280ABAGGLO17	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue du Général Leclerc	34280	LA GRANDE MOTTE	43,56076021	4,097039745
34280ABAGGLO18	Fixe	AbriBus	Disponible	Rue Saint-Louis devant Espace Grand Bleu	34280	LA GRANDE MOTTE	43,562371	4,098514793
34280ABAGGLO19	Fixe	AbriBus	Disponible	275 Avenue de la Petite Motte niveau Collège	34280	LA GRANDE MOTTE	43,56430031	4,072842846
34280ABAGGLO2	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue de Carnon niveau Le Village du Grand Travers	34280	LA GRANDE MOTTE	43,55837127	4,051661413
34280ABAGGLO3	Fixe	AbriBus	Disponible	30 Avenue Maréchal Leclerc	34280	LA GRANDE MOTTE	43,55736178	4,039191828
34280ABAGGLO4	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	34280	LA GRANDE MOTTE	43,56239797	4,062218473
34280ABAGGLO5	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	34280	LA GRANDE MOTTE	43,56207467	4,062458688
34280ABAGGLO6	Fixe	AbriBus	Disponible	106 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	34280	LA GRANDE MOTTE	43,56205584	4,067369391
34280ABAGGLO7	Fixe	AbriBus	Disponible	275 Avenue de la Petite Motte niveau Collège	34280	LA GRANDE MOTTE	43,56447523	4,072939406
34280ABAGGLO8	Fixe	AbriBus	Disponible	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny niveau Super U	34280	LA GRANDE MOTTE	43,56124571	4,073848895

Philippe Védiaud Publicité
9, rue de Paris
95270 Chaumontel
Tel : 01.34.19.76.77 / Fax : 01.77.57.89.21
pvp@vediaud.net



mobilier urbain



pays de l'or AGGLOMÉRATION

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Rapport n° 2

DECHETS ET VALORISATION **XE1-1-1-8**

- Elimination des déchets ménagers
  - Fonctionnement
    - Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2023

Les articles D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordres technique et financière :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchèteries, la nature des traitements et des valorisations proposés,
- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, ...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Les dispositions de l'article D.2224-1 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est en outre transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal. Son contenu est tenu à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est invitée à émettre un avis.

pays de l'or
AGGLOMÉRATION

Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Année 2023



Edito

L'Agglomération du Pays de l'Or est fréquemment louée pour son cadre de vie, ses formidables atouts naturels, entre un littoral touristique et une plaine empreinte de traditions.

Notre ambition en matière de développement durable, le respect de nos espaces naturels et l'importance que nous accordons à la qualité de la gestion des déchets participent ainsi à leur manière à l'attractivité du territoire. En Pays de l'Or, les élus sont engagés depuis de nombreuses années sur une optimisation de notre collecte des déchets ainsi que sur les actions de prévention de production et sur l'amélioration constante du tri sélectif afin de réduire les quantités de déchets incinérés.

Bien loin d'être simpliste, le devenir de nos déchets constitue au contraire une question centrale de nos sociétés modernes et le traitement que nous leur réservons nous engage bien au-delà de notre action quotidienne.

C'est pourquoi, en Pays de l'Or, nous avons souhaité déployer une politique ambitieuse qui envisage tout le cycle du déchet, de sa prévention, sa production jusqu'à son traitement final. Le Plan Local de Prévention, arrivé à échéance en 2022 et dont la révision complète sera amorcée début 2024, est venu éclairer encore un peu plus l'amélioration des pratiques que nous prônons depuis toujours. Réduction des déchets à la source, mise à disposition gratuite de composteurs, aide à l'achat de poules, centres de valorisation, accès pour les professionnels, Stop Pub… La liste est longue des actions qui concourent à faire du Pays de l'Or un territoire dynamique sur la question des déchets.

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement intégral de la flotte de véhicules, la poursuite de l'étude de rationalisation de la collecte et la structuration de la politique liée à la gestion des biodéchets. Sur ce dernier point, l'Agglomération a opté pour une solution alliant sobriété et cohérence avec son territoire : la gestion de proximité. Les actions de prévention restent au cœur du projet politique avec la volonté de conduire une révision complète du programme local de prévention et, sans attendre sa mise en œuvre, la réalisation notamment d'un défi familles zéro déchet.

Le rapport annuel qui vous est présenté est une synthèse des indicateurs techniques et financiers de l'exercice de la compétence de collecte des déchets. Ce document, plus qu'un simple rapport, se doit d'être concis, objectif mais surtout remis en perspective de sa finalité : l'information des usagers. Ainsi, il permet à chacun de constater l'évolution des résultats qui sont les nôtres car les déchets sont l'affaire de tous.

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de l'Agglomération du Pays de l'Or doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers. Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

- La situation de la collecte par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national.
- Les recettes et dépenses du service par flux de déchets et par étape technique. Les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la compatibilité analytique du service de prévention et de gestion des déchets et devant figurer dans le rapport, sont énumérés en annexe des articles D2224-1 et suivants du CGCT.

Après présentation au conseil d'agglomération, le présent rapport accompagné de l'avis du conseil, sera mis à la disposition du public et transmis aux maires de chacune des communes pour une présentation en conseil municipal.

Sommaire

Les faits marquants de l'année 2023 4
Le territoire desservi 7
Les actions de prévention et de communication 9
La prévention des déchets 11
La collecte des déchets : organisation et bilan 13
Le traitement des déchets : organisation et bilan 22
L'exploitation du service public 24
Les indicateurs financiers 26
Les indicateurs de suivi 29
Lexique 30



Les faits marquants 2023

Etude de rationalisation de la collecte

L'optimisation de la collecte des déchets influe sur de nombreuses thématiques :

- Techniques : réduction de l'usure des matériels (véhicules, conteneurs, …),
- Environnementales : limitation des émissions de gaz à effet de serre,
- Financières : réduction des consommables, adéquation des moyens humains, adaptation des moyens aux besoins
- Sociales : réduction des nuisances (bruits, circulation des véhicules), meilleure lisibilité de l'organisation, …

Une vaste étude a donc été lancée en 2022 avec une première phase de diagnostics de terrain intégrant des suivis de collecte. La méthodologie a été poursuivie tout au long de l'année 2023 afin d'une part de posséder un état de l'organisation le plus net possible, notamment en saison estivale, mais aussi de tester les différentes solutions d'optimisation envisageables. Le travail mené associe en effet l'ensemble des partenaires : direction, encadrement de proximité et agents opérationnels. Le travail concerté pourra alors être mis en œuvre de manière efficace une fois les conclusions connues, attendues début 2024.





Renouvellement de matériels

L'Agglomération poursuit la rénovation de son parc de matériels afin de garantir une pleine efficacité et la continuité du service public.

De nouveaux compacteurs à ordures ménagères :

Afin d'optimiser les transports de déchets, les petits véhicules de collecte, intervenant notamment sur le littoral, vident leur contenu dans des compacteurs. Les caissons de compaction sont ensuite évacués par des camions spécifiques vers l'usine d'incinération. Arrivés en fin de vie, les 3 compacteurs ont été renouvelés pour un montant de 206 676 €TTC.

Finalisation du renouvellement de la flotte de véhicules :

L'ensemble des véhicules de collecte commandés avant le démarrage du conflit en Ukraine ont enfin pu être réceptionnés.

Cela correspond à :

- 4 camions de transport de bennes de déchèterie dont un muni d'une grue et grappin,
- 2 véhicules de collecte des colonnes d'apport volontaire dont un spécifique pour le verre,
- 8 bennes à ordures ménagères de 19t et 26 t de PTAC.

Quelques commandes complémentaires arriveront début 2024. L'Agglomération s'inscrira alors dans une démarche de renouvellement de sa flotte de manière plus échelonnée.

Finalisation de l'étude de mise en place de la redevance spéciale



La redevance spéciale, système de facturation du service de prise en charge des déchets non-ménagers, existe sur le territoire du Pays de l'Or depuis de nombreuses années. Pour autant, sa structuration nécessite une refonte globale.

Après la création d'un service spécifique en 2021, l'année 2022 a été marqué par la réalisation d'un audit des zones d'activité du territoire et auprès des gros producteurs de déchets. Le recensement de terrain complété par des entretiens individuels a permis de définir les besoins et consommations de service de près de 1500 usagers. Une fois saisis, ces éléments ont permis la réalisation d'une vaste analyse des coûts du service consommé par les non-ménages, leur contribution financière actuelle, leur production de déchets, … C'est donc à partir de ces données que le modèle d'application de la redevance spéciale a pu être précisé au grès de groupes de travail composés des élus de l'Agglomération. Le dispositif complet devrait être soumis au vote au printemps 2024 pour une mise en œuvre opérationnelle en 2025.

Les actions de prévention du contrat Octav

Le contrat d'incinération conclu par le Syndicat de traitement sous la forme d'un contrat de performance intègre la mise en œuvre de 24 actions de prévention sur 3 axes : biodéchets, emballages et encombrants.

Ainsi à compter du 1er janvier 2023, diverses actions ont été déployées : stands de sensibilisation sur les marchés et en campings, ambassadeurs de tri présents en déchèteries, rencontre et sensibilisation des gardiens de déchèteries, challenge scolaire, webinaires sur la thématique des biodéchets et sessions de formations et de distribution de composteurs, … Le bilan de ces actions sera présenté dans le rapport annuel de l'année 2024.

Biodéchets



Des actions pour valoriser et inciter au retour au sol des végétaux

En 2023, les végétaux ont représenté 53 % des déchets collectés en centres de valorisation, en augmentation de l'ordre de 16% par rapport à 2022.

Les végétaux sont une ressource et non un déchet !

Afin de promouvoir cette notion, l'Agglomération a maintient ses 3 actions emblématiques :

- Mise à disposition gratuite de **broyat de végétaux** au centre de valorisation de Mudaison (utilisation en paillage).
- **Opération de collecte des Sapins** de Noël,
- **Broyage gratuit de végétaux à domicile** pour tous les habitants avec sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion au jardin.



Des solutions de gestion des restes alimentaires adaptées à tous

Toujours dans la logique d'offrir une solution de valorisation des restes alimentaires adaptée à chacun, l'Agglomération du Pays de l'Or propose des réponses :

- Individuelles : composteurs et lombricomposteurs, soutien au petit élevage de poules ;
- Collectives : composteurs de quartier ou en pied d'immeuble.

Mais aussi, des formations (sensibilisation, référent de site, …), du matériel divers faisant le lien entre la cuisine et le composteur, du broyat à récupérer en centre de valorisation, ...

L'ensemble de ce dispositif est mis en œuvre gratuitement pour tous les usagers particuliers.

Poursuite du déploiement des aires de compostage partagé

La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire prévoit au 31 décembre 2023, la généralisation du tri à la source des biodéchets. L'Agglomération du Pays de l'Or a souhaité privilégier la solution du compostage de proximité afin de concilier les dimensions techniques, environnementales et sociales. La dynamique d'implantation des aires de compostage de quartier, en pied d'immeuble et à visée pédagogique sur l'ensemble du territoire se poursuit.

En 2023, 27 nouvelles aires qui ont été installées, venant ainsi compléter les 20 déjà opérationnelles. Le réseau de référents bénévoles formées grâce au Syndicat de traitement Pic et Etang est également étoffé.











Préparation au déploiement de la solution de tri des biodéchets

Le syndicat de traitement des déchets Pic et Etang a réalisé son schéma territorial de gestion des biodéchets. Cette étude intégrait notamment une analyse approfondie des besoins et opportunités sur le territoire du Pays de l'Or afin de définir le schéma organisationnel à déployer. Le scenario retenu par les élus de l'Agglomération consiste à donner la priorité à la gestion de proximité : compostages individuel et collectif (de quartier et en pied d'immeuble). Ce choix a été défini en tenant compte du visage du territoire et des attentes de ses habitants, Il permet en outre de concilier les 3 piliers du développement durable :

- Environnemental : retour au sol local des ressources, limitation de la production de gaz à effet de serre par la circulation des véhicules, intégration des végétaux broyés produits par les services techniques communaux,
- Economique : évitement des dépenses de collecte et de traitement
- Social : accompagnement à la montée en compétence des référents de site, création de lien social autour des équipements collectifs, animations régulières, distribution du compost produits aux habitants, …

Ainsi, la collecte des restes alimentaires sera réservée aux seuls secteurs pour lesquels la gestion de proximité est techniquement difficilement envisageable et produisant plus de 15 t / an.
Un test de collecte sera initié sur 2 communes du territoire à compter de la fin de l'hiver 2024.

Le territoire desservi

Le périmètre

Crée en 1971, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'Etang de l'Or exerce, pour le compte de ses communes membres et selon leurs besoins, diverses compétences dont l'« élimination des déchets ménagers ».
En janvier 2004, le SIVOM de l'Etang de l'Or devient la communauté de communes du Pays de l'Or composée à l'époque de 6 communes : Candillargues, Lansargues, La Grande-Motte, Mauguio-Carnon, Mudaison et Saint-Aunès. Palavas-Les-Flots rejoindra l'intercommunalité un an plus tard.
Au 1er janvier 2012, une huitième commune, Valergues, rejoint l'intercommunalité. La Communauté de communes se transforme la même année en Communauté d'agglomération. Celle-ci exerce depuis cette date la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ».

8 communes

115 km²

Une composante touristique marquée
51% de logements secondaires
158 111 lits touristiques

45 579
Habitants INSEE

69 972
Habitants DGF

22 310
foyers





Les Terres
Logements essentiellement individuels
Forte activité agricole
Activité économique soutenue notamment au sein de zones dédiées

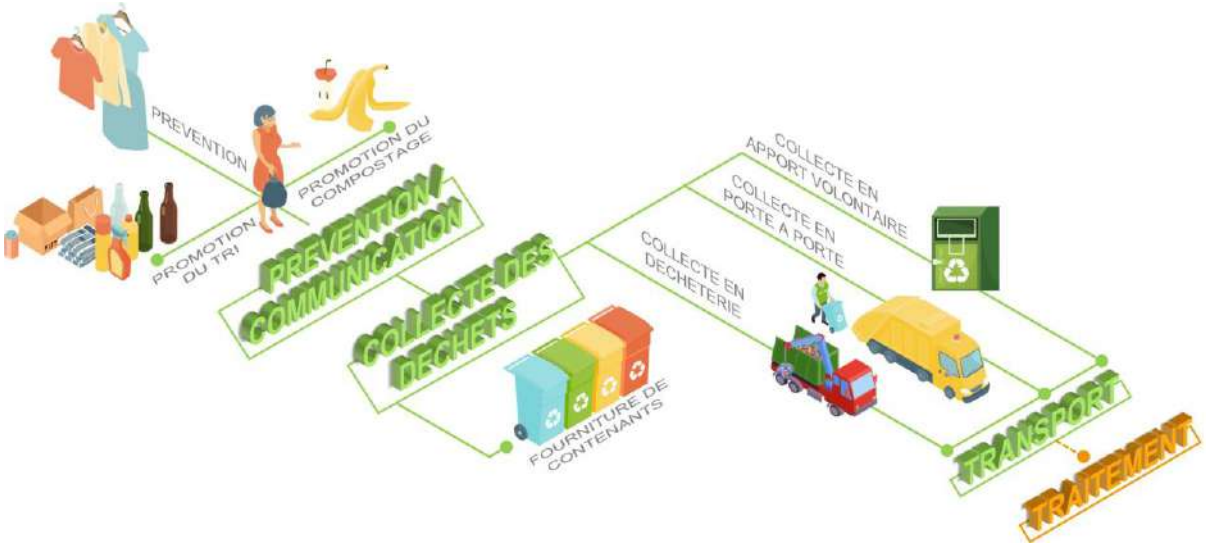
Le littoral
Forte proportion de logements collectifs
Forte activité estivale





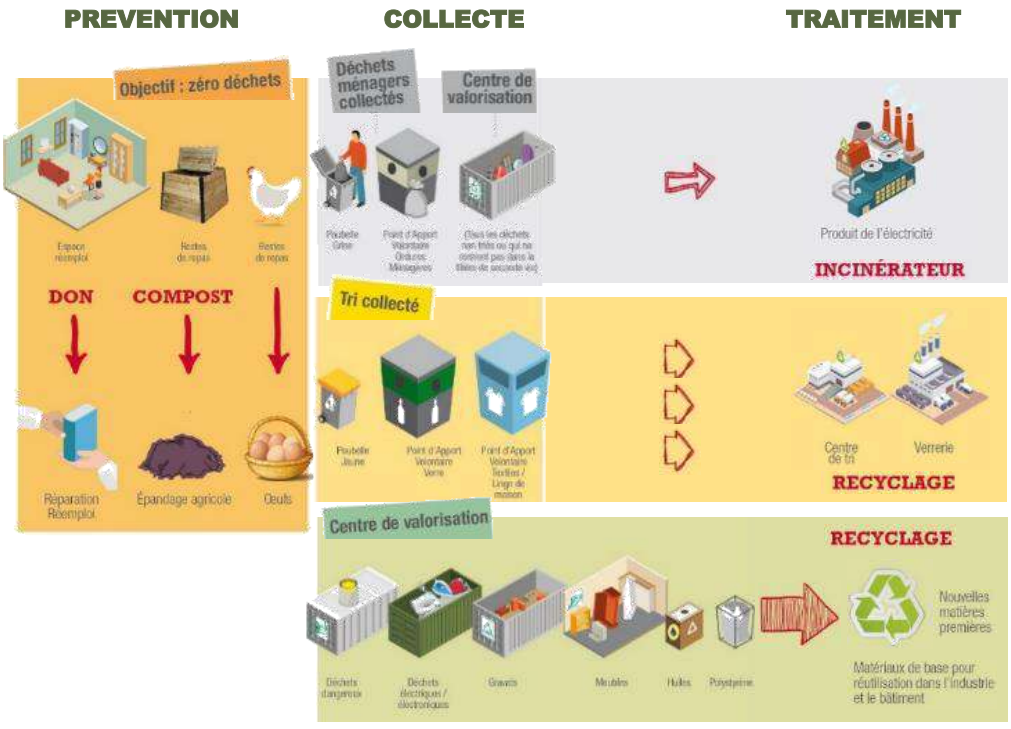
Les compétences

L'Agglomération du Pays de l'Or exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur l'ensemble de son territoire.



L'ensemble de ces missions est assuré en régie et fait appel à des agents permanents et à des saisonniers pour faire face au pic d'activité de la saison estivale.

La compétence traitement des déchets a été transférée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang. En fonction du type de déchet à traiter, ce dernier a contractualisé avec des opérateurs de traitement, notamment l'unité de valorisation énergétique (incinérateur) d'Ocréal à Lunel-Viel et le centre de tri Trivalo34 à Lansargues (voir page 22).



Les actions de prévention et de communication

L'Agglomération du Pays de l'Or réalise chaque année des opérations de prévention et de communication permettant de transmettre les bonnes pratiques de gestion des déchets envers divers publics : scolaires, touristes, habitants permanents, … Les actions menées sont en cohérence avec l'application de la hiérarchisation du traitement des déchets.

Les actions menées visent 3 principaux objectifs :

1. Promouvoir le tri des biodéchets, notamment en gestion de proximité (compostages individuel et collectif, soutien au petit élevage de poules) ;
2. Encourager le réemploi des objets et les changements de comportements en faveur du zéro déchet ;
3. Transmettre toutes les informations garantissant la bonne réalisation du tri des déchets par tous.



Cap sur le réemploi !

L'Agglomération du Pays de l'Or et Emmaüs ont conclu un partenariat depuis plusieurs années consistant en la prise en charge d'objets en bon état déposés en déchèteries. En 2022, ce sont ainsi 700 m^3 qui ont pu trouver une 2ème vie au sein du centre des compagnons de Saint-Aunès. La démarche s'est poursuivie en 2023 avec l'installation expérimentale d'une aire de réemploi sur le centre de valorisation de Palavas-les-Flots. En outre, les installations de La Grande Motte et Palavas-les-Flots ont bénéficé de collectes (18,5 m^3) et 16 demi-journées de permanence assurées par l'équipe « Prévention et tri des déchets ».

Administration éco-responsable

La volonté de répondre aux objectifs de démarche d'éco-exemplarité au siège de l'Agglomération a donné lieu à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur les économies d'eau et d'énergie. La gestion des déchets a également été audité par la réalisation d'un diagnostic du tri (emballages et restes alimentaires). Le rapport remis présente l'état des lieux technique, les performances, les attentes des agents, … Il est assorti d'un plan de déploiement global associant l'ensemble des partenaires (agents, direction, société de ménage, …). Le projet sera mis en œuvre début 2024 (acquisition du matériel, formations, sensibilisations, …) et fera l'objet d'évaluations régulières.

L'objectif est ensuite d'essemer ce projet au sein de l'ensemble des bâtiments de l'Agglomération.



2 rendez-vous incontournables : la SERD et Tous au Compost

La Semaine Européenne de Réduction des déchets du 18 au 26 novembre 2023 :

Cet évènement européen annuel s'est décliné localement sous une nouvelle configuration : 2 villages SERD rassemblant les partenaires locaux sur 2 sites, l'un à Carnon (secteur littoral), et l'autre à St Aunès (secteur terres), soit, 2 évènements phare, 132 personnes sensibilisées et 14 partenaires locaux mobilisés.

« Tous au compost » du 25 mars au 9 avril 2023 :

Cet évènement national annuel a pour but de promouvoir les opérations de sensibilisation autour du compostage et la valorisation du compost. En 2023, une ouverture de la quinzaine a été actée avec une conférence débat sur les différentes solutions proposées pour valoriser ses restes alimentaires. Les 17 animations proposées sur la quinzaine ont permis de mobiliser 776 personnes (748 en 2022) et de distribuer 540 litres de compost et 360 litres de broyat.









Sensibilisation à la gestion des biodéchets

La loi AGEC prévoit l'obligation de mise en œuvre de solutions permettant le tri des biodéchets au 1er janvier 2024. Passé cette date, l'Agglomération aura dû déployer toutes les solutions possibles afin que les restes d'assiettes ne soient plus mélangés avec les ordures ménagères : compostages individuel et collectif, petit élevage de poules mais aussi collecte sur les secteurs sur lesquels aucune autre solution n'est envisageable.

La préparation des équipes de l'Agglomération, des relais de terrains, du tissu associatif mais aussi des partenaires et usagers est décisive. L'Agglomération poursuit ses actions envers tous les publics :

- Participation à l'évènement national Tous au compost
- Formation maître composteur d'un membre de l'équipe
- Transfert de savoir auprès des référents de quartier
- Sensibilisation en milieu scolaire
- Opération Sapins de Noël : collecte spécifique des sapins afin d'éviter leur prise en charge avec les ordures ménagères
- Préparation d'un service de broyage à domicile des végétaux pour les usagers particuliers
- Test et diversification des outils de compostage à domicile



L'Agglomération organise son premier défi 0 déchet

Le projet proposé par l'équipe prévention de l'Agglomération et validé par les élus consiste à accompagner pendant plusieurs mois des familles désireuses de faire évoluer leur comportement en matière de gestion des déchets. L'objectif de l'accompagnement est donc de transmettre les clés mais aussi de maintenir les habitudes prises par les candidats pour leur permettre de devenir plus vertueux au quotidien dans le respect des 5 R. L'objectif visé est une **diminution de 20%** des déchets produits par chacun.

L'appel à candidatures, lancé en septembre 2023, a permis de sélectionner une **vingtaine de familles** désireuses de s'inscrire dans la démarche. Durant les **9 mois** du projet, elles ont bénéficié d'un accompagnement divisé en **8 ateliers**, **5 temps forts**, des moments conviviaux, des visites d'installations de traitement des déchets, des présentations d'experts.

Les **4 étapes** du défi sont :

1. Recrutement des participants (2 mois)
2. Etat des lieux (2 mois)
3. Changement des habitudes (5 mois)
4. Clôture du défi, bilan

Pour mener à bien cette action, l'Agglomération s'est fait accompagner par l'association « Montpellier 0 déchet ».





Ateliers

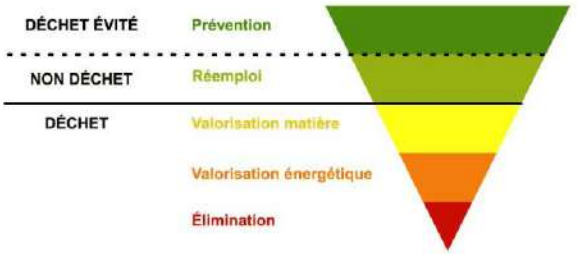


Eléments du kit remis aux familles



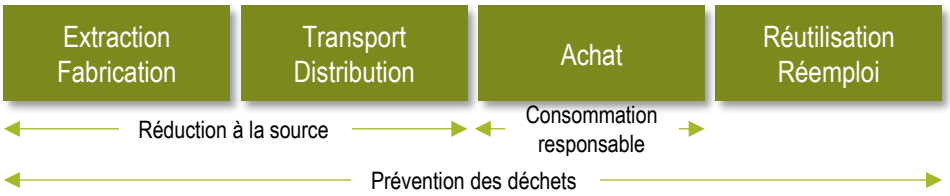
La prévention des déchets

La règlementation en vigueur a défini une hiérarchisation des modes de traitement des déchets. La prévention constitue une étape en amont de la production de ces derniers. Elle permet donc l'évitement des déchets.



Ceci est possible de diverses manières (5R) :

1. Refuser tous les produits à usage unique et privilégier les achats sans déchet (comme le vrac)
2. Réduire la consommation de biens (acheter ce dont on a besoin en non juste envie)
3. Réutiliser (réparer) tout ce qui peut l'être
4. Recycler tout ce qui ne peut pas être réutilisé
5. « Rendre à la terre », composter tous les déchets organiques



Le programme local de prévention des déchets, document de planification obligatoire, est arrivé en 2022. La commission créée spécifiquement pour le suivi de ce plan a proposé au conseil d'Agglomération sa révision complète, qui a ainsi été actée. En 2023, le bureau d'études chargé de l'accompagnement de l'Agglomération a été sélectionné. La mission débutera en janvier 2024 pour une durée de 18 mois. Dans l'attente, les actions sur le terrain se poursuivent avec, entre autres :

Evènements :

- Accueils des nouveaux arrivants : La Grande-Motte, Mauguio-Carnon et Candillargues ;
- Terre de Jeux – La Grande Motte ;
- Course des Pyramides, La Grande-Motte
- Fête de la mer et des littoraux
- Salon du multicoque,
- Neptunalia Mauguio-Carnon
- Terre de Jeux La Grande-Motte
- Fête de la Nature Mauguio-Carnon
- Mer et Culture Carnon
- Port Propre La Grande-Motte

Sensibilisations scolaires :

Ecoles élémentaires Mauguio-Carnon, Valergues, Saint-Aunès, collège La Grande Motte.

Promotion du tri :

Promotion du tri auprès des associations sportives du territoire

15 permanences réemploi

Lutte contre le gaspillage alimentaire :

1 Disco Soupe La Grande-Motte

Restes alimentaires :

18 inaugurations d'aires de compostage partagé

4 cafés et 3 apéro compost

Visites commentées :

8 installations visitées



Animation scolaire



Sensibilisation en entrée de plage



Fête de la nature – Mauguio-Carnon



Animation évènementielle



Accueil des nouveaux habitants





Animation sur le marché

Bilan 2023

136 animations
3 657 personnes sensibilisées



Formation / sensibilisation à la demande



Visite de centre de traitement

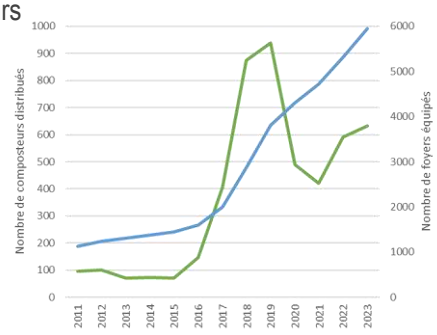


Animation à destination des seniors

Composteurs individuels

632 composteurs distribués
5 944 foyers équipés

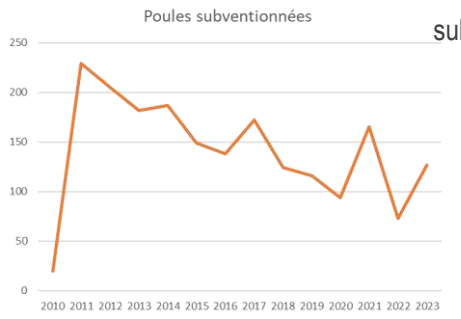




L'Agglomération met gratuitement à disposition des composteurs aux habitants du territoire. L'action s'intensifie à l'approche de l'échéance règlementaire du 31 décembre 2023 avec 632 composteurs distribués au cours de l'année. Le territoire de l'Agglomération conforte son fort taux de dotation de l'habitat pavillonnaire.

Petit élevage de poules

127 poules subventionnées en 2023





L'Agglomération poursuit son programme de soutien au petit élevage de poules. Subventionnées à hauteur de 10 € par animal, elles se nourrissent des biodéchets et réduisent d'autant les volumes de déchets à traiter. Le dispositif, particulièrement adapté au secteur rural doit être remis en lumière.

La collecte des déchets : organisation et bilan

Les équipements liés à la collecte en apport volontaire

L'Agglomération du Pays de l'Or fournit des contenants individuels à l'ensemble des usagers du territoire afin qu'ils puissent y déposer leurs ordures ménagères et emballages recyclables. Toutefois, lorsque ce mode de collecte n'est techniquement pas envisageable ou complexe à mettre en œuvre, la prise en charge des déchets est effectuée à l'aide de conteneurs d'apport volontaire. Enterrés ou aériens, ils garantissent un service de proximité.

- **Les colonnes d'apport volontaire**



Ordures ménagères
305 colonnes
Soit 1 colonne pour 149 hbt



Verre
332 colonnes
Soit 1 colonne pour 137 hbt



Emballages recyclables
356 colonnes
Soit 1 colonne pour 128 hbt



Papier
44 colonnes
Soit 1 colonne pour 1 036 hbt

- **Les déchèteries professionnelles et centres de valorisation**



Centres de valorisation
4 installations



Déchèteries professionnelles
2 installations
(La Grande Motte et Mudaison)

- **Des outils d'information et de gestion**

L'Agglomération du Pays de l'Or dispose de plusieurs outils permettant de disposer d'informations essentielles de gestion et de communication mais aussi de rationnaliser le service.



Cartographie en ligne des points de collecte
Accessible depuis le site internet de l'Agglomération (www.paysdelor.fr/vivre-ici/dechets/) et mise à jour quotidiennement, elle permet aux usagers de connaître le point de collecte le plus proche.



Suivi des taux de remplissage des points de collecte
Cet outil de gestion permet de connaître à tout moment le niveau de remplissage des conteneurs et, doté d'un outil prédictif, de programmer les collectes de manière optimisée .

Organisation de la collecte en porte à porte



	Ordures ménagères	Emballages recyclables	Carton	Verre
Tonnage collecté	13 980	1 506	618	427
Population desservie	45 579	45 579	-	-
Collecte réservée	Non	Non	✓ Professionnels	✓ Professionnels
Couleur du bac				

En 2023, le travail de mise en œuvre de la redevance spéciale a été réamorcé et conduira, en 2024 à la définition de la notion de déchet assimilé, tant en terme quantitatif que qualitatif.

Fréquence de collecte

L'Agglomération du Pays de l'Or adapte son organisation et notamment la fréquence de collecte des déchets aux besoins liés à la fréquentation touristique de son littoral.

Communes	Centre-ville		Lotissement	
	 Basse saison	 Saison estivale		
Candillargues	C7		C1*	C1
Lansargues	C7		C1*	C1
Mauguio	C7		C1*	C1
Mudaison	C7		C1*	C1
Saint-Aunès	C7		C1*	C1
Valergues	C1		C1*	C1
La Grande-Motte	C6	C7	C1*	C1
Carnon (Mauguio)	C1	C3 et C5	C1*	C1
Palavas-les-Flots	C6	C14	C1*	C1
Ecarts	C1		-	C0,5

** : C2 en saison estivale. Au regard des conclusions des analyses réalisées en saison estivale (taux de présentation des bacs, taux de remplissage, …), les ordures ménagères des secteurs pavillonnaires seront collectées 1 fois par semaine toute l'année à compter de 2024.*



Evolution des tonnages de DMA collectés

Quantité collectée (en tonnes)	2010	2022	2023	Evolution 2010-2023	Evolution 2022-2023
Population de référence (Pop. INSEE)	39 679	45 389	45 579	+14,9%	+0,4%
(Pop. DGF)	*64 770*	*69 721*	*69 972*	*+8,0%*	*+0,4%*
Ordures ménagères résiduelles	21 518	20 146	18 899	-12,2%	-6,2%
Emballages recyclables et papier	2 038	2 609	2 587	+26,9%	-0,9%
Carton	266	631	618	+132,2%	-2,2%
Verre	1 768	2 696	2 619	+48,1%	-2,9%
Sous-total ordures ménagères	***25 590***	***26 082***	***24 723***	***-3,4%***	***-5,2%***
Centres de valorisation	25 506	21 906	23 151	-9,2%	+5,7%
Total déchets ménagers et assimilés	**51 096**	**47 988**	**47 874**	**-6,3%**	**-0,2%**

↘ **-6,2%**
d'ordures ménagères résiduelles entre 2022 et 2023

La production d'ordures ménagères a diminué de manière très significative entre 2022 et 2023.

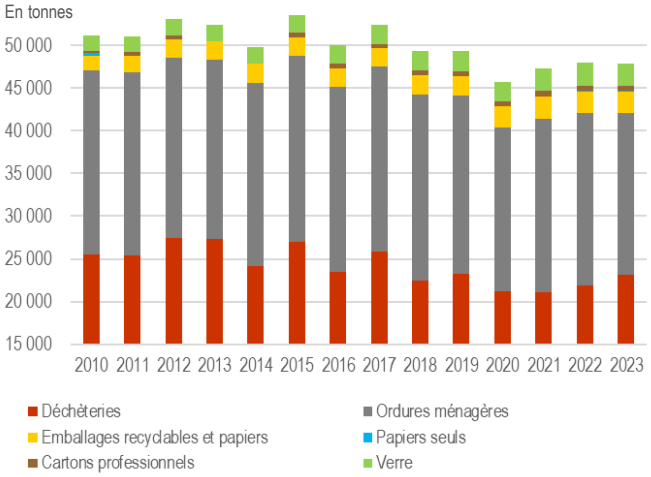
↘ **-5,2%**
d'ordures ménagères entre 2022 et 2023

La production d'ordures ménagères a diminué de manière très significative entre 2022 et 2023.

→ **-0,2%**
de déchets ménagers et assimilés entre 2022 et 2023

La production totale de déchets ménagers et assimilés est stable en 2023 par rapport à 2022. Si le tonnage d'ordures ménagères baisse, elle est compensée par une croissance de la production de déchets collectés en centres de valorisation (+5,7%).

Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés



↘ **-6,3%**
de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2023

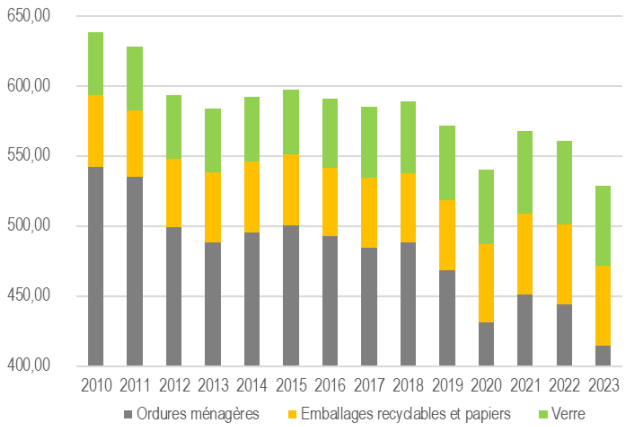




Quantité collectée (en kg/hab./an INSEE) (*en kg/hab./an DGF*)		2010	2022	2023	Evolution 2010-2023	Evolution 2022-2023
Population de réf	(Pop. INSEE)	39 679	45 389	45 579	+14,9%	+0,4%
	(Pop. DGF)	*64 770*	*69 721*	*69 972*	*+8,0%*	*+0,4%*
Ordures ménagères résiduelles		542,30	443,84	414,65	-23,5%	-6,6%
		332,22	*288,95*	*270,10*	*-18,7%*	*-6,5%*
Emballages recyclables et papier		51,36	57,49	56,76	+10,5%	-1,3%
			37,42	*36,97*	*+17,5%*	*-1,2%*
Carton		6,70	13,91	13,55	+102,2%	-2,6%
			9,06	*8,83*	*+115,0%*	*-2,5%*
Verre		44,56	59,39	57,45	+28,9%	-3,3%
			38,66	*37,42*	*+37,1%*	*-3,2%*
Sous-total ordures ménagères		***644,93***	***574,63***	***542,41***	***-15,9%***	***-5,6%***
			374,09	***353,32***	***-10,6%***	***-5,6%***
Centres de valorisation		642,81	482,62	507,93	-21,0%	+5,2%
			314,19	*330,86*	*-16,0%*	*+5,3%*
Total déchets ménagers et assimilés		**1 287,73**	**1 057,25**	**1 050,34**	**-18,4%**	**-0,7%**
			688,28	***684,18***	***-13,3%***	***-0,6%***

Le ratio de production d'ordures ménagères poursuit sa diminution initiée en 2015. En 2023, est constatée une très forte baisse, et ce tout au long de l'année, excluant ainsi l'unique impact de la saison estivale. Le principal flux concerné est les ordures ménagères résiduelles (-6,6%). Les déchets recyclables restent quant à eux stables ou en très léger recul. Cette forte baisse n'est pas totalement compensée par la progression des dépôts en centre de valorisation (+5,2%). Les différentes actions de prévention et d'encouragement du tri portent leurs fruits, notamment s'agissant des biodéchets.

Evolution de la production d'ordures ménagères
En kg/hab.



↘

-12,5%

de déchets ménagers et assimilés hors gravats entre 2010 et 2023

L'objectif fixé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte est atteint.





Quelles sont les obligations réglementaires ?

L'article L.541-1 du code de l'environnement précise que « La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. » Il fixe des objectifs, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement :

		Bilan à fin 2023
Objectif de réduction des déchets produits		
Réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.	Objectif atteint	**-18,4%** de DMA produits par habitant INSEE par rapport à 2010
Objectifs de valorisation des déchets		
Augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.	Non atteint	**52,8%** de valorisation matière En progression (48,5% en 2022)
Extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique avant 2022.	Objectif atteint	**2019** Année de mise en œuvre de l'extension de la consigne de tri à tous les emballages
Développement du tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2024.	En cours	50% à 60% des logements individuels permanents équipés de composteurs
Objectifs de limitation du recours au stockage		
Réduction de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.	Objectif atteint	**0%** de déchets enfouis en 2022
Réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse.	Objectif atteint	**0%** de déchets enfouis en 2022



Zoom Le tri des emballages

Le 1er novembre 2019, l'agglomération du Pays de l'Or a fait évoluer ses consignes de tri en permettant le dépôt dans les contenants de tri de l'ensemble des emballages, quel que soit leur matériau.

Cette simplification du geste de tri s'inscrit dans une démarche nationale progressive, notamment en fonction de l'adaptation des centres de tri et de l'émergence des filières de recyclage. Elle vise plusieurs objectifs :

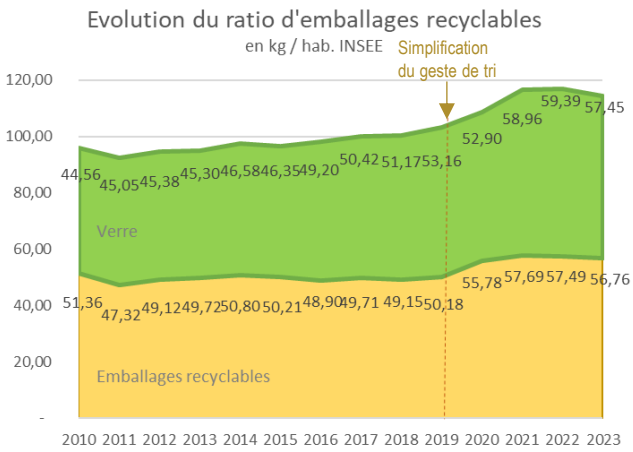
- Augmenter la part des déchets recyclés au détriment des autres formes de traitement ;
- Intégrer parmi les trieurs des usagers qui ne triaient pas du fait de la difficulté d'intégrer les consignes
- D'harmoniser les consignes sur tout le territoire national, élément particulièrement important sur un territoire touristique, afin de limiter les freins au geste de tri des vacanciers et les erreurs de tri.

Quels résultats ?

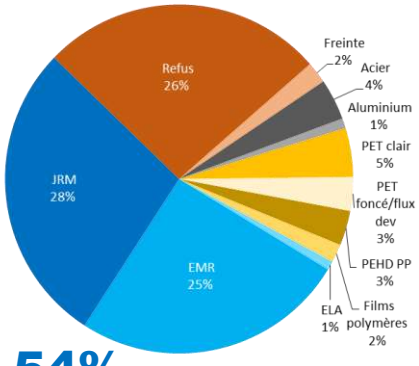
- **2 467 tonnes** d'emballages recyclables et papiers collectés, soit **+12,1%** par rapport à 2018
  - **+38,9%** d'emballages collectés en apport volontaire
  - **35,3 kg / hab DGF**, +3,9 kg / hab. par rapport à 2018
  - **29,6%** d'erreurs de tri, soient 10,5 kg / hab DGF

Effet d'entrainement :

- Verre : **37,4 kg / hab DGF**, **+3,8 kg / hab DGF**
- Papier : **120 tonnes** de papier collecté séparément (+11,3% par rapport à 2022)



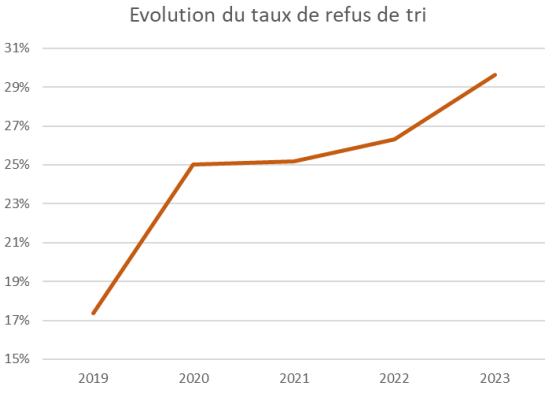
Composition des emballages recyclables triés



5% de métaux

13% de plastiques

54% de fibreux



Attention aux erreurs de tri

Un doute sur un déchet ? Le mieux est de se renseigner à l'aide des nombreux outils mis à disposition. A défaut, il vaut mieux le mettre aux ordures ménagères.
En effet, une erreur de tri a des conséquences techniques (perturbation de la chaine de tri, risque de refus de l'ensemble du conteneur, …) mais aussi économiques.
Les 731 tonnes de refus collectées en 2023 ont généré un surcoût de 169 997 € par rapport à un dépôt avec les ordures ménagères, soient 3,73 € / habitant.
En outre, les soutiens versés par CITEO s'en trouvent impactés.
Face à l'envolée du taux de refus, il devient impératif pour l'Agglomération de mettre en œuvre un plan d'action.



Les déchets collectés au sein des centres de valorisation

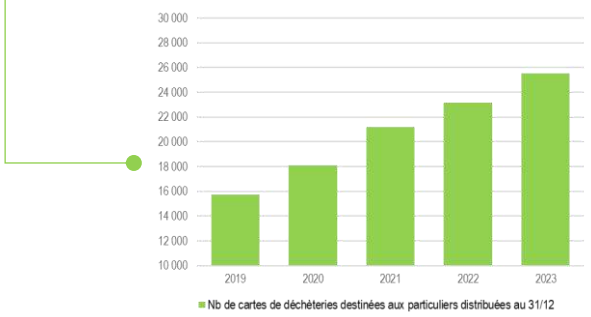
Le parc de déchèterie de l'Agglomération du Pays de l'Or a fait l'objet d'une opération globale de rénovation en 2018. L'année 2019 a donc été la première année au cours de laquelle l'ensemble des installations était pleinement opérationnel sur toute la période.

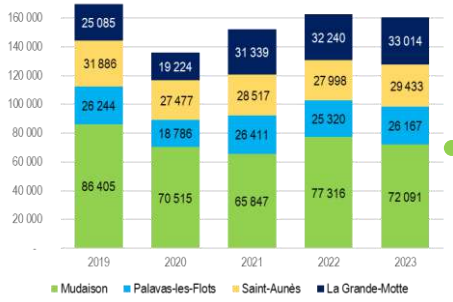
25 527 cartes

C'est le nombre de cartes distribuées depuis la mise en place du nouveau système de contrôle d'accès, réservant l'entrée des centres de valorisation aux seuls habitants de l'Agglomération.

160 705 entrées

C'est le nombre d'entrées sur les 4 centres de valorisation enregistré en 2023. En replis de 1,3% par rapport à 2022, mais toujours en net recul (-5,3%) par rapport à 2019.





Quantité collectée (en tonnes)	2010	2022	2023	Evolution 2010-2023	Evolution 2022-2023
Bois	-	511	585	-	+14,5%
Cartons	562	562	562	0,1%	-
Gravats	7 190	4 047	3 743	-47,9%	-7,5%
Encombrants	5 715	3730	3 589	-37,2%	-3,8%
Végétaux	10 632	10 511	12 177	+14,5%	+15,9%
Métaux	1 053	501	484	-54,0%	-3,3%
DEA	-	1 526	1 516	-	-0,7%
Piles	-	3	3	-	+5,8%
Batteries	-	0,4	-	-	-
Néons, lampes	-	2	2		+23,2%
DDS	24	64	49	+105,2%	-23,2%
Huile minérale	-	14	14	-	+2,3%
Huile végétale	-	5	1	-	-71,5%
DEEE	330	430	425	+28,7%	-1,3%
Total	**25 506**	**21 906**	**23 151**	**-9,2%**	**+5,7%**

Zoom

L'usage des centres de valorisation et déchèteries professionnelles

Les centres de valorisation ont subi des transformations importantes en 2018 afin notamment de mettre l'accent sur le réemploi.

La mise en œuvre d'un contrôle d'accès a permis de réserver ces installations aux seuls habitants du territoire du Pays de l'Or. Cet outil permet en outre d'améliorer les connaissances associées à l'usage de ces installations et ainsi d'adapter leur fonctionnement aux besoins des usagers.

Quelques repères

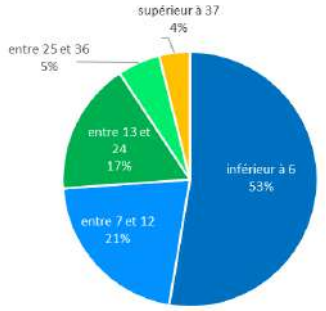
- Le centre de valorisation de Mudaison concentre à lui-seul 45% des visites des usagers du territoire et 53% des tonnages collectés. La répartition sur les 3 autres sites est pratiquement équivalente.
- La fréquentation est en hausse entre mars et septembre.
- Les lundis (ouverture uniquement l'après-midi) et samedis sont les jours de forte affluence sur Mudaison et Saint-Aunès. La fréquentation est relativement stable sur les autres équipements.



24 passages annuels

En 2021, afin de mettre un frein à l'utilisation des centres de valorisation (réservés aux particuliers) par les professionnels mais aussi afin d'encourager le réemploi, le don et le recours aux autres acteurs de prise en charge de certains déchets, l'Agglomération a limité l'accès de chaque carte à 24 passages annuels.

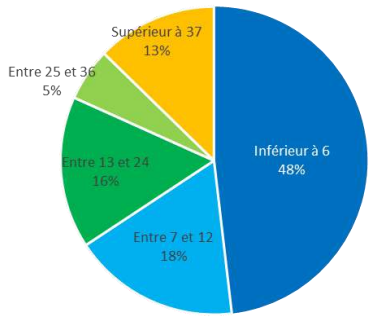
Cette décision résulte d'une analyse menée sur 3 ans de données : nombre moyen, maximum et médian de visites par usager, période, jour, horaires d'affluence, …). Ainsi, en moyenne, chaque usager vient 10 fois par an en centre de valorisation. La valeur médiane est à 6 visites annuelles.



Nombre de visites annuelles par usager

L'aménagement de 2 déchèteries réservées aux professionnels a eu pour but de fiabiliser le paiement du service par les usagers non-ménagers, garantir un accès plus large et mieux adapté aux besoins mais aussi limiter l'engorgement des installations ouvertes au public par des apports massifs.

Initialement configurées pour accueillir uniquement 3 flux (encombrants, végétaux et gravats), les installations ont été repensées pour agrandir l'offre de collecte et ainsi ne plus donner accès aux centres de valorisation aux professionnels.



Nombre de visites annuelles par professionnel

206 pros

ont utilisé les déchèteries professionnelles

15 professionnels ont utilisé les 2 installations

740 tonnes

Collectées sur les 2 déchèteries professionnelles

5 flux collectés et pesés

Les gravats

représentent

45% du tonnage collecté

22% des visites

Les projets pour 2024

Biodéchets

- Renforcement de l'équipe chargée du déploiement des solutions de tri, notamment avec le concours des animateurs mis à disposition par le Syndicat Pic et Etang.
- Accentuation des campagnes de communication et de mobilisation des habitants.
- Poursuite et dynamisation du déploiement des solutions, propositions aux communes des implantations des aires de compostage partagé et des points de collecte.
- Démarrage de la collecte sur les communes de Lansargues et Mudaison et test de l'organisation et des matériels.
- Extension de la zone de collecte.

Collecte en apport volontaire

- Finalisation du programme de remplacement des conteneurs enterrés (changement du système de préhension, retrait des bacs sur ascenseur, retrofit)
- Poursuite du programme de densification du réseau de colonnes d'apport volontaire

En centres de valorisation

- Amélioration de la qualité du tri (déchets toxiques, végétaux, mobilier, encombrants notamment)
- Perfectionnement des connaissances des agents d'accueil sur le tri et les filières de traitement en vue d'améliorer la qualité du tri des déchets
- Diversification des flux triés afin de limiter le recours à l'incinération, notamment les nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) : jouets, articles de bricolage et de jardin, articles de sport et de loisirs.
- Renouvellement de la signalétique

Prévention des déchets

- Démarrage de la révision complète du programme local de prévention
- Finalisation et bilan de la première session du projet « famille zéro déchet » permettant d'accompagner des foyers du territoire dans une démarche de réduction de leur production de déchets. Réflexion sur les suites données.
- Déploiement d'une démarche d'amélioration de la qualité du tri des emballages
- Refonte du guide du tri mettant l'accent sur la prévention et la gestion des biodéchets

Collecte en porte à porte

- Structuration du management des équipes par l'arrivée d'un directeur d'exploitation
- Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères de 2 à 1 collecte hebdomadaire, toute l'année.
- Finalisation de l'étude de rationalisation de la collecte en porte à porte et déploiement des outils de gestion connexes
- Finalisation de la démarche d'assermentation des agents.



Relation aux usagers professionnels

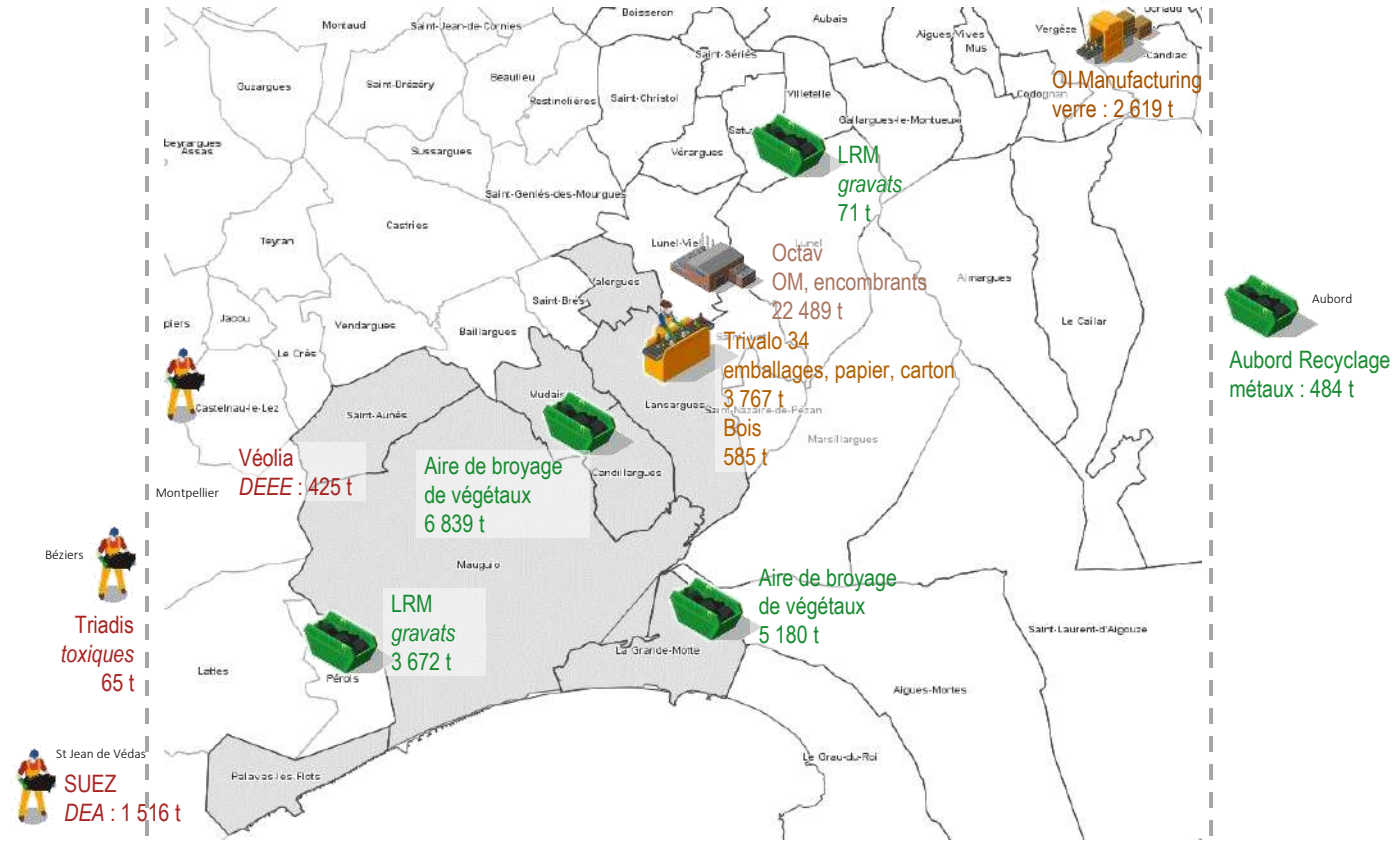
- Finalisation de l'étude permettant de définir le cadre d'application de la redevance spéciale (seuils, tarifs, modalités de facturation) en vue du vote du cadre au printemps 2024 et de son application au 1er janvier 2025
- Mise en œuvre de la facturation blanche
- Acquisition d'une solution logicielle de facturation et de suivi de l'exploitation de collecte



Le traitement des déchets : organisation et bilan

Localisation des unités de traitement

Les unités de traitement sur lesquelles sont orientés les déchets collectés sur le territoire de l'Agglomération sont localisées sur un périmètre proche des lieux de production.









Nature des traitements

Type de traitement	Déchets	Tonnage	Nature du traitement	
 Valorisation énergétique	Ordures ménagères résiduelles	18 899	Incinération avec récupération d'énergie	100%
	Refus de tri	731	Incinération avec récupération d'énergie	100%
	Encombrants	3 589	Incinération avec récupération d'énergie	100%
	DDS	49	Incinération spécifique	100%
 Valorisation matière	Emballages recyclables et papier	2 587	Centre de tri : tri	100%
	Carton	1 180	Centre de tri : tri	100%
	Verre	2 619	Verrerie : recyclage	100%
	Bois	585	Centre de tri : recyclage	100%
	Gravats	3 743	Recyclage / remblai	100%
	Métaux	484	Centre de tri : Aubord Recyclage	100%
	DEA	1 516	Centre de tri : tri	100%
	DEEE	425	Centre de tri : tri	100%
 Valorisation organique	Végétaux	12 177	Compostage industriel : Compostage à la ferme : Bois énergie :	12% 85% 3%

Taux global de valorisation

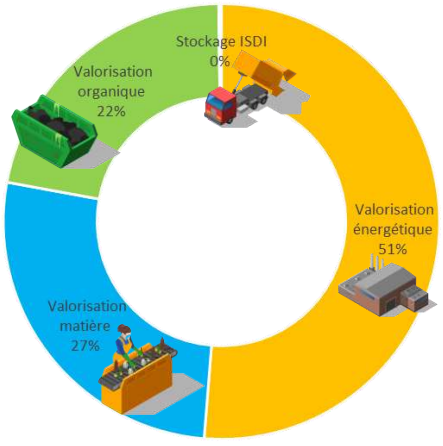
100% des déchets valorisés

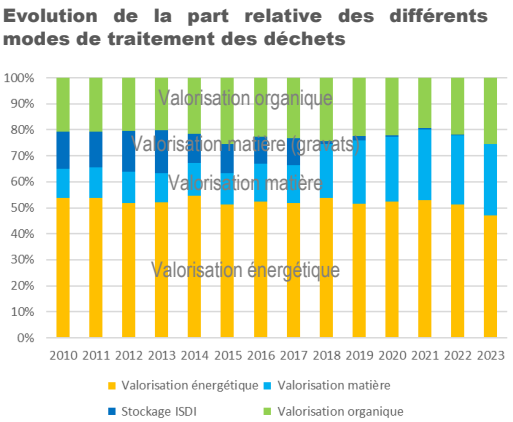
En 2023, l'Agglomération du Pays de l'Or a valorisé 100% des 47 874 tonnes de déchets collectés.

Notons que les gravats dits non-recyclables (essentiellement composés de terre) sont réutilisés en remblai de carrière, entrant dans la valorisation matière.

La principale filière de valorisation reste l'incinération avec récupération d'énergie. Cette unité produit chaque année environ 70 600 MWh d'électricité, soit l'équivalent des besoins de plus de 12 500 foyers.

L'Agglomération maintient sa démarche de compostage à la ferme permettant la production d'amendement organique, directement sur les parcelles agricoles, à partir des déchets végétaux collectés.





L'exploitation du service public

Modalités d'exploitation du service public

L'ensemble des missions de collecte des déchets est exclusivement réalisé en régie, c'est-à-dire par les seuls moyens techniques internes (personnel et matériel).

Une équipe de 86 agents titulaires et remplaçants annualisés
répartie en 7 grands secteurs d'activité : précollecte, collecte en apport volontaire, en porte à porte, transport des bennes de déchèteries, accueil en centres de valorisation, encadrement et administratif et prévention.
Cette équipe assure quotidiennement les missions de collecte des déchets. Elle est complétée par des saisonniers en saison estivale.

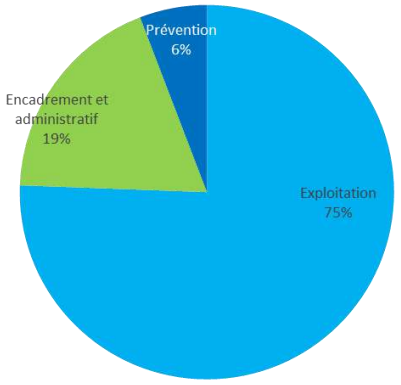


13% de femmes



87% d'hommes

Répartition des effectifs entre les 3 grands axes de l'organisation





Un parc de véhicules :
13 bennes à ordures ménagères
7 mini-bennes
6 camions de collecte des colonnes d'apport volontaire
7 camions polybennes
2 chargeuses
1 laveuse de bacs
2 camions plateau
1 véhicule pédagogique
10 véhicules légers
Afin de faire face aux augmentations de besoin en saison estivale notamment, l'Agglomération a recours à la location de matériels complémentaires.







Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

L'Agglomération du Pays de l'Or exécute l'ensemble de la compétence de collecte des déchets en régie. Ainsi, aucun prestataire ou entreprise n'intervient en exploitation via un lien contractuel avec l'Agglomération.

Ainsi, les prestations rémunérées à des entreprises sont constituées par des fournitures de matériels et des services associés. Parmi les près de 4,97 M€ dépensés, 88% correspondent au renouvellement et à la location des véhicules de collecte.

Entreprise	Nature des prestations	Type de contrat	Echéance	Montant total des prestations € TTC
AYMOND - BRUNEL VEHICULES INDUS.	Fourniture de véhicules de collecte	MP		1 230 952 €
MECALOUR GIE	Fourniture de véhicules de collecte	MP		926 400 €
TERBERG MATEC SAS	Fourniture de véhicules de collecte	MP		919 440 €
MANJOT HYDRO	Fourniture de véhicules de collecte	MP		703 200 €
ASTECH	Fourniture de colonnes d'apport volontaire enterrées	MP	02/05/23	338 714 €
SIGRENEA	Fourniture de sondes de télérelève	MP	02/06/23	67 611 €
EXPERT LOCATION SERVICES	Location de véhicules de collecte	MP	15/08/25	55 571 €
BOM Services	Location de véhicules de collecte	MP	15/08/25	523 873 €
EODD ingénieurs conseil	Etude d'optimisation de la collecte	MP	-	70 174 €
KILOUTOU	Location d'un chariot élévateur télescopique	MP	12/07/26	32 316 €
PRINT EVENT	Support de communication	MP	09/12/26	58 292 €
Compostons	Broyage à domicile	MP		41 540 €
Total				**4 968 083 €**





Les indicateurs financiers

Montant global des dépenses du service

17 027 281 €
dépensés en 2023

11 840 502 € en fonctionnement

Les principaux postes de dépense sont :

- 1 235 403 € de charges de structure
- 20 431 € au titre de la communication et de la prévention
- 6 467 075 € au titre du transport et de la collecte
- 2 908 970 € au titre du traitement des déchets

(source Compte administratif et Matrice des coûts 2022)

5 186 779 € en investissement

Les dépenses d'investissement révèlent les projets menés en 2023 :

- 569 284 € (11%) pour l'achat d'équipements de précollecte (composteurs, bacs, colonnes) et travaux associés
- 3 779 992 € (73%) pour l'achat de véhicules

Coût aidé du service

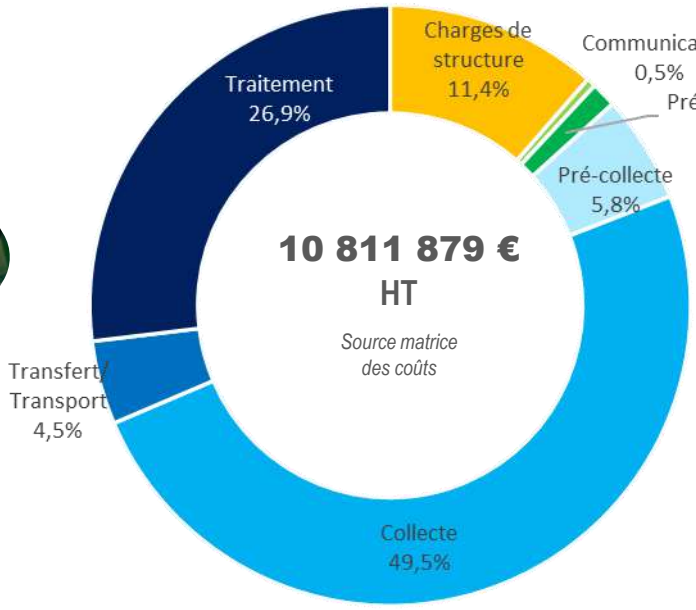
Le coût aidé du service est le coût qui reste à la charge de l'Agglomération. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte et traitement) qui affectent le service, déduction faite des produits (ventes de matériaux, soutiens des sociétés agréées, …).

Coût aidé total	2021	2022	2023
En € TTC	9 713 743	9 704 333	9 779 495
En € / hab. INSEE *En € / hab DGF*	215,68 *139,97*	213,80 *139,19*	213,72 *139,76*
En € / t	205,44	202,22	204,28



Coût complet



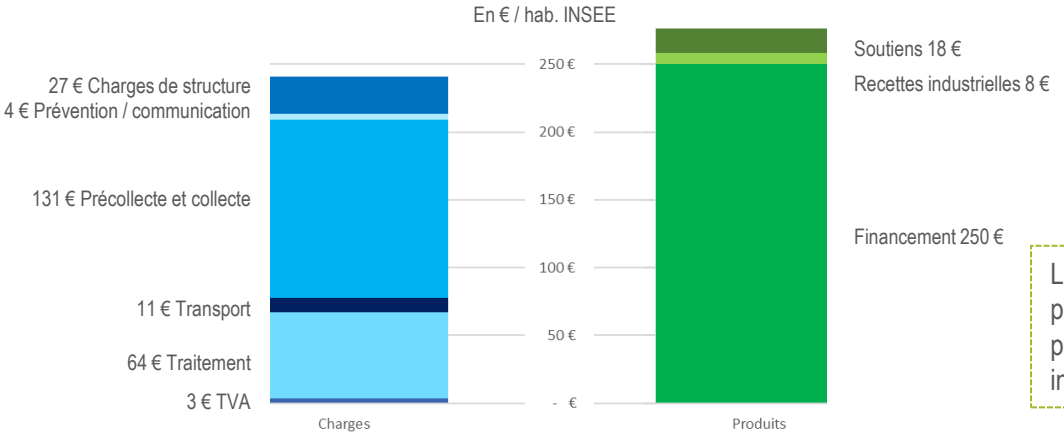


Le coût complet correspond à la somme de l'ensemble des charges liés à l'exercice de la compétence collecte des déchets. Il comprend les différents postes de dépenses présentés ci-contre.

Montant global et détaillé des recettes

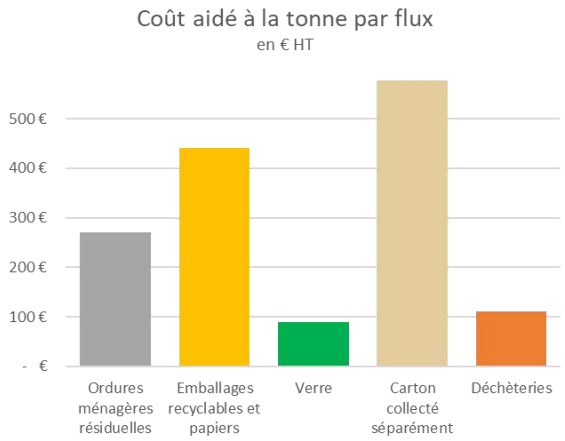
2023	En €	Montants détaillés	Montants totaux
Produits industriels	Vente de matériaux	445 002	445 002
	dont emballages	*406 494*	
	dont métaux	*38 508 €*	
Soutiens des sociétés agréées	CITEO	1 087 227	1 134 337
	Ecologic	26 015	
	Ecomobilier	21 065	
Total			**1 579 339**

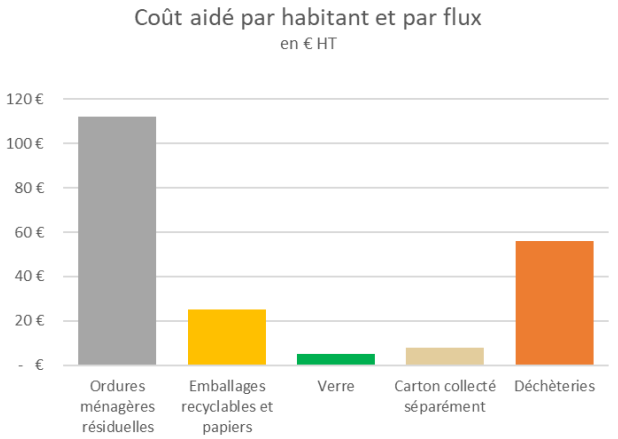
Répartition des charges, produits et du financement



La différence entre les produits et les charges permet de financer les investissements.

Coût aidé des différents flux

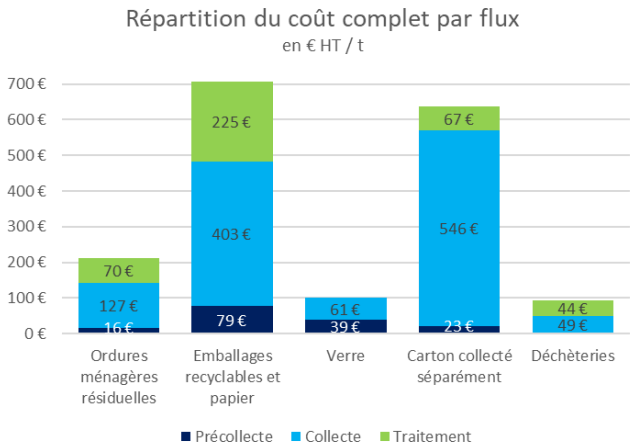




Les coûts ci-dessus sont exprimés en € HT / habitant INSEE. Ils présentent donc une distorsion en cas de comparaison avec le montant moyen de TEOM acquitté par foyer. Ce dernier prenant en effet en compte les logements secondaires dont la population n'est pas comptabilisée.

Répartition du coût complet par flux et par étape technique

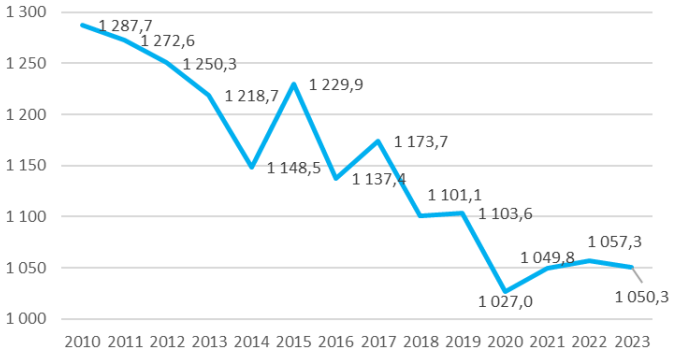




Les indicateurs de suivi

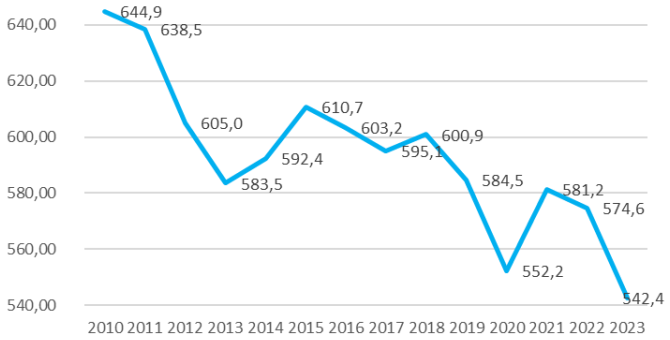
Evolution de la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés

OM, collecte sélective, déchèteries (en kg/hab. INSEE)

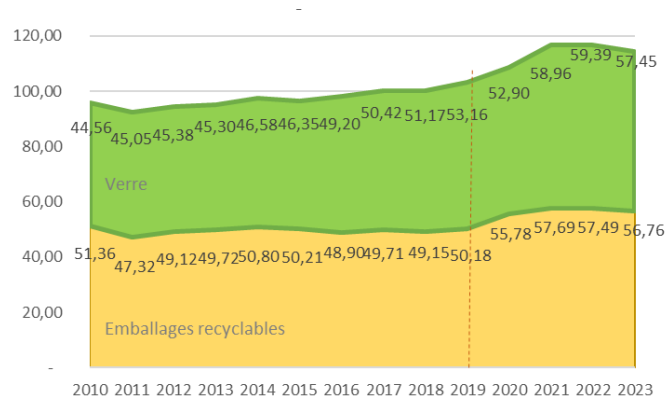


Evolution de la quantité d'ordures ménagères et assimilés collectées

OM, collecte sélective hors déchèteries (en kg/hab. INSEE)

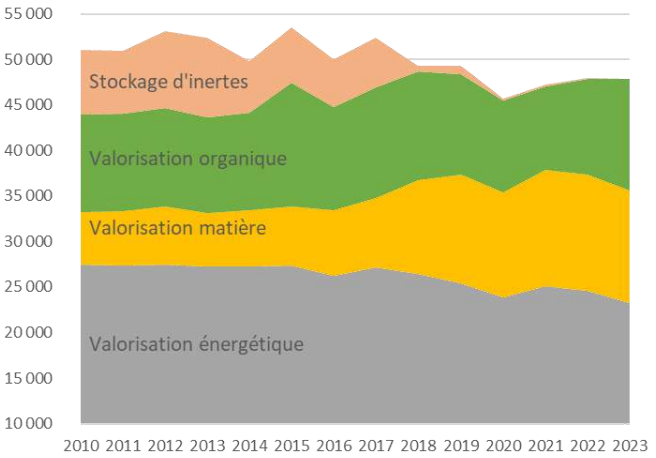


Evolution de la quantité d'emballages recyclables collectés (en kg/hab. INSEE)



Répartition des filières de traitement suivies

(en T)



Indice de réduction de la production de DMA

(base 100 et 2010)





Lexique

CITEO
Eco-organisme national ayant en charge le développement de la collecte sélective, et qui, à ce titre, subventionne les collectivités l'ayant mise en place

CS : Collecte Sélective
Collecte de certains flux de déchets (recyclables) préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

DA : Déchets Assimilés
Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

DDS : Déchets Diffus Spécifiques
Déchets présentant un risque pour la santé humaine ou l'environnement au regard de leur caractère toxique et dangereux (solvants, métaux lourds, pesticides…). Ils nécessitent un traitement adapté.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
Petits et gros électroménagers, appareils de vidéo, audio et hi-fi, écrans…

Déchets inertes
Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

DM : Déchets Ménagers
Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. » Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries.

DMA : Déchets Ménagers Assimilés
Ils sont constitués des déchets produits par les professionnels, les administrations et les services municipaux. Ils sont dits assimilés aux déchets ménagers quand ils ne nécessitent pas de contraintes techniques particulières pour leur collecte et leur traitement : ce sont les cartons, plastiques, bois, végétaux, déchets alimentaires...

DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement
Meubles, matelas,…

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

ISDI : Installation de stockage des Déchets Inertes
Installation qui réceptionne des déchets inertes (gravats) en vue de les éliminer par enfouissement ou comblement sur site.

JRM : Journaux Revues Magazines

OM : Ordures Ménagères
Elles sont issues de l'activité quotidienne des ménages. Elles se composent des OMR, de la CS et des déchets collectés en déchèterie.

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées
Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les producteurs non ménagers qui sont pris en charge par le service public de gestion des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement).
Les déchets produits occasionnellement par les ménages (les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats…) en sont exclus.

Recyclage
Retraitement des matériaux ou des substances contenus dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Réemploi
Opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

SMEPE : Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
Il assure la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés collectés sur le Pays de l'Or. Il regroupe 6 intercommunalités et s'étend sur 89 communes représentant 208 000 habitants sédentaires du secteur Est de l'Hérault et du secteur Ouest du Gard.

Stockage
Opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment. L'appréciation du caractère ultime des déchets est opérée au niveau des territoires couverts par les plans d'élimination des déchets.

Valorisation
Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation Energétique
Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

Valorisation Matière
Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

Valorisation Organique
Traitement organique aérobie ou anaérobie de déchets organiques pour produire une matière fertilisante organique retournant au sol.

Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Année 2023



Pays de l'Or Agglomération
Pôle Environnement et valorisation
300 avenue Jacqueline Auriol
Zone aéroportuaire CS 70040
34137 MAUGUIO Cedex
04 67 91 31 11
environnement@paysdelor.fr

Visitez notre site web :
www,paysdelor.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Rapport n° 3

EAU & ASSAINISSEMENT **D-1.3.2**

- FONCTIONNEMENT
  - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services 2023

Selon les dispositions de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (lorsque la compétence sur l'eau et l'assainissement lui a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes à l'établissement public de coopération intercommunale doivent être destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport annuel doit ensuite être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport annuel 2023 expose les différentes activités des services intercommunaux de l'eau et de l'assainissement. Il est établi à partir des rapports annuels des délégataires, avec leurs comptes rendus techniques et financiers.

Nota : La Commission Consultative des services publics locaux sera invitée à donner son avis.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est invitée à émettre un avis.

pays de l'or AGGLOMÉRATION

Résumé du rapport annuel
Prix et qualité des services d'eau et d'assainissement – 2023

1. Préambule

Trois contrats d'affermage :

- Contrat principal eau potable avec la Saur, depuis 2012
- Contrat eau potable sur Saint Aunès avec Véolia, depuis 2016
- Contrat assainissement avec la Saur, depuis 2012

2. L'eau potable

2.1. Evolution des consommations

L'année **2023** se caractérise par :

- **51 455** clients (parts fixes)
- **20 195** branchements actifs
- **6.36 millions de** m³ consommés et facturés sur l'ensemble du territoire y compris les communes de Lattes et Pérols, et 4.05 millions de m³ hors vente en gros (Lattes/Pérols)

Les nombres totaux de clients et de branchements sont en hausse respectivement de 0.73% et 0.88% par rapport à 2022.

Les volumes facturés intégrant les exports d'eau sont en hausse de 0.77% par rapport à 2022, et intègre une légère hausse des exports vers Lattes et Pérols (0.55%).

Sur 24 ans, la progression du nombre de clients est de 1,04 %/an. Pour les consommations en eau, elle s'établit seulement à 0,22 %/an.

2.2. Les rendements de distribution des réseaux

Le rendement global est de 90.3 % et a augmenté de 4% par rapport à 2022.

2.3. La qualité de l'eau

Le taux de conformité a été de 93,3 % sur l'eau distribuée

.

2.4. Les faits marquants de l'exercice

En matière d'études et de travaux, l'année 2023 a été marquée par :

Processus de renégociation de la Délégation de Service Public

- Réalisation des travaux de sécurisation du réservoir de Lansargues
- Achèvement des travaux pour l'aménagement du nouveau forage des Treize Caires.

Poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du surpresseur de Palavas-les-Flots.

- Lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de sécurisation portant sur les réservoirs AEP de Boirargues et Mudaison.
- Achèvement des études pour le remplacement des clôtures de plusieurs sites de production d'eau potable et consultation des entreprises,
- Réalisation, par le BRGM, de la première phase d'étude (prospection géophysique) pour la recherche d'eau potable dans les calcaires profonds.
- Démarrage d'une mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des logements de fonction de l'usine de Vauguières
- Achèvement de diverses études complémentaires nécessaires avant la réalisation des travaux d'amélioration de l'usine de Vauguières, rédaction du dossier de consultation des entreprises et lancement de l'appel à candidatures.
- Consultation pour le marché à bon de commandes de travaux de réseaux 2024-2028
- Achèvement des dossiers pour la DUP des nouveaux forages de Lansargues et dépôt pour instruction
- Le renouvellement des réseaux : poursuite de la politique de renouvellement et de réduction des tronçons défectueux,

En 2023, afin d'assurer la pérennité des réseaux et permettre la desserte de nouvelles opérations, le Service des Eaux a procédé au renouvellement ou à l'extension d'environ 1 630 ml de canalisations d'eau potable.

2.5. Les projets

Les principaux projets pour l'exercice 2024 sont :

- La mise en œuvre du nouveau contrat d'affermage
- en termes de travaux
  - le démarrage des travaux d'amélioration de l'usine de Vauguières
  - les travaux pour la sécurisation des réservoirs
  - les travaux de réfection de clôture sur différents sites
  - les travaux de rénovation énergétique des logements de fonction de Vauguières
  - la poursuite des efforts de renouvellement de réseaux et la réalisation des extensions nécessaires au raccordement des opérations d'urbanisme
- en termes de programmation et d'études :
  - la maitrise d'œuvre sur les forages de Lansargues
  - la poursuite de la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du surpresseur de Palavas les flots

3. L'assainissement collectif

3.1. Performances des systèmes d'assainissement

Toutes les stations d'épuration ont été déclarées conformes pour l'année 2023.

3.2. Production et valorisation des boues résiduaires

En 2023, la production se situe 697 tonnes de Matières Sèches.

Les débouchés mis en œuvre en 2023 ont été :

79% des boues ont été traitées en centre de compostage agréé

- 21% des boues ont été épandues

3.3. Les faits marquants de l'exercice

Dans le domaine de l'assainissement, on peut noter en 2023 :

- Processus de renégociation de la Délégation de Service Public
- Achèvement des travaux de réutilisation des eaux usées sur le golf de La Grande Motte, réalisation des essais de fonctionnement et mise en service.
- Poursuite des études pour la reconstruction du poste de refoulement principal de Carnon
- Poursuite de la mission de maitrise d'œuvre pour la reconstruction du poste de refoulement du Palais des Congrès à La Grande Motte
- Le renouvellement des réseaux : poursuite de la politique de renouvellement et de réduction des tronçons défectueux,
- La continuation des efforts en matière de diagnostic de réseaux d'eaux usées en vue de la planification de leur renouvellement (passage caméra…)

Le Pays de l'Or Agglomération a mené en 2023 des opérations de renouvellement des réseaux d'eaux usées, en vue d'en assurer leur pérennité : le Service des Eaux a procédé au renouvellement ou à l'extension d'environ 1 850 ml de canalisations d'eaux usées.

3.4. Les projets

La Communauté d'agglomération projette pour 2024 :

- la mise en œuvre du nouveau contrat d'affermage
- en termes de travaux :
    - la reconstruction du poste de refoulement principal SRA à Carnon
    - la reconstruction du PR B de La Grande Motte
    - divers travaux d'amélioration sur les stations d'épuration
    - la pose de panneaux solaires sur les stations d'épuration
    - la poursuite des programmes de réhabilitation et de renouvellement des réseaux
- En termes de programmation et d'études :
    - Le lancement du Schéma directeur d'assainissement, incluant un volet dédié à un nouveau programme de réutilisation des eaux usées traitées

4. L'assainissement non collectif

1
035 installations recensées, avec un taux de conformité estimé de **33 %.**

5. Le prix de l'eau et de l'assainissement

Le prix global de l'eau et de l'assainissement se veut identique sur toutes les communes, avec de possibles écarts d'une commune à l'autre en fonction de l'évolution en cours d'année des contrats extérieurs et des taxes d'Etat.

Sur les communes de **Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison et Valergues,** le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2023 à :

- **2,22 €/m³** (266,27 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,63 €/m³** (315,53 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,85 €/m³** (581,80 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 4,40 €/m³ (527,98 € TTC pour 120 m³/an) en 2022.

Sur la commune de **Palavas les Flots,** le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2023 à :

- **2,22 €/m³** (266,27 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,63 €/m³** (315,53 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,85 €/m³** (581,85 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 4,40 €/m³ (528,33 € TTC pour 120 m³/an) en 2022.

Sur la commune de **Saint-Aunès**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2023 à :

- **2,10 €/m³** (252,15 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,75 €/m³** (329,44 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,85 €/m³** (581,59 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 4,40 €/m³ (528,54 € TTC pour 120 m³/an) en 2022.

Sur **Carnon**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2023 à :

- **2,22 €/m³** (266,27 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,63 €/m³** (315,53 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,85 €/m³** (581,85 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 4,40 €/m³ (528,33 € TTC pour 120 m³/an) en 2022.

Communauté d'agglomération
du Pays de l'Or

Service des Eaux

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023

PREAMBULE

Selon les dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995 (codifié à l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (lorsque la compétence sur l'eau et l'assainissement lui a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes à l'établissement public de coopération intercommunale doivent être destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement. Ce rapport annuel doit ensuite être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 2010, le sivom de l'Etang de l'Or assurait les compétences en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la totalité des territoires des communes présentées dans le tableau suivant, hormis Saint Aunès. La reprise des compétences a été effectuée le 1er janvier 2011 par la communauté de communes du Pays de l'Or (à l'exception de la commune de Valergues). Au 1er janvier 2012, la communauté de communes s'est transformée en communauté d'agglomération. Cette transformation s'est accompagnée de l'adhésion de Valergues et de la prise de compétence eau et assainissement collectif sur Saint Aunès.

Communes composant la communauté d'agglomération du Pays de l'Or	Compétence eau potable	Compétence assainissement collectif	Compétence assainissement non collectif
Candillargues	**X** depuis 1972	**X** depuis 1972	**X**
La Grande Motte	**X** depuis 1974	**X** reprise de compétence en janvier 2004 (compétence assurée par l'Agglomération de Montpellier du 01/01/2002 au 31/12/2003)	**X**
Lansargues	**X** depuis 1997	**X** depuis 1972	**X**
Mauguio	**X** depuis 1947 pour le littoral depuis 1994 sur Mauguio	**X** reprise de compétence en janvier 2004 (compétence assurée par l'Agglomération de Montpellier du 01/01/2002 au 31/12/2003)	**X**
Mudaison	**X** depuis 1972	**X** depuis 1972	**X**
Palavas les Flots	**X** depuis 2002	**X** depuis 2005	**X**
Pérols	*transférée à l'Agglomération de Montpellier au 1er janvier 2011*	*transférée à l'Agglomération de Montpellier au 1er août 2001*	
Saint Aunès	**X** depuis le 1er janvier 2012	**X** depuis le 1er janvier 2012	**X**
Valergues	**X** de 2003 à 2010 AMO en 2011 reprise de compétence au 1er janvier 2012	**X** de 2005 à 2010 AMO en 2011 reprise de compétence au 1er janvier 2012	**X**

L'exercice 2023 s'inscrit en continuité de l'exercice 2022.

Cinq conventions d'affermage avaient cours début 2012 sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or : deux pour l'assainissement et trois autres pour l'eau potable. Leurs principales caractéristiques contractuelles sont résumées dans le tableau suivant :

Assainissement	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots, Saint Aunès	Valergues
Société fermière	SAUR	SAUR
prise d'effet	1er janvier 2012	1er janvier 2012
Durée	12 ans	12 ans
échéance	31 décembre 2023	31 décembre 2023
Avenants au 31/12/22	1	1

Eau potable	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots	Valergues	Saint Aunès
Société fermière	SAUR	SAUR	VEOLIA
prise d'effet	1er janvier 2012	1er janvier 2012	1er janvier 2016
Durée	12 ans	12 ans	8 ans
échéance	31 décembre 2023	31 décembre 2023	31 décembre 2023
Avenants au 31/12/22	1	1	0

Compte tenu d'une part du parallélisme de forme adopté dans les deux contrats passés fin 2011 sur la communauté de communes du Pays de l'Or et Valergues et d'autre part de l'attribution des DSP correspondantes au même délégataire, une intégration de la gestion de Valergues au contrat principal a été effectuée fin 2012 par voie d'avenant aussi bien sur le contrat eau potable qu'assainissement collectif. Le contrat en eau potable sur Saint Aunès a par ailleurs été remis en concurrence en 2015 et s'est vu attribué à Véolia.

En 2023, trois conventions d'affermage sont donc en vigueur sur le territoire : le contrat d'assainissement intégrant l'ensemble des communes de l'agglomération, un contrat principal d'eau potable intégrant l'ensemble des communes à l'exception de Saint Aunès et le contrat d'eau potable de Saint Aunès. **2023 constitue la dernière année d'application de ces conventions d'affermage.**

Le présent rapport expose, pour l'année 2023, les différentes activités des services intercommunaux de l'eau et de l'assainissement. Il est établi à l'aide des rapports annuels des sociétés délégataires transmis en application des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant sa présentation devant les conseils municipaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or exerçant dans ces domaines de l'eau et de l'assainissement pour le compte des communes associées une compétence totale et entière, il n'y a pas lieu pour les communes concernées de le compléter par des rapports relatifs à une part d'activité liée au prix de l'eau.

Table des matières

Le rapport, conformément aux dispositions réglementaires précitées, comporte :

- **1ère partie : les indicateurs techniques :**
  - du service de l'eau
  - du service de l'assainissement collectif
  - du service de l'assainissement non collectif
- **2ème partie : les indicateurs financiers :**
  - les prix de l'eau et de l'assainissement
  - les autres indicateurs

1 L'EAU POTABLE 6

1.1 DESCRIPTION DE LA COMPETENCE 6

1.2 DESCRIPTION DE L'OSSATURE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION 6

1.3 ASPECTS QUANTITATIFS 7

1.4 LA QUALITE DE L'EAU 13

1.5 LA GESTION DU SERVICE DELEGUE 16

1.6 LA SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB 18

1.7 LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 18

1.8 INDICATEURS DE SERVICE 19

1.9 INDICATEURS DE PERFORMANCE 19

1.10 LES PROJETS 24

1.11 UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN EVOLUTION 24

2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 32

2.1 DESCRIPTION DE LA SITUATION 32

2.2 LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT 32

2.3 ABONNES ET VOLUMES 2023 34

2.4 PERFORMANCES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT 34

2.5 L'AUTOSURVEILLANCE 36

2.6 PRODUCTION ET VALORISATION DES BOUES RESIDUAIRES 36

2.7 LA GESTION DU SERVICE DELEGUE 36

2.8 LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 37

2.9 INDICATEURS DE SERVICE 37

2.10 INDICATEURS DE PERFORMANCE 38

2.11 AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE ET DE CONFORMITE DU FP2E 42
2.12 LES PROJETS 43
2.13 UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN EVOLUTION 43
3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 47
3.1 DESCRIPTION DE LA COMPETENCE 47
3.2 INDICATEURS DESCRIPTIFS DE SERVICE 47
3.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE 48
3.4 EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES EN 2023 48
4 LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 49
4.1 LES MODALITES DE TARIFICATION ET SON EVOLUTION 49
4.2 LE PRIX DU M^3 D'EAU EN 2023 51
5 LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS 52
5.1 LES RECETTES 52
5.2 LES DEPENSES 52
5.3 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P153.2 ET P256.2) 53
5.4 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU (P154.0) 53

1ère PARTIE : LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 L'EAU POTABLE

1.1 Description de la compétence

La compétence eau potable s'exerce depuis le 1er janvier 2012 sur les communes suivantes :

- Candillargues,
- La Grande Motte
- Lansargues
- Mauguio
- Mudaison
- Palavas les Flots
- Saint Aunès
- Valergues

1.2 Description de l'ossature de production et de distribution

Les abonnés de la collectivité, hormis ceux de Saint Aunès, sont alimentés à partir d'eaux provenant de deux origines différentes :

- Le canal du Bas Rhône qui fournit environ 80 % des volumes prélevés.
- La nappe du Villafranchien, par l'intermédiaire de 10 forages disséminés dans la plaine melgorienne.

Ces eaux brutes sont rendues potables par plusieurs unités de traitement dont la principale est située à Vauguières le Bas.

En cas de nécessité, deux interconnexions de secours avec les réseaux d'eau potable des collectivités voisines peuvent également être rendues opérationnelles, l'une avec la Métropole de Montpellier et l'autre avec la communauté de communes « Terre de Camargue ».

Les eaux fournies par le canal du Bas Rhône et les quatre forages situés à l'ouest de Mauguio sont traitées dans l'unité de Vauguières le Bas. Cette station d'une capacité de production de 680 litres par seconde soit environ **49.000 m³ par jour,** permet de répondre aux besoins de la population permanente mais également aux besoins saisonniers importants générés par l'afflux de la population estivale notamment à La Grande Motte, à Carnon et à Palavas les Flots. En 2023, l'usine de Vauguières a produit **5.62 millions de m³**.

Cette usine est le point de départ principal de l'ensemble du réseau d'adduction d'eau potable couvrant le territoire communautaire, et au-delà, permet l'alimentation en eau potable des communes de Lattes et Pérols.

La pression d'alimentation en tête du réseau est stabilisée grâce à la cheminée d'équilibre de Boirargues qui permet également l'interconnexion avec le réseau de la ville de Montpellier et participe à la fourniture annuelle de plus de **2,31 millions de m³ d'eau traitée aux communes de Lattes et de Pérols**[1] en 2023**.**

Le réseau d'adduction comprend ensuite deux antennes principales, la première et la plus ancienne desservant le littoral, la seconde alimentant les communes de la plaine melgorienne.

L'antenne littorale s'étend jusqu'à la commune de La Grande Motte, dont la consommation absorbe à elle seule près de **25 % de la production d'eau de l'unité de Vauguières**. L'eau distribuée est constituée à 91 % d'eau provenant du canal du Bas Rhône.

La seconde antenne dessert l'agglomération de Mauguio et les communes de Candillargues, Lansargues, Mudaison et Valergues. Ces cinq communes sont alimentées à la fois par la station de Vauguières et par des forages locaux.

Pour Saint Aunès, l'eau potable est issue d'un import depuis Montpellier Méditerranée Métropole qui recourt à différentes ressources (source du Lez, forage sur la nappe, traitement de l'eau du canal du Bas Rhône).

1.3 Aspects quantitatifs

Les résultats détaillés figurent en annexes 1 A – 1 B - 1C – 1 D – 1 E.

1.3.1 Consommations et branchements

L'année **2023** se caractérise par :

- **51 455** clients (parts fixes)
- **20 195** branchements actifs
- **6 357 541** m³ consommés et facturés sur l'ensemble du territoire y compris les communes de Lattes et Pérols, et 4 047 486 m³ hors vente en gros (Lattes/Pérols)
- jour de pointe sur l'usine de Vauguières :
  - **25 211 m3/j le 19/08/2023**
  - pour mémoire : 29 816 m3/j le 10/08/2022, 26 869 m3 le 16/07/2021, 29 288 m³ le 16/08/2020, 28 607 m3 le 15/08/2019, 30 650 m³ le 10/08/2018, 29 033 m³ le 16/07/2017**,** 30 247 le 19 juillet 2016, 31 717 m³ le 20 juillet 2015, 29 649 m³ le 09 août 2014, 31 251 m³ le 15 août 2013, 32 832 m³ le 17 août 2012, 33 073 m³ le 19 août 2011, 33 232 m³ le 07 août 2010, 33 654 m³ le 14 août 2009, 29 986 m³ le 9 août 2008, 29 988 m³ le 14 août 2007, 35 565 m³ le 14 août 2006, 41 405 m³ le 18 juillet 2003 (canicule)

Les nombres totaux de clients et de branchements sont en hausse respectivement de 0.73% et -0.88% par rapport à 2022.

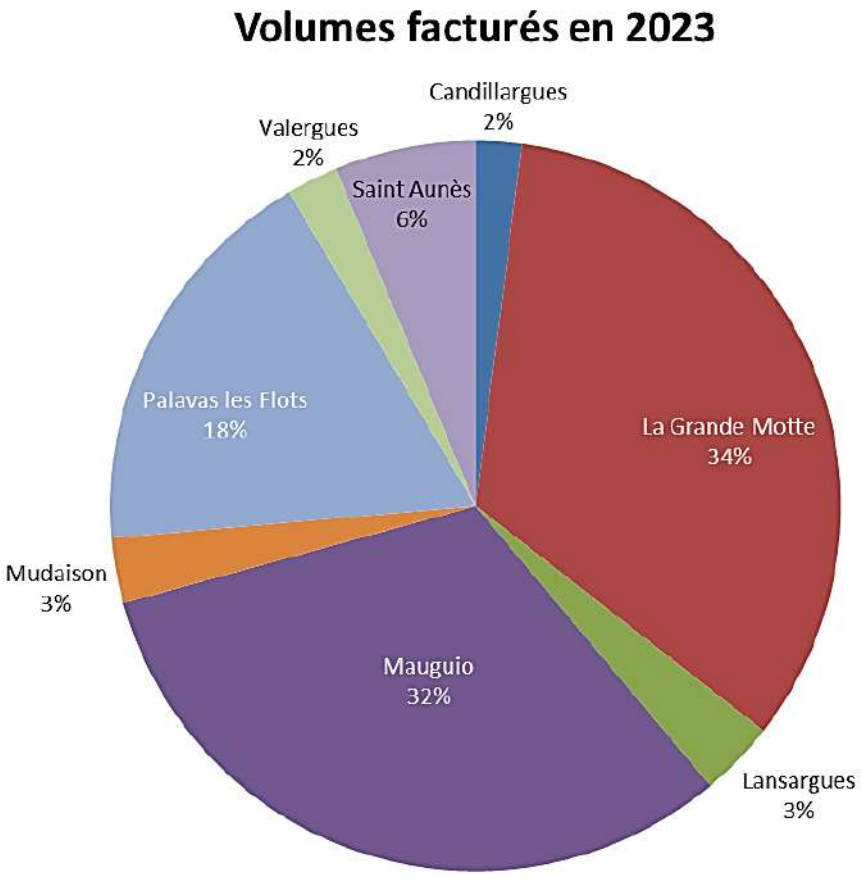
Les volumes facturés intégrant les exports d'eau sont en hausse de 0.77% par rapport à 2022, et intègre une légère hausse des exports vers Lattes et Pérols (0.55%).

[1] Les communes de Lattes et Pérols sont desservies sur la base d'un contrat de fourniture d'eau potable en gros adopté par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2012.

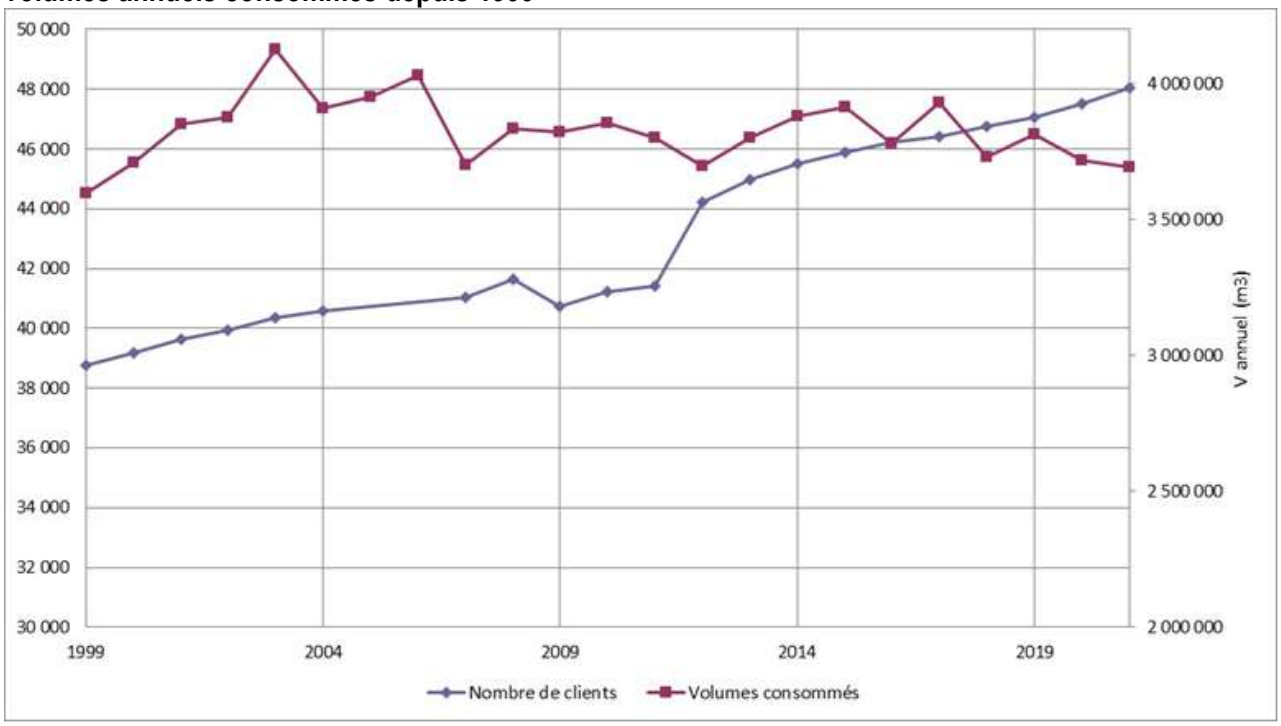
Par rapport à 2022 et hormis ces communes, les consommations sont :

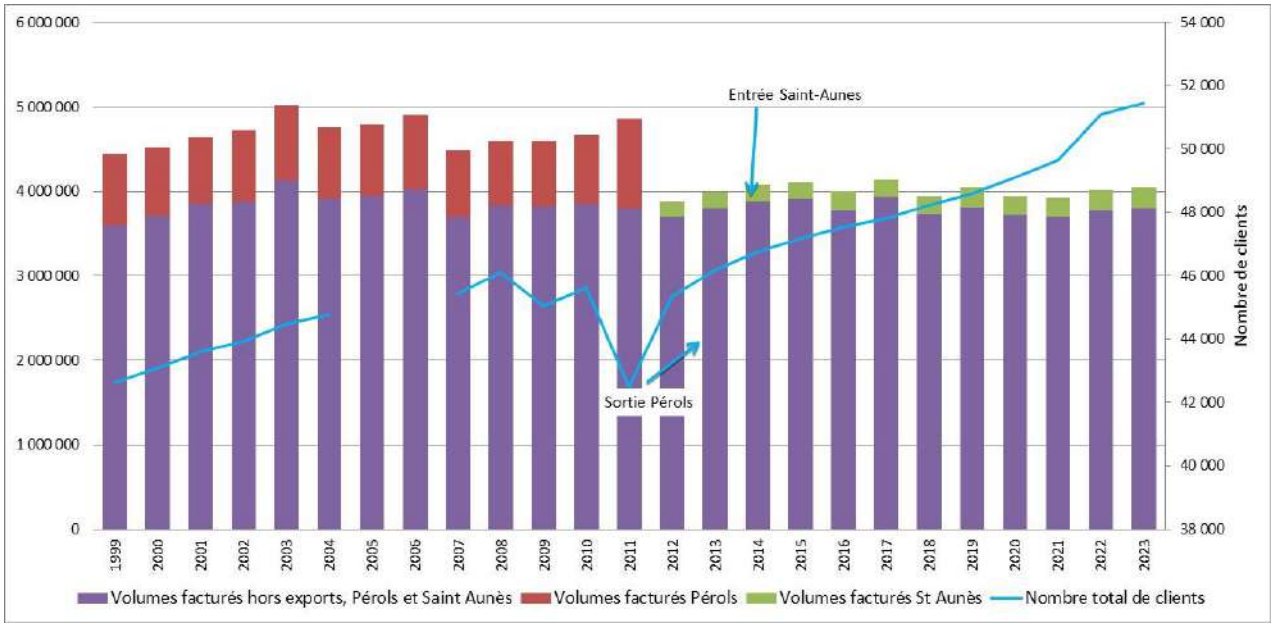
- légèrement en hausse pour Mauguio, La Grande Motte, Lansargues, Saint-Aunès et Valergues
- légèrement en baisse pour Mudaison, Palavas les Flots et Candillargues

En ne tenant plus compte des données relatives à Pérols, Lattes et Saint-Aunès intégrée depuis moins de 10 ans, la **progression du nombre de clients entre 1999 et 2023 est de 1,04 %/an. Pour les consommations en eau**, variable selon les années, elle s'établit seulement à **0,22 %/an entre 1999 et 2023** et est affectée par une hausse de 0.48 % en 2023.



Evolution du nombre de clients sur l'intercommunalité hors Pérols et Saint Aunès ainsi que des volumes annuels consommés depuis 1999

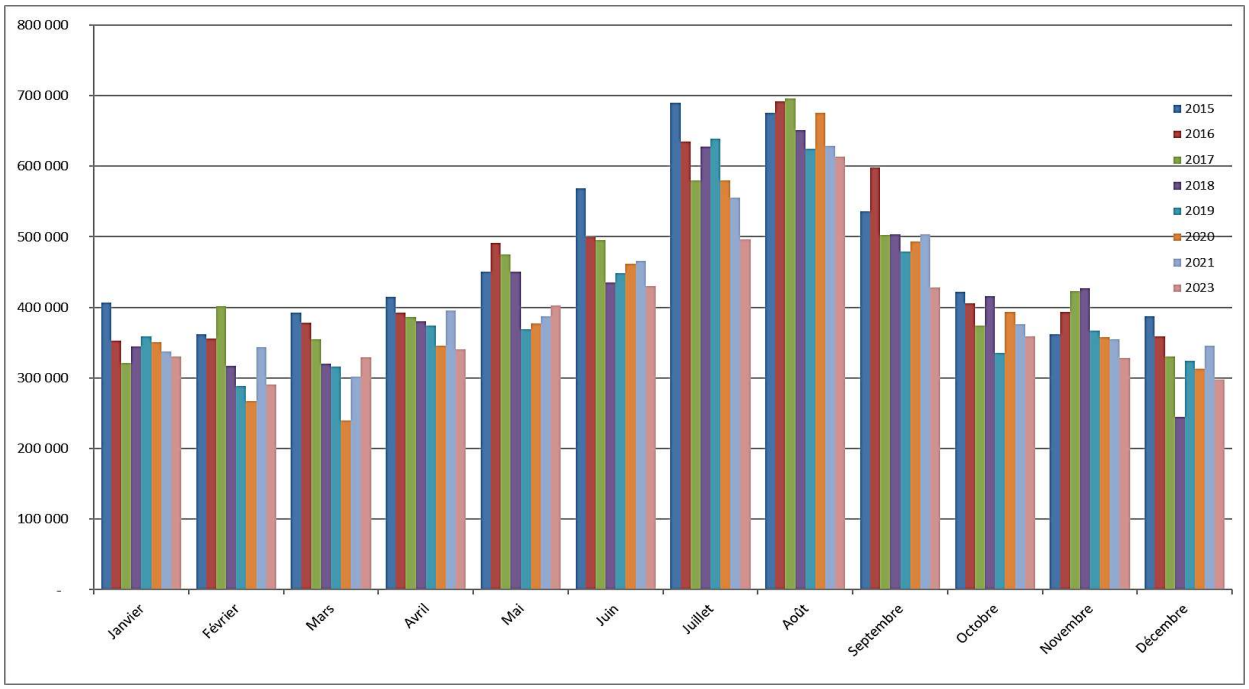




Evolution du nombre de clients sur l'intercommunalité ainsi que des volumes facturés hors export depuis 1999

A noter également, de façon logique compte-tenu de la typologie du territoire, la variabilité des volumes mis en distribution mensuellement :

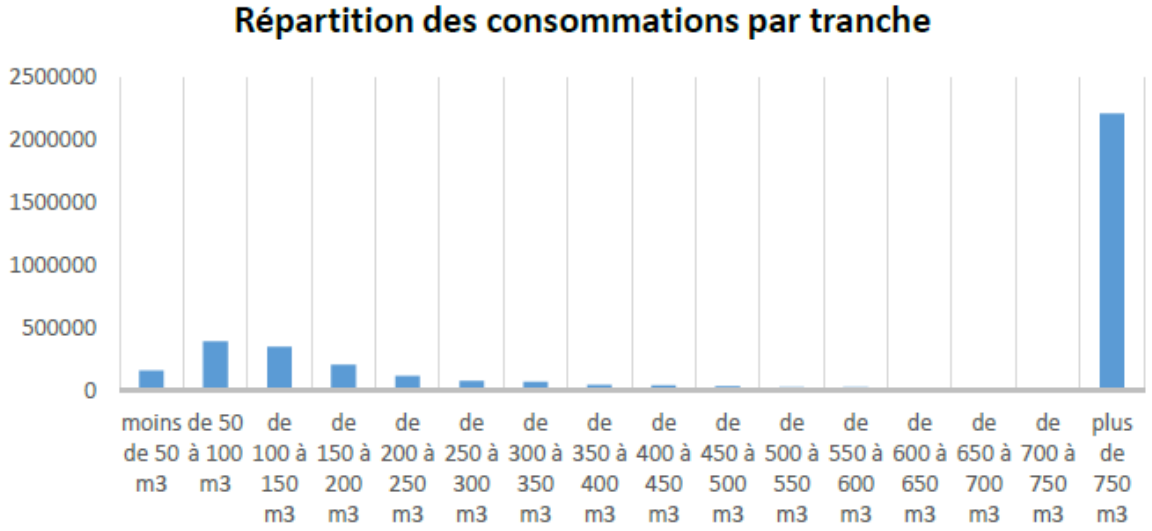
Evolution des volumes mensuels mis en distribution (m3)



1.3.2 Spectre des consommations hors ventes en gros

Contrat principal (Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Valergues, Palavas) :

Contrat principal (hors Saint Aunes) – spectre des consommations



Les branchements auxquels sont associés une consommation de plus de 750 m³ annuels ne représentent que 3,4 % du nombre total de branchements mais consomment 57 % du volume annuel total facturé (impact des résidences et des gros consommateurs).

Le spectre des consommations sur la commune de Saint Aunes n'est pas disponible.

1.3.3 Rendements de distribution et indices de perte linéaire

Les rendements de distribution (rendements hydrauliques nets) et indices de perte linéaire mesurés ces dernières années sont les suivants :

Rendements de distribution	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Candillargues	71,0%	71,0%	89,6%	82,8%	94,8%	79,8%	NM	83,6%		> 95%	> 95%	94,0%	98,8%	94,8%	80,9%
La Grande Motte	87,0%	87,1%	90,4%	90.4%	88,7%	92,3%	97,8%	90,1%	95,6%	> 95%	95,2%	86,4%	92,2%	91,0%	88,5%
Lansargues	84,0%	89,3%	92,3%	92.3%	NM	NM	88,8%	82,4%	95,3%	94,7%	88,1%	92,0%	90,5%	86,8%	82,9%
Mauguio ville	-	-	-	74.0 %	NC *	NC *	NC *	71,1%	88,6%	75,4 %*	82,4 %	77,4%	75,6%	78,5%	95.6%
Carnon Perols Figuières	-	-	-				NC *								
Mudaison	64 %	73%	77,4 %	61,5 %	64,8 %	NM	67,9 %	60,4 %	68,6%	64,4 %	70,3%	69,9%	69,9%	68,1%	65,9%
Valergues	83 %	71%	93 %	77.5%	83,5 %	NC	NC *	82,6 %	77,1%	80,8 %	76,9 %	56,7%	68,1%	73,8%	75,7%
Palavas les Flots	75 %	76%	73,1 %	76.7 %	77,0 %	64,2 %	NC *	74,9 %	88,2 %	85,2 %	90,1%	81,1%	86,5%	95,3%	87,0%
Rendement global hors Saint Aunès**	**89 %**	**88%**	**88,1 %**	**87.6 %**	**89,7 %**	**86,3 %**	**86,1%**	**83,6%**	**86,9%**	**87,6 %**	**92,4%**	**90,2%**	**87,1%**	**86,4%**	**90,7%**
Saint Aunès	-	-	-	84.3 %	70,2 %	80,3 %	81 %	89,7 %	80,8%	88,1 %	86,3%	83,1%	82,1%	83,2%	83,4%
Rendement Global y compris Saint Aunès				**87.4 %**	**89 %**	**86,1 %**	**86 %**	**83,8 %**	**86,8%**	**87,7 %**	**90,7%**	**90,5%**	**85,7%**	**86,3%**	**90,3%**

* sous détail non disponible ** en comptant les exports

Indices de perte linéaire en m³/h/km	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mauguio - Carnon				0,44						0,42	0,27	0,36	0,38	0,32	0,05
Mauguio ville				-											
Carnon Pérols Figuières				-											
La Grande Motte	0,26	0,41	0,42	0,33	0,36	0,23	0	0,28	0,13	0,00	0,13	0,36	0,21	0,24	0,31
Mudaison	0,26	0,17	0,14	0,28	0,29	NC	0,25	0,34	0,25	0,28	0,23	0,23	0,24	0,28	0,28
Candillargues	0,37	0,27	0,09	0,13	0,04	0,19	NC	0,13	NC	0,00	0,00	0,05	0,01	0,04	0,16
Mudaison et Candillargues	0,29	0,20	-	-	-	-									
Lansargues	0,19	0,14	0,09	0.06	NC	NC	0,11	0,18	0,04	0,05	0,11	0,08	0,09	0,12	0,17
Palavas les Flots	0,67	0,55	0,66	0,56	0,56	1,04	NC	0,53	0,28	0,34	0,23	0,43	0,27	0,09	0,26
Valergues	0,11	0,21	0,12	0,16	0,12	NC	NC	0,13	0,19	0,16	0,20	0,47	0,30	0,23	0.21
ILP global hors Saint Aunès	**0,31**	**0,29**	**0,35**	**0,34**	**0,30**	**0,39**	**0,38**	**0,47**	**0,41**	**0,39**	**0,32**	**0,44**	**0,35**	**0,44**	**0,28**
Saint Aunès				0,16	0,36	0,22	0,21	0,09	0,14	0,09	0,11	0,14	0,16	0,15	**0,15**
ILP global				**0,35**	**0,30**	**0,38**	**0,36**	**0,42**	**0,29**	**0,28**	**0,23**	**0,31**	**0,31**	**0,32**	**0,17**

Le rendement global et l'indice linéaire de perte sont globalement satisfaisants mais ils rendent compte de disparités entre les communes :

- ils sont excellents sur Mauguio Carnon et La Grande Motte
- Ils sont très bons sur Palavas les Flots, Saint Aunès, bons sur Lansargues, Candillargues et Valergues, et à améliorer sur Mudaison
- L'information du rendement sur Mauguio Bourg n'est pas disponible. L'estimation de ce débit n'est pas aisée car certains secteurs ne disposent pas de compteurs de sectorisation.

L'objectif de rendement net est au minimum de 85% [2]au niveau intercommunal. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.

Les efforts sont à poursuivre pour localiser et réparer les fuites sur réseau et branchement, renouveler les tronçons les plus fuyards.

Le rendement est de 90,3% et a augmenté de 4% par rapport à 2022 sur le Pays de l'Or.

[2] ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres.

1.4 La qualité de l'eau

1.4.1 L'eau brute

202 échantillons ont été prélevés en 2023 sur les différentes ressources communautaires (canal BRL et les 10 sites de prélèvement sur la nappe), hors Saint Aunès.

Concernant l'eau de surface fournie par le canal BRL, sa qualité est restée conforme à celle régulièrement constatée. Elle n'est globalement pas difficile à traiter mais elle subit néanmoins de fortes variations saisonnières sur certains de ses paramètres (température, pH, développement algal) qui peuvent perturber le fonctionnement de la station de Vauguières.

Les eaux en provenance des captages sont plus minéralisées et présentent régulièrement des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l, compensées par dilution avec les apports depuis l'usine de Vauguières.

Ces différentes ressources s'avèrent complémentaires pour assurer une sécurité de l'alimentation, un coût de production maîtrisé et un mélange permettant de maintenir une eau distribuée conforme à la réglementation.

Pour Saint-Aunès, l'eau distribuée étant intégralement importée, les prélèvements sur la ressource sont effectués en amont sur Montpellier.

1.4.2 L'eau mise en distribution et l'eau distribuée au robinet

Pour le contrat principal

115 échantillons ont été prélevés en 2023 aux points de mise en distribution, et 169 aux points de consommation.

Sur les 284 échantillons précédemment cités, il y a 9 non-conformités relevées sur l'eau distribuée.

Ces non-conformités portent sur le métabolite R471811 du chlorothalonil.

Cette molécule qui correspond au produit de dégradation d'un fongicide interdit d'usage depuis 2020 fait l'objet d'analyses depuis l'automne 2023, à la suite d'une évolution de la réglementation nationale et d'un rapport de l'ANSES classant temporairement la molécule comme paramètre pertinent.

Des dépassements du seuil de conformité (0,1 µg/l) au point de mise en distribution depuis les forages de la Gastade, des Bénouïdes, du Bourgidou et au surpresseur Jean Moulin. La valeur sanitaire transitoire (VST à 3 µg/l) retenue pour l'impact sur la santé n'a en revanche pas été atteinte.

Dans l'attente de l'avis consolidé de l'ANSES sur la pertinence de la molécule et la définition éventuelle d'une valeur maximale admissible, les dilutions avec l'eau provenant de BRL ont été renforcées par mesure de précaution.

L'avis consolidé de l'ANSES a été émis le 29 avril 2024 : ce métabolite n'est plus considéré comme pertinent. Pour autant, le classement retenu par l'ARS n'en tient pas compte pour 2023.

Le taux de conformité a été de 93.3 % sur l'eau distribuée.

Pour mémoire, les quelques non conformités les plus marquantes qui avaient été relevées ces dernières années concernaient :

- des nitrates en raison de la tendance à une augmentation progressive des concentrations dans les eaux puisées à partir de la nappe.

  Les dépassements avaient été enregistrés au point de mise en distribution au château d'eau de Lansargues.

Comme pour d'autres captages gérés par Pays de l'Or Agglomération, les fortes teneurs en nitrates peuvent être compensées par l'augmentation des mélanges avec l'eau du canal du Bas Rhône. Néanmoins, une meilleure maîtrise des sources de pollution est engagée afin de garantir la pérennité d'utilisation de ces forages. C'est l'un des objectifs du programme d'action agro-environnemental engagé au début des années 2010.

- des dépassements très occasionnels en pesticides.
- des dépassements très occasionnels de la turbidité au départ distribution.
- des dépassements des 25 µg/l de plomb au robinet d'habitations (27 µg/l en 2005 à Mauguio, 67 µg/l en 2011 à Valergues)

  Cette présence de plomb est très probablement imputable à la nature des installations intérieures.
- un dépassement en nickel 35 µg/l en 2007 et 32 µg/l en 2010 pour une limite de qualité fixée à 20 µg/l

  Ces dépassements ont été enregistrés sur deux points de consommation. La circulaire DGS/SD 7 A n° 2004-45 du 5 février 2004 relative au contrôle des paramètres plomb, cuivre et nickel dans les eaux destinées à la consommation humaine, précise que « le nickel qui est présent dans l'eau d'alimentation provient principalement des accessoires de robinetterie dont le revêtement en chrome ne recouvre pas totalement les parties nickelées ».

  Les causes peuvent être multiples : nature de la robinetterie sur le point de prélèvement considéré, présence d'installations propres à modifier les caractéristiques de l'eau au robinet (en particulier les adoucisseurs domestiques peuvent rendre l'eau agressive et corrosive).

  Quoiqu'il en soit l'eau distribuée ayant tendance à être parfois légèrement agressive, la station de Vauguières a été équipée de sorte à maintenir l'eau à l'équilibre calco-carbonique sur le réseau public.
- un dépassement concernant les bromates (sortie usine de Vauguières) : 11 µg/l en 2011 pour une limite de qualité de 10 µg/l depuis 2009.

  Les bromates sont formés par réaction des bromures (présents dans l'eau du canal BRL) avec l'ozone. La régulation de l'ozone a été améliorée afin de limiter cette réaction mais des travaux supplémentaires restent nécessaires pour abaisser ces concentrations (en particulier la régulation du pH de coagulation en tête de station). Fin juillet 2015, une diminution du taux de traitement en ozone a été effectuée permettant ainsi de rester sous la limite de qualité de 10 µg/l.

Concernant l'aluminium, la Saur rappelle également qu'en 2001, un dépassement avait été constaté. Il était dû à un relargage depuis le charbon actif en grain mais un lien significatif avec la température des eaux a été mis en évidence. Une hausse de température perturbe effectivement la phase de décantation dans laquelle est utilisé un composé à base d'aluminium. On peut noter que depuis 2002 et malgré la période de canicule de 2003, la limite de qualité sur l'aluminium n'a pas été dépassée. Cette amélioration est due notamment aux réglages qui ont été effectués sur la filière de décantation. La couverture des décanteurs en 2010 a contribué également à l'amélioration de cette phase de traitement en réduisant les courants de convection dans les bassins.

Suite à l'étude filière menée en 2002, la Saur a proposé plusieurs solutions techniques permettant d'améliorer le process épuratoire afin de répondre aux dépassements constatés par le passé et afin de garantir une plus grande marge par rapport aux nouveaux seuils fixés par le décret du 20 décembre 2001 (appliqué depuis le 25 décembre 2003), notamment pour les paramètres suivants : température, aluminium, pesticides, turbidité, carbone organique total, chlorites. Cette étude a été complétée par un audit de l'usine en 2009 permettant de dresser un programme pluriannuel de travaux.

L'amélioration de l'usine de Vauguières, pour laquelle les études de maîtrise d'œuvre ont été lancées en 2017, permettra notamment de réduire les concentrations en chlorite, qui dépassent régulièrement les références de qualité sur les réseaux distribuant des eaux traitées depuis les sites utilisant du bioxyde de chlore : Vauguières, La Grande Motte et Mauguio (surpresseur Jean Moulin), Palavas les Flots (surpresseur). Malgré cela, et les nombreux avantages du bioxyde de chlore (en particulier un fort pouvoir rémanent), il est envisagé à terme de s'orienter vers un réactif impactant moins rapidement les branchements en polyéthylène.

Enfin, compte tenu de l'émergence au fil du temps de nouvelles molécules potentiellement indésirables (S-métolachlore, R471811 chlorothalonil…), l'Agglomération a diligenté en 2024 une étude pour examiner les solutions techniques qui permettraient de traiter les molécules indésirables actuellement connues, voire celles à venir. Cette étude conforte le fait que des étages supplémentaires de traitement pourraient compléter le process existant sur l'usine, ce dernier restant pertinent. Par contre, elle met en exergue également des sous-produits de traitement qui poseraient eux-mêmes des problèmes d'élimination. La réduction à la source des rejets de molécules indésirables, objet notamment des programmes de reconquête de la qualité de l'eau de la nappe menée depuis plus d'une dizaine d'années, reste bien l'axe prioritaire des actions à poursuivre.

Sur Saint-Aunès

14 prélèvements ont été effectués pour analyse des paramètres microbiologiques et 2 prélèvements pour analyse des paramètres physico-chimiques. Aucune non-conformité microbiologique n'a été enregistrée dans le cadre du contrôle sanitaire 2023 de l'ARS.

1.4.3 Les principales caractéristiques de l'eau distribuée

Les données figurant dans le tableau sont issues des mesures officielles et d'auto contrôle.

Elles ont été réactualisées pour 2016.

SECTEURS	pH	Dureté T.H. (° F)	Nitrates (mg/l)	Pesticides (µg/L)
La Grande Motte, Pérols, Carnon, Mauguio ouest, Palavas les Flots	7,6	16,4 à 22,1	3,3 à 11,5	0,00 – 0,09
Mauguio ville	7,2	29,5 à 37	20,4 à 33,7	0,03 – 0,10
Candillargues, Mudaison	7,2	16,4 à 42,6	3,8 à 40,8 *	0,00 – 0,13
Lansargues	7,3	16,4 à 28,1	3,8 à 32,4	0,00 – 0,10
Valergues	7,4	16,4 à 27,4	3,8 à 17,3	0,00 – 0,09
Saint Aunès	-	28,7 à 31,5	4,5	0,00

* valeurs minimales en cas d'alimentation directe depuis Vauguières

En annexe 1G, figure la note de synthèse sur la qualité de l'eau en 2023 établie par l'ARS conformément aux dispositions du décret n° 94.841 du 26 septembre 1994.

1.4.4 La problématique plomb

Le plomb est un élément à haute toxicité. La réglementation a régulièrement évolué afin de réduire le risque de saturnisme.

Dans le domaine de l'eau, l'usage du plomb est interdit par décret du 5 avril 1995 et la teneur admissible dans l'eau potable est progressivement réduite :

- 50 µg/l jusqu'au 25 décembre 2003

- 25 µg/l à partir du 25 décembre 2008
- 10 µg/l au 25 décembre 2013

La réglementation impose également un recensement des canalisations en plomb et la réalisation d'une étude du potentiel de dissolution du plomb avec les mesures correctives qui en découlent.

Les études de potentiel de dissolution du plomb ont été réalisées par les exploitants en 2003.

Elles ont donné les résultats suivants :

Unité de distribution	Potentiel de dissolution	Commentaire de l'exploitant
Pérols - Carnon	élevé	Les travaux de fiabilisation de la filière de traitement devront comporter une régulation du pH de l'eau traitée par injection d'un réactif alcalin. Cette opération permettra de rendre l'eau légèrement incrustante ; ce qui devrait réduire significativement le risque de dissolution du plomb
La Grande Motte	élevé	
Palavas	élevé	
Mauguio	élevé	L'eau a un potentiel de dissolution élevé mais elle reste incrustante.
Candillargues Mudaison	élevé	L'eau a un potentiel de dissolution élevé mais elle reste soit incrustante, soit proche de l'équilibre calco carbonique.
Lansargues	très élevé	L'eau a un potentiel de dissolution élevé mais elle est calcifiante.
Valergues	élevé	Remplacement des branchements en plomb nécessaire avant le 25/12/2013

Ces résultats impliquaient un remplacement des branchements en plomb avant fin 2013 et la distribution d'eau à l'équilibre calco-carbonique.

Courant 2012, une installation d'injection de soude a été mise en place pour mettre à l'équilibre calco-carbonique les eaux en sortie d'usine. Cette installation est opérationnelle depuis l'automne 2012.

1.5 La gestion du service délégué

1.5.1 Le personnel

Deux sociétés fermières interviennent : la Saur (sur l'ensemble du Pays de l'Or hormis Saint Aunès) et Véolia (sur Saint Aunès).

L'organisation SAUR est scindée en deux services :

- Le service "Usine" regroupant les électromécaniciens et les exploitants de l'usine de Vauguières et des forages. Le personnel dépend à la fois du chef de secteur et du responsable production, basés à Mauguio.
- Le service "réseau" regroupant les canalisateurs et les releveurs de compteurs. Le personnel dépend du secteur de Mauguio. Le service clientèle, basé également à Mauguio, dépend directement de Nîmes

Véolia gère la distribution d'eau potable sur Saint Aunès (pas de production d'eau sur cette commune). Ses équipes interviennent depuis son centre Hérault situé à Montpellier.

1.5.2 Les principales interventions de l'exploitation

1.5.2.1 Les nettoyages de réservoirs

Les interventions de nettoyage effectuées en 2023 sur les réservoirs et bâches de stockage de l'eau figurent en annexe I-E.

1.5.2.2 Les réparations de fuites et casses

En ce qui concerne les interventions sur les réseaux et branchements sur le contrat principal (hors Saint Aunès), la Saur est intervenue sur **224 fuites et casses, dont 194 sur branchements**. Les interventions de réparations de fuite sur canalisations et branchements ont majoritairement eu lieu sur la commune de Mauguio.

Ce nombre d'interventions est très variable selon les années (Nombre d'interventions de la SAUR les années précédentes sur la Communauté d'Agglomération : 226, 118, 115, 120, 88, 98,112, 125, 83, 143, 117, 190, 264, 209, 210, 183, 124, 403, 389, 458 fuites les années précédentes).

Depuis 2001, le nombre de fuites sur branchement identifiées et réparées est relativement important, en particulier par rapport à l'année 2000. Il est dû à des campagnes systématiques de recherche de fuite plus importantes depuis 2001 et à un retour de l'information plus rigoureux avec l'établissement de fiches d'intervention.

En ce qui concerne les interventions sur les réseaux et branchements sur Saint Aunès, Veolia est intervenu sur **17 fuites** dont 6 sur branchement.

1.5.2.3 La maintenance électromécanique

Sur le contrat principal (hors Saint Aunès) : 54 interventions en 2023 (49 en 2022, 35 en 2021, 72 en 2020, 52 en 2019, 44 en 2018, 34 en 2017, 79 en 2016, 111 en 2015, 176 en 2014, 71 en 2013, 39 en 2012, 44 en 2011, 178 en 2010, 137 en 2009, 62 en 2008, 30 en 2007, 60 en 2006, 71 en 2005, 87 en 2004, 125 en 2003, 119 en 2002) ont été réalisées.

1.5.2.4 Le renouvellement des équipements prévus au contrat

Les opérations de renouvellement dans le cadre du programme contractuel représentent un montant de 869 165 euros en 2023 et comprennent notamment les équipements suivants :

- Les 3 ozoneurs de l'usine de Vauguières
- De la tuyauterie sur le surpresseur de La Grande Motte
- Des éléments pour la sécurité sur le forage du Bourgidou à Lansargues

1.5.2.5 Les renouvellements de compteurs

	2023
Pays de l'Or hors Saint Aunès	355
Saint Aunès	22

1.5.2.6 Les renouvellements de branchement

	2023
Pays de l'Or hors Saint Aunès	48
Saint Aunès	2

1.6 La suppression des branchements en plomb

Le nombre de branchements en plomb présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération a été estimé au début des années 2000 à environ un millier.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de branchements supprimés	77	55	40	5	19	70	52	142	41	41	NC	NC

L'exploitant ne précise plus le parc résiduel de branchements en plomb : les branchements en plomb connus ont été supprimés avant 2013. Seuls ceux qui n'ont pas été recensés sont susceptibles d'être rencontrés.

1.7 Les faits marquants de l'exercice

En matière d'études et de travaux, l'année 2023 a été marquée par :

- Processus de renégociation de la Délégation de Service Public
- Réalisation des travaux de sécurisation du réservoir de Lansargues.
- Achèvement des travaux pour l'aménagement du nouveau forage des Treize Caires.
- Poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du surpresseur de Palavas-les-Flots.
- Lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de sécurisation portant sur les réservoirs AEP de Boirargues et Mudaison.
- Achèvement des études pour le remplacement des clôtures de plusieurs sites de production d'eau potable et consultation des entreprises,
- Réalisation, par le BRGM, de la première phase d'étude (prospection géophysique) pour la recherche d'eau potable dans les calcaires profonds.
- Démarrage d'une mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des logements de fonction de l'usine de Vauguières
- Achèvement de diverses études complémentaires nécessaires avant la réalisation des travaux d'amélioration de l'usine de Vauguières, rédaction du dossier de consultation des entreprises et lancement de l'appel à candidatures.
- Consultation pour le marché à bon de commandes de travaux de réseaux 2024-2028
- Achèvement des dossiers pour la DUP des nouveaux forages de Lansargues et dépôt pour instruction
- Le renouvellement des réseaux : poursuite de la politique de renouvellement et de réduction des tronçons défectueux,

Depuis 1977, en plus des travaux de renouvellement des réseaux, l'intercommunalité assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de nombre de travaux d'extension des réseaux d'eau potable sur son territoire de compétence. Dans ce cadre, les conditions d'intervention de la collectivité sont définies dans un dispositif conventionnel conclu avec les aménageurs en fonction des caractéristiques propres à chacune des opérations concernées.

En 2023, afin d'assurer la pérennité des réseaux et permettre la desserte de nouvelles opérations, le Service des Eaux a procédé au renouvellement ou à l'extension d'environ 1 630 ml de canalisations d'eau

potable. Les renouvellements des réseaux d'eau potable ont porté notamment sur les rues Pasteur et Zola à Mauguio, passage Fenestrel et allée des Bergeronnettes à La Grande Motte, l'avenue de la Mer à Candillargues, Quartier Léon Blum à Mudaison, Quai de la Marine à Palavas les flots.

Enfin, l'année 2023, a été marquée par les étapes successives de la procédure de dévolution du nouveau contrat d'affermage devant entrer en vigueur au 1er janvier 2024.

1.8 Indicateurs de service

1.8.1 Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D102.0 service de l'eau potable)

Indicateurs descriptifs des services	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas-les-Flots, Valergues, Carnon	Saint Aunès
Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,24 €/m³	2,24 €/m³
Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N	2,22 €/m³	2,1 €/m³

1.8.2 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (D151.0)

Contrat principal	2 jours ouvrés
Saint Aunès	1 jour ouvré

1.9 Indicateurs de performance

1.9.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1)

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Contrat principal	100 %	5 944 741 m³	144	144
Saint Aunès	100 %	273 285 m³	13	13
POA	100 %	6 218 026 m³	-	-

1.9.2 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P102.1)

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Contrat principal	93.5 %	5 944 741 m³	168	11
Saint Aunès	100 %	273 285 m³	2	2
POA	100 %	6 218 026 m³	-	-

1.9.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

Code VP		Contrat principal	Saint Aunès
	A – plans de réseau		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10/10	10/10
VP.237	Fréquence de mise à jour annuelle des plans de réseau d'eau potable	5/5	5/5
	Total Partie A	**15/15**	**15/15**
	B – Inventaire des réseaux		
VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	NC
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau d'eau potable pour lequel l'inventaire mentionne le diamètre et matériau renseigné au 31/12[3]	99.07% 15/15	
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	OUI	NC
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP.240	Informations structurelles complètes sur tronçons (diamètre, matériaux)		15/15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	99.25% 15/15	15/15
Total Partie B		**30/30**	**30/30**
	C – Autres éléments de connaissance et gestion des réseaux		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et servitudes du réseau d'eau potable	10/10	10/10

[3] Le nombre de points est attribué en fonction du pourcentage renseigné

VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	10/10	10/10
VP.244	Localisation des branchements d'eau potable	0/10	5/10
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	10/10	10/10
VP.246	Localisation des secteurs où sont réalisées des recherches de perte d'eau	10/10	10/10
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	10/10	10/10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluri-annuel de renouvellement des canalisations	0/10	0/10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5/5	5/5
	Total Partie C	**55/75**	**60/75**
	Note globale	**100/120**	**105/120**

1.9.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Rendement du réseau de distribution	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : somme des volumes produits et des volumes achetés en gros
Contrat principal	90,7%	6 610 862 m^3
Saint Aunès	83,4 %	273 285 m^3
POA	90,3%	6 884 147 m^3

1.9.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur prend en compte une estimation des volumes de service et des volumes relatifs aux besoins des réseaux.

Indice linéaire des volumes non comptés	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : linéaire du réseau de desserte
Contrat principal	5.65 m^3/j/km	323.032 km
Saint Aunès	4.16 m^3/j/km	36,117 km

1.9.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Indice linéaire de pertes en réseau	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : linéaire du réseau de desserte
Contrat principal	5.29 m^3/j/km	323.032 km
Saint Aunès	3.83 m^3/j/km	36,117 km

1.9.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : linéaire du réseau de desserte
Contrat principal	0.5%	323.032 km
Saint Aunès	0%	36,117 km
POA	0.52% / an	359.149 km

1.9.5 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : Volumes prélevés dans le milieu naturel en 2023
Indice d'avancement	%	6 951 060 m³

1.9.6 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0 service de l'eau potable)

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Valeur de l'indicateur	Montants en euros des abandons de créances	Clé de consolidation : volume facturé
Contrat principal	0	0 €	5 944 741 m³
Saint Aunès		0 €	252 839 m³
POA	0	-	6 197 580 m³

1.9.7 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,2/1000	0.58/1000
Clé de consolidation : Nombre d'habitants (retenu : clients)	20 026	1 714

1.9.8 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)

Délai maximal inscrit aux contrats d'affermage : 1 mois

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98.36 %	100 %
Clé de consolidation : Nombre d'habitants (retenu : clients)	20 026	1 714

1.9.9 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.3 service de l'eau potable)

9 mois

1.9.10 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
Taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année précédente	(1,1%)	(0,34 %)	
Clé de consolidation : chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux)	10 181 550€ TTC		NC

1.9.11 Taux de réclamations (P.155.1)

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
Taux de réclamation	1.5 / 1000	0.58 / 1000	1.44
Clé de consolidation : nombre d'abonnés	20 026	1 714	21 740

1.9.12 Autres indicateurs de performance et de conformité du FP2E

Ce chapitre regroupe les indicateurs définis par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau.

1.9.12.1 Existence d'une convention fonds solidarité logement

Non (préfecture)

1.9.12.2 Existence d'une commission consultative des services publics locaux

Oui (POA)

1.9.12.3 Obtention de la certification ISO 9001

Oui, depuis 1998 (SAUR)

1.9.12.4 Obtention de la certification ISO 14001

Oui, depuis 2002 pour l'usine de Vauguières (SAUR)

1.9.12.5 Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

Oui, depuis 2001 (SAUR)

1.9.12.6 Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Oui, par mesure statistique sur le périmètre du service (SAUR)

1.10 Les projets

La Communauté d'agglomération projette pour 2024 :

- La mise en œuvre du nouveau contrat d'affermage
- en termes de travaux
  - le démarrage des travaux d'amélioration de l'usine de Vauguières
  - les travaux pour la sécurisation des réservoirs
  - les travaux de réfection de clôture sur différents sites
  - les travaux de rénovation énergétique des logements de fonction de Vauguières
  - la poursuite des efforts de renouvellement de réseaux et la réalisation des extensions nécessaires au raccordement des opérations d'urbanisme
- en termes de programmation et d'études :
  - la maitrise d'œuvre sur les forages de Lansargues
  - la poursuite de la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du surpresseur de Palavas les flots

Par ailleurs, comme chaque année, la SAUR établit des propositions de travaux d'amélioration des ouvrages et des pistes de réflexion.

Certains points relèvent pour partie de l'exploitation, les autres sont du domaine de la maîtrise d'ouvrage et sont en cours de traitement par la collectivité, avec des niveaux d'avancement divers.

1.11 Un contexte réglementaire en évolution

1.11.1 Protection et gestion de la ressource

1.11.1.1 Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

Le présent arrêté vient préciser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), tel qu'il est précisé à l'article R.1321-22-1 du code de la santé publique issu du décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022.
Les PGSSE liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027 et les PGSSE liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.

1.11.1.2 Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'article R. 211-81-4 du code de l'environnement.

1.11.1.3 Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

- Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national.
- Il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national.
- Il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement.

1.11.1.4 Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, 53 mesures pour l'eau

Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté un plan d'action « *pour une gestion résiliente et concertée de l'eau* ». Ce plan comporte 53 mesures, et prévoit notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse.

1.11.1.5 Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles

Le présent décret vient étendre les zones dans lesquelles les programmes d'actions régionaux peuvent prévoir des mesures de renforcement ainsi que les mesures de renforcement susceptibles d'être mises en œuvre. Il vient notamment créer un nouvel article R. 211-81-1-1 au sein du Code de l'environnement précisant l'identification de ces zones et modifie les dispositions relatives aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles.

1.11.1.6 Rapport. IGEDD n°014714-01, mars 2023, Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022

18 recommandations pour améliorer l'anticipation et la gestion pluriannuelle de ces épisodes de sécheresse, connaître en temps réel les impacts et les réduire, et objectiver les enjeux de partage et prévenir les conflits d'usages de l'eau.

Parmi les 18, notamment :

- Mettre en place un dispositif de suivi des impacts de sécheresses en temps quasi-réel et en différé notamment sur l'eau potable, sur les milieux et sur les activités économiques
- Terminer sur l'ensemble du territoire national, d'ici l'été 2023, la mise à jour des arrêtés-cadres départementaux sécheresse et d'ici l'été 2024, d'arrêtés-cadres interdépartementaux,
- Renforcer les lignes directrices nationales pour les mesures de restriction et pour les dérogations possibles.
- Réduire les délais de prise des mesures à quatre jours maximums après le dépassement des seuils, en ne réunissant pas systématiquement les comités ressource en eau ou en les consultant de manière dématérialisée,
- Encourager le déploiement progressif de compteurs téléversés sur les différents usages
- Développer une méthode permettant l'évaluation de l'efficacité des mesures de restriction en temps quasi-réel ;

- Veiller à la clarté de la formulation des restrictions et à leur caractère contrôlable
- Structurer la communication en matière de gestion de l'eau dans la perspective des sécheresses à venir selon quatre axes.

1.11.1.7 Avis du CESE, avr. 2023 « Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) en France face aux changements climatiques » :

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a adopté le 11 avril 2023 un avis très important sur la question de l'eau. Son objectif était de répondre à la question : Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) face aux changements climatiques ?

Voici les principales préconisations :

- Renforcer en moyens et personnes la R&D (publique et privée)
- Objectiver le débat sur les bassines
- Rendre responsables les industriels de l'ensemble du traitement de leurs rejets d'exploitation
- Dresser un bilan, rendu public, de l'application des Assises de l'eau
- Accélérer le processus de nécessaire sortie des pesticides en agriculture
- Mettre en œuvre les démarches d'élaboration et d'adoption d'un SAGE dans les territoires non encore couverts
- Revoir la tarification et engager un débat public sur l'opportunité des modifications pouvant être apportées au système de tarification de l'eau sur les territoires métropolitains et dans les Outre-mer

1.11.1.8 Instruction. 16 mai 2023 sur le Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse :

Après la présentation du guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont publié le 17 mai 2023 une instruction à destination des services déconcentrés et précise ainsi les actions que ces derniers doivent réaliser sans attendre.

Il vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que le contenu des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction.

1.11.1.9 Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations. Il s'applique en cohérence avec les arrêtés d'orientations de bassin, les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux, ainsi qu'avec les arrêtés préfectoraux applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces arrêtés peuvent notamment fixer, lorsque le contexte local le justifie, toutes dispositions plus contraignantes que celles prévues par le présent arrêté, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Ces arrêtés pourront par ailleurs être révisés afin de prendre en compte les dispositions du présent arrêté.

1.11.1.10 Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des article R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 26 janvier 2010, notamment ses annexes. Il corrige également le fait que les normes de qualité environnementales pour les polluants spécifiques de l'état écologique sont fixées par le ministre en charge de l'écologie, sur proposition de l'OFB et non plus de l'ONEMA.

1.11.1.11 Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 17 décembre 2008. Il remplace notamment ses annexes I et fixant respectivement les limites de qualité pour les eaux souterraines et des valeurs seuils. La liste minimale de paramètres et valeurs seuils associées retenues au niveau national s'enrichit de nombreuses substances. Le tableau B sur les valeurs à définir localement est supprimé. Le calcul des valeurs moyennes est également modifié.

1.11.2 ENVIRONNEMENT

1.11.2.1 Rapport relatif à la « campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine », Anses, mars 2023

Au cours de la période 2020-2021, le laboratoire d'hydrologie de l'Anses a réalisé des analyses de l'eau destinée à la consommation humaine afin de rechercher la présence de composés chimiques qui ne sont pas spécialement recherchés pendant les contrôles réguliers. Les résultats des analyses ont été publiés dans un rapport de l'Anses, au début du mois d'avril. Ce rapport expose les résultats obtenus pour les trois classes de polluants sélectionnés : les pesticides et métabolites de pesticides, les résidus d'explosifs et le 1,4-dioxane, un solvant.

1.11.2.2 Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

1.11.2.3 Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes

Le présent texte vient mettre à jour l'article R. 122-17 du code de l'environnement, qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas

1.11.3 EXPLOITATION DES OUVRAGES

1.11.3.1 ANSES, Avis du 20 janvier 2023 relatif à la demande de réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du S-métolachlore,

L'ANSES a été saisie récemment par la Direction générale de la prévention des risques et la Direction générale de la santé pour la réalisation d'une expertise permettant d'évaluer le risque de transfert aux eaux souterraines du S- métolachlore et de ses métabolites. Dans l'avis du 20 janvier 2023 publié par l'ANSES, cette dernière annonce qu'elle engage une procédure de retrait des principaux usages des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance.

1.11.3.2 Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

1.11.3.3 Note d'information du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

L'annexe constitue un guide relatif aux nouvelles dispositions prises à destination des agences régionales de santé. Ce guide regroupe 12 thématiques :

- Ordonnance et décret
- Usages domestiques
- Définitions, exigences de qualité, valeurs de vigilance, valeurs indicatives en eau potable
- Mesures correctives en eau potable dont les dérogations
- Contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS
- Surveillance de l'eau potable par la PRPDE
- Mécanisme de vigilance en eau potable
- Eaux conditionnées et eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique (qualité, contrôle sanitaire, surveillance)
- Laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux
- Information du consommateur
- Matériaux au contact de l'eau et produits et procédés de traitements de l'eau
- Introduction au PGSSE de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution et à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine.

1.11.4 DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1.11.4.1 Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.
- Les mesures sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023.

1.11.4.2 Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications de la commande publique

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

1.11.4.3 Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

1.11.4.4 Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

1.11.4.5 Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

1.11.4.6 8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée international des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « favoriser l'accès aux marchés public aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index » et de « sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés ».

1.11.4.7 Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)
  - 2022-2023: 215 000 euros
  - 2024-2025 : 221 000 euros
- Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité
  - 2022-2023: 431 000 euros
  - 2024-2025: 443 000 euros
- Marchés de travaux et les contrats de concessions
  - 2022-2023: 5 382 000 euros
  - 2024-2025: 5 538 000 euros

1.11.4.8 LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des

émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

1.11.4.9 Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession et l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

1.11.5 DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1.11.5.1 Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition par Agences de l'eau.

1.11.5.2 Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

1.11.5.3 Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin- Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

1.11.5.4 Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.

2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.1 Description de la situation

La compétence assainissement collectif depuis le 1er janvier 2012 s'exerce sur les communes suivantes :

- Candillargues,
- La Grande Motte,
- Lansargues,
- Mauguio,
- Mudaison,
- Palavas les Flots,
- Saint Aunès,
- Valergues.

2.2 Les systèmes d'assainissement

Le service délégué a pour mission la collecte et le traitement des eaux usées des zones urbaines des huit communes adhérentes.

L'assainissement collectif s'articule autour de neuf systèmes d'assainissement, c'est à dire neuf réseaux de collecte distincts et cinq stations d'épuration :

- Candillargues
- La Grande Motte
- Lansargues
- Mauguio ville
- Mauguio secteurs Carnon / Figuières / Vauguières / aéroport (raccordés depuis février 2013 à la station d'épuration « Maera » située sur Lattes)
- Mudaison raccordé depuis fin 2016 à la station d'épuration située sur Mauguio
- Palavas les Flots (raccordé depuis juillet 2009 à la station d'épuration « Maera » située sur Lattes)
- Saint Aunès (raccordé depuis janvier 2011 à la station d'épuration « Maera »)
- Valergues

Les réseaux eaux usées comprennent 262 km de canalisations et 84 postes de refoulement.

Les principales caractéristiques des huit systèmes d'assainissement précédemment évoqués sont les suivantes :

- Candillargues :
  - Réseau d'assainissement de type séparatif, 8,4 km de gravitaire, 2 postes de refoulement
  - station d'épuration de 2 500 EH comprenant une file boues activées et un lagunage constituant une zone de transition environnementale

- principaux problèmes relevés :
  - réseau : forte présence d' eaux parasites de nappe et de temps de pluie

- La Grande Motte :
  - Réseau de type séparatif, 41,7 km de gravitaire, 15 postes de refoulement
  - Nouvelle station d'épuration de type boues activées membranaires de 65 000 EH, opérationnelle depuis le 15/02/13
- Lansargues :
  - Réseau de type séparatif, 14,9 km de gravitaire, 4 postes de refoulement
  - Nouvelle station d'épuration de type boues activées aération prolongée de 4 800 EH opérationnelle depuis juillet 2011,
  - principaux problèmes relevés : eaux parasites de temps de pluie
- Mauguio ville :
  - Réseau de type séparatif, (Ø 150 à 300 mm), 11 postes de refoulement, le linéaire de réseau gravitaire de la zone Mauguio-Carnon représente environ 83,1 km
  - Station d'épuration opérationnelle depuis l'automne 2008 :
    - 24 000 EH, boues activées aération prolongée traitant l'azote et le phosphore et prenant en charge les sur-débits de temps de pluie
  - rejet des eaux traitées dans les lagunes réaffectées en zones de transition environnementales, puis rejet soit dans le Salaison, soit dans une zone humide de 10 ha
- Mauguio, secteurs Carnon, Figuières, aéroport :
  - Réseau de type séparatif, 7 postes de refoulement
  - Transfert des effluents vers la station d'épuration Maera depuis février 2013
  - principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe et de temps de pluie
- Mudaison :
  - Réseau de type séparatif, 15,1 km de gravitaire, 6 postes de refoulement
  - Rappel :Transfert des effluents vers la station d'épuration de Mauguio depuis fin 2016
  - principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe et de temps de pluie
- Palavas les Flots :
  - Réseau de type séparatif, 27,4 km de gravitaire, 26 postes de refoulement,
  - Transfert des effluents vers la station d'épuration Maera depuis fin juin 2009.
  - principaux problèmes relevés : eaux parasites, présence de sulfures, accumulations de graisses, apport de sable.
- Saint-Aunès :
  - Réseau de type séparatif, 23,4 km de gravitaire, 6 postes de refoulement
  - Transfert des effluents vers la station d'épuration Maera
  - Principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe, présence localement de sulfures.

- Valergues :
    - Réseau de type séparatif, 10,3 km de gravitaire, 6 postes de refoulement
    - 3 trop pleins sur les postes de refoulement
    - Station d'épuration de type boues activées aération prolongée de 4 000 EH opérationnelle depuis le 15 janvier 2013
    - principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe

2.3 Abonnés et volumes 2023

Les annexes I B et II C présentent les nombres d'abonnés au service de l'assainissement et les volumes facturés et traités pour chacune des communes concernées.

Système de traitement	Evolution 2023 par rapport à 2022 en %		
	Consommation	Effluents traités ou refoulés	pluviométrie
Candillargues	-6,1%	-11,7%	-34%
Carnon	NC	-10,8%	NC
La Grande Motte	2,7%	-8,0%	-60%
Lansargues	-3,5%	-7,8%	-23%
Mauguio ville	5,7%	NC	-47%
Mudaison	-6,9%	-10,5%	NC
Palavas les Flots	-1,7%	-15,0%	NC
Valergues	4,6%	-5,6%	-27%
Saint Aunès	NC	-11,7%	NC

2.4 Performances des systèmes d'assainissement

2.4.1 Les réseaux

Les réseaux d'eaux usées de l'ensemble des communes sont sensibles aux eaux claires parasites de temps sec et de temps de pluie. La corrélation des évolutions constatées d'une année à l'autre avec la pluviométrie n'est pas pour autant évidente au regard de valeurs annuelles.

Sur les secteurs littoraux, se rajoutent en outre des dysfonctionnements dus aux apports de graisse provenant des activités de restauration, et une présence de sulfures qui sont liés aux longs temps de transfert par refoulement des eaux usées collectées et qui sont propices à la dégradation des ouvrages de collecte et de traitement, à leur mauvais fonctionnement, et à l'apparition d'odeurs.

Le service des Eaux et la SAUR engagent des diagnostics ponctuels tout au long de l'année afin d'identifier les secteurs sensibles aux intrusions d'eaux claires parasites et d'en améliorer le fonctionnement (renouvellement, réhabilitation, réparation ponctuelle..).

2.4.2 Les stations d'épuration

L'annexe II D présente les résultats des rendements épuratoires moyens des stations.

D'après les bilans d'autosurveillance établis en 2023, les observations suivantes peuvent être formulées :

- **La station d'épuration de Candillargues** a présenté en 2023 des rendements épuratoires en moyenne :
  - excellents sur la pollution carbonée (98.9 % sur la DBO_5)
  - excellents sur la pollution azotée (96 %)
  - bon sur la pollution phosphorée (86.3 %),

  Le rejet de la station d'épuration est considéré comme **conforme** pour 2023.
- **La station d'épuration de La Grande Motte** a présenté en 2023 des rendements épuratoires en moyenne :
  - excellents sur la pollution carbonée (99.5 % sur la DBO_5)
  - excellents sur la pollution azotée (96.9 %)
  - excellents sur la pollution phosphorée (99.2 %),

  Le rejet de la station d'épuration est considéré comme **conforme** pour 2023.
- **La station d'épuration de Lansargues** a présenté en 2023 des rendements épuratoires en moyenne :
  - excellents sur la pollution carbonée (99.5 % sur la DBO_5)
  - excellents sur la pollution azotée (95.3 %)
  - excellents sur le phosphore (93.8 %).

  Les rejets de la station d'épuration sont **conformes.**
- **La station d'épuration de Mauguio ville** a présenté en 2023 des rendements épuratoires, en moyenne :
  - excellents sur la pollution carbonée (99,4 % sur la DBO_5)
  - excellents sur l'azote (97.1 %)
  - excellents sur le phosphore (96.1 %)

  Les rejets de la station d'épuration sont **conformes** aux exigences du rejet en zone sensible.
- **La station d'épuration de Valergues** a présenté en 2023 des rendements épuratoires en moyenne :
  - excellents sur la pollution carbonée (99.3 % sur la DBO_5)
  - excellents sur l'azote (97.7 %)
  - excellents sur le phosphore (98.7 %)

  Les rejets de la station d'épuration sont **conformes** en 2023.

2.5 L'autosurveillance

L'annexe II E présente le nombre de bilans sur les files eau et d'analyses de boues effectuées en 2023 dans le cadre de ce programme.

2.6 Production et valorisation des boues résiduaires

L'annexe II F présente l'évolution de la production de boues et d'utilisation des produits de traitement des unités d'épuration d'eaux usées.

En 2023, la production se situe à **697 tonnes de Matières Sèches.**

Les débouchés mis en œuvre en 2023 ont été :

- 79% des boues ont été traitées en centre de compostage agréé (Saur et Sita à Bellegarde, Alliance Environnement Exploitation à Gailhan, Camargue Compostage)
- 21% des boues ont été épandues.

2.7 La gestion du service délégué

2.7.1 Le personnel

En 2023, l'organisation SAUR est scindée en deux services :

- Le service « Production- Usines » regroupant les électromécaniciens et les exploitants des stations d'épuration et des postes de relevage. Le personnel dépend à la fois du chef de secteur et du responsable production, basés à Mauguio.
- Le service « réseau » regroupant les canalisateurs et les hydrocureurs. Le personnel dépend du secteur de Mauguio. Le service clientèle dépend directement de Nîmes

L'ensemble de ces services bénéficie du soutien logistique du Centre de Pilotage Opérationnel implanté à Nîmes ainsi que du siège national.

2.7.2 Les principales interventions de l'exploitation

2.7.2.1 L'hydrocurage des réseaux

L'annexe II H dénombre les interventions d'hydrocurage et de débouchage des réseaux d'eaux usées effectuées en 2023.

Les linéaires d'hydrocurage préventif et curatif des réseaux d'assainissement des eaux usées évoluent d'une année à l'autre, y compris pour leurs parts relatives. Ces évolutions reflètent l'importance des problèmes d'exploitation rencontrés et dénotent également la recherche par l'exploitant d'un optimum technico-économique entre actions préventives et curatives.

2.7.2.2 Le renouvellement des équipements prévus au contrat

Les opérations de renouvellement dans le cadre du programme contractuel représentent un montant de 2 020 608 euros en 2023 et comprennent notamment les équipements suivants :

- La moitié des membranes de la station d'épuration de La Grande Motte
- Le tamis rotatif de la station d'épuration de Valergues
- Les dégrilleurs du poste principal à Mauguio
- Des pompes sur le poste de refoulement X à La Grande Motte

2.7.2.3 Les principales interventions d'entretien et de renouvellement des matériels électromécaniques

En 2023, il y a eu 166 opérations de maintenance sur le territoire sur les postes de refoulement et les stations d'épuration.

2.8 Les faits marquants de l'exercice

Dans le domaine de l'assainissement, on peut noter en 2023 :

- Processus de renégociation de la Délégation de Service Public
- Achèvement des travaux de réutilisation des eaux usées sur le golf de La Grande Motte, réalisation des essais de fonctionnement et mise en service.
- Poursuite des études pour la reconstruction du poste de refoulement principal de Carnon
- Poursuite de la mission de maitrise d'œuvre pour la reconstruction du poste de refoulement du Palais des Congrès à La Grande Motte
- Le renouvellement des réseaux : poursuite de la politique de renouvellement et de réduction des tronçons défectueux,
- La continuation des efforts en matière de diagnostic de réseaux d'eaux usées en vue de la planification de leur renouvellement (passage caméra…)

Depuis 1977, le Syndicat assurait la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées sur son territoire de compétence.

Dans ce cadre, les conditions d'intervention de la collectivité sont définies dans un dispositif conventionnel conclu avec les aménageurs en fonction des caractéristiques propres à chacune des opérations concernées.

Le Pays de l'Or Agglomération a mené en 2023 des opérations de renouvellement des réseaux d'eaux usées, en vue d'en assurer leur pérennité : le Service des Eaux a procédé au renouvellement ou à l'extension d'environ 1 850 ml de canalisations d'eaux usées. Les renouvellements des réseaux d'eau potable ont porté notamment sur l'allée des Goélands à La Grande Motte, Quartier Léon Blum à Mudaison, Quai de la Marine à Palavas les flots.

Enfin, l'année 2023, a été marquée par les étapes successives de la procédure de dévolution du nouveau contrat d'affermage devant entrer en vigueur au 1er janvier 2024.

2.9 Indicateurs de service

2.9.1 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)

	Population légales 2015	Estimation de la population permanente desservie	Taux de desserte (population permanente)
Candillargues	1 633	1 551	95 %
La Grande Motte	8 755	8 436	99 %
Lansargues	3 085	2 838	92 %
Mauguio	17 219	15 841	92 %
Mudaison	2 538	2 411	95 %

Palavas les Flots	6 173	6 142	99,5 %
Saint Aunès	3 212	2 955	92 %
Valergues	2 043	1 941	95 %
Total		40 947	

2.9.2 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Nombre d'arrêtés d'autorisation pris en 2023 dont conventions spéciales de déversement	32 0

Nota : pas d'industrie significative sur le territoire, démarche en cours pour les principales activités recensées

2.9.3 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	696.93 t MS

Voir article 2.6

2.9.4 Prix TTC du service assainissement (D204.0)

Indicateurs descriptifs des services	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Valergues	Carnon	Palavas les Flots	Saint Aunès
Prix TTC du service d'assainissement collectif au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1	2,58 €/ m^3	2,58 €/ m^3	2,58€/ m^3	2,58 €/ m^3
Prix TTC du service d'assainissement collectif au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N	2,63 €/ m^3	2,63 €/ m^3	2,63 €/ m^3	2,75 €/ m^3

2.10 Indicateurs de performance

2.10.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Définition : Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Ce taux est de 100% ou du moins proche de cette valeur (> 99%) compte tenu des zonages d'assainissement existants et de la desserte de ces zones en réseaux eaux usées.

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Nombre d'abonnés desservis (nombre de parts fixes)	Clé de consolidation : nombre de branchements desservis
Taux de desserte	> 99 %	49 689 (parts fixes)	19 344

2.10.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Code VP		
	A – plans de réseau	
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10/10
VP.251	Fréquence de mise à jour annuelle des plans de réseau d'eau usées hors branchements	5/5
	Total Partie A	**15/15**
	B – Inventaire des réseaux	
VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	OUI
VP.253	Linéaire de réseau eaux usées pour lequel l'inventaire mentionne le diamètre et matériau renseigné au 31/12[6]	91.35% 14/15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	98.47% 15/15
	Total Partie B	**29/30**
	C – Autres éléments de connaissance et gestion des réseaux	
VP.256	Information géographique précisant l'altimétrie (sur au moins la moitié du linéaire)	84% 13/15
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes	10/10
VP.258	Existence et mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
VP.259	Plan ou inventaire du nombre de branchements sur chaque tronçon	0/10
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau	10/10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	10/10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux	0/10
	Total Partie C	**53/75**
	Note globale	**97/120**

2.10.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La collecte des effluents est conforme (pas de rejets directs).

Valeur de l'indice : 100 %

[6] Le nombre de points est attribué en fonction du pourcentage renseigné

2.10.4 Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

Tous les systèmes d'assainissement comportent une collecte, un transfert et un traitement sur station d'épuration des effluents collectés par les réseaux publics d'eaux usées.

Valeur de l'indice : 100 %

2.10.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Système d'assainissement	Conformité	Commentaire
Candillargues	100%	
La Grande Motte	100%	
Lansargues	100%	
Mauguio - Mudaison	100%	
Valergues	100%	
Ensemble POA	**100 %**	

2.10.6 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

100 %

Clé de consolidation : tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 696.927 t.

2.10.7 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0 service de l'assainissement collectif)

Indicateurs de performance	Montants en euros des abandons de créances	Clé de consolidation : volume facturé
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	0 €	3 551 385 m^3

2.10.8 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation nombre d'abonnés desservis
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	49 689 (parts fixes)

2.10.9 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation linéaire de réseau
Nombre de points du réseau de collecte	33.468	271.897 km

2.10.10 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation linéaire de réseau
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	0,42 % / an	271.897 km

2.10.11 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Station d'épuration	Conformité réglementaire	Taux de conformité sur bilans 24 h	Nombre de bilans conformes / nombre total de bilans (paramètres MES, DCO, DBO_5, hors paramètres jugés en moyennes annuelles)
Candillargues	Oui	100 %	12 / 12
La Grande Motte	Oui	100 %	105 / 105
Lansargues	Oui	100 %	13 / 13
Carnon-Pérols	Oui	*Maera*	
Mauguio	Oui	100 %	24 / 24
Mudaison	Oui	*Mauguio*	
Palavas les Flots	Oui	*Maera*	
Valergues	Oui	100 %	12 / 12
Saint Aunès	Oui	*Maera*	
POA	Oui	*100 %*	

2.10.12 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Les réseaux ont fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre des schémas directeurs.

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	20 / 20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 / 10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 / 20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 / 30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en	10 / 10

application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 / 10
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 / 10
Note globale	110 / 110

2.10.13 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2 service de l'assainissement collectif)

3 ans 4 mois

2.10.14 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux)
Taux d'impayé sur les factures d'eau	1.32 % (128 550.21 €)	9 765 480€

2.10.15 Taux de réclamations (P.258.1)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation nombre de contrats abonnés raccordés
Taux de réclamation	0/ 1000	19 535

2.11 Autres indicateurs de performance et de conformité du FP2E

Ce chapitre regroupe les indicateurs définis par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau.

2.11.1.1 Existence d'une convention fonds solidarité logement

Non (préfecture)

2.11.1.2 Existence d'une commission consultative des services publics locaux

Oui (CCPO)

2.11.1.3 Obtention de la certification ISO 9001

Oui, depuis 1998 (SAUR)

2.11.1.4 Obtention de la certification ISO 14001

Oui, depuis 2002 pour l'usine d'eau potable de Vauguières (SAUR)

2.11.1.5 Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

Oui, depuis 2001 (SAUR)

2.11.1.6 Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Oui, par mesure statistique sur le périmètre du service (SAUR)

2.11.1.7 Taux de curage préventif

35.884 km

2.12 Les projets

La Communauté d'agglomération projette pour 2024 :

- la mise en œuvre du nouveau contrat d'affermage
- en termes de travaux :
    - la reconstruction du poste de refoulement principal SRA à Carnon
    - la reconstruction du PR B de La Grande Motte
    - divers travaux d'amélioration sur les stations d'épuration
    - la pose de panneaux solaires sur les stations d'épuration
    - la poursuite des programmes de réhabilitation et de renouvellement des réseaux
- En termes de programmation et d'études :
    - Le lancement du Schéma directeur d'assainissement, incluant un volet dédié à un nouveau programme de réutilisation des eaux usées traitées

Par ailleurs, comme chaque année, la SAUR établit des propositions de travaux d'amélioration des ouvrages et des pistes de réflexion.

Certains points relèvent pour partie de l'exploitation, les autres sont du domaine de la maîtrise d'ouvrage et sont en cours de traitement par la collectivité, avec des niveaux d'avancement divers.

2.13 Un contexte réglementaire en évolution

En plus des textes présentés dans la partie « eau » portant à la fois sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement collectif, l'évolution réglementaire spécifique suivante est notée dans le domaine de l'assainissement

2.13.1 Gestion des effluents

2.13.1.1 Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation

Le présent arrêté définit les modalités de la campagne d'identification et d'analyse des substances per- ou polyfluoroalkylées qui doit être mise en œuvre pour les rejets aqueux de certaines installations classées

pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Vingt substances PFAS, visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine seront obligatoirement analysées.
A titre illustratif, d'autres substances pouvant être analysées sont également mentionnées. Afin d'adapter la mise en œuvre des campagnes d'analyses à la disponibilité des laboratoires, les campagnes de mesures seront échelonnées dans le temps en fonction des secteurs d'activités et du nombre d'installations qui leur correspondent.

2.13.1.2 IGEDD, 3 mars 2023, Comment améliorer durablement la collecte et le traitement des eaux usées urbaines?

L'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) vient de publier un rapport sur l'amélioration durable de la collecte et du traitement des eaux usées urbaines. Elle formule 13 recommandations à destination du gouvernement, notamment :

- Décloisonner les services de la gestion de l'eau.
- Faire évoluer les pratiques en matière d'eaux pluviales afin d'interférer directement avec la place laissée à la nature dans l'espace artificialisé.
- Utiliser les stations de traitement des eaux usées comme lieu de production d'énergie.
- Réutiliser les eaux traitées pour lutter contre le gaspillage de l'eau.

2.13.1.3 Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées

Le décret abroge le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le code de l'environnement afin de simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret.

Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

2.13.1.4 Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts

Le présent arrêté vient fixer les niveaux de qualité et les modalités suivant lesquelles devront être mis en œuvre les projets de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts.

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 décembre 2023.

2.13.1.5 Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures

Un nouvel arrêté prévoit les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des cultures vivrières, les fourrages et pâturages ainsi que les cultures industrielles, énergétiques et semencières.

2.13.2 ENVIRONNEMENT

2.13.2.1 Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Le présent arrêté vient abroger les mesures prévues par l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisaient les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période COVID-19.

L'abrogation est entrée en vigueur le 15 février 2023.

2.13.2.2 Arrêté du 1er février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane

Afin de finaliser la transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive européenne de 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, 5 arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. On distingue un arrêté « tronc commun », et 4 arrêtés par filière, notamment 1 pour la filiale biométhane.

2.13.2.3 Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Le présent arrêté actualise le formulaire de demande d'examen au cas par cas (CERFA n°14734-04) et sa notice explicative (n°51656#05). Cette nouvelle mouture permet désormais d'intégrer la procédure « clause-filet » telle qu'elle est prévue par le décret du 25 mars 2022.

2.13.2.4 Instruction du 27 janvier 2023 de la Direction générale de la prévention des risques relative aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées

Une instruction du 27 janvier 2023 définit les actions prioritaires pour la période 2023-2027 pour les inspecteurs des installations classées. Le document liste d'abord les orientations particulières pour cette période à venir :

- en thématiques particulières : une meilleure prise en compte de l'impact du changement climatique sur les installations classées (événements NaTech, consommations et rejets d'eau, etc.), une vigilance particulière sur le vieillissement du parc industriel, une prise en compte des enjeux de vulnérabilité des systèmes d'information dans un cadre juridique à affiner.
- en approfondissements techniques : un encadrement approprié des nouvelles technologies, l'accompagnement de vastes transformations autour de la sobriété et la préservation des ressources, de la transition énergétique et de la décarbonation ;
- en focus sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Le document est une véritable mine d'informations sur les évolutions à venir, en matière de réglementation mais aussi de pratiques.

2.13.2.5 Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

2.13.2.6 Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes

Le présent texte vient mettre à jour l'article R. 122-17 du code de l'environnement, qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

2.13.3 EXPLOITATION DES OUVRAGES

2.13.3.1 Arrêté du 30 mars 2023, relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois

Par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une expérimentation permettant le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois a été mise en place pour une durée de cinq ans.

3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 Description de la compétence

Communes adhérentes à la compétence :

- Candillargues
- La Grande Motte
- Lansargues
- Mauguio
- Mudaison
- Palavas les Flots
- Saint Aunès
- Valergues

Initié en 2005, avant l'échéance réglementaire du 31 décembre 2005, ce service (le SPANC) effectue en régie pour les **1035 installations d'assainissement** présentes sur la collectivité les prestations suivantes :

- Contrôle de bon fonctionnement et bon entretien des installations
- Instruction des dossiers d'assainissement non collectif dans le cadre des permis de construire et des réhabilitations hors permis de construire
- Contrôle de bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations
- Et bien sûr un rôle fondamental de conseil auprès des usagers et des entreprises

La quasi-totalité des installations ont fait l'objet d'un diagnostic.

3.2 Indicateurs descriptifs de service

3.2.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif (D301.0)

	Population recensée en 2021	Estimation de la population desservie
Candillargues	2 107	107
La Grande Motte	8 573	46
Lansargues	3 107	233
Mauguio	16 596	1279
Mudaison	2 894	128
Palavas les Flots	5 881	6
Saint Aunès	4 136	470
Valergues	2 107	104

3.2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

A éléments obligatoires

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : 15 / 20

(délibération syndicale sur projet et délibération PLU les annexant)	
application d'un règlement de service approuvé par délibération :	20 / 20
mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans :	30 / 30
mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement d'entretien :	30 / 30
note globale A	95 / 100

B éléments facultatifs

Entretien des installations :	Non
Travaux de réalisation ou de réhabilitation :	Non
Traitement des matières de vidange :	Non
(plate-forme de réception et de traitement opérationnelle depuis mi 2008)	

3.3 Indicateurs de performance

3.3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

En 2023, le taux de conformité est estimé à 33 %.

Ce taux est représentatif de la moyenne nationale. Pour être déclarée conforme, une installation doit respecter en tout point les règles de conception et de mise en œuvre (notamment le DTU 64.1). Les installations non conformes réglementairement ne nécessitent pas forcément une réhabilitation significative. Seules celles présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré sur l'environnement ainsi que les installations non conformes faisant l'objet d'une vente du bien, doivent faire l'objet de travaux obligatoires de mise à niveau.

3.4 Evolutions règlementaires en 2023

Le cadre destiné aux opérateurs économiques pour la procédure d'agrément des dispositifs d'assainissement non collectif a été actualisé fin 2023.

Elle donne lieu à des précisions complémentaires en matière de sécurité des personnes, des ouvrages et à l'entretien des installations applicables aux dispositifs agréés dont notamment :

- La réalisation d'une étude par un bureau d'étude compétent lorsque la distance d'implantation de l'ouvrage est inférieure à 5 mètres d'un ouvrage fondé ;
- La mise en place de tampons de fermeture de classe A15 minimum permettant une charge piétonnière.

2ème PARTIE : LES INDICATEURS FINANCIERS

4 LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

4.1 Les modalités de tarification et son évolution

Le système tarifaire de l'eau potable et de l'assainissement de la collectivité tend à l'uniformité sur les communes de Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots, Saint Aunès et Valergues. Ces trois dernières communes présentent toutefois une légère différence de tarification expliquée dans le paragraphe 4.2.

La facturation correspondante à la consommation d'eau potable 2023 a fait l'objet de l'émission de factures semestrielles :

- L'une en milieu d'année 2023 relative à la consommation du 1er semestre 2023.
- L'autre en début d'année 2023 correspondant à la consommation du 2ème semestre 2023.

La facture de l'usager est composée de plusieurs termes :

- Pour la distribution de l'eau potable,
- Pour la collecte et le traitement des eaux usées,
- Pour les taxes et redevances des organismes publics.

Elle fait apparaître le montant total dû conformément au relevé de compteur effectué et ensuite le détail de cette redevance globale selon les termes précités, à savoir :

- Concernant la distribution de l'eau potable :
  - La part fixe revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
  - La part fixe revenant à l'exploitant (SAUR / Veolia),
  - La part variable à la consommation revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
  - La part variable à la consommation revenant à l'exploitant (SAUR / Veolia),
  - La redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau appliquée au volume consommé.
- Concernant la collecte et le traitement des eaux usées :
  - La part fixe revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
  - La part fixe revenant à l'exploitant (SAUR),
  - La part variable à la consommation revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
  - La part variable à la consommation revenant à l'exploitant (SAUR).
- Concernant les taxes et redevances (variables selon la consommation) :
  - La redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau,
  - La Contre-valeur pollution de l'Agence de l'Eau,
  - La taxe de Voies Navigables de France,

La TVA au taux réduit s'applique à 5.5 % sur l'eau et à 10% sur l'assainissement.

Les annexes 3 A et 3 B présentent des spécimens de facture pour les années 2023 et 2023 pour une consommation de référence de 120 m^3.

La détermination du tarif 2023 et son évolution par rapport à 2022 résultent :

- Concernant la part de l'exploitant, de l'application du prix fixé par les contrats d'affermage passés avec SAUR et Véolia.
- Concernant la part de la collectivité, de l'application de la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2013 fixant le montant de la "surtaxe collectivité" destinée au financement des investissements du service public de l'eau et l'assainissement.
- Concernant les taxes et les redevances, des décisions des divers organismes publics concernés.

Concernant l'assainissement autonome, la tarification est votée annuellement sur la base de prestations pour service rendu.

La grille tarifaire de 2023 était la suivante :

Pour les installations inférieures ou égales à 20 équivalents / habitants :

- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collective existante : **125 € TTC** par intervention.
- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif existante, faisant suite à une demande d'un propriétaire : **125 € TTC** par intervention.
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **200 € TTC** par dossier
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **90 € TTC** par dossier, si le contrôle du fonctionnement et de l'entretien du dispositif à créer ou à réhabiliter précède au plus de 3 mois le contrôle de conception).
- Contre-visite à la vérification de conception et d'exécution de travaux neufs ou réhabilités : **75 € TTC** / déplacement
- Frais annexes :

  Analyses des rejets dans le milieu hydraulique superficiel **85 € TTC** /analyse

  Déplacement infructueux **75 € TTC** / déplacement.

Pour les installations supérieures à 20 équivalents / habitants :

- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collective existante : **200 € TTC** par intervention.
- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif existante, faisant suite à une demande d'un propriétaire : **200 € TTC** par intervention.

- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **350 € TTC** par dossier
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **150 € TTC** par dossier, si le contrôle du fonctionnement et de l'entretien du dispositif à créer ou à réhabiliter précède au plus de 3 mois le contrôle de conception).
- Contre-visite à la vérification de conception et d'exécution de travaux neufs ou réhabilités : **120 € TTC** / déplacement
- Frais annexes :

  Analyses des rejets dans le milieu hydraulique superficiel **85 € TTC** /analyse

  Déplacement infructueux **75 € TTC** / déplacement.

4.2 Le prix du m³ d'eau en 2023

Sur les communes de **Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison et Valergues,** le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2023 à :

- **2,22 €/m³** (266,27 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,63 €/m³** (315,53 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,85 €/m³** (581,80 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 4,40 €/m³ (527,98 € TTC pour 120 m³/an) en 2022.

Sur la commune de **Palavas les Flots,** le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2023 à :

- **2,22 €/m³** (266,27 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,63 €/m³** (315,53 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,85 €/m³** (581,85 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 4,40 €/m³ (528,33 € TTC pour 120 m³/an) en 2022.

Sur la commune de **Saint Aunès**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2023 à :

- **2,10 €/m³** (252,15 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,75 €/m³** (329,44 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,85 €/m³** (581,59 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 4,40 €/m³ (528,54 € TTC pour 120 m³/an) en 2022.

Sur **Carnon**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2023 à :

- **2,22 €/m³** (266,27 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,63 €/m³** (315,53 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,85 €/m³** (581,85 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 4,40 €/m³ (528,33 € TTC pour 120 m³/an) en 2022.

L'annexe 3 C montre l'évolution du prix entre 2000 et 2023

L'annexe 3 D présente les tarifs unitaires appliqués en 2023

L'annexe 3 E compare les tarifs unitaires entre 2023 et 2024.

L'annexe 3 F montre la répartition du prix de l'eau entre les divers bénéficiaires en 2023.

5 LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 Les recettes

L'annexe 3 G présente notamment :

- Pour le service de l'eau, le niveau des recettes liées à la vente d'eau en gros aux communes de Lattes et Pérols ainsi que la participation des aménageurs aux travaux d'extension des réseaux.
- Pour le service de l'assainissement, la prime à l'épuration et l'aide au bon fonctionnement des stations perçues en 2023 ainsi que les participations des constructeurs (taxe de raccordement à l'égout) et la contribution des aménageurs aux extensions de réseaux.

5.2 Les dépenses

5.2.1 L'endettement

L'annexe 3 G présente également les niveaux d'endettement témoignant de la "bonne santé" financière de chacun des services publics de l'eau et de l'assainissement.

5.2.2 Les travaux

5.2.2.1 Pour l'eau potable

Les principales charges d'investissement de l'exercice 2023 ont été constituées par :

- Les programmes d'extension et de renouvellement des réseaux et branchements, dont le coût pour 2023 s'est élevé à **1 024 842 € HT**
- Les travaux d'amélioration de l'usine de Vauguières : **165 794 € HT**
- Les travaux sur forage d'exploitation : **111 608 € HT**
- Les travaux sur surpresseur de La Grande Motte : **28 249 € HT**
- Les travaux sur le projet boisement haies : **28 398 € HT**
- Les travaux sur la sécurisation Palavas-Carnon : **295 965 € HT**

5.2.2.2 Pour l'assainissement

Les principales charges d'investissement de l'exercice 2023 ont été constituées par :

- Les programmes d'extension et de renouvellement des réseaux et branchements pour un coût de **1 968 671 € HT**
- Les travaux sur la réutilisation des eaux usées traitées : **1 020 459 € HT**

5.3 Durée d'extinction de la dette (P153.2 et P256.2)

La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle :

- Eau potable : 9 mois (article 1.9.9)
- Assainissement collectif : 3 ans et 4 mois (article 2.10.13)

5.4 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

Eau, article 1.9.10 :

Contrat principal AEP : 1,1 %

Saint Aunès : 0,55 %

Assainissement, article 2.10.14 : 1,5 %

pays de l'or AGGLOMÉRATION

SERVICE DE L'EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL 2023

ANNEXES TECHNIQUES

1 – A VOLUMES ET RATIOS

1 – B ABONNES ET VOLUMES VENDUS

1 – C SCHEMA DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

1 – D ORIGINE DE L'EAU POTABLE

1 – E DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

1 – F LES ANALYSES DE POTABILITE

1 – G NOTE DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DE L'EAU

1 – H EFFECTIFS DE L'EQUIPE D'EXPLOITATION

ANNEXE 1 - A

VOLUMES ET RATIOS SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Volumes prélevés sur le territoire	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Canal BRL	5 571 653	5 493 720	5 965 488	6 080 930	6 159 356	6 179 000	5 653 242	5 923 606	6 335 491	6 073 789	6 211 182	6 647 722	5 918 201	5 984 398	5 986 774	6 121 144	6 231 297	5 523 276	5 977 946	5 729 384	5 584 122	5 439 805	5 280 873
Puits Vauguières N°1	153 471	155 204	181 614	165 461	156 503	122 736	150 071	230 023	296 004	309 733	224 592	77 147	96 409	107 552	228 160	160 706	222 041	230 245	188 339	123 627	159 646	195 246	214 237
Puits Vauguières N°2	198 940	160 646	225 128	220 922	167 478	174 934	130 919	39 786	176 860	88 771	129 874	184 633	259 144	173 843	243 600	209 207	121 196	193 889	109 138	155 919	115 455	148 418	82 072
Forage Ecoles	231 974	190 792	231 716	234 301	208 611	218 449	211 114	171 494	25 217	150 738	273 919	255 620	275 899	103 753	114 989	99 791	110 089	103 384	104 088	106 049	107 384	87 989	155 659
Forage GARRIGUES BASSES	345 816	459 535	376 650	347 446	294 300	435 936	467 857	437 031	399 207	300 000	204 496	230 945	169 485	271 511	219 475	199 137	209 146	205 251	208 049	275 901	296 171	293 109	280 188
Forages GASTADE	229 692	231 913	270 707	277 585	287 594	255 129	266 489	202 388	216 308	164 584	157 115	181 762	200 343	232 609	223 200	222 692	209 369	189 361	172 106	191 875	186 133	206 873	201 732
Puits BOURGIDOU	144 858	144 144	144 997	134 357	144 678	73 560	95 532	97 719	62 213	72 951	75 574	65 020	62 838	37 608	45 986	54 042	52 022	46 645	52 151	76 671	76 905	60 744	68 408
Forages « Les Treize Caïres »	336 219	296 845	287 589	344 771	402 626	383 082	458 861	327 110	289 740	493 552	452 645	386 039	411 722	454 624	457 383	319 664	6	0	0	107 865	208 486	200 940	264 031
Forages « Les Piles »	374 463	448 054	335 956	261 757	307 990	304 989	315 657	231 064	183 834	301 370	305 083	250 670	303 415	387 843	550 691	557 586	480 239	470 492	452 522	519 000	503 589	374 168	310 757
Forages BOUISSET	95 363	45 343	43 303	44 818	83 063	78 306	70 493	76 201	73 041	87 686	75 394	97 296	90 476	75 185	69 786	67 991	75 719	74 113	76 906	76 063	88 793	93 953	85 090
Forage BENOUIDES		48 869	57 600	47 852		6 992	6 506	3 093	1 957	9 297	7 993	8 996	8 918	14 067	13 128	14 501	13 216	12 529	14 606	18 771	15 877	15 967	8 013
Volume prélevé total	**7 682 449**	**7 675 065**	**8 120 748**	**8 160 200**	**8 212 199**	**8 233 113**	**7 826 741**	**7 739 515**	**8 059 872**	**8 052 471**	**8 117 867**	**8 385 850**	**7 796 850**	**7 842 993**	**8 153 172**	**8 026 461**	**7 724 340**	**7 049 185**	**7 355 851**	**7 381 125**	**7 342 561**	**7 117 212**	**6 951 060**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)		-0,10%	5,81%	0,49%	0,64%	0,25%	-4,94%	-1,11%	4,14%	-0,09%	0,81%	3,30%	-7,02%	0,59%	3,95%	-1,55%	-3,76%	-8,74%	4,35%	0,34%	-0,52%	-3,58%	-2,33%

Volumes importés	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Interconnexion CAM	0	0	0	11 970		0	0	0	0	63 831	106 598	96 335	213 532	79 905	70 002	65 532	60 155	283 535	148 264	131 878	53 701	217 655	74 856
CAM pour Saint Aunes												239 315	288 430	264 959	262 946	245 438	262 491	248 374	272 703	287 083	293 087	285 279	303 317
Communauté de Communes Terre de Camargue	0	10 550	0	4 710		1 100	570	0	17 410	19 930	1 140	0	0	4 720	0	26 890	0	0	19 690	0	0	0	6 650
Total des volumes importés	**0**	**10 550**	**0**	**16 680**	**0**	**1 100**	**570**	**0**	**17 410**	**83 761**	**107 738**	**335 650**	**501 962**	**349 584**	**332 948**	**337 260**	**322 646**	**531 909**	**440 657**	**418 961**	**346 788**	**502 934**	**384 823**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)			-100,00%		-100,00%		-48,18%	-100,00%		381,11%	28,63%	211,54%	49,55%	-30,36%	-4,76%	1,30%	-4,33%	64,86%	-17,16%	-4,92%	-17,23%	20,04%	-23,48%
Total des volumes importés sur la période de relève*												**330 667**	**377 507**	**478 473**	**434 893**		**323 669**	**172 655**	**201 791**				

Volumes exportés	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Lattes	1 711 615	1 719 480	1 702 979	1 764 958	1 761 862	1 841 971	1 595 331	1 676 669	1 768 189	1 835 513	1 731 216	1 891 635	1 579 957	1 528 539	1 475 495	1 400 504	1 276 436	1 270 793	1 422 836	1 471 039	1 334 966	1 335 626	1 297 176
Palavas	1 067 436	1 025 054	1 114 106	1 066 202	1 180 893	1 062 242	959 044	1 010 968	1 083 831	1 059 814	1 032 727	-											
Valergues											7 786	-											
Pérols											1 054 394	1 274 903	1 311 414	1 033 810	1 015 415	1 027 904	1 005 108	935 886	1 084 139	1 245 331	967 466	959 609	1 012 879
Terre de Camargues															5 550	0	0	1 542	200	0	540	2 250	0
Total des volumes exportés	**2 779 051**	**2 744 534**	**2 817 085**	**2 831 160**	**2 942 755**	**2 904 213**	**2 554 375**	**2 687 637**	**2 852 020**	**2 895 327**	**3 826 123**	**3 166 538**	**2 891 371**	**2 562 349**	**2 496 460**	**2 429 201**	**2 281 544**	**2 208 221**	**2 507 175**	**2 716 370**	**2 302 972**	**2 297 485**	**2 310 055**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)		-1,24%	2,64%	0,50%	3,94%	-1,31%	-12,05%	5,22%	6,12%	1,52%	32,15%	-17,24%	-8,69%	-11,38%	-2,57%	-2,69%	-6,08%	-3,21%	13,54%	8,34%	-15,22%	-0,24%	0,55%
Total des volumes exportés sur la période de relève*												**2 864 797**	**2 992 798**	**2 660 161**	**2 366 321**	**2 360 771**	**2 346 297**	**2 113 140**	**2 438 262**	**2 518 298**	**2 302 972**	**2 297 485**	**2 310 055**

Volumes mis en distribution sur le territoire (périmètre intercommunal) hors SAINT AUNES	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume mis en distribution par l'usine de VAUGUIERES	6 219 657	6 203 645	6 576 104	6 607 540	6 512 833	6 592 946	6 132 889	6 262 811	6 657 244	6 572 003	6 589 401	6 960 627	6 436 281	6 219 210	6 366 206	6 409 766	6 466 811	5 909 568	6 224 290	5 992 711	5 874 976	5 894 719	5 495 110
Volume exporté de Vauguières à MAUGUIO (station Jean Moulin/Hameau des Garrigues)	139 468	170 382	382 887	452 686	NR	413 345	284 417	346 097	491 302	371 904	369 163	212 883	153 785	177 588	203 571	NC	NC	NC	447 938	422 789	359 019	402 121	252 598
Volume mis en distribution par station ALBERT CAMUS	27 347	25 311	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98 504	157252	45 469
Volume mis en distribution par station JEAN MOULIN	821 728	886 106	807 568	827 176	NR	832 316	1 102 366	959 857	734 739	988 321	930 671	634 805	718 196	843 281	1 006 837	6 409 766	980 811	896 236	819 784	957 316	980155	849 772	857 983
Volume distribué y compris les exports hors SAINT AUNES	**7 400 252**	**7 429 363**	**7 716 256**	**7 735 360**	**7 738 784**	**7 696 104**	**7 346 997**	**7 200 386**	**7 501 747**	**7 785 204**	**7 770 943**	**8 046 745**	**7 727 525**	**7 505 771**	**7 796 382**	**7 733 100**	**7 357 537**	**6 986 243**	**7 160 535**	**7 114 834**	**7 008 460**	**7 065 019**	**6 651 160**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)		**0,39%**	**3,86%**	**0,25%**	**0,04%**	**-0,55%**	**-4,54%**	**-2,00%**	**4,19%**	**3,78%**	**-0,18%**	**3,55%**	**-3,97%**	**-2,87%**	**3,87%**	**-0,81%**	**-4,86%**	**-5,05%**	**2,49%**	**-0,64%**	**-1,50%**	**-0,70%**	**-5,86%**

Volumes mis en distribution ensemble POA	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume distribué SAINT AUNES	Non mesuré avant intégration au POA											**239 315**	**288 430**	**264 959**	**262 946**	**245 438**	**262 491**	**248 374**	**272 703**	**287 083**	**293 087**	**285 279**	**303 317**
Volume distribué TOTAL	**7 400 252**	**7 429 363**	**7 716 256**	**7 735 360**	**7 738 784**	**7 696 104**	**7 346 997**	**7 200 386**	**7 501 747**	**7 785 204**	**7 770 943**	**8 286 060**	**8 015 955**	**7 770 730**	**8 059 328**	**7 978 538**	**7 620 028**	**7 234 617**	**7 433 238**	**7 401 917**	**7 301 547**	**7 350 298**	**6 954 477**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)		0,39%	3,86%	0,25%	0,04%	-0,55%	-4,54%	-2,00%	4,19%	3,78%	-0,18%	6,63%	**-3,26%**	**-3,06%**	**3,71%**	**-1,00%**	**-4,49%**	**-5,06%**	**2,75%**	**-0,42%**	**-1,36%**	**-0,70%**	**-5,39%**
Volumes mis en distribution sur la période de relève*												**8 286 060**	**8 073 545**	**8 059 595**	**7 763 291**		**7 633 171**	**7 234 617**	**7 359 326**	**7 401 917**	**7 301 547**	**7 350 298**	**6 954 477**

* Période de relève= période comprise entre les relèves de compteurs annuelles du 2ème semestre à fin novembre

Volumes consommés sur l'ensemble du territoire (périmètre intercommunal) hors Saint Aunes	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume consommé par les clients (y compris clients des communes de PALAVAS, LATTES et VALERGUES)	6 697 394	6 659 555	6 986 580	6 800 681	6 947 764	6 997 980	6 364 652	6 510 197	6 755 604	6 587 927	6 660 588	6 866 266	6 795 579	6 540 124	6 279 651	6 211 631	6 214 303	5 937 588	6 363 079	6 382 874	6 080 612	6 071 753	5 983 917
Volume facturé à Valergues- pour information	82 719	83 385	92 138	82 995	84 798	78 049	73 616	76 059	74 694	74 010	72 546	67 555	78 277	85 147	79 984	81 702	83 097	81 494	83 958	85 011	85 218	90 945	92 179
Dont volume fourni aux Services Publics	375 502	390 955	383 042	330 148	374 690	389 390	284 331	286 954	434 913	372 931	307 382	NC	NC										
Volume consommé par les stations d'épuration	54 840	56 810	128 062	47 711	37 829	61 616	49 811	63 458	88 184	50 057	151 891												
Volume utilisé par les besoins du service (est.*)	12 000	13 500	13 500	18 500	19 500	14 000	14 000	14 000	18 000	25 000	185 000	185 000	186 078	190 194	176 646	265 193	188 647	183 899	187 060	32 192	25 655	33 470	46 136
Volumes facturés	**6 697 394**	**6 659 555**	**6 986 580**	**6 800 681**	**6 947 764**	**6 997 980**	**6 364 652**	**6 510 197**	**6 755 604**	**6 587 927**	**6 660 588**	**6 866 266**	**6 795 579**	**6 540 124**	**6 279 651**	**6 211 631**	**6 214 303**	**5 937 588**	**6 363 079**	**6 382 874**	**6 080 612**	**6 071 753**	**5 983 917**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)		-0,56%	4,91%	-2,66%	2,16%	0,72%	-9,05%	2,29%	3,77%	-2,48%	1,10%	3,09%	-1,03%	-3,76%	-3,98%	-1,08%	0,04%	-4,45%	7,17%	0,31%	-4,74%	-4,87%	-1,45%

Volumes consommés à Saint Aunes	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume consommé par les clients de Saint Aunes	Données NC avant prise de compétence sur Saint-Aunès										*170 277*	175293	187 341	197 853	194 962	215 939	208 424	216 242	229 338	238 539	240 544	237 241	248 426
Volume utilisé par les besoins du service (est.) et sans comptage											*18 231*	18 231	15 000	15 000	18 055	4 169	3 631	2 473	3 751	3 877	5 171	4 523	4 413
Volumes facturés sur Saint Aunes											**170 277**	**175 293**	**187 341**	**197 853**	**194 962**	**215 939**	**208 424**	**216 242**	**229 338**	**238 539**	**240 544**	**237 241**	**248 426**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)												2,95%	6,87%	5,61%	-1,46%	10,76%	-3,48%	3,75%	6,06%	4,01%	4,89%	3,45%	4,71%

Volumes consommés sur l'ensemble du territoire (périmètre intercommunal)	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume consommé par les clients	6 697 394	6 659 555	6 986 580	6 800 681	6 947 764	6 997 980	6 364 652	6 510 197	6 755 604	6 587 927	6 830 865	7 041 559	6 982 920	6 737 977	6 474 613	6 427 570	6 422 727	6 153 830	6 592 417	6 621 413	6 321 156	6 308 994	6 232 343
Dont volume fourni aux Services Publics	375 502	390 955	383 042	330 148	374 690	389 390	284 331	286 954	434 913	372 931	307 382	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Volume consommé par la station d'épuration	54 840	56 810	128 062	47 711	37 829	61 616	49 811	63 458	88 184	50 057	151 891												
Volume utilisé par les besoins du service (est.)	12 000	13 500	13 500	18 500	19 500	14 000	14 000	14 000	18 000	25 000	203 231	203 231	201 078	205 194	194 701	269 362	268 824	186 372	190 811	32 192	25 655	33 470	46 136
Volumes facturés	**6 697 394**	**6 659 555**	**6 986 580**	**6 800 681**	**6 947 764**	**6 997 980**	**6 364 652**	**6 510 197**	**6 755 604**	**6 587 927**	**6 830 865**	**7 041 559**	**6 982 920**	**6 737 977**	**6 474 613**	**6 427 570**	**6 422 727**	**6 153 830**	**6 592 417**	**6 621 413**	**6 321 156**	**6 308 994**	**6 232 343**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)		-0,56%	4,91%	-2,66%	2,16%	0,72%	-9,05%	2,29%	3,77%	-2,48%	3,69%	3,08%	-0,83%	-3,51%	-3,91%	-0,73%	-0,08%	-4,19%	7,13%	0,44%	-4,53%	-4,72%	-1,21%

Ensemble POA hors Saint AUNES RATIOS	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
33. Rendement de consommation	0,91	0,91	0,92	0,89	0,91	0,92	0,87	0,91	0,91	0,86	0,90	0,88	0,86	0,84	0,83	0,84	0,87	0,88	0,91	0,90	0,87	0,86	0,91
34. Linéaire de canalisation (km)	305	305	305	305	305	305	305	305	305	305	305	305	305	305	305	309	311	314	314	316	320	321	322
35. Ratio de facturation (27/20)	0,91	0,90	0,91	0,88	0,90	0,91	0,87	0,90	0,90	0,85	0,86	0,85	0,84	0,81	0,81	0,80	0,84	0,85	0,89	0,90	0,87	0,86	0,90
36. Indice de perte linéaire (m3/j/km)	5,71	6,28	5,28	7,80	6,59	5,59	8,25	5,50	5,75	10,08	6,95	8,94	7,14	9,46	9,28	11,85	9,91	9,42	7,68	10,31	10,28	10,63	7,90
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)		9,98%	-15,92%	47,67%	-15,52%	-15,15%	47,55%	-33,29%	4,44%	75,36%	-31,08%	28,70%	-20,16%	32,47%	-1,90%	27,74%	-16,39%	-4,95%	-18,42%	34,18%	-0,31%	3,44%	-25,72%

Saint Aunès RATIOS	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
33.1 Rendement de consommation												0,809	0,702	0,803	0,810	0,897	0,808	0,881	0,855	0,844	0,838	0,847	0,834
35.1 Ratio de facturation												0,73	0,65	0,75	0,74	0,88	0,79	0,87	0,84	0,83	0,82	0,83	0,82
36.1 Indice de perte linéaire (m3/j/km)												4,57	8,66	5,24	5,02	2,33	4,55	2,56	3,41	3,84	3,62	3,30	3,83
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)													89,64%	-39,47%	-4,18%	-53,61%	95,49%	-43,83%	33,15%	12,67%	-5,73%	-8,78%	16,01%

Volumes mis en distribution par commune année civile	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CANDILLARGUES											68 404	72 344	72 672	84 881	87 475	101 406	72 575	80 139	83 419	92 421	91 388	92 337	99 858
LA GRANDE MOTTE											1 732 862	1 811 314	1 681 371	1 574 404	1 610 484	1 566 626	1 578 239	1 465 166	1 526 985	1 429 453	1 484 278	1 485 868	1 501 587
LANSARGUES											128 232	117 725	116 025	116 591	141 114	148 473	138 773	138 773	141 665	146 641	152 415	153 401	160 869
MAUGUIO CARNON												1 659 111	1 706 919		1 625 246		1 603 354	1 785 582	1 584 026	1 652 156	1 670 279	1 593 916	1 316 172
MUDAISON											120 770	146 362	141 737	148 799	154 832	159 363	168 137	167 715	167 192	163 461	173 646	188 456	176 171
VALERGUES											91 173	102 126	87 468	75 244	81 715	102 498	112 791	107 908	114 347	148 404	128 497	124 419	120 126
PALAVAS											1 001 804	971 225	1 029 962	1 197 362	1 110 026	1 050 096	994 066	939 773	961 776	935 652	843 934	798 473	813 679
POA hors saint aunes													**4 836 154**	**3 197 281**	**4 810 892**	**3 128 462**	**4 667 935**	**4 685 056**	**4 579 410**	**4 568 188**	**4 544 437**	**4 707 308**	**4 339 983**
SAINT AUNES												239 315	288 430	264 959		245 438	262 491	248 374	272 703	287 083	293 087	285 279	303 317
Volume total											**3 143 245**	**5 119 522**	**5 124 584**	**3 462 240**	**4 810 892**	**3 373 900**	**4 930 426**	**4 933 430**	**4 852 113**	**4 855 271**	**4 837 524**	**4 722 149**	**4 643 300**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)													0,10%					0,06%	-1,65%	0,07%	-0,37%	-2,39%	-1,67%

Volumes facturés sur la periode de relève	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CANDILLARGUES											56 276	52 396	64 947	67 548	78 288	79 782	74 609	76 986	81 210	87 284	87 750	86 944	82 046
LA GRANDE MOTTE											1 438 960	1 513 719	1 450 461	1 446 152	1 446 972	1 341 905	1 422 819	1 367 995	1 367 423	1 241 536	1 331 557	1 342 349	1 357 177
LANSARGUES											112 466	105 754	117 649	121 146	116 801	120 378	128 759	125 191	121 506	136 426	134 738	132 220	135 085
MAUGUIO CARNON											1 331 063	1 182 204	1 249 776	1 309 806	1 341 714	1 310 591	1 277 246	1 233 995	1 220 989	1 284 860	1 227 615	1 240 852	1 287 916
MUDAISON											88 476	77 653	97 790	105 193	94 137	91 314	109 157	99 606	111 320	115 293	118 260	127 301	116 925
VALERGUES											72 546	67 555	78 277	85 147	79 984	81 702	83 097	81 494	83 958	85 011	85 218	90 945	92 179
PALAVAS											702 645	700 447	743 881	744 971	755 434	756 758	837 072	745 642	827 439	766 320	710 232	755 907	723 319
POA hors saint aunes													**3 802 781**	**3 879 963**	**3 913 330**	**3 782 430**	**3 932 759**	**3 730 909**	**3 813 845**	**3 716 730**	**3 695 370**	**3 776 518**	**3 794 647**
SAINT AUNES											170 277	175 293	187 341	197 853	194 962	215 939	208 424	216 242	231 677	231 456	235 373	232 718	248 426
Volume total											**3 972 709**	**3 875 021**	**3 990 122**	**4 077 816**	**4 108 292**	**3 998 369**	**4 141 183**	**3 947 151**	**4 045 522**	**3 948 186**	**3 930 743**	**4 009 236**	**4 043 073**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)												-2,46%	2,97%	2,20%	0,75%	-2,68%	3,57%	-4,69%	2,49%	-2,41%	-0,44%	2,00%	0,84%

Volumes facturés 365 jrs	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CANDILLARGUES													64 243	65 923	82 112	79 564	75 436	79 603	82 110	86 104	89 716	86 944	79 434
LA GRANDE MOTTE													1 434 738	1 411 352	1 517 657	1 338 239	1 438 584	1 414 499	1 382 575	1 224 758	1 361 396	1 342 349	1 313 978
LANSARGUES													116 374	118 231	122 507	120 049	130 186	129 447	122 852	134 582	137 757	132 220	130 785
MAUGUIO CARNON													1 236 228	1 278 287	1 407 258	1 307 010	1 291 398	1 275 944	1 234 518	1 267 497	1 255 125	1 240 852	1 246 921
MUDAISON													96 730	102 662	98 736	91 065	110 366	102 992	112 553	113 735	120 910	127 301	113 203
VALERGUES													77 428	83 098	83 891	80 980	84 018	84 264	84 888	83 862	87 128	90 945	89 245
PALAVAS													735 817	727 044	792 337	754 690	846 347	770 990	836 607	755 964	726 148	755 907	700 296
POA hors saint aunes													**3 761 558**	**3 786 597**	**4 104 498**	**3 771 597**	**3 976 335**	**3 857 739**	**3 856 104**	**3 666 504**	**3 778 180**	**3 776 518**	**3 673 862**
SAINT AUNES																	206 807	216 242	231 677	234 662	235 373	232 718	248 426
Volume total													**3 761 558**	**3 786 597**	**4 104 498**	**3 771 597**	**4 183 142**	**4 073 981**	**4 087 781**	**3 901 166**	**4 013 553**	**4 009 236**	**3 922 288**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)												#DIV/0!	#DIV/0!	0,67%	8,40%	-8,11%	10,91%	-2,61%	0,34%	-4,57%	2,88%	-0,11%	-2,17%

Volumes mis en distribution par communes période de relève	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CANDILLARGUES												69 078	73 973	90 881		101 406							
LA GRANDE MOTTE												1 749 272	1 715 113	1 642 530	1 551 531	1566626							
LANSARGUES												116 625	116 332	123 686	133 860	148 473							
MAUGUIO CARNON												1 688 807											
MUDAISON												134 165	159 084		146 075	159 363							
VALERGUES												90 876	97 364	85 147		102 498							
PALAVAS												950 393	1 004 773	1 207 608		1 050 096							
POA hors saint aunes												**4 799 216**	**3 166 639**	**3 149 852**	**1 831 466**	**3 128 462**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
SAINT AUNES												229 480	288 430	264 959	262 946	245 438							
Volume total												**5 028 696**	**3 455 069**	**3 414 811**	**2 094 412**	**3 373 900**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)												#DIV/0!	-31,29%	-1,17%	-38,67%	61,09%	-100,00%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Rendement primaire (volume facturé/volume distribué) période de relève ou ramené 365 jrs POA PERIMETRE	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CANDILLARGUES												75,9%	87,8%	74,3%	89,5%	78,7%	103,9%	99,3%	98,4%	93,2%	98,2%	94,2%	79,5%
LA GRANDE MOTTE												86,5%	84,6%	88,0%	93,3%	85,7%	91,2%	96,5%	90,5%	85,7%	91,7%	90,3%	87,5%
LANSARGUES												90,7%	101,1%	97,9%	87,3%	81,1%	93,8%	93,3%	86,7%	91,8%	90,4%	86,2%	81,3%
MAUGUIO CARNON												70,0%					80,5%	71,5%	77,9%	76,7%	75,1%	77,8%	94,7%
MUDAISON												57,9%	61,5%		64,4%	57,3%	65,6%	61,4%	67,3%	69,6%	69,6%	67,5%	64,3%
VALERGUES												74,3%	80,4%	100,0%		79,7%	74,5%	78,1%	74,2%	56,5%	67,8%	73,1%	74,3%
PALAVAS												73,7%	74,0%	61,7%		72,1%	85,1%	82,0%	87,0%	80,8%	86,0%	94,7%	86,1%
POA hors saint aunes													**77,78%**	**118,43%**	**85,32%**	**120,56%**	**85,18%**	**82,34%**	**84,21%**	**80,26%**	**83,14%**	**80,23%**	**84,7%**
SAINT AUNES												76,4%	65,0%	74,7%	74,1%	88,0%	79,4%	87,1%	85,0%	80,6%	80,3%	81,6%	81,9%
POA												**75,69%**	**77,86%**	**78,29%**	**73,85%**	**72,05%**	**78,33%**	**77,07%**	**82,21%**	**80,85%**	**78,64%**	**79,35%**	**87,05%**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)													2,87%	0,55%	-5,67%	-2,44%	8,71%	-1,61%	6,67%	-1,66%	-2,73%	0,90%	9,71%

Volumes de service et besoin réseau	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CANDILLARGUES											5 000	4 822	5 210	5 004	5 004	5 004	5 004	5 004	4 993	766	538	582	1 335
LA GRANDE MOTTE											70 000	67 507	71 159	70 008	70 008	70 008	70 008	70 008	69 848	10 714	7 518	9 455	15 033
LANSARGUES											2 000	1 929	2 021	2 004	2 004	2 004	2 004	2 004	1 999	307	215	971	2 562
MAUGUIO CARNON											70 000	67 507	70 763	69 996	69 996	69 996	69 996	69 996	69 836	10 712	7 517	10 639	10 802
MUDAISON											5 000	4 822	5 223	5 004	5 004	5 004	5 004	5 004	4 993	766	538	1 106	2 924
VALERGUES											3 000	2 893	3 066	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	2 993	459	322	818	1 677
PALAVAS											30 000	28 932	29 918	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	29 931	4 591	3 837	5 376	7 390
POA hors saint aunes													**187 360**	**185 016**	**185 016**	**185 016**	**185 016**	**185 016**	**184 593**	**28 315**	**20 484**	**28 947**	**41 723**
SAINT AUNES												18 231	15 000	15 000	18 055	4 169	3 631	2 473	3 751	3 877	5 171	4 523	4 413
Total facturé périmètre POA											**185 000**	**196 643**	**202 360**	**200 016**	**203 071**	**189 185**	**188 647**	**187 489**	**187 060**	**32 192**	**25 655**	**33 470**	**46 136**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)													2,91%	-1,16%	1,53%	-6,84%	-0,28%	-0,61%	-0,23%	-82,79%	-20,31%	30,46%	37,84%

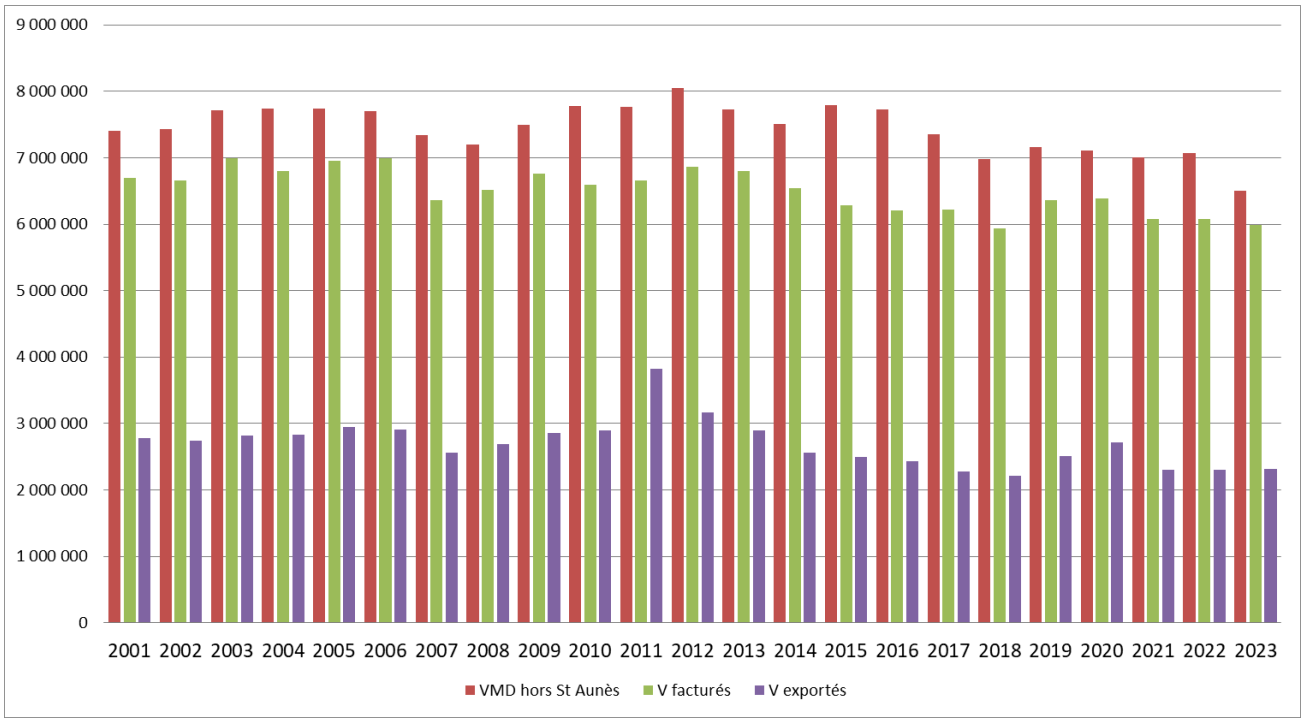
Rendement hydraulique net POA	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CANDILLARGUES	NR		NR	NR	NR	NR	NR	62,0%	62,0%	71,0%	89,6%	82,8%	94,8%	79,8%	NM	83,6%		105,6%	104,4%	94,0%	98,8%	94,8%	80,9%
LA GRANDE MOTTE	NR	84,0%	80,0%	84,0%	92,0%	90,0%	86,0%	92,0%	92,0%	87,0%	87,1%	90,4%	88,7%	92,3%	97,8%	90,1%	95,6%	101,3%	95,1%	86,4%	92,2%	91,0%	88,5%
LANSARGUES	NR	70,0%	75,0%	80,0%	96,0%	96,0%	76,0%	82,0%	79,0%	84,0%	89,3%	92,3%	NM	NM	88,8%	82,4%	95,3%	94,7%	88,1%	92,0%	90,5%	86,8%	82,9%
MAUGUIO CARNON	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	74,0%	NR	NM	NM		84,9%	75,4%	82,3%	77,4%	75,6%	78,5%	95,6%
MUDAISON	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	74,0%	64,0%	73,0%	77,4%	61,5%	64,8%	NM	67,9%	60,4%	68,6%	64,4%	70,3%	70,0%	69,9%	68,1%	65,9%
VALERGUES	NR	93,0%	93,0%	92,0%	92,0%	92,0%	85,0%	93,0%	83,0%	71,0%	82,9%	77,5%	83,5%	NM	NM	82,6%	77,1%	80,9%	76,9%	56,8%	68,1%	73,8%	75,7%
PALAVAS	NR	84,0%	80,0%	77,0%	69,0%	79,0%	81,0%	78,0%	75,0%	76,0%	73,1%	76,7%	77,0%	64,2%	NM	74,9%	88,2%	85,2%	90,1%	81,3%	86,5%	95,3%	87,0%
POA Hors Saint Aunès	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	88,1%	**87,6%**	**89,7%**	**86,3%**	**86,1%**	**83,8%**	**86,9%**	**87,6%**	**92,4%**	**90,2%**	**87,1%**	**86,4%**	**90,7%**
SAINT AUNES												84,3%	70,2%	80,3%	81,0%	89,7%	80,8%	88,1%	86,3%	83,1%	82,1%	83,2%	83,4%
Rendement hydraulique net global	**90,66%**	**89,82%**	**90,72%**	**88,16%**	**90,03%**	**91,11%**	**86,82%**	**90,61%**	**90,29%**	**84,9%**	**90,5%**	**87,4%**	**89,0%**	**86,1%**	**86,0%**	**82,9%**	**86,8%**	**87,7%**	**90,7%**	**90,5%**	**85,7%**	**86,3%**	**90,3%**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)		-0,93%	1,00%	-2,82%	2,13%	1,20%	-4,71%	4,36%	-0,35%	-5,9%	6,6%	-3,4%	1,8%	-3,3%	-0,1%	-3,6%	4,6%	1,0%	3,4%	-0,2%	-5,2%	0,6%	4,7%

Linéaire de canalisations												2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MAUGUIO												119 252	119 421	119 421	116 937	116 937	118 062	119 329	119 622	119 749	122 250	122 314	123 002
CARNON																							
LA GRANDE MOTTE												61 204	61 144	61 144	64 157	64 157	62 312	62 359	62 618	62 888	63 277	63 439	63 654
MUDAISON												21 768	21 768	21 768	21 028	21 028	24 116	24 376	24 376	24 437	24 437	24 438	24 611
CANDILLARGUES												10 827	10 827	10 827	13 815	13 815	12 864	13 851	13 851	13 847	13 847	13 862	13 836
LANSARGUES												16 995	16 995	16 995	16 724	16 724	17 496	17 644	17 644	17 652	17 730	18 827	18 863
PALAVAS LES FLOTS												46 535	46 548	46 548	58 540	58 540	47 261	47 140	47 150	47 117	47 415	47 288	47 125
VALERGUES												15 166	15 262	15 262	14 741	14 741	15 115	15 115	15 119	15 614	15 850	16 219	16 107
LATTES																			8 605	9 208	9 208	9 208	9 208
PEROLS																			5 408	5 427	5 858	5 858	5 858
POA HORS SAINT AUNES												*291 747*	*304 856*	*304 856*	*305 942*	*308 992*	*311 239*	*313 828*	*314 393*	*315 939*	*319 872*	*321 453*	*322 264*
SAINT AUNES												27 475	27 238	27 238	27 238	29 785	30 337	31 758	31 858	31 883	35 868	36 120	36 117
TOTAL												**319 222**	**332 094**	**332 094**	**333 180**	**338 777**	**341 576**	**345 586**	**346 251**	**347 822**	**355 740**	**357 573**	**358 381**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)													4,03%	0,00%	0,33%	1,68%	0,83%	1,17%	0,19%	0,45%	2,28%	0,52%	0,23%

Calcul de l'indice de perte linéaire par commune (m3/j/km)	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MAUGUIO	NR	NM	NM	NM	NM	NM	NM	NM	NM	NM	NM	0,44	NM	NM	NM	NM	NM	0,42	0,27	0,36	0,38	0,32	0,05
CARNON	NR	NM	NM	NM	NM	NM	NM	NM	NM	NM	NM												
LA GRANDE MOTTE	NR	0,55	0,70	0,51	0,24	0,32	0,42	0,25	0,26	0,41	0,41	0,33	0,36	0,23	0,06	0,28	0,13	-0,04	0,14	0,35	0,21	0,24	0,31
MUDAISON	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	0,16	0,26	0,17	0,14	0,28	0,29	#VALEUR!	0,25	0,34	0,25	0,28	0,23	0,23	0,24	0,28	0,28
CANDILLARGUES	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	0,38	0,37	0,27	0,09	0,13	0,04	0,19	NM	0,13	-0,07	-0,04	-0,03	0,05	0,01	0,04	0,16
LANSARGUES	NR	0,40	0,27	0,19	0,03	0,03	0,20	0,15	0,19	0,14	0,09	0,06	NM	NM	0,11	0,18	0,04	0,05	0,11	0,08	0,09	0,12	0,17
PALAVAS LES FLOTS	NR	0,41	0,57	0,62	0,95	0,57	0,46	0,58	0,67	0,55	0,66	0,56	0,56	1,04	NM	0,53	0,28	0,34	0,23	0,42	0,27	0,09	0,26
VALERGUES	NR	0,13	0,09	0,07	0,05	0,05	0,10	0,04	0,11	0,21	0,12	0,16	0,12	NM	NM	0,13	0,19	0,16	0,20	0,47	0,30	0,23	0,21
POA HORS SAINT AUNES	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	*0,35*	**0,39**	**0,32**	**0,33**	**0,45**	**0,49**	**0,41**	**0,39**	**0,32**	**0,43**	**0,43**	**0,44**	**0,33**
SAINT AUNES	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	0,15	0,36	0,22	0,21	0,10	0,20	0,11	0,13	0,17	0,17	0,15	0,16
TOTAL												**0,37**	**0,32**	**0,32**	**0,43**	**0,46**	**0,30**	**0,28**	**0,24**	**0,31**	**0,31**	**0,32**	**0,22**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)													-14,49%	-0,17%	34,05%	7,01%	-34,31%	-5,76%	-16,42%	31,36%	-1,29%	4,75%	-33,23%

Calcul de l'indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
POA HORS SAINT AUNES	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	*9,29*	*9,56*	*12,42*	*13,49*	*9,61*	*9,97*	*7,27*	*7,63*	*8,65*	*8,45*	*4,65*
SAINT AUNES	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	2,71	4,88	2,77	3,53	4,78	4,41	3,99	4,16
TOTAL													**9,36**	**9,33**	**11,96**	**12,54**	**8,85**	**8,30**	**6,59**	**7,74**	**7,59**	**8,00**	**5,52**
Evolution par rapport à l'année antérieure (%)													#DIV/0!	-0,34%	28,24%	4,87%	-29,42%	-6,20%	-20,60%	17,37%	-1,97%	5,40%	-30,96%

Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or –
Evolution des volumes mis en distribution et consommés, exportés hors Saint Aunès
entre 2001 et 2023

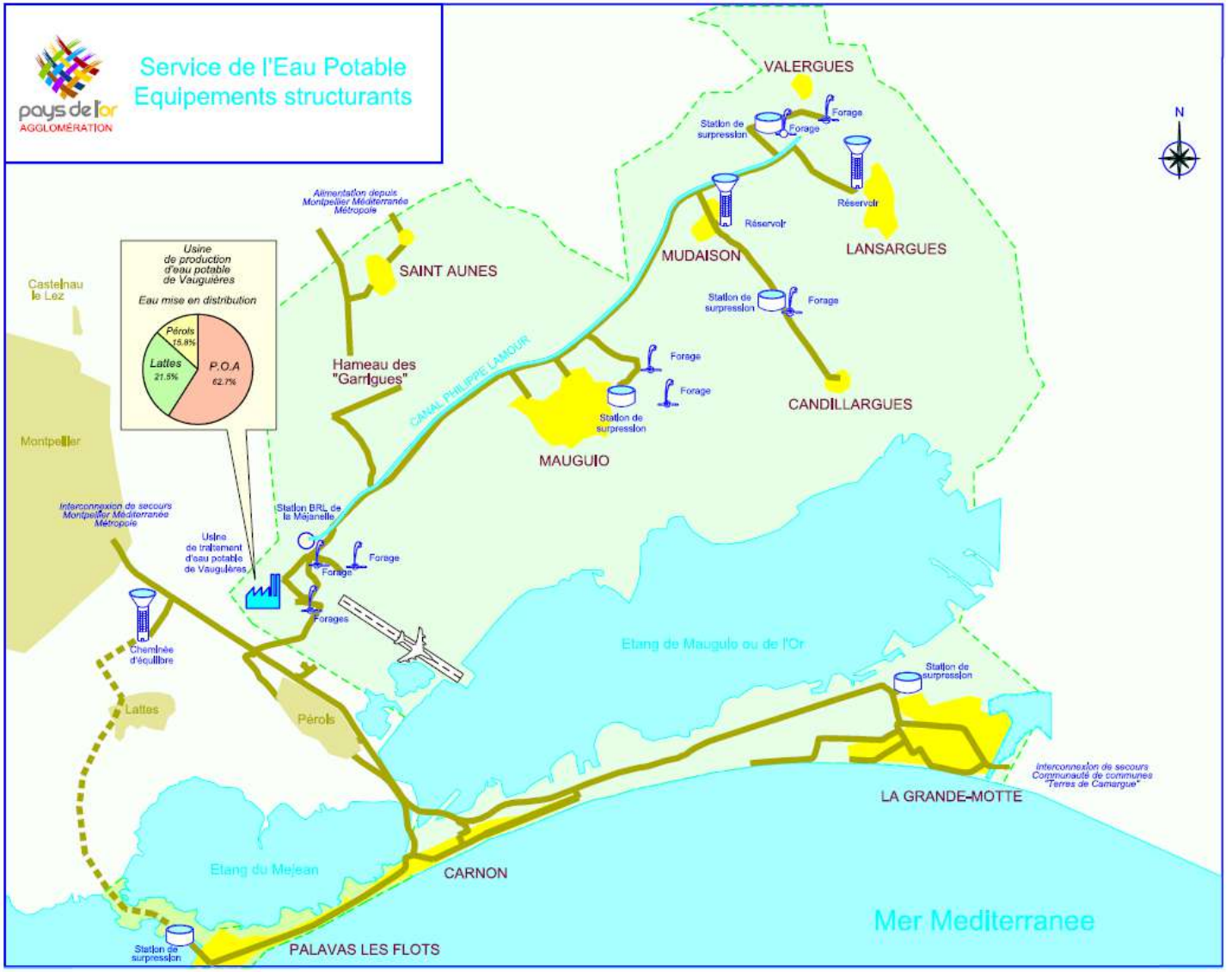


ANNEXE 1 - B

ABONNES ET VOLUMES VENDUS EN 2023

Communes	Eau			Assainissement	
	Nombre de Parts fixes (abonnement)	Nombre de bran-chements existants	Volume facturé (consommé)	Nombre de branchements existants	Volume facturé (consommé)
Candillargues	895	686	82 046	728	75 656
La Grande Motte	20860	1 639	1 357 177	1 714	1256850
Lansargues	1528	1 474	135 085	1 491	122 318
Mauguio/Carnon	13671	7 010	1 287 916	6 821	1230906
Mudaison	1370	1 246	116 925	1231	116270
Palavas les Flots	9085	5 390	723 319	5 416	657623
Valergues	996	964	92 179	950	91762
St Aunès	1714	1 161	252 839		
total	**50 119**	**19 570**	**4 047 486**	**18 351**	**3 551 385**

ANNEXE 1 – C


Service de l'Eau Potable
Equipements structurants
pays de l'or
AGGLOMÉRATION
VALERGUES
Station de surpression
Forage
Forage
Réservoir
Réservoir
MUDAISON
LANSARGUES
Station de surpression
Forage
CANDILLARGUES
Forage
Forage
Station de surpression
MAUGUIO
Alimentation depuis Montpellier Méditerranée Métropole
SAINT AUNES
Hameau des "Garrigues"
CANAL PHILIPPE LAMOUR
Usine de production d'eau potable de Vaugulères
Eau mise en distribution
Pérols 15.8%
Lattes 21.5%
P.O.A 62.7%
Castelnau le Lez
Montpellier
Interconnexion de secours Montpellier Méditerranée Métropole
Station BRL de la Méjanelle
Forage
Forage
Forages
Usine de traitement d'eau potable de Vaugulères
Cheminée d'équilibre
Lattes
Pérols
Etang de Maugulo ou de l'Or
Station de surpression
Interconnexion de secours Communauté de communes "Terres de Camargue"
LA GRANDE-MOTTE
Etang du Mejean
CARNON
Mer Mediterranee
Station de surpression
PALAVAS LES FLOTS
N

ANNEXE 1 - D

ORIGINE DE L'EAU POTABLE

Communes	Unité de production d'eau potable	Ressources sollicitées
La Grande Motte Pérols secteur Carnon secteur ouest de Mauguio Palavas les Flots	Usine de Vauguières le Bas	Eau du Rhône (canal Philippe Lamour) = 88 % nappe phréatique = 12%
Mauguio ville	Surpresseur Jean Moulin	Nappe phréatique = 50,2 % Vauguières = 49,8 %
Candillargues Mudaison	Forages et surpresseur de la Gastade	Gastade = 68,6 % Vauguières = 31,4 %
Lansargues	Puits de Bourgidou	Nappe phréatique = 36,8 % Vauguières = 63,2 %
Valergues	Forages Bouisset et Bénouïdes	Nappe phréatique = 80% Vauguières = 20 %
St Aunès	Sans Objet	Achat d'eau à M3M

ANNEXE 1 - E

DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Les Stations

OUVRAGE	NATURE	DEBIT
Usine de Vauguières	TRAITEMENT COMPLET (préozonation, coagulation-floculation, décantation, filtration sur sable, postozonation, filtration sur charbon actif, stérilisation au bioxyde de chlore) REPRISE	3 x 720 m³/h 4 groupes de 800 m³/h (jusqu'à 3 en simultané)
Surpression de la Grande Motte	STATION DE SURPRESSION régulation par 2 ballons hydrophore de 80 m³, désinfection au chlore gazeux.	5 x 325 m³/h
Forages de La Gastade	EXHAURE Désinfection au chlore gazeux REPRISE	2 x 50 m³/h 2 x 45 m³/h
Puits de Bourgidou - Château d'eau de Lansargues	EXHAURE désinfection au chlore gazeux	2 x 37 m³/h
Puits F1 à Vauguières	EXHAURE (VAUGUIERES)	45 m³/h
Puits F2 à Vauguières	EXHAURE (VAUGUIERES)	55 m³/h
Forage des Ecoles à Vauguières	EXHAURE (VAUGUIERES)	30 m³/h
Forage Garrigues Basses	EXHAURE (VAUGUIERES)	80 m³/h
Station Jean Moulin	SURPRESSION MAUGUIO : régulation de pression par vitesse variable, désinfection au chlore gazeux.	4 x 100 m³/h
Forages « les Piles »	EXHAURES	3 x 45 m³/h
Forages « Treize Caïres »	EXHAURES	3 x 45 m³/h
Forages Bouisset	EXHAURE	45 m³/h
Surpresseur Palavas les Flots	SURPRESSION, régulation par vitesse variable et ballon anti-bélier, désinfection au chlore gazeux	2 x 300 m³/h 2 x 170 m³/h 2 x 300 m³/h
Forage Bénouïdes	EXHAURE	15 m³/h
Station Bénouïdes	SURPRESSION, désinfection au chlore gazeux	3 x 20 et 1 x 10 m³/h
Surpression Saint Aunès	SURPRESSION	3 x 30 m³/h

Les réseaux

réseaux	Linéaire de canalisations comptabilisé par les exploitants	Cartographie POA		Cartographie SAUR
	ml	report schématique	report récolement	report sous SIG Net&Gis
MAUGUIO	123 002	100 %	100 %	100 %
LA GRANDE MOTTE	63 654	100 %	100 %	100%
MUDAISON	24 611	100 %	100 %	100%
CANDILLARGUES	13 836	100 %	100 %	100%
LANSARGUES	18 863	100 %	100 %	100%
PALAVAS LES FLOTS	47 125	100 %	100 %	100 %
VALERGUES	16 107	100 %	100 %	100 %
ST AUNES	36 117	100 %	100 %	100 %
PEROLS	5 858	100 %	100 %	100 %
LATTES	9 208	100 %	100 %	100 %
TOTAL	**358 381**			

Nettoyage des réservoirs

OUVRAGE	TYPE	VOLUME en m^3	DATE DE REALISATION
VAUGUIERES	bâches de stockage au sol	2500	28/03/23
		1300	29/03/23
LA GRANDE MOTTE	bâches de stockage au sol	5000	27/02/23
		5000	28/02/23
		2 x 750	08/02/23
BOIRARGUES	réservoir sur tour	1000	22/03/2023
MUDAISON	réservoir sur tour	600	27/04/23
CANDILLARGUES LA GASTADE	bâches de stockage au sol	50	04/07/23
LANSARGUES	réservoir sur tour	400	13/09/23
MAUGUIO JEAN MOULIN	bâches de stockage au sol	2 x 750	10/05/23
PALAVAS LES FLOTS	bâches de stockage au sol	2 x 1500	13/12/23 et 20/12/23
VALERGUES	bâche de stockage au sol	500	04/07/23
ST AUNES	bâche surpresseur	500	

ANNEXE 1 - F

INDICATEUR ANNUEL DE LA QUALITE DE L'EAU 2023

L'eau brute

Nature de l'analyse	Contrat principal POA	Saint-Aunes
Contrôle sanitaire ARS		
Bactériologique	12	Sans objet
Physico-chimique	96	
Nombre total d'échantillons	96	
Surveillance de l'exploitant		
Bactériologique	1	
Physico-chimique	106	
Nombre total d'échantillon	106	
Total d'échantillons	**202**	

L'eau mise en distribution

Contrat principal			
Nature de l'analyse	Nombre d'analyses	Nombre de conformité	% conformité
Contrôle sanitaire ARS			
Bactériologique	25	25	100%
Physico-chimique	33	24	73%
Nombre total d'échantillon	33	24	73%
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	19	19	100%
Physico-chimique	81	81	100%
Nombre total d'échantillons	82	82	100%
Total d'échantillons	**115**	**106**	92%

L'eau distribuée

Contrat principal			
Nature de l'analyse	Nombre d'analyses	Nombre de conformité	% conformité
Contrôle sanitaire ARS			
Bactériologique	119	119	100%
Physico-chimique	135	126 *	93.3%
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	31	31	100%
Physico-chimique	33	33	100%
Nombre total d'échantillons	34	34	100%
Total d'échantillons	**169**	**169**	100%

* déclassement dû au R471811 chlorothalonil : paramètre considéré, à titre transitoire, en 2023 comme pertinent, avant que l'ANSES n'émette son avis définitif (le 29 avril 2024) et le déclare en paramètre non pertinent.

Le classement de l'ARS pour 2023 ne prend pas en compte l'avis de l'ANSES par principe de non rétroactivité.

ANNEXE 1 - G

COMMENTAIRE SUR LA QUALITE DE L'EAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : POA-MAUGUIO

Conclusion sanitaire

2023

La présence d'un pesticide a été observée mais sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous. Compte-tenu de la sécheresse persistante observée dans le département en 2023, des mesures de gestion particulières ont pu être mises en œuvre pour maintenir la distribution d'eau.

Indicateur global de qualité

C

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MAUGUIO), soit 13371 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE L'OR AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S.A.U.R. SECTEUR HERAULT-SUD » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 01/06/2024

UDI 034000048

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **28**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **28**
Valeur moyenne : **22,7 mg/L**
Valeur maxi : **40 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **25 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0,618 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **25**
Valeur moyenne : **27,6 microgramme/L**
Valeur maxi : **77 microgramme/L**

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **32,4 °f**
Valeur maxi : **33,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : POA-LANSARGUES

Conclusion sanitaire

2023

La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.
Compte-tenu de la sécheresse persistante observée dans le département en 2023, des mesures de gestion particulières ont pu être mises en œuvre pour maintenir la distribution d'eau.

Indicateur global de qualité

B

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (LANSARGUES), soit 3096 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE L'OR AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S.A.U.R. SECTEUR HERAULT-SUD » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 01/06/2024

UDI 034000376

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **27,2 mg/L**
Valeur maxi : **38 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — B — Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **80 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,36 microgramme/L (bentazone)**
Substance(s) non conforme(s) : **bentazone**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM — Très bonne qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **15 microgramme/L**
Valeur maxi : **15 microgramme/L**

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **29,8 °f**
Valeur maxi : **34,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : POA-VALERGUES

Conclusion sanitaire

2023

La présence d'un pesticide a été observée mais sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.
Compte-tenu de la sécheresse persistante observée dans le département en 2023, des mesures de gestion particulières ont pu être mises en œuvre pour maintenir la distribution d'eau.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BENOUIDES, BOUISSET 2 F4. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (VALERGUES), soit 2049 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE L'OR AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S.A.U.R. SECTEUR HERAULT-SUD » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 01/06/2024

UDI 034001088

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **18 mg/L**
Valeur maxi : **18 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **0 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0,365 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM — Très bonne qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **13 microgramme/L**
Valeur maxi : **13 microgramme/L**

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **28 °f**
Valeur maxi : **28,6 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : POA - PALAVAS - MAUGUIO-CARNON

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
Compte-tenu de la sécheresse persistante observée dans le département en 2023, des mesures de gestion particulières ont pu être mises en œuvre pour maintenir la distribution d'eau.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (MAUGUIO, PALAVAS-LES-FLOTS, PEROLS), soit 9091 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE L'OR AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S.A.U.R. SECTEUR HERAULT-SUD » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 01/06/2024

UDI 034001212

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **40**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **40**
Valeur moyenne : **7,97 mg/L**
Valeur maxi : **28 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0,066 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **32**
Valeur moyenne : **63,9 microgramme/L**
Valeur maxi : **102 microgramme/L**

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **19,9 °f**
Valeur maxi : **22,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : POA-LA GRANDE MOTTE

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
Compte-tenu de la sécheresse persistante observée dans le département en 2023, des mesures de gestion particulières ont pu être mises en œuvre pour maintenir la distribution d'eau.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (GRANDE-MOTTE (LA)), soit 9639 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE L'OR AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S.A.U.R. SECTEUR HERAULT-SUD » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 01/06/2024

UDI 034001213

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **37**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **77**
Valeur moyenne : **7,69 mg/L**
Valeur maxi : **28 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0,066 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **69**
Valeur moyenne : **62,3 microgramme/L**
Valeur maxi : **102 microgramme/L**

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **19,9 °f**
Valeur maxi : **22,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : POA-MUDAISON-CANDILLARGUES

Conclusion sanitaire

2023

La présence d'un pesticide a été observée mais sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous. Compte-tenu de la sécheresse persistante observée dans le département en 2023, des mesures de gestion particulières ont pu être mises en œuvre pour maintenir la distribution d'eau.

Indicateur global de qualité

C

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : GASTADE 1 OUEST, GASTADE 2 EST. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (CANDILLARGUES, MUDAISON), soit 4822 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE L'OR AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S.A.U.R. SECTEUR HERAULT-SUD » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 01/06/2024

UDI 034001214

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **37 mg/L**
Valeur maxi : **39 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **25 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0,975 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM — Très bonne qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **14 microgramme/L**
Valeur maxi : **14 microgramme/L**

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **36,5 °f**
Valeur maxi : **37,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : POA-ST AUNES

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
Compte-tenu de la sécheresse persistante observée dans le département en 2023, des mesures de gestion particulières ont pu être mises en œuvre pour maintenir la distribution d'eau.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LEZ, MEJANELLE - AQUA DOMITIA. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-AUNES), soit 4026 personnes. Le responsable des installations est : « PAYS DE L'OR AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S.A.U.R. SECTEUR HERAULT-SUD » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 01/06/2024

UDI 034005832

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **4,59 mg/L**
Valeur maxi : **5,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **57**
Valeur moyenne : **24,4 microgramme/L**
Valeur maxi : **91 microgramme/L**

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **27,6 °f**
Valeur maxi : **32,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ANNEXE 1 - H

LE PERSONNEL DE LA SAUR

Les effectifs du Centre Hérault sont composés de 116 personnes, réparties en 10 cadres et 106 employés techniciens, clientèle et agents de maîtrise.

Secteur :

1 Chef de secteur
1 Responsable production
3 Conseillères clientèle
1 Chargé d'étude EP
1 Chargé d'étude industriel
3 Agents clientèle
9 Agents production
11 Agents exploitation
1 Technicien chercheur de fuite

Agence de Mauguio :

1 technicien de recherche de fuite
1 technicien cartographie /SIG
3 techniciens traitement des eaux
1 technicien informatique industriel
5 électromécaniciens
3 agents clientèles centre d'appel
1 Responsable logistique

pays de l'or
AGGLOMÉRATION

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL 2023

ANNEXES TECHNIQUES

2 – A SCHEMA DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

2 – B DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

2 – C VOLUMES CONSOMMES ET FACTURES

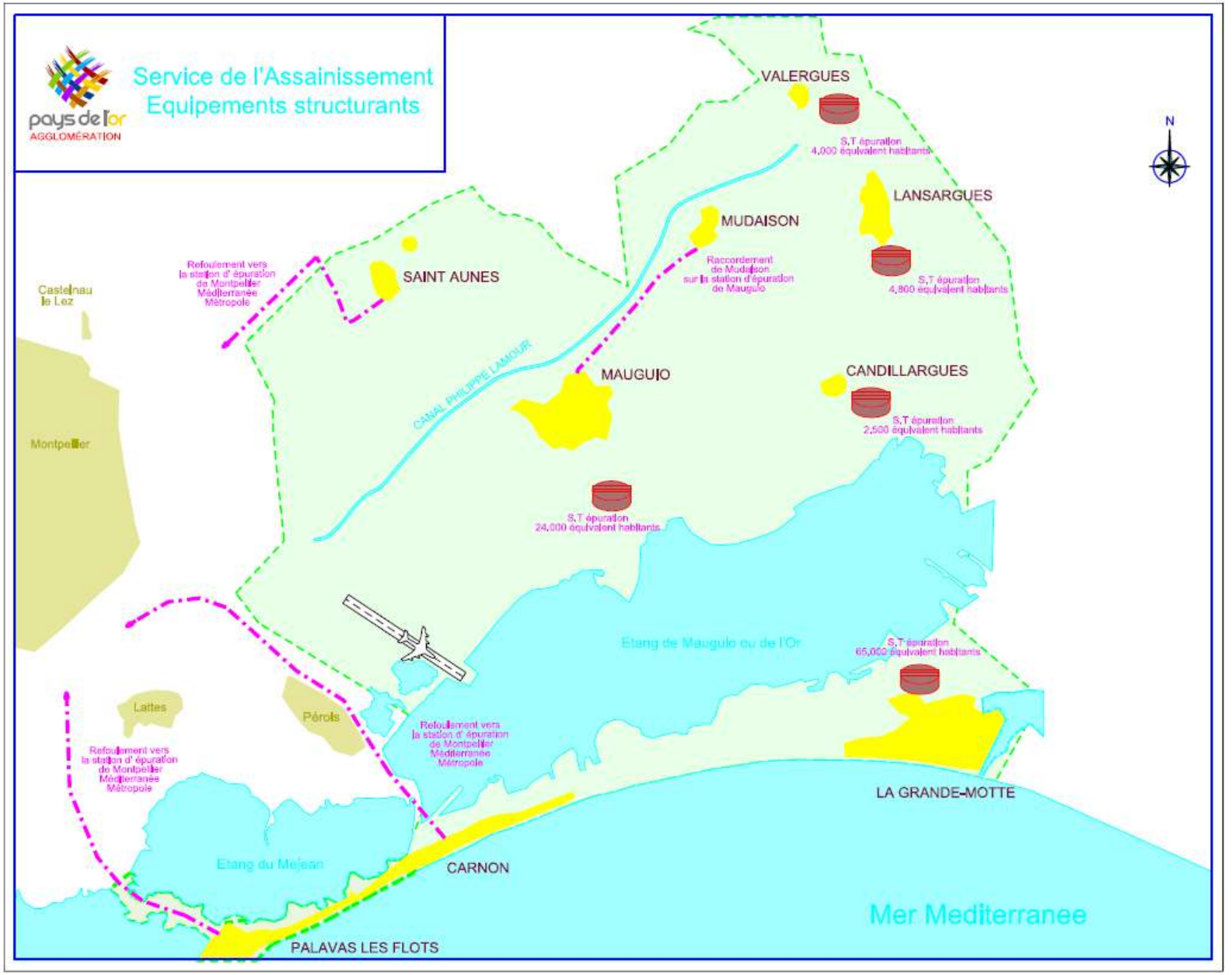
2 – D RENDEMENTS EPURATOIRES

2 – E AUTOSURVEILLANCE - ANALYSES

2 – F PRODUITS DE TRAITEMENT ET PRODUCTION DE BOUES

2 – G EFFECTIFS DE L'EQUIPE D'EXPLOITATION

2 – H INTERVENTION D'HYDROCURAGE ET DEBOUCHAGES DES RESEAUX


Service de l'Assainissement
Equipements structurants
pays de l'or
AGGLOMÉRATION
N
VALERGUES
S.T épuration
4,000 équivalent habitants
LANSARGUES
MUDAISON
Raccordement
de Mudaison
sur la station d'épuration
de Maugulo
S.T épuration
4,800 équivalent habitants
SAINT AUNES
Refoulement vers
la station d' épuration
de Montpellier
Méditerranée
Métropole
Castelnau
le Lez
CANAL PHILIPPE LAMOUR
MAUGUIO
CANDILLARGUES
S.T épuration
2,500 équivalent habitants
Montpellier
S.T épuration
24,000 équivalent habitants
Etang de Maugulo ou de l'Or
S.T épuration
65,000 équivalent habitants
Lattes
Pérols
Refoulement vers
la station d' épuration
de Montpellier
Méditerranée
Métropole
Refoulement vers
la station d' épuration
de Montpellier
Méditerranée
Métropole
LA GRANDE-MOTTE
Etang du Mejean
CARNON
Mer Mediterranee
PALAVAS LES FLOTS

ANNEXE 2 - B

DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

STATION	CARACTERISTIQUES	CAPACITE	NIVEAU REJET
Station d'épuration de Candillargues **2 500 EH**	- Boues activées aération prolongée avec rhizocompostage pour les boues - Lagunage de finition (zone de transition).	2.500 éq.hab	DCO 125 mg/l ou 75 % , DBO_5 25 mg/l ou 70 %, MES 35mg/l ou 90 %, NGI 20mg/l ou 60 %, Pt 2 mg/l ou 80 %,mesurés en sortie du clarificateur.
Station d'épuration de Carnon Pérols	Désactivée le 22/02/13, après raccordement à la station d'épuration Maera		
Station d'épuration de la Grande Motte	Boues activées en aération prolongée faible charge à filtration membranaire	Haute saison : 9840 m^3/j Basse saison : 5540 m^3/j 65 000 éq.hab 9840 m^3/j , 3900 kg de DBO_5/j	DCO 60 mg/l, DBO_5 25 mg/l, MES 5 mg/l, Pt 0,8mg/l, Azote global 10 mg/l, E Coli 250 u/100 ml
Station d'épuration de Lansargues	- Boues activées aération prolongée	4 800 éq.hab	DCO 90 mg/l ou 75 % , DBO_5 25 mg/l ou 70 %, MES 35mg/l ou 90 %, NG1 15 mg/l ou 70 %, Pt 2mg/l ou 80 %,
Station d'épuration de Mauguio ville	- Boues activées aération prolongée suivi d'une zone de transition environnementale	24.000 éq.hab 4680 m^3/j en situation de temps sec	DCO 125 mg/l ou 75 % , DBO_5 25 mg/l ou 80 %, MES 35mg/l ou 90 %, NG1 10 mg/l ou 70 %, Pt 1mg/l ou 80 %, mesurés en sortie du clarificateur.
Station d'épuration de Mudaison	Démolition effectuée fin 2016, après raccordement à la station de Mauguio		
Station d'épuration de Maera à Lattes (traitement des effluents de Palavas les Flots, Carnon et Saint Aunès)	- Filière biologique (traitement des pollutions particulaires et carbonées)	470 000 éq.hab	125 mg/l ou 75% DCO, 25 mg/l ou 80% DBO5, 35 mg/l ou 90% MES
Station d'épuration de Valergues	- Boues activées aération prolongée	4.000 éq.hab 1240 m^3/j , 240 kg de DBO_5/j	DCO 125 mg/l ou 75% , DBO_5 25 mg/l ou 90 %, MES 35 mg/l ou 90%, NGL 20 mg/l ou 70%, NH4 10 mg/l ou 70 %, Pt 2 mg/l ou 80 %

Les postes de refoulement

		CARACTERISTIQUES
Poste de relèvement / refoulement des eaux usées, hors postes internes aux stations d'épuration	- LA GRANDE MOTTE - CARNON - MAUGUIO - MUDAISON - LANSARGUES - CANDILLARGUES - PALAVAS LES FLOTS - VALERGUES - SAINT AUNES **TOTAL**	14 postes/ 5 groupes électrogènes 7 postes/ 3 groupes électrogènes 16 postes 5 postes 3 postes 2 postes 26 postes 5 postes 7 Postes **84 POSTES / 8 GROUPES ELECTROGENES**

Les réseaux

réseaux	Linéaire de canalisations comptabilisé par la SAUR (ml)			Cartographie POA		Cartographie SAUR
	gravitaire	Refoulement	Total	report schématique	report récolement	report sous SIG Net&Gis
CANDILLARGUES	8 369	882	9 251	100 %	100 %	100%
LA GRANDE MOTTE	41 795	8 712	50 507	100 %	100 %	100%
LANSARGUES	14 917	611	15 528	100 %	100 %	100%
MAUGUIO	83 508	9 005	92 512	100 %	100 %	100 %
CARNON	15 158	3 200	18 358			
MUDAISON	27 487	8 718	36 206	100 %	100 %	100%
PALAVAS LES FLOTS	23 491	4 602	28 093	100 %	100 %	100 %
SAINT AUNES	10 834	1 100	11 934	100 %	100 %	100 %
VALERGUES	225 558	36 831	262 389	100 %	100 %	100 %
TOTAL	451 117	73 661	524 778			

ANNEXE 2 - C

VOLUMES CONSOMMES ET FACTURES

CANDILLARGUES	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution %
Volume consommé par les clients	44 922	45 618	52 869	47 829	47 340	44 050	45.780	45 679	50 034	53 126	47 458	61 314	63 624	60 636	63 585	65 997	70 602	73 953	80 245	81 886	80 531	75 656	-6,05 %
Dont Services Publics	2 074	1 847	2 209	1 870	1 708					1 080		1 259											

LA GRANDE MOTTE	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution %
Volume consommé par les clients	1 449 497	1 551 187	1 469 657	1 531 360	1 569 544	1 413 658	1 431 989	1 411 302	1 397 051	1 349 461	1 406 254	1 342 611	1 307 560	1 375 232	1 265 860	1 303 101	1 276 238	1 255 335	1 172 933	1 239 100	1 224 134	1 256 850	2,67 %
Dont Services Publics	82 722	124 222	112 653	100 725	117 728					72 373		77 526											

LANSARGUES	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution %
Volume consommé par les clients	98 877	108 272	107 256	107 362	106 738	100 399	106.118	105 017	108 915	111 377	103 658	116 032	119 239	114 900	118 304	125 417	120 637	116 982	132 127	131 309	126 745	122 318	-3,49 %
Dont Services Publics	3 055	3 740	4 741	8 095	5 365					4 729		5 571											

MAUGUIO CARNON	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution %
Volume consommé par les clients	1 93 551	1 264 991	1 155 475	1 142 158	1 172 239	1 142 557	1 154 385	1 095 675	1 177 231	1 200 683	1 095 887	1 173 308	1 223 617	1 272 845	1 169 657	1 196 578	1 175 360	1 146 723	1 217 436	1 167 779	1 164 925	1 230 906	5,66 %
Dont Services Publics	70 124	56 081	52 153	58 386	62 035					77 646		54 199											

MUDAISON	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution %
Volume consommé par les clients	80 929	95 087	83 237	89 347	89 221	87 699	89.050	80 769	72 851	87 590	76 817	96 939	103 105	92 020	90 238	103 637	97 533	107 674	111 693	115 101	124 861	116 270	-6,88 %
Dont Services Publics	2 173	3 012	1 907	1 200	1 937					2 243		3 821											

PALAVAS LES FLOTS	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution %
Volume consommé par les clients			*690 994*	657 729	674 476	695 094	669.952	639 762	662 293	610 350	608 439	654 935	650 604	673 957	667 009	739 645	663 003	717 809	658 994	611 132	668 693	657 623	-1,66 %
Dont Services Publics					53 468					72 274		62 759											

VALERGUES	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution %
Volume consommé par les clients					75 776	71 815	74.073	72 866	72 851	71 197	65 965	74 909	82 529	77 112	78 747	79 931	77 495	80 042	81 853	82 591	87 722	91 762	4,61 %
Dont Services Publics					348					454		735											

SAINT AUNES	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution %
Volume consommé par les clients											155 399	159 058	179 175	178 349	207 906	180 798	193 218	202 538	234 662	240 544	237 241	252 839	6,57 %
Dont Services Publics																							

VOLUMES TRAITES PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

STATION D' EPURATION	Volume traité 2002	Volume traité 2003	Volume traité 2004	Volume traité 2005	Volume traité 2006	Volume traité 2007	Volume traité 2008	Volume traité 2009	Volume traité 2010	Volume traité 2011	Volume traité 2012	Volume traité 2013	Volume traité 2014
Candillargues	85 800	124 505	101 282	131 593	112 067	92 507	105 310	124 191	121 567	115 137	93 655	119 072	128 571
Carnon – Pérols (refoulement vers MAERA depuis 2013)	1 510 000	1 744 199	1 443 624	1 283 899	1 409 766	1 326 474	1 494 714	1 530 592	1 643 019	1 585 146	1 556 787	251 579	415 717
La Grande Motte	1 254 000	1 481 958	1 248 348	1 184 507	1 194 942	1 124 258	1 133 615	1 208 863	1 093 768	1 148 390	1 097 007	1 058 544	1 165 025
Lansargues	140 500	158 775	155 526	143 327	138 716	145 011	147 498	166 100	147 814	144 690	147 839	159 825	153 746
Mauguio ville	729 000	914 093	773 021	771 518	975 502	1 029 124	962 249	810 636	926 820	938 633	829 070	937 236	1 113 977
Mudaison	125 600	186 933	159 234	156 919	129 277	116 000	125 241	158 409	128 803	127 432	121 746	132 071	133 957
Palavas les Flots (refoulement vers MAERA)			*966 000*	873 921	806 921	831 921	914 762	957 340	923 535	904 422	827 159	911 382	1 020 381
Saint Aunès													
Valergues					81 685	83 459	89 134	100 259	66 986	86 319	84 481	88 103	89 066
TOTAL	**3 844 900**	**4 610 463**	**4 847 035**	**4 545 684**	**4 848 876**	**4 748 754**	**4 972 523**	**5 056 390**	**5 052 312**	**5 050 169**	**4 757 744**	**3 657 812**	**4 220 440**

Volume traité 2015	Volume traité 2016	Volume traité 2017	Volume traité 2018	Volume traité 2019	Volume traité 2020	Volume traité 2021	Volume traité 2022	Volume traité 2023	variation % année n -n-1	Pluviométrie mm 2021	Pluviométrie mm 2022	Pluviométrie mm 2023	Variation Pluviométrie %
141 801	149 051	132 309	**198 084**	**106 953**	**105 597**	**118 663**	**127 664**	**90 085**	**-29,4%**	**355,0**	**382,4**	**250,8**	**-34%**
330 762	414 017	363 184	**458 601**	**403 128**	**395 532**	**354 404**	**417 784**	**368 696**	**-11,7%**				
1 212 626	1 195 846	1 166 772	**1 362 952**	**1 060 297**	**910 155**	**978 834**	**1 093 298**	**975 279**	**-10,8%**	**758,0**	**696,0**	**276,0**	**-60%**
143 803	153 437	144 879	**165 789**	**157 296**	**161 528**	**162 025**	**152 096**	**139 920**	**-8,0%**	**602,0**	**540,6**	**417,2**	**-23%**
1 061 582	1 135 900	1 250 283	**1 118 044**	**911 882**	**901 208**	**899 981**	**910 012**	**839 199**	**-7,8%**	**504,0**	**613,7**	**327,0**	**-47%**
161 693	141 693	-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**					**-**
969889	956154	794 616	**960 354**	**878 476**	**782 308**	**820 768**	**802 074**	**717 604**	**-10,5%**				
	NC	137 612	**210 076**	**147 610**	**130 512**	**161 724**	**176 082**	**149 748**	**-15,0%**				
89 064	82 353	86 860	**99 267**	**83 397**	**86 552**	**92 493**	**94 593**	**89 298**	**-5,6%**	**585,0**	**544,7**	**399,2**	**-27%**
4 111 220	**4 228 451**	**4 076 515**	**4 573 167**	**3 749 039**	**3 473 392**	**3 588 892**	**3 773 603**	**3 369 829**	**-10,7%**				

ANNEXE 2 - D

RENDEMENTS EPURATOIRES EN % SUR L'ANNEE 2022

Stations	Nombre de bilans d'auto-contrôle sur la DBO_5	DBO_5	DCO	MES	NTK	P Total
Candillargues 2500 EH	12	98,9%	93,8%	95,9%	96,0%	86,3%
La Grande Motte 65 000 EH	104	99,5%	97,0%	99,6%	96,9%	99,2%
Lansargues 4800 EH	12	99,5%	96,9%	99,3%	95,3%	93,8%
Mauguio ville 24 000 EH Transfert des effluents de Mudaison,à compter du 12/10/16	24	99,4%	96,6%	98,4%	97,1%	96,1%
Valergues 4000 EH	12	99,3%	97,1%	97,9%	97,7%	98,7%

Rendements épuratoires : ces pourcentages indiquent le rendement épuratoire calculé à partir du rapport charge polluante sortie station d'épuration / charge polluante entrée station d'épuration

MES : matières en suspension

DBO_5 : demande biologique en oxygène

DCO : demande chimique en oxygène

NTK : azote kjeldahl

NGL : azote global

P total : phosphore total

ANNEXE 2 - E

AUTOSURVEILLANCE

Stations d'épuration	Nombre d'analyses d'autosurveillance (paramètres MES, DCO)																		
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Candillargues 1125 EH (jusqu'au 18/05/09)	2	2	2	2	1													
Candillargues 2500 EH (à partir du 18/05/09)					8	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
Carnon Pérols	29	29	29	55	52	53	52	52				12	12	12	9			
La Grande Motte 6500 EH depuis 2013	25	24	25	106	104	104	104	104	106	104	104	104	104	104	104	107	105	
Lansargues	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	13	
Mauguio ville	13	24	24	23	24	24	24	24	25	24	24	24	24	24	24	24	24	
Mudaison	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	11	12	12	12			
Palavas les Flots en 2010 : bilans sur PR principal	21	21	21	53	36	24	24	24	24	24	24	24	24	24	23	18		
Valergues 4000 EH depuis 2013	12	12	12	12	12	12	12	12	13	12	12	13	12	12	12	12	12	
total	124	134	135	273	260	253	252	252	204	200	200	212	212	211	203	167	166	0

Stations d'épuration	Nombre d'analyses de boues																		
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Candillargues 1125 EH (jusqu'au 18/05/09)	2 VA 2 MET 0 CTO	2 VA 2 MET 0 CTO	2 VA +8* 2 MET +4* 1 CTO + 2* (*curage lagune)	2 VA 2 MET 1 CTO	2 VA 2 MET 1 CTO														
Candillargues 2500 EH (à partir du 18/05/09)																			
Carnon Pérols	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	1 VA 1 MET 1 CTO										
La Grande Motte 6500 EH depuis 2013	8 VA 6 MET 3 CTO	8 VA 6 MET 3 CTO	8 VA 6 MET 3 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	7 VA 5 MET 3 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	12 VA 5 MET 3 CTO	12 VA 5 MET 3 CTO	8 VA 2 MET 2 CTO	8 VA 2 MET 2 CTO	8 VA 2 MET 2 CTO	8 VA 6 MET 3 CTO	8 VA 6 MET 3 CTO	8 VA 6 MET 3 CTO	8 VA 6 MET 3 CTO
Lansargues	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 3 MET 3 CTO	4 VA 2 MET 3 CTO	4 VA 2 MET 3 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	5 VA 5 MET 3 CTO	5 VA 5 MET 3 CTO
Mauguio ville	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	6 VA 4 MET 2 CTO	7 VA 5 MET 3 CTO	8 VA 5 MET 3 CTO	8 VA 2 MET 2 CTO	8 VA 2 MET 2 CTO	8 VA 2 MET 2 CTO	8 VA 5 MET 2 CTO	8 VA 5 MET 2 CTO	8 VA 5 MET 3 CTO	8 VA 5 MET 3 CTO
Mudaison	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 3 MET 3 CTO	4 VA 3 MET 3 CTO					
Palavas les Flots en 2010 : bilans sur PR principal	3 VA/ 2 MET 1 CTO	2 VA/ 6VA 2 MET/4 MET 2 CTO/ 2CTO	2 VA/ 6VA 2MET/4MET 2 CTO/ 2CTO	7 VA 3 MET 3 CTO	8 VA 6 MET 4 CTO														
Valergues 4000 EH depuis 2013	2 VA 2 MET 1 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	2 VA +8* 2 MET +4* 1CTO+2* (*curage lagune)	2 VA 2 MET 1 CTO	2 VA 2 MET 1 CTO	2 VA 2 MET 1 CTO	2 VA 2 MET 1 CTO	2 VA 2 MET 1 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO	4 VA 2 MET 2 CTO		4 VA 4 MET 2 CTO	4 VA 4 MET 2 CTO	4 VA 4 MET 2 CTO	4 VA 4 MET 2 CTO
total	35 VA 24 MET 13 CTO	36 VA/ 40VA 24MET/ 26MET 15CTO/ 15CTO	56 VA 36 MET 21 CTO	37 VA 23 MET 15 CTO	38 VA 26 MET 16 CTO	28 VA 18 MET 11 CTO	28 VA 18 MET 11 CTO	28 VA 18 MET 11 CTO	26 VA 16 MET 12 CTO	24 VA 14 MET 10 CTO	31 VA 18 MET 14 CTO	32 VA 17 MET 14 CTO	24 VA 8 MET 8 CTO	24 VA 8 MET 8 CTO		25 VA 18 MET 10 CTO	25 VA 18 MET 10 CTO	25 VA 18 MET 10 CTO	25 VA 18 MET 10 CTO

VA = valeur agronomique/ MET = micro polluants / métaux / CTO = analyses HPA / PCB (composés traces organiques)/ AC = analyses complètes

ANNEXE 2 - F

PRODUITS DE TRAITEMENT

STATION	PRODUIT	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Candillargues	POLYMERE "BOUES" (kg)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	**0**			
	Clairtan / Chlorure Ferrique (T)									2	7	6,7	6,6	5,7	6,29	6,31	5,13	6,18	6,9	**8,72**	**8,301**	**6,183**	**8,009**	**6,346**
Carnon Pérols	Clairtan / Chlorure Ferrique (T)	65,5	102	66	78	98	59,7	103	90	90	83	64	61	4,7										
	POLYMERE "BOUES" (kg)	1 630	1 873	1 775	1 625	1 548	2 000	1 760	2 250	1 600	1 850	2425	4279	150										
La Grande Motte	Clairtan / Chlorure Ferrique (T)	183,1	269	283	172	227	157,6	136,7	136,4	169	133	165	103,7	56,8	82,5	87,7	83,3	109,03	105,54	**93,36**	**83,888**	**72,653**	**54,743**	**65,257**
	CHAUX (T)	31,4	21	44	29,5	22	0	29,5	19,8	7														
	POLYMERE "EAUX" (kg)	37,5	175	539	640	369	332	413	219	86														
	POLYMERE "BOUES" (kg)	2 000	2 250	1 825	2 325	1 700	1 632	1 665	1 759	2 119	2 232	2 431	1 648	5 740	8 071	6 660	5 206	6 739	6 461	**8 436**	**83 888**	**7262**	**8162**	
Lansargues	POLYMERE "BOUES" (kg)	496	492	525	600	375	730	709	658	867	715	1255	3 400	2 710	3 200	3 125	3 125	3 750	3 250	**3 100**	**2 500**	**8 747**	**2 775**	**2 725**
	Clairtan / Chlorure Ferrique (T)													6,6	12,6	19,1	8,8	7,49	6,62	**5,57**	**9,116**	**3,125**	**12,404**	**12**
Mauguio ville	Clairtan / Chlorure Ferrique (T)	54	61	30	38	52	44,8	71	46,9	37	39	40	17,3	12,8	15,8	12	11	17	18	**78,6**	**6,144**	**42**	**25,3**	**40,64**
	POLYMERE "BOUES" (kg)	665	401	300	475	1 680	5 900	5 000	2 715	8 085	5 335	6650	8 850	11 200	11 500	10 700	14 500	16 500	18 000	**11 550**	**61 320**	**10 198**	**9 850**	**11 500**
	SOUDE « EAUX » (kg)	/	/	/	/	/	/	/	30	2 772	6 546	182												
	EAU DE JAVEL « AIR » (kg)	/	/	/	/	/	/	/	30	3 339	3 758	167												
Mudaison	POLYMERE "BOUES" (kg)	0	0	0	1 310	787	733	736	720	720	772	481	1 255	2 150	2 775	1 875	875							
Palavas les Flots	Chlorure ferrique (T)				*85,4*	90,8	120	99,6	90,1	39	79,3													
Valergues	POLYMERE "BOUES" (kg)					0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 875	1750	1875	2125	1625	**1875**	**1500**	**4771**	**2125**	**1925**
	Clairtan / Chlorure Ferrique (T)														0,5	3,4	2,9	3,2	3,52	**3,02**	**2,953**	**1,625**	**6,388**	**4,824**
TOTAL	**Chlorure ferrique (T)**	**303**	**432**	**379**	**288**	**377**	**262**	**310**	**273**	**298**	**256**	**276**	**188,6**	**86,6**	**117,69**	**128,51**	**111,13**	**142,9**	140,58	**189,27**	**110,402**	**125,586**	**106,844**	**129,412**
(hors Palavas et Carnon)	**POLYMERE "BOUES" (kg)**	**4 791**	**5 016**	**4 425**	**6 335**	**6 090**	**10 995**	**9 870**	**8 102**	**13 391**	**10 904**	**13242**	**19 432**	**21 950**	**25 664**	**24 110**	**25 581**	**29 114**	29 336	**24 961**	**149 208**	**30 978**	**22 912**	**16 150**

PRODUCTIONS DE BOUES

Productions exprimées en tonnes de matières sèches (TMS)

STATION	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	%
Candillargues	2,48	4,89	5,4	4,6	5	7,6	5,7	3,8	133	2	1,05	Néant	Néant	25,9	26,4	44	Néant	40,22	35,5	40,05	45,67	39,3	46,4	78,7	26,6	-66 %
Carnon Pérols	386,4	357	385	456	382,1	349,7	410	346	394	347,1	410,8	428,6	407	445,4	120,9	-	-	-	-	-	-					
La Grande Motte	682,7	612	505	455	570,5	465,4	434	441	472	419,9	442,1	420,6	489	453,2	334	386	397,7	327,1	333	307,5	345,5	275,0	320,6	370,4	300,0	-19 %
Lansargues	47	63	41,9	61	72,3	52,1	41,4	41	45	39,7	43,9	46,5	44	64,2	53,8	55	57	43,1	48,5	51,6	51,3	48,2	39,7	51,2	52,9	3 %
Mauguio ville	195,3	112	104	66	46	56,9	81,2	140	169	129,9	233,6	243,8	219	231,7	224,3	213	288,3	348,4	262,7	295,7	288,1	314,2	335,2	367,0	280,5	-24 %
Mudaison	52,7	41,13	39,6	33	28,1	42,4	37,2	35	35	33	30,5	31,1	27	32,4	39,6	38	33,9	18,5	Néant	-	-					
Palavas les Flots					*327*	*251*	233	270	241	177	75,6	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	-	-					
Valergues	*4,7*	*6,2*	*4,3*	*5,8*	*4*	*4,9*	6,99	11,6	132	9,5	8,4	7,3	8	6,7	21,1	32	19,7	29,8	30,17	25	30,1	23,9	18,4	24,4	36,9	52 %
Total sans Palavas, Valergues et Carnon	980,2	833	696	620	721,9	624,4	600	660,8	854	624,5	751,2	742	779	807,4	678,1	736	776,9	777,3	679,8	694,9	730,6	676,8	741,9	867,4	660,0	-24 %
Total général					1435	1230	1250	1288	1621	1158	1246	1178	1346	1234	793,7	768	796,6	807,1	709,9	719,9	760,7	700,6	760,2	891,8	696,9	-22 %
TOTAL collectivité	1367	1190	1081	1076	1104	974	1250	1288	1621	1158	1246	1178	1346	1234	793,7	768	796,6	807,1	709,9	719,9	760,7	700,6	760,2	891,8	696,9	-22 %
siccité					18,30 %	11,80 %		18,60 %		17,10 %		17,50 %	18,60 %													

ANNEXE 2 - G

LE PERSONNEL DE LA SAUR

Les effectifs du Centre Hérault sont composés de 116 personnes, réparties en 10 cadres et 106 employés techniciens, clientèle et agents de maîtrise.

Secteur :

1 Chef de secteur
1 Responsable production
3 Conseillères clientèle
1 Chargé d'étude EP
1 Chargé d'étude industriel
3 Agents clientèle
9 Agents production
11 Agents exploitation
1 Technicien chercheur de fuite

Agence de Mauguio :

1 technicien de recherche de fuite
1 technicien cartographie /SIG
3 techniciens traitement des eaux
1 technicien informatique industriel
5 électromécaniciens
3 agents clientèles centre d'appel
1 Responsable logistique

ANNEXE 2 - H

HYDROCURAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES / POMPAGE DES GRAISSES ET SABLES SUR STATIONS D'EPURATION ET NETTOYAGE POSTES DE REFOULEMENT

Longueur nettoyée (ml)	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	%
Candillargues	1 886	0	372	1 294	0	435	670	0	130	930	760	505	625	980	793	1 324	1 150	1 249	1 265	**1 233**	**1 748**	**498**	**1 547**	**776**	**1 291**	**66,37 %**
Carnon	6 814	6 882	6 310	10 207	7 445	8 600	5 170	6 055	5 940	3 455	3 305	5 535	4 225	5 250	3 615	5 830				**6 312**	**2 212**					
La Grande Motte	11 636	5 793	9 454	10 270	6 387	13 885	11 135	12 645	9 610	9 735	6 770	11 595	8 160	9 356	8 761	6 992	8 909	8 011	7 871	**7 360**	**10 462**	**4 273**	**3 699**	**7 854**	**5 935**	**-24,43 %**
Lansargues	14 050	460	2 246	2 042	240	1 692	115	2 410	2 340	770	1 650	2 705	3 650	1 240	3 514	1 580	2 140	2 506	2 629	**1 953**	**2 634**	**991**	**1 875**	**806**	**2 299**	**185,24 %**
Mauguio ville	24 834	10 233	15 260	3 310	5 889	10 282	3 720	7 510	2 180	4 275	3 685	10 765	10 090	14 367	10 360	8 818	10 985	14 705	14 297	**3 237**	**11 378**	**11 511**	**7 668**	**12 770**	**8 400**	**-34,22 %**
Mudaison	7 377	1 671	1 428	4 527	595	568	2 315	105	535	790	295	2 465	1 290	1 690	3 006	1 900	2 120	1 522	2 198	**1 967**	**2 213**	**1 344**	**1 180**	**2 976**	**2 300**	**-22,72 %**
Palavas les Flots						*10 270*	8 595	5 355	8 965	5 845	1 935	3 995	7 490	5 260	6 580	7 450	6 951	4 248	4 818	**9 939**	**3 820**	**8 437**	**9 605**	**10 471**	**11 701**	**11,75 %**
Valergues							895	0	545	855	150	1415	2 560	150	1 300	2 729	926	1 602	780	**1 585**	**1 506**	**1 509**	**2 197**	**3 013**	**2 604**	**-13,57 %**
Saint Aunes															3 873	3 618	2 435	3 225	3 824	**2 171**	**464**	**1 567**	**1 569**	**1 560**	**1 354**	**-13,21 %**
Total général	**66 597**	**25 039**	**35 070**	**31 650**	**20 556**	**45 732**	**32 615**	**34 080**	**30 245**	**26 655**	**18 550**	**38 980**	**38 090**	**38 293**	**41 802**	**40 241**	**35 616**	**37 068**	**37 682**	**35 757**	**36 437**	**30 130**	**29 340**	**40 226**	**35 884**	**-10,79%**

CURAGE DE POSTES DE REFOULEMENT :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Interventions d'entretien des PR	133	110	96	107	133	137	160	135	166	160	**165**	**177**	**177**	**160**	**193**

DEBOUCHAGE RESEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAUX USEES

COMMUNE	Sur réseaux											Sur branchements									
COMMUNE	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Candillargues	11	14	8	1	1	5	6	4	5	5		16	11	12	8	12	4	8	8	1	11
Carnon	37	42	30	31	47	26	24	15	21	29		54	87	54	58	48	62	58	53	45	44
La Grande Motte	91	102	113	113	124	86	67	59	64	86	3	78	91	67	82	92	87	73	63	81	88
Lansargues	14	32	32	33	21	32	20	19	46	27		22	32	24	37	20	32	26	23	33	27
Mauguio ville	115	145	155	106	116	90	68	83	80	79		146	128	132	106	135	112	84	94	91	86
Mudaison	11	12	14	7	16	10	8	8	11	8		12	24	17	25	28	23	20	9	11	12
Palavas les Flots					155	73	45	72	79	62						303	171	171	160	137	175
Valergues						5	1	4	5	7							5	6	6	5	3
TOTAL	**279**	**347**	**352**	**291**	**304**	**327**	**239**	**420**	**311**	**303**		**328**	**373**	**306**	**316**	**299**	**496**	**446**	**654**	**404**	**446**

COMMUNE	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2013	2014	2015	2016	2019	2020	2021	2022	2023
Candillargues	27	25	20	9	13	9	14	12	6	16	5	13	8	13	15	9	13	4	13
Carnon	91	129	84	89	95	88	82	68	66	73									
La Grande Motte	130	193	180	195	216	173	140	122	154	174	38	153	160	164	186	139	172	135	150
Lansargues	36	64	56	70	41	64	46	42	81	54	15	58	33	48	36	55	48	29	38
Mauguio ville	261	273	287	212	251	202	152	177	194	165	50	176	179	184	219	192	226	118	166
Mudaison	23	36	31	32	44	33	28	17	25	20	2	11	24	18	14	22	30	20	17
Palavas les Flots					458	244	216	232	249	237	54	252	235	234	282	231	207	134	132
Valergues						10	7	10	16	10	4	15	23	7	16	6	19	4	4
Saint-Aunes											5	27	28	21	28	25	10	12	27
TOTAL	**568**	**720**	**658**	**607**	**607**	**823**	**685**	**1 074**	**799**	**749**	**173**	**705**	**690**	**689**	**796**	**679**	**725**	**456**	**547**

SERVICE DE L'EAU POTABLE

ET DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL 2023

ANNEXES FINANCIERES

3 – A SPECIMENS DE FACTURES 2023 (1er semestre et 2nd semestre)

3 – B SPECIMENS DE FACTURES 2024 (1er semestre)

3 – C PRIX DE L'EAU DE 2000 A 2023

3 – D TARIFS UNITAIRES EN 2023

3 – E TARIFS UNITAIRES EN 2023 ET 2024

3 – F REPARTITION DU PRIX EN 2023

3 – G RECETTES ET ENDETTEMENT

ANNEXE 3 - A

saur
France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	16.05.2023

- Nom du client : ******** ********
- Adresse desservie : ******
  LA GRANDE MOTTE

Message

****
****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
04 34 20 30 02 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24
04 34 20 30 09 (prix d'un appel local)

Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Accueil
429 Rue Charles Nungesser - ZAC de Prejorgues Ouest 34130 MAUGUIO
Du lundi au vendredi 9h/12h & 14h /17h sauf Mercredi

Votre facture de simulation du 16 mai 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Distribution de l'eau potable **PAYS DE L'OR AGGLOMERATION**	198,63
Collecte et traitement des eaux usées **PAYS DE L'OR AGGLOMERATION**	264,00
Organismes publics	58,84
Total facture	**521,47**
	521,47

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** LA GRANDE MOTTE	120 m³	263802	030 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable					188,28		198,63
Abonnement					28,37		29,93
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2023				12,00	5,50	
Part SAUR	1er semestre 2023				16,37	5,50	
Consommation					159,91		168,70
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2023		120	0,4700	56,40	5,50	
Part SAUR	1er semestre 2023		120	0,7926	95,11	5,50	
Préservation des ressources en eau	1er semestre 2023		120	0,0700	8,40	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées					239,99		264,00
Abonnement					27,67		30,44
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2023				12,00	10,00	
Part SAUR	1er semestre 2023				15,67	10,00	
Consommation					212,32		233,56
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2023		120	0,8500	102,00	10,00	
Part SAUR collecte	1er semestre 2023		120	0,3263	39,16	10,00	
Part SAUR traitement	1er semestre 2023		120	0,5930	71,16	10,00	
► Organismes publics					54,95		58,84
Consommation					54,95		58,84
Voies navigables de France	1er semestre 2023		120	0,0179	2,15	5,50	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2023		120	0,2800	33,60	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	1er semestre 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,84 € / m3 soit 0,00384 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 483,22 €

TVA 5,50 % : 12,32 €
TVA 10,00 % : 25,93 €
TVA sur les débits : 38,25 €

Total facture TTC : 521,47 €

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement votre compte en ligne sur www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 339379664 SIRET 339 379 664 05975 Siège Social: 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n°FR26339379664-NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpo@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr – Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

saur
France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	31.12.2023

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
LA GRANDE MOTTE

Message

****
****
****
****

Contacts

SAUR - EAU POTABLE

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
04 34 20 30 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24
04 34 20 30 09 (prix d'un appel local)

TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

Accueil
429 Rue Charles Nungesser - ZAC de Fréjorgues Ouest 34130 MAUGUIO
Du lundi au vendredi de 9h/12h et uniquement sur RDV les après-midis de 14h/17h

VEOLIA-ASSAINISSEMENT

Service Clients
09 69 32 93 28

Accueil
123 Avenue Victor Hugo 34400 LUNEL
Du lundi au vendredi 8h30/12H et 13H30/17h

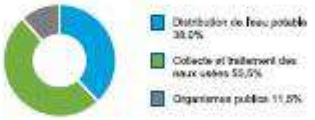
Votre facture de simulation du 31 décembre 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Distribution de l'eau potable **PAYS DE L'OR AGGLOMERATION**	198,63
Collecte et traitement des eaux usées **PAYS DE L'OR AGGLOMERATION**	264,00
Organismes publics	60,10
Total facture	**522,73**
	522,73

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** LA GRANDE MOTTE	120 m³	196899	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable					**188,28**		**198,63**
Abonnement					**28,37**		**29,93**
Part Communauté d'Agglomération	2e semestre 2023				12,00	5,50	
Part SAUR	2e semestre 2023				16,37	5,50	
Consommation					**159,91**		**168,70**
Part Communauté d'Agglomération	2e semestre 2023		120	0,4700	56,40	5,50	
Part SAUR	2e semestre 2023		120	0,7926	95,11	5,50	
Préservation des ressources en eau	2e semestre 2023		120	0,0700	8,40	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées					**239,99**		**264,00**
Abonnement					**27,67**		**30,44**
Part Communauté d'Agglomération	2e semestre 2023				12,00	10,00	
Part SAUR	2e semestre 2023				15,67	10,00	
Consommation					**212,32**		**233,56**
Part Communauté d'Agglomération	2e semestre 2023		120	0,8500	102,00	10,00	
Part SAUR collecte	2e semestre 2023		120	0,3263	39,16	10,00	
Part SAUR traitement	2e semestre 2023		120	0,5930	71,16	10,00	
► Organismes publics					**56,15**		**60,10**
Consommation					**56,15**		**60,10**
Voies navigables de France	2e semestre 2023		120	0,0179	2,15	5,50	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	2e semestre 2023		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	2e semestre 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,85 € / m3 soit 0,00385 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 484,42 €

TVA 5,50 % : 12,38 €
TVA 10,00 % : 25,93 €
TVA sur les débits : 38,31 €

Total facture TTC : 522,73 €

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau

→ Message

Gérez directement votre compte en ligne sur www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 338379884 SIRET 339 379 984 05975 Siège Social : 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX. TVA intracommunautaire n°FR28338379884 NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpo@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saur.fr/fr/ → Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

saur
France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	05.01.2023

- Nom du client : ******** ********
- Adresse desservie : ******

PALAVAS LES FLOTS

Message

****
****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur Internet
www.saurclient.fr

Service Clients
04 34 20 30 02 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24
04 34 20 30 09 (prix d'un appel local)

TSA 32608 Courrier :
92894 NANTERRE CEDEX 09

Accueil
429 Rue Charles Nungesser - ZAC de Prédorgues Ouest 34130 MAUGUIO
Du lundi au vendredi 9h/12h & 14h /17h sauf Mercredi

Votre facture de simulation du 5 janvier 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Distribution de l'eau potable **PAYS DE L'OR AGGLOMERATION**	198,63
Collecte et traitement des eaux usées **PAYS DE L'OR AGGLOMERATION**	249,83
Organismes publics	58,84
Total facture	**507,30**
	507,30

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** PALAVAS LES FLOTS	120 m³	033868	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Distribution de l'eau potable					188,28		198,63
Abonnement					28,37		29,93
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2023				12,00	5,50	
Part SAUR	1er semestre 2023				16,37	5,50	
Consommation					159,91		168,70
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2023		120	0,4700	56,40	5,50	
Part SAUR	1er semestre 2023		120	0,7926	95,11	5,50	
Préservation des ressources en eau	1er semestre 2023		120	0,0700	8,40	5,50	
▶ Collecte et traitement des eaux usées					227,11		249,83
Abonnement					27,67		30,44
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2023				12,00	10,00	
Part SAUR	1er semestre 2023				15,67	10,00	
Consommation					199,44		219,39
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2023		120	0,9350	112,20	10,00	
Part Traitement et Transfert	1er semestre 2023		120	0,4007	48,08	10,00	
Part SAUR collecte	1er semestre 2023		120	0,3263	39,16	10,00	
▶ Organismes publics					54,95		58,84
Consommation					54,95		58,84
Voies navigables de France	1er semestre 2023		120	0,0179	2,15	5,50	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2023		120	0,2800	33,60	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	1er semestre 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,72 € / m3 soit 0,00372 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 470,34 €

TVA 5,50 % : 12,32 €
TVA 10,00 % : 24,64 €
TVA sur les débits : 36,96 €

Total facture TTC : 507,30 €

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 339379984 SIRET 339 379 984 05975 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR05339379984-NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpo@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr – Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

saur
France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	**05.07.2023**

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
PALAVAS LES FLOTS

Message

****
****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
04 34 20 30 02 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24
04 34 20 30 09 (prix d'un appel local)

TSA 32608 Courrier :
92894 NANTERRE CEDEX 09

Accueil
429 Rue Charles Nungesser - ZAC de Fréjorgues Ouest 34130 MAUGUIO
Du lundi au vendredi 9h/12h & 14h /17h sauf Mercredi

Votre facture de simulation du 5 juillet 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Distribution de l'eau potable **PAYS DE L'OR AGGLOMERATION**	198,63
Collecte et traitement des eaux usées **PAYS DE L'OR AGGLOMERATION**	264,05
Organismes publics	58,84
Total facture	**521,52**
	521,52

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** PALAVAS LES FLOTS	120 m³	033968	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable					188,28		198,63
Abonnement					28,37		29,93
Part Communauté d'Agglomération	2e semestre 2023				12,00	5,50	
Part SAUR	2e semestre 2023				16,37	5,50	
Consommation					159,91		168,70
Part Communauté d'Agglomération	2e semestre 2023		120	0,4700	56,40	5,50	
Part SAUR	2e semestre 2023		120	0,7926	95,11	5,50	
Préservation des ressources en eau	2e semestre 2023		120	0,0700	8,40	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées					240,04		264,05
Abonnement					27,67		30,44
Part Communauté d'Agglomération	2e semestre 2023				12,00	10,00	
Part SAUR	2e semestre 2023				15,67	10,00	
Consommation					212,37		233,61
Part Communauté d'Agglomération	2e semestre 2023		120	0,9350	112,20	10,00	
Part Transfert Régie	2e semestre 2023		120	0,0900	10,80	10,00	
Part Traitement Régie	2e semestre 2023		120	0,4184	50,21	10,00	
Part SAUR collecte	2e semestre 2023		120	0,3263	39,16	10,00	
► Organismes publics					54,95		58,84
Consommation					54,95		58,84
Voies navigables de France	2e semestre 2023		120	0,0179	2,15	5,50	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	2e semestre 2023		120	0,2800	33,60	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	2e semestre 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,84 € / m3 soit 0,00384 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 483,27 €

TVA 5,50 % : 12,32 €
TVA 10,00 % : 25,93 €
TVA sur les débits : 38,25 €

Total facture TTC : 521,52 €

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 1015290008 RCS Nanterre 339379964 SIRET 339 379 964 05975 Siège Social : 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR05339379964-NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpo@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr – Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Tarifs au 01/01/23

Spécimen de facture de 120 m³ pour la commune de SAINT - AUNES

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				26.64	5.5 %
Abonnement (part C.A. Pays de l'Or)				24.00	5.5 %
Consommation					
Consommation (part C.A. Pays de l'Or)	(m3)	120	0.8800	105.60	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 1 à 400 (m3)	120	0.3207	38.48	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0880	10.56	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**205.28**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part C.A. Pays de l'Or)				24.00	10. %
Abonnement Collecte (part tiers exploitant)				31.33	10. %
Consommation					
Consommation Collecte (part C.A. Pays de l'Or)	(m3)	120	1.0400	124.80	10. %
Consommation Traitement (part Régie)	(m3)	120	0.4184	50.21	10. %
Consommation Transfert (part Régie)	(m3)	120	0.0900	10.80	10. %
Consommation Collecte (part tiers exploitant)	(m3)	120	0.3263	39.16	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**280.30**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Redevance Voies Navigables de France	(m3)	120	0.0010	0.12	5.5 %
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	(m3)	120	0.2800	33.60	5.5 %
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	(m3)	120	0.1600	19.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**52.92**	

TOTAL HT de la Facture	**538.50**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture	**581.59**	**Euro**
Prix TTC du m3	**4.85**	**Euro**

ANNEXE 3 – B

saur
France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	30.06.2024

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
LA GRANDE MOTTE

Message

****
****
****
****

Contacts

SAUR – EAU POTABLE

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
04 34 20 30 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24
04 34 20 30 09 (prix d'un appel local)

TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

Accueil
428 Rue Charles Nungesser - ZAC de Fréjorgues Ouest 34130 MAUGUIO
Du lundi au vendredi de 9h/12h et uniquement sur RDV les après-midis de 14h/17h

VEOLIA-ASSAINISSEMENT

Service Clients
08 69 32 93 28

Accueil
123 Avenue Victor Hugo 34400 LUNEL
Du lundi au vendredi 8H30/12H et 13H30/17H

Votre facture de simulation du 30 juin 2024

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Distribution de l'eau potable **PAYS DE L'OR AGGLOMERATION**	204,23
Collecte et traitement des eaux usées **PAYS DE L'OR AGGLOMERATION**	261,12
Organismes publics	59,40
Total facture	**524,75**
	524,75

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** LA GRANDE MOTTE	120 m³	186899	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Distribution de l'eau potable					193,59		204,23
Abonnement					24,50		25,85
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2024				14,50	5,50	
Part SAUR	1er semestre 2024				10,00	5,50	
Consommation					169,09		178,38
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2024		120	0,5900	70,80	5,50	
Part SAUR	1er semestre 2024		120	0,7431	89,17	5,50	
Préservation des ressources en eau	1er semestre 2024		120	0,0760	9,12	5,50	
▶ Collecte et traitement des eaux usées					237,38		261,12
Abonnement					24,50		26,95
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2024				14,50	10,00	
Part VEOLIA	1er semestre 2024				10,00	10,00	
Consommation					212,88		234,17
Part VEOLIA Traitement	1er semestre 2024		120	0,2500	30,00	10,00	
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2024		120	1,0100	121,20	10,00	
Part VEOLIA Collecte	1er semestre 2024		120	0,5140	61,68	10,00	
▶ Organismes publics					55,49		59,40
Consommation					55,49		59,40
Voies navigables de France	1er semestre 2024		120	0,0124	1,49	5,50	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2024		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	1er semestre 2024		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,93 € / m3 soit 0,00393 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 486,46 €

TVA 5,50 % : 12,63 €
TVA 10,00 % : 25,66 €
TVA sur les débits : 38,29 €

Total facture TTC : 524,75 €

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 1015290008 RCS Nanterre 339379984 SIRET 339 379 984 05975 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR28339379984/NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpo@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr – Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

saur
France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	30.06.2024

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
PALAVAS LES FLOTS

Message

****
****
****
****

Contacts

SAUR - EAU POTABLE

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
04 34 20 30 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24
04 34 20 30 09 (prix d'un appel local)

TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

Accueil
429 Rue Charles Nungesser - ZAC de Prégorgues Ouest 34130 MAUGUIO
Du lundi au vendredi de 9h/12h et uniquement sur RDV les après-midis de 14h/17h

VEOLIA-ASSAINISSEMENT

Service Clients
09 69 32 93 28

Accueil
123 Avenue Victor Hugo 34400 LUNEL
Du lundi au vendredi 8H30/12H et 13H30/17H

Votre facture de simulation du 30 juin 2024

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Distribution de l'eau potable **PAYS DE L'OR AGGLOMERATION**	204,23
Collecte et traitement des eaux usées **PAYS DE L'OR AGGLOMERATION**	260,01
Organismes publics	59,40
Total facture	**523,64**
	523,64

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** PALAVAS LES FLOTS	120 m³	007086	020 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable					**193,59**		**204,23**
Abonnement					**24,50**		**25,85**
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2024				14,50	5,50	
Part SAUR	1er semestre 2024				10,00	5,50	
Consommation					**169,09**		**178,38**
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2024		120	0,5900	70,80	5,50	
Part SAUR	1er semestre 2024		120	0,7431	89,17	5,50	
Préservation des ressources en eau	1er semestre 2024		120	0,0760	9,12	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées					**236,37**		**260,01**
Abonnement					**24,50**		**26,95**
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2024				14,50	10,00	
Part VEOLIA	1er semestre 2024				10,00	10,00	
Consommation					**211,87**		**233,06**
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2024		120	0,6800	81,60	10,00	
Part VEOLIA Collecte	1er semestre 2024		120	0,5140	61,68	10,00	
Part Transfert/Traitement MAERA	1er semestre 2024		120	0,5716	68,59	10,00	
► Organismes publics					**55,49**		**59,40**
Consommation					**55,49**		**59,40**
Voies navigables de France	1er semestre 2024		120	0,0124	1,49	5,50	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2024		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	1er semestre 2024		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,92 € / m3 soit 0,00392 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 485,45 €

TVA 5,50 % : 12,63 €
TVA 10,00 % : 25,56 €
TVA sur les débits : 38,19 €

Total facture TTC : 523,64 €

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau

→ Message

Gérez directement votre compte en ligne sur www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 1015299008 RCS Nanterre 338379864 SIRET 338 379 864 05975 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n°FR28338379864/NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpo@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr – Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

saur
France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	30.06.2024

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
SAINT-AUNES

Message

****
****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur Internet
www.saurclient.fr

Service Clients
04 34 20 30 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24
04 34 20 30 09 (prix d'un appel local)

TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

Accueil
429 Rue Charles Nungesser - ZAC de Fréjorgues Ouest 34130 MAUGUIO
Du lundi au vendredi de 9h/12h et uniquement sur RDV les après-midis de 14h/17h

Votre facture de simulation du 30 juin 2024

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Distribution de l'eau potable **PAYS DE L'OR AGGLOMERATION**	204,23
Collecte et traitement des eaux usées **PAYS DE L OR AGGLOMERATION - VEOLIA**	260,01
Organismes publics	59,40
Total facture	**523,64**
	523,64

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** SAINT-AUNES	120 m³	285314	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Distribution de l'eau potable					**193,59**		**204,23**
Abonnement					**24,50**		**25,85**
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2024				14,50	5,50	
Part SAUR	1er semestre 2024				10,00	5,50	
Consommation					**169,09**		**178,38**
Part Communauté d'Agglomération	1er semestre 2024		120	0,5900	70,80	5,50	
Part SAUR	1er semestre 2024		120	0,7431	89,17	5,50	
Préservation des ressources en eau	1er semestre 2024		120	0,0760	9,12	5,50	
▶ Collecte et traitement des eaux usées					**236,37**		**260,01**
Abonnement					**24,50**		**26,95**
Part VEOLIA	1er semestre 2024				10,00	10,00	
Part Agglomération	1er semestre 2024				14,50	10,00	
Consommation					**211,87**		**233,06**
Part Agglomération	1er semestre 2024		120	0,6800	81,60	10,00	
Part VEOLIA	1er semestre 2024		120	0,5140	61,68	10,00	
Part Transfert/Traitement MAERA	1er semestre 2024		120	0,5716	68,59	10,00	
▶ Organismes publics					**55,49**		**59,40**
Consommation					**55,49**		**59,40**
Voies navigables de France	1er semestre 2024		120	0,0124	1,49	5,50	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2024		120	0,2900	34,80	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	1er semestre 2024		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,92 € / m3 soit 0,00392 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 485,45 €

TVA 5,50 % : 12,63 €
TVA 10,00 % : 25,56 €
TVA sur les débits : 38,19 €

Total facture TTC : 523,64 €

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui finances les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau

→ Message

Gérez directement votre compte en ligne sur www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 1015290008 RCS Nanterre 339379984 SIRET 339 379 984 05975 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR28339379984-NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpo@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr – Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ANNEXE 3 - C

Prix de l'eau et de l'assainissement de 2000 à 2023

montant de la facture pour un usager, tarification générale avec une consommation de 120 m³ par an

prix de l'eau potable sur POA (sauf Palavas les Flots, Valergues et Saint Aunès)

		tarif 2000	tarif 2001	tarif 2002	tarif 2003	tarif 2004	tarif 2005	tarif 2006	tarif 2007	tarif 2008	tarif 2009	tarif 2010	tarif 2011	tarif 2012	tarif 2013	tarif 2014	tarif 2015	tarif 2016	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2019	tarif 2020	tarif 2021	tarif 2022	tarif 2023	var 2023/2022
prime fixe annuelle	surtaxe SIVOM / POA	10,67	10,67	10,67	10,8	10,8	10,8	10,8	12,25	12,85	13,40	14,70	16,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	0,0%
	SAUR	10,67	10,68	10,92	13,9	14,24	14,64	15,08	15,62	16,02	16,74	16,76	17,16	24,00	24,46	24,71	24,98	25,02	24,81	25,36	26,04	26,80	27,22	28,75	32,73	13,8%
	sous total	21,34	21,35	21,59	24,70	25,04	25,44	25,88	27,87	28,87	30,14	31,46	33,16	48,00	48,46	48,71	48,98	49,02	48,81	49,36	50,04	50,80	51,22	52,75	56,73	7,5%
part variable	surtaxe SIVOM / POA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25,20	30,00	36,00	42,00	43,20	43,20	43,20	43,20	43,20	43,20	43,20	46,80	56,40	20,5%
	SAUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81,04	73,20	74,62	75,32	75,60	75,64	74,74	76,15	78,08	79,82	79,81	83,88	95,11	13,4%
	organismes publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36,07	37,27	43,87	43,87	45,19	43,87	43,63	43,63	41,23	41,47	42,67	44,15	44,15	0,0%
	sous total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142,31	140,47	154,49	161,19	163,99	162,71	161,57	162,98	162,52	164,50	165,68	174,83	195,66	11,9%
	total hors TVA	21,34	21,35	21,59	24,70	25,04	25,44	25,88	27,87	28,87	30,14	31,46	175,47	188,47	202,95	209,90	212,97	211,73	210,38	212,34	212,56	215,30	216,90	227,58	252,39	10,9%
	total avec TVA 5,5 %	22,52	22,53	22,78	26,06	26,42	26,84	27,30	29,40	30,46	31,80	33,19	185,12	198,84	214,11	221,45	224,68	223,38	221,95	224,02	224,25	227,14	228,83	240,09	266,27	10,9%
	en euros / m3	**0,19**	**0,19**	**0,19**	**0,22**	**0,22**	**0,22**	**0,23**	**0,25**	**0,25**	**0,26**	**0,28**	**1,54**	**1,66**	**1,78**	**1,85**	**1,87**	**1,86**	**1,85**	**1,87**	**1,87**	**1,89**	**1,91**	**2,00**	**2,22**	

prix de l'eau potable sur Palavas les Flots

		tarif 2000	tarif 2001	tarif 2002	tarif 2003	tarif 2004	tarif 2005	tarif 2006	tarif 2007	tarif 2008	tarif 2009	tarif 2010	tarif 2011	tarif 2012	tarif 2013	tarif 2014	tarif 2015	tarif 2016	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2019	tarif 2020	tarif 2021	tarif 2022	tarif 2023	var 2023/2022
prime fixe annuelle	surtaxe coll / SIVOM / POA	12,64	12,64	12,64	12,64	12,64	12,64	12,64	12,64	12,85	13,4	14,7	16,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	0,0%
	SAUR	25,06	25,82	26,28	26,77	27,27	28,07	28,93	29,67	30,53	31,68	32,06	32,63	24,00	24,46	24,71	24,98	25,02	24,81	25,36	26,04	26,80	27,22	28,75	32,73	13,8%
	sous total	37,70	38,46	38,92	39,41	39,91	40,71	41,57	42,31	43,38	45,08	46,76	48,63	48,00	48,46	48,71	48,98	49,02	48,81	49,36	50,04	50,80	51,22	52,75	56,73	7,5%
part variable	surtaxe coll, / SIVOM / POA	28,14	28,14	28,70	30,20	32,70	34,20	32,10	32,10	32,10	32,10	32,60	33,60	30,00	36,00	42,00	43,20	43,20	43,20	43,20	43,20	43,20	43,20	46,80	56,40	20,5%
	SAUR	102,31	105,41	107,31	109,31	111,36	114,61	118,13	121,14	124,66	129,37	130,91	133,22	73,20	74,62	75,32	75,60	75,64	74,74	76,15	78,08	79,82	79,81	83,88	95,11	13,4%
	organismes publics	58,96	57,59	59,15	63,95	59,15	57,95	58,80	64,20	34,32	33,67	33,67	36,07	37,27	43,87	43,87	45,19	43,87	43,63	43,63	41,23	41,47	42,67	44,15	44,15	0,0%
	sous total	189,41	191,14	195,16	203,46	203,21	206,76	209,03	217,44	191,08	195,14	197,19	202,89	140,47	154,49	161,19	163,99	162,71	161,57	162,98	162,52	164,50	165,68	174,83	195,66	11,9%
	total hors TVA	227,11	229,60	234,08	242,87	243,12	247,47	250,60	259,75	234,46	240,22	243,95	251,52	188,47	202,95	209,90	212,97	211,73	210,38	212,34	212,56	215,30	216,90	227,58	252,39	10,9%
	total avec TVA 5,5 %	239,60	242,23	246,95	256,23	256,49	261,08	264,38	274,04	247,36	253,43	257,36	265,35	198,84	214,11	221,45	224,68	223,38	221,95	224,02	224,25	227,14	228,83	240,09	266,27	10,9%
	en euros / m3	**2,00**	**2,02**	**2,06**	**2,14**	**2,14**	**2,18**	**2,20**	**2,28**	**2,06**	**2,11**	**2,14**	**2,21**	**1,66**	**1,78**	**1,85**	**1,87**	**1,86**	**1,85**	**1,87**	**1,87**	**1,89**	**1,91**	**2,00**	**2,22**	

prix de l'eau potable sur Valergues

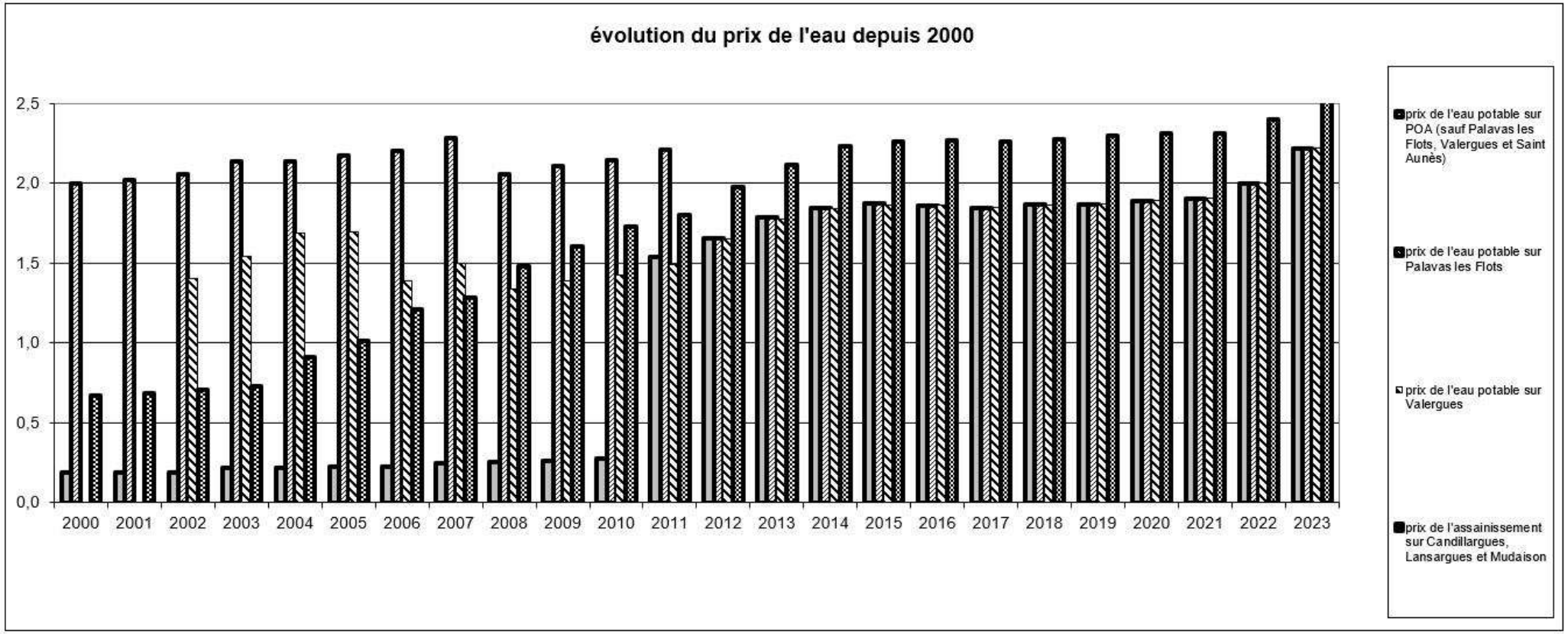
		tarif 2002	tarif 2003	tarif 2004	2005 1e se	005 2e se	tarif 2006	tarif 2007	tarif 2008	tarif 2009	tarif 2010	tarif 2011	tarif 2012	tarif 2013	tarif 2014	tarif 2015	tarif 2016	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2019	tarif 2020	tarif 2021	tarif 2022	tarif 2023	var 2023/2022
prime fixe annuelle	surtaxe coll / SIVOM / POA	0,00	10,80	10,80	10,8	10,8	10,80	12,25	12,85	13,4	14,7	16,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	0,0%
	SDEI puis SAUR (2e sem 2005)	34,84	35,76	36,63	37,62	14,64	14,86	15,14	15,5	15,94	16,18	16,44	24,00	24,46	24,71	24,98	25,02	24,81	25,36	26,04	26,80	27,22	28,75	32,73	13,8%
	sous total	34,84	46,56	47,43	48,42	25,44	25,66	27,39	28,35	29,34	30,88	32,44	48,00	48,46	48,71	48,98	49,02	48,81	49,36	50,04	50,80	51,22	52,75	56,73	7,5%
part variable	surtaxe coll / SIVOM / POA	9,14	12,00	25,20	25,20	25,20	18,00	18,00	18,00	21,60	22,80	25,20	30,00	36,00	42,00	43,20	43,20	43,20	43,20	43,20	43,20	43,20	43,20	46,80	56,40	20,5%
	SDEI puis SAUR (2e sem 2005)	71,94	73,48	75,54	77,44	68,40	69,41	70,78	72,38	74,51	75,60	76,80	73,20	74,62	75,32	75,60	75,64	74,74	76,15	78,08	79,82	79,81	83,88	95,11	13,4%
	organismes publics	43,88	43,60	43,60	42,16	42,16	45,00	54,00	33,60	33,00	33,00	35,40	36,60	43,00	43,20	44,52	43,87	43,63	43,63	41,23	41,47	42,67	44,15	44,15	0,0%
	sous total	124,97	129,07	144,34	144,79	135,76	132,41	142,78	123,98	129,11	131,40	137,40	139,80	153,62	160,52	163,32	162,71	161,57	162,98	162,52	164,50	165,68	174,83	195,66	11,9%
	total hors TVA	159,81	175,63	191,77	193,21	161,20	158,07	170,17	152,33	158,45	162,28	169,84	187,80	202,08	209,23	212,30	211,73	210,38	212,34	212,56	215,30	216,90	227,58	252,39	10,9%
	total avec TVA 5,5 %	168,60	185,29	202,31	203,84	170,06	166,76	179,53	160,71	167,16	171,21	179,18	198,13	213,19	220,74	223,98	223,38	221,95	224,02	224,25	227,14	228,83	240,09	266,27	10,9%
	en euros / m3	**1,40**	**1,54**	**1,69**	**1,70**	**1,42**	**1,39**	**1,50**	**1,34**	**1,39**	**1,43**	**1,49**	**1,65**	**1,78**	**1,84**	**1,87**	**1,86**	**1,85**	**1,87**	**1,87**	**1,89**	**1,91**	**2,00**	**2,22**	

prix de l'assainissement sur Candillargues, Lansargues et Mudaison

		tarif 2000	tarif 2001	tarif 2002	tarif 2003	004 1e se	004 2e se	2005	tarif 2006	tarif 2007	tarif 2008	tarif 2009	tarif 2010	tarif 2011	tarif 2012	tarif 2013	tarif 2014	tarif 2015	tarif 2016	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2018	tarif 2019	tarif 2020	tarif 2021	tarif 2022	tarif 2023	ar 2023/2022
prime fixe annuelle	surtaxe SIVOM / POA	10,67	10,67	10,67	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8	12,25	12,85	13,40	14,70	16,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	0,0%
	SAUR	10,67	11,06	11,26	11,5	11,79	11,79	12,18	12,54	13,01	13,41	14,88	14,95	15,32	24,00	24,54	24,73	24,97	24,98	24,74	25,16	25,16	25,89	26,45	26,49	27,89	31,33	12,3%
	sous total	21,34	21,73	21,93	22,30	22,59	22,59	22,98	23,34	25,26	26,26	28,28	29,65	31,32	48,00	48,54	48,73	48,97	48,98	48,74	49,16	49,16	49,89	50,45	50,49	51,89	55,33	6,6%
part variable	surtaxe SIVOM / POA	10,98	10,98	12,00	13,08	15,60	15,60	25,20	44,40	49,20	52,80	56,40	68,40	70,80	78,00	84,00	90,00	91,20	91,20	92,40	91,80	91,80	91,80	90,48	90,48	92,40	102,00	10,4%
	SAUR	43,91	45,52	46,34	47,86	48,08	65,17	67,33	69,59	71,94	74,12	82,28	82,69	84,74	78,00	86,42	87,08	87,92	87,97	87,12	88,61	88,61	91,16	93,13	93,28	98,22	110,32	12,3%
	organismes publics										15,60	15,60	15,60	18,00	18,00	18,00	18,00	18,60	19,20	18,60	18,60	18,60	18,00	18,00	18,00	19,20	19,20	0,0%
	sous total	54,88	56,49	58,34	60,94	64,68	80,77	92,53	113,99	121,14	142,52	154,28	166,69	173,54	174,00	188,42	195,08	197,72	198,37	198,12	199,01	199,01	200,96	201,61	201,76	209,82	231,52	10,3%
	total hors TVA	76,22	78,23	80,27	83,24	87,27	103,36	115,51	137,33	146,40	168,78	182,56	196,34	204,86	222,00	236,96	243,81	246,69	247,35	246,86	248,17	248,17	250,85	252,06	252,25	261,71	286,85	9,6%
	total avec TVA	80,42	82,53	84,69	87,81	92,07	109,05	121,87	144,88	154,45	178,07	192,61	207,14	216,13	237,54	253,55	268,20	271,36	272,09	271,55	272,98	272,98	275,94	277,27	277,47	287,88	315,53	9,6%
	en euros / m3	**0,67**	**0,69**	**0,71**	**0,73**	**0,77**	**0,91**	**1,02**	**1,21**	**1,29**	**1,48**	**1,61**	**1,73**	**1,80**	**1,98**	**2,11**	**2,23**	**2,26**	**2,27**	**2,26**	**2,27**	**2,27**	**2,30**	**2,31**	**2,31**	**2,40**	**2,63**	

prix de l'assainissement sur la Grande Motte et Mauguio

		tarif 2000	tarif 2001	tarif 2002	003 1e se	003 2e se	tarif 2004	tarif 2005	tarif 2006	tarif 2007	tarif 2008	tarif 2009	tarif 2010	tarif 2011	tarif 2012	tarif 2013	tarif 2014	tarif 2015	tarif 2016	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2018	tarif 2019	tarif 2020	tarif 2021	tarif 2022	tarif 2023	ar 2023/2022
prime fixe annuelle	surtaxe SIVOM / POA	10,67	10,67	10,67	10,67	10,67	10,8	10,8	10,8	12,25	12,85	13,40	14,70	16,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	0,0%
	SAUR	10,67	11,06	11,26	11,5	11,5	11,79	12,18	12,54	13,01	13,41	14,88	14,95	15,32	24,00	24,54	24,73	24,97	24,98	24,74	25,16	25,16	25,89	26,45	26,49	27,89	31,33	12,3%
	sous total	21,34	21,73	21,93	22,17	22,17	22,59	22,98	23,34	25,26	26,26	28,28	29,65	31,32	48,00	48,54	48,73	48,97	48,98	48,74	49,16	49,16	49,89	50,45	50,49	51,89	55,33	6,6%
part variable	surtaxe SIVOM / POA	10,98	10,98	10,98	10,98	10,98	15,60	25,20	44,40	49,20	52,80	56,40	68,40	70,80	78,00	84,00	90,00	91,20	91,20	92,40	91,80	91,80	91,80	90,48	90,48	92,40	102,00	10,4%
	SAUR	43,91	45,52	46,34	47,86	63,58	65,17	67,33	69,59	71,94	74,12	82,28	82,69	84,74	78,00	86,42	87,08	87,92	87,97	87,12	88,61	88,61	91,16	93,13	93,28	98,22	110,32	12,3%
	organismes publics										15,60	15,60	15,60	18,00	18,00	18,00	18,00	18,60	19,20	18,60	18,60	18,60	18,00	18,00	18,00	19,20	19,20	0,0%
	sous total	54,88	56,50	57,32	58,84	74,56	80,77	92,53	113,99	121,14	142,52	154,28	166,69	173,54	174,00	188,42	195,08	197,72	198,37	198,12	199,01	199,01	200,96	201,61	201,76	209,82	231,52	10,3%
	total hors TVA	76,22	78,23	79,25	81,01	96,73	103,36	115,51	137,33	146,40	168,78	182,56	196,34	204,86	222,00	236,96	243,81	246,69	247,35	246,86	248,17	248,17	250,85	252,06	252,25	261,71	286,85	9,6%
	total avec TVA	80,42	82,53	83,61	85,46	102,05	109,05	121,87	144,88	154,45	178,07	192,61	207,14	216,13	237,54	253,55	268,20	271,36	272,09	271,55	272,98	272,98	275,94	277,27	277,47	287,88	315,53	9,6%
	en euros / m3	**0,67**	**0,69**	**0,70**	**0,71**	**0,85**	**0,91**	**1,02**	**1,21**	**1,29**	**1,48**	**1,61**	**1,73**	**1,80**	**1,98**	**2,11**	**2,23**	**2,26**	**2,27**	**2,26**	**2,27**	**2,27**	**2,30**	**2,31**	**2,31**	**2,40**	**2,63**	


évolution du prix de l'eau depuis 2000
2,5
2,0
1,5
1,0
0,5
0,0
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
prix de l'eau potable sur POA (sauf Palavas les Flots, Valergues et Saint Aunès)
prix de l'eau potable sur Palavas les Flots
prix de l'eau potable sur Valergues
prix de l'assainissement sur Candillargues, Lansargues et Mudaison

ANNEXE 3 – D

LE PRIX DE L'EAU 2023 (valeurs 1er semestre)

Les composantes du prix de l'eau pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

La décomposition d'une facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m3 est la suivante : (*)

EAU			
ABONNEMENT :		***M3 :***	
Part COLLECTIVITE logement / an:	24,00	Part COLLECTIVITE :	0,4700
Part SAUR :	32,73	Part SAUR :	0,7926
		Préservation Ressource	0,0700
		Redevance Pollution :	0,2800
		Voies Navigables :	0,0179
Total HT :	56,73	Total HT :	1,6305
T.V.A. 5.5%	3,12	T.V.A. 5.5%	0,0897
Total TTC :	**59,85**	***Total TTC :***	**1,7202**

ASSAINISSEMENT			
ABONNEMENT :		***M3 :***	
Part COLLECTIVITE Abonnement :	24,00	Part COLLECTIVITE :	0,8500
Part SAUR :	31,33	Part SAUR :	0,9193
		Modernisation des réseaux :	0,1600
Total HT :	55,33	Total HT :	1,9293
T.V.A. 10%	5,53	T.V.A. 10%	0,1929
Total TTC :	**60,86**	***Total TTC :***	**2,1222**

(*) Pour les communes de Candillargues, Lansargues, La Grande Motte, Mauguio Ville, Valergues (hors Carnon, Palavas-les-Flots et St Aunès)

ANNEXE 3 – E

TARIFS POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

Distribution de l'eau : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR ***

Collecte et traitement des eaux usées : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR ***

Evolution des prix entre le 01/01/2023 et le 01/01/2024

Page : 57/64

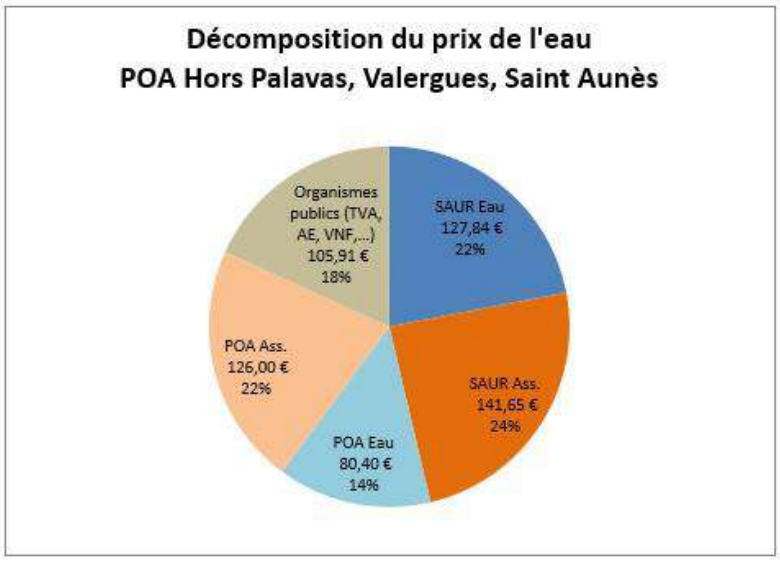
		1 janvier 2023	1 janvier 2024	% Evolution
Eau potable	Consommation part POA	0,4700	0,5900	+ 25,53%
	Consommation part SAUR	0,7926	0,7431	- 6,25%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,0700	0,0760	+ 8,57%
	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,2800	0,2900	+3,57%
	Consommation part Voies Navigables de France	0,0179	0,0124	-30,73%
Assainissement	Consommation part POA	0,8500	1,0100	+ 18,82%
	Consommation part SAUR / VEOLIA	0,9193	0,7640	- 16,89%
	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,1600	0,1600	0,00%
	Consommation POA HT	**1,3200**	**1,6000**	**+ 21,21%**
	Consommation SAUR / VEOLIA HT	**1,7119**	**1,5071**	**- 11,96%**
	Consommation Organismes Publics HT	**0,5279**	**0,5384**	**+ 1,99%**
	TVA	**0,2826**	**0,2875**	**+ 1,73%**
	Consommation TTC (prix unitaire)	**3,8424**	**3,9330**	**+ 2,36%**
	Consommation TTC (base 120 m3)	**461,09**	**471,96**	**+ 2,36%**
Eau potable	Abonnement par logement Part POA	24,00	29,00	+ 20,83%
	Abonnement par logement part SAUR	32,73	20,00	- 38,89%
Assainissement	Abonnement part POA	24,00	29,00	+ 20,83%
	Abonnement part VEOLIA	31,33	20,00	- 36,16%
	Partie fixe POA HT	**48,00**	**58,00**	**+ 20,83%**
	Partie fixe SAUR /VEOLIA HT	**64,06**	**40,00**	**- 37,56%**
	TVA	**8,65**	**5,60**	**- 35,26%**
	Partie fixe TTC (prix unitaire)	**120,71**	**105,60**	**- 12,52%**
	Total TTC (base 120 m3)	**581,80**	**577,56**	**- 0,73%**

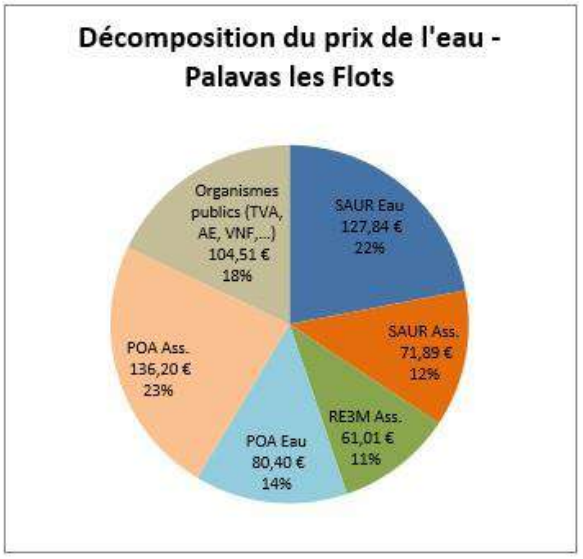
* Pour les communes de Candillargues, Lansargues, La Grande Motte, Mauguio ville, Mudaison et Valergues (hors Carnon, Palavas-les-Flots et St Aunès)

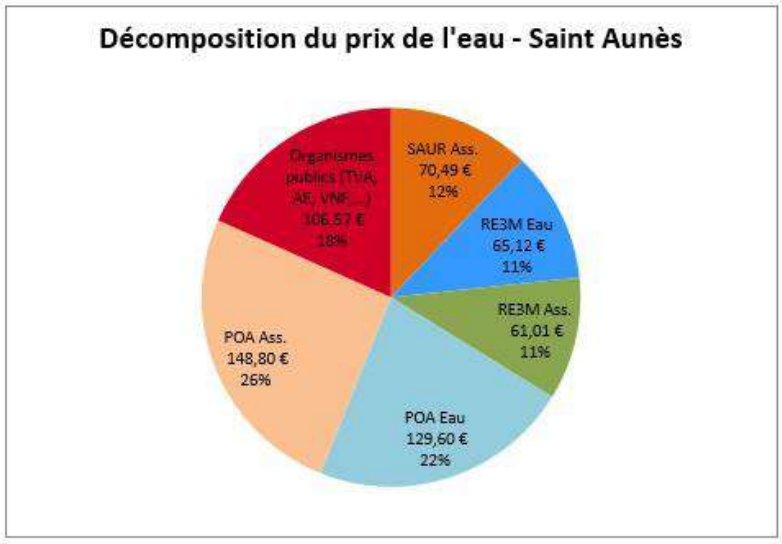
ANNEXE 3 F

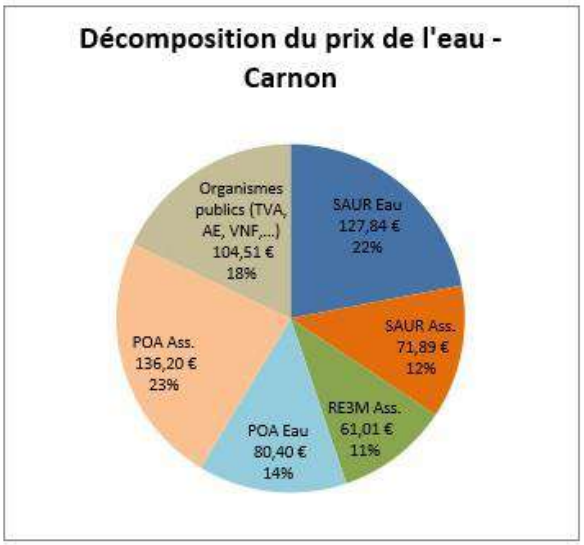
PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2023 (valeurs au 1er semestre 2023)

	Facture totale 120 m³	SAUR Eau	SAUR Ass.	RE3M Eau	RE3M Ass.	POA Eau	POA Ass.	Organismes publics (TVA, AE, VNF,...)
POA Hors Palavas, Carnon et St Aunès	581,80 € *100%*	127,84 € *22,0%*	141,65 € *24,3%*	0,00 € *0,0%*	0,00 € *0,0%*	80,40 € *13,8%*	126,00 € *21,7%*	105,91 € *18,2%*
Carnon	581,85 € *100%*	127,84 € *22,0%*	71,89 € *12,4%*	0,00 € *0,0%*	61,01 € *10,5%*	80,40 € *13,8%*	136,20 € *23,4%*	104,51 € *18,0%*
Palavas les Flots	581,85 € *100%*	127,84 € *22,0%*	71,89 € *12,4%*	0,00 € *0,0%*	61,01 € *10,5%*	80,40 € *13,8%*	136,20 € *23,4%*	104,51 € *18,0%*
Saint Aunès	581,59 € *100%*	0,00 € *0,0%*	70,49 € *12,1%*	65,12 € *11,2%*	61,01 € *10,5%*	129,60 € *22,3%*	148,80 € *25,6%*	106,57 € *18,3%*









ANNEXE 3 - G

Recettes 2023

	Eau	Assainissement
Vente usagers	2 819 089 € + 118 468 € (St Aunès)	4 299 999 €
Vente en gros (Lattes et Pérols)	253 000 €	0
Prime à l'épuration (Agence Eau)	0	174 627 €
Participation Voirie & Réseau + PRE	0	366 312 €
Participation des aménageurs	56 147 €	33 238 €

Niveau d'endettement

	Eau	Assainissement
Capital restant dû au 31.12.2023	1 819 260 €	12 279 094 €
Annuités 2023 (capital + intérêts)	331 385 €	1 972 713 €

SERVICE DE L'EAU POTABLE

ET DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL 2023

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

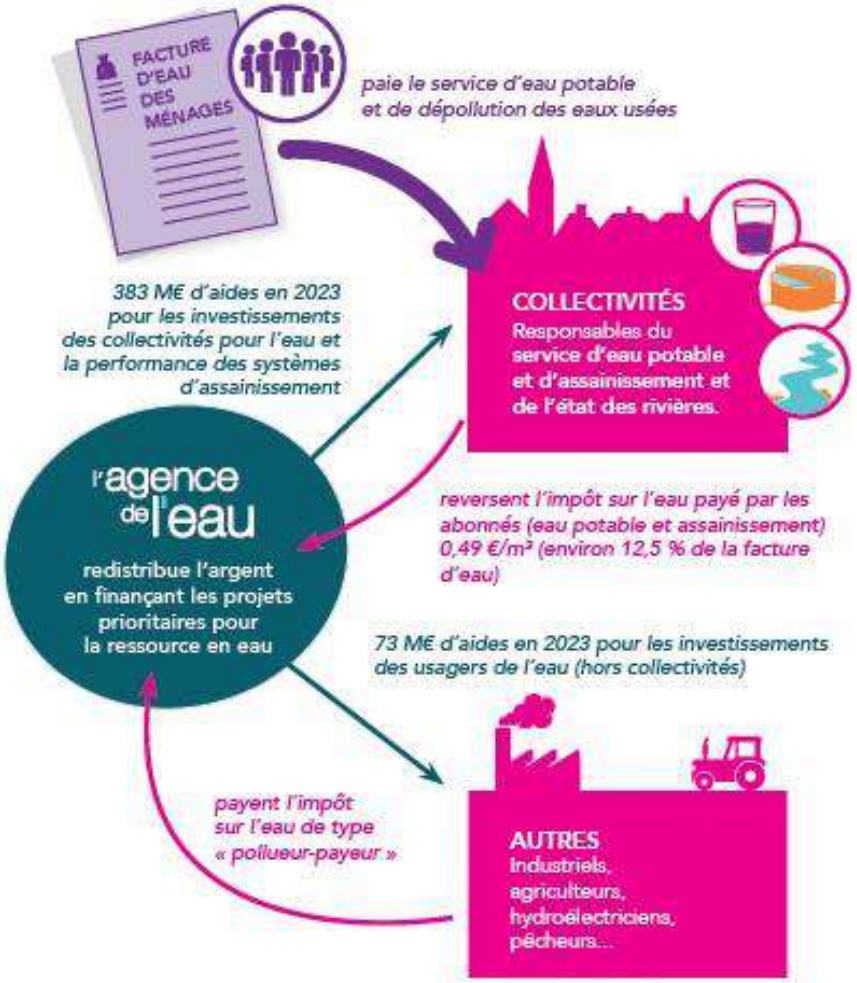
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,95 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **12,5 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



SAUVONS L'EAU !

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

▶ Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau
(84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation…) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

▶ Pour sécuriser l'alimentation en eau potable
(36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

▶ Pour dépolluer les eaux
(135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

▶ Pour réduire les pollutions industrielles
(10 millions €)

6 119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable
(7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité
(85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière…) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

▶ Pour la solidarité internationale
(5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

** incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).*

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



72,3 % (412,1 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique.**

13 % (74,1 M€) payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**

8,2 % (46,8 M€) payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

0,8 % (4,4 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

2,5 % (14,2 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de cenaux ou d'ouvrages de stockage.

3,3 % (18,6 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse.**

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



36,7 % (194,6 M€) aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.**

34,1 % (181 M€) **pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau** : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.

17,4 % (92,3 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité** : zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).

0,7 % (3,8 M€) **à la solidarité internationale** : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

2,6 % (14 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

2,7 % (14,3 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau** : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

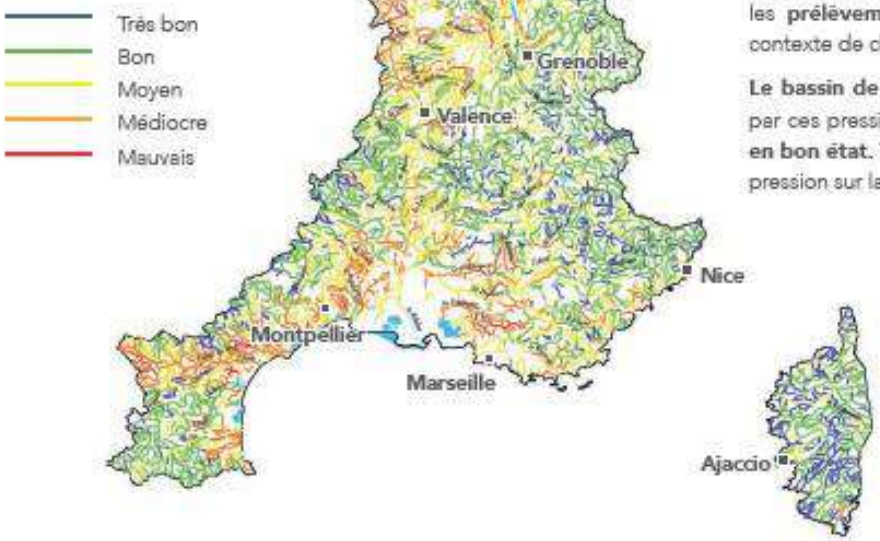
5,7 % (30,3 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle.**

- **Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État** pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021





Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15,5 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 330 000 habitants permanents
- 3,4 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau | @sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

... Infographie ... • janvier 2024





Communauté d'Agglomération PAYS DE L'OR

Eau Potable

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL **4**

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE **5**

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE 6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS AVEC L'ANNÉE ANTÉRIEURE 7
LES TEMPS FORTS ET PRINCIPAUX TRAVAUX DE CETTE ANNÉE 2023 8

LE CONTRAT **54**

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 55
Les avenants du contrat 55

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE **56**

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES 57
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT 57
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE 58
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS 59
PLAN DE GESTION DE LA SECURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 61
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT 62

LE PATRIMOINE DE SERVICE **63**

VOTRE PATRIMOINE 64
LE RÉSEAU 64
Répartition des canalisations par matériaux : 64
Répartition des canalisations par diamètre : 64
LES COMPTEURS 65

LE SERVICE AUX USAGERS **66**

VOS BRANCHEMENTS 67
LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS HORS VENTE EN GROS (VEG) 67
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS REÇUES 67

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE **68**

LA SYNTHÈSE DES VOLUMES 69
L'ÉVOLUTION DES VOLUMES 69
LA CAPACITÉ DE STOCKAGE 69
LES RENDEMENTS DU RÉSEAU 69
COMMENTAIRES SUR LE RENDEMENT DU RÉSEAU 70
L'INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (ILVNC) 71
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 71
LA CONSOMMATION 72
ÉNERGÉTIQUE 72
LES CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS 72

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE **73**

SYNTHÈSE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023 74
SYNTHÈSE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023 74
DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION 75
DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE 75

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **76**

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DÉCRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRÊTÉ DU 02 MAI 2007 77

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES **80**

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 81
Bilan des interventions d'exploitations 81
Source de pertes dans les réseaux d'eau : 81
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 82
Répartition des interventions de maintenance selon leur type 82
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive. 82

LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION 83

PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS 2023 84

LE CARE 111

LE CARE 112
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE 113

12 117

ANNEXES 117

LE PATRIMOINE DE SERVICE 118

LE PATRIMOINE DE SERVICE 119
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes 119
Les installations de production 119
Les ouvrages de stockage 120
Installations de surpression 121
LE RÉSEAU 121
LES COMPTEURS 123

LE SERVICE AUX USAGERS 124

LA GESTION CLIENTÈLE 125
Les branchements par commune : 125
Les clients par commune : 125
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève : 126
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours : 126
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG) 126
Les consommations par tranche 127
LA FACTURE 120 M^3 131
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3 135

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE 139

LES VOLUMES D'EAU 140
Synthèse des volumes sur l'année calendaire 140
Volumes mensuels en (m^3) sur 5 années consécutives 140
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice 140
Les volumes prélevés mensuels par ressource 141
Les volumes produits mensuels par ressource 143
Les volumes importés mensuels par ressource 144
Les volumes exportés mensuels par ressource 145
LES INDICATEURS 147
Le Rendement IDM (Indicateur du maire) 147
Le Rendement Primaire 147
L'Indice Linéaire de Pertes 148
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés 148
L'Indice Linéaire de Consommation 149
CONSOMMATION D'ÉNERGIE 150

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE 151

L'EAU BRUTE 152
Synthèse des analyses sur l'eau brute 152
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION 152

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution 152
Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution....152
L'EAU DISTRIBUÉE 153
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée....153
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 154
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE : 155
DÉTAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE....158
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES 159
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 160
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 169
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT 172
RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE : ANNÉE 2023 176
COMPTE DE RENOUVELLEMENT RÉSEAUX – EAU POTABLE - ANNÉE 2023 177
ANNEXE 178
JOURNAL DE BORD DES STATIONS AEP 2023 178
L'INVENTAIRE 210
SCHÉMAS DE FONCTIONNEMENT : 268
ATTESTATIONS D'ASSURANCES....282
Attestation Dommages aux Biens....282
Responsabilité civile....283
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)....284
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 288
Attestation Tous risques chantiers 289
LE GLOSSAIRE....290
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 295

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour, par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques, etc.

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE

17 ouvrages de prélèvement

6 stations de production

6 534 417 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

76 445 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

2 270 879 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours

17 ouvrages de stockage, soit **22 350 m³** de stockage

4 339 983 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

8 stations de surpression

322,38 kml de réseau

19 034 branchements dont **217** neufs



30 fuites sur conduites réparées

194 fuites sur branchements réparées

100% des analyses ARS bactériologiques conformes

93,5% des analyses ARS physico-chimiques conformes

90,62% de rendement de réseau

5,27 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

50,91 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

5,66 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés

3 673 862 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,24€ TTC/m³** Au 1er janvier 2024 pour une facture de 120 m³

COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS AVEC L'ANNÉE ANTÉRIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relève de ramenés à 365 jours (m^3)	6 771 041	6 534 417	-3,49%
Volumes importés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m^3)	220 174	76 445	-65,28%
Volumes exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m^3)	2 283 907	2 270 879	-0,57%
Volumes distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours (m^3)	4 707 308	4 339 983	-7,8%
Volumes consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m^3)	3 776 518	3 673 862	-2,72%

Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	321,453	322,38	0,29%
Nombre de branchements	18 869	19 034	0,9%

Indices clés	2022	2023	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	87,1%	90,62%	4,04%
Indice Linéaire de Consommation (m^3/km/jour)	51,9	50,91	-1,9%
Indice Linéaire de Perte (m^3/km/jour)	7,69	5,27	-31,44%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m^3/km/jour)	7,93	5,66	-28,65%

Qualité de l'eau (ARS)	2022	2023	Evolution N/N-1
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	93,5%	-6,55%

Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	20	30	50,0%
Nombre de fuites sur branchements réparées	206	194	-5,8%

Prix de l'eau	2022	2023	Evolution N/N-1
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	2,22	2,24	0,8%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

LES TEMPS FORTS ET PRINCIPAUX TRAVAUX DE CETTE ANNÉE 2023



Les temps forts et principaux travaux sont présentés par **zones** et par **ordre chronologique.** :

1. Usine de Vauguières et sa cheminée d'équilibre de Boirargues,
2. Réseaux structurants (les adducteurs ou feeders),
3. Candillargues et Mudaison (station de La Gastade),
4. La Grande Motte,
5. Lansargues,
6. Mauguio-Carnon, dont zones Fréjorgues & Aéroport,
7. Palavas-les-Flots,
8. Valergues,
9. Points communs à toutes les unités de distribution UDI.

FAITS MARQUANTS
À L'USINE DE VAUGUIÈRES
ET CHEMINÉE D'EQUILIBRE DE BOIRARGUES

Poste de supervision situé à Vauguières,
Synoptique des usines et réseaux principaux :





- 09/03/2023 : **Manque d'arrivée d'eau brute BRL à Vauguières** suite à un défaut à la station BRL Méjanelle, de 16h40 à 17h30.

- 22/03/2023 : nettoyage-désinfection de la cheminée d'équilibre de Boirargues, en mise en mode Vauguières Vitesse Variable sur régulation de pression.





- 28 et 29/03/2023 : nettoyage-désinfection annuel des 2 réservoirs de Vauguières (1 300 m3 et 2 500 m3). Notre partenaire est la société AIVREC Environnement.





- 20/04/2023 : Vauguières, renouvellement de rampe et de poreux de diffusion d'ozone dans la tour n°1. Arrêt de la file 1 et vidange de la tour.
-



- 27/09/2023 : visite de l'usine de Vauguières par 15 étudiants de l'Université de Montpellier (L3 GPTP) avec le Pr. D. BOUYER.

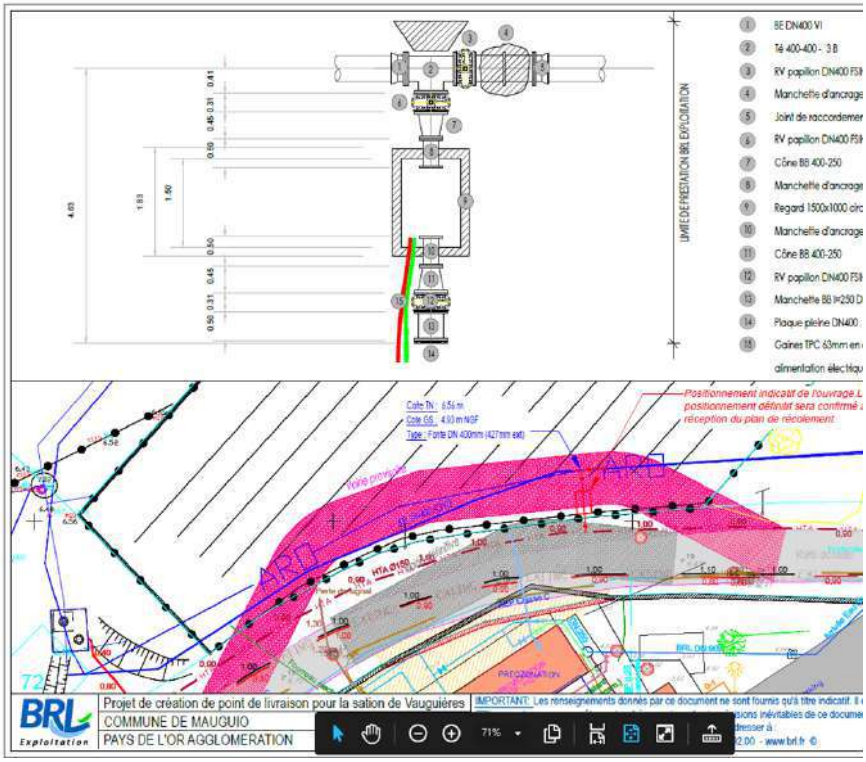


- 17/10/2023, station de pompage BRL La Méjanelle : passage de l'alimentation en eau brute sur Vauguières sur le mode « pompes dans canal BRL » avec stabilisateur ; arrêt de la pompe de surface et de la pompe immergée habituelles, pour cause de travaux de renouvellement BRL liés à la construction de la station 3M de VALEDEAU.



- 18/10/2023 : réunion technique BRL-POA-Saur dans les locaux d'AQUA DOMITIA Méjanelle III, au sujet de la création d'un nouveau point de livraison d'eau brute sur le Ø 400 mm pour un secours pérenne entre la Méjanelle et Vauguières, et de la canalisation de vidange au cours d'eau Nègue-Cat.

Schéma du projet de nouveau point de livraison d'eau brute :



- 31/10/2023 : intervention de l'expert I.E.C., à la demande de POA, au sujet des phénomènes électromagnétiques perturbant le S.S.I. récemment mis en place à Vauguières (Système de Sécurité Incendie). Réunion de restitution avec les entreprises titulaires des travaux et de la maitrise d'œuvre le 30/11/2023.





- 10/11/2023 : début des travaux sur le poste **OZONATION** de Vauguières, démontage des équipements à renouveler, mise en place des 3 nouveaux ozoneurs O.E.I.

Un des deux anciens ozoneurs à renouveler :



Phase de démontage :



Réception des ozoneurs neufs :



Passage d'un nouvel ozoneur par la trappe :



Mise en place des 3 nouveaux ozoneurs Économes en énergie :



Nouvelle technologie avec mesure de la concentration en ozone en continu dans l'air ozoné produit :



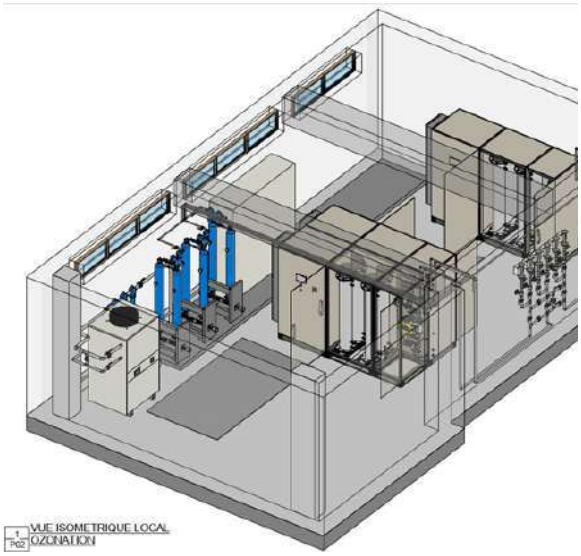
Climatisation individuelle, une par ozoneur, technologie économe en kWh par superconducteur de chaleur en cycle fermé (Caloduc) :



Renouvellement du poste de séchage de l'air comprimé :



Vue isométrique du projet :



Renouvellement d'un des 6 débitmètres d'air ozoné avant injection dans l'eau, avec capteurs température et pression :



- 07/12/2023 et 18/12/2023 : à Vauguières, suite aux préconisations de l'expert I.E.C. M. Frankidjian, réfection par Saur des travaux SPIE (câblages des pompes de reprise P3 et P4, d'une puissance de 200 kW).

Avant :



Après :



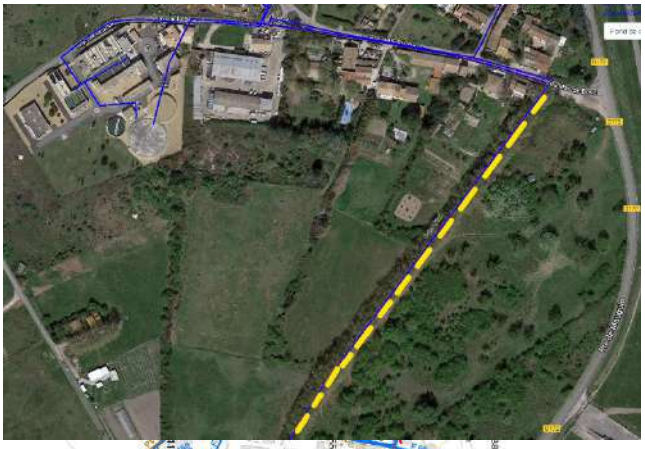






TEMPS FORTS SUR LES RÉSEAUX STRUCTURANTS ENTRE LES STATIONS ET LES COMMUNES (ADDUCTEURS OU FEEDERS)

- 24/03/2023 : début des travaux de construction de la piste cyclable sur le trajet de la canalisation principale Ø 700mm en sortie de Vauguières. Inquiétude légitime pour le feeder principal quant aux passages des engins et du terrassement, notamment pour un regard de ventouse. **Vigilance accrue de Saur** durant ce chantier.









- 29/03/2023 : début des travaux de raccordement du Ø400mm Carnon sur le feeder Ø700mm.
  - **29/03** : essai de coupure conjoint durant 3 jours avec la Régie des Eaux 3M, fermeture de l'import Pérols Santa-Monica et passage intégral par ***l'import Pérols Kiabi :***



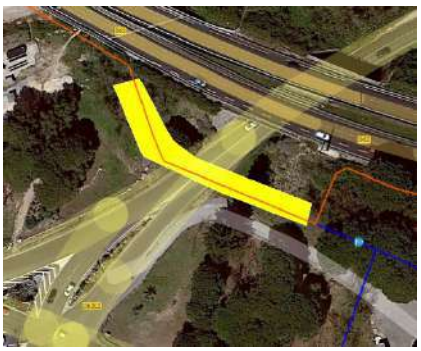
- **03/04/2023 au 07/04/2023** :



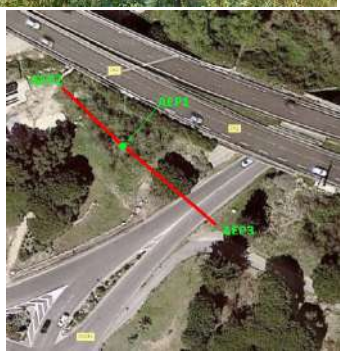
Coupure du feeder, vidange.
Alimentation de Carnon et La Grande Motte transitant par le centre de Pérols, apport de Palavas pour Carnon et du Grau-du-Roi (CCTC) pour La Grande Motte.

Location de pompes, groupes électrogènes pour vidanger la canalisation en plusieurs points avant intervention de TP Sud.

- **04/04/2023**, inspection visuelle et ***ITV de la canalisation Ø700*** coupée par Saur Service inspection et Hydrocurage :







Bon état de l'acier coupé et du revêtement intérieur à cet endroit précis :



- Travaux POA/TP Sud :













- **05/06/2023**, mise en service du nouveau débitmètre sur le DN400mm avec report télésurveillance :







25/05/2023 : Début des travaux de renouvellement amélioratif dans **la chambre de vannes Mas de Figuières** (Départ plaine de Mauguio adducteur-Est).
L'état des canalisations en acier ne garantit plus la continuité de service.

AVANT :

Canalisation réparée avec une coquille :



Corrosion de l'acier :



APRES : canalisation en inox 316 L :





L'ensemble des canalisations est renouvelé ainsi que les vannes et débitmètre.
Le chantier a été rendu compliqué par la coïncidence de deux autres chantiers : construction de la piste cyclable et construction d'un chemin d'accès piétonnier à l'entreprise Exaprint.

Pour ce faire, le chantier a été organisé en quatre étapes pour maintenir la continuité de service.
Un by-pass externe de la chambre de vanne doit être créé pour ces travaux, et restera en place. Il s'agit d'une amélioration en cas de futur problème dans ce regard débitmétrique.

- Etape 1 : préfabrication des pièces,
- Etape 2 : nuit du 25/05/2023, pose du 1er té pour by-pass + vanne
- Etape 3 : nuit du 13/06/2023, pose du second té pour by-pass + vanne.
- Etape 4 : pose des équipements à l'intérieur de la chambre ont été effectués en travail de jour.

Durant les deux nuits de mise en place du by-pass, la sectorisation a été ouverte à Mauguio « bourg » et l'adducteur-Est est alimenté « à l'envers » par la station Jean-Moulin.

















Prise de données GPS pour récolement

- 07/07/2023 : fuite sur un té de vidange Ø160mm du feeder Ø700 mm. Réparation provisoire dans la nuit du 7 au 8 juillet, pour pouvoir passer la saison touristique.









La réparation définitive sera effectuée après la saison estivale, entre le 9 et le 14/11/2023, par TP Sud, sur la même période que la réfection des refoulements du PR assainissement SR A, afin de profiter du balisage commun sur la 4 voies D62 (voir ci-après 09/11/2023)

- 09/11/2023 au 14/11/2023 : Fermeture feeder Ø700mm pour la réparation définitive de la fuite sur un té de vidange. La fuite avait été réparée provisoirement avec un collier le 7 juillet 2023 pour pouvoir passer la saison estivale.
  Pose d'un collier Ø700 avec piquage intégré Ø160mm.
  Alimentation de Carnon et La Grande Motte limitée à 100 m3/h, via le pont de Carnon et le surpresseur de Palavas durant l'intervention. Secours Terre de Camargue activé (purge de l'interconnexion).
  Travaux TP-Sud en bordure de la 2x2 voies D66.
  Emplacement difficile et exigu. La situation des vannes du regard sous la 4 voies au droit du Santa Monica complique l'intervention.









- 04 au 06/12/2023 : **Chambre de comptage LATTES SAINT-JEAN** : travaux de renouvellement Saur. (entreprise O'PROD).
  Echanges et coordination avec la Régie des Eaux 3M pour la gestion du stockage d'eau sur Lattes.



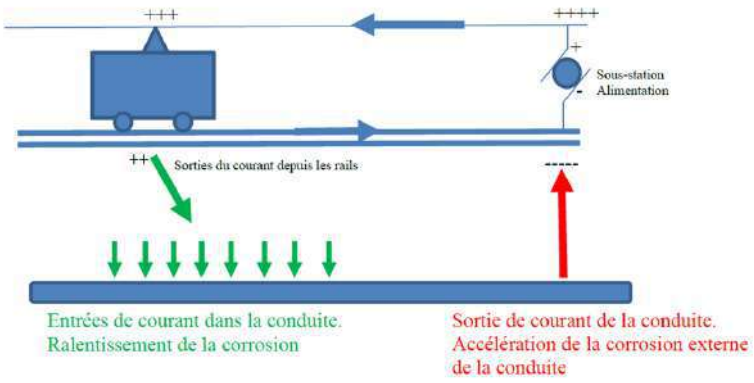




- 14/12/2023 : Mesures et contrôles annuels de la **protection cathodique du feeder acier** Vauguières – Boirargues – La Grande Motte :
  Notre partenaire spécialiste

CJPEXPERTISE
protection cathodique

Evaluation de la continuité de la protection, de l'efficacité des postes de soutirage de Vauguières et de l'ancienne déchetterie de Carnon et des deux postes de drainage le long du **tramway**.
En effet, les courants vagabonds liés aux passages du tramway peuvent causer de graves dommages, des percements des canalisations d'eau en acier en cas de défaillance de la protection cathodique.



La corrosion est aussi liée à la nature des terrains traversés.





Au sujet de la protection cathodique PC générale, deux évènements l'ont fortement perturbée, mais sur de brèves périodes donc sans conséquence d'après CJP :

- Le SDF installé sur l'ancienne déchetterie de Carnon a branché son campement sur le coffret du redresseur PC et l'a complètement déréglé.
- Par la suite, le redresseur a dû être envoyé en réparation



- Et enfin, mi-novembre 2023 l'alimentation électrique Enedis du redresseur a été endommagée lors des travaux de requalification de la station. Une alimentation provisoire a dû être effectuée par Enedis avec une gaine passant dans les branches de pins :



TEMPS FORTS SUR LES COMMUNES DE CANDILLARGUES ET MUDAISON (UNITÉ DE DISTRIBUTION VIA LA STATION DE LA GASTADE)







- 07/03/2023 : Exemple de réparation d'un PI percuté par un véhicule sur Mudaison - Avenue des Pins.



- 22/03/2023 : Incendie déclaré vers 18h dans la nuit du 22 au 23/03, entrepôt situé à ZAC du Bosc

Source Midi Libre (texte et photos) :

Entrepôt de 1000 m² de l'entreprise Embal-Pro où étaient stockés des cartons vides. Au vu de la violence du feu, il existe un risque de propagation sur un deuxième entrepôt stockant également des cartons et des maisons mobiles. Un groupe alimentation et un groupe incendie, soit près de 40 soldats du feu, ont été dépêchés sur place. Les secours, à l'aide de quatre lances à eau, limitent la propagation.



La structure s'est complètement embrasée. / ML - SDIS 34



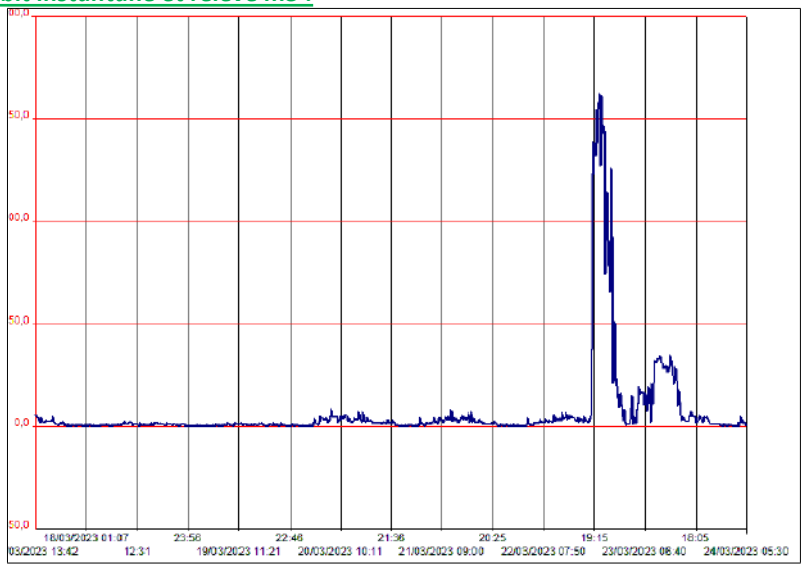
Les épaisses fumées noires étaient visibles à des kilomètres à la ronde / ML - SDIS 34



L'entrepôt stocké des cartons vides. / ML - SDIS 34

Selon nos relevés, environ 800 m3 ont été utilisés par les pompiers

Graphique du débit instantané et relevé m3 :



Bilan Débits Journalier sur 20 jours.

Volume Jour > 1.1 Volume Moy	Volume Jour < 0.9 Volume Moy	- = 0	mars 2023												
Volumes Journaliers (m3/j)			23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12
Site	Mesure	Moy	J	M	M	L	D	S	V	J	M	M	L	D
3402 CS 028 Mudaison ZAC Du Bosc BOSC01	M DEBIT 3402CS028 ZAC DU BOSC BOSC01	76	285	621	46	54	11	15	40	43	46	38	35	

- 27/04/2023 : nettoyage-désinfection annuel de la cuve du château d'eau de Mudaison – Arènes.
- 04/07/2023 : nettoyage-désinfection annuel de la cuve du surpresseur de la Gastade.

TEMPS FORTS SUR LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE

Vues générales du surpresseur :





- 14/01/2023 : casse de canalisation dans la nuit de vendredi à samedi à 4h30 du matin sur AC Ø100mm **Place des tamaris** sur le chemin piétonnier, totalisant plus de 1 100 m3 de pertes. Isolement de la fuite, balisage, réparation ultérieure.





- 08/02/2023 : nettoyage-désinfection annuel des **deux bâches de 750 m3.**



- 11/01/2023 : début des travaux Campagnol pour le renouvellement des conduites aciers par inox 316L (canalisations de vidange/trop plein et Grau-du-Roi distribution). Au terme du contrat, l'ensemble des canalisations acier auront été ainsi renouvelées par tranches.
  Amélioration notable par séparation du refoulement des pompes toutes eaux en fond de cale (diminution du risque d'inondation de la fosse à pompe)








Refoulement indépendant des pompes toutes eaux avec envoi direct au fossé (sans passer par la canalisation de vidange/trop-plein)

- 27 et 28/02/2023 : nettoyage-désinfection annuel des **deux bâches de 5 000 m3**.

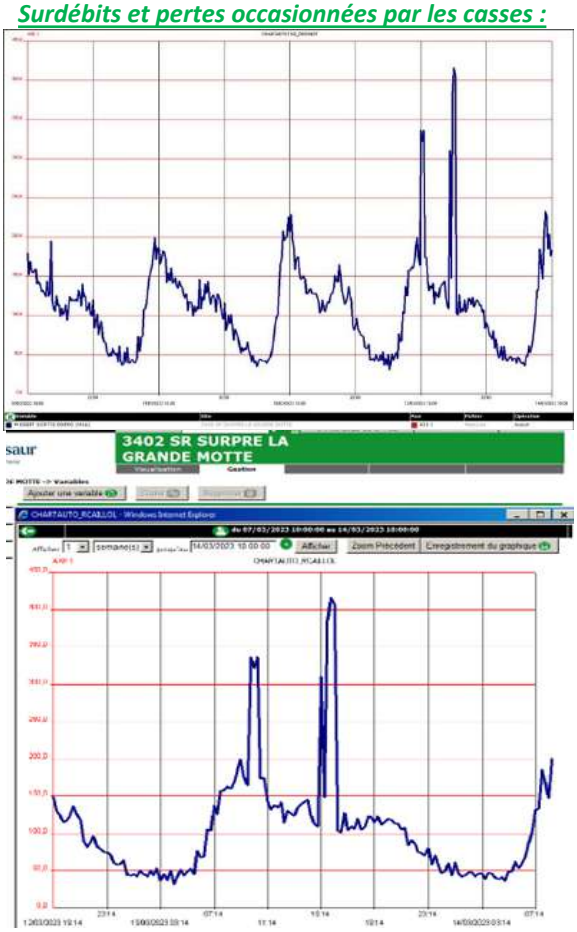


- 13/03/2023 : deux casses sont intervenues simultanément avec les manœuvres des pompiers sur l'**Allée des bergeronnettes**.
  Nous avons provoqué par la suite une réunion avec les pompiers afin de rappeler la méthodologie et la vigilance à adopter sur ces conduites en amiante-ciment datant de 1970.
  En effet, Saur teste chaque année la totalité des poteaux incendie de La Grande Motte et nous n'avons aucune casse à déplorer durant les tests de P.I.

Lieux des ruptures de canalisation :



Surdébits et pertes occasionnées par les casses :



Moyens engagés :

- **10 agents**
- 1 camion hydrocureur 26 T
- 2 minipelles
- 2 camions
- 3 fourgons ateliers.

1ère casse : Amiante ciment Ø 100 mm alimentant la déchetterie et la station d'épuration. Casse vers 10h. Volume perdu estimé à 150 m3. Remise en eau vers 16h30.

Trace de l'ouverture du poteau incendie par les pompiers







Remblaiement dans l'après-midi avec mise en place d'un enrobé provisoire en grave émulsion. Réouverture à la circulation en fin d'après-midi en lien avec les services de la Mairie.

2ème casse : Amiante ciment Ø 200 mm. Casse vers 15h20. Volume perdu estimé à 350 m3. Remise en eau progressive à 23h et arrêt des travaux à minuit après détection d'une seconde barre amiante ciment cassée. Reprise des travaux à 7h30 le matin et remise en eau définitive à midi. Deux tronçons AC renouvelés par du PVC, soit environ 10 mètres.













Nous préconisons la programmation du renouvellement de cette conduite sur toute l'allée des Bergeronnettes. Casses très fréquentes.

Nous avions eu une casse similaire sur cette même allée il y a un an, le 10 mars 2022, suite à une manœuvre brutale de vanne sur le réseau privatif du Belambra (3 casses de réseau concomitantes).

- 25/05/2023 : après les travaux de renouvellement de canalisation acier (dernière tranche), MISE EN SERVICE DU SURPRESSEUR avec les 8 pompes en vitesse variable. 5 grosses pompes sur variateur et 3 petites pompes jockeys.

  - Chantier attribué à Saur Travaux en 2022.
  - Programme d'automatismes et de télégestion assuré par le service Informatique Industrielle sur un cahier des charges du chef d'usines. Le **surpresseur fonctionnera toute l'année**, l'hiver avec 1 500 m3 ou 6 500 m3 de stock maximal, et l'été avec 11 500 m3 de stock maximal.
  - Le temps de séjour de l'eau dans les réservoirs pouvant être élevés, les cycles de remplissage-vidange sont optimisés en fonction du maintien de la qualité d'eau. L'objectif est de viser une sobriété énergétique optimale.



- 05/07/2023, casse de canalisation AC Ø100mm n°345, esplanade Maurice Justin :











- 01/09/2023, fuite collier canalisation allée des palombes, réparation de nuit :







TEMPS FORTS SUR LA COMMUNE DE LANSARGUES





- 09/03/2023 : renouvellement de la pompe de forage n°2 PLEUGER par le Service Maintenance Saur.
- 13/09/2023 : nettoyage-désinfection annuel des deux cuves du réservoir de Lansargues.



- 20/10/2023, mail de l'ARS signalant la présence de bentazone dans l'eau distribuée, 0,360 µg/L, concentration 830 fois inférieure à la valeur sanitaire max (300 µg/L).
  Echanges avec l'ARS pour refaire cette analyse, car nous évoquons la possibilité d'une erreur de prélèvement entre l'eau brute et l'eau distribuée
  Augmentation de la dilution par Vauguières. Prélèvement de confirmation OK.

- 2023, instructions en cours pour les autorisations réglementaires d'équiper et exploiter les nouveaux forages FELAN17 et SRLAN09.



TEMPS FORTS POUR LA COMMUNE DE MAUGUIO - CARNON, DONT ZONES FRÉJORGUES & AÉROPORT



- 10/05/2023 : vidange et nettoyage-désinfection annuel des deux réservoirs de 750 m3 au surpresseur Jean Moulin.
  L'accès à celui de droite est **signalé dangereux** (absence d'échelle, utilisation d'une échelle de câble en enjambant le rebord). Point de sécurité à améliorer.



- 08/06/2023 : **Mise en service du nouveau forage FE-TC-2019** situé au champ captant des Treize Caires, après analyse complète de potabilité.
  23/06/2023 : **Réception des travaux** d'équipement du forage FE TC 2019. (Entreprise titulaire des travaux SAUR, maîtrise d'œuvre ENTECH, GC Le Marcory).







- 10/09/23 : CARNON rue Florence Arthaud, fuite AEP sur réseau joint bride PVC Ø160 mm en astreinte.







- 28/09/2023, casse de canalisation Boulevard de la Liberté, devant le théâtre Samuel BASSAGET :

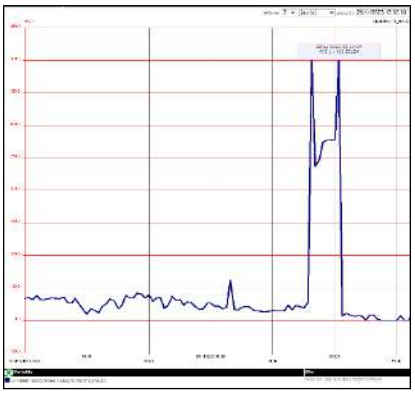




Distribution porte-à-porte d'eau embouteillée dans le quartier :



- 28/11/2023 06h20, à Carnon, casse de canalisation PVCØ250mm avenue des Comtes de Melgueil / Rue du mistral / rue du Levant, fuite d'un débit d'environ 400 m3/h.



- Tentative de réparation, compliquée par la présence de nombreux réseaux





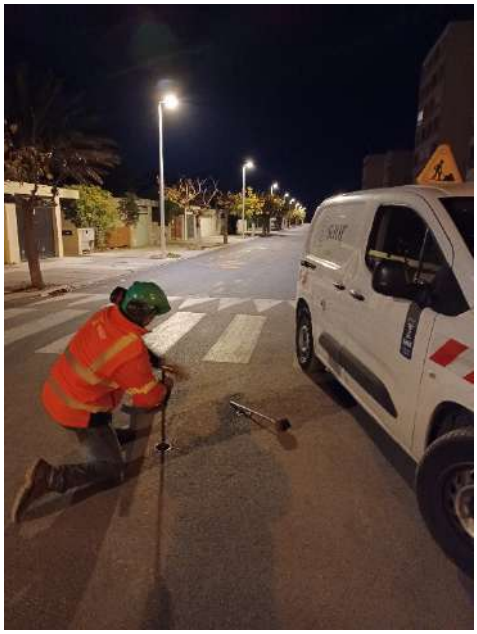


- Terrassement et mise en place d'une plaque pleine.
  Mise en place du blindage et intervention d'une aspiratrice :





- Purge de l'air et remise en eau vers 22h.



TEMPS FORTS SUR LA COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS

Les pompes de surpression de Palavas-les-Flots :



- 10/01/2023 : casse canalisation **AC 250 Rue de la Falaque**.

Nous avons dû couper le quartier Carnon Ouest.
La conduite est dans un fourreau en béton. La fuite sortait au niveau de la route mais après avoir ouvert la chaussée, il s'est avéré que la fuite est environ 1m du lampadaire et sur la **canalisation de gaz**.
Nous avons dû dans l'urgence dépêcher une aspiratrice afin de terrasser en toute sécurité pour notre personnel et le mobilier urbain.













- 14/05/2023, réparation de nuit suite à une casse longitudinale de la canalisation AC Avenue Saint-Maurice :





- 13/12/2023 et 20/12/2023 : nettoyage-désinfection annuel de la bâche périphérique et de la bâche centrale(2 x 1 500 m3).

Crépine d'aspiration des pompes du surpresseur :



- 2023 : questions-réponses pour l'étude de maîtrise d'œuvre ENTECH en cours (construction de nouveaux réservoirs par suite de l'enfoncement des ouvrages actuels).

Tension sur la canalisation de départ distribution liée aux mouvements géotechniques :



TEMPS FORTS SUR LA COMMUNE DE VALERGUES

La station de production-traitement-surpression de BENOUIDES :



Mai-Juin 2023 : Travaux électriques au Surpresseur de Valergues (BENOUIDES)

En 2022, nous avions rencontré les premiers problèmes liés à l'obsolescence des composants électriques et électroniques, notamment de l'armoire dédiée aux pompes et des variateurs embarqués sur les pompes (cartes de régulation, cartes de paramétrage, ...).

Certains matériels touchés par leur durée de vie ou la foudre n'étaient ni réparables ni renouvelables à l'identique, et concernait les trois grosses pompes nécessaires à la défense incendie nominale.
Le fournisseur Grundfos n'était plus en mesure d'assurer la fourniture de pièces détachées ou de réparer les éléments défectueux.

Dans un souci de cohérence, nous avons donc renouvelé l'ensemble des deux armoires du site pour les fusionner en une seule, la deuxième armoire ayant été installée a posteriori.
Les nouveaux automatismes ont été complétés par un écran tactile communicant afin de permettre une exploitation plus souple pour l'exploitant et une télésurveillance nouvelle génération.
Cette opération a été réalisée dans le cadre du RNP (Renouvellement Non Programmé), et **a permis de rationaliser et d'améliorer l'ensemble**. Partenaire JP-Industrie.

Armoire et composants électroniques obsolètes et non réparables :





Nouvelle armoire avec écran tactile :



Nouveaux variateurs :



- 04/07/2023 : nettoyage-désinfection annuel de la cuve de la station de reprise de BENOUIDES.
- 06/07/2023 : renouvellement de la pompe du Forage BOUISSET F2.



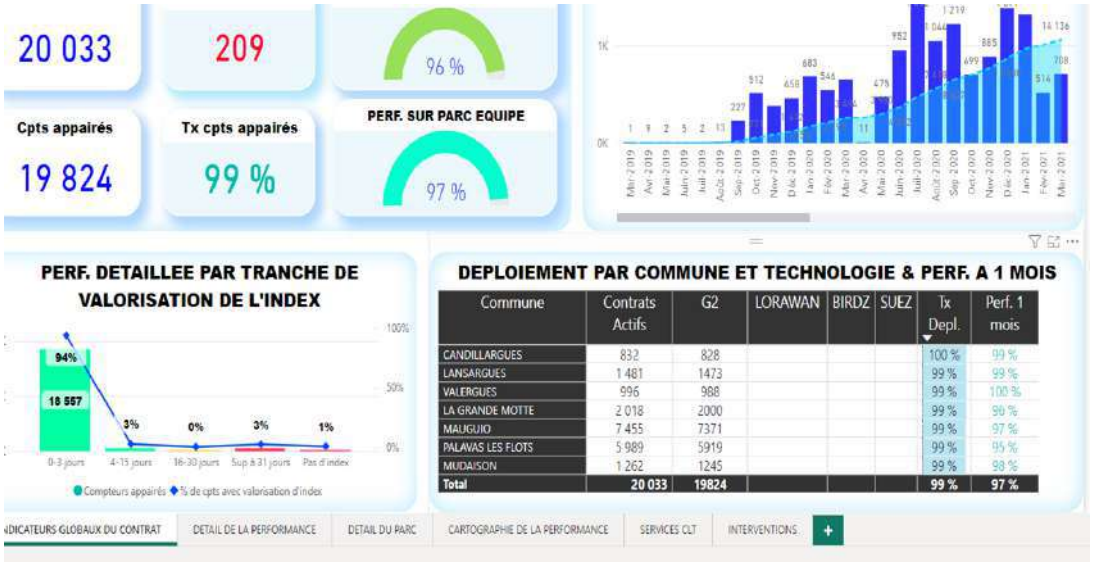
FAITS MARQUANTS COMMUNS A TOUTES LES UDI (UNITÉS DE DISTRIBUTION)

- 2023 : amélioration de la performance de la télérelève :
  - Pose de deux nouveaux concentrateurs : Palavas PR Etang et Mer (av. Evêché de Maguelonne) déplacé début 2024 au surpresseur AEP ainsi qu'un autre installé en novembre 2023 au WC public du Petit Travers (av. Grassion Cibrand) à Carnon,
  - Démarches pour l'installation de nouveaux concentrateurs qui seront posés début 2024, sur des zones sensibles (capitainerie La Grande Motte, Espace Grand bleu La Grande Motte, Institut Saint-Pierre Palavas-les-Flots).
  - Renouvellement de modules radio









- 14/02/2023 : réunion Régie des Eaux 3M / POA / Saur : hydraulique **projet Ode à la Mer**.

- 21/02/2023 : formation obligatoire pour l'habilitation chlore, gaz très dangereux.

Rack de 5 bouteilles de 49 kg de chlore (Vauguières), soumis à déclaration préfectorale ICPE



Ensemble de deux bouteilles de 30 kg de chlore (surpresseur Mauguio), non soumis à déclaration préfectorale (total <100 kg de Cl2) :



- 27/02/2023 : **indisponibilité du secours Ø 600mm** Régie des Eaux 3M durant trois jours, pour cause de travaux de dévoiement du Ø 1400 mm entre la source du Lez et l'usine François Arago, dans la cadre des travaux L5 tramway.

- 09/05/2023 : Début de la campagne de prélèvements sur l'ensemble des forages par l'Université de Corse Pascal Paoli (étudiants du Pr. Frédéric HUNEAU à CORTE, accompagnés par nos exploitants).

Il s'agit d'une campagne d'investigations sur les eaux souterraines du Villafranchien du pourtour de l'Etang de l'Or dans le cadre d'une étude du CNRS et de la Fondation de France. L'étude est jumelle entre l'Etang de l'Or et l'Etang de Biguglia en Corse en collaboration avec le SYMBO et l'Université de Montpellier Paul Valéry.
Objectif : mieux comprendre les dynamiques de mélanges entre les masses d'eau lagunaires, superficielles et souterraines autochtones ou allochtones, avec une combinaison complexe d'indicateurs isotopiques, géochimiques et organiques en plus de traceurs d'âge des eaux (tritium, silice).



- 01/06/2023 : formation du personnel au CATEC (certificat d'aptitude au travail en espace confiné)



Formation-habilitation CATEC obligatoire

Entrainement et briefing dans une chambre de vannes en sortie de Vauguières :

- 23/10/2023 : apparition concrète sur POA du problème global du métabolite **chlorothalonil-R471811** issu du pesticide Chlorothalonil dans l'eau des forages, suite au démarrage des analyses sur ce paramètre « émergent », mais présent de longue date.
  Premiers échanges entre l'ARS, POA et notre Expertise Métier.



- 09/11/2023 : **Journée Sécurité** réunissant les collaborateurs Saur.

Trois ateliers cette année :

- Conférence Risque routier et Testochoc
- Vigilance Partagée
- Vérifications sur un ensemble roulant TP





- 06/12/2023 : réunion de passation POA / Saur / Véolia.

- 15/12/2023 : visite contradictoire des **ouvrages eau potable de SAINT-AUNES**.

Voir le chapitre ***propositions d'amélioration*** sur Saint-Aunès (fermeture bâche eau, mise en place d'un analyseur de chlore en continu, comme sur toutes les autres UDI, déplacement du clapet Saint-Antoine, etc)

SAINT-AUNES, Pompes du surpresseur Lou Passerat :





LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CA PAYS DE L'OR AEP DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1er janvier 2012, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Les avenants du contrat

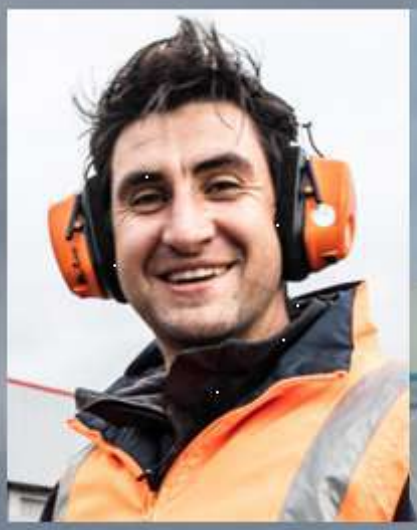
Avenant N°1 du 04/01/2013

- Nouveaux indices
- Modification du périmètre d'affermage
- Changement de dénomination de la société

Avenant N°2 du 31/07/2021

- Télérelève (G2)

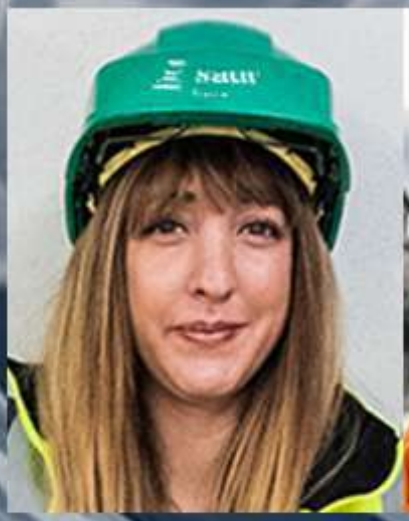














saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme :

- Vendre des économies d'eau et plus uniquement des m^3,
- Contribuer à la décarbonation des industries,
- Innover en continu, plus vite et de façon responsable,
- Contribuer à la vie locale, autant économique que sociale…

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière :

- -0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné
- -83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020, etc.

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.



AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promouvons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

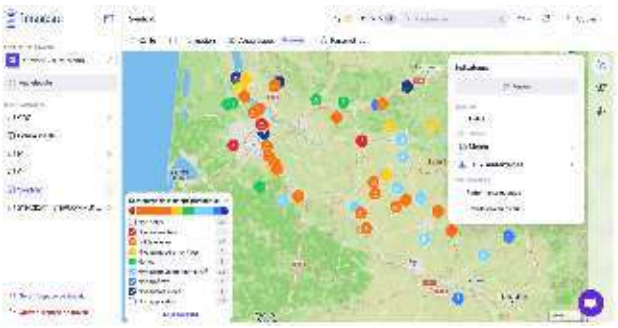
ENJEU 1 : GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① ANTICIPEZ LES IMPACTS DU RISQUE DE SECHERESSE

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé, etc.).

EMI, permet :

- De **gérer en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- D'**anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource grâce **aux modèles prédictifs ;**
- De **pérenniser** la ressource et **d'optimiser** son exploitation **grâce à l'expertise** délivrée chaque année sur votre contrat par des hydrogéologues.



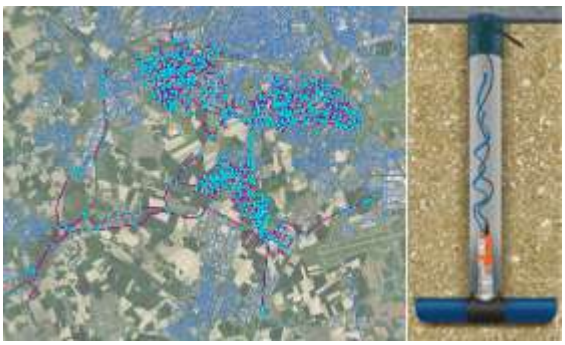
Exemple de vue d'un territoire (points surveillés)



Exemple d'un tableau de bord d'un forage surveillé par EMI

② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

- Sewerin SEPEM 351 LoRa permet :
- d'assurer une prélocalisation des fuites afin de les localiser et réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

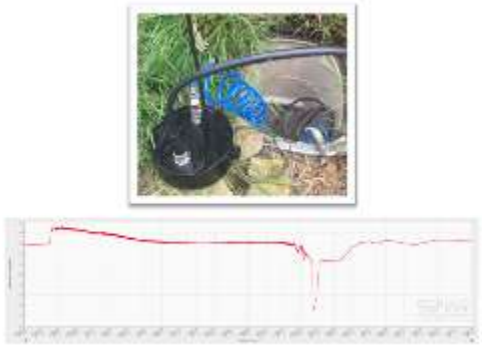
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques à distance de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

Pipeminder de Syrinix© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



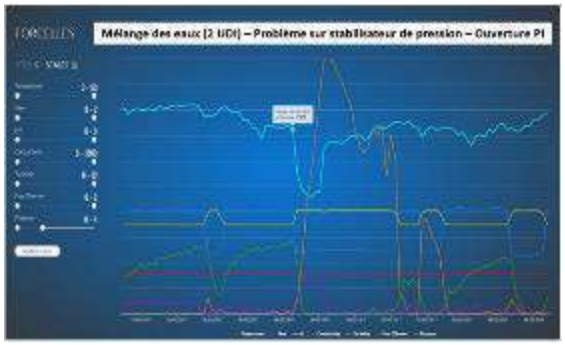
ENJEU 2 : SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

EFS Probe© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.
- **Le CarboPlus©** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou leurs métabolites (i.e. Métolachlore, Chlorothalonil, Chloridazone) ou les micropolluants émergeants (i.e. PFAS). Ces molécules font l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l (métabolites pertinents et les 20 PFAS de la Directive Européenne), ou 0.9 µg/l (métabolites non pertinents) Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.
- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève*** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alertés en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

**Pour les contrats équipés et où le service a été déployé*

PLAN DE GESTION DE LA SECURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA RÉGLEMENTATION : NOTRE EXPÉRIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.
Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation**,
- A**pproche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau**,
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.





Pilotée par la PRPDE, **SAUR,** fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

saur France

Vos interlocuteurs privilégiés



Dominique ALTEIRAC
Directeur des Exploitations
LANGUEDOC ROUSSILLON
06 07 75 46 30
dominique.alteirac@saur.com



Arnaud BIOLAY
Responsable de Territoire
HERAULT EST
07 61 72 57 47
arnaud.biolay@saur.com



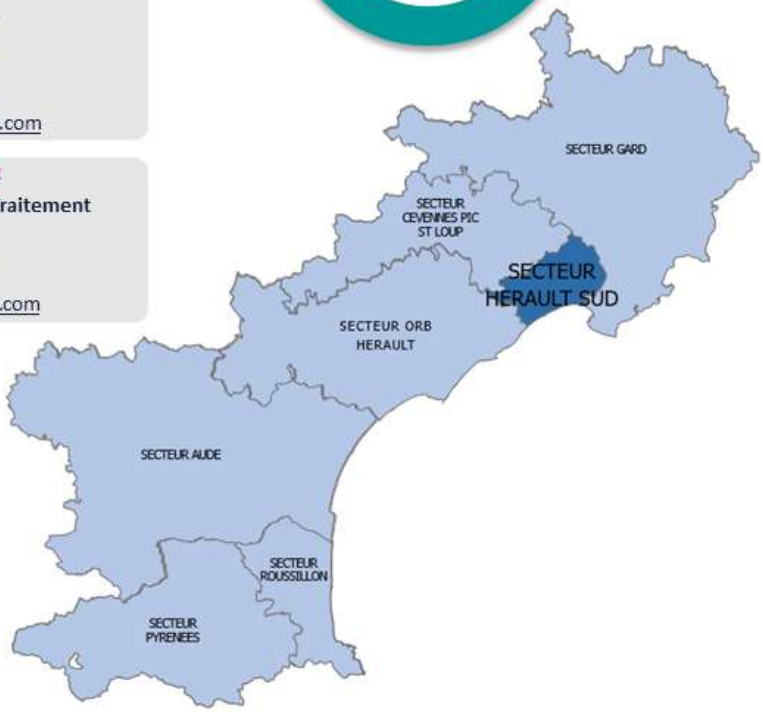
Laurent ROMERO
Chef de Secteur
HERAULT SUD
06 62 84 09 77
laurent.romero@saur.com



Olivier COLOMER
Responsable Production - Traitement
HERAULT SUD
06 62 84 09 77
olivier.colomer@saur.com

Service Clientèle
04 34 20 30 02
de 8h à 18h
du lundi au vendredi

Dépannage
04 34 20 30 09
24h/24 – 7 j/7



saur France



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	17
Stations de production	6
Stations de surpression	8
Ouvrages de stockage	17
Volume de stockage (m^3)	22 350





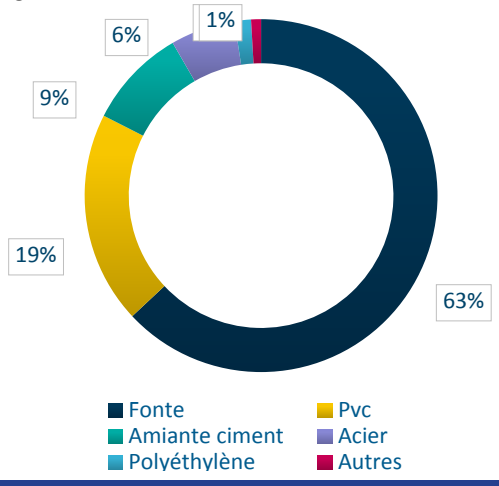
LE RÉSEAU

Patrimoine	2023
Linéaire de réseaux (km)	322,38

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

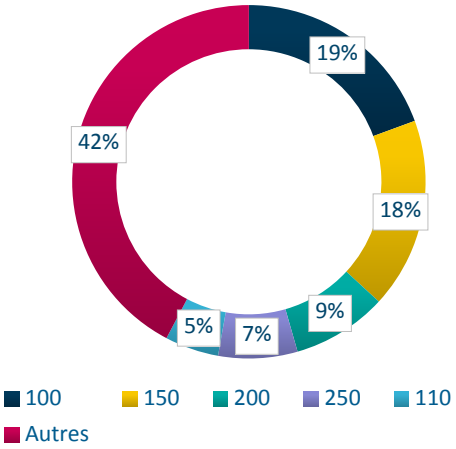
Répartition des canalisations par matériaux :

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.



Matériaux	Valeur (%)
Fonte	63,03
Pvc	19,45
Amiante ciment	9,17
Acier	5,94
Polyéthylène	1,5
Autres	0,91

Répartition des canalisations par diamètre :

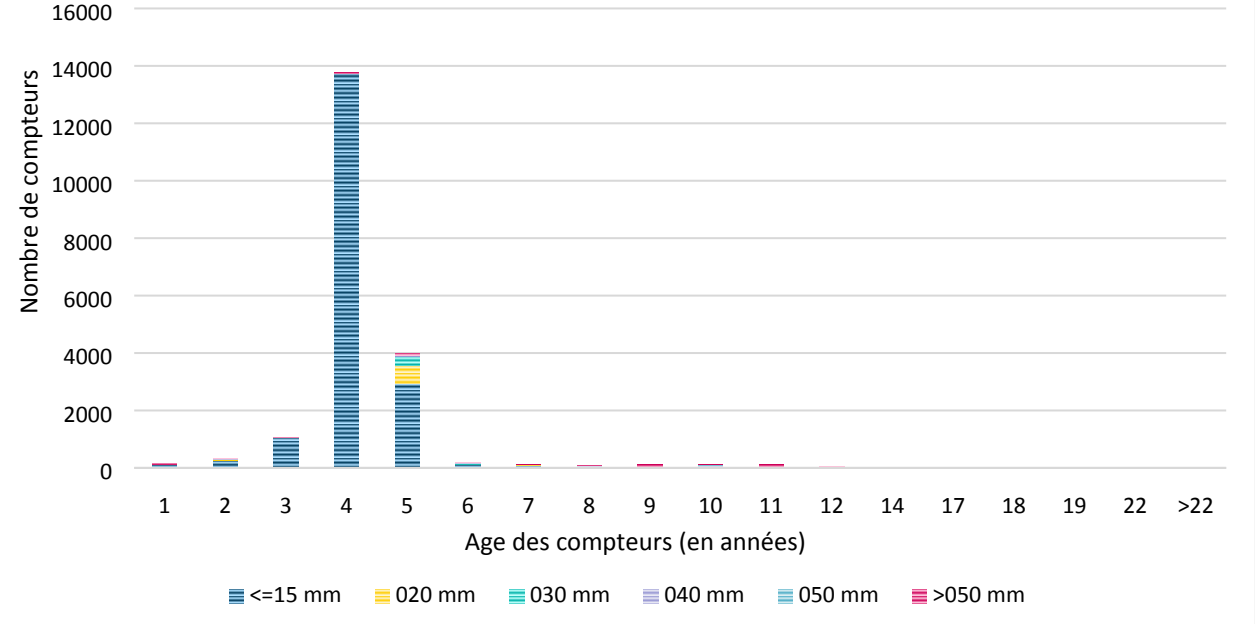


Diamètre	Valeur (%)
100	19,4
150	17,45
200	8,7
250	7,24
110	4,93
Autres	42,28

LES COMPTEURS

Il y a au total 20 079 compteurs. 355 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2023.

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2023. :







LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

	2022	2023
Nombre de branchements	18 869	19 034

Pour une meilleure compréhension :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le client.

Le Client : C'est une personne physique ou morale titulaire d'un contrat.

Les contrats abonnés : Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

Cas général :
1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :
-1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs
- Compteur domestique
- Compteur d'arrosage

-1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

Exemple : la collectivité souscrit deux contrats : un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).

LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2022	2023
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m^3)	3 776 518	3 673 862

Les volumes consommés comptabilisés : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes en annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (377j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Attention :

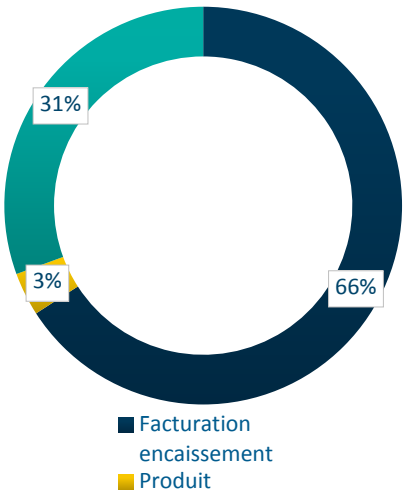
Les volumes consommés comptabilisés hors VEG peuvent être différents des Volumes facturés (dégrèvements).
Les volumes consommés comptabilisés hors VEG sont composés des volumes relevés ainsi que des volumes estimés.

Les volumes facturés : Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, etc.).

Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2022	2023
Facturation encaissement	101	56
Produit	5	3
Qualité de service	38	26



Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2023
30



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

6.

LA SYNTHÈSE DES VOLUMES

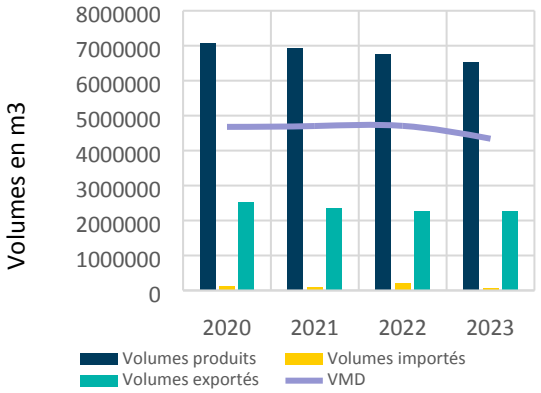
Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 377j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2022	2023
Volumes produits	6 771 041	6 534 417
Volumes importés	220 174	76 445
Volumes exportés	2 283 907	2 270 879
Volumes mis en distribution	4 707 308	4 339 983
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	3 776 518	3 673 862

- ***les volumes produits*** *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
- ***les volumes importés*** *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
- ***les volumes exportés*** *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*
- ***les volumes mis en distribution*** *correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.*
- ***les volumes consommés autorisés*** *sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).*



L'ÉVOLUTION DES VOLUMES



LA CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	22 350 m^3
Volume moyen mis en distribution	11 890 m^3/j
Capacité d'autonomie	1,9 j

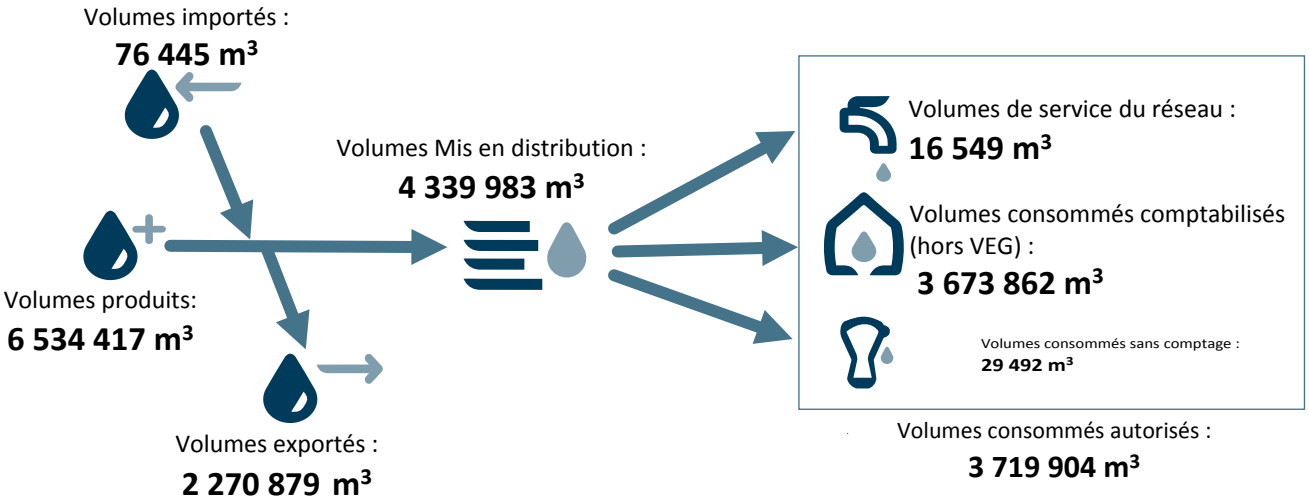
**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute*

LES RENDEMENTS DU RÉSEAU

	2022	2023
Rendement primaire (%)	80,2%	84,7%
Rendement IDM (%)	87,1%	90,62%

- ***le rendement primaire*** *correspond au ratio des volumes consommés sur les volumes mis en distribution.*
- ***le rendement IDM*** *correspond au ratio des volumes d'eau consommés autorisés sur les volumes mis en distribution.*

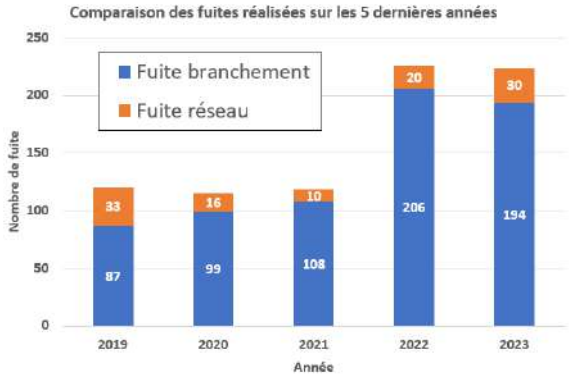
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



COMMENTAIRES SUR LE RENDEMENT DU RÉSEAU

Le rendement du réseau a connu une nette hausse en 2023 par rapport à celui de 2022 (+4,5 points).

Le plan d'actions mis en place en 2022 commence à porter ses fruits avec une augmentation d'environ 90% des fuites détectées puis réparées en 2022 et 2023 par rapport à la période 2019-2021.



La commune de Mauguio-Carnon a plus particulièrement été ciblée lors de cette année 2023 avec 139 fuites réparées.



Ces multiples réparations se traduisent sur les volumes mis en distribution sur la commune de Mauguio Bourg. Avec notamment une diminution d'environ 15% soit environ 150 000 m3 sur l'année 2023.



Réparation d'une fuite réseau Route des Cabanes à Mauguio le 07/03/2023

Le débit de nuit de la commune de Mauguio Bourg a atteint 47 m3/h en moyenne pour l'année 2023 contre en moyenne 72 m3/h en 2021.



Comparaison des débits de nuit sur la commune de Mauguio bourg de 2021 à 2023

Un bilan des fuites réalisées en 2023 a été présenté le 16/01/2024 à l'agglomération du Pays de l'Or, reprenant l'ensemble de ces informations.

Mise en place d'un plan d'actions :

En effet, depuis 2022 un meilleur suivi des équipes recherches de fuite a été mis en place :

- Réalisation de réunion bimensuelle
- Renforcement des équipes de recherche de fuites (un chercheur de fuite du territoire Hérault est venu étoffer l'équipe 2 jours/semaine)
- Suivi quotidien des débits de nuits par secteur pour une meilleure réactivité



Ecoute au sol Rue des Tamaris à Mauguio le 01/09/2023

L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

	2022	2023
Indice linéaire de pertes (m^3/km/j)	7,69	5,27

- ***l'Indice Linéaire de Pertes (ILP)*** *correspond au volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.*

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

L'INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (ILVNC)

	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	7,93	5,66

- ***l'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)*** *correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.*

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

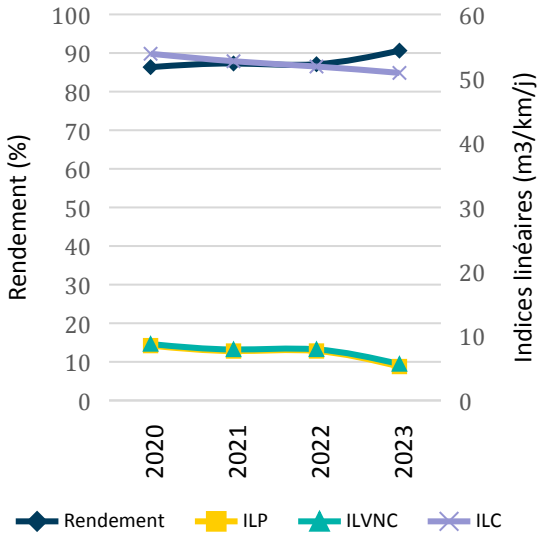


L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2022	2023
Indice linéaire de consommation (m^3/km/jour)	51,9	50,91

- ***l'Indice Linéaire de consommation (ILC)*** *correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.*

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau..



LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

	2022	2023
Consommation en kWh	2 798 809	2 851 577

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

LES CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS

Produit	2022	2023
Charbon Actif en Grain (kg)	0	0
Chlore(kg)	1 784	1 912
Chlorite de sodium (kg)	11 096	11 997
Poly cation liq ou émul (kg)	1 225	1 025
Poly Chl Hydro Sulf d'alu (kg) PAX XL63	95 555	95 707



LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

SYNTHÈSE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023

L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages …).

	2022	2023
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	11	12
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	87	96
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	87	96



SYNTHÈSE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023

Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

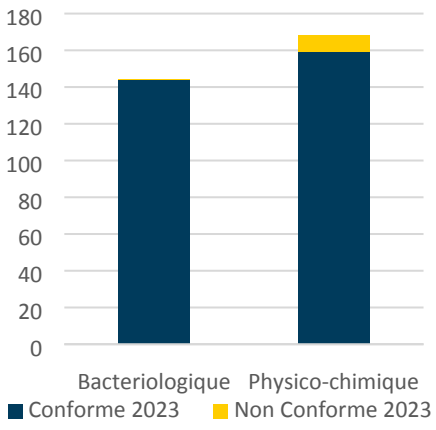
Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	93,5%

Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	9

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

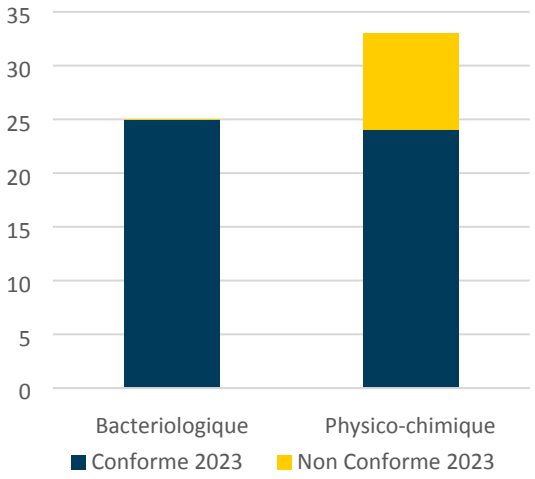
Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :



DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

L'eau au point de mise en distribution est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée. Provenant d'une ou plusieurs sources, sa qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Nombre d'analyses d'eau au point de mise en distribution conformes et non conformes :



Nombre total d'analyses d'eau au point de mise en distribution non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	9

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

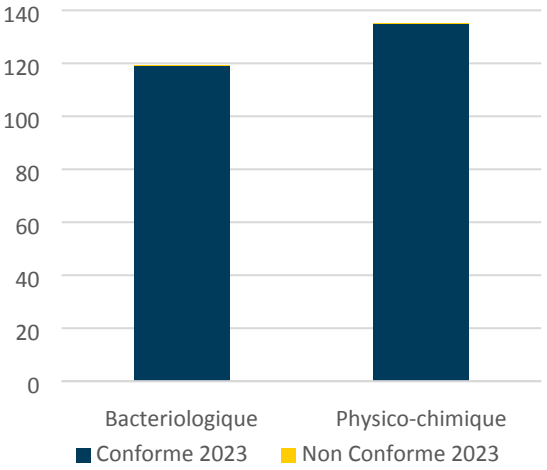
Taux de conformité des analyses d'eau au point de mise en distribution :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	72%

DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :



Nombre total d'analyses d'eau distribuée non-conformes :

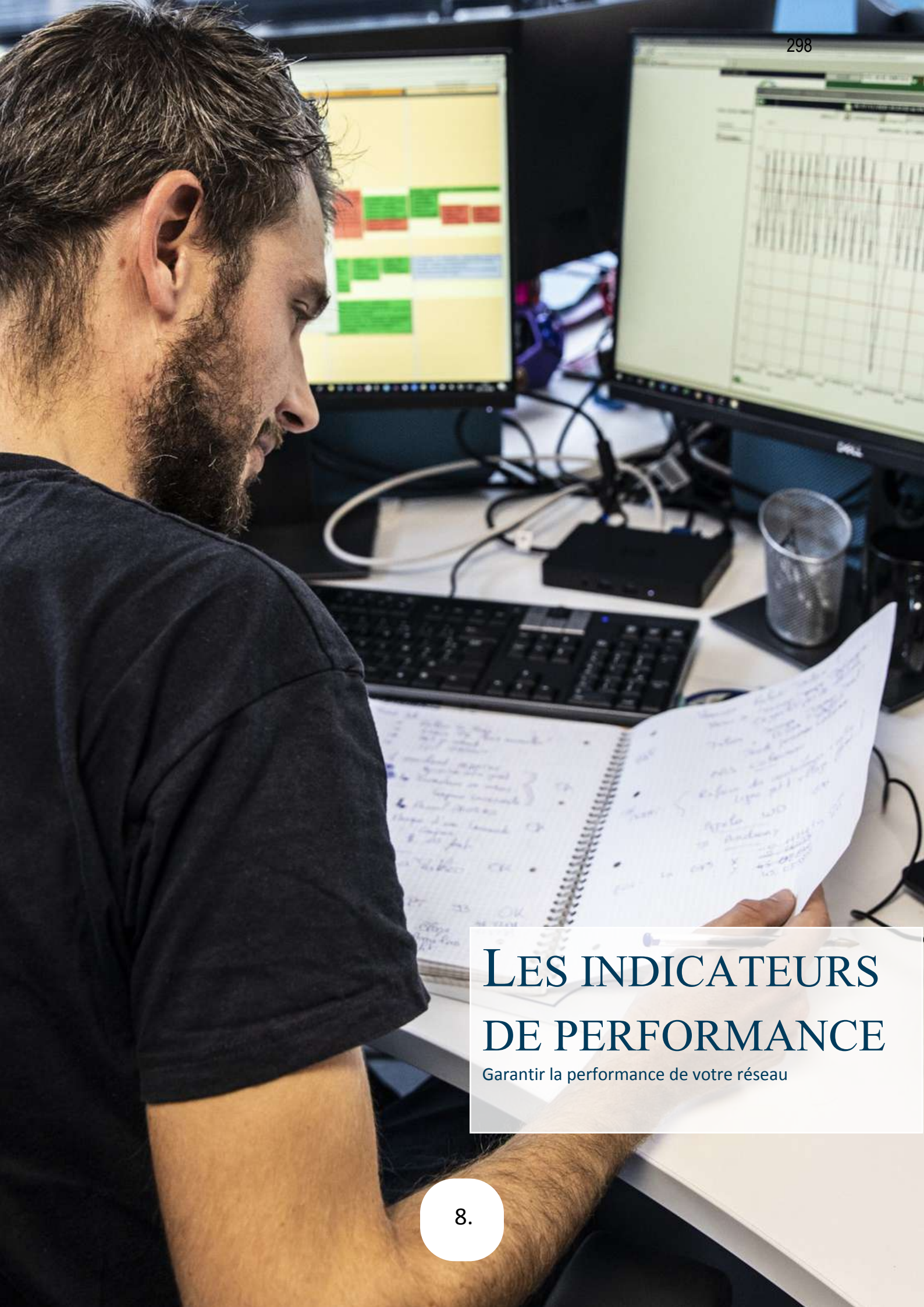
Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

8.

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DÉCRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRÊTÉ DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	**P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques**	**Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros**
100%	**93,5%**	**5 944 741 m³**
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	**Somme des volumes produits et des volumes importés**	**P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**	**Volumes prélevés dans le milieu naturel**
90,62%	**6 610 862 m³**	**-**	**6 951 060 m³**
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	Donnée fournie à titre indicatif Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	**VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années**	**VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12**	**P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**
0,59%	**9,567 km**	**322,38 km**	**100/120**
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU

P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	P110.3 : Indice linéaire de consommation
5,27 m³/km/j	**5,66 m³/km/j**	**50,91 m³/km/j**
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

SERVICE A L'USAGER		
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N+1	**D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/** N	**D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable**
2,24€	**2,22€**	**109 889**
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.

SERVICE A L'USAGER		
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	**P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés**	**P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés**
2 jours	**98,36%**	**1,5 °/₀₀**
Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER		
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés	**VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées**	**VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis**
0,2 °/₀₀	**4**	**20 066**
	Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une non-conformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2023**	**Chiffre d'affaires, facturé en 2022 (hors travaux)**
1,1%	**115 266,2€ HT**	**10 181 550€ TTC**
Le taux de factures impayées au 31/12/ 2023 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	**VP.119 Montants en Euro des abandons de créances**	**VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation**
Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA	**-**	**5 944 741 m³**
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2022	2023
Nettoyage des réservoirs	15	16
Nombre de campagnes de recherche de fuites	116	83
Linéaires inspectés (ml)	225 583	167 201
Nombre de fuites trouvées	172	143
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	20	30
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	206	194
Interventions d'entretien	58	54

Le détail des interventions se trouve en annexe.



Entretien d'une ventouse sur le feeder entre Mudaison et lansargues. Le 07/03/2023

Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).

Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages et vous invitons à vous reporter au chapitre dédié aux propositions d'amélioration si l'un de vos ouvrages a fait l'objet d'un audit cette année



Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

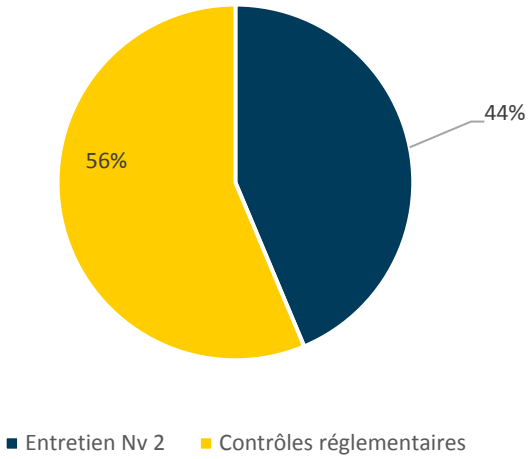
Une présentation des rues fuyardes a été effectuée le 16 janvier 2024, d'après les fuites réalisées au cours de l'année 2023.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2022	2023
Entretien niveau 2	48	54
Contrôles réglementaires	28	40



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.

Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2022	2023
Curatif	46	54
Préventif	973	1 146

*Dont pilotage et suivi de routine des ouvrages





LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS 2023

Nota : Les travaux d'amélioration déjà proposés et effectués récemment sont gardés dans le texte pour mémo et ~~barrés~~.

Les propositions sont classées suivant cet ordre :

Propositions d'amélioration des RESEAUX

- Les adducteurs (feeders).
- Réseaux La Grande Motte.
- Réseaux Mauguio.
- Réseaux Mudaison.
- Réseaux Palavas.
- Réseaux Valergues.
- Réseaux Saint-Aunès.

Propositions d'amélioration des STATIONS

- Point sur la sécurisation des réservoirs sur tour (en cours).
- Point général sur la sûreté des sites de production et distribution.
- Evolutions de normes Qualité Produit et paramètres émergents.

- Cheminée d'équilibre de Boirargues.
- Surpresseur de la Grande Motte.
- Surpresseur de Palavas-les-Flots.
- Champ captant des Treize Caires.
- Champ captant des Piles.
- Station de Lansargues (réservoir, puits Bourgidou).
- Réservoir de Mudaison – Arènes.
- Surpresseur de Valergues – Benouides.
- Surpresseur de Mauguio – Jean-Moulin.
- Surpresseur de Saint-Aunès – Lou Passerat.

- **Usine de Vauguières-le-Bas.**

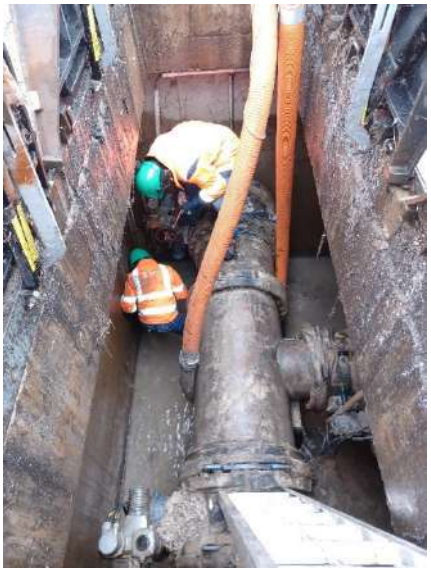
PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DES RESEAUX

Les adducteurs (feeders)

- **Lancer une campagne de vérification de toutes les vidanges sur le feeder : quatre fuites réparées depuis peu.**
  - **Tuyaux de vidange du feeder non protégés à l'intérieur.**
  - **Opérations de réparation très lourdes.**



- **Création d'un accès aux vannes du Santa-Monica plus sécurisé que les trappes sous la 2x2 voies D66.**
  A minima réfection de l'étanchéité de la chambre et de l'aspiration des eaux infiltrées.
  - **Difficultés d'alimentation en cas de casse ou de travaux.**



- **Chambre de vannes Santa-Monica :**
  - Les trappes sur la 2x2 voies ont été renouvelées en 2019. L'accès à ces trappes est dangereux et nécessite une procédure fastidieuse (balisage). La maintenance des équipements est par conséquent très compliquée. Un accès par tunnel, comme sur d'autres endroits de POA, est fortement souhaitable sur ce point stratégique.





- Le coffret électrique des chambres de vanne est très mal placé, en plein milieu du parking proche du terminus tramway.
  Le point de livraison PDL électrique a été percuté plusieurs fois par des véhicules, puis sécurisé avec une barrière par Saur.
  Le déplacement du PDL Enedis et de l'armoire électrique est prévu par POA.





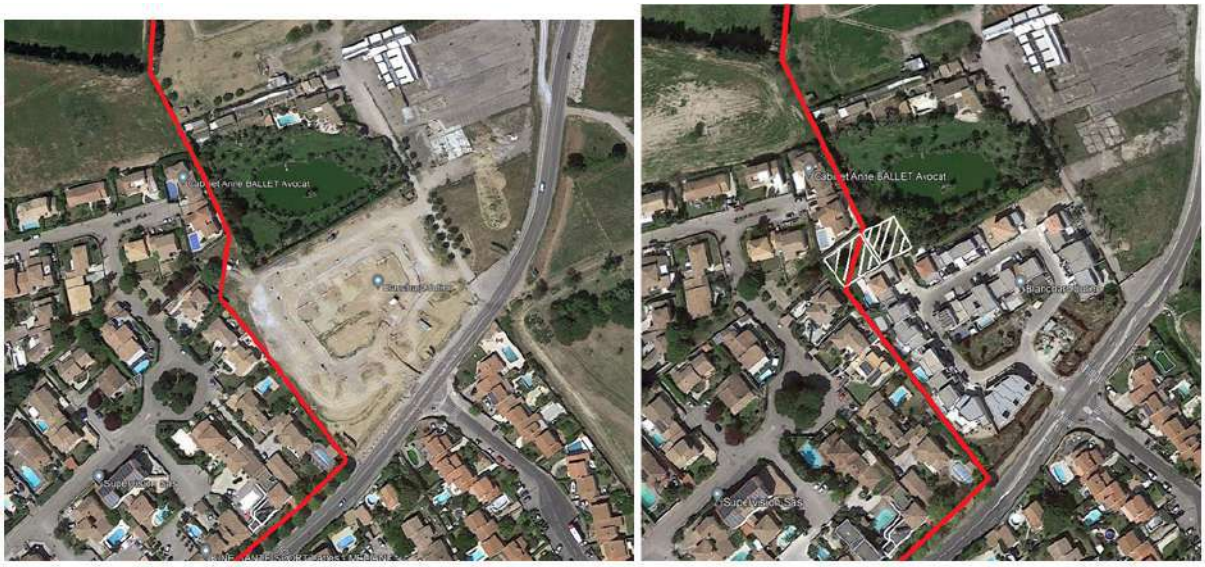




- **Sectoriser les zones en prises directes sur l'adducteur** par la pose de débitmètres pour un meilleur suivi des volumes et une optimisation des rendements (voir détails ci-après). **Installation de débitmètre prévu en 2024 (Zone Fréjorgues, Les Garrigues et Vauguières le Haut)**

- **Accès feeder DN400 entre la chambre d'équilibre de Boirargues et la source Saint Jean de Lattes :**

  Nous avions fait part de notre inquiétude concernant l'implantation en 2015 d'un lotissement à Lattes sur le tracé de la conduite en fonte DN 400. Nous réitérons notre alerte suite au projet en cours de 2 nouveaux lots sur le tracé de la conduite (en blanc hachuré). Impossibilité d'accéder et d'intervenir sur cette portion d'environ 100 ml de réseau en cas de fuite ou problème quelconque.



- **Renforcer la protection cathodique du feeder par la mise en place d'un second poste de soutirage** (anode, redresseur) au départ Vauguières (étude CJP-Expertise).

- **Continuer l'amélioration de la continuité de la protection cathodique du feeder,** en fonction des recommandations de CJP expertise et C&M. Il y a notamment le point suivant, extrait du rapport 18-044 :

Les potentiels de protection cathodique sont mesurable sur l'infrastructure du pont 2x2 voies à la traversée du canal du Rhône à Sète, la conduite est suspendue sous cet ouvrage et les supports métalliques devraient être isolé, ce n'est plus le cas. Il faudrait veiller à régler ce problème d'isolement









Réseaux LA GRANDE MOTTE

- **Continuer le renouvellement des canalisations AEP en Amiante-Ciment sur la commune de La Grande Motte,** notamment sur l'allée des bergeronnettes (nombreuses casses très impactantes).

- **Engager le renouvellement des canalisations AEP et branchement du quartier des Villas (Av du Golf, Allée des Cèdres, Allée de la Haute Plage, Allée de la Garenne et Lavandes) sur la commune de La Grande Motte,** 21 fuites branchements ont été réalisées en 2023 dans ces rues.

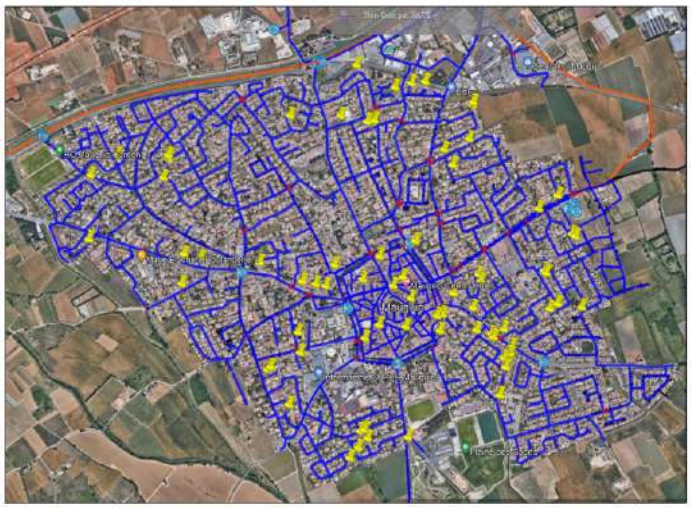
Réseaux MAUGUIO

- **Continuer le renouvellement des branchements AEP** dans les quartiers où les matériaux et montage sont anciens. Le détail des rues fuyardes a été présenté en janvier 2024 et se trouve ci-dessous.

Rue	Nombre de fuite en 2023
Cabanes (Rte)	3
Charles Péguy	3
Gabriel Aldié (Av)	4
Jean Bouin	4
Marcel Aymé (Imp)	4
Michel Montaigne	6
Pierre Brossolette	6
Jean Paulhan	3
Tournesols	3
Neper (Enclos)	4



Fuite branchement au n°49 Rue Michel Montaigne à Mauguio le 30/10/2023

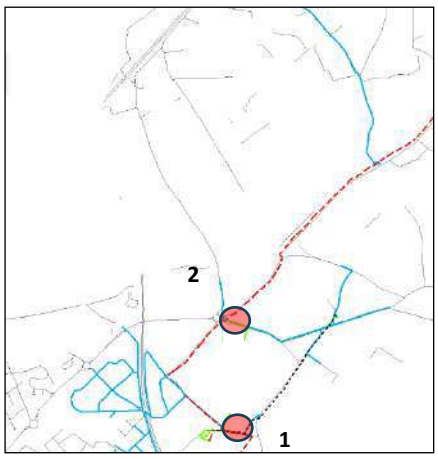


Localisation des fuites réalisées en 2023 sur la commune de Mauguio

-> Sur les 102 fuites réalisées en 2023 sur Mauguio, 40 ont été effectuées dans ces 10 rues (soit 43%).

- **Pose de compteurs ou débitmètres pour suivre les volumes sur l'adduction ou les prises directes sur l'adducteur :**

  - Vers zone Fréjorgues Est et Ouest sur Fonte DN 250 (1)
    Débitmètre prévu en Investissement à la place du compteur existant.
  - Vauguières-le-Haut sur fonte DN 300 (2) :
    Nouveau débitmètre prévu en Investissement.



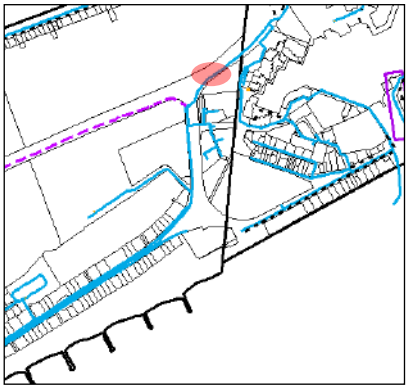
Réseaux MUDAISON

- **Dans certains endroits du réseau, le calcaire se fixe par plaques** qui réduisent le diamètre de canalisation.

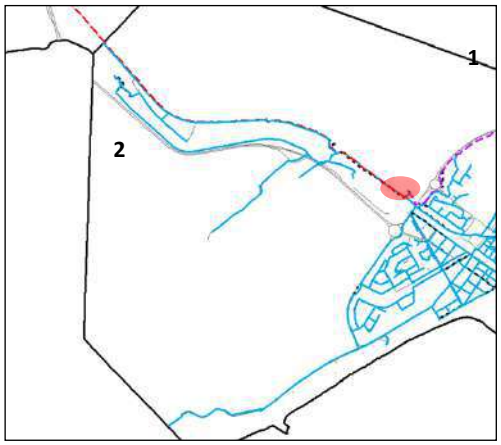
- Prévoir des renouvellements de réseaux ou des créations de purges aux extrémités.

Réseaux PALAVAS-LES-FLOTS

- **Pose de compteurs ou débitmètres** pour suivre les volumes ou affiner la sectorisation existante :
  - ~~En limite de Palavas et Carnon, pose d'un débitmètre double sens sur la Fonte DN 300~~ (1). **Fait en 2023.**



  - Vers les Quatre Canaux sur DN 200 (2) :
    Nouveau débitmètre prévu en Investissement.



- **Renouvellement des branchements AEP du Quai Paul Cunq et du Quai Clémenceau (casses fréquentes) :** *Travaux à prévoir en période hivernale*

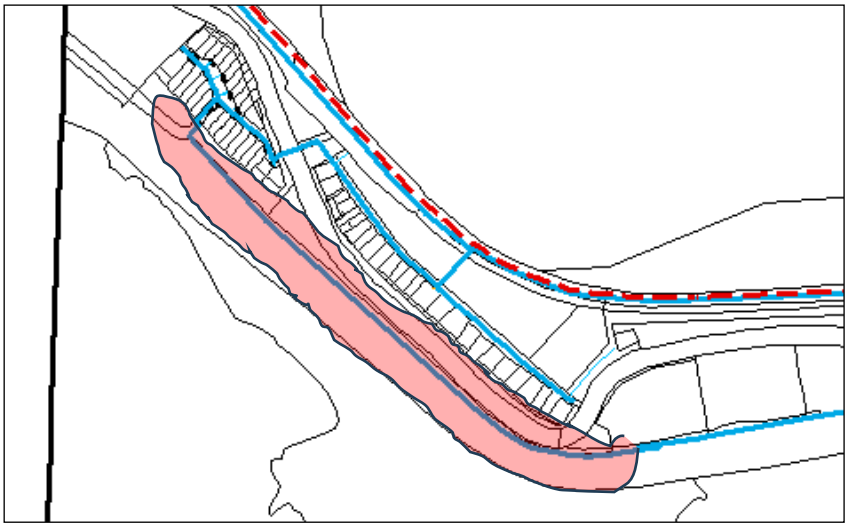
Déplacer les compteurs AEP de manière que ces derniers soient à l'extérieur des galeries marchandes (accès plus facile). **Réunion en Mairie fin avril 2024.**



Fuite branchement au n°23 Quai Paul Cunq dans la salle du Café du Port

- **Finir l'inventaire et la réalisation des devis pour la pose des compteurs généraux sur les résidences qui en sont dépourvues,** notamment sur quasiment l'intégralité des gros ensembles immobiliers de l'avenue de l'évêché de Maguelonne.
  Voir conjointement les modalités avec l'agglomération et les syndics.

- **Reprendre le réseau PVC DN 90 entre les Quatre Vents et les Premières Cabanes qui casse régulièrement :**



- **Urgent : Prévoir le renforcement ou le remplacement ou le passage en fonçage des canalisations en encorbellement sous les deux ponts des quais de Palavas,** notamment celle sous le pont de la Départementale D62E2 qui s'affaisse (Fonte DN 400, canalisation sous tension, supports arrachés).

Situation (rive droite du Lez) :



Canalisation en état de compression :

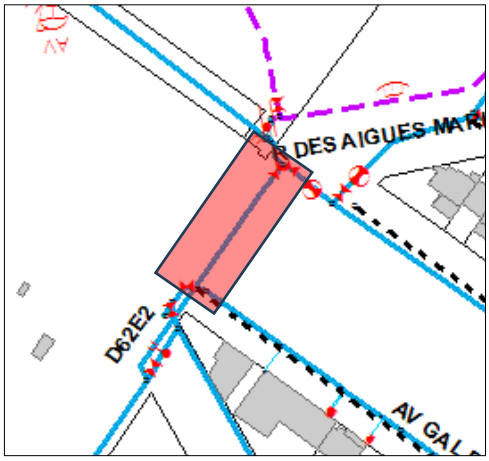


Réparation provisoire supports et cavaliers :



Canalisation en état de compression :




DES AIGUES MA
D62E2
AV GAL

Réseaux VALERGUES

➢ **Renouvellement du réseau d'eau potable en PEHD Ø90mm, situé en encorbellement sur le canal « Philippe Lamour »** et desservant des habitations ainsi que la station d'épuration (de nombreuses fuites ont été réparées de part et d'autre du pont).

Réseaux SAINT-AUNES

Suite au tuilage de fin décembre 2023 et à nos observations, nous proposons les 2 points suivants pour la partie RESEAU :

➢ **Déplacer le clapet** à la liaison entre le réseau surpressé et la ZAC st Antoine sur le côté de la route (danger lié à la circulation).







- **Etudier la faisabilité du raccordement du réseau des Garrigues pour un secours par Vauguières,** en cas de casse de canalisation ou de pollution.
  Il s'agit d'une perspective très intéressante à creuser pour secourir le quartier des Garrigues voire la commune de Saint-Aunès, en cas de problème sur l'eau issue du Crès ou de Vendargues.



PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DES STATIONS

Point sur la sécurisation des réservoirs sur tour :

- Pour le réservoir de Lansargues, dans le cadre du protocole de fin de contrat, **chantier terminé début 2024**
- Appel d'offre en cours pour Boirargues et Mudaison.
- D'autre part, sensibiliser régulièrement les opérateurs de téléphonie et leurs multiples prestataires à l'enlèvement des déchets de leur activité et à l'ensemble des consignes.

Affiches sur les portes des réservoirs équipés d'antennes téléphonie, vidéosurveillance, télérelève gaz, système d'alerte TAM :



Courriel envoyé systématiquement à chaque demande d'accès d'opérateurs téléphonie et prestataires d'opérateurs :

« Pour rappel des consignes sur ce site sensible, il est nécessaire de les passer aux intervenants de terrain :
- Prévoir pièce d'identité, et renseignement du formulaire au bureau
- ramener la clé chaque fin de journée
- Si vous rentrez dans le château d'eau, bien enlever puis remettre l'alarme avec le badge
- Si vous montez dans le château d'eau, fermez le portail extérieur et la porte rouge pour éviter toute intrusion (l'armoire électrique « production d'eau » est directement accessible si la porte rouge est ouverte)
- Passer la consigne pour faire évacuer tous les déchets y compris mineurs (déchets de colliers, de câbles, petits emballages, ...)
Toute modification sur les installations doit être faite dans le respect de la convention qui existe entre l'agglomération du Pays de l'Or et l'opérateur de téléphonie concerné »

Liste des différents intervenants externes sur les châteaux d'eau :

Intervenant externe	Cheminée d'équilibre de Boirargues	Château d'eau de Lansargues	Réservoir de Mudaison - Arènes
Orange	X		
Bouygues	X		
Free	X		
Groupement Hyvory/ Cellnex/ Phoenix Tower France II	X		
Groupement Infracos (Bouygues et SFR)			X
Télérelève Gaz GAZPAR			X
Vidéoprotection communale		X	
TAM (radio tramway ligne 3 pour secours du personnel TAM)	X		

Point général sur la sûreté des sites de production et distribution :

Par suite des divers audits, des points à améliorer ont été relevés. Ces éléments devraient être pris en compte, notamment lors de travaux neufs (nouveaux captages par exemple) et des travaux de réhabilitation de sites :

- Pose de cylindres de porte et de cadenas électroniques,
- Fenêtres coulissantes à éviter, à remplacer par des châssis fixes avec verre anti-effraction,
- Vidéosurveillance,
- Détecteurs d'ouverture à compléter,
- Clôtures à améliorer. Par exemple, panneaux rigides à maille serrée, clipsage des panneaux rigides, concertina sur bavolets,
- Détecteurs de choc, ...

Evolutions de normes Qualité Produit et paramètres émergents.

- Fin 2023, **le problème global du métabolite chlorothalonil R471811 est apparu** concrètement sur le territoire agricole de POA dans l'eau des forages, et fait suite au démarrage des analyses sur ce paramètre « émergent », mais présent de longue date dans le sol. De nombreuses autres molécules vont être nouvellement analysées. Saur anticipe, avec son autocontrôle, le contrôle règlementaire qui se met en place progressivement d'ici 2026.
- Les nouvelles Limites de Qualité LQ sont fixées avec un délai d'études scientifiques et de calages règlementaires.
- **Une fois ces LQ déterminées, si besoin, les traitements supplémentaires préconisés devront être envisagés UDI par UDI.**

Cheminée d'équilibre de Boirargues :

- **Etudier tout dispositif pour empêcher les gens du voyage d'accéder** au terrain du Chenal de la Lironde et d'y séjourner (ex : surveillance vidéo, tranchées profondes, portique type entrée de parking de supermarchés).

Résultats attendus :

- Sécurisation de la distribution d'eau (risque lié aux branchements sauvages sur les réseaux électriques privés et publics, avec suppression à plusieurs reprises de la liaison de commande entre Boirargues et Vauguières).

- Eviter les intrusions sur le terrain au pied du château d'eau et toutes les dégradations, vol d'eau, bris de portails et clôtures, coûts de remise en état, …

A noter en 2019 l'installation d'enrochements par POA. Ce dispositif retarde l'installation des gens du voyage, mais il n'est pas facile à gérer lorsque les opérateurs de téléphonie doivent utiliser un engin lourd de type nacelle élévatrice grande hauteur.

- **Lancer les travaux de sécurisation** et mise en conformité des échelles, rambardes, garde-corps, trappes, barreaux antichute dans le château d'eau. **Appel d'offres en cours 2024.**

  Résultats attendus : éviter les risques de chute

- **Sensibiliser les opérateurs de téléphonie** par suite des problèmes rencontrés (Equipements posés sans l'accord de POA, accumulation de petits déchets, oubli de remise de l'alarme anti-intrusion en fin de mission).

Surpresseur de la Grande Motte :

- **Améliorer l'accès en véhicule, indépendant de la déchèterie, et clôturer l'ensemble du site. Pris en compte par POA et la commune, en cours.**

  Résultats attendus :

  - Accès véhicule sûr et permanent, y compris en astreinte pour éviter les pertes de temps.
  - Sécurisation du site, prévention des squatters et de dépôts sauvages d'encombrants.

Futur nouvel accès en cours d'aménagement

Allée des bergeronnettes, face à l'allée des écureuils :



- **Mieux protéger les baies vitrées,** par exemple avec la mise en place de toiles métalliques devant le plexiglass.
  Résultat attendu :

  - Sécurisation du site, anti-intrusion.

Exemple de toile métallique dans un parking :



Parking municipal couvert de Palavas-les-Flots :





- **Curer régulièrement le fossé d'évacuation** des eaux de trop-plein et vidange des bâches**. Fait en 2023. Opération à planifier périodiquement.**
  Résultat attendu :

  - Prévention d'inondation de la salle des pompes,
  - -> Continuité de service.
  - Faciliter la vidange des bâches pour leur nettoyage-désinfection annuel obligatoire ;

Fossé curé en 2023 et clapet anti-retour sur le refoulement

du poste de relevage des eaux de trop-plein et vidange :



Surpresseur de Palavas-les-Flots :

Etude du nouveau surpresseur en cours (Moe ENTECH)

➢ **Pour mémoire,** l'ensemble du bâtiment s'enfonce dans le sol et fait l'objet d'un suivi d'auscultation géométrique, pour évaluer la vitesse des déplacements altimétriques et planimétriques.

- Cela occasionne de fortes tensions sur les câbles, les canalisations connectées, et les passages de parois, avec des risques élevés de casses de conduites de gros diamètre comme le ***Ø 500 mm « départ distribution »***. Ce Ø 500 mm présente une fuite qui est sous surveillance :







- Dans le cadre du précédent programme de renouvellement eau potable de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or, nous avions proposé de réaliser des travaux divers de tuyauterie sur le surpresseur d'eau potable de la commune de Palavas-Les-Flots (devis n°08-19, accepté partiellement en mars 2019 pour la partie la plus urgente).
  Il s'agit de sécuriser ~~la conduite d'arrivée en DN400 qui présente des signes dangereux de rupture (corrosion),~~ ainsi que des travaux d'amélioration afin d'optimiser au mieux cette installation et l'arrivée de Carnon.
  Partiellement fait en 2019 : canalisation d'arrivée de Lattes en Dn400 remplacée. (Cf. devis n°08-19 et courrier POA du 25 mars 2019)

➢ **Travaux restants à réaliser :**

- **Pose d'une vanne en DN 600 sur le refoulement :**
  Elle est prévue en investissement 2024 (fiche 8 partielle)
  Afin d'isoler correctement l'ensemble du surpresseur d'eau potable de Palavas-Les-Flots, nous avons proposé d'installer une vanne en DN 600 sur la conduite de refoulement directement au bord du Lez.

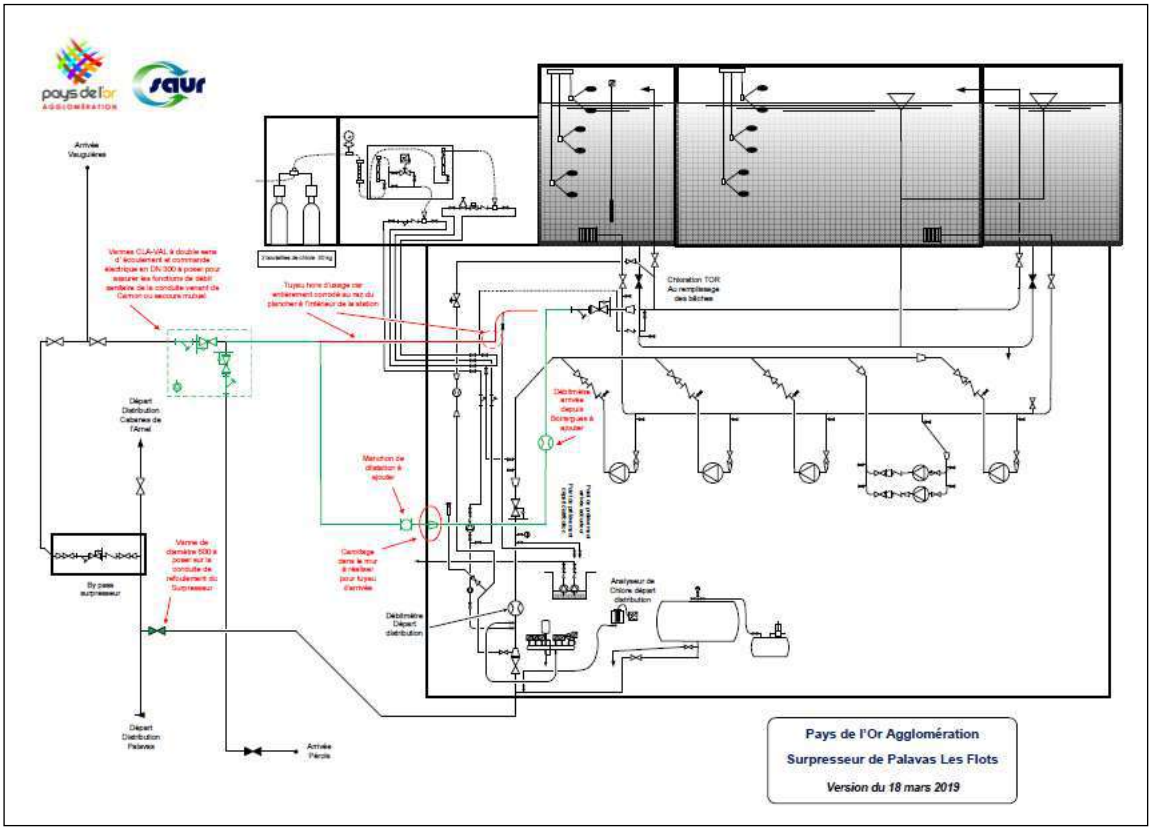
Cela permettra de mettre hors d'eau l'ensemble de l'installation (surpresseur et conduite extérieure). La vanne sera sous terre, et permettra d'intervenir sur la fuite en sortie du surpresseur au niveau de la bride en DN 500.

- **Pose de deux vannes automatiques en DN 300 sous regard de 4 x 4 x 3,5 m** pour les conduites d'arrivée de Boirargues et de Carnon, afin
  - d'automatiser le débit sanitaire sur la conduite venant de Carnon,
  - d'assurer un secours mutuel avec Palavas-Les-Flots.

Amélioration prise en compte dans les futurs travaux du surpresseur (étude Entech)

Nous avions proposé l'installation dans une chambre extérieure de 4m x 4m x 3,5m, de deux vannes hydrauliques à double sens d'écoulement et à commande électrique basse tension (24V) de type CLA-VAL en DN300, afin d'automatiser les interactions entre la conduite d'arrivée en DN400 et celle venant de Carnon. Nous avions préconisé ce type de matériel car il est dépourvu de motorisation sensible à l'humidité. L'une sera NO normalement ouverte et l'autre NF normalement fermée.

- La fonction première sera d'automatiser la nuit le remplissage des bâches du surpresseur afin d'assurer le débit sanitaire sur la conduite de Carnon (actuellement « bras mort »).
- La seconde fonction sera d'assurer un secours automatique ou non de la commune de Palavas-Les-Flots via cette conduite de Carnon.
- Dans le cadre de cette amélioration nous avions proposé la pose d'un débitmètre électromagnétique sur la conduite de Carnon afin de mieux contrôler et comptabiliser la répartition entre ces deux adducteurs.
- Un filtre sera posé devant chaque vanne hydraulique afin d'assurer leur protection.



Champ captant des Treize Caires :

- ~~Equipement et connexion du forage « FE-TC-2019 »~~ (maîtrise d'œuvre en cours RAD 2022). **Fait en 2023.**

Champ captant des Piles :

- **Amélioration (remplacement) de la clôture et du portail.**
  Prévu par POA, appel d'offres en cours.

  Résultat attendu :

  - Lutte anti-intrusion.

Station de Lansargues (réservoir, puits Bourgidou) :

- **Amélioration (remplacement) de la clôture et du portail.**
  Prévu par POA, appel d'offres en cours.

  Résultat attendu : Lutte anti-intrusion.

- **Equiper et mettre en service les nouvelles ressources.**
  En cours d'instruction, forages FELAN17 et SRLAN09.

  Résultats attendus :

  - Disposer d'un captage en accord à la réglementation.
  - Eviter de trop diluer avec de l'eau issue de Vauguières pour avoir une eau conforme (nitrates < 50 mg/l, pesticides, paramètres émergents).

- ~~Lancer les travaux de sécurisation et mise en conformité des échelles, rambardes, garde-corps, trappes, barreaux antichute dans le château d'eau~~.
  Fait début 2024 (protocole fin de contrat)
  Résultat attendu : éviter les risques de chute

Réservoir de Mudaison - Arènes :

- **Sensibiliser les opérateurs de téléphonie** par suite des problèmes rencontrés (Equipements posés sans l'accord de POA, accumulation de petits déchets, oubli de remise de l'alarme anti-intrusion en fin de mission).

- ~~Lancer les travaux de sécurisation et mise en conformité des échelles, rambardes, garde-corps, trappes, barreaux antichute dans le château d'eau.~~
  Appel d'offre en cours.
  Résultat attendu : éviter les risques de chute.

- ~~Mise en place d'un stockage de chlore sécurisé de capacité égale à 3 bouteilles de 30 kg de chlore~~
  Fait. Ce stockage a été mis en place à Mauguio (ancienne step).
  Résultat attendu : ~~stocker des bouteilles pleines ou vides pour les stations autres que Vauguières, et ne pas dépasser la capacité règlementaire à Vauguières (490 kg).~~

Surpresseur de Valergues - Benouides

- **Mise en peinture générale de la station de Benouides**

Surpresseur de Mauguio - Jean-Moulin :

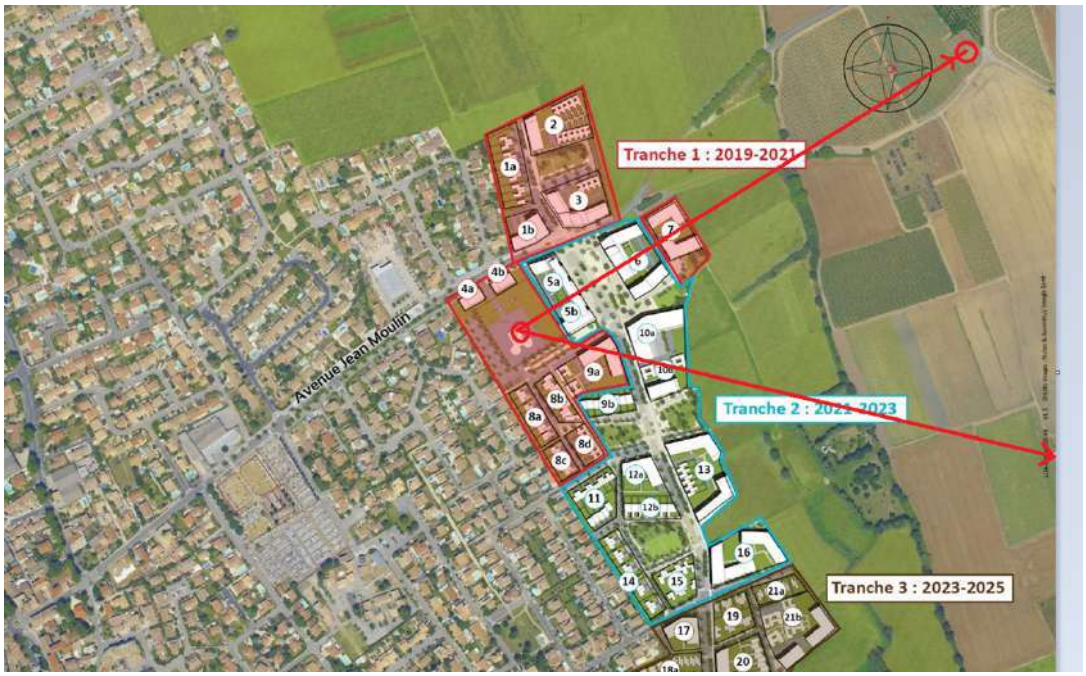
- **Mise en peinture générale de l'ouvrage, à présent très visible et entouré d'habitations.**

- **Ajout d'une échelle dans la bâche de droite (accès dangereux).**

- **Etudier l'augmentation de la capacité de stockage (seulement 1500 m3 actuellement)**
  Nota : dans le cadre du **plan de gestion de crise,** cette station peut secourir les autres communes.

- Reprise étanchéité de la toiture

- **Installation d'un relais radio** pour communication de secours sur un immeuble ZAC de la Font, entre le surpresseur Jean-Moulin et les deux champs captants.



Surpresseur de SAINT-AUNES - Lou Passerat

Suite au tuilage de fin décembre 2023 et à nos observations, nous proposons les 3 points suivants pour le surpresseur :

- **1- Sécurisation de l'accès à la bâche**, comme sur les autres réservoirs de POA (fermeture partielle seulement actuellement) :

- **2- Sécurisation de la fosse du pompage contre le risque inondation** (création d'une alarme sur poire) :

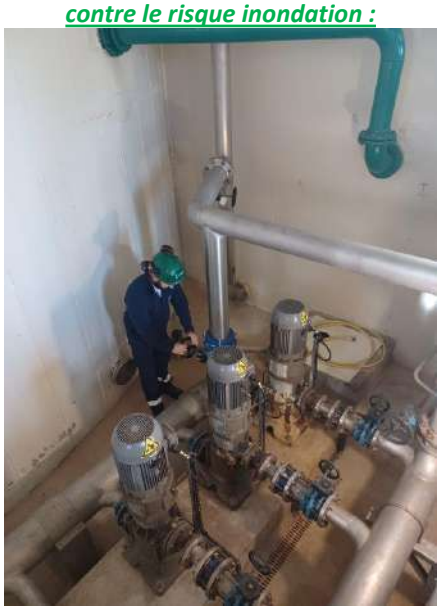
- **3- Pose d'un analyseur de chlore (c'est la seule station de POA non équipée) pour la surveillance en continu de la qualité de l'eau.**

Nos propositions d'améliorations au surpresseur de Saint-Aunès, Lou Passerat :

Sécurisation de l'accès à la bâche :



Sécurisation de la fosse du pompage contre le risque inondation :



Pose d'un analyseur de chlore :



Usine de Vauguières-le-Bas :

Nota: Les lignes annotées (*) ont été prises en compte dans les études de Maîtrise d'oeuvre (IRH et BEEE) et l'appel d'offres AO-2340-1704 en cours.

Les éléments techniques ci-après selon cette ***police de caractère*** *correspondent à ce que nous estimons primordial pour l'amélioration du service.*

- **(*) Améliorer le secours par les *groupes électrogènes***, actuellement secours d'une seule pompe de reprise et d''une partie du traitement, sans ozone, sans lavage des filtres et sans traitement CAG.
  Prise en compte dans l'AO.
  - Penser au rajout **de nouveaux variateurs de fréquence et de divers équipements** (ex : pompes de relevage des eaux traitées vers les nouveaux réservoirs).

  Résultats attendus :

  - Pouvoir secourir en toutes circonstances de saison ou de configuration de l'usine une panne du réseau d'alimentation électrique, et sans dégradation de la qualité de l'eau (étapes ozonation et CAG).

- **(*) Prévoir un *stockage supplémentaire* d'eau traitée à Vauguières-Le-Bas.**
  Prise en compte dans l'AO.
  Résultats attendus :
  - Sécuriser la distribution en cas de rupture d'alimentation de BRL-e, actuellement la capacité de réserve est de moins d'une heure suivant la saison.

- **(*): Disposer d'une *alimentation de secours BRL-e indépendante* des deux autres (branchement permanent du DN 400 BRL en aval de la tour de pré-ozonation).**
  Prévu au 1er trimestre 2024 (travaux BRL pour POA)
  Résultats attendus :
  - Devenir moins dépendant de la canalisation en provenance de Méjanelle.
  - Eviter le long délai de purge et la très forte turbidité à la mise en service du DN 400.

- **(*) *Compléter l'instrumentation de l'usine*,** mesure du niveau boues dans les décanteurs, spectrométrie UV en continu sur l'eau brute et clarifiée, ainsi qu'une station de mesure en ligne sortie CAG**.**
  Une partie est prévue en tout début de contrat d'affermage pour la DSP, dans le cadre des investissements contractuels
  L'autre partie est prise en compte dans l'AO travaux
  Résultats attendus :
  - Améliorer le contrôle continu de la qualité de l'eau, détecter une pollution organique, agir plus rapidement sur les réglages physico-chimiques de la station.

- **(*) *Traiter les eaux à recycler* suivant les recommandations ANSES et la réglementation.**
  Prise en compte dans l'AO
  Résultats attendus :
  - Prévention du risque Cryptosporidium, Giardia,
  - Préservation de la ressource.

- **(*)** Installer une **régulation sur l'eau de lavage des filtres à charbon actif**.
  Prise en compte dans l'AO.
  Résultats attendus :
  - Autoriser le lavage 100% automatique des filtres, réguler le débit d'eau de lavage en fonction de la température (impact important de la température sur la densité de l'eau, et donc sur l'expansion du charbon actif).

    Automatisme à définir : vanne automatique motorisée (éventuellement couplée aux éventuels futurs variateurs des 2 pompes de lavage et au débitmètre en place). Il est indispensable que cette vanne sur la ligne de lavage commune aux 9 filtres à sable se ferme partiellement sur un point donné à la fin du lavage d'un filtre CAG, pour le lavage automatique des filtres à sable (sécurité contre le soulèvement des planchers FS).
    Sans attendre les variateurs de fréquence sur les pompes de lavage, avec une vanne motorisée à installer en remplacement ou en série de la vanne manuelle actuelle, un automatisme de

consigne d'ouverture ou de débit peut être fixé en fonction de la mesure de température ou de périodes mensuelles, tenant compte de l'historique des températures d'eau.

- **(*)** Détourner la **vidange du décanteur lamellaire tranche 3** vers le poste toutes eaux.
  Prise en compte dans l'AO.
  Résultats attendus : améliorer la vidange des boues en rajoutant une vanne guillotine ou agrandir les ouvertures présentes
  - Eviter que ces boues ne s'échappent vers le puits de recyclage.

- **Stockage de soude pour la neutralisation de fuite de chlore :** étudier un stockage plus sûr.
  Résultats attendus :
  - Prévention du risque de fuite de soude dans la nappe à proximité des captages F2 et F1.

- **Stockage de chlore** : prévoir le prochain **contrôle périodique ICPE**
  Travaux effectués par POA en vue du contrôle

  Les non-conformités majeures potentielles sont :
  - ~~L'absence de documents justifiant ou attestant~~
    - ~~le caractère A1 des éléments de construction du local technique Chlore et du sol,~~
    - ~~des propriétés de résistance au feu REI 60 des murs extérieurs, des murs séparatifs et des planchers des locaux techniques dans lesquels le chlore est stocké ou employé,~~
    - ~~des propriétés de résistance au feu REI 60 des portes et fermetures des locaux techniques dans lesquels le chlore est stocké ou employé,~~
    - ~~des propriétés de résistance au feu REI 60 de la paroi séparant l'armoire électrique d'autres bâtiments~~.

      Fait : Travaux POA attribués à DARVER, remplacement des ouvrants et châssis fixes**.**

  - ~~La quantité de chlore (bouteilles vides + pleines) susceptible d'être stockée ne doit pas dépasser 490 kg, seuil de Déclaration. Nous sommes contraints de stocker quelques bouteilles de 30 kg pleines ou vides momentanément sur Vauguières. Or les sites AEP périphériques à Vauguières ont tous 90 kg de stockage, et ne peuvent dépasser cette quantité.~~
    ~~Il faudrait donc un ou deux sites équipés d'un local ou d'un abri chlore, hors Vauguières et hors stations AEP périphériques, susceptible de recevoir 3 bouteilles de 30 kg, obligatoirement sans captage ni traitement d'eau~~.

    Fait : armoire à chlore mise en place sur le site de l'ancienne step de Mauguio. Photos :





  ~~Résultats attendus :~~
  - ~~Prévention du risque de fuite et d'accidents,~~
  - ~~Conformité réglementaire.~~

~~Concernant le point 1- résistance au feu, il s'avère que la porte sectionnelle principale et le dormant du châssis fixe entre local chlore et local de neutralisation sont en matière inflammable type PVC, donc à remplacer.~~
~~Pour le point 2- capacité chlore dépassée, une solution pourrait être d'aménager deux sites pour mettre en place des armoires 2 x3 bouteilles de 30 kg : l'ancienne station d'épuration de Mauguio.~~

- **(*) *Sécurité incendie SSI sur l'usine de Vauguières***
  Fait : en cours de mise au point (problème d'alarmes intempestives liés à la compatibilité électromagnétique – expertise IEC)
  ~~Il faudrait au moins, dans un premier temps, mettre en place des systèmes de détection d'incendie (SDI) avec télétransmission dans les principaux locaux électriques, conformes aux normes en vigueur pour ce type d'installation :~~
  - ~~local des Reprises RDC (HT, transfos, TGBT),~~
  - ~~local des Reprises étage (armoire Reprises, inverseurs, variateurs, filtres actifs),~~
  - ~~local électrique Basse Tension Traitement (sous le bureau supervision),~~
  - ~~bureau de supervision.~~

  ~~D'autres locaux sont bien entendu sensibles (ex : confinement chlore, neutralisation chlore, local générateur bioxyde, ozoneurs, GE, …), néanmoins un incendie dans une des quatre parties précitées supprimerait durablement la continuité de service.~~
  ~~Notre assureur préconise également de protéger les armoires électriques stratégiques par un **système d'extinction automatique à gaz** Argon + Azote.~~
  ~~Résultats attendus :~~
  - ~~Eviter une très longue rupture de production d'eau, en cas d'incendie d'armoire électrique principale (estimée à 6 mois).~~

- **(*) *Centrale de contrôle d'accès type TIL, détections d'intrusion*. dans les locaux sensibles** répondant aux prescriptions techniques de la Règle APSAD R81 « Détection d'intrusion » ou à des prescriptions techniques équivalentes.
  Prise en compte dans l'AO
  Résultats attendus :
  - Sécurisation du site.

- **(*) *Clôture du site* à améliorer**, remplacer le grillage par des panneaux rigides
  Prise en compte dans l'AO.
  Résultats attendus :
  - Sécurisation du site.

- **(*) Réfection générale de l'enduit des bâtiments** qui se décolle et se dégrade sur l'ensemble des parties, malgré les nombreuses réparations ponctuelles.
  Prise en compte dans l'AO.

  Résultats attendus :
  - Esthétique (station fréquemment visitée).

- **(*) Construction d'un atelier plus grand,** avec zone de stockage d'équipements, si possible au niveau de la chaussée pour la manutention des palettes.
  Prise en compte dans l'AO.

  Résultats attendus :

- Eviter de stocker des équipements de renouvellement dans des locaux non appropriés.

- **Redimensionnement *réseau assainissement à l'aval* des eaux rejetées par Vauguières**, liées au process du traitement des boues (centrats des centrifugeuses et surverse de silo-épaississeur).
  Résultats attendus :
  - Risque de problèmes liées au nouveau process : exemple = by-pass du filtre bicouche et des eaux de lavage (volumes conséquents)
  - Supprimer les débordements sur chaussée et problèmes chez les voisins Rue du mas du Bosc.

    Attention : les volumes sont conséquents, actuellement entre 100 et 700 m3/jour



- **(*)** Prévoir le remplacement du **déversoir anodique de la protection cathodique** interne à l'usine, suite à la consommation *normale* de la masse anodique actuelle (1kg par ampère et par année) Prévoir de laisser le futur emplacement libre de toute construction nouvelle.
  Prise en compte par POA (autre solution = déversoir anodique commun à la protection cathodique interne de Vauguières et au renforcement de la protection cathodique réseau acier).
  Résultats attendus :
  - Continuer à assurer la protection cathodique contre la corrosion des canalisations acier de l'usine.



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

LE CARE

SAUR 02/05/2024

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**SUD-EST**
Centre	**LANGUEDOC-ROUSSILLON**
Département	**HERAULT**
Collectivité	**CA PAYS DE L OR E**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS	**9 869,6**	**10 041,0**	**1,7**
Exploitation du service	**5 209,0**	**5 511,2**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**4 289,0**	**4 187,0**	
Travaux attribués à titre exclusif	**237,2**	**196,2**	
Produits accessoires	**134,3**	**146,7**	
CHARGES	**10 810,2**	**11 263,6**	**4,2**
Personnel	**1 146,7**	**1 326,1**	
Energie électrique	**257,2**	**440,3**	
Achats d'eau	**1 903,1**	**2 036,1**	
Produits de traitement	**247,5**	**236,4**	
Analyses	**31,8**	**35,8**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**331,9**	**440,6**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**91,1**	**92,7**	
Autres dépenses d'exploitation	**511,4**	**440,1**	
- Télécommunications, poste et télégestion	11,9	23,1	
- Engins et véhicules	249,5	276,2	
- Informatique	60,4	71,9	
- Assurances	26,6	26,6	
- Locaux	13,3	20,9	
- Divers	149,7	21,4	
Frais de contrôle	**10,8**	**11,4**	
Contribution des services centraux et recherche	**323,5**	**319,5**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**4 289,0**	**4 187,0**	
- Part collectivité	2 985,0	2 784,0	
- Autres organismes publics	1 304,0	1 403,0	
Charges relatives aux renouvellements	**893,5**	**926,0**	
- Pour garantie de continuité du service	161,6	158,6	
- Programme contractuel	371,5	389,5	
- Fonds contractuel	360,4	377,9	
Charges relatives aux investissements contractuels	**695,5**	**695,5**	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	695,5	695,5	
Charges relatives investissements du domaine privé	**28,9**	**34,7**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**48,3**	**41,5**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-940,6**	**-1 222,6**	**-30,0**
RESULTAT	**-940,6**	**-1 222,6**	**-30,0**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: departement,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-015001 -34020E -01 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Focus énergie électrique 2023 :
Comme toute entreprise, la crise de l'énergie qui a démarré fin 2021 a impacté les contrats d'électricité de SAUR.

Les effets de cette crise de l'énergie ont été fortement limités en 2022 du fait de prises de positions sur les marchés de gros en amont de celle-ci.

La crise énergétique a impacté plus fortement les prix de l'électricité sur 2023 car davantage de volumes ont été réservés à des niveaux de prix de marché importants.

Au plus fort de la crise, en été 2022, les prix de marché de l'électricité ont pu être multipliés par 15.

SAUR a ainsi vu ses coûts de l'électricité augmenter en moyenne de +54% en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation moyenne n'est pas linéaire et est très disparate selon les profils de consommation.
En effet du fait des tensions d'approvisionnement en gaz et des risques de délestage lors des pointes, les prix en heures pleine et en hiver ont davantage augmenté que les prix en été et en heure creuses.

La dépense en électricité 2023 sur votre contrat est donc le résultat de cette situation (forte augmentation des prix, mix consommations été/hiver et HP/HC).

Le marché de l'électricité a fortement baissé depuis plusieurs mois mais est encore loin de son niveau pré-crise.

Du fait de l'inertie entre évolution des marchés de gros, négociation des contrats d'énergie et réception des factures d'électricité, la baisse de ces prix de marché ne se fera sentir qu'à partir de 2025.

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).
    - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
    - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
    - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
    - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
    - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
    - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
    - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
    - Le matériel de sécurité ;
    - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
    - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
    - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
    - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
    - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
    - eSigis, logiciel de cartographie ;
    - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
    - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
    - Les primes dommages ouvrages ;
    - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
    - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES

12.



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Ouvrage	Autorisation de prélèvement	Débit autorisé ou demandé	Date arrêté préfectoral
Mauguio - USINE Vauguières le bas \ puits F1	Autorisation signée	45 m3/h 900 m3/jour	16/08/2018
Mauguio - USINE Vauguières le bas \ Puits F2	Autorisation signée	55 m3/h 1190 m3/jour	16/08/2018
Mauguio - PROD des Ecoles \ Forage Vauguières Le Haut (les écoles 2009)	Autorisation signée	30 m3/h 600 m3/jour	16/08/2018
Mauguio - PROD de Garrigues Basses \ Forage Garrigues Basses	Autorisation signée	80 m3/h 1600 m3/jour	16/08/2018
Mauguio - PROD les Piles \ Forages les Piles F1, F2, F3	Autorisation signée	100 m3/h 2000 m3/jour	04/11/2011
Mauguio - PROD des 13 Caires \ Forages des Treizes Caires FE-TC-2018 et FE-TC-2019	Autorisation signée	100 m3/h 2000 m3/jour	31/05/23
Candillargues - PROD la Gastade \ Forages de la Gastade F1, F2	Autorisation signée (Révision à prévoir à terme)	40 m3/h 800 m3/j	07/05/1985
Lansargues - PROD Bourgidou \ Captage de Lansargues \ Puits Le Bourgidou	Autorisation signée	22 m3/h 375 m3/jour	26/12/1961
Valergues - PROD de Bouisset 2\ Forages Bouisset 2 « F Nord » et Bouisset 2 « F4 »	Autorisation signée	50 m3/h 999 m3/j	28/04/2022
Valergues - PROD des Benouïdes \ Forage de Benouïdes	Autorisation signée	30 m3/h 60 m3/jour	06/12/1999

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Candillargues - PROD la Gastade	1985	90 m³/h		Oui	Non	CANDILLARGUES
La Grande Motte - SURP la Grande Motte	2022	-		Oui	Oui	LA GRANDE-MOTTE
Lansargues - PROD Bourgidou	1963	84 m³/h		Oui	Non	LANSARGUES
Mauguio - Surpression Jean Moulin et réservoirs 2x750 m3	1990	400 m³/h		Oui	Oui	MAUGUIO
Mauguio - USINE Vauguières le bas	1967	2160 m³/h		Oui	Oui	MAUGUIO
Valergues - PROD des Benouïdes	1985	20 m³/h		Oui	Oui	VALERGUES

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Bâche 1 du réservoir de la reprise de la Grande Motte	5000 m³	9,5	4,5	4,5	Oui	LA GRANDE-MOTTE
Bâche 2 du réservoir de la reprise de la Grande Motte	5000 m³	9,5	4,5	4,5	Oui	LA GRANDE-MOTTE
Bâche du château d'eau de Lansargues	400 m³	0	0	0	Oui	LANSARGUES
Bâche du château d'eau de Boirargues	1000 m³	50,02	44,22	7,93	Oui	LATTES
Bâche du château d'eau de Mudaison	600 m³	41,7	33,8	10,9	Oui	MUDAISON

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche 1 d'eau traitée de l'usine de Vauguieres 1300 m3	1300 m³	Oui	MAUGUIO	Bâche de reprise
Bâche 2 d'eau traitée de l'usine de Vauguieres 2500 m3	2500 m³	Oui	MAUGUIO	Bâche de reprise
Bâche du réservoir de Candillargues	50 m³	Oui	CANDILLARGUES	Bâche de surpression
Bâche 1 de la reprise de la Grande Motte	750 m³	Oui	LA GRANDE-MOTTE	Bâche de surpression
Bâche 2 de la reprise de la Grande Motte	750 m³	Oui	LA GRANDE-MOTTE	Bâche de surpression
Bâche 1 du réservoir de la surpression Jean-Moulin 750 m3	750 m³	Oui	MAUGUIO	Bâche de surpression
Bâche 2 du réservoir de la surpression Jean-Moulin 750 m3	750 m³	Oui	MAUGUIO	Bâche de surpression
Bâche 1 de la surpression de Palavas les Flots 1500 m3	1500 m³	Oui	PALAVAS-LES-FLOTS	Bâche de surpression
Bâche 2 de la surpression de Palavas les Flots 1500 m3	1500 m³	Oui	PALAVAS-LES-FLOTS	Bâche de surpression
Bâche du réservoir de Valergues	500 m³	Oui	VALERGUES	Bâche de surpression

Bâches d'eau brute :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune
Bâche eau ozonée	400 m³	Oui	MAUGUIO
Bâche eau ozonée	400 m³	Oui	MAUGUIO

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène
Reprise La Gastade	CANDILLARGUES	1985	90 m3/h	Oui	Non
La Grande Motte - SURP la Grande Motte	LA GRANDE-MOTTE	1967	1625 m3/h	Oui	Oui
Local Reprise Vauguières	MAUGUIO	1967	-	Oui	Oui
Local surpression Jean Moulin	MAUGUIO	1990	400 m3/h	Oui	Oui
Mauguio Usine de Vauguières - Reprise et Moyenne tension	MAUGUIO	1967	2160 m3/h	Oui	Oui
Palavas - Surpression + réservoirs 2x1500 m3	PALAVAS-LES-FLOTS	1997	650 m3/h	Oui	Oui
Surpression Benouides	VALERGUES	1985	270 m3/h	Oui	Oui

LE RÉSEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	0	3,23
Acier	100	2,3
Acier	125	12,2
Acier	150	44,21
Acier	200	1,6
Acier	400	252,4
Acier	500	10666,65
Acier	600	246,8
Acier	700	7556,82
Acier	800	372,13
Amiante ciment	100	8301,95
Amiante ciment	125	311,12
Amiante ciment	150	3965,55
Amiante ciment	200	2800,06
Amiante ciment	250	3857,52
Amiante ciment	300	3328,9
Amiante ciment	350	1571,64
Amiante ciment	400	450,76
Amiante ciment	450	232,59
Amiante ciment	500	623,66
Amiante ciment	60	614,73
Amiante ciment	80	3508,96
Fonte	0	44
Fonte	100	54165,6

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	110	22
Fonte	125	1633,12
Fonte	150	51647,83
Fonte	175	16,82
Fonte	200	20235,73
Fonte	250	15262,95
Fonte	300	5071,15
Fonte	350	9973,9
Fonte	400	13118,16
Fonte	450	5556,38
Fonte	50	82,13
Fonte	500	8,6
Fonte	60	13469,06
Fonte	600	1030,71
Fonte	700	293,11
Fonte	80	10711,47
Fonte	90	843,62
Inconnu	0	2121,65
Inconnu	100	66,83
Inconnu	150	490,34
Inconnu	200	30,53
Inconnu	300	6,2
Inconnu	60	155,15
Inconnu	80	32,8
Inox	500	24,49
Polyéthylène	110	284,92
Polyéthylène	150	113,26
Polyéthylène	160	171,49
Polyéthylène	25	4,76
Polyéthylène	300	195,75
Polyéthylène	32	20,61
Polyéthylène	350	57,48
Polyéthylène	40	444,5
Polyéthylène	400	130,8
Polyéthylène	50	536,69
Polyéthylène	500	40,37
Polyéthylène	63	438,48
Polyéthylène	75	2274,36
Polyéthylène	90	123,78
Pvc	0	40,21
Pvc	110	15579,21
Pvc	125	4050,82
Pvc	140	246,3
Pvc	160	15243,18
Pvc	200	4991
Pvc	225	70,39
Pvc	250	4217,31
Pvc	300	247,35

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Pvc	315	2028,22
Pvc	40	2,56
Pvc	50	993,2
Pvc	60	511,13
Pvc	63	7719,06
Pvc	75	1841,34
Pvc	90	4921,45
Total		322380,09

LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	118	0	0	8	4	0	12	142
2	257	18	0	21	17	1	10	324
3	1052	5	0	0	9	0	4	1070
4	13740	2	0	0	6	0	6	13754
5	2947	622	0	323	24	0	66	3982
6	128	0	0	20	25	5	20	198
7	68	38	0	13	3	0	13	135
8	4	0	0	1	73	0	4	82
9	16	0	0	1	5	5	86	113
10	19	3	0	0	54	39	7	122
11	6	1	0	1	26	0	68	102
12	14	1	0	0	9	0	11	35
14	1	0	0	0	1	0	10	12
17	0	0	0	0	0	0	1	1
18	0	0	0	0	0	0	1	1
19	1	0	0	0	0	0	0	1
22	2	1	0	0	0	0	0	3
>22	2	0	0	0	0	0	0	2
Total	**18375**	**691**	**0**	**388**	**256**	**50**	**319**	**20079**



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

14.

LA GESTION CLIENTÈLE

Synthèse des clients :

Communes	Clients Actifs	Clients résiliés	Parts fixes Actifs + résiliés	Compteurs généraux	Compteurs divisionnaires	Branchements Actifs+ résiliés
CANDILLARGUES	837	45	965	13	130	752
LA GRANDE MOTTE	2 023	99	21 242	18	350	1 772
LANSARGUES	1 485	62	1 609	6	56	1 491
MAUGUIO	7 471	427	14 154	45	662	7 236
MUDAISON	1 261	50	1 419	3	53	1 258
PALAVAS LES FLOTS	5 993	232	9 334	47	668	5 557
VALERGUES	996	19	1 018	4	47	968
Total	**20 066**	**934**	**49 741**	**136**	**1 966**	**19 034**

Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
CANDILLARGUES	753	826	830	760	752	-1,1%
LA GRANDE-MOTTE	1 832	1 936	1 970	1 732	1 772	2,3%
LANSARGUES	1 372	1 421	1 439	1 466	1 491	1,7%
MAUGUIO	7 140	7 239	7 281	7 166	7 236	1,0%
MUDAISON	1 172	1 189	1 237	1 235	1 258	1,9%
PALAVAS-LES-FLOTS	5 915	5 937	5 942	5 565	5 557	-0,1%
VALERGUES	830	876	924	945	968	2,4%
Total	**19 014**	**19 424**	**19 623**	**18 869**	**19 034**	**0,9%**

Les clients par commune :

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
CANDILLARGUES	750	818	831	830	837	0,8%
LA GRANDE-MOTTE	1 827	1 925	2 008	2 020	2 023	0,1%
LANSARGUES	1 362	1 391	1 429	1 462	1 485	1,6%
MAUGUIO	7 039	7 129	7 339	7 389	7 471	1,1%
MUDAISON	1 160	1 183	1 240	1 245	1 261	1,3%
PALAVAS-LES-FLOTS	5 889	5 907	5 942	5 959	5 993	0,6%
VALERGUES	819	852	954	977	996	1,9%
Total	**18 846**	**19 205**	**19 743**	**19 882**	**20 066**	**0,9%**

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
CANDILLARGUES	81 210	87 284	87 750	86 944	82 046	-5,6%
LA GRANDE-MOTTE	1 367 423	1 241 536	1 331 557	1 342 349	1 357 177	1,1%
LANSARGUES	121 506	136 426	134 738	132 220	135 085	2,2%
MAUGUIO	1 220 989	1 284 860	1 227 615	1 240 852	1 287 916	3,8%
MUDAISON	111 320	115 293	118 260	127 301	116 925	-8,2%
PALAVAS-LES-FLOTS	827 439	766 320	710 232	755 907	723 319	-4,3%
VALERGUES	83 958	85 011	85 218	90 945	92 179	1,4%
Total	**3 813 845**	**3 716 730**	**3 695 370**	**3 776 518**	**3 794 647**	**0,5%**

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

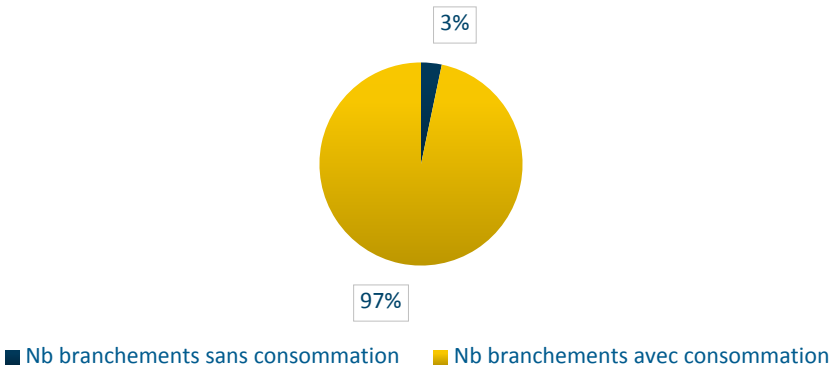
Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
CANDILLARGUES	82 110	85 872	89 716	86 944	79 434	-8,6%
LA GRANDE-MOTTE	1 382 575	1 221 457	1 361 396	1 342 349	1 313 978	-2,1%
LANSARGUES	122 852	134 220	137 757	132 220	130 785	-1,1%
MAUGUIO	1 234 518	1 264 081	1 255 125	1 240 852	1 246 921	0,5%
MUDAISON	112 553	113 428	120 910	127 301	113 203	-11,1%
PALAVAS-LES-FLOTS	836 607	753 927	726 148	755 907	700 296	-7,4%
VALERGUES	84 888	83 636	87 128	90 945	89 245	-1,9%
Total	**3 856 104**	**3 656 621***	**3 778 179**	**3 776 518**	**3 673 862**	**-2,7%**

* + 10 931 de volumes techniques comptabilisés, ce qui donne un volumes consommé comptabilisé total de **3 667 552 m3**

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
CANDILLARGUES	23	809
LANSARGUES	42	1441
MAUGUIO	220	7254
MUDAISON	55	1210
PALAVAS-LES-FLOTS	255	5747
VALERGUES	20	978
LA GRANDE-MOTTE	45	1979
Total	**660**	**19418**



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
CANDILLARGUES	752	708	34	-	10
LA GRANDE-MOTTE	1 772	1 178	485	40	68
LANSARGUES	1 491	1 418	48	1	24
MAUGUIO	7 236	6 365	669	14	189
MUDAISON	1 258	1 178	55	-	25
PALAVAS-LES-FLOTS	5 557	5 095	340	7	115
VALERGUES	968	891	59	-	17
Répartition (%)	-	88,26%	9,03%	0,34%	2,37%
Total	**19 034**	**16 799**	**1 720**	**65**	**450**

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
CANDILLARGUES	82 046	60 571	19 803	0	1 672
LA GRANDE-MOTTE	1 357 177	110 723	701 102	509 283	36 069
LANSARGUES	135 085	98 112	15 816	6 259	14 898
MAUGUIO	1 287 916	477 497	525 846	203 164	81 409
MUDAISON	116 925	85 189	27 255	0	4 481
PALAVAS-LES-FLOTS	723 319	265 590	232 187	132 848	92 694
VALERGUES	92 179	72 587	17 060	0	2 532
Total de la collectivité	3 794 647	1 170 269	1 539 069	851 554	233 755
Consommation moyenne par TYPE de branchement	189	66,04	848,44	12 341,36	492,12

Les consommations de plus de 6 000 m³/an

Commune	Client	2022	2023	Evolution
LA GRANDE-MOTTE	BELAMBRA CLUBS LA GRANDE MOTTE	62 521	67 087	7,3%
LA GRANDE-MOTTE	BELAMBRA CLUBS LA GRANDE MOTTE 1	24 599	37 902	54,1%
LA GRANDE-MOTTE	CAMPING DE L OR	18 116	12 003	-33,7%
LA GRANDE-MOTTE	CAMPING DE L OR 1	11 095	6 340	-42,9%
LA GRANDE-MOTTE	CAMPING FFCC LA PETITE MOTTE	4 827	6 500	34,7%
LA GRANDE-MOTTE	CAMPING LA PETITE MOTTE	4 212	8 612	104,5%
LA GRANDE-MOTTE	CAMPING LE GARDEN	16 048	11 262	-29,8%
LA GRANDE-MOTTE	CAP VACANCES	7 837	7 626	-2,7%
LA GRANDE-MOTTE	CLIENT PARTICULIER	311	7 630	2353,4%
LA GRANDE-MOTTE	CENTRE CIAL 'LE MIRAMAR'	4 451	7 129	60,2%

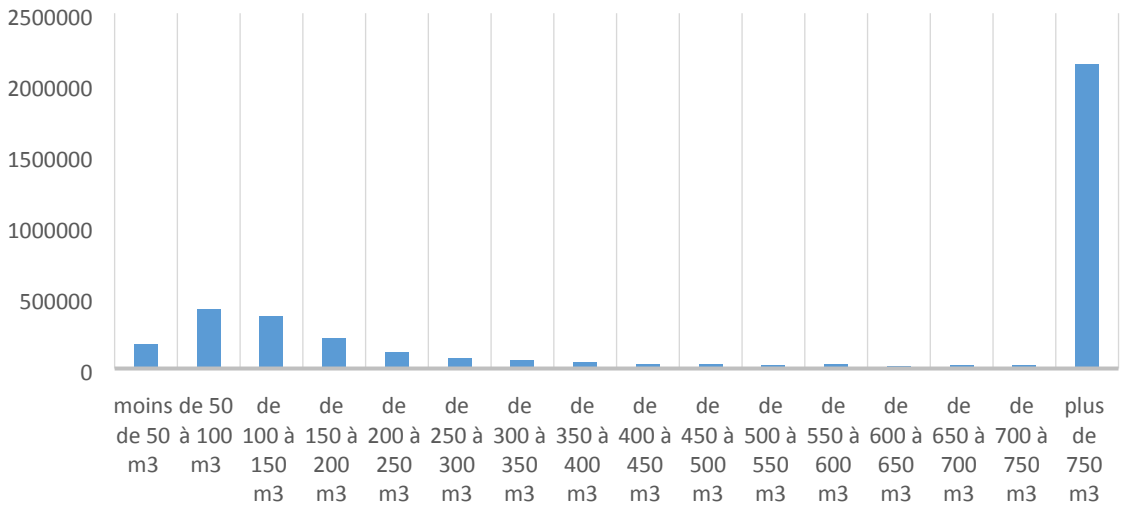
Commune	Client	2022	2023	Evolution
LA GRANDE-MOTTE	COPRO LE JEAN BART	6 781	7 179	5,9%
LA GRANDE-MOTTE	DALKIA	15 093	8 742	-42,1%
LA GRANDE-MOTTE	GRAND DELTA S.A.S. - THALASSO M. CORTES	14 215	14 810	4,2%
LA GRANDE-MOTTE	GRAND DELTA S.A.S. - THALASSO M. CORTES 1	5 557	9 315	67,6%
LA GRANDE-MOTTE	GREEN VILLAGE	15 976	7 956	-50,2%
LA GRANDE-MOTTE	HOTEL MERCURE	7 694	6 962	-9,5%
LA GRANDE-MOTTE	LA GRANDE PYRAMIDE	16 370	18 087	10,5%
LA GRANDE-MOTTE	LE COMMODORE	6 681	6 509	-2,6%
LA GRANDE-MOTTE	LE PARADIS DU SOLEIL	6 927	6 295	-9,1%
LA GRANDE-MOTTE	LE TEMPLE DU SOLEIL	10 991	9 804	-10,8%
LA GRANDE-MOTTE	LES JARDINS DU PONANT I	4 575	7 729	68,9%
LA GRANDE-MOTTE	LES JARDINS DU VIDOURLE	8 586	7 301	-15%
LA GRANDE-MOTTE	PORT DE LA GRANDE MOTTE	5 792	6 575	13,5%
LA GRANDE-MOTTE	RES LE SAINT CLAIR II	8 425	7 825	-7,1%
LA GRANDE-MOTTE	RES. BERNARD DE VENTADOUR	18 339	23 056	25,7%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE ACAPULCO I	7 123	7 415	4,1%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE FLEURIE I	5 418	6 225	14,9%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE ISIS I	7 694	7 516	-2,3%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE L EDEN	6 864	6 805	-0,9%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE L AMIRAL I ET II	8 944	8 535	-4,6%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE LA ROSE DES SABLES -	6 047	6 131	1,4%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE LE CAPRICORNE	6 905	7 136	3,3%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE LE CLUB	12 734	11 530	-9,5%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE LE FIDJI	7 742	7 899	2%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE LE GRAND MOTTOIS	5 191	9 621	85,3%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE LE GRAND PAVOIS	6 404	13 594	112,3%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE LE PACIFIC	5 699	11 899	108,8%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE LE REYMAR	6 858	6 948	1,3%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE LES INCAS	8 909	7 896	-11,4%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE LES PALAIS MAYAS	8 721	8 959	2,7%

Commune	Client	2022	2023	Evolution
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE MARIN-LAND	4 687	6 347	35,4%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE MOTT LAND II	7 674	8 703	13,4%
LA GRANDE-MOTTE	RESIDENCE PORT VINCENT	4 143	9 184	121,7%
LA GRANDE-MOTTE	SAS GM LE PONANT	6 109	9 047	48,1%
LA GRANDE-MOTTE	SAS MAIANA	20 435	19 359	-5,3%
LA GRANDE-MOTTE	SAUR	0	10 825	0%
LA GRANDE-MOTTE	SDC RESIDENCE DU SOLEIL	6 595	6 215	-5,8%
LANSARGUES	SCEA LA FERME DE LANSARGUES	864	6 259	624,4%
MAUGUIO	AEROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE	65 646	65 965	0,5%
MAUGUIO	CAMPING LES MILLE PEPITES	20 208	28 765	42,3%
MAUGUIO	CARNON-CITY	6 554	6 142	-6,3%
MAUGUIO	COPRO LE SAINT MARC	8 130	7 239	-11%
MAUGUIO	DALKIA	4 520	6 684	47,9%
MAUGUIO	EXAPRINT	4 703	7 012	49,1%
MAUGUIO	GOELIA GESTION	6 082	7 970	31%
MAUGUIO	LE JARDIN DES ROSES	196	6 305	3116,8%
MAUGUIO	RESIDENCE L ESPADON	5 352	6 585	23%
MAUGUIO	RESIDENCE LA CIVADIERE	3 906	7 185	83,9%
MAUGUIO	RESIDENCE LE SOLIGNAC	2 875	13 280	361,9%
MAUGUIO	RESIDENCE MER ET SOLEIL	6 404	6 452	0,7%
MAUGUIO	RESIDENCE PATIO CARMEN	4 439	6 062	36,6%
MAUGUIO	SAS JLGC	14 986	20 039	33,7%
MAUGUIO	SDC LE CLOS DU SOLEIL 3E TR	15 991	14 163	-11,4%
PALAVAS-LES-FLOTS	CLIENT PARTICULIER	10 826	10 868	0,4%
PALAVAS-LES-FLOTS	CAPITAINERIE DU PORT PALAVAS	8 162	9 807	20,2%
PALAVAS-LES-FLOTS	COPRO TERRASSES EN MER UNION TERRASSES EN MER	15 879	11 697	-26,3%
PALAVAS-LES-FLOTS	COPROPRIETE LE SCARLETT	18 656	24 056	28,9%
PALAVAS-LES-FLOTS	COPROPRIETE SOLEILLADE	8 858	8 625	-2,6%
PALAVAS-LES-FLOTS	DALKIA	7 796	11 748	50,7%
PALAVAS-LES-FLOTS	INSTITUT ST PIERRE	13 064	15 332	17,4%
PALAVAS-LES-FLOTS	MAIRIE DE PALAVAS	19 022	18 242	-4,1%
PALAVAS-LES-FLOTS	MAIRIE DE PALAVAS 1	11 046	8 535	-22,7%
PALAVAS-LES-FLOTS	RESIDENCE NOUVELLE VAGUE	16 312	16 442	0,8%
PALAVAS-LES-FLOTS	SA DOMAINE DE ST MAURICE	8 659	6 820	-21,2%
PALAVAS-LES-FLOTS	SARL CAMPING PLEIN AIR	49 974	39 008	-21,9%
Total		**826 025**	**915 312**	**10,81%**

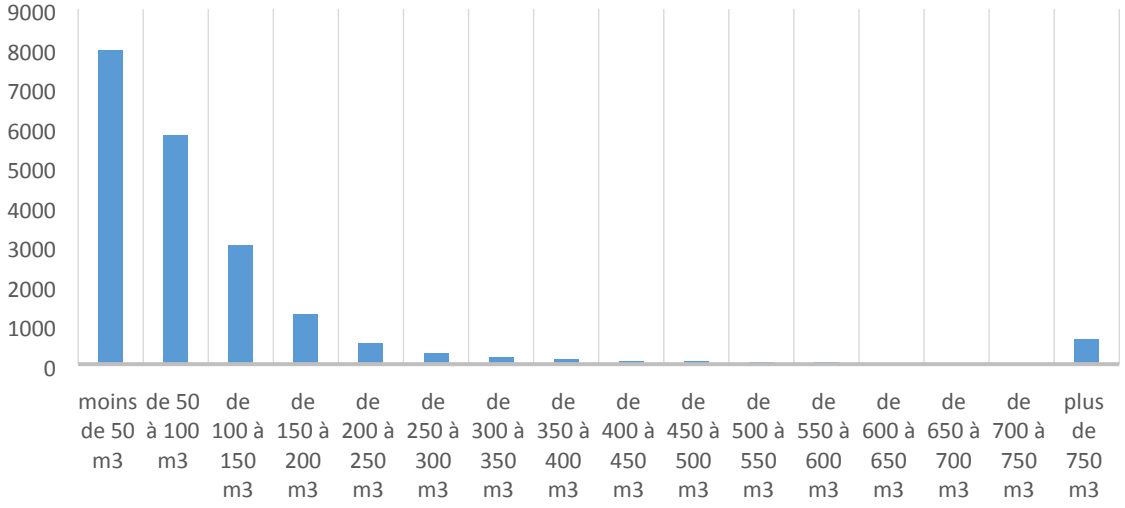
Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m³	Nombre de branchements
moins de 50 m3	175147	7954
de 50 à 100 m3	422055	5791
de 100 à 150 m3	366029	3009
de 150 à 200 m3	215032	1257
de 200 à 250 m3	119178	537
de 250 à 300 m3	74503	273
de 300 à 350 m3	58437	179
de 350 à 400 m3	42675	114
de 400 à 450 m3	31638	74
de 450 à 500 m3	32017	67
de 500 à 550 m3	24669	46
de 550 à 600 m3	28909	49
de 600 à 650 m3	20470	32
de 650 à 700 m3	22119	33
de 700 à 750 m3	22508	30
plus de 750 m3	2139261	633

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : 429 Rue Charles Nungesser - ZAC de Fréjorgues Ouest
34130 MAUGUIO

Téléphone : 04 34 20 30 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2024

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

61

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

PAYS DE L'OR AGGLOMERATION

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	51,70 €	
Consommation TTC	216,66 €	soit 0,0018 €/Litre
Total facture TTC	**268,36 €**	
	268,36 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MAUGUIO	L20BA025467C	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

Distribution de l'eau	218,09 € HT	**230,08 € TTC**	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement Part Communauté d'Agglomération		Année 2024					29,00	5,50
Abonnement Part SAUR		Année 2024					20,00	5,50
Consommation part Cté d'agglomération		Année 2024		120	0,5900	70,80		5,50
Consommation part SAUR		Année 2024		120	0,7431	89,17		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2024		120	0,0760	9,12		5,50

Organismes publics	36,29 € HT	**38,28 € TTC**	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2024		120	0,2900	34,80		5,50
Consommation part Voies Navigables de France		Année 2024		120	0,0124	1,49		5,50

Total Facture	**268,36 € TTC**

HT soumis à TVA : 254,38 €
TVA sur les débits : 13,98 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m^3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Vos Contacts :

Accueil : 429 Rue Charles Nungesser - ZAC de Fréjorgues Ouest
34130 MAUGUIO

Téléphone : 04 34 20 30 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

61

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

PAYS DE L'OR AGGLOMERATION

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	59,85 €	
Consommation TTC	206,42 €	soit 0,0017 €/Litre
Total facture TTC	**266,27 €**	
	266,27 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MAUGUIO	L20BA025467C	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	216,64 € HT	**228,55 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Communauté d'Agglomération		Année 2023					24,00	5,50
Abonnement Part SAUR		Année 2023					32,73	5,50
Consommation part Cté d'agglomération		Année 2023		120	0,4700	56,40		5,50
Consommation part SAUR		Année 2023		120	0,7926	95,11		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2023		120	0,0700	8,40		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	35,75 € HT	**37,72 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2023		120	0,2800	33,60		5,50
Consommation part Voies Navigables de France		Année 2023		120	0,0179	2,15		5,50

Total Facture	**266,27 € TTC**

HT soumis à TVA : 252,39 €
TVA sur les débits : 13,88 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Date : 04/05/2024

SAUR

Partenaire : PAYS DE L'OR AGGLOMERATION

Référence contrat : 340200/01

Produit : Eau Potable	**Type de contrat** : Affermage	**Type d'encaissement** : Société

10SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2024 — **Redevance** : Consommation part SAUR
Devise : Euro — **Date d'actualisation** : 22/01/2024

CRITERES TARIFAIRES

Localite sur **point de fourniture** : (PEROLS,CABANES DE PEROLS);(PALAVAS LES FLOTS);(Autre)

Localite sur point de fourniture *PEROLS,CABANES DE PEROLS*

n.r = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r							

Localite sur point de fourniture *PALAVAS LES FLOTS*

n.r = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7431							

Localite sur point de fourniture *Autre*

n.r = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7431							

Page 1/8

Date : 04/05/2024

SAUR

Partenaire : MONTPELLIER AGGLOMÉRATION - CNE DE PÉROLS

Référence contrat : 340220/01

Produit : Eau Potable	**Type de contrat** : Affermage	**Type d'encaissement** : Société

part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2014 — **Redevance** : Consommation - part SAUR
Devise : Euro — **Date d'actualisation** : 25/11/2013 — **K** : 1,077125
Prix révisé = [K=1,077125] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,125+0,28xICHTE/ICHTEo+0,04x1570284/1570284o+0,31xAE3402E/AE3402Eo+0,245xTP10a/TP10ao

formule = (0.125 + 0.28 ICHTE/ICHTEO + 0.04 EMTA/EMTAO + 0.31 V/VO + 0.245 TP10A/TP10AO)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,077125

Valeurs de base des paramètres utilisés	Valeurs actualisées au 01/09/2013

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	102,00000	01/03/2013	09/07/2013	SITE INTERNET INSEE			108,40000
1570284	IP - ELECTRICITE MOYENNE TENSION, TARIF VERT A - PRIX DEPART US	116,90000						146,93216
	Substitué avec coeff. 1,1936 par 1653964	1653964	01/06/2013	31/07/2013	SITE INTERNET INSEE		1,1936	123,10000
AE3402E	PRIX D'ACHAT DU M3 D'EAU BRUT A BRL	0,25470	01/09/2013	01/09/2013				0,27800
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST. ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	125,30000	01/04/2013	02/08/2013	MTPB 5723			136,00000

Page 2/8

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat=0,125+0,28xICHTE/ICHTEo+0,04x1570284/1570284o+0,31xAE3402E/AE3402Eo+0,245xTP10a/TP10ao					
.	0,125				0,125000000
. +	0,28	x	108,4 / 102	+	0,297568627
. +	0,04	x	146,93216 / 116,9	+	0,050276188
. +	0,31	x	0,278 / 0,2547	+	0,338358854
. +	0,245	x	136 / 125,3	+	0,265921788
.					==========
.					1,077125457

K définitif : 1,077125
CRITERES TARIFAIRES
Localite sur point de fourniture : (PEROLS,CABANES DE PEROLS):(Autre)

Localite sur point de fourniture *PEROLS,CABANES DE PEROLS*

n.r. = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	0,6464	0,6963						

Localite sur point de fourniture *Autre*

n.r. = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	n.r.	n.r.						

Date : 04/05/2024

SAUR

Partenaire : PAYS DE L'OR AGGLOMERATION

Référence contrat : 340200/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

Abonnement par logement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2019
Devise : Euro

Redevance : Abonnement par logement part SAUR
Date d'actualisation : 03/09/2018

CRITERES TARIFAIRES

Localite sur point de fourniture : (CABANES DE PEROLS,PEROLS):(Autre)
3402 - Compteur général sans abonnement : (Non):(Oui)

Localite sur point de fourniture *CABANES DE PEROLS,PEROLS*

n.r. = non assujetti à la redevance

	Tranches							
3402 - Compteur général sans abonnement	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	n.r.							
Oui	n.r.							

Localite sur point de fourniture *Autre*

n.r. = non assujetti à la redevance

	Tranches							
3402 - Compteur général sans abonnement	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	n.r.							
Oui	n.r.							

Date : 04/05/2024

SAUR

Partenaire : MONTPELLIER AGGLOMÉRATION - CNE DE PÉROLS

Référence contrat : 340220/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2014
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,069975] * Prix de base

Redevance : Abonnement - part SAUR
Date d'actualisation : 03/10/2013 **K :** 1,069975

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix
Formule de révision : 0,125+0,45xICHTE/ICHTEo+0,125x1570284/1570284o+0,2xFD/FDo+0,1xTP10a/TP10ao
formule = (0.125 + 0.45 ICHTE/ICHTEO + 0.125 EMTA/EMTAO + 0.20 FD/FDO + 0.10 TP10A/TP10AO)
Applications des indices : Valeur connue
K intermédiaire : 1,069975

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/09/2013				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	102,00000	01/03/2013	09/07/2013	SITE INTERNET INSEE			108,40000
1570284	IP - ELECTRICITE MOYENNE TENSION, TARIF VERT A - PRIX DEPART US	116,90000						146,93216
	Substitué avec coeff. 1,1936 par 1653964	1653964	01/06/2013	31/07/2013	SITE INTERNET INSEE		1,1936	123,10000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	125,30000	01/04/2013	02/08/2013	MTPB 5723			136,00000
FD	FRAIS DIVERS	110,40000	01/04/2013	09/08/2013	MTPB 5724			111,00000

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat=0,125+0,45xICHTE/ICHTEo+0,125x1570284/1570284o+0,2xFD/FDo+0,1xTP10a/TP10ao				
.	0,125			0,125000000
. +	0,45	x	108,4 / 102	+ 0,478235294
. +	0,125	x	146,93216 / 116,9	+ 0,157113088
. +	0,2	x	111 / 110,4	+ 0,201086957
. +	0,1	x	136 / 125,3	+ 0,108539505
.				================
.				1,069974844

K définitif : 1,069975
CRITERES TARIFAIRES
Diamètre compteur sur rubrique : ("Coaxiaux 1""1/2","Coaxiaux 2""",012 mm,015 mm,020 mm);(025 mm);(030 mm);(040 mm);(050 mm);(060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbride);(080 mm,080 mm surbride);(100 mm,100 mm surbridé,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm,150 mm,150-...)
Localite sur point de fourniture : (PEROLS,CABANES DE PEROLS);(Autre)

Diamètre compteur sur rubrique *"Coaxiaux 1""1/2","Coaxiaux 2""",012 mm,015 mm,020 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Localite sur point de fourniture	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
PEROLS,CABANES DE PEROLS	18,22	19,49						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique *025 mm*

n.r = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Localite sur point de fourniture	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
PEROLS,CABANES DE PEROLS	29,82	31,91						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique *030 mm*

n.r = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Localite sur point de fourniture	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
PEROLS,CABANES DE PEROLS	41,96	44,90						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique *040 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

Localite sur point de fourniture	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
PEROLS,CABANES DE PEROLS	75,20	80,46						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique *050 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

Localite sur point de fourniture	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
PEROLS,CABANES DE PEROLS	115,96	124,07						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique *060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé*

n.r.= non assujetti à la redevance

Localite sur point de fourniture	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
PEROLS,CABANES DE PEROLS	164,58	176,10						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique *080 mm,080 mm surbridé*

n.r.= non assujetti à la redevance

Localite sur point de fourniture	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
PEROLS,CABANES DE PEROLS	285,56	305,54						
Autre	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique *100 mm,100 mm surbridé,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm,150 mm,150-20 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

Localite sur point de fourniture	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
PEROLS,CABANES DE PEROLS	442,52	473,49						
Autre	n.r.	n.r.						

Date : 04/05/2024

SAUR

Partenaire : PAYS DE L'OR AGGLOMERATION

Référence contrat : 340200/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat** : Affermage | **Type d'encaissement** : Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2024
Devise : Euro

Redevance : Abonnement à compter du 01/01/2019 - Part SAUR
Date d'actualisation : 22/01/2024

CRITERES TARIFAIRES

3402 - Compteur général sans abonnement : (Non),(Oui)

3402 - Compteur général sans abonnement *Non*

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	20,00							

3402 - Compteur général sans abonnement *Oui*

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

15.

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

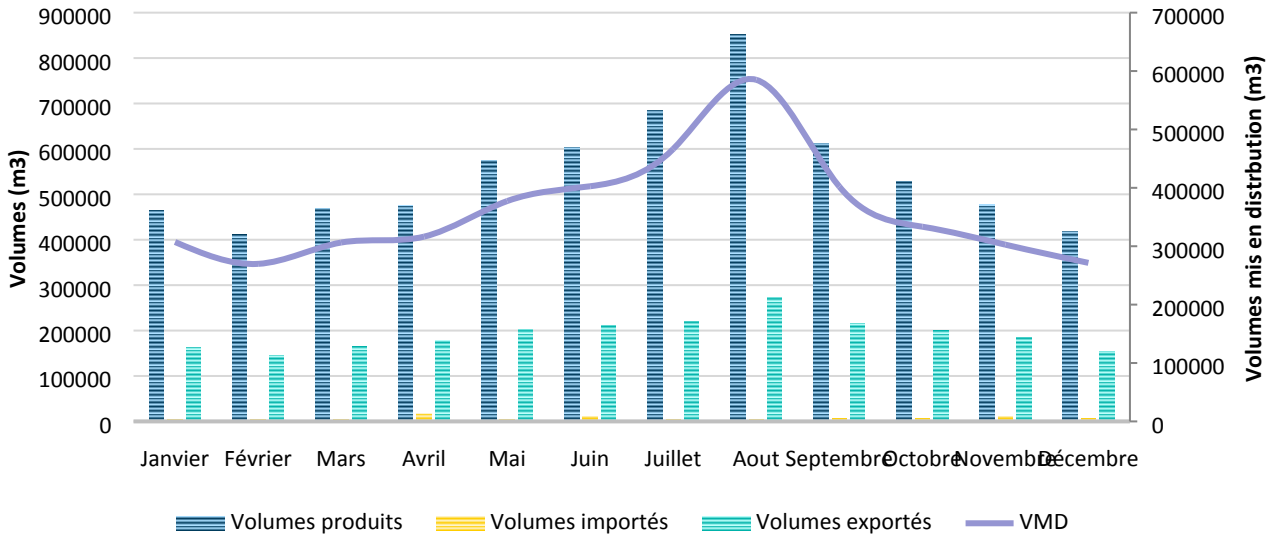
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volumes en (m³)	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	6 866 494	6 569 654	-4,3%
Volume importé	216 910	81 506	-62,4%
Volume exporté	2 297 485	2 310 055	0,5%
Volume mis en distribution	4 785 919	4 341 105	-9,3%

Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives

Mois	2022	2023	Evolution N/N-1
Janvier	338 886	307 229	-9,3%
Février	322 324	269 791	-16,3%
Mars	283 707	306 309	8,0%
Avril	389 115	316 451	-18,7%
Mai	363 249	377 338	3,9%
Juin	492 023	402 705	-18,2%
Juillet	518 189	466 601	-10,0%
Aout	607 006	584 950	-3,6%
Septembre	545 425	402 132	-26,3%
Octobre	302 815	333 426	10,1%
Novembre	324 325	302 674	-6,7%
Décembre	298 855	271 499	-9,2%
Total	**4 785 919**	**4 341 105**	-9,3%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés *sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc…).*

Candillargues - PROD la Gastade - 3402FO089 GAST05 - Cpt EXHAURE F2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	9 185	10 894	9 868	10 940	9 521	11 041	11 543	11 224	11 229	9 989	9 261	9 266	123 961
2023	11 630	9 004	9 817	9 404	10 822	10 910	9 647	10 464	9 671	10 110	10 778	9 786	122 043

Candillargues - PROD la Gastade - 402FO088 GAST04 - Cpt EXHAURE F1

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	6 408	6 575	5 860	6 145	8 145	8 402	8 493	8 067	7 112	5 701	6 011	5 993	82 912
2023	6 405	5 376	6 523	5 074	6 853	7 847	6 635	8 108	7 155	6 822	6 463	6 428	79 689

Lansargues - PROD Bourgidou - 3402PT020 LANS04 - Exhaure Bourgidou Lansargues

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	4 783	5 305	3 694	5 004	4 897	5 119	4 899	4 707	5 032	5 700	5 523	6 081	60 744
2023	8 230	6 581	8 012	8 085	8 589	8 301	5 446	3 422	3 059	2 917	2 977	2 789	68 408

Mauguio - PROD de Garrigues Basses - 3402FO090 GARB01 - Exhaure les garrigues basses

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	20 804	23 206	18 697	23 247	28 608	24 275	29 647	33 835	22 872	20 458	23 598	23 862	293 109
2023	27 817	17 491	20 455	22 142	25 518	25 264	25 226	30 706	21 414	22 002	20 788	21 365	280 188

Mauguio - PROD des 13 Caires - 3402FO066 CAIR01 - Pompage général

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	16 341	7 922	13 126	14 807	13 710	16 920	19 318	21 460	19 588	14 634	17 649	21 227	196 702
2023	20 218	17 421	18 251	13 966	19 001	24 325	-	-	-	-	-	-	113 182

Mauguio - PROD des 13 Caires - Débitmètre Forage Treize Caires F3

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	-	-	-	-	-	-	7 454	8 509	7 862	9 246	6 888	7 311	47 270

Mauguio - PROD des 13 Caires - Débitmètre Forage Treize Caires FE-TC-2018 (P1+P2)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	-	-	-	-	-	-	17 466	21 208	18 573	15 550	16 979	13 803	103 579

Mauguio - PROD les Piles - 3402FO047 PILE11 - F1 Les Piles

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	12 336	13 011	8 924	11 919	13 650	8 717	9 228	9 240	9 176	6 445	6 759	9 821	119 226
2023	13 569	9 374	6 471	4 062	7 853	9 668	8 566	7 192	7 950	7 432	7 923	8 054	98 114

Mauguio - PROD les Piles - 3402FO048 PILE12 - F2 Les Piles

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	12 892	15 224	10 878	12 809	14 840	15 044	8 258	9 102	9 321	6 074	9 187	9 368	132 997
2023	11 532	9 633	6 347	4 505	9 223	9 506	8 019	12 595	14 005	9 924	10 986	4 236	110 511

Mauguio - PROD les Piles - 3402FO049 PILE13 - F3 Les Piles

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	10 857	14 628	13 283	11 224	14 768	10 747	9 821	8 973	8 690	3 491	7 954	7 509	121 945
2023	13 737	7 951	0	11 015	10 810	9 142	7 466	12 327	3 830	8 009	7 543	10 302	102 132

Mauguio - USINE Vauguières le bas - 3402AE084 BRL01 - débitmètre Achat d'eau BRL à Vauguières

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	315 033	357 452	311 334	400 049	518 723	492 465	672 545	762 145	513 408	381 454	383 589	331 608	5 439 805
2023	333 950	303 963	366 798	383 154	450 068	477 518	580 276	736 851	514 465	429 653	380 522	323 655	5 280 873

Mauguio - USINE Vauguières le bas - 3402FO085 ECOL01 - Cpt d'eau forage ecole

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	7 953	8 955	7 283	9 233	11 523	10 100	11 936	13 395	7 611	0	0	0	87 989
2023	8 701	13 528	12 140	13 798	15 199	14 899	13 945	17 209	12 385	9 947	11 876	12 032	155 659

Mauguio - USINE Vauguières le bas - 3402FO086 VAUGF01 - forage 1 vauguières bas

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	16 596	18 115	14 408	17 137	22 242	18 546	18 707	11 235	10 445	13 538	16 294	17 983	195 246
2023	18 840	17 589	16 476	15 204	19 863	19 771	19 447	23 134	16 221	16 029	15 615	16 048	214 237

Mauguio - USINE Vauguières le bas - 3402FO087 VAUGF02 - forage n°2 socam

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	12 423	13 512	10 781	12 829	16 550	13 800	13 401	8 886	9 152	10 539	12 612	13 933	148 418
2023	14 189	13 167	12 409	13 056	14 742	14 250	259	0	0	0	0	0	82 072

Valergues - PROD de Bouisset - 3402FO092 VAL06 - Cpt EXHAURE F2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	3 219	4 102	4 286	4 793	3 933	3 734	4 928	4 832	3 029	2 684	2 814	2 732	45 086
2023	2 998	2 346	2 530	3 112	3 496	2 903	3 983	4 490	3 979	3 771	3 752	3 347	40 707

Valergues - PROD de Bouisset - 3402FO093 VAL07 - Cpt EXHAURE F3

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	4 007	5 076	4 667	5 071	4 893	4 442	4 773	5 132	2 860	2 620	2 776	2 550	48 867
2023	2 849	2 266	2 451	3 513	4 388	3 404	4 240	5 128	4 240	4 088	4 080	3 736	44 383

Valergues - PROD des Benouïdes - 3402PT025 VAL02 - Exhaure Bénouïde

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	1 461	1 206	1 206	1 287	1 245	1 289	1 562	897	1 400	1 466	1 968	977	15 964
2023	1 630	1 467	1 846	536	0	117	489	439	415	397	357	320	8 013

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits *sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :*

- *A la sortie de l'usine de traitement,*
- *A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,*
- *A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.*

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Candillargues - PROD la Gastade - 3402PT033 GAST02 - Forages Gastade

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	16 645	17 128	15 285	17 576	16 372	19 607	19 728	19 048	18 649	15 929	15 173	15 121	206 261
2023	18 633	14 383	16 171	14 658	17 494	18 665	16 503	18 398	16 663	16 762	17 068	16 049	201 447

Lansargues - PROD Bourgidou - 3402PT020 LANS04 - Exhaure Bourgidou Lansargues

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	4 783	5 305	3 694	5 004	4 897	5 119	4 899	4 707	5 032	5 700	5 523	6 081	60 744
2023	8 230	6 581	8 012	8 085	8 589	8 301	5 446	3 422	3 059	2 917	2 977	2 789	68 408

Mauguio - PROD des 13 Caires - 3402FO066 CAIR01 - Pompage général

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	16 130	16 025	13 126	14 807	13 710	16 920	19 318	21 460	19 588	14 634	17 649	21 227	204 594
2023	20 218	17 421	18 251	13 966	19 001	24 325	24 506	29 230	26 003	24 392	23 476	22 765	263 554

Mauguio - PROD les Piles - 3402FO067 PILE01 - Refoulement F1+F2+F3 Les Piles

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	40 036	42 846	32 254	37 929	41 122	37 600	29 628	26 060	31 833	19 720	24 678	27 066	390 772
2023	39 417	27 282	19 724	14 338	29 182	29 105	26 853	32 284	28 775	27 885	26 354	23 632	324 831

Mauguio - USINE Vauguières le bas - 3402PT043 VAUG01 - Distribution

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	385 419	397 445	310 229	458 090	510 938	544 458	691 621	772 820	646 378	399 434	412 636	365 251	5 894 719
2023	371 050	340 156	398 932	417 770	492 429	516 618	601 305	758 797	528 812	446 964	398 350	346 412	5 617 595

Valergues - PROD des Benouïdes - 3402PT023 VAL05 - Arrivée Bénouïdes Bouisset

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	8 473	10 189	10 056	10 917	10 041	9 349	10 800	10 548	7 421	6 549	7 226	6 268	107 837
2023	7 243	5 976	6 712	7 050	7 788	6 389	9 033	10 304	8 879	8 480	8 392	7 573	93 819

Les volumes importés mensuels par ressource

Volumes importés : *volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.*
Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

La Grande Motte - IMP Grau du Roi pont Abîmes - 3402AE065 GRAU01 - Achat Grau du Roi

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2023	0	0	0	6 650	0	0	0	0	0	0	0	0	6 650

Lattes - RES Boirargues - 3402AE051 MONT01 - Achat Montpellier DN600

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	0	0	60 093	0	0	89 792	0	0	0	0	0	0	149 885
2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Lattes - RES Boirargues - 3402AE052 MONT02 - Achat Montpellier DN40 besoins sanitaire

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	4 040	4 528	3 335	4 266	4 560	2 616	4 111	4 426	4 252	4 400	3 739	4 113	48 386
2023	4 491	3 727	3 943	3 683	4 140	3 777	2 751	4 728	4 953	5 108	5 152	4 844	51 297

Pérols - CPT Z1-02 - Paillettrice - 3402AE060 PERO52 - Pérols vers Pailletrice (INDIRECT)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	1	4	7	5	5	5	7	9	8	12	13	7	83
2023	0	0	0	1	0	5 463	0	1	0	0	3	3	5 471

Pérols - CPT Z1-03 - Truffaut - 3402AE061 PERO53 - Pérols vers Truffaut (INDIRECT)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	19	16	20	14	22	17	19	18	18	17	19	17	216
2023	36	16	18	17	19	96	16	20	18	19	19	17	311

Pérols - CPT Z1-04 - Guynemer / Icare - 3402AE062 PERO54 - Pérols vers Icare (INDIRECT)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	166	143	193	193	241	211	128	108	179	157	243	176	2 138
2023	192	173	187	209	263	336	184	172	165	201	175	134	2 391

Pérols - CPT Z2-08 - Aéroport - 3402CS096 AERO01 - Achat eau Aéroport

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	- 112	162	0	0	0	0	32	70	131	169	142	151	745
2023	189	187	160	148	106	109	122	52	185	327	0	322	1 907

Pérols - CPT Z3-10 - Santa Monica - 3402AE057 - PERO60 -Pérols vers Santa Monica (INDIRECT)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	3	30	45	37	0	0	0	10	6	48	14	8	201
2023	6	4	82	106	24	21	24	8	116	1	14	29	435

Pérols - CPT Z3-11 - Pont de Carnon - 3402AE054 PONT DE CARNON (INDIRECT)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	6	0	0	0	0	0	0	3	15 983	300	3	451	16 746
2023	0	0	63	7 311	0	0	80	0	0	0	5 590	0	13 044

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volumes exportés *concernent l'approvisionnement en eau potable fourni à un autre service.*

GRANDE-MOTTE COMPTAGE MESURE ET PROTECTION - 3402VE064 GRAU02 - Vente Grau du Roi

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	0	0	0	0	0	0	0	2 250	0	0	0	0	2 250
2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Lattes - Comptage Export Mas des Salins - 3402VE103 Export Lattes - Mas des Salins

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	142	135	80	120	130	131	108	111	81	70	66	75	1 249
2023	73	68	65	83	99	99	112	128	108	95	83	85	1 098

Lattes - CPT Saint Jean 3402 VA LATTES - 3402VE053 LATT06 - Vente Lattes

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	72 690	82 260	76 020	88 900	115 580	117 080	135 070	141 410	98 720	83 030	81 370	72 750	1 164 880
2023	82 730	74 450	83 170	83 900	97 440	102 940	109 570	130 152	100 588	91 290	82 660	72 150	1 111 040

Lattes - RES Boirargues - 3402VE076 LATT01 Export vers Boirargues DN200

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	0	32 266	17 207	13 303	14 201	15 958	11 760	11 442	11 686	12 256	13 094	16 324	169 497
2023	17 745	16 043	17 032	13 804	16 691	14 166	13 090	14 583	14 200	14 720	16 515	16 449	185 038

Pérols - CPT Z1-02 - Paillettrice - 3402VE060 PERO52 - Pailletrice vers Perols (DIRECT)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	3 047	3 672	4 842	3 788	6 574	5 829	4 232	2 966	2 964	1 934	1 145	2 032	43 025
2023	1 650	1 472	1 714	2 098	2 888	2 875	2 601	3 254	3 051	2 256	1 687	1 374	26 920

Pérols - CPT Z1-03 - Truffaut - 3402VE061 PERO53 - Truffaut vers Perols (DIRECT)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	22	20	23	17	29	23	20	26	23	22	23	22	270
2023	257	21	23	22	25	1 236	21	25	23	22	22	19	1 716

Pérols - CPT Z1-04 - Guynemer / Icare - 3402VE062 PERO54 - Icare vers Perols (DIRECT)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	193	213	170	210	254	227	157	141	181	198	232	191	2 367
2023	249	198	212	224	275	4 840	196	199	189	221	204	169	7 176

Pérols - CPT Z2-05 - Déchetterie - 3402VE095 PERO55 - Export Pérols Déchetterie

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	5	1	0	1	9	6	2	11	5	5	4	4	53
2023	7	18	5	6	6	6	3	6	5	5	4	5	76

Pérols - CPT Z2-09 - Parc Expo - 3402VE063 PERO59 - Parc Expos vers Perols défense incendie

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	401	73	0	222	42	69	120	6	64	201	129	95	1 422
2023	127	243	156	163	99	61	26	46	199	332	0	476	1 928

Pérols - CPT Z3-01 - KIABI / Fenouillet - 3402VE059 PERO51 - Kiabi vers Pérols

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	9	7	4	6	52	83	652	56	183	8	11	10	1 081
2023	6	12	319	53 310	51 488	51 246	59 202	77 886	58 101	50 537	54 633	37 520	494 260

Pérols - CPT Z3-06 - Auchan - 3402VE058 PERO56 - Auchan vers Pérols

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	1 768	1 625	2 471	1 140	2 267	2 796	1 965	2 774	2 519	3 754	3 060	2 949	29 088
2023	3 258	3 474	3 300	2 799	2 602	2 288	2 307	3 403	3 603	4 577	3 811	2 782	38 204

Pérols - CPT Z3-10 - Santa Monica - 3402VE057 PERO60 - Santa Monica vers Pérols (DIRECT)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	58 666	50 901	63 813	52 016	99 521	91 469	107 952	90 948	87 371	62 438	63 315	53 900	882 310
2023	56 373	50 116	59 950	21 126	30 084	30 743	33 094	42 784	35 429	35 575	23 243	22 041	440 558

Pérols - CPT Z3-11 - Pont de Carnon - 3402VE054 PONT DE CARNON (DIRECT)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	7
2023	1	0	0	6	0	0	0	0	0	0	2 034	0	2 041

LES INDICATEURS

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{Volumes\ consommés\ autorisés + Volumes\ vendus\ en\ gros}{Volumes\ produits + Volumes\ achetés\ en\ gros}$$

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	6 771 041	6 534 417	-3,5%
Volume acheté en gros	220 174	76 445	-65,3%
Volume vendu en gros	2 283 907	2 270 879	-0,6%
Volume consommé autorisé	3 805 465	3 719 904	-2,2%
Rendement IDM (%)	87,10	90,62	4,0%

Le Rendement Primaire

$$Rendement\ \ primaire\ = \frac{Volumes\ consommés\ comptabilisés}{Volumes\ mis\ en\ distribution}$$

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	6 771 041	6 534 417	-3,5%
Volume acheté en gros	220 174	76 445	-65,3%
Volume vendu en gros	2 283 907	2 270 879	-0,6%
Volume mis en distribution	4 707 308	4 339 983	-7,8%
Volume consommé	3 776 518	3 673 862	-2,7%
Rendement primaire (%)	80,23	84,65	5,5%

L'Indice Linéaire de Pertes

L'Indice Linéaire de Pertes *(ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.*
Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volumes\ mis\ en\ distribution - Volumes\ consommés\ autorisés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	6 771 041	6 534 417	-3,5%
Volume acheté en gros	220 174	76 445	-65,3%
Volume vendu en gros	2 283 907	2 270 879	-0,6%
Volume mis en distribution	4 707 308	4 339 983	-7,8%
Volume consommé autorisé	3 805 465	3 719 904	-2,2%
Linéaire du réseau	321	322	0,3%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	7,69	5,27	-31,4%

L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés *(ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.*

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ de\ volumes\ non\ comptés\ (ILVNC) = \frac{Volumes\ mis\ en\ distribution - Volumes\ consommés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	6 771 041	6 534 417	-3,5%
Volume acheté en gros	220 174	76 445	-65,3%
Volume vendu en gros	2 283 907	2 270 879	-0,6%
Volume mis en distribution	4 707 308	4 339 983	-7,8%
Volume consommé	3 776 518	3 673 862	-2,7%
Linéaire du réseau	321	322	0,3%
Indice linéaire de volume non compté	7,93	5,66	-28,7%

L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation *(ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.*

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volumes\ consommés\ autorisés + Volumes\ exportés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	6 771 041	6 534 417	-3,5%
Volume acheté en gros	220 174	76 445	-65,3%
Volume vendu en gros	2 283 907	2 270 879	-0,6%
Volume mis en distribution	4 707 308	4 339 983	-7,8%
Volume consommé autorisé	3 805 465	3 719 904	-2,2%
Linéaire du réseau	321	322	0,3%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	51,90	50,91	-1,9%

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2019	2020	2021	2022	2023
Candillargues - PROD la Gastade	62 779	71 221	66 962	74 991	71 989
Carnon - PCAT Protection Cathodique	- 262	2 960	2 631	3 047	2 505
La Grande Motte - RES la Grande Motte (2x5000 m3)	241	301	311	329	318
La Grande Motte - SURP la Grande Motte	176 728	203 045	221 546	186 744	313 928
Lansargues - PROD Bourgidou	19 919	22 089	22 372	17 793	25 302
Lattes - CPT Saint Jean 3402 VA LATTES	1 207	1 062	687	896	972
Lattes - RES Boirargues	1 446	1 520	1 454	2 337	2 086
Mauguio - CPT de Mas de Figuières	1 136	537	440	597	660
Mauguio - CPT Léo Lagrange	152	101	56	108	113
Mauguio - CPT Willy Brandt	115	108	- 7	95	105
Mauguio - PROD de Garrigues Basses	47 591	45 139	40 581	45 590	45 475
Mauguio - PROD des 13 Caires	379	15 661	46 084	43 984	52 683
Mauguio - PROD des Ecoles	30 420	23 833	21 792	24 227	20 432
Mauguio - PROD les Piles	82 769	81 083	77 822	70 681	54 223
Mauguio - Surpression Jean Moulin et réservoirs 2x750 m3	220 537	253 632	255 237	239 907	205 642
Mauguio - USINE Vauguières le bas	2 026 791	1 980 413	1 911 336	1 894 551	1 873 022
Mudaison - RES Château d'eau des Arènes	306	344	407	455	681
Palavas - CPT alimentation de secours	666	6 300	8 809	7 894	7 502
Palavas - Surpression + réservoirs 2x1500 m3	144 392	133 125	127 448	123 902	118 854
Pérols - CPT Z1-02 - Paillettrice	198	196	168	231	203
Pérols - CPT Z3-01 - KIABI / Fenouillet	305	154	291	281	276
Pérols - CPT Z3-10 - Santa Monica	965	103	466	454	3 252
Valergues - PROD de Bouisset	27 505	36 245	23 565	29 659	24 957
Valergues - PROD des Benouïdes	26 351	32 160	24 948	30 056	26 397
Total	**2 872 636**	**2 911 332**	**2 855 406**	**2 798 809**	**2 851 577**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.



LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

16.

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	12	1
Physico-chimique	96	106
Nombre total d'échantillons	96	106

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	25	25	100	19	19	100
Physico-chimique	33	24	72	81	81	100
Nombre total d'échantillons	33	24	72	82	82	100

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

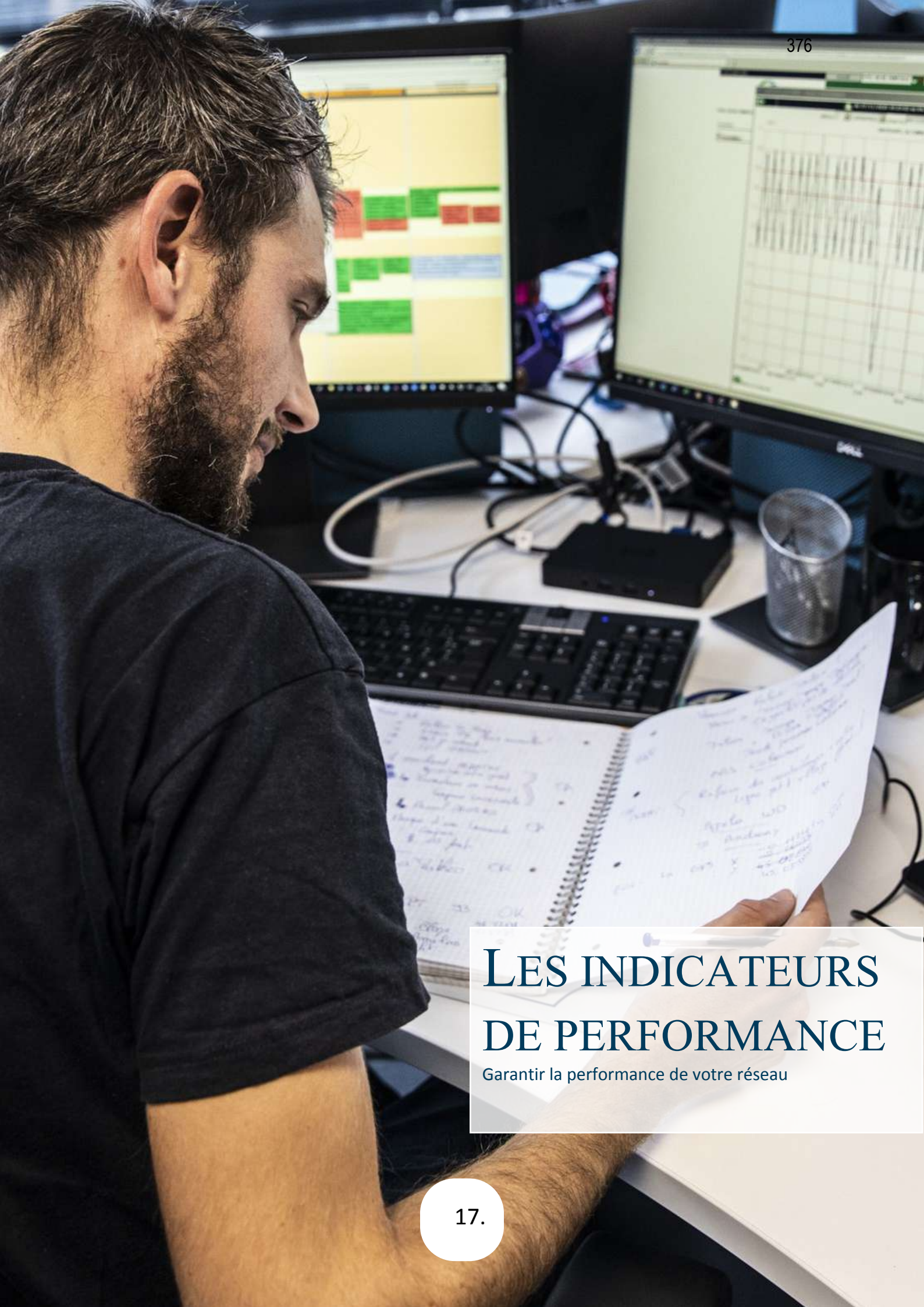
Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Chlorothalonil-R471811	ARS	08/09/23	Valergues - PROD des Benouïdes	µg/l	0,1	0,1	VALERGUES : BENOUÏDES départ distribution
Chlorothalonil-R471811	ARS	03/10/23	Valergues - PROD des Benouïdes	µg/l	0,1	0,37	VALERGUES : BENOUÏDES départ distribution
Chlorothalonil-R471811	ARS	11/10/23	Candillargues - PROD la Gastade	µg/l	0,1	0,17	Gastade : Rob. sortie surpression (départ E.T.)
Bentazone	ARS	20/10/23	Lansargues - PROD Bourgidou	µg/l	0,1	0,36	Lansargues : station DEPART DISTRIBUTION
Chlorothalonil-R471811	ARS	27/10/23	Candillargues - PROD la Gastade	µg/l	0,1	0,98	Gastade : Rob. sortie surpression (départ E.T.)
Pesticides	ARS	27/10/23	Candillargues - PROD la Gastade	µg/l	0,5	1	Gastade : Rob. sortie surpression (départ E.T.)
Chlorothalonil-R471811	ARS	27/10/23	Mauguio - Surpression Jean Moulin et réservoirs 2x750 m3	µg/l	0,1	0,58	Jean Moulin : DEPART DISTRIBUTION
Pesticides	ARS	27/10/23	Mauguio -	µg/l	0,5	0,58	Jean Moulin :

			Surpression Jean Moulin et réservoirs 2x750 m3				DEPART DISTRIBUTION
Chlorothalonil-R471811	ARS	01/12/23	Mauguio - Surpression Jean Moulin et réservoirs 2x750 m3	µg/l	0,1	0,41	Jean Moulin : DEPART DISTRIBUTION
Chlorothalonil-R471811	ARS	01/12/23	Candillargues - PROD la Gastade	µg/l	0,1	0,14	Gastade : Rob. sortie surpression (départ E.T.)
Chlorothalonil-R471811	ARS	07/12/23	Mauguio - Surpression Jean Moulin et réservoirs 2x750 m3	µg/l	0,1	0,62	Jean Moulin : DEPART DISTRIBUTION
Pesticides	ARS	07/12/23	Mauguio - Surpression Jean Moulin et réservoirs 2x750 m3	µg/l	0,5	0,63	Jean Moulin : DEPART DISTRIBUTION

L'EAU DISTRIBUÉE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	119	119	100	31	31	100
Physico-chimique	135	135	100	33	33	100
Nombre total d'échantillons	135	135	100	34	34	100



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

17.

LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
CA PAYS DE L'OR AEP DSP
Délégation de service public
début contrat : 1 janvier 2024 fin contrat : 31 décembre 2030

Tarification de l'eau potable			
D102.0 Tarification de l'eau potable au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant à la collectivité	29,00	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant à la collectivité : Prix unitaire de 0 à 120 m³	0,5900	€HT/m³
VP.178	**Montant total HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité** *(abonnement + consommation x 120)*	**99,8**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant au délégataire	20,00	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant au délégataire : Prix unitaire de 0 à 120 m³	0,7431	€HT/m³
VP.177	**Montant total HT de la facture 120m³ revenant au délégataire** *(abonnement + consommation x 120)*	**109,17**	**€HT/120m³**
Taxes des organismes publics			
VP.215	Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,0760	€HT/m³
VP.216	Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,2900	€HT/m³
VP.214	Redevance prélèvements AEP (Voies Navigables de France)	0,0124	€HT/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HT/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,50	%
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³** *(VP.214+VP.215+VP.216+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100*	**59,40**	**€TTC/120m³**
	Montant total d'une facture 120m³ TTC au 1er janvier de l'année N+1	**268,37**	**€TTC/120m³**
D102.0	**Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1**	**2,24**	**€TTC/m³**
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2023	**10 181 550**	€TTC
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2023 (hors travaux)	**CARE**	€HT

Qualité de l'eau Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	**144**
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	**0**
P101.1	**Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)**	**100%**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	**168**
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	**11**
P102.1	**Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)**	**93,5%**
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) *Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports*	Voir les données Agence de l'EAU

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service (Volumes sur la période de relève ramenés sur 365 jours)			
VP.059	Total des Volumes produits	**6 534 417**	m^3
VP.060	Total des Volumes importés	**76 445**	m^3
VP.061	Total des Volumes exportés	**2 270 879**	m^3
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	**3 673 862**	m^3
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique	**3 408 238**	m^3
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique	**265 624**	m^3
VP.221	Volumes consommés sans comptage	**29 492**	m^3
VP.220	Volumes de service du réseau	**16 549**	m^3
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	**322,38**	Km
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	**20 066**	ab
VP.228	**Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)**	**62**	**ab/Km**
P104.3	**Rendement du réseau de distribution**	**90,62%**	
P105.3	**Indice linéaire des volumes non comptés**	**5,66**	**m^3/Km /j**
P106.3	**Indice linéaire de pertes en réseau**	**5,27**	**m^3/Km/j**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	**2,585**	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	**9,567**	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	**322,38**	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	**Voir le CARE**	€HT
P107.2	**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**	**0,59**	**%**

Abonnés			
VP.056	Nombre d'abonnés (abonnements) total	**20 066**	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) domestiques	**19 806**	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) non domestiques	**260**	Ab
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	**109 889**	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	**5,49**	Habitants/abonnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	**4**	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	**0,2**	‰
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	**98,36**	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	**2**	jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	**30**	
VP.152	*Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité*	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P155.1	**Taux de réclamations pour 1000 abonnements**	**1,5**	**°/₀₀**

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	**0**	€HTVA
	Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectivité :		
VP.182	*Encours total de la dette*		*€*
VP.183	*Epargne brute annuelle*		*€*
P153.2	*Durée d'extinction de la dette de la collectivité*		
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	**115 266,2**	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2023	**10 181 550**	€TTC
P154.0	**Taux d'impayés sur les factures d'eau**	**1,1**	**%**

DÉTAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
		Total Partie A : (Sur 15 points)	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	99,07%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023	319,389	Km
Sur 15 points	VP.241	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	99,45%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023	320,6	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023	322,38	Km
		Total Partie B : (Sur 30 points)	**30 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations**	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	0 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
		Total Partie C : (Sur 75 points)	**55 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
	P103.2B	**VALEUR DE L'INDICE**	**100 points / 120 points**	



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

18.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Journal de bord des stations

Voir « Annexes complémentaires »

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Installation Principale	Ouvrage	Date de lavage
CANDILLARGUES	Candillargues - PROD la Gastade	Prod La Gastade - Forage de la Gastade 1	04/07/2023
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Bâche 1 de la reprise de la Grande Motte 750 m3	08/02/2023
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Bâche 2 de la reprise de la Grande Motte 750 m3	08/02/2023
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - RES la Grande Motte (2x5000 m3)	Bâche 1 du réservoir de la reprise de la Grande Motte	27/02/2023
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - RES la Grande Motte (2x5000 m3)	Bâche 2 du réservoir de la reprise de la Grande Motte	28/02/2023
LANSARGUES	Lansargues - PROD Bourgidou	Bâche centrale château d'eau Lansargues	13/09/2023
LANSARGUES	Lansargues - PROD Bourgidou	Bâche périphérique château d'eau Lansargues	13/09/2023
LATTES	Lattes - RES Boirargues	Bâche du château d'eau de Boirargues	22/03/2023
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Bâche 1 d'eau traitée de l'usine de Vauguières 2500 m3	28/03/2023
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Bâche 2 d'eau traitée de l'usine de Vauguières 1300 m3	29/03/2023
MAUGUIO	Mauguio – SURP Jean Moulin	Bâche gauche	10/05/2023
MAUGUIO	Mauguio – SURP Jean Moulin	Bâche droite	10/05/2023
MUDAISON	Mudaison - RES Château d'eau des Arènes	Bâche du château d'eau de Mudaison	27/04/2023
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - Surpression + réservoirs 2x1500 m3	Bâche 1 de la surpression de Palavas les Flots 1500 m3 (périphérique)	13/12/2023
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - Surpression + réservoirs 2x1500 m3	Bâche 2 de la surpression de Palavas les Flots 1500 m3 (centrale)	20/12/2023
VALERGUES	Valergues - PROD des Benouïdes	Prod des Benouides - Forage de Benouïdes	04/07/2023

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites trouvées
LA GRANDE MOTTE	11/01/2023	34280 LA GRANDE-MOTTE	5000	0
LA GRANDE MOTTE	13/01/2023	34280 LA GRANDE-MOTTE	3000	1
LA GRANDE MOTTE	20/01/2023	34280 LA GRANDE-MOTTE	5000	0
LA GRANDE MOTTE	20/01/2023	34280 LA GRANDE-MOTTE	2000	0
LA GRANDE MOTTE	14/04/2023	34280 LA GRANDE-MOTTE	200	3
LA GRANDE MOTTE	19/06/2023	34280 LA GRANDE-MOTTE	10	1
LA GRANDE MOTTE	23/06/2023	34280 LA GRANDE-MOTTE	500	0
LA GRANDE MOTTE	09/10/2023	34280 LA GRANDE-MOTTE	500	0
MAUGUIO	06/01/2023	34130 MAUGUIO	1250	0
MAUGUIO	13/01/2023	34130 MAUGUIO	5000	3
MAUGUIO	23/01/2023	34130 MAUGUIO	1000	0
MAUGUIO	27/01/2023	34130 MAUGUIO	2000	0
MAUGUIO	31/01/2023	425 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio	3000	0
MAUGUIO	02/02/2023	34130 MAUGUIO	4	1

MAUGUIO	03/02/2023	34130 MAUGUIO	2000	2
MAUGUIO	03/02/2023	34130 MAUGUIO	0	0
MAUGUIO	09/02/2023	34130 MAUGUIO	5000	0
MAUGUIO	09/02/2023	34130 MAUGUIO	50	0
MAUGUIO	10/02/2023	34130 MAUGUIO	0	0
MAUGUIO	10/02/2023	34130 MAUGUIO	100	1
MAUGUIO	13/02/2023	34130 MAUGUIO	1000	2
MAUGUIO	14/02/2023	34130 MAUGUIO	1500	2
MAUGUIO	17/02/2023	34130 MAUGUIO	2000	0
MAUGUIO	24/02/2023	34130 MAUGUIO	5000	5
MAUGUIO	02/03/2023	34130 MAUGUIO	1000	0
MAUGUIO	03/03/2023	34130 MAUGUIO	5000	5
MAUGUIO	03/03/2023	34130 MAUGUIO	2000	1
MAUGUIO	06/03/2023	34130 MAUGUIO	1000	0
MAUGUIO	07/03/2023	34130 MAUGUIO	500	1
MAUGUIO	07/03/2023	34130 MAUGUIO	2000	0
MAUGUIO	08/03/2023	34130 MAUGUIO	1000	0
MAUGUIO	10/03/2023	34130 MAUGUIO	900	1
MAUGUIO	13/03/2023	34130 MAUGUIO	1000	1
MAUGUIO	14/03/2023	34130 MAUGUIO	2000	0
MAUGUIO	16/03/2023	34130 MAUGUIO	1000	0
MAUGUIO	17/03/2023	34130 MAUGUIO	3000	12
MAUGUIO	17/03/2023	34130 MAUGUIO	2500	12
MAUGUIO	22/03/2023	34130 MAUGUIO	3000	2
MAUGUIO	14/04/2023	34130 MAUGUIO	5000	0
MAUGUIO	21/04/2023	34130 MAUGUIO	2000	0
MAUGUIO	21/04/2023	34130 MAUGUIO	200	1
MAUGUIO	28/04/2023	34130 MAUGUIO	900	1
MAUGUIO	05/05/2023	34130 MAUGUIO	50	1
MAUGUIO	05/05/2023	34130 MAUGUIO	5000	0
MAUGUIO	12/05/2023	34130 MAUGUIO	5000	0
MAUGUIO	12/05/2023	34130 MAUGUIO	2000	2
MAUGUIO	22/05/2023	34130 MAUGUIO	5000	0
MAUGUIO	26/05/2023	34130 MAUGUIO	5000	2
MAUGUIO	02/06/2023	34130 MAUGUIO	5000	2
MAUGUIO	09/06/2023	34130 MAUGUIO	5000	4
MAUGUIO	09/06/2023	34130 MAUGUIO	1000	1
MAUGUIO	22/06/2023	34130 MAUGUIO	5	1
MAUGUIO	23/06/2023	34130 MAUGUIO	5000	6
MAUGUIO	26/06/2023	34130 MAUGUIO	200	0
MAUGUIO	27/06/2023	34130 MAUGUIO	700	4
MAUGUIO	30/06/2023	34130 MAUGUIO	5000	5
MAUGUIO	06/07/2023	Rue du Mistral Carnon 34130 Mauguio	20	1
MAUGUIO	07/07/2023	34130 MAUGUIO	5000	0
MAUGUIO	13/07/2023	34130 MAUGUIO	4000	3
MAUGUIO	21/07/2023	34130 MAUGUIO	5000	3
MAUGUIO	28/07/2023	34130 MAUGUIO	500	4
MAUGUIO	04/08/2023	34130 MAUGUIO	0	0
MAUGUIO	21/08/2023	34130 MAUGUIO	5000	3
MAUGUIO	21/08/2023	34130 MAUGUIO	5	1
MAUGUIO	25/08/2023	34130 MAUGUIO	5000	5
MAUGUIO	01/09/2023	34130 MAUGUIO	5000	2

MAUGUIO	07/09/2023	34130 MAUGUIO	5000	4
MAUGUIO	18/09/2023	34130 MAUGUIO	500	1
MAUGUIO	28/09/2023	34130 MAUGUIO	090	2
MAUGUIO	05/10/2023	34130 MAUGUIO	1	1
MAUGUIO	06/11/2023	34130 MAUGUIO	5	0
MUDAISON	19/05/2023	34130 MUDAISON	980	1
MUDAISON	26/05/2023	34130 MUDAISON	2500	3
PALAVAS LES FLOTS	23/01/2023	351 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots	30	1
PALAVAS LES FLOTS	23/01/2023	34250 PALAVAS-LES-FLOTS	300	2
PALAVAS LES FLOTS	26/01/2023	34 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots	100	0
PALAVAS LES FLOTS	30/01/2023	3 Avenue des Jockeys 34250 Palavas-les-Flots	100	1
PALAVAS LES FLOTS	13/03/2023	28 Rue des Flamants Roses 34250 Palavas-les-Flots	1	0
PALAVAS LES FLOTS	07/07/2023	34250 PALAVAS-LES-FLOTS	0	0
PALAVAS LES FLOTS	12/07/2023	34250 PALAVAS-LES-FLOTS	4000	0
PALAVAS LES FLOTS	13/07/2023	34250 PALAVAS-LES-FLOTS	500	0
PALAVAS LES FLOTS	21/07/2023	34250 PALAVAS-LES-FLOTS	0	0
PALAVAS LES FLOTS	22/12/2023	34250 PALAVAS-LES-FLOTS	500	01

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
LA GRANDE MOTTE	6
MAUGUIO-CARNON	17
PALAVAS LES FLOTS	5
MUDAISON	2
Total	**30**

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Matériau	Diamètre Conduite	Date	Adresse
LA GRANDE MOTTE	Fonte grise	250	11/01/2023	54 Rue des Nefs 34280 La Grande-Motte
LA GRANDE MOTTE	Amiante ciment	100	17/01/2023	Place des Tamaris 34280 La Grande-Motte
LA GRANDE MOTTE	Amiante ciment	150	13/03/2023	640 Allee des Ecureuils 34280 La Grande-Motte
LA GRANDE MOTTE	Amiante ciment	200	14/03/2023	26 Allee des Bergeronnettes 34280 La Grande-Motte
LA GRANDE MOTTE	Amiante ciment	100	05/07/2023	345 Esplanade Maurice Justin 34280 La Grande-Motte
LA GRANDE MOTTE	Amiante ciment	100	26/09/2023	Allée des Pins, 34280 La Grande-Motte
MAUGUIO	PVC	110	10/01/2023	Chemin des Cabaniers, Mauguio
MAUGUIO	--	--	25/01/2023	546 Avenue Jean Moulin 34130 Mauguio
MAUGUIO	Polyéthylène (PEHD)	150	31/01/2023	268 Boulevard de la République 34130 Mauguio
MAUGUIO	PVC	40	02/02/2023	Impasse de la Motte, MAUGUIO
MAUGUIO	Fonte	150	13/02/2023	Chemin de Nozeran 34130 Mauguio
MAUGUIO	PVC	63	03/03/2023	Enclos des Oursins, Carnon
MAUGUIO	PVC	160	07/03/2023	Route des Cabanes, 34130 Mauguio
MAUGUIO	Fonte Ductile	60	06/04/2023	51 Rue des Tamaris 34130 Mauguio

MAUGUIO	Acier	700	08/07/2023	D62, Carnon
MAUGUIO	PVC standard	50	26/08/2023	123 Rue Jules Michelet 34130 Mauguio
MAUGUIO	PVC	110	04/09/2023	52 Avenue Gabriel Aldié, 34130 Mauguio
MAUGUIO	PVC	160	10/09/2023	Rue Florence Arthaud, Carnon
MAUGUIO	Fonte	150	28/09/2023	57bis Boulevard de la Liberte 34130 Mauguio
MAUGUIO	PVC	50	19/10/2023	212 Avenue Etienne Frédéric Bouisson, 34130 Mauguio
MAUGUIO	PVC	160	13/11/2023	Route des Cabanes, 34130 Mauguio
MAUGUIO	PVC	250	28/11/2023	Avenue des Comtes de Melgueil, Carnon
MAUGUIO	PVC	160	08/12/2023	Route des Cabanes, 34130 Mauguio
PALAVAS LES FLOTS	Amiante ciment	-	09/01/2023	216 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots
PALAVAS LES FLOTS	Amiante ciment	250	10/01/2023	Rue de la Falaque, 34250 Palavas-les-Flots
PALAVAS LES FLOTS	Amiante ciment	-	11/01/2023	301 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots
PALAVAS LES FLOTS	Fonte	100	07/02/2023	Parking Foire, 34250 Palavas-les-Flots
PALAVAS LES FLOTS	--	--	28/09/2023	Impasse des Lavandes, 34250 Palavas-les-Flots
MUDAISON	Fonte	200	20/03/2023	Chemin Canal BRL
MUDAISON	--	--	19/06/2023	Rue des Lavoirs

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
CANDILLARGUES	2
LA GRANDE MOTTE	30
LANSARGUES	1
MAUGUIO-CARNON	123
MUDAISON	11
PALAVAS LES FLOTS	20
VALERGUES	7
Total	**194**

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

COMMUNE	DATE	Numéro voirie	Adresse
CANDILLARGUES	06/10/2023	27	Frédéric Mistral
CANDILLARGUES	11/12/2023	27	Georges Brassens (Av)
LA GRANDE MOTTE	17/01/2023	79	Paul Valery (Pl)
LA GRANDE MOTTE	01/02/2023	285	Golf (Av)
LA GRANDE MOTTE	28/03/2023	119	Garenne (Allée)
LA GRANDE MOTTE	29/03/2023	169	Cèdres (Allée)
LA GRANDE MOTTE	31/03/2023	160	Cèdres (Allée)
LA GRANDE MOTTE	03/04/2023	192	Golf (Av)
LA GRANDE MOTTE	14/04/2023	285	Golf (Av)
LA GRANDE MOTTE	02/05/2023		Levant (Allée)
LA GRANDE MOTTE	31/05/2023	61	Plein Soleil (Av)
LA GRANDE MOTTE	17/07/2023	524	Golf (Av)
LA GRANDE MOTTE	11/08/2023	107	Cèdres (Allée)
LA GRANDE MOTTE	16/08/2023	307	Haute Plage (Allée)
LA GRANDE MOTTE	01/09/2023	2	Palombes (Allée)
LA GRANDE MOTTE	08/09/2023	190	Cèdres (Allée)
LA GRANDE MOTTE	13/09/2023	151	Goélands (Allée)
LA GRANDE MOTTE	14/09/2023	231	Golf (Av)
LA GRANDE MOTTE	27/09/2023	112	Lavandes (Allée)
LA GRANDE MOTTE	04/10/2023		Jardins (Allée) - Résidence le Babylone
LA GRANDE MOTTE	20/10/2023		Levant (Allée)
LA GRANDE MOTTE	14/11/2023	180	Cèdres (Allée)
LA GRANDE MOTTE	15/11/2023	130	Cèdres (Allée)
LA GRANDE MOTTE	16/11/2023	243	Haute Plage (Allée)
LA GRANDE MOTTE	23/11/2023	20	Cèdres (Allée)
LA GRANDE MOTTE	27/11/2023	231	Golf (Av)
LA GRANDE MOTTE	28/11/2023	295	Golf (Av)
LA GRANDE MOTTE	30/11/2023	25	Lavandes (Allée)
LA GRANDE MOTTE	30/11/2023	149	Golf (Av)
LA GRANDE MOTTE	04/12/2023	148	Garenne (Allée)
LA GRANDE MOTTE	22/12/2023	41	Flamants Roses (Allée)
LA GRANDE MOTTE	28/12/2023		Charles de Gaulle (Quai)
LANSARGUES	12/12/2023	4	Augustin Vezian
MAUGUIO	02/01/2023	86	Gambetta
MAUGUIO	10/01/2023	56	Marcellin Albert

MAUGUIO	20/01/2023	351	Mas du Bosc
MAUGUIO	23/01/2023	207	Jean Macé (Bd)
MAUGUIO	23/01/2023	523	Mas du Bosc
MAUGUIO	26/01/2023	445	Hélène Boucher
MAUGUIO	26/01/2023	6	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	27/01/2023	184	Tournesols
MAUGUIO	27/01/2023	66	Mozart
MAUGUIO	08/02/2023	184	Tournesols
MAUGUIO	09/02/2023	539	Hélène Boucher
MAUGUIO	14/02/2023	15	Neper (Enclos)
MAUGUIO	14/02/2023	16	Jean Bouin
MAUGUIO	14/02/2023	20	Jean Bouin
MAUGUIO	15/02/2023	19	Paludes
MAUGUIO	15/02/2023	21	Paludes
MAUGUIO	16/02/2023	86	Max Dormoy
MAUGUIO	16/02/2023	88	Palus
MAUGUIO	17/02/2023	59	Causses
MAUGUIO	20/02/2023	214	Grand Rue François Mitterrand
MAUGUIO	21/02/2023	63	Pageots (Imp)
MAUGUIO	22/02/2023	41	Pierre Brossolette
MAUGUIO	22/02/2023	69	Pierre Brossolette
MAUGUIO	23/02/2023	140	Lilas
MAUGUIO	24/02/2023	65	René Char (Enclos)
MAUGUIO	27/02/2023	112	d'Alger
MAUGUIO	28/02/2023	173	Jean Rostand
MAUGUIO	28/02/2023	49	Charles Péguy
MAUGUIO	01/03/2023	66	Place des Lavoirs
MAUGUIO	02/03/2023	47	Jean Paul Sartre
MAUGUIO	08/03/2023	150	Peupliers (Che)
MAUGUIO	10/03/2023	18	Pachelbel (Enclave)
MAUGUIO	13/03/2023	40	Ravel (Enclos)
MAUGUIO	15/03/2023	157	Marcel Aymé (Imp)
MAUGUIO	16/03/2023	251	Pierre Brossolette
MAUGUIO	20/03/2023	607	Romarins (Enclos)
MAUGUIO	20/03/2023	6	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	20/03/2023	249	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	21/03/2023	26	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	22/03/2023	30	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	23/03/2023	12	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	23/03/2023	607	Romarins (Enclos)
MAUGUIO	24/03/2023	140	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	27/03/2023	32	Cévennes
MAUGUIO	27/03/2023	32	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	27/03/2023	107	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	28/03/2023	132	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	30/03/2023		Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	31/03/2023	68	Michel Montaigne

MAUGUIO	19/04/2023	46	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	19/04/2023	59	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	03/05/2023	123	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	04/05/2023	143	Fauvette
MAUGUIO	16/05/2023	6	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	16/05/2023	54	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	25/05/2023	178	Gabriel Aldié (Av)
MAUGUIO	08/06/2023		Danton (Imp)
MAUGUIO	09/06/2023	66	Souvenir Français
MAUGUIO	09/06/2023	224	Henri Poincaré
MAUGUIO	12/06/2023	77	Michel Montaigne
MAUGUIO	15/06/2023	121	Martin Luther King
MAUGUIO	20/06/2023	302	Gaston Baissette (Av)
MAUGUIO	23/06/2023	166	Jean Paul Sartre
MAUGUIO	23/06/2023	444	Jean Moulin (Av)
MAUGUIO	26/06/2023	15	Neper (Enclos)
MAUGUIO	27/06/2023	184	Marcel Aymé (Imp)
MAUGUIO	29/06/2023	492	Salvador Allende
MAUGUIO	29/06/2023	91	Pierre Brossolette
MAUGUIO	30/06/2023	56	Michel Montaigne
MAUGUIO	30/06/2023	77	Michel Montaigne
MAUGUIO	03/07/2023	184	Tournesols
MAUGUIO	06/07/2023	4	Espace Agora
MAUGUIO	06/07/2023	2	Espace Agora
MAUGUIO	07/07/2023	89	Edgard Quinet (Bd)
MAUGUIO	10/07/2023	325	Georges Brassens (Av)
MAUGUIO	11/07/2023	48	Mistral
MAUGUIO	12/07/2023	45	Neper (Enclos)
MAUGUIO	19/07/2023	3	Louis Roux (Che)
MAUGUIO	20/07/2023	56	Michel Montaigne
MAUGUIO	24/07/2023	8	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	26/07/2023	59	Causses
MAUGUIO	27/07/2023	16	Jean Bouin
MAUGUIO	28/07/2023	20	Jean Bouin
MAUGUIO	31/07/2023	94	Jean Paulhan
MAUGUIO	02/08/2023	88	Palus
MAUGUIO	04/08/2023	44	Motte
MAUGUIO	07/08/2023	45	Grottes
MAUGUIO	07/08/2023	492	Salvador Allende
MAUGUIO	09/08/2023	61	Albert Dubout
MAUGUIO	14/08/2023	57	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	21/08/2023	255	Archimède
MAUGUIO	22/08/2023	46	Neper (Enclos)
MAUGUIO	23/08/2023	114	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	23/08/2023	271	Archimède
MAUGUIO	24/08/2023	56	Francis Carco (Pl)
MAUGUIO	25/08/2023	316	Grassion Cibrand (Av)

MAUGUIO	29/08/2023	157	Marcel Aymé (Imp)
MAUGUIO	01/09/2023	112	Georges Brassens (Av)
MAUGUIO	06/09/2023	70	Anatole France
MAUGUIO	06/09/2023	71	Charles Péguy
MAUGUIO	11/09/2023	30	Saint Exupéry
MAUGUIO	18/09/2023	8	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	20/09/2023	312	Étienne Frédéric Bouisson (Av)
MAUGUIO	21/09/2023	106	Gabriel Aldié (Av)
MAUGUIO	21/09/2023	72	Gabriel Aldié (Av)
MAUGUIO	22/09/2023	42	Ravel (Enclos)
MAUGUIO	10/10/2023	248	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	12/10/2023	157	Marcel Aymé (Imp)
MAUGUIO	13/10/2023	39	Gardian (Pl)
MAUGUIO	16/10/2023	142	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	18/10/2023	50	Clairs (Enclos)
MAUGUIO	23/10/2023	3	JB Solignac (Av)
MAUGUIO	24/10/2023	517	Bijus (Enclos)
MAUGUIO	26/10/2023	94	Jean Paulhan
MAUGUIO	27/10/2023	106	Jean Paulhan
MAUGUIO	30/10/2023	49	Michel Montaigne
MAUGUIO	02/11/2023	26	René Char (Enclos)
MAUGUIO	06/11/2023	326	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	07/11/2023	82	Charles Péguy
MAUGUIO	14/11/2023	199	Grassion Cibrand (Av)
MAUGUIO	21/11/2023	124	Pierre Brossolette
MAUGUIO	07/12/2023	91	Pierre Brossolette
MAUGUIO	13/12/2023	153	Liberté (Bd)
MUDAISON	11/05/2023	26	Saladelles (Av)
MUDAISON	24/05/2023	18	Germaine Richier (Av)
MUDAISON	30/05/2023	10	Jean Moulin
MUDAISON	31/05/2023	3	Jean Moulin
MUDAISON	13/06/2023	3	Courreau
MUDAISON	14/06/2023	17	Saladelles (Av)
MUDAISON	14/06/2023	24	Saladelles (Av)
MUDAISON	26/06/2023	76	Emile Olivier
MUDAISON	11/07/2023	66	Lou Plan de las aires (Av)
MUDAISON	20/07/2023	7	Frédéric Mistral
MUDAISON	15/09/2023	17	Levant (Imp)
PALAVAS LES FLOTS	05/01/2023	5	4 Canaux
PALAVAS LES FLOTS	06/01/2023	4	Simon
PALAVAS LES FLOTS	16/01/2023	9	Arnel (Che)
PALAVAS LES FLOTS	17/01/2023		4 Canaux
PALAVAS LES FLOTS	18/01/2023	20	Simon
PALAVAS LES FLOTS	20/01/2023	23	Paul Cunq (Quai)
PALAVAS LES FLOTS	24/01/2023	351	Saint Maurice (Av)
PALAVAS LES FLOTS	27/02/2023	227	Saint Maurice (Av)
PALAVAS LES FLOTS	18/04/2023	238	Saint Maurice (Av)

PALAVAS LES FLOTS	30/06/2023	25	Lamparos
PALAVAS LES FLOTS	13/07/2023	6	Flamants Roses
PALAVAS LES FLOTS	25/07/2023		Saint Louis
PALAVAS LES FLOTS	10/08/2023	3	Flamants Roses
PALAVAS LES FLOTS	19/09/2023		4 Canaux
PALAVAS LES FLOTS	22/10/2023		Paul Cunq (Quai)
PALAVAS LES FLOTS	31/10/2023		Maréchal Foch (Bd)
PALAVAS LES FLOTS	22/11/2023	178	Saint Maurice (Av)
PALAVAS LES FLOTS	07/12/2023	25	Paul Cunq (Quai)
PALAVAS LES FLOTS	19/12/2023	44	Blanche de Castille
PALAVAS LES FLOTS	21/12/2023	26	Étoile de Mer
VALERGUES	20/04/2023	60	Cazals (Che)
VALERGUES	21/07/2023	218	Carrières
VALERGUES	02/08/2023	66	Mas de Baron (Av)
VALERGUES	09/10/2023	182	Mas de Baron (Av)
VALERGUES	25/10/2023	285	Mas de Baron (Av)
VALERGUES	06/11/2023	407	Mas de Baron (Av)
VALERGUES	06/12/2023	301	Pins (Av)

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires,** ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
CANDILLARGUES	1	0	1
LA GRANDE MOTTE	10	0	10
LANSARGUES	1	0	1
LATTES	2	0	2
MAUGUIO	26	0	26
PALAVAS LES FLOTS	3	0	3
PEROLS	2	0	2
VALERGUES	9	0	9
Total	**54**	**0**	**54**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
CANDILLARGUES	Concentrateur - Eglise - CANDILLARGUES	Conc. Télérelève G2 - Candillargues - Eglise	23/03/2023	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Pompe vide cave n°1	13/01/2023	Curatif
LA GRANDE MOTTE	Concentrateur - Maison du Golf - LA GRANDE MOTTE	Conc. Télérelève G2 - La Grande Motte - Maison du Golf	26/01/2023	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Tuyauteries	24/02/2023	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Ensemble caillebotis	24/02/2023	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Tuyauteries	30/03/2023	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Tuyauteries	07/04/2023	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Tuyauteries	21/04/2023	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Pompe n°2	08/08/2023	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - RES la Grande Motte (2x5000 m3)	Détecteur	15/09/2023	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - SURP la Grande Motte	3402 SR LA GRANDE MOTTE	18/09/2023	Curatif
LANSARGUES	LANSARGUES COMPTAGE MESURE ET PROTECTION	3402CS018 LANS06 - Av de la République Lansargues	05/12/2023	Curatif
LATTES	Lattes - RES Boirargues	Télésurveillance S550	25/08/2023	Curatif
LATTES	Lattes - CPT Saint Jean 3402 VA LATTES	Tuyauterie	12/12/2023	Curatif

MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Clapet	05/01/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Diffuseurs d'ozone tour n°1	25/01/2023	Curatif
MAUGUIO	Carnon Ouest vers Palavas Roman	3402CS070 CARN 02 - Carnon Ouest vers Palavas	16/02/2023	Curatif
MAUGUIO	Carnon -CPT Entrée Carnon Est Feeder	Télérelève secto Carnon interconnexion Caron / Feeder	16/02/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - CPT de Mas de Figuières	3402CS082 FIGU01 - Vauguières Départ Mauguio D450	16/02/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Ozoneur N°1	17/03/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Ozoneur N°1	24/03/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - Surpression Jean Moulin et réservoirs 2x750 m3	Tuyauteries et 2 crépines dans cuve	24/03/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Ozoneur N°1	20/04/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - CPT de Mas de Figuières	Tuyauterie de la chambre de vanne	19/05/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Ozoneur N°1	23/05/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - CPT de Mas de Figuières	2 VANNES DN 400	24/05/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Armoire électrique BT G1.G2.G3.G4	02/06/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - CPT de Mas de Figuières	2 VANNES DN 400	14/06/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PROD des Ecoles	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	21/06/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Ozoneur N°1	07/07/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Armoire de commande	11/08/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - Surpression Jean Moulin et réservoirs 2x750 m3	Armoire gestion chloration	04/09/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - CPT de Mas de Figuières	Eclairage	13/09/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PROD des 13 Caires	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	19/09/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Monorail avec chariot et palan électrique local chlore droit	20/09/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Diffuseurs ozone	22/09/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - CPT de Mas de Figuières	Tuyauterie de la chambre de vanne	25/09/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Armoire de puissance OZONEURs 1 et 2	13/11/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Armoire de commande	12/12/2023	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Ozoneur N°1	19/12/2023	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Pérols - CPT Z3-11 - Pont de Carnon	3402AE054 PERO61 - Pont de Carnon	28/06/2023	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - Surpression + réservoirs 2x1500 m3	3402 SS PALAVAS	18/09/2023	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - Surpression + réservoirs 2x1500 m3	3402 SS PALAVAS	18/09/2023	Curatif
PEROLS	Pérols - CPT Z3-06 - Auchan	Télésurveillance	17/01/2023	Curatif
PEROLS	Pérols - CPT Z3-06 - Auchan	Télésurveillance	20/09/2023	Curatif
VALERGUES	Concentrateur - Horloge - VALERGUES	Conc. Télérelève G2 - Valergues - Horloge	23/01/2023	Curatif
VALERGUES	Valergues - PROD des Benouïdes	Canalisation	06/06/2023	Curatif
VALERGUES	Valergues - PROD des Benouïdes	3402 SR BENOUIDES VALERGUES	21/06/2023	Curatif

VALERGUES	VALERGUES COMPTAGE MESURE ET PROTECTION	Sofrel LS	28/06/2023	Curatif
VALERGUES	Valergues - PROD des Benouïdes	3402 SR BENOUIDES VALERGUES	03/07/2023	Curatif
VALERGUES	Valergues - PROD des Benouïdes	3402 SR BENOUIDES VALERGUES	31/07/2023	Curatif
VALERGUES	Valergues - PROD des Benouïdes	Eclairages station	10/08/2023	Curatif
VALERGUES	Valergues - PROD des Benouïdes	Armoire de commande station	06/09/2023	Curatif
VALERGUES	VALERGUES COMPTAGE MESURE ET PROTECTION	3402CS022 VALE06 - Ch des Olivettes	25/10/2023	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - RES la Grande Motte (2x5000 m3)	La Grande Motte - RES la Grande Motte (2x5000 m3)	30/05/2023
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - SURP la Grande Motte	La Grande Motte - SURP la Grande Motte	07/06/2023
LANSARGUES	Lansargues - PROD Bourgidou	Lansargues - PROD Bourgidou	30/05/2023
LATTES	Lattes - RES Boirargues	Lattes - RES Boirargues	30/05/2023
LATTES	Lattes - CPT Saint Jean 3402 VA LATTES	Lattes - CPT Saint Jean 3402 VA LATTES	29/08/2023
MAUGUIO	Concentrateur - UPC La Louvade - MAUGUIO	Concentrateur - UPC La Louvade - MAUGUIO	30/08/2023
MAUGUIO	Concentrateur - Gymnase Mauguio - MAUGUIO	Concentrateur - Gymnase Mauguio - MAUGUIO	31/08/2023
MAUGUIO	Mauguio - CPT Léo Lagrange	Mauguio - CPT Léo Lagrange	09/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - CPT de Mas de Figuières	Mauguio - CPT de Mas de Figuières	09/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - PROD des Ecoles	Mauguio - PROD des Ecoles	09/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - PROD de Garrigues Basses	Mauguio - PROD de Garrigues Basses	09/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - PROD les Piles	Mauguio - PROD les Piles	10/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - IMP des Cabanes de Carnon	Mauguio - IMP des Cabanes de Carnon	10/05/2023
MAUGUIO	Carnon - PCAT Protection Cathodique	Carnon - PCAT Protection Cathodique	30/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - Surpression Jean Moulin et réservoirs 2x750 m3	Mauguio - Surpression Jean Moulin et réservoirs 2x750 m3	25/07/2023
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - CPT alimentation de secours	Palavas - CPT alimentation de secours	30/05/2023
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - Surpression + réservoirs 2x1500 m3	Palavas - Surpression + réservoirs 2x1500 m3	28/11/2023
PEROLS	Pérols - CPT Z3-06 - Auchan	Pérols - CPT Z3-06 - Auchan	09/05/2023
PEROLS	Pérols - CPT Z3-10 - Santa Monica	Pérols - CPT Z3-10 - Santa Monica	09/05/2023
PEROLS	Pérols - CPT Z1-02 - Paillettrice	Pérols - CPT Z1-02 - Paillettrice	09/05/2023
PEROLS	Pérols - CPT Z3-01 - KIABI / Fenouillet	Pérols - CPT Z3-01 - KIABI / Fenouillet	09/05/2023
VALERGUES	Valergues - PROD de Bouisset	Valergues - PROD de Bouisset	25/05/2023
VALERGUES	Valergues - PROD des Benouïdes	Valergues - PROD des Benouïdes	25/05/2023

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Portique	26/05/2023
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Pont roulant surpresseur	26/05/2023
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - RES la Grande Motte (2x5000 m3)	Pont roulant 1 tonne	26/05/2023
LATTES	Lattes - RES Boirargues	Ligne de vie rigide sur échelle accès cuve du point 0 à 6	31/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Pont roulant local reprise	26/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Monorail avec chariot et palan local centrifugeuse n°2	26/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Monorail avec chariot local ozoneur	26/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Monorail avec chariot et palan CAG	26/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Potence du trac-vac Décanteur lamellaire	26/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Pont roulant local chlore	26/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Palan local compresseur ozoneur	26/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Monorail avec chariot et palan local centrifugeuse n°1	26/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Monorail avec chariot et palan électrique local chlore droit	26/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Monorail avec chariot et palan électrique local chlore gauch	26/05/2023
MAUGUIO	Mauguio - Surpression Jean Moulin et réservoirs 2x750 m3	Pont roulant avec palan	15/06/2023
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - Surpression + réservoirs 2x1500 m3	Monorail avec chariot et palan	16/06/2023
VALERGUES	Valergues - PROD des Benouïdes	Potence sur pied avec palan	25/05/2023

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Installation	Equipement	Date
LA GRANDE MOTTE	La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Rideau accès livraison	25/08/2023
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Portail entrée automatisé	23/08/2023
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Porte automatique local chlore	23/08/2023
MAUGUIO	Mauguio - USINE Vauguières le bas	Portail secondaire automatisé	23/08/2023

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

3402000101 - CA PAYS DE L'OR AEP DSP Contrat du : 01/01/2012 au : 31/12/2023 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2022	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotations(€)	339 921	339 921	339 921	339 921	339 921	339 921	339 921	339 921	339 921	339 921	339 921	339 921	4 079 052

3402000101 - CA PAYS DE L'OR AEP DSP Contrat du : 01/01/2012 au : 31/12/2023 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2022	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,019322	1,029093	1,032722	1,033360	1,021000	1,040372	1,066782	1,092093	1,090386	1,145841	1,299274
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000
										370645	389495	441650,52

3402000101 - CA PAYS DE L'OR AEP DSP Contrat du : 01/01/2012 au : 31/12/2023 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2022		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)		339 921	346 489	349 810	351 044	351 261	347 059	353 644	362 622	371 225	370 645	389 495	441 651	3 933 215
Report de solde actualisé (€)		0	- 188 580	- 504 389	- 590 322	- 744 914	- 817 021	- 643 630	- 366 114	- 311 580	- 84 727	239 757	575 185	
													0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non Programmé au contrat	TOTAL				112 256	18 570		6 819						137 645
Programmé au contrat	PARTIEL									5 672	7 524			13 196
	TOTAL	528 501	662 299	435 743	393 379	404 798	173 668	69 310	308 087	138 700	38 637	54 068	869 165	4 076 355
Total renouvellement(€)		528 501	662 299	435 743	505 635	423 368	173 668	76 129	308 087	144 372	46 161	54 068	869 165	4 227 196
Solde(€)		- 188 580	- 504 390	- 590 322	- 744 913	- 817 021	- 643 629	- 366 114	- 311 579	- 84 726	239 757	575 185	147 671	

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Candillargues - PROD la Gastade	Eclairage station	Renouvellement complet du matériel	20/06/2023	1 866
Lansargues - PROD Bourgidou	Garde-corps avec plinthe et sous-lisse	Renouvellement complet du matériel	09/02/2023	7 389
Lansargues - PROD Bourgidou	Garde-corps avec plinthe et sous-lisse, portillons et trappe	Renouvellement complet du matériel	09/02/2023	27 373
Lansargues - PROD Bourgidou	Echelle et crinolines accès cuve	Renouvellement complet du matériel	09/02/2023	16 121
Lansargues - PROD Bourgidou	Escalier d'accès au palier intermédiaire sous cuve	Renouvellement complet du matériel	27/10/2023	34 556
Lansargues - PROD Bourgidou	Escalier et échelle avec crinoline accès plateforme de cuve	Renouvellement complet du matériel	09/02/2023	11 419
Lansargues - PROD Bourgidou	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	07/11/2023	682
Lansargues - PROD Bourgidou	Pompe forage n°2	Renouvellement complet du matériel	08/03/2023	4 390
Lansargues - PROD Bourgidou	Vanne	Renouvellement complet du matériel	05/08/2023	1 169
Lansargues - PROD Bourgidou	Colonne sèche pour nettoyage cuve	Renouvellement complet du matériel	29/07/2023	9 572
Lattes - CPT Saint Jean 3402 VA LATTES	3402VE053 LATT06 - Vente Lattes	Renouvellement complet du matériel	02/11/2023	3 479
Lattes - CPT Saint Jean 3402 VA LATTES	3 vannes DN 80	Renouvellement complet du matériel	02/11/2023	1 441
Lattes - CPT Saint Jean 3402 VA LATTES	Vanne DN 200	Renouvellement complet du matériel	02/11/2023	1 493
Lattes - CPT Saint Jean 3402 VA LATTES	Vanne DN 300	Renouvellement complet du matériel	02/11/2023	1 503
Lattes - CPT Saint Jean 3402 VA LATTES	2 Vannes papillon DN400	Renouvellement complet du matériel	02/11/2023	3 669
Lattes - CPT Saint Jean 3402 VA LATTES	Boite à crepine DN400	Renouvellement complet du matériel	02/11/2023	602
Lattes - RES Boirargues	3402VE076 LATT01 - RE Boirargues vers Boirargues	Renouvellement complet du matériel	14/12/2023	3 248
Mauguio - CPT de Mas de Figuières	2 VANNES DN 450	Renouvellement complet du matériel	28/04/2023	7 389
Mauguio - CPT de Mas de Figuières	Tuyauterie de la chambre de vanne	Renouvellement complet du matériel	25/05/2023	31 614
Carnon - CPT route des Cabanes de Carnon	3402CS083 CABA01 - Cabane Carnon	Renouvellement complet du matériel	14/12/2023	2 029
Mauguio - PROD des Ecoles	Cpt d'eau exhaure des ecoles	Renouvellement complet du matériel	14/05/2023	1 689
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Diffuseurs d'ozone tour n°1	Renouvellement complet du matériel	20/01/2023	4 353
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Diffuseurs d'ozone tour n°2	Renouvellement complet du	20/01/2023	4 353

		matériel		
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Diffuseurs d'ozone tour n°3	Renouvellement complet du matériel	20/01/2023	4 353
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Ozoneur N°1	Renouvellement complet du matériel	18/12/2023	112 295
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Ozoneur N°2	Renouvellement complet du matériel	12/12/2023	112 279
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Ozoneur N°3	Renouvellement complet du matériel	15/12/2023	112 279
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Sable filtre n°5	Renouvellement complet du matériel	18/12/2023	13 437
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Débimetre DN 250	Renouvellement complet du matériel	03/08/2023	7 514
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Compteur eau de service	Renouvellement complet du matériel	03/05/2023	1 510
Mauguio - USINE Vauguières le bas	sécheur par absorption secondaire n°1	Renouvellement complet du matériel	20/01/2023	7 974
Mauguio - USINE Vauguières le bas	sécheur par absorption secondaire n°2	Renouvellement complet du matériel	20/01/2023	7 974
Mauguio - USINE Vauguières le bas	sécheur par absorption secondaire n°3	Renouvellement complet du matériel	20/01/2023	7 974
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Refroidisseur d'eau gamme LPE (CTA) à double fluide	Renouvellement complet du matériel	20/01/2023	11 604
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Variateur du relevage vers CAG	Renouvellement complet du matériel	16/03/2023	3 047
Mauguio - USINE Vauguières le bas	pompe 1 puits à boues	Renouvellement complet du matériel	13/05/2023	1 456
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Pompe N°1	Renouvellement complet du matériel	27/02/2023	1 371
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Tuyauterie inox et Débitmètre air ozoné n°2	Renouvellement complet du matériel	16/11/2023	5 368
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Tuyauterie inox et Débitmètre air ozoné n°3	Renouvellement complet du matériel	15/11/2023	5 368
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Tuyauterie inox et Débitmètre air ozoné n°4	Renouvellement complet du matériel	14/11/2023	5 368
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Tuyauterie inox et Débitmètre air ozoné n°5	Renouvellement complet du matériel	24/11/2023	5 368
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Tuyauterie inox et Débitmètre air ozoné n°6	Renouvellement complet du matériel	30/11/2023	5 368
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Tuyauterie support diffuseurs tour n°1	Renouvellement complet du matériel	27/11/2023	6 069
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Tuyauterie support diffuseurs tour n°2	Renouvellement complet du matériel	28/11/2023	6 069
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Tuyauterie support diffuseurs tour n°3	Renouvellement complet du matériel	29/11/2023	6 069
Mauguio - Surpression Jean Moulin et réservoirs 2x750 m3	Eclairage station	Renouvellement complet du matériel	17/08/2023	1 550
Palavas - Surpression + réservoirs 2x1500 m3	Traitement chlore gazeux	Renouvellement complet du matériel	05/06/2023	4 131
Valergues - PROD de Bouisset	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	06/07/2023	6 936
Valergues - PROD des Benouïdes	Ballance de bouteille	Renouvellement complet du matériel	01/02/2023	3 411
Valergues - PROD des Benouïdes	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	22/06/2023	1 857
Valergues - PROD des Benouïdes	Vanne de régulation	Renouvellement complet du matériel	22/06/2023	7 264
La Grande Motte - IMP Grau du Roi pont Abîmes	3402AE065 GRAU01 - Achat Grau du Roi	Renouvellement complet du matériel	03/05/2023	2 011
La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Compresseur anti bélier n°1	Renouvellement complet du matériel	09/03/2023	8 304
La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Tuyauterie de sortie	Renouvellement complet du matériel	19/01/2023	61 712
La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Tuyauterie Grau du Roi	Renouvellement complet du matériel	07/02/2023	69 832
La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Tuyauterie Trop plein/vidange	Renouvellement complet du matériel	03/02/2023	70 644
Total				**869 165**

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Pas d'opération réalisée en 2023.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
Lansargues - PROD Bourgidou	3402RE017 LANS05 - sortie RE Lansargues	Renouvellement complet du matériel	20/11/2023
MAUGUIO CPT Etienne d'Orve	Télérelève MAUG13 - Estienne d'Orves	Renouvellement complet du matériel	15/03/2023
MAUGUIO CPT La Louvade	Télèrelève secto débitmètre La Louvade	Renouvellement complet du matériel	15/03/2023
MAUGUIO Prélocalisateurs hydrophones réseau (concessif)	Prélocalisateurs hydrophones réseau - qté 77 (concessif)	Renouvellement complet du matériel	31/03/2023
Carnon - PCAT Protection Cathodique	REDRESSEUR 60V/30A	Renouvellement complet du matériel	17/11/2023
Mauguio - PROD des Ecoles	Pompe	Renouvellement complet du matériel	10/01/2023
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Armoire de commande filtre 1	Renouvellement complet du matériel	01/02/2023
Mauguio - USINE Vauguières le bas	Pompe reprise N°4	Remplacement de composants ou rénovation	01/01/2023
Mauguio - Surpression Jean Moulin et réservoirs 2x750 m3	Stabilisateur arrivée Vauguières	Renouvellement complet du matériel	01/02/2023
		Renouvellement complet du matériel	09/06/2023
Palavas - Surpression + réservoirs 2x1500 m3	Vanne de régulation	Renouvellement complet du matériel	01/02/2023
Valergues - PROD des Benouïdes	Armoire de commande station	Renouvellement complet du matériel	13/06/2023
La Grande Motte - SURP la Grande Motte	Tuyauterie ballon anti-bélier n°1	Renouvellement complet du matériel	08/04/2023

RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE : ANNÉE 2023

CENTRE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECTEUR HERAULT SUD
429, Rue Charles NUNGESSER
34 130 MAUGUIO

Tél 04 67 56 41 15

3402 AEP RENVT BCHTS 2023.001

Monsieur le Président

Agglomération Pays de l'Or
CS 70040
Aéroport Montpellier Mediterranée
34137 Mauguio Cedex

Travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement : **31-déc-23**
Travaux réalisés en application des dispositions de l'article 21.3
du contrat d'affermage de l'eau potable visé en Préfecture le 29/12/2011

Désignation des travaux			Quantité	Prix Unitaire	Montant
Renouvellement de branchements d'eau potable : année 2023					
Les travaux concernent les localisations suivantes :					
	CANDILLARGUES				
janv-23	LA GRANDE-MOTTE	79 place Paul Valéry	1	1 689,09	1 689,09
avr-23	LA GRANDE-MOTTE	160 Allée des cèdres	1	1 689,09	1 689,09
avr-23	LA GRANDE-MOTTE	169 Allée des cèdes	1	1 689,09	1 689,09
avr-23	MUDAISON	19 rue des mûriers	1	1 689,09	1 689,09
	VALERGUES				
janv.-23	MAUGUIO	86 rue Gambetta	1	1 689,09	1 689,09
janv.-23	MAUGUIO	75 rue André Chenier	1	1 689,09	1 689,09
janv.-23	MAUGUIO	351 rue mas du bosc Vauguières le bas	1	1 689,09	1 689,09
févr.-23	MAUGUIO	41 rue Pierre Brossolette	1	1 689,09	1 689,09
févr.-23	MAUGUIO	69 rue Pierre Brossolette	1	1 689,09	1 689,09
févr.-23	MAUGUIO	173 rue Jean Rostand	1	1 689,09	1 689,09
mars-23	MAUGUIO	40 enclos Ravel	1	1 689,09	1 689,09
mars-23	MAUGUIO	251 rue Pierre Brossolette	1	1 689,09	1 689,09
mars-23	MAUGUIO	26 avenue Grassion Cibrand Carnon	1	1 689,09	1 689,09
avr.-23	MAUGUIO	59 avenue Grassion Cibrand	1	1 689,09	1 689,09
mai-23	MAUGUIO	123 avenue Grassion Cibrand	1	1 689,09	1 689,09
janv.-23	PALAVAS	5 Chemin des 4 canaux	1	1 689,09	1 689,09
janv.-23	PALAVAS	9 Chemin de l'Arnel	1	1 689,09	1 689,09
janv.-23	PALAVAS	20 rue de l'église	1	1 689,09	1 689,09
janv.-23	PALAVAS	28 rue Carrière	1	1 689,09	1 689,09
janv.-23	PALAVAS	32 avenue Saint Maurice	1	1 689,09	1 689,09
janv.-23	PALAVAS	98 avenue Saint Maurice	1	1 689,09	1 689,09
févr.-23	PALAVAS	Avenue de l'abbé Brocardi (Brt Salle des fêtes)	1	1 689,09	1 689,09
févr.-23	PALAVAS	Avenue de l'abbée Brocardo (Brt Sanisette)	1	1 689,09	1 689,09
mars-23	PALAVAS	89, 97, 139, 141, 151, 209 avenue Saint Maurice	6	1 689,09	10 134,54
avr.-23	PALAVAS	43 avenue Saint Maurice	1	1 689,09	1 689,09
avr.-23	PALAVAS	46 avenue Saint Maurice (2 branchements)	2	1 689,09	3 378,18
avr.-23	PALAVAS	119 avenue Saint Maurice	1	1 689,09	1 689,09
mai-23	CARNON	6 av grassion cibrand	1	1 689,09	1 689,09
mai-23	CARNON	54 av grassion cibrand	1	1 689,09	1 689,09
mai-23	CARNON	125 Av grassion cibrand	1	1 689,09	1 689,09
juin-23	PALAVAS	41 rue des gabians	1	1 689,09	1 689,09
juin-23	MUDAISON	3 rue du courreau	1	1 689,09	1 689,09
juin-23	MAUGUIO	121 rue Martin Luther king	1	1 689,09	1 689,09
juil.-23	MAUGUIO	15 enclos neper	1	1 689,09	1 689,09
juil.-23	MAUGUIO	325 rue geoges brassens	1	1 689,09	1 689,09
juil.-23	MUDAISON	66 avenue lou plan des aires	1	1 689,09	1 689,09
juil.-23	LA GRANDE MOTTE	524 av du golf	1	1 689,09	1 689,09
juil.-23	MAUGUIO	chemin louis roux	1	1 689,09	1 689,09
juil.-23	MAUGUIO	56 rue michel montaigne	1	1 689,09	1 689,09
juil.-23	MAUGUIO	16 rue jean bouin	1	1 689,09	1 689,09
juil.-23	Mauguio	20 rue jean bouin	1	1 689,09	1 689,09
aout-23	Palavas	3 allée des flamants rose	1	1 689,09	1 689,09
aout-23	Gde motte	307 allée haute plage	1	1 689,09	1 689,09
aout-23	Mauguio	255 rue archimede Mauguio	1	1 689,09	1 689,09
septembre	mauguio	42 enclave Ravel	1	1 689,09	1 689,09
oct-23	Carnon	517 enclos des bijus	1	1 689,09	1 689,09
oct-23	valergues	285 mas de baron	1	1 689,09	1 689,09
oct-23	mauguio	94 rue jean paulhan	1	1 689,09	1 689,09
nov-23	mauguio	106 rue jean paulhan	1	1 689,09	1 689,09
nov-23	mauguio	64 rue charles peguy	1	1 689,09	1 689,09
nov-23	mauguio	82 rue charles peguy	1	1 689,09	1 689,09
nov-23	mauguio	124 rue pierre brossolette	1	1 689,09	1 689,09
dec 23	Palavas	178 av st maurice	1	1 689,09	1 689,09
dec 23	gde motte	20 allée des cedres	1	1 689,09	1 689,09
					101 345,40
			60,000	branchements	

N/Réf. : 343 18 340200

Les travaux ont été réceptionnés contradictoirement entre la Communauté d'Agglométation du Pays de l'Or et SAUR en date du : **31-déc-23**
La valeur des travaux arrêtée d'un commun accord entre les parties à la somme de : **101 345,40** euros
sera portée au débit du "compte d'entretien, de réparation et de renouvellement" ouvert dans la comptabilité du fermier.

Date 31/12/2023
Signature du chef de secteur:

Date: ...../...../.....
Bon pour acceptation des travaux

Signature:

COMPTE DE RENOUVELLEMENT RÉSEAUX – EAU POTABLE - ANNÉE 2023

CONSTAT D'ACHEVEMENT

CENTRE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECTEUR HERAULT SUD
429, Rue Charles NUNGESSER
34 130 MAUGUIO

Tél 04 67 56 41 15

Monsieur le Président

Centre administratif
BP 40
34132 MAUGUIO CEDEX

Compte de renouvellement réseaux - Eau Potable - Année 2023

Date		Désignation des travaux		Quantité	Prix Unitaire	Montant
	Travaux de renouvellement des fontes de voirie d'EAU POTABLE (BAC, Tampons,etc...)					
						0,00
						0,00
févr-23	LGM	Kit réparation borne monétique LGM	Kit de réparation	1	576,30	576,30
févr-23	POA	Fourniture et renouvellement de 10 batteries bornes monétiques	Batteries Bayard	10	302,50	3 025,00
avr-23	Carnon	Remplacement ventouse simple fonction	Ventouse	1	436,28	436,28
avr-23	Mauguio	Bypass chambre Mas de Figuières	6 majors, 2 coudes, 2 adaptateurs autobutés, 2 vannes	1	8 748,26	8 748,26
avr-23	Mauguio	Fourniture et pose d'une vanne en ligne cabanes de Mauguio	Vanne 150	1	1 650,00	1 650,00
mai-23	grande motte	fourniture et pose de 5 bouches à clé avenue orée du golf 105 157 208 252 344	bac pava 14kg	5	92,81	464,05
juin-23	Carnon	trappes dechetterie renou plaques regards mettalliques		1		2 715,00
aout 2023	Valergues	renou vanne en diam 100		1	498,53	498,53
sept-23	mudaison	renou vanne en diam 100		1	498,53	498,53
	Autres opérations de renouvellement					
decembre-23		travaux fuite sur diam 700 fourniture collier+ vanne+manchette		1	7 533,00	7 533,00
						26 144,95

Les travaux ont été réceptionnés contradictoirement entre la Communauté d'Agglométation du Pays de l'Or et SAUR en date du : **31-déc-23**
La valeur des travaux arrêtée d'un commun accord entre les parties à la somme de : 26 144,95 euros
sera portée au débit du "compte d'entretien, de réparation et de renouvellement" ouvert dans la comptabilité du fermier.

Date : 31/12/2023
Signature du chef de secteur:

Date: ...../...../.....
Bon pour acceptation des travaux

Signature:

ANNEXE

JOURNAL DE BORD DES STATIONS AEP 2023

Les évènements d'exploitation sont présentés par ordre chronologique :
Journal de bord agrémenté des ***photos légendées en vert***

JANVIER 2023 :

02/01/2023 vérification ***soufflets Crystal (aspirateur des boues décantées dans la tranche 3) :***



02/01/2023 pose échelle tour ozone 3 vidange du fond

02/01/2023 révision surpresseur hibon

02/01/2023 centrif sorties de boues

03/01/2023 contrôle groupe électrogènes et fuel

03/01/2023 tournée stations aep

03/01/2023 mesures cotes tour d'ozone + nettoyage hublots

03/01/2023 récupérer pompes cal travaux reprise

04/01/2023 intervention nuit clapet reprise 22h vidange conduite manœuvres vannes et ballons remise en service à 2h

04/01/2023 nettoyage local pompe à vide

04/01/2023 vidange compresseur Vauguieres

04/01/2023 vidange des 2 compresseurs à piston04/01/2023 rangement matériel tour d'ozone + fermetures des trappes

05/01/2023 réunion Deschamps ozoneurs renou

05/01/2023 ***nettoyage camion hydro décanteur3 lamellaire*** :



05/01/2023 prise cotes conduites gde motte Campagnol renou tuyaux

05/01/2023 visite avec agglo comptage lattes +Mpl 3M

06/01/2023 réunion recyclage olivier julien Vauguières

06/01/2023 tournée stations aep chlore

06/01/2023 analyses labo

06/01/2023 livraison chlore Gazechim

09/01/2023 gde motte baisser niveau pour travaux Campagnol

09/01/2023 passage d1 d3 lavage filtres 7 8 9

09/01/2023 décroutage béton abimé neutralisation marteau piqueur

09/01/2023 vidange tour ozone 2

10/01/2023 société Transmanudem devis déplacement ozoneurs

10/01/2023 préparation dalle béton Neutra coffrage plots et récupération du béton bureau

10/01/2023 réglage ozone usine t2 t3

10/01/2023 gde motte vidange bâches 750m3 installation vide caves fossé et intérieur

11/01/2023 début travaux Campagnol Renou conduites aciers par inox vidange trop plein grau du roi distri

11/01/2023 coulage dalle neutralisation

11/01/2023 intervention Campagnol gde motte

11/01/2023 remise en service Crystal sur puits / réglages

11/01/2023 ***surpresseur de Palavas nettoyage station karcher + création marche entrée porte seuil*** :



12/01/2023 séance photo gde motte pour appel d'offres

12/01/2023 fermeture vannes vidange gde motte fuite sur vidange modif installation

12/01/2023 réunion RSE

12/01/2023 chgt tiroir filtre 9 vannes évacuation

12/01/2023 Carso prélèvements

13/01/2023 analyses labo usine

13/01/2023 tournée stations

13/01/2023 passage gde motte vérification travaux Campagnol

13/01/2023 vidange décanteur 1

16/01/2023 peinture sol neutralisation

16/01/2023 réunion préparation chantier ozone M. Quesada O.E.I.

16/01/2023 vidange tour 1

16/01/2023 contrôle compresseurs Kaeser

17/01/2023 réunion JP Lansargues

17/01/2023 stab jean moulin réglage démontage chgt joint torique

17/01/2023 nettoyage jean moulin

17/01/2023 gde motte pose vide cave travaux

18/01/2023 nettoyage Gastade Valergues

18/01/2023 peinture trappe edf et renforcement la Gastade

18/01/2023 renouv. Rince œil labo usine

18/01/2023 changement interrupteur gde motte local chlore

18/01/2023 nettoyage Lansargues

19/01/2023 nettoyage Palavas et Valergues Gastade

19/01/2023 nettoyage karcher Palavas + tuyaux et confection marches entrée surpresseur

19/01/2023 ***centrifugeuse : mise en route :***



20/01/2023 analyses labo

20/01/2023 peinture trappe forage Gastade

20/01/2023 tournée stations aep

20/01/2023 pose porte Gastade

23/01/2023 mise en vidange tour2 ozone installation pompes x3

23/01/2023 nettoyage galerie filtres + reprise

23/01/2023 préparation flacons auto contrôle

23/01/2023 nettoyage château d'eau Mudaison

23/01/2023 nettoyage musée

24/01/2023 enlevé laine roche local groupes électrogènes

24/01/2023 visite société appel d'offre POA

24/01/2023 achat matériel Baurès

24/01/2023 réajuster chlore Valergues

24/01/2023 nettoyage local centrif

24/01/2023 nettoyage turbidimètre sortie filtres

25/01/2023 prise cote tour ozone 2

25/01/2023 chgt cuve pax

25/01/2023 ***essais Jean Moulin avec M. Valles recherche fuite réseau (ex : rue des paludes) :***



25/01/2023 prélèvements réseau

26/01/2023 Sté DEF centrale incendie

26/01/2023 remplacement tuyaux d'air filtre 7 8 9

26/01/2023 nettoyage décanteur 1 :

27/01/2023 tournée stations aep

27/01/2023 isolement forage 13c

27/01/2023 analyses labo

27/01/2023 modification vide cave gde motte installation ancien provisoire avec manche

27/01/2023 mesure chlore tuyau jockey vidange

30/01/2023 relevés fin de mois

30/01/2023 mise en vidange conduite grau du roi gde motte

30/01/2023 ***nettoyage décanteur 1 le milieu :***



30/01/2023 resserrage courroies compresseur Pedro Gil

30/01/2023 Darver flocage plafond local chlore

30/01/2023 remise en service forage 13 Caires

30/01/2023 vidange bâchés 750m3 gde motte

31/01/2023	essais GE électrogènes
31/01/2023	essais forage 13 Caires
31/01/2023	tests sur 2 jours avec expertise Fabrice Hellequin Vauguières
31/01/2023	DEF alarme incendie panne

FEVRIER 2023 :

01/02/2023	nettoyage milieu du décanteur
01/02/2023	livraison fuel stations aep
01/02/2023	contrôle serrage bornes générateur bioxyde
01/02/2023	réunion appel d'offre
02/02/2023	Carso prélèvements
02/02/2023	***camion hydro Saur pompage 2 camions concentrateur à boues***



02/02/2023	fermer cpt lattes pour métropole 3M
02/02/2023	batterie télésurveillance 13 Caires
02/02/2023	bouteille chlore Valergues
02/02/2023	point travaux Campagnol gde motte
02/02/2023	analyses labo
03/02/2023	coupure Valergues Enedis
03/02/2023	tournée stations aep
03/02/2023	remise en eau décanteur 1
03/02/2023	gde motte soudeur chantier conduite refoulement vide cave extérieur usine

06/02/2023 ***Darver travaux portail chlore Vauguières (antifeu, mise aux normes :***



06/02/2023 entretien compresseurs service

06/02/2023 mise en pulsation décanteur 1

06/02/2023 réparation béton Valergues

06/02/2023 coupure edf Valergues remise en service 18h

07/02/2023 nettoyage paliers réservoir Mudaison

07/02/2023 nettoyage décanteur 2

07/02/2023 Gastade réparation grille aération

07/02/2023 gde motte fuite tuyau vu Campagnol

08/02/2023 passage d1 d3

08/02/2023 Valergues repérage câbles JP indus

08/02/2023 nettoyage 750m3 gde motte

08/02/2023 mesures trappes gde motte

08/02/2023 formation e-learning habilitation chlore

09/02/2023 passage karcher usine

09/02/2023 essais BRL

09/02/2023 jean moulin évacuation déchets

09/02/2023 vérification courroies et accouplement compresseur Pedro Gil

10/02/2023 Carso prélèvements

10/02/2023 ***analyses labo*** :



10/02/2023	nettoyage turb eb ed
13/02/2023	centrif
13/02/2023	claval contrôle stab jean moulin
13/02/2023	nettoyage locaux usine
13/02/2023	nettoyage décanteur 2
13/02/2023	réunion Renou contrat
14/02/2023	révision 4x4
14/02/2023	essais jar test nouveau pax
14/02/2023	démontage clapets puit à boues
15/02/2023	réunion Renou contrat
15/02/2023	modification poires puit
15/02/2023	modification armoire boues 2eme pompe vu Desmottes automate
15/02/2023	ouverture et arrêt forage Mauguio Sud Forage travaux
16/02/2023	réunion Renou contrat
16/02/2023	réunion chambre comptage départ mauguio
16/02/2023	nettoyage decanteur2
16/02/2023	gde motte chantier Campagnol
17/02/2023	pose grillage 13c
17/02/2023	réunion Renou contrat
17/02/2023	Baurès appro
17/02/2023	finition et essais câblage automate centrif
20/02/2023	***préparation flacons prélèvements :***



20/02/2023	remplissage et purges 5000m3
20/02/2023	mise en service décanteur 2
20/02/2023	entretien générateur bioxyde
21/02/2023	formation chlore manu

22/02/2023 mise en eau station gde motte

22/02/2023 vidange arrivée et aspiration

22/02/2023 ***réparation fuite 500 vidange conduite station gde motte Campagnol*** :



23/02/2023 pose vide cave bâche 5000m3

23/02/2023 Campagnol pose pièce en remplacement du débitmètre hs

23/02/2023 analyses labo usine

23/02/2023 livraison chlore

23/02/2023 Darver décapage façade local chlore

24/02/2023 tournée stations aep

24/02/2023 essais vanne Campagnol gd motte + mise en pression tuyaux

27/02/2023 nettoyage bâche 5000m3

27/02/2023 renouvellement clapets puits à boues decanteur1 et 2

27/02/2023 relevés fin de mois

27/02/2023 coupure eau cpt lattes pour métropole 3M

28/02/2023 Campagnol gde motte tuyaux

28/02/2023 dépannage palan local chlore

28/02/2023 nettoyage lance filtre à sable

MARS 2023 :

01/03/2023 saisie des index fin de mois

01/03/2023 nettoyage goulottes gde motte + station karcher

01/03/2023 nettoyage bâche 2 LGM 5000m3 Aivrec

01/03/2023 Campagnol vidange tuyaux

01/03/2023 centrif mise en service

01/03/2023 palan chlore déblocage

02/03/2023	camion hydro nettoyage puit a boues
02/03/2023	gde motte évacuation déchets canal pompe vide cave
02/03/2023	terminer nettoyage des tuyaux gde motte + purge air station
03/03/2023	analyses labo
03/03/2023	tournée station aep +chlore
03/03/2023	lavage CAG
03/03/2023	amené bouteilles de chlore mauguio stockage
06/03/2023	Boirargues C Gervaise prise cote cheminée intérieure
06/03/2023	local chlore démontage coffret portail + câbles alimentation
06/03/2023	purges tuyaux gde motte
06/03/2023	karcher passerelle concentrateur boues
06/03/2023	remplissage bâches et chloration
07/03/2023	installation vide cave tranche 3 tour ozone
07/03/2023	Valergues calage analyseur chlore
07/03/2023	Y. Dehouss - réunion qualité sécurité
08/03/2023	bouchage trou béton passerelle
08/03/2023	***renou pompe forage 2 lansargues (captage Bourgidou) :***



08/03/2023	Carso prélèvements
09/03/2023	essais surpression sur réseau
09/03/2023	Valergues reprise écoulements analyseurs
09/03/2023	labo essais jar test nouveau pax
09/03/2023	karcher passerelle concentrateur boues
10/03/2023	contrôle huile pompes à vide
10/03/2023	nettoyage turbidimètre eb ed ef
13/03/2023	centrif sorti boues

13/03/2023 habilitation manu élec

13/03/2023 vérification générateur bioxyde annuelle

13/03/2023 ***accompagnement prélèvements Carso***



13/03/2023 peinture concentrateur

14/03/2023 vérification niveaux huile compresseurs usine

14/03/2023 mise en remplissage bâches 5000 gde motte

14/03/2023 centrif remplissage bol graisse

14/03/2023 nettoyage goulottes décanteurs

15/03/2023 rdv orange fibre

15/03/2023 peinture passerelle

15/03/2023 contrôle turb ET

15/03/2023 VIDANGE COMPARTIMENTS TOUR OZONE 3

16/03/2023 analyses labo + jar test

16/03/2023 réunion BRL

16/03/2023 changement variateur CAG 1 + paramétrage

16/03/2023 nettoyage galerie

16/03/2023 entretien chloration jean moulin

17/03/2023 dépose rampe tour ozone

17/03/2023 bascule compresseurs 1 2 Kaeser

17/03/2023 entretien surpression gde motte

20/03/2023 essais d22 reprise

20/03/2023 préparer flacons autocontrôle

20/03/2023 commande matériel vidange Kaeser

21/03/2023 nettoyage local reprise

21/03/2023 entretiens annuels

21/03/2023	réunion ARS 13 Caires
21/03/2023	passage vitesse variable vidange Boirargues
22/03/2023	nettoyage Boirargues Aivrec
22/03/2023	visite usine
22/03/2023	réouverture débit sanitaire MPL
23/03/2023	analyses labo
23/03/2023	réunion Aussilium SSI
23/03/2023	prélèvements réseau
23/03/2023	remise sur Geremi alarmes Boirargues inhibées
24/03/2023	fermeture fenêtres Boirargues + vérif. vidange
24/03/2023	nettoyage turbidimètres ET EF
24/03/2023	récupérer matériel chez Kiloutou pompes
24/03/2023	isolement jean moulin soudure piquage banal passage sur stabs
25/03/2023	tournée des stations aep
27/03/2023	vidange regard reprise
27/03/2023	raccordement pompes Kiloutou
27/03/2023	mise en vidange bâche 2500m3
27/03/2023	mise en vidange CAG filtres
28/03/2023	***nettoyage bâche 2500m3 mise à l'équilibre fin d'après midi :***



28/03/2023	livraison chlorite sodium
28/03/2023	mise en vidange bâche 1300m3
29/03/2023	nettoyage 1300m3
29/03/2023	remise en service inhibition des alarmes
29/03/2023	bascule chlore et bâche le soir
29/03/2023	réamorçage pompes reprise
29/03/2023	nettoyage turbidimètre
30/03/2023	relevés fin de mois

30/03/2023	ramené pompes chez Kiloutou Cal
30/03/2023	graissage pompe à vide
30/03/2023	tableaux fins de mois
31/03/2023	surveillance et gonflage stock 5000m3
31/03/2023	bouteille chlore Palavas
31/03/2023	essais réseau entretien stab 3m
31/03/2023	prise pression sur réseau PI
31/03/2023	analyses labo

AVRIL 2023 :

03/04/2023	contrôle courroies compresseur Pedro Gil
03/04/2023	intervention réseau travaux sur le 700 manœuvre vannes
03/04/2023	gestion stock gde motte + chlore ajustement
03/04/2023	SDEI contrôle eau pont des abimes
04/04/2023	graissage vidange pompes à vide
04/04/2023	***mesures thermographie Socotec (photo Socotec)***



04/04/2023	Valergues chloration + Palavas détendeur hs envoie en réparation
05/04/2023	Carso prélèvements
05/04/2023	réparation Valergues fuite sur analyseur
05/04/2023	débit pax +graissage reprise 2
05/04/2023	maintenance chloration jean moulin
06/04/2023	réunion bureau
06/04/2023	détendeurs Palavas essais secours
06/04/2023	nettoyage turbidimètre sous filtres
06/04/2023	plante musée rempotage
07/04/2023	graissage reprise1
07/04/2023	remise en eau réseau travaux 700 manœuvres vannes valles

07/04/2023	tournée stations aep
07/04/2023	relevés pont des abimes fermeture vanne
07/04/2023	gestion stock gde motte + chlore
11/04/2023	commande disjoncteur CAG ventilateur
11/04/2023	graissage reprises
11/04/2023	contrôle pompe f1 suite défaut
11/04/2023	gde motte vide cave reprise des raccords
12/04/2023	réglages boites partialisation
12/04/2023	vidange moto réducteur lamellaire
12/04/2023	réception pièces claval
13/04/2023	***livraison coagulant pax xl 63 :***



13/04/2023	chgt tiroir filtre 6 CAG fuite air
13/04/2023	tournée stations aep
14/04/2023	livraison chlore
14/04/2023	contrôle stations
17/04/2023	dépose couvertine toit terrasse
17/04/2023	prélèvements Carso
17/04/2023	mise en vidange tour 1
17/04/2023	passage sur d2 d3 isolement et vidange tour1
17/04/2023	nettoyage analyseurs chlore
18/04/2023	réunion agglo gaines alarme incendie
18/04/2023	mesure débit pompe pax
18/04/2023	contrôle chloration stations aep
18/04/2023	contrôle vide cave Palavas
19/04/2023	nettoyage turbidimètres

19/04/2023	contrôle pompe forage Valergues Benouides hs
19/04/2023	purge condensats
19/04/2023	contrôle turb EB et pH mètre
20/04/2023	maintenance intervention tour 1 tuyaux inox et coupelles
20/04/2023	formation télésurveillance Ioda
20/04/2023	changement solution thiosulfate
20/04/2023	essais grue moto réducteur
20/04/2023	rangement matériel ozone pompe câbles
21/04/2023	auto contrôle labo
21/04/2023	rdv claval jean moulin
21/04/2023	***retour cadre chlore réparation GAZECHIM :***



24/04/2023	Nettoyage abords usine
24/04/2023	Réparation fontaine
24/04/2023	Mise en commande embase relais Carlo Gavazzi
25/04/2023	Prélèvements Carso
25/04/2023	Entretien purges compresseurs Kaeser et remplacement Tuyau
25/04/2023	Changement boite de partialisation filtre 4 et réglages
26/04/2023	Prélèvements réseau
26/04/2023	Optimisation stock et mise en vidange Mudaison
26/04/2023	Bascule et essais Pompe immergée BRL
26/04/2023	prélèvements réseau
26/04/2023	mise en vidange château d'eau Mudaison
26/04/2023	dépannage boite partialisation filtre 4
26/04/2023	nettoyage filtres armoires élect
26/04/2023	BRL bascule pompe
27/04/2023	livraison floculant

27/04/2023	essais Neutra
27/04/2023	rdv TP sud tranchées
27/04/2023	nettoyage château Mudaison
28/04/2023	analyses labo
28/04/2023	relevés fin de mois
28/04/2023	bouteille chlore jean moulin

MAI 2023 :

02/05/2023	Repérage détection conduites et câbles sous fourreaux pour sondage
02/05/2023	Récupération Matériel mis en commande Sefi et Sonepar
02/05/2023	Elagage Arbres forage école
03/05/2023	Renou cpt pont des Abîmes et eau de service dn 80 Vauguières
03/05/2023	Prélèvements Carso
03/05/2023	Changement serrure Jean moulin
04/05/2023	Photos Vauguières pour comm AO
04/05/2023	Verif chlore Jean moulin bouteille chlore changée
05/05/2023	Nettoyages locaux edf et stations
05/05/2023	Vidéo Vauguières
09/05/2023	Optimisation stock jean moulin pour mise en vidange
09/05/2023	Vidange réservoirs et réglages stabs secours sur commune Mauguio
09/05/2023	Prélèvements forages sur POA avec Université de Corte , Corse
10/05/2023	Lavage des réservoirs jean moulin par Aivrec
10/05/2023	Remise en remplissage des réservoirs
10/05/2023	Commande Kaeser compresseurs
11/05/2023	Mise en vidange tour d'ozone 2

11/05/2023 ***Remise en service Jean Moulin, réglages stab, essais***



11/05/2023 Suivi mise en vidange tour ozone 2

12/05/2023 tournée stations aep

15/05/2023 Remise en état Vanne 3 voies pour Gérald VERAN

15/05/2023 Entretien chemin usine , fauchage roseaux

15/05/2023 Accueil Nouveau TTE

16/05/2023 Modification câblage elec pour modif vanne claval

16/05/2023 Récup Matériel Orexad (vidanges compresseurs)

16/05/2023 **Renou compteur forage école**

16/05/2023 Reprise soudure porte garrigue basse

17/05/2023 Finition câblage jean moulin

17/05/2023 Tableau fin de mois

17/05/2023 Réglages chloration LGM sur 5000

17/05/2023 Analyse autocontrôle

19/05/2023 Tournée Station Aep

19/05/2023 Bascule PAX

19/05/2023 Nettoyages Turbidimètres EB et calage Ph mètre

22/05/2023 Renouvellement tuyauterie et poreux tour ozone 2

22/05/2023 Modification vanne claval en PAS à PAS par claval et essais Jean Moulin :

22/05/2023 Changement réducteur pression HS , système chloration jean Moulin

22/05/2023 Changement bouteille chlore et détendeur Palavas

23/05/2023 ***Renouvellement tuyauterie et poreux tour ozone 2 :***



23/05/2023 Visite Sebastien Thierry école des Mines d'ales

23/05/2023 Rdv Hach contrôle Solitax et DR 6000 contrôle métrologique annuel

23/05/2023 Mise en commande matériel compresseur recherche panne Kaeser

24/05/2023 Remise en service tour d'ozone 2 et essais réglages

24/05/2023 Rdv 9h métropole chambre de lattes

24/05/2023 Prélèvement réseau

24/05/2023 Déchargement pièces chantier départ mauguio

25/05/2023 réparation casse pompe vide cave reprise

25/05/2023 changement sonde pH reprise et calibrage

25/05/2023 Mise en service Grosses pompes sur réseau LGM essais contrôle

25/05/2023 Envoi colis détendeur CIR

25/05/2023 Remise en service Marnage et dilution suite travaux de nuit départ mauguio

25/05/2023 Darver finition travaux local chlore

30/05/2023 suite travaux forage 13 purge 2019 sur 24h et prise échantillons pour analyses de mise en service

30/05/2023 Relevés fin de mois

30/05/2023 Vidange du compresseur Mauguieres

31/05/2023 Graissage pompes surpresseur Palavas

31/05/2023 forage 13 c purge

JUIN 2023 :

01/06/2023 Point Matériel Ozoneur OEI M. José Quésada /maintenance/ Vauguières

01/06/2023 Livraison de pax

01/06/2023 Vidange Compresseur Kaeser 1

01/06/2023 Modif Automatisme Jean moulin pour passage vanne claval en pas à pas

02/06/2023 Contrôle vanne et affinage réglages marche vanne pas à pas jean moulin

02/06/2023 Tournée stations et réglages et affinages réglages surpresseurs grande motte

02/06/2023 Changement disjoncteurs Aérotherme CAG suite Thermographie

02/06/2023 Commandes produits traitements et tournée stations

05/06/2023 ***Début Travaux renouvellement Armoires Benouides Valergues JP :***



05/06/2023 Mise en sécurité et by pass de l'installation

05/06/2023 Problème stab Palavas, dû aux ruptures de com intempestives; Passage Altimétrique

05/06/2023 Approvisionnement Matériel joint battant filtres à sable

06/06/2023 Suite travaux Renouv Valergues

06/06/2023 Reprise piquage distribution Valergues L. Miot

06/06/2023 Changement des joints battants filtres a sable 1,2,3

06/06/2023 Fauchage Abords Usine

07/06/2023 suite travaux électriques Renouv Valergues et début de mise en service régul

07/06/2023 Prises références équipements sous pression

07/06/2023 Intervention Orange Palavas, remise en fonction CPC

08/06/2023 Mise en service 13 c Fe TC 2019 avec Gérald VERAN, essais ok

08/06/2023 ***Changement Sonde et calage PH mètre sortie Distri Vauguières :***



08/06/2023 Remplacement débitmètre Hydroéjecteur générateur Bioxyde

08/06/2023 Suite mise en service Valergues

08/06/2023 Changement bouteille chlore Lansargues

09/06/2023 Suite mise en service Valergues

09/06/2023 Tournée stations AEP

09/06/2023 Darver Intervention poignées Portes local chlore vauguières

09/06/2023 Analyses auto contrôle

12/06/2023 Préparation Flacons prélèvements

12/06/2023 Livraison Chlorite

12/06/2023 Valergues essais sur Réseau et pose freineurs vannes by pass

12/06/2023 Sondage Palavas

13/06/2023 Remplacement Joints battants filtres 4,5,6

13/06/2023 Passage décanteurs 1 et 2 à 400 l/s

13/06/2023 Prise références ESP sites AEP

13/06/2023 Changement Bouteille chlore Gastade

13/06/2023 Nettoyage Chantier Benouides Valergues

13/06/2023 Prélèvements réseau

14/06/2023 Prise références ESP sites AEP

14/06/2023 Réparations et changements sonde pt 100 et kit thermostatique compresseur Kaeser 2

14/06/2023 Carso et rangement atelier déchetterie

15/06/2023 Contrôle et tournée Stations

15/06/2023 Analyses auto contrôle

15/06/2023 Administratif ,commandes, planning

19/06/2023 Contrôle élévateurs COVETECH

19/06/2023 Changement analyseur SWAN Bénouides et remise en service alarmes intrusion david

19/06/2023 Remises en service alarmes forage école

20/06/2023 réparation pvc suite casse circuit générateur bioxyde

20/06/2023 remplacement onduleur HS Wan indus

20/06/2023 Révision complète du Crystal pour saison

20/06/2023 Sondage Palavas pour travaux station

21/06/2023 Rangement vestiaire et achat Matériel Atelier

21/06/2023 ***Chgt Bouteille chlore Jean Moulin :***



21/06/2023 contrôle Huile compresseur sites AEP

22/06/2023 Renouvellement STAB Claval Benouides ,réglages et essais

22/06/2023 remplacement pompe HS Benouides et essais maintenance

23/06/2023 Palavas Relevé topographique station

23/06/2023 relevés et mesures forages avec Delphine

23/06/2023 Tournée des sites AEP

23/06/2023 Autocontrôle Analyse usine

26/06/2023 renouvellement du compresseur ballon anti bélier Grande motte et tuyaux

26/06/2023 Changement bouteille chlore

26/06/2023 Suivi et mesures forages avec Delphine

27/06/2023 ***Campagne mesures niveau des Nappes (sonde piézo) photo Paratronic) :***



27/06/2023 Modification tuyauterie et compresseur air LGM

27/06/2023 Bouteille chlore LGM

27/06/2023 Préparations des flacons de prélèvement

28/06/2023 Contrôle des purges filtres à sable

28/06/2023 Formation Nicolas SST

28/06/2023 Livraison Chlore

28/02/2023 Visites POA et élus Valergues Benouides

28/06/2023 Nettoyage reprises

29/06/2023 Formation SST Nicolas

29/06/2023 Remplacement asperseurs Villas

29/06/2023 Prélèvements réseau

29/06/2023 Formation S4W SOFREL avec David

29/06/2023 Tableaux Fin de mois avec Anne Nicolas

30/06/2023 Stagiaire Accueil

30/06/2023 Changement sonde de niveau HS Bâche 1 LGM

30/06/2023 Relève Fin de mois et tournée stations Aep

30/06/2023 Livraison Chlore

JUILLET 2023 :

03/07/2023 Remise au propre alarmes Benouides et reprise de la config Matteo Salomoni

03/07/2023 ***Nettoyages musée et galerie filtres :***



03/07/2023 arrêt pompage, optimisation et mise en vidange de Benouides pour lavage

03/07/2023 Essais du stab canal à Palavas et réglages

04/07/2023 Lavage réservoir Benouides et mise en vidange de la Gastade pour lavage

04/07/2023 Remise en remplissage Benouides et Gastade

04/07/2023 Réparation asperseurs pelouse usine

05/07/2023 Défaut de production sur Valergues suite défaut automatisme

05/07/2023 lavage filtres 7,8,9 pour passage à 500 l/s

05/07/2023 Contrôle Socotec disconnecteur

05/07/2023 Problème automatisme surpresseur LGM vu avec Benoit Desmottes

06/07/2023 Levage pour préparation Renou pompe 2 Bouisset

06/07/2023 Levage motoréducteur concentrateur pour adaptation du nouveau

06/07/2023 **Passage Usine à 500l/s**

06/07/2023 Check remontées info sur Sofrel 13 C

07/07/2023 ***Nettoyage galerie Musée :***



07/07/2023 Changement Bouteille chlore LGM

07/07/2023 Tournée Station AEP

07/07/2023 Contrôle compresseur Mauguieres

10/07/2023 Nettoyage analyseurs Turbidité ED 1 et 2

10/07/2023 Préparation flacons prélèvements réseaux

10/07/2023 Nettoyage concentrateurs

10/07/2023 Suivis nappes forages

11/07/2023 Travaux sondages TP SUD local Bioxyde

11/07/2023 Suivis nappes Delphine Delafoulhouze et formation

11/07/2023 Bouteille chlore LGM

11/07/2023 Points Avec Laurent Deschamps travaux ozoneur

12/07/2023 Recherches fuites sur adducteur Boirargues vers Palavas

12/07/2023 Fauchage herbes autour usine

12/07/2023 Changement onduleur WAN indus Vauguières

13/07/2023 Tournée station AEP et balisage ESP

13/07/2023 Problème sur Stab Lansargues en mode dilution recherche panne

13/07/2023 Prélèvements Auto contrôle reseau AEP

14/07/2023 Férie tournée Astreinte

17/07/2023 Préparation tableaux fin de mois 2ème semestre

17/07/2023 Changement électrovanne dilution stab lansargues et essais

17/07/2023 Recherche fuite sur compteur DN 65 sur eau de service vauguières

18/07/2023 Balisage ESP

18/07/2023 Nettoyage analyseur chlore Palavas

18/07/2023 Balisage ESP

18/07/2023 remise a l'index débitmètre / Sofrel

18/07/2023 Terrassement Conduite air CAG et borne eau tour 2 Madaschi

19/07/2023 Démontage circuit neutra pour contrôle problème Débit pompe soude

19/07/2023 Contrôle débit PAX

19/07/2023 Balisage ESP

20/07/2023 Pompage cuve soude neutra

20/07/2023 câblage circuit bougie forage Benouides

20/07/2023 Balisage ESP

21/07/2023 Tournée station AEP et mis à l'index débitmètre / sofrel

21/07/2023 benne a boues

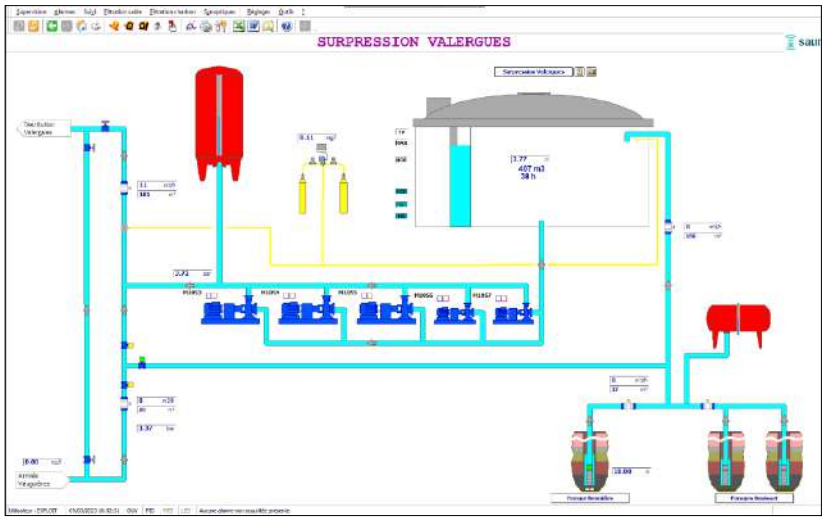
21/07/2023 Changement bouteille chlore LGM

21/07/2023 Finition câblage relais et embase CAG 1

24/07/2023 Changement fond de Sofrel forage école et garrigues basses et dépannage Armoire problème de coupure de tension

24/07/2023 Contrôle dilution stab claval lansargues

24/07/2023 ***Réglage PID Valergues régulation Benouides :***



24/07/2023	Préparation flacons prélèvements réseaux
24/07/2023	Livraison rack et bouteilles chlore
26/07/2023	Démontage clapet et crépine pompe 1 et 2 pour contrôle
26/07/2023	Achat matériel borne à eau
26/07/2023	Prélèvements Carso
26/07/2023	Benne boues
27/07/2023	Prélèvements réseau
27/07/2023	Dépannage CAG 3 et Préparante polymère suite microcoupure nuit
27/07/2023	Analyse auto contrôle
27/07/2023	Contrôle des pH mètres et turbidimètres
28/07/2023	Bascule rack chlore
28/07/2023	Relève fin de mois
28/07/2023	Tournée station aep
28/07/2023	Essais groupe électrogène reprises sur coupure edf avec charge
31/07/2023	Injection nouvelle config Sofrel surpresseur Benouides
31/07/2023	Achat matériel usine spots éclairage
31/07/2023	Fuite sur raccords stab jean moulin
31/07/2023	Débouchage piquage sur capteur pression stab Lansargues

AOUT 2023 :

01/08/2023	Dépannage Sofrel Valergues
01/08/2023	Nettoyage turbidimètre ED et EF CAG
01/08/2023	Récupération matériel fournisseur

02/08/2023	Réception pièces ozoneurs
02/08/2023	préparation chantier Renouv débitmètre lavage sous lamellaire
02/08/2023	Balco vérif. balance
02/08/2023	Réparation clim bureau
03/08/2023	Réparation fuite ozone tour 2
03/08/2023	Mise en page relèves géométrie Forages sites AEP
03/08/2023	Contrôle compresseur Mauguieres
03/08/2023	Changement distributeur air Filtre a sable 7 vanne de sortie
04/08/2023	Tournée stations AEP et contrôle des chlores
04/08/2023	analyses labo
07/08/2023	contrôle débit PAX
07/08/2023	remplacement embases et relais CAG 2 et 3
07/08/2023	Bouteille chlore jean moulin
07/08/2023	Réparation fuite stab GASTADE
08/08/2023	Remplacement embases et relais CAG 4 et 5
08/08/2023	Réparation fuite analyseur Chlore Valergues
08/08/2023	Remplacement transfo préparante centrif
08/08/2023	contrôle compresseurs sites AEP
09/08/2023	Remplacement des spots local reprises
09/08/2023	Carso prélèvements
09/08/2023	paramétrage alarme Valergues
09/08/2023	nettoyage cuve soude plus test étanchéité
10/08/2023	Remplacement embases et relais CAG 6
10/08/2023	***analyse autocontrôle usine grande série*** (jar-test)



10/08/2023	enlèvement benne boue

11/08/2023 Contrôle turbidimètre ET

11/08/2023 Contrôle et tournée stations AEP

11/08/2023 livraison chlore

14/08/2023 Centrif boues

14/08/2023 Préparation flacons prélèvements réseau

14/08/2023 Administratif et debrief retour congés

14/08/2023 contrôles stations sites AEP

15/08/2023 Férié

16/08/2023 Prélèvements réseaux avec Delphine en formation

16/08/2023 Changement batterie protection cathodique et Palavas

16/08/2023 Contrôle bougies forage 1 les piles

17/08/2023 réparation fuite sur raccord système pas à pas stab claval

17/08/2023 Prélèvements forages Carso pour Agence de l'eau

18/08/2023 Remplacements des spots HS local chlore et atelier

18/08/2023 ***Bascule rack chlore, commande Gazechim :***



18/08/2023 Analyses Labo

18/08/2023 Changement bouteille chlore Palavas

21/08/2023 Assèchement cuve soude pour réparation liner

21/08/2023 Contrôle clim Temperia

21/08/2023 Rangement et nettoyage Atelier, déchetterie

21/08/2023 Bascule centrif 1 vers 2 et procédure remise en service centrif 2

22/08/2023 Carso Lansargues bentazone

22/08/2023 Vidange et entretien Kaeser ASD 60 n°2 suite défaut température TFC esssai 3 jours ok

22/08/2023 Nettoyage local pompes a vide et contrôle compresseur Mauguieres

22/08/2023 Contrôle chlore LGM

23/08/2023 Remplacement distributeur Vanne purge FAS n°2

23/08/2023 Repose Vannette stab lansargues

23/08/2023 Changement Noyau d'EV pas à pas stab jean Moulin

23/08/2023 Contrôle Portail Socotec et société Somafi bras du portail Entrée Vauguières

24/08/2023 Contrôle Bougies système manque eau forage 1 les piles

24/08/2023 Analyses Labo

25/08/2023 Suite perturbations signal sonde radio, remplacement sonde Boirargues et contrôle su système.

25/08/2023 ***Entretien espace vert Vauguières arbustes pelouses :***



25/08/2023 Tournée et contrôle des sites AEP

28/08/2023 Dépannage coupures intempestives sonde niveau Boirargues

28/08/2023 Dépannage filtre a charbon 2 remplacement bobine distributeur

28/08/2023 Sortie boues centrif

28/08/2023 Préparation flacons prélèvements réseau

29/08/2023 Tournée stations AEP

29/08/2023 Changement bouteille chlore LGM

29/08/2023 Entretien stations et nettoyage

29/08/2023 Administratif , commandes, etc

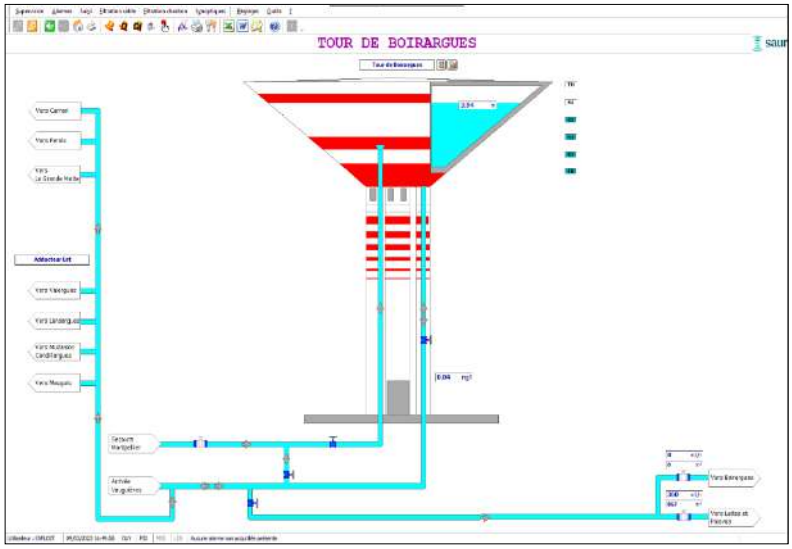
30/08/2023 Relevé fin de mois

30/08/2023 prélèvements réseau

30/08/2023	Prélèvements Carso
30/08/2023	nettoyage turbidimètres ED et EF CAG
31/08/2023	Pose Borne à eau sous chaussée sur eau de service Vauguières
31/08/2023	Remplacement vanne PIC purge de boues Lamellaire
31/08/2023	Analyses labo
31/08/2023	Remplacement sonde de niveau forage école
31/08/2023	tableaux fin de mois

SEPTEMBRE 2023 :

01/09/2023	Renouvellement Armoire chloration Jean moulin (D. Tastemain)
01/09/2023	Vidange et entretien compresseur Mauguieres
01/09/2023	repose afficheur Armoire reprises
01/09/2023	Tournée et contrôles chlorations des stations AEP
04/09/2023	Préparation flacons prélèvements réseaux
04/09/2023	Rdv Socotec disconnecteurs
04/09/2023	nettoyages grilles aération centrif et reprises
04/09/2023	***Test des alarmes critiques Boirargues*** :



04/09/2023	commande de pax xl63
05/09/2023	Remplacement câble info poires et remise en état des connections des boites
05/09/2023	essais forage 2 contrôle turbidité et état du puits, plateforme
05/09/2023	Bascule du rack chlore et commande chlore
05/09/2023	Pose stock bouteilles Jean moulin et changement filtre dessiccant
06/09/2023	Prélèvements réseaux

06/09/2023 nettoyage balais brosses battants filtres à sables

06/09/2023 Analyses grande série labo

07/09/2023 Carso prélèvements sites Aep et vauguières

07/09/2023 Livraison chlorite

07/09/2023 Paramétrage Sofrel sonde niveau forage 1 les piles et pose de 4 bougies sécurité manque eau forage 3

07/09/2023 Remise en état raccord vannes chlorite

08/09/2023 Carso suite prélèvements réseaux aep

08/09/2023 Remplacement et calage sonde PH analyseur chlore labo

08/09/2023 Tournée des sites AEP et nettoyage

08/09/2023 Visite contrôle formation sécurité

11/09/2023 ***Nettoyage local 20 000 V Vauguières :***



11/09/2023 Livraison Pax xl 63

11/09/2023 Nettoyage et remplacement kit maintenance hydro éjecteur bioxyde

11/09/2023 Mise au point retours mesures nappes supervision et réglages des différents problèmes de process

11/09/2023 centrif

12/09/2023 Optimisation et mis en vidange réservoir lansargues pour lavage

12/09/2023 Nacelle lansargues Pose plaque Alu sur vitre cassée

12/09/2023 remplacement urgent du clapet anti retour recyclage pompe 2

12/09/2023 Prélèvements Carso

13/09/2023 Nettoyage Réservoir Lansargues et remise en remplissage

13/09/2023 Nettoyage Galerie filtres

13/09/2023 Mise au point supervision modif automate

13/09/2023 Analyses Labo

14/09/2023 Remise en distribution réservoir lansargues

14/09/2023 Mise à l'échelle mesures nappes piles et 13 C

14/09/2023 Enlèvement benne à boues

14/09/2023 Contrôle turbidimètre eau traitée

15/09/2023 Départ Julien Malet

15/09/2023 Tournée stations AEP

15/09/2023 Livraison Chlore

15/09/2023 Problème sur rack chlore pas de débit

18/09/2023 Changement bouteille chlore LGM

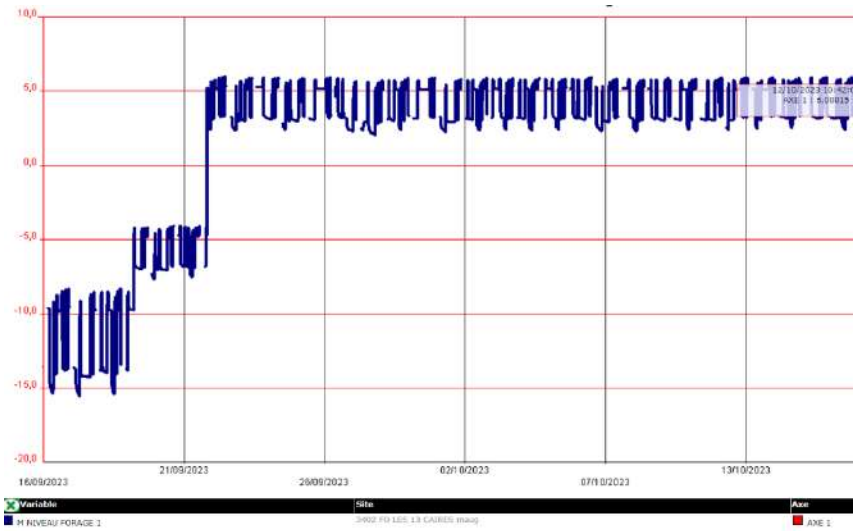
18/09/2023 Récupération anciennes pompes assèchement LGM

18/09/2023 Chantier compresseur AIR LGM avec MIOT .L

18/09/2023 Nettoyage et rangements surpresseur LGM

19/09/2023 Visite usine

19/09/2023 ***Mise à l'échelle des nappes forages 13 Caires :***



19/09/2023 Point sur les différents forages suivi de nappes

19/09/2023 Débouchage conduite entre concentrateur et local centrifs

20/09/2023 Nettoyage paliers Lansargues

20/09/2023 récupération matériel Loudet

20/09/2023 Renfort IPN local Ozoneur

20/09/2023 Dépannage hydro éjecteur bioxyde

21/09/2023 réunion chantiers ozoneurs

21/09/2023 Pose sonde forage lansargues et pose d'une carte 4 AI Sofrel et paramétrage retour mesures analogique débits adducteur et forage D22

22/09/2023 Travaux ozoneur

22/09/2023 Tournée des sites AEP et contrôle chlore

22/09/2023 Analyse Auto contrôle labo

25/09/2023 Intervention chambre de vannes mas de Figuières Renouv cana Campagnol

25/09/2023 préparation flacons réseaux

25/09/2023 Contrôle débit de fuite stab Palavas, nettoyage locaux et grilles aération armoire elec

25/09/2023 réparation fuite air vanne lamellaire

26/09/2023	Suite intervention chambre de vannes mas de Figuières Renouv cana Campagnol
26/09/2023	Point avec Anne Nicolas tableaux index fin de mois
26/09/2023	Changement bouteille chlore jean moulin
26/09/2023	rebouchage trous lapin Gastade et nettoyage Bouisset et local GE Valergues
27/09/2023	démontage hydraulique stab Palavas pour remplacement du joint spi
27/09/2023	Prélèvement réseaux autocontrôle
27/09/2023	Câblage sortie Ana du d22 au Sofrel pour retour infos supervision
27/09/2023	visite Usine licence 3 GPTP
28/09/2023	Débouchage conduite entre concentrateur et local centrifs avec camion hydro Saur
28/09/2023	Remise en eau mas de Figuières et contrôle installation
28/09/2023	Démontage boule du clapet pompe recyclage
28/09/2023	Dépannage démarrage pompe 3 forage les piles
29/09/2023	Livraison Rack chlore
29/09/2023	Relevé fin de mois
29/09/2023	Tournée des sites AEP avec Agglo
29/09/2023	saisie fin de mois sur tableaux

OCTOBRE 2023 :

02/10/2023	Mise en marche Centrif
02/10/2023	Réparation pvc Cassé pompe vide cave et remise en état après travaux chambre de vanne mas de Figuières
02/10/2023	Réparation fuite d'eau dans mur appartements
02/10/2023	Rangement local chlore et mise a dispo matériel
03/10/2023	Réparation Grillages et abords Jean moulin et Gastade suite visite agglo
03/10/2023	Rdv BRL pour pose radio avec Méjanelle
03/10/2023	Accueil nouveau monteur soudeur maintenance
04/10/2023	RDV contrôle Oldham des détecteurs de fuite de chlore
04/10/2023	Defaut centrif Bouchée
04/10/2023	Rangement extérieur Palavas suite visite agglo
04/10/2023	Achat Moustiquaire et contrôle station LGM
04/10/2023	Analyse labo Grande série
05/10/2023	Tournée site AEP
05/10/2023	Pose Moustiquaire Lansargues et modif pvc prise d'eau analyseur
09/10/2023	**Passage Usine à 400l/s ,arrêt lamellaire**

09/10/2023 Préparation flacons prélèvements

09/10/2023 Changement Bouteille chlore LGM

09/10/2023 Tournée site AEP pour chlore

10/10/2023 Remplacement Bouteille chlore Palavas et ***nettoyage analyseur***



10/10/2023 Nettoyage analyseur chlore Boirargues

10/10/2023 Rdv Pour contrôle initiale poutre ozoneur Socotec

11/10/2023 ***Centrifugation des boues :***



11/10/2023 Reprise non conformités électriques LGM

11/10/2023	Nettoyage local G.E Vauguières et reprise marches escalier bureau
11/10/2023	Carso Prélèvements
12/10/2023	Intervention Cuvelage PRO ,refection étancheîté cuve
12/10/2023	Karcher filtres lamellaires 8
12/10/2023	Réunion 14h agglo Frankidjian SSI
12/10/2023	Arrêt arrosage bâches 5000
13/10/2023	Karcher filtres lamellaires 9
13/10/2023	Mise en eau cuve soude pour test
13/10/2023	Intervention JP Benouides, repose variateur pompe 1, et reprise câblage des modifs par JP.
13/10/2023	Nettoyage Herbe abords usine
13/10/2023	Nettoyage abords,avaloirs, grillage LGM
16/10/2023	Contrôle Niveau cuve soude suite travaux
16/10/2023	Karcher filtre 7
16/10/2023	centrif
16/10/2023	Cuvelage pro reprise étanchéité cuve
17/10/2023	Rdv chambre de lattes avec Métropole
17/10/2023	BRL bascule sur pompe canal pour travaux BRL
17/10/2023	Problème internet appel Orange
17/10/2023	Rdv Orange intervention ligne
18/10/2023	de nouveau intervention Orange
18/10/2023	Réunion agglo /BRL pour travaux usine
18/10/2023	essais camion grue pour travaux ozoneurs
18/10/2023	suppression herbes concentrateur
18/10/2023	Centrif
19/10/2023	Analyse Labo autocontrôle
19/10/2023	Isolement des Bâches 5000 LGM et passage en mode Hiver
19/10/2023	Création évacuation analyseurs Bâches chlore LGM
20/10/2023	Modification câblage Sofrel et D22 pour remontée analogique supervision
20/10/2023	Livraison chlore
23/10/2023	Mise en vidange à petit débit lamellaire
23/10/2023	Mesure PI de Vauguières N. Ghisalberti
23/10/2023	Lansargues remplacement des tubing chlore et des détendeurs, nettoyage du local et contrôle installation
23/10/2023	contrôle cuve coude niveau fuite
23/10/2023	Câblage du compresseur air LGM
24/10/2023	L Miot finition installation tuyauterie inox compresseur Air LGM essais ok

24/10/2023 Nettoyage à 50% du lamellaire

24/10/2023 Nettoyage des turbidimètres ED EF CAG

24/10/2023 Nettoyage suite lamellaire 100%

25/10/2023 Lansargues remplacement moustiquaire fenêtres réservoir, chgt robinet eau de forage point de prélèvement, et vannette chloration

25/10/2023 Finition pvc évacuation analyseurs bâches 750

26/10/2023 Contrôle et maintenance du Crystal lamellaire

26/10/2023 Analyses Labo petite série

26/10/2023 Nettoyage paliers et dôme réservoir Mudaison

27/10/2023 Tournée et contrôle des sites AEP

27/10/2023 Dépannage Orange ligne Vauguières

27/10/2023 Prélèvements Carso

30/10/2023 Relève fin de moi et tableaux

30/10/2023 Reprise étanchéité cuve soude

30/10/2023 Achat Matériel ozoneurs

31/10/2023 I.E.C. Audit installation CEM pour problème centrale incendie

31/10/2023 ***peinture poutre Ozoneurs et tri du local ozoneur pour travaux et nettoyage rangement***



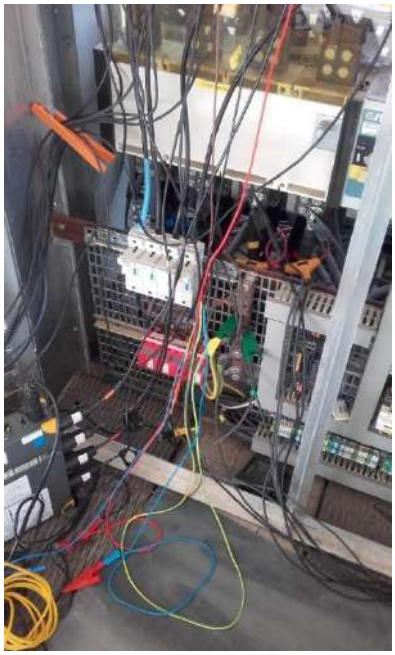
:

31/10/2023 Tournée station AEP

31/10/2023 commande chlorite

NOVEMBRE 2023 :

02/11/2023 ***Pose Equipements enregistreurs I.E.C.***



02/11/2023	Bascule WAC
02/11/2023	mise à l'arrêt surpresseurs LGM
02/11/2023	Récupération matériel bureau
03/11/2023	Pose des chariots et palans sur poutre ozoneurs Tournée stations AEP
03/11/2023	Nettoyage et rangement Atelier
03/11/2023	Tournée stations AEP et récup extincteurs sites
06/11/2023	Rapatriement extincteurs sites AEP
06/11/2023	Début Travaux sur réseau sur 700 pour 20 Jours
06/11/2023	Société de localisation de déminage pour les travaux
06/11/2023	Centrif
06/11/2023	Remontage soupape circuit injection bioxyde
07/11/2023	Contrôle initiale levage poutre ozoneurs Socotec
07/11/2023	suite rapatriement extincteurs sites AEP
07/11/2023	Tournée de sites AEP
08/11/2023	suite rapatriement extincteurs sites AEP
08/11/2023	Reprise membrane cuvelage pro avec expert
08/11/2023	préparation local ozoneur pour mise en peinture
08/11/2023	Analyses Grande série
09/11/2023	Journée sécurité

09/11/2023 Livraison chlorite

09/11/2023 suite reprise membrane cuvelage pro

09/11/2023 ***Contrôle extincteurs eurofeu des sites AEP :***



09/11/2023 Arrêt des ozoneurs et mise en balayage 24 h

09/11/2023 Mise en peinture du local ozoneurs

10/11/2023 Suite travaux 700 alimentation par carnon, débit limité à 110 m3/h entrée bâche LGM

10/11/2023 repose des extincteurs sur sites AEP

10/11/2023 Tournée et contrôle des Sites AEP

10/11/2023 Mise en eau nouvelle bâche cuve soude

10/11/2023 Arrêt des ozoneurs et début démontage (maintenance)

13/11/2023 Travaux Ozoneurs suite démontage ozoneurs

13/11/2023 Début Travaux Ozoneurs , démontage installation et préparation pour dépose

13/11/2023 Rdv 10h Freyssinet pour local chlore fondation

13/11/2023 Coupure 700 , réduction débit LGM

13/11/2023 Bascule rack chlore et mise en commande

14/11/2023 Suite travaux ozoneurs démontage

14/11/2023 Tournée stations AEP

14/11/2023 Location machine et décapage sol ozoneur et mise en peinture partielle du sol et murs

14/11/2023 Contrôle et nettoyage turbidimètre ET et PH mètre ET

15/11/2023 Analyses Autocontrôle labo grande série

15/11/2023 Pompage boues agitateur lamellaire avec Manu Dermont camion hydro Saur

16/11/2023 Dépannage circuit injection chlore Lansargues et Palavas

16/11/2023 ***Société Transmanudem pour dépose des ozoneurs***





16/11/2023	Réunion Chantier Ozoneur avec JP indus, service automatisme et maintenance
16/11/2023	10H IEC dépose matériel analyseur réseau electrique
17/11/2023	Livraison des 3 ozoneurs ,déchargements
17/11/2023	Tournée Stations AEP et calages des chlores
17/11/2023	Nettoyage sol ozoneurs et mise en peinture partielle sol et murs
20/11/2023	Réparation fuite 110 pvc sous chaussée
20/11/2023	travaux ozoneurs
20/11/2023	nettoyage surpression LGM
20/11/2023	Récupération matériel SEFI
20/11/2023	Préparation flacons prélèvements réseaux
21/11/2023	Travaux ozoneurs décapage sol et peinture partielle du sol et murs
21/11/2023	Rdv Enedis changements cpt Linky forage école
21/11/2023	changement bouteille chlore LGM
21/11/2023	finition fuite sous chaussée
22/11/2023	Travaux ozoneurs mise en place de tous les ozoneurs
22/11/2023	livraison chlore
22/11/2023	pose transformateur sur compresseur d'air LGM et essais et suite nettoyage
23/11/2023	Travaux ozoneurs
23/11/2023	reprise du portail Palavas barreau tordu
23/11/2023	Tournée station AEP
23/11/2023	prélèvements réseaux
23/11/2023	rangement chantier ozoneurs
24/11/2023	remplacement bouteille chlore Jean moulin
24/11/2023	reprise Connectics Transfo HT Madine LGM
24/11/2023	Visite Elus surpression LGM
24/11/2023	Formation d'observation stagiaire M. Di Michiel

24/11/2023 nettoyage sol reprise et tuyaux

24/11/2023 Pose coffret protection cathodique et remplacement batterie Sofrel

24/11/2023 contrôle compresseurs vauguières

27/11/2023 ***Suite travaux ozoneurs :***



27/11/2023 Démontage et nettoyage échangeur ozoneurs

27/11/2023 Graissage reprises

27/11/2023 Changement manche à air

27/01/1900 rangement et ménage musée

28/11/2023 Travaux ozoneurs

28/11/2023 Réunion CAPEX investissements nouveau contrat

28/11/2023 graissage reprises

28/11/2023 remplacement éclairage galerie lamellaire

28/11/2023 Modification injection PAX de 13 à 16 ml/m3

28/11/2023 Tournée stations AEP

28/11/2023 Mise en vidange TOUR ozone n°3

29/11/2023 Visite Usine Beatriz REGO

29/11/2023 travaux ozoneurs

29/11/2023 Remplacement distributeur vanne évacuation filtre CAG 6

29/11/2023 Passage Sofrel reprises en IP

29/11/2023 ***Rotamètre générateur Bioxyde HS dépannage urgence provisoire***



29/11/2023 Analyse petite série

30/11/2023 Relevé fin de mois

30/11/2023 Remise rapport du SSI par IEC

DECEMBRE 2023 :

04/12/2023 travaux renou conduites chambre de Lattes isolement chambre et ouvertures des by-pass

04/12/2023 Contre analyse prélèvement COT

04/12/2023 Prévision intervention reprises des connections reprises variateurs et moteurs

04/12/2023 Vidange eau cuve soude

04/12/2023 Travaux ozoneurs

05/12/2023 Suite travaux chambre de Lattes

05/12/2023 Travaux ozoneurs

05/12/2023 débouchage polymère centrif et mise en route centrif

05/12/2023 Tournée des sites AEP

06/12/2023 Analyses Labo petite série

06/12/2023 Coupure général chambre de lattes travaux renou et remise en service

06/12/2023 ***Travaux ozoneurs :***



07/12/2023 Visite MO Travaux rénovations appartements

07/12/2023 Carso prélèvements sites AEP

07/12/2023 Reprises des connections variateurs et moteurs reprises 3 et 4

07/12/2023 Modifs programmes automates LGM pour pointes

08/12/2023 Mise au point tableaux conso avec Anne Nicolas

08/12/2023 Tournée Stations AEP

08/12/2023 tri et Rangement archives

11/12/2023 Travaux ozoneurs

11/12/2023 remplacements joints des poreux tour 3 mais ok

11/12/2023 Défaut vanne 700 entretien

11/12/2023 Bascule rack chlore et mise en commande

12/12/2023 Optimisation cuve périphérique Palavas avant mise en vidange pour nettoyage

12/12/2023 Reprise CEM raccordement des câbles de puissance sur variateur et reprise 4

12/12/2023 tournée Station AEP

12/12/2023 Travaux Ozoneurs

13/12/2023 Pose coffret 24 V BRL pour alimentation nouveau mode de radio

13/12/2023 Lavage réservoir périphérique Palavas

13/12/2023 ***Reprise CEM raccordement des câbles de puissance sur variateur et reprise 3 :***



13/12/2023 reprise de tuyau chlore et remplacement hydro éjecteur HS Valergues Benouides

14/12/2023 intervention Covetech contrôle levage

14/12/2023 Intervention Gastaud protection cathodique

14/12/2023 Remise en eau réservoir périphérique Palavas

14/12/2023 Préparation flacons prélèvements

15/12/2023 travaux ozoneurs

15/12/2023 Tournée station AEP

15/12/2023 Analyses Labo petite série

15/12/2023 rdv cuvelage Pro pour intervention

15/12/2023 ***Visite installations AEP Saint Aunès***



18/12/2023 Centrif

18/12/2023 Entretien espace vert usine

18/12/2023 Voyages déchetterie travaux ozoneurs

19/12/2023 Optimisation cuve centrale Palavas avant mise en vidange pour nettoyage

19/12/2023 Contrôle joints poreux tour 3 2ème file

19/12/2023 Fabrice Hellequin , expertise travaux concessifs

20/12/2023 Lavage réservoir central Palavas

20/12/2023 Rangement atelier et rangement

20/12/2023 Problème sur chloration démontage hydro éjecteur

21/12/2023 Mise à l'équilibre cuve centrale Palavas

21/12/2023 Nettoyage turbidimètre EB, ED, EF, ET

21/12/2023 Fuite vestiaire

21/12/2023 Pose clapet sur circuit injection bioxyde et mise à l'air

21/12/2023 Enlèvement benne

22/12/2023 Intervention cuvelage pro pour cuve soude

22/12/2023 Livraison de chlore

22/12/2023 Remise en service cuve centrale Palavas

26/12/2023 ***Travaux ozoneurs*** :



26/12/2023 remplissage cuve soude pour test à l'eau

26/12/2023 Commande de chlorite

26/12/2023 Prise réf ballon anti-bélier jean moulin

27/12/2023 livraison de PAX

27/12/2023 Création by pass analyseur chlore

28/12/2023 Carso prélèvements sites AEP

28/12/2023 Bouteille chlore Palavas

28/12/2023 Recherche fuite local vestiaire

29/12/2023 Tournée sites AEP

29/12/2023 relevé fin de mois et d'année tableaux

29/12/2023 Travaux ozoneurs

29/12/2023 Analyses Labo petite série



L'INVENTAIRE

34050CO00001 - CANDILLARGUES COMPTAGE MESURE ET PROTECTION

Code	Libellé	Marque
IQE00044658	3402BR905 BR05 - Cpt fictif besoin réseau Candillargues	SAUR

34050DP00002 - Concentrateur - Eglise - CANDILLARGUES

Code	Libellé	Marque
KTL00000368	Conc. Télérelève G2 - Candillargues - Eglise	KERLINK

34050PT00001 - Candillargues - PROD la Gastade

Code	Libellé	Marque
IQW00001924	Compteur électricité Candillargues - PROD la Gastade	ACTARIS

34050BE00001 - Bâche du réservoir de Candillargues

Code	Libellé	Marque
GBT00005009	Echelle à crénoline accès réservoir	-
GBT00005010	Echelle avec cénoline de cuve	-
GOU00001442	Porte accès réservoir	-
GOU00001443	Porte coulissante de sécurité réservoir	-
ICA00004477	Sonde de niveau	IVO
ICT00003008	Poires de niveau	SIEMENS
VAN00596315	Vanne de vidange	AVK
VAN00596319	Vannes sortie réservoir	AVK
VCG00000836	Vanne de régulation de remplissage	-
XTU00007938	Tuyauteries	-

34050FO00001 - Prod La Gastade - Forage de la Gastade 2

Code	Libellé	Marque
GRC00785295	Trappe de couverture	-
ICA00004192	Sonde de niveau	HITEC
IQA00004838	3402FO089 GAST05 - Cpt EXHAURE F2	WOLTEX
PIM00001213	Pompe n°2	KSB
VAN00596322	vanne	BAYARD
XTU00007942	Tuyauterie de refoulement	-

34050FO00002 - Prod La Gastade - Forage de la Gastade 1

Code	Libellé	Marque
GRC00785296	Trappe de couverture	-
ICA00003598	Sonde de niveau	IVO
IQA00004837	3402FO088 GAST04 - Cpt EXHAURE F1	SIEMENS
PIM00001649	Pompe n°1	KSB
VAN00593213	vanne	BAYARD
XTU00007943	Tuyauterie de refoulement	-

34050PT00001-0001-02 - Chambre d'arrivée

Code	Libellé	Marque
CCO00000772	Compresseur air vannes	ABAC
GBT00007396	Echelle accès fosse	MSU
GRC00785297	Trou d'homme	PONT A MOUSSON

GRC00785298	Couverture	-
ICT00004911	Poire de niveau	GRUNDFOS
IFE00002943	3402PT032 GAST03 - Arrivée Vauguières Gastade	SIEMENS
PSB00007836	Pompe vide cave	-
VAN00596323	2 Actionneurs de vannes	-
VAN00596324	2 Vannes isolements pneumatiques	DANFOSS
VAN00596325	Vanne arrivée	AVK
VDA00009544	Boite à boues	-
VDR00005134	Vanne de régulation - maintien pression amont	CLA-VAL
XTU00007944	Tuyauteries	-
GRC00785293	Caillebotis	-
IFE00001927	3402SS030 GAST01 - Dbt distrib Candillargues reprise	SIEMENS
VAN00596320	Vanne d'isolement arrivée Mauguio	BAYARD
VAN00596321	Vanne d'isolement compteur	BAYARD

34050PT00001-0005-01 - Chambre de distribution

Code	Libellé	Marque
GBT00007397	Echelle accès fosse	MSU
GRC00785299	Trou d'homme	PONT A MOUSSON
GRC00785300	Couverture	-
ICT00004910	Poire de niveau	GRUNDFOS
IFE00002187	3402SS031 CANDI01 - Sortie Gastade Candillargues	SIEMENS
IFE00002188	3402SS029 GAST01 - Sortie Gastade Générale	SIEMENS
JCE00000781	Extracteur d'air	-
PSB00007837	Pompe vide cave	-
VAN00596326	3 vannes	PONT A MOUSSON
VAN00596327	4 vannes vidange	AVK
XTU00007945	Tuyauteries	-

34050PT00001-0007-01 - Chloration

Code	Libellé	Marque
BCL00000984	Tableau chloration	CIR
BCL00001096	Chlore gazeux - Chloromètre [BCL]	CIR
GOU00001893	2 portes	-
IAN00001682	Analyseur Cl2 + conductivité adduc vaugières	CIR
IAN00002510	Analyseur Cl2 + conductivité distribution	CIR
UGD00000566	Détecteur de fuite chlore	OLDHAM
XTU00007940	Tuyauteries diverses vanettes	WALLACE & TIERNAN

34050PT00001-0011-01 - Télésurveillance

Code	Libellé	Marque
KAA00000626	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	-
KAA00000767	Clavier digital	SOFREL
KAA00001093	Contact de porte (X4)	-
KAA00001106	Sirène	-
KAA00001107	Détecteur	-
KST00005534	Télésurveillance S50 - Réservoir Mudaison	SOFREL
KST00005790	Télésurveillance S50 - Reprise la Gastade	SOFREL

34050PT00001-0012-01 - Général station

Code	Libellé	Marque
GBT00005006	Cailleboits divers station	-

GBT00005007	Aération diverses station	-
GBT00005008	Cloture station	-
GOU00001890	portail station	-
GOU00001892	Porte acces local technique	-
JCC00000890	Chauffage	-
NEP00000942	Eclairage station	-
NPD00001582	disjoncteur général	SCHNEIDER ELECTRIC

34050SR00001 - Reprise La Gastade

Code	Libellé	Marque
DAM00001890	Ballon anti belier	CHARLATTE
ICT00002505	Pressostat	TELEMECANIQUE
IQE00004218	3402PT033 GAST02 - Forages Gastade	SIEMENS
NCA00007323	Armoire de commande	-
PCS00002948	Pompe refoulement n°1	KSB
PCS00003105	Pompe refoulement n°2	KSB
VAN00596317	Vanne sous ballon	HAWLE
VAN00596318	6 Vannes amont / aval pompes + by pass	HAWLE
VCL00011057	2 Clapets	DANFOSS
VDA00009543	Boite à boues	-
XTU00007939	Tuyauteries	-

34058CO00001 - CASTRIES Comptage m3 import ZAC Saint Antoine

Code	Libellé	Marque
GRC03551727	Plaque couverture	-
IFE00040080	Débitmètre import m3 ZAC Saint Antoine	-
VAN04232960	Vannes d'isolement	-

34058CO00002 - CASTRIES Cptage interconnexion ZAC St Antoine et RE St Aunès

Code	Libellé	Marque
GRC03551728	Plaque couverture	-
IQE00049074	Compteur secto interconnexion ZAC St Antoine et RE St Aunès	-
KST00107309	Télétransmission	SOFREL
VAN04232962	Vannes d'isolement	-

34127CO00002 - LANSARGUES COMPTAGE MESURE ET PROTECTION

34127CO00001 - Compteur Sectorisation Bd de la République

Code	Libellé	Marque
IFE00002201	3402CS018 LANS06 - Av de la République Lansargues	-
KST00004836	Sofrel LS	-

34127PT00001 - Lansargues - PROD Bourgidou

Code	Libellé	Marque
IQW00002190	Compteur électricité Lansargues - PROD Bourgidou	SCHLUMBERGER

34127FO00001 - Prod Bourgidou - Captage de Lansargues

Code	Libellé	Marque
GBT00007410	Echelle acces puits	-
GRC00785320	Capot fonte	-
ICA00004191	Sonde de niveau	HITEC

PIM00000943	Pompe forage n°1	CAPRARI
PIM00001149	Pompe forage n°2	PLEUGER
VAN00593226	Vanne pompe N°1	AVK
VAN00595520	Vanne pompe N°2	BAYARD
XTU00005709	Colonne de refoulement pompe N°1	-
XTU00006089	Colonne de refoulement pompe N°2	-

34127PT00001-0003-01 - Chloration

Code	Libellé	Marque
BCL00001095	2 Chlorometres wallace v2000	CIR
BCL00010291	Tableau chloration	WALLACE & TIERNAN
IAN00001842	Analyseur Cl2 + conductivité départ distribution	CIR
IAN00001843	Analyseur Cl2 + conductivité Adduct Vauguière	CIR
JCC00001096	Chauffage local bouteilles	-
PCS00003628	Pompe eau motrice	GRUNDFOS
UGD00000565	Détecteur de fuite	CIR
XTU00007953	Tuyauteries et vannes diverses	-

34127PT00001-0004-01 - Général station

Code	Libellé	Marque
CCO00000804	Compresseur d'air vanne	KAESER
GBT00005020	Cloture station	-
GBT00007169	3 FENETRES SIMPLES METALLIQUES	-
GOU00001445	Porte du réservoir	-
GOU00001446	Portail station	-
NCA00007372	Armoire de commande Exhaures P1 - P2	-
NEP00001819	Eclairage station	-
NPD00002164	Disjoncteur general	BACO
UEI00000319	Protection incendie	-

34127PT00001-0005-01 - Télésurveillance

Code	Libellé	Marque
KAA00000629	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	-
KAA00000630	Détecteur	-
KAA00000765	Clavier digital	-
KAA00000771	Sirène	-
KAA00001094	Contact de porte	-
KST00005797	3402 RE LANSARGUES	SOFREL
KST00103981	Baie Informatique (switch, onduleur, box)	-
VDR00035765	D 22	-

34127SG00001 - Chateau de Lansargues

Code	Libellé	Marque
GBT00076704	Garde-corps avec plinthe et sous-lisse palier intermédiaire sous cuve	-
GBT00076705	Garde-corps avec plinthe et sous-lisse, portillons et trappe accès plateforme de cuve	-
GBT00076706	Echelle et crinolines accès cuve	-
GDD00029958	Escalier d'accès au palier intermédiaire sous cuve	-
GDD00029959	Escalier et échelle avec crinoline accès plateforme de cuve	-
GRC00785317	Trappe accès toiture	-
ICT00002508	Vanne de Régulation de remplissage	BAYARD
ICT00002509	Poires de niveau	FLYGT
KTL00000655	Conc. Télérelève G2 - Château de Lansargues	KERLINK

XTU00106277	Colonne sèche pour nettoyage cuve	-
GRC00785319	Caillebotis	-
IFA00001808	3402PT020 LANS04 - Exhaure Bourgidou Lansargues	SIEMENS
VAN00593227	Vanne	BAYARD
XTU00006074	tuyauterie	-
GRC00785318	Caillebotis	-
IFE00002944	3402PT019 LANS03 - Arrivée Vauguières	SIEMENS
VAN00596344	Vanne d'isolement	BAYARD
VAN00596345	Actionneur de vanne	-
VAN00596346	Vanne by pass pneumatique	BAYARD
VAN00596347	Actionneur de vanne	-
VAN00596348	Vanne pneumatique	SOCLA
VAN00596349	Vanne d'arrivée	BAYARD
VDA00009548	Boite à boues	BAYARD
VDR00005135	Vanne de régulation - maintient pres amont	CLA-VAL
XTU00007963	tuyauterie	-
GRC00784013	Regard fonte cpt distribution	-
IFE00002717	3402RE017 LANS05 - sortie RE Lansargues	KROHNE
VAN00596338	2 vannes de vidange entre cpt d'eau distribution	BAYARD
VAN00596339	Vanne d'isolement sortie station	BAYARD
VAN00596343	4 Vannes	BAYARD
VCL00012094	Clapet	SOCLA
XTU00007961	collecteurs inox	-
XTU00007962	tuyauterie	-
VAN00596342	2 Vannes	BAYARD
XTU00007960	tuyauterie	-

34129CO00001 - Lattes - CPT Saint Jean 3402 VA LATTES

Code	Libellé	Marque
GBT00007371	Echelle acces fosse	MSU
GBT00007372	Cloture	-
GOU00001937	Portail	-
GRC00785261	5 Couvertures diverses	-
GRC00785457	Couverture aluminium	-
IQW00002932	Compteur électricité Lattes - CPT Saint Jean 3402 VA LATTES	SIEMENS
KST00006158	Télésurveillance S50	SOFREL
NCA00006233	Armoire électrique + D 22	-
NEP00001297	Eclairage	-
NPD00001712	Disjoncteur	SCHLUMBERGER
PSB00004874	Pompe vide cave	-

34129CO00001-0001-01 - Distribution Palavas gros débit

Code	Libellé	Marque
IFE00001890	3402CS078 PALA04 - St Jean vers palavas Gros débit	SIEMENS
VAN00596494	Vanne DN 300	BAYARD
VAN00596495	2 Vannes papillon DN400	BAYARD
VDA00008914	Vanne de regulation DN300 Palavas	BAYARD
VDA00009558	Boite à crepine DN400	CLA-VAL
XTU00008082	Tuyauterie	-

34129CO00001-0002-01 - Distribution Palavas petit débit

Code	Libellé	Marque
IQE00044630	3402CS079 PALA05 - St Jean vers palavas Petit débit	SOCAM
VAN00596492	3 vannes DN 80	-
VDA00009560	Vanne de regulation DN80 Palavas	BAYARD
XTU00008083	Tuyauteries DN 80	-

34129CO00001-0003-01 - Export vers Lattes

Code	Libellé	Marque
IQE00044714	3402VE053 LATT06 - Vente Lattes	SENSUS
VAN00596493	Vanne DN 200	BAYARD
VDA00009234	Vanne de regulation DN200 Lattes	CLA-VAL
XTU00007911	Tuyauteries DN 200	-

34129CO00002 - Lattes - Comptage Export Mas des Salins

Code	Libellé	Marque
IFE00033313	3402VE103 - Cpt Export Lattes Mas des Salins	-

34129SG00001 - Lattes - RES Boirargues

Code	Libellé	Marque
GBT00005379	Cloture station	-
GOU00001881	Porte accès comptage EDF	-
GOU00001889	Portail station	-
IQA00000973	3402AE051 MONT01 - Achat Montpellier DN600	-
IQE00005486	3402AE052 MONT02 - Achat Montpellier DN40 besoins sanitaire	-
IQE00044682	MONT03 - Cpt fictif Export externe vers Montpellier	-
IQW00002083	Compteur électricité Lattes - RES Boirargues	SCHLUMBERGER
NAC00001178	1 x Onduleur Réservoir de Boirargues	-

34129BE00001 - Bâche du château d'eau de Boirargues

Code	Libellé	Marque
GBT00005024	Echelle dernier niveau accès cuve	-
GBT00005025	Garde corps des passerelles béton	-
GBT00005026	Fenetres + baies vitrée couronne intérieur de la cuve	-
GBT00005027	Echelle de cuve	-
GBT00007394	Echelle accès cuve du point 0 a 6	-
GBT00007395	Garde corps des passages matériels et phéri des echelles	-
GOU00001448	Porte accès chateau	-
GOU00001449	Porte dernier niveau accès couronne extérieure	-
GRC00785237	1 Capot tole acces toiture	-
IAN00002646	analyseur de chlore	CIR
ICA00002663	Télécontrole capt de Pression ch Boirargues O	HITEC
ICA00004695	Sonde de niveau cuve	SIEMENS
NCA00004552	Armoire de commande	-
NEP00001025	Eclairage	-
NPA00000801	cables	-
TLV00019944	Ligne de vie rigide sur échelle accès cuve du point 0 à 6	-
VAN00593228	2 vannes DN 500 dernier niveau	-
VAN00596233	Vanne au quart de vidange dernier niveau	KSB
VAN00596313	Vanne papillon DN 200 dernier niveau	-
VAN00596314	Vanne DN 200 dernier niveau	-

VCL00012090	Clapet dernier niveau	-
XTU00005572	Tuyauteries	-

34129SG00001-0001-01 - Chambre N°1 interconnexion Montpellier

Code	Libellé	Marque
GBT00007383	Echelle accès chambre	-
GRC00785283	Couverture	PONT A MOUSSON
VAN00596294	2 vannes	KSB AMRI
VCL00012081	Clapet	-

34129SG00001-0002-01 - Chambre N°2 départ lattes Boirargues

Code	Libellé	Marque
GBT00007382	Echelle accès chambre	-
GRC00785282	Couverture	PONT A MOUSSON
VAN00596293	Vanne	KSB AMRI

34129SG00001-0004-01 - Chambre N°3 comptage

Code	Libellé	Marque
GBT00007381	Echelle accès chambre	-
GRC00785280	Couverture	PONT A MOUSSON
IQE00003987	3402RE077 LATT02 - RE Boirargues vers Lattes + Palavas	SENSUS
IQE00044731	Cpt d'eau lattes petit débit	-
IQE00044733	3402VE076 LATT01 - RE Boirargues vers Boirargues	ITRON
VAN00596290	2 vannes distribution Lattes Palavas	-
VAN00596291	2 Vannes distribution Lattes petit débit	-
VAN00596292	5 Vannes distribution Boirargues	-
VDA00009538	Stabilisateur de flux Lattes Palavas	-
VDA00009539	Boite à boues petit débit	-
VDA00009540	Stabilisateur de flux Boirargues	-

34129SG00001-0005-01 - Chambre N°4

Code	Libellé	Marque
GRC00785279	2 Couvertures	PONT A MOUSSON
IQA00000812	Cpt d'eau distribution	-
VAN00596289	2 Vannes	-
VDA00009537	Boite à boues	-
VVE00051378	Ventouse	-

34129SG00001-0006-01 - Chambre N°5

Code	Libellé	Marque
GBT00007380	Echelle accès chambre	-
GRC00785278	Couverture	PONT A MOUSSON
IQA00000811	Cpt. d'eau distribution	-
VAN00596288	4 Vannes	-

34129SG00001-0010-01 - Télésurveillance

Code	Libellé	Marque
KAA00000624	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	-
KAA00000718	Sirène	-
KAA00000719	Contact de porte	-
KAA00000720	Détecteur	-
KAA00000763	Clavier digital	SOFREL
KMC00000432	Systeme radio	PARATRONIC

KST00005796	Télésurveillance S550	SOFREL

34154CO00001 - Mauguio - IMP des Cabanes de Carnon

Code	Libellé	Marque
IQE00044695	Cpt d'import Cabanes de Carnon CARN10	SOCAM

34154CO00002 - Mauguio - CPT de Mas de Figuières

Code	Libellé	Marque
GBT00005016	PORTE D'ACCES	-
GBT00006754	Echelle murale	-
GOU00001705	Porte	-
GRC00784860	Couverture regard	PONT A MOUSSON
GRC00784861	Trou d'homme	PONT A MOUSSON
IAN00001859	Mesure de chlore	CIR
ICA00003245	CAPTEUR DE PRESSION SIEMENS	SIEMENS
ICT00003319	Poires de niveau	SIEMENS
IFE00003254	3402CS082 FIGU01 - Vauguiere Départ Mauguio D450	SIEMENS
IQE00004559	Compteur DN 65	SCHLUMBERGER
IQW00002936	Compteur électricité Mauguio - CPT de Mas de Figuières	-
JCC00001218	Chauffage	-
KST00005033	FIGU01 Télérelève - Vauguière Départ Mauguio D450	SOFREL
NCA00005722	Coffret mural	-
NEP00001028	Eclairage	-
NPD00001489	Disjoncteur	SCHLUMBERGER
NPD00001561	Disjoncteur	GARDY
VAN00593224	2 VANNES DN 450	BAYARD
VAN00595499	Vannes DN 200 qté 2	PONT A MOUSSON
XTU00105983	Tuyauterie de la chambre de vanne	-
XTU00105984	Tuyauterie de la chambre de vanne	-

34154CO00003 - Mauguio - CPT Léo Lagrange

Code	Libellé	Marque
GBT00007366	Abri armoire avec porte	-
GBT00007367	Echelle fosse	MSU
GRC00784011	Couvertures	-
GRC00785256	Trou d'homme	-
IFE00033615	3402VA013 MAUG06 - Léo Lagrange	SIEMENS
IQW00002935	Compteur électricité Mauguio - CPT Léo Lagrange	SCHLUMBERGER
KST00007483	Télésurveillance	SOFREL
NCA00004549	Armoire	-
NPD00001711	Disjoncteur	GARDY
PSB00007005	Vide cave	LOWARA
VAN00596262	Vanne du by pass	AVK
VAN00596263	2 vannes DN 150	AVK
VAN00596264	2 vannes DN 350	BAYARD
VCL00011059	Clapet	SOCLA
VDR00005141	Vanne de régulation - Stab de pression aval	CLA-VAL
XTU00010124	Tuyauteries	-

34154CO00004 - Mauguio - CPT Willy Brandt

Code	Libellé	Marque
GBT00007364	Abri armoire avec porte	-
GBT00007365	Echelle fosse	MSU
GRC00784012	Couvertures	-
GRC00785255	Trou d'homme	-
IFE00033614	3402VA014 MAUG07 - Willy Brandt	SIEMENS
IQW00002934	Compteur électricité Mauguio - CPT Willy Brandt	SCHLUMBERGER
KST00007484	Télésurveillance 3402VA014 MAUG07 - Willy Brandt	SOFREL
NCA00004550	Armoire	-
NPD00001710	Disjoncteur	SCHLUMBERGER
VAN00596258	Vanne du by pass	AVK
VAN00596259	2 vannes DN 150	AVK
VAN00596260	2 vannes DN 350	BAYARD
VCL00011060	Clapet	SOCLA
VDR00005140	Vanne de régulation	CLA-VAL
XTU00009863	Tuyauterie	-

34154CO00005 - Regard Mauguio Les Garrigues (purge)

Code	Libellé	Marque
GRC00784866	Couverutre regard sous voirie	-
IAN00001724	ANALYSEUR CHLORE	CIFEC
IAN00002068	Analyseur de chlore	CIFEC
IQE00031725	3402CS099 GARR01 - Cpt Mauguio Les Garrigues	-
IQE00044684	3402BR900 - GARRPURG01 - Cpt d'eau de purge	SOCAM
IQW00002933	Compteur électricité Regard Mauguio Les Garrigues (purge)	SCHLUMBERGER
NCA00004551	ARMOIRE DE COMMANDE	-
NPD00001488	Disjoncteur	GARDY
VAN00593225	RVP + EV DN 50	-
XTU00005708	TUYAUTERIES	-

34154CO00008 - Carnon - CPT route des Cabanes de Carnon

Code	Libellé	Marque
IQE00044629	3402CS083 CABA01 - Cabane Carnon	SENSUS

34154CO00009 - Mauguio - Cpt fictif besoin réseau Mauguio

Code	Libellé	Marque
IQE00044655	3402BR902 - BR02 - Cpt fictif besoin réseau Mauguio	SAUR
IQE00044659	3402BR904 BR04 - Cpt fictif besoin réseau Mauguio Bourg	SAUR

34154CO00010 - Carnon Ouest vers Palavas Roman

Code	Libellé	Marque
IFE00001761	3402CS070 CARN 02 - Carnon Ouest vers Palavas	SIEMENS
KST00103982	Télérelève secto Carnon Ouest vers Palavas	SOFREL

34154CO00012 - MAUGUIO - GARR01 - Comptage secto les Garrigues

Code	Libellé	Marque

IQE00031715	MAUGUIO - GARR01 - Comptage secto les Garrigues	-

34154CO00013 - MAUGUIO CPT Etienne d'Orve

Code	Libellé	Marque
IFE00002756	3402CS009 MAUG12 - Estienne d'Orves	SIEMENS
KST00103983	Télérelève MAUG13 - Estienne d'Orves	SOFREL

34154CO00014 - MAUGUIO CPT La Louvade

Code	Libellé	Marque
GRC03428297	Tampon regard	-
IFE00003258	3402CS004 MAUG15 - La Louvade	SIEMENS
KST00098161	Télèrelève secto débitmètre La Louvade	SOFREL

34154CO00015 - MAUGUIO CPT Avenue Jean Moulin

Code	Libellé	Marque
GRC03428298	Tampon regard	-
IFE00003259	3402CS001 MAUG09 - Avenue Jean Moulin	SIEMENS
KST00006778	Télèrelève secto débitmètre 3 - Av J Moulin Mauguio	SOFREL

34154CO00016 - MAUGUIO CPT république

Code	Libellé	Marque
GRC03428304	Tampon regard	-
IFE00003269	3402CS002 MAUG11 - République	SIEMENS
KST00006820	Télèrelève secto débitmètre 6 rue de la REPUBLIQUE	SOFREL

34154CO00017 - MAUGUIO CPT Amassère

Code	Libellé	Marque
GRC03428303	Tampon regard	-
IFE00003270	3402CS005 MAUG13 - Arnassère	SIEMENS
KST00006821	Télèrelève secto débitmètre 7 rue ARNASSER	SOFREL

34154CO00018 - MAUGUIO CPT Cabannes de Mauguio

Code	Libellé	Marque
GRC03428302	Tampon regard	-
IFE00003271	3402CS006 MAUG14 - Cabanes de Mauguio	SIEMENS
KST00006822	Télèrelève secto débitmètre 9 cabane de MAUGUIO	SOFREL

34154CO00019 - MAUGUIO CPT Route de Candillargues

Code	Libellé	Marque
GRC03428301	Tampon regard	-
IFE00003272	3402CS010 MAUG10 - Route de Candillargues	SIEMENS
KST00103985	Télétransmission	SOFREL

34154CO00020 - MAUGUIO CPT Enceinte Jean Moulin

Code	Libellé	Marque

GRC03428300	Tampon regard	-
IFE00003273	3402CS003 MAUG08 - Enceinte Jean Moulin	SIEMENS
KST00006824	Télèrelève secto débitmètre 1 Station J.MOULIN	SOFREL

34154CO00021 - MAUGUIO CPT Charpak

Code	Libellé	Marque
GRC03428299	Tampon regard	-
IFE00037786	Débitmètre CS Mauguio rue Charpak	SIEMENS
KST00006823	Télèrelève secto débitmètre 5 rue CHARPAK	SOFREL

34154CO00022 - Carnon - CPT Entrée Carnon

Code	Libellé	Marque
IQE00044726	CATH10- m3 Carnon	-

34154CO00023 - Carnon - CPT Entrée Carnon Protec cathodique

Code	Libellé	Marque
IQE00044728	3402CS068 CARN01 - Entrée Carnon Protec Cathodique	-

34154CO00024 - Carnon -CPT Entrée Carnon Est Feeder

Code	Libellé	Marque
IFE00002991	3402CS069 CARN12 - Entrée Carnon Est Feeder	SIEMENS
KST00006191	Télérelève secto Carnon interconnexion Caron / Feeder	-

34154CO00025 - MAUGUIO Prélocalisateurs hydrophones réseau (concessif)

Code	Libellé	Marque
IME00007476	Prélocalisateurs hydrophones réseau - qté 77 (concessif)	SEWERIN

34154CO00026 - Carnon - Entrée Carnon DN400 avec comptage

Code	Libellé	Marque
GPR00002294	Coffret protection télégestion	-
GRC03471109	Plaque couverture +trappe chambre de vannes	-
GRC03471110	Plaque couverture +trappe chambre de comptage	-
IFE00038833	3402 CS Carnon DN400	KROHNE
IRE00006749	Afficheur débit déporté	KROHNE
KST00104969	Télérelève secto Carnon entrée Carnon DN400	SOFREL
VAN04114916	Vanne d'isolement DN700 qté 2	-
VAN04114917	Vanne DN 400	-
VVE00254756	Ventouse	-
XYR00003747	Cône réduction DN400 / 250	-
XYR00003748	Té de dérivation DN400-250-400	-

34154CO00027 - Carnon -Comptage POURQUIERE - CARNON PALAVAS CS050

Code	Libellé	Marque
GRC03487197	Plaque couverture	-
IFE00039037	3402CS050 POURQUIERE - CARNON PALAVAS	SIEMENS
KST00105280	Télérelève secto Carnon POURQUIERE - CARNON PALAVAS	SOFREL

VAN04142421	Vannes d'isolement x2	-

34154DP00015 - Concentrateur - Mairie - MAUGUIO

Code	Libellé	Marque
KTL00000649	Conc. Télérelève G2 - Mauguio - Mairie	KERLINK

34154DP00021 - Concentrateur - Stade Léo Lagrange - MAUGUIO

Code	Libellé	Marque
KTL00000950	Conc. Télérelève G2 - Stade Léo Lagrange - Mauguio	KERLINK

34154DP00023 - Concentrateur - UPC La Louvade - MAUGUIO

Code	Libellé	Marque
GRC03428296	Plaque couverture	-
KTL00001047	Conc.Télérelève G2-UPC La Louvade-Mauguio	KERLINK

34154DP00024 - Concentrateur - Gymnase Mauguio - MAUGUIO

Code	Libellé	Marque
KTL00001061	Conc. Télérelève G2 – Gymnase Mauguio – Mauguio	KERLINK

34154DP00025 - Concentrateur - WC publiques Petit Travers Carnon - MAUGUIO

Code	Libellé	Marque
KTL00001274	Conc. Télérelève G2 - WC publiques Carnon - MAUGUIO	KERLINK

34154PC00001 - Carnon - PCAT Protection Cathodique

Code	Libellé	Marque
GRC00784224	Regard fonte DN400	-
IQW00002004	Compteur électricité Carnon - PCAT Protection Cathodique	-
KST00004649	Télésurveillance	SOFREL
NCA00004855	Coffret S22 pour EPMPC	-
NPA00000373	Câblette de terre	-
NPA00000374	Connecteur de terre	-
NPA00000375	Câble 50 mm²	-
NPA00000376	Câble 3G6 mm²	-
NPA00000377	Câble 10 mm²	-
NPG00000023	Platine 6 voies ADCA avec voie redresseur	-
NPG00000034	REDRESSEUR 60V/30A	-
NRC00000308	Anodes niobium platiné, 20m platiné avec tube dégazage	-
NRC00000309	Kit prise de potentiel	-
NRC00000310	Kit pour EPMPC	-
NXX00000106	Piquet de terre (x3)	-
XTU00006055	Tube PVC 200mm longueur 1m	-

34154PE00001 - Mauguio - PROD les Piles

Code	Libellé	Marque
GBT00005015	Cloture	-
GOU00001884	Portail entrée station	-

GRC00785285	Regard de visite comptage	-
IQE00004553	3402FO067 PILE01 - Refoulement F1+F2+F3 Les Piles	ACTARIS
IQW00001921	Compteur électricité Mauguio - PROD les Piles	-
NCA00004092	Armoire de commande	-
NEP00001030	Eclairage station	-
NPD00000904	Disjoncteur	MERLIN GERIN
VAN00596297	Vanne sortie station	BAYARD

34154FO00003 - Prod les Piles - Forage N°3

Code	Libellé	Marque
DAM00001802	Ballon Anti-belier	CHARLATTE
GOU00001921	Porte	-
GRC00785379	Capot foug	PONT A MOUSSON
IQA00004843	3402FO049 PILE13 - F3 Les Piles	ACTARIS
PIM00001154	Pompe n°3	CAPRARI
VAN00596415	Vanne du ballon	BAYARD
VAN00596416	Vanne P3	BAYARD
VCL00012129	Clapet P3	DANFOSS
XTU00006099	Tuyauteries de refoulement P3	-

34154FO00004 - Prod les Piles - Forage N°2

Code	Libellé	Marque
GRC00785380	Capot foug	PONT A MOUSSON
IQA00004842	3402FO048 PILE12 - F2 Les Piles	ACTARIS
PIM00001351	Pompe n°2	CAPRARI
VAN00596417	Vanne P2	BAYARD
VCL00012130	Clapet P2	DANFOSS
XTU00007351	Tuyauteries de refoulement P2	-

34154FO00006 - Prod les Piles - Forage N°1

Code	Libellé	Marque
GRC00785381	Capot foug	PONT A MOUSSON
IQA00004841	3402FO047 PILE11 - F1 Les Piles	ACTARIS
PIM00001347	Pompe n°1	CAPRARI
VAN00593223	Vanne P1	BAYARD
VCL00012131	Clapet P1	DANFOSS
XTU00007350	Tuyauteries de refoulement P1	-

34154PE00001-0005-01 - Télésurveillance

Code	Libellé	Marque
KAA00000587	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	-
KAA00000612	Clavier digital	-
KAA00000750	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	SIEMENS
KAA00000751	Sirène	SIEMENS
KAA00000752	Contact de porte (X3)	SIEMENS
KAA00000753	Détecteur	SIEMENS
KST00004464	3402 FO LES PILES	SOFREL

34154PE00002 - Mauguio - PROD des 13 Caires

Code	Libellé	Marque
IQW00001922	Compteur électricité Mauguio - PROD des 13 Caires	-

34154FO00001 - Prod des Treizes Caires - Forage N°3 (hors service)

Code	Libellé	Marque
GOU00001923	Porte	-
GRC00785383	Capot foug	PONT A MOUSSON
PIM00001026	Pompe N°3	PLEUGER
VAN00596419	Vanne du ballon	BAYARD
VAN00596420	Vanne	BAYARD
VCL00012132	Clapet	DANFOSS
XTU00007831	Tuyauteries de refoulement	-

34154FO00002 - Prod des Treizes Caires - Forage N°2 (hors service)

Code	Libellé	Marque
GOU00001924	Porte	-
GRC00785384	Capot foug	PONT A MOUSSON
PIM00000900	Pompe N°2	FLOWSERVE PLEUGER
VAN00596421	Vanne	BAYARD
VCL00012133	Clapet	DANFOSS
XTU00007354	Tuyauteries de refoulement	-

34154FO00005 - Prod des Treizes Caires - Forage N°1 (hors service)

Code	Libellé	Marque
GOU00001925	Porte	-
GRC00785385	Capot foug	PONT A MOUSSON
ICA00004193	Sonde de niveau	HITEC
PIM00001075	Pompe N°1	PLEUGER
VAN00593222	Vanne	BAYARD
VCL00010975	Clapet	DANFOSS
XTU00005706	Tuyauteries de refoulement	-

34154FO00011 - Prod les 13 Caires forage FE-TC-2018

Code	Libellé	Marque
DAM00001924	Ballon Anti-belier #REF!	CHARLATTE
ICA00047916	Sonde de niveau	SIEMENS
PIM00011622	Pompe immergée 1	GRUNDFOS
PIM00011623	Pompe immergée 2	GRUNDFOS
VAN03583623	Vannes qté 3	-
VCL00085942	Clapets qté 2	-
VVE00238646	Ventouse	-
XTU00093555	Colonne de refoulement 1	-
XTU00093556	Colonne de refoulement 2	-
XYR00002069	Double tête de forage DN 100	-

34154PE00002-0005-01 - Télésurveillance

Code	Libellé	Marque
KAA00000611	Clavier digital	-
KAA00000622	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	-
KAA00000754	Coffret alimentation	SIEMENS
KAA00000755	Sirène	SIEMENS
KAA00000756	Contact de porte (X3)	SIEMENS
KAA00000757	Détecteur (X3)	SIEMENS
KST00004463	3402 FO LES 13 CAIRES maug	SOFREL

34154PE00002-9000-01 - ELECTRICITE COMMANDE

Code	Libellé	Marque
NCA00004093	Armoire de commande P1 P2	-
NEP00001329	Eclairage	-
NPD00001138	Disjoncteur général	TELEMECANIQUE
NPV00018751	Démarreur ralentisseur pompe 1	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00018752	Démarreur ralentisseur pompe 2	SCHNEIDER ELECTRIC

34154PE00002-9500-01 - INSTRUMENTATION COMPTAGE DEBIT

Code	Libellé	Marque
IFA00001690	3402FO100 13 CAIRES Forage FE_TC_2018	SIEMENS
IFA00001691	3402FO101 13 CAIRES Forages FE_TC_2018 + FE_TC_2019	SIEMENS
IFA00002213	Débitmètre Forage Treize Caires F1 + F2	-
IFA00002214	Débitmètre Forage Treize Caires F3	-
IQA00000979	3402FO066 CAIR01 - Pompage Général	SENSUS
IQE00005370	3402FO044 CAIR11 - F1 13 Caires (HS)	WOLTEX
IQE00005372	3402FO045 CAIR12 - F2 13 Caires (HS)	WOLTEX
IQE00005373	3402FO046 CAIR13 - F3 13 Caires (HS)	WOLTEX

34154PE00002-9700-01 - GENERAL STATION

Code	Libellé	Marque
GBT00005014	Cloture	-
GOU00001922	Portail entrée station	-
GOU00002008	PORTE DU LOCAL D'EXPLOITATION	-
GRC00785382	Regard de visite comptage	-
VAN00596418	Vanne sortie station	BAYARD
VDA00009153	Vanne de régulation	-
XTU00008034	Tuyauteries de distribution	-

34154PE00005 - Mauguio - PROD des Ecoles

Code	Libellé	Marque
DAM00001747	Ballon anti belier	CHARLATTE
GBT00005343	Cloture	-
GOU00001904	Portail station	-
GOU00001905	Porte du local	-
GRC00785321	Trappe d'accès comptage avec event	-
IQA00000814	Cpt d'eau exhaure des ecoles	SENSUS
IQW00002938	Compteur électricité Mauguio - PROD des Ecoles	SIEMENS
NCA00006847	Armoire de commande	SAUR
NEP00000941	Eclairage	-
NPD00001771	Disjoncteur	MERLIN GERIN
VDR00005145	Vanne de régulation	CLA-VAL

34154FO00007 - Forage des écoles équipements

Code	Libellé	Marque
GBT00007385	2 echelles accès puits / descente puits	-
GRC00785284	Trappe d'accès puits	-
ICA00003593	Sonde de niveau	HITEC
PIM00000924	Pompe	PLEUGER
VAN00593212	2 vannes	-
VCL00012084	Clapet	SOCLA
VPP00000901	Soupape	BAYARD

XTU00005701	Tuyauterie de refoulement	-

34154PE00005-0002-01 - Télésurveillance

Code	Libellé	Marque
KAA00000610	Clavier digital	-
KAA00000621	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	-
KAA00000727	Coffret alimentation	SIEMENS
KAA00000728	Sirène	SIEMENS
KAA00000729	Contact de porte (X2)	SIEMENS
KAA00000730	Détecteur	SIEMENS
KST00004684	3402 FO LES ECOLES	SOFREL

34154PE00006 - Mauguio - PROD de Garrigues Basses

Code	Libellé	Marque
GBT00005011	Abri armoire béton avec 2 portes	-
GBT00005012	Cloture	-
GBT00076792	Coffret gestion vide cave	-
GOU00001903	Portail station	-
GRC00785289	Couverture chambre de comptage	-
IQA00000980	3402FO090 GARB01 - Exhaure les garrigues basses	SENSUS
IQW00002937	Compteur électricité Mauguio - PROD de Garrigues Basses	-
NCA00004769	Armoire de commande	-
NPD00001136	Disjoncteur	MERLIN GERIN
VAN00596307	Vanne d'isolement compteur	AVK

34154FO00010 - Prod Garrigues Basses - Forage Garrigues Basses

Code	Libellé	Marque
DAM00001259	Ballon anti belier	CHARLATTE
GBT00007392	Echelle accès fosse	-
GRC00785290	2 Trappes de visite forage	-
GRC00785291	Couverture forage de protection	-
ICA00002448	Sonde de niveau	HITEC
PIM00001153	Pompe	FLOWSERVE PLEUGER
PSB00007840	Pompe vide cave	-
VAN00595091	Vannes d'isolement Aval (4 Vannes)	SOCLA
VAN03973938	Vanne d'isolement amont	PONT A MOUSSON
VCL00011058	Clapet	SOCLA
VDA00062527	Vanne hydrostab	BAYARD
VVE00051349	Ventouse	SOCLA
XTU00006100	Tuyauteries de refoulement	-
XTU00007934	Tuyauteries distribution	-

34154PE00006-0002-01 - Télésurveillance

Code	Libellé	Marque
KAA00000588	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	-
KAA00000597	Clavier digital	-
KAA00000725	Coffret alimentation	SIEMENS
KAA00000726	Contact de porte X2	SIEMENS
KST00004310	Télésurveillance S50	SOFREL

34154PT00001 - Mauguio - USINE Vauguières le bas

Code	Libellé	Marque
IQW00001926	Compteur électricité Mauguio - USINE Vauguières le bas	ACTARIS
KTL00000371	Conc. Télérelève G2 - Usine de Vauguières	KERLINK

34154BE00001 - Bâche 2 d'eau traitée de l'usine de Vauguieres 2500 m3

Code	Libellé	Marque
GBT00007691	Garde corps	MSU
GRC00784967	Trappe accés réservoir	FORNES
ICA00025968	Sonde de niveau piézométrique 0-6m	SIEMENS
VAN00592989	Vanne DN 700 sortie bache 2500	KSB
XTU00005694	Tuyauterie / crépine	-

34154BE00002 - Bâche 1 d'eau traitée de l'usine de Vauguieres 1300 m3

Code	Libellé	Marque
GRC00784968	Trappe accés réservoir	FORNES
ICA00002599	Capteur de niveau	-
ICT00002780	Inter flotteur	-
JCE00000487	Ventilation réservoir inox	FORNES
VAN00598219	Vanne DN600	KSB
XTU00008319	Tuyauterie / crépine	-

34154PE00003 - Vauguières le bas - Forage n°1 (sous escalier)

Code	Libellé	Marque
GBT00007543	Echelle	FORNES
GBT00007544	Passerelle avec caillebotis	FORNES
GBT00071099	barreaudage de protection	-
GOU00020007	Portillon à barreaux	-
GRC00785478	Caillebotis stop chute	FORNES
GRC00785479	Trappe de visite	FORNES
ICA00002725	Sonde de niveau	SIEMENS
ICT00004909	Poires de niveau	GRUNDFOS
PIM00001667	Pompe de forage n°1	PLEUGER
VCL00011055	Clapet	BAYARD
XTU00011964	Tuyauterie	-

34154PE00004 - Vauguières le bas - Forage n°2 (addossé réservoir)

Code	Libellé	Marque
GBT00007540	Cloture	-
GBT00007541	Echelle	FORNES
GBT00007542	Passerelle avec caillebotis	FORNES
GOU00001942	Portail	-
GRC00785475	Trappe de visite du compteur	FORNES
GRC00785476	Caillebotis stop chute	FORNES
GRC00785477	Trappe de visite avec event	FORNES
ICA00002726	Sonde de niveau	SIEMENS
IQA00000828	3402FO087 VAUGF02 - forage n°2 socam	ITRON
PIM00000898	Pompe	FLOWSERVE PLEUGER
VAN00593926	vanne du compteur	PONT A MOUSSON
VCL00012532	Clapet	DANFOSS
XTU00005575	Tuyauterie	-

34154PT00001-0100-01 - Ouvrages de préozonation et répartition

Code	Libellé	Marque
GBT00004310	Barrieres de protection	-
GBT00007806	Echelle acces vanne	-
GOU00002006	Porte local comptage	-
GRC00785694	Couverture vanne	MSU
IAN00001858	Turbidimètre APO eau brute	HACH
IFE00003431	Débitmètre retour eau recylée	SIEMENS
IME00006117	Turbidimètre eaux recyclées	HACH
NEP00001434	Eclairage	-
VAN00592253	Actionneur (de vanne) [MAV]	KSB
VAN00592408	Actionneur (de vanne) [MAV]	KSB AMRI
VAN00593179	Vanne DN700 d'arrivée	KSB
VAN00593180	Vanne - Robinet [VA]	KSB AMRI
VAN00593925	Vanne DN700 de regulation de débit	KSB
VAN00596497	Actionneur de vanne DN 700 arrivée	KSB AMRI
VAN00596817	Actionneur de vanne DN 700 régulation débit	KSB
VAN00597335	Vanne retour eau recyclée DN 200	PONT A MOUSSON
VAN00597336	Vanne retour eau recyclée DN 150	PONT A MOUSSON
XTU00005676	Canalisation acier	-
BPD00001667	Pompe doseuse N°1	PROMINENT
BPD00001668	Pompe doseuse N°2	PROMINENT
GBT00004979	Echelle avec gard corps	-
GBT00004983	3 fenestrons	-
GOU00001438	Porte du local	-
ICA00003559	Sonde de niveau cuve	SIEMENS
IFE00002907	Débimètre soude	SIEMENS
JCC00001142	Chauffage	-
NEP00001433	Eclairage	-
RCB00000677	Cuve verticale soude	-
UPI00000323	Douche de sécurité	-
VAN00596685	Vanne inox diverses des pompes	-
XTU00005677	Tuyauteries inox des pompes	-
XTU00008411	Tuyauteries acier du dépotage	-
BDG00000258	Diffuseurs ozone	OEI
GBT00004978	Garde corps préozonation	MSU
GBT00007805	Escalier avec garde corps	MSU
GOU00001434	3 portes	-
GRC00785692	Regard de visite préozonation	FORNES
GRC00785693	Caillebotis	MSU
ICA00003744	Manometre préozonation	-
IFE00003083	Débimetre préozonation 22/15 N M3/H	-
VAN00593182	Vanne DN 450 papillon	BAYARD
VAN00596935	3 vannes DN 100 vidanges	BAYARD
VAN00596936	2 vannes DN 450 guillotines	BAYARD
VPP00000907	Soupape dépression préozonation	INTERNATIONAL EXO
XTU00008417	Tuyauterie préozonation	-
XTU00008418	Tuyauteries DN 450 + DN 100	-

34154PT00001-0200-01 - Bâtiment d'exploitation

Code	Libellé	Marque
CCO00000612	Compresseur air service N°3	MAUGUIERE
CCO00000688	Compresseur air service N°2	WORTHINGTON

CCO00000783	Récupérateur d'huile compresseurs air service	-
CCO00000866	Compresseur air service N°1	CREYSSENSAC
DAM00001750	Ballon du compresseur N°3	-
FSD00000017	Purificateur d'air filtrées	MAUGUIERE
GOU00001435	Porte local	-
JCC00001145	Chauffage	ETIREX
JCE00000832	Extracteur d'air	-
JCJ00000226	Piege à son	-
NEP00001427	Eclairage	-
PEV00000039	Pompe à vide N°2	HIBON
PEV00000040	Pompe à vide N°3	HIBON
PEV00000054	Pompe à vide N°1	HIBON
VAN00592962	5 Vannes pompes à vide	AVK
VAN00596684	2 Actionneurs de vannes DN 100 décharge	-
VAN00596927	2 Vannes motorisées pompes à vide décharge	KSB AMRI
XTU00008412	Tuyauteries pompes à vide	-
GOU00001436	Porte local	-
JCE00000595	Extracteur d'air	-
JHD00000400	JHD_Climatisation	TOSHIBA
KMC00000433	Liaison radio	PARATRONIC
KNA00000424	Automate groupe charbon	-
KNA00000622	Automate traitement 2	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000623	Automate traitement 1	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000624	Automate filtration charbon	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000829	Automate filtres à sable	-
KNA00000830	Automate reprise	-
KNA00000831	Automate boues	-
KNA00000832	Automate superviseur	-
NAC00001177	6 x Onduleurs Local basse tension (RDC)	-
NCA00005834	Armoire auxilaire télésurveillance	-
NCA00005835	Armoire de puissance auxiliaire	-
NCA00005836	Armoire de commande	-
NEP00001426	Eclairage	-
NPV00001755	Variateur UMV4301	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002457	Variateur du relevage vers CAG	SCHNEIDER ELECTRIC
GBT00004980	Fenetre	-
GOU00002001	Porte local	-
GOU00002002	3 Portes intérieurs	-
HEC00000158	Chauffe eau	-
HEC00000182	2 Réfrigérateurs	-
JCC00001144	Chauffage	ETIREX
NCA00005675	2 Coffrets auxiliaires BT eclairage et prises de courant	-
NEP00001425	Eclairage local	-
GBT00004981	Baies vitrées et fenetres	-
GBT00005770	Stores éllectriques (x6)	-
GBT00007787	Garde corps et mains courante extérieur escalier	-
GBT00007807	Garde coprs intérieur escalier	-
GOU00002007	Porte local	-
HMB00000193	Mobilier	-
JHD00000403	JHD_Climatiseur	TOSHIBA
KIS00000237	Supervision PCVUE DEV650000	-
KIS00000238	GEREMI 32 / AN2000	-

KIS00000634	Circuit surveillance vidéo	-
KIS00000635	Téléviseur, magnétoscope supervision	-
KIS00000636	Monitors surveillance vidéo station	-
KMC00000272	Synoptique mural	-
NAC00001176	2 x Onduleurs Salle de contrôle (1 étage)	-
NEP00001208	Eclairage	-
GBT00004982	Baies vitrées	-
GOU00001437	3 Portes	-
HEC00000181	Réfrigérateur	-
HMB00000194	Mobilier	-
IAN00001718	Matériels divers d'analyses (éprouvettes,tubes, etc)	BIOBLOCK
IAN00001836	Turbidimetre portable	HACH
IAN00002287	Spectroline	HACH
IAN00002360	Analyseur bioxyde et PH	CIR
IAN00002541	PH metre portable	-
JHD00000401	JHD_Climatiseur	TOSHIBA
LAB00000314	Spectrophometre	HACH
LAB00000428	Four	-
LAB00000429	Balance	SARTORIUS
NEP00000935	Eclairage	-
UPI00000363	Douche et lave oeil	-
GBT00007803	Escalier avec garde corps	MSU
GBT00007804	4 fenetres	-
GOU00002005	Porte du local	-
GRC00785691	Caillebotis	MSU
HMB00000195	Mobiliers	-
JHD00000438	JHD_Climatiseur	-
NEP00001432	Eclairage	-
GOU00002423	2 Portes	-
NEP00001351	Eclairage	-

34154PT00001-0300-01 - Batiment réactifs préozonation

Code	Libellé	Marque
BPD00001404	Pompe doseuse WAC3	PROMINENT
BPD00001869	Pompe doseuse WAC 1	PROMINENT
BPD00001880	Pompe doseuse WAC 2	PROMINENT
GBT00007797	Passerelle avec garde corps	MSU
GBT00007798	Garde corps	MSU
GBT00007799	Echelle avec crénoline accès cuve	MSU
GBT00007800	3 coffrets mural pour pompes doseuses	-
GRC00784005	Caillebotis cuva WAC n°1	-
GRC00784006	Caillebotis cuve WAC n°2	-
GRC00784007	Caillebotis cuve WAC n°3	-
ICT00002167	3 transmetteurs de niveau cuves	SIEMENS
NEP00001428	Eclairage	-
PSB00005393	Vide cave	-
RCB00000586	Cuve WAC n°2	ROUSSEAU
RCB00000587	Cuve WAC n°1	ROUSSEAU
RCB00000588	Cuva WAC n°3	ROUSSEAU
VAN00596929	4 vannes	PONT A MOUSSON
XTU00008413	Tuyauterie	-
EEF00000166	Adoucisseur	-

GOU00001439	Porte local	-
HEC00000148	Chauffe-eau	-
JCC00000951	Chauffage	-
NCA00004528	Armoire de commande	-
NEP00000936	Eclairage	-
PCS00003189	Pompe de relevage EB N°1	GRUNDFOS
PCS00003190	Pompe de relevage EB N°2	GRUNDFOS
VDI00000287	Disconnecteur local adoucisseur	SOCLA

34154PT00001-0400-01 - Décantation pulsator et filtres à sable

Code	Libellé	Marque
GBT00004984	Garde corps	-
GBT00004985	Echelle	MSU
GBT00007784	Couverture des bassins par toiles	-
GRC00785444	4 martelières	MSU
GRC00785685	Couverture diverse	MSU
IAN00001677	Afficheur turbidité décanteur 1	LANGE
IAN00002123	Turbidimètre décanteur 1	HACH
ICA00003538	Sonde de niveau	HITEC
RCB00000678	Réservoir inox Pulsator N°1	-
VCG00000833	Pot de régulation	-
XTU00005678	Tuyauteries	-
GBT00004986	Garde corps	-
GBT00004987	Echelle	-
GBT00007783	Couverture des bassins par toiles	-
GRC00785443	4 martelières	MSU
GRC00785684	Couverture diverse	MSU
IAN00001678	Afficheur turbidité décanteur 2	LANGE
IAN00002122	Turbidimètre décanteur 2	HACH
ICA00003587	Sonde de niveau	HITEC
RCB00000679	Réservoir inox Pulsator N°2	-
VCG00000832	Pot de régulation	-
XTU00005679	Tuyauteries	-
GOU00001999	2 Portes local	-
GRC00785670	Grilles aération	MSU
NEP00001421	Eclairage	-
VAN00596475	Vanne vidange du canal extérieur	PONT A MOUSSON
VAN00596901	Vannes X4	PONT A MOUSSON
VAN00596902	Actionneur vanne modulante purge AIR	-
VAN00596903	4 Vannes purge et vidange manuelles	PONT A MOUSSON
VAN00596904	2 Vannes modulantes purge	-
VAN00596905	Vanne vidange manuelle	PONT A MOUSSON
VAN00596906	Actionneur vanne modulante purge AIR	-
VAN00596907	3 Vannes purge et vidange manuelles	PONT A MOUSSON
VAN00596908	Vanne modulante purge AIR	-
VAN00596909	3 Vannes purge et vidange manuelles	PONT A MOUSSON
VAN00596910	Vanne modulante purge AIR	-
VAN00596911	Actionneur vanne modulante purge AIR	-
VAN00596912	3 Vannes purge et vidange manuelles	PONT A MOUSSON
VAN00596913	Vanne modulante purge AIR	-
VAN00596914	2 Vannes purge et vidange manuelles	PONT A MOUSSON
VAN00596915	Vanne modulante purge AIR	-

VAN03973007	Vanne de vidange	-
VAN03973023	Vanne modulante purge AIR	-
VAN03973024	Vanne modulante purge AIR	-
VDR00005162	Stabilisateur	CLA-VAL
XTU00008388	Tuyauteries	-
XTU00008389	Tuyauterie 300	-
XTU00008390	Tuyauterie 300	-
XTU00008391	Tuyauterie 300	-
XTU00008392	Tuyauterie 300	-
XTU00008393	Tuyauterie 300	-
XTU00008394	Tuyauterie 300	-
DFF00000111	Sable filtre n°1	-
DFF00000187	Sable filtre n°2	-
DFF00000213	Sable filtre n°3	-
EEF00000130	Planchés busées inject air filtre 1	DEGREMONT
EEF00000170	Planchés busées inject air filtre 3	DEGREMONT
EEF00000171	Planchés busées inject air filtre 2	DEGREMONT
GBT00004988	Garde corps	MSU
GBT00007781	Passerelle avec 2 trappes de visite acces lavage	MSU
GRC00785672	Caillebotis sur galerie entre pulsator et filtres	MSU
GRC00785679	3 regards de visite pompe de prélévement PH	FORNES
VCL00011048	6 Clapets d'entrée sur filtres	-
VPP00000900	boites de partialisation X3	-
DFF00000084	Sable filtre n°5	-
DFF00000085	Sable filtre n°4	-
DFF00000112	Sable filtre n°6	-
EEF00000131	Planchés busés air filtre 4	DEGREMONT
EEF00000168	Planchés busés air filtre 6	DEGREMONT
EEF00000169	Planchés busés air filtre 5	DEGREMONT
GBT00004989	Garde corps	-
GBT00076793	Passerelle avec 2 trappes de visite acces lavage	-
GRC00785671	Caillebotis sur galerie entre pulsator et filtres	MSU
GRC00785678	3 regards de visite pompe de prelevement PH	FORNES
VCL00011049	Clapets d'entrée sur filtres X6	-
VDA00009607	3 boites de partialisation	-
CSP00000388	Surpresseur AIR	PEDRO GIL
CSP00000545	Surpresseur AIR	HIBON
GBT00007769	Garde corps escalier	-
GBT00007770	14 Fenetres sorties filtres et ancienne galerie de commande	-
GBT00007771	Coffret regulation air	-
GBT00007772	Coffret regulation air	-
GBT00007773	Coffret regulation air	-
GBT00007774	Coffret regulation air	-
GBT00007775	Coffret regulation air	-
GBT00007776	Coffret regulation air	-
GOU00001950	Porte local	-
GOU00001998	3 Portes local sortie filtre et ancienne galerie de command e	-
GOU00024492	Porte local N° 1	-
GRC00784008	2 Trappes baches	FORNES
GRC00785520	2 grilles d'aération	FORNES
GRC00785663	6 caillebotis sur boite de partialisation ancienne galerie d e commande	FORNES
GRC00785664	Trappe accès filtre	FORNES

GRC00785665	Trappe accès filtre	FORNES
GRC00785666	Trappe accès filtre	FORNES
GRC00785667	Trappe accès filtre	FORNES
GRC00785668	Trappe accès filtre	FORNES
GRC00785669	Trappe accès filtre	FORNES
IAN00001740	Analyseur d'ozone	CIR
IAN00001741	Analyseur d'ozone	CIR
IFE00001793	Rotametre N°2	KROHNE
IFE00001794	Rotametre N°1	KROHNE
IFE00002143	Rotametre N°1	-
IFE00003079	Rotametre N°2	-
IME00000419	Capteur de positon vanne	-
JCC00000950	Chauffage	-
NCA00004531	Eclairage sortie filtre et ancienne galerie de commande	-
NCA00006270	Eclairage	-
PCS00003192	Pompe prelevement eau ozoneur N°1	SALMSON
PCS00003193	Pompe prelevement eau ozoneur N°2	SALMSON
PCS00003671	Pompe lavage EAU	KSB
PCS00003746	Pompe lavage EAU	KSB
VAN00593183	vannes EAU X2	KSB AMRI
VAN00593927	Actionneur vanne EAU	KSB
VAN00593928	Vanne pneumatique EAU	KSB
VAN00595673	vannes EAU X2	KSB
VAN00596561	Vanne DN 200	PONT A MOUSSON
VAN00596563	Vanne pneumatique EAU	KSB AMRI
VAN00596672	Actionneur vanne AIR LAVAGE	-
VAN00596673	2 Actionneurs vannes EAU	-
VAN00596674	Actionneur vanne AIR LAVAGE	-
VAN00596675	2 Actionneurs vannes EAU	-
VAN00596676	Actionneur vanne AIR LAVAGE	-
VAN00596677	2 Actionneurs vannes EAU	-
VAN00596678	Actionneur vanne AIR LAVAGE	KSB AMRI
VAN00596679	2 Actionneurs vannes EAU	KSB AMRI
VAN00596680	Actionneur vanne AIR LAVAGE	KSB AMRI
VAN00596682	Actionneur vanne AIR LAVAGE	KSB AMRI
VAN00596683	2 Actionneurs vannes EAU	KSB AMRI
VAN00596883	vanne manuelle EAU	PONT A MOUSSON
VAN00596885	2 vannes des rotametres	PONT A MOUSSON
VAN00596886	Vanne martelière	-
VAN00596887	Vanne martelière	-
VAN00596889	Vanne pneumatique AIR LAVAGE	-
VAN00596890	vannes EAU X2	-
VAN00596892	Vanne pneumatique AIR LAVAGE	-
VAN00596893	vannes EAU X2	-
VAN00596895	Vanne pneumatique AIR LAVAGE	-
VAN00596896	vannes EAU X2	-
VAN00596897	Vanne pneumatique AIR LAVAGE	KSB AMRI
VAN00596898	vannes EAU X2	KSB AMRI
VAN00596899	Vanne pneumatique AIR LAVAGE	KSB AMRI
VAN00596900	Vanne pneumatique AIR LAVAGE	KSB AMRI
VAN00597383	2 Actionneurs vannes EAU	KSB
VAN00597384	actionneur vanne EAU	KSB

VCL00012224	Clapet AIR	KSB AMRI
VCL00012225	Clapet EAU	-
VCL00012339	Clapet régulateur AIR	DOSAPRO
VCL00012340	Clapet régulateur AIR	DOSAPRO
VCL00012341	Clapet régulateur AIR	DOSAPRO
VCL00012342	Clapet régulateur AIR	DOSAPRO
VCL00012344	Clapet régulateur AIR	DOSAPRO
VCL00012345	Clapet EAU	KSB AMRI
VCL00012346	Clapet régulateur AIR	DOSAPRO
VCL00012347	Clapet AIR	KSB AMRI
VCL00091395	clapet de pieds crépine	DANFOSS
VCL00091396	clapet de pieds crépine	DANFOSS
VDA00009601	Stabilisateur de flux avec couronne inox	-
VDA00009602	stabilisateur de flux avec couronne inox	-
VDA00009603	stabilisateur de flux avec couronne inox	-
VDA00009604	stabilisateur de flux avec couronne inox	-
VDA00009605	Stabilisateur de flux avec couronne inox	-
VDA00009606	stabilisateur de flux avec couronne inox	-
XTU00005681	Tuyauteries inox	-
XTU00008143	Tuyauteries AIR	-
XTU00008144	Tuyauteries EAU	-
XTU00008145	Tuyauteries EAU	-
XTU00008373	Tuyauteries AIR	-
XTU00008381	Tuyauteries inox	-
XTU00008382	Tuyauterie 350	-
XTU00008383	Tuyauterie 350	-
XTU00008384	Tuyauterie 350	-
XTU00008385	Tuyauterie 350	-
XTU00008386	Tuyauterie 350	-
XTU00008387	Tuyauterie 350	-
XTU00106421	Tuyauterie 250	-
XTU00106422	Tuyauterie 350	-
XTU00106424	Tuyauterie 350	-
XTU00106425	Tuyauterie 350	-
XTU00106426	Tuyauterie 350	-
XTU00106432	Tuyauterie 350	-
XYR00000316	Joint anti vibratoire AIR	-
GRC00785162	Trappes de visite Aluminium	FORNES
GSB00000803	Pieds assises barres de guidage X2	FLYGT
ICT00004213	Poires de niveaux	GRUNDFOS
PSB00003864	Pompe à boues décanteur pulsator T2	FLYGT
PSB00003865	Pompe à boues décanteur pulsator T3	FLYGT
PSB00004472	Pompe à boues décanteur pulsator T1	FLYGT
VAN00596058	Vannes x3	AVK
VCL00011960	Clapets x3	SOCLA
XTU00007724	Tuyauteries	-
GBT00007335	Echelle fosse des vannes	-
GBT00007336	Echelle acces pompes	-
GRC00785658	Couvertures pompes et vannes	FORNES
GSB00001373	Pieds assises barres de guidage	KSB
ICA00003957	Sonde de niveau	HITEC
ICA00025970	Sonde de niveau piézométrique 0-6m	SIEMENS

PSB00004088	Pompe CAG N°3	KSB
PSB00004410	Pompe CAG n°2	KSB
PSB00004471	POMPE CAG N°1	KSB
PSB00006484	Pompe CAG N°4	KSB
VAN00596881	4 Vannes	KSB AMRI
VCL00012343	4 Clapets	KSB AMRI
XTU00008372	Tuyauteries	-

34154PT00001-0500-01 - Bâtiment ozonation

Code	Libellé	Marque
BDO00000011	10 tubes ozo n°1 temp	OEI
BOZ00000029	Ozoneur N°1	OEI
BOZ00000030	Ozoneur N°2	OEI
BOZ00000339	Ozoneur N°3	-
DAM00001563	Réservoir air comprimé	-
GBT00004990	5 fenetres	-
GOU00001995	Porte	-
GRC00785442	Trappes accès RDC	FORNES
IME00000310	Indicateur point de rosée OZONEUR 2	-
IME00000335	Indicateur point de rosée OZONEUR 1	MICHEL
JCE00000828	2 extracteurs d'air	-
JHD00000259	Sécheur frigo 1	KAESER
JHD00000351	Secheur frigo 2	KAESER
KNA00000617	Automate armoire ozoneur	SIEMENS
KNA00000736	Automate armoire de régulation	TELEMECANIQUE
MCF00000233	sécheur par absorption secondaire n°1	OEI
MCF00000234	sécheur par absorption secondaire n°2	OEI
MCF00000235	sécheur par absorption secondaire n°3	OEI
MET00000012	Sécheur d'absorption N°1	KAESER
MET00000020	Sécheur d'absorption N°2	KAESER
MET00000209	Refroidisseur d’eau gamme LPE (CTA) à double fluide	OEI
NCA00004529	Armoire de puissance OZONEURs 1 et 2	-
NCA00005466	Armoire de régulation OZONEURS 1-2	OEI
NEP00000789	Eclairage	-
XTU00005498	Circuit air vers ozoneur	-
XTU00006773	tuyauteries circuit air OZONEURS 1-2	OEI
XTU00105985	Tuyauterie inox et Débitmètre air ozoné n°1	-
XTU00105986	Tuyauterie inox et Débitmètre air ozoné n°2	OEI
XTU00105987	Tuyauterie inox et Débitmètre air ozoné n°3	OEI
XTU00105988	Tuyauterie inox et Débitmètre air ozoné n°4	OEI
XTU00105989	Tuyauterie inox et Débitmètre air ozoné n°5	OEI
XTU00105990	Tuyauterie inox et Débitmètre air ozoné n°6	OEI
CCO00000564	Compresseur OZONEUR 2	KAESER
CCO00000765	Compresseur OZONEUR 1	KAESER
GBT00007762	Mains courante escalier	-
GBT00007763	4 fenetres	-
GOU00001994	2 Portes	-
IFA00000332	Débimetre eau de refroissement	SIEMENS
JCE00000827	Extracteur d'air	-
MET00000019	Echangeur eau de refroidissement des ozoneurs	-
NCA00006887	Armoire de commande recyclage	-
NEP00001419	Eclairage	-

PCS00003583	Pompe n°2 eau de refroidissement des ozoneurs	KSB
PCS00003584	Pompe n°1 eau de refroidissement des ozoneurs	KSB
SGF00000024	Séparateur d'huile	ULTRA-FILTER
VAN00596198	Vannes clapets circuit de refroidissement	KSB AMRI
XTU00006772	Tuyauteries circuit de refroidissement	-
BDG00001860	Diffuseurs d'ozone tour n°1	OEI
BDG00001861	Diffuseurs d'ozone tour n°2	OEI
GDD00000789	Cloison inox tour 1	FORNES
GDD00000837	Cloison inox tour 2	FORNES
GRC00785655	7 regards de visite inox	FORNES
GRC00785656	2 Trou d'hommes inox	FORNES
GRC00785657	2 Trappes de visite fibres	FORNES
GRD00000076	Rampes diffuseurs tour 2	-
GRD00000077	Rampes diffuseurs tour 1	-
ICA00003958	Capteur de niveau	HITEC
VAN00596894	3 Vannes	KSB AMRI
VCL00011050	Clapet pied de crépine DN350 bache 400M3	SOCLA
VPP00000905	2 Soupapes dépression	INTERNATIONAL EXO
XTU00005680	Tuyauterie generale tour 1 et 2	-
XTU00007834	Tuyauterie ozonation tour 1	FORNES
XTU00007835	Tuyauterie ozonation tour 2	FORNES
XTU00105992	Tuyauterie support diffuseurs tour n°1	-
XTU00105993	Tuyauterie support diffuseurs tour n°2	-
VCL00010972	clapet DN 500	DANFOSS

34154PT00001-0600-01 - Bâtiment stockage produits de traitement

Code	Libellé	Marque
GBT00007690	2 fenetres	-
GOU00001440	Porte	-
NEP00001418	Eclairage	-

34154PT00001-0700-01 - Décantation lamellaire/filtres à sable

Code	Libellé	Marque
BPD00001613	Pompe prélèvement eau ozonée Tranche 2	SALMSON
BPD00001614	Pompe prélèvement eau ozonée Tranche 1	SALMSON
GBT00003860	Echelle avec crénoline	-
GBT00007758	Fenetres	-
GBT00007759	Garde corps	MSU
GOU00001736	2 Portes	-
IAN00001742	Analyseur d'ozone Tranche 3	CIR
IAN00002127	Afficheur Turbidité / Ozone Tranche 1 et 2 Afficheur Turbidité / Ozone Tranche 1 et 2	HACH
IAN00002128	Analyseur d'ozone Tranche 2	HACH
IAN00002129	Analyseur d'ozone Tranche 1	HACH
IAN00002130	Turbidimètre n°6	HACH
IAN00002131	Turbidimètre n°5	HACH
IAN00002132	Turbidimètre n°4	HACH
IAN00002133	Turbidimètre n°3	HACH
IAN00002134	Turbidimètre n°2	HACH
IAN00002489	Turbidimètre n°1	HACH
IFE00002039	Débimetre DN 250	SIEMENS
IFE00002144	Rotametre d'ozone tour 1	KROHNE
IFE00003077	Rotametre d'ozone tour 2	KROHNE

JCC00000949	aérotherm	-
NEP00001417	Eclairage	-
PCS00003396	Vide cave	-
PCS00004333	Pompe prelevement	SALMSON
VAN00596234	9 vannes pneumatiques	KSB
VAN00596235	9 Actionneurs vannes	-
VAN00596498	Electro vannes x6	-
VDA00009556	Stabilisateurs de flux avec accessoires x6	-
XTU00005683	Tuyauteries	-
XTU00005686	Supports inox galeries sous filtres	-
EED00000079	Crystal trav.vac chariot aspiration des boues	STEREAU
GBT00004993	Garde corps	MSU
GBT00007761	Couverture des bassins par toiles	-
GRC00785654	Caillebotis	FORNES
IAN00002119	Afficheur turbidité décanteur 3	HACH
IAN00002120	Turbidimètre décanteur 3	HACH
KNA00000423	Coffret Automate Cristal	-
NCA00005837	Coffret commande Crystal hydraulique	-
NXX00000083	Alim 24 V continu pour systeme crystal	-
VAN00593187	Vanne murale liaison floculation /decanteur	TECOFI
XTU00005682	EQ.HYDRAULIQUE DECANTEUR LAMELLAIRE (3 T	-
BPD00001612	Pompe prélèvement eau ozonée Tranche 3	SALMSON
GBT00007760	Garde corps	MSU
GRC00784009	Caillebotis	-
IAN00002121	Afficheur Turbidité / Ozone Tranche 3	HACH
IAN00002124	Turbidimètre n°9	HACH
IAN00002125	Turbidimètre n°8	HACH
IAN00002126	Turbidimètre n°7	HACH
VAN00593188	3 vannes murales pneumatiques	RAMUS
VAN00596670	3 Actionneurs vannes par verin	RAMUS
ATB00000769	Agitateur	DOSAPRO
GBT00004992	Garde corps	MSU
XTU00005684	Tuyauteries	TECOFI
BDG00001862	Diffuseurs d'ozone tour n°3	OEI
GBT00007756	Garde corps	MSU
GDD00000836	Cloisons inox	FORNES
GRC03119696	Trappe d’accès déversoir	-
GRD00000049	Rampe de diffusions	STEREAU
VAN00596880	2 vannes	KSB AMRI
VAN03519004	Vanne murale d’isolement tour 3	ORBINOX
VPP00000906	Soupape dépression	INTERNATIONAL EXO
XTU00005685	Tuyauteries	-
XTU00105994	Tuyauterie support diffuseurs tour n°3	-
GBT00007757	Garde corps	MSU
GOU00001992	Porte	-
NEP00000938	Eclairage	-
PCS00004050	Pompe prelevement	DANFOSS
VAN00593190	Vanne by pass tour de préozonation	KSB AMRI
VAN00593191	6 vannes de vidanges	AVK
XTU00008371	Tuyauteries	-
GRC00784010	Couvertures x2	FORNES
GSB00000804	Pieds assises barres de guidage X3	FLYGT

ICT00002998	Poires de niveaux	SIEMENS
PSB00005593	Pompe N°2	FLYGT
PSB00008260	Pompe N°1	XYLEM
VAN00594403	Vannes X2	SOCLA
VAN00596878	Vanne modulante amont de surface	-
VCL00011401	Clapets X2	SOCLA
XTU00005687	Tuyauteries	-

34154PT00001-0800-01 - Bâtiment filtres à charbon actif (grain)

Code	Libellé	Marque
GBT00004995	Mains courante escalier	MSU
GBT00007013	Grille d'aération	-
GBT00007688	Garde coprs	MSU
GOU00001989	Porte du local	-
IAN00002490	Turbidimetre	HACH
JCC00001137	Chauffages	-
JCE00000523	Extracteur d'air des filtres charbons	-
KNA00000407	Automate filtre n°2	TELEMECANIQUE
KNA00000408	Automate filtre n°4	TELEMECANIQUE
KNA00000409	Automate filtre n°5	TELEMECANIQUE
KNA00000410	Automate filtre n°6	TELEMECANIQUE
KNA00000633	Automate filtre n°3	TELEMECANIQUE
KNA00000634	Automate filtre n°1	TELEMECANIQUE
NCA00006323	Coffret de commande pompe	TELEMECANIQUE
NCA00006324	Armoire de commande Filtre N° 6	-
NCA00006325	Armoire de commande Filtre N° 5	-
NCA00006326	Armoire de commande Filtre N° 4	-
NCA00006327	Armoire de commande Filtre N° 3	-
NCA00006328	Armoire de commande Filtre N° 2	-
NCA00006329	Armoire de commande filtre 1	-
NEP00001395	Eclairage	-
PCS00002774	Pompe eau motrice	GRUNDFOS
PCS00004047	Pompe eau extraction charbon	GRUNDFOS
VAN00592460	Vanne EAU LAVAGE	-
VAN00592461	Actionneur de vanne DN 250 EAU	-
VAN00595554	Actionneur de vanne DN 250 EAU	-
VAN00595555	Vanne EAU LAVAGE	-
VAN00595669	Vanne EAU LAVAGE	-
VAN00595670	Actionneur de vanne DN 250 EAU	-
VAN00595671	Actionneur de vanne DN 250 EAU	-
VAN00595672	Vanne EAU LAVAGE	-
VAN00596733	Vanne generale arrivee DN 400 EAU	-
VAN00596734	Vanne purge air	-
VAN00596735	Vanne extraction charbon	AVK
VAN00596736	Vanne de prelevement charbon	AVK
VAN00596737	Actionneur de vanne DN 200 AIR	-
VAN00596738	Vanne AIR LAVAGE	-
VAN00596741	Actionneur de vanne DN 400 EAU	-
VAN00596742	Vanne ENTREE EAU BRUTE	-
VAN00596743	Vanne purge air	-
VAN00596744	Vanne extraction charbon	AVK
VAN00596745	Vanne de prelevement charbon	AVK

VAN00596746	Actionneur de vanne DN 200 AIR	-
VAN00596747	Vanne AIR LAVAGE	-
VAN00596748	Actionneur de vanne DN 250 EAU	-
VAN00596749	Vanne EAU LAVAGE	-
VAN00596750	Actionneur de vanne DN 400 EAU	-
VAN00596751	Vanne ENTREE EAU BRUTE	-
VAN00596752	Vanne purge air	-
VAN00596753	Vanne extraction charbon	AVK
VAN00596754	Vanne de prelevement charbon	AVK
VAN00596755	Actionneur de vanne DN 200 AIR	-
VAN00596756	Vanne AIR LAVAGE	-
VAN00596757	Actionneur de vanne DN 250 EAU	-
VAN00596758	Vanne EAU LAVAGE	-
VAN00596759	Actionneur de vanne DN 400 EAU	-
VAN00596760	Vanne ENTREE EAU BRUTE	-
VAN00596761	Vanne purge air	-
VAN00596762	Vanne extraction charbon	AVK
VAN00596763	Vanne de prelevement charbon	AVK
VAN00596764	Actionneur de vanne DN 200 AIR	-
VAN00596765	Vanne AIR LAVAGE	-
VAN00596768	Actionneur de vanne DN 400 EAU	-
VAN00596769	Vanne ENTREE EAU BRUTE	-
VAN00596770	Vanne purge air	-
VAN00596771	Vanne extraction charbon	AVK
VAN00596772	Vanne de prelevement charbon	AVK
VAN00596773	Actionneur de vanne DN 200 AIR	-
VAN00596774	Vanne AIR LAVAGE	-
VAN00596777	Actionneur de vanne DN 400 EAU	-
VAN00596778	Vanne ENTREE EAU BRUTE	-
VAN00596779	Vanne purge air	-
VAN00596780	Vanne extraction charbon	AVK
VAN00596781	Vanne de prelevement charbon	AVK
VAN00596782	Actionneur de vanne DN 200 AIR	-
VAN00596784	Actionneur de vanne DN 400 EAU	-
VAN00596785	Vanne AIR LAVAGE	-
VAN00596787	Vanne ENTREE EAU BRUTE	-
VAN03973021	Actionneur vanne modulante purge AIR	-
VAN03973022	Actionneur vanne modulante purge AIR	-
XTU00005690	Tuyauterie extraction air	-
XTU00008308	tuyauterie 400	-
XTU00008309	tuyauterie 400	-
XTU00008310	tuyauterie 400	-
XTU00008311	Tuyauterie 350	-
XTU00008312	Tuyauterie 250	-
XTU00008313	Tuyauterie 350	-
XTU00106423	Tuyauterie 350	-
GBT00007689	Garde coprs	MSU
GOU00001738	Porte du local	-
GRC00785606	Grille d'aération	FORNES
JCC00001138	Chauffages	ETIREX
NEP00001396	Eclairage	-
VAN00591848	Vanne sortie EAU FILTREE	KSB

VAN00596511	Actionneur vannes DN 400 sortie EAU FILTREE	-
VAN00596788	Vanne de vidange fosse	AVK
VAN00596789	Vanne extraction charbon	AVK
VAN00596790	Vanne de prelevement charbon	AVK
VAN00596791	Vanne de vidange manuelle	AVK
VAN00596792	Actionneur vannes DN 400 sortie EAU FILTREE	-
VAN00596793	Vanne sortie EAU FILTREE	-
VAN00596794	Vanne extraction charbon	AVK
VAN00596795	Vanne de prelevement charbon	AVK
VAN00596796	Vanne de vidange manuelle	AVK
VAN00596797	Actionneur vannes DN 400 sortie EAU FILTREE	-
VAN00596798	Vanne sortie EAU FILTREE	-
VAN00596799	Vanne extraction charbon	AVK
VAN00596800	Vanne de prelevement charbon	AVK
VAN00596801	Vanne de vidange manuelle	AVK
VAN00596802	Actionneur vannes DN 400 sortie EAU FILTREE	-
VAN00596803	Vanne sortie EAU FILTREE	-
VAN00596804	Vanne extraction charbon	AVK
VAN00596805	Vanne de prelevement charbon	AVK
VAN00596806	Vanne de vidange manuelle	AVK
VAN00596807	Actionneur vannes DN 400 sortie EAU FILTREE	-
VAN00596809	Vanne extraction charbon	AVK
VAN00596810	Vanne de prelevement charbon	AVK
VAN00596811	Vanne de vidange manuelle	AVK
VAN00596812	Actionneur vannes DN 400 sortie EAU FILTREE	-
VAN00596813	Vanne sortie EAU FILTREE	-
VAN00596814	Vanne extraction charbon	AVK
VAN00596815	Vanne de prelevement charbon	AVK
VAN00596816	Vanne de vidange manuelle	AVK
VAN00596818	Vanne sortie EAU FILTREE	-
VAN03973008	Actionneur vannes DN 400 entrée EB	-
VAN03973009	Vanne Sortie EAU LAVAGE	-
VAN03973010	Actionneur vannes DN 400 entrée EB	-
VAN03973011	Vanne Sortie EAU LAVAGE	-
VAN03973012	Actionneur vannes DN 400 entrée EB	-
VAN03973013	Vanne Sortie EAU LAVAGE	-
VAN03973014	Actionneur vannes DN 400 entrée EB	-
VAN03973015	Vanne Sortie EAU LAVAGE	-
VAN03973016	Actionneur vannes DN 400 entrée EB	-
VAN03973017	Vanne Sortie EAU LAVAGE	-
VAN03973018	Actionneur vannes DN 400 entrée EB	-
VAN03973019	Vanne Sortie EAU LAVAGE	-
VAN03973020	Actionneur vanne modulante purge AIR	-
XTU00005688	tuyauterie 400	-
XTU00008314	Tuyauterie 250	-
XTU00008315	Tuyauterie 250	-
XTU00008316	Tuyauterie 250	-
XTU00008317	Tuyauterie 250	-
XTU00008318	tuyauterie 400	-
XTU00106431	Tuyauterie 350	-
EED00000114	6 Goulottes exagonales de répartition sur charbon	-
GBT00007686	Garde corps sur toiture	MSU

GBT00007687	Echelle avec crenoline acces toiture	MSU
GRC00785604	Trou d'homme de visite des filtres	FORNES
GRC00785605	3 Regards de visite des filtres	FORNES
JCJ00000229	Cheminée d'evant	-
XTU00005689	EQ.HYDRAULIQUE LOCAL CHARBON ACTIF	-

34154PT00001-0900-01 - Concentrateur à boues

Code	Libellé	Marque
GBT00004311	garde corps + ligne de vie	-
GBT00007751	Echelle avec crénoline	MSU
GDD00000456	Lame deversante crantée	-
SGT00000296	Herse épaississeur	SETTRE
XTU00008368	Tuyauteries	-
ZMR00000412	Moto réducteur de la herse	SIEMENS

34154PT00001-1000-01 - Bâtiment centrifugeuse

Code	Libellé	Marque
BPD00001380	Pompe polymère n°1	SEEPEX
BPD00001382	Pompe polymère n°2	SEEPEX
BPO00000126	Centrale polymère	PROMINENT
GBT00004996	2 fenetres	-
GOU00001941	2 Portes du local	-
GRC00785470	Caillebotis	-
IFE00033613	Debitmetre boues	SIEMENS
JCC00001141	Aérotherm	-
JCE00000597	Extracteur d'air armoire	-
KNA00000618	Automate boues	TELEMECANIQUE
NCA00004533	Armoire de commande	-
NEP00001286	Eclairage	-
NPV00001111	Variateur N°1	ANDRITZ
NPV00001897	Variateur N°2	ABB
PGA00000377	Pompe gaveuse N°2	SEEPEX
PGA00000378	Pompe gaveuse N°1	SEEPEX
PGA00000379	Pompe à boues N° 1	SEEPEX
PGA00000380	Pompe à boues N° 2	SEEPEX
RBE00000174	Benne à boues	-
SEG00000082	Centrifugeuse N°1	ANDRITZ
SEG00000102	Centrifuseuse N°2	ANDRITZ
VAN00593924	Vanne modulante pompe gaveuse	MILTON ROY
VAN00596509	2 vannes des centrifs	AVK
VDI00000288	Disconnecteur et lavage des centrifs	SOCLA
XTU00006098	Tuyauteries	-

34154PT00001-1100-01 - Bâtiment chlore

Code	Libellé	Marque
BCL00000772	Détendeur sortie tank N°1	CIR
BCL00000773	Inverseur auto des tacks	CIR
BCL00000896	Chlore gazeux - Chloromètre [BCL]	-
BCL00001601	HYDROEJECTEUR WALLACE U 94909	-
BCL00001610	Détendeur sortie tank N°2	CIR
GBT00004997	4 Fenetres	-
GOA00001101	Porte automatique local chlore	-

GOU00001939	Portail roulant	-
GOU00001940	Porte du local	-
GSB00000550	Racks pour bouteilles et tanks	FORNES
IFE00002145	Débimetre / Rotamètre Cl2	-
IFE00033604	Tubes divers	WALLACE & TIERNAN
JCC00000948	aérotherm	-
LAB00000354	Balance tank	-
NCA00003845	Coffret elect vanne inverseur tanks	CIR
NEP00001354	Eclairage	-
NEP00001356	Mise à la terre specifique	-
RGB00000076	2 tancks de chlore	WALLACE & TIERNAN
XTU00005691	Branchement phase gazeuse	WALLACE & TIERNAN
DTE00000034	Tour neutralisation CL2	-
GOU00001938	2 Portes du local	-
GRC00785469	Couverture cuve lessive de soude	FORNES
IAN00002637	Detecteur de fuite chlore	CIR
ICA00003655	Sonde de niveau cuve lessive de soude	SIEMENS
IFE00002185	Débimetre neutralisation	SIEMENS
JCC00001111	Chauffage	ETIREX
JCE00000617	Turbine extraction air confilé CHLORE N°2	-
JCE00000618	Turbine extraction air confiné CHLORE N°1	-
MET00000023	échangeur	ALFA LAVAL
NCA00004878	Armoire de commande neutralisation	-
NEP00001353	Mise à la terre specifique	-
NEP00001936	Eclairage	-
PCS00003194	Pompe de neutralisation N°1	FLOWSERVE PLEUGER
PCS00003195	Pompe de neutralisation N°2	FLOWSERVE PLEUGER
RCB00001083	Cuve enterrée lessive de soude avec liner	-
UPI00000341	Douche et lave oeil	-
VAN00596508	vannes des pompes	AVK
VCL00011876	2 clapets anti-retour des pompes	SAFI
VCL00012197	2 clapets anti-retour air ventilation	SABEL
XTU00008099	Tuyauterie diverses et dépotage lessive de soude	-
XTU00009705	tuyauterie	-
XTU00009938	Tuyauteries ventilation	-
BGB00000048	générateur bioxyde chlore	SIEMENS
GOU00001441	Porte	-
GRC00785482	Aération	FORNES
GRC00785483	Couverture diverse	FORNES
IAN00002358	Detecteur de chlore	CIR
ICA00003654	Sonde de niveau cuve	SIEMENS
IFE00002320	Débimetre	SIEMENS
JCC00000888	Chauffage	ETIREX
NEP00000939	Eclairage	-
PCS00003087	Pompe eau motrice N°1	GRUNDFOS
PCS00004224	Pompe eau motrice N°2	-
RCB00000680	Cuve chlorue de sodium	-
UPI00000340	Douche et lave oeil	-
VAN00592906	2 vannes à piston	WALLACE & TIERNAN
XTU00005692	EQ.HYDRAU. PVC DIOXYDE DE CHLORE (3 TR)	-
XTU00008098	Tuyauterie diverses et dépotage chloure de soduim	-
XTU00011688	Tuyauteries et vanettes chloration PVC	-

34154PT00001-1200-01 - Bâtiment groupe électrogène et atelier

Code	Libellé	Marque
GBT00007576	Fenetre	-
GOU00001944	2 Portes du local	-
GRC00785505	Grilles de ventillation	FORNES
GRC00785506	Couverture cuve enterrée	FORNES
ICA00003678	Sonde de niveau cuve enterrée avec limitateur de débit	-
JCJ00000225	Piege à son	-
MBA00000192	Batteries groupe	-
MGE00000138	Groupe electrogene N°2 350 KVA TRAITEMENT	RENAULT
MGE00000139	Groupe electrogene N°1 350 KVA REPRISE	RENAULT
NEP00001359	éclairage	-
RCB00000935	Cuve gas oil et bac de retention avec moto pompe	-
RCB00001084	Cuve gas oil enterrée	-
CCO00000777	Compresseur mobile	KAESER
GBT00004998	Fenetres	-
GOU00001695	Porte	-
NCA00004536	Eclairage	-

34154PT00001-1600-01 - Logement de fonction

Code	Libellé	Marque
GBT00006873	Menuiseries appartements de fonction	-
JCC00008350	Chaudière appartements de fonction	-
JHD00002240	JHD_Climatisation logement RDC	-
JHD00002241	JHD_Climatisation logement 1er étage	-

34154PT00001-1700-01 - Poste toutes eaux

Code	Libellé	Marque
GRC00783524	Trappes de visite poste	-
GRC00783525	Trappe vannes aval du poste	-
GRC00785501	Trappe du débimetre	FORNES
GRC00785503	Trappe vannes amont du poste	FORNES
GSB00001337	Pieds assises barres de guidage	FLYGT
ICT00002999	Poires de niveaux	SIEMENS
IFE00002186	VAUGAS - Assainissement Débimetre M3 toutes eaux	SIEMENS
PSB00005595	POMPE SECOURS EN CAISSE	FLYGT
PSB00006944	Pompe N°1	FLYGT
PSB00078195	Pompe N°2	FLYGT
VAN00596550	Vanne aval du poste	KSB AMRI
VAN00596551	4 Vannes amont du poste	KSB AMRI
VAN00596552	2 Vannes du poste	AVK
VCL00011054	2 clapets du poste	PONT A MOUSSON
XTU00008135	Tuyauteries	-

34154PT00001-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00002340	Potence du trac-vac Décanteur lamellaire	-
TLV00002341	Monorail avec chariot et palan CAG	-
TLV00002342	Pont roulant local chlore	VERLINDE
TLV00002343	Pont roulant local reprise	YALE
TLV00003059	Monorail avec chariot et palan local centrifugeuse n°1	-

TLV00003448	Monorail avec chariot local ozoneur	-
TLV00003457	Palan local compresseur ozoneur	TRALIFT
TLV00003565	Monorail avec chariot et palan local centrifugeuse n°2	-
TLV00003717	Monorail avec chariot et palan électrique local chlore droit e	-
TLV00003718	Monorail avec chariot et palan électrique local chlore gauch e	-

34154PT00001-1800-01 - Baches enterrées

Code	Libellé	Marque
GRC00785499	Trappe chambre de vannes	FORNES
GRC00785500	Trappe du poste	FORNES
GSB00001336	Pieds assises barres de guidage	XYLEM
ICA00025969	Sonde de niveau piézométrique 0-6m	SIEMENS
ICT00003009	Poires de niveaux	SIEMENS
PSB00003861	Pompe N°2	KSB
PSB00004473	Pompe N°1	KSB
VAN00593638	Vannes x2	BAYARD
VCL00011131	Clapets anti-retour x2	BAYARD
XTU00009128	tuyauterie	-
PSB00006233	pompe 1 puits à boues	XYLEM
PSB00007590	pompe 2 puits à boue	FLYGT
VCL00012531	CLAPET DN=200 POMPE A BOUES	DANFOSS
XTU00005695	EQ HYDRAULIQUE POSTE RELEV BOUES	-

34154PT00001-1900-01 - Poste de relevage usine

Code	Libellé	Marque
GRC00785481	Trappe de visite	FORNES
GSB00025216	Assise + guidage pompe	-
ICT00003737	Poire de niveau	FLYGT
NCA00006659	Coffret de commande	-
PSB00007591	Pompe N°1	-
XTU00008112	Tuyauterie	-

34154PT00001-2000-01 - Poste de relevage logement de fonction

Code	Libellé	Marque
GRC00785480	Trappe de visite	FORNES
ICT00004212	Poire de niveau	GRUNDFOS
NCA00004097	Coffret de commande	-
PSB00003995	Pompe N°1	-
XTU00008111	Tuyauterie	-

34154PT00001-2050-01 - Poste de relevage Eaux de pluies

Code	Libellé	Marque
GRC00783526	Couvertures	-
PSB00004089	Pompe n°2	-
PSB00004090	Pompe n°1	-
VAN00592463	Ensemble Vannes-Clapets	-
XTU00004901	Ensemble Tuyauterie	-

34154PT00001-2300-01 - Chambre de comptage derriere fontaine

Code	Libellé	Marque
GRC00785498	Trappe de la chambre	FORNES
IQA00000981	3402FO085 ECOL01 - Cpt d'eau forage ecole	SENSUS
IQA00000982	3402FO086 VAUGF01 - forage 1 vauguières bas	SENSUS

VAN00596549	2 vannes	BAYARD

34154PT00001-2400-01 - Chambre bypass charbon actif en grain

Code	Libellé	Marque
VAN00596510	Actionneur vannes	KSB AMRI
VAN00597628	Vanne à commande pneumatique	KSB AMRI
XTU00005696	Tuyauterie	-

34154PT00001-2600-01 - Neutralisation ozone

Code	Libellé	Marque
GBT00007600	Fenetre	-
GOU00001946	Porte du local	-
JCE00000785	Extracteur d'air	-
NEP00001365	Eclairage	-
TDT00000193	Dézoneur	OZONIA
VAN00596559	Vanne papillon	KSB AMRI
VAN00596560	2 vannes guillotines	ORBINOX
XTU00008142	Tuyauteries	-

34154PT00001-3000-01 - Général station

Code	Libellé	Marque
GBT00007599	Cloture station	-
GOA00000190	Portail secondaire automatisé	-
GOA00000245	Portail entrée automatisé	-
GOU00001945	Portail tri coulissant manuel	-
IQE00005169	3402CS173_Usine Vauguieres le bas_Cpt vers ancienne HT	SENSUS
JHD00002868	JHD_Climatisation logement 1er étage	TOSHIBA
JHD00002869	JHD_Climatisation logement RDC	TOSHIBA
NEP00001673	Eclairage station extérieur	-
NPA00000638	Cablage station et chambres de tirage	-
NPA00000811	cables liaison entre ouvrages	-
PSB00004477	Pompe fontaine	EBARA
UIN00083808	Protection incendie	-
XTU00004485	Dallage fontaine	-
XTU00005674	Tuyauteries de liaison entre ouvrages aérien et sous sol	-
XTU00005675	Systeme d'arrosage et réseaux	-
XTU00008088	Hydraulique fontaine	-
JHD00003470	Aérotherme galerie lits de filtres à sable 1-6	APPLIMO
JHD00003471	Aérotherme galerie lits de filtres à sable 7-9	APPLIMO
JHD00003472	Aérotherme local CAG 1	APPLIMO
JHD00003473	Aérotherme local CAG 2	APPLIMO
JHD00003474	Aérotherme local Bioxyde	APPLIMO
JHD00003475	Aérotherme local Centrif	-
JHD00003476	Aérotherme local Chlore	APPLIMO
JHD00003477	Aérotherme local neutralisation	-
JHD00003478	Aérotherme local réactifs	APPLIMO

34154PT00001-9010-01 - local moyenne tension

Code	Libellé	Marque
GOU00001947	2 Portes du local	-
GOU00024493	Porte local commande	-
GRC00785519	6 Grilles de ventillation	FORNES

JCE00000766	Extracteur d'air transfo 2	-
JCE00000767	Extracteur d'air transfo 1	-
NPA00000647	Cables électriques des transfo	-
NPD00001483	DISJONCTEUR AUXILIAIRES (63A)	-
NPD00001817	DISJ 1600A MASTER PAL M6 TRANSFO N1	-
NPD00001818	CELLULE CONTROLEURS D'ISOLEMENT	-
NPD00001819	DISJONCTEUR AUXILIAIRE TRAITEMENT 3 TR.	-
NPD00001820	DISJONCTEUR ALIM TRAITEMENT BOUES	-
NPD00001821	DISJ. 1600A TRANSFO 2 + CONTROL. ISOL.	-
NPD00001822	DISJONCTEUR REPRISES (800A)	-
NPD00001823	DISJONCTEUR GENERAL DEPART 3 TR.	-
NPH00000225	Cellule MT disjoncteur central	MERLIN GERIN
NPH00000226	Cellule protection transfo 1	SCHNEIDER ELECTRIC
NPH00000227	Cellule protection transfo 2	SCHNEIDER ELECTRIC
NPH00000228	Cellule protection transfo 3	SCHNEIDER ELECTRIC
NPH00000310	Cellule comptage transfo de tension	-
NPH00000311	Cellule arrivée 2 interrupteur	-
NPH00000312	Cellule arrivée 1 interrupteur	-
NPT00000455	Transformateur N°3 800 KVA	SCHNEIDER ELECTRIC
NPT00000456	Transformateur N°1 800 KVA	SCHNEIDER ELECTRIC
NPT00000457	Transformateur N°2 800 KVA	SCHNEIDER ELECTRIC
NXX00001806	Filtre harmonique actif 1	SCHNEIDER ELECTRIC
NXX00001807	Filtre harmonique actif 2	SCHNEIDER ELECTRIC
NXX00001808	Redresseur 48 VDC	-

34154PT00001-9030-01 - Télésurveillance production

Code	Libellé	Marque
KAA00000713	Colonnes (X10)	-
KAA00000714	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	-
KAA00000715	Clavier digital	-
KAA00000716	Sirène	-
KST00005836	3402 PT VAUGUIERES TRAITEMENT	SOFREL

34154PT00002 - Mauguio - Surpression Jean Moulin et réservoirs 2x750 m3

Code	Libellé	Marque
IQW00001923	Cpt élec Mauguio Surpression Jean Moulin et réservoirs	MATRA
KTL00000370	Conc. Télérelève G2 - Surpresseur Mauguio (Jean Moulin)	KERLINK
MGE00000189	Groupe électrogène (investissement concessifs)	S.D.M.O.

34154PT00002-0001-01 - Arrivée

Code	Libellé	Marque
GBT00006795	Echelle accès fosse Vauguière	-
GBT00006796	Echelle accès fosse Forages	-
GRC00784898	Regards de visites chambre Vaugière	PONT A MOUSSON
GRC00784899	Regard de visites chambre forages	PONT A MOUSSON
IFE00001885	3402PT016 MAUG03 - Forages	-
IFE00001886	3402PT015 MAUG05 - Vauguières	-
PSB00005390	Pompe vide cave	-
VAN00592348	Actionneur de vanne arrivée forages	-
VAN00593930	Vannes isolement arrivée forages	-
VDR00004941	Stabilisateur arrivée Vauguière	CLA-VAL

34154PT00002-0004-01 - Télésurveillance

Code	Libellé	Marque
KAA00000641	Clavier digital	SOFREL
KAA00000739	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	SIEMENS
KAA00001104	Sirène	-
KAA00001105	Détecteur (X3)	-
KAA00001124	Contact de porte (X3)	-
KST00004465	Télésurveillance S550 3402 SS JEAN MOULIN	SOFREL

34154PT00002-0005-01 - Chloration

Code	Libellé	Marque
BCL00000804	Tableau et coffret chloration chlore gazeux	CIR
BCL00000817	Chloromètre n°2	CIR
BCL00000818	Chloromètre n°1	CIR
BCL00000819	Inverseur auto	-
IAN00001684	analyseur chlore sortie	CIR
IAN00001722	analyseur bioxyde régulation aval	CIR
JCC00001095	Chauffage local bouteilles	CIFEC
NCA00006155	Armoire gestion chloration	CIFEC
UGD00000397	Detecteur de fuite	-

34154PT00002-0006-01 - Groupe electrogène

Code	Libellé	Marque
GRC00785286	Caillebotis	-
JCJ00000211	Piege à son	SDMO
JCJ00000212	Grille aération	SDMO
MBA00000195	Batterie de groupe electro	-
MGE00000051	Groupe electrogene	SDMO
NCA00004545	Armoire secours groupe	RENAULT
NGR00000556	2 relais auxiliaires	TELEMECANIQUE
RCB00000681	Cuve gasoil avec retention	-

34154PT00002-0007-01 - Local transformateur

Code	Libellé	Marque
NPD00001137	Disjoncteur general	SCHNEIDER ELECTRIC
NPH00000229	Cellules haute tension cimetière	-
NPH00000230	Cellules haute tension sophie	-
NPH00000231	Cellules haute tension protection	-
NPO00000197	batterie condensateurs	-
NPT00000362	Transformateur	-
UPI00000173	Ensemble elements de protection du personnel	-

34154PT00002-0008-01 - Salle de commande

Code	Libellé	Marque
KNA00000441	Automate	-
KNA00000442	Automate principal	-
NCA00004091	Armoire de commande	-
NCA00004094	Armoire régulation avec report des 2 pompes en amont	-
NGR00000396	Commande - Régulateur [NG]	-
NPV00001212	Variateur	-

34154PT00002-0009-01 - Général station

Code	Libellé	Marque
GBT00005013	Escalier accès fosse reprise	-
GBT00007390	Garde corps fosse de la reprise	MSU
GBT00008786	Cloture station	-
GOU00001444	Portail coté ballon Maugio	-
GOU00001885	5 Fenetres ext / int station avec protection métal	-
GOU00001886	Portes ext / int station	-
GOU00001887	Portail entrée station	-
GOU00001888	Portail coté ballon Camus	-
HEC00000150	Chauffe eau	PACIFIQUE
HMB00000230	Mobilier	-
JCC00000891	Aérotherme de la reprise	-
JCC00001094	Chauffage local commande	-
JCJ00000210	Ensemble Grilles aération	-
JHD00002843	JHD_Climatiseur armoire électrique	AIRWELL
NCA00006154	Armoire basse tension dans local chlore	-
NEP00000943	Eclairage station	SCHNEIDER ELECTRIC
PSB00005392	Pompe vide cave	-
TLV00002344	Pont roulant avec palan	-
UEI00000317	Protection incendie	-

34154SG00001 - Réservoirs Jean Moulin

Code	Libellé	Marque
GBT00007389	Escalier avec mains courante acces aux réservoirs	-
GBT00007391	Garde corps	MSU
VAN00593214	Vanne d'isolement arrivée	-
VAN00593215	Electrovanne bypass	-
VAN00596299	Vannes vidanges X2	-
VAN00596302	Vanne de vidange canal arrivée	BAYARD
VAN00596303	Vanne py pass arrivée	BERNARD CONTROLS (ne plus utiliser)
VDA00009541	Boite à boues arrivée	BAYARD
XTU00005704	Tuyauterie d'arrivée	-
GBT00007386	Baie vitrée	-
ICA00002357	Sonde de niveau	SIEMENS
ICT00002996	Poires de niveau	SIEMENS
VAN00596300	Vanne de remplissage	BAYARD
VAN00596304	2 vannes distribution	BAYARD
XTU00008030	Tuyauteries et 2 crepines dans cuve	-
GBT00007387	Baie vitrée	-
GBT00008760	Echelle de cuve	MSU
VAN00596301	Vanne de remplissage	BAYARD
VAN00596305	2 vannes distribution	BAYARD
XTU00005705	Tuyauteries et 2 crépines dans cuve	-

34154SS00001 - Local surpression Jean Moulin

Code	Libellé	Marque
CCO00000660	Compresseur ballon anti belier	-
DAM00001321	CHARLATTE 5000L PS 10 BARS	CHARLATTE
ICA00002659	Transmetteur de pression	SCHNEIDER ELECTRIC
ICA00002757	Capteur de pression	SCHNEIDER ELECTRIC
IFE00033616	3402SS011 MAUG01 - Jean Moulin Sortie	SIEMENS
PIM00000920	Pompe Reprise n°1 sous fourreau	PLEUGER

PIM00000921	Pompe Reprise n°4 sous fourreau	PLEUGER
PIM00000922	Pompe Reprise n°3 sous fourreau	PLEUGER
PIM00001470	Pompe Reprise n°2 sous fourreau	PLEUGER
VAN00593216	Vanne de py pass départ DN 150	-
VAN00593217	Vanne motorisée DN 150 départ	-
VAN00593221	Vanne sous ballon	-
VAN00596412	Actionneur de vanne DN 150 départ	-
VAN00596413	Actionneur vanne by pass DN 150	-
VAN00598548	8 vannes amont / aval des pompes DN 100	-
VCL00011221	4 Clapets refoulement des pompes	SOCLA
VDA00009553	Stabilisateur de flux DN 150	-
XTU00005703	Collecteur et tuyauterie refoulement	-
XTU00007929	Tuyauterie	-
IQE00044732	3402SS012 MAUG02 - Mauguio Centre	SCHLUMBERGER
PIM00001073	Pompe reprise N°1 sous fourreau	PLEUGER
PIM00001074	Pompe reprise N°2 sous fourreau	PLEUGER
VAN00593219	4 vannes amont aval des pompes	KSB AMRI
VAN00593220	2 vannes départ	KSB AMRI
VAN00596306	Vanne sous ballon	BAYARD
VCL00012087	2 Clapets refoulement des pompes	SOCLA
VDA00009554	Stabilisateur de flux	-
XTU00007928	Tuyauterie	-
XTU00008031	Collecteur et tuyauterie de refoulement	-

34154SR00001 - Mauguio Usine de Vauguières - Reprise et Moyenne tension

Code	Libellé	Marque
KST00007084	Poste Locall 3402 SR VAUGUIERES	SOFREL

34154SR00001-6000-01 - Local Reprise

Code	Libellé	Marque
CCO00000611	Compresseur anti belier N°1	CREYSSENSAC
CCO00000726	Compresseur anti belier N°2	WORTHINGTON
DAM00001416	Ballon anti belier N°1	GOUDEMANT
DAM00001417	Ballon anti belier N°2	GOUDEMANT
ICA00002472	Capteur de pression	-
ICA00002820	Capteur de pression	CITEC
ICA00003675	Mano pression	-
ICA00003676	2 Pressostats	-
VAN00596543	Vannes amont aval de colonne + purges hautes x4	AVK
VAN00596544	2 vannes sous ballon	AVK
VCG00000850	Colonne de niveau avec robineteries diverses	-
VCL00012217	Clapet	PAM
XTU00008128	Tuyauteries des compresseurs et accessoires	-
XTU00008129	Tuyauteries acier	-
IAN00002248	pH mètre	HACH
ICA00002473	Mano pression	SIEMENS
ICT00002166	Pressostat	SIEMENS
IFE00003924	3402PT043 VAUG01 Débitmètre ref. reprises (Grand débit)	SIEMENS
IQE00004854	Compteur eau de service	SENSUS
VAN00596545	Vanne du cpt d'eau insdustrielle	AVK
VAN00596546	2 Vannes de vidange collecteur	AVK

XTU00008998	tuyauterie acier	-
GBT00007535	Couvertures chambres de cablage	-
GBT00007601	Garde corps intérieur	MSU
GBT00007602	Mains courante escalier extérieur	MSU
GBT00007603	6 Fenetres	-
GOU00001948	Porte du local commande	-
IRE00000205	Transmetteur du réservoir de boirrargues	CROUZET
KIS00000259	Magelis	SCHEIDT_INDUS
KNA00000841	automate pompes reprises	TELEMECANIQUE
KNA00001001	Automate	SCHEIDT_INDUS
NAC00001175	1 x Onduleur Local Reprise + télésurveillance / Commande	-
NCA00004537	Armoire gestion pompe reprise 1	-
NCA00004538	Armoire gestion pompe reprise 2	-
NCA00004539	Armoire gestion pompe reprise 3	-
NCA00004540	Armoire gestion pompe reprise 4	-
NCA00007766	Armoire électrique BT G1.G2.G3.G4	-
NEP00001366	Eclairage	-
NPG00000016	Tableau general basse tension 1	-
NPG00000017	Tableau general basse tension 2	-
NPO00000185	1 Condensateur traitement	-
NPO00000226	1 Condensateur reprise	SOCOMEC
NPO00000227	1 Condensateur traitement	SOCOMEC
NPO00000245	Autofransformateur de démarrage reprise 4 EDF/groupe electo	-
NPO00000246	Autofransformateur de démarrage reprise 3 EDF/groupe electo	-
NPO00000249	1 Condensateur reprise	MERLIN GERIN
NPV00001175	Variateur pompe de reprise P4	DANFOSS
NPV00001176	Variateur pompe de reprise P3	DANFOSS
NPV00019053	Variateur pompe de reprise P2	DANFOSS
NPV00019058	Variateur pompe de reprise P1	-
NRC00000304	Protection cathotique	-
PCS00002834	Pompe reprise N°1	FLOWSERVE PLEUGER
PSB00004091	Paliers moteur isolés pompe n°1	-
VAN00593192	Vanne arrivée	KSB AMRI
VAN00593193	Vanne départ	KSB AMRI
VCL00011408	Clapet départ	BAYARD
XTU00008133	Tuyauteries acier	-
ZME00000209	Moteur Pompe reprise n°1	-
PCS00002833	Pompe reprise N°2	FLOWSERVE PLEUGER
PSB00003665	Paliers moteur isolés pompe n°2	-
VAN00593195	Vanne départ	KSB AMRI
VAN00596237	Vanne arrivée	KSB
VCL00011936	Clapet départ	BAYARD
XTU00008134	Tuyauteries acier	-
ZME00003207	Moteur Pompe reprise n°2	-
PCS00002949	ENSEMBLE POMPE DE REPRISE N°3	FLOWSERVE PLEUGER
VAN00593196	Vanne arrivée	KSB AMRI
VAN00596236	Vanne départ	KSB
VCL00011809	Clapet départ	BAYARD
XTU00008132	Tuyauteries acier	-
ZME00003208	Moteur Pompe reprise n°3	-
PCS00003450	Pompe reprise N°4	FLOWSERVE PLEUGER
VAN00593198	Vanne arrivée	KSB AMRI

VAN00593199	Vanne départ	KSB AMRI
VAN00596547	Vanne aval stab sur sortie 5	DANFOSS
VAN00596548	Vanne départ sur sortie 5	DANFOSS
VCL00011053	Clapet départ	BAYARD
VDR00005161	Stabilisateur sur sortie 5 + D22	CLA-VAL
XTU00008130	Tuyauteries inox sur sortie 5	-
XTU00008131	Tuyauteries acier	-
ZME00003209	Moteur Pompe reprise n°4	-
GBT00004999	Passerelle avec garde corps	MSU
GBT00005000	Garde corps de la fosse	MSU
GBT00007604	4 Fenetres	-
GBT00007605	Escalier avec mains courante descente fosse	MSU
GOU00001949	Porte du local	-
ICT00003201	Poires de niveau fosse	SIEMENS
ICT00042230	Poire trop plein	-
IME00006118	Turbidimètre eau distribuée	HACH
JCE00000712	Extracteur d'air	-
JCJ00000148	Piege à son sur extracteur d'air	-
JHD00000423	Aérotherme	ETIREX
JHD00003750	Climatisation local Reprises	ATLANTIC
NEP00001367	Eclairage	-
NPT00003269	Transfo villa	-
PSB00005391	Vide cave fosse reprise	-
PSB00078196	pompes vide cave X2	-
VAN00595674	Vanne pneu sortie station dans regard extérieur	PONT A MOUSSON
VAN03973025	Actionneur vanne pneu sortie station dans regard extérieur	-
VDR00034187	Stabilisateur de pression DN 200	CLA-VAL

34176CO00001 - MUDAISON COMPTAGE MESURE ET PROTECTION

Code	Libellé	Marque
IFE00003268	3402CS028 BOSC01 - ZAC du Bosc	SIEMENS
KST00006819	Télèrelève secto débitmètre ZAC du BOSC MUDAISON	SOFREL

34176SG00001 - Mudaison - RES Château d'eau des Arènes

Code	Libellé	Marque
IQW00002931	Compteur électricité Mudaison - RES Château d'eau des Arènes	ACTARIS
KTL00000372	Conc. Télérelève G2 - Château d'eau de Mudaison	KERLINK

34176BE00001 - Bâche du château d'eau de Mudaison

Code	Libellé	Marque
GBT00005022	Garde corps des passerelles beton intermédiaire	-
GBT00006712	Echelle de cuve	-
GBT00006713	Echelles avec crénoline acces bache	-
GBT00007409	Cloture	-
GOU00001447	Porte acces chateau	-
GOU00001906	Portillon acces	-
GRC00784014	Capot accès dome	-
GRC00785323	Trappes diverses	-
ICA00003297	Capteur de niveau	SIEMENS
ICA00003539	Sonde de niveau	HITEC

ICT00004503	Régulation de remplissage	-
IFE00003012	3402RE027 MUDA02 - Sortie réservoir Mudaison	-
NCA00007211	Armoire de gestion	-
NCA00007212	Armoire de gestion télésurveillance	-
NEP00001309	Eclairage	-
NPD00001727	Disjoncteur	GARDY
VAN00596350	4 Vannes	MAW
VCL00012095	Clapet	SOCLA
XTU00007061	TUYANTERIE ACIER	-
XTU00008436	Tuyauterie acier	-

34176SG00001-0002-01 - Télésurveillance

Code	Libellé	Marque
KAA00000625	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	-
KAA00000766	Clavier digital	SOFREL
KAA00001099	Détecteur	-
KAA00001100	Contact de porte	-
KAA00001101	Sirène	-
KST00005789	Télésurveillance S550	SOFREL

34192CO00001 - Palavas - comptage m3 exportés vers Lattes

Code	Libellé	Marque
IFE00002357	3402VE097 - Palavas Export vers Lattes 4 Vents	SIEMENS

34192CO00002 - PALAVAS COMPTAGE CS 070 AV ST MAURICE

Code	Libellé	Marque
IFE00002213	3402CS071 - Palavas Rive gauche	SIEMENS
IFE00003861	3402CS072 - Palavas Rue des Gourguns	SIEMENS
IQE00044656	BR3412 - Cpt d'eau besoin reseau PALAVAS avant 2007	SAUR
KST00006838	Télésurveillance 3402 CS RIVES GAUCHE PALAVAS	SOFREL

34192CO00003 - Palavas- Chambre By-Pass Le Lez PALAVAS

Code	Libellé	Marque
IFE00001741	3402SS074 BYPASS SURPRESSEUR PALAVAS	KROHNE
VAN00599004	Vanne 2	HAWLE
VAN00599005	Vanne 1	HAWLE
VDA00008799	Boite à boues	CLA-VAL
VDR00004905	Stabilisateur Amont Aval	CLA-VAL
XTU00004464	Tuyauterie Fonte	BAYARD

34192CO00005 - Palavas - CPT alimentation de secours

Code	Libellé	Marque
GBT00004346	Abri armoire béton	-
GOU00001706	Porte devant abrit	-
GRC00784863	Plaque de couverture	-
GRC00784864	Trou d'homme	PONT A MOUSSON
ICA00003270	Capteurs de pression amont/ avall	-
IFE00002071	3402SS091 PALA02 - Dbt appoint Palavas - Carnon	SIEMENS
IQW00002639	Compteur électricité Palavas - CPT alimentation de secours	-

KST00006156	Télésurveillance S50	SOFREL
NCA00004163	Armoire éléctrique	-
NPD00001487	Disjoncteur	GARDY
PSB00007839	Vide cave	-
VAN00595500	Vannes DN 250 - qté 2	PONT A MOUSSON
VDA00008988	Boite à boues	AQUAGUARD
VDR00004969	Stabilisateur de pression	CLA-VAL
XYR00000268	Manchette BB fonte	-
XYR00000269	Manchette démontage inox	-
XYR00000270	Adaptateur autobutée à talon	-
XYR00000271	Manchette BB inox	-

34192CO00006 - PALAVAS-LES-FLOTS Comptage secto PALAVAS EST

Code	Libellé	Marque
GRC03380540	Plaque de couverture	-
IFE00036420	3402CS104 compteur secto PALAVAS EST	SIEMENS
KST00102249	Télétransmission	SOFREL
VAN03851930	Vannes d'isolement	-

34192DP00003 - Concentrateur - Restaurant Le Phare - PALAVAS LES FLOTS

Code	Libellé	Marque
KTL00000645	Conc. Télérelève G2 - Palavas-les-Flots - Rest. Le Phare	KERLINK

34192DP00006 - Concentrateur - Immeuble Le St Roch - PALAVAS LES FLOTS

Code	Libellé	Marque
KTL00000794	Conc. Télérelève G2 - Immeuble Le Saint Roch - Palavas les Flots	KERLINK

34192SS00001 - Palavas - Surpression + réservoirs 2x1500 m3

Code	Libellé	Marque
IQW00002900	Cpt électricité Palavas Surpression + réservoirs 2x1500 m3	-

34192BE00001 - Bâche 1 de la surpression de Palavas les Flots 1500 m3

Code	Libellé	Marque
GBT00005585	Echelles accé cuve (x2)	-
GRC00785277	Trappes d'accès ouvrage	-
VAN00594118	2 vannes sortie réservoir DN 500	OREG
VAN00596285	2 vannes vidange réservoir DN 300	OREG
VDA00009219	Crepines DN500 PN10 (x2)	-
XTU00005969	Tuyauterie immergée cuve	-
XTU00007923	Tuyauterie	-

34192SS00001-0001-01 - Arrivée

Code	Libellé	Marque
IFE00026002	Débitmètre importation DN300	SIEMENS
VAN00594113	Vannes papillon DN300 (x2)	-
VAN00594115	3 Vannes de py pass et isolement	BAYARD
VAN00596286	Vanne electrique à piston	-
VDA00009216	Boite à boues	CLA-VAL
VDR00004915	Vanne de régulation	CLA-VAL

VVE00051373	Ventouse 3 fonctions	AVK
XTU00005762	Tuyauterie	-
XTU00071956	Conduite importation DN400	-

34192SS00001-0003-01 - Surppression

Code	Libellé	Marque
CCO00000771	Compresseur air ballon	CREYSSENSAC
DAM00001430	Protection anti-bélier par ballon	CHARLATTE
DAM00001744	Ballon de décharge	-
ICA00002681	manomètre	ENDRESS HAUSER
ICA00002936	5 pressostats sur clarinettes	HITEC
ICA00003585	manomètre	CITEC
IFE00002952	3402SS075 DISTRIBUTION PALA01	SIEMENS
PCS00003023	Pompe variable n°5	PLEUGER
PCS00003432	Pompe Vitesse variable 1 + Moteur 55kW	KSB
PCS00003433	Pompe Vitesse variable 2 + Moteur 55kW	KSB
PCS00003434	Pompe Vitesse variable 3 + Moteur 55kW	KSB
PCS00003435	Pompe Vitesse variable 4 + Moteur 55kW	KSB
PCS00003965	Pompe Vitesse variable 4 Bis + Moteur 37kW	FLOWSERVE PLEUGER
PCS00003976	Pompe Vitesse variable 6 + Moteur 37kW	-
VAN00592787	Vanne DN100 PV4 bis	SOCLA
VAN00594112	Vanne sous ballon	OREG
VAN00594114	2 Vannes DN125 sur aspiration	BAYARD
VAN00594117	Vannes papillon DN250 amont aval des pompes	OREG
VAN00596287	Vanne DN150 PV4	DANFOSS
VAN03973026	Vanne de dilution arrivée	-
VCL00010836	Clapet DN 100 sur PV4 bis	SOCLA
VCL00012055	Clapets DN250 (x4) refoulement	BAYARD
VCL00012080	Clapet DN 150 sur PV4	SOCLA
VDR00005003	Vanne de régulation	-
XTU00007925	Tuyauteries de la zone de surpression	-

34192SS00001-0004-01 - Poste de relevage

Code	Libellé	Marque
GSB00001294	Barres de guidages pieds assises	-
ICA00003584	Sonde de niveau	FLYGT
ICT00003657	Poires de niveau	FLYGT
PSB00006891	Pompe n°1	FLYGT
PSB00006892	Pompe n°2	FLYGT
VAN00594116	Vannes	-
VCL00011314	Clapets	-
XTU00007922	Tuyauterie	-

34192SS00001-0006-01 - Local Chloration

Code	Libellé	Marque
BCL00001299	Chloromètre n°2	CIR
BCL00001603	Traitement chlore gazeux	CIR
BCL00001604	Chloromètre n°1	CIR
GOU00001880	2 portes	-
IAN00001509	Analyseur de bioxide	CIR
JCC00001093	Chauffage	APPLIMO
JCE00000773	Extracteur d'air	-

NCA00006263	armoire chloration	CIR
PCS00004339	Pompe eau motrice	LOWARA

34192SS00001-0012-01 - Commande

Code	Libellé	Marque
NAC00000153	Onduleur	APC
NCA00005606	Armoire de commande	-
NCA00006151	Ciffret de gestion du stablisateur	-
NGR00000544	Magélis	-
NPA00000555	cables électriques	-
NPV00001421	Altistar 48 PF3	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001422	Altivar 38 PV4A	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001657	Altivar 71 PV5	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001658	Variateur de frequence pompe n°1	-
NPV00001659	Altivar 61 PV1	-
NPV00001866	Altivar 61 PV4B	SCHNEIDER ELECTRIC

34192SS00001-0013-01 - Local Transformateur

Code	Libellé	Marque
GOU00001878	Porte	-
GRC00785274	Grille aération	-
NPD00001532	Disjoncteur	SCHNEIDER ELECTRIC
NPH00000254	Cellules marines	MERLIN GERIN
NPT00000386	Transformateur 250 Kva	-
NXX00000127	Inverseur de source	-
UPI00000331	matériels de protection	-

34192SS00001-0014-01 - Local Groupe electrogène

Code	Libellé	Marque
GOU00001879	Porte	-
GRC00785275	Grille aération	-
JCJ00000209	Piege à son	-
MGE00000198	Groupe electrogene 275 Kva	WILSON

34192SS00001-0015-01 - Télésurveillance

Code	Libellé	Marque
KAA00000589	Détecteur	-
KAA00000627	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	-
KAA00000654	Clavier digital	SOFREL
KAA00000770	Sirène	-
KAA00001095	Contact de porte (X7)	-
KST00004311	3402 SS PALAVAS	SOFREL

34192SS00001-0016-01 - Général station

Code	Libellé	Marque
GBT00007378	Garde corps fosse	MSU
GBT00009630	Cloture station	-
GOU00001874	Baies vitrées	-
GOU00001875	porte local technique	-
GOU00001876	2 Portail local technique	-
GOU00001877	Portail station	-
GRC00785276	Caillebotis station	MSU
JCE00000772	2 ventilateurs mural	-

JHD00000409	2 Aérotherms	-
KIS00000709	Synoptique mural	-
NEP00001298	Eclarage station	-
TLV00003309	Monorail avec chariot et palan	VERLINDE
UEI00000316	Protection incendie	-

34198CO00001 - Pérols - CPT Z1-04 - Guynemer / Icare

Code	Libellé	Marque
IFE00002029	3402VE062 PEOR54 - Icare vers Perols Guynemer	KROHNE

34198CO00002 - Pérols - CPT Z1-03 - Truffaut

Code	Libellé	Marque
IFE00002030	3402VE061 PERO53 - Truffaut vers Perols	KROHNE

34198CO00003 - Pérols - CPT Z2-05 - Déchetterie

Code	Libellé	Marque
IFE00002032	3402VE095 PERO55 - Export Pérols Déchetterie	-

34198CO00004 - Pérols - CPT Z2-07 - Aéroport

Code	Libellé	Marque
IFE00003966	3402AE056 - AERO02 - Import Aéroport	-

34198CO00005 - Pérols - CPT Z2-09 - Parc Expo

Code	Libellé	Marque
IFE00002272	3402VE063 PERO59 - Parc Expos vers Perols défense incendie	SIEMENS
VAN00593185	Vanne - Robinet [VA]	-

34198CO00006 - Pérols - CPT Z3-11 - Pont de Carnon

Code	Libellé	Marque
IFE00002037	3402AE054 PERO61 - Pont de Carnon	SIEMENS

34198CO00007 - Pérols - CPT Z1-02 - Paillettrice

Code	Libellé	Marque
IFE00002031	3402VE060 PERO52 - Pailletrice vers Perols	-
IQW00002213	Compteur électricité Pérols - CPT Z1-02 - Paillettrice	-
KST00004809	3402 VA PROTECTION CATHODIQUE	SOFREL

34198CO00008 - Pérols - CPT Z3-01 - KIABI / Fenouillet

Code	Libellé	Marque
IFE00002033	3402VE059 PERO51 - Kiabi vers Pérols	KROHNE
IFE00033312	3402CS102_FENOU01_Cpt feeder DN700 (Kiabi)	-
IQW00002214	Compteur électricité Pérols - CPT Z3-01 - KIABI / Fenouillet	-
KST00004810	3402 VA KIABI	SOFREL

34198CO00009 - Pérols - CPT Z3-10 - Santa Monica

Code	Libellé	Marque
GBT00071174	Abri comptage électrique	-
IFE00002036	3402VE057 PERO60 - Santa Monica vers Pérols	-
IQW00002215	Compteur électricité Pérols - CPT Z3-10 - Santa Monica	-
KST00004808	3402 VA SANTA MONICA	SOFREL

34198CO00010 - Pérols - CPT Z3-06 - Auchan

Code	Libellé	Marque
IFE00002034	3402VE058 PERO56 - Auchan vers Pérols	-
IQW00002216	Compteur électricité Pérols - CPT Z3-06 - Auchan	-
KST00004811	Télésurveillance	SOFREL

34198CO00014 - Pérols - CPT Z2-08 - Aéroport

Code	Libellé	Marque
IFE00002937	3402CS096 AERO01 - Secto aéroport cptage 8 Zone 2	-

34240CO00001 - SAINT-AUNES Comptage m3 import du Crès

Code	Libellé	Marque
GRC03551726	Plaque couverture	-
IFE00040079	3402AE105 Débitmètre 3M achat d'eau depuis le Crès	KROHNE
VAN04232959	Vannes d'isolement	-

34240CO00002 - SAINT-AUNES Comptage m3 import Vendargues

Code	Libellé	Marque
GRC03552178	Plaque couverture	-
IFE00040191	3402AE106 Débitmètre 3M achat d'eau depuis Vendargues	SIEMENS
VAN04240017	Vannes d'isolement	-

34240SG00001 - Saint Aunes Réservoir + Surpression Lou Passerat

Code	Libellé	Marque
GBT00079815	Clôture	-
GBT00079816	Echelle Accès Surpression	-
GBT00079817	Echelle Cuve	-
GBT00079818	Escalier Accès Palier Cuve	-
GBT00079819	Fenêtres x11	-
GBT00079820	Garde corps palier	-
GBT00079821	Garde corps RDC	-
GBT00079822	Huisserie Diverse	-
GOU00026239	Portail	-
IAN00028023	Capteur analogique	-
ICT00045049	Poires de niveau x3	-
ICT00045050	Mesure de Niveau Réservoir	-
IQW00042067	Compteur électrique Saint Aunes Rés + Surp Lou Passerat	-
JCC00009537	3 Convecteur	-
KAA00006549	Alarme Anti-Intrusion	-
KNA00010078	Automate	SCHNEIDER ELECTRIC
KST00107249	Télégestion	SOFREL

MGE00001104	Groupe Electrogène	-
NAC00001579	Onduleur	-
NCA00077140	Armoire BT Générale	-
NCA00077141	Armoire de télérelève	-
NEP00011050	Appareil d'Eclairage Intérieur x3	-
NPD00014244	Disjoncteur	-
NPD00014245	Inverseur de Source	-
NPV00022543	Variateur de Fréquence P1	TELEMECANIQUE
NPV00022544	Variateur de Fréquence P2	TELEMECANIQUE
NPV00022545	Variateur de Fréquence P3	TELEMECANIQUE
NXX00002647	Antennes x3	-
NXX00002648	Inverseur de Source	-
TLV00033325	Palan	-
UEI00002827	Extincteur (CO2)	EUROFEU
UEI00002828	Extincteur (Poudre)	EUROFEU
VAN04230946	Vanne d'Isolement alimentation	-
VAN04230947	Vanne de Vidange	-
VAN04230948	Vanne de By-pass	-
VAN04230949	Electrovanne d'alimentation	-
VCG00007636	Interrupteur à flotteur	-
XTU00111457	Tuyauterie	-

34240SS00001 - Surpression Lou Passerat

Code	Libellé	Marque
DAM00015692	Ballon Hydrofort 1	CHARLATTE
DAM00015693	Ballon Hydrofort 2	CHARLATTE
ICA00056627	Détecteur de Pression	ENDRESS HAUSER
ICA00056628	Détecteur de Pression NTHP	TELEMECANIQUE
ICA00056629	Détecteur de Pression NHP	TELEMECANIQUE
ICA00056630	Détecteur de Pression NBP	TELEMECANIQUE
ICA00056631	Détecteur de Pression NTBP	TELEMECANIQUE
IFE00040054	Débitmètre de sortie	ABB
PCS00034116	Pompe de Surpression 1	FLOWSERVE PLEUGER
PCS00034117	Pompe de Surpression 2	FLOWSERVE PLEUGER
PCS00034118	Pompe de Surpression 3	FLOWSERVE PLEUGER
VAN04230950	Vanne Pied Cuve	-
VAN04230951	3 Vannes AV Pompes	-
VAN04230952	3 Vannes AP Pompes	-
VAN04230953	Vanne By-Pass Surpression 1	-
VAN04230954	Vanne By-Pass Surpression 2	-
VAN04230955	Vanne de Purge conduite refoulement	-
VAN04230956	Vanne d'Isolement Ballon 1	-
VAN04230957	Vanne d'Isolement Ballon 2	-
VAN04230958	Vanne AP Débitmètre	-
VCL00094174	3 Clapet AP Pompes	-
VCL00094175	Clapet By-Pass Surpression	-
XTU00111458	Canalisation 80	-
XTU00111459	Canalisation 100	-
XTU00111460	Canalisation 150	-
XTU00111461	Canalisation 200	-
XTU00111462	Canalisation 400	-

34321CO00002 - Valergues - CPT Interconnexion

Code	Libellé	Marque
IFE00033598	3402CS094 VAL03 - Arrivée Vauguières	SIEMENS

34321CO00003 - VALERGUES COMPTAGE MESURE ET PROTECTION

Code	Libellé	Marque
IQE00044657	3402BR901 BR01 - Cpt fictif besoin réseau Valergues	SAUR

34321CO00001 - Compteur Sectorisation Ch des Olivettes

Code	Libellé	Marque
IFE00002200	3402CS022 VALE06 - Ch des Olivettes	-
KST00004835	Sofrel LS	-

34321CO00004 - VALERGUES Comptage Les Petits Fermiers - Gros Consommateurs

Code	Libellé	Marque
IQE00031714	3402GC097 - cpt gros conso Les Petits Fermiers	DIEHL METERING

34321DP00001 - Concentrateur - Horloge - VALERGUES

Code	Libellé	Marque
KTL00000657	Conc. Télérelève G2 - Valergues - Horloge	KERLINK

34321PE00001 - Valergues - PROD de Bouisset

Code	Libellé	Marque
GBT00071175	Abri comptage électrique	-
ICA00053452	bougies relevé de niveau X3	-
IQW00002281	Compteur électricité Valergues - PROD de Bouisset	-
KST00005752	3402 FO BOUISSET vale	SOFREL

34321FO00003 - Prod de Bouisset - Forage 2

Code	Libellé	Marque
GRC00785351	Trou d'homme	PONT A MOUSSON
ICA00003618	Sonde de niveau	IVO
PIM00000895	Pompe n°2	PLEUGER
VAN00592114	Vanne	PONT A MOUSSON
VCL00012116	Clapet	CLASAR
VVE00051292	Ventouse	BAYARD
XTU00004677	Tuyauteries de refoulement	-

34321FO00004 - Prod de Bouisset - Forage 4

Code	Libellé	Marque
GRC03201431	Trappe d'accès alu	-
ICA00047941	Sonde piezo	SIEMENS
PIM00011628	Pompe immergée1/6/20	GRUNDFOS
VAN03587771	Vanne sectionnement	-
VAN03973027	Vannes P1 - P2 DN 100 X2	-
VCL00085956	Clapet anti-retour	-
VVE00238686	Ventouse	-
XTU00093573	Conduite de refoulement	-

XYR00002076	Tête de forage DN100	-

34321PE00001-0004-01 - Télésurveillance

Code	Libellé	Marque
KAA00000617	Clavier digital	-
KAA00000701	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	SIEMENS
KAA00000702	Sirène	SIEMENS
KAA00000703	Contact de porte (X2)	SIEMENS
KAA00000704	Détecteur	SIEMENS
KAA00000787	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	-

34321PE00001-9000-01 - ELECTRICITE COMMANDE

Code	Libellé	Marque
NCA00005189	Armoire de commande	-
NCA00005190	Armoire de gestion telesurveillance	-
NEP00001029	Eclairage	-
NPD00001248	disjoncteur	MERLIN GERIN

34321PE00001-9500-01 - INSTRUMENTATION COMPTAGE

Code	Libellé	Marque
IFE00001939	3402PT026 VALE04 - Exhaure Bouisset F1 + F2	SIEMENS
IQA00004839	3402FO092 VAL06 - Cpt EXHAURE F2	WOLTEX

34321PE00001-9700-01 - GENERAL STATION

Code	Libellé	Marque
DAM00001803	Ballon Anti-bélier	CHARLATTE
GBT00004004	Clôture	-
GOU00001184	Portail	-
GOU00001185	porte local	-
JCC00001220	Chauffage	-
KAA00004911	alarme anti intrusion	-
VAN00592548	Vanne d'isolement	SOCLA
XTU00007995	Tuyauteries distribution	-

34321PT00001 - Valergues - PROD des Benouïdes

Code	Libellé	Marque
IQW00002282	Compteur électricité Valergues - PROD des Benouïdes	-

34321BE00001 - Bâche du réservoir de Valergues

Code	Libellé	Marque
GBT00007399	Echelle de cuve	MSU
GBT00007400	Echelles avec crénoline accès	MSU
ICA00004731	Sonde de niveau	SIEMENS
ICT00004907	Poires de niveau	SIEMENS
VAN00596329	Vanne sortie réservoir	-
VAN00596330	vanne de vidange	AVK
VCG00000608	Interrupteur à flotteur	-
XTU00007946	Tuyauteries	-

34321FO00002 - Prod des Benouides - Forage de Benouïdes

Code	Libellé	Marque
GRC00785305	Capot foug	PONT A MOUSSON

ICA00003600	Sonde de niveau	IVO
IFA00001807	3402PT025 VAL02 - Exhaure Bénouïde	SIEMENS
PIM00001429	Pompe n°1	PLEUGER
VVE00051283	Ventouse	BAYARD
XTU00007805	Canalisation	-

34321PT00001-0001-01 - Chambre d'arrivée

Code	Libellé	Marque
CCO00000588	compresseur air vannes	KAESER
GBT00007401	Echelle accès fosse	MSU
GRC00785303	Trappe de visite	PONT A MOUSSON
GRC00785304	Trou d'homme	PONT A MOUSSON
ICT00004908	Poire de niveau	GRUNDFOS
IFE00002170	3402PT023 VAL05 - Arrivée Bénouïdes Bouisset	SIEMENS
IFE00002941	3402PT024 - Débimetre production Valergues arrivée Vauguière s	SIEMENS
JCE00000769	Extracteur d'air fosse	-
PEV00000056	Vide cave	LOWARA
VAN00596331	vanne di'solement	AVK
VAN00596332	2 actionneurs de vannes	-
VAN00596333	2 Vannes d'arrivée pneumatiques	SOCLA
VAN00596334	2 Vannes d'arrivée vidange vaugières	AVK
VAN00596335	Vannes d'arrivée vaugières	AVK
VDA00009546	Boite à boues	-
VDR00005390	Vanne de régulation	CLA-VAL
XTU00007947	Tuyauteries	-

34321PT00001-0005-01 - Local groupe électrogène

Code	Libellé	Marque
GOU00001900	Fenetre	-
GOU00001901	Porte du local	-
MGE00000024	Groupe Mecc Alte Spa	-
NCA00006163	Armoire de gestion groupe	-
NPD00001723	" Disjoncteur secondaire ""BOULET"""	MERLIN GERIN
NPD00001724	Disjoncteur G E	MERLIN GERIN
RCB00001060	Cuve à fioul avec retention	-

34321PT00001-0008-01 - Local chloration

Code	Libellé	Marque
BCL00000981	2 débimetres sur bouteille	CIR
BCL00000982	Tableau chloration	CIR
BCL00000988	Chloro-détendeurs	CIR
BCL00010086	Electro-vanne	-
BCL00010087	Réducteur de pression	-
BCL00010088	Vacuostat	-
BCL00010091	Vanne de régulation Cl2	-
GOU00001899	2 Portes du local et bouteilles	-
IAN00001856	analyseur Cl2 + Conductivité arrivée vaugières	CIR
IAN00001857	analyseur Cl2 + Conductivité distribution	CIR
LAB00000418	Ballance de bouteille	CIR
PCS00002764	Pompe surpression eau chlorée	DANFOSS
UGD00000447	Détecteur de chlore	CIR
XTU00004481	Tuyauteries et vanettes diverses	WALLACE & TIERNAN

34321PT00001-0009-01 - Chambre de distribution

Code	Libellé	Marque
GBT00007398	Echelle accès fosse	MSU
GRC00785302	Trappe de visite	PONT A MOUSSON
IFE00001882	3402SS021 VALE01 - Sortie Surpression Bénouïdes	KROHNE
PEV00000055	Vide cave	LOWARA
VAN00596328	2 Vannes	AVK
VCL00012091	2 Clapets	SOCLA
VDA00009545	Boite à boues	-
XTU00004480	Tuyauteries	-

34321PT00001-0010-01 - Télésurveillance

Code	Libellé	Marque
KAA00000598	Clavier digital	-
KAA00000623	ALARME ANTI INTRUSION CAPTEURS RACCORDEMENTS	-
KAA00000706	Sirène	-
KAA00000707	Contact de porte (X2)	-
KAA00000708	Détecteur (X2)	-
KST00005795	3402 SR BENOUIDES VALERGUES	SOFREL

34321PT00001-0013-01 - Général station

Code	Libellé	Marque
GBT00003830	Clôture	-
GBT00003831	2 Fenetres station	-
GOU00001142	Portail station	-
GOU00001403	porte local technique	-
GOU00001897	Portillon station	-
GRC00785301	Caillebotis divers station	-
ICA00003966	Sonde de pression	SIEMENS
JCC00001217	Chauffage	-
NEP00000744	Eclairages station	-
NPD00001722	Disjoncteur general	MERLIN GERIN
UEI00000318	Protection incendie	-

34321SR00001 - Surpression Benouides

Code	Libellé	Marque
DAM00001694	Ballon anti belier	CHARLATTE
ICT00002388	7 pressostats	-
NCA00003842	Armoire de commande Grunfoss	GRUNDFOS
NCA00006162	Armoire de commande station	-
PCS00002767	Pompe n°3	GRUNDFOS
PCS00002768	Pompe n°2	GRUNDFOS
PCS00002978	Pompe n°1	GRUNDFOS
PCS00003254	Pompe n°5	GRUNDFOS
PCS00004589	Pompe n°4	GRUNDFOS
TLV00003305	Potence sur pied avec palan	-
VAN00591881	10 Vannes amont aval des pompes	-
VAN00591882	Vanne d'isolement ballon	SOCLA
VCL00010698	5 Clapets	SOCLA
XTU00004482	Collecteur amont / aval des pompes	-

34344CO00001 - La Grande Motte - IMP Grau du Roi pont Abîmes

Code	Libellé	Marque
IQE00044698	3402AE065 GRAU01 - Achat Grau du Roi	SENSUS

34344CO00002 - GRANDE-MOTTE COMPTAGE MESURE ET PROTECTION

Code	Libellé	Marque
IFE00001859	3402CS040 - Gendarmerie Gde Motte (rue des Palombes)	SIEMENS
IFE00001860	3402CS042 - Grand Bleu Gde Motte (rue St Louis)	SIEMENS
IFE00003862	3402CS041 - Allée des Goelands Gde Motte	SIEMENS
IQE00004252	3402CS039 - Av du Golf Gde Motte	-
IQE00004253	3402CS037 - Cpt Delatre Casino Gde Motte	-
IQE00004997	3402CS038 - Gd Travers Gde Motte	-
IQE00044730	3402VE064 GRAU02 - Vente Grau du Roi	-
KST00004430	Télérelève secto LGM rue des Palombes	SOFREL
KST00004431	Télérelève secto LGM rue St Louis	SOFREL
KST00004879	Télérelève secto GM Grand travers	SOFREL
KST00004880	Télérelève secto GM Avenue du Golf	SOFREL
KST00004881	Télérelève secto GM Allée des Goélands	SOFREL
KST00004882	Télérelève secto GM de Lattre de Tassigny delattre pasino	SOFREL
KST00006671	Télérelève secto GM de Lattre de Tassigny delattre grand tra vers	SOFREL

34344CO00003 - LGM - Comptage secto Cabanes du Roc

Code	Libellé	Marque
IQE00041686	3402CS108 - Cpt Cabanes du Roc	-
VAN03448391	vanne d'isolement	-

34344DP00005 - Concentrateur - Immeuble Le Garrigue - LA GRANDE MOTTE

Code	Libellé	Marque
KTL00000255	Conc. Télérelève G2 - Immeuble Le Garrigue La Gde Motte	KERLINK

34344DP00006 - Concentrateur - Maison du Golf - LA GRANDE MOTTE

Code	Libellé	Marque
KTL00000759	Conc. Télérelève G2 - La Grande Motte - Maison du Golf	KERLINK

34344SG00001 - La Grande Motte - RES la Grande Motte (2x5000 m3)

Code	Libellé	Marque
IQW00003511	Compteur électricité Réservoir la Grande Motte	-

34344BE00002 - Bâche 1 du réservoir de la reprise de la Grande Motte

Code	Libellé	Marque
GBT00005030	Echelle de cuve à Crinoline	-
GOU00001871	Baies vitrées protect bache	-
ICA00053449	Capteur de niveau	HITEC
ICT00042228	Poires de niveau	-
VAN00596271	Vanne de vidange	KSB AMRI
VAN00596274	Vanne distribution	KSB AMRI
VAN00596275	Vanne remplissage	KSB AMRI
VDR00005000	Vanne de régulation	BAYARD

XTU00005710	Tuyauterie remplissage et vidange	-
XTU00007909	Tuyauterie distribution	-

34344BE00004 - Bâche 2 du réservoir de la reprise de la Grande Motte

Code	Libellé	Marque
GBT00007370	Echelle de cuve à Crinoline	-
GOU00001870	Baies vitrées protect bache	-
ICA00053451	Capteur de niveau	HITEC
ICT00042229	Poires de niveau	-
VAN00596270	Vanne de vidange	BAYARD
VAN00596272	Vanne distribution	BAYARD
VAN00596273	Vanne remplissage	BAYARD
VCG00000830	Régulation de remplissage	BAYARD
VDR00005142	Vanne de régulation	BAYARD
XTU00007907	Tuyauterie distribution avec crépine	-
XTU00007908	Tuyauterie remplissage et vidange	-

34344SG00001-0001-01 - Arrivée

Code	Libellé	Marque
VAN00596276	Vanne	KSB AMRI
VVE00051375	Ventouse	BAYARD
XTU00007910	Tuyauteries entrée cuves	-

34344SG00001-0012-01 - Télésurveillance

Code	Libellé	Marque
KAA00000615	Clavier digital	-
KAA00001096	Détecteur	-
KAA00001097	Contact de porte (X3)	-
KAA00001098	Sirène	-
KST00007949	Télésurveillance S550	SOFREL

34344SG00001-9700-01 - Général réservoirs

Code	Libellé	Marque
GBT00005028	Fenetres diverses avec protections métaliques	-
GBT00005029	Garde corps	-
GBT00007368	Escalier accès aux réservoirs	-
GBT00007369	Cloture	-
GOU00001450	Porte accès station	-
GOU00001869	Portail Réservoirs	-
GRC00785259	Caillebotis	-
GRC00785260	Aération diverses	-
NCA00007952	Armoire electrique gestion vannes	-
NEP00000946	Eclairage	-
PSB00007838	Pompe vide cave	-
TLV00003374	Pont roulant 1 tonne	EXO INTERNATIONAL
XTU00007906	Collecteur de distribution	-

34344SS00001 - La Grande Motte - SURP la Grande Motte

Code	Libellé	Marque
IQW00001925	Compteur électricité La Grande Motte - SURP la Grande Motte	ACTARIS

34344BE00001 - Bâche 1 de la reprise de la Grande Motte

Code	Libellé	Marque
GBT00004832	Echelle de cuve	FORNES
GBT00004833	Garde corps intérieur et extérieur du réservoir	FORNES
GOU00001404	Porte accès réservoir	FORNES
ICA00003527	Capteur de niveau	HITEC
ICT00003000	Poires de niveau	SIEMENS
VAN00593203	Vanne DN300 isolement sortie réservoir	-
VAN00595709	Vanne DN 200 vidange et trop plein	PONT A MOUSSON
VAN00596195	vanne sortie DN600	PONT A MOUSSON
XTU00005973	Crépine	-
XTU00007184	Tuyauteries	-

34344BE00003 - Bâche 2 de la reprise de la Grande Motte

Code	Libellé	Marque
GBT00004834	Garde corps intérieur et extérieur du réservoir	FORNES
GBT00004835	Echelle de cuve	FORNES
ICA00003358	Capteur de niveau	HITEC
ICT00003477	Poires de niveau	FLYGT
VAN00595893	Vanne DN300 isolement sortie réservoir	-
VAN00595895	Vanne DN 200 vidange et trop plein	PONT A MOUSSON
VAN00596196	vanne sortie DN600	PONT A MOUSSON
XTU00007589	Tuyauteries	-
XTU00007591	Crépine	-

34344PT00001 - Poste général tuyauterie

Code	Libellé	Marque
XTU00105980	Tuyauterie de sortie	-
XTU00105981	Tuyauterie Grau du Roi	-
XTU00105982	Tuyauterie Trop plein/vidange	-

34344SS00001-0000-01 - Général réservoirs

Code	Libellé	Marque
GOU00001809	Porte accès réservoir N°1 et 2	-

34344SS00001-0001-01 - Arrivée Vauguières

Code	Libellé	Marque
IFE00002347	3402SS034 LGM03 - Entrée surp Gde Motte	SIEMENS
IQE00044725	Cpt d'eau du by pass Vauguières/Gros du Roi	FARNIER
VAN00593202	Vanne DN 250 du clapet entrée d'air	KSB AMRI
VAN00593207	Vannes DN 300 by pass gros du roi x3	KSB AMRI
VAN00593211	Vannes DN65 isolement compteur du by pass x2	BAYARD
VAN00595983	Vannes DN500 d'isolement x2	KSB
VAN00595984	Vannes DN400 isolement rempllissage réservoir x2	PONT A MOUSSON
VAN00596070	Vanne DN500	KSB AMRI
VCL00011879	Clapet d'entrée d'air	BAYARD
VDA00009378	Boite à boues	CLA-VAL
VDR00005121	Vanne de régulation DN300	CLA-VAL
XTU00004563	Tuyauteries entreé cuves	-
XTU00007630	Tuyauteries	-

34344SS00001-0002-01 - Départ Grau du Roi

Code	Libellé	Marque

IFE00001972	3402SS035 LGM02 - Sortie DN150 surp Gde Motte	SIEMENS
VAN00595402	Vanne DN300 à cheval	AVK
VAN00595557	Vanne DN300 BY PASS	KSB AMRI
VAN00595915	Vanne DN 100 du clapet entrée d'air	KSB AMRI
VAN00595916	Vanne DN300 sortie station	-
VAN00596238	2 vannes DN200 sortie réservoirs	SOCLA
VCL00011892	Clapet d'entrée d'air	BAYARD

34344SS00001-0003-01 - Pompes Surpression

Code	Libellé	Marque
ICT00003260	6 pressostats	SCHNEIDER ELECTRIC
IFE00002070	3402SS036 LGM01 - Sortie 500 surp Gde Motte	SIEMENS
IFE00002927	3402SS150 LGM04 - Débitmètre sortie ppe Surpresseur GM	SIEMENS
PCS00003489	Pompe n°1	KSB
PCS00003627	Pompe n°5	KSB
PCS00003937	Pompe n°4	KSB
PCS00004132	Pompe n°2	KSB
PCS00004133	Pompe n°3	KSB
PSB00004003	Paliers moteur isolés pompe n°2	KSB
PSB00004004	Paliers moteur isolés pompe n°3	KSB
PSB00004951	Pompe vide cave n°2	FLYGT
PSB00004958	Pompe vide cave n°1	FLYGT
VAN00592353	2 vannes DN150 vidange des collecteurs	AVK
VAN00593205	Vanne DN150 vidange canl de refoulement	-
VAN00593206	Vanne DN500 sortie	KSB AMRI
VAN00593210	10 vannes DN300 aspiration / refoulement	KSB AMRI
VAN00595926	Vanne DN400 by pass	KSB AMRI
VCL00012063	5 clapets DN250 refoulement	BAYARD
VDR00005380	vanne régulation secours	CLA-VAL
XTU00004473	EQ. HYDRAULIQUE GENERAL	-
XTU00007365	Distribution collecteur 500-300	-
XTU00008864	2 Collecteurs aspiration / refoulement	-

34344SS00001-0004-01 - Ballon Surpression

Code	Libellé	Marque
CCO00000694	Compresseur air vanne peneumatique	CREYSSENSAC
CCO00000725	Compresseur anti bélier n°2	WORTHINGTON
CCO00000841	Compresseur anti bélier n°1	ATLAS COPCO
DAM00001364	RESERVOIR AIR COMPRIME 1000L	PAUCHARD
DAM00001418	Ballon n°1 80M3	-
DAM00001419	Ballon n°2 80M3	-
GBT00007052	Passerelle avec garde corps	-
GBT00007053	Echelle	-
ICA00003296	3 Capteurs de pression	ENDRESS HAUSER
VAN00593200	Vanne DN250 isolement des ballons	KSB AMRI
VAN00593204	4 vannes sous ballons	BAYARD
VAN00595571	Vanne DN500 pneumatique maintien pression dans ballon	KSB
XTU00005699	Tuyauterie ballon anti-bélier n°1	-
XTU00005700	Tuyauterie ballon anti-bélier n°2	-
XTU00007567	Tuyauteries	-

34344SS00001-0006-01 - Commande

Code	Libellé	Marque
IAN00002273	Enregistreur	-
IAN00002274	Enregistreur	-
IAN00002275	Enregistreur	-
KNA00000687	Automate n°2	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000688	Automate n°1	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00004939	Armoire de commande	-
NPA00000588	cablages station	-

34344SS00001-0007-01 - Local Chloration et controle entrée / sortie

Code	Libellé	Marque
BCL00000875	Chloromètre n° 2	CIR
BCL00000876	Chloromètre n° 1	CIR
BCL00000877	Traitement chlore gazeux	CIR
GOU00001811	2 portes	-
IAN00001844	Analyseur entrée	CIR
IAN00001845	Analyseur sortie	CIR
ICA00053450	Capteur de pression	-
JCC00001219	Chauffage	-
NCA00007242	armoire electrique chloration	-
PCS00002986	Pompe surpresseur N°1	BURKERT
PCS00002987	Pompe surpresseur N°2	BURKERT
PCS00003966	Pompe eau motrice	GRUNDFOS
TLV00031132	Monorail	-
XTU00007556	Tuyauteries et vannes chloration	CIR
XTU00007557	Tuyauteries et vannes DN40 pompes surpresseur	CIR

34344SS00001-0008-01 - Local Transformateur

Code	Libellé	Marque
GOU00001802	2 portes	-
NPD00002039	Disjoncteur BT 1250A	-
NPH00000302	Cellules de protection	ABB
NPT00000458	Transformateur	-
NPT00000464	reparation transformateur	-
UPI00000316	matériel de sécurité des personnes	-

34344SS00001-0009-01 - local Groupe electrogene

Code	Libellé	Marque
GBT00007071	Baie vitrée	-
GOU00001803	Porte du local	-
GOU00001804	Portail	-
GRC00785086	Grille aération groupe	-
GRC00785087	Couverture chemin de cables	-
MBA00000099	2 Batteries groupe éléctrogéne	-
MGE00000140	Groupe electrogène	S.D.M.O.
NCA00004541	Armoire de gestion groupe	-
NPD00001134	Disjoncteur	MERLIN GERIN
PCS00003822	Pompe de remplissage gazoil	JEUMONT SCHNEIDER
RCB00000933	Cuve gas oil et bac de retention 500l	-

34344SS00001-0015-01 - Général station

Code	Libellé	Marque

GBT00004312	passerelle accès vanne régulation arrivée bache	-
GBT00005002	Baies vitrées de la surpression	-
GBT00005005	Grilles de protections diverses	-
GBT00007036	Fenètres de la surpression	-
GBT00007072	Cloture	-
GBT00007073	Passerelle accès aux réservoirs	-
GBT00007074	Escalier accès pompes de reprises	-
GBT00007075	Escalier accès chambre de vannes entre réservoirs	-
GBT00007076	Garde corps	-
GBT00057420	Echelle à crinoline accès toit principal	-
GBT00057421	Echelle accès bâches 750m3	-
GOU00001156	4 portes - intérieur / local surpression	-
GOU00001170	Portail coulissant accès ballons	-
GOU00001805	Portillon chloration	-
GOU00001806	Portail station	-
GRC00784193	Ensemble caillebotis	-
JCC00000975	3 aérotherms	-
JCE00000605	Extracteur d'air	-
NEP00000940	Eclairage station	-
UEI00000310	Extincteurs station	-
GOA00000156	Rideau accès livraison	-

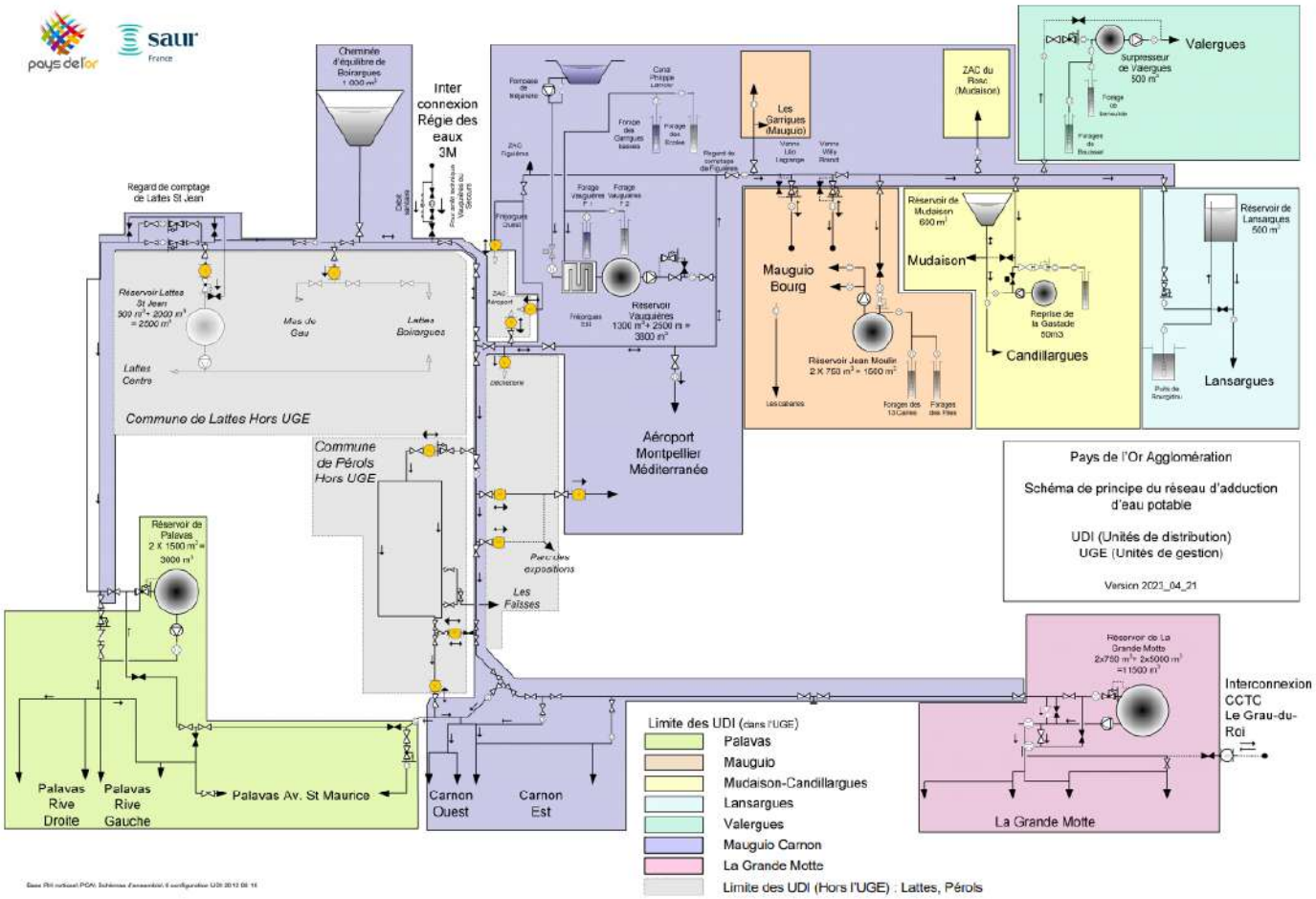
34344SS00001-0016-01 - Télésurveillance

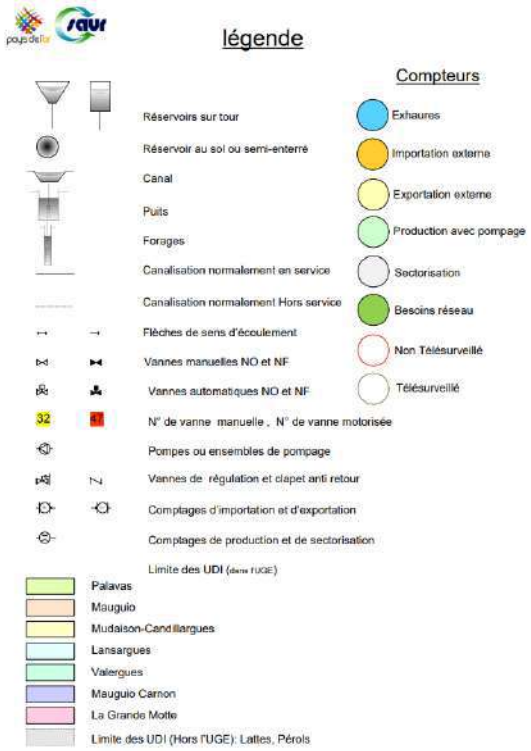
Code	Libellé	Marque
KAA00000628	Coffret alimentation	-
KAA00000764	Clavier digital	SOFREL
KAA00001102	Contact de porte	-
KAA00001103	Détecteur (X2)	-
KAA00001123	Sirène	-
KST00005356	3402 SR LA GRANDE MOTTE	SOFREL
NCA00005969	Armoire gestion sofrel	-

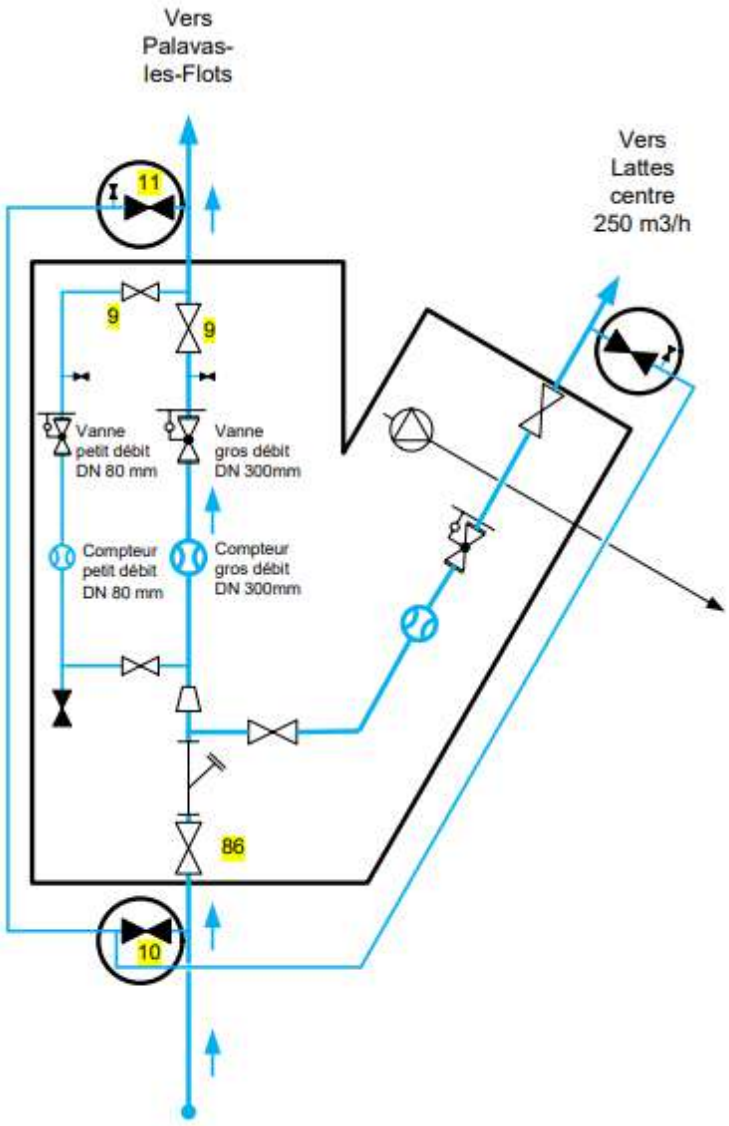
34344SS00001-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00003165	Portique	VERLINDE
TLV00003304	Pont roulant surpresseur	VERLINDE

SCHÉMAS DE FONCTIONNEMENT :




légende
Compteurs
Réservoirs sur tour
Réservoir au sol ou semi-enterré
Canal
Puits
Forages
Canalisation normalement en service
Canalisation normalement Hors service
Flèches de sens d'écoulement
Vannes manuelles NO et NF
Vannes automatiques NO et NF
N° de vanne manuelle , N° de vanne motorisée
Pompes ou ensembles de pompage
Vannes de régulation et clapet anti retour
Comptages d'importation et d'exportation
Comptages de production et de sectorisation
Limite des UDI (dans l'UGE)
Palavas
Mauguio
Mudaison-Candillargues
Lansargues
Valergues
Mauguio Carnon
La Grande Motte
Limite des UDI (Hors l'UGE): Lattes, Pérols
Exhaures
Importation externe
Exportation externe
Production avec pompage
Sectorisation
Besoins réseau
Non Télésurveillé
Télésurveillé

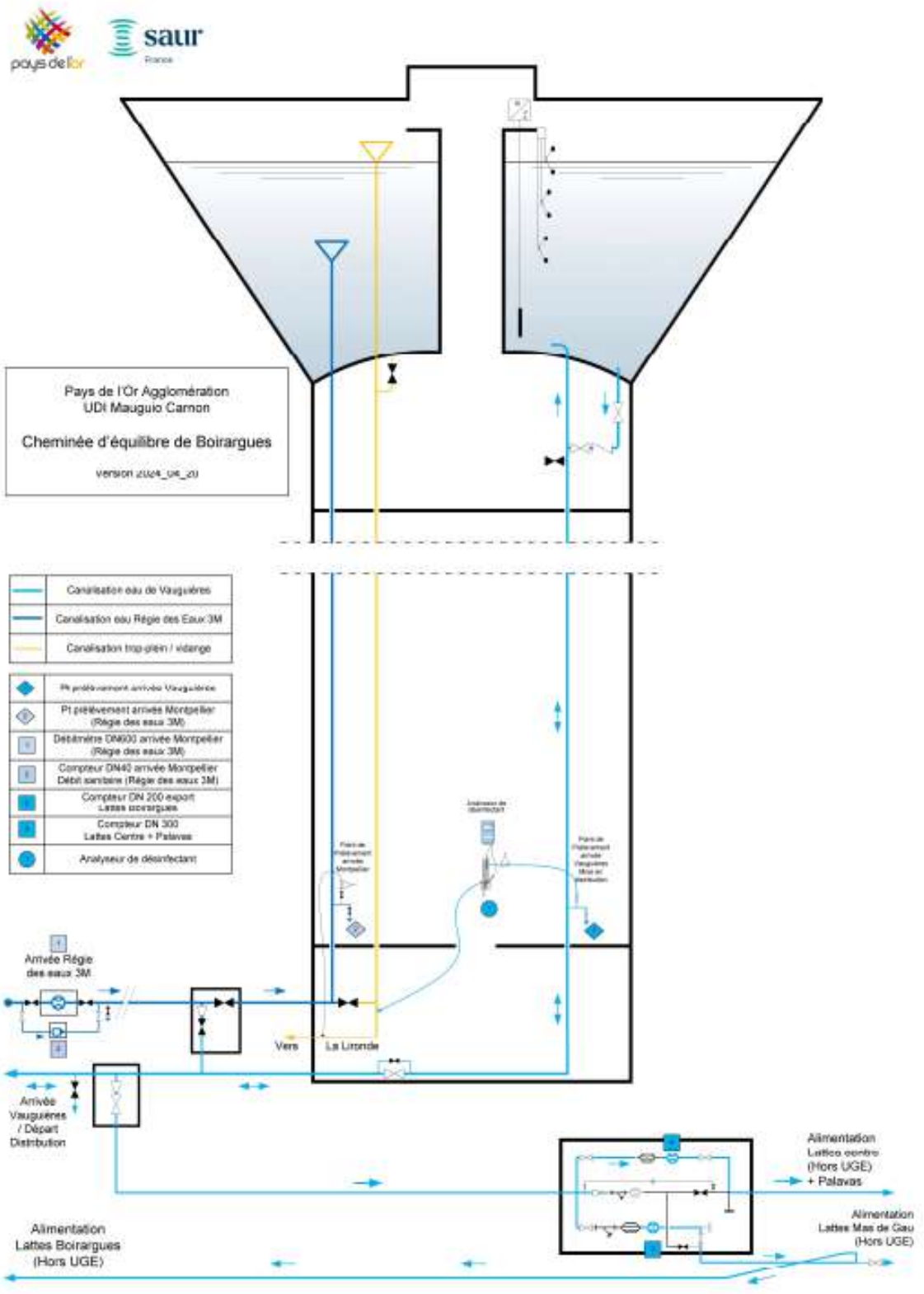


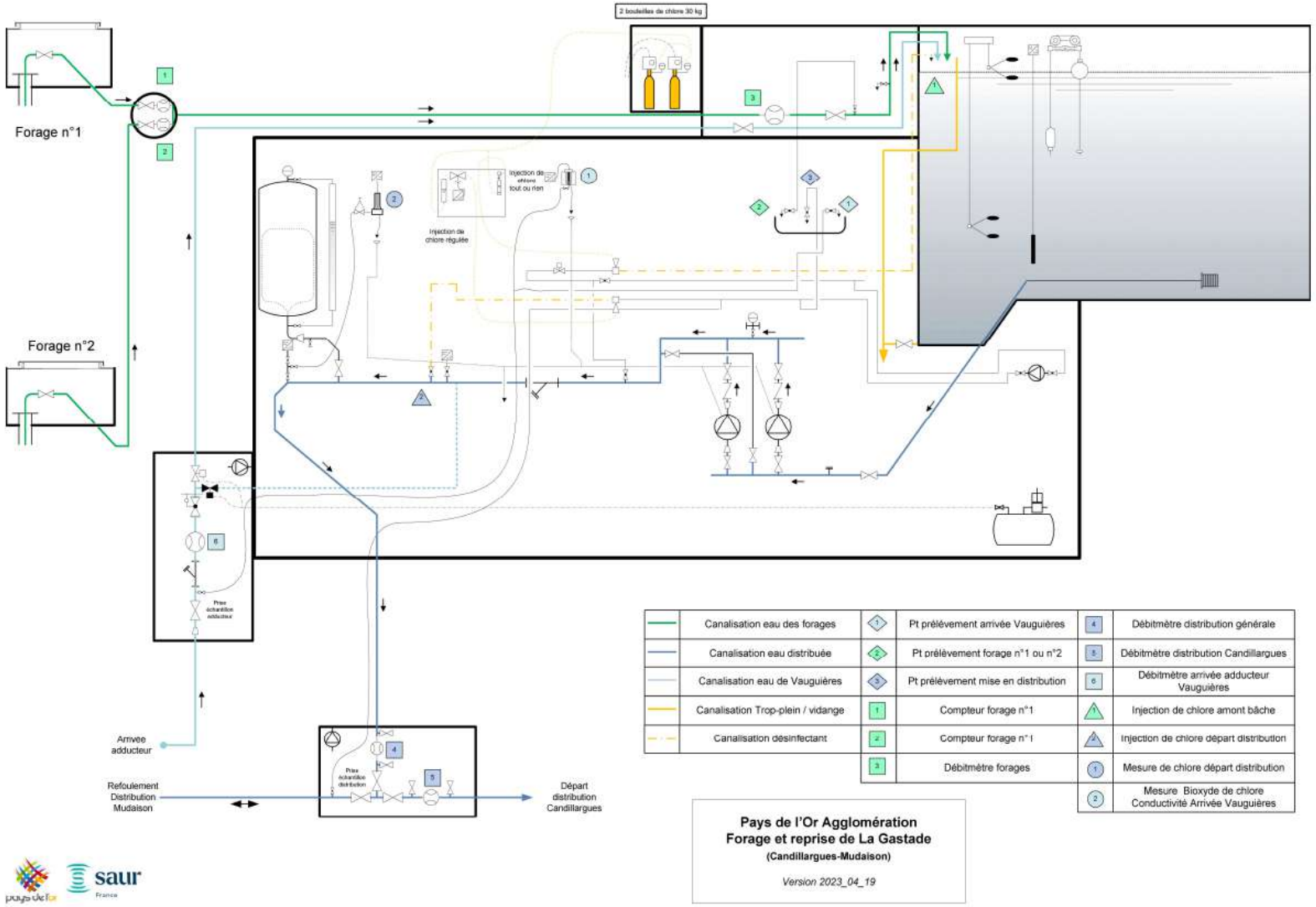
Pays de l'Or Agglomération

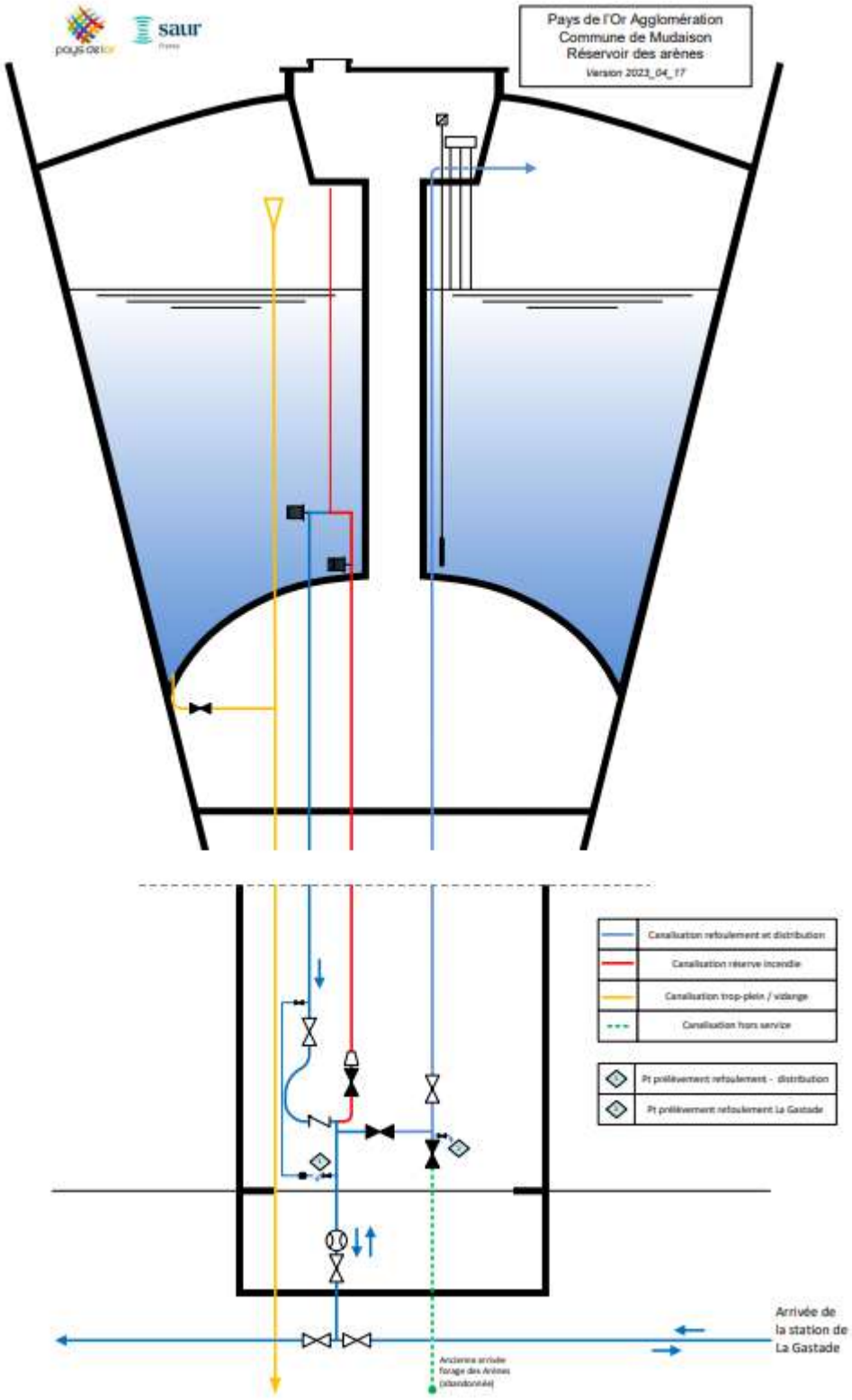
Chambre de comptage de Lattes Saint-Jean

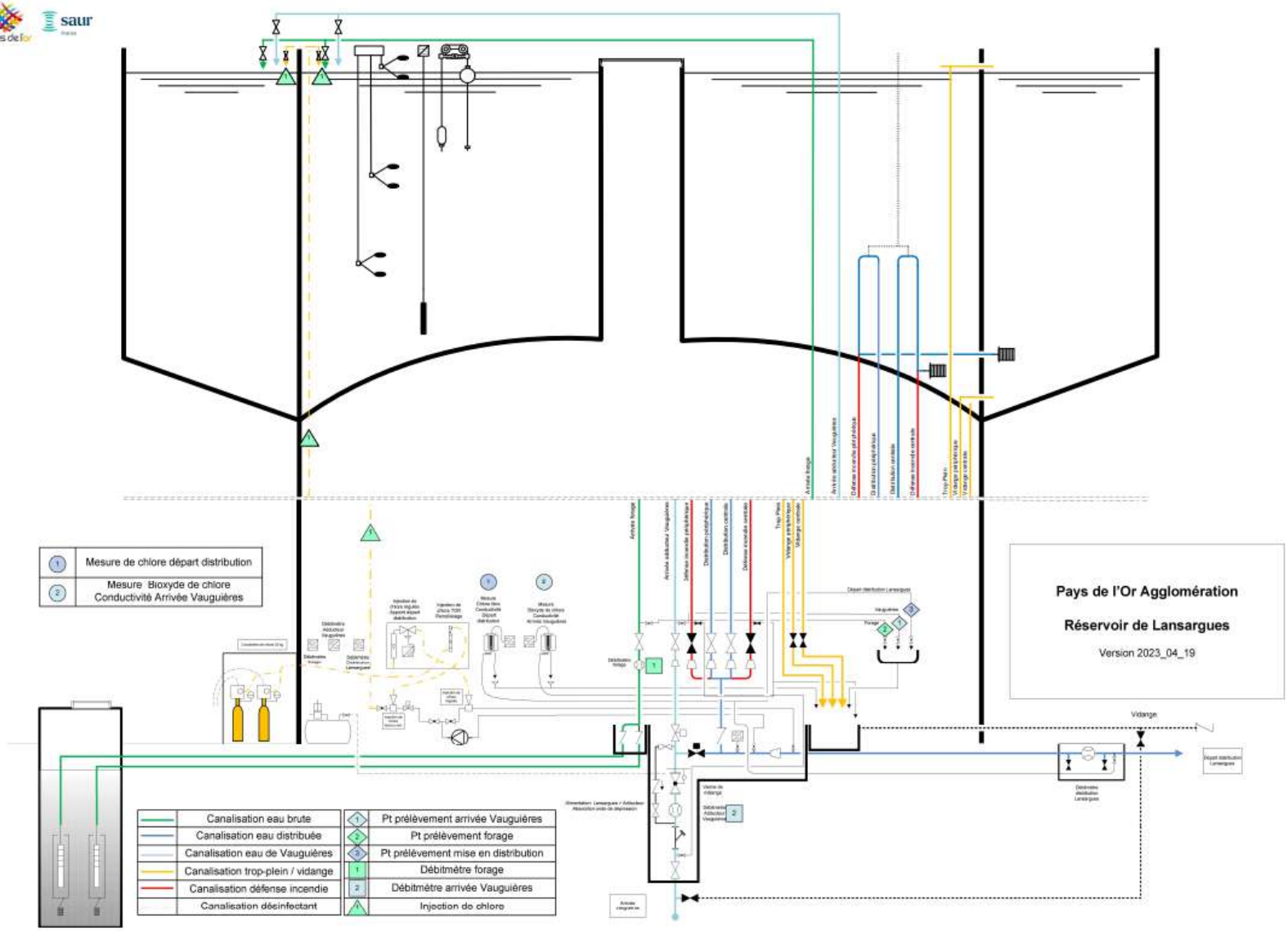
Alimentation de Palavas et de Lattes centre

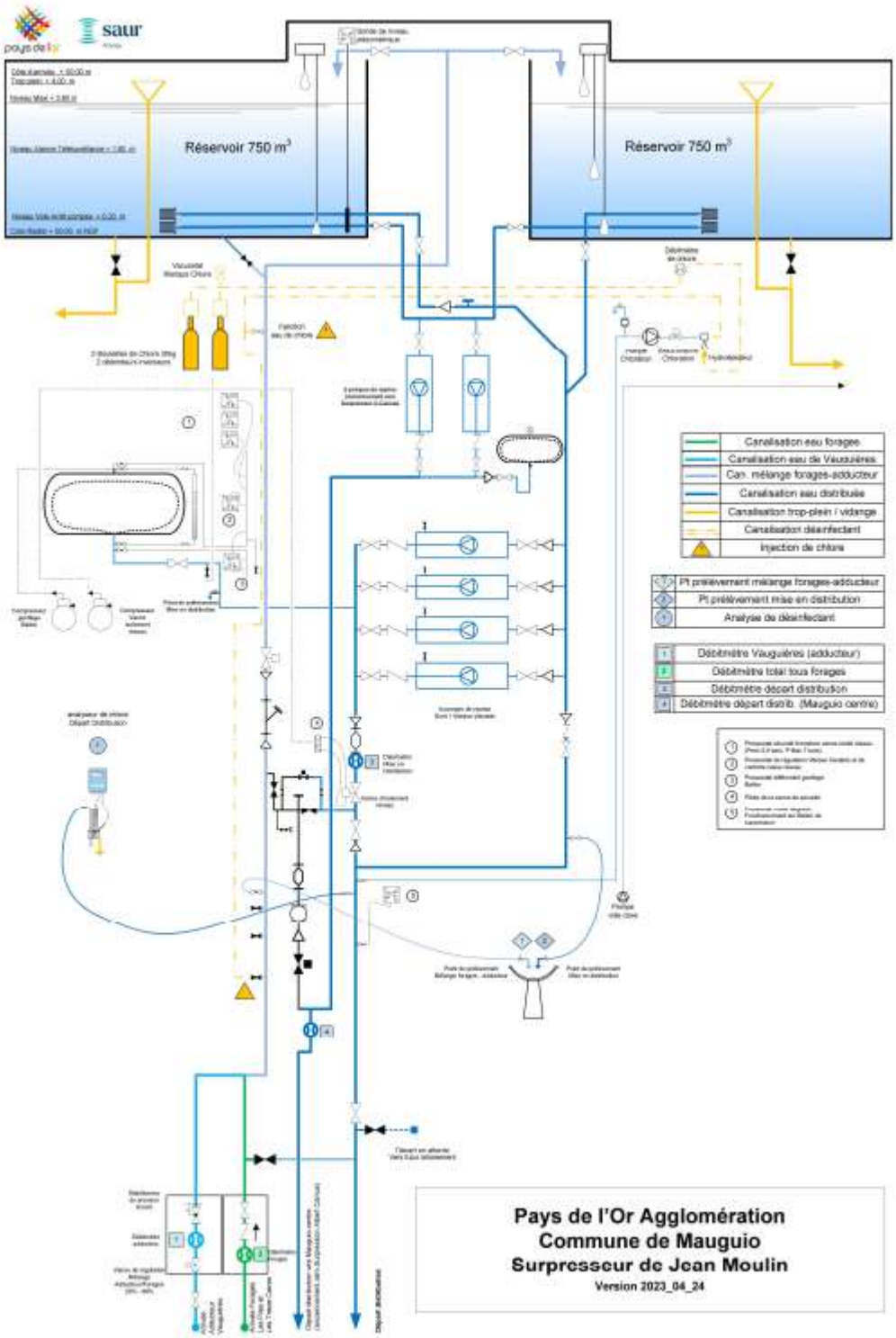
Version 2023_04_21

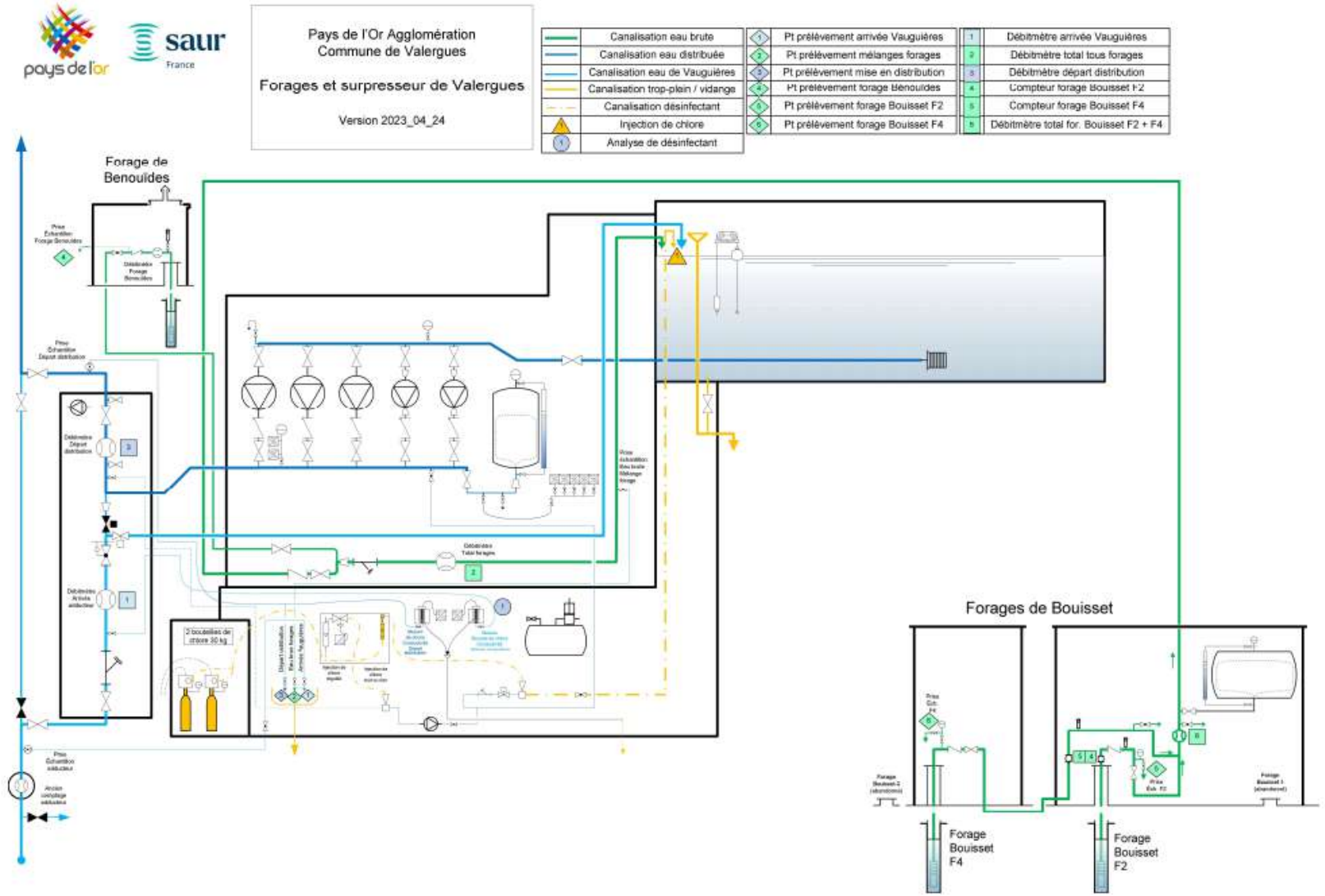

Pays de l'Or Agglomération
UDI Mauguio Carnon
Cheminée d'équilibre de Boirargues
Canalisation eau de Vauguières
Canalisation eau Régie des Eaux 3M
Canalisation trop-plein / vidange
Pt prélèvement arrivée Vauguières
Pt prélèvement arrivée Montpellier (Régie des eaux 3M)
Débitmètre DN600 arrivée Montpellier (Régie des eaux 3M)
Compteur DN40 arrivée Montpellier Débit sanitaire (Régie des eaux 3M)
Compteur DN 200 export Lattes Boirargues
Compteur DN 300 Lattes Centre + Palavas
Analyseur de désinfectant
Arrivée Régie des eaux 3M
Vers
La Lironde
Arrivée Vauguières / Départ Distribution
Alimentation Lattes Boirargues (Hors UGE)
Alimentation Lattes centre (Hors UGE) + Palavas
Alimentation Lattes Mas de Gau (Hors UGE)

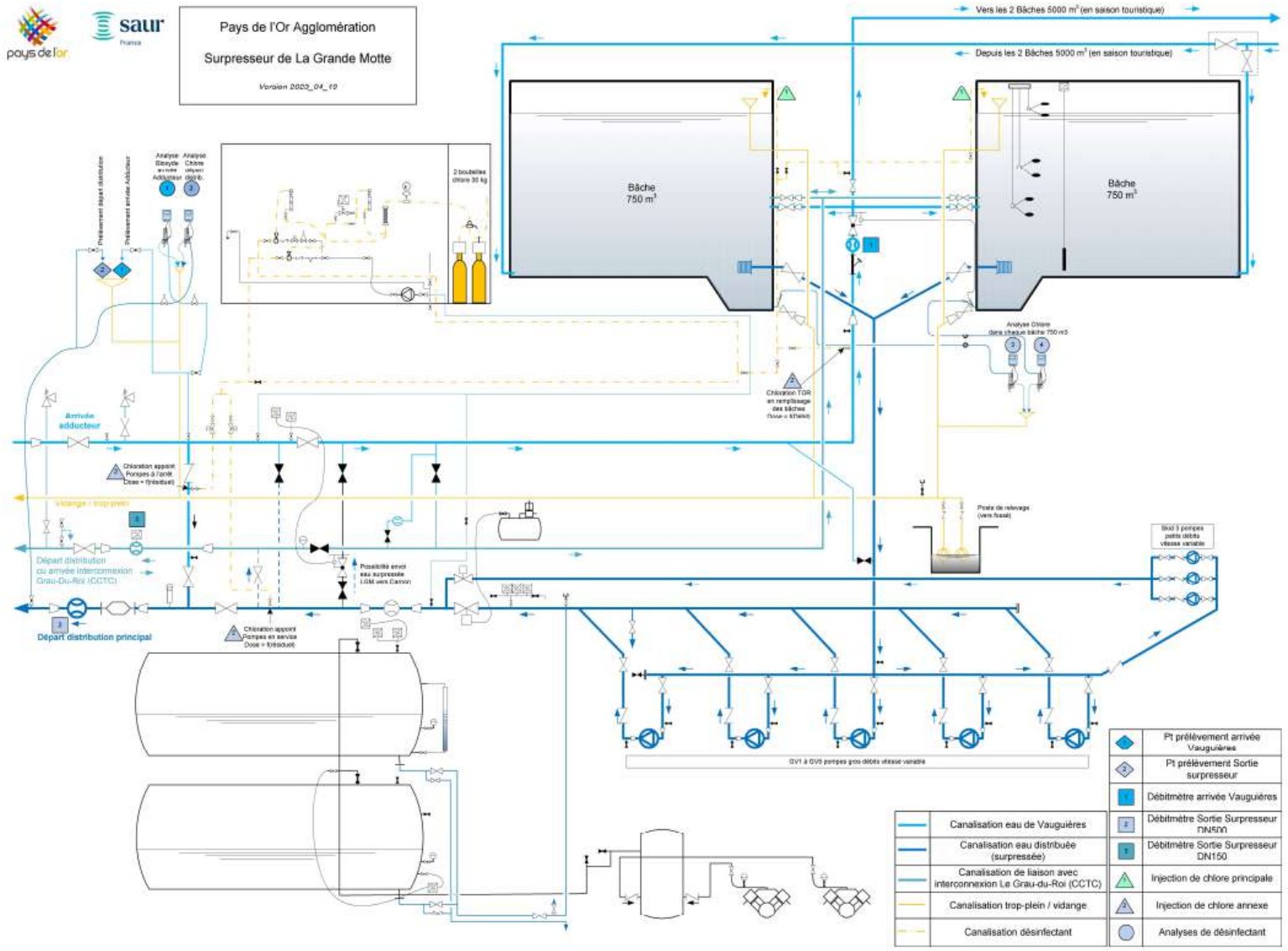

2 bouteilles de chlore 30 kg
Forage n°1
Forage n°2
Injection de chlore régulée
Arrivee adducteur
Refoulement Distribution Mudaison
Départ distribution Candillargues
Canalisation eau des forages
Canalisation eau distribuée
Canalisation eau de Vauguières
Canalisation Trop-plein / vidange
Canalisation désinfectant
Pt prélèvement arrivée Vauguières
Pt prélèvement forage n°1 ou n°2
Pt prélèvement mise en distribution
Compteur forage n°1
Compteur forage n°1
Débitmètre forages
Débitmètre distribution générale
Débitmètre distribution Candillargues
Débitmètre arrivée adducteur Vauguières
Injection de chlore amont bâche
Injection de chlore départ distribution
Mesure de chlore départ distribution
Mesure Bioxyde de chlore Conductivité Arrivée Vauguières
Pays de l'Or Agglomération
Forage et reprise de La Gastade
(Candillargues-Mudaison)
Version 2023_04_19

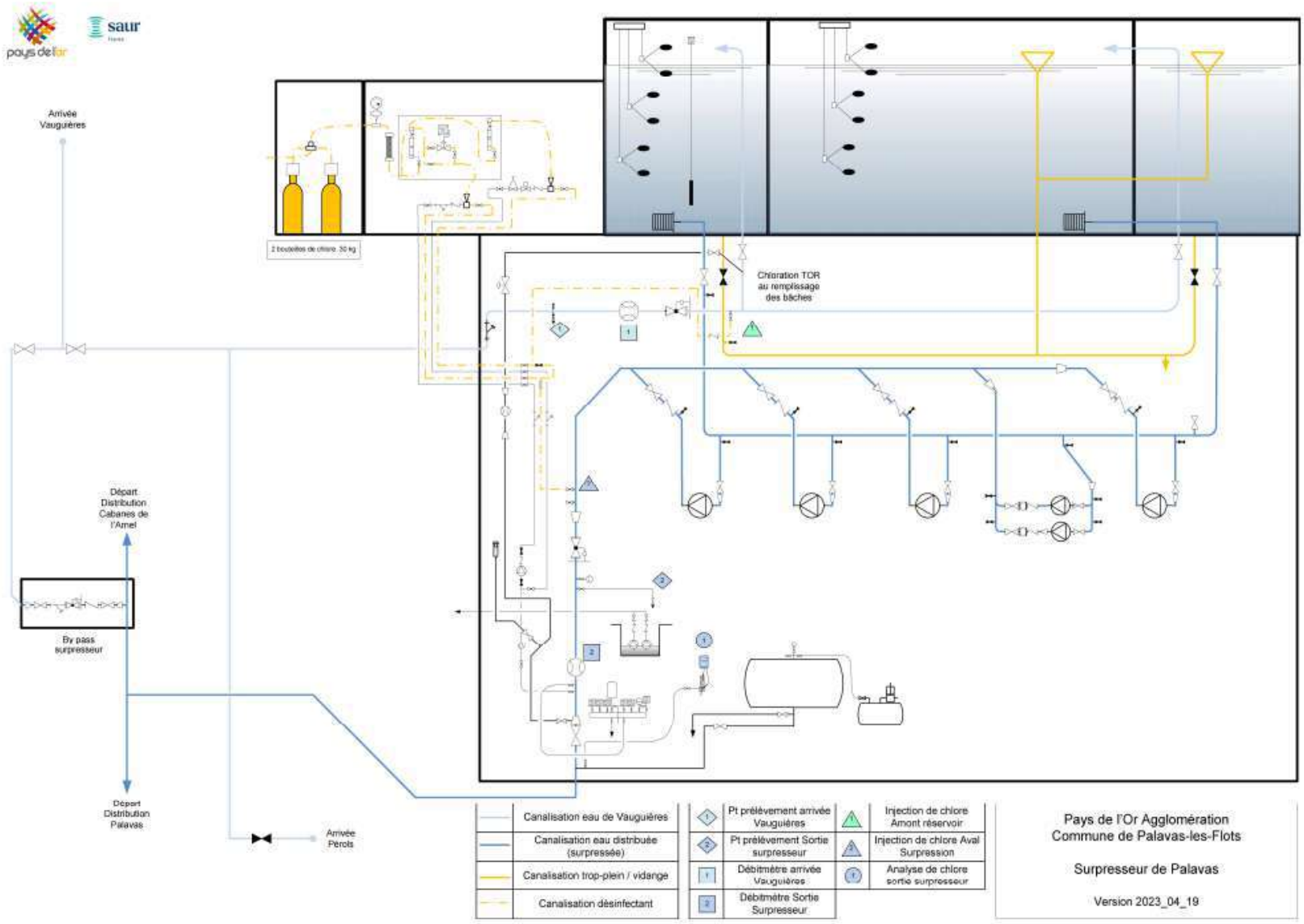

Pays de l'Or Agglomération
Commune de Mudaison
Réservoir des arènes
Version 2023_04_17
Canalisation refoulement et distribution
Canalisation réserve incendie
Canalisation trop-plein / vidange
Canalisation hors service
Pt prélèvement refoulement - distribution
Pt prélèvement refoulement La Gastade
Arrivée de
la station de
La Gastade

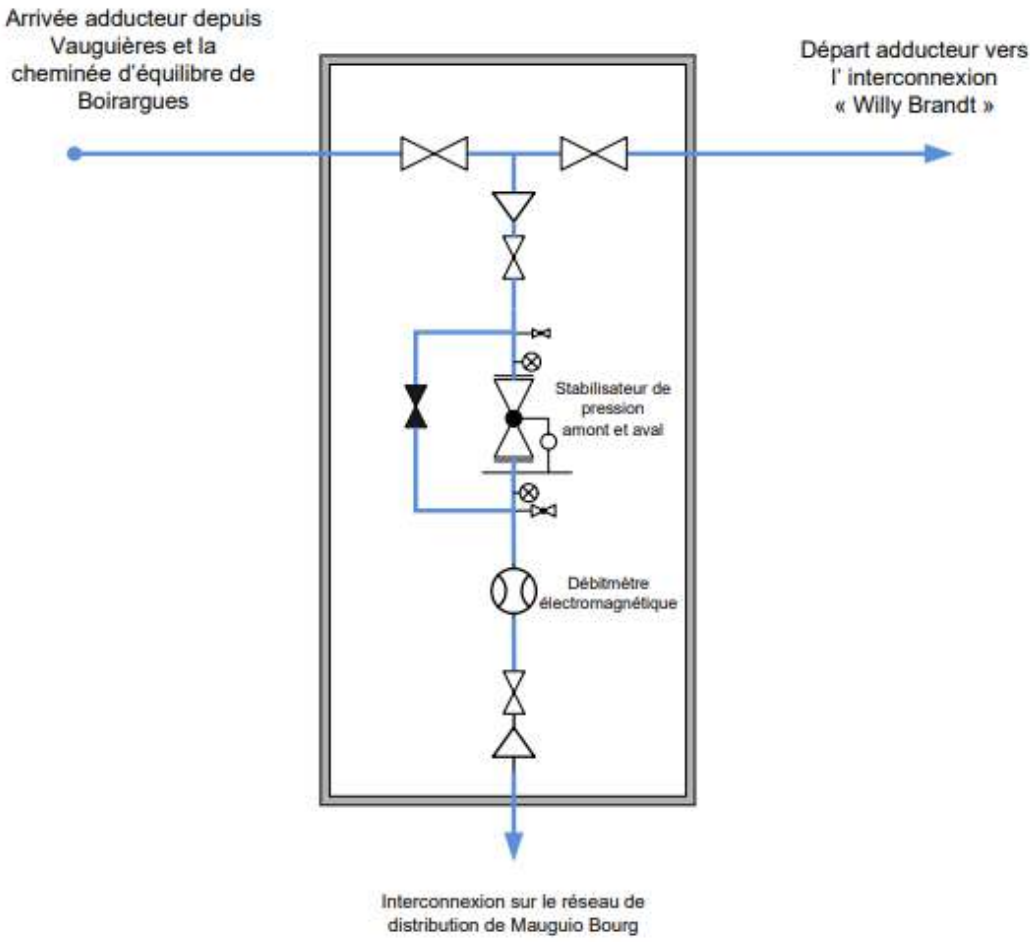

Mesure de chlore départ distribution
Mesure Bioxyde de chlore
Conductivité Arrivée Vauguières
Pays de l'Or Agglomération
Réservoir de Lansargues
Version 2023_04_19
Canalisation eau brute
Canalisation eau distribuée
Canalisation eau de Vauguières
Canalisation trop-plein / vidange
Canalisation défense incendie
Canalisation désinfectant
Pt prélèvement arrivée Vauguières
Pt prélèvement forage
Pt prélèvement mise en distribution
Débitmètre forage
Débitmètre arrivée Vauguières
Injection de chlore
Vidange


Réservoir 750 m³
Réservoir 750 m³
Canalisation eau forages
Canalisation eau de Vaugueières
Can. mélange forages-adducteur
Canalisation eau distribuée
Canalisation trop-plein / vidange
Canalisation désinfectant
Injection de chlore
P1 prélèvement mélange forages-adducteur
P2 prélèvement mise en distribution
P3 Analyse de désinfectant
Débitmètre Vaugueières (adducteur)
Débitmètre total tous forages
Débitmètre départ distribution
Débitmètre départ distrib. (Mauguio centre)
Pays de l'Or Agglomération
Commune de Mauguio
Surpresseur de Jean Moulin
Version 2023_04_24


Pays de l'Or Agglomération
Commune de Valergues
Forages et surpresseur de Valergues
Version 2023_04_24
Canalisation eau brute
Canalisation eau distribuée
Canalisation eau de Vauguières
Canalisation trop-plein / vidange
Canalisation désinfectant
Injection de chlore
Analyse de désinfectant
Pt prélèvement arrivée Vauguières
Pt prélèvement mélanges forages
Pt prélèvement mise en distribution
Pt prélèvement forage Benoulides
Pt prélèvement forage Bouisset F2
Pt prélèvement forage Bouisset F4
Débitmètre arrivée Vauguières
Débitmètre total tous forages
Débitmètre départ distribution
Compteur forage Bouisset F2
Compteur forage Bouisset F4
Débitmètre total for. Bouisset F2 + F4
Forage de Benoulides
Forages de Bouisset
Forage Bouisset F4
Forage Bouisset F2

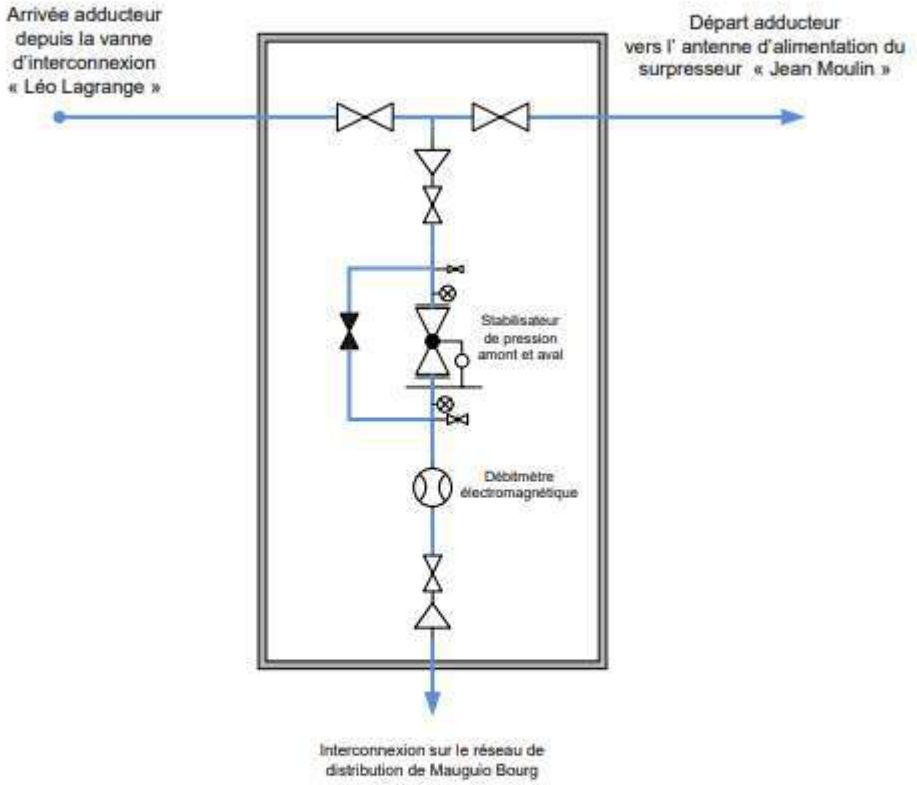

Pays de l'Or Agglomération
Surpresseur de La Grande Motte
Version 2020_04_10
Vers les 2 Bâches 5000 m³ (en saison touristique)
Depuis les 2 Bâches 5000 m³ (en saison touristique)
Bâche 750 m³
Bâche 750 m³
2 bouteilles chlore 30 kg
Arrivée adducteur
Départ distribution principal
Pt prélèvement arrivée Vauguières
Pt prélèvement Sortie surpresseur
Débitmètre arrivée Vauguières
Débitmètre Sortie Surpresseur DN500
Débitmètre Sortie Surpresseur DN150
Injection de chlore principale
Injection de chlore annexe
Analyses de désinfectant
Canalisation eau de Vauguières
Canalisation eau distribuée (surpressée)
Canalisation de liaison avec interconnexion Le Grau-du-Roi (CCTC)
Canalisation trop-plein / vidange
Canalisation désinfectant


Arrivée Vauguières
2 bouteilles de chlore 30 kg
Chloration TOR au remplissage des bâches
Départ Distribution Cabanes de l'Arnel
By pass surpresseur
Départ Distribution Palavas
Arrivée Pérols
Canalisation eau de Vauguières
Canalisation eau distribuée (surpressée)
Canalisation trop-plein / vidange
Canalisation désinfectant
Pt prélèvement arrivée Vauguières
Pt prélèvement Sortie surpresseur
Débitmètre arrivée Vauguières
Débitmètre Sortie Surpresseur
Injection de chlore Amont réservoir
Injection de chlore Aval Surpression
Analyse de chlore sortie surpresseur
Pays de l'Or Agglomération
Commune de Palavas-les-Flots
Surpresseur de Palavas
Version 2023_04_19



Pays de l'Or Agglomération
Commune de Mauguio
UDI Mauguio Bourg
Vanne d'interconnexion « Léo Lagrange »

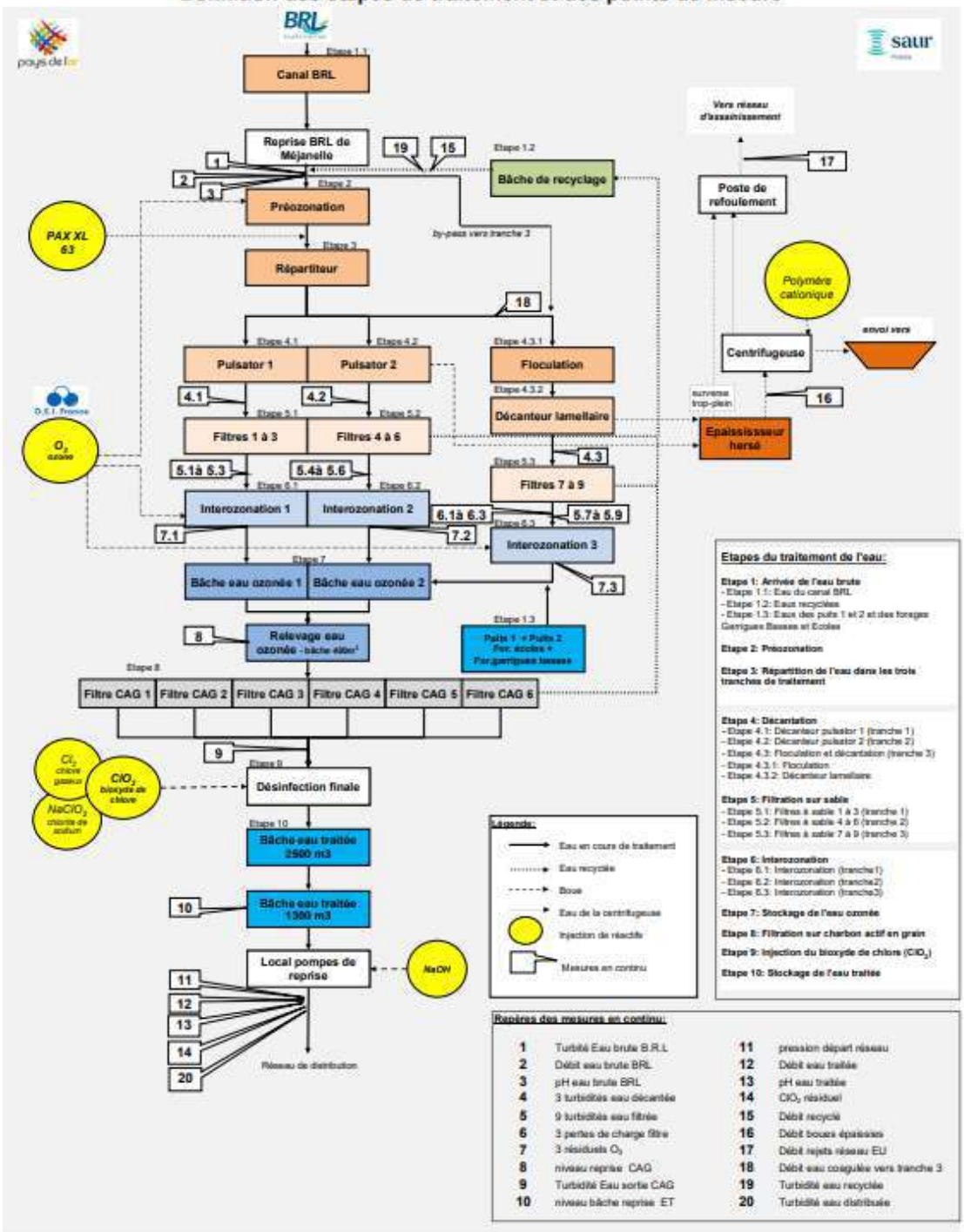
Version 2023_04_17



Pays de l'Or Agglomération
Commune de Mauguio
UDI Mauguio Bourg.
Vanne interconnexion « Willy Brandt »

Version 2023_04_17

Usine de Vauguières :
Définition des étapes de traitement et des points de mesure



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Après Réception			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PEREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2024 au 31/12/2024** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 28/12/2023

JEANNE

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du préjudice écologique*	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2023 au 1er avril 2026 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

GENERALI

Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l’eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l’eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l’exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l’eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l’eau utilisée lors d’opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l’eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l’année sur l’installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2023

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➔ **Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution**

Le présent arrêté vient préciser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour du **plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau** (PGSSE), tel qu'il est précisé à l'article R.1321-22-1 du code de la santé publique issu du décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022.

Les PGSSE liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027 et les PGSSE liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.

➔ **Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole**

Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « *nitrates* » suite à la révision quadriennale prévue par l'article R. 211-81-4 du code de l'environnement.

➔ **Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

- Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national.
- Il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national.
- Il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement.

➔ **Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau**

Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté un plan d'action « *pour une gestion résiliente et concertée de l'eau* ». Ce plan comporte 53 mesures, et prévoit notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse.

➔ **Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles**

Le présent décret vient étendre les zones dans lesquelles les programmes d'actions régionaux peuvent prévoir des mesures de renforcement ainsi que les mesures de renforcement susceptibles d'être mises en œuvre. Il vient notamment créer un nouvel article R. 211-81-1-1 au sein du Code de l'environnement précisant l'identification de ces zones et modifie les dispositions relatives aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles.

➔ **Rapport. IGEDD n°014714-01, mars 2023, Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022**

18 recommandations pour améliorer l'anticipation et la gestion pluriannuelle de ces épisodes de sécheresse, connaître en temps réel les impacts et les réduire, et objectiver les enjeux de partage et prévenir les conflits d'usages de l'eau.

Parmi les 18, notamment :

- Mettre en place un dispositif de suivi des impacts de sécheresses en temps quasi-réel et en différé notamment sur l'eau potable, sur les milieux et sur les activités économiques
- Terminer sur l'ensemble du territoire national, d'ici l'été 2023, la mise à jour des arrêtés-cadres départementaux sécheresse et d'ici l'été 2024, d'arrêtés-cadres interdépartementaux,
- Renforcer les lignes directrices nationales pour les mesures de restriction et pour les dérogations possibles.
- Réduire les délais de prise des mesures à quatre jours maximums après le dépassement des seuils, en ne réunissant pas systématiquement les comités ressource en eau ou en les consultant de manière dématérialisée,
- Encourager le déploiement progressif de compteurs téléversés sur les différents usages
- Développer une méthode permettant l'évaluation de l'efficacité des mesures de restriction en temps quasi-réel ;
- Veiller à la clarté de la formulation des restrictions et à leur caractère contrôlable
- Structurer la communication en matière de gestion de l'eau dans la perspective des sécheresses à venir selon quatre axes.

➔ **Avis du CESE, avr. 2023 « Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) en France face aux changements climatiques » :**

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a adopté le 11 avril 2023 un avis très important sur la question de l'eau. Son objectif était de répondre à la question : Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) face aux changements climatiques ?

Voici les principales préconisations :

- Renforcer en moyens et personnes la R&D (publique et privée)
- Objectiver le débat sur les bassines
- Rendre responsables les industriels de l'ensemble du traitement de leurs rejets d'exploitation
- Dresser un bilan, rendu public, de l'application des Assises de l'eau
- Accélérer le processus de nécessaire sortie des pesticides en agriculture
- Mettre en œuvre les démarches d'élaboration et d'adoption d'un SAGE dans les territoires non encore couverts
- Revoir la tarification et engager un débat public sur l'opportunité des modifications pouvant être apportées au système de tarification de l'eau sur les territoires métropolitains et dans les Outre-mer

➔ **Instruction. 16 mai 2023 sur le Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse :**

Après la présentation du guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont publié le 17 mai 2023 une instruction à destination des services déconcentrés et précise ainsi les actions que ces derniers doivent réaliser sans attendre.

Il vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que le contenu des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction.

➔ **Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement**

Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations. Il s'applique en cohérence avec les arrêtés d'orientations de bassin, les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux, ainsi qu'avec les arrêtés préfectoraux applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces arrêtés peuvent notamment fixer, lorsque le contexte local le justifie, toutes dispositions plus contraignantes que celles prévues par le présent arrêté, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Ces arrêtés pourront par ailleurs être révisés afin de prendre en compte les dispositions du présent arrêté.

➔ **Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des article R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement**

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 26 janvier 2010, notamment ses annexes. Il corrige également le fait que les normes de qualité environnementales pour les polluants spécifiques de l'état écologique sont fixées par le ministre en charge de l'écologie, sur proposition de l'OFB et non plus de l'ONEMA.

➔ **Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 17 décembre 2008. Il remplace notamment ses annexes I et fixant respectivement les limites de qualité pour les eaux souterraines et des valeurs seuils. La liste minimale de paramètres et valeurs seuils

associées retenues au niveau national s'enrichit de nombreuses substances. Le tableau B sur les valeurs à définir localement est supprimé. Le calcul des valeurs moyennes est également modifié

ENVIRONNEMENT

➔ **Rapport relatif à la « campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine », Anses, mars 2023**

Au cours de la période 2020-2021, le laboratoire d'hydrologie de l'Anses a réalisé des analyses de l'eau destinée à la consommation humaine afin de rechercher la présence de composés chimiques qui ne sont pas spécialement recherchés pendant les contrôles réguliers. Les résultats des analyses ont été publiés dans un rapport de l'Anses, au début du mois d'avril. Ce rapport expose les résultats obtenus pour les trois classes de polluants sélectionnés : les pesticides et métabolites de pesticides, les résidus d'explosifs et le 1,4-dioxane, un solvant.

➔ **Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement**

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

➔ **Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes**

Le présent texte vient mettre à jour l'article R. 122-17 du code de l'environnement, qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **ANSES, Avis du 20 janvier 2023 relatif à la demande de réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du S-métolachlore,**

L'ANSES a été saisie récemment par la Direction générale de la prévention des risques et la Direction générale de la santé pour la réalisation d'une expertise permettant d'évaluer le risque de transfert aux eaux souterraines du S- métolachlore et de ses métabolites. Dans l'avis du 20 janvier 2023 publié par l'ANSES, cette dernière annonce qu'elle engage une procédure de retrait des principaux usages des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance.

➔ **Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique**

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

➔ **Note d'information du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :**

L'annexe constitue un guide relatif aux nouvelles dispositions prises à destination des agences régionales de santé. Ce guide regroupe 12 thématiques :

- Ordonnance et décret
- Usages domestiques
- Définitions, exigences de qualité, valeurs de vigilance, valeurs indicatives en eau potable
- Mesures correctives en eau potable dont les dérogations
- Contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS
- Surveillance de l'eau potable par la PRPDE

- Mécanisme de vigilance en eau potable
- Eaux conditionnées et eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique (qualité, contrôle sanitaire, surveillance)
- Laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux
- Information du consommateur
- Matériaux au contact de l'eau et produits et procédés de traitements de l'eau
- Introduction au PGSSE de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution et à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023.

➔ **Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique**

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

➔ **Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait**

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

➔ **Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession**

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

➔ **Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture**

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

➔ **8 mars 2023** - **Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027**

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée international des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette

question. Le plan prévoit notamment de « ***favoriser l'accès aux marchés public aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle****, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index* » et de « *sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés* ».

➔ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux**)
  - 2022-2023: 215 000 euros
  - 2024-2025 : 221 000 euros

- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
  - 2022-2023: 431 000 euros
  - 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
  - 2022-2023: 5 382 000 euros
  - 2024-2025: 5 538 000 euros

➔ **LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

➔ **Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession**

➔ **Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics**

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➔ **Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité**

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition part Agences de l'eau.

➔ **Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau**

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

➔ **Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau**

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

➔ **Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023**

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.





Communauté d'Agglomération PAYS DE L'OR

Assainissement

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL....4

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE....5

LES CHIFFRES CLÉS....6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS AVEC L'ANNÉE ANTÉRIEURE....7
LES TEMPS FORTS ET PRINCIPAUX TRAVAUX DE CETTE ANNÉE....8
Système d'assainissement de Candillargues....8
Système d'assainissement de La Grande Motte....9
Système d'assainissement de Lansargues....14
Système d'assainissement de Mauguio-Mudaison....16
Système d'assainissement de Valergues....18
Systèmes de collecte de Mauguio Carnon, de Mauguio-Fréjorgues....20
Système de collecte de Palavas-les-Flots....23
Système de collecte de Saint-Aunès....26

LE CONTRAT....27

LA VIE DE VOTRE CONTRAT....28
Les avenants du contrat....28
Les conventions du contrat....28

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE....29

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES....30
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT....30
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE....31
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU....32
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)....33
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE....35
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT....36

LE PATRIMOINE DE SERVICE....37

VOTRE PATRIMOINE....38
LE RÉSEAU....38
Répartition par matériau....38
Répartition par diamètre....38

LE SERVICE AUX USAGERS....39

VOS BRANCHEMENTS....40
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT....40
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS....40

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE....41

BILAN DE LA QUALITÉ DU TRAITEMENT....42
Les charges hydrauliques....42
Les charges polluantes....42
Les volumes d'effluents épurés....43
Les consommations électriques....43
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS....44
Production de boues....44
Evacuation des boues....44
Les sous-produits : Graisses....45
Les sous-produits : Refus de Dégrillage....45
Les sous-produits : Sables....45
Les apports extérieurs (en kg)....45

LA QUALITÉ DU TRAITEMENT....46

DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ PAR SYSTÈME DE TRAITEMENT 47
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement 47
Taux de conformité par système de traitement 47

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 48

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 49

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES 52

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 53
Bilans des interventions d'exploitations 53
Les casses sur conduites et sur branchements 53
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 54
Répartition des interventions de maintenance selon leur type 54
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive. 54

LE CARE 55

LE CARE 56
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE 57
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 57

ANNEXES 61

LE PATRIMOINE DE SERVICE 62

LES INSTALLATIONS 63
Les stations d'épuration 63
Les postes de relevage 64
LE RÉSEAU 66
Répartition par diamètre et matériau 66
CONSOMMATION D'ÉNERGIE 69

LE SERVICE AUX USAGERS 71

LA GESTION CLIENTÈLE 72
Les branchements par commune 72
Les clients par commune 72
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune 72
Les consommations par tranche 73
Les branchements par tranche 73
Les volumes consommés par tranche 73
La liste des industriels 73
LA FACTURE 120 M^3 74

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 78

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 82
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES P255.3-1 : 83

DIAGNOSTIC ECP 84

***UN REGARD SUR NOTRE ACTIVITÉ* 84**

SUR L'ENSEMBLE DE L'ANNÉE 2023, CE SONT AU TOTAL 40 INSPECTIONS NOCTURNES QUI ONT ÉTÉ RÉALISÉES SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE POA AINSI QUE 16 714 ML DE TESTS À LA FUMÉE. 85
DIAGNOSTICS EAUX CLAIRES PARASITES : CANDILLARGUES 85
DIAGNOSTICS EAUX CLAIRES PARASITES : LANSARGUES 86
DIAGNOSTICS EAUX CLAIRES PARASITES : CARNON 87
DIAGNOSTICS EAUX CLAIRES PARASITES : PALAVAS 88
DIAGNOSTICS EAUX CLAIRES PARASITES : ST AUNES 88
DIAGNOSTICS EAUX CLAIRES PARASITES : LA GRANDE-MOTTE 90
DIAGNOSTICS EAUX CLAIRES PARASITES : MAUGUIO-MUDAISON 95
DIAGNOSTICS EAUX CLAIRES PARASITES : VALERGUES 98

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES 99

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 100
Les opérations d'hydrocurage du réseau 100
Opérations d'hydrocurage préventif 100
Opérations d'hydrocurage curatif 104
Opération de passage caméra 107
Opérations de débouchage ponctuel 108
Opération sur postes de relevage 123
Les casses ou fuites du réseau 128
Les casses sur conduites 128
Les casses sur branchements 128
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 129
Les interventions de maintenance 2ème niveau 129
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 134
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 136
Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques 140
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT 142
COMPTE DE RENOUVELLEMENT RÉSEAUX - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2023 149

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES 151

DEUX RAPPORTS - ESSAIS R&D REUT EN IRRIGATION D'ESPACES VERTS PAR TUBES ENTERRÉS (CANDILLARGUES) 152
L'INVENTAIRE 166
SCHÉMAS DE FONCTIONNEMENT 243
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 249
Attestation Dommages aux Biens 249
Responsabilité civile 250
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 251
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 255

LE GLOSSAIRE 256

LE GLOSSAIRE 257

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 261

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2023 262

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service d'assainissement et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour, par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques, etc.

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLÉS

3 551 385 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

18 351 branchements raccordés

2,58 €TTC/m³ Au 1er janvier 2024 pour une facture de 120 m³

271,897 kml de réseau

37 907 ml hydrocurés avec le camion

547 interventions de débouchage



5 station(s) d'épuration(s)

100 300 équivalent habitants (EH)

87 Poste(s) de relèvement

100% des bilans réalisés sont conformes

2 124 825 m³ d'effluents épurés

696,927 tMS de boues évacuées

COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS AVEC L'ANNÉE ANTÉRIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m^3)	3 477 611	3 551 385	2,12%
Volumes épurés (m^3)	2 391 182	2 124 825	-11,14%

Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de branchements raccordés	18 294	18 351	0,3%
Linéaire de réseau total (kml)	269,04	271,897	1,06%

Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	454	547	20,5%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	46 016	37 907	-17,6%

Qualité du traitement	2022	2023	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	688,633 tMS	696,93 tMS	1,8%
Taux de conformité du contrat	100%	100%	-

Prix de la facture	2022	2023	Evolution N/N-1
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	2,63	2,58	-1,9%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

LES TEMPS FORTS ET PRINCIPAUX TRAVAUX DE CETTE ANNÉE

Système d'assainissement de Candillargues

Date	Commentaire
Mars 2023	Renouvellement des 2 pompes colature
06/06/2023	Contrôle des dispositifs d'autosurveillance (CDA Agence de l'Eau / Audit par Hérault Ingénierie) Cotation 10/10
Mai-juillet 2023	Relance de **la R&D REUT en irrigation d'espaces verts par tubes enterrés**. Travaux de remise en état en maintenant la rusticité et la simplicité du système à l'origine. (Diagnostic complet, changement du point d'aspiration, pompe, compteur, programmateur, filtre, électrovannes). Rédaction de deux rapports complets (n°1 15/06/2023, n°2 18/08/2023).
26/06 au 03/07/2023	Curage de deux lits BIOPHYTE® par Alliance Environnement Lit n°2 et lit n°5 Traitement des boues en plateformes de compostage Replantation de phragmites
Été 2023	Renouvellement de 10 branchements EU (SAUR) et reprise de plusieurs tronçons EU (POA) pour la réduction des ECP
06/08/2023	Dépassement de la valeur de température au rejet (25,5°C) lors du B24H 06/08/2023 du fait des chaleurs estivales.
20/10/2023	Bande de roulement pont-racleur abîmée. Changement des roues du pont racleur du clarificateur. Fiche de dysfonctionnement envoyée à la DDTM

Conclusion de l'audit CDA :

CDAC-2023-060934050001 Candillargues-(Hérault)

IX- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Curage des boues du lit n°2 le 26/06/2023 :



Une des électrovannes R&D REUT Candillargues renouvelées :





Système d'assainissement de La Grande Motte

Module membranaire usagé, mis en exposition sur une dalle de construction Saur :



Date	Commentaire
04/01/2023	Fuite constatée au regard de sortie membranes vers le local intermembranaire (photo 1)
Début février 2023	Tests d'intégrité des membranes (photo 2)
27/02/2023	By-pass de 15 m3 cause dysfonctionnement vanne isolement dessableur. FD transmise à la DREAL.
04/04/2023	Visite d'une quinzaine d'adhérents de l'Association Nature et Patrimoine Grande-Motte (photo 3)
19/04/2023	Elagage de la pinède – protocole de fin de contrat (photos 4 et 5)
Juin 2023	Renouvellement des diffuseurs BA (partie 1/2) (photo 6)
12/07/2023	Déplacement du point d'échantillonnage sortie station à l'aval du traitement membranaire et mise en service du nouveau préleveur (photo 7)
06/08/2023	Dépassement de la valeur de température au rejet lors des B24H des mois de juin, juillet, aout, septembre, octobre et novembre du fait des chaleurs estivales.
Septembre 2023	Renouvellement des 2 pompes d'extraction des sables
	Renouvellement Sonde MES
	Mise en service de la REUT (11/09/2023) photo 8
25/09/2023	Vidange avant fermeture de la file 2. Ecart possible entre les débits Entrée et Sortie.
13/10/2023	Présentation de la station par POA au CNFPT, avec 14 personnes de 3M, CCTC, autres collectivités, et accompagnés par l'Office Français de la Biodiversité (OFB)
Novembre 2023	Renouvellement des **diffuseurs d'air BA file 1** (partie 2)
20/11/2023	RENOUVELLEMENT DES MODULES REACTEUR R4 (photos 9 et 10)
27/11/2023	RENOUVELLEMENT DES MODULES REACTEUR R2 Séparation des métaux et plastiques et tri des déchets
Décembre 2023	Renouvellement du Trommel de séparation des matériaux
	Renouvellement Ventilateur désodorisation
	Interruption de la REUT (pas de besoin d'irrigation du golf)
	Renouvellement Vis de convoyage général vers benne
	Renouvellement Aérateur
	Renouvellement compresseur à vis

Fuite constatée au regard de sortie membranes vers le local intermembranaire (photo 1) :



Tests d'intégrité des membranes (photo 2)



Visite d'une quinzaine d'adhérents de l'Association Nature et Patrimoine Grande-Motte (photo 3)



Elagage de la pinède – protocole fin de contrat (photo 4)



Elagage de la pinède – protocole fin de contrat (photo 5)



Renouvellement des diffuseurs BA (partie 1/2) (photo 6) :



Déplacement du point d'échantillonnage sortie station à l'aval du

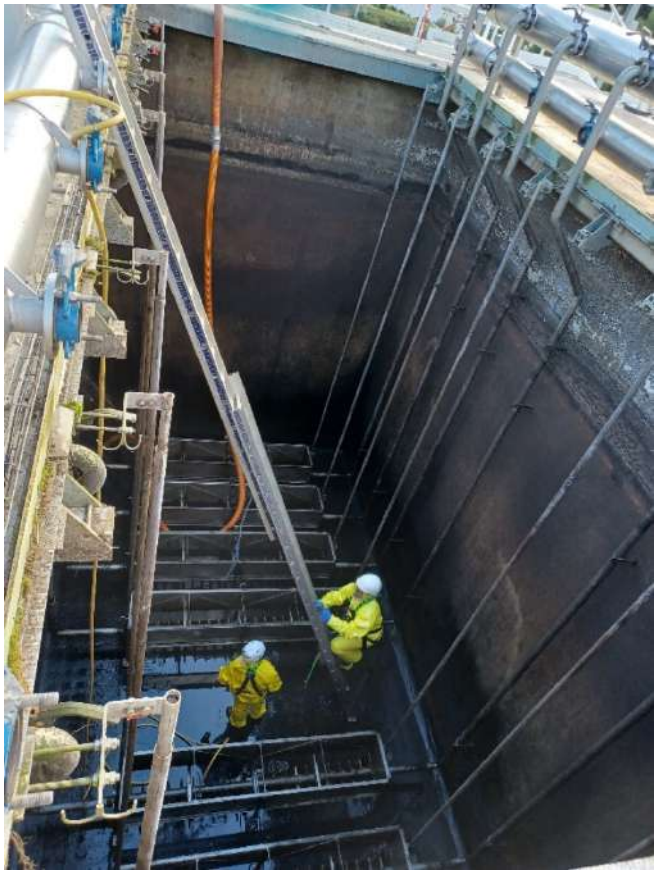
traitement membranaire et mise en service du nouveau préleveur (photo 7) :



Mise en service de la REUT (11/09/2023) photo 8 :



RENOUVELLEMENT DES MODULES REACTEUR R4 (photos 9 et 10) :





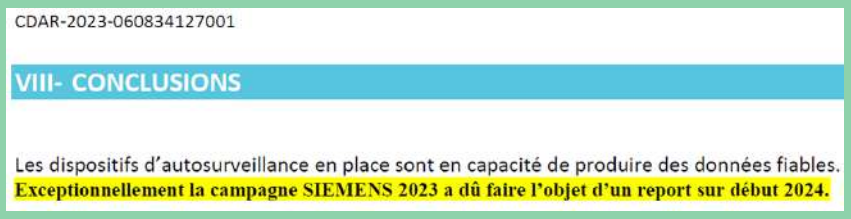
30/03/2023 : diagnostic d'une vanne pneumatique sur le réacteur membranaire R4 :



13/10/2023, visite CNFPT :



Système d'assainissement de Lansargues

Date	Commentaire
18/01/2023	Opération de renouvellement des diffuseurs d'air (photos ci-après)
06/02/2023	Contrôle des dispositifs d'autosurveillance (CDA Agence de l'Eau / Audit par Hérault Ingénierie)  CDAR-2023-060834127001 VIII- CONCLUSIONS Les dispositifs d'autosurveillance en place sont en capacité de produire des données fiables. **Exceptionnellement la campagne SIEMENS 2023 a dû faire l'objet d'un report sur début 2024.**
06/08/2023	Dépassement de la valeur de température au rejet lors du B24H 06/08/2023 et du 05/09/2023 du fait des chaleurs estivales.
28/08/2023	Vidange par erreur de 150 m3 d'eau de la piscine intercommunale vers le réseau d'assainissement (erreur du prestataire Dalkia)
21/09/2023	Odeur de gaz signalée par des riverains près du PR Viredonne Vérifications immédiates de la zone avec un détecteur de gaz 
Décembre 2023	Renouvellement Diffuseurs d'air
Décembre 2023	Renouvellement automatisme
Décembre 2023	Renouvellement Débitmètre
07/12/2023	Réparation en urgence du support de moteur + brosse de nettoyage de la goulotte du clarificateur, qui menaçait de tomber et le bloquer le pont-racleur (Service Maintenance, photos ci-après

Opération de renouvellement des diffuseurs d'air, step de Lansargues :





Réparation en urgence du support de moteur + brosse de nettoyage de la goulotte du clarificateur

07/12/2023 à 14h :

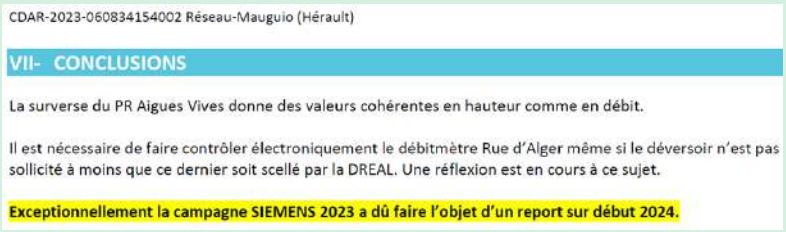
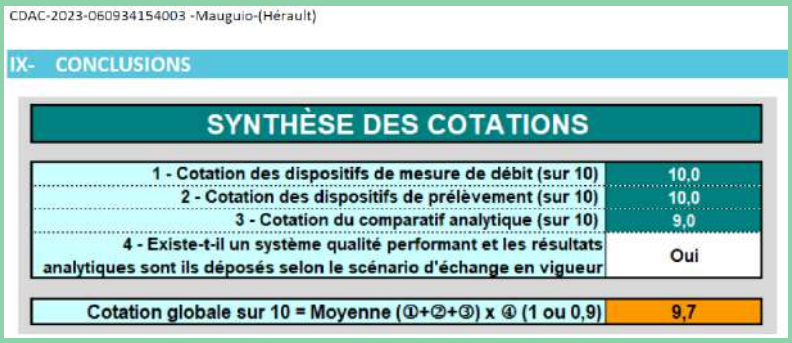


07/12/2023 à 17h30 :





Système d'assainissement de Mauguio-Mudaison

Date	Commentaire
21/06/2023	Contrôle des dispositifs d'autosurveillance du RESEAU (CDA-R Agence de l'Eau / Audit par Hérault Ingénierie)  CDAR-2023-060834154002 Réseau-Mauguio (Hérault) VII- CONCLUSIONS La surverse du PR Aigues Vives donne des valeurs cohérentes en hauteur comme en débit. Il est nécessaire de faire contrôler électroniquement le débitmètre Rue d'Alger même si le déversoir n'est pas sollicité à moins que ce dernier soit scellé par la DREAL. Une réflexion est en cours à ce sujet. Exceptionnellement la campagne SIEMENS 2023 a dû faire l'objet d'un report sur début 2024.
21/06/2023	Contrôle des dispositifs d'autosurveillance de la STATION (CDA Agence de l'Eau / Audit par Hérault Ingénierie) Cotation 9,7/10  CDAC-2023-060934154003 -Mauguio-(Hérault) IX- CONCLUSIONS SYNTHÈSE DES COTATIONS 1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10) : 10,0 2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10) : 10,0 3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10) : 9,0 4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur : Oui Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9) : 9,7
Juillet 2023	Renouvellement de clapets sur la recirculation (budget Garantie avec nette amélioration)
06/08/2023	Dépassement de la valeur de température au rejet lors des B24H du 06/08, 20/08, 04/09 et 20/09/2023 du fait des chaleurs estivales.
16/08/2023	Microcoupure électrique sur step, surverse de 182 m3. Fiche de Dysfonctionnement (FD) envoyée à la DREAL-LR
21/09/2023	Déversement de 448 m3 lagune - bourrage et pb com tamis - FD transmise DREAL.
21/09/2023	Visite de la station de Mauguio-Mudaison par 38 étudiants de la filière STE3 POLYTEC (photo ci-après)
Décembre 2023	Renouvellement Portail déroulant benne de refus
Décembre 2023	Renouvellement Grapin, Laveur à Sable, Trommel et Armoire électrique de gestion de l'ensemble (2 photos ci-après)

Visite de la station de Mauguio-Mudaison par 38 étudiants de la filière STE3 POLYTECH



Renouvellement de clapets sur la recirculation :



Renouvellement Grapin, Laveur à Sable, Trommel et Armoire électrique de gestion de l'ensemble :







Système d'assainissement de Valergues



Date	Commentaire
21/02/2023	Contrôle des dispositifs d'autosurveillance de la STATION (CDA-R Agence de l'Eau / Audit par Hérault Ingénierie) CDAR-2023-060834312001-Valergues-RI **VIII- CONCLUSIONS** Le point est conforme. Exceptionnellement la campagne SIEMENS 2023 a fait l'objet d'un report sur début 2024. CDA -STATION : cotation 9,6/10 CDAC-2023-060634321001-Valergues-(Hérault) **IX- CONCLUSIONS** **SYNTHÈSE DES COTATIONS** 1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10) : 10,0 2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10) : 8,6 3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10) : 10,0 4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1) : Oui Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9) : 9,6
20/08/2023	Dépassement de la valeur de température au rejet (25.8°C) lors du B24H 20/08/2023 du fait des chaleurs estivales.
26/09/2023	Tassements de terrain et affaissement de la dalle autour du bassin d'aération. Une canalisation d'air se démanche. Rallonge de toutes les canalisations d'air
16/10/2023	Opération de renouvellement du le tamis dégrilleur rotatif. Information préalable et en cours d'opération à la DDTM

Support canalisation d'air arraché, suite à un tassement du terrain :



Rallonge entre deux brides :



Renouvellement du tamis (avant) :



Renouvellement du tamis (après) :



Systèmes de collecte de Mauguio Carnon, de Mauguio-Fréjorgues

Date	Travaux
Février 2023	Renouvellement Coffret électrique Carnon - PR V2
Mars 2023	Renouvellement Pompe 1 Carnon PR Belvedère
	Renouvellement Pompe 1 Carnon PR SR3
	Renouvellement pompe 2 Carnon - PR Les Saladelles
30/03/2023	Travaux sur refoulement EU du Pont de Carnon
02/08/2023	Réparation d'une fuite sur le refoulement du PR SRA CARNON
Novembre 2023	Reprise complète par POA (TP Sud) des deux canalisations DN 350 de refoulement du SR A Carnon, au niveau du pont bas D66. **Nombreuses manœuvres de vannes au SRA , interventions hydro et surveillance accrue de la part de Saur.**
Décembre 2023	Renouvellement pompe 2 Carnon - PR V1 Grassion Cibrand
	Renouvellement Armoire de Commande
	Carnon - PR Belvedère

Détail des faits marquants :

30/03/23 : travaux de TP Sud sur les refoulements EU **du pont de Carnon**. Basculement des refoulements, arrêt PR Belvédère et Cabanes de Carnon (Palavas) + pompage camion pour maintenir le service et permettre la réalisation des travaux.



07/07/2023 : Réparation provisoire d'une fuite sur un refoulement du SRA sur le pont bas D66



02/08/2023 : Réparation refoulement EU PR SRA





20/10/23 : Investigation suite au constat d'un apport plus important d'effluent sur le PR Cabanes de Carnon
-> ouverture volontaire d'une caisse EU par un usager pour drainer l'étang

Date	Qj (m3/j)
22/10/2023	25
21/10/2023	69
20/10/2023	202
19/10/2023	119
18/10/2023	12
17/10/2023	9
16/10/2023	10
15/10/2023	11
14/10/2023	11



Impact des volumes refoulés par le PR Cabanes de Carnon

à la suite de l'ouverture d'une caisse EU drainant les eaux de l'étang.

Novembre 2023 : Reprise complète par POA (TP Sud) des deux canalisations DN 350 de refoulement du SR A Carnon, au niveau du pont bas D66.

Nombreuses manœuvres de vannes au SRA , interventions hydro et surveillance accrue de la part de Saur.





Synthèse de l'étude H2S réseau :

Le contrat retient dans un premier temps les points de mesures suivants :

- Commune de Mauguio-Carnon
  - PR Vauguières le Haut,
  - PR Belvédère et le regard suivant,
  - PR A et le regard suivant.

Le regard suivant le PR Belvédère est le même que le regard suivant le PR des Cabanes à Palavas-les-Flots. Le regard suivant le SR A n'a pas fait l'objet de mesures car il est sur le réseau de Pérols.

L'ensemble de l'étude sur la période estivale n'indique pas la présence de H2S sur les points contrôlés.

Système de collecte de Palavas-les-Flots

Date	Travaux
Février 2023	Renouvellement Armoire électrique
	PR Etang et mer Palavas
Mars 2023	Renouvellement Pompe 1 PR Etang et mer Palavas
04/03/2023	Casse réseau EU Rue des Gabians
Avril 2023	Renouvellement Pompe doseuse 2
	PR Principal
	Renouvellement Pompe 1 PR le Zenith
	Renouvellement Pompe 1 PR les Hirondelles
	Renouvellement Pompe 1 PR Premières Cabanes
	Renouvellement Pompe relevage 1 et 2 PR les Quatre Vents
Mai / juin	Travaux TP SUD sur l'EU Quai de la Marine
01/06/2023	Reprise de 5 tampons non étanches Av Evêché de Maguelonne
05/07/2023	Renouvellement caisse EU au n°10 Cabanes de l'Arnel
Septembre 2023	Renouvellement pompe 1 PR l'Amérique
	Renouvellement pompe 2 PR le Port
	Renouvellement Tuyauterie PR La Garette
	Renouvellement Clapet à boule (x3) PR la Garette
Décembre 2023	Renouvellement Armoire électrique PR Ecoles laïques
	Renouvellement Armoire Electrique PR Principal
	Renouvellement pompe 2 PR Arnel 2
	Renouvellement pompe 1 PR les Cabanes de Carnon
	Renouvellement pompe 2 PR Ecoles Laïques
	Renouvellement pompe 2 PR Institut St Pierre
	Renouvellement pompe 2 PR la Garette
	Renouvellement pompe 2 PR le Mansourah

Détail des faits marquants sur le réseau :

09/03/23 : Casse réseau EU Rue des Gabians à Palavas - réseau en AC remplacé par du PVC 160 sur 4,5 ml





Mai-juin2023 : Travaux de TP Sud sur l'EU Quai de la Marine.

01/06/2023 : reprise de 5 tampons EU non étanche Avenue Evêché de Maguelonne pour la réduction des ECP de temps de pluie.



05/07/2023 : Renouvellement de la caisse EU du n°10 Cabanes de l'Arnel en amont du PR Arnel 2. Travaux de l'usager en privé pour la suppression d'un Y avec un vieux tuyau en AC qui faisait une très grosse intrusion d'ECP de nappe.



17/08/2023 : Analyse de fonctionnement des PR et contrôle des réseaux EU et EP autour de l'étang du Prévost.

18/10-21/10 : Coup de mer avec submersion marine -> impact sur le littoral avec intrusions d'ECP. Mise en charge important sur les PR Cabanes de l'Arnel.





Synthèse de l'étude H2S réseau :

- Commune de Palavas-les-Flots
  - PR Zénith,
  - PR Arnel 3,
  - PR des Quatre Canaux,
  - PR Ecoles laïques et le regard suivant,
  - PR des Cabanes et le regard suivant.

Quand les mesures doivent être faites sur le PR et sur le regard suivant, alors elles sont faites simultanément.

L'ensemble de l'étude sur la période estivale n'indique pas la présence de H2S sur les points contrôlés à l'exception des mesures effectuées au niveau des évents des PR Lamparos et PR Principal Palavas.

Système de collecte de Saint-Aunès

Date	Travaux
Mars 2023	**Renouvellement clôture PR le Square**
Septembre 2023	Renouvellement pompe 2 PR le square
	Renouvellement pompe 1 PR le Square
	Renouvellement ensemble pieds d'assises et barre de guidages P1 PR le Square
	Renouvellement ensemble pieds d'assises et barre de guidages P2 PR le Square
Décembre 2023	Renouvellement Sonde US PR Saint Antoine
	Renouvellement Sonde US PR Principal
	Renouvellement armoire de commande PR Mairie (photo ci-après)

PR Mairie, renouvellement armoire électrique :





LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CA PAYS DE L'OR EU DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2012, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Les avenants du contrat

Avenant N°1 : du 04/01/2013

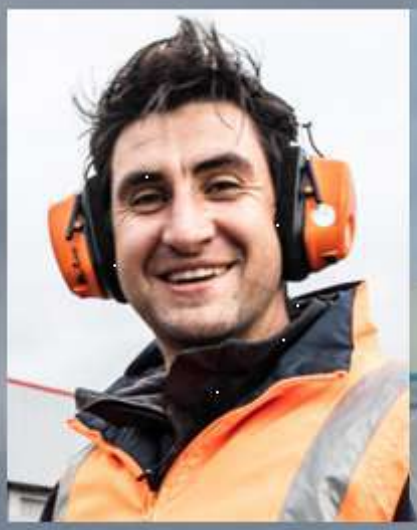
- Nouveaux indices
- Modification du périmètre d'affermage
- Changement de dénomination de la société.

Les conventions du contrat

Convention et contrat avec des tiers *Date d'effet : 21/10/2013*

Convention dépotage des boues *Date d'effet : 19/06/2017*














saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme :

- Vendre des économies d'eau et plus uniquement des m^3,
- Contribuer à la décarbonation des industries,
- Innover en continu, plus vite et de façon responsable,
- Contribuer à la vie locale, autant économique que sociale…

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière :

- -0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné
- -83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020, etc.

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes ≥2 000 eqH avant le 31/12/2024.
SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique.**
Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.
L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.
Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.
La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résiliant, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maitriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.
SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone lié à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommé sur vos sites est issu d'électricité verte d'origine renouvelable. *Méthodologie auditée et validée* ***SELON LE GHG PROTOCOL.***



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)

RAPPEL RÈGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.
Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.
L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.
Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.
Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle reprécise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notemment avec des blancs.
Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

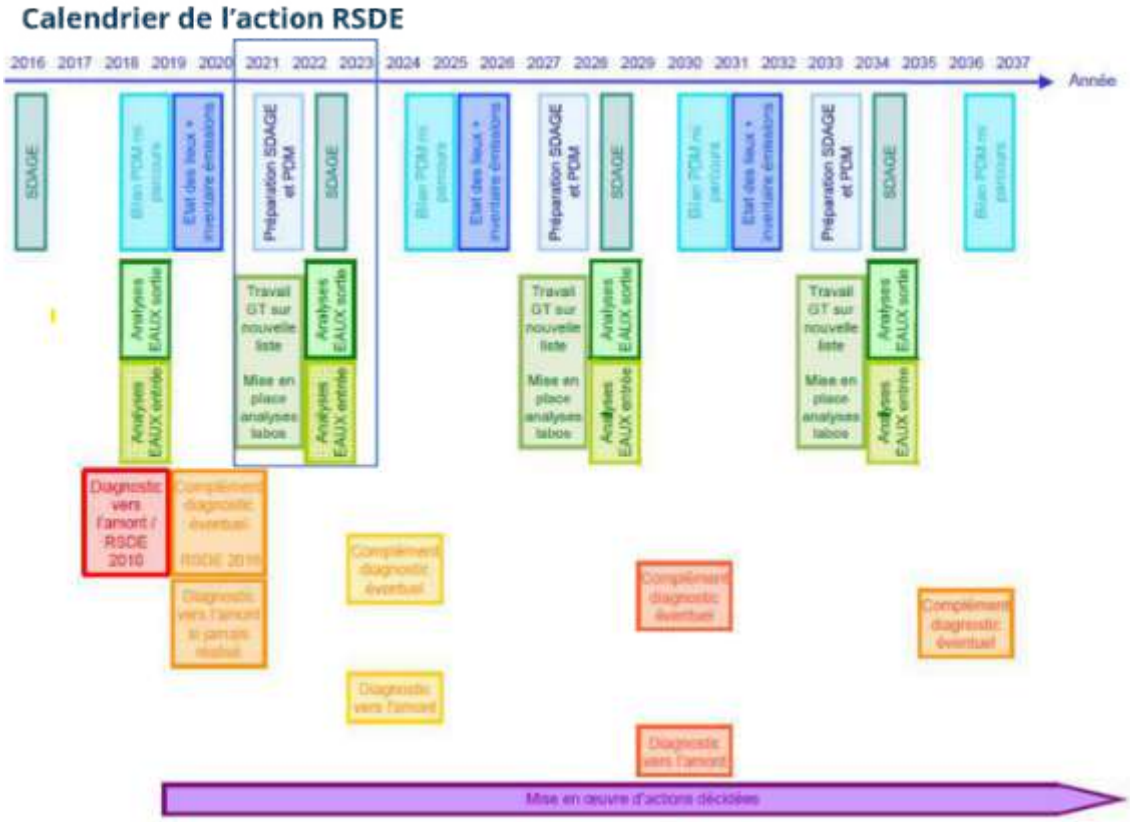
NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITÉ

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques
dans le domaine des micropolluants.
En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

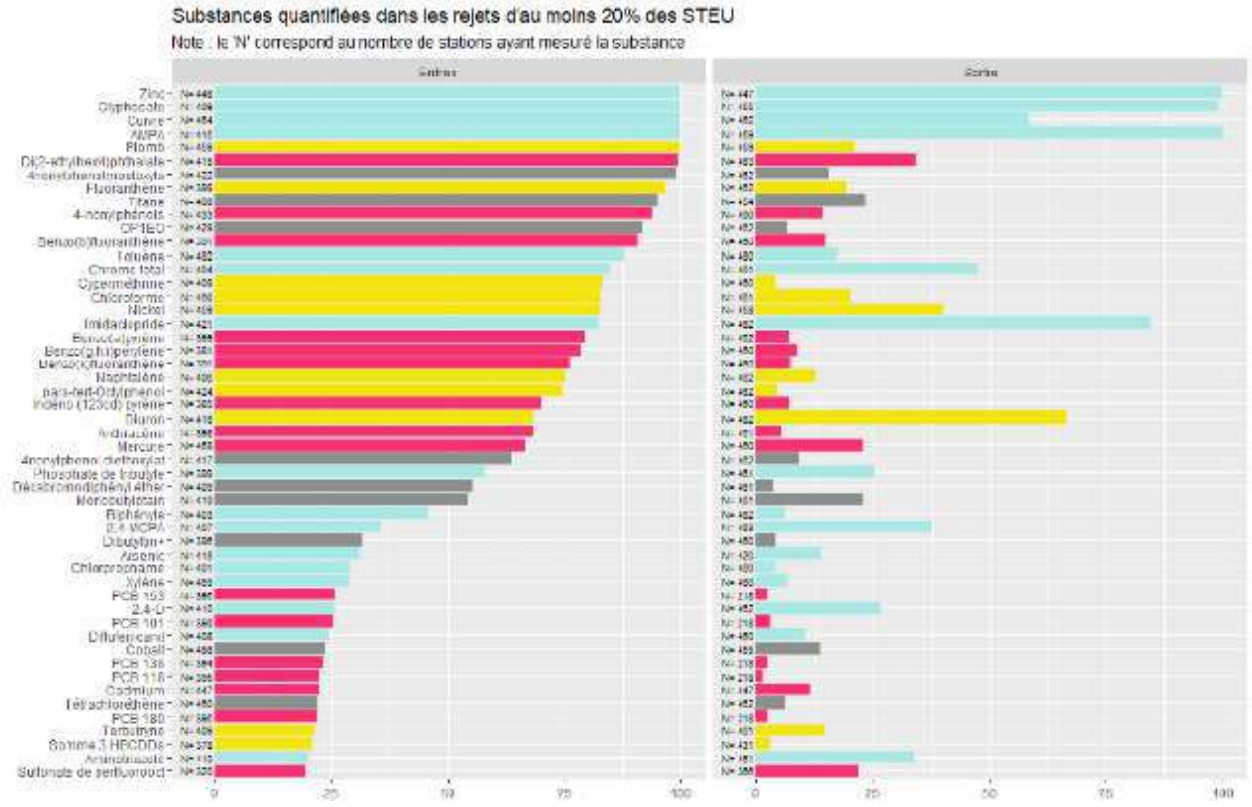
Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



Fréquence de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20% ou plus des stations

Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)



LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.





LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

saur France

Vos interlocuteurs privilégiés



Dominique ALTEIRAC
Directeur des Exploitations
LANGUEDOC ROUSSILLON
06 07 75 46 30
dominique.alteirac@saur.com



Arnaud BIOLAY
Responsable de Territoire
HERAULT EST
07 61 72 57 47
arnaud.biolay@saur.com



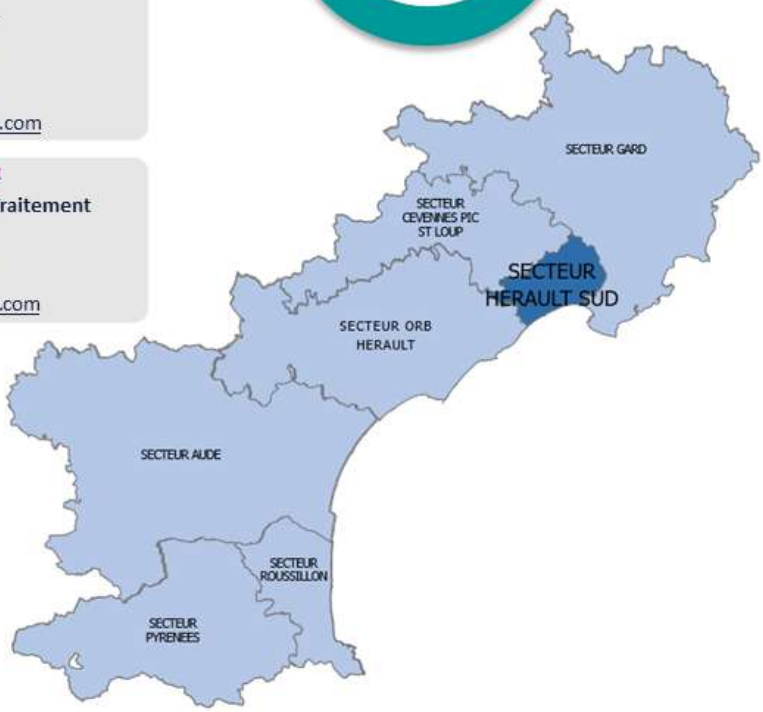
Laurent ROMERO
Chef de Secteur
HERAULT SUD
06 62 84 09 77
laurent.romero@saur.com



Olivier COLOMER
Responsable Production - Traitement
HERAULT SUD
06 62 84 09 77
olivier.colomer@saur.com

Service Clientèle
04 34 20 30 02
de 8h à 18h
du lundi au vendredi

Dépannage
04 34 20 30 09
24h/24 – 7 j/7



saur France



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	5
Capacité épuratoire (eq Hab)	100 300
Poste(s) de relevage	87





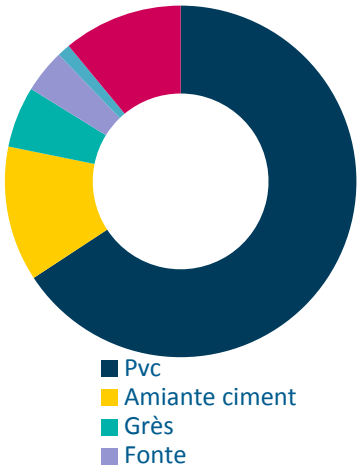
LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2023
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	271,897

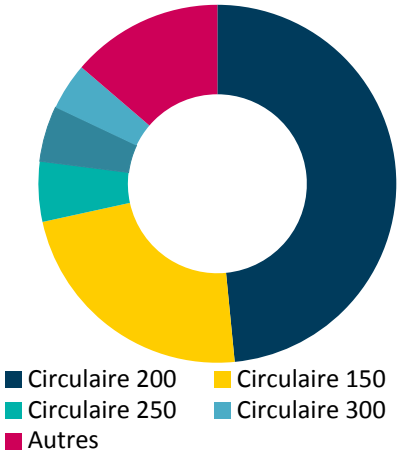
Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	65,75
Amiante ciment	12,43
Grès	5,63
Fonte	4,01
Polyéthylène expansé haute densité	1,2
Autres	10,99

Répartition par diamètre



Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	48,45
Circulaire 150	23,13
Circulaire 250	5,44
Circulaire 300	4,26
Autres	18,72



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

Total	2022	2023	Evolution N/N-1
Branchements	18 294	18 351	0,3%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connecte la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière etc.

Le Contrat Abonné : Il s'agit du nombre de contrats souscrit. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.



LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que puits. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2022	2023	Evolution
Total de la collectivité	3 477 611	3 551 385	2,12%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2022	2023	Evolution
Facturation encaissement	17	0	**-100%**



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

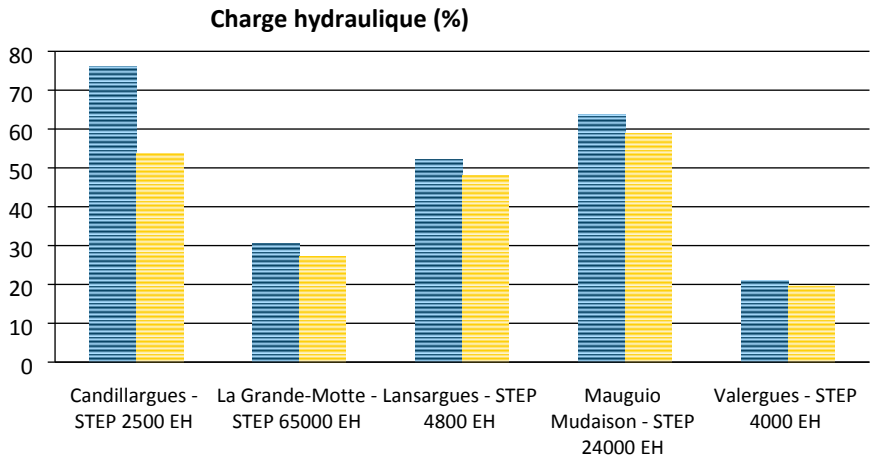
6.

BILAN DE LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

Les charges hydrauliques

Charge hydraulique = Volumes entrants journaliers (m^3/j) / Débit nominal de la station (m^3/j).

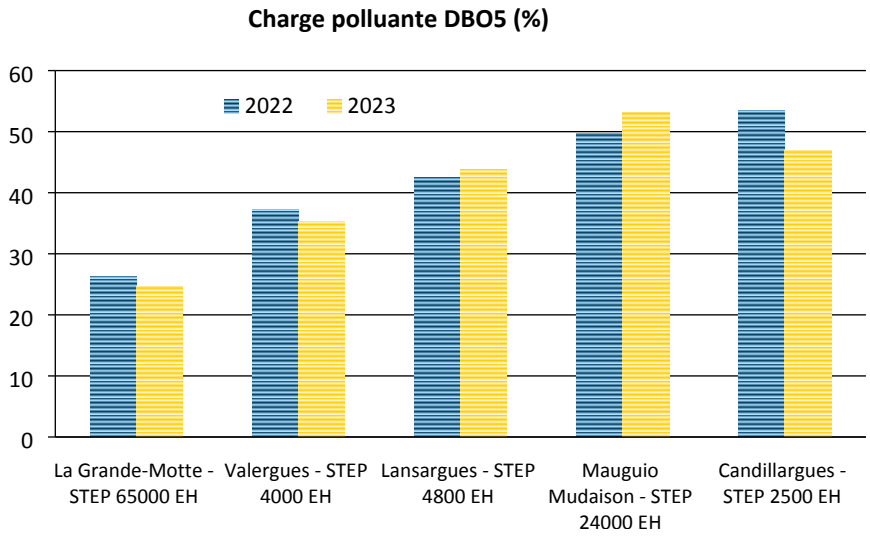
Libellé de l'installation	2022	2023
Candillargues - STEP 2500 EH	76,2%	53,8%
La Grande-Motte - STEP 65000 EH	30,4%	27,15%
Lansargues - STEP 4800 EH	52,1%	47,92%
Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	63,8%	58,9%
Valergues - STEP 4000 EH	20,9%	19,73%



Les charges polluantes

Charge polluante = Volumes entrants journaliers (m^3/j) / concentration DBO5 par rapport capacité nominale

Libellé de l'installation	2022	2023
Candillargues - STEP 2500 EH	53,4%	46,95%
La Grande-Motte - STEP 65000 EH	26,36%	24,6%
Lansargues - STEP 4800 EH	42,55%	43,88%
Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	37,37%	40,01%
Valergues - STEP 4000 EH	37,2%	35,24%



Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2022 m³	2023 m³
Candillargues - STEP 2500 EH	Entrée	127 664	90 085
Candillargues - STEP 2500 EH	Sortie	124 072	88 546
La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Entrée	1 093 298	975 279
La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Sortie	1 148 264	1 004 577
Lansargues - STEP 4800 EH	Entrée	152 096	139 920
Lansargues - STEP 4800 EH	Sortie	150 798	130 339
Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Entrée	910 012	839 199
Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Sortie	881 228	818 832
Valergues - STEP 4000 EH	Entrée	94 593	89 298
Valergues - STEP 4000 EH	Sortie	86 820	82 531

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice. Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages :

	2022	2023
Consommation en KWh	3 605 760	3 338 201

LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues

Libellé de l'installation	2022 (tMS)	2023 (tMS)
Candillargues - STEP 2500 EH	49,83	45,965
Lansargues - STEP 4800 EH	51,242	51,812
Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	367,024	273,749
Valergues - STEP 4000 EH	24,37	36,25
La Grande-Motte - STEP 65000 EH	370,387	294,481

Evacuation des boues

Libellé de l'installation	Destination	2022 (tMS)	2023 (tMS)
Candillargues - STEP 2500 EH	Boues traitées évacuées vers STEP	-	26,565
La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	302,01	207,811
La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Boues traitées vers épandage agricole	-	92,23
Lansargues - STEP 4800 EH	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	50,368	52,922
Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	301,516	230,411
Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Boues traitées vers épandage agricole	-	50,06
Valergues - STEP 4000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	30,95	36,928

Les sous-produits : Graisses

Libellé de l'installation	Destination	2022 (m3)	2023 (m3)
Lansargues - STEP 4800 EH	Graisses évacuées en Transit	0	2
Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Graisses évacuées en Transit	-	6

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Libellé de l'installation	Destination	2022 (Kg)	2023 (Kg)
Candillargues - STEP 2500 EH	Refus dégrillage évacué vers incinération (F)	2 160	2 160
Lansargues - STEP 4800 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	2 160	2 160
Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	0	21 150
Valergues - STEP 4000 EH	Refus dégrillage évacué vers incinération (F)	2 160	2 160
La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Refus dégrillage évacué vers incinération (F)	11 191	59 430

Les sous-produits : Sables

Libellé de l'installation	2022 (Kg)	2023 (Kg)
Lansargues - STEP 4800 EH	11 600	1 400
Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	-	47 330
La Grande-Motte - STEP 65000 EH	-	60 520

Les apports extérieurs (en kg)

		2022	2023
La Grande-Motte - STEP 65000 EH	APPORT EXTERIEURS PRODUITS D-M3 (en m³)	212	322
La Grande-Motte - STEP 65000 EH	S7 APPORT EXTERIEUR DE GRAISS-KG (en kg)	11 800	-
La Grande-Motte - STEP 65000 EH	S7 APPORT EXTERIEUR DE GRAISS-M3 (en m³)	13	-



LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ PAR SYSTÈME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2022	2023
Candillargues - STEP 2500 EH	12	13
La Grande-Motte - STEP 65000 EH	104	104
Lansargues - STEP 4800 EH	12	12
Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	25	24
Valergues - STEP 4000 EH	12	12



Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2022	2023	Evaluation de la conformité par l'exploitant
Candillargues - STEP 2500 EH	100%	100%	Conforme
La Grande-Motte - STEP 65000 EH	100%	100%	Conforme
Lansargues - STEP 4800 EH	100%	100%	Conforme
Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	100%	100%	Conforme
Valergues - STEP 4000 EH	100%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé selon la somme du nombre de bilans 24h par système de traitement



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

8.

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	**VP.211 : Nombre de bilans 24h et bactériologiques réalisés**	**VP.210 : Nombre de bilans 24h et bactériologiques conformes**	**VP.176 : Charge entrante en DBO5**
100	**165**	**165**	**2 005,69 Kg/j**
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	**VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation**
100%	**696,927 tMS**
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	**D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration**
32	**696,927 tMS**
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	**VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial**	**P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**
97/120 points	**271,897 km**	**110/120 points**
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

PERFORMANCE DE RESEAU		
VP.176 : Charge de DBO5 collecté estimée sur le contrat	**P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif**	**Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)**
2263,32 Kg/j	**100%**	**18 351**
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif	**VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N**	**VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)**
0,42%	**5,698 km**	**271,897 km**
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif	**Nombre de demandes d'indemnisations déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux**	**P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau**	**VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage**
N.R.	**N.R**	**33,468**	**91**
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permets de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	**D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1**	**D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N**
37 722	**2,58 €**	**2,63 €**
Cette estimation décompte le nombre de personne desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.	Prix au m³ provenant de la facture 120 m³ au 01 janvier de l'année suivant l'exercice.	Prix au m³ provenant de la facture 120 m³ au 01 janvier de l'année de l'exercice (concerne l'année précédente).

SERVICE A L'USAGER		
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**VP.268 : Montant des impayés au 31/12/2023**	**Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)**
1,32 %	**128 550,21 €**	**9 765 480 €**
Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés de l'année de l'exercice par le chiffre d'affaires (hors travaux) de l'année antérieure	Montant des impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1. (N étant l'année du RAD). Données de consolidation de l'indicateur P257.0.	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.

SERVICE A L'USAGER		
P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 contrats abonnés	**VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés**	**VP.003 : Nombre de réclamation écrites reçues par le délégataire**
0 °/₀₀	**19 535**	**0**
Le taux est calculé en rapportant le nombre de réclamation selon le nombre de contrats abonnés divisé par 1000	Données de consolidation de l'indicateur P258.1	Données de consolidation de l'indicateur P258.1

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	**VP.068 : Volumes des eaux usés consommés facturés**	**VP.119 : Montants des abandons de créances**
0,0000 €	**3 551 385 m³**	**0 €**
Cet indicateur doit être recalculé en divisant le montant des abandons de créance par les volumes facturés.	Données de consolidation de l'indice P207.0.	Données de consolidation de l'indice P207.0.



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilans des interventions d'exploitations

	2023
Linéaires hydrocurés avec le camion (ml)	37 907
Dont :	
Hydrocurage préventif (ml)	35 884
Hydrocurage curatif sur réseau et branchements (ml)	2 023

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

	2023
Linéaires contrôlés par passage caméra (ml)	7 595
Nombre de débouchages du réseau	547
Nombre de nettoyage des postes de relevage	193



Hydrocurage du réseau EU avant passage caméra, Avenue des Sables à La Grande Motte le 20/06/2023

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

La recherche des eaux claires parasites

	2023
Linéaire de réseau fumigé (ml)	16 714
Nombre d'inspections nocturnes	40



Contrôle du branchement de la Maison du Temps Libre par fumigation Rue des Lamparos le 24/03/2023 – PALAVAS LES FLOTS

Les casses sur conduites et sur branchements

	2022	2023
Nombre de casses sur conduites	4	4
Nombre de casses sur branchements	6	3

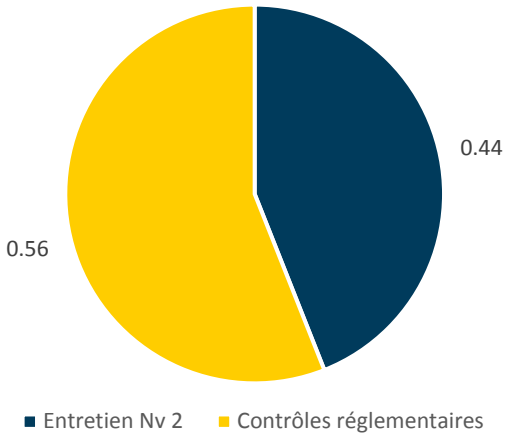


LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2022	2023
Entretien niveau 2	117	166
Contrôles réglementaires	175	209



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Les contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2022	2023
Curatif	117	133
Préventif*	1 868	1793

*Dont pilotage et suivi de routine des ouvrages.

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive: opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

10.

LE CARE

SAUR 02/05/2024

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région	**SUD-EST**
Centre	**LANGUEDOC-ROUSSILLON**
Département	**HERAULT**
Collectivité	**CA. PAYS DE L OR A**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS	**8 947,2**	**8 779,1**	**-1,9**
Exploitation du service	**4 194,6**	**3 918,1**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**4 653,0**	**4 742,0**	
Travaux attribués à titre exclusif	**72,0**	**95,2**	
Produits accessoires	**27,6**	**23,7**	
CHARGES	**8 565,6**	**9 102,2**	**6,3**
Personnel	**714,4**	**741,4**	
Energie électrique	**358,6**	**536,7**	
Produits de traitement	**159,3**	**231,1**	
Analyses	**43,0**	**36,0**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**826,9**	**803,1**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**76,9**	**58,5**	
Autres dépenses d'exploitation	**304,9**	**456,3**	
- Télécommunications, poste et télégestion	14,6	20,1	
- Engins et véhicules	144,4	146,7	
- Informatique	126,5	134,7	
- Assurances	7,1	29,4	
- Locaux	74,3	76,5	
- Divers	-61,9	49,0	
Frais de contrôle	**10,8**	**11,5**	
Contribution des services centraux et recherche	**541,3**	**452,6**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**4 653,0**	**4 742,0**	
- Part collectivité	4 137,0	4 187,0	
- Autres organismes publics	516,0	555,0	
Charges relatives aux renouvellements	**717,5**	**889,9**	
- Pour garantie de continuité du service	174,0	317,4	
- Programme contractuel	440,9	464,7	
- Fonds contractuel	102,6	107,9	
Charges relatives aux investissements contractuels	**78,7**	**78,7**	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	78,7	78,7	
Charges relatives investissements du domaine privé	**29,8**	**32,4**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**50,3**	**31,9**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**381,7**	**-323,1**	**-184,7**
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	**97,7**		
RESULTAT	**284,0**	**-323,1**	**-213,8**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-015001 -34020A -02 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

saur France

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;

- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



© Geraldine Aresteanu



ANNEXES

11.



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

12.

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	2008	24 000	Domestique Industriel Séparatif	Eaux usées_Boue activée en aération prolongée à moyenne charge et traitement secondaire avec dénitrification"	Oui	Oui	MAUGUIO
Lansargues - STEP 4800 EH	2011	4 800	Domestique Séparatif	Eaux usées_Boue activée en aération prolongée à très faible charge et traitement secondaire avec dénitrification. Boues_Epaississement et déshydratation puis compostage ou épandage.	Oui	Oui	LANSARGUES
Candillargues - STEP 2500 EH	2009	2 500	Domestique Séparatif	"""Eaux usées_Boue activée en aération prolongée à très faible charge et traitement secondaire avec dénitrification"	Oui	Non	CANDILLARGUES
Valergues - STEP 4000 EH	2009	4 000	Domestique Industriel Séparatif	Eaux usées_Boue activée en aération prolongée et traitement secondaire avec dénitrification. Boues_Déshydratation par centrifugeuse puis compostage ou épandage.	Oui	Non	VALERGUES
La Grande-Motte - STEP 65000 EH	2013	65 000	Domestique Séparatif	Eaux usées_Boue activée en aération prolongée suivie d'une filtration menbranaire et traitement secondaire avec déphosphatation. Boues_Déshydratation par centrifugeuse.	Oui	Oui	LA GRANDE-MOTTE

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
CANDILLARGUES	Candillargues - PR La Courtade	38 m³/h	1900	Oui	Non
CANDILLARGUES	Candillargues - PR la Vacade	15 m³/h	2003	Oui	Non
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - PR A	200 m³/h	1900	Oui	Non
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - PR Aire de Stationnement	11 m³/h	2003	Oui	Non
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - PR B Palais des Congrès	291 m³/h	1900	Oui	Non
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - PR C	430 m³/h	1900	Oui	Oui
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - PR D	113 m³/h	1900	Oui	Non
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - PR du Grand Travers	27 m³/h	1900	Oui	Oui
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - PR F	189 m³/h	1900	Oui	Oui
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - PR G	52 m³/h	1900	Oui	Non
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - PR Golf N°1	100 m³/h	1900	Oui	Non
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - PR Golf N°2	80 m³/h	1900	Oui	Oui
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - PR Golf N°3	73 m³/h	1900	Oui	Non
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - PR H	247 m³/h	1900	Oui	Non
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - PR I	90 m³/h	1900	Oui	Non
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - PR X	800 m³/h	1900	Oui	Oui
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	1756 m³/h	2013	Oui	Oui
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	1756 m³/h	2013	Oui	Oui
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	1756 m³/h	2013	Oui	Oui
LA GRANDE-MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	-	2023	Oui	Oui
LANSARGUES	Lansargues - PR du Stade	27 m³/h	1900	Oui	Non
LANSARGUES	Lansargues - PR Lotissement les Bastides	10 m³/h	2005	Oui	Non
LANSARGUES	Lansargues - PR Viredonne le Parc	43 m³/h	1900	Oui	Non
LANSARGUES	Lansargues - PR ZAC des Conques avenue Merlots	-	2022	Oui	Non
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	35 m³/h	2011	Oui	Oui
MAUGUIO	Carnon - PR Belvedère	47 m³/h	1900	Oui	Oui
MAUGUIO	Carnon - PR les Saladelles	72 m³/h	1900	Oui	Oui
MAUGUIO	Carnon - PR SR3	189 m³/h	1900	Oui	Non
MAUGUIO	Carnon - PR SRA	207 m³/h	1900	Oui	Oui
MAUGUIO	Carnon - PR V1 Grassion Cibrand	30 m³/h	1900	Oui	Non
MAUGUIO	Carnon - PR V2	121 m³/h	1900	Oui	Non
MAUGUIO	Mauguio - PR Chemin des Peupliers	26 m³/h	1900	Oui	Non
MAUGUIO	Mauguio - PR Gabriel Aldié	39 m³/h	2005	Oui	Non
MAUGUIO	Mauguio - PR jardin d'Annette	11 m³/h	2010	Oui	Non
MAUGUIO	Mauguio - PR les Bastides	21 m³/h	1900	Oui	Non
MAUGUIO	Mauguio - PR les deux Palmeraies	24 m³/h	1900	Oui	Non
MAUGUIO	Mauguio - PR Les Portes de l'Aéroport	20 m³/h	2021	Oui	Non
MAUGUIO	Mauguio - PR Planque	44 m³/h	1900	Oui	Non
MAUGUIO	Mauguio - PR Principal (site nord)	800 m³/h	2008	Oui	Oui
MAUGUIO	Mauguio - PR Sophie	32 m³/h	1900	Oui	Non
MAUGUIO	Mauguio - PR Sortie des Lagunes	0 m³/h	1900	Oui	Non
MAUGUIO	Mauguio - PR Vauguieres le haut	42 m³/h	2009	Oui	Non

MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	685 m³/h	2008	Oui	Oui
MUDAISON	Mudaison - PR Bourg Mudaison (ancienne STEP)	61 m³/h	2016	Oui	Non
MUDAISON	Mudaison - PR les Aubettes	19 m³/h	1900	Oui	Non
MUDAISON	Mudaison - PR principal Aigue Vive	80 m³/h	2016	Oui	Non
MUDAISON	Mudaison - PR Roncevaux	10 m³/h	2007	Oui	Non
MUDAISON	Mudaison - PR zac du Bosc	13 m³/h	2006	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR Arnel 1	6 m³/h	1997	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR Arnel 2	6 m³/h	1997	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR Arnel 3	4 m³/h	1997	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR Ballestras	20 m³/h	1995	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR des Quatre Canaux	17 m³/h	1990	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR des Quatre Vents	21 m³/h	1995	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR Ecoles Laïques	80 m³/h	1982	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR Etang et Mer	80 m³/h	1977	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR Forains / zone de Loisirs	75 m³/h	2008	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR Institut St Pierre	106 m³/h	1977	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR la Garette	110 m³/h	1987	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR l'Amérique	80 m³/h	1980	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR le Mansourah	200 m³/h	1969	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR le Mogador	100 m³/h	1982	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR le Port	53 m³/h	1978	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR le Zenith	80 m³/h	1977	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR les Arènes	100 m³/h	2010	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR les Cabanes de Carnon	6 m³/h	1988	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR les Chalandons	55 m³/h	1978	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR les Hirondelles	40 m³/h	1995	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR les Lamparos	260 m³/h	2009	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR l'Ile Bleue	75 m³/h	1984	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR Notre Dame de la Route	75 m³/h	1982	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR Premières Cabanes	13 m³/h	1995	Oui	Non
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR Principal	1165 m³/h	2009	Oui	Oui
PALAVAS-LES-FLOTS	Palavas - PR Saint Maurice	165 m³/h	1982	Oui	Non
SAINT-AUNES	Saint Aunes - PR Chataigniers	20 m³/h	2018	Oui	Non
~~SAINT-AUNES~~	~~Saint Aunes - PR Costebelle (hs)~~	~~16 m³/h~~	~~2000~~	~~Non~~	~~Non~~
SAINT-AUNES	Saint Aunes - PR le Square	19 m³/h	2000	Oui	Non
SAINT-AUNES	Saint Aunes - PR Mairie	2 m³/h	2000	Oui	Non
SAINT-AUNES	Saint Aunes - PR Mas de Sapte	43 m³/h	2000	Oui	Non
SAINT-AUNES	Saint Aunes - PR Principal	71 m³/h	2000	Oui	Non
SAINT-AUNES	Saint Aunes - PR Saint Antoine	53 m³/h	2000	Oui	Non
VALERGUES	Valergues - PR Bouisset	13 m³/h	2005	Oui	Non
VALERGUES	Valergues - PR du Stade	23 m³/h	2005	Oui	Non
VALERGUES	Valergues - PR les Jasses	15 m³/h	2005	Oui	Non
VALERGUES	Valergues - PR les Olivettes	15 m³/h	2005	Non	Non
VALERGUES	Valergues - PR principal Berbian	68 m³/h	2014	Oui	Non
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	55 m³/h	2015	Oui	Non

LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2023, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 271,897 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire ?	52,14	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 100	5,64	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 140	126,7	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	17056,29	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 160	55,98	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	7213,28	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 225	14,62	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	1385,08	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	982,63	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	1661,18	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 200	7,7	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	11602,07	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 100	8,42	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	1052,73	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	29,78	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	4568,44	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 250	469,27	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	1565,34	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 450	1,7	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire ?	4,8	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 150	498,59	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 200	869,6	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 300	277,2	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 400	26,6	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 600	227,86	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	1500,81	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	3255,21	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	14,2	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 400	16,3	Gravitaire	Eaux usées
Fonte ductile TAG 32	Circulaire 300	57,56	Gravitaire	Eaux usées
Fonte verrouillée	Circulaire 200	43,25	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Autres ?	171,8	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Autres 200	197,81	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 150	20,98	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 160	934,48	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 200	8487,59	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 250	978,65	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 300	3011,63	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Grès	Circulaire 350	8,5	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 400	778,11	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 500	670,24	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 600	42,47	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Autres 200	21	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 200	2626,4	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres ?	346,15	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 160	513,57	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 200	90,08	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	324,87	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	187,87	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	52,42	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 140	14,7	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	38809,81	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	5778,63	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 180	111,21	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	102867,49	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 2000	78,68	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	8562,46	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	1884,71	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	163,52	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 350	192,2	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 400	355,4	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 500	143,74	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	32	Gravitaire	Eaux usées
Pvc CR16	Autres 200	135,42	Gravitaire	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire 200	335,17	Gravitaire	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire 315	8,8	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	128,15	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	38,37	Inconnu	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire ?	11,9	Inconnu	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 125	183,53	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	262,56	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	2409,64	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	306,78	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 350	2266,95	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 400	1476,98	Refoulement	Eaux usées
Autres	Autres ?	365,72	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	1573,88	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 100	503,92	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 110	93,21	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	108,97	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	10,57	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	586,27	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 400	102,41	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 50	98,59	Refoulement	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire 63	33,86	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 80	7,2	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	3,35	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Autres ?	8,9	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 125	244,93	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	765,14	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	73,62	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	478,3	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 350	1016,46	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 400	485,83	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 500	1428,2	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 600	1608,15	Refoulement	Eaux usées
Inox	Autres ?	47,3	Refoulement	Eaux usées
Inox	Circulaire 110	25,15	Refoulement	Eaux usées
Inox	Circulaire 90	4,8	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 160	1396,01	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 180	1741,42	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 90	117,19	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Autres ?	11,41	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	43,55	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	572,6	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	3893,43	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	1949,07	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	3028,28	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	273,15	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	1006,48	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	969,9	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	2423,69	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	619,16	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 60	6,25	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 600	67,3	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	193,92	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	573,78	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	1166,14	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	1467,83	Refoulement	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire 90	26,9	Refoulement	Eaux usées
Total		271896,58		

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

Consommation électrique en kWh	2019	2020	2021	2022	2023
Candillargues - PR La Courtade	19 026	5 932	11 119	10 845	12 739
Candillargues - PR la Vacade	1 636	1 137	1 477	1 584	1 540
Candillargues - STEP 2500 EH	106 523	107 867	103 723	107 649	112 741
CARNON - Ch comptage Trop plein - rue du Labech	- 8	0	0	0	0
Carnon - PR Belvedère	7 979	8 004	6 430	7 015	7 571
Carnon - PR les Saladelles	- 13 368	3 125	3 842	3 913	4 363
Carnon - PR SR3	9 897	7 542	4 715	10 222	8 180
Carnon - PR SRA	42 428	36 993	38 379	48 967	28 610
Carnon - PR V1 Grassion Cibrand	1 526	1 396	1 090	1 414	1 406
Carnon - PR V2	- 3 322	1 858	1 422	2 197	1 469
La Grande-Motte - PR A	6 516	5 105	4 277	5 134	5 462
La Grande-Motte - PR Aire de Stationnement	799	648	- 129	333	334
La Grande-Motte - PR B Palais des Congrès	12 470	12 553	12 081	14 061	17 129
La Grande-Motte - PR C	15 459	14 940	17 022	15 655	13 364
La Grande-Motte - PR D	1 599	1 659	1 567	1 698	1 805
La Grande-Motte - PR du Grand Travers	4 739	6 063	5 822	7 450	11 068
La Grande-Motte - PR F	10 630	15 504	16 657	16 647	22 140
La Grande-Motte - PR G	8 329	2 082	1 655	2 079	2 269
La Grande-Motte - PR Golf N°1	5 818	5 144	4 896	5 931	4 976
La Grande-Motte - PR Golf N°2	7 636	7 342	7 835	10 176	7 637
La Grande-Motte - PR Golf N°3	2 196	1 891	2 111	2 211	2 408
La Grande-Motte - PR H	70 403	3 186	2 861	3 853	8 623
La Grande-Motte - PR I	3 184	2 627	3 197	4 843	6 353
La Grande-Motte - PR X	50 482	53 773	46 610	48 193	35 218
La Grande-Motte - STEP 65000 EH	1 840 564	1 587 347	1 672 942	1 732 732	1 609 702
La Grande-Motte - Surpression REUT GOLF	0	0	0	0	4 785
Lansargues - PR du Stade	3 189	2 758	4 730	3 475	3 535
Lansargues - PR Lotissement les Bastides	- 703	136	1 062	629	1 014
Lansargues - PR Viredonne le Parc	4 421	3 929	3 386	4 113	3 505
Lansargues - PR ZAC des Conques avenue Merlots	0	0	0	81	386
Lansargues - STEP 4800 EH	174 425	202 314	192 146	208 495	158 952
Mauguio - PR Chemin des Peupliers	637	607	981	1 340	1 420
Mauguio - PR Gabriel Aldié	5 667	5 466	5 951	4 613	4 586
Mauguio - PR jardin d'Annette	3 594	3 369	3 599	2 828	5 062
Mauguio - PR les Bastides	2 108	2 274	3 022	2 831	2 665
Mauguio - PR les deux Palmeraies	3 112	2 790	- 644	1 340	1 396
Mauguio - PR Les Portes de l'Aéroport	0	0	2 734	- 1 728	936
Mauguio - PR Planque	1 552	1 017	- 905	1 837	1 015
Mauguio - PR Principal (site nord)	81 987	91 603	92 313	93 493	93 384
Mauguio - PR Sophie	1 667	1 088	1 162	1 428	1 371

Mauguio - PR Sortie des Lagunes	14 145	6 936	5 250	21 370	15 414
Mauguio - PR Vauguieres le haut	2 023	1 462	1 482	1 853	1 684
Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	696 817	736 990	612 899	648 594	652 864
Mudaison - PR Bourg Mudaison (ancienne STEP)	49 768	34 916	45 830	37 051	47 282
Mudaison - PR les Aubettes	2 684	4 109	833	1 224	1 401
Mudaison - PR principal Aigue Vive	20 188	20 382	22 870	23 205	22 433
Mudaison - PR Roncevaux	197	212	448	230	322
Mudaison - PR zac du Bosc	526	699	1 148	1 157	1 486
Palavas - PR Arnel 1	16 319	12 879	15 543	26 762	31 140
Palavas - PR Arnel 2	4 842	34 411	21 198	9 798	10 283
Palavas - PR Arnel 3	18 976	11 196	2 571	15 505	14 597
Palavas - PR Ballestras	2 043	1 460	1 327	1 467	1 653
Palavas - PR des Quatre Canaux	11 777	10 026	8 634	17 768	12 569
Palavas - PR Ecoles Laïques	835	1 115	784	1 045	1 245
Palavas - PR Etang et Mer	14 706	- 555	4 911	4 697	2 097
Palavas - PR Forains / zone de Loisirs	12 818	2 815	2 768	5 850	3 783
Palavas - PR Institut St Pierre	4 020	4 245	3 693	4 258	4 291
Palavas - PR la Garette	- 1 024	6 574	7 753	8 238	9 477
Palavas - PR l'Amérique	2 094	- 252	3 725	5 813	4 440
Palavas - PR le Mansourah	10 736	10 844	8 329	10 483	11 091
Palavas - PR le Mogador	4 789	4 790	4 821	5 397	5 191
Palavas - PR le Zenith	3 594	4 460	3 233	4 472	4 084
Palavas - PR les Arènes	814	564	853	627	599
Palavas - PR les Cabanes de Carnon	4 074	1 723	1 145	2 897	1 505
Palavas - PR les Chalandons	2 189	1 920	2 326	2 064	1 593
Palavas - PR les Hirondelles	296	141	287	267	262
Palavas - PR les Lamparos	25 236	24 978	18 117	15 425	19 089
Palavas - PR l'Ile Bleue	2 996	2 820	3 365	3 502	3 933
Palavas - PR Notre Dame de la Route	1 109	841	1 116	1 061	870
Palavas - PR Premières Cabanes	850	944	1 055	1 042	1 039
Palavas - PR Principal	102 040	117 823	111 392	102 353	0
Palavas - PR Saint Maurice	9 192	8 843	12 791	13 985	16 196
Saint Aunes - PR Chataigniers	1 151	2 328	2 803	3 500	3 704
Saint Aunes - PR Costebelle (hs)	- 34	80	24	0	0
Saint Aunes - PR le Square	457	527	474	543	756
Saint Aunes - PR Mairie	1 310	616	1 022	889	783
Saint Aunes - PR Mas de Sapte	10 063	11 573	11 251	9 931	10 604
Saint Aunes - PR Principal	10 004	10 484	10 447	11 643	11 336
Saint Aunes - PR Saint Antoine	15 926	12 002	- 1 987	9 950	9 696
Valergues - PR Bouisset	3 344	3 243	2 115	1 971	2 079
Valergues - PR du Stade	276	230	207	244	275
Valergues - PR les Jasses	371	430	422	779	742
Valergues - PR les Olivettes	2 390	963	107	47	60
Valergues - PR principal Berbian	7 716	7 572	6 441	7 428	8 065
Valergues - STEP 4000 EH	220 862	222 397	167 396	169 798	175 069
Total	**3 810 302**	**3 553 825**	**3 414 357**	**3 605 760**	**3 338 201**



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

13.

LA GESTION CLIENTÈLE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
CANDILLARGUES	705	710	719	727	728	0,1%
LA GRANDE-MOTTE	1 660	1 672	1 674	1 688	1 714	1,5%
LANSARGUES	1 380	1 417	1 416	1 459	1 491	2,2%
MAUGUIO	6 572	6 718	6 782	6 844	6 821	-0,3%
MUDAISON	1 168	1 195	1 210	1 226	1 231	0,4%
PALAVAS-LES-FLOTS	5 365	5 385	5 450	5 412	5 416	0,1%
VALERGUES	807	861	916	938	950	1,3%
Total	**17 657**	**17 958**	**18 167**	**18 294**	**18 351**	**0,3%**

Les clients par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
CANDILLARGUES	732	805	813	809	814	0,6%
LA GRANDE-MOTTE	1 787	1 890	1 970	1 973	1 969	-0,2%
LANSARGUES	1 356	1 408	1 421	1 463	1 471	0,5%
MAUGUIO	6 868	6 967	7 062	7 117	7 184	0,9%
MUDAISON	1 158	1 178	1 228	1 240	1 248	0,6%
PALAVAS-LES-FLOTS	5 764	5 806	5 812	5 834	5 867	0,6%
VALERGUES	811	865	942	973	982	0,9%
Total	**18 476**	**18 919**	**19 248**	**19 409**	**19 535**	**0,6%**

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
CANDILLARGUES	73 953	80 245	81 886	80 531	75 656	-6,1%
LA GRANDE-MOTTE	1 255 335	1 172 933	1 239 100	1 224 134	1 256 850	2,7%
LANSARGUES	116 982	132 127	131 309	126 745	122 318	-3,5%
MAUGUIO	1 146 723	1 217 436	1 167 779	1 164 925	1 230 906	5,7%
MUDAISON	107 674	111 693	115 101	124 861	116 270	-6,9%
PALAVAS-LES-FLOTS	717 809	658 994	611 132	668 693	657 623	-1,7%
VALERGUES	80 042	81 853	82 591	87 722	91 762	4,6%
Total	**3 498 518**	**3 455 281**	**3 428 898**	**3 477 611**	**3 551 385**	**2,12%**

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
CANDILLARGUES	728	689	32	0	7
LA GRANDE-MOTTE	1 714	1152	470	37	55
LANSARGUES	1 491	1418	56	0	17
MAUGUIO	6 821	6079	659	13	69
MUDAISON	1 231	1153	62	0	16
PALAVAS-LES-FLOTS	5 416	5029	329	7	51
VALERGUES	950	873	65	0	13
Repartition (%)	-	91,89	6,80	0,00	1,32
Total	18 351	16 393	1 673	58	227

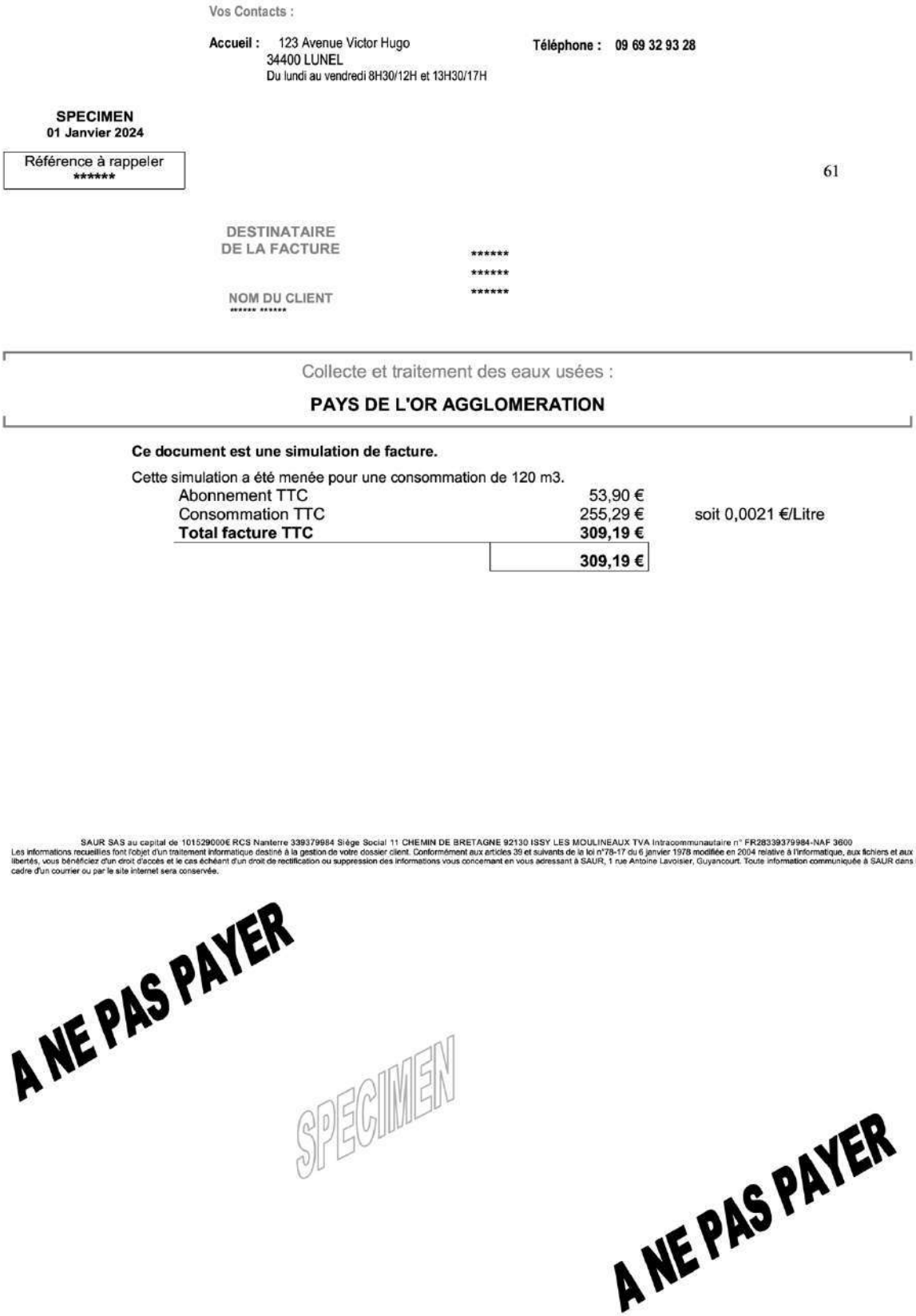
Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
CANDILLARGUES	75 656	60 206	13 954	0	1 496
LA GRANDE-MOTTE	1 256 850	109 605	687 179	431 679	28 387
LANSARGUES	122 318	97 689	16 658	0	7 971
MAUGUIO	1 230 906	469 122	517 523	203 164	41 097
MUDAISON	116 270	84 661	28 655	0	2 954
PALAVAS-LES-FLOTS	657 623	263 706	215 718	132 848	45 351
VALERGUES	91 762	71 992	18 230	0	1 540
Total de la collectivité	3 551 385	1 156 981	1 497 917	767 691	128 796
Consommation moyenne par TYPE de branchement	181,58	66,36	826,67	11 810,63	523,56

La liste des industriels

Commune	Nom de l'industriel	2022	2023	Evolution
MAUGUIO	AEROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE	55 917	65 965	18%

LA FACTURE 120 M3



Vos Contacts :

Accueil : 123 Avenue Victor Hugo
34400 LUNEL
Du lundi au vendredi 8H30/12H et 13H30/17H

Téléphone : 09 69 32 93 28

SPECIMEN
01 Janvier 2024

Référence à rappeler
******

61

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

PAYS DE L'OR AGGLOMERATION

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	53,90 €	
Consommation TTC	255,29 €	soit 0,0021 €/Litre
Total facture TTC	**309,19 €**	
	309,19 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MAUGUIO						**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	261,88 € HT	**288,07 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part VEOLIA		Année 2024					20,00	10,00
Abonnement Part Agglomération		Année 2024					29,00	10,00
Consommation Part VEOLIA Collecte		Année 2024		120	0,5140	61,68		10,00
Consommation Part Agglomération		Année 2024		120	1,0100	121,20		10,00
Consommation Part VEOLIA Traitement		Année 2024		120	0,2500	30,00		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	19,20 € HT	**21,12 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2024		120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	**309,19 € TTC**

HT soumis à TVA : 281,08 €
TVA sur les débits : 28,11 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Vos Contacts :

Accueil : 123 Avenue Victor Hugo
34400 LUNEL
Du lundi au vendredi 8H30/12H et 13H30/17H

Téléphone : 09 69 32 93 28

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Référence à rappeler
******

61

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

PAYS DE L'OR AGGLOMERATION

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	60,86 €	
Consommation TTC	254,68 €	soit 0,0021 €/Litre
Total facture TTC	**315,54 €**	
	315,54 €	

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation	Information
	Numéro	Diamètre				m3	
MAUGUIO						**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	267,65 € HT	**294,42 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Communauté d'Agglomération		Année 2023					24,00	10,00
Abonnement Part SAUR		Année 2023					31,33	10,00
Consommation part Cté d'agglomération		Année 2023		120	0,8500	102,00		10,00
Consommation Traitement part SAUR		Année 2023		120	0,5930	71,16		10,00
Consommation collecte part SAUR		Année 2023		120	0,3263	39,16		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	19,20 € HT	**21,12 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2023		120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	**315,54 € TTC**

HT soumis à TVA : 286,85 €
TVA sur les débits : 28,69 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

14.

Description du contrat
CA PAYS DE L'OR EU DSP
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2012 Fin contrat : 31 décembre 2023

D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	29,00	€HT/an
	Prix au m³ (Consommation) revenant à la collectivité	1,0100	€HT/m³
VP.178	**Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité** *(abonnement + consommation x 120)*	**150,20**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	20,00	€HT/an
	Prix au m³ (Consommation) revenant au délégataire	0,7640	€HT/m³
VP.177	**Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire** *(abonnement + consommation x 120)*	**111,68**	**€HT/120m³**
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	**0,1600**	€HT/m³
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	**0,0000**	€HT/m³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	**0**	€HT/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	**10%**	
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³** *(VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100*	**47,31**	**€TTC/120m³**
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	**0**	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**309,19**	**€TTC/120m³**
D204.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1**	**2,58**	**€TTC/m³**

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	**32**	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	**0,00**	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	**271,90**	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	**271,897**	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	**91**	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	**33,468**	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	**0,849**	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	**5,698**	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	**Voir le CARE**	€HT
P253.2	**Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans**	**0,42%**	%

Epuration			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 *Le détail par installation est présenté ci-après*	**2 005,69**	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	**165**	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	**165**	
P254.3	**Conformité des performance des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel**	**100**	**%**

Données exploitation par installation			
	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	765,047	
VP.208	Boues évacuées en tMS	280,471	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	280,471	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Données exploitation par installation			
	Lansargues - STEP 4800 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	126,368	
VP.208	Boues évacuées en tMS	52,922	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	52,922	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Données exploitation par installation			
	Candillargues - STEP 2500 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	70,431	
VP.208	Boues évacuées en tMS	26,565	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	26,565	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	13	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	13	

Données exploitation par installation			
	Valergues - STEP 4000 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	84,567	
VP.208	Boues évacuées en tMS	36,928	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	36,928	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Données exploitation par installation			
	La Grande-Motte - STEP 65000 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	959,274	
VP.208	Boues évacuées en tMS	300,041	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	300,041	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	104	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	104	

Boues			
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	**696,93**	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	**100%**	
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	**696,93**	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	**696,93**	tMS
VP.186	**Pollution collectée estimée en DBO5**	**2 263,32**	**kg/j**

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	**19 535**	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	**72**	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	**1,93**	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	**37 722**	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements)de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. *Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100*	100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	**N.R**	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés	N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	**0**	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P258.1	**Taux de réclamations pour 1000 abonnements**	**0**	**Nb/ 1000ab**

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2023	**3 551 385**	m^3
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2023	**0**	€HTVA
VP.207.0	*Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).*	*Donnée à titre indicatif* *0,0000*	€HTVA/m^3
VP.182	Encours total de la dette	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
VP.183	Epargne brute annuelle	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	**128 550,21**	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	**9 765 480**	€TTC
P257.0	**Taux d'impayés sur les factures d'assainissement**	**1,32**	**%**

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	**Code SISPEA**	**Descriptif**	**Résultats**	**Note**
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
		Total Partie A :	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	91,35%	14 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		248,37	Km
Sur 15 points	VP.255	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	98,47%	15 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		267,75	Km
Pour évaluer	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		271,897	Km
		Total Partie B :	**29 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	**Connaissance de l'altimétrie des canalisations**	84,01%	13 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		228,43	Km
Pour évaluer	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		271,897	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux**		0 points
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
		Total Partie C :	**53 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		**VALEUR DE L'INDICE**	**97 points / 120 points**	

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES P255.3-1 :

Nom de l'indicateur	Code de la variable	Valeur	Note
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs. (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).	VP.158 (20 points)	OUI	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet. (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	VP.159 (10 points)	OUI	10 points
Réalisation d'enquêtes sur le terrain pour repérer les points de déversement et installer des dispositifs de surveillance au milieu récepteur afin de détecter quand et dans quelle mesure les déversements se produisent.	VP.160 (20 points)	OUI	20 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161 (30 points)	OUI	30 points
Rédaction d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162 (10 points)	OUI	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163 (10 points)	OUI	10 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant *a minima* la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164 (10 points)	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165 (10 points)	OUI	10 points
Note		**110 points / 120 points**	

Dans le Tableau A : <u>l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées</u>, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.



DIAGNOSTIC ECP

UN REGARD SUR NOTRE ACTIVITÉ

Sur l'ensemble de l'année 2023, ce sont au total 40 inspections nocturnes qui ont été réalisées sur le réseau d'assainissement du territoire de POA ainsi que 16 714 ml de tests à la fumée.

Une présentation sur les eaux claires parasites a été réalisée le 27/04/2023 dans les locaux du Pays de l'Or

DIAGNOSTICS EAUX CLAIRES PARASITES : CANDILLARGUES

Comparaison des infiltrations d'ECP entre 2019 et 2023 à la suite d'une réparation.

PHOTO : **132** DISTANCE :**9.30 m de 0060091810**

OBSERVATIONS :

Raccordement ouvert par culotte à 2h
Début de Eaux troubles (Niveau : 10%)
Remarque : flache début

Code	Caractérisation		Quantification		Emplacement		Assemb	Continu
BCA	A	A			2h			
BDD	C		10%					A15



PHOTO : **83** DISTANCE :**9.33 m de 0060091810**

OBSERVATIONS :

Raccordement ouvert par culotte à 1h
Eaux troubles (Niveau : 15%)
Infiltration d'eau : jaillissement à 1h

Code	Caractérisation		Quantification		Emplacement		Assemb	Continu
BCA	A	A			1h			
BDD	C		15%					
BBF	D				1h			

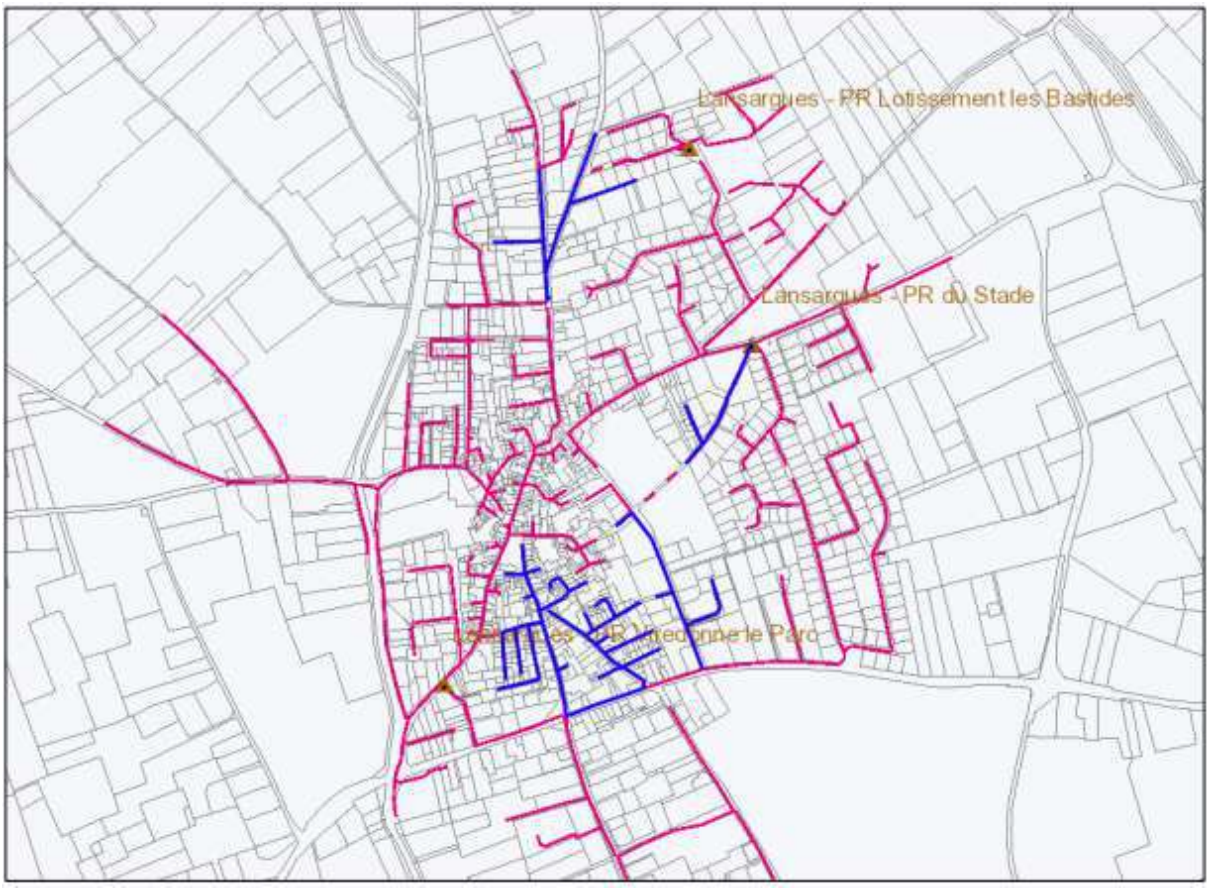


En 2023, 10 branchements assainissement ont été repris sur la commune de Candillargues (5 dans la Rue des Cévelous, 3 dans la Grand Rue, 1 dans la rue de la Vacade et 1 sur l'av de Mauguio).

DIAGNOSTICS EAUX CLAIRES PARASITES : LANSARGUES

Diagnostic des eaux claires parasites de temps de pluie :

A la suite d'une analyse des intrusions d'eaux parasites en temps de pluie, via les données de notre télésurveillance (PR, débitmètre mobile, Q entrée STEP), nous avons opté pour la réalisation de contrôle des réseaux d'assainissement via la technique de la fumigation sur les secteurs suivants.



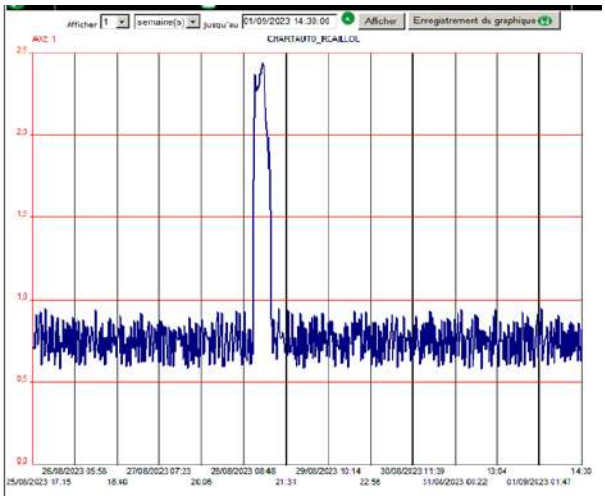
Rues contrôlées via la technique de la fumigation en janvier 2023 – LANSARGUES

Au total, ce sont 2 849 ml de réseau assainissement qui ont été fumigés à Lansargues, permettant la détection de 3 anomalies lors des campagnes de janvier 2023.

A ce jour, 2 anomalies ont été réparées et contrôlées et 1 reste sans réponse de l'usager.

Faits marquants :

28/08/23 : Constatation d'une forte arrivée sur le PR Stade à Lansargues le lundi 28/08. Soupçon de vidange de la piscine Robert Flavier de Lansargues. À la suite d'une vérification, le vendredi 01/09, la vidange de la piscine a été confirmée. Un rappel à l'ordre par POA et nos services a été fait auprès de Dalkia en charge de l'exploitation de la piscine.



Mise en charge du PR Stade à la suite de la vidange de la piscine Robert Flavier – LANSARGUES

DIAGNOSTICS EAUX CLAIRES PARASITES : CARNON

Diagnostic des eaux claires parasites de nappe :



Figure 1- Réseaux EU inspectés sur la commune de Carnon

Résultats :

Lors de l'année 2023, 5 inspections nocturnes ont été réalisées sur la commune de Carnon lors des mois de février et mai 2023.

Au total, lors de ces campagnes, environ 15 000 ml de réseau ont été contrôlés. Ces investigations ont permis d'identifier 6 sources potentielles d'infiltrations d'ECP de nappe :

- 5 infiltrations d'ECP provenant de branchements, dont 2 avec caisse en partie privative
- 1 infiltration d'ECP dans un regard

DIAGNOSTICS EAUX CLAIRES PARASITES : PALAVAS

Diagnostic des eaux claires parasites de temps de pluie :

Un test à la fumée a été réalisé pour contrôler le branchement de la Maison du Temps libre à Palavas.



Contrôle du branchement de la Maison du Temps Libre par fumigation Rue des Lamparos le 24/03/2023 – PALAVAS LES FLOTS

Diagnostic des eaux claires parasites de nappe :

Lors de l'année 2023, 13 inspections nocturnes ont été réalisées sur la commune de Palavas les Flots lors des mois de mars, mai, septembre et décembre 2023.

Au total, lors de ces campagnes, environ 12 732 ml de réseau ont été contrôlés. Ces investigations ont permis d'identifier 4 sources d'infiltrations d'ECP de nappe :

- 2 infiltrations d'ECP provenant de regards d'assainissement avec des problèmes d'étanchéité (ex *regard du refoulement PR Hirondelles Rue des Algues Marines)*.

- 1 infiltration d'ECP provenant d'un réseau effondré.

- 1 infiltration d'ECP provenant d'un branchement privé.

DIAGNOSTICS EAUX CLAIRES PARASITES : ST AUNES

2 inspections nocturnes ont été réalisées sur la commune de Saint-Aunès en décembre 2023.

Détection d'une caisse assainissement du n°5 Place Frédéric Mistral non étanche. Difficulté d'intervention en raison d'un problème de domanialité du réseau d'assainissement.





Caisse d'assainissement non étanche avec infiltrations d'eau de nappe au n°5 Place Frédéric Mistral – Saint Aunès

DIAGNOSTICS EAUX CLAIRES PARASITES : LA GRANDE-MOTTE

Diagnostic des eaux claires parasites de temps de pluie :

A la suite d'une analyse des intrusions d'eaux parasites en temps de pluie, via les données de notre télésurveillance (PR, débitmètre mobile, Q entrée STEP), nous avons opté pour la réalisation de contrôle des réseaux d'assainissement via la technique de la fumigation sur les secteurs du PR Golf n°1, Golf n°2 et PR G.

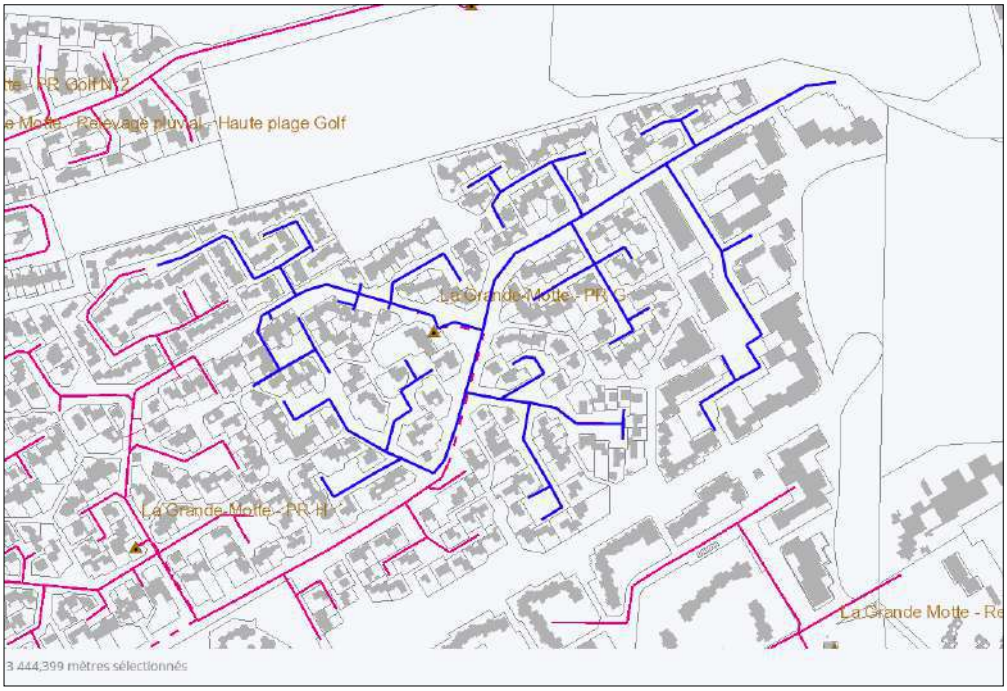
Date	**Surface active PR G (m^2)**	**Surface active PR Golf n°2 (m^2) ***	Surface active PR H (m^2)	Surface active PR A (m^2)	Surface active PR Golf n°3 (m^2)	**Surface active PR Golf n°1 (m^2)**
01/11/2021 (38 mm)	**8 000**	**13 000**	5 000	11 000	4 700	**16 000**
14/11/2022 (70 mm)	**13 500**	**10 000**	8 000	7 800	6 400	**11 000**
15/12/2022 (24 mm)	**11 250**		10 000	6 250		
Moyenne (m^2)	**10 900**	**11 500**	7 650	8 350	5 550	**13 500**

*La surface active du PR Golf n°3 a été déduite

Analyse de l'impact des pluies sur les volumes refoulés par divers PR du système d'assainissement de La Grande Motte

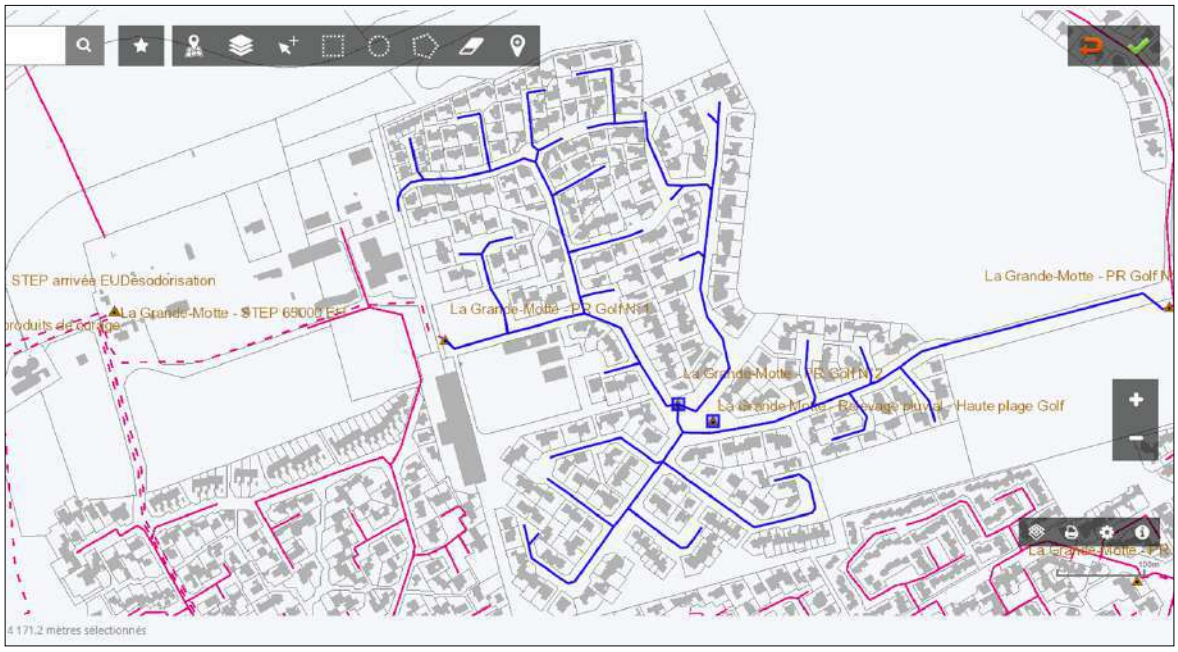
- **Zone 1 (3444 ml) :**

Allée des Goélands, Allée des Colverts, Placette des Goélands, Allée des Aigrettes, Allée d'Epsilon, Place Alpha



- **Zone 2 (4171 ml) :**

Avenue du Golf, Allée de l'Orée du Golf, Allée de l'Aquilon, Impasse des Sophoras, Allée de la Haute Plage, Allée des Cèdres, Allée de la Garenne, Allée des Lavandes, Allée d'Hornsea, Allée de Silène, Allée des Vignes, Impasse des Santolines, Impasse des Hibiscus, Allée des Micocouliers, Impasse des Arbousiers, Impasse des Romarins.



RÉSULTATS

Au total, ce sont 7 615 ml de réseau assainissement qui ont été fumigés à La Grande-Motte, permettant la détection de 22 anomalies lors des campagnes d'avril et mai 2023.

Les anomalies rencontrées sont présentées ci-après.



Anomalies rencontrées lors de la fumigation du réseau d'assainissement en avril/mai 2023 – LA GRANDE MOTTE



Anomalies rencontrées lors de la fumigation du réseau d'assainissement en avril/mai 2023 – LA GRANDE MOTTE

Ces tests à la fumée ont permis la détection de 22 anomalies représentant environ 1 400 m² de surface active potentielle.

Voici le détail des anomalies par bassin versant de poste de relevage :

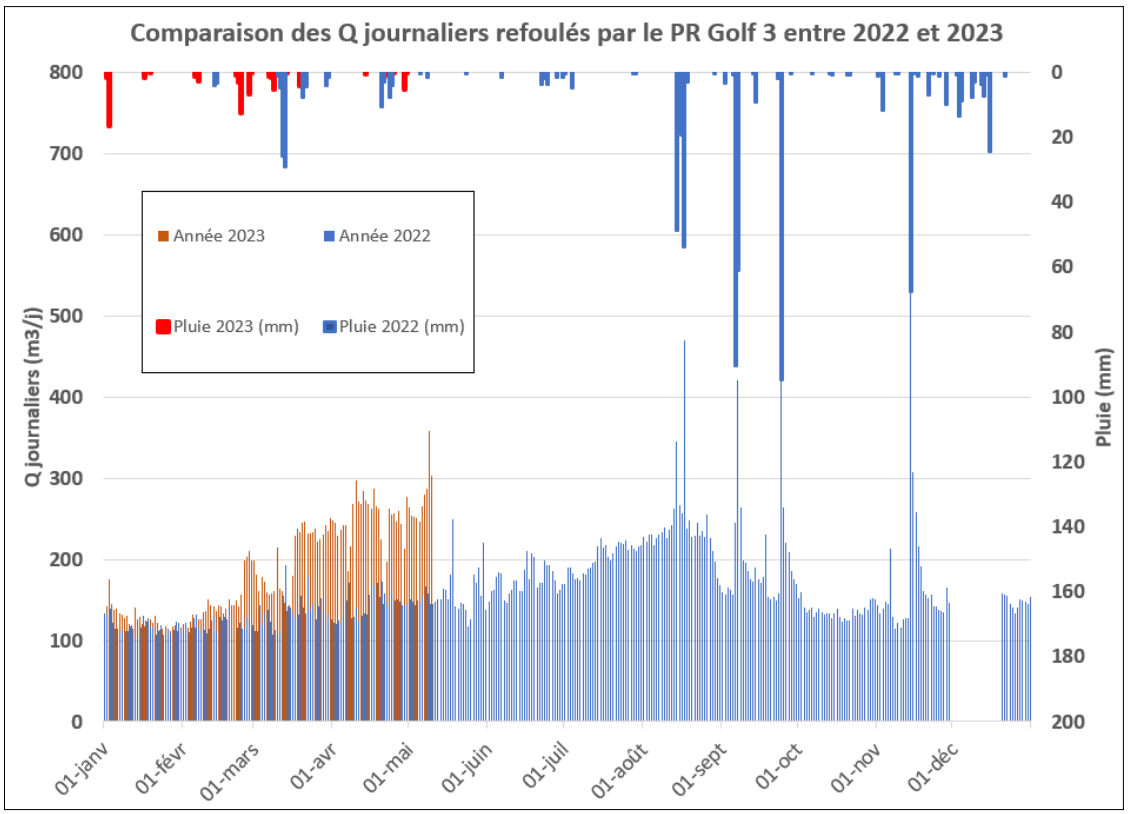
	PR Golf n°1	PR Golf n°2	PR G
Surface active détectée (m^2)	**150**	**820**	**445**
Nombre d'anomalies	**4**	**7**	**11**
Linéaire fumigé (ml)	**1 422**	**2 749**	**3 444**

Point d'avancement : A ce jour, 8 anomalies ont été réparées et contrôlées, 1 réparée et à contrôler, 3 sont en cours de travaux et 10 sont sans réponse des usagers.

<u>Diagnostic des eaux claires parasites de nappe :</u>

Lors de l'année 2023, 12 inspections nocturnes ont été réalisées sur la commune de La Grande Motte lors des mois d'avril, novembre et décembre 2023.

A la suite de l'analyse des fonctionnements des divers PR de La Grande Motte nous nous sommes orientés vers le bassin versant du PR Golf n°3.



Comparaison des débits journaliers refoulés par le Golf n°3 entre 2022 et 2023

Au total, lors de ces campagnes, environ 8 250 ml de réseau ont été contrôlés.
Ces investigations ont permis d'identifier 1 source d'infiltration d'ECP :

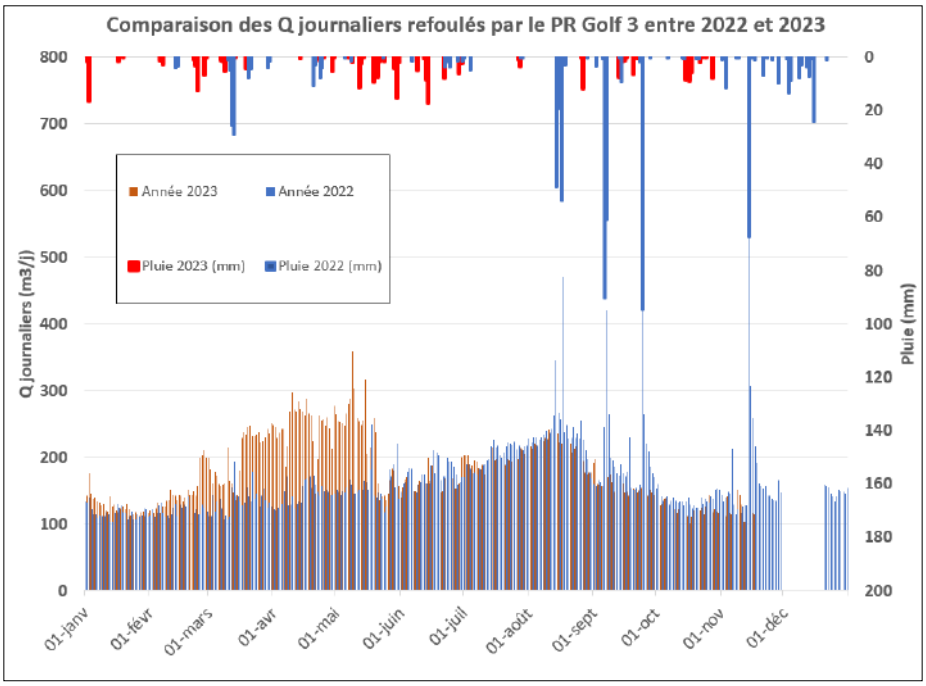
- 1 infiltration d'ECP provenant d'un rejet volontaire d'eau de nappe (estimation des Q horaires d'ECP d'environ 5 m3/h).

Le rejet identifié correspond à l'ancien club house du golf de la Grande-Motte qui a été transformé en centre de réhabilitation des tortues marines en janvier 2023 (La Caretta). Le débit d'ECP généré par ce rejet est estimé à un Q horaire d'environ 5 m3/h, le jour de la campagne nocturne. Ce rejet, engendre un apport supplémentaire de 100 m3/j au PR Golf n°3 depuis mars 2023. Cette eau correspond à de l'eau saumâtre (pompé par un forage du bâtiment), servant au bac des tortues marines qui est ensuite rejeté au réseau EU. La conductivité du rejet a été mesurée à environ 10 mS/cm.



Rejet volontaire d'eau saumâtre par le nouveau centre de réhabilitation des tortues la Caretta le 05/04/2023 – La Grande Motte

À la suite de notre rappel à l'ordre en mai, les tortues ont été transférées au centre du Grau du Roi afin d'éviter les rejets. Une modification du process avec un rejet dans la nappe a été réalisée pour rendre conforme et opérationnel le site.



Comparaison des débits journaliers refoulés par le Golf n°3 entre 2022 et 2023

DIAGNOSTICS EAUX CLAIRES PARASITES : MAUGUIO-MUDAISON

Diagnostic des eaux claires parasites de temps de pluie :

A la suite d'une analyse des intrusions d'eaux parasites en temps de pluie, via les données de notre télésurveillance (PR, débitmètre mobile, Q entrée STEP), nous avons opté pour la réalisation de contrôle des réseaux d'assainissement via la technique de la fumigation des zones en bleue ci-dessous.

Pour la commune de Mauguio, ce secteur faisant 3 950 ml, a déjà été contrôlé il y a quelques années, en 2013 et 2014. Ce réseau s'écoule gravitairement jusqu'à la STEP de Mauguio en passant uniquement par le PR Site Nord qui collecte 100% des effluents des communes de Mauguio Bourg et Mudaison.

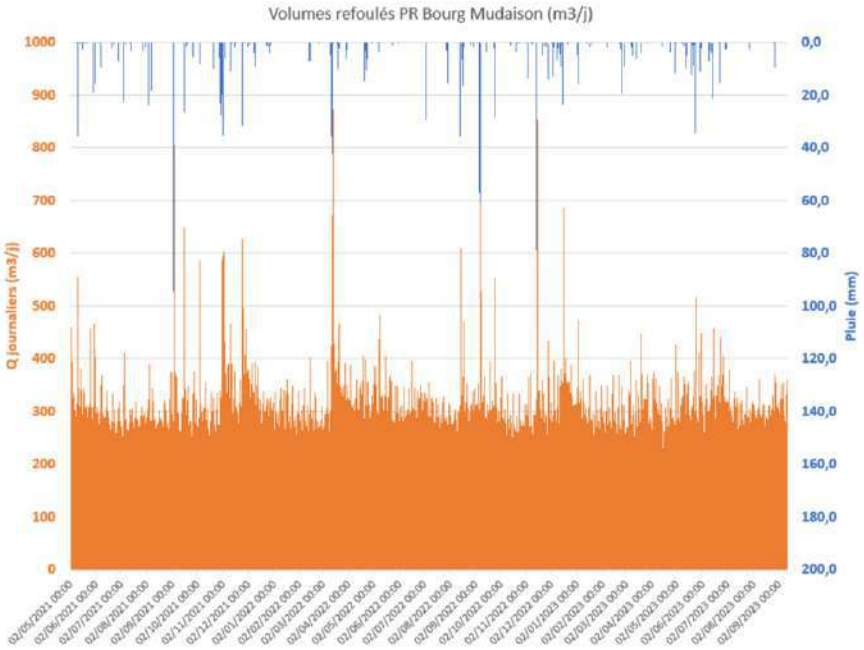


Anomalies rencontrées lors de la fumigation du réseau d'assainissement en avril 2023 - MAUGUIO

Le secteur suivant sur la commune de Mudaison a été sélectionné car celui-ci n'a jamais été contrôlé depuis 2012 (hormis une petite partie en 2015). Ce réseau s'écoule gravitairement jusqu'au PR Bourg Mudaison également impacté par les épisodes pluvieux.



Anomalies rencontrées lors de la fumigation du réseau d'assainissement en avril 2023 – MUDAISON



Volumes refoulés par le PR Bourg Mudaison entre avril 2021 et septembre 2023 en fonction de la pluviométrie – MUDAISON

Les campagnes de fumigation d'avril 2023 ont donné lieu à l'inspection de 3 950 ml sur la commune de Mauguio et de 2 300 ml sur celle de Mudaison. Ces tests à la fumée ont permis la détection de 8 anomalies représentant environ 445 m² de surface active potentielle. A ce jour, 5 des 8 anomalies ont été soldées avec la réalisation de travaux.

Diagnostic des eaux claires parasites de nappe :

Durant l'année 2023, 8 inspections nocturnes ont été réalisées sur la commune de Mauguio lors des mois de février, mars et juin 2023.



Inspection nocturne du réseau d'assainissement de la Rue de Bruxelles à Mauguio le 07/02/2023

Au total, lors de ces campagnes, environ 18 785 ml de réseau ont été contrôlés. Ces investigations ont permis d'identifier 5 sources d'infiltration d'ECP :

- 2 infiltrations d'ECP provenant de rejets volontaires d'eau de nappe (estimation des Q horaires ECP pour la somme de 2 intrusions entre 6 et 10 m3/h).
- 2 infiltrations d'ECP provenant de branchement avec caisse en partie privative (estimation des Q horaires ECP pour la somme 2 intrusions entre 1 et 3 m3/h)

- 1 infiltration d'eau de nappe en raison d'un regard défectueux (intrusion estimée entre 1 et 5m3/h en fonction de la saison)



Regard en amont du PR Bastides défectueux et entrainant d'importantes infiltrations de nappe- MAUGUIO

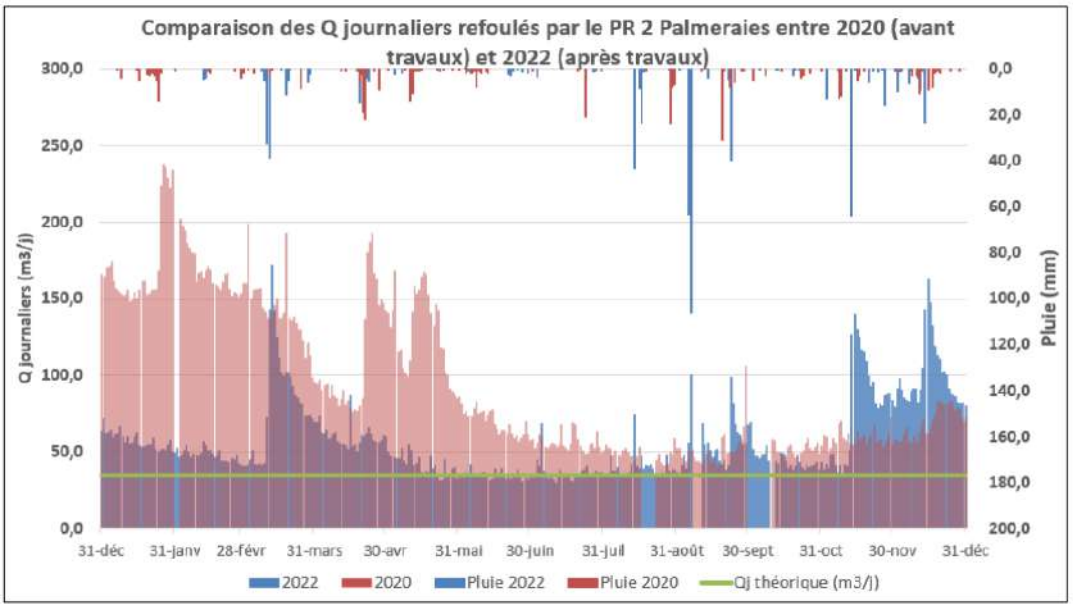
Les usagers avec des problèmes d'infiltrations en partie privative ont été informés par courrier du problème avec un rappel du règlement de service. Certains usagers n'ont pas les moyens d'engager les travaux. Un dialogue a alors été entamé pour trouver un accord pour ces dossiers particuliers.

D'autre part, les informations sur le regard défectueux ont été transmises à POA pour réalisation de travaux.

On remarque également par ailleurs des améliorations sur les volumes refoulés par le PR 2 Palmeraies. En effet, le branchement du n°125 Rue André Ampère qui drainait des eaux claires parasites en partie privative avait été réparé en 2020 (à la suite d'une campagne nocturne du 21/11/2019).

PR 2 Palmeraies	Volumes annuels refoulés (m3)	Volume journaliers moyen (m3/j)
2020	34 320	94
2022	20 577	56
Théorie	12 775	35

Nous observons une diminution d'environ 14 000 m3/an (soit 40 %) des volumes refoulés par le PR 2 Palmeraies à la suite de la réparation de ce branchement.



DIAGNOSTICS EAUX CLAIRES PARASITES : VALERGUES

Non effectués sur l'exercice 2023.



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

15.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	Linéaire de canalisations eau pluvial (ml)	Linéaire de canalisation Unitaire (ml)	Total (ml)
CANDILLARGUES	1 291	0	0	1 291
LA GRANDE-MOTTE	5 935	0	0	5 935
LANSARGUES	2 299	0	0	2 299
MAUGUIO	8 400	0	0	8 400
MUDAISON	2 300	0	0	2 300
PALAVAS-LES-FLOTS	11 701	0	0	11 701
SAINT-AUNES	2 604	0	0	2 604
VALERGUES	1 354	0	0	1 354
Total	**35 884**	**0**	**0**	**35 884**

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
CANDILLARGUES	03/07/2023	3 Avenue de la Mer 34130 Candillargues France	397
CANDILLARGUES	04/07/2023	5 Rue Paul Valery 34130 Candillargues France	182
CANDILLARGUES	10/07/2023	20 Avenue de la Mer 34130 Candillargues France	332
CANDILLARGUES	12/07/2023	2 Grand Rue 34130 Candillargues France	380
LA GRANDE MOTTE	03/01/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France	38
LA GRANDE MOTTE	06/01/2023	192 Rue Frederic Mistral 34280 La Grande-Motte France	242
LA GRANDE MOTTE	09/01/2023	255 Rue Saint Louis 34280 La Grande-Motte France	195
LA GRANDE MOTTE	11/01/2023	217 Avenue Pierre Racine 34280 La Grande-Motte France	479
LA GRANDE MOTTE	06/02/2023	656 Avenue Plein Soleil 34280 La Grande-Motte France	65
LA GRANDE MOTTE	08/02/2023	64 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France	40
LA GRANDE MOTTE	08/02/2023	148 Allee de la Garenne 34280 La Grande-Motte France	155
LA GRANDE MOTTE	08/02/2023	64 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France	109
LA GRANDE MOTTE	10/02/2023	148 Allee de la Garenne 34280 La Grande-Motte France	133
LA GRANDE MOTTE	14/02/2023	31 Rue des Nefs 34280 La Grande-Motte France	146
LA GRANDE MOTTE	14/02/2023	129 Allee des Jardins 34280 La Grande-Motte France	219
LA GRANDE MOTTE	21/02/2023	87 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France	90
LA GRANDE MOTTE	12/04/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France	351
LA GRANDE MOTTE	17/04/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France	133
LA GRANDE MOTTE	24/04/2023	4 Rue du Levant 34280 La Grande-Motte France	57
LA GRANDE MOTTE	24/04/2023	47 Place Diana 34280 La Grande-Motte France	0
LA GRANDE MOTTE	25/04/2023	4 Rue du Levant 34280 La Grande-Motte France	167
LA GRANDE MOTTE	28/04/2023	21 Allee des Aigrettes 34280 La Grande-Motte France	84

LA GRANDE MOTTE	19/05/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France	351
LA GRANDE MOTTE	02/06/2023	4 Rue du Levant 34280 La Grande-Motte France	220
LA GRANDE MOTTE	09/06/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France	50
LA GRANDE MOTTE	14/06/2023	76 Allee des Oliviers 34280 La Grande-Motte France	192
LA GRANDE MOTTE	19/06/2023	171 Avenue du Grand Travers 34280 La Grande-Motte France	157
LA GRANDE MOTTE	20/06/2023	161 Avenue Plein Soleil 34280 La Grande-Motte France	571
LA GRANDE MOTTE	29/06/2023	149bis Rue des Artisans 34280 La Grande-Motte France	344
LA GRANDE MOTTE	28/07/2023	278 Avenue Robert Fages 34280 La Grande-Motte France	34
LA GRANDE MOTTE	02/08/2023	335 Avenue Plein Soleil 34280 La Grande-Motte France	5
LA GRANDE MOTTE	07/08/2023	217 Avenue Pierre Racine 34280 La Grande-Motte France	455
LA GRANDE MOTTE	29/09/2023	79 Place Diana 34280 La Grande-Motte France	63
LA GRANDE MOTTE	29/09/2023	656 Avenue Plein Soleil 34280 La Grande-Motte France	271
LA GRANDE MOTTE	05/10/2023	89 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France	68
LA GRANDE MOTTE	23/10/2023	247 Quai Charles de Gaulle 34280 La Grande-Motte France	363
LA GRANDE MOTTE	25/10/2023	121 Place Diana 34280 La Grande-Motte France	63
LA GRANDE MOTTE	14/11/2023	41 Allee d'Epsilon 34280 La Grande-Motte France	25
LANSARGUES	13/02/2023	0 34130 LANSARGUES France	411
LANSARGUES	13/02/2023	240 Rue du Jardin Colar 34130 Lansargues France	360
LANSARGUES	27/02/2023	134 Avenue de la Republique 34130 Lansargues France	473
LANSARGUES	02/03/2023	134 Avenue de la Republique 34130 Lansargues France	243
LANSARGUES	08/03/2023	42 Rue Saint Jean 34130 Lansargues France	189
LANSARGUES	12/09/2023	Impasse Marie Galante 34130 Lansargues France	623
MAUGUIO	09/02/2023	119 Rue de la Lavande 34130 Mauguio France	247
MAUGUIO	15/02/2023	134 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France	570
MAUGUIO	08/03/2023	125 Rue Francois Rabelais 34130 Mauguio France	93
MAUGUIO	13/03/2023	224 Avenue des Comtes de Melgueil 34130 Mauguio France	114
MAUGUIO	17/03/2023	53 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France	247
MAUGUIO	22/03/2023	51 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France	200
MAUGUIO	24/03/2023	24 Rue Andre Maurois 34130 Mauguio France	152
MAUGUIO	28/03/2023	128 Rue d'Alger 34130 Mauguio France	140
MAUGUIO	29/03/2023	51 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France	57
MAUGUIO	20/04/2023	103 Avenue Grassion Cibrand Carnon 34130 Mauguio France	
MAUGUIO	20/04/2023	103 Avenue Grassion Cibrand Carnon 34130 Mauguio France	475
MAUGUIO	02/05/2023	265 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France	462
MAUGUIO	12/06/2023	269 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France	0
MAUGUIO	13/06/2023	80 Avenue Grassion Cibrand Carnon 34130 Mauguio France	344
MAUGUIO	15/06/2023	15 Rue Samuel Bassaget Carnon 34130 Mauguio France	636
MAUGUIO	06/07/2023	26 Rue Roland Garros 34130 Mauguio France	190
MAUGUIO	07/07/2023	319 Rue du Mas de Bosc 34130 Mauguio France	534
MAUGUIO	25/07/2023	0 34130 MAUGUIO France	323
MAUGUIO	07/08/2023	205 Rue Boris Vian 34130 Mauguio France	588

MAUGUIO	08/08/2023	205 Rue Boris Vian 34130 Mauguio France	105
MAUGUIO	09/08/2023	582 Enclos des Oursins 34130 Mauguio France	380
MAUGUIO	10/08/2023	205 Rue Boris Vian 34130 Mauguio France	195
MAUGUIO	22/08/2023	24 Rue du 4 Septembre 1870 34130 Mauguio France	208
MAUGUIO	31/08/2023	19 Boulevard d'Estienne d'Orves 34130 Mauguio France	83
MAUGUIO	14/09/2023	5 Rue John Steinbeck 34130 Mauguio France	313
MAUGUIO	21/09/2023	49 Boulevard Jean Mace 34130 Mauguio France	265
MAUGUIO	12/10/2023	6 Impasse des Reganeous 34130 Mauguio France	67
MAUGUIO	13/10/2023	40 Avenue Grassion Cibrand Carnon 34130 Mauguio France	115
MAUGUIO	18/10/2023	68 Rue Alphonse de Lamartine 34130 Mauguio France	113
MAUGUIO	18/10/2023	19 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France	106
MAUGUIO	24/10/2023	172 Rue Alphonse Daudet 34130 Mauguio France	393
MAUGUIO	25/10/2023	153 Boulevard Jean Mace 34130 Mauguio France	230
MAUGUIO	13/11/2023	190 Chemin des Peupliers 34130 Mauguio France	455
MAUGUIO	08/12/2023	70 Impasse du Ternen 34130 Mauguio France	
MAUGUIO	14/12/2023	108 Avenue Gaston Baissette 34130 Mauguio France	
MUDAISON	09/02/2023	1b Rue des Lavoirs 34130 Mudaison France	24
MUDAISON	12/06/2023	Rue des Nefliers 34130 Mudaison France	50
MUDAISON	15/06/2023	Impasse de l'Occitanie 34130 Mudaison France	446
MUDAISON	12/07/2023	16 Avenue des Pins 34130 Mudaison France	745
MUDAISON	04/08/2023	61 Impasse des Cigales 34130 Mudaison France	85
MUDAISON	28/09/2023	3z Avenue Germaine Richier 34130 Mudaison France	574
MUDAISON	29/09/2023	3z Avenue Germaine Richier 34130 Mudaison France	208
MUDAISON	24/11/2023	1 Rue des Carrierettes 34130 Mudaison France	168
PALAVAS LES FLOTS	25/01/2023	311 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France	365
PALAVAS LES FLOTS	26/01/2023	35 Rue Frederic Mistral 34250 Palavas-les-Flots France	250
PALAVAS LES FLOTS	27/01/2023	12 Rue des Sarcelles 34250 Palavas-les-Flots France	118
PALAVAS LES FLOTS	27/01/2023	311 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France	389
PALAVAS LES FLOTS	01/02/2023	178 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France	346
PALAVAS LES FLOTS	21/02/2023	6 Quai Paul Cunq 34250 Palavas-les-Flots France	200
PALAVAS LES FLOTS	06/03/2023	13 Rue des Gourguns 34250 Palavas-les-Flots France	301
PALAVAS LES FLOTS	06/03/2023	7 Quai de la Marine 34250 Palavas-les-Flots France	550
PALAVAS LES FLOTS	07/03/2023	7 Quai de la Marine 34250 Palavas-les-Flots France	67
PALAVAS LES FLOTS	28/03/2023	28 Rue des Flamants Roses 34250 Palavas-les-Flots France	82
PALAVAS LES FLOTS	29/03/2023	28 Rue des Flamants Roses 34250 Palavas-les-Flots France	90
PALAVAS LES FLOTS	30/03/2023	28 Rue des Flamants Roses 34250 Palavas-les-Flots France	90
PALAVAS LES FLOTS	05/04/2023	16 Rue des Flamants Roses 34250 Palavas-les-Flots France	38
PALAVAS LES FLOTS	05/04/2023	330 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France	372
PALAVAS LES FLOTS	06/04/2023	330 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France	193
PALAVAS LES FLOTS	11/04/2023	6 Rue Pierre de Provence 34250 Palavas-les-Flots France	347
PALAVAS LES FLOTS	13/04/2023	28 Quai Paul Cunq 34250 Palavas-les-Flots France	275
PALAVAS LES FLOTS	17/04/2023	1 Rue du Labech 34250 Palavas-les-Flots France	228

PALAVAS LES FLOTS	18/04/2023	263 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France	
PALAVAS LES FLOTS	20/04/2023	225 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France	936
PALAVAS LES FLOTS	21/04/2023	19 Rue des Gabians 34250 Palavas-les-Flots France	254
PALAVAS LES FLOTS	21/04/2023	129 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France	822
PALAVAS LES FLOTS	26/04/2023	2 Rue Montferrand 34250 Palavas-les-Flots France	750
PALAVAS LES FLOTS	26/04/2023	3 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France	778
PALAVAS LES FLOTS	27/04/2023	4 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France	379
PALAVAS LES FLOTS	29/04/2023	4 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France	690
PALAVAS LES FLOTS	07/06/2023	35 Rue Frederic Mistral 34250 Palavas-les-Flots France	248
PALAVAS LES FLOTS	15/06/2023	357 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France	268
PALAVAS LES FLOTS	19/06/2023	35 Boulevard Sarrail 34250 Palavas-les-Flots France	184
PALAVAS LES FLOTS	07/07/2023	521 Avenue de l'Eveche de Maguelone 34250 Palavas-les-Flots France	253
PALAVAS LES FLOTS	19/07/2023	35 Rue Frederic Mistral 34250 Palavas-les-Flots France	211
PALAVAS LES FLOTS	20/07/2023	11 Rue des Aigrettes 34250 Palavas-les-Flots France	385
PALAVAS LES FLOTS	04/09/2023	12 Avenue du General de Gaulle 34250 Palavas-les-Flots France	316
PALAVAS LES FLOTS	04/09/2023	40 Rue des Aigrettes 34250 Palavas-les-Flots France	83
PALAVAS LES FLOTS	05/09/2023	12 Rue des Foulques 34250 Palavas-les-Flots France	170
PALAVAS LES FLOTS	05/09/2023	9 Rue des Lamparos 34250 Palavas-les-Flots France	
PALAVAS LES FLOTS	06/09/2023	9 Rue des Lamparos 34250 Palavas-les-Flots France	253
PALAVAS LES FLOTS	22/09/2023	14 Rue du Fort 34250 Palavas-les-Flots France	61
PALAVAS LES FLOTS	05/10/2023	1 Rue des Portes du Lez 34250 Palavas-les-Flots France	359
ST AUNES	18/01/2023	8 Rue de la Polka 34130 Saint-Aunès France	227
ST AUNES	10/02/2023	19 Rue des Tourterelles 34130 Saint-Aunès France	286
ST AUNES	13/07/2023	7 Rue Vincent Van Gogh 34130 Saint-Aunès France	332
ST AUNES	24/07/2023	253 Avenue des Romarins 34130 Saint-Aunès France	385
ST AUNES	31/08/2023	623 Avenue de la Saladelle 34130 Saint-Aunès France	28
ST AUNES	08/09/2023	40f Avenue de Doscares 34130 Saint-Aunès France	1 346
VALERGUES	27/01/2023	146 Avenue des Platanes 34130 Valergues France	806
VALERGUES	30/01/2023	146 Avenue des Platanes 34130 Valergues France	109
VALERGUES	12/09/2023	225 Rue Grande Terre 34130 Valergues France	439
VALERGUES	29/11/2023	45 Rue de la Mairie 34130 Valergues France	0

Opérations d'hydrocurage curatif

Synthèse des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
CANDILLARGUES	Débouchage Rior EU	13	0
LA GRANDE-MOTTE	Curage EU	3	1
LA GRANDE-MOTTE	Débouchage Hydro	25	748
LA GRANDE-MOTTE	Débouchage Rior	122	0
LANSARGUES	Curage EU	1	20
LANSARGUES	Débouchage Hydro	4	262
LANSARGUES	Débouchage Rior	33	0
MAUGUIO	Débouchage Hydro	34	545
MAUGUIO	Débouchage Rior	132	0
MUDAISON	Débouchage Hydro	2	66
MUDAISON	Débouchage Rior	15	0
PALAVAS-LES-FLOTS	Curage EU	4	35
PALAVAS-LES-FLOTS	Débouchage Hydro	15	285
PALAVAS-LES-FLOTS	Débouchage Rior	113	0
SAINT-AUNES	Curage EU	4	56
SAINT-AUNES	Débouchage Rior	23	0
VALERGUES	Débouchage Rior EU	3	0
VALERGUES	Curage EU	1	5
Total		**547**	**2 023**

Détail des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
LA GRANDE MOTTE	06/01/2023	53 Impasse du Bois du Couchant 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	12/01/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	30/01/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	06/02/2023	Av Mal de Lattre de Tassigny 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	08/02/2023	277 Avenue Robert Fages 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	10/02/2023	76 Allee des Oliviers 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	12/02/2023	6 Allee d'Epsilon 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	23/02/2023	30 Quai Georges Pompidou 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	05/04/2023	116 Quai Georges Pompidou 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	07/04/2023	1510 Avenue du Golf 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	07/04/2023	120 Rue du Port 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	10/04/2023	Allee des Cypres 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	29/04/2023	195 Rue Saint Louis 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	30/04/2023	195 Rue Saint Louis 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	04/05/2023	195 Rue Saint Louis 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	24/06/2023	305 Allée du Moutas 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	27/06/2023	161 Avenue Pierre Racine 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	30/06/2023	65 Avenue du Couchant 34280 La Grande-Motte France

LA GRANDE MOTTE	05/07/2023	
LA GRANDE MOTTE	15/07/2023	ALL DU MINI-GOLF 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	12/08/2023	Esplanade Maurice Justin 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	14/08/2023	31 Allee des Bergeronnettes 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	25/09/2023	656 Avenue Plein Soleil 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	28/09/2023	79 Place Diana 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	03/10/2023	79 Place Diana 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	11/11/2023	41 Allee d'Epsilon 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	11/11/2023	41 Allee d'Epsilon 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	12/11/2023	41 Allee d'Epsilon 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	14/12/2023	601 Rue des Navigateurs 34280 La Grande-Motte France
LANSARGUES	06/02/2023	36 Rue Saint Jean 34130 Lansargues France
LANSARGUES	28/03/2023	20 Avenue Marius Ales 34130 Lansargues France
LANSARGUES	04/04/2023	45 Rue du Bac 34130 Lansargues France
LANSARGUES	15/09/2023	141 Route de Mudaison 34130 Lansargues France
LANSARGUES	03/11/2023	141 Route de Mudaison 34130 Lansargues France
MAUGUIO	02/01/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	27/01/2023	56 Rue des Embruns 34130 Mauguio France
MAUGUIO	06/02/2023	210 Chemin des Peupliers 34130 Mauguio France
MAUGUIO	11/02/2023	36 Avenue Grassion Cibrand Carnon 34130 Mauguio France
MAUGUIO	03/03/2023	39 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	13/03/2023	4 Enclos des Aigrettes 34130 Mauguio France
MAUGUIO	16/03/2023	55 Quai Auguste Meynier 34130 Mauguio France
MAUGUIO	18/03/2023	84 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	17/04/2023	bentenac 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	20/04/2023	79 Rue Jules Renard 34130 Mauguio France
MAUGUIO	05/05/2023	39 Place du Gardian 34130 Mauguio France
MAUGUIO	08/05/2023	349 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	12/05/2023	116 Rue du Faubourg du Nord 34130 Mauguio France
MAUGUIO	15/05/2023	116 Rue du Faubourg du Nord 34130 Mauguio France
MAUGUIO	18/05/2023	18 Rue Paul Verlaine 34130 Mauguio France
MAUGUIO	07/06/2023	30 Rue des Flamants Roses 34130 Mauguio France
MAUGUIO	16/06/2023	220 Rue du Grau 34130 Mauguio France
MAUGUIO	24/06/2023	272 Boulevard de la Liberte 34130 Mauguio France
MAUGUIO	08/07/2023	1 Rue Samuel Bassaget 34130 Mauguio France
MAUGUIO	18/07/2023	252 Rue du Grau Carnon 34130 Mauguio France
MAUGUIO	12/08/2023	119 Rue de la Fauvette 34130 Mauguio France
MAUGUIO	16/08/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	30/08/2023	321 Rue Peyre Blanque 34130 Mauguio France
MAUGUIO	30/08/2023	Rue du Mistral Carnon 34130 Mauguio France
MAUGUIO	10/09/2023	200 Rue de l'Aigoual 34130 Mauguio France
MAUGUIO	20/09/2023	2 Place Cassan 34130 Mauguio France
MAUGUIO	02/10/2023	139 Rue Jean Paulhan 34130 Mauguio France
MAUGUIO	14/10/2023	25 Avenue Jean Baptiste Clement 34130 Mauguio France
MAUGUIO	17/10/2023	19 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	25/10/2023	1 Rue Alizes 34130 Mauguio France
MAUGUIO	31/10/2023	1 Rue Alizes 34130 Mauguio France
MAUGUIO	12/11/2023	13 Impasse Georges Danton 34130 Mauguio France
MAUGUIO	25/11/2023	147 Rue des Embruns 34130 Mauguio France

MAUGUIO	13/12/2023	367 Rue Antoine de Saint Exupery 34130 Mauguio France
MUDAISON	20/01/2023	Rue des Arbousiers 34130 Mudaison France
MUDAISON	14/11/2023	39 Impasse du Canal 34130 Mudaison France
PALAVAS LES FLOTS	23/01/2023	0 34250 PALAVAS-LES-FLOTS France
PALAVAS LES FLOTS	07/03/2023	27 Rue des Gabians 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	05/04/2023	8 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	06/04/2023	357 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	06/04/2023	361 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	11/04/2023	7 Rue des Flamants Roses 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	17/04/2023	265 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	24/05/2023	9 Rue Frederic Mistral 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	10/07/2023	79 Rue des Flamants Roses 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	16/07/2023	1 Boulevard Maréchal Foch 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	19/07/2023	1 Boulevard Maréchal Foch 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	10/08/2023	1 Quai Paul Cunq 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	31/08/2023	21 Boulevard des Guilhems 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	26/09/2023	che de l'arnel 34250 PALAVAS-LES-FLOTS France
PALAVAS LES FLOTS	30/09/2023	6 Quai Paul Cunq 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	04/10/2023	1 Rue Montferrand 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	31/10/2023	7 Quai Georges Clemenceau 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	24/11/2023	0 34250 PALAVAS-LES-FLOTS France
ST AUNES	13/10/2023	15 Rue Vincent Van Gogh 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	20/10/2023	15 Rue Vincent Van Gogh 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	23/10/2023	15 Rue Vincent Van Gogh 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	16/11/2023	6 Rue de l'Hirondelle 34130 Saint-Aunès France
VALERGUES	14/03/2023	196 Rue du Berbian 34130 Valergues France

Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
CANDILLARGUES	1 289
LA GRANDE-MOTTE	1 141
LANSARGUES	811
MAUGUIO	1 730
MUDAISON	488
PALAVAS-LES-FLOTS	2 136
Total	**7 595**

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inpecté (ml)
CANDILLARGUES	03/07/2023	3 Avenue de la Mer 34130 Candillargues France	397
CANDILLARGUES	04/07/2023	5 Rue Paul Valery 34130 Candillargues France	182
CANDILLARGUES	10/07/2023	20 Avenue de la Mer 34130 Candillargues France	330
CANDILLARGUES	10/07/2023	2 Grand Rue 34130 Candillargues France	111
CANDILLARGUES	12/07/2023	2 Grand Rue 34130 Candillargues France	269
LA GRANDE MOTTE	06/01/2023	284 Rue Frederic Mistral 34280 La Grande-Motte France	192
LA GRANDE MOTTE	14/02/2023	Rue des Nefs 34280 La Grande-Motte France	160
LA GRANDE MOTTE	14/02/2023	176 Allee des Jardins 34280 La Grande-Motte France	193
LA GRANDE MOTTE	26/05/2023	haute plage 34280 LA GRANDE-MOTTE France	3
LA GRANDE MOTTE	20/06/2023	161 Avenue Plein Soleil 34280 La Grande-Motte France	540
LA GRANDE MOTTE	28/07/2023	278 Avenue Robert Fages 34280 La Grande-Motte France	
LA GRANDE MOTTE	09/08/2023	477 Quai Charles de Gaulle 34280 La Grande-Motte France	50
LA GRANDE MOTTE	25/10/2023	121 Place Diana 34280 La Grande-Motte France	3
LANSARGUES	13/02/2023	90 Rue du Jardin Colar 34130 Lansargues France	355
LANSARGUES	13/02/2023	13 Rue du Chemin des Moulines 34130 Lansargues France	266
LANSARGUES	08/03/2023	24 Rue Saint Jean 34130 Lansargues France	190
MAUGUIO	08/03/2023	125 Rue Francois Rabelais 34130 Mauguio France	90
MAUGUIO	13/03/2023	286 Avenue des Comtes de Melgueil 34130 Mauguio France	114
MAUGUIO	20/03/2023	44 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France	275
MAUGUIO	21/03/2023	44 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France	60
MAUGUIO	28/03/2023	128 Rue d'Alger 34130 Mauguio France	142
MAUGUIO	29/03/2023	44 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France	269
MAUGUIO	04/04/2023	0 34130 MAUGUIO France	70
MAUGUIO	11/07/2023	0 34130 MAUGUIO France	10
MAUGUIO	11/08/2023	565 Enclos des Oursins 34130 Mauguio France	380
MAUGUIO	17/10/2023	71 Avenue Grassion Cibrand Carnon 34130 Mauguio France	80
MAUGUIO	25/10/2023	6 Grand Rue Francois Mitterrand 34130 Mauguio France	240
MAUGUIO	22/12/2023	0 34130 MAUGUIO France	0
MUDAISON	15/06/2023	Impasse de l'Occitanie 34130 Mudaison France	408
MUDAISON	04/08/2023	61 Impasse des Cigales 34130 Mudaison France	80

PALAVAS LES FLOTS	06/03/2023	59 Rue des Catalanes 34250 Palavas-les-Flots France	500
PALAVAS LES FLOTS	07/03/2023	59 Rue des Catalanes 34250 Palavas-les-Flots France	70
PALAVAS LES FLOTS	07/03/2023	43 Rue des Flamants Roses 34250 Palavas-les-Flots France	18
PALAVAS LES FLOTS	30/03/2023	43 Rue des Flamants Roses 34250 Palavas-les-Flots France	174
PALAVAS LES FLOTS	04/04/2023	43 Rue des Flamants Roses 34250 Palavas-les-Flots France	1
PALAVAS LES FLOTS	21/04/2023	5 Rue des Gabians 34250 Palavas-les-Flots France	
PALAVAS LES FLOTS	21/04/2023	5 Quai de la Marine 34250 Palavas-les-Flots France	22
PALAVAS LES FLOTS	20/07/2023	23 Rue des Aigrettes 34250 Palavas-les-Flots France	240
PALAVAS LES FLOTS	04/09/2023	13 Avenue du General de Gaulle 34250 Palavas-les-Flots France	225
PALAVAS LES FLOTS	04/09/2023	23 Rue des Aigrettes 34250 Palavas-les-Flots France	75
PALAVAS LES FLOTS	05/09/2023	23 Rue des Aigrettes 34250 Palavas-les-Flots France	200
PALAVAS LES FLOTS	06/09/2023	36 Rue des Tartanes 34250 Palavas-les-Flots France	295
PALAVAS LES FLOTS	05/10/2023	1 Rue des Portes du Lez 34250 Palavas-les-Flots France	316

Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
CANDILLARGUES	01/02/2023	13 Rue de l'Avenir 34130 Candillargues France
CANDILLARGUES	03/08/2023	178 Rue de l'Avenir 34130 Candillargues France
CANDILLARGUES	07/02/2023	54 Impasse des Lauriers Roses 34130 Candillargues France
CANDILLARGUES	09/03/2023	11 Avenue de Mauguio 34130 Candillargues France
CANDILLARGUES	16/05/2023	14 Impasse de la Vacade 34130 Candillargues France
CANDILLARGUES	16/05/2023	12b Rue de la Pommeraie 34130 Candillargues France
CANDILLARGUES	20/04/2023	2 Rue des Fustes 34130 Candillargues France
CANDILLARGUES	23/05/2023	20 Rue Paul Valery 34130 Candillargues France
CANDILLARGUES	24/03/2023	39 Rue Leopold Cancel 34130 Candillargues France
CANDILLARGUES	24/05/2023	0 34130 CANDILLARGUES France
CANDILLARGUES	25/07/2023	12 Rue Frederic Mistral 34130 Candillargues France
CANDILLARGUES	27/11/2023	39 Rue Leopold Cancel 34130 Candillargues France
CANDILLARGUES	30/01/2023	13 Rue de l'Avenir 34130 Candillargues France
LA GRANDE MOTTE	01/02/2023	161 Avenue Plein Soleil 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	01/07/2023	60 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	01/08/2023	182 Avenue Pierre Racine 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	01/09/2023	120 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France

LA GRANDE MOTTE	02/03/2023	601 Rue des Navigateurs 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	02/05/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	02/05/2023	57 Allee des Palombes 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	02/07/2023	7 Allee des Palombes 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	02/12/2023	68 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	03/01/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	03/02/2023	167 Allee de la Garenne 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	03/03/2023	277 Avenue Robert Fages 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	03/03/2023	2 Rue du Labech 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	03/04/2023	1479 Avenue du Golf 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	03/07/2023	114 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	04/03/2023	1 Allee d'Epsilon 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	04/04/2023	116 Quai Georges Pompidou 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	04/05/2023	112 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	04/12/2023	490 Rue des Croisades 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	05/01/2023	50 Rue des Croisades 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	05/01/2023	182 Avenue Pierre Racine 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	05/10/2023	97 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	06/01/2023	100 Allee des Lauriers Roses 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	06/07/2023	57 Allee des Palombes 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	06/09/2023	5 Place Omega 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	06/11/2023	206 Avenue Robert Fages 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	07/01/2023	42 Allee des Colverts 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	07/02/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	07/12/2023	Avenue Pierre Racine 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	08/02/2023	8 Allee des Arts 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	08/12/2023	160 Avenue de l'Europe 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	09/04/2023	3 Place de l'Epi 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	09/08/2023	92 Avenue Pierre Racine 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	10/03/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	10/05/2023	135 Allee du Levant 34280 La Grande-Motte France

LA GRANDE MOTTE	11/01/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	11/03/2023	68 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	11/05/2023	52 Allee du Levant 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	11/05/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	11/08/2023	111 Avenue de l'Europe 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	11/12/2023	206 Avenue Robert Fages 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	12/01/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	12/06/2023	701 Rue des Navigateurs 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	12/08/2023	Esplanade Maurice Justin 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	12/10/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	12/10/2023	Esplanade Maurice Justin 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	13/03/2023	24 Rue du Labech 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	13/03/2023	47 Allee des Palombes 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	13/12/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	14/02/2023	83 Allee de la Garenne 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	14/03/2023	305 Allée du Moutas 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	14/04/2023	75 Allee du Vaccarès 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	14/09/2023	2 Allee du Zenith 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	14/12/2023	601 Rue des Navigateurs 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	15/03/2023	Place des Tamaris 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	15/04/2023	161 Avenue Pierre Racine 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	15/05/2023	16 Allee des Aigrettes 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	15/07/2023	Avenue de la Petite Motte 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	15/07/2023	609 Avenue du Bois du Couchant 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	16/01/2023	82 Allee des Palombes 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	16/07/2023	93 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	16/07/2023	La Grande-Motte 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	16/08/2023	Allée d'Hornsea 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	16/12/2023	206 Avenue Robert Fages 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	17/08/2023	Avenue Marechal Leclerc 34280 La Grande-Motte France

LA GRANDE MOTTE	17/11/2023	490 Rue des Croisades 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	17/11/2023	79 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	18/01/2023	171 Avenue du Grand Travers 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	18/02/2023	28 Allee des Flamants Roses 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	18/04/2023	206 Avenue Robert Fages 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	18/05/2023	284 Rue des Croisades 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	18/08/2023	17 Rue du Levant 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	18/08/2023	3 Place Omega 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	18/12/2023	35 Allee des Flamants Roses 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	19/05/2023	284 Rue des Croisades 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	19/07/2023	166 Impasse du Bois du Couchant 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	19/07/2023	396 Avenue du Golf 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	19/07/2023	5 Place Omega 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	19/09/2023	134 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	19/10/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	20/01/2023	701 Rue des Navigateurs 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	20/02/2023	247 Quai Charles de Gaulle 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	20/11/2023	490 Rue des Croisades 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	21/06/2023	76 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	21/08/2023	6 Allee des Loriots 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	21/08/2023	348 Route du Grau du Roi 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	21/12/2023	27 Allee des Bergeronnettes 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	22/03/2023	70 Avenue de l'Europe 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	22/06/2023	65 Rue des Croisades 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	22/11/2023	166 Impasse du Bois du Couchant 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	23/02/2023	50 Allee des Palombes 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	23/06/2023	295 Avenue du Couchant 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	23/11/2023	151 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	25/07/2023	138 Avenue Pierre Racine 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	25/08/2023	3 Place Omega 34280 La Grande-Motte France

LA GRANDE MOTTE	25/09/2023	109 Allee des Goélands 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	26/01/2023	284 Rue des Croisades 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	26/03/2023	264 Allee du Ponant 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	26/05/2023	251 Quai Charles de Gaulle 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	27/01/2023	601 Rue des Navigateurs 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	27/02/2023	45 Avenue Pierre Racine 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	27/02/2023	1 Allee d'Epsilon 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	27/03/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	27/04/2023	116 Quai Georges Pompidou 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	27/06/2023	454 Avenue de Melgueil 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	27/06/2023	147 Rue des Artisans 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	27/09/2023	601 Rue des Navigateurs 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	27/12/2023	79 Place Paul Valery 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	27/12/2023	171 Allee du Mini Golf 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	28/01/2023	Allee des Oliviers 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	28/03/2023	147 Rue des Voiliers 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	28/07/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	28/12/2023	35 Allee des Flamants Roses 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	29/06/2023	178 Allee du Mini Golf 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	29/09/2023	601 Rue des Navigateurs 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	30/01/2023	101 Green Village 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	30/01/2023	76 Allee des Oliviers 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	30/03/2023	3 Place de l'Epi 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	31/03/2023	700 Avenue du Golf 34280 La Grande-Motte France
LA GRANDE MOTTE	31/05/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	31/07/2023	0 34280 LA GRANDE-MOTTE France
LA GRANDE MOTTE	31/07/2023	105 Allee des Jardins 34280 La Grande-Motte France
LANSARGUES	02/03/2023	34 Rue Saint Jean 34130 Lansargues France
LANSARGUES	02/05/2023	Impasse des Rosiers 34130 Lansargues France
LANSARGUES	04/04/2023	Rue du Bac 34130 Lansargues France

LANSARGUES	04/07/2023	8 Rue des Coquillons 34130 Lansargues France
LANSARGUES	06/09/2023	111 Route de Mudaison 34130 Lansargues France
LANSARGUES	07/02/2023	14 Impasse de l'Abrivado 34130 Lansargues France
LANSARGUES	07/02/2023	184 Rue de l'Abrivado 34130 Lansargues France
LANSARGUES	08/11/2023	259 Rue Montels 34130 Lansargues France
LANSARGUES	09/02/2023	0 34130 LANSARGUES France
LANSARGUES	12/04/2023	617 Avenue Rene Guiraud 34130 Lansargues France
LANSARGUES	12/09/2023	32 Rue de l'Argenterie 34130 Lansargues France
LANSARGUES	13/09/2023	69 Chemin de Cascabel 34130 Lansargues France
LANSARGUES	13/12/2023	19quater Rue de l'Argenterie 34130 Lansargues France
LANSARGUES	15/11/2023	9bis Rue Doree 34130 Lansargues France
LANSARGUES	17/07/2023	259 Rue Montels 34130 Lansargues France
LANSARGUES	17/08/2023	376 Avenue Rene Guiraud 34130 Lansargues France
LANSARGUES	19/07/2023	259 Rue Montels 34130 Lansargues France
LANSARGUES	19/10/2023	Rue des Coquillons 34130 Lansargues France
LANSARGUES	19/10/2023	18 Rue Saint Jean 34130 Lansargues France
LANSARGUES	19/12/2023	617 Avenue Rene Guiraud 34130 Lansargues France
LANSARGUES	20/02/2023	194 Avenue Marius Ales 34130 Lansargues France
LANSARGUES	20/09/2023	14 Rue de l'Hospitalet 34130 Lansargues France
LANSARGUES	21/03/2023	97 Rue du Bac 34130 Lansargues France
LANSARGUES	22/03/2023	3 Impasse de l'Usine 34130 Lansargues France
LANSARGUES	22/12/2023	0 34130 LANSARGUES France
LANSARGUES	23/01/2023	414 Avenue Rene Guiraud 34130 Lansargues France
LANSARGUES	23/02/2023	154 Impasse Marie Galante 34130 Lansargues France
LANSARGUES	25/09/2023	3 Rue du Pic Saint Loup 34130 Lansargues France
LANSARGUES	27/09/2023	32 Rue de l'Argenterie 34130 Lansargues France
LANSARGUES	29/08/2023	71 Avenue Marius Ales 34130 Lansargues France
LANSARGUES	29/12/2023	3 Rue du Levant 34130 Lansargues France
LANSARGUES	30/01/2023	169 Avenue Rene Guiraud 34130 Lansargues France
LANSARGUES	30/11/2023	218 Rue Montels 34130 Lansargues France

MAUGUIO	01/03/2023	355 Avenue Gabriel Aldie 34130 Mauguio France
MAUGUIO	01/03/2023	257 Rue des Flamants Roses 34130 Mauguio France
MAUGUIO	01/04/2023	22 Rue Samuel Bassaget 34130 Mauguio France
MAUGUIO	02/01/2023	63 Rue Andre Maurois 34130 Mauguio France
MAUGUIO	02/01/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	02/01/2023	Enclos Herons 34130 Mauguio France
MAUGUIO	02/01/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	02/06/2023	96 Avenue Grassion Cibrand Carnon 34130 Mauguio France
MAUGUIO	02/11/2023	84 Rue de la Macreuse 34130 Mauguio France
MAUGUIO	03/02/2023	103 Rue Eugenie Cotton 34130 Mauguio France
MAUGUIO	03/03/2023	53 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	03/06/2023	82bis Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	04/03/2023	177 Rue des Iris 34130 Mauguio France
MAUGUIO	04/05/2023	Place du Gardian 34130 Mauguio France
MAUGUIO	04/05/2023	48 Pl de la Liberation C de Gaulle 34130 Mauguio France
MAUGUIO	04/09/2023	46 Avenue Grassion Cibrand Carnon 34130 Mauguio France
MAUGUIO	04/12/2023	562 Chemin de Peyre Blanque 34130 Mauguio France
MAUGUIO	05/03/2023	269 Rue Francois Rabelais 34130 Mauguio France
MAUGUIO	05/05/2023	66 Place des Lavoirs 34130 Mauguio France
MAUGUIO	05/06/2023	200 Rue Georges Mandel 34130 Mauguio France
MAUGUIO	05/06/2023	39 Rue Eugenie Cotton 34130 Mauguio France
MAUGUIO	05/08/2023	407 Enclos des Tenilles 34130 Mauguio France
MAUGUIO	05/09/2023	234 Chemin du Mas de Fabre 34130 Mauguio France
MAUGUIO	05/12/2023	474 Rue Peyre Blanque 34130 Mauguio France
MAUGUIO	06/01/2023	47 Rue Jules Renard 34130 Mauguio France
MAUGUIO	06/02/2023	186 Rue Roland Garros 34130 Mauguio France
MAUGUIO	06/06/2023	252 Rue du Grau Carnon 34130 Mauguio France
MAUGUIO	06/10/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	06/11/2023	123 Rue Jules Michelet 34130 Mauguio France
MAUGUIO	07/08/2023	230 Rue du Faubourg du Nord 34130 Mauguio France

MAUGUIO	07/08/2023	215 Rue Jacques Brel 34130 Mauguio France
MAUGUIO	07/09/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	08/04/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	08/11/2023	580 Avenue Etienne Frederic Bouisson 34130 Mauguio France
MAUGUIO	09/05/2023	313 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	09/05/2023	25bis Avenue du 8 Mai 1945 34130 Mauguio France
MAUGUIO	09/05/2023	160 Avenue Jean Baptiste Clement 34130 Mauguio France
MAUGUIO	09/10/2023	59 Avenue Grassion Cibrand Carnon 34130 Mauguio France
MAUGUIO	10/03/2023	186 Rue Roland Garros 34130 Mauguio France
MAUGUIO	10/05/2023	63 Enclos Max Jacob 34130 Mauguio France
MAUGUIO	10/05/2023	90 Rue Saint Esteve 34130 Mauguio France
MAUGUIO	10/05/2023	571 Enclos des Oursins 34130 Mauguio France
MAUGUIO	10/07/2023	42 Avenue Grassion Cibrand Carnon 34130 Mauguio France
MAUGUIO	11/08/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	12/05/2023	116 Rue du Faubourg du Nord 34130 Mauguio France
MAUGUIO	12/08/2023	119 Rue de la Fauvette 34130 Mauguio France
MAUGUIO	13/01/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	13/02/2023	45 Rue Roland Garros 34130 Mauguio France
MAUGUIO	13/03/2023	61 Rue Albert Dubout 34130 Mauguio France
MAUGUIO	13/03/2023	Rue du Pic Saint Loup 34130 Mauguio France
MAUGUIO	13/04/2023	68 Rue du Sirocco 34130 Mauguio France
MAUGUIO	13/10/2023	30 Place des Lavoirs 34130 Mauguio France
MAUGUIO	13/11/2023	Rue Henri Barbusse 34130 Mauguio France
MAUGUIO	13/12/2023	362 Rue Antoine de Saint Exupery 34130 Mauguio France
MAUGUIO	14/02/2023	90 Avenue Jean Baptiste Clement 34130 Mauguio France
MAUGUIO	14/02/2023	157bis Rue Arnasserre 34130 Mauguio France
MAUGUIO	14/03/2023	670 Enclos Jasmins 34130 Mauguio France
MAUGUIO	14/03/2023	670 Enclos Jasmins 34130 Mauguio France
MAUGUIO	14/03/2023	64 Allée des Caravelles Carnon 34130 Mauguio France
MAUGUIO	14/07/2023	254 Rue de l'Aigoual 34130 Mauguio France

MAUGUIO	14/10/2023	328 Avenue Jean Baptiste Clement 34130 Mauguio France
MAUGUIO	15/01/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	15/03/2023	48 Enclos Robert Surcouf 34130 Mauguio France
MAUGUIO	15/05/2023	123bis Rue du Faubourg du Nord 34130 Mauguio France
MAUGUIO	15/08/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	16/01/2023	31 Avenue Grassion Cibrand Carnon 34130 Mauguio France
MAUGUIO	16/02/2023	201 Rue Antoine de Saint Exupery 34130 Mauguio France
MAUGUIO	16/03/2023	84 Rue du Faubourg du Nord 34130 Mauguio France
MAUGUIO	16/06/2023	252 Rue du Grau Carnon 34130 Mauguio France
MAUGUIO	16/08/2023	182 Grand Rue Francois Mitterrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	16/10/2023	67 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	17/02/2023	45 Rue Roland Garros 34130 Mauguio France
MAUGUIO	17/04/2023	89 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	17/07/2023	118 Rue Georges Guynemer 34130 Mauguio France
MAUGUIO	17/07/2023	68 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	17/07/2023	26 Impasse Aristide Briand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	17/10/2023	4 Place Cassan 34130 Mauguio France
MAUGUIO	18/01/2023	190 Rue Francois Rabelais 34130 Mauguio France
MAUGUIO	18/01/2023	155 Rue Camille Desmoulins 34130 Mauguio France
MAUGUIO	18/07/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	18/08/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	18/09/2023	200 Rue Georges Mandel 34130 Mauguio France
MAUGUIO	18/11/2023	59 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	18/12/2023	2 Rue des 4 Fondateurs 34130 Mauguio France
MAUGUIO	19/05/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	19/05/2023	123bis Rue du Faubourg du Nord 34130 Mauguio France
MAUGUIO	19/11/2023	117 Rue Georges Bizet 34130 Mauguio France
MAUGUIO	19/11/2023	38 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	19/12/2023	59 Avenue Grassion Cibrand Carnon 34130 Mauguio France
MAUGUIO	20/06/2023	220 Rue du Grau 34130 Mauguio France
MAUGUIO	20/11/2023	257 Rue des Flamants Roses 34130 Mauguio France

MAUGUIO	21/01/2023	721 Enclos des Muriers 34130 Mauguio France
MAUGUIO	21/04/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	21/07/2023	35 Rue des Pointes 34130 Mauguio France
MAUGUIO	21/08/2023	133 Rue Henri Barbusse 34130 Mauguio France
MAUGUIO	21/09/2023	29 Boulevard Edgar Quinet 34130 Mauguio France
MAUGUIO	22/03/2023	72 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	22/11/2023	113 Boulevard de la Liberte 34130 Mauguio France
MAUGUIO	23/01/2023	157bis Rue Arnasserre 34130 Mauguio France
MAUGUIO	23/05/2023	56 Rue des Lavoirs 34130 Mauguio France
MAUGUIO	24/02/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	24/03/2023	103 Rue des Aramons 34130 Mauguio France
MAUGUIO	24/06/2023	272 Boulevard de la Liberte 34130 Mauguio France
MAUGUIO	24/07/2023	35 Rue des Pointes 34130 Mauguio France
MAUGUIO	24/11/2023	51 Place du Gardian 34130 Mauguio France
MAUGUIO	24/11/2023	24 Rue Louis Blanc 34130 Mauguio France
MAUGUIO	25/03/2023	35 Rue Jules Michelet 34130 Mauguio France
MAUGUIO	25/04/2023	104 Avenue Georges Brassens 34130 Mauguio France
MAUGUIO	25/05/2023	58 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	25/10/2023	58 Place du Gardian 34130 Mauguio France
MAUGUIO	26/04/2023	4 Place Cassan 34130 Mauguio France
MAUGUIO	26/10/2023	122 Rue Georges Mandel 34130 Mauguio France
MAUGUIO	27/02/2023	87 Rue Jules Michelet 34130 Mauguio France
MAUGUIO	27/11/2023	186 Rue Leon Jouhaux 34130 Mauguio France
MAUGUIO	27/12/2023	363 Rue des Flamants Roses 34130 Mauguio France
MAUGUIO	28/04/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	28/07/2023	23 Rue des Cantagrils 34130 Mauguio France
MAUGUIO	28/11/2023	0 34130 MAUGUIO France
MAUGUIO	29/03/2023	81 Rue du Salaison 34130 Mauguio France
MAUGUIO	29/03/2023	339 Avenue Grassion Cibrand Carnon 34130 Mauguio France
MAUGUIO	29/08/2023	562 Peyre - Blanque 34130 Mauguio France
MAUGUIO	29/11/2023	84 Rue de la Macreuse 34130 Mauguio France

MAUGUIO	29/12/2023	113 Boulevard de la Liberte 34130 Mauguio France
MAUGUIO	30/05/2023	203 Rue Jean Bouin 34130 Mauguio France
MAUGUIO	30/06/2023	339 Boulevard de la Liberte 34130 Mauguio France
MAUGUIO	30/08/2023	356 Rue Peyre Blanque 34130 Mauguio France
MAUGUIO	30/08/2023	105 Boulevard Jean Mace 34130 Mauguio France
MAUGUIO	30/10/2023	46 Rue Emile Zola 34130 Mauguio France
MAUGUIO	31/03/2023	33 Place Saint Marc 34130 Mauguio France
MAUGUIO	31/07/2023	64 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	31/12/2023	174 Grand Rue Francois Mitterrand 34130 Mauguio France
MAUGUIO	31/12/2023	79 Rue Emile Zola 34130 Mauguio France
MUDAISON	04/09/2023	Place de la Republique 34130 Mudaison France
MUDAISON	07/09/2023	0 34130 MUDAISON France
MUDAISON	09/12/2023	4 Avenue des Saladelles 34130 Mudaison France
MUDAISON	17/07/2023	9 Avenue Germaine Richier 34130 Mudaison France
MUDAISON	18/01/2023	ZA du Bosc 34130 Mudaison France
MUDAISON	18/03/2023	3y Impasse de la Macreuse 34130 Mudaison France
MUDAISON	20/04/2023	Rue des Tilleuls 34130 Mudaison France
MUDAISON	20/11/2023	2bis Avenue du Parc 34130 Mudaison France
MUDAISON	20/11/2023	Rue des Tilleuls 34130 Mudaison France
MUDAISON	21/02/2023	7 Avenue Jean Jaures 34130 Mudaison France
MUDAISON	21/12/2023	3 Rue de l'Etang de l'Or 34130 Mudaison France
MUDAISON	22/06/2023	24 Impasse du Berange 34130 Mudaison France
MUDAISON	24/11/2023	3 Rue des Carrierettes 34130 Mudaison France
MUDAISON	30/07/2023	4 Avenue Jean Jaures 34130 Mudaison France
MUDAISON	31/12/2023	9 Avenue Jean Jaures 34130 Mudaison France
PALAVAS LES FLOTS	01/08/2023	198 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	02/03/2023	7 Avenue des Jockeys 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	02/12/2023	1 Rue des Algues Marines 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	03/05/2023	8 Rue de l'Eglise 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	03/06/2023	115 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France

PALAVAS LES FLOTS	03/06/2023	5 Quai Georges Clemenceau 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	03/11/2023	12 Avenue du General de Gaulle 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	04/05/2023	2 Rue Montferrand 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	04/10/2023	1 Rue Montferrand 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	05/02/2023	194 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	05/02/2023	25 Quai Paul Cunq 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	05/06/2023	Rue Courte 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	05/10/2023	2 Rue Melgueil 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	06/01/2023	8 Rue des Gourguns 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	06/03/2023	36 Avenue de l'Etang du Grec 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	06/07/2023	0 34250 PALAVAS-LES-FLOTS France
PALAVAS LES FLOTS	06/07/2023	93 Quai Francois Vical 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	06/07/2023	1 Avenue de l'Abbe Brocardi 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	06/09/2023	Rue Montferrand 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	07/02/2023	21 Rue des Siffleurs 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	07/03/2023	3 Rue des Flamants Roses 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	07/03/2023	7 Rue des Aigrettes 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	07/08/2023	21 Boulevard Maréchal Foch 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	08/08/2023	7 Rue des Flamants Roses 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	09/02/2023	21 Rue des Siffleurs 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	09/06/2023	25 Quai Paul Cunq 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	09/10/2023	178 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	10/02/2023	1339 Avenue de l'Eveche de Maguelone 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	10/02/2023	194 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	10/05/2023	0 34250 PALAVAS-LES-FLOTS France
PALAVAS LES FLOTS	10/05/2023	0 34250 PALAVAS-LES-FLOTS France
PALAVAS LES FLOTS	10/07/2023	42 Rue Melgueil 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	10/12/2023	Quai Paul Cunq 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	11/04/2023	1 Rue des Colverts 34250 Palavas-les-Flots France

PALAVAS LES FLOTS	11/04/2023	1 Rue du Labech 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	11/07/2023	6 Boulevard Marechal Joffre 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	11/07/2023	1 Rue des Algues Marines 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	11/08/2023	147 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	12/07/2023	55 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	12/09/2023	48 Rue des Aigrettes 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	12/10/2023	21 Rue des Siffleurs 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	13/07/2023	1 Rue des Algues Marines 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	14/02/2023	9 Place du Marche 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	14/03/2023	27 Rue des Flamants Roses 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	14/04/2023	7 Rue de la Tramontane 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	14/06/2023	10 Rue Saint Pierre 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	14/07/2023	15 Avenue du Marechal Foch 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	15/04/2023	329 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	15/07/2023	6bis Avenue du Marechal Foch 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	16/02/2023	32 Avenue du General de Gaulle 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	16/02/2023	5 Impasse des Genets 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	17/04/2023	248 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	17/04/2023	43 les Cabanes de Carnon 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	17/07/2023	6 Boulevard Marechal Joffre 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	17/08/2023	11 Rue des Gourguns 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	18/04/2023	24 Rue des Algues Marines 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	19/01/2023	65 Rue des Catalanes 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	19/05/2023	0 34250 PALAVAS-LES-FLOTS France
PALAVAS LES FLOTS	19/06/2023	6 Rue des Flamants Roses 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	19/07/2023	8 Boulevard Montpellieret 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	20/02/2023	6 Impasse des Lavandes 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	20/02/2023	1 Avenue de l'Abbe Brocardi 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	20/02/2023	1 Rue de l'Etoile de Mer 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	20/05/2023	1 Route de Maguelone 34250 Palavas-les-Flots France

PALAVAS LES FLOTS	20/11/2023	112 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	21/03/2023	10 Place du Docteur Clement 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	21/03/2023	14 Rue Saint Pierre 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	21/06/2023	1 Rue Montferrand 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	21/08/2023	12 Place du Docteur Clement 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	21/08/2023	29 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	21/09/2023	1 Rue des Flamants Roses 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	21/12/2023	0 34250 PALAVAS-LES-FLOTS France
PALAVAS LES FLOTS	21/12/2023	0 34250 PALAVAS-LES-FLOTS France
PALAVAS LES FLOTS	23/01/2023	52 Rue des Aigrettes 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	23/05/2023	0 34250 PALAVAS-LES-FLOTS France
PALAVAS LES FLOTS	24/01/2023	68 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	24/10/2023	Avenue Frederic Fabreges 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	24/11/2023	0 34250 PALAVAS-LES-FLOTS France
PALAVAS LES FLOTS	25/02/2023	31 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	25/02/2023	4 Quai Georges Clemenceau 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	25/02/2023	12 Rue des Mouettes 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	25/03/2023	67 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	25/07/2023	3 Rue Simon 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	25/08/2023	6 Quai Georges Clemenceau 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	25/08/2023	42 Rue Saint Roch 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	25/08/2023	1 Avenue de la Gare Albert Dubout 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	25/09/2023	0 34250 PALAVAS-LES-FLOTS France
PALAVAS LES FLOTS	26/05/2023	93 Quai Francois Vical 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	26/12/2023	17 Rue des Catalanes 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	27/01/2023	16 Rue Marquerose 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	27/04/2023	745 Avenue de l'Eveche de Maguelone 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	27/05/2023	12 Place du Docteur Clement 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	27/06/2023	12 Place du Docteur Clement 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	28/01/2023	48 Rue des Aigrettes 34250 Palavas-les-Flots France

PALAVAS LES FLOTS	28/08/2023	255 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	28/11/2023	7 Rue Simon 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	28/12/2023	345 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	29/04/2023	73 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	29/06/2023	10 Rue des Gourguns 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	29/07/2023	11 Rue des Gourguns 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	29/08/2023	0 34250 PALAVAS-LES-FLOTS France
PALAVAS LES FLOTS	29/08/2023	5 Quai Georges Clemenceau 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	30/01/2023	6 Impasse des Lavandes 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	30/01/2023	14bis Rue Frederic Mistral 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	30/03/2023	8 Rue de la Tramontane 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	30/12/2023	1 Rue Montferrand 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	30/12/2023	7 Quai Paul Cunq 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	31/01/2023	6 Impasse des Lavandes 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	31/07/2023	271 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	31/08/2023	6bis Rue des Aigrettes 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	31/08/2023	735 Avenue de l'Eveche de Maguelone 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	31/08/2023	Place du Docteur Clement 34250 Palavas-les-Flots France
PALAVAS LES FLOTS	31/10/2023	8 Quai Georges Clemenceau 34250 Palavas-les-Flots France
ST AUNES	01/06/2023	157 Avenue du Mas de Sapte 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	02/05/2023	19 Place de l'Eglise 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	02/11/2023	7 Rue des Cistes 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	04/07/2023	8 Rue Maurice Utrillo 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	05/07/2023	2bis Avenue du Salaison 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	06/11/2023	Impasse Chante Perdrix 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	07/01/2023	663j Avenue du Mas de Sapte 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	09/06/2023	6 Chemin du Bois des Truques 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	10/07/2023	8 Rue Maurice Utrillo 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	13/10/2023	6 Rue Maurice Utrillo 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	15/11/2023	8 Rue de l'Hirondelle 34130 Saint-Aunès France

ST AUNES	16/02/2023	1 Rue de l'Escolette 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	16/03/2023	2 Rue de l'Alouette 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	18/08/2023	10 Avenue des Cevennes 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	18/12/2023	5 Place du Mont Ventoux 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	21/08/2023	10 Avenue des Cevennes 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	23/11/2023	1 Place du Pic Saint Loup 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	25/08/2023	13 Rue Jules Ferry 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	27/05/2023	663j Avenue du Mas de Sapte 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	27/11/2023	35 Avenue des Chasseurs 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	28/11/2023	35 Avenue des Chasseurs 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	30/05/2023	233 Rue du Maristraou 34130 Saint-Aunès France
ST AUNES	30/08/2023	623 Avenue de la Saladelle 34130 Saint-Aunès France
VALERGUES	06/01/2023	0 34130 VALERGUES France
VALERGUES	23/03/2023	3 Rue de la Mairie 34130 Valergues France
VALERGUES	30/03/2023	13 Rue Joseph Delteil 34130 Valergues France

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
CANDILLARGUES	5
LA GRANDE-MOTTE	39
LANSARGUES	9
MAUGUIO	45
MUDAISON	16
PALAVAS-LES-FLOTS	62
SAINT-AUNES	9
VALERGUES	8
Total	**193**

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Poste de relevage
CANDILLARGUES	01/02/2023	Candillargues - PR La Courtade
CANDILLARGUES	31/05/2023	Candillargues - PR la Vacade
CANDILLARGUES	31/05/2023	Candillargues - PR La Courtade
CANDILLARGUES	24/10/2023	Candillargues - PR La Courtade
CANDILLARGUES	27/12/2023	Candillargues - PR la Vacade
LA GRANDE MOTTE	06/01/2023	La Grande-Motte - PR Aire de Stationnement
LA GRANDE MOTTE	10/02/2023	La Grande-Motte - PR B Palais des Congrès

LA GRANDE MOTTE	14/02/2023	La Grande-Motte - PR G
LA GRANDE MOTTE	14/02/2023	La Grande-Motte - PR C
LA GRANDE MOTTE	20/02/2023	La Grande-Motte - PR Golf N°2
LA GRANDE MOTTE	10/03/2023	La Grande-Motte - PR X
LA GRANDE MOTTE	22/03/2023	La Grande-Motte - PR A
LA GRANDE MOTTE	22/03/2023	La Grande-Motte - PR D
LA GRANDE MOTTE	22/03/2023	La Grande-Motte - PR G
LA GRANDE MOTTE	11/05/2023	La Grande-Motte - PR Golf N°3
LA GRANDE MOTTE	11/05/2023	La Grande-Motte - PR Golf N°2
LA GRANDE MOTTE	17/05/2023	La Grande-Motte - PR F
LA GRANDE MOTTE	17/05/2023	La Grande-Motte - PR H
LA GRANDE MOTTE	17/05/2023	La Grande-Motte - PR C
LA GRANDE MOTTE	23/05/2023	La Grande-Motte - PR A
LA GRANDE MOTTE	23/05/2023	La Grande-Motte - PR B Palais des Congrès
LA GRANDE MOTTE	14/06/2023	La Grande-Motte - PR Golf N°1
LA GRANDE MOTTE	23/06/2023	La Grande-Motte - PR X
LA GRANDE MOTTE	27/06/2023	La Grande-Motte - PR Aire de Stationnement
LA GRANDE MOTTE	27/06/2023	La Grande-Motte - PR I
LA GRANDE MOTTE	27/06/2023	La Grande-Motte - PR du Grand Travers
LA GRANDE MOTTE	16/08/2023	La Grande-Motte - PR Aire de Stationnement
LA GRANDE MOTTE	25/08/2023	La Grande-Motte - PR X
LA GRANDE MOTTE	19/09/2023	La Grande-Motte - PR H
LA GRANDE MOTTE	19/09/2023	La Grande-Motte - PR B Palais des Congrès
LA GRANDE MOTTE	26/09/2023	La Grande-Motte - PR Aire de Stationnement
LA GRANDE MOTTE	29/09/2023	La Grande-Motte - PR C
LA GRANDE MOTTE	29/09/2023	La Grande-Motte - PR C
LA GRANDE MOTTE	09/10/2023	La Grande-Motte - PR F
LA GRANDE MOTTE	12/10/2023	La Grande-Motte - PR Golf N°2
LA GRANDE MOTTE	24/10/2023	La Grande-Motte - PR Golf N°3
LA GRANDE MOTTE	25/10/2023	La Grande-Motte - PR C
LA GRANDE MOTTE	25/10/2023	La Grande-Motte - PR I
LA GRANDE MOTTE	02/11/2023	La Grande-Motte - PR Golf N°1
LA GRANDE MOTTE	02/11/2023	La Grande-Motte - PR du Grand Travers
LA GRANDE MOTTE	08/11/2023	La Grande-Motte - PR A
LA GRANDE MOTTE	08/11/2023	La Grande-Motte - PR G
LA GRANDE MOTTE	08/11/2023	La Grande-Motte - PR D
LA GRANDE MOTTE	22/12/2023	La Grande-Motte - PR Golf N°3
LANSARGUES	08/02/2023	Lansargues - PR Viredonne le Parc
LANSARGUES	08/02/2023	Lansargues - PR du Stade
LANSARGUES	07/04/2023	Lansargues - PR Viredonne le Parc
LANSARGUES	07/04/2023	Lansargues - PR du Stade
LANSARGUES	08/09/2023	Lansargues - PR Viredonne le Parc
LANSARGUES	08/09/2023	Lansargues - PR du Stade
LANSARGUES	08/09/2023	Lansargues - PR ZAC des Conques avenue Merlots
LANSARGUES	08/09/2023	Lansargues - PR Lotissement les Bastides
LANSARGUES	22/12/2023	Lansargues - PR Viredonne le Parc
MAUGUIO	02/01/2023	Mauguio - PR Planque
MAUGUIO	02/01/2023	Mauguio - PR Chemin des Peupliers
MAUGUIO	02/01/2023	Mauguio - PR Gabriel Aldié
MAUGUIO	02/01/2023	Mauguio - PR jardin d'Annette
MAUGUIO	02/01/2023	Mauguio - PR les deux Palmeraies
MAUGUIO	05/01/2023	Mauguio - PR Les Portes de l'Aéroport

MAUGUIO	09/01/2023	Mauguio - PR les Bastides
MAUGUIO	17/02/2023	Carnon - PR SR3
MAUGUIO	17/02/2023	Carnon - PR Belvedère
MAUGUIO	14/03/2023	Carnon - PR V1 Grassion Cibrand
MAUGUIO	24/03/2023	Mauguio - PR Principal (site nord)
MAUGUIO	30/03/2023	Mauguio - PR Principal (site nord)
MAUGUIO	03/04/2023	Mauguio - PR Vauguières le haut
MAUGUIO	03/04/2023	Carnon - PR SRA
MAUGUIO	05/04/2023	Mauguio - PR Sophie
MAUGUIO	13/04/2023	Carnon - PR SR3
MAUGUIO	13/04/2023	Carnon - PR les Saladelles
MAUGUIO	20/04/2023	Carnon - PR Belvedère
MAUGUIO	25/05/2023	Mauguio - PR Principal (site nord)
MAUGUIO	30/05/2023	Carnon - PR Belvedère
MAUGUIO	14/06/2023	Carnon - PR V2
MAUGUIO	14/06/2023	Carnon - PR V1 Grassion Cibrand
MAUGUIO	10/07/2023	Mauguio - PR les deux Palmeraies
MAUGUIO	15/09/2023	Mauguio - PR Principal (site nord)
MAUGUIO	26/09/2023	Mauguio - PR jardin d'Annette
MAUGUIO	26/09/2023	Mauguio - PR les deux Palmeraies
MAUGUIO	04/10/2023	Mauguio - PR Vauguières le haut
MAUGUIO	04/10/2023	Mauguio - PR Les Portes de l'Aéroport
MAUGUIO	09/10/2023	Mauguio - PR Principal (site nord)
MAUGUIO	10/10/2023	Mauguio - PR Principal (site nord)
MAUGUIO	23/10/2023	Carnon - PR SRA
MAUGUIO	24/10/2023	Carnon - PR SRA
MAUGUIO	09/11/2023	Carnon - PR Belvedère
MAUGUIO	21/11/2023	Carnon - PR SR3
MAUGUIO	21/11/2023	Carnon - PR les Saladelles
MAUGUIO	21/11/2023	Carnon - PR V2
MAUGUIO	06/12/2023	Mauguio - PR Principal (site nord)
MAUGUIO	07/12/2023	Mauguio - PR Principal (site nord)
MAUGUIO	07/12/2023	Mauguio - PR Principal (site nord)
MAUGUIO	08/12/2023	Mauguio - PR Principal (site nord)
MAUGUIO	13/12/2023	Mauguio - PR Sophie
MAUGUIO	19/12/2023	Mauguio - PR Planque
MAUGUIO	19/12/2023	Mauguio - PR Chemin des Peupliers
MAUGUIO	19/12/2023	Mauguio - PR Gabriel Aldié
MAUGUIO	19/12/2023	Mauguio - PR les Bastides
MUDAISON	17/01/2023	Mudaison - PR principal Aigue Vive
MUDAISON	18/01/2023	Mudaison - PR zac du Bosc
MUDAISON	18/01/2023	Mudaison - PR zac du Bosc
MUDAISON	20/01/2023	Mudaison - PR Bourg Mudaison (ancienne STEP)
MUDAISON	09/03/2023	Mudaison - PR principal Aigue Vive
MUDAISON	27/03/2023	Mudaison - PR les Aubettes
MUDAISON	27/03/2023	Mudaison - PR Roncevaux
MUDAISON	25/05/2023	Mudaison - PR zac du Bosc
MUDAISON	31/05/2023	Mudaison - PR principal Aigue Vive
MUDAISON	14/06/2023	Mudaison - PR Bourg Mudaison (ancienne STEP)
MUDAISON	29/06/2023	Mudaison - PR Bourg Mudaison (ancienne STEP)
MUDAISON	29/08/2023	Mudaison - PR zac du Bosc
MUDAISON	29/08/2023	Mudaison - PR les Aubettes

MUDAISON	04/10/2023	Mudaison - PR Roncevaux
MUDAISON	13/10/2023	Mudaison - PR principal Aigue Vive
MUDAISON	16/11/2023	Mudaison - PR Bourg Mudaison (ancienne STEP)
PALAVAS LES FLOTS	03/01/2023	Palavas - PR Ballestras
PALAVAS LES FLOTS	04/01/2023	Palavas - PR des Quatre Canaux
PALAVAS LES FLOTS	09/01/2023	Palavas - PR Ecoles Laïques
PALAVAS LES FLOTS	13/02/2023	Palavas - PR l'Ile Bleue
PALAVAS LES FLOTS	21/02/2023	Palavas - PR Etang et Mer
PALAVAS LES FLOTS	06/03/2023	Palavas - PR l'Amérique
PALAVAS LES FLOTS	13/03/2023	Palavas - PR Arnel 1
PALAVAS LES FLOTS	13/03/2023	Palavas - PR Arnel 2
PALAVAS LES FLOTS	13/03/2023	Palavas - PR Arnel 3
PALAVAS LES FLOTS	13/03/2023	Palavas - PR le Port
PALAVAS LES FLOTS	21/03/2023	Palavas - PR les Hirondelles
PALAVAS LES FLOTS	23/03/2023	Palavas - PR le Zenith
PALAVAS LES FLOTS	03/04/2023	Palavas - PR Principal
PALAVAS LES FLOTS	05/04/2023	Palavas - PR les Arènes
PALAVAS LES FLOTS	05/04/2023	Palavas - PR Forains / zone de Loisirs
PALAVAS LES FLOTS	06/04/2023	Palavas - PR des Quatre Vents
PALAVAS LES FLOTS	12/04/2023	Palavas - PR la Garette
PALAVAS LES FLOTS	12/04/2023	Palavas - PR Saint Maurice
PALAVAS LES FLOTS	13/04/2023	Palavas - PR Premières Cabanes
PALAVAS LES FLOTS	20/04/2023	Palavas - PR les Cabanes de Carnon
PALAVAS LES FLOTS	26/04/2023	Palavas - PR les Lamparos
PALAVAS LES FLOTS	10/05/2023	Palavas - PR le Mansourah
PALAVAS LES FLOTS	10/05/2023	Palavas - PR Institut St Pierre
PALAVAS LES FLOTS	11/05/2023	Palavas - PR le Mogador
PALAVAS LES FLOTS	23/05/2023	Palavas - PR Ballestras
PALAVAS LES FLOTS	08/06/2023	Palavas - PR Principal
PALAVAS LES FLOTS	16/06/2023	Palavas - PR Principal
PALAVAS LES FLOTS	30/06/2023	Palavas - PR le Port
PALAVAS LES FLOTS	30/06/2023	Palavas - PR l'Amérique
PALAVAS LES FLOTS	30/06/2023	Palavas - PR les Chalandons
PALAVAS LES FLOTS	30/06/2023	Palavas - PR l'Ile Bleue
PALAVAS LES FLOTS	19/07/2023	Palavas - PR le Port
PALAVAS LES FLOTS	19/07/2023	Palavas - PR l'Amérique
PALAVAS LES FLOTS	27/07/2023	Palavas - PR Arnel 2
PALAVAS LES FLOTS	22/08/2023	Palavas - PR Saint Maurice
PALAVAS LES FLOTS	06/09/2023	Palavas - PR Arnel 1
PALAVAS LES FLOTS	06/09/2023	Palavas - PR Arnel 2
PALAVAS LES FLOTS	06/09/2023	Palavas - PR Arnel 3
PALAVAS LES FLOTS	06/09/2023	Palavas - PR Premières Cabanes
PALAVAS LES FLOTS	06/09/2023	Palavas - PR des Quatre Vents
PALAVAS LES FLOTS	06/09/2023	Palavas - PR les Hirondelles
PALAVAS LES FLOTS	06/09/2023	Palavas - PR Forains / zone de Loisirs
PALAVAS LES FLOTS	07/09/2023	Palavas - PR la Garette
PALAVAS LES FLOTS	11/09/2023	Palavas - PR les Lamparos
PALAVAS LES FLOTS	15/09/2023	Palavas - PR le Zenith
PALAVAS LES FLOTS	15/09/2023	Palavas - PR Institut St Pierre
PALAVAS LES FLOTS	18/09/2023	Palavas - PR Ballestras
PALAVAS LES FLOTS	22/09/2023	Palavas - PR Principal
PALAVAS LES FLOTS	02/10/2023	Palavas - PR Etang et Mer

PALAVAS LES FLOTS	02/10/2023	Palavas - PR Ecoles Laïques
PALAVAS LES FLOTS	02/10/2023	Palavas - PR Notre Dame de la Route
PALAVAS LES FLOTS	12/10/2023	Palavas - PR des Quatre Canaux
PALAVAS LES FLOTS	28/11/2023	Palavas - PR Ecoles Laïques
PALAVAS LES FLOTS	28/11/2023	Palavas - PR Notre Dame de la Route
PALAVAS LES FLOTS	29/11/2023	Palavas - PR le Mogador
PALAVAS LES FLOTS	29/11/2023	Palavas - PR l'Ile Bleue
PALAVAS LES FLOTS	29/11/2023	Palavas - PR les Cabanes de Carnon
PALAVAS LES FLOTS	08/12/2023	Palavas - PR les Hirondelles
PALAVAS LES FLOTS	08/12/2023	Palavas - PR le Port
PALAVAS LES FLOTS	11/12/2023	Palavas - PR des Quatre Vents
PALAVAS LES FLOTS	13/12/2023	Palavas - PR les Chalandons
PALAVAS LES FLOTS	13/12/2023	Palavas - PR Ballestras
ST AUNES	09/03/2023	Saint Aunes - PR Saint Antoine
ST AUNES	07/04/2023	Saint Aunes - PR Chataigniers
ST AUNES	26/04/2023	Saint Aunes - PR Principal
ST AUNES	03/05/2023	Saint Aunes - PR le Square
ST AUNES	03/05/2023	Saint Aunes - PR Mas de Sapte
ST AUNES	03/05/2023	Saint Aunes - PR Saint Antoine
ST AUNES	24/10/2023	Saint Aunes - PR Saint Antoine
ST AUNES	24/10/2023	Saint Aunes - PR Chataigniers
ST AUNES	16/11/2023	Saint Aunes - PR Principal
VALERGUES	09/03/2023	Valergues - PR principal Berbian
VALERGUES	06/06/2023	Valergues - PR les Jasses
VALERGUES	06/06/2023	Valergues - PR Bouisset
VALERGUES	06/06/2023	Valergues - PR du Stade
VALERGUES	31/10/2023	Valergues - PR du Stade
VALERGUES	31/10/2023	Valergues - PR Bouisset
VALERGUES	31/10/2023	Valergues - PR les Jasses
VALERGUES	27/12/2023	Valergues - PR principal Berbian

Les casses ou fuites du réseau

Les casses sur conduites

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur conduites :

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
LA GRANDE MOTTE	Pvc	-	06/09/23	5 Place Omega 34280 La Grande-Motte France
MAUGUIO	-	-	02/08/23	0 34130 MAUGUIO France
PALAVAS LES FLOTS	Amiante ciment	160	09/03/23	9 Rue des Gabians 34250 Palavas-les-Flots France
ST AUNES	Amiante ciment	-	18/04/23	7 Rue Louis Trible 34130 Saint-Aunès France

Les casses sur branchements

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur branchements :

Commune	Date	Adresse
MAUGUIO	23/05/23	66 Boulevard de la Liberté 34130 Mauguio France
MAUGUIO	06/06/23	44 Avenue Jean Baptiste Clement 34130 Mauguio France
VALERGUES	09/05/23	17 Impasse du Cantonat 34130 Valergues France

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
CANDILLARGUES	11	1	12
LA GRANDE MOTTE	19	22	41
LANSARGUES	7	1	8
MAUGUIO	40	7	47
MUDAISON	6	0	6
PALAVAS LES FLOTS	31	1	32
ST AUNES	10	0	10
VALERGUES	9	1	10
Total	**133**	**33**	**166**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
CANDILLARGUES	Candillargues - PR la Vacade	3402 PR LA VACADE CANDILLARGUE	11/01/23	Curatif
CANDILLARGUES	Candillargues - STEP 2500 EH	Armoire principale	17/01/23	Curatif
CANDILLARGUES	Candillargues - PR la Vacade	Armoire électrique	22/02/23	Curatif
CANDILLARGUES	Candillargues - STEP 2500 EH	Débitmètre entrée station	23/02/23	Curatif
CANDILLARGUES	Candillargues - PR la Vacade	Armoire électrique	01/03/23	Curatif
CANDILLARGUES	Candillargues - STEP 2500 EH	Sonde redox	26/04/23	Curatif
CANDILLARGUES	Candillargues - STEP 2500 EH	lame versante	10/07/23	Curatif
CANDILLARGUES	Candillargues - STEP 2500 EH	Débitmètre sortie station	08/11/23	Curatif
CANDILLARGUES	Candillargues - PR La Courtade	Compteur électricité Candillargues - PR La Courtade	14/11/23	Curatif
CANDILLARGUES	Candillargues - PR La Courtade	Candillargues - PR La Courtade	07/12/23	Préventif
CANDILLARGUES	Candillargues - STEP 2500 EH	Turbine 2	14/12/23	Curatif
CANDILLARGUES	Candillargues - STEP 2500 EH	Turbine 2	29/12/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Automate prétraitement	17/01/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Tuyauterie eau traitée	31/01/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Sonde MES	10/02/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Ballon anti-bélier	22/02/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR I	Débitmètre dév système collecte -DN 150 (LGM53 - A1 TP PR I	24/02/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Automate prétraitement	13/04/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Tuyauterie eaux industrielles	06/06/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Armoire électrique des dégrilleurs, tamiseurs et	23/06/23	Curatif

		convoyeurs		
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR D	3402 PR SRD GRANDE MOTTE	30/06/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR X	3402 PR X LA GRANDE MOTTE	06/07/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Module Membranes Bas N° 1	27/07/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR I	POMPE1	08/08/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Automate prétraitement	09/08/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	21/08/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR I	Débitmètre dév système collecte -DN 150 (LGM53 - A1 TP PR I	21/08/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR Aire de Stationnement	3402 PR AIRE STATION GRANDE MO	21/08/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR X	La Grande-Motte - PR X	28/08/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Télétransmission STEP	21/09/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR X	La Grande-Motte - PR X	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR X	La Grande-Motte - PR X	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR X	La Grande-Motte - PR X	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR X	La Grande-Motte - PR X	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR X	La Grande-Motte - PR X	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR X	La Grande-Motte - PR X	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR X	La Grande-Motte - PR X	06/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR X	La Grande-Motte - PR X	09/10/23	Préventif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR X	La Grande-Motte - PR X	10/10/23	Préventif

LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Automate prétraitement	10/10/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR F	Débitmètre dév système collecte -DN 250 (LGM54 - A1 TP PRF 6	15/11/23	Curatif
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Aérateur DSA ASS0101	21/12/23	Curatif
LANSARGUES	Lansargues - PR Viredonne le Parc	TUYAUTERIE	02/03/23	Curatif
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Surpresseur d'air type Roots trilobe N°1	19/06/23	Curatif
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	benne à boues N°1 (Hors Patrimoine)	21/08/23	Curatif
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	3402 SE LANSARGUES	23/08/23	Curatif
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	3402 SE LANSARGUES	21/09/23	Curatif
LANSARGUES	Lansargues - PR ZAC des Conques avenue Merlots	Télérelève	28/09/23	Curatif
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Lansargues - STEP 4800 EH	07/12/23	Préventif
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Débit mètre derversoir en tête	18/12/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Stockage Chlorure ferrique	18/01/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Stockage Chlorure ferrique	18/01/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Canalisation toutes eaux	01/02/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR jardin d'Annette	3402 PR JARDINS D ANNETTE maug	23/02/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR Principal (site nord)	Vis de compactage	13/03/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Automate B normal Armoire A2 Prétraitement	27/03/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Vannes DN 80 (x2)	20/04/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR jardin d'Annette	3402 PR JARDINS D ANNETTE maug	25/04/23	Curatif
MAUGUIO	Carnon - PR V1 Grassion Cibrand	3402 PR SR VOIE 1 CARNON	25/04/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR Sortie des Lagunes	3402 PR SORTIE LAGUNE MAUGUIO	25/04/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Clapets x2	26/04/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR Principal (site nord)	3402 PR SITE NORD STEP MAUGUIO	03/05/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR Principal (site nord)	DEGRILLEUR AUTOMATIQUE	19/05/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Classificateur (laveur sable)	26/06/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR les deux Palmeraies	3402 PR 2 PALMERAIES MAUGUIO	28/06/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR les deux Palmeraies	SONDE HAUTEUR DE NAPPE	03/07/23	Curatif
MAUGUIO	Carnon - PR SRA	3402 PR SRA CARNON	21/07/23	Curatif
MAUGUIO	Carnon - PR SRA	Préleveur automatique	08/08/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR jardin d'Annette	Mauguio - PR jardin d'Annette	30/08/23	Curatif
MAUGUIO	MAUGUIO Comptage m3 sortie STEP zone des Marais	Armoire électrique	20/09/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Sofrel	21/09/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR les Bastides	3402 PR LES BASTIDES maug	27/09/23	Curatif

MAUGUIO	Mauguio - PR jardin d'Annette	COFFRET ELECTRIQUE DE COMMANDE	28/09/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR Principal (site nord)	Batardeau isolement dégrilleurs (x2)	06/10/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	06/10/23	Préventif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	06/10/23	Préventif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	06/10/23	Préventif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	06/10/23	Préventif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	06/10/23	Préventif
MAUGUIO	Mauguio - PR Principal (site nord)	DEGRILLEUR AUTOMATIQUE	06/10/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR Les Portes de l'Aéroport	Mauguio - PR Les Portes de l'Aéroport	06/10/23	Préventif
MAUGUIO	Mauguio - PR Principal (site nord)	DEGRILLEUR AUTOMATIQUE	10/10/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Pompe extraction fosse de curage	18/10/23	Curatif
MAUGUIO	Carnon - PR SRA	CLAPET ANTI RETOUR 3	23/10/23	Curatif
MAUGUIO	Carnon - PR SRA	3402 PR SRA CARNON	31/10/23	Curatif
MAUGUIO	Carnon - PR SRA	3402 PR SRA CARNON	05/12/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR Vauguieres le haut	3402 PR VAUGUIERES LE HAUT	05/12/23	Curatif
MAUGUIO	Carnon - PR V1 Grassion Cibrand	Pompe n°1	06/12/23	Curatif
MAUGUIO	Carnon - PR V2	Carnon - PR V2	07/12/23	Préventif
MAUGUIO	Mauguio - PR Principal (site nord)	Armoire de commande	08/12/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR Principal (site nord)	Dégrilleur grossier n°1	12/12/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR Principal (site nord)	Vis de compactage	15/12/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Coffret électrique Grappin	15/12/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR Principal (site nord)	Armoire de commande	18/12/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio - PR jardin d'Annette	COFFRET ELECTRIQUE DE COMMANDE	26/12/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Agitateur boues en excès bac à écume	27/12/23	Curatif
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	BENNE A BOUE	28/12/23	Curatif
MUDAISON	Mudaison - PR principal Aigue Vive	Ballon anti-bélier	17/01/23	Curatif
MUDAISON	Mudaison - PR Bourg Mudaison (ancienne STEP)	Dégrilleur droit	23/02/23	Curatif
MUDAISON	Mudaison - PR Bourg Mudaison (ancienne STEP)	Télétransmission	12/05/23	Curatif
MUDAISON	Mudaison - PR principal Aigue Vive	Vanne isolement des pompes (x2)	21/06/23	Curatif
MUDAISON	Mudaison - PR Bourg Mudaison (ancienne STEP)	Télétransmission	04/07/23	Curatif
MUDAISON	Mudaison - PR Bourg Mudaison (ancienne STEP)	Télétransmission	11/12/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Principal	Canalisations inox chambre pompage	05/01/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Arnel 1	pompe n°2	05/01/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Saint Maurice	Tuyauterie	10/01/23	Curatif

PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Etang et Mer	3402 PR ETANG ET MER PALAVAS	17/01/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Ecoles Laïques	Poste local	25/04/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Etang et Mer	3402 PR ETANG ET MER PALAVAS	25/04/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR l'Amérique	3402 PR L AMERIQUE PALAVAS	25/04/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Forains / zone de Loisirs	3402 PR LES FORAINS PALAVAS	25/04/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR le Zenith	3402 PR ZENITH PALAVAS	25/04/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Institut St Pierre	Télésurveillance Institut St Pierre	25/04/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Arnel 1	pompe n°1	31/07/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Principal	3402 PR PRINCIPAL PALAVAS	08/08/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Principal	Préleveur	08/08/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Principal	Armoire électrique	10/08/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Principal	3402 PR PRINCIPAL PALAVAS	21/08/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR les Lamparos	Tuyauterie inox station	11/09/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR les Lamparos	3402 PR LES LAMPAROS PALAVAS	18/09/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR des Quatre Canaux	Armoire électrique	28/09/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Principal	Armoire électrique	05/10/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR les Lamparos	armoire electrique	05/10/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Arnel 1	armoire electrique	12/10/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR la Garette	Pompe 2	30/10/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR les Lamparos	armoire electrique	09/11/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Saint Maurice	3402 PR ST MAURICE PALAVAS	15/11/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Arnel 2	pompe n°2	16/11/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Notre Dame de la Route	Armoire électrique	01/12/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR l'Ile Bleue	Palavas - PR l'Ile Bleue	07/12/23	Préventif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Ballestras	Barres de guidage	18/12/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR les Arènes	armoire électrique	20/12/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Saint Maurice	3402 PR ST MAURICE PALAVAS	21/12/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Arnel 2	pompe n°2	22/12/23	Curatif
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR les Cabanes de Carnon	Pompe n°1	22/12/23	Curatif
ST AUNES	Saint Aunes - PR Saint Antoine	3402 PR ANTOINE SAINT AUNES	22/02/23	Curatif
ST AUNES	Saint Aunes - PR Saint Antoine	3402 PR ANTOINE SAINT AUNES	24/02/23	Curatif

ST AUNES	Saint Aunes - PR Saint Antoine	Armoire de commande	02/03/23	Curatif
ST AUNES	Saint Aunes - PR le Square	Armoire de commande	03/03/23	Curatif
ST AUNES	Saint Aunes - PR le Square	Sonde US	21/03/23	Curatif
ST AUNES	Saint Aunes - PR Chataigniers	Armoire Electrique	06/04/23	Curatif
ST AUNES	Saint Aunes - PR Mas de Sapte	3402 PR MAS DE SAPTE SAINTAUNE	25/04/23	Curatif
ST AUNES	Saint Aunes - PR Saint Antoine	Sonde US	19/07/23	Curatif
ST AUNES	Saint Aunes - PR Mairie	3402 PR MAIRIE SAINT AUNES	01/12/23	Curatif
ST AUNES	Saint Aunes - PR Principal	Sonde US	11/12/23	Curatif
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Pompe N°2	26/04/23	Curatif
VALERGUES	Valergues - PR Bouisset	3402 PR BOUISSET VALERGUES	03/07/23	Curatif
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Pompe N°1	21/08/23	Curatif
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Portail 4,0 m et Ht 2,0 m	01/09/23	Curatif
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Valergues - STEP 4000 EH	13/09/23	Préventif
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Tamis rotatif	25/09/23	Curatif
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Tuyauterie	28/09/23	Curatif
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Tamis rotatif	16/10/23	Curatif
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Tamis rotatif	24/10/23	Curatif
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	3402 SE VALERGUES	11/12/23	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
CANDILLARGUES	Candillargues - STEP 2500 EH	Candillargues - STEP 2500 EH	25/05/23
CANDILLARGUES	Candillargues - PR La Courtade	Candillargues - PR La Courtade	25/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR du Grand Travers	La Grande-Motte - PR du Grand Travers	11/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR I	La Grande-Motte - PR I	11/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR B Palais des Congrès	La Grande-Motte - PR B Palais des Congrès	11/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR C	La Grande-Motte - PR C	11/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR Golf N°3	La Grande-Motte - PR Golf N°3	11/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR D	La Grande-Motte - PR D	11/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	05/06/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR X	La Grande-Motte - PR X	07/06/23
LANSARGUES	Lansargues - PR Lotissement les Bastides	Lansargues - PR Lotissement les Bastides	17/05/23
LANSARGUES	Lansargues - PR ZAC des Conques avenue Merlots	Lansargues - PR ZAC des Conques avenue Merlots	17/05/23
LANSARGUES	Lansargues - PR du Stade	Lansargues - PR du Stade	17/05/23
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Lansargues - STEP 4800 EH	22/05/23
MAUGUIO	Mauguio - PR Sophie	Mauguio - PR Sophie	10/05/23
MAUGUIO	Mauguio - PR les deux Palmeraies	Mauguio - PR les deux Palmeraies	10/05/23
MAUGUIO	Mauguio - PR Sortie des Lagunes	Mauguio - PR Sortie des Lagunes	10/05/23
MAUGUIO	Mauguio - PR les Bastides	Mauguio - PR les Bastides	10/05/23
MAUGUIO	Mauguio - PR Gabriel Aldié	Mauguio - PR Gabriel Aldié	10/05/23
MAUGUIO	Carnon - PR Belvedère	Carnon - PR Belvedère	10/05/23
MAUGUIO	CARNON - Ch comptage Trop plein	CARNON - Ch comptage Trop plein	10/05/23

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
	- rue du Labech	- rue du Labech	
MAUGUIO	Carnon - PR les Saladelles	Carnon - PR les Saladelles	10/05/23
MAUGUIO	Carnon - PR V1 Grassion Cibrand	Carnon - PR V1 Grassion Cibrand	10/05/23
MAUGUIO	Carnon - PR SR3	Carnon - PR SR3	10/05/23
MAUGUIO	Mauguio - PR Principal (site nord)	Mauguio - PR Principal (site nord)	30/05/23
MAUGUIO	Mauguio - PR Les Portes de l'Aéroport	Mauguio - PR Les Portes de l'Aéroport	26/07/23
MAUGUIO	Carnon - PR V2	Carnon - PR V2	28/11/23
MAUGUIO	Carnon - PR SRA	Carnon - PR SRA	29/11/23
MUDAISON	Mudaison - PR Bourg Mudaison (ancienne STEP)	Mudaison - PR Bourg Mudaison (ancienne STEP)	11/05/23
MUDAISON	Mudaison - PR principal Aigue Vive	Mudaison - PR principal Aigue Vive	11/05/23
MUDAISON	Mudaison - PR les Aubettes	Mudaison - PR les Aubettes	11/05/23
MUDAISON	Mudaison - PR Roncevaux	Mudaison - PR Roncevaux	30/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR les Arènes	Palavas - PR les Arènes	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Arnel 1	Palavas - PR Arnel 1	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Arnel 2	Palavas - PR Arnel 2	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR des Quatre Vents	Palavas - PR des Quatre Vents	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Premières Cabanes	Palavas - PR Premières Cabanes	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR les Hirondelles	Palavas - PR les Hirondelles	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Forains / zone de Loisirs	Palavas - PR Forains / zone de Loisirs	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR le Mansourah	Palavas - PR le Mansourah	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Ballestras	Palavas - PR Ballestras	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Ecoles Laïques	Palavas - PR Ecoles Laïques	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR l'Ile Bleue	Palavas - PR l'Ile Bleue	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR le Mogador	Palavas - PR le Mogador	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Principal	Palavas - PR Principal	30/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR l'Amérique	Palavas - PR l'Amérique	28/11/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Etang et Mer	Palavas - PR Etang et Mer	28/11/23
ST AUNES	Saint Aunes - PR Chataigniers	Saint Aunes - PR Chataigniers	30/05/23
ST AUNES	Saint Aunes - PR Principal	Saint Aunes - PR Principal	30/05/23
VALERGUES	Valergues - PR principal Berbian	Valergues - PR principal Berbian	25/05/23

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
CANDILLARGUES	Candillargues - STEP 2500 EH	Pied de potence mural - zone de contact	25/05/23
CANDILLARGUES	Candillargues - STEP 2500 EH	Réhausse de pied de potence poste recirculation	25/05/23
CANDILLARGUES	Candillargues - STEP 2500 EH	Pied de potence poste recirculation	25/05/23
CANDILLARGUES	Candillargues - STEP 2500 EH	Potence agitateur zone de contact + treuil	25/05/23
CANDILLARGUES	Candillargues - STEP 2500 EH	Potence agitateur bassin aération	25/05/23
CANDILLARGUES	Candillargues - STEP 2500 EH	Pied de potence au sol - poste éaration	25/05/23
CANDILLARGUES	Candillargues - STEP 2500 EH	Pied de potence mural poste colature	25/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence Fosse toutes eaux	12/05/23

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Potence orientable sur 360° + palan manuel poste de relev.	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point d'ancrage sur toiture (panneaux voltaïques) n° 2	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence plancher dégraisseurs (NS12)	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Monorail atelier	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Rehausse de potence step (NS120313532)	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Pied de potence n°7 traitement primaire	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Monorail (2 branches) + Palan électrique centrifugeuse	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence bassin aération (NS20)	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Monorail (x3) traitement primaire	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point d'ancrage sur toiture supérieure n° 4	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence Bâche à graisse (NS14)	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Pont-bascule	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point ancrage (X6) sur la toiture	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence bassin aération (NS17)	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point d'ancrage au niveau des réacteurs n°2	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point d'ancrage au niveau des réacteurs n°1	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Palan manuel monorail	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point d'ancrage sur toiture (panneaux voltaïques) n° 1	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Potence ALU step	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point d'ancrage sur toiture (panneaux voltaïques) n° 3	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence bassin aération (NS23)	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Palan manuel	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point d'ancrage sur toiture (panneaux voltaïques) n° 4	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Pont roulant + palan manuel poste de relèvement	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence salle des Tamis (NS06)	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point d'ancrage sur toiture (panneaux voltaïques) n° 5	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Ascenseur	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence bassin aération (NS28)	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point d'ancrage sur toiture supérieure n° 2	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point d'ancrage sur toiture supérieure n° 3	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point d'ancrage au niveau des réacteurs n°3	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point d'ancrage sur toiture supérieure n° 5	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point d'ancrage sur toiture supérieure n° 6	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point d'ancrage au niveau des réacteurs n°4	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence plancher dégraisseurs (NS13)	12/05/23

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence plancher dégraisseurs (NS09)	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence salle des Tamis (NS03)	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence bassin aération (NS18)	12/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Potence poste relevage PCR	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence bassin aération (NS21)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence bassin aération (NS29)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence bassin aération (NS27)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Pied de potence local TPC (coté droit)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Rehausse de potence step (NS12031204)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence salle des Tamis (NS01)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence local laveur séparateur cailloux (NS16)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence salle des Tamis (NS04)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence salle des Tamis (NS07)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point ancrage (X5) toiture Panneaux Photovoltaïque	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence salle des Tamis (NS02)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence bassin aération (NS25)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence bassin aération (NS26)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Rehausse de potence step (NS12031212)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence Bache à graisse (NS15)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Point d'ancrage sur toiture supérieure n° 1	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence plancher dégraisseurs (NS11)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence bassin aération (NS19)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Palan manuel	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence bassin aération (NS22)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence salle des Tamis (NS05)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence plancher dégraisseurs (NS10)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence plancher dégraisseurs (NS08)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence Montée des Bassins aération	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Embase de potence bassin aération (NS24)	15/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR Aire de Stationnement	Potence sur pied nue	30/05/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - PR A	Monorail nu	30/05/23
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Palonnier de manutention	22/05/23
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	IPN Local surpresseurs	22/05/23
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Douille de potence	22/05/23

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	IPN Local Déshydratation	22/05/23
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Potence douille treuil câble	22/05/23
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Pied de potence - Poste de recirculation	22/05/23
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Potence amovible	22/05/23
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Douille de potence	22/05/23
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Treuil + potence - Agitateur BA	22/05/23
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Douilles de potence	22/05/23
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Treuil + potence - Agitateur rapide BA	22/05/23
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Pied de potence - Poste colature	22/05/23
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Pied de potence - Aéroflotateur	22/05/23
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Douille de potence	22/05/23
LANSARGUES	Lansargues - STEP 4800 EH	Pied de potence - Poste de relevage	22/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Potence sur pied avec treuil n°1 zone aérobie	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Monorail avec chariot et palan tamiseur	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Potence murale avec chariot tamiseur	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Potence sur pied avec treuil n°1 zone anaérobie	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Monorail avec chariot et palan et grappin matières de curage	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Monorail avec chariot et palan électrique 5m local surpresse	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Potence fosse de matières de curage	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Potence murale avec chariot fosse de consigne	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Monorail avec chariot et palan électrique 6m local surpresse	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Potence sur pied avec treuil zone de contact	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Potence sur pied nue dégraisseur dessableur	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Potence sur pied nue matière de vidange	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Pont-bascule	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Pont roulant local dessication	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Potence sur pied avec treuil n°2 zone anérobie	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Potence murale avec chariot bassin d'aération	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Palan sur chariot électrique - Atelier	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Monorail avec chariot et palan poste de recirculation	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	IPN + Chariot local eaux industrielles	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Potence sur pied nue poste toutes eaux	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Potence sur pied avec treuil n°2 zone anaérobie	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	IPN + Chariot poubelle dégrillage	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Potence sur pied avec treuil n°3 zone aérobie	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000	Potence sur pied nue bac à écumes	23/05/23

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
	EH		
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Pied de potence seul tamiseur	23/05/23
MAUGUIO	Mauguio - PR Principal (site nord)	Potence sur pied avec chariot canaux de dégrillage	30/05/23
MAUGUIO	Mauguio - PR Principal (site nord)	Pied de potence seul n°2 canaux de dégrillage	30/05/23
MAUGUIO	Mauguio - PR Principal (site nord)	Monorail avec chariot recirculation	30/05/23
MAUGUIO	Mauguio - PR Les Portes de l'Aéroport	Pied de potence seul	30/05/23
MAUGUIO	Carnon - PR SRA	Monorail nu	30/05/23
MUDAISON	Mudaison - PR principal Aigue Vive	Potence sur pied nue	30/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Principal	Potence sur pied avec chariot et palan	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Principal	Portique manutention relevage	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Principal	Palan électrique relevage	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Principal	Monorail dégrilleur + chariot + palan manuel	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Principal	Treuil électrique manutention benne	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Forains / zone de Loisirs	Pied de potence seul	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Notre Dame de la Route	Monorail nu	16/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Etang et Mer	Monorail nu	30/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Ecoles Laïques	Monorail nu	30/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR Institut St Pierre	Monorail nu	30/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR le Zenith	IPN manutention	30/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR le Mansourah	Pied de potence seul	30/05/23
PALAVAS LES FLOTS	Palavas - PR le Mogador	Monorail nu	30/05/23
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Potence + douille	25/05/23
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Levage + potence + douille	25/05/23
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Potence + douille	25/05/23
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Potence + Douille	25/05/23
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Potence + douille	25/05/23
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Poutre support de guidage	25/05/23
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Support de guidage	25/05/23
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Rampe de levage compacteur	30/05/23

Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Disconnecteur Socla 2	06/07/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Portail d'entrée	23/08/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Portail accès logement	23/08/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Rideau électrique local refus dégrillage	23/08/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Rideau électrique local benne à boues 3	23/08/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Rideau électrique local benne à boues 2	23/08/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Rideau électrique local benne à boues 1	23/08/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Porte sectionnelle benne sable	23/08/23

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Porte sectionnelle petits fumiers	23/08/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Porte sectionnelle benne gravats	23/08/23
LA GRANDE MOTTE	La Grande-Motte - STEP 65000 EH	Porte sectionnelle trémie	23/08/23
MAUGUIO	Carnon - PR Belvedère	Vanne de police gasoil GE	06/07/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Volet roulant motorisé benne à boues 2	23/08/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Portail d'entrée	23/08/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Volet roulant_ benne à sables	23/08/23
MAUGUIO	Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	Volet roulant motorisé benne à boues 1	23/08/23
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Portes sectionnelles automatique pour benne à boues	23/08/23
VALERGUES	Valergues - STEP 4000 EH	Portes sectionnelles automatique pour benne à boues	23/08/23

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégataire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

3402010102 - CA PAYS DE L'OR EU DSP Contrat du : 01/01/2012 au : 31/12/2023 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2023	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotations(€)	302 702	399 836	399 836	399 836	399 836	399 836	399 836	399 836	399 836	399 836	399 836	399 836	**4 700 898**

3402010102 - CA PAYS DE L'OR EU DSP Contrat du : 01/01/2012 au : 31/12/2023 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 31/12/2023	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,022599	1,030385	1,040306	1,040970	1,030900	1,048379	1,078600	1,101946	1,103703	1,162170	1,305291
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

3402010102 - CA PAYS DE L'OR EU DSP Contrat du : 01/01/2012 au : 31/12/2023 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 31/12/2023		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)		302 702	408 872	411 985	415 952	416 217	412 191	419 180	431 263	440 598	441 300	464 677	521 902	**5 086 839**
Report de solde actualisé (€)		0	62 656	221 199	471 031	643 369	846 621	1 043 384	1 052 186	1 056 865	1 101 159	1 315 145	992 523	
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Non Programmé au contrat	TOTAL	1 292	5 011		15 608					63				**21 974**
Programmé au contrat	PARTIEL						6 860				24 274		17 969	**49 103**
	TOTAL	238 754	245 319	162 153	228 006	212 965	208 569	410 377	426 584	396 240	203 040	787 300	2 002 639	**5 521 946**
Total renouvellement(€)		**240 046**	**250 330**	**162 153**	**243 614**	**212 965**	**215 429**	**410 377**	**426 584**	**396 303**	**227 314**	**787 300**	**2 020 608**	**5 593 023**
Solde(€)		**62 656**	**221 198**	**471 031**	**643 369**	**846 621**	**1 043 383**	**1 052 186**	**1 056 865**	**1 101 159**	**1 315 145**	**992 523**	**- 506 183**	

3402010102 - CA PAYS DE L'OR EU DSP Contrat du : 01/01/2012 au : 31/12/2023 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2023	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
34192PR00008 - Palavas - PR Etang et Mer / KST00005319 - 3402 PR ETANG ET MER PALAVAS	3402 PR ETANG ET MER PALAVAS	Programmé au contrat	TOTAL	09/01/2023	3 655
34192PR00008 - Palavas - PR Etang et Mer / NCA00006902 - Armoire électrique	Armoire électrique	Programmé au contrat	TOTAL	09/01/2023	6 853
34050PR00001 - Candillargues - PR la Vacade / KST00006157 - 3402 PR LA VACADE CANDILLARGUE	3402 PR LA VACADE CANDILLARGUE	Programmé au contrat	TOTAL	12/01/2023	3 655
34050PR00001 - Candillargues - PR la Vacade / NCA00005924 - Armoire électrique	Armoire électrique	Programmé au contrat	TOTAL	12/01/2023	5 711
34154SE00002 - Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH / JHD00000318 - JHD_Climatiseur local électrique A2	JHD_Climatiseur local électrique A2	Programmé au contrat	TOTAL	19/01/2023	7 164
34127SE00002 - Lansargues - STEP 4800 EH / BDG00000194 - Diffuseurs	Diffuseurs	Programmé au contrat	TOTAL	20/01/2023	9 391
34154SE00002 - Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH / ATB00010560 - Laveur à Sable de type SWA 21 XG avec Hydrocyclone	Laveur à Sable de type SWA 21 XG avec Hydrocyclone	Programmé au contrat	TOTAL	22/01/2023	123 971
34154SE00002 - Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH / NCA00074748 - Armoire électrique de gestion de l'ensemble	Armoire électrique de gestion de l'ensemble	Programmé au contrat	TOTAL	22/01/2023	37 696
34154SE00002 - Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH / STA00000355 - Trommel de séparation de type 600 avec trémie	Trommel de séparation de type 600 avec trémie	Programmé au contrat	TOTAL	22/01/2023	154 789
34154SE00002 - Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH / TDT00002241 - Grappin et rail de récupération des matières de vidange	Grappin et rail de récupération des matières de vidange	Programmé au contrat	TOTAL	22/01/2023	215 132

34154PR00015 - Mauguio - PR jardin d'Annette / KST00007088 - 3402 PR JARDINS D'ANNETTE Mauguio	3402 PR JARDINS D'ANNETTE Mauguio	Programmé au contrat	TOTAL	24/01/2023	3 655
34240PR00006 - Saint Aunes - PR Saint Antoine / KST00007853 - 3402 PR ANTOINE SAINT AUNES	3402 PR ANTOINE SAINT AUNES	Programmé au contrat	TOTAL	27/01/2023	3 655
34154PR00004 - Carnon - PR V2 / NCA00005833 - COFFRET ELECTRIQUE	COFFRET ELECTRIQUE	Programmé au contrat	TOTAL	01/02/2023	5 711
34240PR00007 - Saint Aunes - PR le Square / GBT00006773 - Cloture	Clôture	Programmé au contrat	TOTAL	01/02/2023	2 088
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / PSB00004002 - Recirculation réacteur n°2	Recirculation réacteur n°2	Programmé au contrat	TOTAL	01/02/2023	3 918
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / PSB00005625 - Recirculation réacteur n°1	Recirculation réacteur n°1	Programmé au contrat	TOTAL	01/02/2023	3 918
34344PR00015 - La Grande-Motte - PR B Palais des Congrès / PSB00006035 - Pompe n°1	Pompe n°1	Programmé au contrat	TOTAL	10/02/2023	6 528
34344PR00002 - La Grande-Motte - PR C / PSB00006041 - POMPE N°1	POMPE N°1	Programmé au contrat	TOTAL	14/02/2023	5 742
34344PR00012 - La Grande-Motte - PR G / PSB00006044 - POMPE N°2	POMPE N°2	Programmé au contrat	TOTAL	14/02/2023	2 284
34154PR00002 - Carnon - PR SR3 / PSB00006045 - POMPE N°1	POMPE N°1	Programmé au contrat	TOTAL	17/02/2023	3 856
34154PR00013 - Carnon - PR Belvedère / PSB00006036 - POMPE N°1	POMPE N°1	Programmé au contrat	TOTAL	17/02/2023	2 688
34344PR00017 - La Grande-Motte - PR Golf N°2 / PSB00004000 - POMPE N°1	POMPE N°1	Programmé au contrat	TOTAL	20/02/2023	2 827
34050PR00002 - Candillargues - PR La Courtade / PSB00006971 - POMPE N°2	POMPE N°2	Programmé au contrat	TOTAL	21/02/2023	4 176
34192PR00008 - Palavas - PR Etang et Mer / PSB00004506 - Pompe n°1	Pompe n°1	Programmé au contrat	TOTAL	21/02/2023	2 688
34050SE00002 - Candillargues - STEP 2500 EH / PSB00006657 - Pompe colature 2	Pompe colature 2	Programmé au contrat	TOTAL	22/02/2023	1 256
34050SE00002 - Candillargues - STEP 2500 EH / PSB00006658 - Pompe colature 1	Pompe colature 1	Programmé au contrat	TOTAL	22/02/2023	1 256
34154PR00010 - Carnon - PR les Saladelles / PSB00005587 - POMPE N°2	POMPE N°2	Programmé au contrat	TOTAL	22/02/2023	4 176
34154PR00007 - Mauguio - PR Planque / PSB00003858 - POMPE N°2	POMPE N°2	Programmé au contrat	TOTAL	23/02/2023	2 103
34344PR00006 - La Grande-Motte - PR du Grand Travers / PSB00005186 - POMPE N°1	POMPE N°1	Programmé au contrat	TOTAL	23/02/2023	3 068
34154PR00021 - Mauguio - PR Principal (site nord) / PSB00003854 - Pompe relevage Lagune 1	Pompe relevage Lagune 1	Programmé au contrat	TOTAL	24/02/2023	3 074
34154PR00021 - Mauguio - PR Principal (site nord) / PSB00004879 - Pompe relevage Lagune 2	Pompe relevage Lagune 2	Programmé au contrat	TOTAL	24/02/2023	3 074
34321SE00002 - Valergues - STEP 4000 EH / ZAE00000114 - Surpresseur d'air 2	Surpresseur d'air 2	Programmé au contrat	TOTAL	26/02/2023	10 616
34321SE00002 - Valergues - STEP 4000 EH / ZAE00000115 - Surpresseur d'air 1	Surpresseur d'air 1	Programmé au contrat	TOTAL	26/02/2023	10 616
34127PR00001 - Lansargues - PR Viredonne le Parc / PSB00006888 - POMPE N°2	POMPE N°2	Programmé au contrat	TOTAL	01/03/2023	2 688
34321SE00002 - Valergues - STEP 4000 EH / PSB00006954 - Pompe N°1	Pompe N°1	Programmé au contrat	TOTAL	01/03/2023	1 134
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / ZAE00000026 - Surpresseur à vis BAE D62S n°6	Surpresseur à vis BAE D62S n°6	Programmé au contrat	TOTAL	02/03/2023	16 973
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / ZAE00000027 - Surpresseur à vis BAE D62S n°7	Surpresseur à vis BAE D62S n°7	Programmé au contrat	TOTAL	02/03/2023	16 973
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / ZAE00000028 - Surpresseur à vis BAE D62S n°8	Surpresseur à vis BAE D62S n°8	Programmé au contrat	TOTAL	02/03/2023	16 973
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / ZAE00000029 - Surpresseur à vis BAE D62S n°9	Surpresseur à vis BAE D62S n°9	Programmé au contrat	TOTAL	02/03/2023	16 973
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / ZAE00000030 - Surpresseur à vis BAE D62S n°10	Surpresseur à vis BAE D62S n°10	Programmé au contrat	TOTAL	02/03/2023	16 973

34192PR00026 - Palavas - PR Principal / BPD00001566 - Pompe doseuse 2 tour 2	Pompe doseuse 2 tour 2	Programmé au contrat	TOTAL	03/03/2023	799
34154PR00011 - Mauguio - PR Sortie des Lagunes / IRP00000381 - préleveur sortie lagunage	préleveur sortie lagunage	Programmé au contrat	TOTAL	06/03/2023	6 751
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / GDD00000471 - Rampe d'aération Fines bulles N°1	Rampe d'aération Fines bulles N°1	Programmé au contrat	TOTAL	08/03/2023	4 895
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / GDD00000472 - Rampe d'aération Fines bulles N°2	Rampe d'aération Fines bulles N°2	Programmé au contrat	TOTAL	08/03/2023	4 895
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / GDD00000473 - Rampe d'aération Fines bulles N°3	Rampe d'aération Fines bulles N°3	Programmé au contrat	TOTAL	08/03/2023	4 895
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / GDD00000474 - Rampe d'aération Fines bulles N°4	Rampe d'aération Fines bulles N°4	Programmé au contrat	TOTAL	08/03/2023	4 895
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / GDD00000475 - Rampe aération fines bulles N°1	Rampe aération fines bulles N°1	Programmé au contrat	TOTAL	08/03/2023	4 895
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / GDD00000476 - Rampe aération fines bulles N°2	Rampe aération fines bulles N°2	Programmé au contrat	TOTAL	08/03/2023	4 895
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / GDD00000477 - Rampe aération fines bulles N°3	Rampe aération fines bulles N°3	Programmé au contrat	TOTAL	08/03/2023	4 895
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / GDD00000478 - Rampe aération fines bulles N°4	Rampe aération fines bulles N°4	Programmé au contrat	TOTAL	08/03/2023	4 895
34344PR00003 - La Grande-Motte - PR X / PSB00003919 - POMPE1	POMPE1	Programmé au contrat	TOTAL	10/03/2023	13 927
34344PR00003 - La Grande-Motte - PR X / PSB00003921 - POMPE3	POMPE3	Programmé au contrat	TOTAL	10/03/2023	13 927
34344PR00003 - La Grande-Motte - PR X / PSB00004566 - Pompe de secours en caisse (Step)	Pompe de secours en caisse (Step)	Programmé au contrat	TOTAL	10/03/2023	13 926
34127PR00002 - Lansargues - PR du Stade / PSB00006692 - POMPE N°2	POMPE N°2	Programmé au contrat	TOTAL	23/03/2023	2 103
34192PR00012 - Palavas - PR le Zenith / PSB00005592 - Pompe n°1	Pompe n°1	Programmé au contrat	TOTAL	23/03/2023	2 689
34321SE00002 - Valergues - STEP 4000 EH / PGA00000738 - Pompe à flottants	Pompe à flottants	Programmé au contrat	TOTAL	24/03/2023	4 569
34192PR00022 - Palavas - PR les Hirondelles / PSB00006150 - pompe n°1	pompe n°1	Programmé au contrat	TOTAL	30/03/2023	1 322
34321PR00004 - Valergues - PR du Stade / PSB00006050 - Pompe n°2	Pompe n°2	Programmé au contrat	TOTAL	30/03/2023	1 572
34154PR00021 - Mauguio - PR Principal (site nord) / IFE00003288 - Débitmètre déversoir en tete A2	Débitmètre déversoir en tete A2	Programmé au contrat	TOTAL	31/03/2023	1 701
34240PR00005 - Saint Aunes - PR Principal / KST00007850 - 3402 PR PRINCIPAL SAINT AUNES	3402 PR PRINCIPAL SAINT AUNES	Programmé au contrat	TOTAL	06/04/2023	3 254
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / OEB00000747 - Entretien espaces verts	Entretien espaces verts	Programmé au contrat	TOTAL	08/04/2023	21 041
34344PR00011 - La Grande-Motte - PR D / PSB00004494 - POMPE N°2	POMPE N°2	Programmé au contrat	TOTAL	11/04/2023	2 688
34192PR00021 - Palavas - PR des Quatre Vents / PSB00005394 - Pompe relevage n°2	Pompe relevage n°2	Programmé au contrat	TOTAL	12/04/2023	3 439
34192PR00021 - Palavas - PR des Quatre Vents / PSB00007545 - Pompe relevage n°1	Pompe relevage n°1	Programmé au contrat	TOTAL	12/04/2023	3 439
34192PR00020 - Palavas - PR Premières Cabanes / PSB00005295 - Pompe n°1	Pompe n°1	Programmé au contrat	TOTAL	13/04/2023	1 574
34154PR00008 - Mauguio - PR les Bastides / KST00005060 - 3402 PR LES BASTIDES maug	3402 PR LES BASTIDES maug	Programmé au contrat	TOTAL	25/04/2023	3 655
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / JCE00000857 - Ventilateur désodorisation	Ventilateur désodorisation	Programmé au contrat	TOTAL	16/05/2023	29 674
34154PR00021 - Mauguio - PR Principal (site nord) / SDG00000460 - DEGRILLEUR AUTOMATIQUE	DEGRILLEUR AUTOMATIQUE	Programmé au contrat	TOTAL	21/05/2023	9 594
34154PR00021 - Mauguio - PR Principal (site nord) / SDG00000501 - Dégrilleur grossier n°2	Dégrilleur grossier n°2	Programmé au contrat	TOTAL	21/05/2023	24 798
34154PR00021 - Mauguio - PR Principal (site nord) / SDG00000502 - Dégrilleur grossier n°1	Dégrilleur grossier n°1	Programmé au contrat	TOTAL	21/05/2023	24 798

34127PR00003 - Lansargues - PR Lotissement les Bastides / ICA00003969 - Sonde US	Sonde US	Programmé au contrat	TOTAL	24/05/2023	2 960
34240PR00005 - Saint Aunes - PR Principal / ICA00003291 - Sonde US	Sonde US	Programmé au contrat	TOTAL	24/05/2023	1 632
34240PR00006 - Saint Aunes - PR Saint Antoine / ICA00003187 - Sonde US	Sonde US	Programmé au contrat	TOTAL	24/05/2023	1 632
34321PR00002 - Valergues - PR les Jasses / ICA00002873 - SONDE DE NIVEAU	SONDE DE NIVEAU	Programmé au contrat	TOTAL	24/05/2023	799
34321PR00005 - Valergues - PR Bouisset / ICA00002870 - Sonde piézo	Sonde piézo	Programmé au contrat	TOTAL	24/05/2023	1 136
34321PR00007 - Valergues - PR principal Berbian / ICA00004732 - Sonde de niveau	Sonde de niveau	Programmé au contrat	TOTAL	24/05/2023	868
34344PR00002 - La Grande-Motte - PR C / ICA00003560 - sonde de niveau	sonde de niveau	Programmé au contrat	TOTAL	24/05/2023	2 274
34344PR00014 - La Grande-Motte - PR A / ICA00002871 - sonde de niveau	sonde de niveau	Programmé au contrat	TOTAL	24/05/2023	2 494
34344PR00022 - La Grande-Motte - PR Aire de Stationnement / ICA00002724 - sonde de niveau	sonde de niveau	Programmé au contrat	TOTAL	24/05/2023	918
34154PR00021 - Mauguio - PR Principal (site nord) / KNA00000801 - Automate B Normal Armoire A1 Relèvement	Automate B Normal Armoire A1 Relèvement	Programmé au contrat	TOTAL	26/05/2023	6 101
34154PR00021 - Mauguio - PR Principal (site nord) / KNA00000799 - Automate A Secours Armoire A1 Relèvement	Automate A Secours Armoire A1 Relèvement	Programmé au contrat	TOTAL	12/06/2023	6 853
34127SE00002 - Lansargues - STEP 4800 EH / KNA00000593 - Automatisme	Automatisme	Programmé au contrat	TOTAL	06/07/2023	6 526
34344PR00011 - La Grande-Motte - PR D / KST00005152 - 3402 PR SRD GRANDE MOTTE	3402 PR SRD GRANDE MOTTE	Programmé au contrat	TOTAL	07/07/2023	3 655
34192PR00002 - Palavas - PR l'Amérique / PSB00006042 - Pompe n°1	Pompe n°1	Programmé au contrat	TOTAL	19/07/2023	2 102
34192PR00003 - Palavas - PR le Port / PSB00004504 - Pompe n°2	Pompe n°2	Programmé au contrat	TOTAL	19/07/2023	1 555
34192PR00026 - Palavas - PR Principal / KST00007143 - 3402 PR PRINCIPAL PALAVAS	3402 PR PRINCIPAL PALAVAS	Programmé au contrat	TOTAL	24/07/2023	3 655
34154PR00018 - Mauguio - PR Vauguières le haut / KST00007085 - 3402 PR VAUGUIERES LE HAUT	3402 PR VAUGUIERES LE HAUT	Programmé au contrat	PARTIEL	25/07/2023	3 655
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / CCO00006681 - Surpresseur à vis MBR D46L n°5	Surpresseur à vis MBR D46L n°5	Programmé au contrat	PARTIEL	28/07/2023	14 314
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / ICA00055177 - Sonde MES	Sonde MES	Programmé au contrat	TOTAL	29/07/2023	2 284
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / ATB00000798 - Agitateur ATS3 Anoxie N°2	Agitateur ATS3 Anoxie N°2	Programmé au contrat	TOTAL	02/08/2023	9 360
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / ATB00000799 - Agitateur ATS2 Anoxie N°1	Agitateur ATS2 Anoxie N°1	Programmé au contrat	TOTAL	02/08/2023	9 360
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / ATB00000800 - Agitateur ATS1 Anaérobie	Agitateur ATS1 Anaérobie	Programmé au contrat	TOTAL	02/08/2023	9 969
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / ATB00000805 - Agitateur ATS3 Anoxie N°2	Agitateur ATS3 Anoxie N°2	Programmé au contrat	TOTAL	02/08/2023	9 360
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / ATB00000806 - Agitateur ATS2 Anoxie N°1	Agitateur ATS2 Anoxie N°1	Programmé au contrat	TOTAL	02/08/2023	9 360
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / PSB00005173 - Pompe extraction des sables DSA PC 0102 N°2	Pompe extraction des sables DSA PC 0102 N°2	Programmé au contrat	TOTAL	03/08/2023	3 916
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / PSB00005174 - Pompe extraction des sables DSA PC 0101 N°1	Pompe extraction des sables DSA PC 0101 N°1	Programmé au contrat	TOTAL	03/08/2023	3 916
34154PR00002 - Carnon - PR SR3 / KST00004904 - 3402 PR SR3 CARNON	3402 PR SR3 CARNON	Programmé au contrat	TOTAL	07/08/2023	3 133
34192PR00025 - Palavas - PR les Lamparos / KST00007144 - 3402 PR LES LAMPAROS PALAVAS	3402 PR LES LAMPAROS PALAVAS	Programmé au contrat	TOTAL	11/08/2023	3 655
34154SE00002 - Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH / ICA00004139 - Capteurs de pression	Capteurs de pression	Programmé au contrat	TOTAL	16/08/2023	640

34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / ASG00000296 - Aérateur DSA ASS0101	Aérateur DSA ASS0101	Programmé au contrat	TOTAL	27/08/2023	5 221
34240PR00003 - Saint Aunes - PR Mairie / KST00007851 - 3402 PR MAIRIE SAINT AUNES	3402 PR MAIRIE SAINT AUNES	Programmé au contrat	TOTAL	01/09/2023	3 655
34240PR00007 - Saint Aunes - PR le Square / GSB00000992 - Ensemble pieds d'assises et barre de guidage (mono guide) P1	Ensemble pieds d'assises et barre de guidage (mono guide) P1	Programmé au contrat	TOTAL	14/09/2023	1 671
34240PR00007 - Saint Aunes - PR le Square / GSB00026205 - Ensemble pieds d'assises et barre de guidage (mono guide) P2	Ensemble pieds d'assises et barre de guidage (mono guide) P2	Programmé au contrat	TOTAL	14/09/2023	1 671
34240PR00007 - Saint Aunes - PR le Square / PSB00005607 - Pompe n° 2	Pompe n° 2	Programmé au contrat	TOTAL	14/09/2023	3 198
34240PR00007 - Saint Aunes - PR le Square / PSB00006430 - Pompe n° 1	Pompe n° 1	Programmé au contrat	TOTAL	14/09/2023	3 198
34321SE00002 - Valergues - STEP 4000 EH / SDG00000577 - Tamis rotatif	Tamis rotatif	Programmé au contrat	TOTAL	17/10/2023	51 005
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / TDT00000136 - Vis de convoyage général vers benne	Vis de convoyage général vers benne	Programmé au contrat	TOTAL	17/10/2023	110 439
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / IAN00001758 - Sonde Redox aération	Sonde Redox aération	Programmé au contrat	TOTAL	27/10/2023	1 072
34154PR00013 - Carnon - PR Belvedère / NCA00004766 - ARMOIRE DE COMMANDE	ARMOIRE DE COMMANDE	Programmé au contrat	TOTAL	04/12/2023	6 853
34192PR00001 - Palavas - PR Ecoles Laïques / NCA00004419 - Armoire électrique	Armoire électrique	Programmé au contrat	TOTAL	04/12/2023	7 995
34192PR00001 - Palavas - PR Ecoles Laïques / PSB00003998 - Pompe n°2	Pompe n°2	Programmé au contrat	TOTAL	04/12/2023	2 284
34154PR00009 - Mauguio - PR Sophie / NCA00005595 - ARMOIRE ELEC.	ARMOIRE ELEC.	Programmé au contrat	TOTAL	06/12/2023	9 137
34050SE00002 - Candillargues - STEP 2500 EH / ASG00000424 - Turbine 2	Turbine 2	Programmé au contrat	TOTAL	14/12/2023	12 563
34127SE00002 - Lansargues - STEP 4800 EH / IAN00002366 - SONDE REDOX	SONDE REDOX	Programmé au contrat	TOTAL	14/12/2023	1 203
34127SE00002 - Lansargues - STEP 4800 EH / IAN00002367 - SONDE OXYGENE	SONDE OXYGENE	Programmé au contrat	TOTAL	14/12/2023	1 203
34127SE00002 - Lansargues - STEP 4800 EH / ICA00003278 - Débit mètre déversoir en tête	Débit mètre déversoir en tête	Programmé au contrat	TOTAL	14/12/2023	1 044
34127SE00002 - Lansargues - STEP 4800 EH / PSB00007166 - POMPE TOUTES EAUX N°2	POMPE TOUTES EAUX N°2	Programmé au contrat	TOTAL	14/12/2023	1 134
34127SE00002 - Lansargues - STEP 4800 EH / PSB00007167 - POMPE TOUTES EAUX N°1	POMPE TOUTES EAUX N°1	Programmé au contrat	TOTAL	14/12/2023	1 134
34192PR00005 - Palavas - PR Arnel 2 / PSB00007888 - pompe n°2	pompe n°2	Programmé au contrat	TOTAL	14/12/2023	2 588
34192PR00014 - Palavas - PR les Cabanes de Carnon / PSB00006431 - Pompe n°1	Pompe n°1	Programmé au contrat	TOTAL	14/12/2023	1 722
34240PR00003 - Saint Aunes - PR Mairie / NCA00008010 - Armoire de commande	Armoire de commande	Programmé au contrat	TOTAL	14/12/2023	6 070
34321PR00007 - Valergues - PR principal Berbian / PSB00008641 - Pompe de relevage 2	Pompe de relevage 2	Programmé au contrat	TOTAL	14/12/2023	2 983
34321SE00002 - Valergues - STEP 4000 EH / IAN00002468 - Sonde O2	Sonde O2	Programmé au contrat	TOTAL	14/12/2023	1 203
34321SE00002 - Valergues - STEP 4000 EH / IAN00002469 - Sonde Redox	Sonde Redox	Programmé au contrat	TOTAL	14/12/2023	1 203
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / FMB00000273 - PARTIEL Membranaire 3	PARTIEL Membranaire 3	Programmé au contrat	TOTAL	18/12/2023	671 009

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

3402010102 - CA PAYS DE L'OR EU DSP Contrat du : 01/01/2012 au : 31/12/2023 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en garantie au : 31/12/2023	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation
34154PR00021 - Mauguio - PR Principal (site nord) / PSB00007602 - Pompe relevage STEP 3	Pompe relevage STEP 3	Non programmé au contrat	TOTAL	06/01/2023
34154SE00002 - Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH / ATB00001159 - Agitateur 1 - anaérobie	Agitateur 1 - anaérobie	Non programmé au contrat	TOTAL	06/01/2023
34154SE00002 - Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH / NPH00000321 - Cellule HT - Transformateur	Cellule HT - Transformateur	Non programmé au contrat	TOTAL	11/01/2023
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / EPD00000950 - TROMEL de séparation des matériaux	TROMEL de séparation des matériaux	Non programmé au contrat	PARTIEL	15/01/2023
34050PR00002 - Candillargues - PR La Courtade / ICT00002353 - POIRES DE NIVEAU	POIRES DE NIVEAU	Non programmé au contrat	TOTAL	01/03/2023
34154SE00002 - Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH / PSB00005499 - Pompe 1 Toutes eaux	Pompe 1 Toutes eaux	Non programmé au contrat	TOTAL	06/04/2023
34154SE00002 - Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH / PSB00007804 - Pompe 2 Toutes eaux	Pompe 2 Toutes eaux	Non programmé au contrat	TOTAL	06/04/2023
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / ATB00000797 - Agitateur ATS4 Aérobie N°1	Agitateur ATS4 Aérobie N°1	Non programmé au contrat	TOTAL	23/04/2023
34192PR00009 - Palavas - PR la Garette / XTU00005653 - Tuyauterie	Tuyauterie	Non programmé au contrat	TOTAL	04/05/2023
34154SE00002 - Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH / EED00000146 - Robonet	Robonet	Non programmé au contrat	PARTIEL	03/06/2023
34344PR00015 - La Grande-Motte - PR B Palais des Congrès / KST00005793 - 3402 PR SRB GRANDE MOTTE	3402 PR SRB GRANDE MOTTE	Non programmé au contrat	TOTAL	16/07/2023
34192PR00009 - Palavas - PR la Garette / VCL00010780 - Clapets à boule (X3)	Clapets à boule (X3)	Non programmé au contrat	TOTAL	26/07/2023
34192PR00026 - Palavas - PR Principal / NCA00070372 - Armoire électrique	Armoire électrique	Non programmé au contrat	TOTAL	06/09/2023
34127SE00002 - Lansargues - STEP 4800 EH / PGA00000632 - POMPE A BOUE 2	POMPE A BOUE 2	Non programmé au contrat	PARTIEL	06/10/2023
34154SE00002 - Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH / GBT00008328 - Portail déroulant benne de refus	Portail déroulant benne de refus	Non programmé au contrat	PARTIEL	08/10/2023
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / JHD00004130 - Centrale de Traitement d'Air	Centrale de Traitement d'Air	Non programmé au contrat	PARTIEL	08/10/2023
34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH / VAN00593651 - Vanne pneu VPA91 01	Vanne pneu VPA91 01	Non programmé au contrat	TOTAL	08/10/2023

34154PR00005 - Carnon - PR V1 Grassion Cibrand / PSB00004633 - Pompe n°2	Pompe n°2	Non programmé au contrat	TOTAL	05/12/2023
34192PR00009 - Palavas - PR la Garette / PSB00004952 - Pompe 2	Pompe 2	Non programmé au contrat	TOTAL	05/12/2023
34154PR00006 - Mauguio - PR Chemin des Peupliers / PSB00003573 - Pompe n°2	Pompe n°2	Non programmé au contrat	TOTAL	08/12/2023
34192PR00017 - Palavas - PR Institut St Pierre / PSB00007847 - Pompe n°2	Pompe n°2	Non programmé au contrat	TOTAL	08/12/2023
34154SE00002 - Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH / SGT00000327 - Pont de clarificateur	Pont de clarificateur	Non programmé au contrat	PARTIEL	12/12/2023
34344PR00015 - La Grande-Motte - PR B Palais des Congrès / NCA00004581 - ARMOIRE DE COMMANDE	ARMOIRE DE COMMANDE	Non programmé au contrat	TOTAL	12/12/2023
34050SE00002 - Candillargues - STEP 2500 EH / ATB00000749 - Agitateur zone de contact	Agitateur zone de contact	Non programmé au contrat	TOTAL	14/12/2023
34154SE00002 - Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH / ATB00000748 - Agitateur boues en excès bac à écume	Agitateur boues en excès bac à écume	Non programmé au contrat	TOTAL	14/12/2023
34154SE00002 - Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH / NCA00006782 - Supervision local électrique A2 (PC tactile)	Supervision local électrique A2 (PC tactile)	Non programmé au contrat	PARTIEL	14/12/2023
34240PR00003 - Saint Aunes - PR Mairie / KST00007851 - 3402 PR MAIRIE SAINT AUNES	3402 PR MAIRIE SAINT AUNES	Non programmé au contrat	TOTAL	14/12/2023
34154PR00018 - Mauguio - PR Vauguieres le haut / KST00007085 - 3402 PR VAUGUIERES LE HAUT	3402 PR VAUGUIERES LE HAUT	Non programmé au contrat	TOTAL	19/12/2023

COMPTE DE RENOUVELLEMENT RÉSEAUX - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2023

CONSTAT D'ACHEVEMENT

CENTRE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECTEUR HERAULT SUD
429, Rue Charles NUNGESSER
34 130 MAUGUIO

Tél 04 67 56 41 15

Monsieur le Président

Centre administratif
BP 40
34132 MAUGUIO CEDEX

Compte de renouvellement réseaux - Assainissement Collectif - Année 2023

Date	Désignation des travaux		Quantité	Prix Unitaire	Montant
janv-23	La Grande Motte	Remplacement tampon réseau allée des phéniciens	1	574,49	574,49
avr-23	Palavas	Remplacement tampon réseau - école laïque 29 Av St Maurice	1	574,49	574,49
avr-23	Palavas	Remplacement tampon réseau - 9 rue des aigrettes	1	574,49	574,49
juin-23	Palavas	remplacement tampons diam 800 eveche de maguelone	5	574,49	2 872,45
juin-23	Palavas	317 av st Maurice	1	574,49	574,49
oct-23	palavas	6 quai clemenceau tampons diam 800 palavas	1	574,49	574,49
					0,00
					5 744,90

Les travaux ont été réceptionnés contradictoirement entre la Communauté d'Agglométation du Pays de l'Or et SAUR en date du : **31-déc-22**
La valeur des travaux arrêtée d'un commun accord entre les parties à la somme de : 5 744,90 euros
sera portée au débit du "compte d'entretien, de réparation et de renouvellement" ouvert dans la comptabilité du fermier.

Date : 31/12/2023
Signature du chef de secteur:

Date: ...../...../.....
Bon pour acceptation des travaux

Signature:

Renouvellement de branchements d'assainissement : année 2023

CONSTAT D'ACHEVEMENT 3402 EU RENVT BCHTS 2023.001

CENTRE LANGUEDOC ROUSSILLON
SECTEUR HERAULT SUD
429, Rue Charles NUNGESSER
34 130 MAUGUIO

Tél 04 67 56 41 15

Monsieur le Président

Agglomération Pays de l'Or
CS 70040
Aéroport Montpellier Mediterranée
34137 Mauguio Cedex

Travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement :
Travaux réalisés en application des dispositions de l'article 19.3
du contrat d'affermage de l'eau potable visé en Préfecture le 29/12/2011

	Désignation des travaux			Quantité	Prix Unitaire	Montant
	Renouvellement de branchements d'assainissement : année 2023					
	Les travaux concernent les localisations suivantes :					
		Valergues				
	avr.-23	CANDILLARGUES	11 avenue de Mauguio	1	1 566,36	1 566,36
						0,00
						0,00
						0,00
						0,00
						0,00
		CARNON				0,00
						0,00
	mars-22	LA GRANDE MOTTE	101 Allée des Goëlands	1	1 566,36	1 566,36
						0,00
						0,00
	févr.-23	LANSARGUES	3 Impasse de l'Usine	1	1 566,36	1 566,36
		SAINT AUNES				0,00
		MUDAISON				0,00
						0,00
						0,00
						0,00
	mars-23	PALAVAS	194 avenue Saint Maurice	1	1 566,36	1 566,36
	avr.-23	PALAVAS	10 chemin de l'Arnel	1	1 566,36	1 566,36
						0,00
	juin-23	PALAVAS	41 RUE des gabians	1	1 566,36	1 566,36
						0,00
	juil.-23	Mauguio	56 enclos Max jacobs	1	1 566,36	1 566,36
						0,00
	aout-23	Mauguio	84 rue faubourg du nord	1	1 566,36	1 566,36
	aout-23	Valergues	66 av du mas de Baron	1	1 566,36	1 566,36
	sept.-23	candillargues	20 grand rue	1	1 566,36	1 566,36
	sept.-23	candillargues	19 grand rue	1	1 566,36	1 566,36
	sept.-23	candillargues	1 rue du cevelous	1	1 566,36	1 566,36
	sept.-23	candillargues	2 rue du cevelous	1	1 566,36	1 566,36
	sept.-23	candillargues	3 rue du cevelous	1	1 566,36	1 566,36
	sept.-23	candillargues	5 rue du cevelous	1	1 566,36	1 566,36
	sept.-23	candillargues	6 rue du cevelous	1	1 566,36	1 566,36
	sept.-23	candillargues	14 rue de la vaccade	1	1 566,36	1 566,36
	oct.-23	la gde motte	16 placette des fauvettes	1	1 566,36	1 566,36
	sept-23	candillargues	17 grand rue	1	1 566,36	1 566,36
	N/Réf. : 343 18 340200			19,0	TOTAL HT	29 760,84

Les travaux ont été réceptionnés contradictoirement entre la Communauté d'Agglométation du Pays de l'Or et SAUR en date du : 31-déc-23
La valeur des travaux arrêtée d'un commun accord entre les parties à la somme de : 29 760,84 euros
sera portée au débit du "compte d'entretien, de réparation et de renouvellement" ouvert dans la comptabilité du fermier.

Date : 31/12/2023
Signature du chef de secteur:

Date: ...../...../.....
Bon pour acceptation des travaux

Signature:



ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

DEUX RAPPORTS - ESSAIS R&D REUT EN IRRIGATION D'ESPACES VERTS PAR TUBES ENTERRÉS (CANDILLARGUES)

Département de l'HERAULT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU PAYS DE L'OR

Station d'épuration de Candillargues

Essais de réutilisation d'eaux usées traitées en irrigation d'espaces verts par tubes enterrés

Rapport n°1

15/06/2023

Ce premier rapport a pour objet de faire un état des lieux du système, d'exposer ses problématiques et les actions mises en place pour tenter de les solutionner.

Plan du rapport n°1 :

A.	Liste des documents disponibles et examinés	Page 2
B.	Etat des lieux	Page 5
C.	Problématiques rencontrées	Page 6
D.	Action 1 : le compteur	Page 7
E.	Action 2 : sondages sur le réseau de tubes, proposition de protocole	Page 7
F.	Action 3 : proposition de modification de la prise d'eau	Page 9
G.	Action 4 : renouvellement des regards et équipements	Page 9
H.	Planche avec les 28 photos disponibles du chantier 2010	Page 10

A. Liste des documents disponibles et examinés

Les documents dont nous disposons sont :

- 28 photographies prises entre le 25/05/2010 et le 15/10/2010, en annexe H.
- Le rapport du stagiaire 3ème année STE Polytech (M. Julien GOBILLOT) du 22/02 au 11/06/2010,
- Le Cahier des charges - Détail Quantitatif Estimatif – Acte d'engagement, du marché attribué à MANIEBAT S.A. (Bouillargues) pour la partie équipements (prise d'eau, pompe, compteur, réducteur, regards, électrovannes, etc.),
- La fourniture-pose des tubes enterrés aurait été confiée à EJP (Mauguio),
- Une liste de documents ayant servi à la rédaction du rapport de M. GOBILLOT et de l'appel d'offres.

A noter que, sauf erreur ou perte depuis 2010, **il n'y a pas de DOE** (les plans disponibles sont différents des installations en place : implantation pompe par exemple). Ce point est important car tout est enterré et peu visible.

La lecture du rapport de Julien GOBILLOT amène les observations suivantes :

- Page 23 figure 15 : schéma-projet. Il y a 3 modules alimentés par le côté sud.

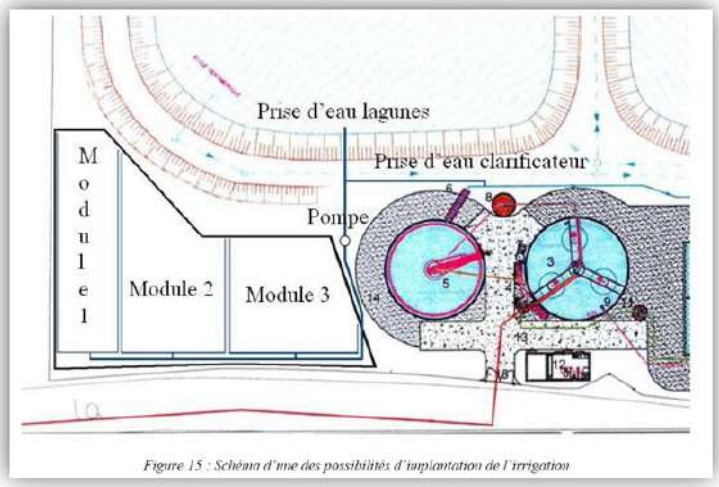


Figure 15 : Schéma d'une des possibilités d'implantation de l'irrigation

- Page 33 figure 24 : plan-projet inséré également dans le cahier des charges, la pompe n'est pas placée comme sur ce plan.

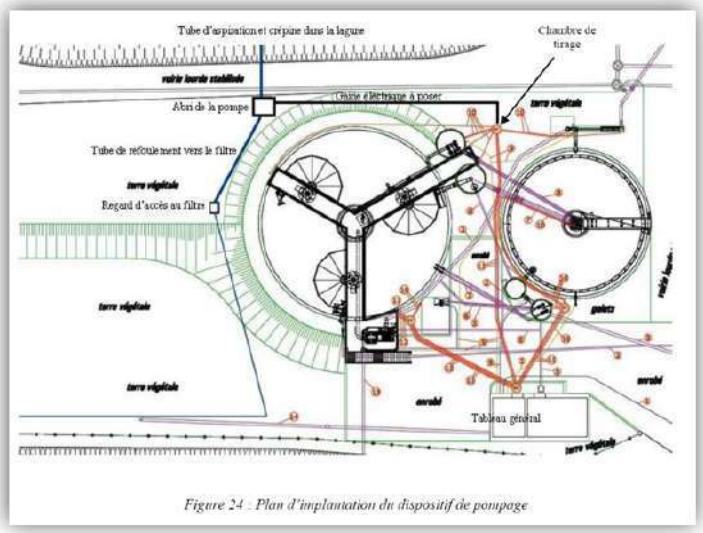


Figure 24 : Plan d'implantation du dispositif de pompage

- Page 23, citation du rapport 2010 : « Sur le schéma ci-dessous (Figure 15), on peut voir deux prises d'eau possibles, une à la sortie du clarificateur et une directe dans la lagune. C'est cette dernière qui a été utilisée pour les calculs de perte de charge. En effet cette solution est techniquement la plus simple à mettre en place et ayant l'avantage de collecter une eau parfaitement décantée bien que plus chargée en microalgues. (La prise d'eau en sortie de clarificateur restant envisageable en cas de contre-indication sur l'eau de lagune.) En fait, dans ce cas précis, la sortie de clarificateur n'est pas utilisable car n'est pas capable de fournir une charge suffisante au système. »
  Observation : Les contraintes d'autosurveillance journalière nous imposent pour des raisons métrologiques (écarts entrée-sortie) d'alimenter la REUT par **l'aval du débitmètre sortie station** ; sauf à ajouter de la métrologie comme à La Grande Motte, mais cela est contraire à l'esprit du projet, pour des raisons de compétitivité par rapport à une irrigation par EB BRL ou AEP, et pour cette installation de petite taille sur une parcelle d'essai. Le système, sauf erreur, devait être simple et « rustique ».

- Page 25, citation du rapport 2010 : il a été envisagé une injection d'eau de Javel pour décolmater les tubes microporeux, écartée par souci d'optimum technico-économique.

- Page 28, citation du rapport 2010 : : il a été envisagé une injection d'acide chlorhydrique pour décolmater les tubes microporeux, écartée par souci d'optimum technico-économique.
  Nota : l'AEP distribuée à Candillargues est très dure (TH moyen de l'ordre de 37°F, conductivité de l'ordre de 700 à 800 µS/cm), ce qui peut entrainer un colmatage par le calcaire.

- Page 32, citation du rapport 2010 : « De plus comme pour des raisons techniques et économiques, il a été choisi de ne pas traiter chimiquement l'eau, il s'agit d'un problème critique ».

- Page 32, citation du rapport 2010 : « Ainsi, sur les conseils des installateurs, **il a été retenu de poser des tubes enterrés équipés de gouteurs autorégulants** selon le même schéma de pose que les tubes microporeux (faute de temps, les calculs de dimensionnement n'ont pas été refaits pour ces nouveaux tubes). Cette étape a été attribuée à une société spécialiste de l'aménagement d'espaces verts (société EJP) »

- Page 33 : mise en place d'un programmateur d'arrosage à piles

- Page 34, citation du rapport 2010 : « la crépine de la pompe placée dans la lagune se trouvant en contact avec une eau fortement chargée en algues, le dispositif de protection doit être démontable depuis la berge. Ce dispositif, destiné à limiter les obstructions de la crépine par des dépôts d'algues, pourra par exemple prendre la forme d'une cage métallique perforée contenant la crépine et maintenue par un bras métallique ancré sur la berge (voir figure 25). L'ancrage doit maintenir fermement le dispositif pour éviter une fatigue prématurée du tube d'aspiration. »
  Observation : Le bras amovible pour intervenir sur la crépine n'est pas amovible. L'exploitant devait s'équiper de cuissardes et descendre dans la lagune pour décolmater la crépine plusieurs fois par semaine.

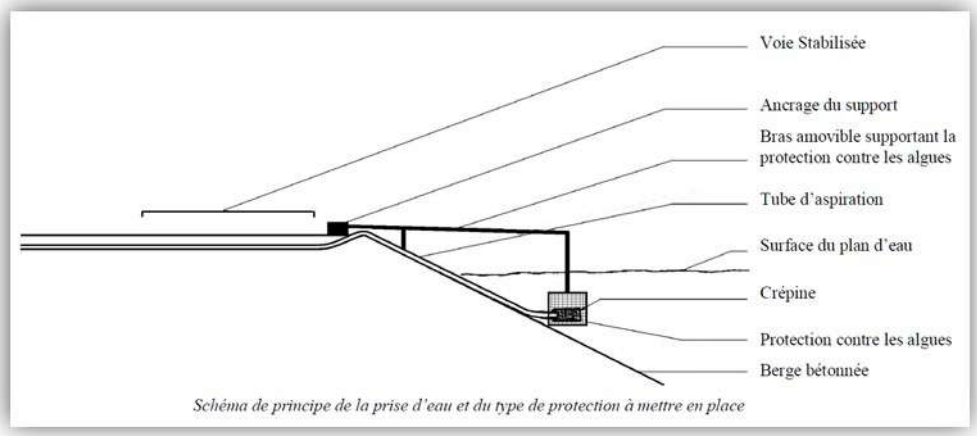


Schéma de principe de la prise d'eau et du type de protection à mettre en place

- Page 35, citation du rapport 2010 : « Bilan du projet :
  L'objectif initial (faisant suite à une étude sur la réutilisation des eaux usées) visait à tester la faisabilité d'une irrigation enterrée par tubes microporeux. C'est dans ce cadre que l'étude théorique et les dimensionnements ont été réalisés. Cependant, face aux coûts d'installation d'une installation complète et face aux fortes réticences des professionnels de l'irrigation, il a d'abord été décidé de tester les tubes microporeux sur une seule partie du terrain et en testant des gouteurs sur l'autre. Cette idée ne changeant rien aux coûts du traitement chimique, **il a par la suite été décidé de réaliser l'irrigation uniquement avec des gouteurs autorégulants et sans traitement chimique ce qui semblait plus raisonnable et d'un coût plus supportable en cas d'échec**. Donc, ces ajustements effectués, l'objectif initial de tester des tubes microporeux a été abandonné au profit d'un autre système d'irrigation enterrée, qui, si il tient ses promesses dans la durée est plus simple et plus économique à l'achat. Enfin, de manière plus globale, sur le secteur géographique du SIVOM de l'étang de l'or, l'alternative d'emploi de l'eau brute BRL est aisée, donc, la généralisation de systèmes de réutilisation d'eau usées traitées va dépendre des résultats de cette parcelle d'essai mais surtout d'une volonté de poursuivre dans cette voie, l'argument économique n'étant pas décisif »

B. Etat des lieux

- La crépine d'aspiration est difficilement accessible pour nettoyage. Le bras de suspension n'est pas amovible. L'intervention nécessite de s'équiper de bottes cuissardes pour descendre dans la lagune.

- La crépine, placée dans une cage de protection à l'angle d'une lagune, se colmatait rapidement, nécessitant plusieurs interventions par semaine (deux fois voire trois fois par semaine). Il y a le problème de micro-algues pour lequel le filtre statique peut suffire, mais surtout des **macro-algues et lentilles d'eau** qui venaient se coller contre la cage.

La cage de protection contre les algues contenant la crépine :



- Le compteur d'eau est devenu vite illisible. Nous avons dû le casser pour lire l'index (766 m3). Les essais par Saur ont duré environ 6 mois, puis le constructeur MANIEBAT est intervenu à plusieurs reprises, sans succès..

- La pompe doit être réhabilitée ou renouvelée.

- La plupart des regards et/ou couvercles sont cassés, à reprendre intégralement. La pression de la terre a écrasé le regard compteur.

    - Regard compteur
    - Regard filtre
    - 3 regards de départs vers les zones d'arrosage

- La plupart des équipements sont HS : compteur, réducteur, programmateur, filtre-tube, électrovannes.

C. Problématiques rencontrées

- Il est nécessaire de déplacer le point d'aspiration, juste à l'aval du débitmètre sortie station pour ne pas fausser l'autosurveillance règlementaire, mais en dehors de la lagune. Donc il faut le placer juste à l'aval du tuyau d'arrivée sortie step dans la lagune, éventuellement en aménageant un cuveau à l'exutoire.

- Réhabilitation pompes, regards, et tous les équipements.
- Difficulté de contact avec MANIEBAT SA, qui a exécuté les travaux (voir chapitre E).
- Peu de métrologie pour suivre le système : un manomètre sur la pompe, et un compteur d'eau qui devient vite illisible.

D. Action 1 : le compteur

Le compteur est le même qu'à l'origine. Sa vitre se salit à l'intérieur. Après l'avoir cassé, l'index s'élève à 766 m3.

La durée estimée des essais (mais nous recherchons nos archives de 2010-2011 pour confirmer) est de l'ordre de 6 mois.

Photos compteur :

Date photo : 02/08/2010, Index à zéro :



Date photo : 05/06/2023 :



Date photo compteur démonté : 05/06/2023, Index 766 m3 :



E. Action 2 : sondages sur le réseau de tubes, proposition de protocole

Des sondages aux extrémités des zones sont prévus le **mardi 20/06 9h**, en présence d'un représentant de POA pour déterrer quelques mètres de tubes et les diagnostiquer.
Afin de pouvoir faire facilement plusieurs mètres de sondages, et même si les tubes sont peu profonds, nous prévoyons un opérateur avec minipelle.

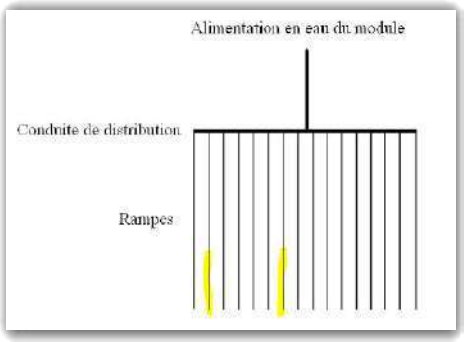
A priori il s'agit de tubes goutteurs autorégulants et non pas de tubes microporeux comme prévu initialement.

M. Eric MARQUES de PHYTOSERPE devrait pouvoir nous apporter son expertise pour le diagnostic des tubes.
En effet, après recherche, l'entreprise MANIEBAT S.A. n'existe plus mais a été absorbée par le Groupe SERPE.

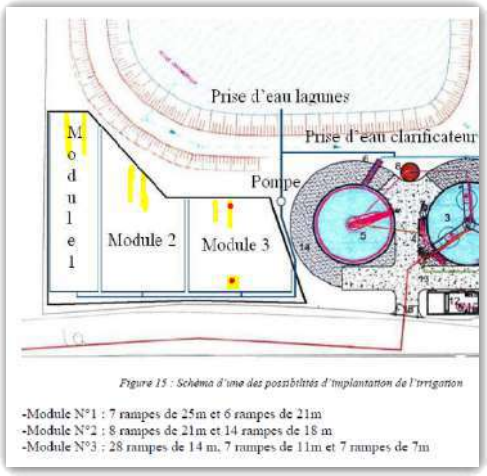
Olivier JULLIEN a un contact dans l'entreprise SERPE, M. CHANCEREL, qui nous a aiguillé vers M. MARQUES.

Protocole :

- Visualisation des tubes en extrémité de modules (ainsi le système pourra être réutilisé sans endommager les départs)



- Injection d'eau dans des tubes :



Légende :

Sondage et • Injection d'eau pour tester un tube.

NB : **en l'absence de DOE disponible**, seuls les schémas du rapport de Julien GOBILLOT sont utilisés. Ils ne correspondent pas tout à fait à ce qui a été exécuté (pompe à un emplacement différent, pas de prise d'eau clarificateur, prise d'eau lagunes située dans l'autre lagune). L'eau injectée sera pour cet essai de l'eau potable amenée avec un tuyau d'arrosage (en effet, les électrovannes étant HS, ce sera dans un premier temps plus simple)

F. Action 3 : modification de la prise d'eau

Nous proposons de faire un cuveau en sortie immédiate de la canalisation, dont le fil d'eau est à mi-tuyau. Il pourrait avoir un couvercle pour limiter le développement d'algues. L'aspiration serait directement effectuée dans le cuveau.
Ainsi l'autosurveillance réglementaire ne serait pas perturbée (par rapport à une aspiration

dans le clarificateur comme évoqué dans l'étude).
A noter que les lentilles d'eau se développent déjà considérablement en surface du clarificateur.



G. Action 4 : renouvellement de regards et équipements

Presque tous les équipements sont H.S sauf la pompe, qu'il faut réhabiliter.
Deux regards « départ module » semblent en relatif bon état.



Des regards et/ou couvercles sont cassés, certains regards sont écrasés par des mouvements de terrain.
A noter également des dégâts liés aux lapins.
Les regards initiaux sont exigus, difficile de travailler pour démontage-remontage en profondeur.

Exemple : regard départ compteur : ***Regard du filtre-tube :***





Abri pompe :



Pompe :



La réhabilitation est possible courant juillet.

H. *(Planche avec les 28 photos disponibles du chantier 2010)*

Voir PDF 2023_06_14_microirrigation_Candillargues_ANNEXE_H_rapport_n°1

Première photo en date du 25/05/2010

Dernière photo en date du 15/10/2010.)

Département de l'HERAULT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU PAYS DE L'OR

Station d'épuration de Candillargues

Essais de réutilisation d'eaux usées traitées en irrigation d'espaces verts par tubes enterrés

Rapport n°2

18/08/2023

Ce deuxième rapport a pour objet de faire état des actions réalisées. Depuis le 16/08/2023, la micro-irrigation est à nouveau en fonctionnement.

Plan du rapport n°2 :

I.	Modification de la prise d'eau, crépine-clapet, filtre, canalisation d'aspiration	Page 2
J.	Renouvellement de la pompe d'aspiration et manomètre, mise en place d'une horloge	Page 3
K.	Réfection complète des cinq regards (compteur/clapet/vanne, filtre 350 µm, trois regards électrovannes et programmateurs)	Page 3
L.	Photo témoin des 3 zones irriguées	Page 5
M.	Mise en place d'un tableau de suivi REUT	Page 6

I. Modification de la prise d'eau, crépine-clapet, filtre, canalisation d'aspiration

L'ancien canal de comptage de rejet a été modifié. Nous avons posé une plaque en inox avec glissière et joints, de manière à avoir un volume d'environ 800 litres. Le clapet-crépine a été renouvelé car il était fuyard. Le clapet-crépine repose dans un filtre cylindrique. L'ensemble est facilement accessible pour pouvoir entretenir la crépine d'aspiration.

En effet, il y a beaucoup moins d'algues que dans les lagunes. Le canal est recouvert de deux plaques aluminium. Il n'y a pas de lentilles d'eau à cet endroit.

La canalisation d'aspiration en PE DN 40 mm a été prolongée de 70 m.

Volume disponible dans canal de rejet :



Mise en place aspiration depuis canal de rejet :



J. Renouvellement de la pompe d'aspiration et manomètre, mise en place d'une horloge

Elle était prévue au PPR courant 2023. Elle était complètement bloquée.

Le manomètre a été renouvelé.

Le pressostat, en l'absence de ballon, fonctionnait mal. Nous avons donc rajouté une horloge calée sur les 3 électrovannes programmables.

En fonctionnement, la pompe donne une pression de 4,2 bars, et 3,75 bars quand une des 3 électrovannes est ouverte.

Renouvellement de la pompe :



Mise en place d'un programmateur sur l'alimentation de la pompe :



K. Réfection complète des cinq regards

Les 5 regards de visite ont été changés :

- Regard compteur, avec compteur et clapet neufs (le compteur était illisible)
- Regard filtre 350 µm, avec purge : neuf
- 3 regards avec électrovannes et programmateurs HUNTER.

Les 5 regards ont été bien mis de niveau, de manière à ne pas être endommagés lors des tontes.

Nouveau compteur : :



Electrovanne et programmateur HUNTER :







L. Photo témoin des 3 zones irriguées 16/08/2023 (juste avant démarrage de la micro-irrigation enterrée) :



M. Mise en place d'un tableau de suivi REUT:

Le volume à l'aspiration étant faible, nous sommes partis sur deux périodes d'arrosage courtes journalières pour chaque module. Les réglages seront ajustés pour avoir 2,5 à 4 mm par jour.

Les seuls instruments de suivi sont :

- L'observation,
- Le manomètre,
- Le compteur d'eau.

STATION D'EPURATION DE CANDILLARGUES

TABLEAU DE SUIVI REUT PAR MICRO-IRRIGATION ENTERREE

date	pression EV ouverte (bar)	index compteur m3 xx,xxx	diff. Compteur m3 xx,xxx	débit instantané chrono m3/h	réglage module n°1 (h. début, durée)	réglage module n°2 (h. début, durée)	réglage module n°3 (h. début, durée)	observations (décolmatage crépine, nettoyage filtre, état prairie, etc)

L'INVENTAIRE

34050PR00001 - Candillargues - PR la Vacade		
Code	Libellé	Marque
EPD00000798	Panier dégrilleur inox	-
GBT00006993	Abris armoire électrique	-
GSB00001112	Pieds d'assise (x2)	FLYGT
GSB00001113	Barres de guidage,chaines,manilles	-
ICT00002391	POIRES DE NIVEAUX	SIEMENS
ICT00003866	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00001974	Compteur électricité Candillargues - PR la Vacade	-
KST00006157	3402 PR LA VACADE CANDILLARGUE	SOFREL
NCA00005924	Armoire électrique	ITECOM
PSB00003997	Pompe n°2	XYLEM
PSB00006033	Pompe n°1	XYLEM
VAN00595831	VANNES D'ISOLEMENT (x1)	-
VAN00596582	VANNES D'ISOLEMENT (x2)	-
VCL00011854	CLAPET ANTI RETOUR (x1)	-
VCL00012245	CLAPET ANTI RETOUR (x2)	-
XTU00007512	Tuyauterie PVC	-
34050PR00002 - Candillargues - PR La Courtade		
Code	Libellé	Marque
GBT00005036	SERRURERIES	-
GOU00024479	Porte local	-
ICA00003967	SONDE ULTRA SON	SIEMENS
ICT00002353	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
ICT00003865	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00002930	Compteur électricité Candillargues - PR La Courtade	-
KST00006136	Poste local	SOFREL
NCA00006096	ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	-
NEP00000951	ECLAIRAGE	-
NPD00001151	DISJONCTEUR	-
PSB00006862	POMPE N°1	XYLEM
PSB00006971	POMPE N°2	XYLEM
VAN00591911	VANNE D'ISOLEMENT (x2)	AVK
VAN00591912	VANNE DE VIDANGE DE CONDUUITE	AVK
VAN00591913	VANNE D'ISOLEMENT (x1)	AVK
VAN03965774	VANNE D'ISOLEMENT 1	-
VCL00010709	CLAPET ANTI RETOUR (x2)	AVK
VCL00010710	CLAPET ANTI RETOUR (x1)	AVK
XTU00004503	NOURRICE ET DEMONTABLE	-
XTU00006116	TUYAUTERIE	-
XTU00007182	CANALISATION DE REFOULEMENT 2	-
XTU00007183	CANALISATION DE REFOULEMENT 1	-
34050SE00002 - Candillargues - STEP 2500 EH		
Code	Libellé	Marque

IQW00002619	Compteur électricité Candillargues - STEP 2500 EH	ACTARIS

34050SE00002-1000-01 - Pré traitement (dégrillage)

Code	Libellé	Marque
EPD00000718	Grille fixe barreudage + panier de recup.	FORNES
GBT00005730	Escalier + plateforme	FORNES
GBT00005731	Rampe escalier	FORNES
GBT00005732	Garde corps	FORNES
GBT00005734	Cabine pour préleveur	FORNES
GDD00000561	Goulotte refus dégrilleur	FORNES
GRC00784351	Couverture sur caisson de la grille fixe	FORNES
RCB00000754	Mise en sac de refus de dégrillage	-
SDG00000406	Tamis compacteur à vis	WAM
VAN00594368	Vanne de By pass DN 100	TECOFI
VAN00594369	Vanne d'isolement DN 100	TECOFI
XTU00006168	Conduites arrivée - by pass et surverse	-

34050SE00002-2000-01 - Postes divers: Colature et mousse

Code	Libellé	Marque
GSB00000747	Assises et guidages pompes - qté 2	ABS
ICT00002861	Poires de contact poste collature - qté 3	GRUNDFOS
PGA00000548	Pompe à mousse	SEEPEX
PSB00006657	Pompe colature 2	SULZER
PSB00006658	Pompe colature 1	SULZER
XTU00006170	Conduites refoulement- qté 2	-

34050SE00002-4000-01 - Traitement secondaire

Code	Libellé	Marque
ASG00000423	Turbine 3	TMI
ASG00000424	Turbine 2	TMI
ASG00000425	Turbine 1	-
ATB00000749	Agitateur zone de contact	SULZER
ATB00001117	Agitateur Bassin d'aération	SULZER
GBT00076720	Escalier bassin aération	-
GBT00076721	Garde corps bassin aération	-
GRC00784277	Bache demi-cercle de protection - qté 6	FORNES
GRD00000053	Rampe d'arrosage	-
GSB00000746	Guidages agitateurs - qté 2	ABS
ICA00003562	Sonde piezométrique poste mousse	SIEMENS
JCJ00000157	Caissons anti buit - qté 3	FORNES
XTU00006169	Conduites retour collature - qté 2	-
GBT00005589	Plateforme demi circulaire	FORNES
GDD00000528	lame versante	FORNES
GDD00000766	CLiford central	FORNES
GRC00784278	Trappe d'acces agitateur	FORNES
ICT00002860	Poire de niveau	GRUNDFOS
PSB00006952	Pompe recirculation 2	SULZER
PSB00006953	Pompe recirculation 1	SULZER
SGT00000280	Pont racleur	FORNES
VAN00594149	Vanne rejet recirculation DN 150	TECOFI
VAN00594150	Vanne refoulement DN 100 - qté 2	TECOFI
VCL00011335	Clapets DN 100 - qté 2	AVK

XTU00006166	Conduites refoulement inox DN 100	-
XTU00006167	Collecteur refoulement	-
ZMR00000321	Moto réducteur	NORD
BPD00001629	Pompe doseuse N°2	MILTON ROY
BPD00001630	Pompe doseuse N°1	MILTON ROY
RCB00000755	Boitier de dépotage de chlorure	MILTON ROY
RCB00001025	Cuve FeCl3	MILTON ROY
UPI00000318	Douche + rince oeil	TRIONYX
VAN00594151	Vanne et raccord de dépotage	-

34050SE00002-8000-01 - Extraction et traitement des boues

Code	Libellé	Marque
GSB00000745	Assise et guidage pompes - qté 2	ABS
PSB00006695	Pompe extraction 2	ABS
PSB00006696	Pompe extraction 1	ABS
VAN00594148	Vannes DN 80 - qté 2	TECOFI
VCL00011334	Clapets DN 80 - qté 2	AVK

34050SE00002-9000-01 - Electricité commande

Code	Libellé	Marque
KIS00000192	Magelis	SCHNEIDER ELECTRIC
KIS00000193	Automate	TELEMECANIQUE
KST00007113	3402 SE CANDILLARGUES	SOFREL
NCA00005007	Coffret surpresseur	SALMSON
NCA00005136	Armoire principale	-
NCA00006005	Coffret de Depotage	SAIP
NEP00001095	Eclairage station	-
NPD00001320	Disjoncteur	MERLIN GERIN

34050SE00002-9500-01 - Instrumentation

Code	Libellé	Marque
GDD00000770	Canal venturi 90 m3/h	SIEMENS
IAN00002200	Sonde O2	HACH
IAN00002201	Sonde redox	HACH
ICA00003561	Sonde piezométrique poste mousse	SIEMENS
IFE00002826	Débitmètre zone contact DN 65	SIEMENS
IFE00002827	Débitmètre recirculation DN100	SIEMENS
IFE00002830	Débitmètre entrée station	SIEMENS
IFE00002835	Débitmètre sortie station	SIEMENS
IFE00002836	Débitmètre d'extraction (boues extraites)	SIEMENS
IME00000396	Sonde température débitm sortie	SIEMENS
IME00000397	Pluviomètre	PRECIS MECANIQUE
IRE00000283	Transmetteur O2+Redox SC100	HACH
IRP00000466	Préleveur d'entrée	ENDRESS HAUSER
IRP00000469	Préleveur de sortie	ENDRESS HAUSER
LAB00000425	BALANCE	SARTORIUS

34050SE00002-9650-01 - Lits rhizophytes - qté 8

Code	Libellé	Marque
GRC00784281	Déflecteurs	FORNES
VAN00594157	Vannes d'isolement	-
XTU00006172	conduites d'épandage inox DN 80	-

XTU00006173	conduites PVC 125 - aération épandage - qté 8	-
XTU00006178	Drains	-

34050SE00002-9700-01 - Général station

Code	Libellé	Marque
DAM00001442	Ballon de régulation eau industrielle	EMU-WILO
DFF00000127	Filtre sous pression eau industrielle	-
GBT00005729	Rampe escalier local exploit.	FORNES
GOU00001538	Porte abrit pompe arrosage	FORNES
GOU00001553	Portes local exploit. - qté 2	FORNES
GOU00001554	Portes compteur	FORNES
JCC00000966	Chauffage local exploit.	THERMOR
JCE00000657	VMC (puits canadien)	-
PCS00003397	Groupe surpresseur eau industrielle (2 pompes)	GRUNDFOS
PCS00003849	Pompe espace vert	DAB
TLV00002526	Pied de potence poste recirculation	ABS
TLV00002527	Réhausse de pied de potence poste recirculation	REID LIFTING
TLV00002528	Potence agitateur zone de contact + treuil	ABS
TLV00002529	Potence agitateur bassin aération	ABS
TLV00002530	Pied de potence au sol - poste éaration	REID LIFTING
TLV00002531	Pied de potence mural - zone de contact	ABS
TLV00003206	Pied de potence mural poste collature	ABS

34127PR00001 - Lansargues - PR Viredonne le Parc

Code	Libellé	Marque
GBT00005507	ABRI POUR ARMOIRE ELECTRIQUE	-
GRC00785539	TRAPPE D'ACCES (x3)	-
GSB00000877	PIEDS D'ASSISE GUIDES SUPPORT 1	FLYGT
GSB00000878	PIEDS D'ASSISE GUIDES SUPPORT2	FLYGT
ICA00003968	SONDE NIVEAU US	SIEMENS
ICT00002316	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
ICT00003884	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IFE00002208	Débitmètre trop plein PR Viredonne	SIEMENS
IQW00002929	Compteur électricité Lansargues - PR Viredonne le Parc	-
KST00005320	Poste local	SOFREL
NCA00004880	ARMOIRE DE COMMANDE	-
NPD00001154	DISJONCTEUR	-
PSB00005588	POMPE N°1	XYLEM
PSB00006888	POMPE N°2	XYLEM
VAN00595088	VANNE D'ISOLEMENT 2	PONT A MOUSSON
VAN00595089	VANNE D'ISOLEMENT 1	PONT A MOUSSON
VAN00595090	VANNE D'ISOLEMENT 3	PONT A MOUSSON
VCL00011607	CLAPET ANTI RETOUR 1	SOCLA
VCL00011608	CLAPET ANTI RETOUR 2	SOCLA
XTU00005715	TUYAUTERIE	-
XTU00007062	CANALISATION DE REFOULEMENT 1	-
XTU00007063	CANALISATION DE REFOULEMENT 2	-

34127PR00002 - Lansargues - PR du Stade

Code	Libellé	Marque
GRC00784018	SERRURERIES	-
GRC00785536	TRAPPE D'ACCES	-

GRC00785537	TRAPPE D'ACCES	-
GSB00001194	PIEDS D'ASSISE GUIDES SUPPORT 1	FLYGT
GSB00001195	PIEDS D'ASSISE GUIDES SUPPORT 2	FLYGT
ICA00003970	SONDE ULTRA SON	SIEMENS
ICT00003523	POIRES DE NIVEAU	SIEMENS
ICT00003883	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00002928	Compteur électricité Lansargues - PR du Stade	-
KNA00000494	AUTOMATE PROGRAMABLE ET XBT	SOFREL
KST00004678	3402 PR STADE LANSARGUES	SOFREL
NCA00005680	COFFRET ELECTRIQUE DE COMMANDE	ITECOM
NPD00001155	DISJONCTEUR	-
PSB00006692	POMPE N°2	XYLEM
PSB00006693	POMPE N°1	XYLEM
VAN00595988	VANNE DE VIDANGE	PONT A MOUSSON
VAN00595989	VANNE D'ISOLEMENT 2	PONT A MOUSSON
VAN00595990	VANNE D'ISOLEMENT 1	PONT A MOUSSON
VCL00011945	CLAPET ANTI RETOUR 2	SOCLA
VCL00011946	CLAPET ANTI RETOUR 1	SOCLA
XTU00005716	TUYAUTERIE	-
XTU00007064	CANALISATION DE REFOULEMENT 2	-
XTU00007065	CANALISATION DE REFOULEMENT 1	-

34127PR00003 - Lansargues - PR Lotissement les Bastides

Code	Libellé	Marque
EPD00000729	Panier de dégrillage	FLYGT
GBT00006056	Cloture	-
GBT00006057	Portail	-
GRC00784534	Trappes de visite	-
GSB00000835	Abri béton armoire	-
GSB00000836	Ensemble barre de guidage-chaîne-divers	FLYGT
GSB00000837	Pieds d'assise X2	FLYGT
ICA00003969	Sonde US	SIEMENS
ICT00003882	SUPPORT DE CAPTEURS	-
ICT00004913	Poires de niveau	GRUNDFOS
IQW00002182	Cpt électricité Lansargues PR Lotissement les Bastides	-
KST00004677	3402 PR BASTIDE LANSARGUES	SOFREL
NCA00005259	Armoire electrique	-
PSB00005747	Pompe n°2	FLYGT
PSB00006945	Pompe n°1	FLYGT
VAN00594562	Vannes X2	FLYGT
VCL00011496	CLAPET ANTI RETOUR 1	FLYGT
VCL00012240	CLAPET ANTI RETOUR 2	FLYGT
VPU00068797	Vidange collecteur	FLYGT
XTU00006562	Tuyauterie	-

34127PR00005 - Lansargues - PR ZAC des Conques avenue Merlots

Code	Libellé	Marque
EPD00006882	Panier dégrilleur	-
GDD00028802	Guidage panier	-
GDD00028803	Guidage pompe x2	SULZER
GRC03362924	Couverture relevage avec barres anti chute	-
GRC03362925	Couverture chambre de vannes	-

GRC03362926	Couverture regard débitmètre	-
GSB00024206	Assise pompe x2	SULZER
ICA00053424	CAPTEUR PIEZOMETRIQUE	SIEMENS
ICT00040657	Manomètre	-
IFE00036138	Débitmètre	SIEMENS
IQW00039637	Compteur électrique Lansargues - PR ZAC des Conques	-
KST00101970	Télérelève	SOFREL
NCA00073329	Armoire électrique	-
NPD00012436	Disjoncteur	-
PSB00076432	Pompe de relevage 1	SULZER
PSB00076433	Pompe de relevage 2	SULZER
VAN03810125	Vanne isolement débitmètre	AVK
VAN03810126	Vanne isolement pompe x2	AVK
VAN03810127	Vanne de vidange	AVK
VCL00089458	Clapet à boule x2	AVK
XTU00102008	Conduite de refoulement x2	-
XTU00102009	Collecteur de refoulement	-
XTU00102010	Conduite de vidange	-

34127SE00002 - Lansargues - STEP 4800 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00002616	Compteur électricité Lansargues - STEP 4800 EH	-

34127SE00002-1000-01 - Relevage et Prétraitement

Code	Libellé	Marque
EPD00000777	Panier de Dégrillage (hs)	-
GDD00000718	2 Canalisations refoulement	-
GRC00784876	Couverture Alu	-
ICA00003279	Sonde US asservissement des pompes	-
ICT00003328	Poire de niveau	-
PSB00005288	Pompe de Relevage N°2	FLYGT
PSB00006966	Pompe de Relevage N°1	FLYGT
TLV00002960	Douilles de potence	-
VCL00011707	2 Clapets à boule	-
API00000141	Aérateur	R & O
EPD00000772	Dégrilleur manuel	-
GBT00006718	Couverture Bac à graisse	-
GSB00000968	Garde corps aluminium	-
GSB00000969	Escalier aluminium garde corps	-
IFE00002661	Débitmètre Entrée station DN 150	SIEMENS
IRP00004337	Préleveur	-
PSB00006241	Pompe à sable	-
RBE00000134	Benne	-
RBE00000136	Container sur roues	-
RCB00000941	Caisson de sortie	-
RCB00000942	Ensacheur	-
RTR00000017	Trémie d'accompagnement	-
SBF00000084	Presse hydraulique à piston	-
SCS00000056	Classificateur à sable	-
SDG00000394	Dégrilleur courbe	HUBER TECHNOLOGY
SDG00000462	Grille de dégrilleur	-
SFS00000157	Racleur de graisse	NORD

VAN00595610	Vanne de chasse de sables	TECOFI
XTU00007190	Canalisation Inox refoulement pompe a sable	-
XTU00007191	Canalisation Inox aspiration pompe sable	-
XTU00007192	Canalisation aspiration aéroflott	-
XTU00007193	Canalisation By pass Dessableur	-
XTU00007217	Canalisation de refoulement	-
XTU00007218	Canalisation alimentation Dessableur	-
XTU00007219	Canalisation alimentation Dessableur	-
XTU00007220	2 Canalisations aval débitmètre	-
XTU00007221	2 Canalisations inox amont du débitmètre	-

34127SE00002-2000-01 - Poste Divers

Code	Libellé	Marque
PSB00006071	Pompe	-
PSB00006072	Pompe	CAPRARI
PSB00007166	POMPE TOUTES EAUX N°2	KSB
PSB00007167	POMPE TOUTES EAUX N°1	KSB
TLV00002856	Douille de potence	-
XTU00007099	Canalisation	-
DAM00001733	ballon de surpression	CHARLATTE
GBT00006629	Serrure Deny	-
HMB00000217	Etagères Atelier	-
JHD00002839	JHD_Climatiseur armoire électrique	FUJITSU
VBR00003260	5 Bouches d'arrosage incongelable	-
DTA00000119	Caisson CAMO s100	-
JCE00000704	Extraction d'air vicié	-
VPU00068798	Vanne de purge	-

34127SE00002-4000-01 - Traitement Secondaire

Code	Libellé	Marque
ATB00001041	Agitateur de fond	KSB
XTU00007187	Canalisation inox alimentation zone de contact	-
XTU00007188	Canalisation fonte sous radier	-
ATB00000843	Agitateur à pale banane	KSB
BDG00000194	Diffuseurs	EUROPELEC
CSP00000459	Surpresseur d'air type Roots trilobe N°2	GARDNER DENVER
CSP00000460	Surpresseur d'air type Roots trilobe N°1	GARDNER DENVER
GDD00000704	Déversoir de sortie	-
GRC00784840	2 Capots d'insonorisation	-
GSB00000947	Rail de manutention	-
GSB00000981	Garde corps	-
GSB00000982	Garde corps	-
IAN00002054	Sonde O2	-
IAN00002055	Sonde Redox	-
JCE00000721	Extracteur d'air ventilateur surpresseurs	-
JCJ00000186	2 Silencieux	-
JCJ00000187	2 Grilles entrée d'air	-
TLV00002942	Potence douille treuil cable	-
TLV00002943	Palonnier de manutention	-
VAN00595409	3 Vannes papillon	-
VPU00068801	3 Purges	-
XTU00007186	Canalisation sortie et distribution	-

XTU00007238	2 Coudes 1/4	-
XTU00007239	Canalisation Fonte vers clarificateur	-
BPD00001560	POMPES DOSEUSE FeCl3 N°1	MILTON ROY
BPD00001717	POMPES DOSEUSE FeCl3 N°2	MILTON ROY
RCB00000944	Cuve de stockage	CADIOU INDUSTRIE
UPI00000285	Douche rince oeil	-
XTU00007237	Tuyau d'injection de FeCl3	-
GDD00000864	Clifford DIAM 1.80 H 1.00	-
SGT00000315	Pont tournant racleur	NORD
VAN00597068	Vanne DN150 vers comptage	-
XTU00008542	Tuyauterie Fonte DN 250 depuis dégazage vers clarificateur	-
XTU00008543	Tuyauterie Fonte DN 150 depuis clarificateur vers recirculat ion	-
XTU00008544	Tuyauterie Inox DN 200 depuis clarificateur vers comptage	-

34127SE00002-5000-01 - Extraction - Recirculation - Flottants

Code	Libellé	Marque
GSB00001008	Barre de guidage	-
PSB00005498	Pompe de Recirculation N°1	FLYGT
PSB00006951	Pompe de Recirculation N°2	FLYGT
TLV00002968	Douille de potence	-
XTU00007235	Canalisation vers ZC et BAE	-
XTU00007236	Canalisation remontée ouvrage	-
GSB00001007	Barre de guidage	-
PSB00006352	Pompe d'extraction	-
TLV00002977	Douille de potence	-
PCS00004020	POMPE A FLOTTANTS	PCM

34127SE00002-8000-01 - Traitement des Boues

Code	Libellé	Marque
RBE00000177	benne à boues N°1 (Hors Patrimoine)	-
RBE00000189	benne à boues N°2 (Hors Patrimoine)	-
GBT00006628	Serrure Deny	-
JCE00000705	Extraction d'air	-
MGE00000146	Groupe Electrogène	RENAULT
RCB00000887	Cuve à fioul	-
BPD00001716	POMPE POLYMERE	SEEPEX
BPO00000162	CENTRALE POLYMERE	PROMINENT
BPD00001581	POMPE LUBRIFICATION	SEEPEX
IFE00003143	Débitmètre	-
PGA00000606	POMPE GAVEUSE	-
PGA00000607	POMPE A BOUE 1	SEEPEX
PGA00000632	POMPE A BOUE 2	-
PGA00000633	POMPE A BOUE 3	-
SEG00000143	Centrifugeuse	ALFA LAVAL
XTU00008545	Tuyauterie DN80	-
XTU00008546	Tuyauterie DN100	-
ATB00001191	AGITATEUR SILO BOUES	-

34127SE00002-9000-01 - Electricité Automatisme

Code	Libellé	Marque
KNA00000593	Automatisme	SCHNEIDER ELECTRIC
KST00005634	Enregistrement de débit et enregistrement des volumes	-

KST00005635	3402 SE LANSARGUES	SOFREL
NCA00005569	Armoire de contrôle et de Commande	-
NPA00000552	Ensemble câbles électriques	-
NPA00000553	Cablages	-
NPT00000430	Tranformateur H61 sur poteau	-
NPV00001923	VARIATEUR CENTRIFUGEUSE	-
NPV00001924	VARIATEUR RECYCLAGE (x2)	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001925	VARIATEURS SURPRESSEURS (x2)	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001926	VARIATEURS POMPES RELEVAGE (x2)	SCHNEIDER ELECTRIC

34127SE00002-9500-01 - Instrumentation

Code	Libellé	Marque
IAN00002366	SONDE REDOX	HACH
IAN00002367	SONDE OXYGENE	HACH
IAN00026625	Station météo (concessif)	-
ICA00003278	Débit mètre derversoir en tête	SIEMENS
ICA00003692	Débit mètre sortie station	SIEMENS
IFE00003043	DEBIMETRE RECYCLAGE	SIEMENS
IFE00003350	Débitmètre chlorure ferrique	SIEMENS
GRC00784757	Regard trop plein tampon fonte	-
GSB00000887	Abri préleveur	-
IFE00002430	Débit mètre boue DN 80	SIEMENS
IFE00002564	Débimètre By pass	SIEMENS
IFE00002942	Transmetteur débimètre Entrée	SIEMENS
IFE00003040	Débimètre Entrée	SIEMENS
IFE00003042	Débit mètre boues DN 80	SIEMENS
IME00000350	Pluviomètre	HYDREKA
IME00007185	Station météo (bien de retour)	-
IRP00000301	PRELEVEUR ENTREE	HACH
IRP00000378	PRELEVEUR SORTIE	HACH
LAB00000372	Balance	-
XTU00006171	Canal venturi	SIEMENS

34127SE00002-9700-01 - Locaux exploitation et deshydratation

Code	Libellé	Marque
GBT00076739	Porte local atelier	-
GBT00076740	Porte local bureau	-
GBT00076741	Porte local Elec.	-
GBT00076742	Porte local GE	-
GRC03427742	Porte local déshydratation	-
KNA00009702	Matériel informatique	-
TLV00003310	IPN Local surpresseurs	SAUR
TLV00003311	IPN Local Déshydratation	SAUR
TLV00003312	Treuil + potence - Agitateur rapide BA	REID LIFTING
TLV00003313	Treuil + potence - Agitateur BA	REID LIFTING
TLV00003314	Pied de potence - Aéroflotateur	REID LIFTING
TLV00003315	Pied de potence - Poste colature	REID LIFTING
TLV00003316	Pied de potence - Poste de recirculation	REID LIFTING
TLV00003317	Pied de potence - Poste de relevage	REID LIFTING
HMB00000221	Mobilier	-
HMB00000222	Synoptiques	-
IAN00002020	Trousse d'analyse OI Eau et Verrerie plastique	-

GBT00006635	Serrure Deny	-
JCE00000706	Puit Canadien	-
TLV00002863	Potence amovible	-
UEI00000298	Extincteur à poudre	-
UPI00000266	EPI	-

34154CO00007 - CARNON - Ch comptage Trop plein - rue du Labech

Code	Libellé	Marque
GBT00076722	Tampon fonte	-
GBT00076723	Abri coffret élctrique	-
IFE00037714	Débitmètre	-
IFE00037715	boitier débitmètre	-
IQW00002100	Cpt électricité CARNON Ch comptage Trop plein rue du Labech	-
KST00103918	Télétransmission	-
NPD00012937	Disjoncteur BT	-

34154DO00001 - MAUGUIO_DO Brassens Rue d'Alger

Code	Libellé	Marque
ICT00003303	Sonde de surverse - Réseau Mauguio Carnon R.du Mistral	-
KST00005598	Sofrel LS surverse réseau Mauguio Carnon R.du Mistral	SOFREL

34154CO00006 - DO MAUGUIO Rue d'Alger

Code	Libellé	Marque
IFE00002318	Débitmètre DO Rue d'Alger Mauguio	SIEMENS
KST00005030	Télésurveillance	SOFREL
MBA00000121	Pile externe	-
XYR00000276	Bagues de terre DN150	-

34154DP00022 - Equipements mobiles du CA Pays de l'Or

Code	Libellé	Marque
UGD00003066	Analyseur portable H2S n°1 (bien de retour)	-
UGD00003067	Analyseur portable H2S n°2 (bien de retour)	-
UGD00003068	Analyseur portable H2S n°3 (bien de retour)	-
UGD00003069	Analyseur portable H2S n°4 (bien de retour)	-
UGD00003070	Analyseur portable H2S n°5 (bien de retour)	-

34154MR00001 - MAUGUIO Comptage m3 sortie STEP zone des Marais

34154MR00001-0000-01 - Comptage m3 sortie STEP Zones des Marais Cours d'eau Salaison

Code	Libellé	Marque
IFE00002692	Débitmètre Salaisons	SIEMENS
IFE00002693	Débitmètre Marais	SIEMENS
KST00006345	Poste local 3402 CS SORTIE STEP MAUGUIO	SOFREL
NCA00006546	Armoire électrique	-
VAN00597283	Vanne	-
VAN00597284	Vanne	-

34154PR00001 - Carnon - PR SRA

Code	Libellé	Marque
IQW00003150	Compteur électricité Carnon - PR SRA	-
KTL00000394	Conc. Télérelève G2 - Carnon - PR SRA	KERLINK

34154PR00001-0010-01 - Instrumentation mesure

Code	Libellé	Marque
GRC00783916	TRAPPE D'ACCES	-
IAN00001908	Préleveur automatique	HACH
ICT00002334	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
ICT00004164	Capteur de niveau immergé	SIEMENS
IFE00002257	Débitmètre Pompe 3	-
IFE00002258	Débitmètre Pompe 2	-
IFE00002259	Débitmètre Pompe 1	-

34154PR00001-0020-01 - Robinetterie - pompes - canalisation

Code	Libellé	Marque
PSB00003417	POMPE VIDE CAVE (HS)	FLYGT
PSB00005497	POMPE N°1	XYLEM
PSB00007041	POMPE N°2	FLYGT
PSB00008132	Pompe n°3	XYLEM
VAN00592470	VANNE D'ISOLEMENT 2	PONT A MOUSSON
VAN00592471	VANNE D'ISOLEMENT 1	PONT A MOUSSON
VAN00592472	VANNE D'ISOLEMENT 3	PONT A MOUSSON
VAN00593231	EQ.HYDRAULIQUE	-
VAN00593233	VANNES D'ISOLEMENT REFOULEMENT	-
VAN00596869	VANNES D'ISOLEMENT 1	-
VAN00596870	VANNE DE VIDANGE DE LA CONDUITE	-
VAN03965775	VANNES D'ISOLEMENT REFOULEMENT 2	-
VCL00011932	CLAPET ANTI RETOUR 3	SOCLA
VCL00011933	CLAPET ANTI RETOUR 1	SOCLA
VCL00011934	CLAPET ANTI RETOUR 2	SOCLA
XTU00005713	GAINES ETANCHES	-
XTU00008362	NOURRICE ET DEMONTABLE	-
XTU00008363	CANALISATION DE REFOULEMENT 3	-
XTU00008364	CANALISATION DE REFOULEMENT 2	-
XTU00008365	CANALISATION DE REFOULEMENT 1	-
XTU00088167	Supports canalisations	-

34154PR00001-0030-01 - Electricité commande

Code	Libellé	Marque
KST00004988	3402 PR SRA CARNON	SOFREL
NCA00004557	ARMOIRE NORMAL/SECOURS G. ELECTRO.	-
NCA00006743	ARMOIRE ELEC.	-
NEP00000948	ECLAIRAGE	-
NPD00001273	DISJONCTEUR C160 TYPE G	SCHNEIDER ELECTRIC
NPH00000253	CELLULES ARRIVEE PROTECTION HT x3	-
NPT00000385	TRANSFO 160KVA HUILE ALSTHOM	-

34154PR00001-0040-01 - Huisserie

Code	Libellé	Marque
GBT00003873	ECHELLE ACCES A LA FOSSE	-
GBT00003874	GARDE CORPS	-
GBT00007735	GRILLE D'AERATION	-
GBT00007736	PORTE LOCAL GE	-
GBT00007737	GRILLE D'AERATION	-
GBT00007738	PORTE DU LOCAL ELECTRIQUE	-
GBT00007739	PORTE DU LOCAL MT	-

GBT00007740	PORTE DU LOCAL D'EXPLOITATION	-
GOU00001560	Cloture + portail	-
GRC00784015	CAILLEBOTIS	-
GRC03204779	Trappe d'accès extérieure sur cornière inversée	-
GRC03204780	Plateforme avec plancher et échelle	-
GRC03204781	Regard d'accès aux régulateurs	-
ICT00003870	SUPPORT DE CAPTEURS	-

34154PR00001-0050-01 - Divers station

Code	Libellé	Marque
JCC00000893	CHAUFFAGE	-
MGE00000048	GROUPE ELECTROGENE 100KVA	-
MGE00001018	Groupe électrogène	-
NXX00000112	EQUIPEMENT SECURITE HT	-
RCB00000590	CUVE FUEL 1000l ENTERRE GR. ELECTROGENE	-
TLV00002970	Monorail nu	-

34154PR00001-7000-01 - Traitement Chlorure ferrique

Code	Libellé	Marque
BPD00001455	Pompe doseuse 1	-
BPD00017938	Pompe doseuse 2	PROMINENT
GPR00001001	Coffret protection pompes	-
RCB00000846	Cuve chlorure férrique	-
UPI00000251	Douche de sécurité	-
XTU00090307	Tuyauterie traitement	-

34154PR00002 - Carnon - PR SR3

Code	Libellé	Marque
GBT00007732	ABRI POUR ARMOIRE ELECTRIQUE	-
GBT00008149	ECHELLE ACCES A LA FOSSE	-
GBT00076714	Echelle fosse	-
GRC00785648	TRAPPE D'ACCES	-
GSB00000800	Pied d'assise+guidage+support P2	FLYGT
GSB00000801	Pied d'assise+guidage+support P1	FLYGT
GSB00000802	Pied d'assise+guidage+support P3	FLYGT
ICT00002513	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
ICT00003741	sonde de niveau	FORNES
ICT00003871	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003148	Compteur électricité Carnon - PR SR3	-
KST00004904	3402 PR SR3 CARNON	SOFREL
NCA00003952	ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	-
NCA00004563	ENVELOPPE COFFRET EXTERIEUR	-
PSB00004487	Pompe n°3	FLYGT
PSB00006040	POMPE N°2	XYLEM
PSB00006045	POMPE N°1	XYLEM
VAN00593236	VANNES DE BRASSAGE	FLYGT
VAN00597332	Vanne d'isolement P3	PONT A MOUSSON
VAN00597333	Vanne d'isolement P2	PONT A MOUSSON
VAN00597334	Vanne d'isolement P1	PONT A MOUSSON
VCL00012533	Clapet Boule n°1	DANFOSS
VCL00012534	Clapet Boule n°2	DANFOSS
VCL00012535	Clapet Boule n°3	DANFOSS

XTU00006121	Tuyauterie	-
XTU00011681	Nourrice + démontable	-

34154PR00003 - Carnon - PR Gédéon (HS)

Code	Libellé	Marque
VAN03614361	Vanne isolement égoutture	TECOFI

34154PR00004 - Carnon - PR V2

Code	Libellé	Marque
GBT00005465	abri armoire électrique	-
GBT00071172	Abri comptage électrique	-
GRC00784020	PORTE DU LOCAL ARMOIRE BT	-
GRC00785647	TRAPPE D'ACCES	-
GSB00001388	Support de capteurs	-
GSB00025187	Socle/Pied d'assise/Support/Châssis	FLYGT
ICT00003524	POIRES DE NIVEAU (3)	SIEMENS
IQW00003160	Compteur électricité Carnon - PR V2	-
KST00006322	3402 PR SR VOIE 2 CARNON	SOFREL
NCA00005833	COFFRET ELECTRIQUE	ITECOM
NPD00001157	DISJONCTEUR	-
PSB00006037	POMPE N°2	FLYGT
PSB00006038	POMPE N°1	XYLEM
VAN00596865	VANNE D'ISOLEMENT 2	-
VAN00596866	VANNE D'ISOLEMENT 1	-
VCL00012328	CLAPET ANTI RETOUR 2	-
VCL00012329	CLAPET ANTI RETOUR 1	-
XTU00008360	NOURRICE ET DEMONTABLE	-

34154PR00005 - Carnon - PR V1 Grassion Cibrand

Code	Libellé	Marque
GBT00005038	SERRURERIES	-
GBT00007731	ABRI POUR ARMOIRE ELECTRIQUE	-
GBT00007810	SUPPORT DE CAPTEURS	-
GSB00025188	PIEDS D ASSISE POMPES X2	FLYGT
ICT00002326	poires de niveau	GRUNDFOS
IQW00003159	Compteur électricité Carnon - PR V1 Grassion Cibrand	-
KST00004276	3402 PR SR VOIE 1 CARNON	SOFREL
NCA00005541	Armoire de commande	-
PSB00004633	Pompe n°2	FLYGT
PSB00006034	Pompe n°1	XYLEM
VAN00596867	VANNE D'ISOLEMENT 2	-
VAN00596868	VANNE D'ISOLEMENT 1	-
VCL00012330	CLAPET ANTI RETOUR 2	-
VCL00012331	CLAPET ANTI RETOUR 1	-
XTU00008361	NOURRICE ET DEMONTABLE	-

34154PR00006 - Mauguio - PR Chemin des Peupliers

Code	Libellé	Marque
GRC00785534	TRAPPE D'ACCES	-
ICT00004877	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
IQW00003158	Compteur électricité Mauguio - PR Chemin des Peupliers	-
KST00004837	3402 PR CHE PEUPLIERS MAUGUIO	SOFREL

NCA00004392	ARMOIRE DE COMMANDE	-
PSB00003573	Pompe n°2	KSB
PSB00005291	Pompe N°1	KSB
VAN00593244	EQ.HYDRAULIQUE. PIEDS D ASSISE.	FLYGT
XTU00008149	NOURRICE ET DEMONTABLE	-

34154PR00007 - Mauguio - PR Planque

Code	Libellé	Marque
GBT00005516	abri armoire électrique	-
GRC00783905	TRAPPE D'ACCES	FORNES
ICT00002322	poires de niveau	GRUNDFOS
IQW00003157	Compteur électricité Mauguio - PR Planque	-
KST00006539	3402 PR LA PLANQUE MAUGIO	SOFREL
NCA00004890	ARMOIRE DE COMMANDE	-
NPD00001787	DISJONCTEUR GENERAL EDF	-
PSB00003858	POMPE N°2	XYLEM
PSB00006032	POMPE N°1	XYLEM
VAN00597586	Vanne isolement pompe 1	PONT A MOUSSON
VAN00597592	Vanne isolement pompe 2	PONT A MOUSSON
VCL00012636	Clapet boule n°1	DANFOSS
VCL00012637	Clapet boule n°2	DANFOSS
XTU00009064	Nourice + adapatateur	-

34154PR00008 - Mauguio - PR les Bastides

Code	Libellé	Marque
GBT00007609	ABRI POUR ARMOIRE ELECTRIQUE	-
GRC00785526	TRAPPE D'ACCES	-
GSB00025196	PIEDS D'ASSISES (X2)	-
ICT00002351	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
ICT00003885	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003156	Compteur électricité Mauguio - PR les Bastides	-
KST00005060	3402 PR LES BASTIDES maug	SOFREL
NCA00006120	COFFRET DE COMMANDE ELECTRIQUE	-
NPD00001158	DISJONCTEUR	-
PSB00004957	POMPE N°2	FLYGT
PSB00006049	Pompe n°1	FLYGT

34154PR00009 - Mauguio - PR Sophie

Code	Libellé	Marque
GBT00007608	ABRI POUR ARMOIRE ELECTRIQUE	-
GRC00785524	TRAPPE D'ACCES	-
GRC00785525	TRAPPE D'ACCES	-
GSB00025197	PIEDS D'ASSISES (X2)	-
ICT00002317	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
ICT00003889	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003155	Compteur électricité Mauguio - PR Sophie	-
KST00006321	3402 PR SOPHIE MAUGUIO	SOFREL
NCA00005595	ARMOIRE ELEC.	-
NPD00001159	DISJONCTEUR	-
PSB00003572	POMPE N°2	XYLEM
PSB00005037	POMPE N°1	XYLEM
VAN00591930	VANNE D'ISOLEMENT 2	PONT A MOUSSON

VAN00591931	VANNE D'ISOLEMENT 1	PONT A MOUSSON
VCL00010721	CLAPET ANTI RETOUR 1	SOCLA
VCL00010722	CLAPET ANTI RETOUR 2	SOCLA

34154PR00010 - Carnon - PR les Saladelles

Code	Libellé	Marque
GBT00007743	ECHELLE ACCES A LA FOSSE	-
GOU00001155	PORTE DU LOCAL D'EXPLOITATION	-
GRC00785651	TRAPPE D'ACCES	-
GRC03427797	Plaque couverture/Trappe/Caillebotis/Tampon/Avaloir	-
GSB00001598	Pied d'assise + guides + support P2	-
GSB00001599	Pied d'assise + guides + support P1	-
ICT00002318	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
ICT00003869	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003154	Compteur électricité Carnon - PR les Saladelles	-
JCJ00000231	VENTILATION ET PIEGE A SON	-
KST00004908	3402 PR SALADELLES CARNON	SOFREL
MGE00000069	INVERSEUR DE SOURCE	-
MGE00000070	GROUPE ELECTROGENE	S.D.M.O.
NCA00004876	ARMOIRE ELEC. GROUPE ELECTROGENE	-
NCA00006116	ARMOIRE ELEC.	-
NEP00000953	ECLAIRAGE	-
NPD00001160	DISJONCTEUR PRINCIPAL	-
NPD00001161	DISJONCTEUR GROUPE	-
PSB00004507	POMPE N°1	XYLEM
PSB00005587	POMPE N°2	XYLEM
VAN00597590	Vanne d'isolement 2	PONT A MOUSSON
VAN00597591	Vanne d'isolement 1	PONT A MOUSSON
VCL00012641	Clapet pompe 1	DANFOSS
VCL00012645	Clapet pompe 2	PONT A MOUSSON
XTU00009066	Nourice + Adapatateur	-

34154PR00011 - Mauguio - PR Sortie des Lagunes

Code	Libellé	Marque
GRC00783243	TRAPPE D'ACCES	-
GRC00784177	abri préleveur	-
GSB00025198	PIEDS D'ASSISES (X2)	-
ICA00004734	Sonde de niveau	SIEMENS
ICT00002350	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
ICT00003886	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IFE00001883	Débitmètre DN300 sortie lagunage	KROHNE
IQW00003153	Compteur électricité Mauguio - PR Sortie des Lagunes	-
IRP00000381	préleveur sortie lagunage	HACH
KST00004514	3402 PR SORTIE LAGUNE MAUGUIO	SOFREL
NCA00004387	ARMOIRE DE COMMANDE	-
NPD00001163	DISJONCTEUR	-
PSB00005586	POMPE N°1	XYLEM
PSB00007841	POMPE N°2	FLYGT
VAN00597593	Vanne isolement pompe 1	PONT A MOUSSON
VAN00597594	Vanne isolement pompe 2	PONT A MOUSSON
VCL00013333	Clapet n°1	-
VCL00013334	Clapet n°2	-

XTU00011828	Nourrice + adaptateur	-
XYR00000262	Joint de démontage DN 300	BAYARD

34154PR00012 - Mauguio - PR les deux Palmeraies

Code	Libellé	Marque
DTA00001178	FILTRE A CHARBON	-
GBT00007607	ABRI POUR ARMOIRE ELECTRIQUE	-
GRC00785522	TRAPPE ACCES REGARD	-
GRC00785523	TRAPPE D'ACCES CUVE	-
GRC03427743	BARRES ANTI CHUTE	-
GSB00024190	PIED D'ASSISE + GUIDAGE POMPE X2	FLYGT
ICA00002665	SONDE HAUTEUR DE NAPPE	SIEMENS
ICA00003959	CAPTEUR PIEZOMETRIQUE	SIEMENS
ICT00002328	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
ICT00003888	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IFE00036041	Débitmètre	SIEMENS
IQW00003152	Compteur électricité Mauguio - PR les deux Palmeraies	-
JHD00003718	Event statique	-
KST00005153	3402 PR 2 PALMERAIES MAUGUIO	SOFREL
NCA00005067	ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	-
NPD00001166	DISJONCTEUR	-
PSB00006853	POMPE N°1	FLYGT
PSB00007843	POMPE N°2	FLYGT
VAN00596564	VANNES D'ISOLEMENT POMPE 1	BAYARD
VAN00596565	VANNE D'ISOLEMENT POMPE 2	BAYARD
VAN03806381	VANNE DE VIDANGE	-
VCL00012227	CLAPET ANTI RETOUR POMPE 1	BAYARD
VCL00012228	CLAPET ANTI RETOUR POMPE 2	BAYARD
XTU00008146	CONDUITE REFOULEMENT POMPE 1	-
XTU00101964	CONDUITE DE VIDANGE	-
XTU00106327	CONDUITE REFOULEMENT POMPE 2	-

34154PR00013 - Carnon - PR Belvedère

Code	Libellé	Marque
GOU00001698	porte d'entrée	FORNES
GRC00785334	Trappe d'accès	-
GSB00025199	PIEDS D'ASSISES (X2)	-
ICA00004733	Sonde de niveau	SIEMENS
ICT00003776	Poire de niveau	GRUNDFOS
ICT00003868	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IFE00037716	Débitmètre	SIEMENS
IQW00003140	Compteur électricité Carnon - PR Belvedère	-
KST00005104	3402 PR BELVEDERE CARNON	FORNES
KTL00000369	Conc. Télérelève G2 - Carnon - PR du Belvédère	KERLINK
MBA00000101	Batterie [MBA]	-
MGE00000065	GROUPE ELECTROGENE	S.D.M.O.
NCA00004582	ARMOIRE GROUPE	-
NCA00004766	ARMOIRE DE COMMANDE	-
NEP00000955	ECLAIRAGE	-
NPD00000895	Disjoncteur principal	-
NPD00001173	DISJONCTEUR GROUPE	-
PSB00006036	POMPE N°1	XYLEM

PSB00007052	POMPE N°2	FLYGT
RCB00000690	CUVE FUEL ENTERRE (HS)	-
VAN00596520	Vanne 1	PONT A MOUSSON
VAN00596521	Vanne 2	PONT A MOUSSON
VAN04134268	Vanne de police gasoil GE	-
VCL00012198	Clapet 1	SOCLA
VCL00012199	Clapet 2	SOCLA
XTU00059323	Nourrice	-

34154PR00015 - Mauguio - PR jardin d'Annette

Code	Libellé	Marque
ATB00001147	Agitateur	-
GRC00785183	SERRURERIES	-
GSB00001201	Assise et guidage pompe (x2)	-
ICA00003514	Sonde US	-
ICT00003564	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
ICT00003752	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IFE00003036	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE	SIEMENS
IQW00002396	Compteur électricité Mauguio - PR jardin d'Annette	-
JCE00000786	DESODORISATION + VENTILATEUR	-
KST00007088	3402 PR JARDINS D ANNETTE maug	SOFREL
NCA00006054	COFFRET ELECTRIQUE DE COMMANDE	-
NPD00001669	DISJONCTEUR	-
PSB00004864	POMPE N°1	KSB
PSB00006782	POMPE N°2	KSB
VAN00596118	CLAPETS VANNES	-
XTU00007771	TUYAUTERIE	-

34154PR00017 - Mauguio - PR Gabriel Aldié

Code	Libellé	Marque
GRC00785528	TRAPPE D'ACCES	-
GSB00001918	Pied d'assise (X2)	-
ICT00003887	SUPPORT DE CAPTEURS	-
ICT00004914	Poire de niveau (X3)	GRUNDFOS
IQW00002530	Compteur électricité Mauguio - PR Gabriel Aldié	-
KST00004676	3402 PR GABRIEL ALDIE MAUGUIO	SOFREL
NCA00005778	armoire électrique	-
PSB00004491	Pompe 2	KSB
PSB00004492	pompe 1	KSB
VAN00598331	Vannes (X3)	-
VCL00012231	CLAPET ANTI RETOUR 2	-
VCL00012876	CLAPET ANTI RETOUR 1	-
XTU00009800	Tuyauterie	-

34154PR00018 - Mauguio - PR Vauguieres le haut

Code	Libellé	Marque
ATB00001067	Agitateur	KSB
DAM00001625	Réservoir de régulation	MASSAL
DTA00000138	CAISSON A CHARBON ACTIF	EVATRAN SPAC
GBT00006777	Clôture	-
GOU00001713	Porte station	-
GOU00001714	Portail	-

GRC00784881	couvertures diverses	-
GSB00000996	Assise et guidage pompe (x2)	KSB
ICA00003298	Sonde US	SIEMENS
ICT00003337	Poires de niveau	GRUNDFOS
ICT00003751	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00002637	Compteur électricité Mauguio - PR Vauguieres le haut	SAGEM
KST00007085	3402 PR VAUGUIERES LE HAUT	SOFREL
NCA00007733	armoire electrique	-
NEP00001219	Eclairage station	-
NPA00000566	Câbles aériens et enterrés	-
NPD00001567	Disjoncteur	ACTARIS
PSB00006343	Pompe de relevage 1	KSB
PSB00006344	Pompe de relevage 2	KSB
UPI00000288	Stop chute	FORNES
VAN00595521	Vannes DN80 (x2)	BAYARD
VCL00011722	Clapets DN 80 (x2)	BAYARD
XTU00007255	Tuyauterie inox	-

34154PR00018-7000-01 - Traitement Nutriox

Code	Libellé	Marque
BPD00001562	Pompe doseuse	MILTON ROY
GPR00001005	Coffret protection pompe	-
GPR00001006	Coffret de dépotage	-
RCB00000995	Cuve de stockage de Nutriox	-
UPI00000287	Douche et rince oeil de sécurité	-
XTU00090311	Canalisation traitement	-

34154PR00021 - Mauguio - PR Principal (site nord)

Code	Libellé	Marque
DAM00001812	Ballon de régulation	CHARLATTE
DTA00000155	CAISSON ACHARBON ACTIF	-
DTA00000182	Colonne de désodorisation	-
GBT00008298	Garde corps	-
GDD00000934	Batardeau isolement dégrilleurs (x2)	MSU
GSB00001338	PIED D' ASSISE GUIDES SUPPORT 5	-
GSB00001339	PIED D' ASSISE GUIDES SUPPORT 4	-
GSB00001341	PIED D' ASSISE GUIDES SUPPORT 3	-
GSB00001342	PIED D' ASSISE GUIDES SUPPORT 2	-
GSB00001343	PIED D' ASSISE GUIDES SUPPORT 1	-
ICA00004038	Indicateur de niveau différenciel (x2)	SIEMENS
ICA00004039	Indicateur de niveau amont dégrilleur (x2)	SIEMENS
ICT00003750	SUPPORT DE CAPTEURS	-
ICT00004086	Poires de niveau	GRUNDFOS
ICT00004159	Jauge niveau fuel	-
IFE00003288	Débitmètre déversoir en tete A2	SIEMENS
IQW00003216	Compteur électricité Mauguio - PR Principal (site nord)	ACTARIS
IRP00000359	Préleveur déversoir en tête A2	HACH
JCE00000890	Extracteur d'air	EUROPLAST
JCJ00000284	Piège à son (x2)	-
JHD00000424	VENTILATEUR	FRANCE AIR
JHD00000425	VENTILATEUR	-
JHD00000477	VENTILATEUR	-

KAA00000782	Alarme anti-intrusion + capteurs + raccordements	-
KNA00000799	Automate A Secours Armoire A1 Relèvement	TELEMECANIQUE
KNA00000801	Automate B Normal Armoire A1 Relèvement	TELEMECANIQUE
MGE00000171	Groupe électrogène	S.D.M.O.
NCA00004900	Supervision local électrique A2 (PC tactile)	-
NPO00000251	CONDENSATEURS	-
NPV00002100	Variateur 3	-
NPV00002101	Variateur 2	-
NPV00002102	Variateur 1	-
PSB00003814	Garnitures mécaniques de la pompe relevage STEP 2	SULZER
PSB00003854	Pompe relevage Lagune 1	XYLEM
PSB00004093	Réparation pompe relevage STEP 3	ABS
PSB00004878	Pompe relevage lagune 3	FLYGT
PSB00004879	Pompe relevage Lagune 2	FLYGT
PSB00005164	Pompe relevage STEP 1	SULZER
PSB00006887	Pompe relevage STEP 2	SULZER
PSB00007602	Pompe relevage STEP 3	SULZER
PSB00007701	Pompe relevage STEP Secours	SULZER
RCB00001299	Cuve à fuel	-
SBC00000056	Entretien du compacteur	-
SBC00000128	COMPACTEUR A SOUS PRODUITS DE DEGRILLAGE	FB.PROCEDES
SDG00000460	DEGRILLEUR AUTOMATIQUE	FB.PROCEDES
SDG00000501	Dégrilleur grossier n°2	FB.PROCEDES
SDG00000502	Dégrilleur grossier n°1	FB.PROCEDES
TDT00000216	Vis de compactage	FB.PROCEDES
UGD00000673	Centrale analyse gaz H2S CH4 canal dégrilleurs	ZELLWEGER
UHT00000036	Protection foudre	-
UPI00000427	Centrale alarme incendie	-
VAN03965797	Vanne Refoul lagune 1	-
VAN03965798	Vanne Refoul lagune 2	-
VAN03965799	Vanne Refoul poste 1	-
VAN03965800	Vanne Refoul poste 2	-
VAN03965801	Vanne Refoul poste 3	-
VCL00091315	Clapet à boule Refoul lagune 1	-
VCL00091316	Clapet à boule Refoul lagune 2	AVK
VCL00091317	Clapet à boule Refoul lagune 3	-
VDA00062510	Clapet à boule Refoul poste 1	-
VDA00062511	Clapet à boule Refoul poste 2	-
XTU00007852	Poste tuyauterie refoulement 1,2 et 3	-
XTU00106321	Poste tuyauterie refoulement lagune 1 et 2	-

34154PR00021-1000-01 - Electricité commande

Code	Libellé	Marque
KMC00000425	Liaisons fibres optiques	-
NAC00000167	Onduleur	-
NCA00006732	Armoire de commande	STEREAU
NPD00001993	Disjoncteur départ secours	MERLIN GERIN
NPD00001994	Disjoncteur départ normal	MERLIN GERIN
NPD00001995	Disjoncteur de tête	MERLIN GERIN
NPT00000466	Poste Transformateur	-

34154PR00021-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00003090	Pied de potence seul n°2 canaux de dégrillage	SETEM
TLV00003819	Monorail avec chariot recirculation	SETEM
TLV00003820	Potence sur pied avec chariot canaux de dégrillage	SETEM

34154PR00021-2000-01 - Instrumentation

Code	Libellé	Marque
UGD00000688	Détecteur de fuite + alarme	-

34154PR00021-3000-01 - Général station

Code	Libellé	Marque
GBT00007696	Portail coulissant	-
GBT00008222	Clôture	-
GRC00786084	Plaques de couverture fosses de relevage	-
GRC00786138	Couverture canal d'arrivée	-
IAN00026620	Station météo (concessif)	-
JHD00000473	JHD_Climatisateur	TOSHIBA
KST00006072	3402 PR SITE NORD STEP MAUGUIO	SOFREL
XTU00008893	Canalisation eau brute	-

34154PR00025 - Mauguio - PR Les Portes de l'Aéroport

Code	Libellé	Marque
EPD00006589	Panier dégrillage (hs)	-
GBT00071166	Clôture	-
GOU00020042	Portail	-
GPR00001515	Enveloppe de protection armoire de commande	-
GRC03219849	trappe d'accès relevage + barres antichute	-
GRC03219850	Trappe d'accès chambre de vannes	-
GSB00022108	Assise et guidage pompes (x2)	FLYGT
GSB00022109	Guidage panier dégrillage	-
ICA00048524	Sonde de niveau piézométrique	SIEMENS
ICT00038087	Poires de niveau (x4)	-
IFE00033875	Débitmètre	SIEMENS
IQW00038037	Compteur électricité Mauguio - PR Les Portes de l'Aéroport	-
IRE00005850	Afficheur de débit	SIEMENS
KST00097992	Télétransmission	SOFREL
NCA00071207	Armoire de commande	-
PSB00073077	Pompe de relèvement n°1	FLYGT
PSB00073078	Pompe de relèvement n°2	FLYGT
TLV00027995	Pied de potence seul	REID LIFTING
VAN03614358	Vannes d'isolement (x2)	TECOFI
VCL00086738	Clapets anti-retour (x2)	-
XTU00094661	Conduite de refoulement (x2)	-
XTU00094662	Conduite retour égouture	-
XTU00094664	Collecteur refoulement	-
XTU00094665	Fourreau protection sonde de niveau	-
XYR00002180	Event statique	-

34154SE00002 - Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00002176	Compteur électricité Mauguio Mudaison - STEP 24000 EH	LANDIS & GYR

34154SE00002-1110-01 - A2 - Pré traitement

Code	Libellé	Marque
API00000110	Aerflot	R & O
GBT00008296	Garde corps	-
GDD00000936	Batardeau isolement dégrilleurs	MSU
GRC00786136	Trappes de visite sur radier béton	-
GRC00786249	Couverture canal tamisage	-
ICA00002824	Indicateur de niveau en amont du tamiseur (x2)	SIEMENS
PCS00004156	Pompe sable 2	EVA
PCS00004157	Pompe sable 1	EVA
RCB00001340	Containeur refus tamiseur	-
SDG00000511	Tamiseur 2 (dégrilleur fin)	-
SDG00000512	Tamiseur 1 (dégrilleur fin)	-
SFS00000192	Racleur de surface	-
TDT00000181	Vis compacteuse refus tamiseur	EMO
TDT00000222	Vis convoyage refus tamiseurs	EMO
VAN00597538	Vannes sortie eau brute DN 500 (x2)	-
VAN00597539	Vannes entrée eau brute DN 450 (x2)	-
VAN00597540	Vanne vidange des graisses	-
VAN00597541	Vanne sortie des graisses	-
XTU00009008	Canalisation graisses	-
XTU00009009	Canalisation eau brute	-
ATB00010560	Laveur à Sable de type SWA 21 XG avec Hydrocyclone	EMO
GBT00008297	Passerelle accès Trommel	-
GBT00008326	Garde corps fosse de dépotage	-
GDD00000956	Batardeau devant portail déroulant	MSU
ICA00002827	Sonde US niveau fosse amt. de curage	SIEMENS
NCA00074748	Armoire électrique de gestion de l'ensemble	EMO
PCS00004155	Pompe sable mat de curage	EVA
PCS00030014	Pompe sable mat de curage-Secours en caisse	EVA
PSB00007696	Pompe extraction fosse de curage	ABS
STA00000031	Partiel Renouvellement moteur TROMMEL matière de curage	SERINOL
STA00000036	TROMMEL matière de curage (abandonné)	SERINOL
STA00000355	Trommel de séparation de type 600 avec trémie	EMO
TDT00000221	Convoyeur matière de curage + trémie de réception(abandonné)	SERINOL
TDT00002241	Grappin et rail de récupération des matières de vidange	EMO
VAN00597546	Vannes DN 80 (x2)	AVK
VCL00091302	Clapets x2	-
XTU00009010	Canalisation transfert sable	-
ZME00000202	Motoreducteur MotovarioTROMMEL	-
ATB00001254	Agitateur stockage matières de vidange	ABS
GDD00000957	Batardeau devant portail déroulant	MSU
GRC00786191	Couverture fosses matières de vidange	-
ICA00002825	Sonde US niveau fosse de stockage	SIEMENS
ICA00002826	Sonde US niveau fosse de consigne	SIEMENS
PSB00007806	Pompe 2 stockage matières de vidange	SULZER
PSB00007807	Pompe 1 stockage matières de vidange	SULZER
PSB00007808	Pompe 2 consigne matières de vidange	SULZER
PSB00007809	Pompe 1 consigne matières de vidange	SULZER
RCB00001317	Borne de dépotage matière de vidange	-
SDG00000503	Dégrilleur compacteur à vis matières de vidange	-
VAN00597599	Vannes refoulement matières de vidange DN 80 (x2)	-

VCL00012646	Clapets ref. matières de vidange (x2)	SOCLA
XTU00009007	Canalisation matières de vidange	-
XYR00002043	Raccord dépotage matière de vidange - qté 2	-
ATB00001311	Agitateur laveur sable	-
NCA00071451	Armoire/Châssis/Pupitre/Coffret de commande	-
SCS00000073	Classificateur (laveur sable)	HUBER TECHNOLOGY
VAN00597748	Vanne nettoyeur sable à commande électrique	-
XTU00009005	Canalisation sable	-

34154SE00002-1400-01 - Ouvrants à contrôler

Code	Libellé	Marque
GBT00008327	Portail déroulant matière de curage	-
GBT00008328	Portail déroulant benne de refus	-
GOA00000234	Portail d'entrée	-
GOA00001102	Volet roulant motorisé benne à boues 2	-
GOA00001103	Volet roulant_ benne à sables	-
GOA00001303	Volet roulant motorisé benne à boues 1	-

34154SE00002-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00002495	IPN + Chariot local eaux industrielles	-
TLV00002496	IPN + Chariot poubelle dégrillage	-
TLV00003086	Pied de potence seul tamiseur	ABS
TLV00003087	Potence sur pied avec treuil n°3 zone aérobie	ABS
TLV00003088	Potence sur pied avec treuil n°2 zone anérobie	ABS
TLV00003089	Potence sur pied avec treuil n°2 zone anaérobie	ABS
TLV00003272	Potence sur pied nue poste toutes eaux	ABS
TLV00003274	Palan sur chariot électrique - Atelier	VERLINDE
TLV00003906	Monorail avec chariot et palan poste de recirculation	SETEM
TLV00003907	Potence sur pied nue bac à écumes	ABS
TLV00003908	Potence murale avec chariot bassin d'aération	-
TLV00003909	Potence sur pied avec treuil n°1 zone aérobie	ABS
TLV00003910	Potence sur pied avec treuil n°1 zone anaérobie	ABS
TLV00003911	Potence sur pied avec treuil zone de contact	ABS
TLV00003912	Potence sur pied nue dégraisseur dessableur	ABS
TLV00003951	Potence fosse de matières de curage	ABS
TLV00003952	Potence sur pied nue matière de vidange	ABS
TLV00003953	Potence murale avec chariot fosse de consigne	ABS
TLV00003955	Pont roulant local dessication	VERLINDE
TLV00003967	Monorail avec chariot et palan et grappin matières de curage	VERLINDE
TLV00004016	Monorail avec chariot et palan tamiseur	VERLINDE
TLV00004017	Potence murale avec chariot tamiseur	VERLINDE
TLV00004018	Monorail avec chariot et palan électrique 5m local surpresse ur	SETEM
TLV00004019	Monorail avec chariot et palan électrique 6m local surpresse ur	SETEM

34154SE00002-2000-01 - A2 - Postes divers

Code	Libellé	Marque
GRC00786190	Couverture fosse toute eaux	-
ICA00002828	Sonde US niveau poste toutes eaux /2	SIEMENS
ICA00002829	Sonde US niveau poste toutes eaux /1	SIEMENS
PSB00005499	Pompe 1 Toutes eaux	SULZER
PSB00007804	Pompe 2 Toutes eaux	SULZER

VAN00597600	Vannes refoulement toutes eaux DN 125 (x2)	-
VCL00010856	Clapets ref. poste toutes eaux (x2)	SOCLA
XTU00009006	Canalisation toutes eaux	-

34154SE00002-4000-01 - A3 - Traitement biologique (traitement secondaire)

Code	Libellé	Marque
ATB00000748	Agitateur boues en excès bac à écume	SULZER
EED00000146	Robonet	-
GBT00008289	Garde corps escalier	-
GBT00008299	Garde corps escalier	-
ICT00004158	Sonde mesure du voile de boue	-
NEP00001596	Eclairage	-
PEV00000060	Pompe à vide	-
PSB00007800	Pompe 4 recirculation	SULZER
PSB00007801	Pompe 3 recirculation	SULZER
PSB00007802	Pompe 2 recirculation	SULZER
PSB00007803	Pompe 1 recirculation	SULZER
SGT00000327	Pont de clarificateur	-
VAN00597532	Vanne murale (x2)	-
GBT00008300	Garde corps	-
GDD00000935	Lame versante + part flottants	-
GDD00001100	Déversoir By-pass n° 2	MOBREY
GDD00001101	Déversoir sortie station lame versante	MOBREY
GRC00786139	Couverture canal rejet	-
ICA00002823	Indicateur de niveau (x2)	SIEMENS
NEP00001597	Eclairage	-
ATB00000681	Partiel Renouvellement du moteur agitateur 1 - anaérobie	SULZER
ATB00000898	Agitateur 1 - bassin aération	SULZER
ATB00001159	Agitateur 1 - anaérobie	SULZER
ATB00001302	Agitateur zone de contact	ABS
ATB00001303	Agitateur 3 - bassin aération	SULZER
ATB00001304	Agitateur 2 - bassin aération	ABS
ATB00001306	Agitateur 2 - anaérobie	ABS
CSP00000583	Aéraulique surpresseur n°3	AERZEN
CSP00000584	Aéraulique surpresseur n°2	AERZEN
CSP00000585	Aéraulique surpresseur n°1	AERZEN
GBT00008292	rampe de diffuseurs (x6)	-
GBT00008401	Echelle	-
ICA00004194	Capteur de pression (x3)	-
JCE00000920	Extracteur d'air	-
JCJ00000291	Piège à son (x2)	-
VAN00597534	Vannes d'isolement (x6)	-
VAN00597536	Vanne DN 250	-
VAN00597537	Vanne DN 400	-
VAN00597753	Vannes d'isolement (x3)	-
XTU00009002	Canalisation air	-
XTU00009003	Canalisation air	-
XTU00009004	Canalisation recirculation	-
ZME00002488	Moteur surpresseur n°1	AERZEN
ZME00002489	Moteur surpresseur n°2	AERZEN
ZME00002490	Moteur surpresseur n°3	AERZEN
BPD00001458	Pompe n°1 Fecl3	MILTON ROY

BPD00001673	Pompe n°2 Fecl3	MILTON ROY
GPR00001443	Coffret protection pompes doseuses	MILTON ROY
RCB00001298	Stockage Chlorure ferrique	-
UES00001528	Douche et rince œil	-
XYR00002144	Boitier + raccord dépotage Chlorure Ferrique	MILTON ROY

34154SE00002-7000-01 - A2 - Traitement de l'air (désodorisation physico-chimique)

Code	Libellé	Marque
BPD00001702	Pompe doseuse JAvel tour 2	MILTON ROY
BPD00001703	Pompe doseuse soude tour 1	MILTON ROY
BPD00001704	Pompe doseuse JAvel tour 1	MILTON ROY
BPD00001705	Pompe doseuse soude tour 2	MILTON ROY
DTA00000185	Tour de désodorisation 1	-
DTA00000186	Tour de désodorisation 2	EUROPE ENVIRONNEMENT
EEF00000123	Adouciseur	-
GPR00001279	Coffret dépotage soude	EUROPE ENVIRONNEMENT
GPR00001280	Coffret dépotage javel	EUROPE ENVIRONNEMENT
JCE00000904	Ventilateur 2	-
JCE00000905	Ventilateur 1	-
PCS00004167	Pompe recirculation /2	SOMEFLU
PCS00004168	Pompe recirculation /1	SOMEFLU
RCB00001321	Cuve Soude	-
RCB00001322	Cuve Javel	-
UPI00000437	Douche et rince oeil	TRIONYX
VAN00597601	Electrovanne DN 40 cuve 2	-
VAN00597602	Electrovanne DN 40 cuve 1	-
XTU00009068	Bouche de dépotage javel	-
XTU00009069	Bouche de dépotage soude	-

34154SE00002-8000-01 - A2 - Traitement des boues

Code	Libellé	Marque
RBE00000182	BENNE A BOUE	-
BPO00000178	Centrale Polymère	TMI
PGA00000302	Pompe polymère 2 vers D4L	SEEPEX
PGA00000424	Pompe polymère 1 vers D3L	SEEPEX
PGA00000663	Pompe polymère 2 compost	SEEPEX
PGA00000664	Pompe polymère 1 compost	SEEPEX
PGA00000667	Pompe polymère 2 secours	SEEPEX
PGA00000671	Pompe polymère vers centrale	SEEPEX
CCO00000809	Compresseur d'air	MAUGUIERE
DAM00001818	Reservoir air de service	PAUCHARD
GRC00786137	Trappe acces étage inférieur	-
JCJ00000283	Piège à son	-
PGA00000665	Gaveuse sortie D4L	SEEPEX
PGA00000666	Gaveuse sortie D3L	SEEPEX
PGA00000670	Gaveuse compost	SEEPEX
PGA00000677	Pompe à boues 2 vers D4L	SEEPEX
PGA00000678	Pompe à boues 1 vers D3L	SEEPEX
SEG00000154	Centrifugeuse 2 - D4L	ANDRITZ
SEG00000157	Centrifugeuse 1 - D3L	ANDRITZ
VAN00597542	Vannes sortie centrifugeuses (x4)	-
VAN00597543	Vanne auto eau industrielle (x2)	-

VAN00806239	Vannes (x4) de sortie pompes gaveuses pneumatique	SOC
XTU00009000	Canalisation eau industrielle	-
XTU00009001	Canalisation boues	-
XTU00092837	Conduite de rejet boues sur joint tournant - qté 2	-

34154SE00002-9000-01 - Electricité commande

Code	Libellé	Marque
KIS00000287	Poste de supervision	-
KMC00000431	Liaisons fibres optiques	-
KNA00000802	Automate B Normal Armoire A3 Biologie	TELEMECANIQUE
KNA00000803	Automate A secours Armoire A3 Biologie	TELEMECANIQUE
KNA00000804	Automate B normal Armoire A2 Prétraitement	TELEMECANIQUE
KNA00000806	Automate A secours Armoire A2 Prétraitement	TELEMECANIQUE
KST00006970	Sofrel	SOFREL
NCA00006782	Supervision local électrique A2 (PC tactile)	-
NCA00006117	Armoire HT - Normal Secours - Arrivée EDF / GE	-
NPD00002031	Disjoncteur arrivée GE	MERLIN GERIN
NPD00002032	Disjoncteur arrivée EDF	MERLIN GERIN
NPH00000321	Cellule HT - Transformateur	SCHNEIDER ELECTRIC
NPH00000322	Cellule HT - Arrivée EDF	-
NPO00000186	Batterie de condensateurs régulateur varmétrique	ALPES TECHNOLOGIES
NPT00000469	Transformateur de tension	-
NXX00000172	Parafoudre	-
NXX00000173	Vigilhom system	MERLIN GERIN
KAA00000635	Alarme anti intrusion	-
NAC00000091	Onduleur local exploitation	-
NAC00000151	Onduleur local électrique A2	-
NCA00006727	Coffret surpresseurs eau industrielle	-
NCA00006729	Coffret dépotage chorure férrique	-
NCA00006730	Coffret centrale polymère	TMI
NCA00006735	Coffret électrique Grappin	-
NCA00006747	Coffrets Prises de courant	-
NCA00006748	Armoire de commande A3 Biologie	-
NCA00006764	Coffret transfert mat de vidange	SAREL
NCA00006765	Coffret degrilleur matières de vidange	SAREL
NCA00006766	Coffret dépotage soude et javel Coffret dépotage soude et javel	SAREL
NCA00006767	Coffret autorisation dépotage Matières de vidange	SAREL
NCA00006768	Coffret autorisation dépotage Matières de curage	SAREL
NCA00006769	Armoires de pesée (x2)	-
NCA00006779	Coffret traitement des sables	-
NCA00006783	Armoire de commande A2 Prétraitement	-
NCA00006886	Coffret électrique tamisage	-
NPA00000738	Câblage station	-
NPV00001080	Variateur surpresseur air 3	VACON
NPV00001484	Variateur pompe recirculation 1	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001485	Variateur pompe recirculation 2	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001486	Variateur pompe recirculation 3	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001487	Variateur pompe recirculation 4	-
NPV00001493	Variateur pompe gaveuse vers lagune	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001494	Variateur pompe boues vers D4L	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001495	Variateur pompe boues vers D3L	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001874	Variateur surpresseur air 2	VACON

NPV00001875	Variateur surpresseur air 1	VACON
NPV00002109	Variateur desodo VF2306	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002110	Variateur desodo VF2305	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002111	Variateur pour centrifugeuse 1 VAR2	VACON
NPV00002112	Variateur pour centrifugeuse 1 VAR1	VACON
NPV00002113	Variateur pour centrifugeuse 2 VF 2111B	ABB
NPV00002114	Variateur pour centrifugeuse 2 VF2111A	ABB
NPV00002475	Variateur pompe gaveuse sortie D4L	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002476	Variateur pompe gaveuse sortie D3L	SCHNEIDER ELECTRIC
UIN00083811	Centrale alarme incendie	-
ICT00004214	Jauge niveau fuel	-
JCJ00000290	Piège à son (x2)	-
MGE00000175	Groupe électrogène	S.D.M.O.
RCB00001341	Cuve à fuel	-
UGD00000715	Detécteur de fuite + alarme	-

34154SE00002-9500-01 - Instrumentation

Code	Libellé	Marque
IAN00002270	Sonde redox bassin anaérobie	HACH
IAN00002271	Sonde redox bassin aérobie	HACH
IAN00002272	Sonde O2	HACH
IAN00002357	Transmetteur O2 - Redox	HACH
IAN00002542	Sonde PH + température Soude cuve 2	ENDRESS HAUSER
IAN00002543	Sonde PH + température Javel cuve 2	ENDRESS HAUSER
IAN00002544	Sonde PH + température Soude cuve 1	ENDRESS HAUSER
IAN00002545	Sonde PH + température Javel cuve 1	ENDRESS HAUSER
IAN00002583	Mesure conductivité sortie dégrillage fin	LANGE
IAN00002584	PHmétre sortie dégrillage fin	LANGE
IAN00023443	Indicateur hauteur de boue à la benne de rejet - qté 2	SIEMENS
ICA00047639	sonde US rejet benne à boues 1	SIEMENS
ICA00047640	sonde US rejet benne à boues 2	-
IME00000466	Pluviomètre	PRECIS MECANIQUE
IME00007186	Station météo (bien de retour)	-
IRP00000304	Préleveur sortie station	HACH
IRP00000492	Préleveur entrée station	HACH
IRP00000560	Préleveur matières de vidange	LANGE
UGD00000400	Détecteur gaz H2S locaux centrif+benne X2	HONEYWELL
UGD00000401	Détecteur gaz H2S CH4 mat. vidange	HONEYWELL
UGD00000402	Détecteur gaz H2S CH4 amont dégrilleur	HONEYWELL
IFE00003339	Débitmètre sortie station	SIEMENS
IFE00003340	Débitmètre eau industrielle	SIEMENS
IFE00003341	Débitmètre recirculation	SIEMENS
IFE00003355	Débitmètre toutes eaux retraitées	SIEMENS
IFE00003356	Débitmètre matières de vidange	SIEMENS
IFE00003624	Débitmètre boues épaissies n°1/D3 DN80	SIEMENS
IFE00003625	Débitmètre boues épaissies n°2/D4L DN100	SIEMENS
IFE00003630	Débitmètre entrée station	SIEMENS
IFE00003906	Débitmètre By-pass A5	SIEMENS

34154SE00002-9700-01 - Général station

Code	Libellé	Marque
GBT00076743	Porte accés déssication	-

GBT00076744	Porte accés traitement de l'air	-
GBT00076745	Porte accés prod	-
GBT00076746	Porte accés prod.air de process	-
GBT00076747	Porte accés local élec.	-
GBT00076748	Porte accés Insonnorisée élec. Secours	-
GBT00076749	Porte d'accès désodo	-
GBT00076750	Porte d'accès local BT	-
GBT00008330	Barrières pour le pont-bascule	-
ICA00004139	Capteurs de pression	-
TLV00003954	Pont-bascule	-
DAM00001814	Reservoir Hydrophore	SALMSON
GRC00786132	Skydome	-
PCS00004121	Pompe eau Industrielle n°1	EMU-WILO
PCS00004122	Pompe eau Industrielle n°3	EMU-WILO
PCS00004123	Pompe eau Industrielle n°2	EMU-WILO
SBF00000110	Filtre en ligne (x2)	-
VAN00597545	Vannes d'isolement filtres (x4)	-
XTU00008999	Canalisation eau industrielle	-
GBT00008329	Clôture	-
GDD00001148	Caisson double flux thermodynamique LOCAL TECHNIQUE	-
GDD00001149	2 puits canadiens avec moteur France Air	-
JCC00001301	Pompe à chaleur	-
JHD00000318	JHD_Climatiseur local électrique A2	TOSHIBA
JHD00000527	JHD_Climatiseur local A3	TOSHIBA
JHD00002871	JHD_Climatiseur Bureaux	TOSHIBA
JHD00002877	JHD_Climatiseur local électrique A1	TOSHIBA
JHD00002878	JHD_Climatiseur local technique	TOSHIBA
MPS00000148	Système solaire ECS + Ballon + panneaux + circulateur + régu l	-
UEI00000359	Extincteur local surpression eau industrielle	-
UEI00000360	Extincteur local benne à boues	-
UEI00000361	Extincteur local desydratation	-
UEI00000362	Extincteur local matières de curage /2	-
UEI00000364	Extincteur local matières de curage /1	-
UEI00000365	Extincteur local matières de vidange	-
UEI00000366	Extincteur local ventilation	-
UEI00000367	Extincteur local désodorisation	-
UEI00000368	Extincteur local classificateur	-
UEI00000373	Extincteur local électrique A2 /2	-
UEI00000374	Extincteur local électrique A2 /1	-
UEI00000376	Extincteur local tamiseur	-
UEI00000377	Extincteur local transfo /2	-
UEI00000378	Extincteur local surpresseur	-
UEI00000379	Extincteur local transfo /1	SICLI
UGD00002785	Centrale de détection de gaz local A1	HONEYWELL
UIN00083812	Bouche incendie	BAYARD
HEC00000170	Refrigérateur	LIEBHERR
LAB00000449	Etuve	MEMMERT
LAB00000450	Balance Kern	-
LAB00000451	minéralisateur	LANGE
LAB00000452	Spectrophotomètre	LANGE
UPI00000426	Douche et rince oeil	TRIONYX
34176PR00001 - Mudaison - PR Bourg Mudaison (ancienne STEP)		

Code	Libellé	Marque
GBT00006510	Cloture	-
GOU00001740	Portail station	-
GOU00001741	porte compteur	-
IQW00001979	Cpt électricité Mudaison PR Bourg Mudaison (ancienne STEP)	-
KST00099213	Télétransmission	SOFREL
NCA00074883	Armoires électriques	-
NEP00010153	Eclairage	-
PSB00006140	Pompe de relevage 1	FLYGT
PSB00006141	Pompe de relevage 2	FLYGT
PSB00006151	Pompe relevage pluvial	FLYGT
RBE00000131	Benne de stockage	-
SBC00000102	Vis compacteuse	-
SDG00000377	Dégrilleur droit	FB.PROCEDES
SDG00003863	Dégrilleur	FB.PROCEDES

34176PR00001-1000-01 - Forage eaux de lavage presse + arrosage

Code	Libellé	Marque
DAM00002013	Ballon eaux de lavage (dégrilleur + arrosage)	CHARLATTE
DFF00000162	Filtre Amiad	-
GOU00001754	porte local eau de forage	-
GRC00784973	Couverture forage	-
JCC00001056	Radiateur	APPLIMO
XTU00007425	Conduite PEHD	-

34176PR00001-1100-01 - Local exploitation

Code	Libellé	Marque
UEI00000303	Extincteur	-

34176PR00001-1200-01 - Robinetterie

Code	Libellé	Marque
DAM00001603	Ballon anti-bélier	CHARLATTE
VAN00595195	Vanne d'isolement ventouse	BAYARD
VAN00595196	Vanne d'isolement ballon	BAYARD
VAN00595213	Vanne isolement lavage vis	FB.PROCEDES
VAN00595214	EV lavage vis	FB.PROCEDES
VAN00595215	Vanne isolement lavage compactage	FB.PROCEDES
VAN00595216	EV lavage compactage	FB.PROCEDES
VAN00595217	EV actionneur clapet 1	-
VAN00595218	EV actionneur clapet 2	-
VAN00595219	Vanne isolement pompe 1	BAYARD
VAN00595220	Vanne isolement pompe 2	BAYARD
VAN00595221	Vanne isolement vers Mauguio	BAYARD
VAN00595222	Vanne isolement collecteur	BAYARD
VAN00595223	Vanne isolement vers Bérange	BAYARD
VAN00595224	Vanne isolement vers retour BTA	BAYARD
VCL00011636	Groupe hydraulique clapet de chasse	-
VCL00011637	Clapet Anti retour pompe 1	BAYARD
VCL00011638	Clapet Anti retour pompe 2	BAYARD
VVE00051352	Ventouse	BAYARD

34176PR00001-1300-01 - Instrumentation

Code	Libellé	Marque
ICA00003212	Chaine de mesure de niveau différentiel US	SIEMENS
ICA00003218	Sonde mesure piezométrique	SIEMENS
ICA00003219	Détection pression 2 seuils	SCHNEIDER ELECTRIC
ICT00003261	Détecteur de niveau NTB	-
ICT00003262	Détecteur de niveau NB	-
ICT00003263	Détecteur de niveau NH	-
ICT00003264	Détecteur de niveau NTH	-
IFE00002534	Débitmètre électro TP gravitaire DN 200	SIEMENS
IFE00002602	Débitmètre électromagnétique vers Aigue Vive	SIEMENS
IFE00002603	Débitmètre électroTP vers Bérange DN100	SIEMENS
IFE00002604	Débitmètre électromagnétique	NIVUS

34176PR00001-1500-01 - Désodo

Code	Libellé	Marque
DTA00000124	Tour charbon actif désodo	-
JCE00000708	Extracteur d'air désodo	-

34176PR00001-7000-01 - Traitement Nutriox

Code	Libellé	Marque
BPD00001540	Pompe doseuse à membrane Nutriox 1	PROMINENT
BPD00001541	Pompe doseuse à membrane Nutriox 2	PROMINENT
ICA00003221	Sonde mesure piezométrique	SIEMENS
IFE00002607	Débitmètre électromagnétique	SIEMENS
IME00000355	Pot d'étalonnage	PROMINENT
IME00000356	Sonde mesure température	SIEMENS
RCB00000923	Cuve stockage Nutriox	-
VAN00595234	Vanne boisseau alim coffret	PROMINENT
VAN00595235	Vanne isolement pot d'étalonnage	PROMINENT
VAN00595236	Vanne amont pompe 1	PROMINENT
VAN00595237	Vanne amont pompe 2	PROMINENT
VAN00595238	Vanne aval pompe 1	PROMINENT
VAN00595239	Vanne vidange	PROMINENT
VAN00595240	Vanne sortie coffret	PROMINENT
VAN00595241	Soupape de sécurité pompe 1	PROMINENT
VAN00595242	Soupape de sécurité pompe 2	PROMINENT
VAN00595243	Soupape de maintien en pression	PROMINENT

34176PR00002 - Mudaison - PR les Aubettes

Code	Libellé	Marque
GBT00009591	abri armoire électrique	-
GRC00785535	TRAPPE D'ACCES	-
ICT00002325	POIRES DE NIVEAUX	GRUNDFOS
ICT00003890	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00002927	Compteur électricité Mudaison - PR les Aubettes	-
KST00005034	3402 PR LES AUBETTES MUDAISON	SOFREL
NCA00005938	Armoire electrique	-
PSB00006968	POMPE N°1	FLYGT
PSB00007887	POMPE N°2	FLYGT
VAN00596574	VANNE D'ISOLEMENT 2	-
VAN00596575	VANNE D'ISOLEMENT 1	-
VCL00012238	CLAPET ANTI RETOUR 2	-

VCL00012239	CLAPET ANTI RETOUR 1	-
XTU00008150	NOURRICE ET DEMONTABLE	-

34176PR00004 - Mudaison - PR principal Aigue Vive

Code	Libellé	Marque
DAM00001596	Ballon anti-bélier	CHARLATTE
DTA00000123	Tour charbon actif désodo	-
GBT00076751	Cloture	-
GOA00001622	Portail	-
ICA00003197	Sonde mesure piezométrique	SIEMENS
ICA00003198	Débitmètre Trop plein PR Aigue Vive	SIEMENS
ICT00003213	Détecteur de niveau NTB	-
ICT00003214	Détecteur de niveau NB	-
ICT00003215	Détecteur de niveau NH	-
ICT00003216	Détecteur de niveau NTH	-
IFE00002570	Débitmètre électromagnétique	SIEMENS
IQW00002402	Compteur électricité Mudaison - PR principal Aigue Vive	-
IRP00000416	Préleveur sur eaux brutes	HACH
JCE00000707	Extracteur d'air désodo	-
KST00005565	3402 PR AIGUE VIVE MUDAISON	SOFREL
PSB00006084	Pompe de relevage 1	FLYGT
PSB00006085	Pompe de relevage 2	FLYGT
TLV00003168	Potence sur pied nue	FLYGT
UGD00000499	Centrale détection gaz	OLDHAM
UGD00003215	Centrale détection gaz	OLDHAM
VAN00595151	Vanne isolement des pompes (x2)	BAYARD
VCL00011619	Clapet Anti retour pompe 1	BAYARD
VCL00011620	Clapet Anti retour pompe 2	BAYARD

34176PR00005 - Mudaison - PR Roncevaux

Code	Libellé	Marque
GBT00007620	ABRI POUR ARMOIRE ELECTRIQUE	-
GRC00784261	Barre de protection	-
GRC00784262	Tampons (X2)	-
ICA00003971	SONDE NIVEAU US	SIEMENS
ICT00003756	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
IQW00003234	Compteur électricité Mudaison - PR Roncevaux	-
KST00004679	3402 PR RONCEVAUX MUDAISON	SOFREL
NCA00004936	Armoire électrique	-
PSB00005584	Pompe 2	ABS
PSB00006047	Pompe 1	SULZER
VAN00594018	Vanne d'entrée	-
VAN00594019	Vanne (X2)	-
VCL00011259	Clapet à boule (X2)	-
XTU00006119	EQ. HYDRAULIQUE	-

34176PR00006 - Mudaison - PR zac du Bosc

Code	Libellé	Marque
GBT00007621	ABRI POUR ARMOIRE ELECTRIQUE	-
GBT00047866	Clôture + Portail	-
ICA00003519	sonde de niveau	-
ICA00003557	SONDE NIVEAU US	SIEMENS

ICT00003758	SUPPORT DE CAPTEURS	-
ICT00004878	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
IQW00003497	Compteur électricité Mudaison - PR zac du Bosc	-
KST00006066	3402 PR ZAC DU BOSC	SOFREL
NCA00006064	armoire électrique	-
PSB00003548	Pompe 2	KSB
PSB00004322	Pompe 1	KSB
VAN03965802	Vanne 1	-
VAN03965803	Vanne 2	-
VCL00012236	CLAPET ANTI RETOUR 2	-
VCL00012237	CLAPET ANTI RETOUR 1	-

34192PR00001 - Palavas - PR Ecoles Laïques

Code	Libellé	Marque
GBT00004868	abris armoire elec.	-
GBT00007258	ECHELLE D'ACCES A LA FOSSE	-
GRC00783912	TRAPPE D'ACCES	-
GRC00783983	tampons fonte	-
GRC00785415	PORTE DU LOCAL D'EXPLOITATION	-
ICA00002721	sonde de niveau	SIEMENS
ICT00002329	poires de niveau (5)	GRUNDFOS
ICT00003852	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003042	Compteur électricité Palavas - PR Ecoles Laïques	-
KST00004674	Poste local	SOFREL
NCA00004419	Armoire électrique	-
NPD00001105	Disjoncteur	-
PSB00003998	Pompe n°2	XYLEM
PSB00004498	Pompe n°3	FLYGT
PSB00006043	Pompe n°1	XYLEM
TLV00002972	Monorail nu	-
VAN00596444	VANNE D'ISOLEMENT 3	-
VAN00596445	VANNE D'ISOLEMENT 2	-
VAN00596819	VANNE D'ISOLEMENT 1	-
VCL00012152	CLAPET ANTI RETOUR 3	-
VCL00012290	CLAPET ANTI RETOUR 2	-
VCL00012291	CLAPET ANTI RETOUR 1	-
XTU00008321	NOURRICE ET DEMONTABLE	-
XTU00009205	Tuyauterie	-

34192PR00002 - Palavas - PR l'Amérique

Code	Libellé	Marque
GBT00004943	abris armoire elec.	-
GRC00783984	tampons fonte	-
GRC00785414	TRAPPE D'ACCES	-
ICT00003543	poires de niveau (4)	SIEMENS
ICT00003854	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00002097	Compteur électricité Palavas - PR l'Amérique	-
KST00004681	3402 PR L AMERIQUE PALAVAS	SOFREL
NCA00005847	Armoire électrique	ITECOM
NPD00001106	Disjoncteur	-
PSB00004629	Pompe n°2	FLYGT
PSB00006042	Pompe n°1	XYLEM

VAN00596442	VANNE D'ISOLEMENT 2	-
VAN00596443	VANNE D'ISOLEMENT 1	-
VCL00012150	CLAPET ANTI RETOUR 2	-
VCL00012151	CLAPET ANTI RETOUR 1	-
XTU00005647	Tuyauterie	-
XTU00008048	NOURRICE ET DEMONTABLE	-
XYR00000336	pied d'assise	FLYGT
34192PR00003 - Palavas - PR le Port		

Code	Libellé	Marque
GBT00004944	abris armoire elec.	-
GRC00783985	trappe aluminium	-
ICT00003538	poires de niveau (4)	GRUNDFOS
IQW00003468	Compteur électricité Palavas - PR le Port	-
KST00004683	3402 PR LE PORT PALAVAS	SOFREL
NCA00004391	Armoire électrique	-
NPD00001107	Disjoncteur	-
PSB00004146	Pompe n°1	KSB
PSB00004504	Pompe n°2	XYLEM
VAN00597585	Vanne isolement pompe 2	PONT A MOUSSON
VAN00597598	Vanne isolement pompe 1	PONT A MOUSSON
VCL00012634	Clapet boule n°1	SOCLA
VCL00012635	Clapet boule n°2	DANFOSS
XTU00005648	Tuyauterie	-
34192PR00004 - Palavas - PR Arnel 1		

Code	Libellé	Marque
GRC00785412	TRAPPE D'ACCES	-
GRC00785413	TRAPPE D'ACCES	-
GRC03201808	barreaudage de protection	-
GSB00001355	abris armoire elec.	-
GSB00021735	Assise pompe	KSB
GSB00021736	Assise pompe	-
GSB00021737	Barres de guidage	-
GSB00021738	Barres de guidage	-
GSB00021739	Support capteur	-
ICA00047949	Sonde piézométrique	-
ICT00002330	poire de niveau (X2)	GRUNDFOS
IQW00003041	Compteur électricité Palavas - PR Arnel 1	-
KST00006121	3402 PR ARNEL 1 PALAVAS	SOFREL
NCA00006890	armoire electrique	-
NPD00001108	Disjoncteur	-
PSB00005117	pompe n°1	KSB
PSB00005118	pompe n°2	KSB
VAN00596439	VANNE D'ISOLEMENT 2	-
VAN00596440	VANNE D'ISOLEMENT 1	-
VCL00012148	CLAPET ANTI RETOUR 2	-
VCL00012149	CLAPET ANTI RETOUR 1	-
XTU00005649	Tuyauterie	-
34192PR00005 - Palavas - PR Arnel 2		

Code	Libellé	Marque

GRC00785410	TRAPPE D'ACCES	-
GRC00785411	TRAPPE D'ACCES	-
GSB00001356	abris armoire elec.	-
GSB00021742	Assise pompe	-
GSB00021743	Assise pompe	-
GSB00021744	Barres de guidage	-
GSB00021745	Barres de guidage	-
ICT00002331	poires de niveau (4)	GRUNDFOS
IQW00003040	Compteur électricité Palavas - PR Arnel 2	-
KST00006120	3402 PR ARNEL 2 PALAVAS	SOFREL
NCA00006889	armoire electrique	-
NPD00001109	Disjoncteur	-
PSB00004475	pompe n°1	KSB
PSB00007888	pompe n°2	KSB
XTU00005650	Tuyauterie	-

34192PR00006 - Palavas - PR Arnel 3

Code	Libellé	Marque
GBT00004945	abris armoire elec.	-
GBT00076752	Clôture + portail	-
GRC00785407	TRAPPE D'ACCES	-
GRC00785408	TRAPPE D'ACCES (X2)	-
ICT00002332	poires de niveau (4)	GRUNDFOS
ICT00003849	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003039	Compteur électricité Palavas - PR Arnel 3	-
KST00006119	3402 PR ARNEL 3 PALAVAS	SOFREL
NCA00006888	armoire electrique	-
NPD00001110	Disjoncteur	-
PSB00005590	Pompe 1	KSB
PSB00006342	pompe n°2	KSB
VAN00596437	VANNE D'ISOLEMENT 2	BAYARD
VAN00596438	VANNE D'ISOLEMENT 1	BAYARD
VCL00012146	CLAPET ANTI RETOUR 2	BAYARD
VCL00012147	CLAPET ANTI RETOUR 1	BAYARD
XTU00005651	Tuyauterie	-
XTU00008047	NOURRICE ET DEMONTABLE	-

34192PR00007 - Palavas - PR Ballestras

Code	Libellé	Marque
GBT00004946	abris armoire elec.	-
GRC00786718	Trappes aluminium (X4)	-
GSB00025194	Barres de guidage	-
ICT00002355	poires de niveau (4)	GRUNDFOS
ICT00003850	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003038	Compteur électricité Palavas - PR Ballestras	-
KST00006323	3402 PR BALLESTRAS PALAVAS	SOFREL
NCA00004879	Armoire électrique	-
NPD00001111	Disjoncteur	-
PSB00007039	Pompe 1	FLYGT
PSB00007040	Pompe 2	FLYGT
VAN00596366	Vanne 2	PONT A MOUSSON
VAN00596367	Vanne 1	PONT A MOUSSON

VCL00012104	Clapet 1	SOCLA
VCL00012105	Clapet 2	SOCLA
XTU00005652	Tuyauterie	-
XTU00059322	Nourrice	-

34192PR00008 - Palavas - PR Etang et Mer

Code	Libellé	Marque
GBT00004947	abris armoire elec.	-
GBT00007341	cloture	-
GRC00786032	trappe aluminium	-
ICA00002872	SONDE PIEZO	SIEMENS
ICT00003539	poires de niveau (4)	GRUNDFOS
IQW00003037	Compteur électricité Palavas - PR Etang et Mer	-
KST00005319	3402 PR ETANG ET MER PALAVAS	SOFREL
NCA00006902	Armoire électrique	ITECOM
NPD00001112	Disjoncteur	-
PSB00004506	Pompe n°1	XYLEM
PSB00005591	Pompe n°2	KSB
TLV00002975	Monorail nu	-
VAN03965804	Vannes (X2)	-
VCL00091308	Clapets (X2)	-
XTU00004854	Tuyauterie	-
XYR00000306	PIEDS D'ASSISE GUIDES SUPPORT 1	FLYGT
XYR00000315	PIEDS D'ASSISE GUIDES SUPPORT 2	-

34192PR00009 - Palavas - PR la Garette

Code	Libellé	Marque
BPD00001320	pompe n°1 chlorure ferrique (hs)	-
BPD00001321	pompe n°2 chlorure ferrique (hs)	-
DTA00000145	désodorisation	-
GBT00004948	abris armoire elec.	-
GRC00783987	tampons fonte	-
GRC00785406	GRILLE ANTI CHUTE	-
ICA00002793	Sonde immergée	SIEMENS
ICT00002487	poires de niveau (5)	FLYGT
IFE00003018	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE	SIEMENS
IQW00003036	Compteur électricité Palavas - PR la Garette	-
KST00006800	3402 PR LA GARETTE PALAVAS	SOFREL
NCA00005502	Armoire électrique	-
NPD00000894	Disjoncteur	-
PSB00004952	Pompe 2	SULZER
PSB00006400	Pompe 1	SULZER
PSB00008304	Pompe 3	SULZER
VAN00592325	Vannes (X3)	BAYARD
VAN00593777	Pieds d'assise (x3)	FLYGT
VCL00010780	Clapets à boule (X3)	BAYARD
XTU00005653	Tuyauterie	-

34192PR00010 - Palavas - PR Saint Maurice

Code	Libellé	Marque
DTA00000150	CAISSON A CHARBON ACTIF	-
GBT00004848	PORTE DU LOCAL DESODORISATION	-

GBT00004849	PORTE DU LOCAL EXPLOITATION	-
GRC00783988	tampons fonte (X7)	-
GSB00001320	Support de capteurs	-
ICA00004692	Sonde de niveau immergée	SIEMENS
ICT00002488	poires de niveau (5)	FLYGT
IFE00001889	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE	SIEMENS
IQW00003035	Compteur électricité Palavas - PR Saint Maurice	-
KST00004954	3402 PR ST MAURICE PALAVAS	SOFREL
NCA00004513	Armoire électrique	-
NPD00000910	Disjoncteur	-
NPV00002445	Variateur de vitesse	SCHNEIDER ELECTRIC
PSB00004495	Pompe n°1	SULZER
PSB00005296	Pompe n°3	ABS
PSB00008531	Pompe n°2	SULZER
TLV00031103	Support de potence	-
VAN00593060	Vanne n°1	BAYARD
VAN00593061	Vanne n°2	BAYARD
VAN00593062	Vanne n°3	BAYARD
VAN03965815	Vanne murale d'isolement	-
VAN03965816	Vanne d'isolement	-
VCL00011034	Clapet n°1	BAYARD
VCL00011036	Clapet n°3	BAYARD
VCL00011260	Clapet n°2	SOCLA
VDA00009147	Adaptateur flexlock n°1	TROUVAY-CAUVIN
VDA00009148	Adaptateur flexlock n°2	TROUVAY-CAUVIN
VDA00009149	Adaptateur flexlock n°3	TROUVAY-CAUVIN
XTU00005574	Tuyauterie	-

34192PR00010-7000-01 - Traitement Chlorure ferrique

Code	Libellé	Marque
BPD00001385	Pompe doseuse FeCl3	-
BPD00001386	Pompe doseuse Fecl3	PROMINENT
GBT00004949	PORTE LOCAL FECL3	-
GPR00001011	Coffret protection pompes	-
RCB00001079	Cuve de stockage chlorure ferrique	-
TLV00031104	Support de potence	-
UPI00000339	DOUCHE RINCE OEIL	-
XTU00090314	Canalisation traitement	-

34192PR00011 - Palavas - PR le Mansourah

Code	Libellé	Marque
BPD00001323	Pompe doseuse FeCl3 (hs)	PROMINENT
DAM00002017	Clapuse	BAYARD
GBT00007008	abris armoire elec.	-
GBT00008962	Barres anti chute	-
GOU00002366	Porte alu	-
GRC00783989	tampon	-
ICA00004687	Sonde de niveau	SIEMENS
ICT00003705	SUPPORT DE CAPTEURS	-
ICT00004868	poires de niveau (5)	GRUNDFOS
IFE00003016	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE	SIEMENS
IQW00003034	Compteur électricité Palavas - PR le Mansourah	-

KST00005460	3402 PR LE MANSOURAH PALAVAS	SOFREL
NCA00005933	Armoire électrique	-
NPD00001113	Disjoncteur	-
NPV00001351	Variateur de vitesse	SCHNEIDER ELECTRIC
PSB00004496	Pompe n° 1	SULZER
PSB00004954	Pompe n° 2	ABB
PSB00008529	Pompe n° 3	SULZER
TLV00002338	Pied de potence seul	-
VAN00600002	Vannes (X3)	-
VAN03965806	Vanne ventouse	-
VAN03965807	Vanne martelière	-
VCL00013289	Clapets à boule (X3)	AVK
XTU00005654	Tuyauterie	-

34192PR00012 - Palavas - PR le Zenith

Code	Libellé	Marque
GBT00004950	cloture	-
GBT00005587	abris armoire elec.	-
GRC00783990	trappe aluminium	-
GRC00785400	TRAPPE D'ACCES	-
ICT00002354	poires de niveau	GRUNDFOS
ICT00003856	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003033	Compteur électricité Palavas - PR le Zenith	-
KST00004987	3402 PR ZENITH PALAVAS	SOFREL
NCA00004887	Armoire électrique	-
NPA00000609	NOURRICE ET DEMONTABLE	-
NPD00001114	Disjoncteur	-
PSB00004882	Pompe n°2	FLYGT
PSB00005592	Pompe n°1	XYLEM
TLV00002974	IPN manutention	-
VAN00597750	VANNE D'ISOLEMENT 1	AVK
VAN00597751	VANNE D'ISOLEMENT 2	AVK
VCL00012697	CLAPET ANTI RETOUR 1	AVK
VCL00012698	CLAPET ANTI RETOUR 2	AVK
XTU00005655	Tuyauterie	-

34192PR00013 - Palavas - PR des Quatre Canaux

Code	Libellé	Marque
GBT00004952	portail	-
GBT00005548	ABRI POUR ARMOIRE BT	-
GBT00005549	SUPPORT DE CAPTEURS	-
GRC00784259	TRAPPE D'ACCES	-
GRC00784260	TRAPPE D'ACCES	-
ICT00003542	poires de niveau (4)	SIEMENS
IQW00003032	Compteur électricité Palavas - PR des Quatre Canaux	-
KST00006383	3402 PR LES 4 CANAUX PALAVAS	SOFREL
NCA00004935	Armoire électrique	-
NPD00001115	Disjoncteur	-
PSB00005267	Pompe n°2	FLYGT
PSB00005268	Pompe n°1	FLYGT
VAN00594015	VANNE D'ISOLEMENT 2	-
VAN00594016	VANNE D'ISOLEMENT 1	-

VCL00011257	CLAPET ANTI RETOUR 2	-
VCL00011258	CLAPET ANTI RETOUR 1	-
XTU00005656	Tuyauterie	-
XTU00006118	NOURRICE ET DEMONTABLE	-

34192PR00014 - Palavas - PR les Cabanes de Carnon

Code	Libellé	Marque
GBT00004953	abris armoire elec.	-
GBT00070288	Barres antichute	-
GRC00783991	tampon	-
GRC00785545	CAPOT POLYESTER	-
GRC00785546	TRAPPE D'ACCES	-
GSB00021584	Assise et guidage pompe 1	KSB
GSB00021585	Assise et guidage pompe 2	KSB
GSB00021586	SUPPORT DE CAPTEURS	-
ICT00002333	poires de niveau (4)	-
ICT00003382	sonde de niveau	FORNES
IFE00032885	Débitmètre	SIEMENS
IQW00003477	Compteur électricité Palavas - PR les Cabanes de Carnon	-
KST00004989	PR CABANES CARNON	SOFREL
NCA00004888	Armoire électrique	-
NPD00001116	Disjoncteur	-
PSB00004576	Pompe n°2	KSB
PSB00006431	Pompe n°1	KSB
VAN00591928	VANNE D'ISOLEMENT 2	TECOFI
VAN00591929	VANNE D'ISOLEMENT 1	TECOFI
VAN00593162	VANNE DE VIDANGE	-
VCL00010719	CLAPET ANTI RETOUR 1	TECOFI
VCL00010720	CLAPET ANTI RETOUR 2	TECOFI
XTU00004511	NOURRICE ET DEMONTABLE	-
XTU00005657	tuyauterie	-

34192PR00015 - Palavas - PR les Chalandons

Code	Libellé	Marque
GBT00005515	ABRI POUR ARMOIRE BT	-
GRC00783992	tampons (X2)	-
ICT00002323	poires de niveau (4)	GRUNDFOS
ICT00003858	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003031	Compteur électricité Palavas - PR les Chalandons	-
KST00006817	3402 PR CHALANDONS PALAVAS	SOFREL
NCA00004891	Armoire électrique	-
NPD00001117	Disjoncteur	-
PSB00004414	Pompe n°2	XYLEM
PSB00005158	Pompe n°1	FLYGT
VAN00592462	VANNE D'ISOLEMENT 1	BAYARD
VAN00592469	VANNE D'ISOLEMENT 2	BAYARD
VCL00010891	CLAPET ANTI RETOUR 2	BAYARD
VCL00010892	CLAPET ANTI RETOUR 1	BAYARD
XTU00005021	NOURRICE ET DEMONTABLE	-
XTU00005658	Tuyauterie	-

34192PR00016 - Palavas - PR l'Ile Bleue

Code	Libellé	Marque
GBT00004954	abris armoire elec.	-
GBT00004955	portail	-
GBT00007623	ECHELLE D'ACCES A LA FOSSE	-
GRC00783911	TRAPPE D'ACCES	-
ICA00046726	Sonde piezo	-
ICT00003541	poires de niveau (4)	GRUNDFOS
IQW00003030	Compteur électricité Palavas - PR l'Ile Bleue	-
KST00006380	3402 PR L ILE BLEUE PALAVAS	SOFREL
NCA00004396	Armoire électrique	-
NPD00001118	Disjoncteur	-
PSB00004488	Pompe n°2	FLYGT
PSB00005219	Pompe n°1	FLYGT
VAN00595986	VANNE D'ISOLEMENT 2	PONT A MOUSSON
VAN00595987	VANNE D'ISOLEMENT 1	PONT A MOUSSON
VCL00011937	CLAPET ANTI RETOUR 2	SOCLA
VCL00011938	CLAPET ANTI RETOUR 1	SOCLA
XTU00005659	Tuyauterie	-
XTU00007694	NOURRICE ET DEMONTABLE	-

34192PR00017 - Palavas - PR Institut St Pierre

Code	Libellé	Marque
GBT00006867	abris armoire elec.	-
GRC00783993	tampon	-
GRC00785421	TRAPPE D'ACCES	-
ICT00003522	poires de niveau (4)	SIEMENS
ICT00003853	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003029	Compteur électricité Palavas - PR Institut St Pierre	-
KST00004277	Télésurveillance Institut St Pierre	SOFREL
NCA00004992	Armoire électrique	ITECOM
NPD00001119	Disjoncteur	-
NPD00001747	DISJONCTEUR GENERAL GE	-
PSB00007846	Pompe n°1	FLYGT
PSB00007847	Pompe n°2	XYLEM
TLV00002973	Monorail nu	-
VAN00596454	VANNE D'ISOLEMENT 2	-
VAN00596455	VANNE D'ISOLEMENT 1	-
VCL00012157	CLAPET ANTI RETOUR 2	-
VCL00012158	CLAPET ANTI RETOUR 1	-
XTU00010362	Tuyauterie	-

34192PR00018 - Palavas - PR le Mogador

Code	Libellé	Marque
GRC00783994	tampon	-
GSB00000832	abris armoire elec.	-
GSB00001289	pied assise	FLYGT
ICT00002495	poires de niveau (4)	FLYGT
ICT00003855	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003028	Compteur électricité Palavas - PR le Mogador	-
KST00005036	3402 PR LE MOGADOR PALAVAS	SOFREL
NCA00005256	Armoire électrique	-
NPD00001120	Disjoncteur	-

PSB00003489	Pompe n°1	KSB
PSB00004489	Pompe 2	KSB
TLV00002339	Monorail nu	-
VAN00592465	VANNE D'ISOLEMENT 2	AVK
VAN00592466	VANNE D'ISOLEMENT 1	AVK
VCL00010887	CLAPET ANTI RETOUR 2	AVK
VCL00010888	CLAPET ANTI RETOUR 1	AVK
XTU00005660	Tuyauterie	-
XTU00008055	NOURRICE ET DEMONTABLE	-

34192PR00019 - Palavas - PR Notre Dame de la Route

Code	Libellé	Marque
GBT00004956	Barres anti chutte	-
GBT00005586	abris armoire elec.	-
GRC00783910	TRAPPE D'ACCES	-
GRC00783995	tampon	-
ICT00003860	SUPPORT DE CAPTEURS	-
ICT00004915	poires de niveau (4)	GRUNDFOS
IQW00003027	Compteur électricité Palavas - PR Notre Dame de la Route	-
KST00005935	3402 PR N DAME DE LA ROUTE pal	SOFREL
NCA00004892	Armoire électrique	-
NPD00001121	Disjoncteur	-
PSB00004953	Pompe n°2	FLYGT
PSB00005115	Pompe n°1	FLYGT
TLV00002971	Monorail nu	-
VAN03965810	VANNE 1	-
VAN03965811	VANNE 2	-
VCL00012153	CLAPET ANTI RETOUR 2	-
VCL00012154	CLAPET ANTI RETOUR 1	-
XTU00010363	tuyauterie	-

34192PR00020 - Palavas - PR Premières Cabanes

Code	Libellé	Marque
GBT00004957	abris armoire elec.	-
GBT00004958	CLOTURE	-
GBT00007527	PORTILLON	-
GRC00785454	TRAPPE D'ACCES	-
GRC00785455	TRAPPE D'ACCES	-
ICT00003540	poires de niveau (3)	SIEMENS
ICT00003861	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003026	Compteur électricité Palavas - PR Premières Cabanes	-
KST00006648	3402 PR PREMIERES CABANES pala	SOFREL
NCA00005178	Armoire électrique	-
NPD00001122	Disjoncteur	-
PSB00003999	Pompe n°2	FLYGT
PSB00005295	Pompe n°1	XYLEM
VAN00593166	Vannes (x2)	-
VCL00091310	Clapets (x2)	-
XTU00005661	Tuyauterie	-

34192PR00021 - Palavas - PR des Quatre Vents

Code	Libellé	Marque

GBT00004959	abris armoire elec.	-
GRC00784269	Plaque de couverture	FORNES
GRC00785453	TRAPPE D'ACCES	-
ICT00003521	poires de niveau (4)	SIEMENS
ICT00003851	SUPPORT DE CAPTEURS	-
KST00005035	3402 PR LES 4 VENTS PALAVAS	SOFREL
NCA00004519	armoire electrique	-
NPD00001123	Disjoncteur	-
PSB00005394	Pompe relevage n°2	XYLEM
PSB00007545	Pompe relevage n°1	XYLEM
VAN00596828	VANNE D'ISOLEMENT 2	PONT A MOUSSON
VAN00596829	VANNE D'ISOLEMENT 1	PONT A MOUSSON
VCL00011941	CLAPET ANTI RETOUR 1	SOCLA
VCL00011942	CLAPET ANTI RETOUR 2	SOCLA
XTU00005662	Tuyauterie	-
XTU00008328	NOURRICE ET DEMONTABLE	-

34192PR00022 - Palavas - PR les Hirondelles

Code	Libellé	Marque
GBT00004960	abris armoire elec.	-
GRC00783996	trappe aluminium (3)	-
GRC00785450	CAPOT POLYESTER (X2)	-
ICT00003525	poires de niveau (4)	SIEMENS
ICT00003859	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003025	Compteur électricité Palavas - PR les Hirondelles	-
KST00006118	3402 PR LES HIRONDELLES PALAVA	SOFREL
NCA00004520	armoire electrique	-
NPD00001124	Disjoncteur	-
PSB00005585	Pompe n°2	FLYGT
PSB00006150	pompe n°1	XYLEM
VAN00592467	VANNE D'ISOLEMENT 2	AVK
VAN00592468	VANNE D'ISOLEMENT 1	AVK
VCL00010889	CLAPET ANTI RETOUR 2	AVK
VCL00010890	CLAPET ANTI RETOUR 1	AVK
XTU00005663	Tuyauterie	-
XTU00008074	NOURRICE ET DEMONTABLE	-

34192PR00023 - Palavas - PR les Arènes

Code	Libellé	Marque
GBT00076753	abri armoire électrique	-
GRC03427745	Barres anti chute	-
GRC03427746	trappes d'accès	-
IQW00002212	Compteur électricité Palavas - PR les Arènes	-
KST00006799	3402 PR LES ARENES PALAVAS	SOFREL
NCA00074884	armoire électrique	-
PSB00003571	Pompe 1	KSB
PSB00007453	Pompe 2	KSB
VAN03965808	Vannes (x2)	-
VAN03965809	Vanne isolement ventouse	-
VCL00091309	Clapets (x2)	-

34192PR00025 - Palavas - PR les Lamparos

Code	Libellé	Marque
IQW00002333	Compteur électricité Palavas - PR les Lamparos	LANDIS & GYR

34192PR00025-0010-01 - Instrumentation mesure

Code	Libellé	Marque
ICA00003742	Sonde de niveau	-
ICT00003338	poires de niveau poste 1	GRUNDFOS
ICT00003339	poires de niveau poste 2	GRUNDFOS
IFE00002533	Débitmètre trop plein	SIEMENS
IFE00002667	Débimètre refoulement	SIEMENS

34192PR00025-0020-01 - Robinetterie pompes conduites

Code	Libellé	Marque
PSB00004499	Pompe relevage 4	XYLEM
PSB00004863	Pompe relevage 3	XYLEM
PSB00006148	Pompe relevage 1	XYLEM
PSB00006969	Pompe de relevage 2	XYLEM
VAN00595534	Vannes DN 150 (x4)	AVK
VAN00595535	Vannes DN 100	AVK
VCL00011733	Clapets DN 150 (x4)	SOCLA
XTU00007262	Tuyauterie inox station	-

34192PR00025-0030-01 - Huisserie

Code	Libellé	Marque
GBT00006783	Clôture	-
GOU00001719	Portail	-
GOU00001720	Porte station	-
GRC00784884	Couvertures diverses	-
GSB00001001	Assise et guidage pompes poste 1	ABS
GSB00001002	Assise et guidage pompes poste 2	ABS
ICT00003709	SUPPORT DE CAPTEURS	-
ICT00003710	SUPPORT DE CAPTEURS	-

34192PR00025-0040-01 - Electricité commande

Code	Libellé	Marque
KST00007144	3402 PR LES LAMPAROS PALAVAS	SOFREL
NCA00005740	armoire electrique	-
NEP00001221	Eclairage station	-
NPD00001571	Disjoncteur	-

34192PR00025-0050-01 - Divers station

Code	Libellé	Marque
DTA00000151	CAISSON A CHARBON ACTIF	-
DTA00000207	désodorisation charbon actif	-
JHD00000415	VENTILATEUR	-

34192PR00025-7000-01 - Traitement Chlorure ferrique

Code	Libellé	Marque
BPD00001567	Pompe doseuse 1	PROMINENT
BPD00001568	Pompe doseuse 2	PROMINENT
DTA00000132	Tour chlorure ferrique	-
GPR00001007	Coffret protection pompes	-

RCB00001080	CUVE DE STOCKAGE DU REACTIF	-
UPI00000478	Douche et rince oeil de sécurité	COMIMEX
XTU00090312	Canalisation traitement	-

34192PR00026 - Palavas - PR Principal

Code	Libellé	Marque
IQW00002334	Compteur électricité Palavas - PR Principal	ACTARIS

34192PR00026-0010-01 - Electricité commande

Code	Libellé	Marque
KMC00001782	Interface commande en façade armoire	-
KNA00008276	Automate	SCHNEIDER ELECTRIC
KST00007143	3402 PR PRINCIPAL PALAVAS	SOFREL
MGE00000916	Groupe électrogène	-
NAC00001220	Onduleur	-
NCA00070372	Armoire électrique	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001725	Démarreur petite pompe2	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00018471	Variateur grosse pompe 1	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00018472	Variateur grosse pompe 2	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00018473	Variateur grosse pompe 3	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00018474	Variateur ventilateur local prétraitement	-

34192PR00026-0020-01 - Instrumentation

Code	Libellé	Marque
ICA00003162	Débitmètre Trop plein	SIEMENS
ICA00047581	Sonde US amont dégrilleur	SIEMENS
ICA00047582	Sonde US aval dégrilleur	SIEMENS
ICA00047583	Sonde piézométrique PR	SIEMENS
ICT00003464	poires de niveau bassin d'arrivée (X2)	GRUNDFOS
ICT00036601	Poires de niveau PR (x4)	SIEMENS
IFE00002665	Débimètre DN 300	SIEMENS
IFE00002666	Débimètre DN 600	-
IME00007184	Station météo (bien de retour)	-
IRP00000541	Préleveur	HACH
UGD00002722	Centrale détection gaz	OLDHAM
UGD00002723	Sonde H2S	OLDHAM
UGD00002724	Sonde CO	OLDHAM
UGD00002725	Sonde CH4	OLDHAM
UGD00002726	Sonde O2	OLDHAM

34192PR00026-0030-01 - Général station

Code	Libellé	Marque
DTA00000131	CAISSON désodo ballons ARAA	-
DTE00000423	Filtre charbon actif prétraitement et PR	-
GOU00019540	Portail motorisé évacuation refus	-
GOU00019541	Portail accès site	-
GOU00024481	Couvertures X2	-
JCC00008549	Aérotherme local prétraitement	-
JCC00008550	Climatisation local électrique	-
JCE00005256	Ventilateur extracteur prétraitement	SBPI
JCE00005257	Ventilateur extracteur PR	-
TLV00003759	Potence sur pied avec chariot et palan	-

TLV00026683	Monorail dégrilleur + chariot + palan manuel	-
TLV00026684	Portique manutention relevage	-
TLV00026685	Palan électrique relevage	VERLINDE
UEI00001572	Détection incendie (x2)	-
UEI00001573	Extincteur prétraitements	EUROFEU
UEI00001574	Extincteur local électrique	EUROFEU
UEI00001575	Extincteur groupe électrogène	EUROFEU
XTU00007260	Tuyauterie inox station	-
XTU00092761	Réseau air vicié prétraitement et PR	-
XTU00092762	Réseau air vicié ballon ARAA 2 et benne refus	-
XTU00106322	Rails d'évacuation chariot	-

34192PR00026-0040-01 - Pompage

Code	Libellé	Marque
PSB00004505	Pompe petit débit 2	FLYGT
PSB00072002	Grosse pompe 1	FLYGT
PSB00072003	Grosse pompe 2	FLYGT
PSB00072004	Grosse pompe 3	FLYGT
PSB00072005	Pompe vide cave	KSB
PSB00078139	Pompe petit débit 1	FLYGT
XTU00092755	Canalisations inox chambre pompage	-
XTU00092756	Canalisations inox ballon ARAA	-

34192PR00026-0050-01 - Menuiserie huisserie

Code	Libellé	Marque
GBT00006778	Echelle murale avec crinoline	-
GBT00006779	Clôture	-
GBT00007526	TROP PLEIN + Vannes	-
GDD00025540	Batardeaux dégrillage	-
GOU00001716	Porte double local électrique (ancien)	-
GOU00001717	Porte local préleveur	-
GOU00019537	Porte sectionnelle local prétraitement	-
GOU00019538	Porte double accès local prétraitement	-
GOU00019539	Porte double accès nouveau local électrique	-
GRC00785202	TRAPPE D'ACCES regard arrivée	-
GRC03172711	Couverture PR	-
GRC03172712	Couverture débitmètres	-

34192PR00026-0060-01 - Robinetterie

Code	Libellé	Marque
DAM00001628	Ballon ARAA 1	CHARLATTE
DAM00013962	Ballon ARAA 2 #REF!	CHARLATTE
VAN00595533	Vanne réseau DN 300	AVK
VAN03564230	Vannes aspiration grosses pompes (x3)	BAYARD
VAN03564231	Vanne isolement conduite DN 300	-
VAN03564232	Vanne isolement conduite DN 600	-
VAN03564233	Vannes isolement ballon ARAA 2 (x2)	BAYARD
VCL00085543	Clapets refoul grosses pompes (x3)	BAYARD

34192PR00026-1110-02 - Prétraitement

Code	Libellé	Marque
RBE00000673	Benne refus dégrillage	-

SDG00003162	dégrilleur HUBER dispositif d'entrainement	HUBER TECHNOLOGY
SDG00003180	Dégrilleur	HUBER TECHNOLOGY
SXX00000153	Presse laveuse	HUBER TECHNOLOGY
TBS00000285	Chariot manutention benne refus	-
TLV00026675	Treuil électrique manutention benne	VERLINDE

34192PR00026-7000-01 - Traitement Chlorure ferrique

Code	Libellé	Marque
BPD00001221	Pompe doseuse 1 tour 1	PROMINENT
BPD00001564	Pompe doseuse 2 tour 1	PROMINENT
BPD00001565	Pompe doseuse 1 tour 2	PROMINENT
BPD00001566	Pompe doseuse 2 tour 2	PROMINENT
GBT00076754	Palissade GE	-
GPR00001009	Coffret protections 2 pompes	-
GPR00001010	Coffret de dépotage	-
IAN00026626	Station météo (concessif)	-
NCA00074885	Inverseur de source	-
RCB00000948	Cuve de stockage chlorure ferrique 1	-
RCB00000949	Cuve de stockage chlorure ferrique 2	-
UPI00000289	Douche et rince oeil de sécurité	TRIONYX
VAN03965812	Vannes de vidange refoulement	-
VAN03965813	Vanne by pass	-
VAN03965814	vanne Rinçage refoulement	-
XTU00092757	Réseau tricoclair FeCl3	-

34192PR00027 - Palavas - PR Forains / zone de Loisirs

Code	Libellé	Marque
DTA00000142	Event à charbon actif	EUROPE ENVIRONNEMENT
GBT00004159	Barre chute	-
GBT00004160	Clôture	SAUR
GBT00007174	Abris armoire electrique	-
GOU00001830	Portillon	SAUR
GRC00785164	Couvertures fonte	PONT A MOUSSON
GRC03427744	Couvertures alu	-
GSB00001197	Pieds d'assise et Barre de guidage	KSB
ICA00004691	Sonde de niveau	SIEMENS
ICT00002131	poires de niveau (4)	GRUNDFOS
ICT00003704	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00002390	Compteur électricité Palavas - PR Forains / zone de Loisirs	-
KST00007087	3402 PR LES FORAINS PALAVAS	SOFREL
NCA00006021	Armoire Electrique	-
PSB00005379	Pompe N°2	KSB
PSB00006714	Pompe N°1	KSB
TLV00002046	Pied de potence seul	-
VAN00592280	Vanne isolement ventouse	AVK
VAN00596008	Vannes (2)	AVK
VAN03965805	Ventouse	-
VCL00011952	Clapets (2)	AVK
XTU00007733	Conduite	SAUR

34240DP00003 - ST AUNES Siphon salaison

Code	Libellé	Marque

XYR00000317	Siphon salaison	-

34240MR00001 - SAINT-AUNES Mesure réseau Zac des Châtaigners

Code	Libellé	Marque
GRC03545624	Couverture chambre de comptage	-
IFE00039635	Débitmètre Zac des Châtaigniers Saint Aunes	SIEMENS
KST00106692	Télétransmission	SOFREL

34240PR00001 - Saint Aunes - PR Chataigniers

Code	Libellé	Marque
GBT00015423	Clôture	-
GOU00003698	Portail	-
GRC01063188	Plaque de couverture - Qté 2	-
GRC01063189	Grille anti-chute	-
ICA00006986	Sonde Piezometrique	HITEC
ICT00007330	Poires de Niveau	-
IFE00007084	Débitmètre	SIEMENS
IQW00020121	Compteur électricité Saint Aunes - PR Chataigniers	-
JCJ00000421	Event - 120 m3/h	-
KST00024202	Télétransmission	SOFREL
NCA00026643	Armoire Electrique	-
PSB00016692	Pompe de relèvement n°1	FLYGT
PSB00016693	Pompe de relèvement n°2	FLYGT
VAN00809641	Vannes - Qté 2	-
VCL00022637	Clapets - Qté 2	-
XTU00026930	Canalisation de Refoulement	-

34240PR00002 - Saint Aunes - PR Costebelle (hs)

Code	Libellé	Marque
GBT00071173	Abri comptage électrique	-
GRC00785219	Trappes d'accès	-
GRC00787146	Couverture polyéthyléne	-
GSB00000986	Ensemble pieds d'assises et barre de guidages	-
GSB00001214	Pied d'assise N°2 + guide + support	-
GSB00001215	Pied d'assise N°1 + guide + support	-
IAN00019432	Régulateur de niveau-qté 3	SIEMENS
ICT00003589	Support de capteur	-
IQW00003436	Compteur électricité Saint Aunes - PR Costebelle	-
KST00006084	Télésurveillance	-
NCA00007769	Coffret électrique	-
PSB00008514	Pompe 2	-
PSB00008515	Pompe 1	-
VAN00596151	Vannes-qté 2	-
VCL00011996	Clapets-qté 2	-
XTU00007241	Colonnes de refoulement	-
XTU00007802	Nourrice + démontable	-
XTU00007803	Canalisation de refoulement N°2 + démontable	-
XTU00007804	Canalisation de refoulement N°1 + démontable	-

34240PR00003 - Saint Aunes - PR Mairie

Code	Libellé	Marque
GBT00006768	Cloture	-

GOU00001707	Portillon	-
GRC00785211	Trappes d'accès	-
GSB00000987	Portique	-
ICT00003330	Régulateurs de niveau-qté 4	-
ICT00003585	Support de capteur	-
IQW00003441	Compteur électricité Saint Aunes - PR Mairie	-
KST00007851	3402 PR MAIRIE SAINT AUNES	SOFREL
NCA00008010	Armoire de commande	ITECOM
PSB00003547	Pompe n° 2	KSB
PSB00005157	Pompe n° 1	KSB
VAN00595511	Vannes-qté 2	-
VCL00011716	Clapets-qté 2	-
XTU00007242	Colonnes de refoulement	-
XTU00007792	Pied d'assise 2 + guides + support	-
XTU00007793	Pied d'assise 1 + guides + support	-

34240PR00004 - Saint Aunes - PR Mas de Sapte

Code	Libellé	Marque
GBT00006769	Cloture	-
GBT00076755	Abri armoire de commande	-
GOU00001708	Portail	-
GRC00785209	Trappes d'accès chambre des vannes	-
GRC00785210	Trappes d'accès au PR	-
GSB00000761	Ensemble pieds d'assises et barre de guidages(bitube 50/60)	-
GSB00000988	Portique	-
ICA00003280	Sonde US	SIEMENS
ICT00003583	Capteur de niveau tout ou rien	-
ICT00003584	Support de capteur	-
IFE00013214	Débitmètre sur trop plein	SIEMENS
IQW00003442	Compteur électricité Saint Aunes - PR Mas de Sapte	-
KST00007852	3402 PR MAS DE SAPTE SAINTAUNE	SOFREL
NCA00008011	Armoire de commande	-
PSB00005495	Pompe n° 2	KSB
PSB00005496	Pompe n° 1	KSB
VAN00595512	Vannes-qté 2	-
VCL00011717	Clapets-qté 2	-
XTU00007244	Nourrice	-
XTU00007245	Colonnes de refoulement	-

34240PR00005 - Saint Aunes - PR Principal

Code	Libellé	Marque
GBT00006772	Cloture	-
GOU00001198	Portail	-
GRC00785217	Trappes d'accès chambre des vannes	-
GRC00785218	Trappes d'accès fosse	-
GSB00000991	Ensemble pieds d'assises et barre de guidages(bitube 50/60)	-
ICA00003291	Sonde US	SIEMENS
ICT00003332	Régulateurs de niveau-qté 4	FLYGT
IFE00002718	Opération Garantie sur Débitmetre	SIEMENS
IQW00003440	Compteur électricité Saint Aunes - PR Principal	-
IRP00004338	Préleveur	HACH
NCA00008009	Armoire de commande	FLYGT

PSB00006323	Pompe n°2	FLYGT
PSB00006324	Pompe n°1	FLYGT
RCB00011819	Cuve chlorure ferrique 2	-
VAN00595514	Vannes-qté 2	-
VCL00011719	Clapets-qté 2	-
XTU00007248	Nourrice + démontable	-
XTU00007249	Colonnes de refoulement	-

34240PR00005-7000-01 - Traitement chlorure ferrique

Code	Libellé	Marque
BPD00018089	Pompe doseuse 1	-
BPD00018090	Pompe doseuse 2	-
GPR00001155	Coffret protection pompes	-
RCB00010386	Cuve chlorure ferrique	-
XTU00091602	Canalisation traitement	-

34240PR00005-9520-01 - Chambre comptage et télégestion PR

Code	Libellé	Marque
GRC00783528	Trappe Aluminium	-
IFA00000189	Débitmètre refoulement n°2	SIEMENS
IFE00001928	Débitmètre refoulement n°1	SIEMENS
KST00007850	3402 PR PRINCIPAL SAINT AUNES	SOFREL
NPA00000255	Fourreaux et câble	-
XTU00005017	Poste tuyauterie et adaptateurs	-

34240PR00005-9520-02 - Chambre comptage et télégestion amont PR

Code	Libellé	Marque
IFE00016068	Débitmètre trop plein situé en amont du PR	-
KST00048523	Télésurveillance	SOFREL

34240PR00006 - Saint Aunes - PR Saint Antoine

Code	Libellé	Marque
GBT00006771	Abri logut	-
GBT00007332	Cloture	-
GOU00001865	Portillon	-
GRC00784877	Couverture polyester -X2	-
GRC00785208	Ballon antibélier	-
GSB00000620	Ensemble pieds d'assises et barre de guidages(bitube 50/60)	-
GSB00000989	Portique	-
ICA00003187	Sonde US	SIEMENS
ICT00003581	Capteur de niveau tout ou rien	-
ICT00003582	Support de capteur	-
IQW00003443	Compteur électricité Saint Aunes - PR Saint Antoine	-
KST00007853	3402 PR ANTOINE SAINT AUNES	SOFREL
NCA00004395	Armoire de commande	-
PSB00004883	Pompe n° 2	FLYGT
PSB00006322	Pompe n° 1	XYLEM
VAN00595513	Vannes-qté 2	-
VCL00011718	Clapets-qté 2	-
XTU00007246	Nourrice	-
XTU00007247	Colonnes de refoulement	-
XTU00007790	Canalisation de refoulement 2 + démontable	-

XTU00007791	Canalisation de refoulement 1 + démontable	-

34240PR00007 - Saint Aunes - PR le Square

Code	Libellé	Marque
GBT00006773	Cloture	-
GBT00006774	Abri logut	-
GOU00001711	Portail	-
GRC00784878	Couverture polyester	-
GRC03427747	Couverture polyester	-
GSB00000992	Ensemble pieds d'assises et barre de guidages(mono guide) P1	KSB
GSB00026205	Ensemble pieds d'assises et barre de guidages(mono guide) P2	KSB
ICA00003292	Sonde US	SIEMENS
IQW00003444	Compteur électricité Saint Aunes - PR le Square	-
KST00007854	3402 PR LE SQUARE SAINT AUNES	SOFREL
NCA00008013	Armoire de commande	-
PSB00005607	Pompe n° 2	KSB
PSB00006430	Pompe n° 1	KSB
VAN00595515	Vannes-qté 2	BAYARD
VCL00011720	Clapets-qté 2	BAYARD
XTU00007250	Nourrice	-
XTU00007251	Colonnes de refoulement	-

34240VA00001 - Saint-Aunes – Chambre débitmètre St-Antoine Av. Romarins

Code	Libellé	Marque
ICA00016088	Sonde mesure hauteur à ultrasons	-
IME00002978	Capteur de vitesse Raven-Eye	COMETEC
KST00040342	Télétransmission	SOFREL

34321PR00002 - Valergues - PR les Jasses

Code	Libellé	Marque
GRC00785347	TRAPPE D'ACCES	-
ICA00002873	SONDE DE NIVEAU	SIEMENS
ICT00003864	SUPPORT DE CAPTEURS	-
ICT00004918	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
IQW00002108	Compteur électricité Valergues - PR les Jasses	-
KST00007086	3402 PR LES JASSES VALERGUES	SOFREL
NCA00006138	armoire électrique	-
PSB00006963	Pompe n°1	FLYGT
PSB00008249	Pompe n°2	FLYGT
VAN03965817	VANNE 1	-
VAN03965818	VANNE 2	-
VCL00012292	CLAPET ANTI RETOUR 2	-
VCL00012293	CLAPET ANTI RETOUR 1	-

34321PR00003 - Valergues - PR les Olivettes

Code	Libellé	Marque
GBT00007692	PORTE DU LOCAL ELECTRIQUE	-
ICT00003811	SUPPORT DE CAPTEURS	-
ICT00004233	Régulateurs de niveau X4	GRUNDFOS
IQW00002112	Compteur électricité Valergues - PR les Olivettes	-
NCA00003921	Armoire électrique	XYLEM
PSB00004490	Pompe n°1	FLYGT

PSB00008506	Pompe n°2	XYLEM
VAN00596820	VANNE D'ISOLEMENT 2	-
VAN00596821	VANNE D'ISOLEMENT 1	-
VCL00012294	CLAPET ANTI RETOUR 2	-
VCL00012295	CLAPET ANTI RETOUR 1	-
XTU00004524	Refoulement X2 DN80	-

34321PR00004 - Valergues - PR du Stade

Code	Libellé	Marque
GBT00007693	PORTE DU LOCAL ELECTRIQUE	-
GRC00785609	TRAPPE D'ACCES	-
GRC00785610	TRAPPE D'ACCES	-
ICA00003558	Sonde Piézo	SIEMENS
ICT00002324	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
ICT00003863	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00002109	Compteur électricité Valergues - PR du Stade	-
KST00005794	3402 PR LE STADE VALERGUES	SOFREL
NCA00004719	Armoire électrique	-
PSB00006046	Pompe n°1	XYLEM
PSB00006050	Pompe n°2	XYLEM
VCL00010735	Vannes à clapets X2 DN65	-
VCL00012296	CLAPET ANTI RETOUR 2	-
VCL00012297	CLAPET ANTI RETOUR 1	-
XTU00008322	NOURRICE ET DEMONTABLE	-

34321PR00005 - Valergues - PR Bouisset

Code	Libellé	Marque
GOU00001569	portail + cloture	-
GRC00785348	TRAPPE D'ACCES RELEVAGE	-
GRC00785612	TRAPPE D'ACCES CDV	-
GRC03354952	Protection antichute	-
GSB00001364	PIEDS D'ASSISE GUIDES SUPPORT 2	KSB
GSB00001365	PIEDS D'ASSISE GUIDES SUPPORT 1	KSB
ICA00002870	Sonde piezo	SIEMENS
ICT00003862	SUPPORT DE CAPTEURS	-
ICT00004917	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
IFE00002398	Débitmetre Trop plein PR Bouisset	SIEMENS
IFE00037722	Débitmetre refoulement	SIEMENS
IQW00002110	Compteur électricité Valergues - PR Bouisset	-
KST00004466	3402 PR BOUISSET VALERGUES	SOFREL
NCA00004100	Armoire électrique	-
PSB00006147	Pompe n°1	KSB
PSB00006595	Pompe n°2	KSB
VAN00591978	Vanne égoutture	TECOFI
VAN00593600	VANNE D'ISOLEMENT 2	TECOFI
VAN00593601	VANNE D'ISOLEMENT 1	TECOFI
VCG00000607	Régulateurs de niveau X4	FLYGT
VCL00011126	CLAPET ANTI RETOUR 2	TECOFI
VCL00011127	CLAPET ANTI RETOUR 1	TECOFI
XTU00004525	Conduite de trop plein	-
XTU00008323	NOURRICE ET DEMONTABLE	-
XTU00008324	CANALISATION DE REFOULEMENT 2	-

XTU00008325	CANALISATION DE REFOULEMENT 1	-

34321PR00007 - Valergues - PR principal Berbian

Code	Libellé	Marque
ATB00001480	Agitateur	KSB
DTA00000211	Tour de désodorisation (charbon actif)	EUROPE ENVIRONNEMENT
GBT00009387	Clôture	-
GOU00002395	Portail	-
GRC00787056	3 trappes avec plaque de couverture	-
ICA00004630	Transmetteur de niveau	SIEMENS
ICA00004732	Sonde de niveau	SIEMENS
ICT00004916	Poires de niveau - Qté 4	GRUNDFOS
IFE00002960	Débitmètre DEV EN TETE A2 DN100	SIEMENS
IQW00002111	Compteur électricité Valergues - PR principal Berbian	-
JCE00001040	Ventilateur centrifuge 1 vitesse	-
KST00006809	3402 PR LE BERBIAN vall	SOFREL
KST00007732	Détecteur de fuite refoulement vers BRL	SOFREL
PSB00008640	Pompe de relevage 3	KSB
PSB00008641	Pompe de relevage 2	KSB
PSB00008642	Pompe de relevage 1	KSB
VAN00599735	Vanne de refoulement 3	-
VAN00599736	Vanne de refoulement 2	-
VAN00599737	Vanne de refoulement 1	-
VAN00600300	Vanne entrée poste	BAYARD
VCL00013215	Clapet à boule 3	BAYARD
VCL00013216	Clapet à boule 2	BAYARD
VCL00013400	Clapet à boule 1	BAYARD
VVE00051458	Ventouse	BAYARD
XTU00011966	Canalisation de refoulement	PONT A MOUSSON
XTU00011967	Canalisation de refoulement	PONT A MOUSSON
XYR00000363	Coude à deux brides	PONT A MOUSSON
XYR00000364	Cône à bride	PONT A MOUSSON
XYR00000365	Cône à bride	PONT A MOUSSON

34321PR00007-0010-01 - Equipements ancien PR (désactivés)

Code	Libellé	Marque
VCG00000606	Régulateur de niveau X4	FLYGT

34321SE00002 - Valergues - STEP 4000 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00002646	Compteur électricité Valergues - STEP 4000 EH	-

34321PR00001 - Poste de relèvement step Valergues

Code	Libellé	Marque
GSB00025190	Pied d'assise + guidage pompe x2	-
PSB00004896	Pompe de relevage N°2	-
PSB00004897	Pompe de relevage N°1	-

34321SE00002-0000-01 - Abord de la station

Code	Libellé	Marque
GBT00008100	Cloture simple torsion ht 2,0 m poteau ts les 2,5 m	-
GOU00002065	Portail 4,0 m et Ht 2,0 m	-

34321SE00002-1000-01 - Prétraitement

Code	Libellé	Marque
ASG00000272	Aéroflot dégraisseur	-
EPD00000970	Panier de dégrillage (hs)	-
GBT00009449	Escalier et garde corps	-
RTR00000031	Tremis d'adaptation + ensacheur	-
SDG00000577	Tamis rotatif	EMO
VAN00599827	Vanne by pass	-
VAN00599828	Vanne by pass	-
VCA00004937	Module a masque	-
VPU00068839	Purge automatique pour mise hors gel	-
XTU00011658	Tuyauterie + Branchement	-

34321SE00002-4000-01 - Traitement secondaire

Code	Libellé	Marque
ATB00001412	Agitateur de fond	KSB
GBT00009448	Caillebotis + barre antichute	-
TLV00004371	Levage + potence + douille	-
APB00000052	Pont racleur avec clifford	RMC
GDD00001151	Brosses nettoyage goulotte	-
GDD00001152	Lame deversante crénelée + trémis a flotant	-
GRC00787085	Couverture alu du poste	-
PGA00000738	Pompe à flottants	SEEPEX
UPI00000503	Bouée de sauvetage + support	-
XTU00011656	Rampe d'aspertion	-
XTU00011657	Tuyauterie	-
GRC00787084	Trappe de visite + barre antichute	-
GSB00025191	Pied d'assise + guidage pompe x2	-
IFE00003847	Débitmetre electromagnétique	-
PSB00006954	Pompe N°1	XYLEM
PSB00008464	Pompe N°2	FLYGT
TLV00004369	Potence + douille	-
TLV00004370	Support de guidage	-
VAN00599826	Vannes x4	-
ATB00000844	Agitateur + barre de guidage	KSB
GBT00009444	Garde corps	-
GBT00009445	Support mural diffuseur	-
GBT00009446	Rampe de diffuseur d'air	EUROPELEC
GBT00009447	Support	-
GOU00002408	Porte insonorisée	-
GRC00787083	Grilles pour trappe de visite	-
IAN00002855	Sonde redox O^2	-
JCE00000997	Extracteur + silencieux	-
KIS00000345	Transmetteur redox O^2	-
TLV00004367	Potence + Douille	-
TLV00004368	Potence + douille	-
UPI00000501	Bouee de sauvetage + support	-
UPI00000502	Gilet de sauvetage + support	-
VAN00599824	Vanne papillon	-
VPU00068838	Reseau de purges	-
XTU00011655	Tuyauterie	-
ZAE00000112	Propulseur pale banane (en caisse)	-

ZAE00000114	Surpresseur d'air 2	AERZEN
ZAE00000115	Surpresseur d'air 1	AERZEN
BPD00001346	Pompe d'injection de FeCl3 N°2	PROMINENT
BPD00001786	Coffret deux pompe FeCl x 2	CADIOU INDUSTRIE
BPD00001787	Pompe d'injection de FeCl3 N°1	PROMINENT
BPD00001788	Pot d'amorçage x 2	-
RCB00001163	Coffret de dépotage FeCl3	CADIOU INDUSTRIE
RCB00001465	Cuve de FeCl3	CADIOU INDUSTRIE
UPI00000387	Rince oeil / douche	-
XTU00008648	Tuyau d'injection de FeCl3	-

34321SE00002-5000-01 - Traitement des boues

Code	Libellé	Marque
GRD00000100	Rampe d'aspersion à écumes	-
VAN00597308	Electrovanne	-
AML00000029	Centrale de préparation avec agitateur	-
ATB00000759	Agitateur silo à boues	-
BPD00001799	Pompe à polymères	SEEPEX
DAM00002012	ballon surpression	-
GOA00000154	Portes sectionielles automatique pour benne à boues	-
GOA00000155	Portes sectionielles automatique pour benne à boues	-
GSB00001457	Rails acier pour guidage de benne	-
PCS00004109	Surpresseur d'eau industrielle	SALMSON
PGA00000350	Pompe gaveuse	SEEPEX
PGA00000651	Pompe a boues	SEEPEX
RBE00000190	Benne à boues	-
SEG00000145	Centrifugeuse	ALFA LAVAL
GSB00025192	Pied d'assise + guidage pompe x2	-
PSB00008466	Pompe toutes eaux 2	KSB
PSB00008467	Pompe toutes eaux 1	KSB
TLV00004372	Potence + douille	-
TLV00004373	Poutre support de guidage	-

34321SE00002-7000-01 - Traitement de l'air

Code	Libellé	Marque
DTA00000179	Filtre à charbon actif y/c ventilateur 2000 m3/h	-
VAN00597311	Vanne papillon DN80	-
XTU00008761	Canalisation pvc DN80	-

34321SE00002-8000-01 - General station

Code	Libellé	Marque
HMB00000253	Matériel d'exploitation	-
HMB00000254	Mobilier local d'exploitation	-
HMB00000255	Mobilier d'atelier armoire de rangement	-
IAN00026627	Station météo (concessif)	-
IRE00000331	Divers matériel de laboratoire : verrerie + malette d'analys e	-
JCE00000881	Ventilation par puits canadien	-
JHD00000457	JHD_Climatisation local exploitation	FUJITSU
KMC00000420	Synoptique et étiquettes sérigraphiées	-
UEI00000337	Extincteur à poudre ou à eau	-
UPI00000403	Divers EPI	-

34321SE00002-9000-01 - Canal de comptage

Code	Libellé	Marque
GRC00786011	Caillebotis sur canal amont	-
GRC00786012	Caillebotis sur canal aval	-
GRC00786013	Couverture polyester	-

34321SE00002-9000-02 - Electricité commande - instrumentation

Code	Libellé	Marque
NPV00021111	Variateur bol centrifugeuse	-
NPV00021112	Variateur recyclage 1	-
NPV00021113	Variateur surpresseur 1	-
GDD00000890	Lame déversante	FORNES
IAN00002468	Sonde O2	HACH
IAN00002469	Sonde Redox	HACH
IAN00002470	Transmetteur Sondes O2 Redox	HACH
IAN00002471	Mémograph	TECOFI
ICA00002630	Sonde US débit	SIEMENS
ICA00002631	Sonde US relevage	SIEMENS
IFE00001887	Débitmètre sortie lagune DN 100	SIEMENS
IFE00003237	Débitmetre boues S4 électro DN65	SIEMENS
IFE00003238	Débitmetre centrale polymère	SIEMENS
IFE00003239	Débitmètre sortie US DN200	SIEMENS
IFE00003541	Débitmètre BYPASS A5 électro DN 100	SIEMENS
IFE00003857	Débitmetre recirculation des boues	SIEMENS
IFE00003858	Débitmetre entrée electro DN200	SIEMENS
IME00000455	Pluviomètre	HYDREKA
IME00007187	Station météo (bien de retour)	-
IRP00000536	Préleveur d'entrée	HACH
IRP00000537	Préleveur sortie	HACH
VAN00597309	Vanne pic et pilote	-
KNA00000780	Ecran tactile	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000781	Eclairage station	-
KST00006751	3402 SE VALERGUES	SOFREL
NCA00006557	Armoire électrique commande station	-
NCA00007729	Coffret éléctrique centrifugeuse	ALFA LAVAL
NPA00000721	Cablage équipements de la station	-
NPA00000722	Cablage tertiare	-
NPV00001317	Variateur vis centrifugeuse	-
NPV00001318	Variateur recyclage 2	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001319	Variateur surpresseurs	-
NPV00001320	Variateur pompes alim boues	-

34344CO00004 - LA GRANDE MOTTE_Comptage surverse Capitainerie

Code	Libellé	Marque
ICA00003242	Sonde de surverse - Réseau de LGM Capitainerie	-
KST00005599	Sofrel LS pour sonde de surverse LGM Capitainerie	SOFREL

34344DO00001 - LA GRANDE MOTTE DO HLM ANDRE MALRAUX

Code	Libellé	Marque
IFE00033382	comptage DO HLM André MALRAUX	-

34344PR00002 - La Grande-Motte - PR C

Code	Libellé	Marque
GOU00001157	PORTE DU LOCAL GE	-
GOU00001158	PORTE DU LOCAL D'EXPLOITATION	-
GRC00783247	TRAPPE D'ACCES	-
GRC00783914	GRILLE ANTI CHUTE	-
GRC00783915	TRAPPE D'ACCES	-
ICA00003560	sonde de niveau	SIEMENS
ICT00003878	SUPPORT DE CAPTEURS	-
ICT00004912	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
IQW00003151	Compteur électricité La Grande-Motte - PR C	-
JCJ00000227	GRILLE D'AERATION	-
KST00004675	3402 PR SRC GRANDE MOTTE	SOFREL
MBA00000098	Batterie groupe éléctrogene	-
MGE00000045	GROUPE ELECTROGENE	S.D.M.O.
NCA00004389	ARMOIRE ELEC.	-
NCA00004556	ARMOIRE ELEC. GROUPE ELECTROGENE	-
NEP00001027	ECLAIRAGE	-
NPD00000932	DISJONCTEUR GENERAL STATION	-
NPD00001140	DISJONCTEUR ARRIVEE GR.ELECTROG	-
NPH00000233	CELLULES ARRIVEE PROTECTION HT (X3)	-
NPT00000491	TRANSFORMATEUR 40KVA	-
NXX00000101	EQUIPEMENT SECURITE HT	-
PSB00003994	POMPE N°2	XYLEM
PSB00005218	POMPE N°3	FLYGT
PSB00006041	POMPE N°1	XYLEM
RCB00000665	CUVE FUEL 500l GROUPE ELECTROGENE	S.D.M.O.
VAN00596723	VANNE D'ISOLEMENT 3	-
VAN00596724	VANNE D'ISOLEMENT 2	-
VAN00596725	VANNE D'ISOLEMENT 1	-
VCL00010685	CLAPET ANTI RETOUR 3	AVK
VCL00010686	CLAPET ANTI RETOUR 2	AVK
VCL00011639	CLAPET ANTI RETOUR 1	AVK
XTU00007988	Tuyauterie	-

34344PR00003 - La Grande-Motte - PR X

Code	Libellé	Marque
IQW00003149	Compteur électricité La Grande-Motte - PR X	-
KST00004997	3402 PR X LA GRANDE MOTTE	SOFREL

34344PR00003-0100-01 - chambre de vannes

Code	Libellé	Marque
GRC00783222	Trappe de couverture	-
VAN00596109	Vannes (X3)	PONT A MOUSSON
VCL00091306	Clapets (X3)	-
VCL00091307	Clapet entrée air	-
XTU00007770	Tuyauterie acier	-
XYR00000308	Pièces de raccordement	AVK

34344PR00003-1000-01 - RELEVAGE

Code	Libellé	Marque
ICA00004546	Sonde piezométrique	-
ICT00002512	POIRES DE NIVEAU (7)	FLYGT

PSB00003919	POMPE1	KSB
PSB00003920	Pompe n° 2	KSB
PSB00003921	POMPE3	KSB
PSB00004566	Pompe de secours en caisse (Step)	KSB
VAN00593234	Equi.Hydraulique + Pieds d'assise	SOCLA
XTU00007994	Tuyauterie Inox	-

34344PR00003-7000-01 - Traitement Nutriox

Code	Libellé	Marque
BPD00001977	Pompe doseuse 1	-
BPD00001978	Pompe doseuse 2	-
GPR00001004	Coffret protection pompes	-
IFE00037719	Débitmètre nutrinox	-
JCE00006164	Ventilateur	-
NCA00074863	ARMOIRE NORMAL / SECOURS	-
RCB00001420	Cuve nutriox	-
UPI00001419	Douche - rince oeil	-
XTU00090310	Canalisation traitement	-
XTU00106301	Cheminée d'évent	-
XTU00106302	Collecteur air vicié PR	-

34344PR00003-7000-02 - TRAITEMENT DE L'AIR

Code	Libellé	Marque
DTA00000146	Unité de désodorisation	-

34344PR00003-9000-01 - ELECTRICITE COMMANDE

Code	Libellé	Marque
KNA00000826	Automate poste H2S	-
NAC00001417	Onduleur	-
NCA00004560	ARMOIRE DE COMMANDE	-
NEP00000949	ECLAIRAGE	-
NPD00001144	DISJONCTEUR GENERAL STATION	-
NPD00001145	DISJONCTEUR GR.ELECTROGENE	-
NPD00001148	DISJONCTEUR DEPART SR I	-
NPH00000303	CELLULE HT (X3)	ABB
NPO00000196	batterie condensateurs	-
NPT00000447	TRANSFORMATEUR 100KVA	-
NPV00021101	Variateur pompes X 3	SCHNEIDER ELECTRIC

34344PR00003-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
ICA00053404	Sonde température	-
IFE00002911	Débitmètre dév système collecte -DN 300 (LGM51 - A1 TP PR X 600kg)	SIEMENS

34344PR00003-9700-01 - GENERAL STATION

Code	Libellé	Marque
GBT00005034	Portes local (X 2)	-
GBT00074409	Clôture de protection	-
GBT00074410	Serrure DENY	DENY
GBT00076726	Clôture + Barrière double	-
GOU00021913	Barrière double battant type pompier	-
GRC03427740	Grilles aération X5	-

GRC03427741	Tampons regard fonte X2	-
IFE00037718	Déflecteur siphoïde	-
MGE00000053	Groupe electrogene	RENAULT
VAN03965777	Vanne guillotine arrivée PR	-
XYR00003078	Cheminée sortie désodo	-

34344PR00005 - La Grande-Motte - PR F

Code	Libellé	Marque
GBT00004876	TRAPPES D'ACCES (4)	-
GOA00001619	PORTE LOCAL	-
ICA00003535	Sonde US	SIEMENS
ICT00002514	POIRES DE NIVEAU (4)	FLYGT
IFE00002908	Débitmètre dév système collecte -DN 250 (LGM54 - A1 TP PRF 6 00kg)	SIEMENS
IQW00003147	Compteur électricité La Grande-Motte - PR F	-
JCE00000603	EXTRACTEUR D'AIR	-
KNA00000825	Automate	-
KST00005032	3402 PR SRF GRANDE MOTTE	SOFREL
MGE00000135	GROUPE ELECTROGENE	-
NCA00004564	ARMOIRE NORMAL/SECOURS GE	-
NCA00004565	ARMOIRE DE COMMANDE	-
NEP00000950	ECLAIRAGE	-
NPD00001150	DISJONCTEUR GENERAL C250 VISU-VIGI	-
PSB00008246	Pompe 1	KSB
PSB00008247	Pompe 2	KSB
RCB00000685	CUVE FUEL	-
VAN00593237	BARRES DE GUIDAGE G1 G2 G3	-
VAN00593238	PIEDS D'ASSISES (X2)	FLYGT
VAN03965776	Vannes (x3)	-
VCL00011062	CLAPETS A BOULE	BAYARD
VCL00091304	Clapuse	-
XTU00010010	tuyauterie refoulement	-

34344PR00005-7000-01 - Traitement Nutriox

Code	Libellé	Marque
BPD00001979	Pompe doseuse 1	-
BPD00001980	Pompe doseuse 2	-
DTA00001176	Désodorisation	-
GPR00001003	Coffret de protection pompes	-
RCB00001421	Cuve nutriox	-
XTU00090309	Tuyauterie traitement	-

34344PR00006 - La Grande-Motte - PR du Grand Travers

Code	Libellé	Marque
GBT00005037	TRAPPE D'ACCES REGARD	-
GBT00008148	PORTE LOCAL D'EXPLOITATION	-
GRC00786034	TRAPPE D'ACCES POSTE X3	-
ICT00003526	POIRES DE NIVEAU	SIEMENS
ICT00003874	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003162	Compteur électricité La Grande-Motte - PR du Grand Travers	-
JCJ00000255	GRILLE DE VENTILATION	-
KST00004680	3402 PR GRAND TRAVERS GRANDE M	SOFREL
MGE00000068	GROUPE ELECTROGENE	S.D.M.O.

NCA00004723	Armoire de commande	-
NEP00000782	ECLAIRAGE	-
NPD00001152	DISJONCTEUR PRINCIPAL	-
NPD00001153	DISJONCTEUR GROUPE ELECTROGENE	-
NXX00000108	INVERSEUR SECOURS EDF/GE	-
PSB00004956	POMPE N°2	XYLEM
PSB00005186	POMPE N°1	XYLEM
RCB00000724	CUVE A FUEL	-
VAN00596239	VANNE ISOLEMENT FOSSE	ORBINOX
VAN00596830	VANNE D'ISOLEMENT 1	PONT A MOUSSON
VAN00596831	VANNE D'ISOLEMENT 2	PONT A MOUSSON
VAN00596832	VANNE DE VIDANGE DE LA CONDUITE	PONT A MOUSSON
VCL00011943	CLAPET ANTI RETOUR 1	SOCLA
VCL00011944	CLAPET ANTI RETOUR 2	SOCLA
XTU00005714	TUYAUTERIES	-
XTU00008329	NOURRICE ET DEMONTABLE	-

34344PR00006-7000-01 - Traitement Chlorure ferrique (HS)

Code	Libellé	Marque
BPD00001295	POMPE CHLORURE FERRIQUE	PROMINENT
GPR00001002	Coffret protection pompe	-
RCB00000686	CUVES CHLORURE FERRIQUE	ALLIBERT
XTU00090308	Canalisation traitement	-

34344PR00008 - La Grande-Motte - PR Golf N°1

Code	Libellé	Marque
GBT00005043	TRAPPES FONTE X3	-
GOA00001620	PORTE LOCAL	-
ICT00002524	POIRES DE NIVEAU (3)	FLYGT
IFE00002910	Débitmètre dév système collecte -DN 250 (LGM52 - A1 débitmèt re déversoir PR Golf 1)	SIEMENS
IQW00002301	Compteur électricité La Grande-Motte - PR Golf N°1	-
KST00006381	3402 PR GOLF1 GRANDE MOTTE	SOFREL
MGE00000056	GROUPE ELECTROGENE	-
NCA00004573	ARMOIRE DE COMMANDE	-
NCA00074862	ARMOIRE NORMAL / SECOURSDE	-
NEP00000954	ECLAIRAGE	-
NPD00001162	DISJONCTEUR GROUPE	-
NPD00002145	Disjoncteur principal	-
PSB00007775	Pompe n° 1	KSB
PSB00007776	Pompe n° 2	KSB
RCB00000688	Cuve fuel 1000l	-
VAN00593250	PIEDS D'ASSISES (X2)	FLYGT

34344PR00011 - La Grande-Motte - PR D

Code	Libellé	Marque
GBT00008429	ABRI POUR ARMOIRE ELECTRIQUE	-
GRC00783238	TRAPPE D'ACCES	-
GRC00783239	TRAPPE D'ACCES	-
ICT00002076	POIRES DE NIVEAU	FLYGT
ICT00003879	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003146	Compteur électricité La Grande-Motte - PR D	-
KST00005152	3402 PR SRD GRANDE MOTTE	SOFREL

NCA00005066	ARMOIRE DE COMMANDE	-
NPD00001168	DISJONCTEUR	-
PSB00003859	POMPE N°1	FLYGT
PSB00004094	POMPE N°3	XYLEM
PSB00004494	POMPE N°2	XYLEM
VAN00593258	PIEDS D'ASSISES (X3)	FLYGT
VAN00597595	Vanne isolement pompe 1	PONT A MOUSSON
VAN00597596	Vanne isolement pompe 2	PONT A MOUSSON
VAN00597597	Vanne isolement pompe 3	PONT A MOUSSON
VCL00012642	Clapet boule n°2	DANFOSS
VCL00012643	Clapet boule n°1	DANFOSS
VCL00012644	Clapet boule n°3	DANFOSS
XTU00007993	Tuyauterie	-

34344PR00012 - La Grande-Motte - PR G

Code	Libellé	Marque
DTA00001177	Désodorisation	-
GBT00005517	ABRI POUR ARMOIRE ELECTRIQUE	-
GRC00783241	TRAPPE D'ACCES	-
GRC00783242	TRAPPE D'ACCES	-
ICT00002319	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
ICT00003880	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IFE00002593	Débitmètre	-
IQW00003145	Compteur électricité La Grande-Motte - PR G	LANDIS & GYR
KNA00000790	AUTOMATE PROGRAMMABLE	-
KST00006655	3402 PR SRG GRANDE MOTTE	SOFREL
NCA00004889	ARMOIRE ELECTRIQUE	-
NPD00001169	DISJONCTEUR	-
PSB00005589	POMPE N°1	XYLEM
PSB00006044	POMPE N°2	XYLEM
PSB00006967	POMPE N°3	FLYGT
VAN00592473	VANNE D'ISOLEMENT 3	AVK
VAN00592474	VANNE D'ISOLEMENT 2	AVK
VAN00592475	VANNE D'ISOLEMENT 1	AVK
VAN00593259	PIEDS D'ASSISES (X3)	FLYGT
VCL00010893	CLAPET ANTI RETOUR 3	AVK
VCL00010894	CLAPET ANTI RETOUR 2	AVK
VCL00010895	CLAPET ANTI RETOUR 1	AVK
VCL00091305	CLAPUSE	-
XTU00008327	NOURRICE ET DEMONTABLE	-

34344PR00013 - La Grande-Motte - PR H

Code	Libellé	Marque
GBT00005048	SERRURERIES	-
GBT00007694	ABRI POUR ARMOIRE ELECTRIQUE	-
GRC00786033	TRAPPE D'ACCES	-
ICT00002327	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
ICT00003881	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003144	Compteur électricité La Grande-Motte - PR H	STEPPER
KST00004907	3402 PR SRH GRANDE MOTTE	SOFREL
NCA00004765	ARMOIRE DE COMMANDE ELECTRIQUE	-
NPD00001170	DISJONCTEUR	LEGRAND

PSB00003996	POMPE N°2	FLYGT
PSB00006970	POMPE N°3	FLYGT
PSB00007544	POMPE N°1	XYLEM
VAN00593260	PIEDS D'ASSISES (X3)	FLYGT
VAN00596824	VANNE D'ISOLEMENT 1	-
VAN00597587	Vanne isolement pompe 3	PONT A MOUSSON
VAN00597588	Vanne isolement pompe 2	PONT A MOUSSON
VAN00597589	Vanne isolement pompe 1	PONT A MOUSSON
VCL00012638	Clapet boule n°1	SOCLA
VCL00012639	Clapet boule n°3	SOCLA
VCL00012640	Clapet boule n°2	SOCLA
XTU00009065	Nourice + adaptateur	ALPES TECHNOLOGIES

34344PR00014 - La Grande-Motte - PR A

Code	Libellé	Marque
GRC00783240	TRAPPE D'ACCES	-
ICA00002871	sonde de niveau	SIEMENS
ICT00002320	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
ICT00003876	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00003143	Compteur électricité La Grande-Motte - PR A	-
KNA00000495	AUTOMATE PROGRAMMABLE	SOFREL
KST00004673	3402 PR SRA GRANDE MOTTE	SOFREL
NCA00004390	ARMOIRE BT	-
NCA00074861	Abri armoire BT	-
NPD00001171	DISJONCTEUR	-
PSB00004493	POMPE N°1	XYLEM
PSB00005116	POMPE N°3	FLYGT
PSB00006942	POMPE N°2	XYLEM
TLV00002276	Monorail nu	-
VAN00593261	EQ.HYDRAULIQUE. PIEDS D ASSISE.	FLYGT
VAN00596363	Vanne P1	PONT A MOUSSON
VAN00596364	Vanne P2	PONT A MOUSSON
VAN00596365	Vanne P3	PONT A MOUSSON
VCL00012200	Clapet boule P2	SOCLA
VCL00012201	Clapet boule P3	SOCLA
VCL00012202	Clapet boule P1	SOCLA
XTU00007973	Nourrice	-

34344PR00015 - La Grande-Motte - PR B Palais des Congrès

Code	Libellé	Marque
DTA00000134	DESODORISATION	EUROPE ENVIRONNEMENT
DTA00000160	CAISSON A CHARBON ACTIF	-
GBT00007685	ABRI POUR ARMOIRE ELECTRIQUE	-
GRC00783246	TRAPPE D'ACCES	-
GRC00783913	TRAPPES D ACCES AUX POMPES	-
ICA00002822	Sonde US	SIEMENS
ICT00002321	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
ICT00003877	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IFE00037717	Débitmètre refoulement	-
IQW00003142	Cpt électricité La Grande-Motte PR B Palais des Congrès	-
JCE00000823	VENTILATEUR	-
KST00005793	3402 PR SRB GRANDE MOTTE	SOFREL

NCA00004581	ARMOIRE DE COMMANDE	-
NPD00001057	DISJONCTEUR	-
PSB00006035	Pompe n°1	XYLEM
PSB00006606	Pompe n°3	FLYGT
PSB00006640	POMPE N°2	FLYGT
VAN00593262	EQ.HYDRAULIQUE. PIEDS D ASSISE.	FLYGT
VAN00596726	VANNE D'ISOLEMENT 3	-
VAN00596727	VANNE D'ISOLEMENT 2	-
VAN00596728	VANNE D'ISOLEMENT 1	-
VCL00012283	CLAPET ANTI RETOUR 3	SOCLA
VCL00012284	CLAPET ANTI RETOUR 2	SOCLA
VCL00012285	CLAPET ANTI RETOUR 1	-
XTU00008306	NOURRICE ET DEMONTABLE	-

34344PR00016 - La Grande-Motte - PR I

Code	Libellé	Marque
DTA00000198	Désodorisation	-
GBT00005049	TRAPPES D'ACCES (3)	-
GBT00076725	ABRI ARMOIRE DE COMMANDE	-
ICA00003534	Sonde US	SIEMENS
ICT00002532	POIRES DE NIVEAU (5)	FLYGT
IFE00002909	Débitmètre dév système collecte -DN 150 (LGM53 - A1 TP PR I 120 kg)	SIEMENS
IQW00003141	Compteur électricité La Grande-Motte - PR I	-
KST00006276	3402 PR SRI GRANDE MOTTE	SOFREL
NCA00004440	ARMOIRE DE COMMANDE	-
NPD00001172	DISJONCTEUR	-
PSB00003922	POMPE1	KSB
PSB00003923	POMPE2	KSB
PSB00003924	POMPE3	KSB
VAN00593263	PIEDS D'ASSISES (X3)	FLYGT
VAN00597045	vannes (X3)	BAYARD
VCL00011170	clapets anti-retour	BAYARD
XTU00008507	collecteur	-

34344PR00017 - La Grande-Motte - PR Golf N°2

Code	Libellé	Marque
GOU00001154	PORTE DU LOCAL D'EXPLOITATION	-
GOU00001988	PORTE DU LOCAL D'EXPLOITATION	-
GRC00784249	TRAPPES X2	-
ICT00003527	POIRES DE NIVEAU	SIEMENS
ICT00003872	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00002304	Compteur électricité La Grande-Motte - PR Golf N°2	-
JCJ00000228	GRILLE D'AERATION	-
KST00005792	3402 PR GOLF2 GRANDE MOTTE	SOFREL
MGE00000155	INVERSEUR DE SOURCE	-
MGE00000156	GROUPE ELECTROGENE ET CABLES	-
NCA00003848	Armoire de dérivation	-
NEP00001031	ECLAIRAGE ET RACCORDEMENTS	-
NPD00001833	DISJONCTEUR GENERAL GE	-
PSB00004000	POMPE N°1	XYLEM
PSB00006943	POMPE N°2	FLYGT
RCB00001101	CUVE A FUEL	-

VAN00593265	PIEDS D'ASSISES (X2)	FLYGT
VAN00596729	VANNE D'ISOLEMENT 2	-
VAN00596730	VANNE D'ISOLEMENT 1	-
VCL00012286	CLAPET ANTI RETOUR 2	-
VCL00012287	CLAPET ANTI RETOUR 1	-
XTU00008307	NOURRICE ET DEMONTABLE	-

34344PR00019 - La Grande-Motte - PR Golf N°3

Code	Libellé	Marque
GRC00783237	TRAPPE D'ACCES	-
ICT00003873	SUPPORT DE CAPTEURS	-
ICT00004879	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
IQW00002609	Compteur électricité La Grande-Motte - PR Golf N°3	-
KST00005791	3402 PR GOLF3 GRANDE MOTTE	SOFREL
NCA00005796	Armoire de commande	-
PSB00006146	Pompe n°1	XYLEM
PSB00008512	POMPE N°2	KSB
VAN00593267	PIEDS D'ASSISES (X2)	FLYGT

34344PR00022 - La Grande-Motte - PR Aire de Stationnement

Code	Libellé	Marque
GBT00076724	Abri métallique armoire	-
ICA00002724	sonde de niveau	SIEMENS
ICT00003777	POIRES DE NIVEAU	GRUNDFOS
ICT00003875	SUPPORT DE CAPTEURS	-
IQW00002233	Cpt électricité La Grande-Motte PR Aire de Stationnement	SAGEM
KST00006012	3402 PR AIRE STATION GRANDE MO	SOFREL
NCA00006003	Armoire éléctrique	-
NPD00001834	DISJONCTEUR GENERAL EDF	SCHLUMBERGER
PSB00003860	pompe N°2	SALMSON
PSB00004474	pompe N°1	SALMSON
TLV00003512	Potence sur pied nue	-
VAN00596731	VANNE D'ISOLEMENT 2	-
VAN00596732	VANNE D'ISOLEMENT 1	-
VCL00011939	CLAPET ANTI RETOUR 2	SOCLA
VCL00011940	CLAPET ANTI RETOUR 1	SOCLA

34344SE00002 - La Grande-Motte - STEP 65000 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00001980	Compteur électricité La Grande-Motte - STEP 65000 EH	-
IQW00001981	Compteur électricité La Grande-Motte - STEP 65000 EH	-
IQW00003341	Compteur électricité La Grande-Motte - STEP 65000 EH	-
OEB00000747	Entretien espaces verts	-
TLV00029558	Point ancrage (X5) toiture Panneaux Photovoltaïque	-
TLV00029559	Point ancrage (X6) sur la toiture	-
UES00001868	Ligne de vie bâtiment industriel	-
ZME00002176	Actionneur motorisé vanne réacteur n°3 et n°4 à cmd déportée	AVK

34344DP00011 - Télétransmission STEP

Code	Libellé	Marque
KST00006232	Télétransmission STEP	SOFREL

34344DP00012 - Télétransmission Surpression REUT

Code	Libellé	Marque
KST00105083	Télétransmission surpression REUT	SOFREL

34344PR00024 - PR STEP arrivée EU

Code	Libellé	Marque
GRC00786165	Plaque de couverture	-
IAN00002540	Capteur H2S	-
ICA00002794	Sonde US	-
NEP00001602	Eclairage	PHILIPS
PSB00005119	Pompe de relevage RELPS04	XYLEM
PSB00005120	Pompe de relevage RELPS03	XYLEM
PSB00005121	Pompe de relevage RELPS02	FLYGT
PSB00005122	Pompe de relevage RELPS01	FLYGT
VAN00593864	Vanne traitement de l'air REL JS02	-
VAN00593865	Vanne traitement de l'air REL JS01	-
VAN00597560	Vanne murale PR	FONTAINE
VAN00597561	Vanne murale PR	FONTAINE
VAN00597562	Vanne fermeture compartiment PR	FONTAINE
VAN00597563	Vanne de refoulement P4 (après débimètre)	AVK
VAN00597564	Vanne de refoulement P3 (après débimètre)	AVK
VAN00597565	Vanne de refoulement P2 (après débimètre)	AVK
VAN00597566	Vanne de refoulement P1 (après débimètre)	AVK
VAN00597567	Vanne de refoulement P4	AVK
VAN00597568	Vanne de refoulement P3	AVK
VAN00597569	Vanne de refoulement P2	AVK
VAN00597570	Vanne de refoulement P1	AVK
VCL00012616	Clapet anti-retour P4	AVK
VCL00012617	Clapet anti-retour P3	AVK
VCL00012618	Clapet anti-retour P2	AVK
VCL00012619	Clapet anti-retour P1	AVK
XTU00106313	Tuyauteries et accessoires	-

34344PR00034 - Poste relèvement toutes eaux (colatures)

Code	Libellé	Marque
GRC03427862	Plaque couverture	-
GSB00025200	Pieds d'assises + guidages pompes x2	FLYGT
ICA00002795	Sonde US	-
ICT00042176	Régulateurs de niveau	-
PSB00068659	Pompe 1	FLYGT
PSB00068660	Pompe 2	FLYGT
VAN03966511	Vannes x2	-
VCL00091321	Clapets x2	-
XTU00106314	Tuyauteries et accessoires	-

34344PR00035 - Relevage REUSE

Code	Libellé	Marque
ICA00055415	Sonde US bâche EB sans tube PVC de guidage (0-LIT-AA-01)	-
ICT00043942	Poire de niveau bâche eau brute x3 (0-LSL-AA-01/02/03)	-
IFE00039031	Débitmètre électromagnétique DEPORTE sur amenée eau brute	-
VAN04140799	Vanne motorisée bâche eau brute (0-VMO-AA-01)	-
VAN04140800	Vanne Isolement bâche eau brute (0-VMP-AA-04)	-
XTU00109261	Collecteur amenée EB vers bâche EB	-

BUV00000639	Réacteur UV (0-UV-AB-01)	-
DAM00015315	Ballon 2500 LITRES vertical PS10 bars (0-BA-AB-01)	-
GSB00026259	Support 3 poires avec lest	-
ICA00055416	Sonde US bâche reuse (0-LIT-AB-01)	-
ICT00043943	Poire de niveau dans la bâche EB x3 (0-LSL-AB-01 02 03)	-
IFE00039032	Débitmètre sur Amenée eau brute (0-FIT-AB-01)	-
IME00007631	Hygrostat	-
JCE00006427	Extracteur d'air (0-EX-AB-01)	-
JHD00004096	Aérotherme (0-AE-AB-01)	-
PSB00079881	Pompe de relevage 1 (0-PS-AB-01)	-
PSB00079882	Pompe de relevage 2 (0-PS-AB-02)	-
PSB00079883	Pompe de relevage 3 (0-PS-AB-03)	-
TLV00032288	Potence avec Monorail CMU 350kg (O-PORT-AB-01)	-
VAN04140801	Vanne papillon manuelle ref. pompe x3 (0-VMP-AB-01/02/03)	-
VAN04140802	Vanne papillon manuelle isolement ballon (O-VMP-AB-04)	-
VAN04140803	Vanne manuelle à boisseau sphérique vidange ballon	-
VAN04140804	Vanne motorisée vidange bâche EB (0-VMO-AB-01)	-
VAN04140805	Vanne papillon manuelle refoulement reuse (0-VMP-AB-09)	-
VAN04140806	Vanne papillon manuelle UV X3 (0-VMP-AB-05/06/07)	-
VAN04140807	Electrovanne prélévement RESERVE (0-EV-AB-01)	-
VAN04140808	Vannette inox robinet prise d'échantillon (0-VMBS-AB-01)	-
VCL00092557	Clapet double battant ref. pompe x3 (0-VCA-AB-01/02/03)	-
VPP00004428	Soupape de sécurité triple action (0-VS-AB-01)	-
XTU00109262	Tuyauterie d'aspiration pompe eau brute x3	-
XTU00109263	Tuyauterie de refoulement pompe x3	-
XTU00109264	Collecteur de refoulement vers UV	-
ICA00055414	Sonde US canal de sortie (0-TIT-AA-01)	-
IRP00004456	Préleveur (0-TIT-AA-02)	-

34344SE00002-1450-01 - OUVRANTS A CONTROLER

Code	Libellé	Marque
GOA00000141	Portail d'entrée	-
GOA00000142	Portail accès logement	-
GOA00000143	Rideau électrique local refus dégrillage	-
GOA00000144	Rideau électrique local benne à boues 3	-
GOA00000145	Rideau électrique local benne à boues 2	-
GOA00000146	Rideau électrique local benne à boues 1	-
GOA00000182	Porte sectionnelle benne sable	-
GOA00000183	Porte sectionnelle petits fumiers	-
GOA00000184	Porte sectionnelle benne gravats	-
GOA00000185	Porte sectionnelle trémis	-

34344SE00002-1750-02 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00002986	Pied de potence local TPC (coté droit)	-
TLV00003516	Rehausse de potence step (NS12031204)	REID LIFTING
TLV00003517	Embase de potence plancher degraisseurs (NS12)	REID LIFTING
TLV00003518	Embase de potence plancher degraisseurs (NS13)	REID LIFTING
TLV00003519	Potence ALU step	-
TLV00003520	Embase de potence salle des Tamis (NS01)	REID LIFTING
TLV00003521	Embase de potence bassin aération (NS27)	REID LIFTING
TLV00003522	Embase de potence bassin aération (NS18)	REID LIFTING

TLV00003523	Embase de potence bassin aération (NS29)	REID LIFTING
TLV00003524	Embase de potence local laveur separateur cailloux (NS16)	REID LIFTING
TLV00003525	Embase de potence Bache à graisse (NS14)	REID LIFTING
TLV00003526	Embase de potence salle des Tamis (NS04)	REID LIFTING
TLV00003527	Embase de potence bassin aération (NS28)	REID LIFTING
TLV00003528	Embase de potence salle des Tamis (NS07)	REID LIFTING
TLV00003529	Embase de potence salle des Tamis (NS02)	REID LIFTING
TLV00003530	Embase de potence bassin aération (NS25)	REID LIFTING
TLV00003531	Embase de potence bassin aération (NS21)	REID LIFTING
TLV00003532	Embase de potence plancher degraisseurs (NS09)	REID LIFTING
TLV00003533	Embase de potence salle des Tamis (NS06)	REID LIFTING
TLV00003534	Embase de potence salle des Tamis (NS03)	REID LIFTING
TLV00003535	Embase de potence bassin aération (NS23)	REID LIFTING
TLV00003536	Rehausse de potence step (NS12031212)	REID LIFTING
TLV00003537	Rehausse de potence step (NS120313532)	REID LIFTING
TLV00003538	Embase de potence bassin aération (NS26)	REID LIFTING
TLV00003539	Embase de potence bassin aération (NS17)	REID LIFTING
TLV00003540	Embase de potence Bache à graisse (NS15)	REID LIFTING
TLV00003541	Embase de potence plancher degraisseurs (NS11)	REID LIFTING
TLV00003542	Embase de potence bassin aération (NS22)	REID LIFTING
TLV00003543	Embase de potence plancher degraisseurs (NS10)	REID LIFTING
TLV00003544	Embase de potence bassin aération (NS24)	REID LIFTING
TLV00003545	Embase de potence bassin aération (NS19)	REID LIFTING
TLV00003721	Palan manuel	YALE
TLV00003722	Palan manuel	YALE
TLV00003723	Embase de potence salle des Tamis (NS05)	REID LIFTING
TLV00003724	Embase de potence plancher degraisseurs (NS08)	REID LIFTING
TLV00003725	Embase de potence Montée des Bassins aération	REID LIFTING
TLV00003726	Embase de potence Fosse toutes eaux	REID LIFTING
TLV00003727	Palan manuel monorail	YALE
TLV00003728	Monorail atelier	-
TLV00003917	Monorail (x3) traitement primaire	-
TLV00003918	Pied de potence n°7 traitement primaire	REID LIFTING
TLV00003948	Potence orientable sur 360° + palan manuel poste de releveme nt	-
TLV00003949	Pont roulant + palan manuel poste de relèvement	-
TLV00004046	Embase de potence bassin aération (NS20)	REID LIFTING
TLV00004221	Monorail (2 branches) + Palan électrique centrifugeuse	-
TLV00004320	Potence poste relevage PCR	-
ICA00048001	Capteurs de couple à torsion - (X 8)	-
IRE00005728	Indicateur IDLC - WWT	-
KIS00002922	PC de supervision	-
KIS00002923	Logiciel de pesage	-
KIS00002924	Ecran PC	-
KIS00002925	Imprimante jet d'encre	-
KMC00001800	Borne VIGILE TERM sur poteau	-
KXX00000176	Interphone	-
TLV00027274	Pont-bascule	-
TLV00029561	Point d'ancrage au niveau des réacteurs n°1	-
TLV00029562	Point d'ancrage au niveau des réacteurs n°2	-
TLV00029563	Point d'ancrage au niveau des réacteurs n°3	-
TLV00029564	Point d'ancrage au niveau des réacteurs n°4	-
TLV00029565	Point d'ancrage sur toiture (panneaux voltaïques) n° 1	-

TLV00029566	Point d'ancrage sur toiture (panneaux voltaïques) n° 2	-
TLV00029567	Point d'ancrage sur toiture (panneaux voltaïques) n° 3	-
TLV00029568	Point d'ancrage sur toiture (panneaux voltaïques) n° 4	-
TLV00029569	Point d'ancrage sur toiture (panneaux voltaïques) n° 5	-
TLV00029570	Point d'ancrage sur toiture supérieure n° 1	-
TLV00029571	Point d'ancrage sur toiture supérieure n° 2	-
TLV00029572	Point d'ancrage sur toiture supérieure n° 3	-
TLV00029573	Point d'ancrage sur toiture supérieure n° 4	-
TLV00029574	Point d'ancrage sur toiture supérieure n° 5	-
TLV00029575	Point d'ancrage sur toiture supérieure n° 6	-
UES00001869	Ligne de vie bâtiment exploitation	-

34344SE00002-2000-01 - Traitement primaire

Code	Libellé	Marque
ASG00000295	Aérateur DSA ASS0102	FORNES
ASG00000296	Aérateur DSA ASS0101	R & O
DAM00001819	Ballon anti-bélier	CHARLATTE
GBT00076738	Passerelles, rambardes, gardes corps et capotage	-
GRC00786148	Plaque de couverture (local dégrilleur+tamiseur)	-
GSB00000412	plateforme convoyeur	-
ICA00004248	Sonde piézométrique	-
ICA00004249	Afficheur de niveau	SIEMENS
ICA00004250	Afficheur de niveau	SIEMENS
JCC00001224	Chauffage	-
KAA00000869	Caméra de vidéosurveillance (x2)	-
KIS00000286	Supervision STEP	-
KNA00000827	Automate prétraitement	-
NAC00000107	onduleur	-
NCA00006986	Armoire électrique des dégrilleurs, tamiseurs et convoyeurs	-
NCA00006987	Tableau électrique	-
NCA00069497	Automate de gestion des dégrilleurs, tamiseurs et convoyeurs	-
NEP00001687	Eclairage déssableur-déshuileur	-
PSB00005173	Pompe extraction des sables DSA PC 0102 N°2	EVA
PSB00005174	Pompe extraction des sables DSA PC 0101 N°1	EVA
SDG00000298	Dégrilleur 3	-
SDG00000300	Dégrilleur 1	-
SDG00000302	Tamiseur 3	-
SDG00000303	Tamiseur 2	-
SDG00000304	Tamiseur 1	-
SDG00000405	Dégrilleur 2	EMO
SDG00003861	Racleur de surface des graisses DSA GRC 0101 N° 1	-
SDG00003862	Racleur de surface des graisses DSA GRC 0102 N° 2	-
SGF00000018	Déssableur déshuileur N°1 Equipements	-
SGF00000019	Déssableur déshuileur N°2 Equipements	-
TDT00000136	Vis de convoyage général vers benne	EMO
TDT00000137	Vis de convoyage 3	EMO
TDT00000138	Vis de convoyage 2	EMO
TDT00000139	Vis de convoyage 1	EMO
UEI00000363	Extincteur (x2)	-
UGD00000693	Détecteur NH3	OLDHAM
UGD00000694	Détecteur H2S	OLDHAM
VAN00593916	Vanne ACO VQD 1002	AVK

VAN00593917	Vanne ACO VQD 1001	AVK
VAN00593918	Vanne EID VEE 602	-
VAN00593919	Vanne EID VEE 601	-
VAN00593920	Vanne EID VEE 502	-
VAN00593921	Vanne EID VEE 501	-
XTU00008800	Conduite verticale du dessableur	-
XTU00106320	Tuyauteries et accessoires	-

34344SE00002-3000-01 - Traitement secondaire File 1

Code	Libellé	Marque
ATB00000801	Agitateur ATS7 REC N°2	-
ATB00000802	Agitateur ATS6 REC N°1	-
ATB00000803	Agitateur ATS5 Aérobie N°2	SALMSON
ATB00000804	Agitateur ATS4 Aérobie N°1	SALMSON
ATB00000805	Agitateur ATS3 Anoxie N°2	SALMSON
ATB00000806	Agitateur ATS2 Anoxie N°1	SALMSON
ATB00000807	Agitateur ATS1 Anaérobie	SALMSON
ATB00001252	PARTIEL Agitateurs BA1	-
CCO00007485	Compresseur d'air	KAESER
GBT00076727	Passerelles, rambardes, gardes corps et capotage	-
GDD00000475	Rampe aération fines bulles N°1	STEREAU
GDD00000476	Rampe aération fines bulles N°2	STEREAU
GDD00000477	Rampe aération fines bulles N°3	STEREAU
GDD00000478	Rampe aération fines bulles N°4	STEREAU
GDD00029962	Rampe aération fines bulles N°5	-
GDD00029963	Rampe aération fines bulles N°6	-
GDD00029964	Rampe aération fines bulles N°7	-
GDD00029965	Rampe aération fines bulles N°8	-
IAN00001756	Sonde MES	-
IAN00001757	Sonde ammonium	-
IAN00001758	Sonde Redox aération	HACH
IAN00001759	Sonde O2 aération	-
ICA00053405	Sonde de Niveau	-
ICA00053406	Sonde REDOX anaérobie	-
IME00000282	Sonde température / sonde Redox	-
IME00000283	Sonde température / sonde O2	-
IRE00005853	Afficheur/Transmetteur (sondes de mesure)	HACH
NEP00010631	Eclairage	-
PSB00004927	Pompe PS3 Vidange vers répartiteur	FLYGT
PSB00004928	Pompe PS2 Vidange vers répartiteur	FLYGT
PSB00004929	Pompe PS1 Vidange vers répartiteur	FLYGT
UPI00000225	Bouée de sauvetage	-
VAN00593634	Vannes (x2)	FONTAINE
VAN00593635	Vannes (x2)	FONTAINE
VAN00593636	Vanne	FONTAINE
VAN00596230	Vanne guillotine motorisée (entre les deux bassins)	AVK
VAN03965778	Vanne guillotinne	-
VAN03965779	Vanne air comprimé	-
XTU00106303	Tuyauteries,canalisations et accessoiresair BA 1	-
ZME00002175	Actionneur motorisé vanne réacteur n°1 et n°2 à cmd déportée	AVK

34344SE00002-3500-01 - Traitement secondaire file 2

Code	Libellé	Marque
CCO00000795	Compresseur	KAESER
CCO00000796	Compresseur	-
CCO00006677	Surpresseur à vis MBR D46L n°1	AERZEN
CCO00006678	Surpresseur à vis MBR D46L n°2	AERZEN
CCO00006679	Surpresseur à vis MBR D46L n°3	AERZEN
CCO00006680	Surpresseur à vis MBR D46L n°4	AERZEN
CCO00006681	Surpresseur à vis MBR D46L n°5	AERZEN
DAM00001785	Ballon de régulation	-
FAS00000028	Sécheur par absorbtion	-
JCE00000876	Extracteur d'air	-
JCJ00000246	Piège à son	-
NEP00010643	Eclairage local	-
VAN00593629	Vanne manuelle	-
VAN00593630	Vanne manuelle	-
XTU00106311	Tuyauteries et accessoires	-
ZAE00000026	Surpresseur à vis BAE D62S n°6	AERZEN
ZAE00000027	Surpresseur à vis BAE D62S n°7	AERZEN
ZAE00000028	Surpresseur à vis BAE D62S n°8	AERZEN
ZAE00000029	Surpresseur à vis BAE D62S n°9	AERZEN
ZAE00000030	Surpresseur à vis BAE D62S n°10	AERZEN
BPD00001348	Pompe doseuse PD3 (secours)	PROMINENT
BPD00001350	Pompe doseuse PD1	PROMINENT
BPD00001576	Pompe doseuse PD2	PROMINENT
BPD00001768	Pompe manuelle d'amorçage	-
ICT00003676	Poire de niveau	-
IFE00002179	Débitmètre vers file 2	-
IFE00002180	Débitmètre vers file 1	-
NCA00006443	Coffret de protection pompe doseuse Javel	PROMINENT
NCA00006444	Coffret de protection pompe doseuse Javel/Soude	PROMINENT
NCA00006445	Coffret protection pompe doseuse Acide	PROMINENT
NCA00006446	Coffret protection pompe doseuse chlorure férrique	PROMINENT
NEP00010635	Eclairage	-
PSB00007038	Pompe vide cave	-
RCB00000715	Cuve chlorure férique	-
RCB00001136	Cuve lessive de soude	-
RCB00001137	Cuve de Javel	-
RCB00001145	Cuve acide chloridrique	-
UPI00000383	Douche de sécurité + rince-oeil	TRIONYX
VAN00593628	Vanne	-
XTU00106307	Tuyauteries et accessoires	-
ATB00000794	Agitateur ATS7 REC N°1	XYLEM
ATB00000795	Agitateur ATS6 REC N°1	XYLEM
ATB00000796	Agitateur ATS5 Aérobie N°2	SALMSON
ATB00000797	Agitateur ATS4 Aérobie N°1	-
ATB00000798	Agitateur ATS3 Anoxie N°2	SALMSON
ATB00000799	Agitateur ATS2 Anoxie N°1	SALMSON
ATB00000800	Agitateur ATS1 Anaérobie	SALMSON
ATB00001253	PARTIEL Agitateurs BA2	-
GBT00076728	Passerelles, rambardes, gardes corps et capotage	-
GDD00000471	Rampe d'aération Fines bulles N°1	STEREAU
GDD00000472	Rampe d'aération Fines bulles N°2	STEREAU

GDD00000473	Rampe d'aération Fines bulles N°3	STEREAU
GDD00000474	Rampe d'aération Fines bulles N°4	STEREAU
GDD00029966	Rampe d'aération Fines bulles N°5	-
GDD00029967	Rampe d'aération Fines bulles N°6	-
GDD00029968	Rampe d'aération Fines bulles N°7	-
GDD00029969	Rampe d'aération Fines bulles N°8	-
IAN00001752	Sonde MES	-
IAN00001753	Sonde ammonium	-
IAN00001754	Sonde Redox aération	-
IAN00001755	Sonde O2	-
ICA00053407	Sonde de Niveau	-
ICA00053408	Sonde REDOX anaérobie	-
IME00000280	Sonde température / sonde Redox	-
IME00000281	Sonde température / sonde O2	-
IRE00006552	Afficheur / Transmetteur (Sondes de mesure)	HACH
NEP00010632	Eclairage	-
PSB00004924	Pompe PS1 vidange vers répartiteur	-
PSB00004925	Pompe PS2 vidange vers répartiteur	-
PSB00004926	Pompe PS3 vidange vers répartiteur	-
UPI00000224	Bouée de sauvetage	-
VAN00593632	Vanne réacteur n°1 et n°2 vers aération file 1 ou 2	-
VAN00593633	Vanne guillotinne	VAG
VAN03965780	Vanne air comprimé	-
VAN03965781	VANNES (x3)	-
XTU00106304	Tuyauteries,canalisations et accessoiresair BA 2	-
ZME00003202	Actionneur vanne motorisée réacteur n°1 - n°2 et n°3 - n°4	-

34344SE00002-4000-01 - Filtration membranaire

Code	Libellé	Marque
FMB00000198	Module Membranes Bas N° 1	-
FMB00000199	Module Membranes Bas N° 2	-
FMB00000200	Module Membranes Bas N° 3	-
FMB00000201	Module Membranes Bas N° 4	-
FMB00000202	Module Membranes Bas N° 5	-
FMB00000203	Module Membranes N° 6	-
FMB00000204	Module Membranes Bas N° 7	-
FMB00000271	PARTIEL Membranaire 1	KUBOTA
FMB00001122	Module Membranes Haut N° 1	-
FMB00001123	Module Membranes Haut N° 2	-
FMB00001124	Module Membranes Haut N° 3	-
FMB00001125	Module Membranes Haut N° 4	-
FMB00001126	Module Membranes Haut N° 5	-
FMB00001127	Module Membranes Haut N°6	-
FMB00001128	Module Membranes Haut N°7	-
GBT00076732	Passerelles, rambardes, gardes corps et capotage	-
IAN00001751	Sonde MES	-
IAN00026621	Afficheur transmetteur MES réacteurs 1 et 2	HACH
IAN00026622	Sonde MES Pompe à boues N°1	-
ICA00002711	Capteur de pression R1B	SIEMENS
ICA00002712	Capteur de pression R1H	SIEMENS
ICA00002713	Capteur de niveau	-
IFE00002176	Débitmètre R1H	SIEMENS

IFE00002177	Débitmètre R1B	SIEMENS
IFE00002178	Débitmètre recic boues R1 + R2 vers aération file 1	-
JCC00009263	Chauffage local membranaires 1 - 2- -3 - 4	-
NCA00074878	Coffret électrique auxiliares	-
NEP00010646	Eclairage local membranaires 1 - 2- -3 - 4	-
PCS00003268	Pompe TDB PV 5101 Pompe à boues N°1	SEEPEX
PSB00004923	Pompe recirculation RECPC1	FLYGT
VAN00593619	Vanne pneu extract boues TDBGU5201	-
VAN00593620	Vanne fontaine manuelle extériere menbranaire 1	-
VAN00593621	EV hydroéjecteur EIDVEE 201	-
VAN00593622	Vanne pneu VPA94 01	KSB
VAN00593623	Vanne pneu VPA93 01	KSB
VAN00593624	Vanne pneu VPA92 01	KSB
VAN00593626	Vanne ET MBRVPA6501	KSB
VAN00593627	Vanne glissière (X2)	-
VAN00593651	Vanne pneu VPA91 01	KSB
VAN00597786	Vanne aval pompe RECPC1	AVK
VAN00597787	Vanne amont pompe RECPC1	AVK
VAN01547424	Vannes air manuelles extérieures membranaire 1 (x14)	KSB
VAN03965783	EV hydroéjecteur EIDVEE 101	-
VAN03965784	Vannes eau manuelles extérieures membranaires 1 (x14)	KSB
VAN03965785	Vanne glissière (x5)	-
VAN03965786	Vanne glissière amont pompe à boues	-
VAN03965787	Vanne glissière aval pompe à boues	-
VAN03965788	Vanne motorisée REC boues Réact 1 - 2 et Réact 3 - 4	-
VCL00012710	Clapet anti-retour pompe REC 1	-
XTU00007843	circuit perméats	-
XTU00007844	circuit air	-
XTU00106316	Tuyauteries et accessoires	-
FMB00000191	Module Membranes Bas N° 1	-
FMB00000192	Module Membranes Bas N° 2	-
FMB00000193	Module Membranes Bas N° 3	-
FMB00000194	Module Membranes Bas N°4	-
FMB00000195	Module Membranes Bas N° 5	-
FMB00000196	Module Membranes Bas N° 6	-
FMB00000197	Module Membranes Bas N° 7	-
FMB00000272	PARTIEL Membranaire 2	KUBOTA
FMB00001129	Module Membranes Haut N° 1	-
FMB00001130	Module Membranes Haut N° 2	-
FMB00001131	Module Membranes Haut N° 3	-
FMB00001132	Module Membranes Haut N° 4	-
FMB00001133	Module Membranes Haut N° 5	-
FMB00001134	Module Membranes Haut N°6	-
FMB00001135	Module Membranes Haut N°7	-
IAN00001750	Sonde MES	-
ICA00002708	Capteur de pression R2B	SIEMENS
ICA00002709	Capteur de pression R2H	SIEMENS
ICA00002710	Capteur de niveau	-
IFE00002173	Débitmètre R2H	SIEMENS
IFE00002174	Débitmètre R2B	SIEMENS
PSB00004922	Pompe recirculation RECPC2	FLYGT
VAN00593610	Vanne pneu extract boues TDBGU5202	-

VAN00593611	EV hydroéjecteur EIDVEE 102	-
VAN00593612	EV hydroéjecteur EIDVEE 202	-
VAN00593613	Vanne VPA94 02	KSB
VAN00593614	Vanne pneu VPA91 02	KSB
VAN00593615	Vanne pneu VPA93 02	KSB
VAN00593616	Vanne pneu VPA94 02	KSB
VAN00593617	Vanne ET MBRVPA6502	KSB
VAN00593618	Vanne glissière (X2)	-
VAN00597782	Vanne aval pompe RECPC2	AVK
VAN00597785	Vanne amont pompe RECPC2	AVK
VAN01547425	Vannes air manuelles extérieures membranaires 2 (x14)	KSB
VAN03965789	Vanne pneu VPA92 02	KSB
VAN03965790	Vannes eau manuelles extérieures membranaires 2 (x14)	KSB
VCL00012709	Clapet anti-retour pompe REC 2	-
XTU00007839	circuit perméats	-
XTU00007842	circuit air	-
FMB00000212	Module Membranes Bas N° 1	-
FMB00000213	Module Membranes Bas N° 2	-
FMB00000214	Module Membranes Bas N° 3	-
FMB00000215	Module Membranes Bas N° 4	-
FMB00000216	Module Membranes Bas N° 5	-
FMB00000217	Module Membranes Bas N° 6	-
FMB00000218	Module Membranes Bas N° 7	-
FMB00000273	PARTIEL Membranaire 3	STEREAU
FMB00001136	Module Membranes Haut N° 1	-
FMB00001137	Module Membranes Haut N° 2	-
FMB00001138	Module Membranes Haut N° 3	-
FMB00001139	Module Membranes Haut N° 4	-
FMB00001140	Module Membranes Haut N° 5	-
FMB00001141	Module Membranes Haut N° 6	-
FMB00001142	Module Membranes Haut N° 7	-
GBT00076733	Passerelles, rambardes, gardes corps et capotage	-
IAN00001769	Sonde MES	-
IAN00026623	Afficheur transmetteur MES réacteurs 3 et 4	HACH
IAN00026624	Sonde MES Pompe à boues N°2	-
ICA00002733	Capteur de pression R3B	SIEMENS
ICA00002734	Capteur de pression R3H	SIEMENS
ICA00002735	Capteur de niveau	-
IFE00002196	Débitmètre R3H	SIEMENS
IFE00002197	Débitmètre R3B	SIEMENS
IFE00002198	Débitmètre recic boues R3 + R4 vers aération file 2	SIEMENS
PCS00003281	Pompe TDB PV 5102 Pompe à boues R1 + R2 N°2	SEEPEX
PSB00004974	Pompe recirculation RECPC3	FLYGT
VAN00593702	Vanne pneu extract boues TDBGU5203	-
VAN00593703	EV hydroéjecteur EIDVEE 103	-
VAN00593704	EV hydroéjecteur EIDVEE 203	-
VAN00593705	Vanne pneu VPA94 03	KSB
VAN00593706	Vanne pneu VPA93 03	KSB
VAN00593707	Vanne pneu VPA92 03	KSB
VAN00593708	Vanne pneu VPA91 03	KSB
VAN00593709	Vanne ET MBRVPA6503	KSB
VAN00593710	Vanne glissière (X2)	-

VAN00597781	Vanne aval pompe RECPC3	AVK
VAN00597784	Vanne amont pompe RECPC3	AVK
VAN01547426	Vannes air manuelles extérieures membranaires 3 (x14)	KSB
VAN03965791	Vannes eau manuelles extérieres menbranaire 3 (x14)	KSB
VAN03965792	Vanne glissière (x5)	-
VAN03965793	Vanne glissière amont pompe à boues	-
VAN03965794	Vanne glissière aval pompe à boues	-
VCL00012708	Clapet anti-retour pompe REC 3	-
XTU00007838	circuit perméats	-
XTU00007841	circuit air	-
XTU00106317	Tuyauteries et accessoires	-
FMB00000205	Module Membranes Bas N° 1	-
FMB00000206	Module Membranes Bas N° 2	-
FMB00000207	Module Membranes Bas N° 3	-
FMB00000208	Module Membranes Bas N° 4	-
FMB00000209	Module Membranes Bas N° 5	-
FMB00000210	Module Membranes Bas N° 6	-
FMB00000211	Module Membranes Bas N° 7	-
FMB00000274	PARTIEL Membranaire 4	-
FMB00001143	Module Membranes Haut N° 1	-
FMB00001144	Module Membranes Haut N° 2	-
FMB00001145	Module Membranes Haut N° 3	-
FMB00001146	Module Membranes Haut N° 4	-
FMB00001147	Module Membranes Haut N° 5	-
FMB00001148	Module Membranes Haut N° 6	-
FMB00001149	Module Membranes Haut N° 7	-
IAN00001768	Sonde MES	-
ICA00002730	Capteur de pression R4B	SIEMENS
ICA00002731	Capteur de pression R4H	SIEMENS
ICA00002732	Capteur de niveau	-
IFE00002193	Débitmètre R4H	SIEMENS
IFE00002194	Débitmètre R4B	SIEMENS
PSB00004973	Pompe recirculation RECPC4	FLYGT
VAN00593693	Vanne pneu extract boues TDBGU5204	-
VAN00593694	EV hydroéjecteur EIDVEE 104	-
VAN00593695	EV hydroéjecteur EIDVEE 204	-
VAN00593696	Vanne pneu VPA94 04	KSB
VAN00593697	Vanne pneu VPA93 04	KSB
VAN00593698	Vanne pneu VPA92 04	KSB
VAN00593699	Vanne pneu VPA91 04	KSB
VAN00593700	Vanne ET MBRVPA6504	KSB
VAN00593701	Vanne glissière (X2)	-
VAN00597780	Vanne aval pompe RECPC4	AVK
VAN00597783	Vanne amont pompe RECPC4	AVK
VAN01547427	Vannes air manuelles extérieures membranaires 4 (x14)	KSB
VAN03965795	Vannes eau manuelles extérieures membranaires 4 (x14)	KSB
VCL00012707	Clapet anti-retour pompe REC 4	-
XTU00007837	circuit perméats	-
XTU00007840	circuit air	-
IFE00003972	Rotamètre lavage chim membranes	BAMO
IFE00037720	Débitmètre eau de lavage	SIEMENS
PCS00004593	Pompe lavage chim membranes	SOMEFLU

PSB00004002	Recirculation réacteur n°2	FLYGT
PSB00005623	Recirculation réacteur n°3	FLYGT
PSB00005624	Recirculation réacteur n°4	XYLEM
PSB00005625	Recirculation réacteur n°1	XYLEM
XTU00106308	Tuyauteries eau de lavage	-

34344SE00002-5000-01 - Traitement des boues

Code	Libellé	Marque
ATB00001376	Agitateur centrale à polymère	VEM
BPD00001353	Pompe FPP PV0102 Polymères centif N° 2	SEEPEX
BPD00001354	Pompe FPP PV0101 Polymères centif N° 1	SEEPEX
BPD00001355	Pompe FPP PD01 vers préparante polymères	SEEPEX
BPO00000185	Centrale de préparation du polymère	PROMINENT
DAM00001939	Ballon anti-bélier	CHARLATTE
IAN00026639	Capteur de vibration centrif 1	-
IAN00026640	Capteur de vibration centrif 2	-
IFE00003434	Débimètre alimentation polymère	SIEMENS
JCC00009259	Chauffage	-
NEP00010637	Eclairage local	-
PCS00003279	Pompe TDB PV 5102	-
PGA00000317	Remise en état pompe gaveuse TDBPG0101	SEEPEX
PGA00000364	Pompe gaveuse TDBPG0102	SEEPEX
PGA00000658	Pompe gaveuse TDBPG0101	SEEPEX
SEG00000076	Panels de contrôle centrifugeuse N° 1 et N° 2	ALFA LAVAL
SEG00000077	Groupe centrifugeuse (hs)	ALFA LAVAL
SEG00000815	Centrifugeuse N° 1	ALFA LAVAL
SEG00000816	Centrifugeuse N° 2	ALFA LAVAL
UEI00000423	Extincteur	-
UPI00000476	Douche + rince-oeil	-
VAN00593685	Vanne pneu TDBVGU602	AVK
VAN00593686	Vanne pneu TDBVGU601	AVK
VAN00593687	EV eau indus. EID VEE 6202	-
VAN00593688	EV eau indus. EID VEE 6101	-
VAN00593689	EV eau indus. EID VEE 6102	-
VAN00593690	EV eau indus. EID VEE6201	-
VAN00593691	Vanne Echant boues 1 TDBVMA 0101	-
VAN00593692	Vanne Echant boues 1 TDBVMA 0101	-
VAN03965782	Vanne boues centif 1 et centrif 2 TDBVGU13	-
XTU00106310	Tuyauteries et accessoires	-
ZME00000652	Moteur bol (centrifugeuse) X2	ABB
ZME00000653	Moteur vis (centrifugeuse) X2	ABB
ICA00002729	Sonde US niveau benne	-
NEP00010636	Eclairage local	-
RBE00000085	Benne 3	-
RBE00000086	Benne 2	-
RBE00000087	Benne 1	-
SBC00000142	Compacteur	-
SBC00000174	compacteur à vis	EMO
TDT00000208	Vis de convoyage	EMO
VAN00593679	Vanne pneu TDBVGU16	AVK
VAN00593680	Vanne pneu TDBVGU15	AVK
VAN00593681	Vanne pneu TDBVGU14	AVK

VAN00593682	Vanne pneu TDBVGU12	AVK
VAN00593683	Vanne pneu TDBVGU11	AVK
VAN00593684	Vanne pneu TDBVGU10	AVK
XTU00106309	Tuyauteries et accessoires	-

34344SE00002-6000-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
ICA00055177	Sonde MES	HACH
IFE00003149	DEBITMETRE US A2 DEVERSOIR EN TETE	SIEMENS
IFE00003276	Débitmètre FeCl3 Cuve 2	SIEMENS
IFE00003277	Débitmètre FeCl3 Cuve 1	SIEMENS
IFE00003366	DEBITMETRE ENTREE A3 N°4 DN250	SIEMENS
IFE00003367	DEBITMETRE ENTREE A3 N°3 DN250	SIEMENS
IFE00003368	DEBITMETRE ENTREE A3 N°2 DN250	SIEMENS
IFE00003369	DEBITMETRE ENTREE A3 N°1 DN250	SIEMENS
IFE00003370	DEBITMETRE R2 N°5 PR Golf1 DN125	SIEMENS
IFE00003371	DEBITMETRE R2 N°4 PR F DN200	SIEMENS
IFE00003372	DEBITMETRE R2 N°3 PR I DN150	SIEMENS
IFE00003373	DEBITMETRE R2 PRX N°1 DN250	SIEMENS
IFE00003374	DEBITMETRE R2 PRX N°2 DN250	SIEMENS
IFE00003375	S4DEBITM BOUES DECANT N°2 DN80	SIEMENS
IFE00003376	S4 DEBIT BOUES DECANT N°1 DN 80	SIEMENS
IFE00003377	S18 DEBITM RETOUR PCR DN100	SIEMENS
IFE00003378	S7 DEBITMETRE GRAISSES N°2 DN40	SIEMENS
IFE00003380	S7 DEBITMETRE GRAISSES N°1 DN65	SIEMENS
IFE00003381	DEBITMETRE US BYPASS A5	SIEMENS
IFE00003382	A4 DEBITMETRE US SORTIE	SIEMENS
IME00001127	Mire de contrôle déversoir en tête de station	-
IME00001128	Mire de contrôle By-Pass	-
IME00001129	Mire de contrôle Sortie station	-
IRP00000531	PARTIEL Instrumentations	-
IRP00000566	PRELEVEUR ENTREE	HACH
IRP00000567	PRELEVEUR BY PASS A5	HACH
IRP00000568	PRELEVEUR RSDE	HACH
IRP00000569	PRELEVEUR SORTIE	HACH

34344SE00002-7000-01 - Eau traitée - Eau industrielle

Code	Libellé	Marque
DAM00001851	Ballon anti-bélier	CHARLATTE
IFE00003435	Débimètre bâche eau traitée	SIEMENS
NCA00006903	Coffret électrique pompe	-
PCS00004211	Pompe N°1 vers pompe à chaleur	ATB
PCS00004212	Pompe N°2 vers pompe à chaleur	ATB
PCS00004213	Pompe 3	SALMSON
PCS00004214	Pompe 2	SALMSON
PCS00004215	Pompe 1	SALMSON
PIM00012245	Pompe arrosage	-
VAN00597777	Vanne papillon	AVK
VAN00597778	Vanne papillon	AVK
XTU00019272	Tuyauterie eaux industrielles	-
XTU00074341	Tuyauterie eau traitée	-

34344SE00002-7000-02 - Désodorisation

Code	Libellé	Marque
BPD00001772	Pompes doseuses injection Javel	PROMINENT
BPD00001777	Pompes doseuses injection Acide	PROMINENT

34344SE00002-7500-01 - Sortie STEP

Code	Libellé	Marque
GBT00076734	Garde corps	-
GBT00076735	Passerelles, rambardes, gardes corps et capotage	-
GDD00000877	Canal de sortie by-pass (type ventury)	ENDRESS HAUSER
GDD00000878	Canal de sortie (type ventury)	ENDRESS HAUSER
IAN00002459	Afficheur turbidité	LANGE
IAN00023512	Sonde MES	HACH
ICA00003916	Sonde de niveau	SIEMENS
ICA00003917	Sonde de niveau	SIEMENS
JCE00006166	Ventilateur désodorisation	-
NCA00074879	Coffret électrique REG	-
NEP00010647	Eclairage	-
RCB00011818	Cuve désodorisation CAG	-
XTU00106318	Tuyauteries et accessoires	-

34344SE00002-8530-01 - Traitement des graisses

Code	Libellé	Marque
ATB00007884	Agitateur immergé fosse d'homogénéisation TDG ATS 0001	SALMSON
ATB00007885	Turbine de surface bassin biologique TDG AT 0001	-
ATB00007886	Turbine de surface bassin biologique TDG AT 0002	-
BPP00000385	Pompe doseuse injection phosphate d'ammoniaque PPA PD 001	-
BPP00000386	Pompe doseuse injection nutriments REA GX 0001	-
GBT00076736	Passerelles, rambardes, gardes corps et capotage	-
NEP00010648	Eclairage local	-
PCS00032955	Pompe à graisses TDG PLO 02 (vers réacteur)	BORGER
PSB00005171	Pompe extraction des graisses DSA GRC 0102 N°2	-
PSB00005172	Pompe extraction des graisses DSA GRC 0101 N°1	-
SBD00000083	Broyeur à graisses TDG BDR 02 (vers réacteur)	BORGER
XTU00106319	Tuyauteries et accessoires	-
GBT00076729	Passerelles, rambardes, gardes corps et capotage	-
ICA00003915	Sonde de niveau (cuve dépotage graisse)	-
NEP00010633	Eclairage	-
PCS00003369	Pompe à graisse	BORGER
PCS00004092	Pompe à graisse	BORGER
VAN00597258	Vanne pneumatique	AVK
VAN00597259	Vanne pneumatique	AVK
VAN00597260	Vanne pneumatique	AVK
VAN00597261	Vanne guillotine	AVK
VAN00597262	Vanne guillotine	AVK
VAN00597263	Vanne guillotine	AVK
XTU00106305	Tuyauteries et accessoires	-

34344SE00002-9000-01 - TRAITEMENT DES PRODUITS DE CURAGE PCR

Code	Libellé	Marque
CCO00000840	Compresseur d'air	ABAC
EPD00000637	Grille au sol de dépotage	-

EPD00000638	Grille dépos liquide	-
EPD00000950	TROMEL de séparation des matériaux	HUBER TECHNOLOGY
EPD00000951	Laveur séparateur de cailloux	HUBER TECHNOLOGY
GBT00004879	Marche pied accès (qté 2)	FORNES
GBT00004881	Abri préleveur	FORNES
GBT00076737	Passerelles, rambardes, gardes corps et capotage	-
GDD00000526	Tôle acier pour accé trémie	-
GRC00783942	Caillebotis résine	-
GRC00784904	Echelle crinoline	-
NCA00074881	Coffret électrique auxiliares	-
NCA00074882	Coffret électrique de commande	-
NEP00010649	Eclairage local	-
PSB00008165	Pompe de reprise sous TROMEL	-
PSB00008166	Pompe lavage TROMEL	-
PSB00008167	Pompe lavage cailloux	-
RBE00000171	Benne filtrante petits fumiers (qtité 1)	-
RBE00000172	Benne sable (hors patrimoine)	-
RBE00000173	Benne gravats (hors patrimoine)	-
RTR00000029	Trémis de réception	HUBER TECHNOLOGY
SCS00000076	Classificateur et lavage des sables	HUBER TECHNOLOGY
SDG00000535	Tamissage des petits fumier	HUBER TECHNOLOGY
TDT00000126	Vis de transfert sous Tromel	BAUER - ANDRITZ
TDT00000127	Vis de transport du petit fumier	HUBER TECHNOLOGY
TDT00000128	Vis de transport Sortie TROMEL	HUBER TECHNOLOGY
TDT00000142	Vis de transport des sables	HUBER TECHNOLOGY
TDT00000230	Vis de transport des éléments grossiers	HUBER TECHNOLOGY
VAN00593045	Vannes de vidange de fond DN 40 (qté 2)	-
VDA00009146	Raccord rapide DN100 pour dépotage	-
VDI00000283	Disconnecteur Socla 2	SOCLA
XTU00009865	Tuyauterie inox	-
XTU00019273	Tuyauterie déssableur et classificateur	-
ZMR00000119	Motoreducteur de TROMEL	BAUER - ANDRITZ
GSB00002014	barre de guidage P2	FLYGT
GSB00002015	barre de guidage P1	FLYGT
ICT00004794	Poire de niveau 4	-
ICT00004795	Poire de niveau 3	-
ICT00004796	Poire de niveau 2	-
ICT00004797	Poire de niveau 1	-
PSB00008431	Pompe de relevage 2	XYLEM
PSB00008432	Pompe de relevage 1	XYLEM
VAN00599770	Vanne refoulement	-
VCL00013223	Clapet anti-retour	AVK
VCL00013224	Clapet anti-retour	AVK
XTU00011612	Conduite de refoulement	-
XTU00011613	Conduite de refoulement	-
XTU00106312	Tuyauteries et accessoires	-
DAM00001481	Ballon de regulation	KSB
DFF00000242	Filtre	AZ INDUSTRIES
IFE00003592	Débitmètre	SIEMENS
NCA00074880	Coffret électrique de commande	-
PCS00003275	Pompe N°2	KSB
PCS00003845	Pompe N°1	KSB

VAN00593041	Vannes 1/4 de tour 2 (qté 2)	-
VAN00593042	Vanne DN 80	-
VCL00011026	Clapet crépine aspiration (qté 2)	-
XTU00009864	Tuyauterie inox	-

34344SE00002-9000-04 - ELECTRICITE COMMANDE

Code	Libellé	Marque
JCC00009260	Split climatisation	-
KNA00009691	Coupleurs ASI 1 (X2)	-
KNA00009692	Interface Homme / Machine	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00009693	Modules Eternet (X3)	-
KNA00009694	Tiroirs Optiques (X2)	-
NAC00001418	Alim Coupleurs ASI 1 (X2)	-
NCA00069258	Armoire de commande A1 Relèvement TT des boues	-
NCA00074865	Coffret électrique auxiliares	-
NCA00074866	Connectique extention automate	-
NCA00074867	Inter Général	SOCOMEC
NEP00010638	Eclairage local	-
NPT00003261	Transfos auxiliaires (X3)	-
NPV00002029	PARTIEL Vatriateurs de vitesse	-
NPV00021102	Démarreur ventilateur désodo	DANFOSS
NPV00021103	Démarreurs pompes Relév (X4)	DANFOSS
NPV00021104	Variateurs moteurs bols centrif (X2)	ABB
NPV00021105	Variateurs moteurs vis centrif (X2)	ABB
NPV00021106	Variateurs pompes à boues centrif (X2)	DANFOSS
NPV00021107	Variateurs pompes doseuses (X2)	DANFOSS
UEI00002424	Détecteur incendie	-
UGD00003212	Centrale Alarme détection gas+	OLDHAM
JCC00009043	Climatiseur local électrique A2	ATLANTIC
JCC00009261	Split climatisation	-
KNA00009695	Coupleurs ASI 1 (X2)	-
KNA00009696	Interface Homme / Machine	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00009697	Modules Eternet (X3)	-
KNA00009698	Moniteur + clavier	-
KNA00009699	Tiroirs Optiques (X2)	-
NAC00000110	onduleur	-
NAC00001419	Alim Coupleurs ASI 1 (X2)	-
NCA00074868	Armoire de commande biologique A2	-
NCA00074870	Coffret électrique auxiliares	-
NCA00074871	Commutateur de source	SOCOMEC
NCA00074872	Compteur Energie	SOCOMEC
NCA00074873	Compteur Energie	SOCOMEC
NCA00074874	Connectique extention automate	-
NCA00074875	Inverseur de source	SOCOMEC
NEP00010639	Eclairage local	-
NPD00012939	Disjoncteur général	SCHNEIDER ELECTRIC
NPD00012940	Disjoncteur secondaire	SCHNEIDER ELECTRIC
NPD00012941	Disjoncteurs surpresseurs air Bio (X5)	SCHNEIDER ELECTRIC
NPD00012942	Disjoncteurs surpresseurs air membranes (X5)	SCHNEIDER ELECTRIC
NPO00002044	Batterie de condensateurs	-
NPT00003262	Transfos auxiliaires (X3)	-
NPV00021108	Démarreurs surpresseurs air Bio (X5)	DANFOSS

NPV00021109	Démarreurs surpresseurs air membranes (X5)	DANFOSS
NPV00021110	Variateurs pompes extrac centrifs (X2)	DANFOSS
UEI00002425	Détecteur incendie	-
JCE00006165	Ventilateur	-
NCA00074864	Armoire générale TGBT	-
NPD00012938	Disjoncteur général BT	-
NPT00003259	Cellules moyenne tension (X3)	-
NPT00003260	Transformateur	TRANSFIX
JCJ00000237	Piège à son	-
JHD00002835	JHD_Climatiseur armoire électrique A1	-
JHD00002836	JHD_Climatiseur armoire électrique A2	-
JHD00002838	JHD_Climatiseur appartement	DAIKIN
MGE00000164	Groupe électrogène	S.D.M.O.
MGE00001019	Groupe électrogène insonnorisé sur remorque	SDMO
MGE00001020	remorque Groupe de secours	-
NCA00074877	Coffret éléc branchement GE de secours (local membranes)	-
NEP00010641	Eclairage local	-
PCS00004074	Pompe à fioul	-
RCB00001143	Cuve extérieure entérée	-
RCB00001144	Cuve à fioul Local GE	-
UEI00000333	Extincteur	-
UEI00000334	Extincteur	-
UGD00000635	Détecteur de fumée	-

34344SE00002-9700-05 - Local exploitation bureau

Code	Libellé	Marque
DTR00000126	Adoucisseur + bac à sel	-
GOA00001621	Rideaux motorisés salle de réunion (X4)	-
GOU00024480	Baies vitrées et fenêtres	-
HMB00001260	Mobilier bureaux exploitation	-
HMB00001261	Mobilier salle coin repas	-
HMB00001262	Mobilier salle de réunion	-
HMB00001263	Sanitaires bureaux	-
HMB00001264	Vestiaires bureaux	-
HMB00001265	Etagères	-
HMB00001266	Sanitaires	-
HMB00001267	Vestiaires	-
IME00007183	Station météo (concessif)	-
JCC00009262	Chauffage	-
JCE00000934	Extracteur d'air (toit local technique react. menbranaire)	-
KAA00000899	Détecteur de mouvement (toit BA)	-
KMC00001801	Ecran supervision local exploitation	-
KNA00000828	Automate armoire A1 Relèvement TT des boues	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00009700	Boitier INTRATONE	-
KNA00009701	Ensemble routeurs de communication	-
KTL00000282	Conc. Télérelève G2 - La Grande-Motte - STEP	KERLINK
KXX00000035	Auto commutateur terminal PABX	-
MPS00000128	Panneau solaire X3 (42 plaques)	-
NAC00001420	Alimentation auto secourue	AOIP
NCA00006439	Coffret électrique + antenne télérelève	-
NCA00074876	Coffret électrique bàtiment	-
NEP00010640	Eclairage des locaux	-

NEP00010644	Eclairage local	-
NEP00010645	Eclairage	-
UEI00002046	Sécurité incendie : alrma évacuation	EUROFEU
UGD00003213	Centrale alarme	-
UGD00003214	Clavier alarme	-
ATB00001259	Agitateur cuve phosphate	VEM
BPD00001801	Pompe doseuse injection phosphate diammonique PPA PD 001 N°1	PROMINENT
BPD00001802	Pompe doseuse injection phosphate diammonique PPA PD 002 N°2	PROMINENT
BPO00000173	Centrale préparation phosphate	PROMINENT
DTR00000015	Adoucisseur	-
IAN00002350	Kit de test dureté de l'eau	-
ICT00004037	Sonde de niveau bas polymère	-
JCC00001169	Chauffage	-
NEP00010642	Eclairage local	-
PCS00003997	Pompe polymère	SEEPEX
PCS00004111	Pompe alimentation polymère (centrale à polymère)	SEEPEX
RCB00001204	Cuve à phosphate	PROMINENT
TDT00000209	Vis de convoyage tamis vers benne	-
UPI00000404	Douche rince-oeil	-
LAB00000435	Spectrophotomètre	LANGE
LAB00002508	Four 300°C	-
LAB00002509	Four (étuve labo) 500°C	STUART
LAB00002510	Balance de précision	BACO
UPI00000379	Rince-oeil	-
DAM00014084	Ballon électro-solaire #REF!	ATLANTIC
LAB00002507	Adoucisseur + bac à sel	-
PCI00000422	Groupe de transfert	ATLANTIC
XTU00094042	Canalisation eau chaude	-
XTU00094043	Canalisation eau froide	-
DAM00014094	Ballon tampon #REF!	CHARLATTE
DAM00014095	Vase expansion 35 L #REF!	ZILMET
JHD00004130	Centrale de Traitement d'Air	-
MET00000171	Echangeur à plaques process Sondex	-
MET00000173	Pompe à chaleur Lennox Hydrolean	-
NEP00010650	Eclairage local dégrilleurs	-
PCI00000423	Pompe double secondaire distribution vers utilisation	GRUNDFOS
PCI00000424	Pompe double secondaire distribution vers ballon de stockage	-
PCI00000425	Pompe double primaire liaison échangeur/PAC	-
VAN03597702	Vanne 3 voies montée en mélange	-
VAN03597703	Robinetterie	-
XTU00094083	Tubing	-
GBT00004193	plateforme mobile avec embase stabilisatrice	-
JCC00009264	Chauffage	-
JCE00000882	Aspirateur	KARCHER
TLV00002332	Ascenseur	-
CCO00000800	Compresseur	KAESER
IAN00002438	Capteur H2S	OLDHAM
IRP00000538	Préleveur	LANGE
PCS00003274	Pompe secours lavage chim membranes	-
PCS00004075	Pompe centrifuge	SOMEFLU
PCS00004112	Pompe à sable	SEEPEX
PGA00000634	Pompe à rotor excentré	SEEPEX

PGA00000635	Pompe à rotor excentré	SEEPEX
PGA00000655	Pompe dilacératrice	SEEPEX
PSB00007409	Pompe	FLYGT
PSB00007410	Pompe centrifuge	SOMEFLU
ZME00000466	Moteur	-
ZME00000479	Moteur remplacement désodo	ABB

34344TA00001 - Désodorisation

Code	Libellé	Marque
DTA00000173	Tour de désodorisation	SBPI
DTR00000125	Adoucisseur + bac à sel	-
IAN00002460	Capteur Température	HACH
IAN00002461	Capteur pH	HACH
ICA00003918	Capteur de préssion	-
JCE00000857	Ventilateur désodorisation	FEVI
NEP00010634	Eclairage local	-
PCS00004094	Pompe de recirculation	SOMEFLU
VAN00597264	Vanne de vidange de la tour	-
VAN00597265	Vanne aval pompe	-
VAN00597266	Vanne amont pompe	-
XTU00106306	Tuyauteries et accessoires	-

34344SS00002 - La Grande-Motte - Surpression REUT GOLF

Code	Libellé	Marque
IQW00040850	Compteur électrique La Grande-Motte Surpression REUT GOLF	-
KST00105224	Télétransmission	SOFREL

34344SS00002-2500-01 - Local BRL filtration existante

Code	Libellé	Marque
DFF00001858	Filtre fermé	-
ICA00055420	Sonde de pression BRL Sortie filtre (0-PIT-AE-01)	-
ICA00055421	Sonde de pression BRL amont filtre 1 (0-PIT-AE-02)	-
ICA00055422	Sonde de pression BRL amont filtre 2 (0-PIT-AE-03)	-
IQE00048363	Compteur absence pulse arrivée BRL (0-FIT-AE 01)	-
VAN04140820	Vanne papillon manuelle isolement préfiltres (0-VMR-AE-01)	-
XTU00109270	Collecteur arrivée BRL	-

34344SS00002-6000-01 - SURPPRESSEUR GOLF

Code	Libellé	Marque
DAM00015316	Ballon 200 LITRES vertical PS10 bars (0-BA-AC-01)	-
GSB00026260	Support 3 poires avec lest	-
ICA00055417	Sonde US bâche EB sans tube PVC de guidage (0-LIT-AC-01)	-
ICA00055418	Sonde de pression Refoulement (0-PIT-AC-05)	-
ICT00043944	Poire de niveau dans la bâche EB x3 (0-LSL-AC-01/02/03)	-
ICT00043945	Pressostat 1 seuil Ref. pompe x5 (0-PIS-AC-01/02/03/04/05)	-
IFE00039033	Débitmètre sur refoulements Vers golf (0-FIT-AC-01)	-
IME00007632	Hygrostat	-
IME00007633	Thermostat	-
JCE00006428	Extracteur d'air (0-EX-AC-01)	-
JHD00004097	Aérotherme (0-AE-AC-01)	-
PCS00033578	Pompe surpression eau brute 1 133 m3/h (0-PS-AC-01)	-
PCS00033579	Pompe surpression eau brute 2 133 m3/h (0-PS-AC-02)	-

PCS00033580	Pompe surpression eau brute 3 133 m3/h (0-PS-AC-03)	-
PCS00033581	Pompe surpression eau brute 4 133 m3/h (0-PS-AC-04)	-
PCS00033582	Pompe surpression JOCKEY eau brute 10-70 m3/h (0-PS-AC-05)	-
TLV00032289	Pont Roulant CMU 680 kg (0-PORT-AC-01)	-
VAN04140809	Vanne aspiration pompe x4 (0-VMP-AC-06/07/08/09)	-
VAN04140810	Vanne refoulement pompe x4 (0-VMP-AC-01/02/03/04)	-
VAN04140811	Vanne refoulement pompe jockey (0-VMP-AC-05)	-
VAN04140812	Vanne papillon manuelle aspiration pompe (0-VMP-AC-10)	-
VAN04140813	Vanne manuelle vidange ballon (0-VMP-AC-12)	-
VAN04140814	Vanne Isolement débitmètre (0-VMO-AC-06)	-
VAN04140815	Electrovanne coupure analyseur (0-EV-AC-02)	-
VAN04140816	Electrovanne coupure panoplie eau brute (0-EV-AC-01)	-
VAN04140817	Vanne à boisseau sphérique panoplie eau brute (0-VMBS-AC-02)	-
VAN04140818	Vanne opercule vidange bache (0-VMO-AC-01)	-
VAN04140819	Vanne à boisseau sphérique panoplie eau brute (0-VMBS-AC-03)	-
VCL00092558	Clapet refoulement pompe x4 (0-VCA-AC-01/02/03/04)	-
VCL00092559	Clapet refoulement pompe jockey (0-VCA-AC-05)	-
VPP00004429	Soupape de sécurité triple action (0-VS-AC-01)	-
XTU00109265	Tuyauterie d'aspiration pompe eau brute x3	-
XTU00109266	Tuyauterie de refoulement et maillage pompes x4	-
XTU00109267	Collecteur de refoulement réseau golf	-
XTU00109268	Collecteur refoulement pompe	-

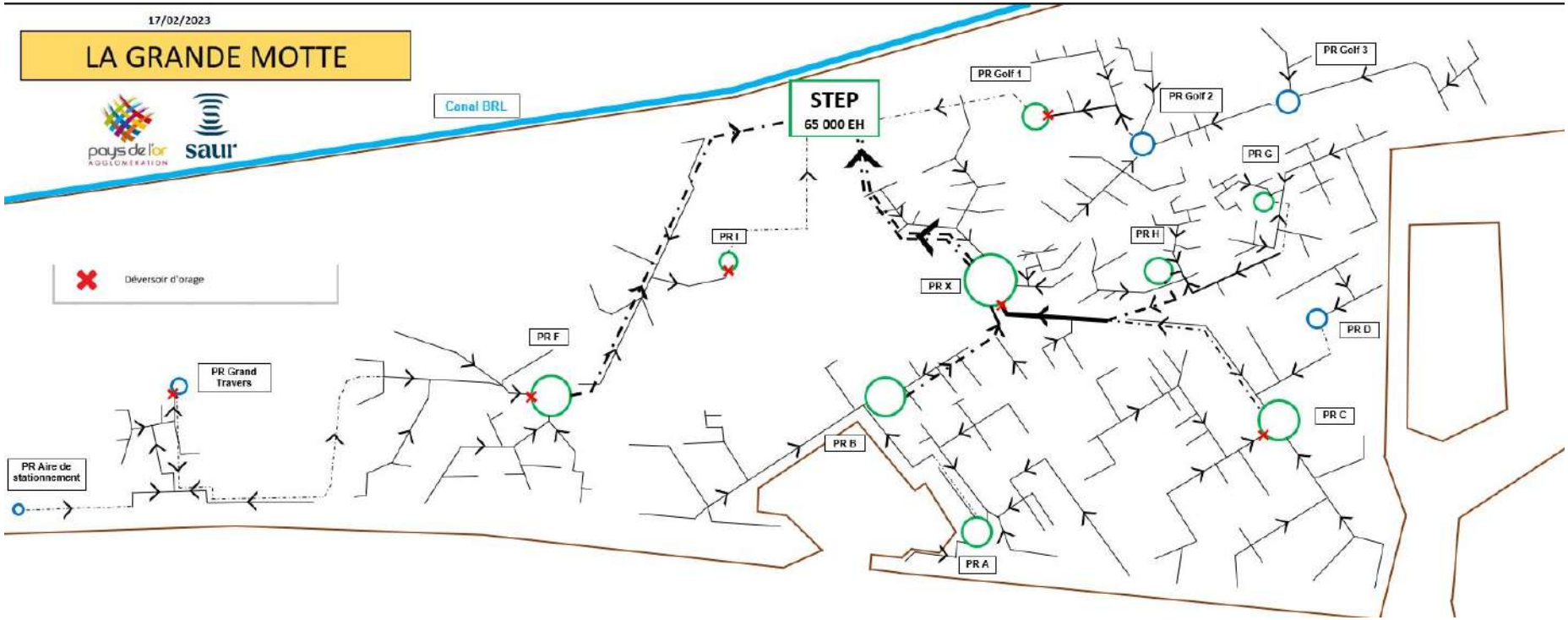
34344SS00002-9800-01 - Regard de mélange

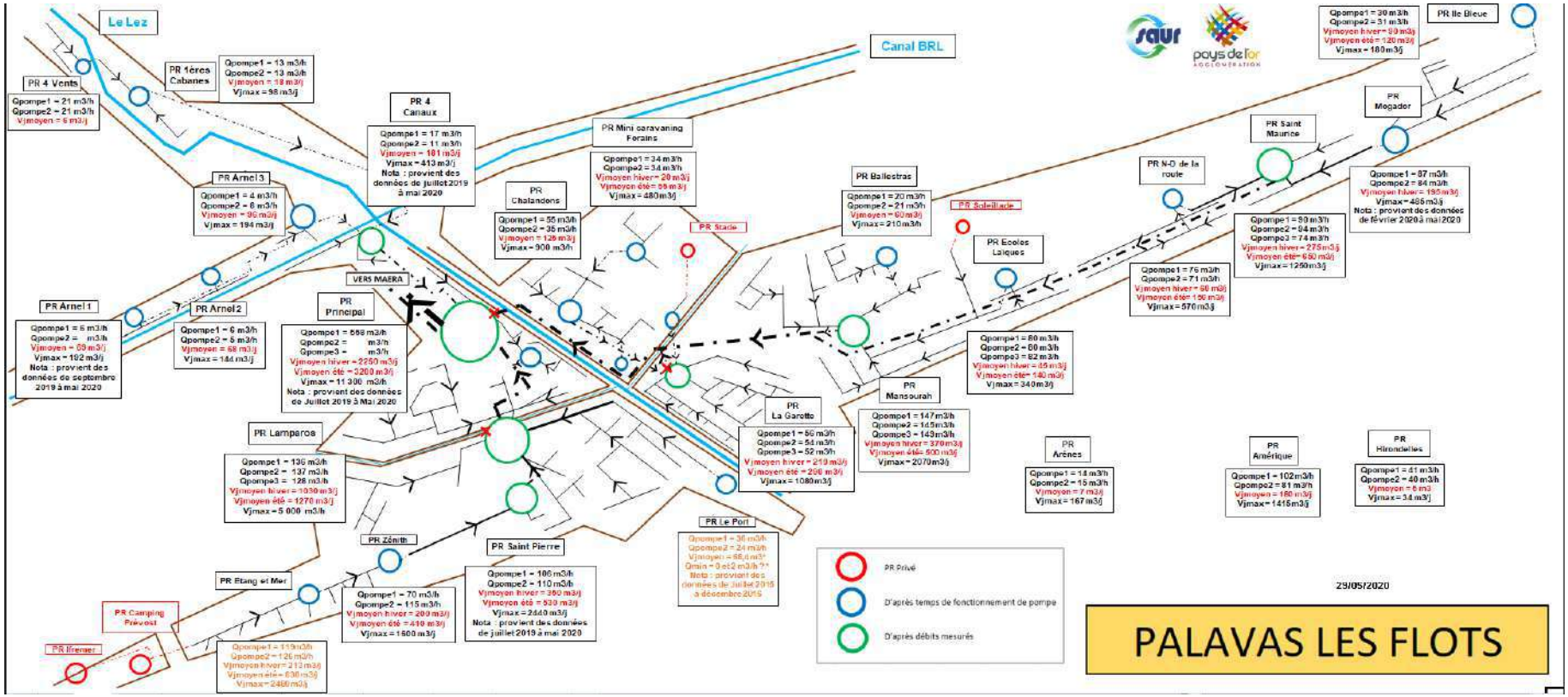
Code	Libellé	Marque
IAN00027468	Mesure conductivité 1 Refoulement golf (0-PIT-AF-01)	-
ICA00055423	Sonde de pression Réseau GOLF (O-PIT-AF-06)	-
VAN04140821	Vanne de régulation 4-20 mA Mélange BRL (0-VP-AF-01)	-
VAN04140822	Vanne isolement Vanne de régulation x2 (O-VMO-AF-01/03)	-
VAN04140823	Vanne by pass Vanne de régulation x2 (0-VMO-AF-02/04)	-
VAN04140824	Electrovanne coupure panoplie eau (0-EV-AF-01)	-
VAN04140825	Vanne eau MELANGEE PANOPLIE (0-VMBS-AF-02)	-
VAN04140826	Robinet plv eau mélangée CHAMBRE MELANGE (0-VMBS-AF-01)	-
VAN04140827	Robinet plv eau mélangée SORTIE PANOPLIE (0-VMBS-AF-03)	-
VAN04140828	Vanne eau mélangée CHAMBRE MELANGE (0-VMBS-AF-04)	-
VDB00028221	Réducteur de pression eau mélangée (0-VS-AF-01)	-
XTU00109271	Collecteur by pass vanne de régulation	-

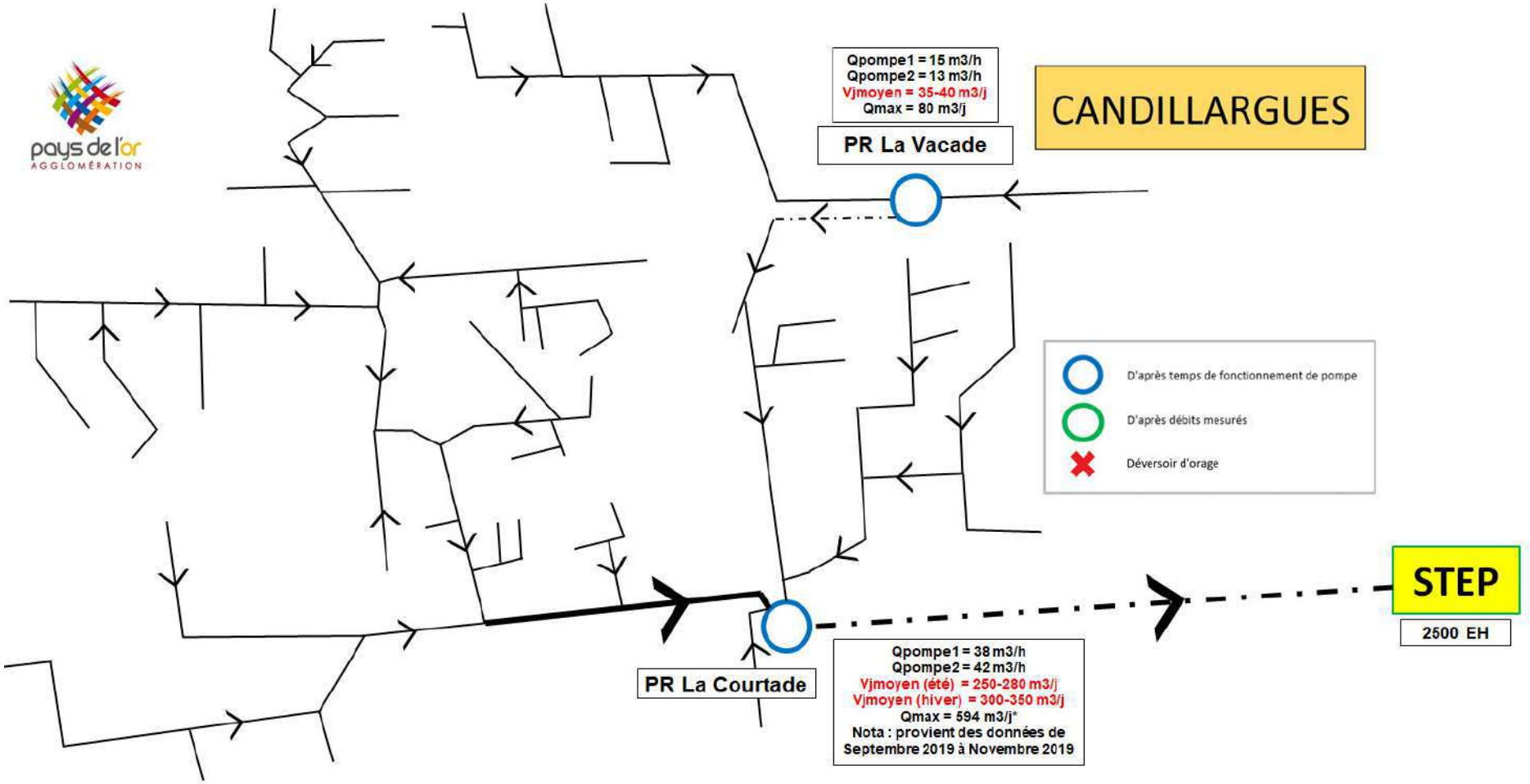
34344SS00002-9800-02 - Regard ARRIVEE BRL existant

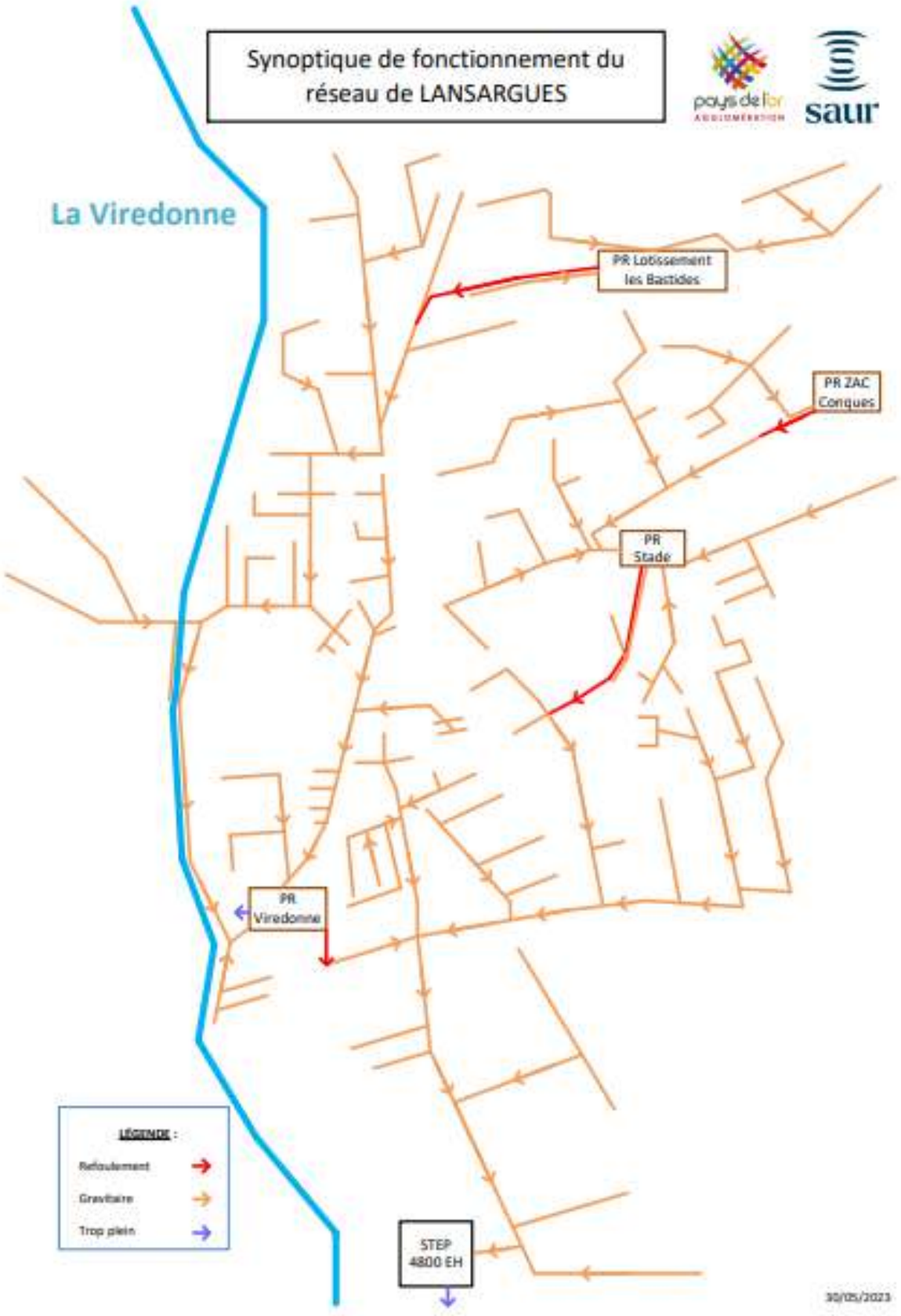
Code	Libellé	Marque
ICA00055419	Sonde de pression BRL Arrivée (0-PIT-AD-01)	-
IFE00039034	Débitmètre arrivée BRL (0-FIT-AD 01)	-
VDR00036143	STAB aval aval BRL (0-VMO-AD-01)	-
XTU00109269	Collecteur arrivée BRL	-

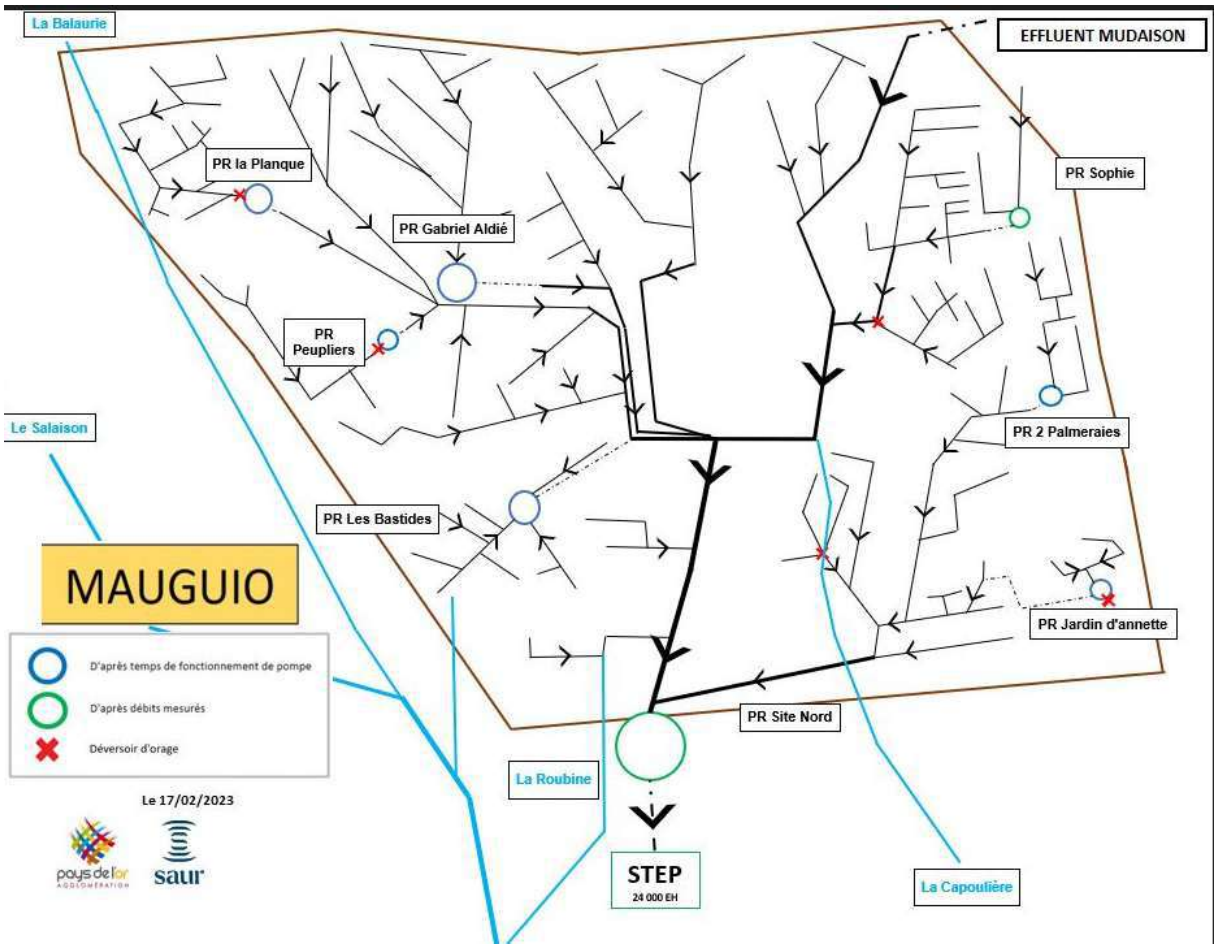
SCHÉMAS DE FONCTIONNEMENT

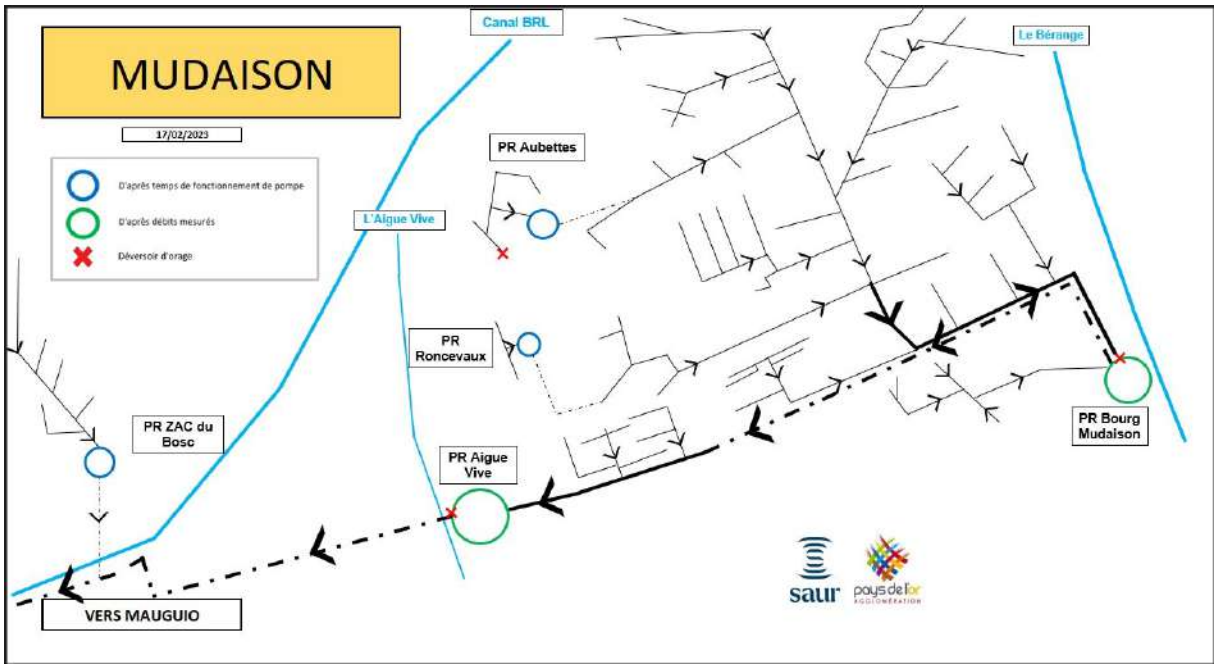


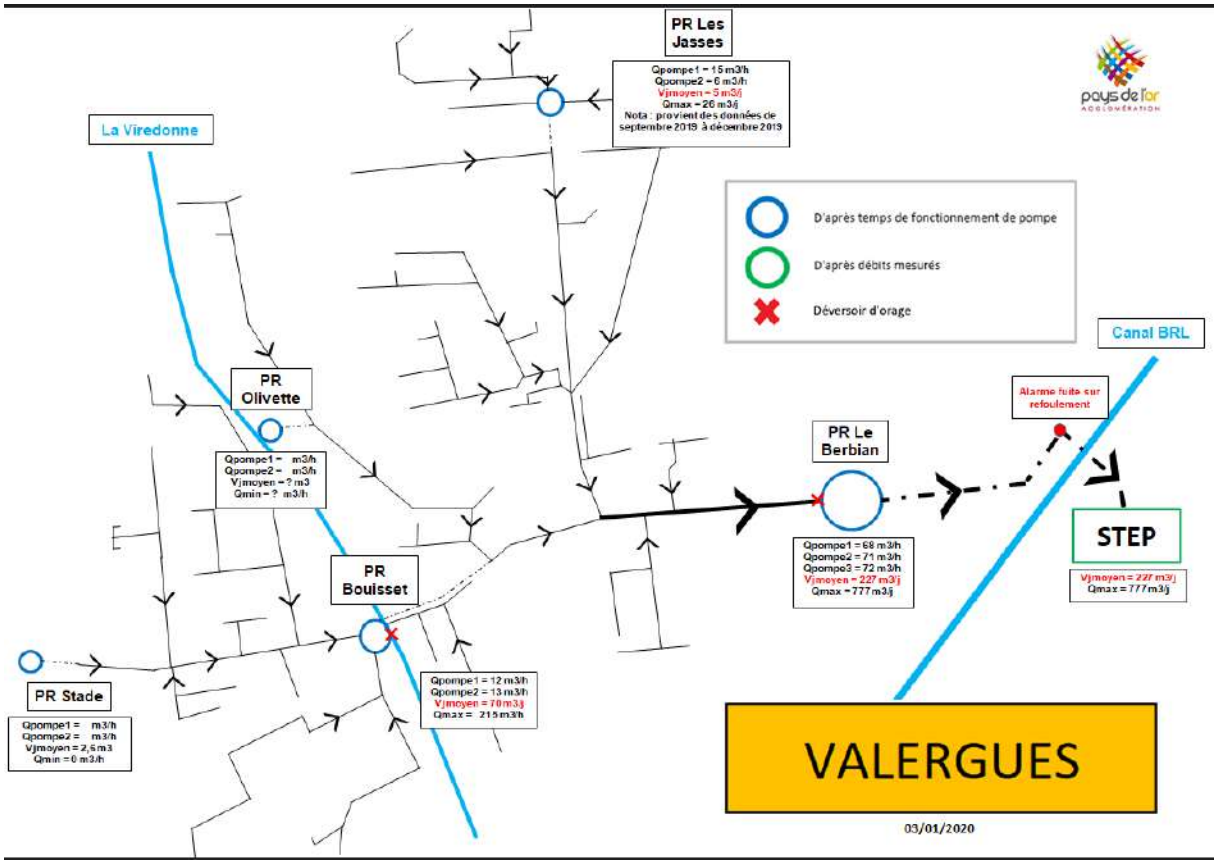

Le Lez
Canal BRL
PR 4 Vents
PR 1ères Cabanes
PR 4 Canaux
PR Mini caravaning Forains
PR Chalandons
PR Arnel 3
PR Arnel 1
PR Arnel 2
VERS MAERA
PR Principal
PR Stade
PR Ballestras
PR Soleillade
PR Ecoles Laïques
PR N-D de la route
PR Saint Maurice
PR Mogador
PR Ile Bleue
PR Mansourah
PR La Garette
PR Lamparos
PR Zénith
PR Saint Pierre
PR Le Port
PR Etang et Mer
PR Camping Prévost
PR Ifremer
PR Arènes
PR Amérique
PR Hirondelles
PR Privé
D'après temps de fonctionnement de pompe
D'après débits mesurés
29/05/2020
PALAVAS LES FLOTS


Qpompe1 = 15 m3/h
Qpompe2 = 13 m3/h
Vjmoyen = 35-40 m3/j
Qmax = 80 m3/j
PR La Vacade
CANDILLARGUES
D'après temps de fonctionnement de pompe
D'après débits mesurés
Déversoir d'orage
STEP
2500 EH
PR La Courtade
Qpompe1 = 38 m3/h
Qpompe2 = 42 m3/h
Vjmoyen (été) = 250-280 m3/j
Vjmoyen (hiver) = 300-350 m3/j
Qmax = 594 m3/j*
Nota : provient des données de
Septembre 2019 à Novembre 2019


Synoptique de fonctionnement du réseau de LANSARGUES
pays de l'or
saur
La Viredonne
PR Lotissement les Bastides
PR ZAC Conques
PR Stade
PR Viredonne
STEP 4800 EH
LÉGENDE :
Refoulement
Gravitaire
Trop plein
30/05/2023


La Balaurie
EFFLUENT MUDAISON
PR la Planque
PR Gabriel Aldié
PR Sophie
PR Peupliers
Le Salaison
PR 2 Palmeraies
PR Les Bastides
MAUGUIO
PR Jardin d'annette
D'après temps de fonctionnement de pompe
D'après débits mesurés
Déversoir d'orage
PR Site Nord
Le 17/02/2023
La Roubine
STEP
24 000 EH
La Capoulière


Canal BRL
Le Bérange
MUDAISON
17/02/2023
PR Aubettes
D'après temps de fonctionnement de pompe
L'Aigue Vive
D'après débits mesurés
Déversoir d'orage
PR Roncevaux
PR ZAC du Bosc
PR Bourg Mudaison
PR Aigue Vive
VERS MAUGUIO


PR Les Jasses
Qpompe1 = 15 m3/h
Qpompe2 = 0 m3/h
Vjmoyen = 5 m3/j
Qmax = 26 m3/j
Nota : provient des données de septembre 2019 à décembre 2019
La Viredonne
D'après temps de fonctionnement de pompe
D'après débits mesurés
Déversoir d'orage
Canal BRL
PR Olivette
Qpompe1 = m3/h
Qpompe2 = m3/h
Vjmoyen = ? m3
Qmin = ? m3/h
Alarme fuite sur refoulement
PR Le Berbian
Qpompe1 = 68 m3/h
Qpompe2 = 71 m3/h
Qpompe3 = 72 m3/h
Vjmoyen = 227 m3/j
Qmax = 777 m3/j
STEP
Vjmoyen = 227 m3/j
Qmax = 777 m3/j
PR Bouisset
Qpompe1 = 12 m3/h
Qpompe2 = 13 m3/h
Vjmoyen = 70 m3/j
Qmax = 215 m3/h
PR Stade
Qpompe1 = m3/h
Qpompe2 = m3/h
Vjmoyen = 2,5 m3
Qmin = 0 m3/h
VALERGUES
03/01/2020

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Après Réception			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PEREAU Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2024 au 31/12/2024** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

saur France

GENERALI

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 28/12/2023

JEANNE

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

saur France

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** ***y compris au titre du préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2023** au **1er avril 2026 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.



LE GLOSSAIRE

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2023

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

➔ **Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation**

Le présent arrêté définit les modalités de la campagne d'identification et d'analyse des substances per- ou polyfluoroalkylées qui doit être mise en œuvre pour les rejets aqueux de certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Vingt substances PFAS, visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine seront obligatoirement analysées.

A titre illustratif, d'autres substances pouvant être analysées sont également mentionnées. Afin d'adapter la mise en œuvre des campagnes d'analyses à la disponibilité des laboratoires, les campagnes de mesures seront échelonnées dans le temps en fonction des secteurs d'activités et du nombre d'installations qui leur correspondent.

➔ **IGEDD, 3 mars 2023, Comment améliorer durablement la collecte et le traitement des eaux usées urbaines?**

L'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) vient de publier un rapport sur l'amélioration durable de la collecte et du traitement des eaux usées urbaines. Elle formule 13 recommandations à destination du gouvernement, notamment :

- Décloisonner les services de la gestion de l'eau.
- Faire évoluer les pratiques en matière d'eaux pluviales afin d'interférer directement avec la place laissée à la nature dans l'espace artificialisé.
- Utiliser les stations de traitement des eaux usées comme lieu de production d'énergie.
- Réutiliser les eaux traitées pour lutter contre la gaspillage de l'eau.

➔ **Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées**

Le décret abroge le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le code de l'environnement afin de **simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret**.

Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

➔ **Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts**

Le présent arrêté vient fixer les niveaux de qualité et les modalités suivant lesquelles devront être mis en œuvre les projets de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts.

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 décembre 2023.

➔ **Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures**

Un nouvel arrêté prévoit les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des cultures vivrières, les fourrages et pâturages ainsi que les cultures industrielles, énergétiques et semencières.

ENVIRONNEMENT

➔ **Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19**

Le présent arrêté vient abroger les mesures prévues par l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisaient les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période COVID-19.

L'abrogation est entrée en vigueur le 15 février 2023.

➔ **Arrêté du 1er février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane**

Afin de finaliser la transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive européenne de 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, 5 arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. On distingue un arrêté « tronc commun », et 4 arrêtés par filière, notamment 1 pour la filiale biométhane.

➔ **Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le présent arrêté actualise le formulaire de demande d'examen au cas par cas (CERFA n°14734-04) et sa notice explicative (n°51656#05). Cette nouvelle mouture permet désormais d'intégrer la procédure « clause-filet » telle qu'elle est prévue par le décret du 25 mars 2022.

➔ **Instruction du 27 janvier 2023 de la Direction générale de la prévention des risques relative aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées**

Une instruction du 27 janvier 2023 définit les actions prioritaires pour la période 2023-2027 pour les inspecteurs des installations classées. Le document liste d'abord les orientations particulières pour cette période à venir :

- en **thématiques particulières** : une meilleure prise en compte de l'impact du changement climatique sur les installations classées (événements NaTech, consommations et rejets d'eau, etc.), une vigilance particulière sur le vieillissement du parc industriel, une prise en compte des enjeux de vulnérabilité des systèmes d'information dans un cadre juridique à affiner.
- en **approfondissements techniques** : un encadrement approprié des nouvelles technologies, l'accompagnement de vastes transformations autour de la sobriété et la préservation des ressources, de la transition énergétique et de la décarbonation ;
- en **focus sectoriels** : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Le document est une véritable mine d'informations sur les évolutions à venir, en matière de réglementation mais aussi de pratiques.

➔ **Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement**

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

➔ **Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes**

Le présent texte vient mettre à jour l'article R. 122-17 du code de l'environnement, qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **Arrêté du 30 mars 2023, relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois**

Par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une expérimentation permettant le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois a été mise en place pour une durée de cinq ans.

➔ **Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique**

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023.

➔ **Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique**

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

➔ **Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait**

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

➔ **Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession**

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

➔ **Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture**

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

➔ **8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027**

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée international des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « ***favoriser l'accès aux marchés public aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle****, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index* » et de « *sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés* ».

➔ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
  - 2022-2023: 215 000 euros
  - 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
  - 2022-2023: 431 000 euros
  - 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
  - 2022-2023: 5 382 000 euros
  - 2024-2025: 5 538 000 euros

➔ **LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

➔ **Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession**

➔ **Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics**

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➔ **Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité**

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition part Agences de l'eau.

➔ **Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau**

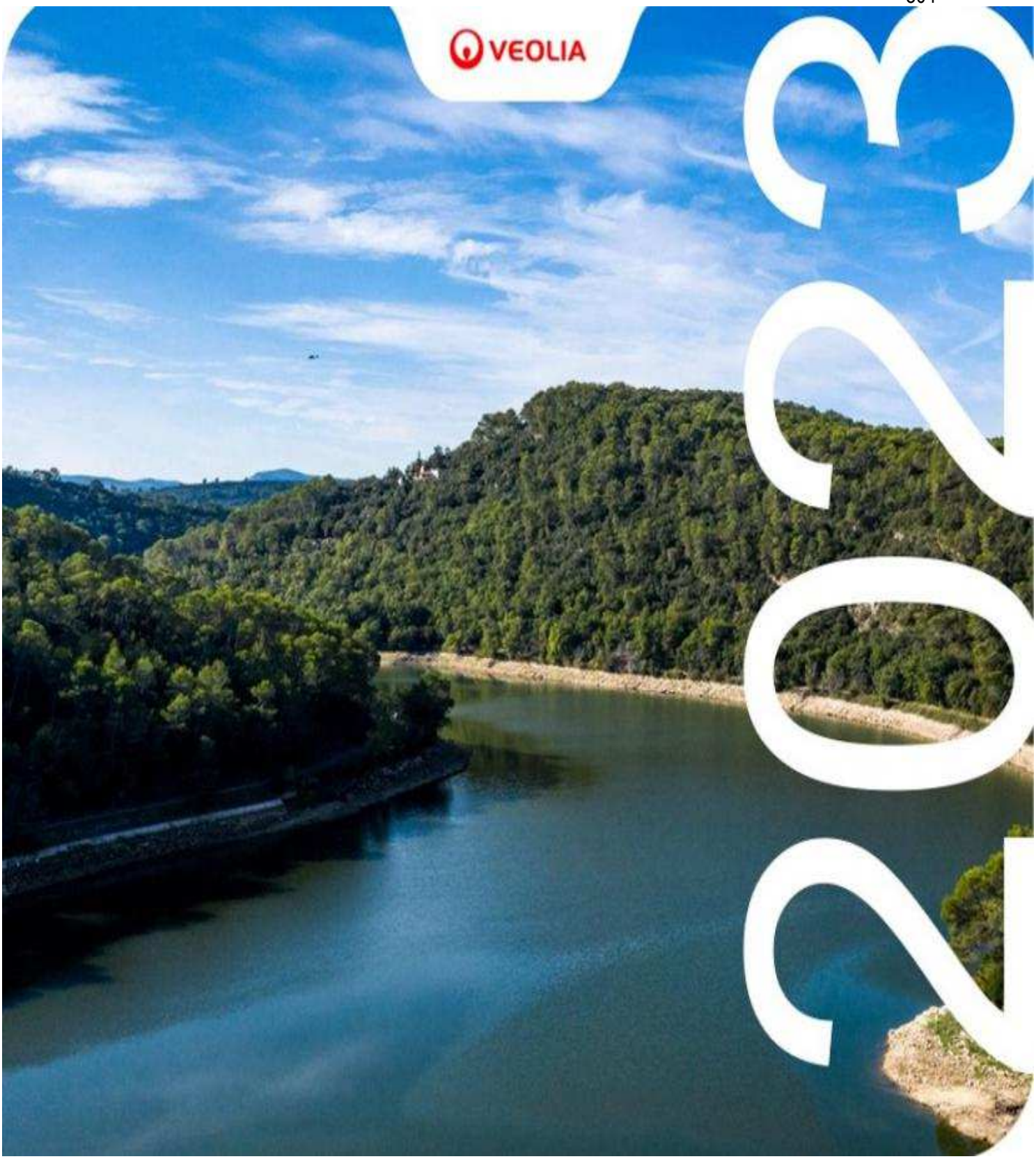
Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

➔ **Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau**

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

➔ **Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023**

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

PAYS DE L'OR AGGLOMÉRATION - ST AUNES (Eau)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Laurent RICHARD	15/05/2024

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets en simplifient la mise en œuvre; l'amélioration du rendement réseau; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Un dispositif à votre service 7

1.2 Présentation du contrat 10

1.3 Les chiffres clés 11

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023 12

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023 13

1.6 Le prix du service public de l'eau 15

1.7 L'essentiel de l'année 2023 16

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 23

2.1 Les consommateurs abonnés du service 24

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 25

2.3 Données économiques 29

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 31

3.1 L'inventaire des installations 32

3.2 L'inventaire des réseaux 33

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 35

3.4 Gestion du patrimoine 37

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 40

4.1 La qualité de l'eau 41

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 44

4.3 La maintenance du patrimoine 49

4.4 L'efficacité environnementale 51

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 52

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 53

5.2 Situation des biens 54

5.3 Les investissements et le renouvellement 55

5.4 Les engagements à incidence financière 56

6. ANNEXES 59

6.1 Les données consommateurs par commune 60

6.2 Le synoptique du réseau 61

6.3 La qualité de l'eau 62

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 65

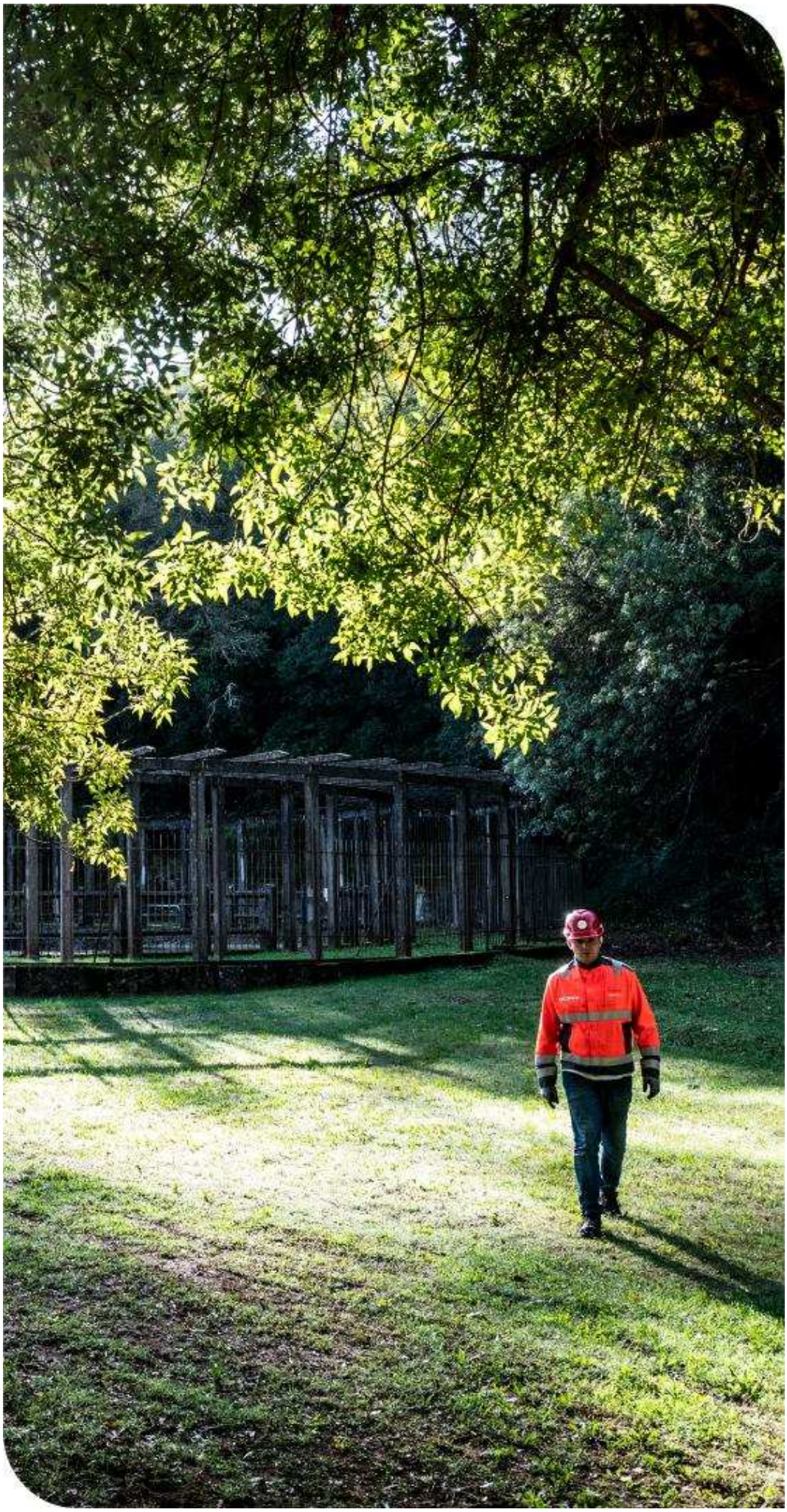
6.5 Annexes financières 66

6.6 Reconnaissance et certification de service 75

6.7 Actualité réglementaire 2023 78
6.8 Glossaire 89

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h au nouveau numéro du Centre Service Clients au :

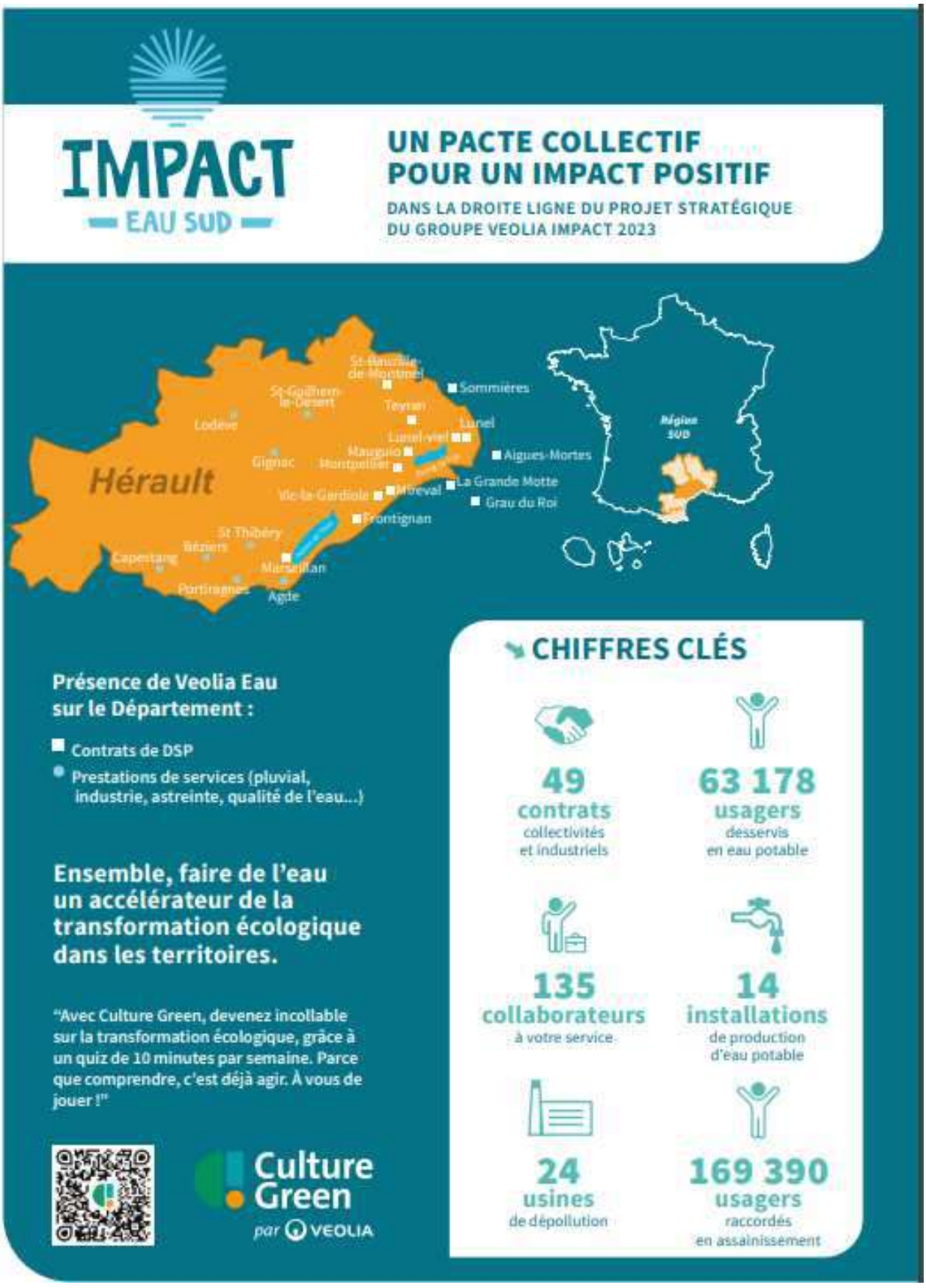


Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 805 808 809** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- www.eau-services.com
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS



VEOLIA

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE HÉRAULT



NOÉ DE BONNAVENTURE
Directeur de Territoire
noe.de-bonnaventure@veolia.com
06 15 67 21 90



YVES JAEGER
Directeur des Opérations
yves.jaeger@veolia.com
06 25 79 85 38



PHILIPPE PRADEILLES
Responsable du Développement
philippe.pradeilles@veolia.com
06 85 92 40 61



SÉVERINE CHOPIN
Responsable Consommateurs
severine.chopin@veolia.com
06 01 87 11 37

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



LAURENT RICHARD
Est Hérault
laurent.richard@veolia.com
06 07 72 82 75



NELLY TALAZAC
Ouest Hérault
nelly.talazac@veolia.com
06 21 10 31 93



BÉRENGÈRE ABAD
Usine Maera
berengere.abad@veolia.com
06 19 63 74 89



JOSSELIN DUBREUIL
Réseaux Assainissement et Hydrocurage
josselin.dubreuil@veolia.com
06 26 49 59 15



FABRICE MARQUES
Étang de l'Or
fabrice.marques@veolia.com
06 76 73 21 67

Contact consommateurs
0 969 329 328
eau-services.com

Région Sud et Territoire Hérault
765 rue Henri Becquerel
CS 29045
34967 MONTPELLIER Cedex 2

1.2 Présentation du contrat

Données clés

Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
Périmètre du service	SAINT AUNES
Numéro du contrat	J3434
Nature du contrat	Affermage
Date de début du contrat	01/01/2016
Date de fin du contrat	31/12/2023

Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	BRL	Achat d'eau BRL

1.3 Les chiffres clés

PAYS DE L'OR AGGLOMERATION - ST AUNES (Eau)

Chiffres clés



4 061
Nombre d'habitants desservis



1 715
Nombre d'abonnés (clients)



0
Nombre d'installations de production



1
Nombre de réservoirs



46
Longueur de réseau (km)



100,0
Taux de conformité microbiologique (%)



83,4
Rendement de réseau (%)



163
Consommation moyenne (l/hab/j)



1127
Nombre de demandes traitées

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**3 819**	**4 061**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,10 €uro/m³**	**-€uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**105**	**105**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**83,2 %**	**83,4 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**3,99 m³/jour/km**	**4,16 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**3,64 m³/jour/km**	**3,83 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,00 %**	**0,00 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**1,83 u/1000 abonnés**	**0,58 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,55 %**	**0,34 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**1,22 u/1000 abonnés**	**0,58 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**285 279 m³**	**303 317 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**285 279 m³**	**303 317 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**763 m³**	**653 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**237 241 m³**	**252 839 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**18**	**17**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**0**	**0**
	Capacité totale de production	Délégataire	**0 m³/j**	**0 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**500 m³**	**500 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**46 km**	**46 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**36 km**	**36 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**1 150**	**1 161**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**7**	**11**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**1 658**	**1 749**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**31**	**22**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**1 638**	**1 714**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**1 638**	**1 714**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**0**	**0**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**0**	**0**
	Volume vendu	Délégataire	**237 753 m³**	**273 285 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**237 753 m³**	**273 285 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**163 l/hab/j**	**163 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**138 m³/abo/an**	**143 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**82 %**	**82 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
Energie relevée consommée	Délégataire	**31 192 kWh**	**32 138 kWh**

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

SAINT AUNES Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	120	**2,10**	-	-

Il n'y a pas d'évolution au 01/01/2024 car le contrat de délégation s'est arrêté au 31/12/2023.

1.7 L'essentiel de l'année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Service



Le service délégué concerne l'exploitation et la distribution de l'eau potable des 4 061 habitants de la commune de St Aunès.

L'année 2023 a été marquée par un déficit pluviométrique « record » avec plus de 25% de précipitations enregistrées en moins par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, la poursuite de températures exceptionnellement élevées durant une période prolongée a conduit à une hausse des prélèvements associés. On a ainsi pu constater une augmentation des volumes mis en distribution de 6,3 %, ainsi que des volumes comptabilisés de l'ordre de + 6,7 %.

Dans le même temps, nous avons enregistré une augmentation des volumes consommés (+ 6,6 %). Le nombre d'usagers a augmenté de 4,6 % pour comptabiliser désormais 1 714 abonnés.

Le rendement de réseau a augmenté de 0,2 %, et atteint le taux très satisfaisant de **83,4%.**

Aucune non-conformité microbiologique et physicochimique n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2023.

Valorisation



Plus de **28 kilomètres** de réseau ont été inspectés par nos équipes de recherches de fuites, ce qui représente plus de 78 % du linéaire total du réseau de distribution.

1 fuite sur canalisation, 6 fuites sur branchement ont été trouvées au cours de l'exercice, ainsi que 10 fuites sur des systèmes de comptage (ou équipements associés) ont pu être mises en évidence et réparées. Les fuites sur branchements restent majoritaires la plupart du temps. Les fuites sur le réseau d'adduction génèrent des volumes de pertes importants qui peuvent influer sur le taux de rendement de façon significative.

Responsabilité

Le système de télérelève des compteurs d'eau est effectif pour la cinquième année consécutive.

L'ensemble des usagers de Saint Aunès bénéficient du service et peuvent consulter leur consommation journalièrement, ainsi que créer des alertes afin d'être prévenu en cas de surconsommation ou de fuites.



1.7.2 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

- ***UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES***

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture…) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- ***LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- ***LA LOI "INDUSTRIE VERTE"***

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES***

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***QUALITÉ DE l'EAU***

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1er janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

- ***Fin des réseaux RTC, 2G et 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

- ***Le nombre d'abonnés***

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**1 638**	**1 714**	**4,6%**
domestiques ou assimilés	1 638	1 714	4,6%
non domestiques	0	0	0%
autres services d'eau potable	0	0	0,0%

- ***Les principaux indicateurs de la relation consommateurs***

	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	223	306	37,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	104	187	79,8%
Taux de clients mensualisés	48,0 %	50,3 %	4,8%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	23,6 %	23,1 %	-2,1%
Taux de mutation	6,5 %	11,1 %	70,8%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

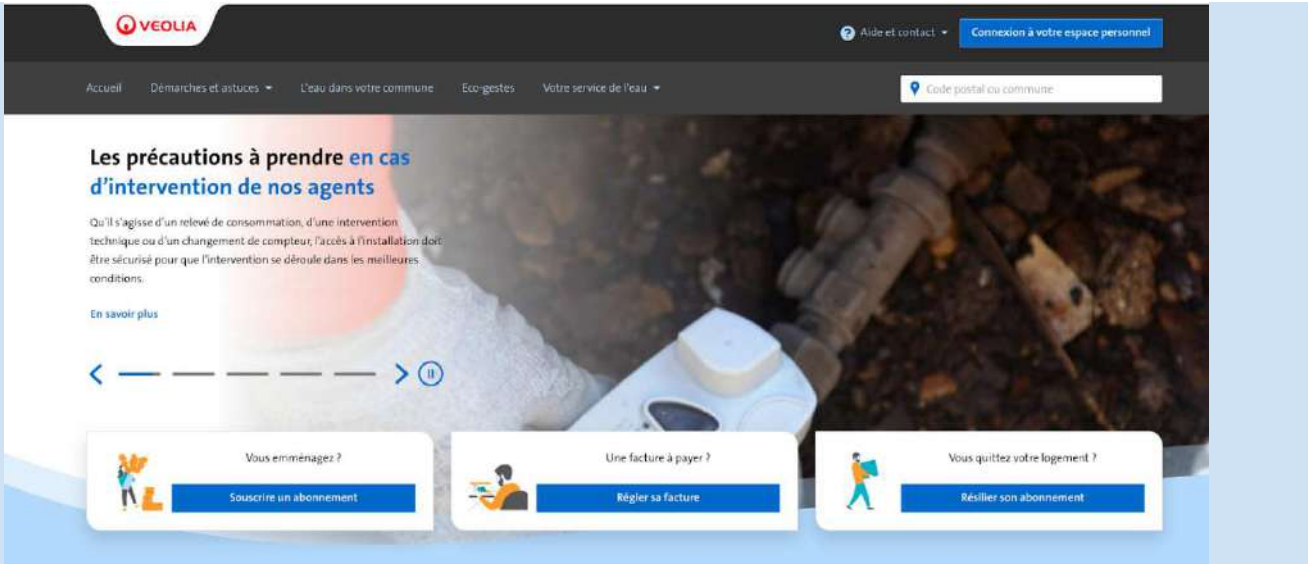


Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre volonté d’ancrage territorial***

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	736
Internet	236
Courrier	37
Visite en Agence	118

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Abonnement et Résiliation	390
Facture et Paiement	482
Qualité de l'eau	1
Intervention	76
Branchement	125
Service et divers	53

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	82	82	0
La continuité de service	91	90	-1
La qualité de l'eau distribuée	80	78	-2
Le niveau de prix facturé	56	58	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	77	77	0
Le traitement des nouveaux abonnements	78	78	0
L'information délivrée aux abonnés	74	73	-1

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



2.3 Données économiques

- ***Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]***

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2022	2023
Taux d'impayés	**0,55 %**	**0,34 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	3 906	2 458
Montant facturé N - 1 en € TTC	712 419	727 201

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

- ***Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]***

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	237 753	273 285

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

- ***Les échéanciers de paiement***

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	29	28

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Lou Passerat	500



Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
Autres installations eau: SURPRESSION ST AUNES	50

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- ***Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage***

	2022	2023	N/N-1
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	46,1	46,2	0,2%
Longueur d'adduction (ml)	3 115	3 115	0,0%
Longueur de distribution (ml)	43 020	43 083	0,1%
dont canalisations	36 120	36 117	-0,0%
dont branchements	6 900	6 966	1,0%
Equipements			
Nombre d'appareils publics	94	94	0,0%
dont poteaux d'incendie	94	94	0,0%
dont bouches d'incendie	0	0	0%
dont bouches de lavage	0	0	0%
dont bornes fontaine	0	0	0%
dont bouches d'arrosage	0	0	0%
Branchements			
Nombre de branchements	1 150	1 161	1,0%

	2022	2023	N/N-1
Compteurs			
Nombre de compteurs	1 658	1 749	5,5%

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**3 115**	**36 117**	**39 232**
DN 50 (mm)		1 159	1 159
DN 60 (mm)		2 419	2 419
DN 75 (mm)		69	69
DN 80 (mm)		1 710	1 710
DN 90 (mm)		363	363
DN 100 (mm)		8 233	8 233
DN 110 (mm)		119	119
DN 125 (mm)		30	30
DN 150 (mm)	480	16 216	16 696
DN 160 (mm)	401	1 246	1 647
DN 200 (mm)		1 255	1 255
DN 250 (mm)	2 205	3 090	5 295
DN indéterminé (mm)	29	209	238

- ***Propositions d'amélioration***

Les branchements anciens en acier et PELD (Polyéthylène de basse densité) doivent être repris de façon systématique en PEHD dans le cadre des opérations de voirie car ce sont ceux qui présentent des défauts conduisant à des fuites.

En 2023, nous n'avons pas mis en évidence d'autres problématiques majeures d'exploitation conduisant à des propositions d'amélioration.



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2021	2022	2023
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	35 868	36 120	36 117
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0

En 2023, aucun réseau n'a été renouvelés par Pays de l'Or Agglémoration, de ce fait le taux moyen de renouvellement du réseau est de **0,0 %.**

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	105

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Non renseigné
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Non renseigné
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	5
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**105**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- ***Les installations***

Aucun renouvellement électromécanique n'a été réalisé sur les installations en 2023.

- ***Les compteurs***

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	**2022**	**2023**	**N/N-1**
Nombre de compteurs	1 658	1 749	5,5%
Nombre de compteurs remplacés	31	22	-29,0%
Taux de compteurs remplacés	1,9	1,3	-31,6%

Par ailleurs, 42 têtes émettrices / modules de télérelève ont été remplacés en 2023.

- ***Les réseaux***

Renouvellement des branchements	2022	2023	N/N-1
Nombre de branchements remplacés	2	1	-50,0%

L
e détail des renouvellements réalisés au cours de l'exercice 2023 est listé ci-après :

- 13 rue Albert Dubout

A noter que le cumul du nombre de branchements renouvelés depuis le début du contrat en 2016 est de 24 unités au 31/12/2023, alors que le nombre prévu initialement au contrat était de 16 unités à fin 2023.

- ***Les branchements***

Renouvellement des branchements plomb	2022	2023	N/N-1
Nombre de branchements	1 150	1 161	1,0%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Il ne reste plus de branchement en plomb sur le périmètre de ce contrat.

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

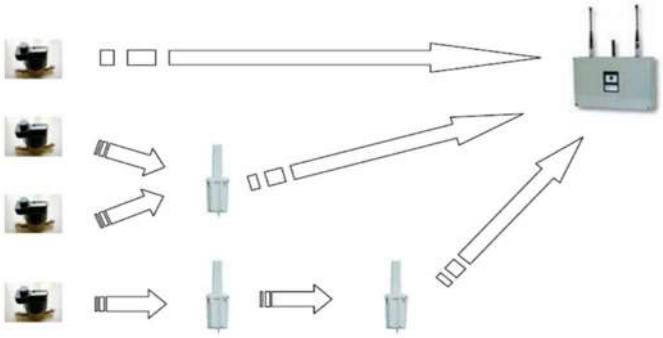
- ***Les installations***

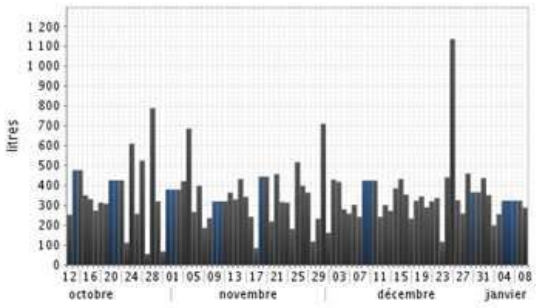
Travaux réalisés par le délégataire :

Il n'y a pas eu de travaux neufs réalisés en 2023 par le délégataire, cependant, dans le cadre des investissements de ce contrat, l'ensemble des compteurs ont été équipés de têtes émettrices ou remplacés par des compteurs de type télérelevables en 2016.

De plus, un concentrateur et des répéteurs ont été déployés sur la totalité de la commune, ce qui a permis de rendre effective la télérelève depuis l'exercice 2017.

L'ensemble des usagers de Saint Aunès bénéficient du service du télérelevé et peuvent consulter leur consommation journalièrement ainsi que créer des alertes afin d'être prévenu en cas de surconsommation ou de fuites.





Travaux réalisés par la Collectivité :

Il n'y a pas eu de travaux neufs réalisés par la Collectivité lors de l'exercice.

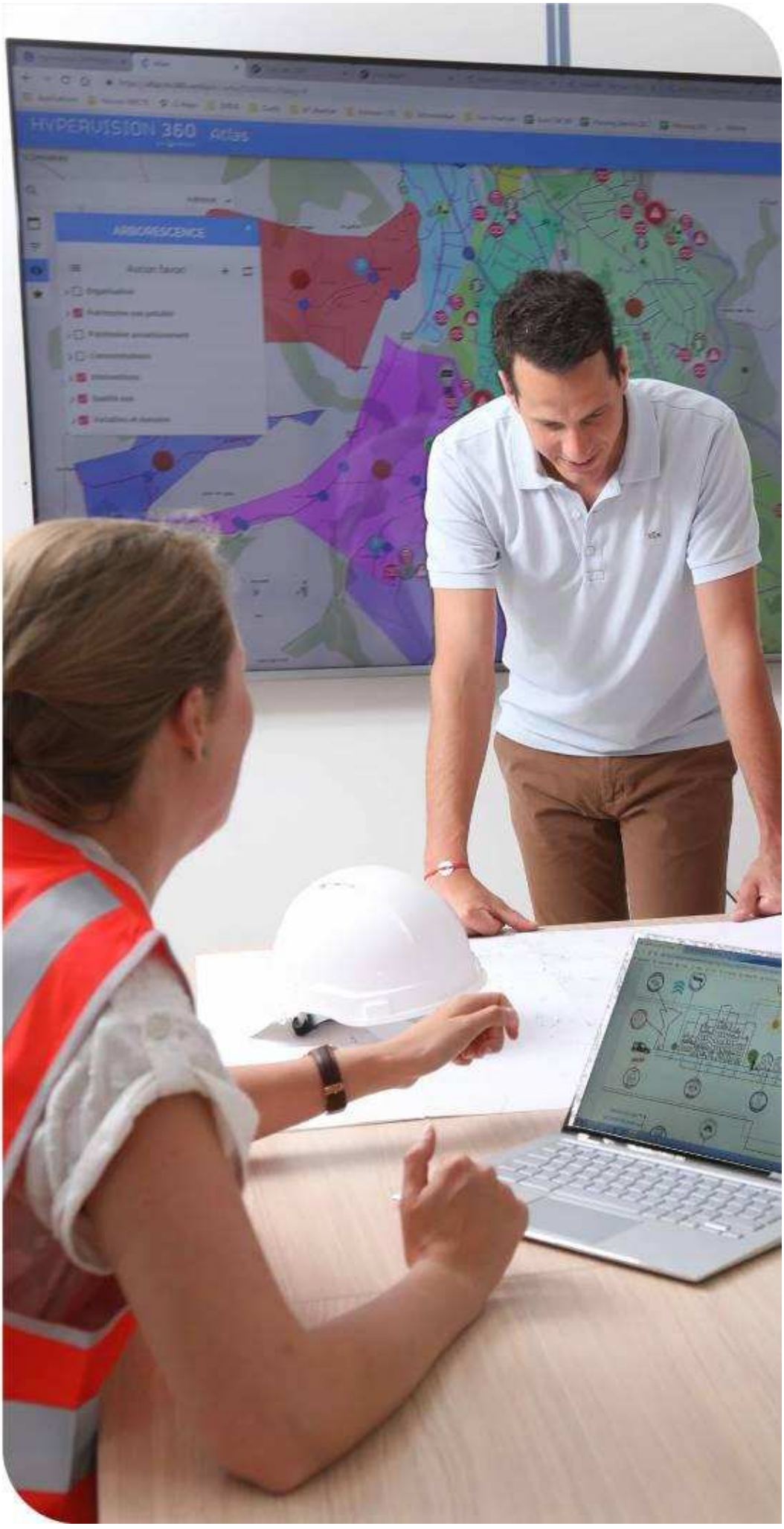
- ***Les réseaux, branchements et compteurs***

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Date	Adresse	Type travaux	Nombre
19/01/2023	1 rue des bleuets – Lieu-dit « Les Garrigues »	Branchement d'eau potable DN32 mm	1
17/05/2023	3 rue du petit pradet	Branchement d'eau potable DN32 mm	5
17/05/2023	125 rue du fenouil	Branchement d'eau potable DN50 mm	1
17/05/2023	125 rue du fenouil	Branchement d'eau potable DN32 mm	1
28/09/2023	376 chemin de Bassac	Branchement d'eau potable DN32 mm	1
28/09/2023	131 rue de la Draille	Branchement d'eau potable DN63 mm	1
15/11/2023	370 rue Etienne Lenoir	Branchement d'eau potable DN32 mm	1
	Total		**11**

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

- ***Cas des nouveaux paramètres***

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

- ***Cas des métabolites de pesticides***

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	84	30	-
Physico-chimique	199	40	-

4.1.2 L'eau produite et distribuée

- ***Conformité des paramètres analytiques***

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Température de l'eau	8,3	26,5	1	0	15	10	25 °C

- ***Composition de l'eau du robinet***

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

- ***Historique des données du contrôle officiel (ARS)***

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2021	2022	2023
Paramètres microbiologiques			
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	12	13	14
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	12	13	14
Paramètres physico–chimique			
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	2	2	2
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	2	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

- ***Chlorure de Vinyle Monomère***

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une

migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur les conduites en PVC du réseau de distribution à compter de 2013.

A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

- ***L'origine de l'eau alimentant le service***

La totalité de l'eau distribuée est achetée en gros, il n'y a donc pas de prélèvement à la ressource.

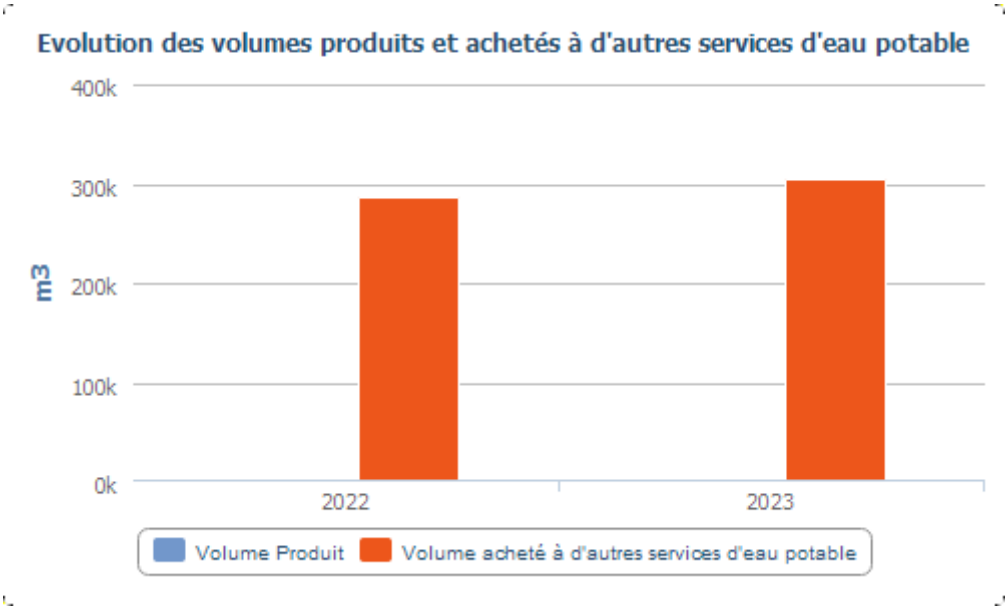
- ***Le volume prélevé***

Compte tenu de la provenance de l'eau, il n'y a pas de volume prélevé sur St Aunès.

- ***Le volume produit et mis en distribution***

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**0**	**0**	**0%**
Besoin des usines	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	285 279	303 317	6,3%
Volume mis en distribution (m3)	**285 279**	**303 317**	**6,3%**



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2022	2023	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**285 279**	**303 317**	**6,3%**

- ***Bilan mensuel***

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

2023	Volumes mensuels				
mois	Grav. Crès	Zac St A.	Total	Surpressé	Gravitaire
Janvier	20 610	2 052	**22 663**	10 800	11 863
Février	19 323	1 666	**20 989**	9 816	11 173
Mars	21 128	1 565	**22 693**	10 356	12 337
Avril	22 188	1 464	**23 652**	11 295	12 357
Mai	22 823	2 251	**25 075**	12 163	12 912
Juin	25 035	1 940	**26 976**	13 034	13 942
Juillet	27 887	2 156	**30 042**	13 634	16 408
Août	26 606	1 856	**28 463**	13 901	14 562
Septembre	24 290	1 663	**25 953**	12 558	13 395
Octobre	23 876	1 840	**25 715**	12 400	13 315
Novembre	23 554	1 661	**25 215**	11 929	13 286
Décembre	24 135	1 747	**25 882**	12 516	13 366
Total	**281 456**	**21 861**	**303 317**	**144 402**	**158 915**

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

- ***Le volume vendu***

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2022	2023	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**237 753**	**273 285**	**14,9%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**237 753**	**273 285**	**14,9%**
domestiques ou assimilés	237 753	273 285	14,9%
non domestiques	0	0	0%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2022	2023	N/N-1
Volume vendu (m3)	**237 753**	**273 285**	**14,9%**
dont clients individuels	221 036	259 145	17,2%
dont clients industriels	534	96	-82,0%
dont clients collectifs	7 799	3 670	-52,9%
dont irrigations agricoles	667	460	-31,0%
dont bâtiments communaux	2 582	3 726	44,3%
dont appareils publics	4 301	5 064	17,7%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

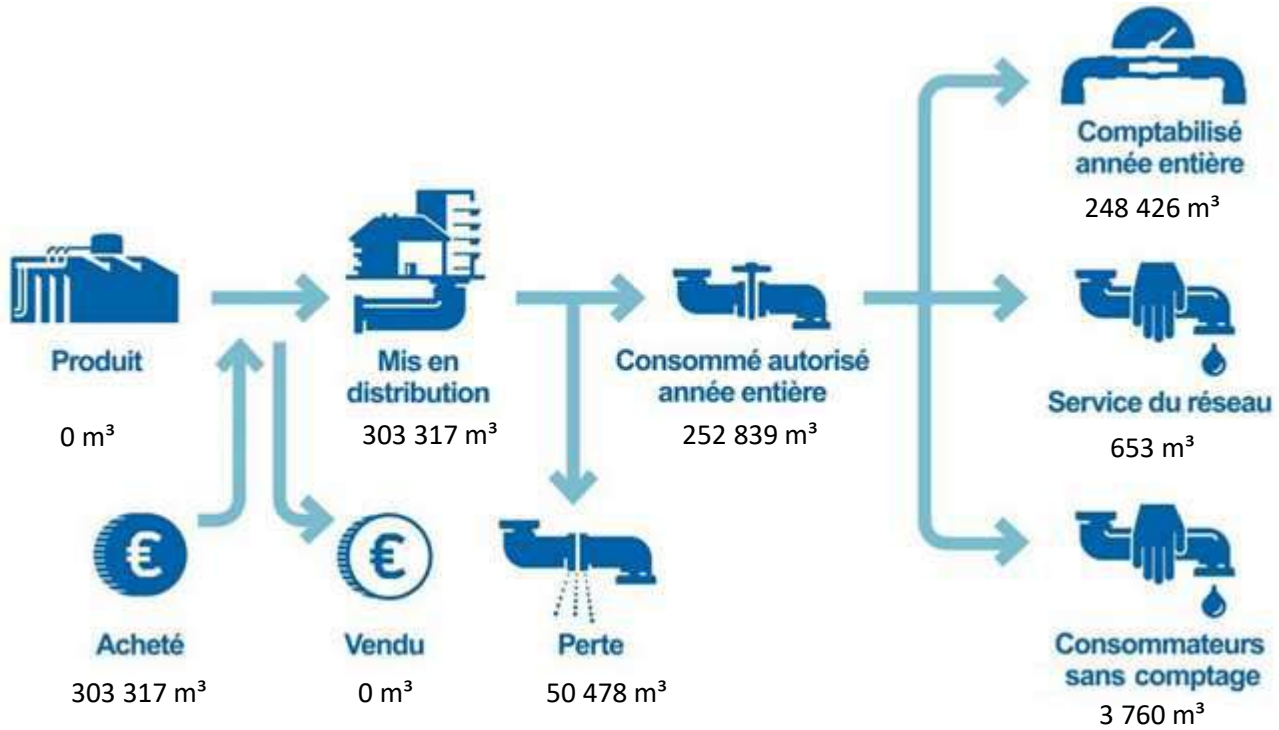
	2022	2023	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**0**	**0**	**0%**

- ***Le volume consommé***

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	233 993	269 525	15,2%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**232 718**	**248 426**	**6,7%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	367	396	7,9%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	3 760	3 760	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	763	653	-14,4%
Volume consommé autorisé (m3)	**238 516**	**273 938**	**14,9%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**237 241**	**252 839**	**6,6%**

- ***Synthèse des flux de volumes***



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2023 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2023	83,4	68,84	3,83	4,16	19,18

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

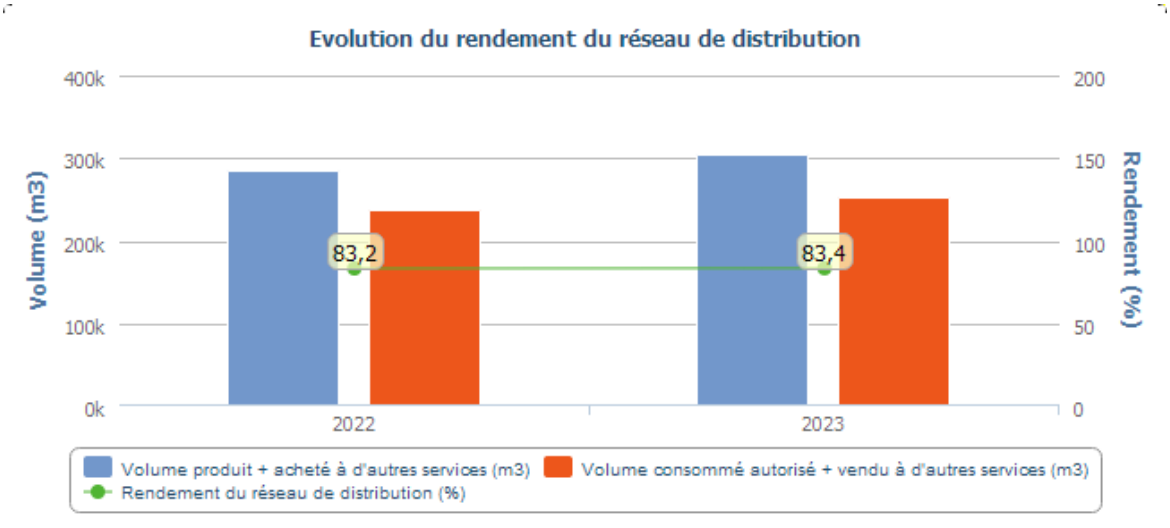
ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2022	2023	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**83,2 %**	**83,4 %**	**0,2%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	237 241	252 839	6,6%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	285 279	303 317	6,3%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2023 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2023.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

- ***L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]***

	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,99**	**4,16**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	285 279	303 317
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	232 718	248 426
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	36 120	36 117

	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,64**	**3,83**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	285 279	303 317
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	237 241	252 839
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	36 120	36 117

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

- ***Les installations***

L'exploitation des ouvrages comprend notamment l'entretien électromécanique, la réalisation des contrôles annuels du matériel, ainsi que le nettoyage des ouvrages.

Les installations sont contrôlées annuellement lors de visites réglementaires réalisés par APAVE ou d'autres organismes.
Toutes les non-conformités qui apparaissent dans les rapports annuels de vérification et qui découlent de la mise en application de nouvelles réglementations sont corrigées dans l'exercice avant la prochaine visite.

Les contrôles annuels réglementaires ont été réalisés. Lors de ces visites, APAVE a relevé des observations. La levée de ces remarques a été réalisée ou est programmée.

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Des équipes du support à l'exploitation dédiées à cette activité spécifique oeuvrent de jour comme de nuit à la localisation des fuites sur le réseau.

Ce sont près de 30 km de réseau qui ont fait l'objet d'une recherche de fuites, au cours de l'exercice 2023.

MÉTHODE	SERVICE	SECTEUR	LINÉAIRE TOTAL
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	SAINT-AUNES	GRAVITAIRE	28,25





Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2022	2023	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	0	1	100%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur branchement	6	6	0,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,5	0,5	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	10	10	0,0%
Nombre de fuites sur équipement	2	0	-100,0%
Nombre de fuites réparées	18	17	-5,6%
Linéaire soumis à recherche de fuites	29 790	28 253	-5,2%

4.3.4 Les prises d'eau illicites



Les vols d'eau sont fréquents et engendrent des pertes non négligeables (pertes estimées dans les volumes sans comptage).

Un travail permanent est mené par nos équipes pour sensibiliser les entreprises de travaux publics, du bâtiment et de nettoyage afin qu'ils demandent systématiquement des compteurs de chantier avant chaque opération pour que l'eau prélevée puisse être comptabilisée. Les particuliers sont également concernés comme le montre l'illustration ci-contre.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2022	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**0 %**	**0 %**

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**31 192**	**32 138**	**3,0%**
Autres installations eau	31 192	32 138	3,0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

- ***La valorisation des déchets liés au service***



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

- ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

- ***L'état détaillé des produits***

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

5.2 Situation des biens

- ***Variation du patrimoine immobilier***

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- ***Inventaire des biens***

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- ***Situation des biens***

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- ***Programme contractuel d'investissement***

Sans objet

- ***Programme contractuel de renouvellement***

Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice	Total
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	23	1	24
COMPTEURS EAU	581	22	603

- ***Les autres dépenses de renouvellement***

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2023
Equipements (€)	1 683,39

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

AU CREDIT	
* solde au 31/12/2022	95,85 €
* actualisation solde	0,00 €
* dotation de l'exercice 2023	3 301,66 €
AU DEBIT	
* dépense de l'exercice 2023	0,00 €
SOLDE A FIN 2023	3 397,51 €

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- ***Régularisations de TVA***

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- ***Biens de retour***

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- ***Biens de reprise***

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

- ***Autres biens ou prestations***

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- ***Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat***

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- ***Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia***

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

- ***Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat***

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- ***Comptes entre employeurs successifs***

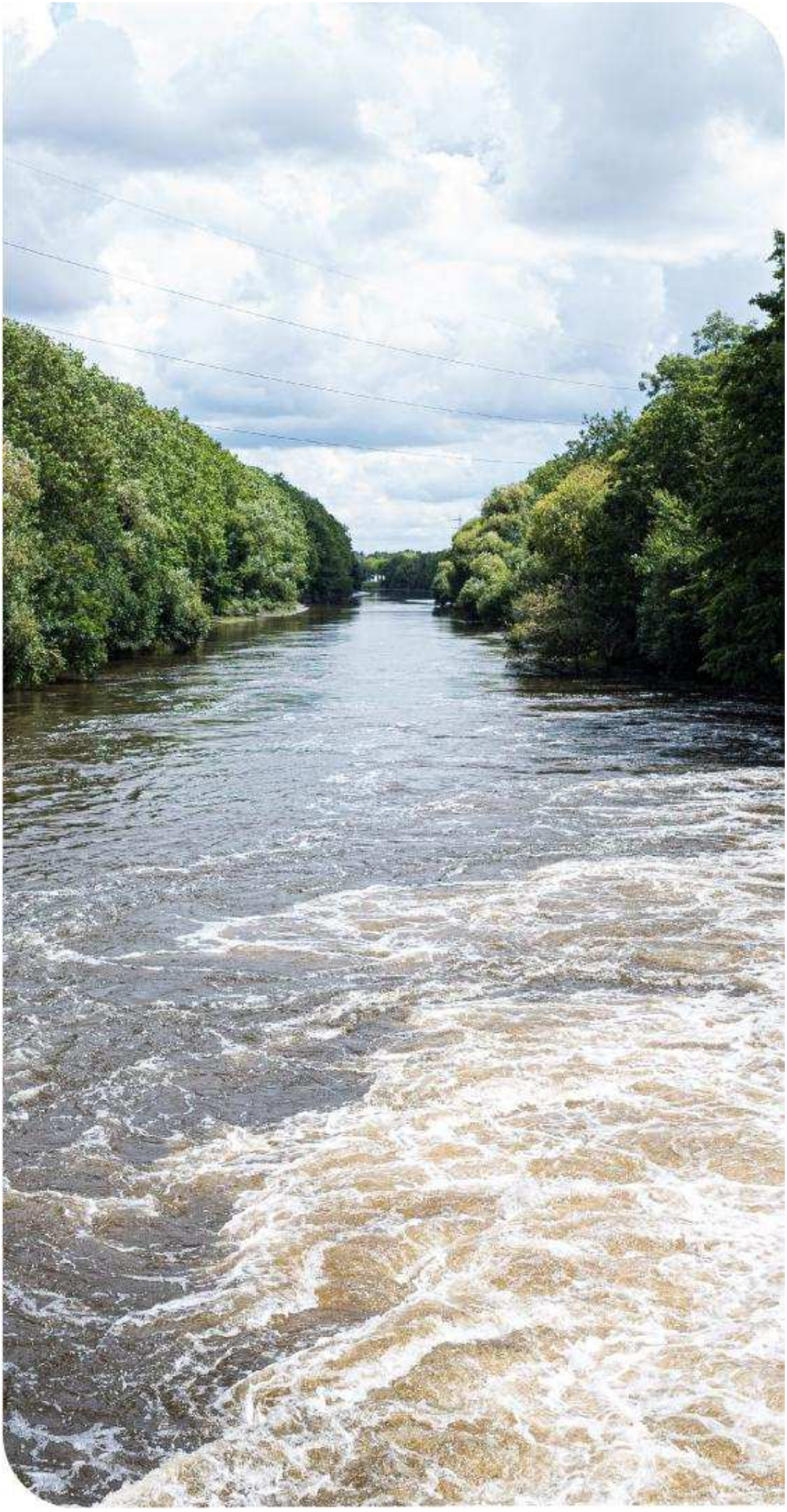
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

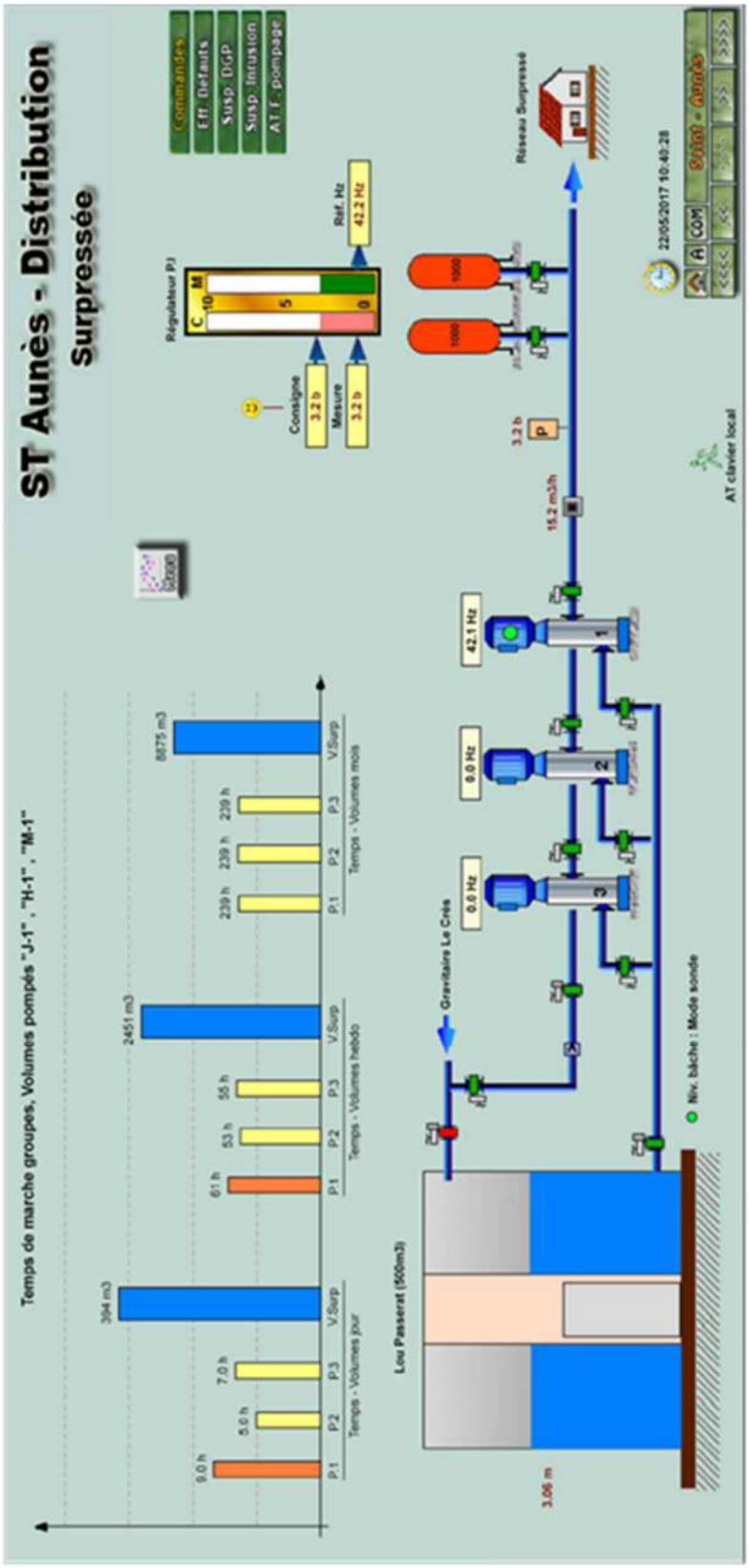
ANNEXES



6.1 Les données consommateurs par commune

	2022	2023	N/N-1
SAINT AUNES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 819	4 061	6,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 638	1 714	4,6%
Volume vendu (m3)	236 919	272 161	14,9%

6.2 Le synoptique du réseau



6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Sans objet

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

- ***Conformité des prélèvements***

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	14	14	10	10	24	24
Physico-chimie	2	2	0	0	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

- ***Conformité des paramètres analytiques***

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	28	28	20	20
Physico-chimique	10	10		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	56	56	10	10
Physico-chimique	129	128	40	40
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	61			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

ZD - SALAISON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	14	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		73	14	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.443	7.71	25	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	14	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.114	0.58	24	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.3	17.404	26.5	25	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	605	679.143	757	14	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.015	0.021	0.029	11	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.082	0.082	0.082	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.15	0.3	0.48	25	mg/l	
Chlore total	0.23	0.361	0.45	15	mg/l	

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

- ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Autres installations eau

	2022	2023	N/N-1
Autres installations eau: SURPRESSION ST AUNES			
Energie relevée consommée (kWh)	31 192	32 138	3,0%
Energie facturée consommée (kWh)	31 234	32 138	2,9%

6.5 Annexes financières

- ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société **VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux** au sein de la Région SUD de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),

- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. **Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés

qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon

les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte

annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-11 Jusqu'au *until* 2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8 **Page 1 / 10**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

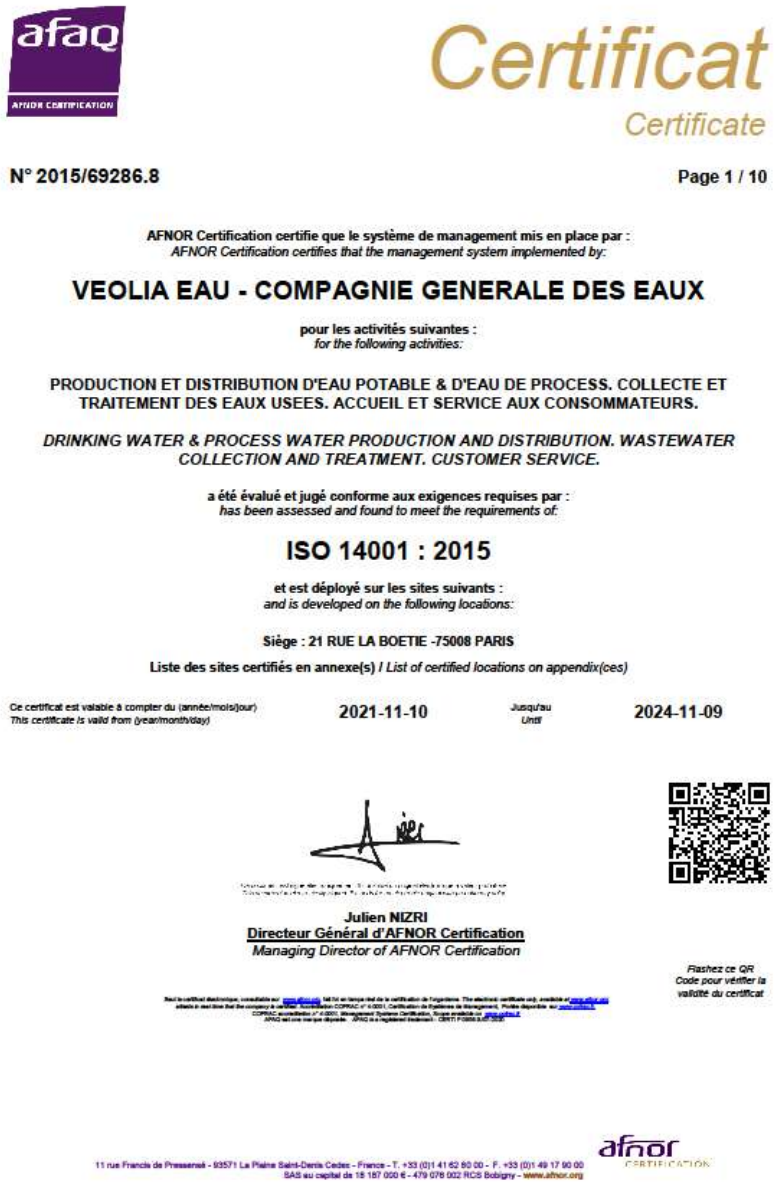
Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-10 Jusqu'au *Until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.
Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

Modification des seuils des procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.
A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Application du Règlement IMPI

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une

mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

Services publics locaux

Résilience des territoires et services essentiels

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.
Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée.
La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023
Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.
Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.
Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.
Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).
Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.
L'arrêté du 3 janvier 2023 (JO du 11 janvier 2023) relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution est venu compléter les textes de transposition publiés fin décembre 2022. Cet arrêté fixe les modalités de réalisation, sous la responsabilité de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, des PGSSE. Ceux-ci devront être réalisés au plus tard le 12 juillet 2027 pour les zones de captage (ressources en eau et production du service) et au plus tard le 12 janvier 2029 pour la partie distribution.
L'ensemble de ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).
Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

. Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;

Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;

Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Campagnes exploratoires de l'Anses

Début avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a menée les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans l'instruction DGS/EA4/2023/52 aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Métabolites de pesticides

Compte-tenu des enjeux qu'il fait peser sur la qualité de l'eau distribuée, le sujet des métabolites de pesticides fait l'objet d'un commentaire dans le corps de ce document.
Ce sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances

scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.
L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues "*des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années*".
Auparavant, seuls les captages dont la teneur est supérieure à 50 mg/l étaient visés par les textes. Il s'agit donc de prévenir le franchissement du seuil critique de 50 mg/l, au-delà duquel l'eau n'est pas potable sans traitement.
Dans ces zones, qui peuvent être étendues afin d'assurer la cohérence territoriale des mesures, les programmes d'actions régionaux comprennent :

- soit l'obligation d'une couverture végétale des sols entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne et, au minimum, une autre mesure de renforcement ;
- soit, au minimum, trois autres mesures de renforcement (au lieu d'une mesure précédemment).

Une mesure de renforcement supplémentaire, consistant en "l'obligation de respecter un seuil de quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver", est également introduite.
L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per-et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites "industrielles" ou dites "mixtes" (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).
Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.
Deux arrêtés du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) sont venus actualiser d'une part les méthodes et les critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

et, d'autre part, les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Ces deux arrêtés s'inscrivent dans la poursuite de la mise en conformité avec les exigences de la directive-cadre sur l'eau.
Enfin, l'arrêté du 19 décembre 2023 (JO du 28 décembre 2023) établit pour 2024 la liste des substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques et qui constituent l'assiette de la redevance pour pollution diffuse des agences de l'eau. Comme chaque année, des modifications sont apportées soit par ajout ou retrait de substances soit par modification des assiettes affectées à certaines substances.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

L'instruction du 17 janvier 2023 (publiée le 30 janvier 2023) est venue préciser les modalités de gouvernance et les étapes clefs pour la réussite des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), un outil important pour le partage de l'eau sur les territoires en stress hydrique. Cette instruction fait suite aux recommandations émises par une précédente mission d'appui qui avait identifié les points de blocage dans le déploiement des PTGE.
L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.
L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Transition énergétique & environnementale

Accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "**APER**") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut "*en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer*").
La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables

- Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
- Un "référent" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
- Une présomption de reconnaissance de la "raison impérative d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
- Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.

- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables

- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
- Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.

- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer

- L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m2 ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
- Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
- Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.

- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables

- Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

Evaluation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA **n° 15964*03** mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette

mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.
Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.
En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).
En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).
En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.
Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

Lutte contre les atteintes environnementales

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales
La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de “Pôles régionaux spécialisés en matière d’atteintes à l’environnement” (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une “mission inter-service de l'eau et de la nature” (**MISEN**) et un “comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale” (**COLDEN**).
Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l’eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l’action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l’évaluation des politiques de l’eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l’établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l’eau et de la nature.
La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l’eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l’élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l’eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.
Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d’informations concernant les atteintes à l’environnement entre les

autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.
Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.
Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.
Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.
Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.
Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ces deux instances.
Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.
Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".
Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en œuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques…).
Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.
Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en œuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.
Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.
Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale
La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en œuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.
Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et, d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).
En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
- relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances…) ;
- poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.

- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.
Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.
L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.
Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées, à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

pays de l'or AGGLOMÉRATION

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Rapport n° 4

EAU & ASSAINISSEMENT **B & C - 1.3.2**

- FONCTIONNEMENT
  - Unités-logement

La tarification est basée sur des parts fixes adossées à l'unité-logement et des parts variables adossées aux consommations mesurées.

L'unité-logement est appliquée conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L2224-12-4 du code général des collectivités territoriales, qui permet l'application de parts fixes établies en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis. Elle correspond à :

- l'habitation individuelle
- le logement dans les habitations collectives
  Dans le cas des immeubles collectifs ou des lotissements équipés d'un compteur unique, il est facturé autant de parts fixes que de logements ou de lots composant l'immeuble.
- l'unité-logement définie spécifiquement par activité, et précisée par délibération

A l'occasion de l'entrée en vigueur des nouveaux contrats d'affermage au 1er janvier 2024, le champ d'application de l'unité-logement a été étendu aux activités économiques. Pour ce faire, une mise à niveau du fichier des abonnés est effectuée courant 2024 afin de permettre l'application d'unités-logement spécifiquement définies pour les activités.

L'unité-logement à appliquer par activité, dans le cadre des parts fixes de l'Agglomération et de ses délégataires, sert à rendre compte des charges fixes, par comparaison à celle générée par un logement moyen. Compte tenu de la diversité des activités présentes sur l'Agglomération et de leurs besoins en eau et assainissement, l'application de l'unité-logement aux activités est appréhendée via des critères simples à vérifier, et sur une base commune à l'eau potable et à l'assainissement.

Pour les cas très particuliers, notamment pour les rejets industriels qui dépassent des concentrations admissibles dans leur rejet, un coefficient correcteur sur la facturation de l'assainissement est déjà prévu au règlement de service.

Il est dès lors proposé le dispositif complémentaire suivant pour le calcul de la part fixe, applicable aux activités économiques, par référence au nombre d'unités-logement (UL) :

- Pour les hébergements temporaires :

Campings	1/10 UL par emplacement
Hôtels	1/10 UL par chambre
Résidences de tourisme	1/2 UL par unité d'habitation
Villages de vacances	1/2 UL par logement

La typologie de l'établissement et la base de dimensionnement sont calées sur celles retenues dans le référentiel national pour les hébergements touristiques

- Pour les autres activités économiques : 1 UL par activité / local commercial, se rajoutant le cas échéant au décompte d'unités-logement correspondant à des usages d'habitation
- Pour les activités participant au service public : 1 UL par branchement au réseau

Ces unités-logement s'appliquent d'une part pour les parts fixes d'eau potable, d'autre part pour les parts fixes d'assainissement collectif.

Le nombre d'unités-logement appliqué par activité raccordée directement ou indirectement aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif correspond au nombre d'unités-logement calculé selon les règles précitées, et arrondi à l'unité supérieure.

Ce nombre d'unités-logement est indépendant du nombre de branchements de l'abonné sur les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

La facture de l'abonné fait apparaître le nombre d'unités-logement total correspondant à l'ensemble de ses usages, habitations et activités. L'abonné peut demander aux services d'eau et d'assainissement le détail de ce décompte.

Ainsi, pour les abonnés au service d'eau potable non raccordés à l'assainissement collectif (c'est-à-dire les abonnés dont le compteur dessert des installations sanitaires dont les effluents sont traités par leur assainissement non collectif, et les abonnés disposant d'un compteur qui ne dessert pas d'installations sanitaires), seules les parts fixes et les unités-logement correspondant à l'eau potable s'appliquent.

De même pour les abonnés au service d'assainissement collectif non raccordés au réseau public de distribution d'eau potable, seules les parts et les unités-logement correspondant à l'assainissement collectif s'appliquent.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est invitée à émettre un avis.

Annexe - Mise en œuvre des unités logement

Rappel contextuel

La tarification actuelle est basée sur **des parts fixes adossées à l'unité logement** et des parts variables adossées aux consommations mesurées.

Les charges fixes, pour un maître d'ouvrage mais aussi pour un délégataire, sont prépondérantes, **de l'ordre de 80%.** La logique financière conduirait dès lors à disposer d'une structure tarifaire qui en rende compte, mais ce n'est pas dans l'attente sociétale. Or, sur un territoire marqué par des petites consommations individuelles et un dimensionnement des ouvrages basé sur les besoins de pointe estivale, le poids relatif des charges fixes est d'autant plus élevé.

Plusieurs études ont été menées ces dernières années pour envisager des évolutions tarifaires, notamment pour intégrer une tarification saisonnière et une différenciation des unités-logement selon la typologie des activités raccordées.

Les nouveaux contrats d'affermage mis en œuvre depuis le début 2024 prennent en compte ces évolutions futures, en consacrant l'année 2024 à leur préparation, notamment via l'établissement d'un fichier des abonnés permettant de quantifier les unités-logement par activité économique et une télérelève suffisamment efficace.

La typologie des activités considérées pour les unités logement et leur dimensionnement théorique

Les unités-logement sur l'habitat classique, maisons individuelles et immeubles d'habitation, sont d'usage courant et clairement identifiées par la réglementation depuis longtemps.

La question se pose essentiellement sur les activités économiques pour lesquelles le rattachement en nombre d'unités logement ne s'applique pas de façon évidente.

La fonction de l'unité-logement

L'unité-logement sert à rendre compte des charges fixes, par comparaison à celle générée par un logement moyen (en moyenne 2 habitants permanents par résidence principale sur l'Agglomération), à l'image de l'équivalent-habitant servant au dimensionnement des infrastructures d'eau et d'assainissement.

La difficulté réside dans le fait que chaque catégorie d'activité ne génère pas des consommations en eau potable et des rejets en assainissement aisément rattachables à des équivalents-habitant, sans rentrer dans une certaine complexité, et qui soient homogènes entre les deux services. Par exemple, une activité dite industrielle peut être très peu consommatrice d'eau et a contrario générer des rejets très chargés en pollution, et au sein même d'une typologie d'activité, les écarts peuvent être importants selon les process mis en œuvre.

L'application de l'unité-logement ne peut donc se concevoir que sur des critères simples à vérifier, et sur une base commune à l'eau potable et à l'assainissement.

A noter que pour les cas très particuliers, notamment **pour les rejets industriels qui dépassent des concentrations admissibles dans leur rejet, un coefficient correcteur sur la facturation de l'assainissement est déjà prévu au règlement de service.**

La mise en œuvre dans d'autres collectivités

Un recensement a été effectué par le biais de recherches internet, des retours des délégataires et de l'AMO de la DSP. Il n'est de fait pas exhaustif mais rend compte néanmoins d'une application de ces unités logement principalement dans des collectivités présentant une activité touristique marquée, sur le littoral ou en montagne.

De même, il rend compte d'une application principalement centrée sur les formes d'hébergement des activités économiques, et relativement peu sur les autres activités.

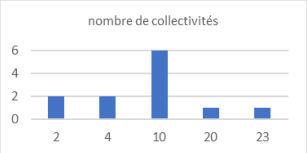
En résumé, les **14 collectivités recensées** citent :

- **Pour l'hébergement temporaire** :
  - **Les campings**, via le nombre d'emplacements, en discriminant éventuellement les bungalows ou équivalents
  - **Les hébergements hôteliers**, sur la base du nombre de chambres, et plus rarement le nombre de lits
  - Les résidences de vacances, les résidences de tourisme, les centres de vacances, les auberges de jeunesse, avec des critères plus variables : nombre d'appartements, de chambres, de lits, de bungalows, de chalets, de mobil-homes…
  - **Les gîtes, locations meublées non professionnelles**, via le nombre de logements, d'appartements ou de chambres

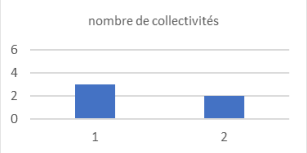
  L'unité considérée (le lit, la chambre, l'appartement/logement/bungalow ou similaire, l'emplacement) ne correspond pas systématiquement à une unique unité de mesure pour l'activité considérée : elle permet de couvrir nombre de cas de figure mais assurément pas tous.

  Le dimensionnement est également assez variable d'une collectivité à l'autre :

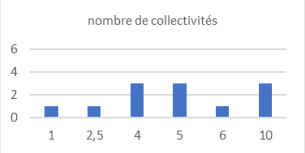
1 UL pour **2 à 23 emplacements de camping**



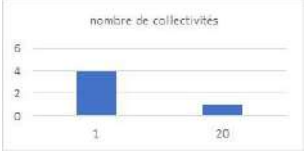
1 UL pour **1 à 2 mobil-homes/bungalows ou équivalents**



1 UL pour **1 à 10 chambres en hôtellerie**



1 UL pour **1 logement/appartement/villa à 20 logements/chambres, en résidences de vacances et de tourisme**



1 UL pour **1 à 1,9 logements de gîte, location meublée**

ou 2,5 à 10 chambres



Il est également intéressant de considérer la définition retenue par deux collectivités pour justifier d'une unité logement, à savoir un logement présentant une indépendance sanitaire ainsi qu'une alimentation en eau potable.

- **Pour les abonnés participant au service public :**
  - Les services publics administratifs, avec la notion d'intérêt général
  - Les abonnés assurant des missions d'intérêt général, notamment les établissements hospitaliers

    Dans les deux collectivités citant ces catégories, l'unité logement correspond au point de livraison en eau potable ou au branchement d'assainissement.

    Deux autres cas sont cités :

    - Les professionnels de santé avec hébergement, avec un dimensionnement en nombre de lits
    - Les équipements sportifs et de festivité (gymnase, piscine, salle des fêtes...), avec un dimensionnement forfaitaire
- **Pour les activités économiques :**
  - d'une manière générale : les commerces, bars, restaurants.
  - et ponctuellement pour deux collectivités : les activités libérales, les agriculteurs

  L'unité-logement s'applique par activité ou local individualisé avec, dans 2 cas sur 8, un coefficient multiplicateur pour le dimensionnement (2 UL par activité).

Les bases techniques de dimensionnement

Pour les hébergements familiaux (gîtes, villas, bungalows, tentes), les équivalents-habitant sont globalement dans l'ordre de grandeur de ceux d'un logement classique, voire inférieurs de 50 %.

Pour l'hôtellerie, le niveau de service conduit a contrario à des équivalents-habitant plus importants qu'un logement classique.

Pour les activités économiques et les services publics, les nombres d'équivalents-habitant sont extrêmement variables selon le type d'activité et son importance.

D'une manière générale**, l'impact de l'ensemble de ces activités sur le dimensionnement des ouvrages d'eau et d'assainissement ne se mesure pas simplement à une addition de leurs équivalents-habitant respectifs à ceux des habitants permanents** pour diverses raisons, notamment : les vacanciers remplacent en partie des habitants permanents partant eux-mêmes en vacances, et l'usage de certains locaux, notamment de services d'intérêt général, se substitue à l'usage d'habitants dans leur logement.

Exemple pour l'illustrer : sur La Grande Motte, la capacité d'accueil est environ 10 fois supérieure à la population permanente alors que les pointes estivales de consommation en eau et de production d'eaux usées se situent autour de 2,5 fois les indicateurs de basse saison. Ces ratios entre pointes et consommation/production de la population permanente n'atteignent des valeurs plus élevées que quelques jours par an.

Dès lors, **il est logique de tenir compte d'un abattement, pour les activités manifestement saisonnières, sur leur nombre d'unités-logement théorique.**

		collectivités avec impact touristique										collectivités à impact touristique prépondérant			
		montagne	littoral		littoral	littoral et montagne	montagne				montagne	montagne	montagne	montagne	montagne
		odesaravis	BEEE contrat littoral à tranche tarifaire	BEEE contrat vaucluse	Sète Agglopôle	CC Pays basque	coeur de Maurienne Arvan	Goult (84)	Régusse (83)	Clamerey (21)	Molune (39)	RS du SIAEPA la Solane 2016	auris en oisans	Les Allues (73)	Courchevel
hébergement permanent	immeuble		1 UL par appartement	nombre de logements alimentés à partir du même compteur.	1 PF UL par logement ou local commercial+ 1 PF par branchement général	1 UL par logement non individualisé	1 PF **par appartement** dans chalet, maison, ou immeuble collectif	1 UL par logement	1 UI par logement		hors individualisation, 1 UL par logement sans contrat individuel bénéficiant d'une indépendance sanitaire associée à un compteur principal et desservie en eau potable depuis celui-ci		1 UL par appartement	1 UL par appartement, logement ou chambre distincte	1 UL par logement
hébergement temporaire	camping	1 UL pour **10 emplacements**	1 UL pour **10 emplacements**, forfait 50 m3/emplacement en l'absence de mesure fiable ; nombre d'emplacements d'après www.about-france.fr ou d'un site institutionnel équivalent.	1 UL pour **4 emplacements**	1 UL pour 1 à **10 emplacements** (arrondi à l'unité supérieure)	1 UL pour **10 emplacements**	1 UL par groupe de **10 emplacements**	1 UL **pour 4 emplacements**	1 UL pour **2 emplacements**	hors individualisaton 1 UL correspond à un logement secondaire (habitation, gîte, appartement, mobil-home,...) bénéficiant d'une indépendance sanitaire et desservie en eau potable depuis le logement principal		1 UL pour **23 emplacements** (emplacement = 2/45 = 0,044)	1 UL pour **20 emplacements**	1 UL pour **10 emplacements**	
		1 UL pour **2 bungalows** (hôtellerie verte)		1 UL pour **4 chambres, appartements** 1 UL pour **les villas, bungalows et mobil home ou similaire.**				1 UL **par bungalow ou équivalent**	1 UI pour **2 bungalows**		**1 UL par mobil-home**				
	hébergements hôteliers	1 UL pour **10 chambres**	1 UL pour **4 chambres**	1 UL pour **4 chambres**	1 UL pour 1 à **10 chambres** (arrondi à l'unité supérieure)	1 UL pour **5 chambres**	1 UL par groupe de **10 chambres**		1 UL **par chambre** En l'absence d'une déclaration et/ou d'une connaissance de la capacité d'un établissement, les règles suivantes seront appliquées (sur la base des statistiques INSEE actuelles et du référentiel utilisé par l'office départemental de tourisme) : - Hôtellerie et chambres chez l'habitant : 1 lit marchand par chambres ; - Hôtellerie de plein air (campings,...) : 1 lit marchand par emplacement ; - Mobilhome : 2 lits marchands par mobilhome - Meublés et gîtes : 2 lits marchands par meublé.	1 UL pour **6 chambres**	1 UL pour **23 lits** lit = 2/45 = 0,044	1 pour **2,5 chambres** (et mini 1)	1 UL par **appartement ou logement** ET 1 UL pour **5 chambres**	1 UL pour **5 chambres**
	résidence de vacances			1 UL pour **4 appartements**	1 UL pour 1 à **20 logements et/ou chambres** (arrondi à l'unité supérieure)			1 UL **pour 4 chambres** (si supérieur ou égal à 4), **ou par bungalow, ou par appartement individuel**							
	résidence de tourisme			1 UL pour **4 chambres, appartements** 1 UL pour **les villas, bungalows et mobil home ou similaire.**											
	Centre de vacances						1 UL par groupe de **30 lits**						1 UL pour **20 personnes** (centres de vacances scolaires)		
	auberges de jeunesse				1 UL pour 1 à **20 places** (arrondi à l'unité supérieure)										
	hébergement collectif	1 UL pour **20 lits**				1 UL pour **10 lits**	1 PF **par appartement** dans chalet, maison, ou immeuble collectif								
	gîte, location airbnb, LMNP...	1 UL pour **10 chambres** (chambres d'hôtes au sens de l'arrêté préfectoral)		1 UL **par gîte**				1 UL pour **4 chambres** (si supérieur ou égal à 4), ou **par bungalow, ou par appartement individuel**				1 UL pour **1,9 appartement** appartement sans compteur = 24/45 = 0,53	1 pour **2,5 chambres** (et mini 1)	1 UL par **appartement ou logement** ET 1 UL pour **5 chambres**	1 UL pour **5 chambres**
équipements à caractère public	service public administratif (intérêt général)								1 UL par branchement					1 UL par point de livraison ou compteur	
	abonné assurant des missions d'intérêt général (établissements hospitaliers, bâtiments communaux...)														
	professionnel de santé avec hébergement											1 UL pour **23 lits** lit = 2/45 = 0,044			
	équipement sportif (gymnase, piscine, salle des fêtes)												**5 UL par branchement**		
activités économiques	Abonnés non domestiques (commerces, bars, services publics...)			**1 UL** par local à usage de commerces ou de bureaux	**1 PF UL par local** commercial+ **1 PF par branchement général**		**1 PF par local** à usage individuel ou commercial, tout local disposant de l'eau potable	**1 UL par local** dont l'abonnement varie en fonction du diamètre du compteur	**1 UL par abonné,** Dans le cas d'un ensemble commercial ou d'entreprises, **2 UL par commerce ou entreprise**				**2 UL par branchement**	commerce : **1 UL par activité** si indépendant des locaux d'habitation	**1 UL par activité**
	restaurant														
	activité libérale														
	magasin											magasin = 4.5 = 1			
	agriculteurs						**1 PF par activité** agricole							**1 UL par point de livraison** ou compteur	
autres usages (neige de culture, bâtiments communaux, arrosage, bassin, fontaine, stade															

Le référentiel national pour les hébergements touristiques

La classification retenue par l'Etat pour les hébergements touristiques :

	capacité d'accueil (personnes)	Nombre d'emplacements	Nombre de chambres	Nombre d'unités d'habitations	Nombre de logements
Les campings	**X**	**X**			
Les hôtels de tourisme	**X**		**X**		
Les résidences de tourisme	**X**			**X**	
Les villages de vacances	**X**				**X**

L'INSEE définit ainsi :

- **La résidence de tourisme**

  établissement commercial avec une exploitation permanente ou saisonnière.

  constitué d'un ensemble homogène de chambres, d'appartements meublés ou de mobile home (type camping),

  en location à la journée, à la semaine ou au mois à une clientèle qui n'y élit pas domicile.

  doté d'un minimum d'équipements et de services communs.

  les différences avec un « hôtel » :

  - Les services rendus par les hôtels sont plus étendus : petits déjeuners quotidiens et entretien des chambres quotidien, fourniture de linge de toilette.
  - Les unités d'habitation des résidences doivent être équipées d'une cuisine ou d'un coin cuisine et d'un sanitaire privé.
  - L'homogénéité des unités d'habitation exigée des résidences ne l'est pas pour les hôtels.

- **Les villages de vacances**

  hébergement faisant l'objet d'une exploitation globale à caractère commercial ou non

  destiné à assurer des séjours de vacances et de loisirs, selon un prix forfaitaire comportant la fourniture de repas ou de moyens individuels pour les préparer et l'usage d'équipements collectifs permettant des activités de loisirs sportifs et culturels.

  avec :

  - des hébergements individuels ou collectifs et des locaux affectés à la gestion et aux services ;
  - des installations communes destinées aux activités à caractère sportif et aux distractions collectives.

  pouvant être composé de natures d'hébergement variées : appartement, gîte, chambre, emplacement (type camping).

Cette classification nationale et ses bases de dimensionnement (emplacement - logement – chambre – unité d'habitation) seront retenues dans la suite du document.

La variabilité des besoins

La saisonnalité

Pour les campings, hôtels, résidences de tourisme et villages de vacances, la saisonnalité est évidente. Elle l'est nettement moins pour les hôtels dont une partie d'entre eux ne se trouvent pas sur le littoral, avec une clientèle liée à l'activité professionnelle ou à la proximité d'infrastructures de transport majeures : c'est le cas en particulier des hôtels situés sur le secteur de l'aéroport et sur Saint-Aunès.

En considérant une période estivale de 3 mois, du 15 juin au 15 septembre, une consommation stable d'un usager au fil des jours conduirait à 25 % de la consommation annuelle sur cette période.

Cette consommation estivale représente :

Part de consommation estivale	en moyenne à comparer aux 25 % représentatifs d'une consommation stable sur l'année	Quartile 25 %	médiane	Quartile 75 %
Campings	63 %	58 %	61 %	68 %
Hôtels	46 %	39 %	43 %	53 %
Résidences de tourisme	48 %	42 %	47 %	54 %
Villages de vacances	43 %	40 %	48 %	49 %

La saisonnalité est marquée pour l'ensemble de ces hébergements, avec une nette différence pour les campings, certains ayant d'ailleurs leur période d'ouverture limitée à la haute saison :

- **La moitié des campings ont une consommation estivale 2,5 fois supérieure** à une consommation stable sur l'année
- **La moitié des autres types d'hébergements temporaires ont une consommation entre 1,7 et 1,9 fois supérieure** à une consommation stable sur l'année

A titre de comparaison, les immeubles collectifs d'habitation pour lesquelles la part d'hébergement temporaire est variable d'un ensemble à l'autre, présentent les caractéristiques suivantes :

Part de consommation estivale	en moyenne	Quartile 25 %	médiane	Quartile 75 %
Compteur 60/65 mm	42%	32%	38%	50%
Compteur 80 mm	39%	33%	39%	47%
Compteur 100 mm	29%	28%	30%	39%
Habitat collectif en totalité	41 %	32 %	38 %	47 %

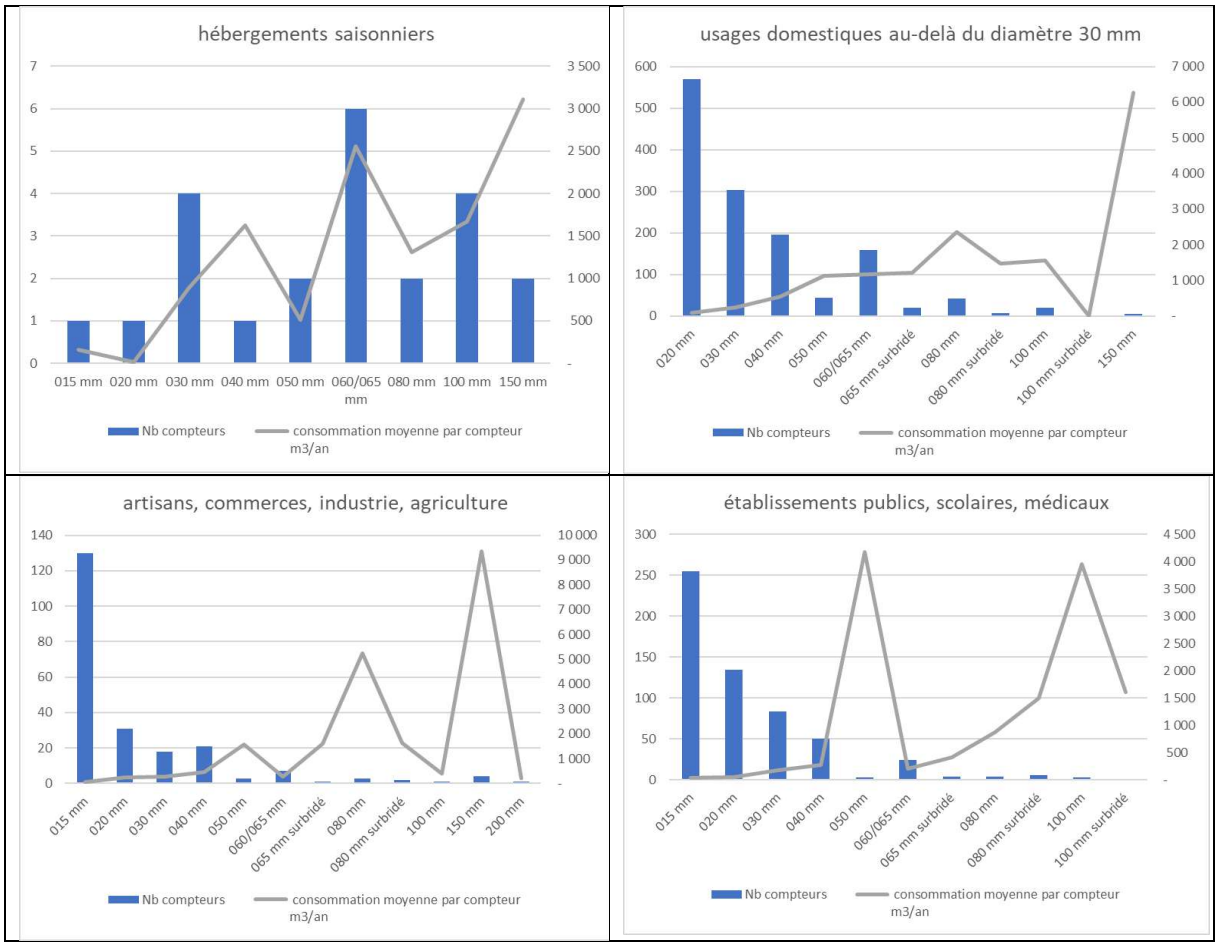
En habitat collectif non classé en hébergement temporaire, **la saisonnalité y est nettement moins marquée, en particulier pour les grands collectifs.**

La variabilité des besoins en débit permanent disponible

Hormis pour les demandes en eau correspondant à une consommation régulière et un seul point de raccordement proche de l'usage (petit commerce, habitation individuelle), la relation entre le débit permanent disponible (assimilable techniquement au diamètre du compteur) et la consommation annuelle n'est pas univoque.

Le choix du débit permanent correspond au débit de pointe demandé (pour la sécurité incendie notamment), à la configuration interne du site raccordé, voire de la marge de débit souhaitée. Il peut être dès lors très différent entre usagers de même typologie et de consommations annuelles similaires.

Les graphes suivants l'illustrent :



Le recours au débit permanent disponible pour définir des unités-logement s'appliquant à l'eau et à l'assainissement peut s'envisager, avec les réserves suivantes :

- Une traduction en unités-logement suffisamment élevée pour tenir compte de l'impact sur le dimensionnement et l'exploitation des infrastructures d'eau, sachant d'ailleurs que le réseau public de distribution d'eau potable n'a pas vocation à assurer l'intégralité d'une défense incendie. Celle-ci peut également passer par des réserves in situ et de l'eau brute.
- Une traduction qui doit être contenue car le dimensionnement en débit permanent disponible peut nettement dépasser celui nécessaire pour la collecte et le traitement des effluents

La définition des unités logement doit tenir compte de cette variabilité des besoins (saisonnalité, défense incendie…) qui ont également une incidence sur la facture des usagers dans le cas d'une tarification saisonnière.

Par exemple, pour un camping, l'application d'unités-logement à l'emplacement (valeur médiane : 197 emplacements par camping) conduit à une augmentation de sa facture potentiellement élevée (voir les simulations dans le chapitre suivant). Une tarification saisonnière induira une augmentation supplémentaire, la plus élevée parmi les hébergements temporaires (voir tableau page précédente).

Scénarios d'unités-logement pour les hébergements temporaires

Les campings

Sur les 12 campings raccordés, **les consommations rapportées à l'emplacement sont très variables** : de 22 à 125 m³/an/emplacement

La moyenne se situe à **55 m³/an/emplacement**.

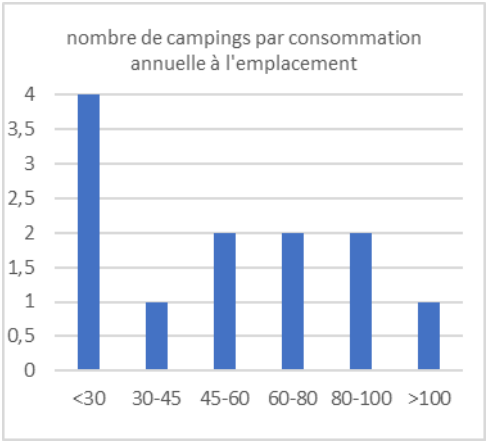
Cela est lié à de nombreux facteurs : la durée d'ouverture du camping, ses équipements (piscines…), sa possibilité de recourir à d'autres ressources pour ses arrosages…

L'impact du dimensionnement de l'UL est dès lors très différent d'un établissement à l'autre.

Les campings aux consommations unitaires (à l'emplacement) les plus faibles sont les plus impactés.

Néanmoins, il convient de considérer l'augmentation en euros :

- environ **25 à 26 € TTC par emplacement** avec une UL pour **4 emplacements**
- environ **9,5 à 10,5 € TTC par emplacement** avec une UL pour **10 emplacements**
- environ **3,3 € TTC par place** (UL pour 30 places de la capacité d'accueil)



	augmentation de la facture en %					
consommation annuelle par emplacement	<30	30-45	45-60	60-80	80-100	>100
UL 1/4 emplacement	22 - 41	16	13 - 14	9 - 10	8	5
UL 1/10 emplacement	8 - 16	6	5	3 - 4	3	2
UL 1/30 capacité d'accueil	8 - 16	13	5 - 7	4 - 7	3	0

	augmentation rapportée à l'emplacement ou capacité d'accueil					
consommation annuelle par emplacement	<30	30-45	45-60	60-80	80-100	>100
UL 1/4 emplacement	25 - 26			26	26	
UL 1/10 emplacement	9,5 -10,5			9,5 - 10	10	10,5
UL 1/30 capacité d'accueil	3 - 3,5			3,3		0

L'hébergement hôtelier

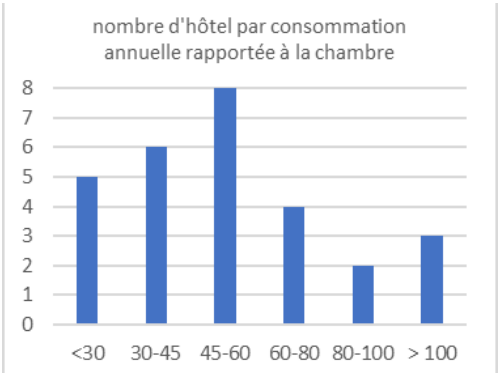
Sur les 28 hôtels raccordés dont les données soient exploitables (sur 34 au total), la majorité présente une consommation rapportée à la chambre inférieure à 60 m³/an

La moyenne se situe à **55 m³/an/chambre**.

Comme pour les campings, l'impact est très différent selon la typologie de l'hôtel. S'y rajoute une occupation moins marquée par la saisonnalité, en particulier pour les hôtels qui ne sont pas situés sur le littoral.

L'augmentation en euros représente :

- environ **20 à 25 € TTC par chambre** avec une UL pour **4 chambres**
- environ **9 à 10 € TTC par chambre** avec une UL pour **10 emplacements**
- environ **3 € TTC par place** (UL pour 30 places de la capacité d'accueil)



	augmentation de la facture en %					
consommation annuelle par chambre	<30	30-45	45-60	60-80	80-100	>100
UL 1/4 chambre	22 à 78	12 à 20	8 à 13	8 à 10	7 à 8	6
UL 1/10 chambre	8 à 32	4 à 8	0 à 4	3 à 4	3	2
UL 1/30 capacité d'accueil	5 à 23	0 à 5	0 à 4	0 à 3	2	1 à 3

	augmentation rapportée à la chambre ou capacité d'accueil					
consommation annuelle par chambre	<30	30-45	45-60	60-80	80-100	>100
UL 1/4 chambre	25 - 26	17 - 26		22 - 26	25	
UL 1/10 chambre	9 - 10	7 - 10		8 - 10	9 - 10	
UL 1/30 capacité d'accueil	2,5 - 2,5	0 - 3			3	

Les résidences de tourisme

Les 4 résidences de tourisme recensées font déjà l'objet de facturation d'unités logement, dont le nombre est cohérent avec leur nombre d'unités d'habitation respectif.

La consommation moyenne se situe autour de **65 m³/an/unité d'habitation**.

Les villages de vacances

Sur les 3 villages de vacances recensés, l'un fait déjà l'objet d'une application d'unités logement cohérentes avec les logements recensés.

La consommation moyenne se situe autour de **55 m³/an/unité d'habitation**.

Scénarios d'unités-logement pour les autres activités

Pour un usage domestique classique (la base INSEE peut être retenue : 120 m³/an), le débit permanent disponible au branchement est de 2,5 m³/h (compteur DN 15).

Par équivalence, il peut en être déduit une base de dimensionnement des unités-logement pour les activités requérant un débit supérieur :

débit permanent disponible en m³/h*	Diamètre compteur équivalent en mm	nombre d'unités-logement
10	30	4
16	40	6
40	50	16
63	65	25
100	80	40
160	100	64
250	150	100

* débit capable du compteur au sens de son débit permanent tel que défini dans la norme NF ISO 4064

A titre d'exemples pris sur la zone d'activité de Saint Aunès, l'application conduirait à :

- 206 UL pour Leroy Merlin (2 compteurs en 150 mm, 1 compteur en 40 mm)
- 40 UL pour Leclerc auto (pour 50 m³/an)
- 40 UL pour Cultura (pour 69 m³/an)
- 25 UL pour Gifi (pour 5 m³/an)
- 6 UL pour Bibal (pour 310 m³/an)
- 6 UL pour Leclerc (pour 4 649 m³/an)
- 4 UL pour intersport (pour 69 m³/an)

Sur l'aéroport (2 compteurs en 150 mm, 2 en 100mm, 1 en 200 mm pour la zone de fret) à 428 UL

et 1 UL pour nombre de restaurants

Ces dimensionnements ne sont pas cohérents et proportionnels à leur besoin en eau et rejet respectif, et peuvent être liés à l'usage de branchements servant également à d'autres enseignes et à une sécurité incendie qui peut ne pas être uniquement à destination de l'usager raccordé (le différentiel entre Gifi et intersport par exemple). Ils ne rendent pas compte également de rejets proportionnellement plus chargés que ceux générés par des effluents domestiques.

La mise à niveau des branchements et une meilleure séparation des comptages permettraient probablement de réduire ces écarts mais au prix d'importants travaux en domaine privé.

Dès lors, l'application d'unités-logement adossées au débit permanent disponible ne parait pas une solution à privilégier.

Propositions d'unités-logement pour les activités

Deux scénarios envisagés pour les hébergements temporaires :

dimensionnement	Recherche de cohérence avec les flux mesurés sur les communes et les UL déjà appliquées au sein de résidences de tourisme et de villages de vacances	éviter une augmentation élevée de factures chez les abonnés concernés
Campings	¼ UL par emplacement	1/10 UL par emplacement
Hôtels	¼ UL par chambre	1/10 UL par chambre
Résidences de tourisme	1 UL par unité d'habitation	1/2 UL par unité d'habitation
Villages de vacances	1 UL par logement	1/2 UL par logement
	Impact élevé sur les factures de certains campings et hôtels, ainsi que sur les résidences qui n'ont pas encore d'UL	*Réduction du nombre d'UL pour les résidences de tourisme et les villages de vacances*

Ces deux scénarios peuvent être mixés (1/10 UL pour les campings et les hôtels, et 1 UL pour les résidences de tourisme et les villages de vacances) mais conduisent à creuser l'écart entre ces établissements. De même, des dimensionnements intermédiaires peuvent également s'envisager.

Pour les autres activités, il est proposé :

- pour les autres activités économiques : 1 UL par activité / local commercial, se rajoutant le cas échéant au décompte d'unités-logement correspondant à des usages d'habitation
- pour les activités participant au service public : 1 UL par branchement au réseau

Ces unités-logement s'appliquent d'une part pour les parts fixes d'eau potable, d'autre part pour les parts fixes d'assainissement collectif.

Ainsi, pour les abonnés au service d'eau potable non raccordés à l'assainissement collectif (c'est-à-dire les abonnés dont le compteur dessert des installations sanitaires dont les effluents sont traités par leur assainissement non collectif, et les abonnés disposant d'un compteur qui ne dessert pas d'installations sanitaires), seules les parts fixes et les unités-logement correspondant à l'eau potable s'appliquent.

De même pour les abonnés au service d'assainissement collectif non raccordés au réseau public de distribution d'eau potable, seules les parts et les unités-logement correspondant à l'assainissement collectif s'appliquent.

Définition des unités-logement pour les activités

La tarification actuelle : **parts fixes à l'unité-logement** et parts variables appliquées aux consommations mesurées.

Les charges fixes d'un service d'eau et d'assainissement sont prépondérantes, **de l'ordre de 80%.**

L'unité-logement correspond à :

- l'habitation individuelle
- le logement dans les habitations collectives
- l'unité-logement définie spécifiquement par activité, et précisée par délibération

UL par activité : pas de rattachement facile à l'équivalent-habitant et d'homogénéité à l'eau et l'assainissement

- **Des critères nécessairement simplifiés**
- À noter : **un coefficient correcteur déjà existant** pour les rejets industriels aux concentrations horsains

La mise en œuvre dans d'autres collectivités (14 recensées)

- **Pour l'hébergement temporaire :**

1 UL pour **2 à 23 emplacements de camping**

1 UL pour **1 à 2 mobil-homes/bungalows ou équivalents**

1 UL pour **1 à 10 chambres en hôtellerie**

1 UL pour **1 logement/appartement/villa à 20 logements/chambres, en résidences de vacances et de tourisme**

1 UL pour **1 à 1,9 logements de gîte, location meublée** ou 2,5 à 10 chambres

- **Pour les abonnés participant au service public :**
  - **soit 1 UL** : le point de livraison en eau potable ou au branchement d'assainissement.
  - **soit un nombre d'UL** correspondant :
    - au nombre de lits pour les professionnels de santé avec hébergement
    - à un forfait pour les équipements sportifs et de festivité (gymnase, piscine, salle des fêtes...)

- **Pour les activités économiques :**

  1 UL par activité ou local individualisé avec, dans 2 cas sur 8, un coefficient multiplicateur (**2 UL** par activité).

		collectivités avec impact touristique										collectivités à impact touristique prépondérant			
		montagne	littoral		littoral	littoral et montagne	montagne				montagne	montagne	montagne	montagne	montagne
		odesaravis	BEEE contrat littoral à tranche tarifaire	BEEE contrat vaucluse	Sète Agglopôle	CC Pays basque	coeur de Maurienne Arvan	Goult (84)	Régusse (83)	Clamerey (21)	Molune (39)	RS du SIAEPA la Solane 2016	auris en oisans	Les Allues (73)	Courchevel
hébergement permanent	**immeuble**		**1 UL** / appartement	**1 UL** / appartement	1 UL / appartement + 1PF / branchement	**1 UL** / appartement	**1 UL** / appartement	**1 UL** / logement	**1 UL** / logement	**1 UL** / logement	**1 UL** / logement		**1 UL** / appartement	**1 UL** / appartement	**1 UL** / appartement
hébergement temporaire	**camping**	**10** emplacements	**10** emplacements	**4** emplacements	**10** emplacements	**10** emplacements	**10** emplacements	**4** emplacements	**2** emplacements			**23** emplacements	**20** emplacements	**10** emplacements	
		2 bungalows		**4** chambres, appartements **1** villas, bungalows et mobil home				**1** bungalow ou équivalent	**2** bungalows		**1** mobil-home				
	hébergements hôteliers	**10** chambres	**4** chambres	**4** chambres	**10** chambres	**5** chambres	**10** chambres					**23** lits	**2,5** chambres		**5** chambres
	résidence de vacances			**4** appartements	**20** logements			**4** chambres **1** bungalow ou appartement	**1** chambre	**1** logement	**6** chambres			**1** appartement ou logement **5** chambres	
	résidence de tourisme			**4** chambres, appartements **1** villas, bungalows et mobil home											
	Centre de vacances						**30** lits						**20** personnes		
	auberges de jeunesse				**20** places										
	hébergement collectif	**20** lits				**10** lits	**1** appartement dans chalet, maison, ou immeuble collectif								
	gîte, location airbnb, LMNP…	**10** chambres		**1** gîte				**4** chambres				**1,9** appartement	**2,5** chambres	**1** appartement ou logement	**5** chambres
équipements à caractère public	service public administratif (intérêt général)							**1** bungalow ou appartement	**1 UL** / branchement					**1** point de livraison ou compteur	
	abonné assurant des missions d'intérêt général (établissements hospitaliers, bâtiments communaux…)														
	professionnel de santé avec hébergement											**23** lits			
	équipement sportif (gymnase, piscine, salle des fêtes)												**5** branchements		
activités économiques	Abonnés non domestiques (commerces, bars, services publics…)			**1** local à usage de commerces ou de bureaux	**1** local commercial+ **1** branchement général		**1** local à usage individuel ou commercial, tout local disposant de l'eau potable	**1** local dont l'abonnement varie en fonction du diamètre du compteur	**1** abonné, dans ensemble commercial : **0,5** commerce ou entreprise				**2** branchements	commerce : **1** activité	**1** activité
	restaurant														
	activité libérale														
	magasin														
	agriculteurs						**1** activité agricole							**1** point de livraison ou compteur	
autres usages (neige de culture, bâtiments communaux, arrosage, bassin, fontaine, stade															

www.paysdelor.fr

Le référentiel national pour les hébergements touristiques

base retenue pour les UL :

	capacité d'accueil (personnes)	Nombre d'emplacements	Nombre de chambres	Nombre d'unités d'habitations	Nombre de logements
Les campings	X	X			
Les hôtels de tourisme	X		X		
Les résidences de tourisme	X			X	
Les villages de vacances	X				X

La saisonnalité

surtout pour les campings :

Part de consommation estivale	en moyenne à comparer aux 25 % représentatifs d'une consommation stable sur l'année	Quartile 25 %	médiane	Quartile 75 %
Campings	63 %	58 %	61 %	68 %
Hôtels	46 %	39 %	43 %	53 %
Résidences de tourisme	48 %	42 %	47 %	54 %
Villages de vacances	43 %	40 %	48 %	49 %

A titre de comparaison, les immeubles collectifs d'habitation pour lesquelles la part d'hébergement temporaire est variable d'un ensemble à l'autre, présentent les caractéristiques suivantes :

Part de consommation estivale	en moyenne	Quartile 25 %	médiane	Quartile 75 %
Compteur 60/65 mm	42%	32%	38%	50%
Compteur 80 mm	39%	33%	39%	47%
Compteur 100 mm	29%	28%	30%	39%
Habitat collectif en totalité	41 %	32 %	38 %	47 %

La variabilité des besoins en débit permanent disponible

Pas de relation univoque entre le débit permanent disponible (diamètre compteur) et la consommation annuelle.

Scénarios d'unités-logement sur les campings

en moyenne : **55 m³/an/emplacement**

	augmentation rapportée à l'emplacement ou capacité d'accueil					
consommation annuelle par emplacement	<30	30-45	45-60	60-80	80-100	>100
UL 1/4 emplacement	25 - 26			26	26	
UL 1/10 emplacement	9,5 -10,5			9,5 - 10	10	10,5
UL 1/30 capacité d'accueil	3 - 3,5			3,3		0

	augmentation de la facture en %					
consommation annuelle par emplacement	<30	30-45	45-60	60-80	80-100	>100
UL 1/4 emplacement	22 -41	16	13 - 14	9 - 10	8	5
UL 1/10 emplacement	8 - 16	6	5	3 - 4	3	2
UL 1/30 capacité d'accueil	8 - 16	13	5 - 7	4 - 7	3	0

			consommation annuelle			1 UL / 4 emplacements			1 UL / 10 emplacements			1 UL / 30 personnes (capacité d'accueil)	
camping	commune	nombre d'emplacements	en m³/an*	par emplacement	facture actuelle	nombre d'UL**	facture	augmentation	nombre d'UL**	facture	augmentation	facture	augmentation
camping de l'Or	La Grande Motte	157	11 500	73	45 500	40	49 500	9%	16	46 900	3%	48 800	7%
capfun les Cigales	La Grande Motte	160	6 200	39	24 900	40	28 800	16%	16	26 300	6%	28 100	13%
la Petite Motte	La Grande Motte	198	8 900	45	35 400	50	40 300	14%	20	37 200	5%	37 100	5%
le Garden	La Grande Motte	144	11 800	82	46 700	36	50 400	8%	15	48 200	3%	48 100	3%
GCU Grande Motte	La Grande Motte	195	4 400	23	17 500	49	22 600	29%	20	19 500	11%	19 500	11%
Maiana	La Grande Motte	231	28 900	125	113 800	58	119 800	5%	24	116 200	2%	113 700	0%
le Fou du roi	Lansargues	79	1 800	22	7 100	20	9 100	28%	8	7 800	10%	7 800	10%
les Mille Pétites	Mauguio-Carnon	383	20 100	52	78 900	96	88 900	13%	39	82 800	5%	84 700	7%
les Roquilles	Palavas les Flots	750	12 300	16	48 500	188	68 300	41%	75	56 400	16%	56 400	16%
Montpellier plage	Palavas les Flots	644	18 700	29	74 000	161	90 300	22%	65	80 200	8%	80 100	8%
domaine de Saint Maurice	Palavas les Flots	150	9 900	66	38 800	38	42 700	10%	15	40 300	4%	40 300	4%
Plein air	Palavas les Flots	372	30 600	82	120 300	93	129 900	8%	38	124 100	3%	124 000	3%
médiane		197	11 700	49	46 100	50	49 900	13%	20	47 500	5%	48 450	7%

** base de consommation 15/09/2023 au 15/09/2024*

*** arrondi à l'unité supérieure*

Scénarios d'unités-logement sur les hôtels

en moyenne :
55 m³/an/chambre

consommation annuelle par chambre	augmentation rapportée à la chambre ou capacité d'accueil					
	<30	30-45	45-60	60-80	80-100	>100
UL 1/4 chambre	25 - 26	17 - 26		22 - 26	25	
UL 1/10 chambre	9 - 10	7 - 10		8 - 10	9 - 10	
UL 1/30 capacité d'accueil	2,5 - 2,5	0 - 3			3	

consommation annuelle par chambre	augmentation de la facture en %					
	<30	30-45	45-60	60-80	80-100	>100
UL 1/4 chambre	22 à 78	12 à 20	8 à 13	8 à 10	7 à 8	6
UL 1/10 chambre	8 à 32	4 à 8	0 à 4	3 à 4	3	2
UL 1/30 capacité d'accueil	5 à 23	0 à 5	0 à 4	0 à 3	2	1 à 3

			consommation annuelle			1 UL / 4 chambres			1 UL / 10 chambres			1 UL / 30 pers.	
hôtel	commune	nombre de chambres	en m³/an*	par chambre	facture actuelle	nombre d'UL**	facture	augmentation	nombre d'UL**	facture	augmentation	facture	augmentation
la plage Ponant	La Grande Motte	46	4 166	91	16 500	12	17 700	7%	5	16 900	3%	16 800	2%
le Quetzal	La Grande Motte	54	6 303	117	24 900	14	26 300	6%	6	25 400	2%	25 200	1%
Mercure	La Grande Motte	117	6 823	58	26 900	30	30 000	11%	12	28 100	4%	27 800	3%
Saint clair	La Grande Motte	27	1456	54	5 800	7	6 500	11%	3	6 000	4%	6 000	4%
Le Ponant novotel	La Grande Motte	83	*9 047*	109	35 700	21	37 800	6%	9	36 500	2%	36 600	3%
Golfhotel	La Grande Motte	43	3 450	80	13 700	11	14 700	8%	5	14 100	3%	14 000	2%
HLGM	La Grande Motte	51	1903	37	7 600	13	8 900	17%	6	8 100	7%	7 900	4%
Europe	La Grande Motte	37	2 126	57	8 500	10	9 400	11%	4	8 800	4%	8 700	2%
le Méditerranée	La Grande Motte	40	*5 049*	126	20 000	10	20 900	5%	4	20 300	2%	20 200	1%
Plage 365	La Grande Motte	72	555	8	2 300	18	4 100	78%	8	3 000	32%	2 800	23%
les Coralines	La Grande Motte	NC	28 004		110 400								
le Relais de Féjorgues	Mauguio-Carnon	50	2 234	45	8 900	13	10 100	14%	5	9 300	5%	9 200	4%
Greet hôtel	Mauguio-Carnon	69	2 068	30	8 200	18	10 000	22%	7	8 900	8%	8 600	5%
Carnon	Mauguio-Carnon	15	592	39	2 400	4	2 700	13%	2	2 500	4%	2 500	4%
Neptune	Mauguio-Carnon	53	3 342	63	13 200	14	14 600	10%	6	13 700	4%	13 500	2%
le plage du Gédéon	Mauguio-Carnon	13	905	70	3 700	4	4 000	9%	2	3 800	3%	3 700	0%
Forme hôtel	Mauguio-Carnon	40	2 035	51	8 100	10	9 000	12%	4	8 400	4%	8 400	4%
hôtel Coste	Mauguio-Carnon	0	20 053	0	78 800								
MCH 34 hôtel Cheval	Mauguio-Carnon	12	*636*	53	2 600	3	2 800	8%	2	2 700	4%	2 700	4%
SH le Sud	Mauguio-Carnon	42	1043	25	4 200	11	5 300	25%	5	4 600	10%	4 400	5%
aéroport	Mauguio-Carnon	65	NC		100								
ibis budget	Mauguio-Carnon	77	NC		100								
ibis style	Mauguio-Carnon	74	NC		100								
Holdingyl - hôtel de France	Palavas les flots	NC	237		1000								
la plage Ponant	Palavas les flots	34	798	23	3 200	9	4 100	26%	4	3 600	10%	3 400	7%
hôtel du Midi	Palavas les flots	42	1505	36	6 000	11	7 100	18%	5	6 400	7%	6 300	5%
le Grand Large	Palavas les flots	21	1043	50	4 200	6	4 700	13%	3	4 400	5%	4 300	3%
Félix - hôtel le petit baigneur	Palavas les flots	12	431	36	1800	3	2 000	12%	2	1900	6%	1800	0%
hôtel Brasilia	Palavas les flots	24	*1641*	68	6 500	6	7 100	8%	3	6 800	3%	6 700	2%
les Amériques	Palavas les flots	47	993	21	4 100	12	5 200	26%	5	4 400	8%	4 300	5%
les alizés	Palavas les flots	14	706	50	2 900	4	3 200	11%	2	3 000	4%	2 900	0%
hôtel Ecoparc interhôtel	Saint-aunès	61	*1962*	32	7 900	16	9 500	20%	7	8 500	8%	8 300	5%
Cartolia hôtel B&B	Saint-aunès	48	*2888*	60	11400	12	12 600	10%	5	11900	4%	11800	3%
Formule 1	Saint-aunès	78	*2249*	29	8 900	20	10 900	22%	8	9 700	8%	9 500	6%
médiane		45	1982	50	7 050	11	8 950	12%	5	8 250	4%	8 100	3%

base de consommation 15/09/2023 au 15/09/2024

**arrondi à l'unité supérieure*

Les résidences de tourisme et les villages de vacances

Actuellement (pas de référence à l'enregistrement des établissements auprès de l'Etat mais aux constats de l'exploitant, avec assimilation de plusieurs établissements à des ensembles collectifs classiques) :

- 3 des 4 résidences de tourisme recensées, avec application d'UL au nombre d'unités d'habitation

  Les résidences : Albatros, Goelia gestion – Aguylène, Odalys les dunes du soleil, les Terrasses du parc Pierre et vacances

  moyenne : **65 m³/an/unité d'habitation**.

- 1 des 3 villages de vacances recensés, avec application d'UL au nombre de logements.

  Les villages : les Mileades, les Cyclades, Belambra club

  moyenne : **55 m³/an/unité d'habitation**.

Scénarios d'unités-logement pour les autres activités

un coefficient multiplicateur correspondant au débit disponible pour l'activité par rapport à celui d'un branchement classique pour une habitation

exemples :

- sur la zone d'activité de Saint-Aunès :

206 UL pour Leroy Merlin (pour 731 m³/an)	25 UL pour Gifi (pour 5 m³/an)	4 UL pour Intersport (pour 69 m³/an)
40 UL pour Leclerc auto (pour 50 m³/an)	6 UL pour Bibal (pour 310 m³/an)	
40 UL pour Cultura (pour 69 m³/an)	6 UL pour Leclerc (pour 4 649 m³/an)	

- sur l'aéroport : 428 UL
- 1 UL pour nombre de restaurants

➢ **Manque de cohérence et de proportionnalité capacité desservie / besoin en eau / rejet pour une application à court terme**

➢ Une mise en application nécessiterait pour nombre d'abonnés concernés une refonte de branchements, une révision de leur modalité de sécurité incendie, et pas simplement un éventuel changement de compteur.

Propositions d'unités-logement pour les activités

Deux scénarios envisagés pour les **hébergements temporaires** :

dimensionnement	recherche de cohérence avec les flux mesurés sur les communes et les UL déjà appliquées au sein de résidences de tourisme et de villages de vacances	éviter une augmentation élevée de factures chez les abonnés concernés
Campings	¼ UL par emplacement	1/10 UL par emplacement
Hôtels	¼ UL par chambre	1/10 UL par chambre
Résidences de tourisme	1 UL par unité d'habitation	1/2 UL par unité d'habitation
Villages de vacances	1 UL par logement	1/2 UL par logement
	Impact élevé sur les factures de certains campings et hôtels, ainsi que sur les résidences qui n'ont pas encore d'UL	Réduction du nombre d'UL pour les résidences de tourisme et les villages de vacances

scénarios pouvant être mixés (exemple : 1/10 UL pour les campings et les hôtels, et 1 UL pour les résidences de tourisme et les villages de vacances) mais conduisant à creuser l'écart entre ces établissements. De même, des dimensionnements intermédiaires peuvent également s'envisager.

Pour les autres activités, il est proposé :

•pour les **autres activités économiques** : **1 UL par activité / local commercial**, se rajoutant le cas échéant au décompte d'unités-logement correspondant à des usages d'habitation

exemples : garages, commerces, restaurants…

•pour les **activités participant au service public** : **1 UL par branchement au réseau**

exemples : bâtiments communaux, établissements de santé

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Rapport n° 5

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF **C1-1.1.7**

- **Règlement de service**

Il est proposé une modification au règlement du service public d'assainissement non collectif, actuellement en vigueur.

Cette modification concerne l'annexe au règlement relative au cahier des charges pour la réalisation des études de sols et de dimensionnement des filières d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg/j de DBO5.

En son paragraphe 3, il est stipulé que : « le bureau d'études préconisera un maximum de 5 dispositifs d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes de la parcelle et du bâtiment ».

Il est proposé de ne plus limiter le nombre de dispositifs préconisés dans les études de sol par souci d'impartialité entre les bureaux d'études.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est invitée à émettre un avis.

pays de l'or AGGLOMÉRATION

Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES 2

Article 1. Objet du règlement 2
Article 2. Champ d'application 2
Article 3. Définitions 2
Article 4. Champ d'intervention du SPANC 2
Article 5. Obligation de traitement des eaux usées 2
Article 6. Dispositions particulières pour certains immeubles non raccordés au réseau public 3
Article 7. Modalités d'établissement d'une installation d'assainissement non collectif 3
Article 8. Droit d'accès des agents du SPANC 3

CHAPITRE 2. RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES USAGERS 4

Article 9. Responsabilités de l'usager 4
Article 10. Modification ou changement d'affectation des ouvrages. ... 4
Article 11. Accessibilité et entretien des installations d'assainissement non collectif. 4
Article 12. Répartition des obligations entre propriétaire et occupant ... 5

CHAPITRE 3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS D'ANC 5

Article 13. Prescriptions techniques 5
Article 14. Etude pédologique et hydrogéologique de définition de la filière d'assainissement non collectif 5
Article 15. Conception et implantation d'assainissement non collectif .5
Article 16. Installations avec traitement par le sol 6
Article 17. Autres dispositifs de traitement 6
Article 18. Prescriptions techniques minimales applicables à l'évacuation 6
Article 19. Suppression des anciennes installations, anciennes fosses ou cabinets d'aisance 6
Article 20. Cas particulier des toilettes sèches 6

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS D'ANC RECEVANT UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE INFERIEURE OU EGALE A 20 EH 6

Article 21. Généralités : 6
Article 22. Règles de conception et d'implantation des dispositifs 7
Article 23. Obligations et responsabilités du propriétaire dans le cadre d'un projet de construction, de réhabilitation ou de modification d'une installation d'assainissement non collectif 7
Article 24. Examen préalable de la conception par le SPANC 8
Article 25. Mise en œuvre de l'avis du SPANC 8
Article 26. Vérification de bonne exécution des travaux par le SPANC 9
Article 27. Contrôle périodique réalisé par le SPANC 10
Article 28. Périodicité des contrôles 11
Article 29. Diagnostic ou contrôle périodique des installations d'un immeuble effectué à la demande d'un propriétaire 11
Article 30. Cas particulier des toilettes sèches 11
Article 31. Information des usagers après contrôle des installation d'ANC 11
Article 32. Délai de réalisation des travaux prescrits et suite donnée .. 12

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS D'ANC RECEVANT UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE COMPRISE ENTRE 21 ET 200 20 EH .. 12

Article 33. Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter 12
Article 34. Vérification de l'exécution des travaux des installations neuves ou à réhabiliter 13
Article 35. Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes 14

CHAPITRE 2. CONTROLE DANS LE CADRE D'UNE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER 15

Article 36. Responsabilités et obligations du vendeur dans le cadre de la vente du bien immobilier 15
Article 37. Contrôle par le SPANC au moment des ventes 15
Article 38. Responsabilités et obligations de l'acquéreur dans le cadre de la vente du bien immobilier 16

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES 16

Article 39. Redevances d'assainissement non collectif 16
Article 40. Montant des redevances 16
Article 41. Information des usagers sur le montant des redevances 16
Article 42. Frais annexes à la redevance 17
Article 43. Autres frais 17
Article 44. Recouvrement de la redevance et des autres frais. 17

CHAPITRE 4. MESURES PARTICULIERES 17

Article 45. Travaux d'office 17
Article 46. Pénalités financières 17
Article 47. Police administrative (pollution de l'eau ou atteinte à la salubrité publique) 17
Article 48. Constats d'infractions pénales 18
Article 49. Sanctions pénales (code de la construction ou de l'urbanisme et pollution des eaux) 18
Article 50. Voies de recours des usagers 18

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS D'APPLICATION 18

Article 51. Publicité du règlement 18
Article 52. Modification du règlement 18
Article 53. Date d'entrée en vigueur du règlement 18
Article 54. Clauses d'exécution 18

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur réhabilitation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement.
Il est établi en application du code de la santé publique (CSP), du code général des collectivités territoriales modifié (CGCT), du code de l'environnement, des arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 modifié, du 27 avril 2012, du 21 juillet 2015, du Document Technique Unifié 64.1, de l'arrêté préfectoral n°34-2015-05-04910 du département de l'Héraut, ainsi que toute autre réglementation, locale ou non, relative à l'assainissement non collectif en vigueur.

Article 2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or sur les communes de Candillargues, Mauguio, Lansargues, La Grande Motte, Saint-Aunès, Mudaison, Palavas-les-Flots et Valergues. Il concerne tous les propriétaires et occupants d'immeubles disposant d'installations sanitaires dont les effluents collectés ne sont pas raccordés aux réseaux publics de collecte des eaux usées.
Les prescriptions du présent règlement s'appliquent sans préjudice du respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur pouvant concerner les dispositifs d'assainissement non collectif.

Article 3. Définitions

Par installation d'assainissement non collectif (ou ANC) est désigné, toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R 214-5 du Code de l'Environnement des immeubles ou partie d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Par Service Public d'Assainissement Non Collectif (ou SPANC) est désigné un service inhérent à la collectivité chargée du conseil et du contrôle technique rendu obligatoire en matière d'assainissement non collectif, depuis le 1er janvier 2006, par les lois sur l'eau et les milieux aquatiques.

Le SPANC a pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations. Toutefois, le SPANC ne réalise ni étude particulière de filière, ni étude de sol. Il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé du choix de la filière. La mission d'information assurée par le SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation, sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers.

Par Eaux usées domestiques ou assimilées sont définies par l'article R.214-5 du Code de l'Environnement et désigne l'ensemble des eaux usées produites dans un immeuble, dont notamment les eaux ménagères (ou eaux grises) issues des cuisines, machines à laver, salles d'eau, douches, buanderies... ainsi que les eaux vannes (ou eaux noires) provenant des WC.

Par Usager du service public de l'assainissement non collectif est désigné le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service. L'usager de ce service est soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit. L'obligation de maintien en bon fonctionnement et d'entretien des assainissements incombe à ces propriétaires en application des dispositions du code de la santé publique relatives à l'assainissement non collectif (article L 1331- 1-1 notamment).

La collectivité est le terme générique pour désigner la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Equivalents Habitant (EH) est l'unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'un système d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

L'équivalent habitant est la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours (DBO5) de 60g d'oxygène par jour.

Article 4. Champ d'intervention du SPANC

Le SPANC intervient pour les immeubles définis à l'article 5 équipés d'une installation d'ANC recevant une Charge Brute de Pollution Organique inférieure ou égale à 12kg/j de DBO5 (200 EH).

Pour les installations de plus de 200 EH, ces installations étant soumises à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, le Service Départemental de Police de l'Eau a la charge de l'instruction technique.

Article 5. Obligation de traitement des eaux usées

Les articles L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique imposent pour les immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées, d'être dotés d'un assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et le fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le préfet afin d'en garantir le bon fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux

immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole sous réserve de convention.

Cette obligation s'applique indépendamment du zonage d'assainissement des communes.

Si les eaux usées d'origine domestique (produites par des immeubles d'habitation ou des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation) rejoignent une installation de traitement d'eaux usées d'origine non domestique, cette installation n'est pas contrôlée par le SPANC, sauf si des dispositifs spécifiques (fosse septique, cuve) ont été mis en œuvre avant la partie de traitement commun, selon les modalités prévues aux articles 22 ou 33 suivant les cas correspondant.

L'utilisation d'un dispositif de traitement primaire (fosse toutes eaux, fosse septique, bac dégraisseur, préfiltre, décanteur digesteur…) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées.

Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel, ou leur rejet en sortie de traitement primaire est interdit.

Le rejet d'eaux usées même traitées est interdit dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

Les dispositifs d'ANC ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. En outre, ils ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique, ni favoriser le développement de gîtes à moustiques, ni engendrer de nuisances olfactives.

L'évacuation des eaux pluviales, d'infiltration et de drainage ainsi que les eaux de vidange des piscines ne doivent, en aucun cas, transiter par les ouvrages d'assainissement non collectif.

Le non-respect du présent article par le propriétaire d'un immeuble, peut donner lieu aux mesures administratives et/ou sanctions pénales mentionnées au CHAPITRE 4.

Article 6. Dispositions particulières pour certains immeubles non raccordés au réseau public

En cas de construction d'un réseau public de collecte des eaux usées, les immeubles qui y ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage doivent y être raccordés dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service dudit égout.

Les immeubles équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme (et dont le permis de construire date de moins de 10 ans) peuvent bénéficier d'une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte pendant une durée de 10 ans maximum afin d'amortir les frais engagés pour la mise en place d'un dispositif d'ANC ; cela à compter de la date de mise en service du réseau.

Cette autorisation de non-raccordement est délivrée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Article 7. Modalités d'établissement d'une installation d'assainissement non collectif

Sauf convention particulière, les frais d'établissement d'un assainissement non collectif, les réparations, le renouvellement et la mise en conformité des ouvrages sont à la charge du ou des propriétaires de l'immeuble ou des constructions dont les eaux usées sont issues.

Une installation d'ANC regroupé correspond à une installation privative traitant les effluents en provenance d'au moins deux immeubles appartenant à deux propriétaires différents, hors cas d'indivision.

L'établissement d'un système d'assainissement non collectif regroupé pourra faire l'objet d'un accord entre voisins par acte authentique dans le cadre d'une servitude de droit privé et devra respecter les règles de salubrité et répondre aux prescriptions du présent règlement.

Un représentant des propriétaires sera dûment mandaté pour servir d'interlocuteur unique à la collectivité.

Article 8. Droit d'accès des agents du SPANC

Conformément à l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du service public d'assainissement non collectif sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées pour procéder aux vérifications ou au diagnostic des installations d'assainissement non collectif.

Le propriétaire de l'immeuble est prévenu par l'envoi d'un avis préalable de passage dans un délai de sept jours ouvrés au minimum.

Toutefois, l'avis préalable n'est pas nécessaire lorsque la visite est effectuée à la demande du propriétaire ou son mandataire et après avoir fixé un rendez-vous avec le SPANC.

Dans le cas où la date de visite proposée par le SPANC ne convient pas au propriétaire ou à l'occupant, cette date peut être modifiée à leur demande, sans pouvoir être reportée de plus de 45 jours, sauf résidence secondaire.

Le destinataire de l'avis préalable de visite est informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous dans la convocation adressée par le SPANC.

Le propriétaire devra informer le SPANC en temps utile, au moins un jour entier (hors samedis, dimanches et jours fériés) avant le rendez-vous pour que le SPANC puisse en prendre connaissance et annuler la date et l'horaire proposés.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC (sauf autorisation écrite du propriétaire pour les contrôles de conception et contrôles travaux). Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC.

Au préalable à la visite des agents du SPANC, les regards et l'ensemble des installations doivent être rendus facilement accessibles, dégagés et ouverts. Si un préfiltre est intégré à la fosse, il doit être enlevé. L'usager doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du SPANC.

CHAPITRE 2. RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES USAGERS

Article 9. Responsabilités de l'usager

Le propriétaire est le maître d'ouvrage, responsable de la conception, des caractéristiques, du dimensionnement, et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

Le propriétaire d'immeuble existant ou en projet ou le mandataire des propriétaires dans le cas d'assainissement non collectif regroupé doit informer le SPANC de ses intentions au regard de l'assainissement de sa parcelle et lui soumettre un projet pour approbation avant d'entreprendre tout travaux de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'assainissement non collectif.

Article 10. Modification ou changement d'affectation des ouvrages.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour un occupant éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages d'assainissement et notamment à n'entreprendre aucune opération de construction, d'usage (notamment circulation de véhicules) ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages. Toute construction ou plantation de végétaux à fort développement racinaire dans les zones d'emprise du système d'ANC sont à éviter.
Toutes modifications ayant des conséquences sur l'ANC s'opèrent sous l'entière responsabilité du propriétaire, toutefois tenu, d'en informer le SPANC par courrier.
Sont concernés notamment :

- L'augmentation du nombre de pièces principales, les changements d'agencement ou d'affectation de l'immeuble entraînant une modification de manière durable et significative des quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées ;
- La modification des caractéristiques de l'ouvrage ;
- La modification de l'aménagement du terrain.

Le propriétaire soumet au SPANC son projet d'assainissement non collectif conformément à l'Article 23.

Ce projet doit être en cohérence avec :

- les prescriptions techniques réglementaires en vigueur,

- les règles d'urbanisme nationales et locales,

- les réglementations spécifiques telles que les arrêtés préfectoraux définissant les mesures de protection des captages d'eau potable,

- les zonages d'assainissement approuvés,

- le présent règlement de Service.

Article 11. Accessibilité et entretien des installations d'assainissement non collectif.

Les installations, boites de branchement et d'inspection doivent être fermées et accessibles en permanence pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Les installations d'ANC doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire par le propriétaire qui, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009 et L 1331-1-1 du Code de la Santé Publique, fait vidanger ses ouvrages d'assainissement par des personnes agrées par le préfet départemental, de manière à assurer :

- leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- le bon écoulement des effluents et la bonne distribution des eaux prétraitées jusqu'au dispositif de traitement ;
- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse ainsi que leur évacuation.

Les modalités d'agrément sont définies par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

La périodicité de la vidange de la fosse septique toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur des boues, qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile.

Il est déconseillé de déverser dans les ouvrages d'assainissement non collectif, tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.

Sont concernés, en particulier :

- les eaux pluviales,
- les eaux de piscine provenant de la vidange d'un ou plusieurs bassin(s) ou du nettoyage des filtres.
- les ordures ménagères même après broyage,
- les huiles usagées même alimentaires,
- les hydrocarbures,
- les effluents d'origine agricole
- les matières de vidange provenant d'une autre installation d'assainissement non collectif ou d'une fosse étanche
- les liquides corrosifs,
- les acides, soudes ou produits susceptibles de modifiés notoirement le pH des installations,
- les médicaments,
- les peintures ou solvants,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- les matières non dégradables, notamment en plastique.

Les produits désinfectants courants doivent être utilisés modérément pour ne pas nuire au bon fonctionnement du système. L'usager devra signaler au plus tôt toute

anomalie de fonctionnement des installations au SPANC.

Les vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif doivent être effectuées par des personnes agréées qui sont tenues de remettre au propriétaire, le bordereau de suivi des matières de vidange prévu à l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009 et comprenant au moins des indications suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom, adresse…) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule assurant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité des matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

L'usager doit tenir à la disposition de l'agent du SPANC une copie de ce document.

Article 12. Répartition des obligations entre propriétaire et occupant

Le propriétaire a la responsabilité du bon fonctionnement et de l'entretien de l'installation. Il lui appartient de remettre à l'occupant des lieux le règlement du service d'assainissement non collectif. De même, en cas de changement de propriétaire, le cédant transmet à l'acquérant le règlement du SPANC, et tout document relatif au dispositif d'épuration.

La vidange des dispositifs ayant un caractère de charges locatives (décret du 26 août 1987), elle peut être réalisée par le locataire. Il appartient au propriétaire de définir dans le bail, les responsabilités de chacune des parties et d'y annexer le règlement du SPANC. En vertu de l'article 23 de la Loi du 6 juillet 1989 modifié, il lui est possible de récupérer le coût de l'entretien et du fonctionnement sur le montant des charges locatives.

CHAPITRE 3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS D'ANC

Article 13. Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg par jour de DBO5 sont celles définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, le DTU 64.1, le présent règlement et toute réglementation d'assainissement non collectif en vigueur.

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg par jour de DBO5 sont celles définies dans l'arrêté du 21 juillet 2015, le présent règlement et toute réglementation d'assainissement non collectif en vigueur.

Les articles composant le CHAPITRE 3 regroupent des prescriptions générales issues de la réglementation sans souci d'exhaustivité et qui ne constituent donc pas en soi des bases suffisantes pour une parfaite conception de l'installation.

Article 14. Etude pédologique et hydrogéologique de définition de la filière d'assainissement non collectif

Les unités pédologiques présentent sur le territoire de l'Agglomération sont très hétérogènes.
Dans ces conditions, conformément au dernier alinéa du III de l'article 2224-8 du CGCT et dans le respect de l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, une étude hydrogéopédologique de faisabilité, de définition et de dimensionnement de filière devra être réalisée. Cette étude de sol définira, sur la base des paramètres hydrogéopédologiques (épaisseur de sol, profils et répartition des perméabilités, hydromorphie…) l'aptitude des sols à l'épandage afin de justifier du choix de la filière de traitement et de son dimensionnement.
Cette étude doit être réalisée par un bureau d'étude spécialisé.
Cette étude n'engage en aucun cas la responsabilité de la collectivité en cas de dysfonctionnement de la filière.
Elle devra être réalisée préalablement à tous travaux d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf ou réhabilité. Toutefois, lorsqu'une étude similaire a déjà été réalisée, le propriétaire peut en être dispensé après accord du SPANC.

Article 15. Conception et implantation d'assainissement non collectif

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations d'ANC doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir (le nombre de pièces principales, fonctionnement par intermittence ou non…), aux contraintes sanitaires ou environnementales, aux caractéristiques de la parcelle et notamment à l'aptitude du sol à l'épandage, en référence à l'article 13 du présent règlement.

Les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées de nature domestique constituées des eaux-vannes et des eaux ménagères produites par l'immeuble et doivent comporter :

- un dispositif de traitement primaire (fosse septique et bac à graisse, fosse toutes eaux, …) ;
- un dispositif assurant le traitement ;
- ou un dispositif agréé par les Ministères de la

Santé et de l'Environnement.

Dans le cas de réhabilitation, les eaux-vannes peuvent être traitées séparément des eaux ménagères pour des installations existantes conçues selon cette filière conformément à l'arrêté du 7 mars 2012.

Les toilettes dites sèches (sans apport d'eau de dilution ou de transport) sont également autorisées, sous réserve des conditions et des règles de mise en œuvre définies dans l'arrêté du 7 mars 2012.

L'implantation d'une installation d'ANC est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite pour les situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation humaine. En cas d'impossibilité technique et lorsque l'immeuble est desservi par le réseau public de distribution d'eau potable, l'eau du captage est interdite à la consommation.

Article 16. Installations avec traitement par le sol

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, les installations avec traitement par le sol comprennent :

- Un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué ;
- Un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol (sol en place ou sol reconstitué).

Article 17. Autres dispositifs de traitement

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, les installations avec d'autres dispositifs de traitement, sont composés de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques engendrés directement ou indirectement sur la santé et l'environnement.
La liste des dispositifs agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal Officiel.

Article 18. Prescriptions techniques minimales applicables à l'évacuation

Dans le cas général, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement au niveau de la parcelle de l'immeuble si la perméabilité du sol est comprise entre 10 et 500 mm/h.

Dans le cas particulier ou les conditions générales énoncées ci-dessus, ne sont pas respectées, et sous réserve de réglementation particulière ne s'y opposant pas, (notamment, l'arrêté n°34-2015-05-04910 du 20 mai 2015 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault) d'autres modes d'évacuation sont à envisager conformément aux prescriptions des articles 12 et 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Sont interdits les rejets d'effluents mêmes traités, dans un puisard, puits perdus, puits désaffectés, cavités naturelles ou artificielles.

Article 19. Suppression des anciennes installations, anciennes fosses ou cabinets d'aisance.

Conformément à l'article L. 1331-5 du Code de la Santé Publique, les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques, mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit, doivent être vidangés, curés et comblés aux soins et aux frais du propriétaire.

Article 20. Cas particulier des toilettes sèches

Les toilettes dites sèches sont autorisées, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage, ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Les toilettes sèches sont mises en œuvre :

- Soit pour traiter en commun les urines et les fèces. Dans ce cas, ils sont mélangés à un matériau organique pour produire un compost ;
- Soit pour traiter les fèces par séchage. Dans ce cas, les urines doivent rejoindre la filière de traitement prévue pour les eaux ménagères, conforme à la réglementation en vigueur.

Les toilettes sèches sont composées d'une cuve étanche recevant les fèces ou les urines. La cuve est régulièrement vidée sur une aire étanche conçue de façon à éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries.

Les sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches doivent être valorisés sur la parcelle et ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution.

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS D'ANC RECEVANT UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE INFERIEURE OU EGALE A 20 EH

Article 21. Généralités

Conformément à la Loi sur l'eau du 2 janvier 1992 confirmée et modifiée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif est obligatoire, périodique et fait l'objet du paiement d'une redevance établie par le service public correspondant.

La réglementation distingue trois types de contrôle différents :

- Si l'installation a déjà fait l'objet d'un contrôle, le SPANC réalise un contrôle périodique.

- Si l'installation n'a jamais fait l'objet d'un contrôle avant le 27 avril 2012, le contrôle à effectuer sera un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien suivant les mêmes conditions et les mêmes points de vérification qu'un contrôle périodique de bon fonctionnement conformément à la partie 3 du CHAPITRE 4.
- L'installation a été réalisée ou réhabilitée après le 27 avril 2012 : le contrôle à effectuer consistera en une vérification de conception et d'exécution.

Les missions de contrôle visent à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou l'entretien des installations.

Partie 1 : Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter d'assainissement non collectif

Article 22. Règles de conception et d'implantation des dispositifs

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont celles définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées ou réhabilitées de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes.

Les installations d'assainissement non collectif qui ne sont pas soumises à agrément ministériel doivent être mises en œuvre selon les règles de l'art.

Tout projet d'installation d'assainissement non collectif doit être adapté au type d'usage (fonctionnement par intermittence ou non, ou maison principale, secondaire, location de vacances ou saisonnière), aux contraintes sanitaires ou environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi (capacité, …)

Les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées de nature domestique constituées des eaux-vannes et des eaux ménagères produites par l'immeuble.

Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement des eaux usées domestiques et comporter :

- un dispositif de traitement primaire (fosse septique et bac à graisse, fosse toutes eaux,…) ;
- un dispositif assurant le traitement ;
- ou un dispositif agréé par les Ministères de la Santé et de l'Environnement.

Dans le cas de réhabilitation, les eaux-vannes peuvent être traitées séparément des eaux ménagères pour des installations existantes conçues selon cette filière conformément à l'arrêté du 7 mars 2012.

Les toilettes dites sèches (sans apport d'eau de dilution ou de transport) sont également autorisées, sous réserve des conditions et des règles de mise en œuvre définies dans l'arrêté du 7 mars 2012.

Les eaux usées traitées doivent être infiltrées conformément aux règles de l'art sur la parcelle de l'immeuble.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être envisagé que lorsque l'impossibilité technique d'infiltrer les eaux ait été justifiée dans l'étude de sol et sous couvert de l'accord de la Direction Départementale des Territoires de la Mer de l'Hérault (DDTM) conformément à l'arrêté préfectoral n° 34-2015-05-04910. L'accord du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur (particulier, Mairie, Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM), Conseil Départemental, …) devra être fourni.

Article 23. Obligations et responsabilités du propriétaire dans le cadre d'un projet de construction, de réhabilitation ou de modification d'une installation d'assainissement non collectif

Tout propriétaire immobilier qui équipe, modifie ou réhabilite une installation d'assainissement non collectif est responsable de sa conception et de son implantation. Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées collectées et traitées par une installation d'ANC existante.

Lors du projet de construction d'un assainissement non collectif ou de la réhabilitation d'une installation existante, le propriétaire ou futur propriétaire est tenu de contacter le SPANC. Ce dernier l'informe de la réglementation applicable à son installation, et procède, le cas échéant, à la vérification de la conception et de l'exécution des ouvrages d'ANC.

Le pétitionnaire retire auprès du SPANC, un dossier comprenant :

- un formulaire de déclaration d'implantation à remplir destiné à préciser notamment l'identité du propriétaire et du réalisateur du projet, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et des résultats de l'étude de sol ;
- le formulaire de procédure d'implantation d'un dispositif neuf ou réhabilité dont le pétitionnaire gardera un exemplaire ;
- l'attestation relative aux règles d'urbanisme ;
- le présent règlement de service précisant notamment le coût de l'examen du projet par le SPANC.

- la liste des pièces à présenter pour permettre la vérification de la conception et de l'exécution.

Le propriétaire soumet au SPANC son projet d'assainissement non collectif conformément à l'Article 22.
Ce projet doit être en cohérence avec :

- les prescriptions techniques réglementaires en vigueur,
- les règles d'urbanisme nationales et locales,
- les réglementations spécifiques telles que les arrêtés préfectoraux définissant les mesures de protection des captages d'eau potable,
- les zonages d'assainissement approuvés,
- le présent règlement de service.

Pour permettre l'examen de son projet, le propriétaire retire auprès du SPANC le dossier mentionné à l'Article 14, puis il le remet au SPANC en 1 exemplaire, le dossier devant être constitué :

- d'une étude de sol et de conception correspondant au cahier des charges défini en annexe du présent règlement et réalisée par un bureau d'étude compétent visé à l'Article 14 du présent règlement;
- du formulaire de demande complété ;
- d'un plan de situation ;
- d'un plan de masse de l'habitation et de la future installation d'assainissement non collectif en indiquant les distances par rapport aux limites de propriétés, arbres, habitations, forages d'eau ;
- du plan en coupe de la filière et du bâtiment ;
- de la déclaration de commencement des travaux ;

Le propriétaire doit fournir au SPANC les compléments d'informations et études demandés en application de l'Article 24.

Le propriétaire ne doit pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu un avis conforme du SPANC sur son projet d'assainissement non collectif, dans les conditions prévues à l'Article 25.

Article 24. Examen préalable de la conception par le SPANC

Le SPANC examine le projet d'assainissement dès la réception du dossier complet transmis par le propriétaire contenant toutes les pièces mentionnées à l'Article 23.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire ou à son mandataire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC.

L'examen du projet comprend une visite du SPANC sur place. Le délai d'examen du projet est d'un mois.

Le SPANC proposera au moins une date de visite sur site.

La vérification de la conception porte a minima sur les points suivants :

1. Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation :

- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation ;

2. Vérifier que l'installation ne présence pas de dangers pour la santé des personnes et/ou de risques avérés de pollution de l'environnement :
    - valider et vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
    - Vérifier la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaire et/ou environnemental ;
    - Vérifier l'existence d'une installation complète.
3. Contrôler l'adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage, à l'habitation et au milieu et notamment :
    - Vérifier la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, respect des distances règlementaires de 3 mètres par rapport aux limites de propriété et de 5 mètres par rapport aux ouvrages fondés, …) ;
    - Vérifier la mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques).

Article 25. Mise en œuvre de l'avis du SPANC

À l'issue du contrôle du projet du propriétaire, le SPANC formule un avis sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires dans un rapport d'examen remis au propriétaire.

En cas d'avis sur le projet « conforme » du SPANC, le propriétaire peut commencer les travaux après avoir averti le SPANC du jour exact de commencement des travaux.

Un avis sur le projet « conforme » du SPANC peut être assorti d'observations qui doivent être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages.

Lorsque le projet est lié à une demande d'autorisation de construire ou d'aménager, le dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif doit être validé avant le dépôt du permis afin que le propriétaire ou le mandataire puisse intégrer le projet validé par le SPANC au dossier de demande de permis de construire d'aménager à transmettre au service de l'urbanisme.

Si l'avis du SPANC sur le projet est « non conforme », le propriétaire devra proposer un nouveau projet jusqu'à l'obtention d'un avis conforme du SPANC, et obtenir l'autorisation de réaliser ses travaux et de ce fait l'attestation de conformité de son projet.

La transmission du rapport d'examen rend exigible le montant de la redevance de vérification préalable du projet mentionnée à l'Article 39.

Partie 2 : Exécution des travaux

Article 26. Vérification de bonne exécution des travaux par le SPANC

Le SPANC est informé par le propriétaire ou son mandataire de la date de commencement des travaux et de leur avancée. Il fixe un rendez-vous avec le propriétaire pour effectuer le contrôle de vérification de bonne exécution des travaux.

Le contrôle de bonne exécution a pour objet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé par le SPANC, ainsi que la prise en compte des éventuelles observations ou réserves formulées par le SPANC dans l'avis qu'il a remis au propriétaire ou à son mandataire à l'issue de l'examen de ce projet. La vérification est effectuée au cours d'une ou plusieurs visites du SPANC, organisées selon les modalités prévues à l'Article 8.

Les modifications apportées par le propriétaire ou ses prestataires, au projet d'assainissement non collectif initial devront être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur et ne pas engendrer de risques sanitaires et environnementaux pour être acceptées par le SPANC. Si ces modifications conduisent à un changement de dispositif d'ANC ou à un changement d'implantation et après validation du concepteur initiale du projet, elles donneront lieu à l'établissement d'un nouveau rapport de conception conformément à l'Article 25.

La visite du SPANC doit être effectuée avant remblaiement des ouvrages. Le propriétaire doit informer le SPANC, au moins une semaine à l'avance, de la date de commencement des travaux d'assainissement puis, 48 heures avant remblaiement des ouvrages afin que l'agent du SPANC puisse vérifier la bonne exécution des travaux.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander le découvert des dispositifs afin de pouvoir exécuter un contrôle efficace.
Le propriétaire ne peut faire remblayer tant que ce contrôle sur place n'a pas été réalisé, sauf autorisation expresse et écrite du SPANC.

Dans le cas contraire, le SPANC émettra un avis non conforme sur le contrôle de bonne exécution.

Le non-respect de ces règles par le propriétaire engage totalement sa responsabilité.

Tous les travaux réalisés sans que le SPANC en soit informé et ait pu exercer son contrôle, de même que tous les travaux finalisés en dehors des jours et heures d'activité du SPANC sans vérification préalable, seront déclarés non conformes.

La vérification de la bonne exécution porte a minima sur les points suivants :

1. Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation :
    - Constater la réalisation des travaux conformément aux indications du rapport de vérification de l'exécution établi en amont.
2. Vérifier que l'installation ne présence pas de dangers pour la santé des personnes et/ou de risques avérés de pollution de l'environnement :
    - Vérifier l'existence d'une installation complète ;
    - Vérifier que les installations ne subissent pas de dysfonctionnement majeur.
3. Contrôler l'adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage, à l'habitation et au milieu et notamment :
    - Vérifier la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, …) ;
    - Vérifier la mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques)
4. Contrôler le bon fonctionnement de l'installation :
    - vérifier le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif d'épuration, l'absence d'eaux stagnantes en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins ;
    - vérifier l'état de fonctionnement des dispositifs et leur mise en œuvre conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant dans le guide d'utilisation ou les fiches techniques.
5. Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels et notamment :
    - vérifier l'accessibilité et le dégagement des regards ;
    - vérifier l'état des dispositifs : fissures, déformation.

Si l'exécution des travaux appelle des réserves ou n'est pas conforme à la réglementation ou au projet validé, une contre visite peut être effectuée par les agents du SPANC.

Partie 3 : Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

Article 27. Contrôle périodique réalisé par le SPANC

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations existantes ayant déjà été contrôlées ou réhabilitées ayant fait l'objet d'une vérification de conception et d'exécution.

Au préalable au contrôle de terrain, le propriétaire de l'installation d'ANC doit tenir à la disposition des agents du SPANC :

- Le guide d'utilisation tel que défini dans l'article 16 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques ;
- Le bordereau de suivi des matières de vidange tel que défini dans l'annexe 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge l'élimination des boues extraites.
- Un plan de ou des installations.

Le SPANC précise sur son avis de visite préalable que les ouvrages d'assainissement non collectif doivent être accessibles lors du contrôle du SPANC. Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander le découvert des dispositifs afin d'exécuter un contrôle périodique efficace qui donnera lieu à une nouvelle visite du SPANC après découvert.

Dans le cas où l'installation n'est pas accessible et que le propriétaire ne possède pas d'éléments probants concernant la constitution de la filière d'assainissement non collectif, le SPANC conclura à une absence d'installation conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif qui ne fonctionnent pas de manière entièrement gravitaire ou qui comportent des dispositifs d'épuration autres que le traitement par le sol, la vérification de l'état de fonctionnement effectuée lors du contrôle périodique consiste à examiner visuellement l'état général des ouvrages et des équipements et à s'assurer qu'ils sont en état de marche apparent. Cette vérification ne comprend pas les diagnostics des organes mécaniques, électriques, électroniques et pneumatiques. Les diagnostics correspondants, qui doivent être réalisés aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur pour éviter l'arrêt des installations d'assainissement non collectif en cas de panne, font partie des opérations d'entretien à charge du propriétaire.

Les opérations réalisées par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique sont celles qui sont définies par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. L'annexe 1 de l'arrêté énumère les points à contrôler selon les situations

Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien se base sur les documents fournis par le propriétaire de l'immeuble et sur la visite effectuée et porte a minima sur les points suivants :

1. Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation existante en vérifiant les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par le SPANC :
   - constater l'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation d'assainissement ;
   - constater la réalisation de travaux conformément aux indications du précédent rapport de visite.
2. Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances, notamment :
   - vérifier l'absence de contact direct possible avec des eaux usées non traitées ;
   - vérifier l'absence de nuisances olfactives ;
   - vérifier l'absence de colmatage et de saturation du pouvoir épurateur du sol par un examen visuel au niveau des regards ;
   - vérifier l'impact sur le milieu récepteur dans le cas d'un rejet d'eaux usées traitées en milieu superficiel par un examen visuel et olfactif.

     Si le résultat de cet examen paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement et/ou si l'installation se situe dans une zone sensible, le SPANC alerte le Maire de la commune ou les Services de protection des cours d'eau, de la situation et du risque de pollution.

     Le SPANC pourra diligenter la réalisation d'un prélèvement dont l'analyse sera effectuée par un laboratoire agréé pour apprécier l'impact sanitaire et environnemental du rejet en fonction de la sensibilité du milieu. Cette analyse sera facturée au propriétaire dans les conditions prévues à l'Article 42.
   - Vérifier l'existence d'une installation complète et que le dimensionnement est adapté.
3. Contrôler l'adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage, à l'habitation et au milieu et notamment :
   - vérifier la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, …) ;
   - vérifier la mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant dans le guide d'utilisation et les fiches techniques;
   - vérifier que l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue est collecté, à

l'exclusion de toutes autres, et que les autres eaux, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées.

4. Vérifier le bon fonctionnement de l'installation :
   - vérifier le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif d'épuration, l'absence d'eaux stagnantes en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins ;
   - vérifier l'état de fonctionnement des dispositifs et leur mise en œuvre conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant dans le guide d'utilisation ou les fiches techniques.
5. Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels et notamment :
   - vérifier l'entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur: accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau de boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des pré filtres ;
   - vérifier la réalisation de la vidange par une personne agréée, la fréquence d'évacuation des matières de vidange et la destination de ces dernières avec présentation de justificatifs ;
   - vérifier l'accessibilité et le dégagement des regards ;
   - vérifier le curage des canalisations et des dispositifs, le cas échéant (hors épandage souterrain) au niveau des regards d'accès à l'installation;
   - vérifier l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation).

Article 28. Périodicité des contrôles

Le contrôle périodique des installations est effectué, en moyenne, tous les quatre ans.

La périodicité du contrôle peut être réduite dans le cas d'installations d'assainissement non collectif non conformes qui portent atteinte à la santé ou à la salubrité publique.

Des contrôles supplémentaires peuvent en outre être effectués, à la demande du maire, en cas de nuisances constatées dans le voisinage.

Si des travaux ont eu lieu entre deux contrôles de bon fonctionnement, le SPANC réalisera un contrôle de bonne exécution conformément au chapitre 4, partie 1. Si les travaux ont été remblayés, le SPANC pourra demander le découvert des dispositifs afin de pouvoir exécuter un contrôle efficace.

Dans le cas contraire, le SPANC émettra un avis non conforme sur le contrôle de bonne exécution et effectuera une contre visite dans un délai d'un mois. Si les dispositifs ne sont toujours pas accessibles le propriétaire s'exposera aux sanctions prévues à l'Article 47.

Pour l'application des périodicités indiquées ci-dessus, l'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date du dernier contrôle effectué par le SPANC, qu'il s'agisse d'une vérification de l'exécution des travaux (dans le cas d'une installation neuve ou réhabilitée), du précédent contrôle périodique, d'une contre-visite, d'un contrôle exceptionnel, ou d'un contrôle réalisé pour les besoins d'une vente de l'immeuble à usage d'habitation.

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les cas suivants :

- lorsque le SPANC reçoit des plaintes écrites pour nuisances causées par une installation ;
- sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.

Si ce contrôle ne révèle ni défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes, il ne sera pas facturé au propriétaire.

Article 29. Diagnostic ou contrôle périodique des installations d'un immeuble effectué à la demande d'un propriétaire

Indépendamment des contrôles engagés par le SPANC, le propriétaire peut demander au service la réalisation d'un diagnostic ou d'un contrôle périodique. Dans le cas de la cession d'un immeuble, cette demande de diagnostic ne peut émaner que du propriétaire cédant.

Article 30. Cas particulier des toilettes sèches

Ce contrôle porte sur la vérification du respect des prescriptions techniques en vigueur et notamment :

- adaptation de l'installation retenue au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- vérification de l'étanchéité de la cuve recevant les fèces et/ou les urines ;
- respect des règles d'épandage et de valorisation des sous-produits des toilettes sèches ;
- absence de nuisance pour le voisinage et de pollution visible.

Article 31. Information des usagers après contrôle des installation d'ANC

À l'issue du contrôle périodique, le SPANC notifie au propriétaire un rapport de visite dans lequel il consigne les points contrôlés au cours de la visite et évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la conformité réglementaire de l'installation.
Ce rapport mentionnant l'avis rendu par le service, dont une copie est adressée au propriétaire de l'immeuble, constitue le document mentionné à l'article L 1331-11-1 du code de la santé publique.

Ce même rapport de visite contient le cas échéant, la liste des travaux obligatoires classés par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis à la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de

faire des modifications.

Lorsque le rapport de visite prescrit des travaux obligatoires à la charge du propriétaire et que ceux-ci impliquent une réhabilitation, le SPANC devra réaliser, sur la base du projet fourni par le propriétaire, un examen préalable à la conception, conformément à l'Article 33, puis un contrôle pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis conformément à l'Article 34, après avoir été prévenu selon les modalités prévues à l'Article 8.

La durée de validité du rapport est de trois ans à compter de la date de la visite.

Si l'installation d'assainissement non collectif n'a jamais été contrôlée par le SPANC ou si le propriétaire ne possède pas de rapport de visite du SPANC en cours de validité (le rapport est valable 3 ans à compter de la date de la visite du SPANC), ce propriétaire ou son mandataire devra prendre contact avec le SPANC afin de l'informer de la vente du bien et de la demande du rapport de visite qui devra être joint au dossier de diagnostic technique quelle que soit la taille de l'installation et la destination du bien.

Article 32. Délai de réalisation des travaux prescrits et suite donnée.

En cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, le propriétaire doit réaliser les travaux prescrits par la liste définie à l'article 24, dans les quatre ans, à compter de la date de notification de la liste suscitée.

Le Maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L 2212-2 du CGCT ;

Le propriétaire informe le SPANC de toute modification réalisée à l'issue des contrôles.

Le SPANC effectue une vérification de conception et d'exécution, dans les délais impartis, avant remblaiement pour vérifier la réalisation des travaux.

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS D'ANC RECEVANT UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE COMPRISE ENTRE 21 ET 200 20 EH

Article 33. Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter

1. Obligations du propriétaire

Les dispositifs d'ANC devront répondre aux dispositions réglementaires suivantes :

- Aux prescriptions techniques de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Aux modalités de contrôle de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Aux modalités de contrôle annuel de la conformité de l'arrêté du 21 juillet 2015 précité ;
- Aux prescriptions techniques de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.

Tout propriétaire immobilier qui équipe, modifie de manière significative ou réhabilite son installation doit faire réaliser une étude de conception et d'implantation pour la réalisation de son assainissement. Le projet d'ANC doit être en cohérence avec les prescriptions techniques règlementaires en vigueur, et le présent règlement de service.

Les eaux usées ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire à la règlementation en vigueur et d'assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.

- Règles particulières applicables à l'évacuation des eaux usées traitées.

Les eaux usées traitées sont de préférence rejetées dans les eaux superficielles ou réutilisées conformément à la réglementation en vigueur.

Les ouvrages de rejet en rivière des eaux usées traitées ne font pas obstacle à l'écoulement des eaux. Ces rejets sont effectués dans le lit mineur du cours d'eau, à l'exception de ses bras morts.

Toutes les dispositions sont prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les réseaux d'eaux pluviales ou fossés ne sont pas des eaux superficielles. Ils n'ont pas vocation à recevoir des eaux usées traitées. Si cette solution devait être envisagée car aucune autre solution technique n'est possible, le maître d'ouvrage de l'installation d'ANC devra obtenir l'autorisation du propriétaire ou gestionnaire du réseau d'eaux pluviales ou du fossé. La procédure de conception sera différente selon que l'exutoire final du réseau ou fossé se fait dans les eaux superficielles ou par infiltration.

- Évacuation par infiltration

Dans le cas où une impossibilité technique ou des coûts excessifs ou disproportionnés ne permettent pas le rejet des eaux usées traitées dans les eaux superficielles, ou

leur réutilisation, ou encore que la pratique présente un intérêt environnemental avéré, ces dernières peuvent être évacuées par infiltration dans le sol, après étude pédologique, hydrogéologique et environnementale, montrant la possibilité et l'acceptabilité de l'infiltration. Il peut y avoir un intérêt environnemental avéré lorsque les eaux superficielles sont un milieu sensible, à écoulement non permanent ou sont protégées par un SAGE, un arrêté municipal ou préfectoral ou bien au regard d'un usage.

2. Registre électronique

Le maître d'ouvrage doit renseigner le registre électronique disponible sur internet à l'adresse suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-du-registre-des-systemes-d-assainissem

Il doit être renseigné dans un délai de deux mois suivant la création de l'installation et mis à jour en cas de modification de celle-ci.

3. Examen préalable de la conception par le SPANC

Le SPANC examine le dossier transmis contenant toutes les pièces mentionnées à l'Article 24. En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire (ou son mandataire) la liste des pièces manquantes ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception.

Dans le cas d'une infiltration des eaux usées traitées, une étude pédologique, hydrogéologique et environnementale doit démontrer la possibilité et l'acceptabilité de l'infiltration. L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique est sollicité dès lors que la nappe d'eau souterraine réceptrice des eaux usées traitées infiltrées constitue une zone à usages sensibles. Il appartiendra dans ce cas au maitre d'ouvrage ou au concepteur de saisir l'Agence Régionale de Santé pour avis.

Le SPANC vérifie que le concepteur s'engage sur le respect des prescriptions techniques règlementaires relatives à la conception du projet.

4. Mise en œuvre de l'avis du SPANC

À l'issue du contrôle du projet du propriétaire (ou mandataire), le SPANC formule un avis sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires. Le rapport d'examen est adressé au propriétaire dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet par le SPANC. En cas d'avis « conforme » du SPANC, le propriétaire peut commencer les travaux dès réception du rapport d'examen signé. Un avis sur le projet « conforme » du SPANC peut éventuellement être assorti d'observations ou de réserves qui doivent être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages.

Lorsque le projet est lié à une demande d'autorisation de construire ou d'aménager, le SPANC délivre une attestation de la conformité du projet afin que le propriétaire l'intègre au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Si l'avis du SPANC sur le projet est « non conforme », le propriétaire devra proposer un nouveau projet jusqu'à l'obtention d'un avis conforme du SPANC, et le cas échéant, l'attestation de conformité de son projet.

La transmission de l'avis ou de l'attestation rend exigible le montant de la redevance de vérification préalable du projet mentionnée à l'Article 40.

Article 34. Vérification de l'exécution des travaux des installations neuves ou à réhabiliter

1. Modalités de réalisation d'une installation d'ANC

Le contrôle de bonne exécution a pour objet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport aux prescriptions techniques règlementaires, au projet d'ANC préalablement validé par le SPANC, ainsi que la prise en compte des éventuelles observations ou réserves formulées dans l'avis émis à l'issue de l'examen de ce projet.

Cette visite aura lieu impérativement avant remblaiement des ouvrages. Si les ouvrages d'assainissement ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander de découvrir les dispositifs afin de réaliser un contrôle efficace. Dans le cas contraire, le SPANC émettra un avis « non conforme » sur le contrôle de bonne exécution des travaux.

Tout document nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles (factures, plans, photos, bon de livraison de sable et fiche technique, ...) doit être tenu à la disposition du SPANC. Après autorisation expresse du SPANC, le dispositif d'assainissement pourra être remblayé en prêtant attention qu'aucune dégradation ne soit engendrée.

Les anciens dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit doivent être vidangés et curés. Ils sont soit démolis, soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

2. Responsabilités et obligations du propriétaire qui exécute un projet

Le propriétaire, qui a obtenu un avis conforme du SPANC sur un projet ANC, reste responsable de la réalisation des travaux correspondants. S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.
Le propriétaire ou son mandataire prend contact avec le SPANC et devra transmettre la déclaration d'ouverture de chantier au moins 8 jours avant le début des travaux, afin de communiquer les coordonnées de l'entreprise qui les réalisera.
Au cours des travaux, le propriétaire devra informer le SPANC de l'état d'avancement par tout moyen qu'il jugera utile (téléphone, courrier, courriel...), afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblaiement, par une ou plusieurs visites sur place effectuées dans les conditions prévues à l'Article 8. Sans information préalable du début de chantier, le délai d'intervention du SPANC est porté à 3 jours pour la 1ère visite sur chantier et selon les disponibilités des techniciens.

Il est rappelé que le contrôle du SPANC ne constitue pas un procès-verbal de réception des ouvrages qui doit être réalisé contradictoirement entre le maitre d'ouvrage et le constructeur et marque le début des garanties. Il appartient aux parties de le réaliser en fin de chantier après recouvrement des ouvrages. Le rapport du SPANC peut servir de base à sa rédaction mais ne peut s'y substituer.
De plus, l'arrêté du 21 juillet 2015 impose une réception des travaux du système de collecte et du système de traitement, ainsi que des essais visant la bonne exécution des travaux. Ce procès-verbal sera transmis au SPANC par le maitre d'ouvrage.

3. Obligations et responsabilités du SPANC, mise en œuvre du rapport de visite

À l'issue de la vérification de bonne exécution, le SPANC notifie au propriétaire un rapport de visite qui comporte les conclusions de la conformité de l'installation au regard des prescriptions techniques réglementaires. Le SPANC vérifie l'existence d'un procès-verbal de réception des travaux et le demande au maitre d'ouvrage avant de remettre son rapport de vérification des travaux.
Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle. Le rapport de contrôle est adressé au propriétaire dans un délai d'un mois à compter de la réception du procès-verbal de réception de travaux par le SPANC.

S'il y a lieu, le service mentionne dans le rapport de visite les aménagements ou travaux obligatoires pour rendre l'installation conforme à la réglementation en vigueur. Une demande de rendez-vous pour organiser une contre-visite et vérifier la bonne exécution de ces travaux devra être sollicitée dans un délai de 15 jours.
La contre visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique transmis par le SPANC au propriétaire. Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.
En cas d'absence de contre-visite, un rapport définitif de vérification des travaux « non conforme » sera adressé au propriétaire.
Quelle que soit la conclusion du rapport, la notification du rapport de visite rend exigible le montant de la redevance de vérification de l'exécution des travaux mentionnée à l'Article 39.

Article 35. Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

Il existe deux contrôles des installations existantes distincts et complémentaires à réaliser par le SPANC :

- Le contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien.
- Le contrôle annuel de la conformité, au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015.

1. Contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien

La vérification du bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages ANC concerne toutes les installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées, ainsi que celles faisant l'objet d'un contrôle périodique. Ce contrôle est exercé par un agent du SPANC dans les conditions de l'Article 8. Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraine pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances. Il vise également à s'assurer que les opérations d'entretien sont régulièrement effectuées pour garantir le bon fonctionnement de l'installation.
Les opérations réalisées par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique sont celles qui sont définies par la réglementation, et en tout point identique à celui des installations d'ANC inférieures ou égales à 20EH (voir partie 3 du chapitre 4).

2. Contrôle annuel de la conformité

Le contrôle annuel de la conformité ne fait pas l'objet d'une visite sur site systématique. C'est un contrôle administratif basé sur une analyse documentaire. Il est effectué tous les ans, avant le 1er juin, à partir de tous les éléments à la disposition du SPANC, c'est-à-dire le cahier de vie et d'éventuels tests simplifiés de rejet réalisés par le maître d'ouvrage.
Le maître d'ouvrage complète et tient à jour un cahier de vie du dispositif d'ANC. Ce document doit être mis en place pour toutes les installations. Il doit être transmis au SPANC dans l'année de la mise en service de l'installation.
Un modèle de cahier de vie est disponible, sur demande, au SPANC. Il est compartimenté en trois sections, et comprend à minima les éléments suivants :

- Section 1 : « description, exploitation et gestion de l'installation d'ANC »
- Section 2 : « organisation de la surveillance de l'installation d'ANC »
- Section 3 : « suivi de l'installation d'ANC » (cette section est organisée en fiches détachables à transmettre une fois par an).
-

La transmission de la section 3 de ce cahier de vie devra être effectuée chaque année. Les éventuelles mises à jour du cahier de vie doivent également être transmises au SPANC. Le SPANC informe chaque année le maître d'ouvrage sur cette base, de la situation de conformité ou de non-conformité de l'installation d'ANC. En cas de non-conformité, le maître d'ouvrage fait parvenir au SPANC l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

3.. Précision sur la notion de conformité et de non-conformité

Une non-conformité au titre de l'arrêté du 27 avril 2012 est un motif d'obligation de travaux, listés par le rapport de visite du SPANC.
Une non-conformité au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015 est un motif de rappels à la réglementation et peut conduire à augmenter la fréquence de contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien.
Une absence ou une mauvaise tenue du cahier de vie est un motif de non-conformité au titre du contrôle annuel de la conformité selon l'arrêté du 21 juillet 2015, mais n'est

pas un motif de non-conformité au titre du contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien selon l'arrêté du 27 avril 2012.

3. Fréquence de contrôle de fonctionnement et d'entretien

Le premier contrôle de bon fonctionnement s'effectue un an après le retour de l'attestation de mise en service de l'installation. Après le premier contrôle, les installations de plus de 20 EH sont contrôlées tous les 4 ans. Après deux contrôles annuels de la conformité, au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015, montrant une absence ou une mauvaise exploitation de l'installation, cette périodicité est réduite à 2 ans.

CHAPITRE 2. CONTROLE DANS LE CADRE D'UNE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Article 36. Responsabilités et obligations du vendeur dans le cadre de la vente du bien immobilier

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le rapport est obligatoirement joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation, à compter du 1er janvier 2011, et selon la réglementation en vigueur.

Si l'installation d'assainissement non collectif n'a jamais été contrôlée par le SPANC ou si le propriétaire ne possède pas de rapport de visite du SPANC en cours de validité (le rapport est valable 3 ans à compter de la date de la visite du SPANC), ce propriétaire ou son mandataire devra prendre contact avec le SPANC afin de l'informer de la vente du bien et de la demande du rapport de visite qui devra être joint au dossier de diagnostic technique quelle que soit la taille de l'installation et la destination du bien.

Dans la mesure où son élaboration peut faire l'objet d'un déplacement et d'un contrôle de quelque nature qu'elle soit, il peut faire l'objet du paiement d'une redevance, selon le type de visite effectué.

Il constitue également le document tel que prévu par le III de l'article L 2224-8 du CGCT.

Article 37. Contrôle par le SPANC au moment des ventes

Au moment de la vente d'un immeuble, le SPANC doit être contacté par le vendeur afin qu'il puisse effectuer un contrôle de l'installation existante.
Le rendez-vous peut être pris par courrier, courriel ou téléphone.
Le SPANC fixe une date de rendez-vous dans le mois qui suit la date de la demande de rendez-vous.

Cas n°1 : Lorsque le SPANC possède un rapport de visite de l'installation concernée dont la durée de validité n'a pas expirée (moins de 3 ans à compter de la date de visite), il transmet, sauf exception mentionnée ci-dessous, une copie de ce rapport au propriétaire de l'immeuble, ou à la personne physique ou morale mandatée par ce dernier.
Toutefois, le SPANC peut procéder à son initiative à un nouveau contrôle, même si le dernier rapport de visite est encore en cours de validité, dès lors qu'il a connaissance de suspicion de dysfonctionnements de l'installation (constats, plaintes écrites), de risques de pollution pour l'environnement et de risques pour la santé.
Lorsque le contrôle décidé par le SPANC dans ces conditions révèle une absence de dysfonctionnement et de risque, il ne sera pas facturé.

Cas n°2 : Lorsqu'il n'existe pas de rapport de visite en cours de validité, le SPANC transmet une information sur les conditions de réalisation du contrôle de l'installation, indiquant notamment le montant de la redevance correspondante, ainsi qu'un formulaire (fiche déclarative à retourner au SPANC). Ce formulaire indique notamment :

- le nom (ou raison sociale) du propriétaire vendeur
- l'adresse de l'immeuble d'habitation mis en vente
- les références cadastrales
- le nom (ou raison sociale) de la personne ou de l'organisme qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente pour le compte du vendeur et qui s'engage à payer le montant réclamé à ce titre par le SPANC
- l'adresse de cette personne ou organisme qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente, à laquelle ledit rapport sera donc transmis par le SPANC.

À la demande du propriétaire ou de son mandataire et dès réception du formulaire mentionné ci-dessus entièrement complété, le SPANC propose dans les deux jours ouvrés suivants au moins, une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai d'un mois.
Les opérations de contrôles réalisées par le SPANC lors de cette visite sont celles qui sont prévues dans le cadre du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif définies par l'Article 27 du présent règlement.

Le contrôle du SPANC dans le cadre d'une vente fera l'objet d'un rapport de visite spécifique transmis au propriétaire qui comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle et dont la notification à ce dernier rend exigible le paiement de la redevance au titre de cette visite.

Ce rapport de visite fait notamment état :

- De recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications ;
- D'une liste de travaux classés, le cas échéant par ordre de priorité, en cas de risques sanitaires et

environnementaux dûment constatés

Article 38. Responsabilités et obligations de l'acquéreur dans le cadre de la vente du bien immobilier

Lorsque le rapport de visite qui fait partie du dossier de diagnostics techniques remis à l'acquéreur au moment de la vente d'un immeuble précise des travaux obligatoires à la charge de l'acquéreur, ceux-ci doivent être effectués dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Avant la réalisation des travaux, l'acquéreur devra déposer un projet de conception auprès du SPANC, conformément à l'article 12. La réalisation des travaux, ne pourra être engagée qu'après avis conforme du SPANC sur le projet conformément à l'article 14.

Lorsque le délai d'un an après l'acte de vente s'est écoulé, et qu'aucune mise aux normes n'a été réalisé, le SPANC envoie un courrier de rappel.

L'absence de mise aux normes de l'installation expose le propriétaire aux sanctions prévues à l'article 34.

Il doit être présent ou avoir dûment mandaté un représentant habilité à signer les documents à sa place, lors de toute intervention du service. En cas d'indivision, les différents propriétaires doivent désigner un représentant unique pour signer les documents au nom de l'indivision.

En cas de litige concernant un dommage visible causé par les agents du SPANC durant cette opération, l'usager devra le signaler par écrit sur le récépissé de visite qu'il sera invité à remplir en fin d'intervention.

Les agents du SPANC n'ont pas la possibilité de pénétrer de force dans une propriété privée. Après deux rendez-vous inopérant (le dernier étant pris par courrier recommandé sous forme de mise en demeure avec accusé de réception) ou deux refus d'entrée aux agents du SPANC, le déplacement infructueux fera l'objet de frais de dossier et de déplacement facturé à l'usager selon les modalités des articles 29 et 31 du présent règlement.

Dans le cas où l'usager s'opposerait à l'accès des agents du SPANC pour une opération de vérification technique, ces derniers transmettront le dossier attestant de l'impossibilité d'accès au maire de la commune concernée qui, au titre de ses pouvoirs généraux de police, pourra faire constater l'infraction et donner suite. Le refus d'accès constituera une infraction au titre du code de la santé publique.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 39. Redevances d'assainissement non collectif

Les prestations de contrôle assurées par le service public d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement de redevances d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce chapitre. Ces redevances sont destinées à financer les charges du service.

Article 40. Montant des redevances

Le montant de la redevance varie selon la nature des prestations :

- Pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif existants ainsi que le contrôle préalable à une vente lorsque la précédente visite périodique date de plus de 3 ans, la redevance est facturée au propriétaire de l'immeuble.
- Ce dernier peut, pour les immeubles loués, récupérer cette somme auprès de ses locataires en vertu de l'article 23 de la Loi du 6 juillet 1989 modifié.

  Au 1er janvier 2024, son montant s'élève à 125 € pour les installations d'ANC inférieure ou égale à 20 EH et à 200€ pour les installations d'ANC comprises entre 21 et 200 EH et pourra être revu annuellement sur délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.
- Pour la vérification de conception et d'exécution des travaux d'installation d'assainissement non collectif relative à des travaux neufs ou de réhabilitation, la redevance d'assainissement non collectif porte sur une prestation globale et insécable. Elle est facturée au propriétaire de l'immeuble.

  Au 1er janvier 2024, son montant s'élève à 200 € pour les installations d'ANC inférieure ou égale à 20 EH et à 350 € pour les installations d'ANC comprises entre 21 et 200 EH et peut être revu annuellement sur délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Lorsque la vérification de conception et d'exécution d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilité a fait l'objet d'un contrôle périodique dans les 3 mois qui précède la dite vérification, le montant s'élève à :

- 90 € pour les installations d'ANC inférieure ou égale à 20 EH ;
- 150 € pour les installations d'ANC comprises entre 21 et 200 EH.

- Pour la contre-visite correspondant à l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle, le montant s'élève à 75 € et pourra être revu annuellement sur délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Article 41. Information des usagers

sur le montant des redevances

Les tarifs des redevances mentionnés à l'Article 40 sont communiqués à tout usager du SPANC qui en fait la demande.

En outre, tout avis préalable de visite envoyé avant un contrôle mentionne le montant qui sera facturé par le SPANC au titre de ce contrôle.

Article 42. Frais annexes à la redevance

En cas de rejet dans le milieu hydraulique superficiel ou par puits d'infiltration après traitement complet des effluents, un contrôle de qualité des eaux rejetées pourra être effectué conformément au présent règlement. Ce prélèvement donne lieu au paiement par le propriétaire de frais correspondant au prix du prélèvement, du transport et de son analyse pour un montant de 85 € au 1er janvier 2024.

Conformément à l'Article 8, les frais pour déplacement infructueux sont facturés au propriétaire pour un montant de 75 € au 1er janvier 2024.

Les montants de ces frais sont fixés et révisés par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Article 43. Autres frais

Les prestations supplémentaires, effectuées en dehors du cadre des contrôles de fonctionnement et d'entretien, seront facturées au propriétaire.

Les montants de ces prestations sont fixés et révisés par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité, laquelle est soumise aux mesures de publication classiques afin de produire ses entiers effets.

Article 44. Recouvrement de la redevance et des autres frais.

Le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif et des autres frais est assuré par le trésor public.
Pour la vérification de conception et d'exécution, le titre de recettes est émis après obtention du permis de construire, ou transmission de l'avis du SPANC dans le cas d'une réhabilitation d'ANC.

Pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ainsi que pour le contrôle périodique, le titre de recettes est émis après transmission de l'avis du SPANC

Pour les frais relevant de l'Article 42 et de l'Article 43, le titre de recettes est émis après l'intervention du SPANC.
.

CHAPITRE 4. MESURES PARTICULIERES

Article 45. Travaux d'office

Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L. 1331-1, L. 1331-4 et L. 1331-5 du Code de la santé publique, le maire peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables, comme le prévoit l'article L 1331-6 de ce même code.

Article 46. Pénalités financières

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, le propriétaire d'une installation d'ANC ne se conformant pas à ses obligations réglementaires est astreint au paiement d'une pénalité d'une somme au moins équivalente à la redevance pour un contrôle de bon fonctionnement et qui peut être majorée jusqu'à 400%.

Nonobstant les sanctions pénales pouvant être prises par l'autorité de Police et rappelées aux articles 45 à 49, cette pénalité sera appliquée dans les situations suivantes :

- Absence d'installation,
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré devant obligatoirement faire l'objet de travaux et dont le délai de quatre ans est écoulé,
- Installations non conformes devant faire l'objet de travaux dans un délai d'un an suite à la vente et dont la date de la visite réalisée par le SPANC dans le cadre de la vente du bâtiment date de plus de quatre ans,
- Obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle.

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- Travaux réalisés sans prévenir le SPANC et/ou recouverts avant le passage du SPANC et non découverts au moment de la contre-visite,
- Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2ème rendez-vous sans justification,
- Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4ème report, ou du 3ème report si une visite a donné lieu à une absence.

Conformément à l'Article 8, il appartient au propriétaire de permettre au SPANC d'accéder aux installations dont il assure le contrôle.

Au terme de l'année écoulée à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité, la somme correspondante est recouvrée si les obligations auxquelles le propriétaire est astreint, ne sont pas satisfaites.

Article 47. Police administrative (pollution de l'eau ou atteinte à la salubrité publique)

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le maire peut, en

application de son pouvoir spécial de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

Article 48. Constats d'infractions pénales

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le code de la santé publique, le code de l'environnement, le code de la construction et de l'habitation ou le code de l'urbanisme**.**

A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions prises en application de ces deux derniers codes, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le maire ou le préfet).

Article 49. Sanctions pénales (code de la construction ou de l'urbanisme et pollution des eaux)

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa réhabilitation dans des conditions non conformes aux prescriptions réglementaires prises en application du code de la construction et de l'habitation ou du code de l'urbanisme, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales et aux mesures complémentaires prévues par ces codes, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le code de l'environnement en cas de pollution de l'eau.

Article 50. Voies de recours des usagers

En cas de contestation ou de litige entre l'usager et le service public d'assainissement non collectif, l'usager qui s'estime lésé doit saisir les tribunaux compétents de Montpellier.

Préalablement à la saisie des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux au maire ou au président de la collectivité, responsable de l'organisation du service. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 51. Publicité du règlement

Le présent règlement approuvé, sera publié en extrait dans deux journaux locaux et affiché au siège de la collectivité, ainsi qu'en mairie de chacune des communes pendant 2 mois.
Ce règlement sera tenu en permanence à la disposition du public en mairie et au siège de la collectivité.
Il sera également transmis contre bon de visite aux usagers du service à l'occasion des contrôles et vérification.
En l'absence du propriétaire de l'immeuble, le règlement lui sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 52. Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité.

Ces modifications donneront lieu à la même publicité que celle définie à l'Article 51, et seront portées à la connaissance des usagers du service préalablement à leur mise en application.

Article 53. Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de délibération du conseil d'agglomération après mise en œuvre des mesures de publicité prévues par l'Article 51. Tout règlement antérieur du SPANC relatif à l'assainissement non collectif est abrogé de fait.

Article 54. Clauses d'exécution

Le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, les maires des communes adhérentes à la compétence d'assainissement non collectif, les agents du service public d'assainissement non collectif et le trésorier principal de Mauguio, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or
dans sa séance du 26 juin 2024.

ANNEXE : CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES DE SOLS ET DE DIMENSIONNEMENT DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RECEVANT UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE INFERIEURE OU EGALE A 12 KG/J DE DBO5

La nature des sols peut varier d'une parcelle à l'autre voire au sein de la même parcelle. En Assainissement Non Collectif (ANC) la filière de traitement doit être adaptée à la taille de l'habitation, à la surface disponible et à la nature des sols. Aussi, le Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) doit s'appuyer sur une étude de sol réalisée par un bureau d'études spécialisé afin de s'assurer du bien-fondé de la filière proposée et de la justification de son coût, l'impact financier pour l'usager pouvant être important.

La présente annexe au règlement a pour vocation de préciser la méthodologie à mettre en place sur le territoire de l'Agglomération du Pays de l'Or par les bureaux d'études pour la réalisation d'une étude de conception à la parcelle de filière d'assainissement non collectif.

1. Contexte

1.1 Définition de l'étude de conception à la parcelle

L'étude de conception à la parcelle est une étude de conception préalable destinée au choix et au dimensionnement de la filière d'assainissement non collectif (ANC) à mettre en œuvre pour une parcelle donnée. Elle vise les installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg/j de DBO5.
Elle consiste à trouver la meilleure adéquation entre le projet du maître d'ouvrage et les caractéristiques de la parcelle et de son environnement. Le bureau d'études s'attachera à prendre en compte, autant que possible, les souhaits du maître d'ouvrage avec, comme objectif premier, la protection de la santé publique, de la qualité des ressources en eau et du milieu naturel et le fonctionnement pérenne du système.
L'étude de conception à la parcelle engage la responsabilité de son auteur, ce dernier doit donc être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour ce type d'étude ainsi que sa garantie décennale. Cette étude conduit à proposer une filière d'ANC complète, précisément décrite, qui justifie la solution retenue et comporte des schémas clairs et un plan d'implantation précis de chacun des éléments de l'ouvrage.

1.2 L'évacuation des effluents traités

Conformément aux articles 11 à 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, l'évacuation des effluents doit se faire prioritairement par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h (dans le cas de l'utilisation de la méthode Porchet).
Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne peut assurer l'infiltration, les eaux usées traitées sont :
- soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable, et de la DDTM de l'Hérault vis-à-vis de l'arrêté préfectoral n°34-2015-05-04910.

- soit évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, si aucune des solutions précédentes ne peut être mise en œuvre.

Il est rappelé que dans l'Hérault les services de l'État estiment que le milieu hydraulique superficiel en question doit être pérenne, ce qui n'est pas le cas d'un fossé routier. Par conséquent le rejet d'eaux usées traitées est interdit dans les fossés routiers et ruisseaux non pérennes. Cependant ils peuvent être autorisés par dérogation et à titre exceptionnel dans les cas de réhabilitation d'habitations existantes après autorisation.
Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.
Le rejet par puits d'infiltration quant à lui est soumis à autorisation de l'Agglomération du Pays de l'Or, au titre de sa compétence en SPANC et sur la base d'une étude hydrogéologique.

Dans les cas où l'évacuation d'effluents traités en milieu superficiel sera nécessaire, le bureau d'études transmettra toutes les informations permettant au maitre d'ouvrage de demander l'autorisation de rejet. À titre d'information voici quelques exemples de rejets ainsi que les personnes pouvant délivrer les autorisations :

- Cours d'eau domanial : demande d'occupation du Domaine Public Fluvial à adresser au gestionnaire du Domaine Public Fluvial ;
- Cours d'eau non domanial : demande à adresser au propriétaire de la berge où se situe le rejet après avis du maître d'ouvrage public à compétence rivière s'il existe ;
- Plan d'eau : demande à adresser au propriétaire de la berge où se situe le rejet ;
- Cours d'eau non pérenne et fossé routier : interdiction de rejet sauf dans le cas de réhabilitation d'un système d'habitation existante ;
- Cours d'eau non pérenne : autorisation exceptionnelle à adresser au propriétaire de la berge où se situe le rejet ;
- Fossé de route nationale : autorisation exceptionnelle à adresser à la DIR Méditerranée ;
- Fossé de route départementale : autorisation exceptionnelle à adresser au Conseil Départemental ;
- Fossé de route communale ou intercommunale : autorisation exceptionnelle à adresser au Maire ou au Président de l'intercommunalité.

Pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 le rejet des effluents traités se fait préférentiellement dans les eaux superficielles ou réutilisées.

Dans le cas où une impossibilité technique ou des coûts excessifs ou disproportionnés ne permettent pas le rejet des eaux usées traitées dans les eaux superficielles, ou leur réutilisation, ou encore que la pratique présente un intérêt environnemental avéré, ces dernières peuvent être évacuées par infiltration dans le sol, après étude pédologique, hydrogéologique et environnementale, montrant la possibilité et l'acceptabilité de l'infiltration.

L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique est sollicité dès lors que la nappe d'eau souterraine réceptrice des eaux usées traitées infiltrées constitue une zone à usage sensible, à l'aval hydraulique du point d'infiltration.

2. Critères permettant la réalisation d'une étude de conception à la parcelle

2.1 Analyse du projet

L'objectif de cette phase préparatoire est de rassembler un ensemble de données générales qui permettront d'optimiser l'étude par une approche exhaustive des paramètres locaux relatifs à l'environnement de la parcelle et au projet du maitre d'ouvrage (caractéristique et quantité d'effluent à traiter).

2.1.1. Données sur la parcelle

Les données suivantes sur la parcelle sont a minima a renseigner dans l'étude :

- Situation géographique
- Topographie
- Géologie
- Pédologie
- Hydrogéologie (points de captage d'eau potable, puits, forage, périmètres de protection, …)
- Présence d'un réseau hydraulique superficiel ou autres exutoires (fossé, ruisseau, étang, réseaux d'eaux pluviales ou d'irrigation, …)
- Hydrologie (usages de l'eau, sensibilité du milieu récepteur et risque d'inondabilité, PPRI)
- Caractéristiques urbanistiques
- Plan de situation et plan cadastral
- Schéma Directeur d'Assainissement – Zonages d'assainissement
- Règlement de service du SPANC

2.1.2. Données sur l'immeuble

De mêmes, les caractéristiques ci-après de l'immeuble à gérer sur le filière d'assainissement non collectif sont à définir :

- Caractéristiques de l'immeuble (maison d'habitation, local d'activités, bâtiment tertiaire…)
- Capacité d'accueil (nombre de pièces principales)
- Volume journalier d'effluent à traiter (ramenée à un nombre d'Equivalent Habitant EH)
- Type d'occupation (permanente ou temporaire)
- Activités annexes éventuelles
- Calcul du nombre d'EH et justification du dimensionnement
- Espace disponible pour l'installation de la filière
- Aménagement des abords des habitations (déblais/remblais, terrasses, …)
- Souhaits du maître d'ouvrage (type d'installation, implantation des ouvrages, surface maximale, coût global, réutilisation des eaux usées traitées, …)

Pour mémoire une pièce principale est une pièce destinée au séjour ou au sommeil de plus de 7 m² possédant un ouvrant sur l'extérieur (article R.111-1-1 du code de la Construction et de l'Habitation et
Règlement Sanitaire Départemental).

2.2 Diagnostic de la parcelle

La phase d'étude sur le terrain comporte un certain nombre d'investigations destinées à appréhender la parcelle et à définir ses potentialités en termes de caractéristiques géomorphologique, géologique, pédologique, hydrologique et hydrogéologique.

2.2.1. Analyse environnementale

Les points suivants doivent être analysés :

- Description de la parcelle : couvert végétal, points d'eau, fossés, urbanisation, évacuation des eaux pluviales
- Mode d'alimentation en eau potable (captage, prélèvement, AEP, …)
- Surface disponible pour l'ouvrage d'assainissement
- Points de rejets superficiels potentiels et identification de leurs propriétaires (public ou privé) (dans ce cas rappeler au propriétaire ses obligations de disposer des autorisations de rejet)
- Mention de la nécessité d'une pompe de relevage, si nécessaire. Si l'analyse topographique simplifiée ne peut pas garantir l'absence d'un poste de relevage, un relevé plus précis devra être réalisé.

2.2.2. Analyse pédologique

L'analyse pédologique de l'étude doit aborder les points suivants :

- Sondages de reconnaissance, au minimum trois sondages (profondeur en fonction de la filière pressentie, sauf conditions particulières (que le bureau d'études justifiera), la profondeur minimale devrait être de 1,2m sur au moins un sondage). Si la nature du sol ne permet pas de respecter cette profondeur à la tarière l'emploi de la pelle mécanique peut s'avérer nécessaire
- Nature, texture et structure du sol
- Détection de présence d'hydromorphie
- Profondeur et nature du substratum
- Présence éventuelle d'une nappe phréatique (niveau piézométrique, date de la mesure, conditions météorologiques)
- Tests de perméabilité (méthode utilisée à

préciser, la méthode Porchet est conseillée avec un temps de saturation de 4h) : le nombre de points de mesure dépend de l'homogénéité présumée du terrain et de la méthode utilisée. Sauf conditions particulières (que le bureau d'études justifiera), il n'est pas souhaitable de descendre en dessous de 3 sondages et 2 essais de perméabilité pour l'assainissement d'une maison d'habitation individuelle

3. Choix et dimensionnement de l'ouvrage

La synthèse des paramètres étudiés par le bureau d'études lui permet de recenser les filières adaptées et de préconiser l'ouvrage le mieux adapté à la parcelle et à l'immeuble qu'elle supporte, aux contraintes locales et aux souhaits du maître d'ouvrage. Il convient dans tous les cas de justifier le choix et le dimensionnement de l'ouvrage.

Dans le cas d'un projet comportant plusieurs bâtiments il est préférable de réaliser un système d'assainissement par bâtiment afin de simplifier une revente éventuelle. Cependant le choix peut se porter sur un seul système pour plusieurs bâtiments, dans ce cas l'étude décrit, par un schéma de principe, le réseau qui permet la collecte et le transport de l'ensemble des effluents.

Dans le cas où une filière compacte est préconisée, le bureau d'études devra aussi indiquer la filière traditionnelle qui pourrait être mise en place en listant les avantages et inconvénients de chaque technique afin de permettre au maître d'ouvrage de choisir en toute connaissance de cause.

Le bureau d'études précisera sa préconisation en listant les dispositifs adaptés aux contraintes de la parcelle et du bâtiment (dimensionnement du dispositif, occupation par intermittence, présence de nappe, …).

L'usager affinera son choix, en accord avec son installateur, en sélectionnant la filière traditionnelle ou un dispositif dans cette liste.

Dans les cas où une filière drainée est implantée le bureau d'études devra déterminer le dimensionnement du dispositif d'infiltration à mettre en place afin de s'affranchir d'un rejet.

4. Contenu minimal du rapport d'étude

Le rapport d'étude de conception à la parcelle réalisée par le bureau d'études doit être remis au maître d'ouvrage en 3 exemplaires, dans le délai mentionné au contrat, après le diagnostic à la parcelle.

Le rapport d'étude de conception à la parcelle doit être suffisamment complet pour permettre :

- au propriétaire, a priori non sachant, d'en comprendre la teneur et les recommandations principales et de connaître les conditions d'entretien et de maintenance de sa filière d'ANC ;
- au SPANC d'émettre un avis sur des critères précis et justifiés ;
- à l'entreprise de travaux d'ANC de suivre les recommandations, sans ambiguïté, selon la filière préconisée.

Il contient au minimum les informations suivantes :

- identification précise du maître d'ouvrage et du bureau d'études
- identification claire et précise de la (ou des) parcelle(s) concernée(s)
- objet de la demande du maître d'ouvrage et ses desideratas
- synthèse de l'ensemble des investigations du bureau d'études
- plan de situation de la parcelle à l'échelle 1/2000
- plan de masse à l'échelle appropriée avec implantation de l'ouvrage et indication simplifiée de la topographie, du couvert végétal, des points d'eau, des fossés, des points d'évacuation des eaux usées (côtes de sorties des eaux, si disponibles) et des eaux pluviales, des zones inondables
- plan parcellaire avec implantation des sondages de reconnaissance et des tests de perméabilité (préciser la méthode utilisée)
- coupe pédologique synthétique des sondages effectués sur la parcelle
- analyse critique des essais de perméabilité
- plan de localisation et de dimensionnement des différents éléments de l'ouvrage. Les informations fournies à cet égard doivent être suffisantes pour permettre à l'installateur de respecter la prescription
- plan de coupe des ouvrages
- descriptif précis de l'ouvrage préconisé et des contraintes particulières à respecter lors de sa mise en œuvre
- éléments d'entretien de l'ouvrage préconisé (fréquence de vidange, inspection, nettoyage, estimation des coûts, …)
- profil hydraulique de la filière projetée
- dans le cas d'un recours à un poste de relevage, le type et les caractéristiques de la pompe à utiliser, le volume de la cuve ainsi que les principales contraintes d'exploitation.

5. Les engagements

Le bureau d'étude s'engage sur des aspects plus particuliers :

- être indépendant de toute entreprise, constructeur ou revendeur de filière agréée,
- prendre en compte les souhaits des maîtres d'ouvrage tout en protégeant la santé publique et la salubrité,
- disposer des assurances civiles et décennales nécessaires pour exercer sa mission,
- respecter la réglementation et les normes en vigueur, notamment le DTU 64.1 et les guides d'utilisation pour les filières agréées,
- rechercher la solution optimale d'ANC d'un point de vue « technico-économique »,
- définir les caractéristiques du dispositif d'ANC le

plus adapté à l'usage, à l'immeuble et à la parcelle concernés,

- se tenir à disposition du SPANC afin de lui fournir toutes les informations et explications sur les études réalisées.